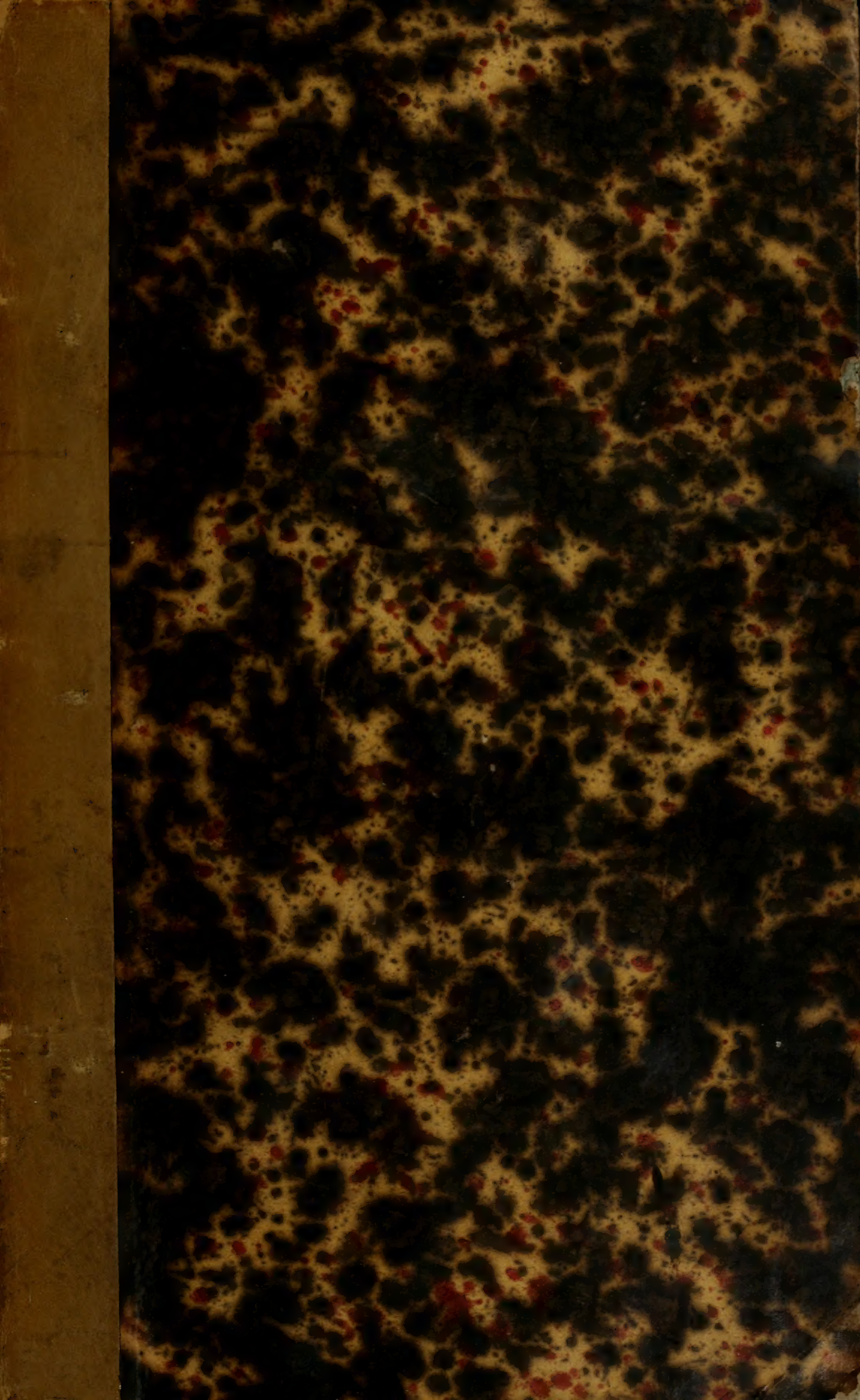
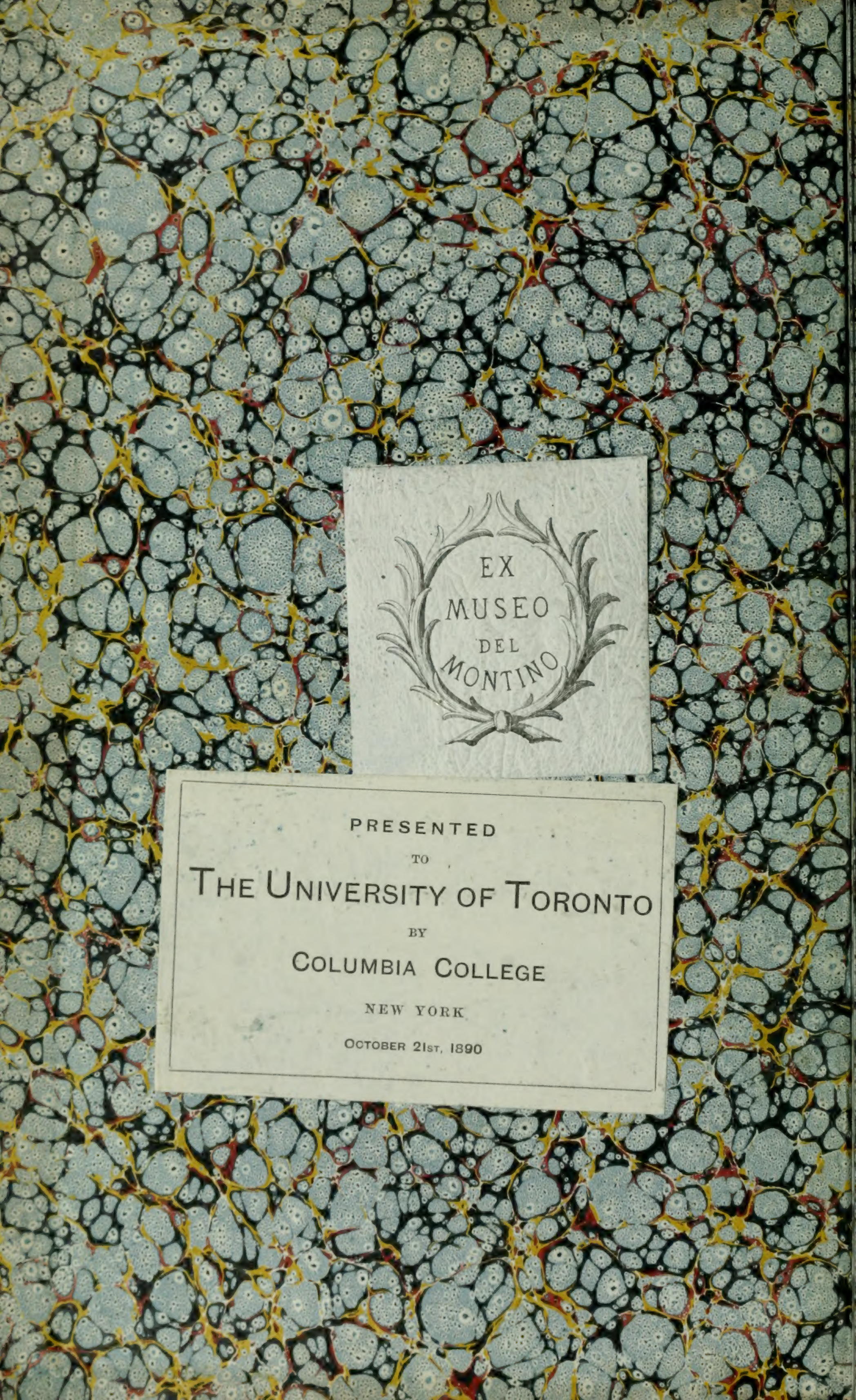
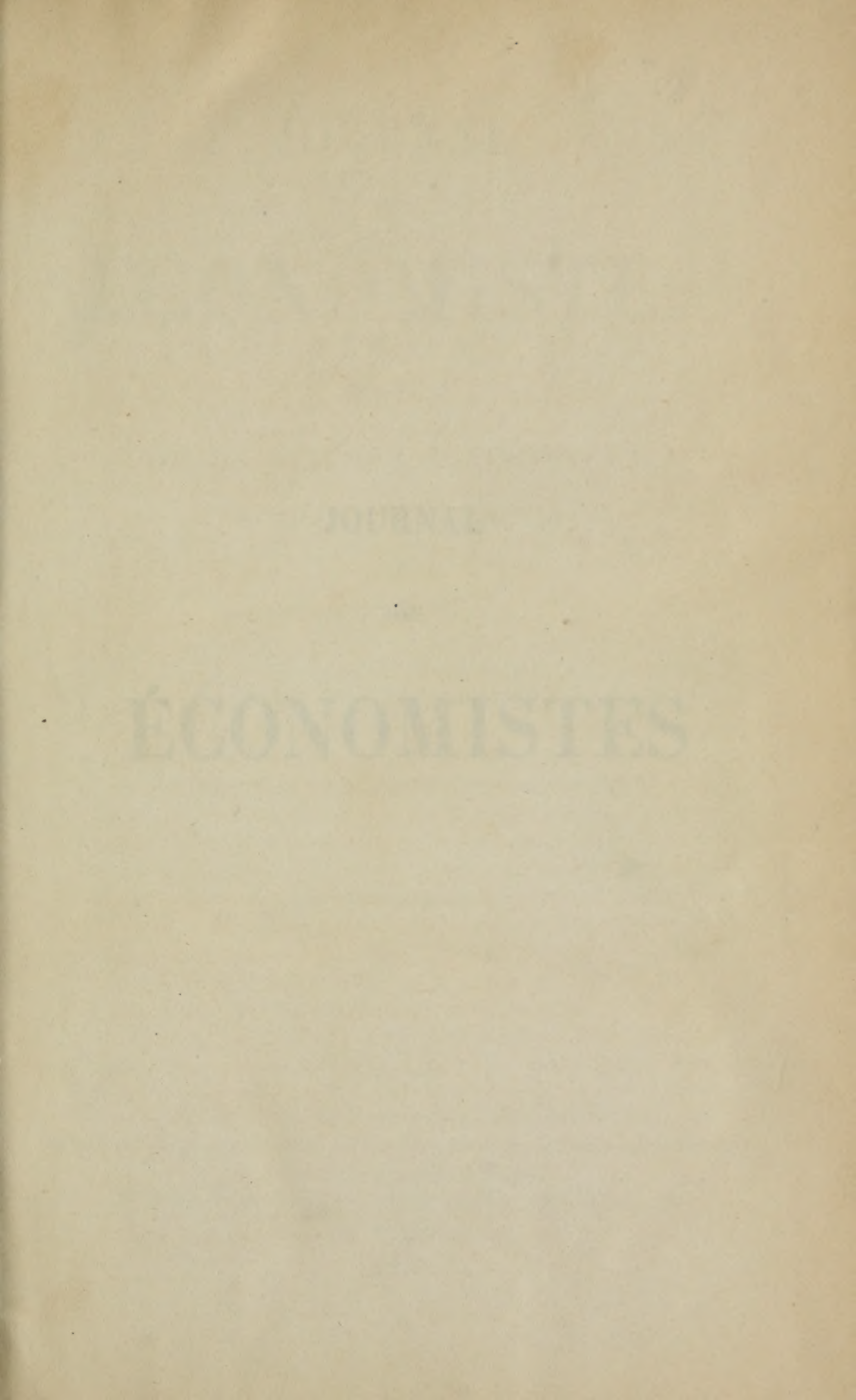



EX
MUSEO
DEL
MONTINO

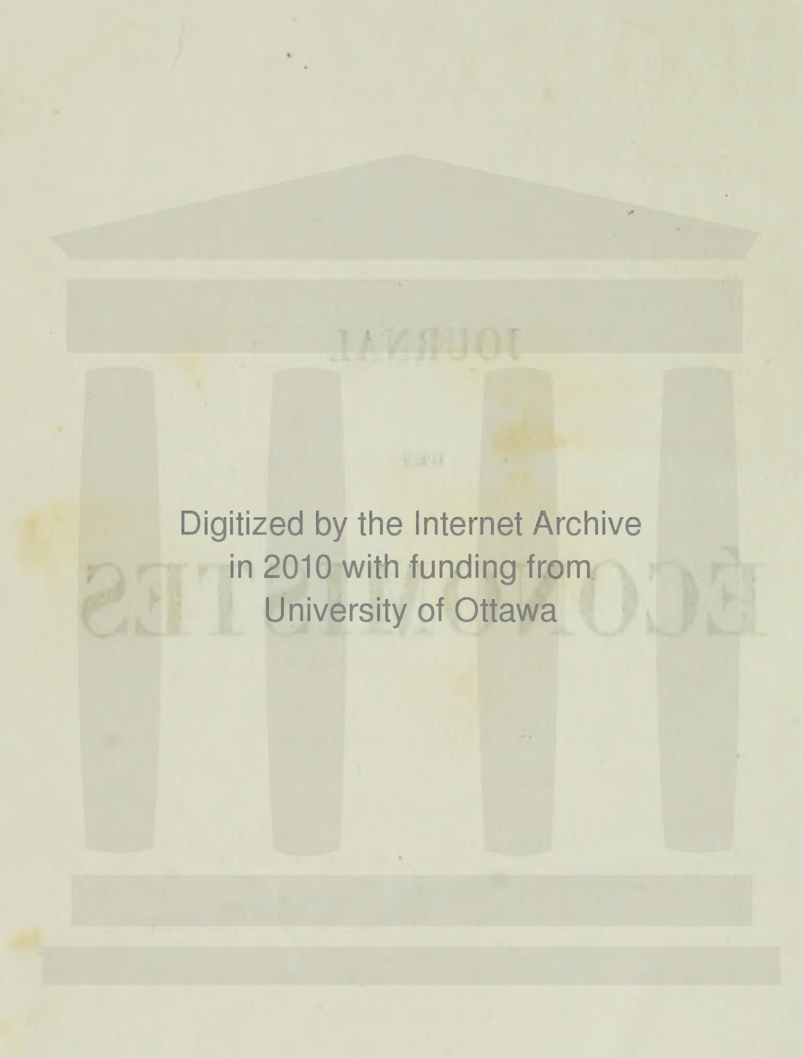




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE.

TOME VINGT-TROISIÈME.

(18e ANNÉE DE LA FONDATION. — JUILLET A SEPTEMBRE 1859.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1859

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'INFLUENCE DES INSTITUTIONS POLITIQUES SUR LA RICHESSE

(Suite [1].)

Les effets indirects des institutions politiques sur la richesse sont de deux sortes : les uns se rapportent à l'énergie et à l'habileté des populations ; les autres ont trait à la sécurité, à l'ordre, que leur intérêt de chaque jour leur commande de maintenir. Les législations libres sont si favorables à l'intelligence et à l'activité des peuples, que je pourrais presque m'en tenir, après ce que j'ai dit dans mon précédent article, à marquer en ce point leur supériorité sur les législations arbitraires. Le citoyen d'un État indépendant est habitué à chercher et à accomplir, compte en toute chose sur lui-même, ne méconnaît jamais sa responsabilité, étend et ennoblit son esprit à la lumière des discussions, ainsi qu'il le fortifie et le mesure dans la pratique des affaires communes. La liberté, c'est l'arène ouverte à tous les enseignements, à tous les travaux, à tous les desseins, où l'oisif est seul délaissé et se voit bientôt méprisé. Sur un char aux roues de feu [2], les populations y semblent chaque jour entrainées au succès par les plus laborieux et les plus dignes. « Je conseille à ceux à qui je m'adresse de prendre part à la politique de leur pays; elle est le véritable enseignement d'un peuple et contribue beaucoup à son éducation, » dit quelque part l'un des

1. *Voir* le numéro du 15 mars 1859.
2. Expressions de la Bible.

hommes les plus honorables et l'un des plus profonds penseurs qu'ait encore produits l'Union américaine, Channing. Comment notre esprit d'ailleurs, réflexion et passion, sentiment et savoir à la fois, prendrait-il en dehors de la liberté un brillant essor, puisque chacune de ces choses est alors interdite ou suspecte? Il ne s'appartient même plus, et, le devrais-je répéter pour n'être pas accusé de trop m'éloigner des sphères industrielles, l'aptitude, les connaissances, les découvertes, l'énergie, comptent au moins autant dans le champ de la production que les labeurs manuels. Sans doute Dante chante la liberté, sous les Médicis, dans le plus beau poëme moderne [1]; Russell vit et meurt pour elle sous les Stuarts; mais ce n'est pas par les plus rares exceptions qu'il convient de juger des lois générales; ce ne sont malheureusement ni le génie ni l'héroïsme qui servent d'emblèmes à l'humanité.

L'habitude qui se prend en outre, au sein des franchises, de s'associer des manières les plus différentes pour la gestion des intérêts communs, de districts ou de provinces, de municipalités ou d'État, passe promptement dans le domaine des intérêts privés. De puissantes compagnies y réalisent incessamment, par suite, des ouvrages que les particuliers ne sauraient nulle part accomplir et seraient à peine capables ailleurs de concevoir et de désirer; car on ne peut oublier que l'association s'est toujours étendue des intérêts sociaux aux intérêts individuels, partout où elle s'est appliquée à ces derniers de façon très-marquée. Or sans associations quelle grandeur, quelle fortune industrielle espérerait-on à notre époque? Non-seulement même les gouvernements absolus sont opposés au principe des associations, mais dès qu'ils les croient possibles, ils réservent pour elles leurs plus sûres entraves, leur plus vigilante suspicion. Ils aperçoivent bien que c'est un élément de force avec lequel ils auraient promptement à compter s'ils le laissaient se développer, et ne veulent point avoir à le faire. Ils les ordonnent, les surveillent, les règlementent jusqu'en leurs moindres détails; c'est dire qu'ils s'y opposent le plus efficacement qu'il leur est donné de le faire.

Au reste, il n'est rien qui ne favorise sous les lois du despotisme l'inertie et l'ignorance dans les carrières industrielles réservées aux efforts particuliers eux-mêmes. Non qu'il interdise sans doute de nos

---

1. *Liberta vo cantando, che si cara*
Come sa chi per la vita rifinta.

jours la production, il la voudrait au contraire vaste et prospère, tant il est certain qu'elle est devenue la plus solide assise de la puissance. Mais il en détruit ou en amoindrit, sans l'apercevoir souvent, tous les stimulants, par l'effroi que lui cause chaque innovation, par les obstacles qu'il apporte à tout élan, par le silence qu'il impose sur ce qui toucherait ou instruirait le plus. Lors même qu'il cherche à la protéger, il ne le fait encore d'ailleurs qu'en lui nuisant extrêmement; il lui concède par exemple des priviléges, qui lui sont de nouvelles entraves, ou l'oblige, pour les immunités qu'il lui reconnaît, à des autorisations, à des inspections, à des règlements, sous lesquels, comme sous un accablant fardeau, elle s'affaisse et succombe. Qu'importe alors aussi que de nouveaux besoins ou des ressources imprévues surviennent? Le despotisme reste trop éloigné de ses sujets, comme il en tient trop peu compte pour jamais apprécier sainement leur condition; et comment ne se croirait-il pas intéressé à tout sacrifier aux ordres qui émanent de sa prétendue infaillibilité? L'état de l'industrie et la condition des populations de l'ancien régime, ou la comparaison sous ces deux rapports des pays absolus de l'Europe orientale avec les pays libres de l'Europe occidentale, sont la preuve irréfragable de ces vérités. Nouveaux poisons de Circé, les lois arbitraires donnent en tout raison, par leurs prescriptions industrielles, à ces paroles de J. B. Say : « L'administration se forme les plus fausses notions sur la nature des choses, en agissant systématiquement de travers; car il est bon de savoir, que nul n'a plus de systèmes que les gens qui se vantent de n'en point avoir [1]. » Enfin, lorsque le pouvoir ne prend aucun avis, ne souffre aucun contrôle, il est rare qu'il ne cède aux suggestions des personnes qui l'entourent, savent se faire écouter, et, chose singulière, savent souvent se faire craindre, leur livrant, comme en présent, ce qui est juste et ce qui serait pour tous profitable. Je ne pourrais, par exemple, nommer un seul despotisme qui n'ait sacrifié l'agriculture, ce premier intérêt des peuples, à quelques traitants avides ou à quelques impudents manufacturiers. Trouvez une autorité absolue aussi qui tienne vraiment en honneur les classes productives, qui leur accorde jamais une réelle estime! Où cela et quand cela s'est-il vu? Sont-ce en effet les premiers inventeurs, les grands commerçants, les fabricants considérables qui, sous de tels

---

1. J. B. Say, *Traité d'économie politique*, livre I[er], ch. XVII.

gouvernements, sont entourés de considération, reçoivent des distinctions, ou bien est-ce la cour, l'armée et la noblesse, qui daignent elles-mêmes à peine les nommer, sinon pour s'en railler? Dans le domaine économique, le grand maître, c'est l'intérêt individuel, sous les inspirations d'une énergique et libre intelligence, et peu de personnes, hors des États indépendants, le comprennent, et moins encore l'avouent.

Pour se convaincre des bienfaits de la liberté sur l'intelligence et l'activité des populations, il suffirait d'opposer simplement un champ, un atelier, un comptoir du Yorkshire ou de Manchester à ceux de Hongrie ou de Vienne. Qui ne sait également que le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'efforce en ce moment de rattacher ses immenses possessions à notre civilisation, grâce surtout à la certitude acquise durant la dernière guerre que ses soldats conservent jusque dans les camps les usages d'indifférence et d'inertie du servage? On leur a retiré dès l'enfance, la volonté, le désir, l'énergie; on leur a enlevé toutes les grandes, toutes les nobles aspirations de la vie, en s'efforçant d'en faire des troupeaux dociles : ils ont accepté leur joug, mais ils ont aussi renoncé pour toujours à leur valeur et à leur dignité. S'ils peuvent encore livrer des bras, des jambes, un corps, cette force intérieure qui distribue en tout notre être la puissance de vouloir et d'accomplir, ce nerf des labeurs, ce ressort des conceptions, ces stimulants de la noblesse et de la vertu, qui ne résident qu'en notre esprit et qu'en notre cœur, ils les ont à jamais perdus et ne les retrouveront plus. On ne recueille pas plus les fruits de la liberté dans la servitude que ceux de l'honneur dans l'ignominie.

Il est si vrai que les franchises publiques importent à nos travaux, de quelque ordre qu'ils soient, qu'elles marquent en tous lieux, par leur développement, la marche de la civilisation, évidemment inséparable des œuvres industrielles, comme des œuvres intellectuelles ou morales. « Les progrès du gouvernement, a dit l'un des maîtres de l'économie politique, consistent surtout dans cette substitution graduelle de l'activité de la société à celle de l'administration, et de la police judiciaire à la police administrative. Peu à peu les choses que le gouvernement tenait directement sous sa main lui échappent pour tomber dans celles de la communauté [1]. »

---

1. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, livre IX, ch. VII.

Ce n'est pas chose contestable. Le progrès gouvernemental pourrait même se définir le passage de l'ordre arbitraire à l'ordre indépendant, de la règle imposée à l'exécution volontaire ; mais que partout les peuples sont lents à bien concevoir et à sagement faire lorsqu'on s'applique incessamment à ne les point laisser s'éclairer, et à les dispenser d'agir !

Non-seulement les changements avantageux qu'il est possible de réaliser s'opèrent plus promptement sous les institutions qui reposent sur la justice que sous celles qui s'appuient sur le caprice, mais ils ne s'opèrent aussi que sous les premières sans brusques commotions, sans violentes surprises ni souffrances extrêmes. L'opinion les discute longtemps alors, en effet, avant qu'ils se décrètent; chacun y est préparé, qu'ils sont loin encore de se réaliser. Ainsi, lorsque la liberté commerciale a remplacé la protection dans le Royaume Uni, qui s'en est étonné ? tandis que ç'aurait été presque une révolution sociale sous des lois oppressives de la presse et de la parole : lois dont je n'ai pas d'ailleurs à désigner les caractères, et qui, je le sais, peuvent être fort diverses. On se le rappelle sans doute, nos journaux protectionnistes se plaisaient à nommer séditieux les discours de Cobden, de Bright, de Fox, dans les *meetings* de la *ligue;* nous les pouvons aujourd'hui juger à la lumière des faits qui les ont suivis, et n'ont-ils pas, au contraire, admirablement servi la cause de la paix, de la tranquillité, du bien public?

Cela seul prouverait aussi bien que la liberté n'est pas l'opposé de l'ordre, comme on s'est appliqué tant de fois à le faire croire. Nulle sécurité même ne serait possible ni ne se comprendrait où règne le bon plaisir ; ce sont deux choses évidemment contraires. « Comme le principe du gouvernement despotique est la crainte, lit-on dans l'*Esprit des lois*, le but en est la tranquillité ; » mais comment la tranquillité, active et féconde, s'allierait-elle à la crainte? Aussi Montesquieu écrit-il, dans un autre chapitre de son admirable ouvrage ces paroles qu'on ne saurait trop rappeler : « Tout est incertain ou tout est arbitraire [1]. » *Liberty and property*, c'est le cri de guerre des Anglais, disait de son côté Voltaire. Ce cri

---

1. « Si la puissance des rois ne reconnaît aucune loi, bientôt elle succombe sous ses propres caprices; l'administration se détruit, la confiance se retire, le crédit se perd. » Lettre de Louis XVIII à Ferdinand, roi d'Espagne, rédigée par Châteaubriand.

est aussi devenu celui des Américains, qui reconnaissent bien que la propriété n'est rien où manque toute garantie; et Jean de Witt, il y a plus de deux siècles, trouvait déjà dans l'insécurité des États despotiques la principale cause de leur détresse. L'ordre, qui n'est pas seulement la soumission à la force, l'obéissance dans l'ilotisme, ne se peut jamais, au reste, rencontrer sans le respect des lois, et quel peuple respecterait donc des lois qu'il ne voit point examiner, qu'il n'entend pas discuter, sur l'origine et l'amélioration desquelles il sait que l'opinion ou la science n'a nulle influence? Si bien des fois encore on s'oppose à ce « qu'une plainte se puisse faire entendre partout où il y a une souffrance[1], » on ne peut du moins admettre nulle part que le silence imposé au sein de la souffrance ne serve à fomenter des haines, à préparer des violences. Que de dangers et de fautes à la fois se préviendraient, que d'obstacles et de difficultés disparaîtraient, s'il était permis aux populations de révéler leurs besoins et leurs désirs, tout en poursuivant à travers la vie leur apprentissage politique, pour toutes si nécessaires, tout en entretenant chez les gouvernants les usages de l'activité et le sentiment du devoir ! Il est vraiment singulier, quand on s'attaque aux idées libérales, qu'on oublie autant de prouver que la nature de l'homme les repousse, et que les sociétés sont d'inertes machines qu'une seule main doit faire et fait naturellement bien mouvoir. N'est-ce pas en invoquant les nécessités de l'ordre que le gouvernement français a honorablement réclamé, il n'y a que quelques mois, des institutions représentatives pour les provinces danubiennes?

Il conviendrait au reste de se souvenir des contrées qui sont restées paisibles au sein de la tempête déchaînée sur l'Europe après 1848, et de celles où depuis la paix publique semble le mieux assurée : sont-ce les plus libres ou les plus absolues? Comment aussi méconnaître les intérêts sordides, funestes, qui s'agitent partout auprès des pouvoirs qui prétendent ne rien céder aux populations, je le remarquais précédemment, et qui cèdent presque toujours à leur entourage, éloignés qu'ils sont des secours de l'opinion, et renseignés seulement par des agents qui dépendent le plus souvent de cet entourage, et ne pensent qu'à leur fortune? Passez en revue, par exemple, les principaux faits du règne de Louis XIV, ce type

1. Paroles de Burke.

achevé du prince absolu, et dans la révocation de l'édit de Nantes, les guerres désastreuses de cette époque, l'entière usurpation des dernières franchises individuelles ou locales de la France; faits aussi funestes d'ailleurs à l'industrie, qui commençait à naître, qu'à la monarchie, dont ils préparaient la ruine en la séparant des affections et des intérêts publics; dans chacun de ces faits, dis-je, ne trouverez-vous pas l'influence de quelques personnages de la cour? « Les douze pieds carrés de la chambre du roi, disait Richelieu, m'ont donné plus de besogne que toute l'Europe. » Voulez-vous vous convaincre de façon irrécusable de la sécurité restreinte aux moindres besoins de la production, ou étendue à l'ensemble des transactions humaines que vaut le despotisme? considérez la Turquie; là, chacun s'effraye des ordres du sultan, et si ce souverain entreprend d'arrêter les excès de ses fonctionnaires, il n'est point obéi. On y rencontre encore des lois et des tribunaux, il est vrai; mais, comme ces paysans dont parle Rousseau, le peuple, qui sait ce qu'il en advient, cache ses richesses et cesse ses entreprises. Devrais-je enfin fournir une autre preuve, toute matérielle, des craintes qu'inspire l'arbitraire aux capitaux et au travail? Lisez la cote des fonds publics aux diverses bourses européennes; comparez les cours des emprunts anglais, hollandais ou belges, à ceux des emprunts autrichiens, romains ou napolitains, et vous apercevrez promptement ceux qui sont entourés de plus de confiance dans le monde des affaires. C'est pourquoi l'on a pu très-justement faire consister la sécurité nécessaire au progrès de la production, dans la *protection du gouvernement* et dans la *protection contre le gouvernement;* dernière protection d'autant plus utile, observe aussi Mill, que la tyrannie et le pillage des agents inférieurs sont les plus sûrs caractères des gouvernements absolus [1]. Et c'est une remarque à laquelle on devrait faire grande attention; car combien le secret et l'ombre du despotisme mettent-ils à l'aise la violence et la cupidité des moindres fonctionnaires, qui cherchent, loin des souverains et des ministres, à faire preuve de zèle et à se contenter par de misérables faveurs ou de pitoyables vengeances [2]! Il faut avoir vécu hors des

1. Mill, *Principles of political economy*, livre I, ch. VII.

2. « Le gouvernement, dit Montesquieu en parlant du despotisme, ne saurait être injuste sans avoir des mains qui exercent ses injustices : or il est impossible que ces mains ne s'emploient pas pour elles-mêmes. » (*Esprit des lois*, livre V, ch. XV.)

grands centres de population, dans des pays absolus, pour avoir une idée de ces honteux excès et de ces mesquins abus. « Partout où nul n'affecte de prétentions dominatrices, dit encore M. Dunoyer, partout où il y a liberté, il y a repos et gage de repos. Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour s'en convaincre. Comparez les pays où il y a le plus de tyrannie à ceux où il y en a le moins, et dites si les plus libres ne sont pas réellement aussi les plus paisibles [1]. »

Les citations que je viens de faire ne sauraient certainement m'être reprochées comme trop nombreuses; car depuis deux siècles bientôt, c'est-à-dire depuis qu'on a commencé à sérieusement étudier les besoins et les droits des populations, les services et les devoirs des gouvernements, il n'est aucun grand écrivain ni aucun grand orateur qui ne se soit montré favorable aux franchises et contraire à l'oppression. De nos jours surtout cette unanimité si remarquable elle-même est facile à reconnaître parmi les esprits distingués. Comme aux fêtes d'Athènes, il semble que tous se passent désormais le flambeau de vie et de vérité.

Et quasi currentes vitai lampada tradunt.

S'il est du moins des hommes d'une notable importance qui s'opposent encore à ce courant d'opinion, ils le font en invoquant des nécessités passagères, des faits momentanés qu'ils sont les premiers à regretter. Il y a réellement de nos jours comme un souffle d'indépendance que chacun se plaît à respirer; il n'est plus d'efforts, sensés ou regrettables, pour peu qu'ils soient nombreux, qui ne cèdent à son impulsion. Les masses elles-mêmes des populations, qui ne comprennent bien généralement que le despotisme, recherchent, acclament la liberté, croient encore la gagner lorsqu'elles contribuent le plus à la perdre. Ni les revers dus à nos fautes, ni les fatigues provenant de nos erreurs, ne nous font renoncer à atteindre ce magnifique but, proposé par leur créateur à toutes les sociétés. C'est près de la palme seule qui l'abrite que nous souhaitons maintenant sans exception de sécher nos sueurs, de goûter quelque repos, quelque bonheur, en répétant, au souvenir du dialogue d'Eucrate, que, quel que soit le prix de cette noble liberté, il faut savoir le payer aux dieux [2].

---

1. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, livre Ier.
2. Montesquieu.

Aussi l'influence se doit-elle moins demander de notre temps aux vastes conquêtes, aux grands établissements militaires, qu'aux justes et libérales institutions. Les peuples assez heureux pour en posséder de telles, voient de plus en plus se tourner vers eux les regards et les désirs ; en de si étroites limites qu'ils puissent être resserrés, ils ont dans le monde une immense force morale. Pour cela encore, comparez et décidez. Opposez, si vous le voulez, la Prusse à l'Autriche, le Piémont aux Deux-Siciles, l'Angleterre à la Turquie, la France à la Russie, et dites où se trouve le plus de véritable puissance, de réelle autorité. C'est aussi bien la pensée qu'exprimait en partie déjà Burke ; car je ne saurais, au risque d'un défaut de style, négliger d'invoquer un pareil témoignage en faveur d'une opinion qui, je ne l'ignore pas, paraîtra fort étrange à beaucoup de lecteurs. « Tant que vous aurez, disait-il, dans l'un de ses plus beaux discours, la sagesse de faire de l'autorité souveraine de ce pays comme le sanctuaire de la liberté et le temple auguste et sacré de notre foi commune ; partout où la race d'élite des fils de l'Angleterre adore la liberté, ils tourneront leurs regards vers vous... La servitude peut leur venir de partout : c'est une ivraie qui croît dans tous les champs. Ils peuvent l'aller chercher en Espagne, la retrouver en Prusse .. mais la liberté, c'est de nous seuls qu'ils peuvent la recevoir. » L'Angleterre, heureusement, n'est plus seule libre aujourd'hui ; mais vers elle et les pays qui se sont approprié le principe de ses institutions, se dirigent uniquement encore, je le répète, les souhaits, les vœux, les espérances des autres peuples.

Néanmoins, ce que je veux surtout remarquer en ce moment, c'est qu'il n'est aucun économiste qui n'ait condamné l'arbitraire en s'occupant des intérêts de la production et de la distribution de la richesse, toujours si intimement liés à la sécurité publique, comme à l'activité privée. Or il serait difficile, on l'avouera, de se convaincre que tous les économistes sont incapables de comprendre les meilleures conditions du travail et de l'aisance, constants objets de leurs études. Une seule considération, au reste, ne les devrait-elle pas rattacher aux institutions libres ? j'entends parler des taxes publiques, envisagées dans leurs résultats autant que dans leurs principes [1]. On le sait, la nature, la mesure, l'emploi des impôts, influent

---

1. On se rappelle ce que disait à ce sujet Sismondi.

extrêmement sur le bien-être social; il importe en conséquence qu'ils ne soient établis qu'avec toutes les garanties désirables, et ne se dépensent que sous un sage contrôle; c'est presque là chose d'évidence. Lorsqu'on répète, en outre, qu'on peut lever des tributs d'autant plus forts que les populations sont plus libres [1], c'est qu'on ne prend pas garde, si exagérées que semblent encore les attributions de la plupart des gouvernements le mieux ordonnés, que les impositions qu'ils prélèvent sont de beaucoup les plus légères, eu égard à la richesse qui les doit acquitter; et l'on ne citerait non plus nul ensemble de taxes aussi équitablement réparties dans les États despotiques que dans les libres. Où se préoccupe-t-on, par exemple, autant que dans ceux-ci, d'asseoir l'impôt sur la fortune acquise et de le mesurer aux revenus obtenus, conditions indispensables pourtant de toute équitable taxe [2]? De même, l'emploi des impositions est-il, a-t-il jamais été préférable chez les peuples qui ne le surveillent point à celui qu'elles ont reçu ou qu'elles reçoivent maintenant chez ceux dont les représentants, après l'avoir ordonné, s'en font rendre compte? Le plus rapide examen suffit encore pour donner en cela une conviction entière. Tandis qu'elles se dépensent surtout, en effet, chez les uns, à construire des routes, à creuser des ports, à multiplier les écoles, à garantir l'ordre légal, on les distribue chez les autres presque toutes à la cour et à l'armée. Comparez même le budget et les services de deux administrations, quelles qu'elles soient, municipales, cantonales, provinciales, dans les États libres et despotiques qu'il vous plaira de choisir, et vous arriverez toujours à de semblables conclusions. Les dépenses des premiers ne peuvent toutes s'approuver; il en est beaucoup qui soldent des services qui ne devraient pas exister; d'autres rétribuent trop quelques fonctions utiles, je le reconnais de nouveau; mais pour la plupart au moins, elles rentrent dans la classe des consommations reproductives, et les dépenses des seconds ne constituent à peu près que des consommations improductives : sans respect des capitaux accumulés, elles sacrifient les éléments les plus nécessaires des richesses futures. Que de fois l'économiste pourrait, aussi lui,

---

1. C'est ce que dit Montesquieu.

2. Ces conditions sont reconnues par tous les publicistes; il est donc singulier que presque tous aussi admettent les taxes indirectes, qui ne peuvent ni s'asseoir sur la fortune ni se mesurer aux revenus.

penser que dans l'ordre social et politique, ce qui est injuste recèle un principe de destruction [1] !

Je voudrais qu'il me fût permis de parler plus longuement de l'impôt dans ce travail. Je ne sache pas de sujet qui convainque mieux des bienfaits économiques des institutions libres. On voit, à l'origine, les États dont l'organisation demeure très-fautive, et qui ne dirigent l'activité des peuples que vers la guerre, s'emparer des services personnels de leurs sujets. Ils s'adressent de la sorte à la seule richesse qui existe, et qui, seule aussi, engendre des capitaux propres à mettre en valeur ceux que la création fournit. Ce n'est qu'à mesure que l'administration publique repose sur des bases meilleures que la fortune territoriale et mobilière se constitue, et que les peuples, dès lors, se montrant moins disposés à abandonner leurs foyers et leurs travaux ordinaires, un trésor public se crée et s'alimente de redevances pécuniaires. Mais lorsque ces redevances sont considérables, elles ne tardent pas non plus à répugner aux peuples laborieux et éclairés, et ceux-ci cherchent par tous moyens à s'assurer des garanties contre les perceptions exagérées ou abusives. Il serait vrai de dire que ce sont partout, dans les civilisations intermédiaires, les excès ou les dissipations des souverains qui ont été les premières causes des institutions libres, et que ces institutions ne rappellent jamais mieux leur origine qu'en s'utilisant à perfectionner le régime général des contributions et à alléger les différents services du budget. Seulement, que d'années, de siècles, ont été nécessaires pour leur avénement, dans les États les plus favorisés !

« Il s'en faut, disais-je dans un ouvrage sur l'impôt, que le système des taxes des États libres soit irréprochable ; mais opposez-le à celui des États despotiques, et il vous semblera un véritable chef-d'œuvre. Les défauts qui s'y font reconnaître proviennent d'ailleurs de l'ignorance où l'on est généralement des conditions auxquelles l'impôt doit satisfaire. Pour qu'ils disparussent, il suffirait que l'opinion s'éclairât ; car à mesure qu'un vice financier y est démontré, chacun s'efforce de le détruire. Voyez quelles réformes fiscales ont été réalisées en Angleterre, par exemple, depuis un petit nombre d'années, et combien aussi s'est-on appliqué, dans nos dernieres assemblées législatives, à faire disparaître l'inégalité que

---

1. M. de Humboldt, *Histoire de la géographie du nouveau continent.*

j'ai signalée entre les taxes qui grèvent notre fortune immobilière et celles que supporte notre fortune mobilière.

« A peine, au contraire, rencontrait-on avant 1789 quelques améliorations accomplies ou tentées dans nos impôts. Colbert comme Turgot, Vauban et Fénelon comme Boisguilbert et Quesnay, avaient échoué dans leurs efforts ou leurs enseignements... Ces paroles du testament de Richelieu sont restées vraies durant tout l'ancien régime : « Le peuple n'est point taxé, il est pillé; les « fortunes ne se font pas par l'industrie, mais par la rapine. »

« De nos jours, en France, continuais-je, et je crois encore utile de le redire, l'étendue des dépenses publiques résulte en premier lieu de la multitude des fonctions dont on a chargé le pouvoir; car on nous a fait je ne sais quel gouvernement mêlé des principes de la révolution et des traditions des autocraties de l'Orient; comme si multiplier ses attributions, c'était augmenter son autorité. L'État dispose chez nous d'un budget énorme et d'une innombrable quantité de places; mais chaque somme réclamée ne cause-t-elle pas un mécontentement, chaque place accordée n'excite-t-elle pas l'envie et le ressentiment de ceux qui se la voient refuser? En s'attirant toutes les convoitises, toutes les complaisances, le pouvoir s'assure aussi toutes les critiques, toutes les jalousies, toutes les haines, et se rendant responsable de tout, comment serait-il capable de tout bien faire[1]? »

Nous en devons être à la fois persuadés, l'ordre extérieur, international, la paix, ne saurait être mieux garantie que par la liberté. Pour m'en tenir aux faits contemporains, c'est la Russie qui a commencé et nécessité la guerre d'Orient, et malgré tous les différends survenus en ce siècle entre les pays libres, ils n'ont jamais eu recours aux armes les uns contre les autres. Mais je ne pourrais peut-être en ce moment poursuivre cette pensée sans paraître pénétrer dans le pur domaine de la politique, et sous toutes les constitutions, hélas! la paix semble bien près d'être compromise.

Je signalais précédemment les obstacles mis par les pouvoirs absolus aux associations, et le préjudice qui en résultait pour la production industrielle; j'ajouterai maintenant, en finissant d'exposer les avantages de la liberté sur l'ordre, que l'usage des associations contribue beaucoup à le maintenir et à le fortifier. Accou-

---

1. *De la monnaie, du crédit et de l'impôt,* t. II, ch. XI.

tumés à s'unir pour poursuivre les plus diverses entreprises, en effet, les citoyens des États complétement libres cherchent d'eux-mêmes à pourvoir aux intérets communs, s'ingénient ensemble chaque jour à prévenir les causes de trouble public, de ruines privées, de désordre moral, se concertent pour faire la police, pour former des corps de pompiers, pour empècher des habitudes grossières, pour répandre l'instruction, pour entretenir des prètres, pour surveiller les mœurs. Que de preuves l'Angleterre et les États-Unis surtout en fournissent, et combien la tàche véritable du gouvernement en devient-elle plus facile ! Ainsi, un Américain intente, au nom de l'association dont il fait partie, un procès au marchand qui expose une gravure obscène, ou se fait constable s'il croit en péril la paix de sa commune ; tandis qu'un Romain se plaît, au contraire, aux ignominies et favorise la fuite des criminels. C'est que l'un a le sentiment de sa responsabilité, aime à se réunir à ses concitoyens et se fie à la justice de son pays, et que l'autre ignore ce sentiment, ne connaît que l'action isolée et méprise ses juges autant que ses lois. Il est notamment des sociétés, fort répandues chez les peuples libres, qui sont très-favorables à la tranquillité sociale : je veux parler de celles dont le but est d'encourager, par les bienfaits qu'elles répandent, la prévoyance et l'épargne. L'*Économist* attribuait dernièrement, par exemple, la prospérité de l'Angleterre aux deux millions d'ouvriers qu'y comptent, comme affiliés, les sociétés de secours mutuels, et le directeur de la caisse d'épargne de Paris affirmait, peu de temps avant 1848, qu'aucun de ses déposants n'avait encore été poursuivi pour délit politique [1].

Je viens de nouveau de faire allusion au respect et au mépris des lois et des fonctionnaires, principe, élément essentiel d'ordre ou de trouble ; je ferai remarquer à ce sujet aussi que le moindre examen des faits convainc que les nations arriérées peuvent seules désormais attendre leur sécurité de la servitude ; tout le passé est pour les autres un suffisant enseignement ; et il aisé de voir qu'elles ne se confient plus qu'à de saines et convenables franchises [2]. Si l'on veut se rendre compte de ce qui donne aux Anglais cet attachement aux lois, cette estime de l'autorité qu'on admire avec tant de raison sur

---

1. Délits d'affiliation à des sociétés secrètes ou d'émeute.
2. « Comme si le despotisme était jamais un gage de sécurité, » dit J. B. Say, *Cours*, 5e partie, ch. XVIII.

le continent, qu'on se souvienne de ces paroles par lesquelles Macaulay termine la première partie de sa belle histoire d'Angleterre : « Pour l'autorité de la loi, la sécurité de la propriété, la paix de nos rues, le bonheur de nos maisons, notre gratitude est due, sous celui qui élève et renverse les nations à son plaisir, au long parlement, à la convention [1] et à Guillaume d'Orange. »

Ne suffirait-il pas, au reste, que les gouvernements libres fussent déchargés des soins si divers qui préoccupent ceux dont les efforts s'emploient à maintenir les citoyens en une constante et minutieuse sujétion, pour veiller plus utilement à la sécurité sociale? Et, d'autre part, la participation des populations à la vie publique ne devrait-elle pas garantir encore la paix, l'ordre général, non plus par les raisons que je faisais valoir à propos des associations, mais en les rendant elles-mêmes plus sociables? Il est peu de publicistes qui n'aient fait cette dernière observation, et parmi les économistes M. Dunoyer notamment s'est appliqué à en montrer la justesse. « On peut dire que le gouvernement complète par la liberté, écrit-il, l'éducation des citoyens, et leur donne la façon la plus élevée qu'ils soient susceptibles de recevoir. » Cela même est si vrai, qu'il n'y a pas un développement donné à la liberté qui n'ait été suivi, soit parmi nous, soit chez les autres nations, d'un progrès dans la pacification des esprits, dans l'adoucissement des mœurs, qu'irritent, qu'excitent toujours tant des ordres arbitraires, fussent-ils bons, des refus non motivés, fussent-ils nécessaires. Mais M. Dunoyer ajoute : « Le gouvernement ne doit, il est vrai, autoriser cette participation des citoyens à l'exercice des pouvoirs publics qu'avec infiniment de réserve, et il suffit de dire qu'elle est destinée à compléter leur éducation, pour faire sentir qu'elle ne peut être raisonnablement permise que lorsque beaucoup d'autres acquisitions ont déjà eu lieu; mais sans nous inquiéter ici des précautions avec lesquelles elle doit être autorisée, répétons que lorsqu'elle l'est avec l'intelligence et la prudence requises, elle est profitable au plus haut degré, et que s'ils se forment à la vie sociale en subissant passivement l'action des pouvoirs publics, à plus forte raison y doivent-ils faire des progrès, lorsqu'ils sont admis à participer à cette action d'une manière active et directe [2]. » Je l'avoue, je ne saurais, pour moi, m'associer

1. Chambres convoquées par Guillaume III après le départ de Jacques II.
2. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, livre IX, ch. VII.

à ce sentiment du célèbre économiste, que je ne contredis qu'à cause même de sa grande autorité. Combien je préfère les pensées qui viennent de dicter à Mill son livre si profondément libéral, si pleinement dévoué aux droits, aux franchises individuelles, intitulé : *On liberty !* Sans doute la précipitation n'est en rien profitable ; j'aimerai toujours à rappeler le mot de Fontenelle : « Il faut que la vérité entre par le petit bout ; » mais comment l'opinion de M. Dunoyer s'accepterait-elle si la liberté nous est due en raison de notre nature, si pour nous elle constitue un droit véritable, inaliénable? On retrouve singulièrement dans ces paroles, il me semble, l'empreinte de notre éducation toute grecque ou romaine, qui nous représente sans cesse l'État comme le maître absolu de nos existences[1]. Que serait d'ailleurs la participation des citoyens au maniement des affaires publiques, si l'autorité en disposait uniquement à titre de faveur, la pouvait refuser ou mesurer à son caprice? De quelle sorte s'y confier alors, et quand la devrait-on réclamer? Je crains bien, s'il en était ainsi, qu'il n'en fallût aussi pour elle revenir à cette flatterie d'un courtisan à Louis XV : « Tout ceci est à vous. » Puis l'autorité, inspirée de la plus humble condescendance, a-t-elle jamais abdiqué d'elle-même ses pouvoirs, et chez quel peuple enfin la liberté a-t-elle été trop hâtive? Il serait vraiment étrange qu'il y eût des époques où la faculté de penser et d'exprimer ses pensées, d'amener par la persuasion ses concitoyens à les vouloir réaliser, et de contribuer à la satisfaction des intérêts communs, fût plus funeste que la faculté, par exemple, de cultiver comme il convient ses domaines, de diriger comme il plaît ses fabriques et ses comptoirs, ou de consommer à sa volonté ses produits. Cette dernière faculté, qu'assurément M. Dunoyer ne permettrait à aucun pouvoir de restreindre, n'est en rien cependant d'une nature particulière, n'a d'autre principe, d'autre fondement, comme la précédente, que le caractère même de l'homme, ses désirs, ses devoirs, ses besoins. Pourquoi donc oublier constamment qu'il n'appartient à l'État de nous empêcher de faire que ce qui nuirait aux autres?

O nobles, immortels auteurs de la constitution des États-Unis, gloire vous soit rendue pour avoir cédé à des opinions opposées, dès le lendemain de la guerre de l'indépendance, au milieu des

1. M. Dunoyer est peut-être l'écrivain qui a le mieux montré les vices de cette éducation; mais qui peut se flatter d'échapper à ses conséquences?

passions encore surexcitées de la lutte, et jusqu'alors entretenues par une presse et des *meetings* dont les excès n'avaient point de bornes! Chaque année depuis, les rivages de votre patrie ont reçu la plupart des émigrants de l'Europe, recrutés parmi les gens les plus audacieux, bien des fois les moins honorables, et grâce à vos lois équitables, à vos entières franchises, économiques ou religieuses, administratives ou politiques[1], l'Union que vous avez fondée est parvenue en un demi-siècle à la fortune la plus splendide, comme à la plus grande puissance. Les violences des foules, dont on ne cesse de faire l'image de la liberté, bien que faits assurés de tyrannie, ne vous ont point fait négliger vos devoirs, et la prédiction de Franklin s'est en tout accomplie : vos institutions, loin de marquer le déclin d'un soleil à peine apparu, ont annoncé l'aurore d'un jour magnifique.

Il est une dernière remarque que je crois devoir faire en faveur de la liberté, envisagée comme principe d'ordre. Elle oblige chacun à parler ou à écrire pour le public tout entier ; or, en présence des populations, de tout un pays, il est impossible, même en soutenant l'erreur, en comptant sur les passions, de ne pas professer l'amour de la justice, de ne pas invoquer les notions les plus louables d'humanité, d'honneur, de légalité, de ne pas faire appel aux plus dignes suggestions de l'esprit et de la conscience. Si vous en doutez, rappelez-vous les discours prononcés au sein des assemblées parlementaires ou représentatives les plus différentes; et c'est encore pourquoi les révolutions accomplies après une longue pratique de la liberté sont si différentes, par leur mansué-

1. Franchises aussi possibles dans une monarchie que dans une république. Il est vraiment inconcevable que nous soyons en général aussi ignorants de la condition du peuple des Etats-Unis, devenus l'une des grandes puissances, et qui sera certainement la plus grande avant quarante ans. Il me semble qu'un jour M. Michel Chevalier montrait l'état arriéré de l'Autriche par sa faible production de papier. C'était une idée fort juste. Eh bien je trouve dans un document que les Etats-Unis possèdent 750 manufactures de papier, qui produisent 270 millions de livres de papier, valant 27 millions de dollars et donnant lieu à une main-d'œuvre de 3,375,000 dollars. Ils emploient autant de papier que l'Angleterre et la France réunies. Voilà cependant le pays qu'on nous représente comme à mille lieues de notre civilisation européene. Ces chiffres pourraient aussi servir d'argument, ne fût-ce qu'au point de vue des salaires, en faveur d'une certaine franchise. que je ne veux même pas nommer, tant on en médit depuis quelque temps.

tude, leur retenue, des révolutions qui suivent un long despotisme. La liberté contribue d'autant plus sûrement à l'ordre, que les législateurs des États libres, dont toute l'autorité s'appuie sur l'opinion, sont contraints de leur côté de vouloir que les esprits s'éclairent, que les mœurs s'élèvent, que les usages s'ennoblissent, et sans cesse y travaillent par tous les moyens en leur puissance; tandis qu'on a pu le dire avec raison : c'est l'un des vices du pouvoir absolu d'être forcé, pour vivre, d'entretenir et d'aggraver dans la société la terreur des maux dont il promet de la guérir[1]. Bien plus, que de fois les pensées les plus grossières ou les coutumes les moins louables[2] lui paraissent-elles ses meilleures assises! N'est-ce pas surtout à cela, qu'ai-je besoin de l'ajouter, qu'on se fie à Naples ou à Vienne. Mill l'observe enfin dans ses *Principes d'économie politique :* les personnes qui déclarent les nations incapables de s'administrer, ne prennent pas garde que les souverains ne sauraient chercher leurs agents qu'au sein des nations, dont les lumières et la moralité dépassent toujours de beaucoup, dans leur ensemble, celles des individus qu'ils choisissent, et qui peuvent souvent séparer leur intérêt personnel de l'intérêt public. A tous les points de vue, en tenant compte surtout du cours présent des pensées et de l'ardeur évidente des désirs, ces paroles de M. Guizot sont donc vraies : « Les institutions libres sont maintenant nécessaires à la paix sociale aussi bien qu'à la dignité des personnes; et le pouvoir, quel qu'il soit, républicain ou monarchique, n'a rien de mieux à faire que d'apprendre à s'en servir, car il n'a plus d'autre instrument et d'autre appui. » — En France du moins, il n'est plus de parti qui nie cette vérité; les divergences d'opinion ne commencent entre eux que sur l'application qu'il convient d'en faire.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

1. Remarque de M. Guizot, *Histoire de la révolution d'Angleterre, Cromwell,* t. II p. 133.

2. « Des gens capables de s'estimer beaucoup eux-mêmes seraient en état de faire des révolutions dans un gouvernement despotique, il faut que la crainte y abatte tous les courages et y éteigne jusqu'aux moindres sentiments d'ambition. » (*Esprit des lois,* livre III, ch. x.)

PROJET
DE RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
DE
LA BOULANGERIE EN FRANCE

I. — On sait qu'un décret impérial du 16 novembre 1858 impose aux boulangers de presque toutes les villes de France l'obligation de former et de maintenir un approvisionnement de réserve, en grains ou farines, d'une importance égale à celle de leur fabrication pendant une durée de trois mois.

Une semblable mesure, jointe à la taxe du pain et aux autres conditions réglementaires qui, chez nous, imposent à la boulangerie des charges exceptionnelles, devait déterminer les boulangers des départements à réclamer des compensations et à renouveler, à généraliser leurs tentatives pour restreindre la concurrence dans cette branche d'industrie et pour la placer partout sous le régime déjà en vigueur à Paris et à Lyon. C'est en effet ce qui vient d'avoir lieu.

Le 14 avril dernier les syndics et délégués des boulangers des grandes villes de France se sont réunis à Paris, en assemblée générale, au nombre de cent seize, avec l'autorisation du préfet de police. Le syndic de la boulangerie de Bordeaux, M. Redeuil, a présidé la réunion, dont il a indiqué l'objet en ces termes :

« Ce que nous demandons, ce n'est pas une expérience hasardeuse et incertaine, sans raison d'être dans le passé, sans garantie pour l'avenir; c'est le complément pur et simple des deux mesures de la taxe et de l'approvisionnement obligatoire, c'est l'application à toute la France du régime qui fonctionne avec un incontestable succès à Paris; c'est enfin une organisation régulière de la boulangerie qui remplace l'inextricable désordre de sa situation actuelle.

« La loi du 16-24 août 1790, en donnant aux municipalités le droit de réglementer l'exercice de la boulangerie, a eu pour conséquence nécessaire de faire naître dans chaque commune des myriades d'arrêtés dont le moindre défaut est de se contredire les uns les autres, et qui nous abandonnent sans défense possible à l'arbitraire de l'autorité locale...

« Ce désordre ne saurait se prolonger plus longtemps sans entraîner les complications les plus désastreuses, et nous espérons qu'il est réservé au règne glorieux de Sa Majesté Napoléon III de porter la lumière au sein de ces

épaisses ténèbres, de débrouiller ce cahos, et de doter notre beau pays d'un nouveau et sûr gage de prospérité en même temps que de sécurité pour l'avenir, en faisant promulguer un code de la boulangerie, unique pour tout l'empire, et qui portera l'unité là où règnent jusqu'à présent le désordre et la confusion.

« C'est donc PAR LA LIMITATION DU NOMBRE DES BOULANGERS et par l'établissement des caisses de service que le décret du 16 novembre recevra sa réalisation. »

Après avoir entendu l'exposé de son président, l'assemblée remit à une commission le soin de présenter à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics une pétition ainsi conçue :

« Monsieur le ministre,

« Les soussignés, syndics des boulangers des départements, viennent respectueusement vous exposer l'impossibilité radicale où ils se trouvent de se conformer au décret du 16 novembre 1858, qui ordonne des approvisionnements, et soumettre à Votre Excellence la demande d'une organisation qui leur permette de remplir les obligations du décret précité.

« La loi de 1791, qui nous est appliquée depuis longtemps nous soumet : premièrement, à la taxe du bénéfice, sans la limitation du nombre des boulangeries; deuxièmement, elle donne aux municipalités le droit d'établir la taxe, mais n'indique aucune précaution à prendre pour assurer le fruit de notre travail. Cette manière de procéder, sans règle aucune, a réduit notre industrie à la position la plus précaire et en a consommé la ruine; les greffes des tribunaux de commerce peuvent fournir la preuve de ce fait par le grand nombre des faillites de boulangers qui s'y trouvent inscrites.

« Lorsque l'exploitation d'une industrie produit de tels résultats, monsieur le ministre, il lui est fort difficile de se procurer des capitaux à un taux légal, puisqu'elle n'offre aucune garantie établie sur des bases solides.

« Pour nous conformer, monsieur le ministre, à votre circulaire du 16 novembre dernier, ainsi que vous le demandez, nous avons fait de sérieux efforts pour nous procurer les sommes nécessaires à nous approvisionner. — Nous nous sommes adressés au commerce probe et consciencieux; il est resté sourd à notre demande — Plutôt que de nous livrer à l'usure, nous avons dû venir mettre sous vos yeux notre malheureuse situation et solliciter de votre bienveillance une organisation de notre industrie tout à la fois juste et légale, qui inspirerait confiance. — Pour cela il serait nécessaire qu'il fût décrété : 1° *la limitation du nombre des boulangeries dans toutes les communes;* 2° qu'il fût ordonné à MM. les préfets d'imposer l'obligation aux municipalités de reviser avec soin l'allocation accordée aux boulangers pour frais et bénéfices, allocations qui ont été faites jusqu'à ce jour sans enquête sérieuse et qui ne sont pas en rapport avec les frais d'exploitation. — C'est alors qu'un crédit fortement établi naîtrait comme par enchantement, et qu'*un pareil emploi de capitaux* (comme l'a dit monsieur le ministre) *aurait des avantages commerciaux trop caractérisés et procurerait des bénéfices trop légitimes pour que le crédit fît défaut, surtout à un moment où l'intérêt de l'argent est peu élevé.* — Pourquoi

cela? Parce que le commerce veut du positif, et que la limitation donnera à cette industrie une valeur réelle; et qu'enfin les précautions prises par les municipalités pour assurer aux boulangers la juste rémunération de leur travail, seraient une nouvelle garantie pour les capitalistes.

« Les réserves que vous ordonnez, monsieur le ministre, se feront alors sans éprouver le moindre obstacle, avec des conditions d'économie pour le public, et l'autorité devra exiger rigoureusement des boulangers les approvisionnements, puisqu'en échange il sera accordé des avantages.

« Afin de se conformer aux vœux exprimés par Sa Majesté Impériale Napoléon III, à l'ouverture de la session législative de 1854, des caisses de service de boulangerie devront être établies dans tous les grands centres de population, à l'exemple de celle du département de la Seine. qui a servi à donner le pain à un taux modéré pendant les trois années difficiles que nous avons traversées, et ce n'est qu'avec la limitation du nombre des boulangers que de tels établissements peuvent fonctionner.

« Nous avons confiance, monsieur le ministre, dans votre sollicitude pour les intérêts généraux, étant assurés que vous prendrez en sérieuse considération notre demande; et nous espérons que vous ne nous laisserez pas retourner dans nos départements sans avoir donné une solution à de si graves intérêts.

« La promulgation de deux décrets tout récents, celui qui a étendu la limitation dans tout le département de la Seine, et celui du mois de février 1857, qui ordonne la même mesure pour la ville de Lyon agglomérée, nous donne la conviction que nous serons soumis à la même loi, puisque nous sommes soumis aux mêmes charges, commandées par l'interêt et l'ordre publics.

« Daignez agréer, etc. »

Cette pétition a été présentée le 21 avril dernier, et voici, d'après le rapport de la commission des boulangers, la réponse faite par M. le ministre :

« Vous ne me prenez pas au dépourvu; j'étais instruit de votre réunion à Paris et je connaissais le but de vos démarches; je suis parfaitement au courant des questions qu'a fait naître le décret du 16 novembre 1858; déjà le conseil d'État a eu à se prononcer sur la question de limitation de la boulangerie, et malgré quelques résistances, il a été fait droit aux réclamations de quelques villes, de Chartres notamment.

« Aujourd'hui, votre demande étant présentée pour la généralité des départements, ne peut recevoir de satisfaction que par un décret impérial; il n'est donc pas de ma compétence d'y donner une solution immédiate; je l'examinerai avec soin, je vous en accuserai réception, et je vous promets de la faire parvenir au conseil d'État le plus promptement possible.

« Lorsqu'il s'est agi de l'exécution du décret, MM. les préfets, pour la plupart, ont pensé que la limitation devait être la conséquence des charges qui en résultaient; s'il en est besoin, ils seront consultés de nouveau officiellement, vous n'avez plus à vous préoccuper à leur égard; dans tous les cas votre démarche aura pour effet de presser le conseil d'Etat et de lui faire re-

connaître la nécessité de hâter la solution d'une question qui soulève des intérêts aussi généraux.

« Quant à l'institution des caisses de service, la mesure devra être prise de concert entre mon administration et celle de mon collègue, le ministre de l'intérieur, et, à cet égard, je ne puis également prendre aucun engagement[1]. »

La commission des boulangers paraît compter sur le succès définitif de ses propositions, car elle a décidé qu'elle resterait en fonctions jusqu'à ce que l'organisation générale de la boulangerie fût décrétée.

II. — On doit avant tout franchement reconnaître ce qu'il y a de fondé dans les réclamations des boulangers, et l'on ne saurait se dissimuler que le régime auquel ils sont soumis dans la plupart des villes de France ne peut plus raisonnablement être maintenu.

D'une part, les bases de la taxe du pain une fois établies ne sont presque jamais revisées, attendu que les autorités locales redoutent les difficultés et les discussions que comporte l'établissement ou la modification de ces bases, par lesquelles il est d'ailleurs impossible de réussir à faire une exacte justice au producteur et au consommateur. L'un des principaux éléments de la taxe, ou plutôt le seul élément dans le sens de la réglementation, — le prix des matières employées, des grains ou farines, du bois, etc., n'étant pas taxé, — est la rémunération du travail du boulanger. Lors du premier établissement de la taxe, cette rémunération, comprise dans le prix de chaque kilogramme de pain, est calculée de manière à donner à chaque établissement un produit total estimé suffisant pour couvrir les frais de loyer, de contributions, de fabrication, de vente, et permettre au boulanger d'entretenir et d'élever une famille; mais ce produit total s'applique à une moyenne de débit supposée constante, qui d'abord n'est exacte pour aucun des boulangers en particulier, et qui ensuite varie pour l'ensemble des boulangeries d'une même localité, selon que le rapport de leur nombre à l'importance de la consommation qu'elles desservent s'écarte plus ou moins de ce qu'il était au moment de l'établissement des bases de la taxe. Les boulangers seraient donc parfaitement fondés à réclamer de l'autorité qu'elle leur garantît la moyenne

---

1. Les citations qui précèdent sont extraites des *Procès-verbaux des travaux de l'assemblée des délégués de la boulangerie de France à Paris*. Brochure in-4°, Bordeaux, de l'imprimerie typographique de J. Delmas, rue Sainte-Catherine, nº 139.

de débit d'après laquelle leur rémunération a été fixée, en empêchant la concurrence d'affaiblir cette moyenne, ou qu'elle revisât les bases de la taxe chaque fois que la moyenne vient à changer.

D'autre part, le décret du 16 novembre 1858, en prescrivant aux boulangers la formation et le maintien d'un approvisionnement de réserve pour trois mois, alors qu'ils n'étaient généralement tenus à aucune obligation de ce genre [1], leur impose une dépense nouvelle et considérable, consistant dans l'intérêt du prix de l'approvisionnement, dans les frais de magasinage, de transports, de détérioration, etc.; les boulangers ont incontestablement le droit d'obtenir une compensation pour cette charge nouvelle, et elle devrait naturellement amener, non pas la limitation du nombre des boulangers, comme le pensent — selon le témoignage de M. le ministre du commerce — la plupart des préfets des départements, mais la révision des bases de la taxe. Il est bien évident que la compensation d'une obligation onéreuse et non prévue dans l'établissement de la taxe ne saurait consister dans une limitation établie au profit des uns et au préjudice des autres, et que l'on ne pourrait réellement équilibrer cette charge nouvelle qu'en mesurant son importance et en l'ajoutant aux éléments de la taxe.

Mais ce dernier moyen répugne à l'administration, parce qu'il aurait pour résultat d'élever le prix du pain; elle préfère accorder la compensation par une limitation de concurrence qui, en assurant à chaque boulangerie maintenue un débit plus considérable, semble devoir permettre de recouvrer la rémunération admise, en élevant moins le prix de chaque kilogramme de pain.

De leur côté les boulangers, ou du moins tous ceux qui comptent être maintenus en exercice, font de cette limitation l'objet de leurs vœux les plus ardents; ils se résignent à tout pour l'obtenir, — à la réglementation, — à la taxe, — à la réserve de trois mois, — probablement aussi au rachat des boulangeries à supprimer, — et même à la généralisation du système de compensation des prix du pain établi à Paris. C'est que l'appât du privilége est puissant et que beaucoup de boulangers des provinces sont affriandés par la valeur

---

1. Divers décrets ou ordonnances antérieures à 1830 avaient imposé aux boulangers d'un grand nombre de villes une réserve généralement calculée pour un mois; mais, à quelques exceptions près, cette prescription avait depuis longtemps cessé d'être observée.

vénale très-considérable qui s'est attachée à la faculté d'exercer la profession à Paris, — à la vente des *numéros* de boulangerie ; c'est là assurément ce qu'ils ont en vue lorsqu'ils allèguent, dans leur pétition, que la limitation donnera à leur industrie *une valeur réelle.*

En présence de cette conformité de tendances entre l'administration et les boulangers, et d'un régime qui, avec les conditions actuelles, n'est vraiment plus soutenable, l'organisation générale de la boulangerie dans le sens restrictif paraît avoir des chances de réalisation. Ce serait pourtant une chose fort grave que de constituer en monopole une industrie aussi considérable ; nous exposerons les conséquences probables d'une semblable mesure, mais nous examinerons d'abord si les avantages que l'on paraît en attendre sont bien réels.

Dans le système d'organisation proposé, la restriction de la concurrence serait considérée comme une concession faite en faveur des boulangeries maintenues, afin de légitimer la taxe et la réserve obligatoire ; on ne méconnaît pas sans doute les inconvénients de la restriction, mais on suppose qu'ils seraient compensés, avec bénéfice pour le public, par les avantages de ces deux conditions.

La plupart des partisans de la taxe y voient un moyen de modérer les prix du principal produit alimentaire, surtout si l'on généralise le système de *compensation* en vigueur à Paris depuis cinq ans; d'autres, sans trop s'arrêter au point de vue économique, appuient le maintien de la taxe par des motifs politiques; c'est, disent-ils, un moyen de constater la *légitimité* du prix du pain, que les populations — à tort ou à raison — acceptent avec plus de confiance lorsqu'il est réglé par l'administration que s'il était déterminé seulement par la concurrence; aux époques de cherté et en l'absence de tout contrôle administratif, les hausses de prix pourraient souvent provoquer des violences populaires contre les boulangers. Ces motifs sont les seuls que l'on ait invoqués en faveur de la taxe du pain, et ils ne résistent pas à un examen sérieux.

La prétention de modérer et de régulariser par la taxe le prix du pain n'est guère moins vaine que celle qui consisterait à vouloir régler administrativement les variations de la température : la rémunération du boulanger, seul objet de la taxe, puisque le prix du blé ou de la farine s'établit librement, compte à peine pour un cinquième dans le prix du pain ; ce n'est donc, dans tous les cas, que sur cette minime fraction du prix que la taxe peut légalement agir,

et l'on ne saurait supposer qu'elle s'exerce constamment en faveur du consommateur sans accuser en même temps l'administration d'iniquité permanente à l'égard des boulangers, qu'elle priverait de la sorte d'une partie de la rétribution que leur procurerait légitimement le libre exercice de leur industrie; mais cette iniquité, si elle existait réellement, ne pourrait être durable, car en plaçant la profession dans des conditions d'infériorité relative, elle amènerait la réduction du nombre de ceux qui l'exercent et elle élèverait ainsi la valeur du travail du boulanger, valeur qu'il faudrait nécessairement comprendre intégralement dans le prix du pain, si l'on ne voulait la voir hausser encore. C'est là, pour le dire en passant, un exemple de la force virtuelle de ces lois économiques naturelles, contre lesquelles la réglementation administrative est aussi impuissante qu'elle le serait contre l'action des lois physiologiques. Le fait est que les bases de la taxe du pain s'établissent sans moyens exacts d'appréciation, par une sorte de transaction plus ou moins péniblement amenée entre les administrateurs locaux et les boulangers, et que les connaissances pratiques de ces derniers, l'intérêt plus vif et la ténacité plus persévérante qu'ils apportent dans le débat, leur donnent bien des chances pour mettre l'avantage de leur côté; aussi peut-on remarquer que les boulangers, si ardents pour réclamer la restriction de la concurrence, n'ont jamais songé à se réunir en assemblée générale pour demander la suppression de la taxe; il est donc fort probable que si celle-ci est avantageuse à quelqu'un, ce n'est pas au consommateur.

On a dit à l'appui de la taxe, combinée avec la limitation du nombre des boulangers, que ce dernier moyen, en augmentant le débit de chaque boulanger permettrait, tout en lui assurant la même rémunération totale, de diminuer son bénéfice sur chaque kilogramme de pain, proportionnellement à l'extension de ses ventes, et d'obtenir ainsi, par la suppression d'*intermédiaires inutiles*, des prix constamment inférieurs à ceux que pourrait établir la libre concurrence. Mais d'abord, et malgré l'opinion mise en vogue par quelques esprits faux et prétentieux, il n'y a dans l'industrie ou le commerce — sous un régime de liberté de travaux et de transactions — d'intermédiaires inutiles que ceux qui ne trouvent pas à vivre des services qu'ils rendent, et alors ils sont bientôt supprimés, sans qu'il soit besoin d'aucune intervention administrative; dès que nul n'a le pouvoir d'imposer ses services à autrui, on ne peut taxer d'inutilité aucun travail qui, en s'échangeant librement, pour-

voit suffisamment aux besoins de celui qui l'exerce. Ensuite, et lorsque, sous prétexte de supprimer les intermédiaires inutiles, on emploie la puissance de l'autorité à restreindre la concurrence, il en résulte infailliblement que les intermédiaires privilégiés acquièrent la faculté de faire payer leurs services plus qu'ils ne valent, et dès lors une valeur vénale plus ou moins considérable s'attache à leur privilége; c'est ce qui est arrivé en France pour les offices, pour les étaux de bouchers de Paris, lorsque le nombre en était limité, et pour les boulangeries de Paris et de Lyon; — on sait que le prix de vente d'un *numéro* de la boulangerie parisienne dépasse souvent cent mille francs. Or, s'il est admissible qu'en assurant un débit plus considérable au boulanger privilégié, on puisse obtenir quelque faible économie sur le prix de chaque kilogramme de pain, cette économie n'est-elle pas compensée et au delà par la nécessité de comprendre dans les bases de la taxe la valeur vénale du privilége? Et le haut prix qu'atteint ce privilége à Paris n'offre-t-il pas la preuve irréfragable qu'il en est largement tenu compte, d'une façon ou d'une autre, dans la taxe du pain? Il n'est donc pas vrai que la limitation soit un moyen efficace d'abaisser les prix.

Les avantages du système de *compensation* sont-ils moins contestables que ceux de la taxe ordinaire? On conçoit que l'on ait pu être séduit par la pensée d'égaliser le plus possible des prix dont les fortes variations peuvent causer de véritables calamités; malheureusement il n'est pas aussi facile que cette pensée le suppose d'annihiler les causes des misères sociales, et l'on ne pourrait guère maintenir l'invariabilité du prix du pain sans assurer en même temps l'invariabilité des récoltes et de la consommation. Pendant les dernières années de cherté, on a pu réduire à Paris de 5 à 12 centimes au plus le prix nécessaire du kilogramme de pain, qui s'est élevé jusqu'à 52 centimes, et que l'on a maintenu entre 40 et 45 centimes, sauf à recouvrer la différence sur les consommateurs après la cessation des causes de cherté. L'allégement que cette réduction a pu apporter aux souffrances des classes pauvres de la population parisienne est-il bien en rapport avec l'importance des avances qu'elle a nécessitées, avec les difficultés et peut-être l'incertitude de leur recouvrement, avec le nouvel appareil administratif, nécessairement coûteux, qu'il a fallu créer? Nous manquons des renseignements détaillés indispensables pour répondre nettement à ces questions; cependant, si l'on peut en juger sur quelques indications que nous trouvons dans un document publié par un homme paraissant connaître les

faits, il n'y aurait pas lieu de s'applaudir, sous tous les rapports, des résultats obtenus jusqu'ici. Voici au surplus ces indications :

« M. le préfet de la Seine a permis de croire à la défaillance du système en confiant à la publicité (notamment par sa circulaire de janvier dernier) qu'il y avait eu d'énormes sacrifices d'argent, d'énormes frais, qu'il y avait eu mécomptes, abus, duperies, dissimulations, etc., et que cela se continuait encore à ces instants de recouvrement des avances [1]. »

Quoi qu'il en soit, il nous paraît tout à fait improbable que les services rendus par le système aient pu compenser ses nombreux inconvénients : la généralité des consommateurs parisiens auxquels le pain a été livré à 40 et 45 centimes le kilogramme auraient pu le payer 5 ou 7 centimes de plus sans de trop grandes difficultés, et l'on n'a pas appris que les populations des autres grandes villes de France et de l'Europe, où le système de compensation n'a pas fonctionné, aient traversé plus péniblement que celle de Paris la crise alimentaire.

La généralisation de ce système serait d'ailleurs difficilement praticable en France, où les deux tiers des ménages fabriquent eux-mêmes leur pain; car, à moins d'interdire cette fabrication ménagère, — et ce serait pousser loin les prétentions réglementaires, — on ne manquerait pas d'acheter lorsque le pain de boulangerie serait à prix réduit, sauf à se passer du boulanger lorsqu'il lui faudrait vendre au-dessus du prix réel, en sorte que la compensation se trouverait fort compromise; cette nouvelle combinaison n'est donc nullement de nature à rendre plus avantageux pour le public le régime de la taxe.

Mais hors de ce régime, a-t-on dit encore, il pourrait arriver que les boulangers d'une ou de plusieurs villes se coalisassent pour maintenir les prix au-dessus du taux nécessaire; cette appréhension, plus affectée que réelle chez une partie de ceux qui la manifestent, est l'un des motifs qui ont le plus concouru au maintien du régime, bien qu'il soit dépourvu de fondement au point de toucher à la puérilité : sans parler des garanties que pourraient offrir les lois contre les coalitions, et en supposant même que celles-ci fussent légalement permises, nous soutenons qu'elles seraient plus impossibles dans

1. *Supplique adressée à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics*, par P. Gosset, page 3. Paris, 15 février 1859. Imprimerie centrale de Napoléon Chaix et C[e], rue Bergère, n° 20.

l'industrie de la boulangerie que dans toute autre, parce que cette industrie est l'une des plus facilement accessibles à tout le monde, parce que la plupart des ménages pourraient y suppléer au besoin en peu de temps et à peu de frais, — parce que ses produits, depuis l'établissement des chemins de fer surtout, sont facilement et rapidement transportables d'une localité à une autre... — Aucune profession — on peut s'en assurer sans un long examen — ne se prête moins que celle du boulanger aux coalitions tendant à maintenir de hauts prix, et si l'on a souvent remarqué entre ceux qui l'exercent un concert plus ou moins général dans la poursuite d'un intérêt commun, cela tient uniquement au régime réglementaire sous lequel on a jusqu'à présent maintenu leur industrie. Si les coalitions en vue de la hausse des prix ne rencontrent pas des obstacles toujours suffisants dans les difficultés de leur formation, dans les mauvaises chances qu'elles peuvent faire courir, dans la position où elles placent ceux qui y prennent part et qui les met en quelque sorte en guerre ouverte avec le public, — c'est que la puissance des coalisés leur permet parfois de braver ces obstacles; mais ce n'est pas assurément de la part des boulangers que l'on aurait à redouter cet excès de puissance. N'est-il pas singulier que parmi les coalitions à craindre on n'ait songé à prévenir que la moins praticable entre toutes? Comment les partisans de la réglementation à outrance ne s'alarment-ils pas, par exemple, de la coalition possible entre les meuniers! Il serait cependant fort difficile d'avoir contre celle-ci les mêmes recours qu'à l'égard de celle des boulangers, car les moulins ne s'improvisent pas, on ne peut en placer partout, et à moins de revenir aux temps primitifs, on ne pourrait broyer le grain dans chaque ménage.

Les raisons politiques invoquées à l'appui du maintien de la taxe ne nous paraissent pas mieux fondées : s'il est vrai que le préjugé public accorde à la fixation du prix du pain par l'autorité administrative plus de confiance et d'assentiment qu'à sa détermination par la concurrence, bien que celle-ci offre des garanties de justice incomparablement plus sûres, la réglementation serait mal venue à se prévaloir d'une erreur qu'elle a elle-même provoquée; et n'est-il pas dangereux d'entretenir dans l'opinion de semblables erreurs? En laissant croire ainsi que l'autorité a le pouvoir de régler, de modérer le prix du pain, en lui attribuant en quelque sorte le rôle de la Providence, on peut bien lui faire recueillir quelque bénéfice moral de l'abondance et du bon marché, mais ce n'est qu'à la con-

dition de faire peser en même temps sur elle la responsabilité des mauvaises récoltes et de la cherté; or nous pensons qu'il est à la fois plus digne et plus prudent de ne pas égarer ainsi l'opinion, et de lui laisser attribuer le bon marché ou la cherté du pain à leurs véritables causes. La taxe du pain a été supprimée dans les pays où les questions industrielles sont le mieux comprises, notamment dans les grandes villes d'Angleterre; à Londres cette suppression remonte à 1815, et elle n'a jamais donné lieu à aucun désordre, et si des troubles populaires, des violences contre les boulangers se manifestent encore en France et en Europe aux époques de disette, il est remarquable que cela arrive presque toujours dans les villes où la boulangerie est réglementée; on ne peut donc pas soutenir que la réglementation, et particulièrement la taxe du pain, soient des moyens efficaces de prévenir ces désordres.

Nous croyons pouvoir légitimement conclure des observations précédentes que, sous aucun rapport, la taxe du pain n'est avantageuse au public.

Les avantages attribués à la réserve obligatoire sont-ils plus réels?

Il est d'abord à remarquer qu'entre tous les États de l'Europe, la France et l'Autriche sont à peu près les seuls où des obligations de ce genre aient été imposés dans les villes; en France, et avant le décret du 16 novembre 1858, cette obligation, généralement restreinte à un approvisionnement d'un mois, n'était que nominale dans la plupart des villes où elle avait été prescrite; par le nouveau décret, l'importance de la réserve exigée a été portée au triple, et elle impose réellement à la boulangerie une charge considérable, qu'il serait impossible de laisser sans compensation. Le but de la mesure, d'après l'exposé des motifs, aurait été : d'une part, de relever un peu, en faveur de l'agriculture, le prix du blé, tombé très-bas; d'autre part, de retenir dans le pays une quantité importante de subsistances qu'enlevait tous les jours l'exportation, et d'y trouver, en la renouvelant à mesure de besoins dans les magasins, une ressource précieuse pour un temps de disette.

C'est toujours avec cette apparente simplicité que les moyens de faire *mieux que la liberté* se présentent à l'esprit des administrateurs peu familiarisés avec les complications des faits économiques et avec les lois qui les régissent : l'agriculture se plaignait de l'avilissement du prix des céréales; on exportait considérablement, et peut-être l'an prochain, dans deux ans, dans trois ans, une mau-

vaise récolte viendrait obliger le pays à importer à des prix excessifs; pourquoi dès lors ne pas puiser dans la surabondance actuelle une réserve pour couvrir le déficit à venir, alors que la formation de cette réserve pouvait en même temps relever des prix qui ne rémunéraient plus suffisamment le cultivateur? Quant au moyen d'exécution, il était tout trouvé dans la réglementation de la boulangerie; il suffirait d'accroître la réserve obligatoire déjà ordonnée dans les villes, et cette réserve se trouverait ainsi non-seulement formée, mais distribuée sur tous les points du pays proportionnellement aux besoins; quoi de plus simple et de mieux combiné, et comment n'y avait-on pas songé plus tôt?

Telles sont les apparences que peut offrir une vue superficielle et inexpérimentée de la question; mais si, s'aidant du secours des lumières acquises en économie politique, l'esprit pénètre plus profondément dans l'examen des faits et de leurs conséquences, la vérité se manifeste tout autrement et l'illusion se dissipe.

D'abord est-on bien sûr que la réserve se formera au moyen de la réduction des exportations plutôt qu'au moyen de simples déplacements qui videraient les greniers ou les magasins des agriculteurs, des négociants, des grandes meuneries, pour remplir les entrepôts de réserve des boulangers? Nous n'avons pu vérifier si depuis la mesure l'exportation a été plus ou moins réduite, mais ce fait aurait pu se produire sans que l'on pût sûrement l'attribuer au décret du 16 novembre, car il est possible qu'au degré de *saturation* qu'avaient alors atteint les débouchés extérieurs, il convînt aux commerçants français de cesser d'exporter et de garder pour quelque temps leurs denrées. Les demandes pour la réserve obligatoire auraient sans doute vidé plus ou moins leurs magasins, mais il n'en serait évidemment pas résulté un accroissement dans l'approvisionnement général du pays, ou cet approvisionnement n'aurait fait que changer de mains.

Ensuite on reconnaît bientôt qu'il n'est pas possible d'imposer gratuitement aux boulangers les frais de la prévoyance générale, et qu'il faut nécessairement obtenir le remboursement de la dépense qu'entraîne la réserve, soit par une addition au prix du pain, soit par une limitation de concurrence qui ne serait pas moins préjudiciable au public.

Enfin — et c'est ici que l'apparence peut voiler le plus dommageablement la vérité — est-il bien sûr que la réserve obligatoire soit un moyen de tenir le pays mieux approvisionné en temps de disette?

S'il est une vérité pleinement démontrée par nombre d'expériences désastreuses, et désormais placée hors de contestation, c'est que le commerce libre — et le commerce seul — est capable de pourvoir efficacement aux déficits laissés par les mauvaises récoltes, et que rien ne serait alors plus dangereux que de contrarier son action par des mesures administratives; c'est ce que proclamait encore, il y a peu d'années, le gouvernement français lui-même, en faisant démentir des bruits répandus sur un prétendu projet d'achat de grains par l'État; or l'existence dans toutes les villes de France de réserves considérables qui, en temps de disette, pourraient être mises en consommation plus ou moins rapidement, selon le besoin ou l'inspiration administrative, ne serait-elle pas de nature à gêner le commerce, à le faire hésiter dans ses opérations? On sait combien les négociants redoutent toute intervention de l'autorité pouvant inopinément changer les conditions naturelles du marché et fausser les combinaisons et les calculs sur lesquels sont basées leurs spéculations. Dès que la cherté des subsistances se manifeste et qu'elle a des causes connues qui lui assignent une certaine durée, le commerce se hâte de faire opérer des achats sur tous les marchés de l'extérieur où les prix, accrus des frais de transport, d'assurance, etc., et comparés à ceux du pays, lui laissent des chances de bénéfices; mais si pendant la durée des opérations la livraison générale des réserves peut influer sur ces derniers prix de manière à ne laisser aux importateurs que des pertes au lieu de bénéfices, le commerce ne devra-t-il pas tenir grand compte de cette éventualité, et n'est-elle pas de nature à restreindre, à paralyser son action au moment opportun, au point de laisser le pays moins approvisionné avec les réserves qu'il ne l'aurait été sans cette cause d'incertitude, d'hésitation et, par suite, d'affaiblissement dans les importations? Quelque faible que pût être en réalité l'influence de l'écoulement graduel des réserves sur les prix auxquels l'importation devient praticable, il suffirait que cette influence, dont on ne pourrait d'ailleurs déterminer d'avance le degré, fût généralement jugée possible, pour qu'elle entravât et ralentît les achats à l'extérieur; et si l'on se rappelle à quelles quantités énormes le commerce français a dû porter ces achats de 1853 à 1855, on se convaincra qu'il suffirait d'un obstacle moins puissant que celui dont nous parlons pour réduire ses importations de quantités supérieures à celles représentées par la réserve obligatoire. Il est donc extrêmement probable que les résultats de cette mesure, si elle est maintenue,

seront contraires à son but principal, et qu'au moment du besoin le pays se trouvera privé, par l'obstacle qu'elle suscite au commerce, d'une quantité de subsistances plus considérable que celle à puiser dans les réserves de la boulangerie [1].

III. — Si les deux conditions que l'on se propose d'obtenir par l'organisation générale de la boulangerie — le maintien de la taxe et celui de la réserve obligatoire — ne sont rien moins qu'avantageuses au public, et si nous avons pu établir qu'à cet égard la réglementation est impuissante à faire mieux ou même aussi bien que la liberté, il n'y aurait plus de justification possible pour un régime exceptionnel, et la boulangerie devrait être rendue au droit commun, aux conditions générales des autres professions, à cette organisation naturelle — toujours si supérieure en tout sens aux combinaisons arbitraires les plus savantes — qui résulte de la liberté du travail et des transactions.

Sous ce dernier régime le prix du pain, comme celui de la farine, du blé, des pommes de terre et de toutes les autres denrées alimentaires non taxées par l'autorité, serait toujours exactement ce qu'il devrait être ; mais, par les raisons que nous avons indiquées, il y a lieu de penser qu'il serait généralement un peu plus faible que celui établi par la taxe.

Quant aux approvisionnements de réserve dans les villes, ils ont pu être conseillés par la prudence aux époques où les moyens de transport étaient peu multipliés, difficiles, coûteux et très-lents, et où diverses circonstances pouvaient longtemps retarder les arrivages nécessaires pour combler les vides faits par la consommation locale; mais aujourd'hui que l'intérieur du pays est sillonné de routes, de voies navigables, de chemins de fer, et que les approvisionnements existants à une extrémité de la France peuvent être transportés en vingt-quatre heures à l'autre extrémité, ces réserves spéciales n'ont vraiment plus de raison d'être.

En ce qui concerne l'approvisionnement général du pays, s'il n'est pas rendu obligatoire par la loi, il ne cessera pas de l'être par la nature des choses : d'une part, il est peu de propriétaires cultivateurs, de fermiers ou de métayers qui ne réservent sur leurs ré-

---

1. Depuis que ceci est écrit nous avons lu dans le numéro de juin de cette revue d'excellentes observations de M. Dupuit sur la taxe, la réserve et le système de compensation, qui confirment, en les complétant, les démonstrations que nous venons d'essayer. (*Des crises alimentaires.*)

coltes, outre la quantité nécessaire aux semences, ce qu'exige la consommation de leurs familles pendant une année, et voilà déjà une réserve suffisante assurée pour plus de la moitié des ménages.

D'autre part, les consommateurs desservis par la boulangerie, bien qu'ils ne forment point eux-mêmes de réserves, ne restent pas pour cela au dépourvu, car plusieurs classes de personnes se chargent naturellement, et sans autre loi que celle de leur intérêt, d'assurer leur approvisionnement beaucoup mieux que ne pourrait le faire l'autorité administrative la plus prévoyante.

Ce sont d'abord les grands propriétaires et fermiers récoltant les céréales par quantités considérables, et prenant grand soin de ne les écouler que graduellement pendant le cours de l'année, afin d'éviter d'encombrer les marchés et d'avilir les prix.

Ce sont ensuite les boulangers, trop intéressés à maintenir leur industrie et leur clientèle pour s'exposer à manquer des provisions qu'elles nécessitent; puis viennent les meuniers, très-soigneux également de ne pas laisser chômer leurs usines quand ils peuvent l'éviter, de produire toutes les farines qu'ils trouvent à vendre, et d'avoir par conséquent en magasin le grain nécessaire pour les fabriquer.

Ce sont enfin les commerçants, toujours à la recherche des besoins qui peuvent réclamer leur intervention, des localités ou des époques où ils pourront acheter à bon marché, et de celles où ils pourront vendre à des prix plus élevés; cette dernière classe d'approvisionneurs a suffisamment prouvé sa puissance pendant la dernière crise alimentaire que nous avons traversée, en faisant arriver dans nos ports, en quelques semaines, des millions d'hectolitres de grains. C'est au progrès de l'intelligence commerciale aussi bien qu'à ceux de la navigation et des autres moyens de transport que les populations de l'Europe ont dû de voir leurs chances de famine se réduire à des chances de disette ou même de simple cherté, et tout porte à croire que si le commerce international des céréales était débarrassé des entraves législatives qui lui restent, les chances de cherté exceptionnelle se réduiraient encore considérablement. La liberté est donc ici, comme en tout, la voie la plus favorable aux améliorations.

Il est vrai que si, en matière d'industrie et de commerce, les choses s'arrangent ainsi d'elles-mêmes le mieux possible, l'importance administrative, le génie de l'organisation, de la réglementation, etc., se trouvent amoindris; mais nous n'y voyons pas grand mal, car nous sommes fortement convaincu qu'en France il reste au génie

administratif un immense progrès à accomplir; c'est d'apprendre à distinguer nettement et à reconnaître franchement ce qui peut se passer de son concours.

Nous avons toutefois assez de confiance dans les lumières du conseil d'État — auquel la question de l'organisation de la boulangerie se trouve en ce moment soumise — pour espérer qu'un examen approfondi l'amènera à reconnaître que la seule solution rationnelle de cette question — la seule équitable et efficace — n'est pas ailleurs que dans la liberté.

On ne pourrait du reste trop déplorer qu'il en fût autrement; si l'industrie de la boulangerie devait recevoir en France une organisation analogue à celle qui lui a été donnée à Paris et à Lyon, les conséquences de la mesure seraient des plus fâcheuses; ce serait un pas rétrograde et décisif vers les anciennes corporations, et la liberté du travail — dont l'extension constitue le bienfait le plus incontestable et le plus fécond des réformes de 1789 — se trouverait compromise et sérieusement menacée dans une multitude d'autres branches d'industrie et de commerce.

Tout se lie en effet dans l'organisation économique des sociétés, et pour ne parler que des industries se rattachant à l'alimentation, comment, après avoir proclamé solennellement que pour la boulangerie la réglementation, la limitation de la concurrence et la fixation des prix par l'autorité valent mieux qu'un régime de liberté, serait-il possible de soutenir que pour la meunerie, la culture et le commerce des céréales, la boucherie, la production et le commerce des bestiaux, des comestibles, des légumes, etc., la liberté vaut mieux que la réglementation? Et il ne faudrait pas croire que les tentatives, les excitations pour passer d'un régime à l'autre, — si on leur ouvrait des chances de succès, — fussent moins générales ou moins pressantes dans ces divers ordres de travaux que dans la boulangerie, car la limitation de la concurrence est un appât également vif pour toutes les classes de producteurs, et chacune de celles-ci trouverait, sans aucun doute, une provision de motifs tout aussi valables que ceux invoqués pour la boulangerie, — et des avantages publics aussi bien justifiés, — à l'appui des combinaisons restrictives qu'elle pourrait convoiter.

En France, et dans l'état actuel de nos institutions et de l'opinion, deux tendances opposées se disputent — avec des alternatives de succès et de défaites qui laissent encore indécise la prédominance définitive de l'une ou de l'autre — la direction des travaux et des

transactions; l'une est celle de la liberté, l'autre, celle de la réglementation.

Les enseignements de l'expérience prouvent que la liberté économique est la voie la plus sûre d'une véritable civilisation ; partout et dans tous les temps la prospérité matérielle, le perfectionnement intellectuel et moral des masses de population soumises à un même régime, ont été en raison du degré de sécurité que donnait ce régime à la propriété du travail et de ses fruits, c'est-à-dire en raison des garanties assurées par les institutions et par les mœurs à la liberté des travaux et des transactions. La mission de cette liberté est d'élever sans cesse l'énergie morale et le mérite de l'individu en le rendant plus entièrement arbitre de son sort ; en faisant dépendre uniquement son succès de la valeur des services qu'il rend et échange librement avec les autres ; en l'excitant ainsi à redoubler d'efforts pour accroître son utilité relative, pour tirer de ses facultés et de la trempe de son caractère tout ce qu'elles peuvent valoir, et en le retenant constamment — par le respect volontaire ou forcé des droits d'autrui, sans lequel il n'y a pas de liberté — dans la sphère de l'activité productive, source principale de tous les biens de ce monde. Les individus élevés sous ce régime forment les sociétés fortes et progressives, celles qui contribuent le plus à étendre l'empire de l'homme sur les agents naturels et à peupler le globe de leurs essaims civilisateurs, celles qui comprennent le mieux les libertés politiques et s'en montrent le plus dignes.

La tendance réglementaire s'est manifestée avec éclat en 1848 dans le *socialisme*, auquel elle est parfaitement assimilable par l'identité du point de départ et du but : elle suppose que la société est l'œuvre et la chose d'êtres supérieurs qui, sous le nom de législateurs, d'autorité souveraine, etc., ont la mission de diriger l'activité sociale dans tous ses développements, et d'assurer la grandeur et la prospérité des nations ; les travaux et les transactions laissés en liberté lui paraissent abandonnés au hasard ; leur organisation naturelle échappant à sa portée, elle ne conçoit pas que les hommes puissent travailler, produire, échanger et se rendre mutuellement les services qui leur sont nécessaires, si elle n'a d'avance tout prévu, combiné et arrangé elle-même par des lois, des décrets ou des règlements d'administration publique ; tout mouvement soustrait à son action lui paraît signaler une lacune dans la législation, et elle ne sera satisfaite que lorsque chaque branche d'industrie, chaque profession aura son *code* particulier, comme les boulangers le de-

mandent pour eux. Partout où cette tendance socialiste a exercé une large influence, l'activité sociale s'est absorbée de plus en plus dans l'activité gouvernementale et administrative, et par là elle a été inévitablement détournée en grande partie des voies productives; l'énergie et la valeur morale des individus se sont abaissées : car, lorsque sous l'empire de la force ou d'une erreur générale les hommes sont longtemps dirigés et conduits comme des agents inertes ou passifs, leurs facultés d'initiative finissent par s'oblitérer, et ils deviennent réellement incapables de se conduire eux-mêmes; chacun, sous l'influence du régime s'est trouvé plus résigné à ce rôle passif, plus disposé à remettre son sort à l'autorité, à délaisser les travaux restés libres et à chercher ses moyens d'existence ou d'avancement dans les traitements, les protections, les priviléges ou les faveurs, — dispensés par les pouvoirs publics, — toutes choses qui, dans une telle situation, s'étendent progressivement et doivent naturellement accroître en se multipliant le nombre de ceux qui peuvent y aspirer, d'autant plus que, par l'action des mêmes causes, l'activité libre devient en même temps moins fructueuse. Il va sans dire que les sociétés ainsi formées perdent toute aptitude à comprendre, à mériter et même à désirer les libertés politiques; elles peuvent constituer un instrument docile et puissant au service des vues dominatrices de ceux qui les dirigent, et rester dans cette situation pendant un temps plus ou moins long, selon que le régime est poussé plus ou moins rapidement à toutes ses conséquences; mais elles portent en elles un principe puissant de décadence, et elles doivent finir par ne plus pouvoir offrir que des obstacles, au lieu d'un concours efficace, aux progrès généraux de l'humanité. Les résultats de la tendance socialiste ou réglementaire sont donc, sur tous les points, le contraire de ceux de la liberté; sa mission réelle, sinon intentionnelle, est la corruption et la ruine des sociétés dont elle s'empare; c'est la mission du ver dans le fruit.

Les deux tendances sont en présence dans la question soumise au conseil d'Etat, et la solution à intervenir pourra donner à l'une ou à l'autre un succès considérable.

Ambroise CLÉMENT.

LA CRISE MONÉTAIRE AUX ANTILLES

Dans la livraison du mois de mars du *Journal des Économistes* M. Courcelle Seneuil a discuté, avec une supériorité qui ne laisse rien à désirer, un aspect important de la crise monétaire qui trouble depuis quelque temps les colonies françaises des Antilles, et sur laquelle un récent et remarquable écrit de M. Le Pelletier de Saint-Remy a appelé l'attention. M. Courcelle-Seneuil a parfaitement établi qu'un papier monnaie, ayant cours forcé et non remboursable à vue, mis en circulation directe et à la disposition d'une banque, devient une cause fatale de perturbation, vérité que la théorie permettait d'affirmer d'avance. Mais le savant auteur a laissé dans l'ombre une autre face du problème, la *démonétisation des monnaies etrangères*, édictée par le décret du 23 avril 1855 qui a introduit le papier-monnaie. A cet égard, il s'est borné à dire : « Il pourrait être bon, mais nous ne croyons pas qu'il fût indispensable, de donner aux onces d'or (doublon ou quadruple espagnol) la qualité de monnaie, ni de changer les habitudes de trésorerie des administrations coloniales. On pourrait faire utilement sous ce rapport quelques retours vers le passé, mais là n'est pas en réalité la question, qui consiste en ceci seulement : que les banques payent à présentation en espèces acceptées le montant de leurs billets. »

Ce que M. Courcelle Seneuil juge bon et utile, mais non indispensable, — la qualité de monnaie légale rendue aux monnaies étrangères, au doublon notamment — M. Le Pelletier de Saint-Remy l'avait déclaré au contraire d'absolue et urgente nécessité, et son opinion n'était que l'écho des réclamations des banques de la Martinique et de la Guadeloupe, des chambres de commerce et d'agriculture de ces colonies, de leurs conseils généraux, ainsi que des chambres et des maisons de commerce qui, dans la métropole, ont le plus de rapports d'affaires avec nos possessions des Antilles. Ces diverses voix n'ont cessé de protester contre la réforme que le ministère de la marine a introduite en 1855, d'après les inspirations d'un gouverneur de la Martinique, officier supérieur dans l'armée de mer qui voyait la question d'un autre œil que le pays entier.

Partageant le sentiment général, nous demandons la permission de l'appuyer par quelques considérations. La question a de l'à-propos. Soumise dans ces derniers temps au conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, elle a été appréciée par une commission dont le rapport a conclu au maintien du *statu quo*, ou plutôt à l'extension du système de papier-monnaie. Ce rapport n'a pas emporté la conviction du conseil supérieur, qui a réclamé l'avis du comité consultatif des colonies, et celui-

ci, à son tour, a voulu s'éclairer de l'opinion des conseils généraux, qui seront sans doute appelés à se prononcer dans leur prochaine session. La question est donc pleine d'actualité.

En quelques lignes voici d'abord le sujet et le cadre du débat.

Dans nos deux îles des Antilles, depuis deux ou trois ans, la situation monétaire est des plus tendues. Le numéraire national ne se trouve guère à aucun prix. — Le numéraire espagnol ou hispano-américain, qui avait été jusqu'en 1855 le pivot de la circulation, est tout aussi introuvable. — Il en est de même de l'aigle américain, que le commerce des États-Unis commençait à introduire. — Les traites sur France, servant de remises, gagnent une prime de 12 à 14 0/0, comme les espèces elles-mêmes quand on en découvre. — Les négociants de la métropole, sur qui la perte retombe, menacent de ne plus continuer leurs expéditions ou rehaussent le prix de leurs marchandises. — Des bons de caisse, dotés du cours forcé, sont la seule monnaie courante : ils inspirent confiance parce qu'on les sait garantis par une contre-valeur en métal enfermée dans les caisses du Trésor ; mais ils ne sont pas remboursables à vue, le remboursement, promis d'abord pour 1858, ayant été ajourné à 1863, époque où les raisons qui ont motivé un premier ajournement en motiveront un second, et ainsi de suite indéfiniment.—Usant du droit commun, les banques locales offrent ce papier-monnaie en remboursement de leurs billets, et comme il est tout aussi inexportable au dehors que ces billets eux-mêmes, le remboursement de ces derniers titres, bien qu'il soit un droit légal pour les porteurs, devient à son tour une fiction, ce qui invite les banques à une émission surabondante. — Le besoin universel de remises, trouvant tant de difficultés à se satisfaire en numéraire et en traites, se rejette sur les marchandises, qu'il pousse à des prix exorbitants, au point que les sucres se vendent souvent plus cher aux Antilles qu'en France même, ce qui donne à l'agriculture un intérêt opposé à celui de la consommation et du commerce. — Le commerce, à son tour, se couvre de ses mécomptes en renchérissant toutes les marchandises qu'il met en vente, etc.

De tout ce concours d'influences factices et funestes résulte la crise générale, qui risque, si on n'y avise bientôt, d'éclater en une terrible et universelle catastrophe.

Voilà le mal, quels sont les remèdes? On invoque isolément ou simultanément : la restauration de la monnaie étrangère à titre de monnaie légale, l'équilibre entre les importations et les exportations, l'abolition du papier-monnaie. M. Courcelle-Seneuil ayant traité à fond ce dernier point, nous n'avons qu'à apprécier les deux premiers.

Démonétisation des monnaies étrangères.

Le commerce et les banques, avons-nous dit, réclament la *remonétisation* du numéraire étranger, en vue surtout de la monnaie espagnole,

ou plus exactement hispano-américaine, qui alimente le marché américain. A première vue l'opinion locale mérite en pareille matière une sérieuse considération. Il est peu probable qu'à distance la science même la plus pénétrante, l'expérience même la plus éclairée, se rendent un compte aussi exact de toutes les données du milieu économique que les négociants qui vivent dans ce milieu. Quand ceux de la Martinique et de la Guadeloupe affirment que pour leurs transactions ils ont besoin de la monnaie étrangère, surtout de la monnaie espagnole, parce que seule elle a cours sur le marché américain, ils affirment un fait pratique *de visu* et *de tactu*, contre lequel une théorie quelconque préconçue doit prévaloir difficilement.

La réalité de ce besoin est, au surplus, aisée à comprendre. Par des causes historiques, trop connues pour être rappelées ici, la monnaie espagnole, la plus répandue dans le monde entier, car on évalue à 230 millions les habitants du globe qui s'en servent, est devenue la monnaie dominante et à peu près exclusive de toute l'Amérique : le dollar lui-même n'est que la piastre espagnole frappée au coin de l'Union. La monnaie espagnole a été introduite dans les colonies françaises après le traité d'Utrecht, et avec elle l'unité du système monétaire entre les colonies et tous les pays environnants : avantage fort précieux, car la France n'ayant pu, malgré tout son bon vouloir de monopole, isoler entièrement ses possessions du reste de l'univers, a dû, tout en se réservant leurs exportations, les autoriser à importer plusieurs articles de l'étranger. C'est ainsi que nos Antilles reçoivent des contrées diverses de l'Amérique : bois de construction, merrains, cacaos, tabacs en feuille, mulets, chevaux de luxe, animaux de boucherie, viandes salées, farines et autres denrées alimentaires, etc. La loi interdisant tous autres retours à l'étranger que des sirops et quelques articles d'entrepôts, et les capitaines américains n'acceptant pas volontiers les traites sur France, il en résulte toujours à payer en numéraire un solde qui varie annuellement entre 3 ou 4 millions. Et quel numéraire employer pour cela sinon celui qui est l'instrument universel des échanges sur toutes les places où les navires du commerce ont affaire, le numéraire espagnol? Aussi le payement en cette monnaie est-il stipulé dans toutes les négociations, et beaucoup de projets avortent faute de pouvoir se plier à cette condition. En présence de tels faits, qui sont de toute notoriété et que nous lisions, il y a peu de mois encore, dans les journaux officiels de la colonie [1], ne semble-t-il pas qu'une monnaie si indispensable a toute espèce de titres pour être acceptée comme monnaie courante du com-

---

1. « On offre aux Américains pour leurs bois et leurs merrains des prix élevés qui sont refusés, car le numéraire n'est pas là pour les remplir du montant de leurs cargaisons. De plus, l'alimentation publique en souffre; il est impossible en effet, faute d'espèces métalliques, de demander à Porto-Rico un

merce, et partant comme monnaie légale, en partage avec la monnaie nationale?

La raison et l'intérêt public le conseillent ainsi, et de même l'observation de ce qui se passe dans le monde entier. Partout les petits pays, qui sont enclavés dans de plus grands ou qui en sont seulement limitrophes, acceptent de bon gré ou subissent forcément la computation monétaire et le numéraire de leurs voisins plus puissants. C'est qu'en pareils cas, les transactions avec l'étranger entrant pour une part notable dans la masse totale des transactions locales, les monnaies étrangères font une part sérieuse de la masse des monnaies circulantes, et les citoyens se sentiraient blessés dans leurs convenances et leurs intérêts, si ces monnaies qui, pour leurs besoins quotidiens avec le dehors, abondent dans leurs caisses particulières, ne pouvaient servir aux échanges intérieurs et étaient exclues des caisses publiques; des changes onéreux et difficiles deviendraient à chaque instant nécessaires.—Ainsi les choses se passent en Belgique, en Piémont, en Suisse même, par rapport à la France : le franc y a partout pénétré, malgré son origine étrangère. Ainsi tous les petits États allemands reçoivent la monnaie prussienne ou autrichienne, suivant leur voisinage, et même la monnaie française sur les bords du Rhin. Que l'Angleterre ou la France essayent d'introduire dans leurs possessions de l'Inde leurs monnaies d'Europe, pour en exclure la roupie asiatique, elles y échoueront. Telle est, en fait d'équilibre monétaire, la pression du milieu ambiant, aussi réelle que celle du milieu atmosphérique pour l'équilibre des fluides.

L'analogie dans les expressions répond ici à une réelle analogie dans les faits et les lois économiques. La quantité de monnaie qui sert aux besoins d'un État n'est pas une réserve métallique en quantité fixe et immuable, passible seulement de déplacements intérieurs. Comme l'air que nous respirons, comme toute marchandise échangeable, elle forme un courant qui entre dans un État par quelques points des frontières, se ramifie à l'intérieur dans tous les canaux de l'organisme, et sort par quelque autre porte, jamais tari parce qu'il est toujours renouvelé. Établir un barrage, soit à l'entrée, soit à la sortie, c'est-à-dire adopter une monnaie non admise au dehors, c'est briser la chaîne de la circulation métallique, réduire les échanges internationaux, diminuer même la richesse intérieure par les pertes et le frai qui sont l'équivalent de l'évaporation des fluides. Les grands États peuvent l'essayer, les petits ne le peuvent.

L'idéal monétaire dans les colonies consiste bien moins dans une mon-

---

nombre de bœufs suffisants pour l'abattoir, sans compter que pour les spéculateurs, la prime sur la monnaie qu'ils sont obligés de payer, les place tout d'abord dans une situation inférieure à leurs concurrents. »

(*Gazette officielle de la Guadeloupe*, 31 janvier 1859.)

naie absolument inexportable (sauf peut-être pour les appoints des échanges), que dans une facile et permanente importation de la monnaie légale. Ce résultat se trouve avancé quand l'État investit de cette fonction la monnaie qu'appellent les habitudes et les besoins du commerce; il est éloigné au contraire, quand l'État s'y refuse pour conférer ce titre à une monnaie qui a sa prédilection, mais non celle du public. En pareil cas, la monnaie privilégiée n'arrive pas en quantité suffisante, parce qu'il n'existe pas un intérêt suffisant de l'importer à grands frais; et la monnaie proscrite s'éloigne parce qu'elle est exclue des principaux emplois de toute monnaie qui sont les transactions privées et les caisses publiques. Sans force libératoire, sans cours certain, utile seulement dans les rapports avec l'étranger, pourquoi resterait-elle? Aussi fuit-elle sans être remplacée, et de là les crises.

Ce phénomène n'a rien d'exceptionnel et qui soit particulier aux colonies. Les métropoles, qui n'admettent que la monnaie nationale comme monnaie légale, pâtiraient des mêmes souffrances, sans leurs hôtels de fabrication qui frappent, au coin de l'État, les lingots que le commerce apporte du dehors, et renouvellent ainsi le courant intérieur par des versements quotidiens. Mais les colonies françaises, privées d'hôtels de monnaies, ne recevant de la France, pour les services publics, que des provisions de numéraire bien inférieures aux besoins des échanges, ne peuvent s'approvisionner d'espèces sonnantes qu'à titre de marchandise; et pour que la marchandise soit attirée par un cours favorable à la spéculation, il ne faut pas la rendre impropre aux services essentiels qui lui donnent une part de sa valeur, tel que le cours légal entre citoyens et envers l'État.

L'autorité de ces considérations n'a été méconnue par aucune autre métropole que la France. L'Angleterre et la Hollande, que nous pouvons sans honte accepter pour guides en pareille matière, accordent une valeur et une fonction légales dans leurs colonies aux principales monnaies indigènes[1]. Dans les Indes occidentales notamment, qui entourent la Martinique et la Guadeloupe, la monnaie espagnole, si nous sommes bien informés, a un cours légal tout comme le numéraire anglais.

Mais la métropole elle-même n'a montré cette rigueur excessive que pour ses possessions des Antilles. A la Guyane et à la Réunion, les monnaies étrangères sont admises à un cours légal. Dans les Indes, ce sont les monnaies indigènes. On ne saurait imaginer aucune raison en faveur d'une telle tolérance dans les colonies, qui ne s'applique avec la même autorité aux Antilles.

Ajoutons enfin que la commission dont les travaux préparèrent le dé-

---

1. V. dans le nouveau *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, publié par la maison Guillaumin, les articles *Batavia*, *Colombo*, etc.

cret de 1855, partageait le même sentiment. Loin de repousser absolument la monnaie étrangère, elle demandait seulement *qu'elle ne fût reçue dans les caisses publiques, comme dans les payements entre particuliers, qu'au cours du change* [1]. Le décret qui suivit, tout en prétendant consacrer les vœux de la commission, les méconnut de la manière la plus grave, en excluant toute monnaie étrangère, en lui refusant entre particuliers toute force libératoire et toute valeur officielle.

Sur ce premier aspect de la question monétaire, les considérations qui précèdent nous autorisent à conclure que la démonétisation des monnaies étrangères, des espagnoles surtout, à la Martinique et à la Guadeloupe a été un acte contraire aux vœux légitimes et aux justes intérêts de ces colonies; contraire aux principes de la science, à la pratique des autres métropoles, même au droit colonial de la France et aux conseils de la commission composée des notabilités financières [2].

Jusqu'à présent nous n'avons discuté et affirmé que le principe. Il a été sacrifié, nous le savons, à une difficulté grave d'application que suscite la fixation du change soit du doublon espagnol, soit de l'aigle américain. Pour bien préciser les opinions, ne parlons que du doublon, objet principal des conflits entre le ministère de la marine et des colonies.

Le ministère, appréciant le doublon à sa valeur intrinsèque d'après le rapport de 15 1/2 à 1, admis par la loi française entre l'or et l'argent, ne lui reconnaît qu'une valeur de 81 à 82 francs, et ne voudrait, s'il lui restituait un cours légal, le coter qu'à ce prix. L'administration repousse comme un surhaussement arbitraire, et nullement justifié par la quantité de métal fin, le cours de 86 fr. 40 cent., qui avait prévalu jusqu'en 1855; elle invoque à son aide la réprobation qui s'attache à tout retour aux pratiques des rois faux monnayeurs des siècles passés; pour mieux justifier ses répugnances, elle montre la baisse progressive de l'or dans l'ancien et le nouveau monde. Elle ajoute enfin que toute hausse artificielle de la monnaie entraîne une hausse parallèle dans le prix des marchandises; ce qui ôte à cette fiction le prétexte même d'une apparente utilité.

Telle est sa thèse. Sous la réserve des monnaies d'appoint (billon en France, argent en Angleterre au-dessous de 2 livres sterling), ces prin-

---

1. Passage cité dans le rapport au conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, p. 7.

2. La Commission de 1855 était composée de MM. Gautier, Le Bœuf, Vuitry, Mestro, Audouillé, Sargenton, Le Pelletier de Saint-Remy, et plus tard M. de Fouguainville, en remplacement de M. Le Bœuf, décédé.

cipes ont généralement prévalu, et les colonies demanderaient en vain qu'on les violât pour leur convenance. Mais qu'aurait-on à leur objecter, si elles disaient au gouvernement :

« Comme vous nous repoussons tout surhaussement ; comme la commission de 1855, nous demandons seulement que les monnaies étrangères soient admises obligatoirement dans les payements entre particuliers et dans les caisses publiques, au cours du change. Mais le change de quel pays? Évidemment le change d'Amérique, le change du milieu commercial où nous vivons, et non pas le change de Paris et de Londres. Or il est de toute notoriété que, dans l'Amérique entière, le doublon a cours pour 16 piastres ; c'est un fait qu'il est aisé de vérifier et de constater. Ce rapport est complétement libre ; il n'est pas indiqué sur la monnaie, il n'est imposé par aucune loi ; il dérive du consentement universel de toutes les places de commerce. Le doublon et la piastre sont, il est vrai, du même poids (27 grammes avec quelques milligrammes, en plus ou en moins), l'un étant l'once d'or, l'autre l'once d'argent, et il en résulte que l'or jouit ainsi d'une valeur seize fois supérieure à l'argent, tandis que le rapport admis en Europe, et que les mines de la Californie et de l'Australie tendent même à faire baisser, n'est que 15 1/2. Qu'importe? Ce rapport est un fait, non un droit. Au nom d'aucun principe on ne peut opposer le cours de l'Europe au cours d'Amérique : l'un et l'autre sont légitimes au même titre, comme l'expression libre du rapport entre l'offre et la demande. Nul gouvernement ne peut ramener violemment le prix de l'or en Amérique au prix de l'or en Europe sans porter atteinte aux règles de l'économie monétaire : ce serait *rabaisser* l'or américain sous prétexte de ne pas le *surhausser*. Il est encore vrai que la piastre d'argent étant partout admise, même en France, au prix moyen de 5 fr. 40 cent., il s'ensuit que le doublon, admis à seize fois sa valeur, vaut lui-même 86 fr. 40 cent., tandis que, au rapport de 15 1/2, il vaudrait 3 à 4 francs de moins. Mais ceci est une conséquence inévitable de l'équation admise : que la piastre baisse, le doublon lui-même baissera ; que l'or hausse, le doublon ne haussera pas : le rapport de seize à un entre l'once d'or et l'once d'argent est le seul fait monétaire consacré par une tradition séculaire et la coutume universelle. Sans s'opposer à une révision périodique du change, d'après la valeur commerciale de la piastre d'argent, les colonies demandent que celle qui est librement acquise à ses multiples sur tout le marché américain, soit reconnue par l'État, ni plus ni moins. »

Un tel langage nous semble irréfutable, car il est la véritable et réelle expression des faits les plus authentiques, et le seul tort des colonies est de ne l'avoir pas compris. Par un singulier aveuglement elles ont cru à un surhaussement légal du doublon, tandis que l'universalité du même cours, hors du rayon d'autorité de la France, aurait dû dissiper leur illusion. Elles ont si bien cru à un surhaussement que lorsqu'en 1854 et

1855 la démonétisation fut annoncée, les détenteurs de doublons, banques aussi bien que particuliers, saisis de panique, s'empressèrent de les écouler. Effrayé lui-même, le Trésor redouta des pertes graves. Et pourtant, une fois la démonétisation prononcée, le doublon, au lieu de baisser, a haussé au point d'atteindre successivement le cours de 94 fr. Rien ne prouve mieux que ce démenti donné à toutes les prévisions la légitimité du cours antérieur. Certes, quand une monnaie est arbitrairement surhaussée par les gouvernements, livrée à elle-même, n'étant plus qu'un lingot, elle tombe à sa valeur réelle comme marchandise. La fausse monnaie ne saurait valoir plus que la bonne monnaie : c'est pourtant le singulier phénomène qui se passerait aux Antilles françaises s'il était vrai que le cours de 86 fr. 40 cent. provînt de la loi, et si la valeur commerciale était seulement de 81 à 82 francs.

On s'étonne qu'au cours de 94 francs le doublon ne soit pas aussitôt réimporté, et l'on en conclut qu'il n'est pas réclamé par des besoins aussi impérieux que le disent les planteurs. L'étonnement n'est pas légitime et la conclusion manque de justesse. Démonétisé, le doublon est devenu une marchandise déclassée, prohibée en quelque sorte, exclue des caisses publiques, y compris celle des banques ; n'ayant plus cours obligatoire dans les payements entre les particuliers, chassé de ses principaux emplois, il a dû devenir plus rare et partant plus cher, et néanmoins il n'est pas importé en quantité sérieuse, précisément faute de trouver place dans les emplois quotidiens et réguliers qui conviennent à la monnaie. Une lettre, insérée dans le journal l'*Avenir de la Guadeloupe* (n° du 3 octobre 1858), explique parfaitement cette situation anomale et en apparence contradictoire.

« Aujourd'hui, y est-il dit, le doublon vaut 94 francs. Mais qui consent à le prendre à ce prix? Celui qui est traqué par un payement à faire à un Américain, celui-là seul. Mais est-il une seule personne, en dehors de cette position, qui consente à le recevoir à ce taux? Non. Aussi quand cette victime ne se rencontre pas, le possesseur du doublon est forcé de laisser moisir sans produit cet or dans sa caisse. A peine avons-nous maintenant quelques malheureux doublons sur place; c'est pour cela qu'ils valent 94 francs; mais qu'on en fasse venir pour 4 à 500,000 francs, qu'arrivera-t-il? Il faudra changer cet or en papier pour vivre [1]. Eh bien, comme il y aura plus de doublons qu'il ne faudra pour les besoins spéciaux auxquels ils sont destinés [2], il en résultera que l'on ne voudra plus donner 94 francs en papier contre l'or qui en réalité ne vaut que 81 francs [3]. Il faudra ou baisser le cours, livrer les mêmes doublons à perte ou les laisser dormir en attendant une occasion de les écouler par 10 ou 15,000 francs à quelque Américain. Quand le doublon

---

1. Parce que la monnaie étrangère n'a pas cours légal entre particuliers J. D.
2. Le solde des achats à l'étranger. J. D.
3. Du moment qu'il n'a plus cours dans le commerce. J. D.

valait et avait cours forcé à 86 francs 40 centimes, il avait gain certain sans chance aléatoire [1]. Maintenant, à le faire venir il peut y avoir gain, mais il y a aussi chance de perte. Je mets au défi un négociant de verser sur la place de Pointe-à-Pitre 100,000 francs en doublons sans que cet article éprouve une forte baisse. »

Si les capitaines de navire ont cessé d'importer aux Antilles des doublons achetés à 81 ou 82 francs sur les places de Paris ou de Londres, telle en est, croyons-nous, la vraie cause bien plutôt que l'avantage supérieur qu'ils trouvent dans la négociation de leurs traites sur France. La démonétisation a restreint le débouché et l'a rendu aléatoire. La demande réduite et devenue incertaine, l'offre ne peut que se réduire.

En réclamant leurs antiques institutions monétaires, nos Antilles, comme on le voit, ne violent aucun principe. Ceux-là seuls les méconnaissent qui, oubliant que les métaux et les monnaies sont marchandises, attribuent à l'or et à l'argent un rapport absolu et fixe, avec interdiction de différer en Amérique de ce qu'il est en Europe. A admettre même l'égalité de ce rapport pour le métal brut, il pourrait fort bien ne pas se maintenir dans la monnaie fabriquée. En recevant dans les ateliers de l'État une empreinte qui garantit son poids et son titre, sous une forme et un volume déterminés, la monnaie, sans cesser d'être une marchandise, devient une marchandise pivotale [2] (comme un roi élu au sein d'un peuple), propre à servir d'instrument universel aux échanges, et, par cette fonction nouvelle, elle peut acquérir une valeur de convenance supérieure à sa valeur intrinsèque ou à son prix de revient. C'est ainsi qu'une monnaie triangulaire ou sphérique, pour prendre un exemple extrême, ne jouirait certainement pas de la même faveur commerciale que nos disques aplatis d'un usage si commode, et cette différence de faveur se révélerait par une différence de prix, même avec une identité absolue de composition et les mêmes frais de fabrication.

Ce cours privilégié de certaines monnaies n'a pas échappé à l'attention d'un maître en ces matières, M. Michel Chevalier, qui s'exprime ainsi qu'il suit dans son livre de la *Baisse probable de l'or* (page 43).

« Au cas où la monnaie du pays exportateur jouirait, par l'effet du préjugé ou autrement, d'une grande faveur dans d'autres régions, le commerce alors trouverait un avantage à retirer de ce pays du métal monnayé plutôt que des lingots pour les transporter dans ces régions. Ce serait une raison pour que la monnaie eût une prime plus ou moins forte sur le métal brut. C'est ainsi que les piastres espagnoles, et particulièrement les piastres dites à *colonne*,

---

1. Pour les négociants qui l'importaient d'Europe. J. D.

2. C'est la raison qui porte d'instinct les gouvernements, d'accord en ce point avec les peuples, sinon avec la science, à réglementer le taux de l'intérêt.

étaient et restent encore fort recherchées en Chine, et y passaient ou y passent, dans certaines localités du moins, pour une valeur tout à fait disproportionnée à la quantité de métal qu'elles contiennent. Il n'en faut pas davantage pour qu'on recueille ces piastres non-seulement dans les pays producteurs, mais dans tous les pays du monde où il peut s'en trouver, en les payant plus que des lingots. »

Il se passe quelque chose de pareil pour le doublon d'or en Amérique, avec cette différence que la demande universelle dont il est l'objet est plus aisée à expliquer. Sauf erreur, voici cette explication.

Lorsque des entreprises sérieuses de colonisation succédèrent aux aventures premières dans le nouveau monde, les colonies durent demander à l'Europe les instruments de travail et les marchandises nécessaires pour développer la production. Dans la phase de création qui immobilise une partie notable des capitaux en travaux improductifs ou productifs seulement à long terme (et cette phase dure encore à peu près partout), il est inévitable que l'importation excède l'exportation ; les métaux précieux deviennent alors le principal moyen de solder la dette des colonies. Objet d'une compétition générale, ils ont une tendance à renchérir *sur les lieux d'extraction*. Mais sur quel métal tombera le choix des débiteurs, et par suite la hausse? Évidemment sur l'or, parce qu'ayant à volume égal beaucoup plus de valeur que l'argent, il en coûtera d'autant moins de transport et sera plus propre aux payements lointains et considérables. Si l'on songe que des préoccupations de ce genre ont dû remplir tous les esprits pendant deux ou trois siècles, du nord au sud de l'Amérique, l'on admettra facilement qu'il en soit résulté, non pas un surhaussement factice, mais une réelle et sincère plus-value en faveur de l'or sur tous les marchés américains. Cette plus-value s'est traduite d'abord par le maintien du rapport de seize à un [1], ensuite par une prime de 2 à 3 0/0 dont la monnaie d'or a très-souvent joui au-dessus de son cours légal, même aux époques les plus prospères. C'est l'éternelle loi de l'offre et de la demande qui toujours reparaît. Puis l'usage s'est fortifié par l'habitude, et la plus-value s'est maintenue, alors même qu'elle n'avait peut-être pas les mêmes raisons d'être. La baisse de l'or en lingot parviendra bien tôt ou tard à rompre le charme; mais tant que ce moment n'est pas arrivé par le jeu libre du commerce, il n'appartient pas à l'État de le devancer. Il en sera avisé avec certitude le jour où le doublon d'or éprouvera de la difficulté à se troquer contre 16 piastres. Tant que dure cette faculté de troc, il est vrai de dire du doublon, comme on l'a dit

1. L'*Annuaire de l'Économie politique*, année 1851 (p. 431), établit ainsi le rapport de l'or à l'argent :

En France, 15,5 à 1; en Angleterre, 14,26; en Belgique, 15,79; en Espagne, 15,75; en Portugal, 15,48; en Russie, 15; *aux États-Unis*, 15,98.

en France du napoléon d'or, que la piastre d'argent lui sert de parachute. S'il est juste de ne pas enchaîner l'avenir à un taux immuable, il convient de ne rien précipiter. Les rapports vrais s'établiront d'eux-mêmes.

On voit, par cet exposé de faits et d'idées dont l'autorité nous semble difficile à contester, que le gouvernement n'est pour rien dans le cours de 86 fr. 40 cent., longtemps reconnu au doublon dans les Antilles. L'État n'avait accordé aucune prime, imposé aucun surhaussement; il avait simplement sanctionné l'état de choses établi par le libre et universel consentement. A tous les témoignages qui précèdent s'est ajoutée l'épreuve que le gouvernement a faite de son impuissance. Trois fois, en 1806, en 1817, en 1827, il a voulu réduire de force la valeur légale du doublon, et trois fois la résistance du commerce l'a contraint à revenir au taux immuable de 86 fr. 40 cent. Pourquoi donc a-t-il mieux réussi en 1855? Parce qu'à cette époque était instituée une banque dans chacune de nos colonies des Antilles, et qu'ayant la haute main sur ces établissements, il a pu, en interdisant le doublon à leurs caisses, faire la loi au commerce entier de la colonie. L'écrit de M. Le Pelletier de Saint-Remy contient les révélations les plus curieuses sur les moyens employés pour vaincre la résistance des banques : par une décision, il leur fut enjoint de ne comprendre les doublons dans leurs inventaires que comme lingots au cours de France! Et pourtant le doublon a remporté le seul triomphe qui lui restât. Persécuté, proscrit, il a monté à 94 francs, lui qu'on estimait surhaussé à 86 fr. 40 centimes!

Après avoir recherché toutes les causes de la valeur acquise à la monnaie étrangère, il reste à demander compte à l'État des motifs qui ont pu lui inspirer une réforme que personne n'appelait. Faut-il supposer un sentiment de patriotisme jaloux? On pourrait le soupçonner en voyant quelque part le doublon accusé de *régner en maître absolu* sur le commerce des colonies, aux dépens de la monnaie nationale. Comment croire pourtant que le patriotisme aille se nicher où il n'a que faire? Comment douter que des hommes d'État n'aiment mieux voir les colonies prospérer avec la monnaie étrangère que ruinées avec la monnaie nationale? Passons donc aux motifs avoués. La monnaie d'argent, disait-on, était dépréciée par la faveur accordée à sa rivale, et l'on entrevoyait au change des pertes pour la trésorerie. Pertes bien minimes, on en conviendra, comparées aux profonds et irréparables dommages qui résultent d'une crise monétaire prolongée pendant des années! Mais l'État ne peut-il même éviter toute perte? Lui seul introduit dans les colonies la monnaie française pour le solde des services publics. Ne peut-il expédier, comme il l'a fait autrefois, seulement des doublons espagnols qu'il se procurera à Paris au prix de 81 à 82 francs, et qu'il placera en Amérique à 86 fr. 40 centimes? Quelle heu-

reuse chance de faire à la fois une excellente opération de trésorerie sans léser ses créanciers, et en réjouissant le cœur de tous les colons! En un temps où l'on fait volontiers intervenir la Providence dans les choses humaines, ne serait-il pas permis de dire qu'il y a quelque chose de providentiel dans cette facilité offerte aux métropoles pour approvisionner les colonies de la marchandise la plus nécessaire, et en même temps la plus difficile à y attirer et y maintenir, la monnaie!

La *remonétisation* des monnaies étrangères au cours du change local (soit 86 fr. 40 cent. pour le doublon, 54 francs pour l'aigle [1]), telle est donc la conclusion finale à laquelle nous arrivons avec M. Le Pelletier de Saint-Remy, avec le commerce et les banques des Antilles. Sans insister davantage, montrons comment, ce premier point obtenu, toutes les réformes deviennent faciles et fécondes.

Ainsi M. Courcelle Seneuil, frappé des vices du papier-monnaie obligatoire et non remboursable. demande l'abolition de ce cours forcé, afin que les banques soient tenues d'approvisionner le pays de numéraire. — Rien de plus juste; mais, pour qu'elles puissent s'en procurer elles-mêmes à des conditions faciles et pas trop chères, cherté qui retomberait sur les escomptes et les dividendes, partant sur la colonie tout entière, permettez aux banques l'acquisition et la distribution de la monnaie usuelle des Antilles, et donnez-lui un cours légal qui soit l'expression du cours commercial. Alors l'offre d'Europe et d'Amérique répondra à la demande; au besoin, les banques s'ingénieront pour faire venir des espèces, peut-être même pourront-elles en acheter en Amérique même, à bon marché, si, comme l'indique M. Courcelle Seneuil, dans les places où abordent les paquebots anglais de la correspondance, le doublon ne vaut que 80 fr. et s'échange pour 16 piastres d'argent, d'un nouveau module pesant 25 grammes et valant seulement 5 francs. Cette indication semble vraisemblable, puisque le doublon. après avoir traversé l'Atlantique, ne vaut à Londres et à Paris que 81 à 82 francs. Mais, d'un autre côté, il est de notoriété incontestée que le doublon vaut généralement en Amérique 16 piastres fortes [2] de 5 fr. 40 centimes. Comment expliquer dans les mêmes lieux une différence de valeur de 6 fr. 40 cent.? C'est un mystère dont la clef nous échappe. Mais certainement les banques coloniales découvriront bien l'art de se procurer le doublon à aussi bon marché que

1. On peut voir dans les *Annuaires de l'Économie politique*, que l'aigle vaut aux États-Unis 10 dollars; le dollar valant 5 fr, 35 c., l'aigle = 53 fr. 50 c. Dira-t-on qu'il y a là un surhaussement légal?

2. Dans la *France d'outre-mer* de la Martinique, numéro du 29 mars 1859, M. Reizet dit : « En Amérique, tous les petits États du centre, Mexique, Pérou, Chili, Brésil, États de la Côte-Ferme, Saint-Thomas, Porto-Rico, la

les changeurs de Paris et de Londres, au lieu qu'elles s'abstiendront toujours de se livrer à cette opération envers une monnaie sans valeur légale, sans force libératoire, qu'elles ne peuvent d'ailleurs refondre comme lingot. Et quant à la monnaie nationale, il n'y faut pas penser, les frais de transport, d'assurance, de perte d'intérêts, la renchériraient outre mesure. Devant tous ces obstacles, un papier-monnaie non remboursable, ayant cours forcé, était nécessaire pour remplacer le numéraire absent ou fugitif : historiquement et logiquement, il a été l'effet, non la cause. A le supprimer sans ouvrir au numéraire étranger la voie du cours légal, on jetterait les banques dans une prompte déconfiture. Aussi comprenons-nous que la commission du conseil supérieur de l'Algérie et des colonies qui, reprochant à tort aux doublons un surhaussement artificiel, les repousse à tout jamais, invite le gouvernement à multiplier le papier-monnaie.

Balance commerciale.

C'est dans le cercle d'idées et de faits qui précède que doivent se chercher les causes et les remèdes de la crise contre laquelle se débattent péniblement les Antilles, bien plus que dans la balance commerciale sur laquelle on rejette souvent toute la faute, et dont il nous reste à dire quelques mots. L'excédant que l'on suppose exister du côté des importations ne peut se solder, dit-on, qu'aux dépens de la réserve métallique du pays, d'où une saignée de numéraire continue qui épuise le malade. Il paraît, en effet, qu'en divisant le temps écoulé de 1820 à 1857 en deux périodes, l'une au delà de 1840, l'autre en deçà, la commission du conseil supérieur, dont nous avons déjà parlé, a constaté pour la première (1824 à 1840) un excédant considérable des exportations, savoir :

Au profit de la Martinique.........	71,473,768 fr.
— Guadeloupe........	122,925,167

Tandis que dans la seconde période (1841 à 1857), les importations ont dépassé les exportations, savoir :

Au détriment de la Martinique	15,486,656 fr.
— Guadeloupe	15,886,984

Par ces rapprochements on croit expliquer tous les phénomènes monétaires. De 1824 à 1840, dit-on, la balance solde au profit des deux colonies, c'est-à-dire que la production dépasse la consommation; les retours sont supérieurs aux entrées ; les traites sur la métropole se négocient au

Havane, ne se servent que de l'ancienne monnaie espagnole, du doublon d'or et de ses fractions, et de la gourde ronde ou piastre forte d'argent, dont le change est presque inconnu ; le doublon et la gourde ronde, son diviseur, de quelque nation qu'ils proviennent, sont la monnaie courante du commerce. »

pair où subissent même un escompte ; le solde doit se payer en numéraire, c'est-à-dire en doublons qui s'accumulent dans les caisses publiques : l'aisance commerciale et monétaire règne partout.

De 1841 à 1857 la situation se renverse ; la balance commerciale devient contraire aux colonies ; la production reste chaque année inférieure à la consommation ; le commerce colonial a besoin de retours sur la métropole, et le négociant français n'a plus d'intérêt à payer ses achats avec des doublons, puisqu'il trouve facilement à négocier ses traites, que la rareté des remises sur France fait vivement rechercher avec le même profit que lui procurerait le payement comptant en espèces importées.

A toute cette théorie vraiment spécieuse, telle que la commission l'expose, il ne manque qu'une chose très-essentielle, il est vrai, l'exactitude matérielle. Non pas que les chiffres soient inexacts ; nous les acceptons avec pleine confiance, tout en regrettant que le rapport ne les ait appuyés d'aucun développement, d'aucune indication de sources, mais il y a une grave omission.

L'omission, c'est l'indemnité coloniale qui a suivi l'émancipation, qui a couvert et bien au delà le déficit de la Martinique et de la Guadeloupe, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'examen du tableau suivant :

A LA MARTINIQUE.

	Avoir.	Doit.
Excédant de la 1re période......	71,473,768 fr.	
Indemnité perçue..............	30,000,000	
Déficit de la seconde période....		15,886,984 fr.
Excédant des rentrées..........		85,586,784
	101,473,768 fr.	101,473,768 fr.

A LA GUADELOUPE.

	Avoir.	Doit.
Excédant de la 1re période......	122,925,167 fr.	
Indemnité perçue..............	40,000,000	
Déficit de la seconde période....		15,486,656 fr.
Excédant des rentrées..........		147,438,511
	162,925,167 fr.	162,925,167 fr.

Un excédant de rentrées de 101 millions à la Martinique, de 162 millions à la Guadeloupe révèle une situation florissante. Même sans l'indemnité coloniale, cet excédant serait encore de 55 et de 122 millions !

Comme on ne retrouve plus ces excédants dans la circulation, il faut en conclure qu'ils ont été non pas dissipés, sans quoi les colonies seraient ruinées, mais immobilisés, en grande partie du moins, dans le sol et ont accru la puissance productive des colonies, comme l'atteste leur vigoureuse résistance à la crise de l'émancipation. On pouvait d'ailleurs le soupçonner, en réfléchissant que la métropole n'aurait garde de continuer des crédits qui jamais ne seraient soldés, en observant en outre que la situation agricole et commerciale est au fond prospère, de l'aveu

général, puisque le principal embarras consiste dans la difficulté de faire remettre en Europe le montant des fournitures dont on possède la valeur en papier non exportable. Ce n'est pas l'acquit de la dette qui gêne, mais un mode commode de payement qui fait défaut!

Si, au lieu de cette durée arbitraire de trente-trois années, qui ne répond à aucune série naturelle de faits, nous comparons deux périodes quinquennales se faisant un réel contraste, celle avant l'émancipation (1843-1847) et celle des derniers temps (1853-1857), ce rapprochement révèle des faits très-instructifs et aussi peu connus dans les colonies qu'en France[1]. De 1843 à 1847, époque des plus prospères, on s'en souvient, qu'aient connue les Antilles, car elle répond à leur maximum de production, la balance leur fut toujours défavorable pour plusieurs millions, et néanmoins elles ne ressentirent alors aucune crise monétaire. L'argent sortait pour payer le solde, mais de nouvelles espèces venaient avec empressement combler le vide. Dans la seconde période, la crise monétaire a été tout aussi insensible, en 1853 et 1854, alors que la Martinique seule avait un excédant d'importations pour 8 à 10 millions ; elle ne s'est bien déclarée qu'en 1856 et aggravée qu'en 1857, alors précisément que, grâce à leur énergie constitutive, les colonies rétablissaient l'équilibre entre les sorties et les entrées, au point qu'en 1857 la Martinique a vendu à la France pour 2,133,872 francs de plus qu'elle n'a acheté. C'est justement alors que la crise monétaire éclatait dans toute sa violence.

Ces chiffres, d'une authenticité non contestable[2], établissent que la question monétaire obéit à de tout autres lois que la question commerciale. Ils ébranlent singulièrement toutes les théories *à priori* sur les excès de l'importation, sur l'insuffisance de la production, sur la prime que la nécessité des remises fait gagner aux traites sur France, et au numéraire, et à toutes les valeurs exportables. Jamais, en effet, les primes ne furent plus modérées qu'en 1843—1848, et en 1853 et 1854, alors précisément que l'excédant des importations était le plus considérable. C'est bien la démonétisation seule des espèces étrangères qui a donné le signal de toutes ces primes, en raréfiant l'instrument nécessaire des échanges. Tout le reste a suivi par une inévitable solidarité.

---

1. On peut voir les détails justificatifs de ce qui suit, dans le *Moniteur de la colonisation*, numéro du 3 mars 1859.

2. Il serait désirable que le tableau du *Commerce général de la France*, publié par l'administration des douanes, fît connaître le commerce des colonies avec l'étranger, comme elle le fait pour l'Algérie depuis quelques années. On aurait ainsi un tableau d'ensemble qu'il n'est pas aujourd'hui possible de se procurer, car les documents à cet égard publiés par le ministère de la marine ne dépassent pas encore l'année 1855.

Dans cet ordre de faits, il y a néanmoins une vérité générale à établir : c'est qu'il est bon que les importations et les exportations s'équilibrent, non-seulement dans la situation générale d'un État, ce qui est universellement admis, mais encore d'État à État, ce qui est plus contesté. Quand les retours se font en marchandises, le solde en numéraire se réduit à peu de chose, et les embarras monétaires se trouvent prévenus ; en outre, les frais répartis sur une double opération sont d'autant moindres. Au nom de cette vérité, les colonies sont fondées à réclamer ce que leur accorda un jour le gouverneur comte de Moges, par un arrêté de trop courte durée, la faculté d'exporter à l'étranger leurs produits tandis que la France s'en réserve aujourd'hui le monopole, sans leur en garantir le placement; elles sont fondées à réclamer en même temps de plus larges facultés pour l'importation des produits étrangers. A cette liberté d'entrée et de sortie doit participer la marchandise par excellence, la monnaie étrangère, sans être frappée d'aucune défaveur légale : tel se constate son cours commercial par le change, tel la loi française doit le consacrer. Alors cette monnaie arrivera comme jadis, soit pour solder des ventes, soit en vue de la spéculation, et il ne sera plus question de crise monétaire. Si pour les appoints une monnaie inexportable est jugée nécessaire, son émission devra être maintenue dans les plus strictes limites, et ne pas dispenser les banques locales du remboursement à vue de leurs billets en espèces de bon aloi,

Dût le gouvernement conserver ses illusions sur l'innocuité de la réforme monétaire qu'il a imposée, dût-il penser avec certains esprits que la crise monétaire reconnaît d'autres causes plus directes, qu'il devrait encore accéder au vœu de tous les habitants des colonies quant à la *monétisation* du doublon espagnol. Incontestablement la privation de la monnaie dont les colonies ont le plus de besoin et d'habitude est une source d'embarras qui influe à un degré quelconque sur les affaires commerciales : entre les diverses appréciations, il n'y a qu'une différence du plus au moins. Toute concession dans le sens des désirs publics sera accueillie comme un bienfait, et le sera en réalité dans une certaine mesure. Toutes les réformes ultérieures seront facilitées; aucune d'elles ne sera entravée. En même temps, la métropole n'éprouvera pas l'ombre d'une lésion quelconque dans son honneur ni dans ses intérêts. Dans cette voie, elle peut tout accorder sans rien sacrifier, et peut-être, doit-elle se montrer d'autant plus disposée à un accueil bienveillant des vœux des colonies que celles-ci, à la différence des colonies anglaises, sont à son entière et absolue discrétion, sans aucun organe officiel et libre de leurs intérêts!

Un seul scrupule pourrait l'arrêter : le désagrément de défaire au bout de quatre ans ce que l'on avait fait à grand'peine. Mais quand une expérience, entreprise d'ailleurs contre le gré de tous, est décidément funeste au pays qui en est le sujet, un gouvernement qui s'est trompé s'honore en ne persévérant pas dans son erreur.

JULES DUVAL.

HISTOIRE
DES CLASSES AGRICOLES EN FRANCE

PAR M. DARESTE DE LA CHAVANNE[1]

L'Académie des sciences morales et politiques n'a qu'à s'applaudir d'avoir ouvert un concours pour l'histoire des classes agricoles. Trois livres importants sont sortis des recherches qu'elle a provoquées : l'*Histoire des paysans*, par M. Bonnemère, l'*Histoire des classes rurales*, par M. Doniol, l'*Histoire des classes agricoles*, par M. Dareste de la Chavanne. En y joignant l'*Histoire des paysans*, de M. Leymarie, publiée en 1846, et les recherches si originales de M. Léopold Delisle sur la *condition de l'agriculture et de la classe rurale en Normandie au moyen âge*, on arrive à un total de *cinq* publications récentes sur ce sujet, un des plus intéressants que puisse aborder l'érudition moderne. L'ouvrage de M. Dareste de la Chavanne, après avoir obtenu le prix, a reçu du public un accueil non moins favorable, puisqu'il est parvenu à une seconde édition, et l'auteur vient d'être nommé correspondant de l'Académie. Toutes ces distinctions sont méritées. M. Dareste de la Chavanne a fait preuve à la fois d'une grande érudition et d'un talent d'exposition fort distingué. Je ne puis mieux montrer l'estime profonde que m'inspire son travail qu'en indiquant avec franchise quelques dissentiments sur les détails.

L'ouvrage est divisé en deux parties : l'une historique, l'autre économique. La première contient autant de chapitres qu'il y a eu de périodes distinctes dans notre histoire jusqu'au treizième siècle. L'idée principale qu'y développe M. Dareste de la Chavanne est celle d'un développement progressif et continu depuis les Gaulois jusqu'à nos jours. Je ne saurais, je l'avoue, admettre complétement cette doctrine. Qu'il y ait eu dans l'ensemble de ces dix-huit siècles un progrès général et sommaire de l'agriculture et de la civilisa-

1. Paris, Guillaumin et Ce. 1858, 1 vol. in-8°.

tion, je ne le conteste pas; mais ce progrès n'a pas été continu, il a subi au contraire de violentes intermittences.

Le premier chapitre, qui traite des Gaulois, est une des additions de la nouvelle édition. Communiqué avant sa publication à l'Académie des sciences morales et politiques, il y a soulevé une assez vive discussion de la part du savant auteur de l'*Histoire des Gaulois*, qui a plus que personne autorité en ces matières, M. Amédée Thierry. L'impression qui est résultée pour moi de cette controverse, c'est que l'auteur avait en effet trop rabaissé l'état agricole et social des Gaules au moment de la conquête de César. Un écrivain aussi sagace qu'érudit, M. Victor Cancalon, qui a publié récemment un livre curieux sur le même sujet, a attribué à l'agriculture gauloise la supériorité sur l'agriculture romaine. Sans aller tout à fait jusque-là, on doit reconnaître que la plupart au moins des tribus gauloises n'en étaient plus, comme leurs voisins les Germains, à la vie nomade et pastorale. Quant au degré de civilisation qu'elles avaient atteint, il est extrêmement difficile de le préciser. Tout le monde pourrait bien avoir un peu raison sur ces questions obscures. Ce vaste territoire des Gaules, qui touchait d'un côté à la société grecque et romaine de Marseille, et de l'autre à la barbarie germanique, devait contenir à la fois bien des diversités.

Nous connaissons peut-être encore moins l'état de la Gaule sous la domination romaine que du temps de César. Je serais porté à croire, pour mon compte, que l'agriculture gauloise prise dans son ensemble a plutôt décliné que gagné sous cette domination, et que la condition des cultivateurs est devenue plus mauvaise. Les Romains étaient plus conquérants que colonisateurs; ils apportaient partout leur détestable système d'administration, l'épuisement des campagnes au profit des villes. Un fait historique qui n'a jamais été bien caractérisé, le soulèvement des Bagaudes, paraît avoir eu pour cause la protestation des paysans gaulois contre la tyrannie de leurs maîtres. Préoccupé de son idée première d'un développement continu, M. Dareste s'explique peu à cet égard; il finit cependant par comparer l'administration des Romains à celle des Turcs, et par citer le mot énergique de Salvien, qui les accusait de changer, comme Circé, *les hommes en bêtes*, ce qui semble bien indiquer qu'il croit à une décadence, au moins dans les deux derniers siècles; mais il ne le dit pas expressément. Sa discussion sur le *colonat*, fort bonne d'ailleurs comme réunion et comparaison de textes, se ressent de cette indécision dans le jugement général.

La troisième période est celle des barbares, qui s'étend du cinquième au neuvième siècle. M. Dareste consacre ce chapitre presque tout entier à une question spéciale, l'origine des propriétés communes ou des *communaux*. Il recherche cette origine dans les lois des diverses peuplades germaniques et donne à ce sujet de savants détails. Ce côté historique et juridique de la question a certainement son importance, mais ne s'y attache-t-il pas un peu trop ? La jouissance en commun du sol n'est pas particulière à telle ou telle tribu de l'Occident ou de l'Orient; elle se retrouve partout au même degré de civilisation et de culture. Quand la population est rare et la terre sans valeur, la jouissance en commun en découle naturellement, les coutumes et les lois ne font que sanctionner un fait qui se présente de lui-même. Supposez que, par une catastrophe quelconque, la population actuelle de la France diminuât des neuf dixièmes, nous reviendrions bientôt, sur les points les plus déserts, à la communauté primitive, qui est le moyen le plus simple et le plus facile de tirer parti d'une grande étendue de terres incultes, et l'attirail compliqué de nos lois civiles perdrait beaucoup de son utilité. Le besoin de se réunir pour se défendre ajoute en pareil cas à la considération purement agricole. Que beaucoup de nos villages aient été autrefois des familles vivant en commun, et dont le souvenir s'est conservé dans le nom de *communes*, c'est ce qui ne paraît pas douteux, par la nature même des choses, et abstraction faite de toute tradition historique.

Dans cette même période et dans la suivante, du neuvième au treizième siècle, un grand fait s'est produit, le plus grand de tous peut-être pour le développement de l'agriculture et pour l'amélioration du sort des classes rurales, c'est l'intervention de l'Église : les religieux défrichèrent alors une partie de l'Europe et couvrirent partout de leur exemple et de leur autorité le travail agricole. Un événement aussi considérable méritait peut-être un chapitre spécial; M. Dareste ne l'a pas pensé : ce n'est pas qu'il en ait méconnu l'importance, car il le rappelle à plusieurs reprises. A l'exemple de M. Guérard, qui a jeté un jour si nouveau et si éclatant sur l'économie rurale au neuvième siècle par sa célèbre étude sur les possessions de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, le nouvel historien des classes rurales nous donne avec détail le tableau d'une abbaye au douzième siècle, celle de Marmoutiers, en Alsace. Ces quelques pages comptent parmi les plus intéressantes et les plus lumineuses de son livre; elles nous font pénétrer, comme le travail de M. Gué-

rard, dans l'intérieur d'une grande administration rurale, et révèlent en définitive un état agricole assez avancé.

Nous arrivons à la féodalité. M. Dareste de la Chavanne me paraît un peu sévère pour cette période. « La féodalité, dit-il, a commencé par être populaire; elle n'a pas été d'abord une oppression, elle a été plutôt une délivrance. » Mais il lui fait ensuite son procès et la déclare mauvaise en soi. Je ne défends pas la féodalité dans ce qu'elle a eu d'excessif et de violent; il me paraît pourtant difficile de ne pas admettre qu'elle a été dans son temps un véritable progrès, surtout au point de vue de l'agriculture

Un des hommes qui ont le mieux connu et le mieux peint le monde féodal, Montesquieu, en a porté ce jugement. Après avoir retracé à grands traits la dépopulation de l'univers sous la domination romaine, il continue ainsi (*Esprit des lois*, livre XXIII, chapitre XXIV) : « Dans l'état où était l'Europe, on n'aurait pas cru qu'elle pût se rétablir, surtout lorsque sous Charlemagne elle ne forma plus qu'un vaste empire. Mais par la nature du gouvernement d'alors, elle se partagea en une infinité de petites souverainetés; et comme un seigneur résidait dans son village ou dans sa ville, qu'il n'était grand, riche, puissant, que dis-je? qu'il n'était en sûreté que par le nombre de ses habitants, *chacun s'attacha avec une attention singulière à faire fleurir son petit pays*; ce qui réussit tellement que, malgré les irrégularités du gouvernement, le défaut des connaissances qu'on a acquises depuis sur le commerce, le grand nombre de guerres et de querelles qui s'élevèrent sans cesse, *il y eut dans la plupart des contrées d'Europe plus de peuple qu'il n'y en a aujourd'hui*. Ce sont les perpétuelles réunions des petits États qui ont produit cette diminution. *Autrefois chaque village de France était une capitale*, il n'y en a aujourd'hui qu'une grande. Chaque partie de l'État était un centre de puissance; aujourd'hui, tout se rapporte à un centre, et ce centre est pour ainsi dire l'État lui-même. »

La grandeur du treizième siècle, que tant de monuments attestent, ne peut s'expliquer que par cette heureuse influence de la féodalité sur le développement de la richesse. On peut répondre sans doute que saint Louis doit l'éclat de son règne aux atteintes qu'il porta au régime féodal; mais ce roi n'a pas pu créer tout d'un coup la nation entière, il faut de toute nécessité qu'elle ait grandi auparavant. En revanche, le siècle qui a suivi le règne administratif et centralisateur de Philippe le Bel, est certainement le plus

lugubre de notre histoire. La peste noire, la guerre de cent ans contre les Anglais, la jacquerie, les grandes compagnies, les dissensions civiles, tous les fléaux à la fois sont déchaînés. C'est ici que, pour une cause ou pour une autre, la loi du développement continu subit une de ses plus violentes éclipses; la France, à la mort de Charles VI, était infiniment plus malheureuse que deux siècles auparavant, à la mort de Philippe-Auguste; l'agriculture et les classes rurales avaient surtout souffert du désordre universel. A partir de Jeanne d'Arc, la nation se relève, et ne cesse de grandir jusqu'à Louis XIV.

L'état de la population est un des signes qui peuvent le plus servir à faire connaître la condition générale de la nation et celle de l'agriculture. A commencer par les Gaulois, M. Moreau de Jonnès évalue la population, au moment de la conquête de César, à quatre millions d'âmes; mais M. Cancalon, s'appuyant sur le témoignage de Plutarque et de César lui-même, la porte à douze millions. Suivant toute apparence, la vérité est entre ces deux évaluations. Sous la domination meurtrière des Romains, la population a certainement diminué; c'était la condition générale de tout l'empire, et la Gaule n'en a pas plus été exempte que les autres provinces; ce qui le prouve, c'est l'extrême facilité qu'ont eue des bandes très-peu nombreuses de barbares à conquérir le monde romain, et la Gaule en particulier : les Francs de Clovis n'étaient qu'une poignée d'hommes. Du cinquième au neuvième siècle la population paraît avoir remonté considérablement, au moins sur quelques points, d'après ce que M. Guérard a constaté dans les domaines de Saint-Germain des Prés. Les siècles qui suivirent sont bien obscurs sur ce point comme sur tous les autres, mais sous saint Louis, dans ce temps où, comme le dit Joinville, « le royaume se multiplia tellement par la bonne droiture, que le domaine, censive, rente et revenu du roi croissait tous les ans de moitié, » la nation atteignit évidemment son point culminant. M. Henri Martin, fort peu favorable, comme on sait, au régime féodal, admet lui-même le chiffre de vingt-cinq millions d'habitants, comme résultant d'un recensement manuscrit de 1328, cité d'abord par Velli, discuté ensuite par Voltaire, et qui a fini par inspirer un curieux mémoire à M. Dureau Delamalle.

Tout annonce qu'à la fin du quatorzième siècle cette population avait diminué de moitié. Jamais plus terrible crise n'a mis en péril l'existence même d'une nation.

En mil trois cent quarante-huit
A Nuits de cent restèrent huit,

dit un proverbe bourguignon. Un des signes les plus effrayants de cette dévastation universelle par la famine, l'épidémie et le brigandage, est la multiplication extraordinaire des loups, qui a laissé de si vivants souvenirs dans les traditions de nos campagnes; ces animaux affamés enlevaient les enfants, comme l'attestent les contes populaires recueillis par Perrault. Un siècle et demi après, il n'y paraît plus. Bodin, en 1565, l'atteste en ces termes : « Auparavant le plat pays et presque toutes les villes étaient déserts par le ravage des guerres civiles; les Anglais avaient ravagé les villes, brûlé les villages, meurtri, pillé, tué une bonne partie du peuple, et ravagé le surplus jusqu'aux os; *mais depuis cent ans on a défriché un pays infini de forêts et de landes, basti plusieurs villes et villages.* » Puffendorf, cité par Montesquieu, dit que la capitation révéla sous Charles IX, une population de vingt millions d'habitants; en ajoutant la Bresse, le Roussillon, la Flandre, l'Artois, l'Alsace, la Franche-Comté, la Lorraine, la Corse et le Comtat, qui n'ont été réunis que plus tard, on arrive de nouveau à ce même total de vingt-quatre à vingt-cinq millions qui paraît avoir été atteint sous saint Louis.

M. Dareste consacre sa seconde partie à l'exposé économique des temps écoulés depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours; c'est cette partie qui avait obtenu le prix et qui est restée à mon avis la meilleure. Cinq chapitres traitent des administrations seigneuriales et de leurs effets sur le peuple des campagnes. Je ne le suivrai pas dans ces détails, non que le sujet ne soit des plus intéressants, mais parce qu'il est immense. L'auteur y déploie comme toujours une érudition sûre et variée. Avec l'excellent écrit de M. Championnière sur *les eaux courantes*, c'est la meilleure dissertation que je connaisse sur notre ancienne organisation rurale. Les questions se présentent en foule; je n'en citerai qu'une, la petite propriété, dont on a voulu faire un fait récent, postérieur au code civil, et qui remonte au contraire aux origines de la monarchie. « La petite propriété, dit avec raison M. Dareste, a toujours existé en France. Nous savons qu'il y avait des colons propriétaires de terres sous les Romains; sous les deux premières races, il existait aussi des petits propriétaires allodiaux, et l'histoire nous parle sans cesse des luttes qu'ils eurent à soutenir contre les grands. Les petits alleux se sont maintenus pendant toute la durée du moyen âge, quoique

perdant une partie de leur indépendance, jusqu'à l'époque de la rédaction des chartes communales; la petite propriété fut arrêtée dans son essor ou obligée de revêtir une forme dépendante et conditionnelle. Elle semble au contraire être sortie de tutelle vers ce temps-là, et *on la voit dès lors marcher comme à la conquête du sol sur tous les points de la France.* »

Que de choses à débattre et à éclaircir dans ce peu de mots! jusqu'à quel point la petite propriété était-elle conciliable avec le principe féodal? Quelle distinction faut-il faire à cet égard entre le midi et le nord de la France, entre l'ouest et l'est, régions très-différentes sous tous les rapports? quelle a été l'influence des croisades, des guerres contre les Anglais et de plusieurs autres événements historiques, sur la constitution de la propriété?

Quoi qu'il en soit, voilà un fait positif, l'existence de la petite propriété sous le régime féodal. L'asservissement des habitants des campagnes n'était donc pas ou du moins n'a pas toujours été ce qu'en ont dit quelques historiens. Les opinions peuvent beaucoup varier sur la féodalité, suivant qu'on s'attache à un temps ou à un autre. Certainement, au quatorzième et au quinzième siècle, la condition des paysans français était affreuse, mais celle des autres classes de la société valait-elle beaucoup mieux? Remontez au douzième et au treizième siècle, vous trouverez un spectacle différent. Que dis-je? changez de province et presque de canton, changez seulement de seigneurie, et vous verrez le régime changer. Le livre de M. Delisle sur la Normandie au moyen âge contient à cet égard les renseignements les plus instructifs. Quand on présente *le bon vieux temps* comme une époque toujours heureuse, on se trompe assurément, mais quand on en fait un épouvantail toujours horrible, on se trompe aussi. Le défaut capital du moyen âge, c'est le défaut d'ensemble, de garanties générales, de solidarité, d'organisation commune; c'est par là que le régime féodal a péri, mais dans les détails, il a eu souvent de belles parties.

L'auteur consacre un chapitre spécial à l'influence du gouvernement central sur la condition des classes rurales. Cette influence a-t-elle été heureuse? Oui, à quelques égards; non, à beaucoup d'autres. Les règnes de Louis XII et de Henri IV ont fait à coup sûr beaucoup de bien, mais les guerres d'Italie sous Charles VIII et François I[er], les guerres de religion sous les Valois, et surtout l'écrasant despotisme de Louis XIV, ont fait encore plus de mal. A la mort de Louis XIV, la France était retombée à peu près aussi

bas que sous Charles VI. Elle s'est relevée lentement, péniblement, sous le règne de Louis XV, ce n'est qu'à l'avénement de Louis XVI qu'elle a pris décidément l'essor. M. Dareste de la Chavanne rend justice à ce règne dont la fin a été si triste, mais qui n'en est pas moins la plus belle période de notre histoire depuis Henri IV.

« Le dix-huitième siècle, dit-il, a été l'époque d'un grand progrès de notre système administratif. C'est à tort qu'on attribue exclusivement ce progrès à la révolution de 1789; *il était plus vieux de trente ou quarante ans au moins*. En général, on se fait du temps qui a précédé la révolution une idée fausse, parce qu'on néglige de l'étudier, comme on se fait de la révolution elle-même une idée trop considérable parce qu'on s'y attache trop; on s'exagère ainsi le bien ou le mal qu'elle a produit. Les règnes de Louis XV et de Louis XVI furent marqués par des améliorations importantes, obtenues dans les finances, dans les travaux publics, dans l'administration intérieure. L'agriculture surtout fut alors l'objet de la sollicitude du gouvernement, qui songea presque pour la première fois à réparer la négligence qu'il avait montrée jusque-là pour ses intérêts, et sollicita dans ce but le concours de tous les hommes intéressés et compétents, propriétaires ou cultivateurs, économistes ou savants. »

Tel est en résumé ce rapide voyage à travers notre histoire. Ce qui en ressort le plus clairement, c'est que la condition des classes rurales suit le progrès ou la décadence de la nation entière; elle ne tient pas à tel ou tel régime, mais au maintien de la paix et de la justice, sous quelque régime que ce soit. Dans une *conclusion*, l'auteur expose ses idées sur les meilleurs moyens de développer à l'avenir l'agriculture et avec elle la prospérité du cultivateur; ces idées me paraissent parfaitement justes, et si j'ai différé sur quelques-unes de ses opinions historiques, je suis heureux de terminer par une adhésion complète à ses jugements sur le présent et sur l'avenir.

LÉONCE DE LAVERGNE.

RAPPORT

DE M. PASSY A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES SUR L'OUVRAGE DE M. COURCELLE SENEUIL, INTITULÉ :

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Courcelle Seneuil, un ouvrage ayant pour titre : *Traité théorique et pratique d'économie politique*. Cet ouvrage a deux volumes, et comme l'indique son titre, l'auteur a traité séparément la science et l'art, la théorie et la pratique.

Le premier volume contient la partie théorique. Comme le dit avec raison M. Courcelle Seneuil, l'homme, toutes les fois qu'il agit sur le monde extérieur, agit sur un monde soumis à des lois fixes et invariables, et force lui est de régler son action d'après ces mêmes lois. D'un autre côté, le corps humain et les besoins qu'il éprouve sont également soumis à des lois indépendantes de nos volontés, et il s'ensuit que, quelle que soit la part laissée à la liberté humaine, l'état de richesse des sociétés a des conditions dont la connaissance constitue une science qui peut être plus ou moins avancée, mais une science réelle, ayant ses méthodes d'investigation, ses procédés, son existence, ses fondements propres, et que dans l'intérêt même de l'humanité il importe de cultiver soigneusement.

M. Courcelle Seneuil s'est attaché, dans son premier volume, à distinguer la richesse de la puissance qui la produit, à en constater les causes et les conditions, abstraction faite des arrangements dus à la libre volonté des hommes, en un mot, à classer et à décrire ses forces productives, abstraction faite de l'agent même qui les met en jeu et en tire parti. Cette partie de son travail est purement théorique.

Au fond cependant la science a réalisé aujourd'hui de telles conquêtes, elle a si bien marqué et éclairé son domaine, qu'entre le travail de M. Courcelle Seneuil, et celui de la plupart de ses devanciers, la différence principale consiste dans la classification des matières. Au lieu de suivre l'ordre le plus habituel et de diviser les choses de l'ordre économique en trois parties distinctes, production, distribution et consommation des richesses, l'auteur s'est borné à deux grandes divisions : 1° production et consommation ; et 2°, distribution des richesses. Nous doutons que ce changement constitue une amélioration bien réelle ; mais, ce qui demeure vrai, c'est qu'en amenant l'auteur à prendre les questions par

des côtés et dans un ordre nouveaux. il lui a permis de jeter beaucoup de jour sur des points particuliers et d'imprimer à ses recherches un cours souvent original et fructueux. Ce n'est pas que ses conclusions ne soient celles des économistes les plus distingués . loin de là, il est d'accord avec eux sur tout ce qui est fondamental ; mais, doué d'un esprit remarquablement fin et sagace, riche d'observations laborieusement recueillies, M. Courcelle Seneuil a tiré de la classification qu'il a préférée l'occasion de fournir à l'appui de ses opinions des faits et des explications d'une valeur scientifique considérable.

Quelle que soit l'importance de la partie théorique de l'ouvrage dont j'entretiens en ce moment l'Académie, la partie pratique en a davantage encore. Elle est consacrée à ce que l'auteur appelle l'ergonomie, l'art de rechercher, de découvrir et d'appliquer les moyens généraux d'augmenter l'état de richesse des sociétés et des individus, soit que ces moyens dépendent de l'action de l'autorité publique, soit qu'ils dépendent de l'activité libre des individus.

On le voit, le champ à parcourir est vaste. Attributions du législateur et attributions de l'individu, actes publics et actes privés, il renferme tout ce qui se convertit en mobile et en agent de la production.

Il fallait un critérium de la valeur des divers arrangements auxquels se prête l'ordre économique, l'auteur semble avoir attaché quelque importance à s'en tenir exclusivement à celui que fournit le développement de la puissance productive , le degré de fécondité acquis par le travail.

Sans doute les économistes ont à s'occuper principalement de l'utilité; et c'est au point de vue de l'état de richesse résultant de tel ou tel emploi de l'autorité ou des labeurs individuels qu'ils doivent commencer par considérer les choses; mais il importe cependant qu'ils se souviennent qu'il existe une utilité suprême en laquelle se résolvent définitivement toutes les autres, et que cette utilité suprême, c'est la justice. C'est à elle à dire le dernier mot dans les affaires humaines, et ce n'est que dans son accord complet avec ses prescriptions que les arrangements économiques puisent la sanction dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont entachés d'aucune erreur.

D'ailleurs, de deux choses l'une : ou l'on tient le juste et l'utile comme émanant de la même source, et dans ce cas il faut les employer à se contrôler mutuellement, et ne considérer comme vrai que ce qui a leur double sanction, ou on les tient pour distincts, et dans ce cas, s'il y avait désaccord dans les jugements à porter au nom de chacun de ces deux principes, il faudrait nécessairement donner la préférence à ceux de ces jugements qui s'appuieraient sur les injonctions du juste.

Le principe de l'utilité a un tort grave, c'est de laisser à l'écart les fondements mêmes de l'état social, et de refuser en quelque sorte la vie aux sentiments qui ont le plus d'empire sur l'homme et sont le produit le plus direct de sa nature. Les devoirs qu'impose le sens moral, les droits

résultant de la liberté personnelle, tout cela, les utilitaires n'en tiennent pas compte, et les plus logiques arriveraient à n'oser affirmer, si l'examen des faits ne le leur démontrait catégoriquement, qu'il est plus avantageux que nuisible de respecter dans la pratique l'usage que d'autres font de leurs facultés, de leur industrie et de leurs biens.

Certes, le benthamisme a rendu de nombreux services à la science, et il a été bon que bien des notions préconçues en subissent la critique. Mais l'utilité, à elle seule, ne suffira jamais pour résoudre complétement une foule de questions que soulèvent nécessairement l'état et la marche des sociétés; tout au plus pourra-t-elle conduire à motiver des préférences en faveur de tel ou tel arrangement économique ou légal.

Nous en trouverions plus d'une preuve dans le travail dont nous rendons compte. Ainsi, faute de remonter à la source même de la propriété, au droit que l'homme tient de sa nature de se saisir des choses non occupées et de les faire siennes en leur incorporant son propre travail, aux notions de justice qui commandent de respecter ce droit dans les applications légitimes qu'il a reçues, M. Courcelle Seneuil ne voit dans la propriété que le résultat de simples convenances sociales et non celui des lois constitutives de la nature humaine. La propriété, suivant lui, n'existe que parce qu'elle est le moyen le plus efficace d'imprimer au travail, toute la fécondité dont il est susceptible; c'est seulement à titre d'agent, d'instrument de production meilleur que tout autre, qu'elle s'est constituée et a reçu la consécration de la loi positive. Aussi va-t-il jusqu'a admettre que le pouvoir du propriétaire sur la chose qu'il possède cessant à sa mort, c'est à l'autorité qu'il appartient d'en désigner un nouveau, nul ordre de succession ne pouvant être considéré comme naturel. Et si toutefois il pense que les enfants doivent recueillir l'heritage paternel, ce n'est pas en vertu d'un droit qui leur est propre, c'est uniquement par la raison que le mode de transmission qui les appelle à hériter de leur père est, de tous, le plus favorable au développement de la richesse publique et privée. On peut l'affirmer : nulle société ne se serait établie, si les hommes n'avaient été dominés dans leurs actes et leurs arrangements par des sentiments moraux qui ont devancé toutes les conceptions dues à l'expérience. C'est le respect de droits que chacun reconnaît chez autrui comme en soi-même, qui seul a mis dans les relations la mesure d'équité, sans laquelle les sociétés n'eussent pu ni se former, ni se développer; et quand les membres affamés d'une tribu sauvage laissent à celui d'entre eux qui s'en est saisi le gibier qu'il rapporte, ce n'est certes pas à une règle fondée sur l'utilité qu'ils obéissent, c'est à une règle de plus haute origine.

J'ai, au reste, hâte de le dire. Malgré ce qu'a d'incomplet et de défectueux le principe de l'utilite toutes les fois qu'il est admis comme pouvant à lui seul rendre raison et décider de tous les arrangements de l'ordre économique, il n'est pas une des conclusions pratiques auxquelles l'auteur

aboutit en matière de moyens généraux d'augmenter l'état de richesse des sociétés et des individus qui ne soit conforme aux exigences de la plus saine morale. C'est, ainsi que déjà je l'ai dit, parce que la véritable utilité demeure inséparable de la justice, et qu'il était possible à un écrivain aussi bien doué que l'est M. Courcelle Seneuil d'arriver par l'examen des conséquences les plus éloignées des choses à ce point culminant où les deux principes se rencontrent et se confondent. Toutefois nous ne conseillerions à personne de n'emprunter pour éclairer ses recherches d'autres lumières que celles dont l'auteur a fait usage. Elles sont sujettes à vaciller sous le souffle des intérêts et des passions du moment, et surtout à montrer si peu distinctement l'avenir, qu'il est rare qu'il ne soit sacrifié au présent. Les Grecs n'aimaient guère le travail, et c'est en vue de l'état de richesse à conserver ou à élever, que leurs philosophes ont tenu l'esclavage pour nécessaire. C'était là une erreur due à une appréciation faite uniquement au nom de l'utilité; elle n'aurait pas été commise si l'appréciation avait été faite au nom de la justice.

Ceci dit, il ne me reste que des éloges à donner au travail que M. Courcelle Seneuil vient de publier. C'est un travail de longue haleine, écrit d'une main habile et expérimentée, plein de science, et dans lequel il y a beaucoup à apprendre. Pas de chapitre où ne se rencontrent en grand nombre des analyses d'une rare finesse, des observations ingénieuses et souvent profondes, des aperçus nouveaux et féconds. Parmi les traités d'économie politique publiés en France depuis longues années, nous n'en connaissons pas de plus considérable ni qui mérite à plus juste titre l'estime et l'attention des amis de la science.

PASSY.

DE L'HISTOIRE
EN ÉCONOMIE POLITIQUE

Économie politique au moyen age, par M. le chevalier Louis Cibrario, sénateur, etc. Traduit de l'italien sur la 4e édition, par M. Barneaud, avocat, et précédée d'une introduction par M. Wolowski, membre de l'Institut. 2 volumes in-8°.

Les meilleurs amis ne sont pas toujours d'accord. L'histoire et l'économie politique en fournissent la preuve. Deux sciences unies par tant de liens naturels, faites pour se soutenir et se compléter l'une par l'autre, ne formant pour ainsi dire qu'une même famille, se disputent souvent pour de frivoles questions de limite ou de prééminence, et donnent le fâcheux spectacle des querelles domestiques pénétrant jusque dans les régions sereines de la pensée et de l'étude.

L'histoire se plaint de l'économie politique, qui prétend reviser tous ses

jugements, casser ses arrêts et appliquer à la critique des temps passés la règle inflexible qu'elle s'est donnée à elle-même.

L'économie politique reproche à l'histoire d'accepter et de justifier tout, de marcher au hasard, de laisser toujours l'humanité sans foi et sans principe, et de jeter dans la science la multiplicité et la confusion qui règnent dans les événements.

« Vous êtes trop enfermée en vous même, vous ne voulez étudier ni le caractère des hommes ni les routes par lesquelles le temps les conduit, et vous ne parviendrez pas à les conduire, » dit l'histoire. « Vous méconnaissez les lois éternelles de la raison, bien supérieures aux accidents changeants du monde, réplique l'économie politique; vous ne fonderez rien d'honnête ni de durable et vous ne vous élèverez jamais à la hauteur d'une science. » Puis on en vient aux gros mots ; on se traite d'utopiste et de fataliste, sans s'apercevoir que par la diversité même de leurs aptitudes, ces deux sciences servent merveilleusement la même cause, et que tout le mal provient, non de la diversité qui étend les horizons et rectifie les jugements faux ou étroits, mais des querelles qui consument inutilement le temps des écrivains et jettent des doutes dans l'esprit des ignorants.

Il est rare que dans une discussion il n'y ait pas des torts de part et d'autre. Dans ce débat, l'économie politique n'est pas à l'abri de tout reproche. Elle témoigne parfois trop peu de respect et de reconnaissance à une science beaucoup plus ancienne qu'elle, une science qui a été sa bienfaitrice, je dirais presque sa mère.

L'économie politique est née de l'histoire. L'étude de la vie des peuples, le spectacle de leurs grandeurs et de leurs misères, la recherche des causes qui les ont élevés ou précipités, ont amené les hommes à réfléchir sur les lois diverses qui régissent les sociétés, et à pénétrer peu à peu jusque dans les moindres détails de leur constitution. La politique, ou la science de la vie extérieure des nations, s'est dégagée la première du récit des faits ; l'économie politique, la science de leur vie intime, l'a suivie de près.

Elle n'est pas sortie tout à coup de l'histoire sous sa forme complète, armée de pied en cap, comme Minerve du cerveau de Jupiter. Elle a paru d'abord avec réserve et timidité, cherchant son principe et sa fin, depuis Aristote et Xénophon jusqu'à Quesnay et à Smith ; il n'y a guère qu'un siècle qu'elle s'est définitivement émancipée et qu'elle a pris le titre de science.

C'est un titre qu'on ne saurait lui contester. Mais pourquoi faire comme les enfants dénaturés qui se moquent de leur mère et qui la renient dès qu'ils n'ont plus besoin de ses soins? L'histoire, sous la plume de certains écrivains, a le tort de ne pas s'inquiéter du développement de la richesse et des conditions de la vie intime des peuples. Soit ; mais n'en reste-t-elle pas moins la grande école de l'humanité? n'embrasse-t-elle

pas dans le tableau qu'elle retrace, tous les événements qui ont eu une influence réelle sur la destinée d'une nation, depuis les plus grands jusqu'aux plus petits, depuis les batailles qui créent et détruisent les empires, jusqu'aux simples mesures de police qui contribuent à les consolider ou à les affaiblir?

Elle-même n'a pas la prétention d'être immuable; elle étend ses recherches et élargit son cadre chaque jour, à mesure que l'homme fouille plus profondément dans le secret de ses destinées. Il faudrait être bien injuste pour nier que l'histoire ait fait de ce côté de grands progrès depuis un siècle et qu'elle soit devenue une des gloires les plus durables de notre littérature contemporaine. Elle a tellement étendu ses vues qu'elle succombe le plus souvent sous la difficulté de rassembler dans une seule unité la multiplicité de ses perspectives.

Il y a deux cents ans, elle se contentait de raconter les gestes des conquérants et les intrigues des cours. Montesquieu et Voltaire, après Bossuet, la tirèrent de cette ornière pour lui faire étudier le secret de la constitution des États et les causes intimes de la grandeur des peuples. Aujourd'hui, elle ne craint pas d'aborder les finances, l'administration, le commerce, l'industrie; les habitudes et les besoins du présent ont ouvert de nouvelles voies à l'étude du passé. L'historien se fait économiste.

Mais que l'économie politique se rassure. C'est au profit de la science que l'historien pénètre sur ses domaines, et loin d'y entrer comme un usurpateur qui ravage et qui spolie, il vient féconder le terrain sur lequel il passe. Que l'historien fasse de l'économie politique autant qu'il le voudra; l'économie politique en recueillera de très-précieux enseignements; mais elle ne sera ni anéantie ni amoindrie pour avoir reçu les leçons de l'expérience : quoi qu'il advienne, elle ne sera jamais absorbée par l'histoire, dont elle est sortie.

N'a-t-elle pas en elle-même sa raison d'être? N'existe-t-il pas une série de phénomènes relatifs à la production et à l'échange? Ces phénomènes sont entièrement distincts de ceux qu'étudient la politique et le droit. Le premier qui les a distingués, analysés, comparés et qui en a tiré une loi générale, a créé une science nouvelle, ou plutôt a dégagé une science nouvelle du sein de la confusion des sciences.

L'esprit est comme l'œil, qui dans un vaste horizon ne saisit d'abord que l'ensemble, sans distinguer la variété des détails, et qui n'apprend à comprendre véritablement le tableau et à en jouir qu'à mesure qu'il s'habitue à le voir et qu'il examine chaque objet de plus près. L'esprit humain commence par tout embrasser; puis ensuite il divise et approfondit, à mesure que les procédés de l'analyse se perfectionnent. Dès qu'il s'ouvre à la contemplation de la nature, il débute par une théorie du monde qu'il ne connaît pas encore; devenu plus instruit et plus sage, il étudie patiemment les mystères intimes de la création que lui révèle le microscope.

Les sciences morales ont eu sous ce rapport les mêmes destinées que les sciences naturelles.

L'astronomie, la physique, la chimie, la minéralogie, la géologie, la météorologie, la zoologie, la botanique, l'anatomie, sont sorties successivement de l'étude de la nature et sont nées d'un examen plus attentif des divers ordres de phénomènes. Malgré les liens étroits qui les unissent et les limites souvent incertaines qui les séparent, chacune d'elle a son existence incontestée et incontestable; et, grâce à la division qui rend le travail plus facile et plus fructueux, toutes s'avancent parallèlement d'un pas plus rapide vers la connaissance de la nature.

Les sciences morales se sont aussi dégagées les unes des autres à mesure que l'observation des faits a été plus précise et que le besoin des études a mieux fait sentir l'avantage de la division. A côté des sciences psychologiques se sont formées les sciences sociales, la politique, le droit, l'économie politique.

L'économie politique s'est produite la dernière, parce que l'attention des hommes s'est portée tardivement sur les paisibles occupations du laboureur et de l'artisan, et qu'on s'intéressait plus autrefois aux guerriers et aux légistes qu'aux gens qui produisent la richesse. On avait, il est vrai, disserté sur le commerce, sur l'agriculture, sur l'industrie; on avait même écrit des ouvrages renfermant des vues économiques saines et élevées, comme on avait fait de l'astronomie avant Keppler et Newton, de la chimie avant Lavoisier. Cependant l'astronomie date seulement des lois mathématiques des révolutions planétaires et de l'attraction; la chimie, de la connaissance du rôle que joue l'oxygène dans la combinaison des corps: de même, l'économie politique ne date, à proprement parler, que de la théorie de la production, faite par les physiocrates, complétée et élargie par Ad. Smith. Mais de ce jour elle a acquis droit de cité parmi les sciences. Elle ne peut pas plus disparaître que les phénomènes qu'elle étudie et qu'elle explique ou qu'elle s'efforce d'expliquer. Les faits dont elle s'occupe se sont produits dans tous les temps et à tous les degrés de la civilisation; mais jamais ils n'ont occupé dans la société une place plus large qu'aujourd'hui, et, comme ils tendent toujours à acquérir plus d'importance et à fixer davantage l'attention, grâce à l'accroissement de la richesse, la science économique ne peut que gagner elle-même et s'affermir.

Son existence n'est donc pas et ne peut pas être désormais mise en question. Sa méthode peut l'être. On peut discuter sur la manière de procéder dans l'examen des problèmes; on peut même admettre plusieurs méthodes de recherche et d'exposition et en faire usage suivant les circonstances. On peut se rendre par des chemins différents à la même vérité, et la considérer sous des points de vue qui, pour être divers, n'en sont souvent que plus intéressants et plus féconds. La physique n'appelle-t-elle pas à son aide l'expérience et les mathématiques, et ne se complète-t-elle

pas justement par l'union des faits observés et des lois calculées? Sans doute, si la physique restait purement mathématique et abstraite, elle pourrait s'égarer loin de la réalité et retomber dans les hypothèses de la matière cannelée dont se moquait tant Voltaire. Si, d'un autre côté, elle était seulement expérimentale, elle ne pourrait qu'amuser les enfants; mais comme l'expérimentation, qui est son seul fondement solide, s'appuie toujours sur une loi et cherche à en découvrir ou à en vérifier une autre, elle porte le nom de science, et les progrès qu'elle n'a cessé de faire depuis Galilée et Descartes, prouvent qu'elle sait le porter dignement. Pourquoi l'économie politique ne se comporterait-elle pas de la même façon, et ne serait-elle pas à la fois abstraite et expérimentale, appuyée sur la philosophie d'un côté, sur l'histoire de l'autre? Aucune des deux méthodes ne répugne à sa nature; sans se confondre avec la philosophie ni avec l'histoire, elle tient de l'une et de l'autre, puisqu'elle recherche les droits que l'homme acquiert par le travail et la manière dont ces droits se développent et se modifient dans le temps par l'état social. On peut se sentir plus de goût pour une méthode que pour l'autre; mais on n'a pas le droit d'en repousser absolument une, en la déclarant dangereuse pour les vérités acquises et incapable de conduire elle-même à une vérité. Chaque esprit a sa tendance particulière et il fait bien d'y céder: loin de l'en blâmer, il faut lui savoir gré de prendre la voie dans laquelle ses forces lui permettent de s'avancer le plus loin. Mais la science en faveur de qui se font tous les efforts particuliers est moins exclusive et profite de tous les travaux divers; elle accueille volontiers les deux méthodes; elle y trouve même l'avantage de tempérer par l'une ce que l'autre peut avoir d'excessif, de rectifier ses erreurs, de confirmer ses jugements par la comparaison.

Cette double méthode a été de tout temps usitée en économie politique, comme elle l'est d'ordinaire dans la plupart des sciences. Cependant la déduction philosophique a réuni un plus grand nombre de partisans; elle semble avoir été jusqu'ici la méthode de prédilection. Il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre. Une science n'est constituée qu'autant qu'elle a des principes, des lois arrêtées; elle ne peut se produire avec un simple bagage de faits isolés ou rassemblés au hasard; il lui faut une règle, je dirais presque un drapeau pour lequel combattent ses défenseurs et sous lequel se rangent successivement les phénomènes observés. Il lui faut une profession de foi qui fasse connaître ce qu'elle est ou au moins ce qu'elle veut être, un manifeste par lequel elle déclare son existence.

Ce manifeste, ce sont les physiocrates qui le publièrent au dix-huitième siècle. Il y avait de graves erreurs dans les doctrines des physiocrates; mais enfin c'était une doctrine fondée sur un principe solide: celui de la liberté, et l'économie politique naquit avec elle. Cette doctrine, développée et rectifiée par Adam Smith, devint plus large et plus vraie, et la science posséda un certain nombre de vérités manifestement démontrées.

Elle proclama les droits du travail qui s'approprie la matière et qui la soumet à ses besoins. La notion de la valeur, les lois de la production et de l'échange, éclaircies et déterminées, formèrent une sorte de code économique que les publicistes s'appliquèrent à reproduire sans s'écarter du cercle des déductions philosophiques des maîtres.

Un pareil système a ses inconvénients. En maintenant la science dans les régions élevées du raisonnement pur, on peut perdre de vue la terre et les phénomènes parfois si bizarres et si peu rationnels qui s'y produisent, mais dont il faut bien pourtant tenir compte. On donne à la science l'unité; mais n'est-ce pas quelquefois aux dépens de la vie, de la variété et de la vérité? On lui donne la clarté et la précision et on la rend par là facile à saisir et surtout facile à retenir pour ceux qui ne sont pas encore familiarisés avec l'étude des problèmes sociaux ; mais n'obtient-on pas cette clarté en éludant parfois ou tout au moins en simplifiant les difficultés? N'est-on pas précis parce qu'on limite d'avance le terrain sur lequel on opère, et qu'on se contente d'examiner d'après quelles lois l'homme, avec ses besoins et son intelligence, peut tourner à son usage les forces de la nature dans une société quelconque, sans s'inquiéter beaucoup de la distribution particulière de ces forces dans les diverses sociétés où vivent les hommes.

La constitution sociale des peuples a varié et varie tous les jours avec le progrès général des idées et des richesses. Il est donc bon que la science puise dans les études philosophiques le principe du développement social et qu'elle le présente comme le type dont les gouvenements et les nations ne doivent jamais s'écarter. Ce principe, c'est la liberté du travail : le respect de la propriété en est la première conséquence. Mais il ne faut pas que la science, qui est loin d'être elle-même complétement créée, ait la prétention d'enchaîner la destinée des peuples dans les liens des doctrines qu'elle leur impose. Si elle croit qu'elle a touché le but et qu'il lui suffit de répéter ses raisonnements pour convaincre et pour gouverner le monde, la science économique se fait illusion. Elle a beaucoup appris au monde ; mais le monde a beaucoup à lui apprendre. A force de s'enfermer dans ses propres raisonnements, elle finirait par perdre le sentiment de la réalité ; elle deviendrait fausse pour être restée étroite, et on pourrait, comme à la scolastique du moyen âge, lui faire le reproche de ne remuer que des abstractions sans faire sortir la moindre lumière sur les problèmes agités.

C'est par la méthode expérimentale, par l'histoire, que doit se retremper et se rajeunir l'économie politique. Tous les jours des millions d'hommes s'agitent et travaillent, vivant des produits les uns des autres, et donnent lieu aux combinaisons les plus variées de la création et de l'échange des richesses. Quel champ fécond pour l'observateur, et comment l'économiste pourrait-il prétendre que tant d'hommes, appliqués sous les formes les plus diverses à accomplir une même œuvre, n'ont rien

à lui apprendre, et qu'il faut absolument ou qu'il suive les sentiers déjà tracés par la science ou qu'il s'égare et se perde? Ce serait une prétention impossible à soutenir. Adam Smith est parti de l'étude des faits, et son œuvre relève de l'histoire aussi bien que de la philosophie morale. Il a découvert avec une pénétration remarquable le principe et l'enchaînement des choses, et tiré les lois qu'il croyait apercevoir dans les phénomènes; mais il n'a pas voulu fixer à jamais l'économie politique et fermer le livre de la science, pas plus qu'il ne pouvait fixer les destinées du monde et fermer l'ère des révolutions sociales. Chaque siècle apporte avec lui ses changements et ses problèmes: machines, chemins de fer, crédit, organisation du travail, sont autant de faits nouveaux que le temps a produits et auxquels l'économie politique a dû faire une large place. Le temps en amènera sans doute d'autres encore qu'elle accueillera aussi, se complétant et se perfectionnant chaque jour sans arriver jamais à la perfection et à la complète satisfaction d'elle-même, comme toutes les sciences morales qui ont l'homme pour objet.

L'économie politique ne doit ni se rabaisser ni se subtiliser. Elle ne doit pas se traîner à la suite des faits et se contenter d'enregistrer des chiffres et des décrets, acceptant également tout ce qui s'est fait et tout ce qui peut se faire : ce serait la négation même de la science. Mais elle ne doit pas non plus, sur un principe abstrait, bâtir par syllogismes toute une société sans daigner s'inquiéter de ce qui se fait et de ce qui peut se faire : elle risquerait de s'égarer; et quelque vrai que fût le principe, les déductions pourraient bien ne pas l'être toujours autant, parce que les problèmes qui ont l'homme pour objet sont d'ordinaire si complexes que les raisonnements qui ne s'appliquent pas à côtoyer sans cesse l'expérience des faits accomplis perdent pour ainsi dire pied promptement et se noient dans l'utopie et dans l'erreur. Les socialistes n'ont pas su éviter ce danger.

La véritable place de l'économie politique est entre l'histoire et la philosophie. Appuyée sur l'une et sur l'autre, elle ne craint pas de s'égarer ou de tomber : l'histoire la maintient dans les limites du vrai et l'instruit de la variété infinie et sans cesse changeante des formes par lesquelles l'activité humaine crée et transforme la richesse; la philosophie l'élève au-dessus de cette multiplicité, et dans les lois qu'elle découvre, lui montre le développement de la force intelligente et l'application des lois éternelles de la morale.

Il est difficile en toutes choses de se garantir des excès et de rester toujours dans ce milieu où résident la modération et le bon sens. M. Wolowski a su le faire, et tracer d'une main sûre les limites dont la science ne doit pas s'écarter. *Historia materia prima philosophiæ est*, dit-il après Bacon? et il ajoute : « Cette sentence est également vraie pour l'économie politique; les faits perdent leur signification quand on les isole du milieu dans lequel ils se sont produits : aussi l'étude approfon-

die de l'histoire doit-elle préserver l'économiste de nombreuses erreurs. Sans doute, quelque vaste que soit le domaine des observations à faire, il n'en résulte pas que l'on puisse révoquer en doute des vérités acquises qui reposent sur des faits nécessaires et qui constituent des lois naturelles; mais l'histoire peut grandement aider à les discerner, car leur caractère essentiel est de se reproduire dans tous les temps et partout. »

M. Wolowski ne veut pas que l'histoire absorbe l'économie politique; mais il veut que l'histoire ait dans l'économie politique une place, une large place, et il soutient cette cause juste avec la puissance de la raison et l'autorité de son propre exemple. « L'économie forme un côté de la vie nationale, dit-il, l'histoire ne saurait être pour elle simplement une science auxiliaire. » Il sait les erreurs dans lesquelles l'abus des abstractions peut plonger l'esprit humain; il se rappelle encore le souvenir récent des luttes mémorables qu'il a fallu soutenir contre l'utopie, et dont il a été un des champions les plus fermes et les plus courageux, et c'est pourquoi il ajoute : « On bâtit sur le sable en se livrant impunément à des hypothèses spéculatives; nous n'avons que trop éprouvé les dangers des constructions idéales. » L'histoire et l'étude de la vie pratique sont les meilleures garanties que l'on puisse opposer à de pareils dangers.

M. Wolowski avait déjà depuis longtemps mis en pratique cette méthode dans ses travaux d'histoire, de législation et d'économie politique; dernièrement, en donnant au public la traduction des *Principes d'économie politique* de M. Roscher [1], il l'avait exposée dans une savante introduction et défendue avec talent contre les prétentions ambitieuses de la méthode philosophique. Aujourd'hui il profite de la publication de l'ouvrage de M. Cibrario pour fortifier de l'exemple de l'Italie la cause qu'il soutient. En Italie, l'économie politique est née au milieu du mouvement des affaires, au sein de ces cités qui étaient commerçantes et policées bien avant que le reste de l'Europe fût sorti de la barbarie du moyen âge. Le maniement de la richesse a conduit les Italiens à réfléchir sur les causes de la richesse. Dès le treizième siècle ils avaient des banques; dès le quinzième, des écrivains qui, frappés des inconvénients de la multiplicité des monnaies, proposaient déjà une monnaie universelle, et jamais, ni avec Genovesi ni avec Beccaria ou Filangieri, ils n'ont fait de l'économie politique une science rogue et pédante, dédaignant les faits pour se complaire dans les hauteurs de la théorie. De nos jours encore, l'Italie est un des pays où l'économie politique est le plus en honneur; elle a ses professeurs et ses chaires; elle est admise dans les conseils de l'État, et un des grands ministres qu'ait eu le Piémont est un de ses disciples les plus fer-

---

1. *Principes d'économie politique*, par M. Guillaume Roscher, professeur à l'université de Leipzig; traduits, annotés et précédés d'une introduction, par M. Wolowski, membre de l'Institut. 2 vol. in-8°.

vents. Elle compte des écrivains dont la réputation a franchi les monts et dont les œuvres ne sont pas moins goûtées au delà qu'en deçà des Alpes. Il suffit de citer M. Cibrario, auteur de l'*Économie politique au moyen âge*, et M. Boccardo, qui s'est fait remarquer non moins par la sagesse de ses idées que par l'étendue de sa science, jointe à une infatigable activité d'esprit [1]. Ni les uns ni les autres n'ont séparé l'économie politique proprement dite de la morale et de l'histoire, qui la rendent plus humaine et plus vraie.

On a même fait quelquefois à l'Italie le reproche de se perdre dans la confusion en voulant trop embrasser. Ce reproche est loin de s'adresser à tous ses économistes, qui pour la plupart ont su être pratiques sans cesser d'être clairs. On ne peut même pas faire sans injustice ce reproche à l'ouvrage de M. Cibrario. Le titre seul peut être blâmé par un Français; le livre ne mérite que des éloges. Sous le nom d'économie politique au moyen âge, l'ancien ministre a donné un tableau de la société du moyen âge, considérée dans sa vie politique, civile, religieuse, industrielle et commerciale. Sans doute c'est moins un traité d'économie politique composé d'après la méthode historique qu'un livre d'histoire inspiré par le sentiment de l'économie politique ; mais quand il s'agit d'un ouvrage sérieux, s'adressant à des esprits sérieux, qu'importent après tout le titre et la couverture? S'il plaît aux Italiens de comprendre tout le mouvement de la vie sociale sous le nom d'économie politique, qui pour d'autres signifie seulement science de la richesse, doit-on leur en faire un crime? Les mots ne semblent-ils pas, au contraire, se prêter naturellement d'eux-mêmes au sens étendu qui leur est donné par les ultramontains? Ne peut-on pas faire dans la vie des nations deux parts bien distinctes, la politique et l'économie, en comprenant dans l'une tout ce qui est guerre, diplomatie, intrigues de cour, grandes révolutions, et dans l'autre tout ce qui a rapport au bien-être des masses, aux besoins, aux satisfactions et aux misères de chaque jour, et qui, tout en faisant moins de bruit, a un intérêt plus immédiat pour tous les hommes et une influence plus grande sur leurs destinées?

Quoi qu'il en soit, M. Cibrario a fait un ouvrage dont l'utilité et le mérite ne sauraient être contestés. Historiens et économistes ont fait et feront leur profit de l'érudition prodigieusement variée et de la sagacité de

---

1. M. Boccardo a publié entre autres travaux un *Traité d'économie politique* en 3 volumes, un *Manuel d'histoire du commerce* en 1 volume, plusieurs mémoires, dont un couronné récemment par l'Académie des sciences de Milan, et traitant de l'influence morale, économique et politique des jeux et des spectacles. Il prend une part active à la rédaction de la *Gazette piémontaise*, et a commencé la publication d'une grande encyclopédie économique, sous le titre de *Dictionnaire de l'économie politique et du commerce.*

l'auteur. En Italie, le livre a déjà eu quatre éditions; en France, la première édition ne tardera pas à être épuisée. L'ouvrage a une originalité qui en assure le succès, aucun autre ne traitant dans un ensemble aussi complet et avec une sûreté de détails aussi grande des mœurs, des usages, des idées du moyen âge. Hiérarchie sociale, droit politique et droit des gens, libertés municipales, institutions religieuses, mœurs, fêtes, propriété, population, industrie, agriculture, police, lettres et sciences, il embrasse tout, pensant que la réunion de tous ces points de vue compose le tableau économique d'une époque. Il n'y avait guère avant lui que Monteil qui, en France, eût essayé d'entreprendre une pareille œuvre; mais Monteil avait échoué, non pas pour avoir manqué de science, mais pour avoir maladroitement tenté de transformer en roman un ouvrage d'érudition. Sans séduire les gens du monde, il a rebuté les savants, et son livre aujourd'hui est délaissé. Celui de M. Cibrario, non moins savant, n'a pas les mêmes défauts et n'aura pas le même sort. On pourrait tout au plus lui reprocher le luxe d'une érudition qui multiplie à l'infini les preuves et s'étale parfois un peu longuement en petits détails. Mais ce luxe même a son charme; car les exemples, empruntés le plus souvent aux cités d'Italie, nous font pénétrer intimement dans la civilisation de ce pays si curieux, si riche, si animé lorsque le reste de l'Europe languissait encore dans la pauvreté, et nous montrent les rapports qui existaient entre la féodalité du Nord et la féodalité du Midi, entre nos communes de France et les républiques italiennes.

Nous n'avons pas le dessein de donner une analyse de l'ouvrage de M. Cibrario; il faudrait retracer le tableau entier de l'Europe au moyen âge, et nous renvoyons le lecteur au livre lui-même. Nous voulons seulement lui faire part d'une pensée que cette lecture a fait naître en nous. Le moyen âge a été une époque de désordres et de violences. Tout était à créer et tout s'agitait dans une sorte de chaos où le droit était étouffé par la force. L'idée de justice n'existait pas et la liberté ne pouvait se produire que sous la forme de priviléges, communes, corps de métiers, confréries; tout était personnel, tout était exception, concession; aucun grand principe, si ce n'est le principe religieux, ne gouvernait une société ainsi morcelée par l'esprit de privilége et d'égoïsme. Et pourtant du sein de ce chaos, la civilisation se dégage peu à peu; le droit se montre sous des formes contraires à sa nature; il élève privilége contre privilége, mais c'est ordinairement un privilége plus généreux qu'il oppose à un privilége oppressif. Les contemporains se doutent peu du travail qui s'opère au milieu d'eux et par eux. Pendant qu'ils gémissent sur leurs misères, le droit poursuit son chemin, l'ordre se fait insensiblement, et le grossier moyen âge aboutit enfin au seizième et au dix-septième siècle, qui préparent par la formation des grands États, par la culture des esprits et l'égalité, les lumières des temps modernes.

Certes il y a bien loin du douzième au dix-neuvième siècle sous le rap-

port de la vie sociale et de la vie privée. Quand nous considérons la condition de nos aïeux, nous devons nous féliciter de notre destinée; quand nous considérons la lenteur avec laquelle se sont opérées les révolutions économiques qui nous ont amenés dans la situation où nous sommes, nous ne devons pas nous étonner si les choses qui aujourd'hui nous paraissent les mieux démontrées, les plus utiles, les plus faciles, rencontrent encore tant d'obstacles et tardent tant à être acceptées dans la pratique par les peuples et par les gouvernements. L'étude attentive du passé serait pour l'économie politique une utile leçon, quand elle n'aurait pas d'autre effet que de calmer certaines impatiences et de soutenir les espérances légitimes de l'avenir.

E. LEVASSEUR.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : Mémoires de M. de Lavergne sur l'agriculture du centre de la France; de M. V. Cousin sur la fronde à Bordeaux; de M. Laferrière sur le stoïcisme. — Souvenirs politiques de M. le comte Portalis. — Mémoires de M. E. Rendu sur l'Italie et l'empire; de M. Doniol sur l'extinction de la dîme et des droits seigneuriaux en Angleterre; de M. Rathery sur d'Argenson; de M. Alfred Sudre sur les races humaines. — Rapports et élections.

Les lectures ont été nombreuses durant ces deux derniers mois, et il me sera impossible d'analyser toutes celles qui sont de nature à intéresser plus particulièrement nos lecteurs. Entre les académiciens, MM. Cousin, de Lavergne et Laferrière sont les seuls qui aient communiqué leurs propres travaux. Un correspondant de l'Académie, M. Henri Martin, a adressé un long mémoire intitulé : *Examen d'une question de théodicée* ; les autres communications ont eté faites par des personnes étrangères à l'Institut.

Je ne m'étendrai pas sur l'aperçu qu'a donné M. de Lavergne de l'*État agricole de la France*. Je dirai seulement que, continuant son voyage dans les diverses régions de l'empire français, le savant académicien a traité cette fois des provinces centrales, à savoir : le Berri et la Sologne, le Nivernais, le Bourbonnais, l'Auvergne, le Vélay, le Gévaudan, la Marche, le Limousin et le Périgord. C'est assurément une des régions du territoire les moins bien partagées, car sur treize départements dont elle se compose, quatre au plus jouissent d'une prospérité relative; le reste souffre plus ou moins. Tandis que la population de la moitié de la France s'est augmentée de 50 0/0, la sienne ne s'est accrue que de 25 0/0. Des départements entiers sont restés stationnaires, d'autres ont perdu. On

n'y compte pas plus de cinquante habitants en moyenne par hectares comme dans les pays les moins peuplés de l'Europe. La nature du sol explique en partie cette énorme infériorité, mais ne suffit pas pour la justifier complétement. Le centre contient sans doute une forte proportion de montagnes, mais son véritable défaut est moins l'élévation de son sol que l'absence de larges vallées. La moitié méridionale de cette région a surtout droit de se plaindre. L'autre moitié, celle qui regarde le nord et Paris, un peu moins délaissée, a fait de sensibles progrès depuis quarante ans, et entre tous les jours davantage en communication avec le mouvement général.

M. de Lavergne a passé en revue l'état agricole de chacune des provinces dont j'ai donné tout à l'heure l'énumération. Il en trace un tableau plein d'intérêt, qui perdrait toute sa physionomie s'il était abrégé ou rétréci, et sur lequel le *Journal* reviendra bientôt.

L'histoire des derniers efforts du parti de la fronde pour lutter encore, sous la direction du prince de Conti, contre l'autorité royale, qui se relevait de plus en plus et allait enfin s'etablir dans son absolutisme, a fourni à M. Cousin quelques magnifiques pages d'histoire que l'Académie a écoute avec une religieuse attention. M. Cousin a raconté les efforts du parlement de Bordeaux pour continuer dans cette ville une lutte qui n'était déjà plus possible à Paris. Il a tracé les principaux épisodes de cette *petite fronde* avec un charme et un talent auxquels les derniers travaux du grand écrivain sur la société du dix-septième siècle nous avaient déjà habitués. Il a fait de la *société de l'Ormée*, qui dominait le parlement bordelais, comme plus tard on vit à Paris la société des jacobins dominer la convention, une peinture qui est trop vive et trop achevée pour n'être pas ressemblante. Il a crayonné les nobles et mâles figures de quelques hommes dévoués au parti du roi, sur un fond plus sombre, où apparaissent celles des incorrigibles frondeurs, les uns énergiquement décidés à résister jusqu'à la fin, les autres s'apprêtant à trahir par intérêt, livrant déjà leurs camarades, puis, par un retour provoqué par la peur ou des espérances contraires, se rejetant du côté de la révolte. La lâche faiblesse de Conti, l'odieux égoïsme du prince de Condé, qui pousse à la résistance, mais ne veut pas qu'on le compromette, les fureurs du parti de l'Ormée, se recrutant dans les plus basses classes et commettant les plus odieux excès, tout cela est exposé par M. Cousin avec une clarté, un tour heureux d'expression et un entraînement dont l'auditeur n'a pu à son tour se défendre.

On lira dans un recueil littéraire fort accrédité le beau morceau de M. Cousin. Nous ne nous permettrons à son sujet qu'une réflexion : On a souvent accusé la philosophie du dix-huitième siècle d'avoir amené les désordres et les excès qui ont déshonoré la révolution de 1789. On a dit qu'en ébranlant les croyances religieuses et le respect de la vieille monarchie, elle avait soufflé dans les masses populaires des idées de rébellion

qui brisèrent le respect séculaire qu'on avait pour la royauté; eh bien, voilà que M. Cousin nous montre les mêmes excès et les mêmes désordres se produisant déjà au milieu du dix-septième siècle. Les démagogues étaient nés en France bien avant la publication du *Contrat social*, et le langage déclamatoire des jacobins se retrouve dans la bouche des fauteurs de la petite fronde de Bordeaux. Les scènes de violence et les actes barbares qui ensanglantent le grand drame de 1789, on les voit déjà représentés à Bordeaux par des hommes qui n'avaient pas lu les écrits des philosophes, et qui pratiquaient encore tous les devoirs extérieurs du catholicisme.

Ces faits doivent être rappelés pour répondre à des accusations qui ont été facilement accueillies et qui tenaient à ce qu'on n'avait pas, comme M. Cousin, étudié l'histoire d'une époque où l'émeute était déjà un moyen d'opposition, et où l'ambition de quelques-uns prenait comme toujours le masque des intérêts populaires.

Je n'analyserai pas le mémoire de M. Henri Martin; l'auteur appartient à cette école de philosophie qui voudrait qu'on n'eût pas fait un pas depuis saint Thomas, et qui foudroie, comme des nouveautés dangereuses, les conclusions naturelles tirées d'une observation plus attentive des lois de la nature et d'une généralisation des principes auxquels nous ont conduits les progrès de la raison.

M. Laferrière a commencé la lecture d'un mémoire destiné à mettre en lumière l'influence du stoïcisme sur la doctrine des jurisconsultes romains. Il y a longtemps que l'on avait constaté la bienfaisante influence qu'exerça sur le monde antique la philosophie du Portique. Sa morale est comme le prélude de la morale chrétienne; elle avait déjà fait pénétrer chez quelques esprits élevés les principes que le christianisme généralisa. Mais on n'avait peut-être pas assez montré l'influence du stoïcisme sur la législation romaine. Le beau travail de M. Laferrière, en rapprochant les principes de cette école de ceux que consacrèrent graduellement les jurisconsultes, nous fait sentir davantage toute la révolution que les doctrines du Portique ont opérée dans les lois. Le sentiment des droits de l'humanité se manifeste de plus en plus à mesure que les enseignements découlant des théories de Chrysippe et de Zénon se propagent et pénètrent dans les consciences. Si l'on n'étudie, comme l'avait fait M. Ravaisson, le stoïcisme que dans ses théories abstraites et métaphysiques, on trouve sans doute une opposition marquée entre le Portique et le christianisme. Mais quand on prend cette philosophie par le côté pratique, quand on l'envisage sous sa dernière phase, représentée par Sénèque, Épictète et Marc Aurèle, on découvre une analogie remarquable entre ses principes et ceux qui sont sortis de l'Évangile. C'est ce stoïcisme des derniers temps qui a purifié graduellement la législation romaine de ce qu'elle avait de plus barbare et de plus exclusif; c'est de celui-là surtout que M. Laferrière a entretenu l'Académie. Le stoïcisme a été le fruit de ce

grand mouvement du monde antique qui a donné naissance au monde moderne; il a opéré dans l'ordre philosophique une révolution analogue à celle du christianisme dans l'ordre religieux; et les faits intéressants habilement exposés par M. Laferrière n'ont fait que compléter la démonstration de cette vérité, que la philosophie grecque a eu sa bonne part dans la régénération de l'humanité.

Avant de passer aux mémoires qui ont été communiqués par des personnes étrangères à l'Institut, je veux revenir sur une lecture qui a été faite à l'Académie et qui émane d'un des membres les plus éminents que cette compagnie ait récemment perdus. Je n'en avais dit qu'un mot dans un de mes précédents comptes rendus; je crois bon d'ajouter ici quelques développements. Je veux parler des *Souvenirs politiques* de M. le comte Portalis, dont M. Giraud a lu des extraits. Dans le morceau qui a été communiqué, le savant magistrat fait connaître la physionomie qu'offrait à son début, en Provence, la grande révolution. Il remonte jusqu'en 1787, c'est-à-dire à une époque où il était encore tout enfant, ainsi qu'il le déclare lui-même, époque dont les agitations étaient plus faites pour effrayer son imagination et impressionner son esprit que les grands principes qui se posaient alors ne devaient parler à sa conscience. De là un tableau un peu rembruni. Non qu'on puisse le taxer d'inexactitude, mais on sait que le jour sous lequel on place un objet contribue souvent beaucoup plus à son aspect que ses formes réelles. M. Portalis a commencé par l'histoire du rétablissement des états de Provence, à Aix. Le retour aux assemblées provinciales en différentes parties du royaume a été comme le premier signal de l'établissement du gouvernement représentatif auquel aspirait la France. On n'a pas assez appuyé sur l'histoire des institutions provinciales, quand on a recherché les sources de l'esprit libéral qui éclata dans la rédaction des cahiers du tiers état. Et c'est seulement dans le bel ouvrage du regrettable M. de Tocqueville, que l'on voit apprécier le rôle de ces représentations locales. Mais revenir purement et simplement aux états de province, où se trouvaient consacrés tous les priviléges contre lesquels on allait combattre, c'était un moyen insuffisant de satisfaire les aspirations du tiers vers un régime plus large et plus égalitaire. Ce corps repoussa un retour à une institution surannée. Les choses n'en étaient plus d'ailleurs en 1787 comme au temps de Louis XIII, et les rapports des trois ordres de l'État entre eux avaient subi, écrit M. Portalis, si ce n'est en droit, du moins en fait, de graves altérations. Il s'agissait de rétablir l'harmonie entre le fait et le droit, et c'est pour ne l'avoir pas compris ou pour ne l'avoir compris qu'à demi, que le gouvernement de Louis XVI, par ses actes incomplets et sa marche inintelligente, livra aux hasards et aux dangers d'une révolution ce qui pouvait s'accomplir sans secousse violente et par une prudente et sage réforme. Il suffisait pour cela, continue M. Portalis, que l'autorité souveraine prît la direction du mouvement imprimé aux choses et aux es-

prits, et l'initiative des changements politiques préparés d'avance et pour ainsi dire déjà formulés par l'opinion publique. Il existait dans un grand nombre de provinces de France, et notamment en Provence, entre la noblesse et le tiers, un antagonisme et de nombreux motifs de division. L'un surtout tenait à la question de savoir si les charges publiques et les impôts devaient être également supportés par les deux ordres. En Provence, la question fut remise aux états, c'est-à-dire à une assemblée ne présentant aucune garantie d'impartialité par sa composition et par le mode de ses délibérations. Si l'on voulait arriver à une réforme par la voie des assemblées provinciales, il fallait préalablement réformer ces assemblées elles-mêmes, comme le proposa dans un mémoire, le père du comte Portalis, l'un des illustres auteurs du code civil.

Dans les *Souvenirs politiques* lus à l'Académie, M. Portalis a retracé rapidement l'histoire des débats de cette impuissante assemblée, et esquissé le portrait de quelques-uns des hommes qui s'y firent remarquer. En première ligne se place Mirabeau. Cette figure dont l'énergie reflétait une volonté forte et une âme agitée par des passions aussi mobiles que violentes, cet œil perçant et scrutateur qui parcourait la foule curieuse et semblait interroger la multitude pour la pouvoir ensuite conduire, restèrent gravés dans l'esprit du jeune Portalis avec d'autant plus de force que le nom de Mirabeau était à Aix depuis longtemps dans toutes les bouches.

Les débuts de la révolution française ont été marqués dans nos provinces par des troubles et des luttes qui méritent pour chacune des histoires particulières, et les souvenirs de M. le comte Portalis serviront à faire connaître ce qui se passa alors en Provence. Avec l'ardeur des tempéraments méridionaux, les luttes devaient être encore plus passionnées qu'ailleurs et elles ont dû promptement tomber dans ces excès qui ont précipité la révolution vers un si fatal dénoûment. L'auteur nous conduit à la convocation des états généraux, aux élections qui se firent dans toute la fièvre des discussions politiques et des haines de castes. Appartenant à un parti modéré, qui redoutait des changements radicaux, le père de l'auteur, tout en réclamant des réformes, ne prit pas rang dans le parti de la révolution proprement dite. C'est à ce point de vue modéré que se place le fils, écrivant plus d'après les impressions qu'on lui avait alors communiquées que sur ses propres observations. Aussi ne doit-on accepter ses jugements qu'avec toute la réserve que commande, dans l'appréciation des choses, le témoignage de ceux qui avaient des intérêts à défendre et des sympathies bien naturelles pour les hommes en communion d'idées avec eux.

Puisque je suis revenu sur une lecture dont je n'avais pu suffisamment entretenir les abonnés du *Journal*, je placerai ici un autre aperçu rétrospectif sur une communication dont il a été question dans une de mes précédentes revues, mais qui demande une analyse plus complète pour

être appréciée avec l'importance qu'elle mérite. C'est le remarquable travail de M. Eugène Rendu, intitulé : *L'empire d'Allemagne et l'Italie au moyen âge.*

Deux grandes doctrines politiques se sont partagé pendant des siècles les esprits en Italie. La doctrine théocratique, qui admettait la souveraineté universelle du pape, la doctrine de la monarchie impériale, qui revendiquait pour l'empire d'Allemagne l'héritage de la souveraineté universelle, à laquelle aspirait l'empire romain; la première, personnifiée par saint Thomas d'Aquin, la seconde par Dante. Dans ce conflit de deux opinions antagonistes, l'Italie, en tant que pays ayant droit à un gouvernement national, était complétement oubliée. C'est qu'au moyen âge l'idée des nationalités n'existait pas. On ne concevait que des souverainetés au profit de familles ou d'individus, et la notion du pouvoir absolu se trouvait si étroitement liée à celle de gouvernement, que les droits du peuple n'étaient comptés pour rien. Toutefois ce grand et salutaire principe des nationalités se fit jour par la force des choses, et au quatorzième siècle on le voit enfin apparaître. Fait remarquable! le premier qui ait élevé la voix en sa faveur avait d'abord été un partisan décidé de la monarchie impériale; il avait ardemment invoqué le rétablissement du trône des Césars et accepté presque toutes les théories de Dante. Cette doctrine nouvelle pour les publicistes de l'Italie, s'appela *la doctrine de l'indépendance.* Pétrarque, dans quelques-uns de ses beaux vers, empreints d'une si mâle énergie, exprime l'opinion que les frontières naturelles données à l'Italie doivent la défendre contre les convoitises des hommes du Nord. «Ce n'est pas seulement, écrit M. Rendu, dans l'entraînement de la passion poetique, que Pétrarque invoque l'inviolabilité du sol national, c'est dans le calme des conseils adressés aux chefs des États italiens, qu'il les supplie de fermer la patrie commune aux incursions de l'étranger. »

Le grand poëte veut que les villes et les États italiens consentent à se grouper autour de Rome, redevenue la capitale de la Péninsule. Ce qui excite son enthousiasme pour l'entreprise de Rienzi, c'est que les chefs de l'Italie presque entière, depuis les Visconti, les Malatesta et les Popoli, jusqu'aux marchands de Florence et à la reine de Naples, envoient des ambassadeurs au tribun improvisé pour lui offrir leur appui. Pétrarque se flatte un instant que les diverses parties de la Péninsule, si longtemps en lutte, se rapprocheront dans une paix féconde, sous l'influence d'un pouvoir modérateur. Cette pensée de l'association de toutes les forces italiennes, plus encore de la solidarité de tous les États de la Péninsule, inspire la plupart des lettres politiques de Pétrarque. Mais l'Italie ne pouvait rompre facilement avec de vieilles traditions. Le poëte lui-même, après avoir indiqué du doigt la route de l'avenir, se retourna vers les voies où ses devanciers avaient traîné son pays, et dans l'incertitude de ses desseins, invoqua de nouveau la protection de l'empire. La théorie

nationale demeura impuissante contre la théorie du droit politique de l'époque antérieure. L'Italie continua sa marche vers le terme où la précipitaient des traditions invincibles, et quand l'empereur Charles IV descendit une seconde fois au delà des Alpes, elle subit, comme par le passé, ce prestige funeste qui la poussait à abdiquer devant César. Les expéditions des empereurs n'aboutirent qu'à appauvrir le pays et à amoindrir la vie nationale. Au quatorzième siècle, comme au douzième, au dixième et au neuvième siècle, dans des circonstances et sous des formes très-diverses, l'empire est tout ensemble la séduction et le fléau de l'Italie. On ne parle pas d'indépendance, mais de priviléges impériaux. La liberté comme on la concevait, c'était cette vie purement municipale, qui se conciliait avec le serment de fidélité à l'empereur. Mais si l'empire a tué l'Italie, l'idée qui le reconstitua fut pour l'Europe moderne la source d'interminables calamités. Les papes eux-mêmes ont prêté les mains à ces envahissements et à ces prétentions. Au quinzième siècle, alors que chacun des peuples destinés à former l'Europe moderne acquiert plus distinctement chaque jour la conscience du rôle personnel qui lui est assigné, l'Italie s'acharne à s'absorber dans l'empire. C'est le droit impérial qui fait donner à Ludovic Sforza, puis revendiquer par l'empire et attribuer enfin à la maison d'Autriche, cette Lombardie qui va sans doute bientôt lui être arrachée. C'est l'empire qui ouvre l'Italie à Charles-Quint; c'est l'empire qui, déjà en proie à toutes les faiblesses au milieu desquelles il prolongera sa décrépitude, introduit dans la Péninsule la domination espagnole; mais cependant la doctrine de l'indépendance, qui devait définitivement se fonder de nos jours, ne périt pas. De loin en loin des protestations se font entendre. Laurent de Médicis établit entre Florence, Milan et Naples, une ligue qui tendait à se former en une véritable confédération, et, dix années durant, se fait le représentant de la politique dont l'application persévérante eût préservé son pays de mortelles invasions.

Bientôt et en face des armées de toutes les nations de l'Europe acharnées à leur proie, Machiavel écrit le dernier chapitre du livre du *Prince*. Dans les dernières années du seizième siècle un publiciste, Boccalini, élève une voix indignée et s'efforce de réveiller dans l'esprit des chefs des États péninsulaires le sentiment de la solidarité nationale. Enfin l'idée de l'indépendance italienne prit peu à peu corps, elle fut agitée comme un leurre aux yeux des Italiens par le cabinet de Vienne, au commencement de ce siècle, et l'on sait depuis à quoi elle a abouti.

Il faut lire dans la précieuse collection de l'*Archivio storico*, qui se publie à Florence, tous les documents sur l'histoire des derniers temps de l'Italie indépendante, et l'on sera plus frappé que jamais de la vérité des considérations présentées par M. Rendu. On y voit que l'invasion étrangère, de quelque côté qu'elle soit venue, de l'Allemagne, de la France ou de l'Espagne, n'a jamais été qu'une cause de misère et d'op-

pression pour les Italiens. Mais c'est l'Allemagne surtout qui exploite leur riche pays et ne le gouverne que pour en tirer profit. Le pape fut toujours un embarras dans ces luttes tour à tour intestines ou dirigées contre l'étranger, et quoique sincèrement catholiques, les Italiens ne se firent jamais scrupule de combattre les agrandissements et les abus de son autorité temporelle. Mais divisé et turbulent, ce peuple n'avait point encore appris la nécessité de l'union, et la haine des villes entre elles paralysa les nobles efforts du patriotisme. Sortis du peuple, les Médicis seuls pensèrent un instant à affranchir une partie de la Péninsule de la domination étrangère; le pape Clément VII (Jules de Médicis) songea à rétablir dans Florence un gouvernement libre. Cette famille s'éteignit et les intérêts de la politique empêchèrent que l'unité italienne fût jamais autre chose qu'une utopie.

Le travail de M. Rendu pourra avoir l'avantage de ramener les esprits à l'étude si intéressante de l'Italie du treizième au seizième siècle, étude trop négligée parmi nous et sans laquelle on ne saurait se faire d'idées exactes, même des questions contemporaines; car si ce pays a fait un progrès marqué dans les idées de nationalité, il est encore à beaucoup d'égards ce qu'il était, il y a trois siècles. C'est par ignorance que l'on regarde comme nouveau ce qui s'est déjà produit au temps des Borgia et de Charles-Quint. Le mémoire de M. Rendu est la meilleure preuve que l'histoire ne peut être séparée des sciences politiques, et qu'on ne saurait posséder le sentiment des faits présents, sans avoir beaucoup médité les faits passés.

M. Henri Doniol a envoyé à l'Académie un mémoire sur *l'extinction de la dîme et des droits seigneuriaux en Angleterre*. C'est un travail consciencieux, qui annonce une parfaite connaissance de la législation et des institutions politiques de ce pays. M. Doniol nous montre avec quelle prudence ont procédé les Anglais pour arriver aux réformes; en respectant les droits acquis, ils évitèrent la révolution qui nous fit briser violemment en France un système dont on s'est, de l'autre côté de la Manche, lentement détaché.

J'ai déjà dit quelques mots du travail de M. Rathery, dont la lecture s'est continuée depuis à l'Académie. Cet écrivain, qui vient de publier le *Journal* du marquis d'Argenson, en a extrait un curieux mémoire sur les idées morales, économiques et politiques qu'on y rencontre. Le marquis d'Argenson est un de ces penseurs originaux et profonds qui n'ont pas été suffisamment appréciés de leur temps, et que la postérité a pour mission de rétablir à leur véritable place. Fils aîné du célèbre lieutenant de police de ce nom, le marquis d'Argenson (René-Louis), né en 1694, n'était guère connu de ses contemporains que sous le nom de d'Argenson *la Bête*. Cependant il avait exercé plusieurs charges importantes : conseiller au parlement en 1715, conseiller d'État, intendant du Hainaut et du Cambrésis en 1720, il fut plus tard nommé ambassadeur en Portugal,

où il ne se rendit pas, et ministre des affaires étrangères du 28 novembre 1744 au 10 janvier 1747; mais le frère cadet de d'Argenson, qui fut ministre de la guerre pendant quatorze ans, homme d'esprit et d'ambition, avait attiré à lui toute l'attention. Toutefois Voltaire et Rousseau apprécièrent à une plus juste valeur l'homme taxé de bêtise par le jugement superficiel du public, et l'auteur du *Contrat social* écrivait de lui qu'il avait conservé jusque dans le ministère le cœur d'un vrai citoyen et des vues droites et saines sur le gouvernement de son pays. Retiré des affaires, mais s'intéressant encore à leur marche, le marquis d'Argenson consigna dans ses notes et son journal, ou dans des essais séparés, ses observations et ses vues, ses plans de réforme et son jugement sur la politique et les choses. Esprit prodigieusement actif, ayant beaucoup vu, encore plus médité, l'ex-ministre philosophe remua une foule d'idées et eut le talent de deviner bien des faits qui devaient s'accomplir, de prévoir bien des événements que rien ne faisait présager à d'autres. Déjà on avait publié deux ouvrages de d'Argenson, les *Considérations sur le gouvernement de la France*, les *Essais dans le goût de ceux de Montaigne*. Un descendant de la famille de d'Argenson leur donna en 1825 la forme et le titre de *Mémoires*. Mais les matériaux qui ont fait la base de ces deux publications remontent au moins aux années 1732 à 1736, en sorte qu'on y chercherait vainement le résultat des méditations de l'auteur durant ses vingt dernières années. La nouvelle édition qui a paru dans la *Bibliothèque elzévirienne* ne se distingue guère des premiers mémoires que par quelques fragments de correspondance et des extraits littéraires ou politiques. D'Argenson n'était donc encore qu'incomplétement connu; c'est grâce à son *Journal*, publié par M. Rathery, d'après les manuscrits de la bibliothèque du Louvre, que nous pouvons nous faire une idée de ce philosophe, de ce publiciste un instant homme d'État, qui paraît avoir écrit pour lui-même et pour ses enfants, ne songeant qu'à rechercher la vérité, sans courir après la réputation, mais qui rencontra souvent la première et a certainement droit à la seconde.

D'Argenson se contredit fréquemment, comme le fait tout homme qui suit librement sa pensée du moment; à côté de vues élevées, d'observations fines et d'aperçus lumineux, il tombe dans des enfantillages ou des rêveries. Tout cela est encore le fait de l'écrivain qui se laisse aller à toutes les idées qui surgissent dans son cerveau, et ne doit point, après tout, atténuer l'opinion que la lecture de son journal nous donne de son esprit et de sa perspicacité.

Le marquis d'Argenson, tout novateur et tout philosophe qu'il est, conserve une bonne partie des préjugés de sa caste et des idées intolérantes du siècle qui l'avait précédé. Il a subi l'influence délétère de la corruption des mœurs des hautes classes de son temps, et il ne s'est pas aperçu qu'on ne saurait sérieusement réformer la société, sans respecter préalablement la morale. Ce sont là des taches qui pourraient embarrasser

un panégyriste, mais M. Rathery ne cherche dans ses écrits que ce qui peut nous montrer l'homme dans ses accès de bon sens et de perspicacité, et c'est là ce qui nous intéresse.

Cette revue est déjà trop étendue pour que nous puissions entrer dans l'examen curieux auquel nous fait assister M. Rathery; nous le remettrons à notre prochaine revue.

M. Alfred Sudre a lu, sur la question des races humaines et sur leur rôle dans l'histoire, un premier mémoire écrit avec talent et sagement pensé. L'auteur est un défenseur convaincu et un partisan décidé de l'unité de l'espèce humaine. Assurément sa doctrine a pour elle toutes les vraisemblances, elle a de plus toutes les sympathies des amis de l'humanité. Montrer combien ont été vaines et arbitraires les divisions établies par les anthropologistes, indiquer les contradictions dans lesquelles tombent les polygénistes ou partisans de la pluralité, c'est ce qu'a fait M. Sudre avec force et bonheur. Mais, dépassant son but, l'auteur nous semble avoir exagéré sa thèse et méconnu les inégalités évidentes qui séparent les différentes races humaines; il a prête d'ailleurs au principe de cette inégalité des conséquences que repoussent presque tous ceux qui l'ont admise.

Deux rapports faits par M. Passy ont aussi occupé quelques moments les séances de mai et de juin; l'un sur l'*excellent Traité théorique et pratique d'économie politique* de M. Courcelle Seneuil, qu'on peut lire dans ce numéro, l'autre sur l'ouvrage de M. Alfred Legoyt, intitulé : *Ressources de l'Autriche et de la France, d'après les documents officiels.*

Dans le premier rapport, le judicieux et savant économiste montre tous les mérites du livre de M. Courcelle Seneuil, mais il repousse les tendances qui portent l'auteur à attribuer des droits trop absolus à l'État. Dans le second il a retracé, d'après M. Legoyt, les crises financières par lesquelles a passé l'Autriche et qui datent déjà du commencement du siècle dernier; il nous a fait voir cet empire sans cesse usant d'expédients et de palliatifs pour remédier au délabrement de ses finances, et amené, par son détestable système, à l'embarras que la guerre vient aujourd'hui compliquer.

L'Académie a procédé, dans une de ses séances, à l'élection d'un correspondant pour la section d'histoire générale et philosophique. Les candidats présentés, sur un rapport de M. Guizot, étaient : 1° M. C. Dareste de la Chavanne; 2° M. Saint-René Taillandier; 3° M. l'abbé Gorini. M. Dareste de la Chavanne a obtenu la majorité des suffrages.

ALFRED MAURY.

LES BARRAGES ET LES INONDATIONS DANS LES ALPES

On fait étudier dans les Hautes-Alpes divers projets de barrages destinés à retenir les eaux de la Durance en temps de crue, et à modérer le fléau des inondations. Ces barrages sont au nombre de trois. L'un serait construit à Saint-Clément, en aval de Mont-Dauphin ; l'autre à Serreponçon, sur la commune de Rousset; enfin le troisième à un kilomètre de Sisteron. Ces trois localités sont très-habilement choisies, et les digues une fois construites pourraient emmagasiner des quantités considérables de liquide ; elles remplaceraient d'anciens barrages naturels qui, à une époque fort reculée, arrêtaient le cours de la Durance et formaient d'immenses lacs tels qu'on en retrouve encore en Suisse.

Lorsqu'on étudie les terrains qui forment les versants de la Durance, jusqu'à une hauteur de 2 à 300 mètres, on rencontre partout des cailloux roulés. Les deux places de Mont-Dauphin et d'Embrun, vers lesquelles on n'arrive que par des rampes roides, reposent sur les déjections de la Durance. Ce phénomène ne peut s'expliquer que par les lacs qui jadis existaient dans ces parages. Au-dessous de Saint-Clément, le lit se trouve resserré entre deux rochers dont les couches sont parallèles. Il y avait là jadis un barrage naturel qui retenait les eaux et les faisait remonter jusqu'à Saint-Crépin, en amont de Mont-Dauphin. A Serreponçon, le lit était obstrué par une haute montagne. Un vaste amas de liquide occupait toute la vallée jusqu'à Savines. A cette époque la Durance avait son écoulement par la vallée de Chorges et de la Vence. Ses eaux devaient même s'avancer jusqu'à Gap, que la tradition considère comme construit au fond d'un lac. La petite rivière de la Luye, qui coule aujourd'hui au sud entre deux montagnes escarpées, avait probablement son déversoir à l'ouest, du côté de Tourronde. Lorsque la montagne de Serreponçon s'affaissa, la vallée de Chorges se trouva tout à coup dépourvue de rivière, comme elle l'est encore aujourd'hui. La Durance s'empara du lit de l'Ubaye, qui allait la rejoindre vers la commune de Jarjayes. C'est, selon toute apparence, ainsi qu'a dû s'opérer le bouleversement ; ainsi s'explique la présence des galets sur des hauteurs bien éloignées du thalweg.

A Sisteron, des faits analogues ont dû se passer. Un immense rocher, dont les couches sont verticales, fermait toute la vallée. Les eaux devaient avoir leur écoulement vers la droite du fort, où se remarque encore aujourd'hui une dépression. Comment cette muraille cyclopéenne a-t-elle pu céder? Il serait difficile de le dire; mais en examinant avec

sous les couches de la rive gauche, on voit qu'elles correspondent exactement aux couches de la rive droite, sur lesquelles s'élèvent et la ville et le fort. Il est donc probable que jadis il y a eu un lac en amont de cette place.

Quel sera l'effet des barrages que l'on se propose de construire? Pour bien s'en rendre compte, il faut connaître le pays de longue date et, comme je l'ai fait moi-même, avoir étudié les Alpes sous le triple rapport géologique, hydrographique et agricole.

Le bassin de la Durance est formé par le soulèvement des Alpes. Les versants qui le composent sont tapissés, pour la plus grande partie, de dépôts calcaires appartenant au troisième âge géologique. Sous cette terre se trouvent des roches schisteuses très-faciles à désagréger, des roches calcaires qui se délitent sous l'action de la pluie et de la gelée. On rencontre aussi çà et là des montagnes plus ou moins argileuses qui, au moindre orage ou à chaque dégel, ont une grande propension à descendre dans la plaine.

En ce qui concerne l'hydrographie, les Alpes renferment de nombreuses anfractuosités, réceptacles naturels des eaux qui glissent sur les pentes. Or, à une époque fort ancienne, lorsque toutes les hauteurs étaient couvertes de forêts et de gazons, la Durance et ses nombreux affluents avaient un régime des plus réguliers. M. Surell, dans son remarquable livre : *Des torrents dans les Alpes*, affirme que jadis Embrun possédait *une corporation de bateliers*. Ce fait résulte de documents découverts par lui dans les archives de la cathédrale. La Durance n'avait donc point alors le caractère torrentiel qui la distingue aujourd'hui.

Par quelle série d'événements cette rivière a-t-elle changé de régime? Le système agricole adopté dans les Alpes et le climat propre à ce singulier pays en sont les deux principales causes. D'abord assez faibles, les populations se répandirent dans les vallées, qu'elles cultivèrent et qui suffisaient à leurs besoins. Mais à mesure que le nombre des familles s'accrut, les cultures s'élevèrent sur les versants. On défricha les bois qui recouvraient les pentes abruptes; on multiplia le bétail, et pendant la belle saison on lui livra les montagnes en parcours. Or, sous cette double influence, le régime des cours d'eau se trouva complétement modifié. Les pluies torrentielles qui tombaient sur les pentes cultivées emportèrent peu à peu le sol et mirent à nu la roche. Les eaux n'étant plus retenues par la végétation, se précipitèrent avec fracas dans les vallées; dès lors la Durance, jusque-là si tranquille, la Durance, sur laquelle vivait une corporation de bateliers, cessa d'être navigable et se trouva sujette aux inondations.

Ce changement de régime fut encore rendu plus sensible par l'action des troupeaux qui parcouraient les montagnes. Sous l'influence de leur piétinement aigu, il se forma sur les pentes de premières échancrures. Avec le temps, les pluies, la gelée et le dégel firent de ces échancrures de

profonds ravins qui couvrirent la plaine de leurs déjections. Telle est l'origine des torrents, si nombreux, si dangereux dans les Alpes.

Se voyant privées des ressources que leur offraient les pentes devenues stériles, les populations tournèrent tous leurs efforts vers la plaine. La Durance, devenue turbulente, avait envahi des étendues considérables. On songea à les conquérir au moyen de digues. C'est ainsi que s'élevèrent ces ouvrages d'abord jugés insubmersibles, et que les riverains sont réduits à élever incessamment. La Durance suit aujourd'hui une marche inverse de celle qu'elle suivait avant le déboisement. Jadis, lorsque les eaux descendaient limpides des hauteurs, elles employaient toute leur force à creuser leur chenal. Aujourd'hui que dans leur chute les pluies entraînent de la terre et des galets, le lit de la Durance va toujours en s'élevant. Les sondages exécutés à Serreponçon, où le passage se trouve creusé dans le roc, portent à sept mètres la masse de gravier qui recouvre le fond. Ainsi, depuis une époque que l'on ne peut préciser, le lit de la Durance s'est exhaussé de sept mètres. Chaque année de nouvelles couches de gravier continuent cette œuvre de comblement. Les riverains protégés par des digues ne sont donc pas à bout de leurs misères. A mesure que les Alpes se dégraderont, ils seront forcés d'élever leurs ouvrages de défense. La résistance qu'ils opposent ne sera-t-elle pas un jour inférieure à la force du torrent? Aux allures, chaque année plus menaçantes, que prennent les inondations, il est bien à craindre que d'ici à peu d'années les digues ne deviennent impuissantes; les barrages en projet, si on venait à les exécuter, accroîtraient encore le danger.

J'ai dit que ces trois barrages devaient remplacer les barrages naturels qui jadis formaient des lacs en amont de Saint-Clément, de Serreponçon et de Sisteron. Or aujourd'hui le lit des anciens lacs se trouve en majeure partie couvert de cultures protégées par des digues. Ces terrains, presque les seuls que possèdent les habitants, sont très-précieux pour eux; les en priver ce serait en quelque sorte les condamner à l'expatriation. Eh bien, si l'on construit les barrages, au moment de l'inondation ces terres seront recouvertes de plusieurs mètres d'eau. Les cultures, les plantations, les chaumières qui forment aujourd'hui l'unique patrimoine des habitants seront engloutis, et rien pour eux ne pourra réparer cette perte.

Supposons les défilés de Saint-Clément, de Serreponçon et de Sisteron fermés par une digue à travers laquelle un orifice donne issue aux eaux moyennes; que va-t-il se passer en temps de crue? Les eaux, retenues par l'obstacle, s'emmagasineront en amont de Saint-Clement; elles s'étendront peut-être jusqu'à Sous-Mont-Dauphin, de Serreponçon jusqu'à la Couche, de Sisteron jusqu'à la Sasse. Que deviendront alors les prairies, les riches cultures, les arbres à fruits qui sont l'orgueil de ces bassins? Si l'inondation survient au moment de la récolte, toutes les espérances du laboureur seront déçues; si elle survient au moment des semailles, plus

de moisson l'année suivante. A quelque point de vue que l'on se place, la retenue des eaux doit priver les riverains de tout moyen de subsistance.

On dit, il est vrai, que partout où la crue sera emmagasinée elle déposera des limons fertiles qui donneront au sol une plus-value considérable. Mais c'est étrangement méconnaître le régime de la Durance que de compter sur ses bienfaits pour améliorer les terres riveraines. Les Alpes sont tellement dégradées aujourd'hui, qu'au moindre orage la pluie entraîne avec elle des masses imposantes de pierres et de gravier. On peut voir partout, dans les vallées, les déjections qui proviennent des torrents. Ces déjections sont si épaisses que sur plusieurs points elles forment déjà des monticules. Or une bonne partie de ces matériaux sont portés jusque dans le lit de la Durance. Celle ci, à son tour, les entraîne et les dépose sur ses bords ou les laisse au fond du chenal. C'est ainsi que s'explique l'élévation incessante du thalweg; mais si le thalweg s'élève chaque année alors que le cours de la rivière est libre, dès qu'on aura mis des barrages en travers les berges sujettes au remous se couvriront de galets, et il ne sera plus possible de les mettre en culture. Les barrages doivent donc rendre la position de l'habitant plus difficile, puisqu'ils le priveront d'une portion du sol qu'il exploite, et cela dans un pays où la terre est déjà fort rare.

Quelques particuliers expriment des craintes au sujet du danger que pourrait offrir la retenue des eaux. Ils disent que si, au moment de la crue, les digues venaient à se rompre, les pays en aval éprouveraient un véritable déluge. Or ces craintes ne manquent point de fondement. Si, à une époque où la Durance était moins dangereuse, les barrages naturels ont dû céder à la force du courant, il est peu probable que les barrages artificiels puissent mieux résister, aujourd'hui surtout que la rivière n'est plus qu'un torrent dévastateur. Et d'ailleurs, en supposant que les digues demeurassent intactes, elles seraient comblées par les détritus; il faudrait alors ou abandonner le système ou les élever indéfiniment.

On le voit donc, bien que la question des barrages se lie d'une manière intime au problème des inondations, ce n'est point par ces ouvrages qu'il faut commencer dans les Alpes. Les barrages ne doivent venir qu'en second ordre et comme complément du grand œuvre qu'il s'agit d'entreprendre. La cause du mal n'est point dans le thalweg, mais bien sur les hauteurs. C'est là qu'il faut l'éteindre dans sa véritable source. Lorsque par suite du regazonnement et du reboisement on aura prévenu la dégradation des montagnes, si le cours de la Durance offre encore du danger, on pourra établir des digues pour retenir les eaux et les emmagasiner. Mais, pour ma part, je crois que les Alpes une fois recouvertes de gazon et de bois, les barrages deviendront inutiles, à moins qu'on ne les établisse sur les affluents pour conserver les eaux et les faire servir à l'irrigation.

A l'époque citée par M. Surell, lorsque Embrun possédait une corpora-

tion de bateliers, la Durance n'était point sujette aux débordements. Elle n'avait donc pas besoin de barrages pour régler son cours et le rendre plus régulier. Eh bien, le reboisement et le regazonnement rétabliraient l'ancien état de choses. Au lieu donc de dépenser des sommes folles pour faire dans le thalweg des travaux qui seraient plus dangereux qu'utiles, dirigeons toutes nos forces vers le sommet des Alpes, empêchons-les d'être dégradées par les pluies torrentielles, et le problème des inondations se trouvera résolu.

Considérée à ce point de vue, la question des barrages est toute secondaire; elle dépend des résultats que doivent produire les travaux à exécuter sur les montagnes. Pour bien faire comprendre cette thèse, je me suis livré à des recherches approfondies sur la nature et la cause des inondations. Je vais donc exposer le fruit de mes études.

Trois causes générales ont déterminé les inondations dans le bassin de la Durance. Ce sont le parcours des troupeaux; — les conditions de climat; — la culture des terrains en pente. J'ai déjà dit que la population, en se développant, avait quitté la vallée pour s'établir sur le penchant des montagnes. Ces émigrations ne furent d'abord que temporaires. Chaque année, vers le mois de juin, les pâtres gagnaient le sommet des Alpes et y prenaient leur quartier d'été. Au retour des frimas ils redescendaient dans la plaine. Mais bientôt, pour supprimer ces allées et ces venues, que l'absence de routes rendait difficiles, ils eurent l'idée de planter leur tente sur les plateaux voisins des pâturages. C'est ainsi que se peuplèrent le Queyras, le Dévoluy, la Vallouise et tous les versants favorables à l'industrie du bétail.

Les profits que cette industrie donnait en beurre, en fromage, en laine, en viande, contribuèrent beaucoup à multiplier l'élève de l'espèce ovine. On vit alors des troupeaux immenses couvrir les pics les plus élevés des Alpes. Pendant des siècles les pâturages n'eurent point à souffrir du parcours. Mais sous l'action lente de la dent meurtrière du mouton et de son piétinement aigu, les pelouses, peu fournies de gazon, se ravinèrent, et les rochers, déjà dénudés, commencèrent à se déliter. Le mal, d'abord faible, s'accrut avec les années. Ainsi s'explique l'état de dégradation des montagnes qui forment le bassin de la Durance. Les résultats produits par l'abus du parcours se remarquent surtout dans le Dévoluy. Tous les versants qui forment ce bassin se trouvent complétement recouverts de pierres calcaires que les éléments détachent sans cesse du sommet. M. Blanqui, qui visita le Dévoluy en 1855, l'appelle l'*Arabie pétrée des Hautes-Alpes*. Dans le fond du bassin, quelques misérables villages disputent encore aux torrents le peu de terre qui reste en culture. Depuis plus de trente ans la population de ce triste pays décroît; bientôt il n'offrira qu'une vaste solitude où l'on n'entendra plus que la voix furibonde des eaux se disputant le dernier atome d'humus qui restait encore sur la roche vive.

Mais le malheureux Dévoluy n'est pas le seul puni pour avoir abusé du parcours. Les nombreux torrents qui s'échappent de ses montagnes désolées ont déjà envahi beaucoup de terre sur les communes de Montmaur et de la Roche. Le Buëch, affluent de la Durance, qui reçoit les eaux du Dévoluy, devient chaque jour plus dangereux. Il serre de près les conquêtes de Veynes, dont la digue aujourd'hui trop faible menace d'être renversée.

Tels sont les funestes résultats du parcours dans le bassin du Buëch. Je pourrais encore citer d'autres exemples tout aussi connus dans les Alpes; mais je m'arrête, et j'arrive à la seconde cause des inondations.

Lorsqu'on visite le bassin de la Durance, un fait à peu près général vous frappe : c'est la différence que l'on remarque entre le versant qui regarde le midi et celui qui regarde le nord. Le premier est presque toujours dénudé, tandis que le second est très-souvent couvert de bois. Pourquoi cette anomalie? Elle s'explique par le climat. Aussitôt que les froids d'automme se font sentir, le versant qui tourne vers le nord est pris par la gelée, la terre se couvre de neige et reste ainsi protégée par la glace jusqu'au mois de mai. Pendant cette longue période, les plantes sommeillent et les pentes abruptes n'éprouvent aucune espèce de dégradation. Il n'en est pas de même du versant qui tourne vers le midi. Là les troupeaux stationnent une partie de l'arrière-saison; mais comme cette saison est souvent humide, le pied aigu du mouton n'en devient que plus funeste, car il fait couler les terres déjà lavées par les pluies.

A cette première cause de destruction vient s'en joindre une autre bien plus active encore. Je veux parler de l'action quotidienne de la gelée et du dégel. Abrité contre les vents du nord, le versant qui regarde le midi jouit, pendant le jour, d'une chaleur assez forte pour fondre la glace. Il arrive donc que dans vingt-quatre heures ce versant subit des différences notables de température : la nuit il gèle de plusieurs degrés; le jour, pendant quelques heures, il dégèle. Or durant toute la période de dégel il se détache des pentes abruptes et dénudées de petites coulées de terre qui descendent dans la plaine. C'est cette action répétée depuis des siècles, et rendue plus intense encore par la présence des troupeaux, qui a creusé les profonds ravins dont se trouve sillonné le versant méridional. Ici le climat s'est fait l'auxiliaire du mouton pour dégrader les Alpes.

M. Surell, dans son livre déjà cité, observe que ce climat est propre au bassin de la Durance, et ne se retrouve plus dans le bassin de l'Isere. La vallée de l'Isère se fait remarquer par une température humide très-favorable à la végétation. Aussi toutes les montagnes qui la forment sont-elles couvertes de bois; mais dès qu'en se dirigeant vers les Alpes, on atteint la ligne séparative des eaux, le climat, d'humide qu'il était, devient très-sec. Le ciel prend une teinte bleuâtre, et les pluies sont presque toujours le résultat des orages. Au point où cette transition brusque s'opère, les montagnes dénudées commencent à se montrer; elles se prolongent à

travers les Hautes et Basses-Alpes et le Var jusqu'à la mer. Ces circonstances expliquent l'état de désolation dans lequel se trouvent la plupart des montagnes qui forment la partie haute de ces trois départements. Lorsqu'on parcourt la route impériale de Paris à Antibes par Digne et Castellane, on peut s'assurer de l'influence délétère que le climat sec, que les variations de température, exercent sur les Alpes.

Cette influence se remarque surtout le long du bassin de la Durance. J'ai parlé tout à l'heure du Dévoluy. Eh bien, c'est sous l'action seule de la gelee et du dégel, ayant le mou on pour auxiliaire. que les hauteurs de ce bassin se sont délitées en petites pierres calcaires qui envahissent la vallée. C'est à la gelée et au dégel que l'on doit les torrents dévastateurs des montagnes Saüze, qui menacent d'engloutir les communes de Neffe et de Sigoyer; c'est aux mèmes causes qu'il faut attribuer tous les désastres dont se plaignent, sur la rive droite de la Durance, les communes de Chorges, de Prunières, d'Embrun, de Châteauroux, etc. Ce versant est désolé à ce point que si on ne prend pas des mesures, bientôt il ne sera plus habitable.

A l'action du climat et des troupeaux est venu se joindre le défrichement des pentes pour les convertir en terres arables. J'ai dit que le défrichement était la conséquence d'un accroissement de population. Lorsque, trop à l'étroit dans la vallée, les cultivateurs se répandirent sur les coteaux, à la place des forêts seculaires, ils firent promener la charrue. Ces tendances fâcheuses furent encore secondées par l'établissement des pâtres sur les plateaux voisins des montagnes pastorales. Pour nourir les nouveaux arrivants, il fallait produire des céréales et des plantes potagères; il fallait semer des prairies afin de pouvoir alimenter les troupeaux durant l'hiver. On déboisa ainsi des étendues considérables; on installa les cultures non-seulement sur les plateaux, mais sur les pentes les plus abruptes. De là une révolution subite dans le régime des petits cours d'eau qui coulaient inoffensifs au fond des anfractuosités. Les pluies torrentielles qui tombèrent sur les terres défrichées, ne rencontrant plus aucun obstacle, entraînèrent l'humus et se précipitèrent avec fracas dans les vallées. Ainsi se formèrent la plupart des torrents qui débouchent dans la Durance. Celle-ci, à son tour, recevant les dépôts entraînés par ses nouveaux tributaires, éprouva une grande perturbation dans son régime; de calme qu'elle etait, elle devint torrentielle et se fit remarquer par des crues qui se montraient chaque jour plus formidables.

J'ai pu m'assurer par moi-même de l'effet désastreux produit par les cultures sur les pentes abruptes. Ces résultats funestes s'observent principalement dans le bassin de la Drôme, que j'ai remonté jusqu'au col de Cabre. Les versants de cette vallée, fort étroite, sont dégarnis jusqu'au sommet de terre végétale. Il reste encore sur les parties les moins déclives quelques misérables cultures que l'on sera bientôt forcé d'abandonner faute d'humus. Dans le bassin de la Durance, l'œuvre de destruc-

tion est moins avancée, parce que la vallée est plus large et les pentes moins rapides. Toutefois, sur certains points, la roche vive commence à se montrer; c'est surtout le versant méridional qui est le plus menacé; c'est là que se sont établis les premiers défricheurs. Quant au versant septentrional, bien que privé de soleil pendant plusieurs mois de l'hiver, il n'en a pas moins été mis en culture. Mais ce versant se dégrade moins vite que l'autre, parce que, comme je l'ai dit plus haut, durant la mauvaise saison il n'est point sujet au dégel quotidien.

Ainsi, dans le bassin de la Durance, trois causes générales concourent à former les inondations. La première est le fait du parcours des troupeaux; la seconde doit être attribuée au climat; la troisième, au déboisement et aux labours sur les terrains en pente. Ces causes bien connues, existe-t-il des moyens certains de les combattre? Parmi ces moyens, est-il rationnel de placer en première ligne les barrages sur la Durance? Le moyen de mettre un terme à la déprédation des troupeaux, c'est d'interdire ou de restreindre le parcours. Le moyen d'empêcher l'humus d'être emporté par les eaux, c'est de réglementer la culture sur les pentes. Le moyen de remédier au climat, c'est de planter, de regazonner et de faire des retenues en pierres ou en fascines pour empêcher l'humus de s'ébouler aux époques de dégel et de pluies d'orage. Mais si ces moyens sont les seuls dictés par la raison et par l'expérience, que deviennent les barrages? Pourquoi vouloir mettre au premier rang un moyen qui doit être relégué au second? Si la pratique démontre qu'après le reboisement et le regazonnement des montagnes les rivières qui en descendent cessent d'être dangereuses, pourquoi, avant de songer aux barrages, mesure tout à fait accessoire, ne s'attaquerait-on pas au mal lui-même, et ne chercherait-on pas à le tarir dans sa véritable source?

Pour rendre mon raisonnement plus saisissable, je vais citer des faits; comme dans le bassin de la Durance ils abondent, je n'ai que l'embarras du choix. En tête de la ville de Gap il existe un torrent, la Bonne, qui menaçait d'envahir la cité. Apres plusieurs inondations successives, que fit le conseil municipal? Il mit en defens la montagne de Charence, qui jusque-là était livrée au parcours. Eh bien, qu'en est-il advenu? Le versant de Charence, abandonné aux forces de la nature, s'est bientôt couvert d'herbes et de bois. La mesure a été prise il y a douze ans. Aujourd'hui la Bonne justifie complétement son appellation. Elle n'est plus sujette aux crues subites qui désolaient ses rivages. Dès qu'il pleut sur la montagne, son lit se remplit d'une eau à moitié limpide; mais elle ne charrie jamais aucune espèce de détritus, comme le font les torrents dans le bassin desquels paissent les troupeaux.

Sur le territoire de la même commune il y avait, il y a quinze ans, un ravin appelé Malecombe, qui causait de grands dégâts. Ce ravin était pronfondément encaissé dans d'épaisses couches d'argile et de schiste. A la moindre averse, le gouffre béant laissait échapper de ses parois un

liquide fangeux qui obstruait son cours et lui permettait de se répandre sur les cultures avoisinantes. Comment les riverains s'y prirent-ils pour conjurer le fléau ? D'un commun accord, ils interdirent le parcours des moutons. Le ravin se tapissa aussitôt d'herbes et de végétation. Aujourd'hui la Malecombe est parfaitement boisée et ne donne plus aucune inquiétude aux riverains.

Vers la limite de la petite commune de Saint-Etienne d'Avançon, il existe une profonde échancrure, au bas de laquelle on remarque un lit de déjections offrant plusieurs mètres d'épaisseur. Cette échancrure a le nom de Combefere (Combe feroce). Ce ravin, il y a plus d'un demi-siècle, fut mis en défens. Aujourd'hui toutes ses parois sont couvertes de beaux arbres. En temps de pluie, il laisse à peine échapper quelques gouttes d'eau. Le lit de déjections est couvert de noyers et de terres en culture.

Je pourrais encore multiplier les exemples, mais je m'arrête. Tout le long du bassin de la Durance, il est bon nombre de villages qui doivent leur salut à la mise en défens des pentes qui les dominent. C'est là un remède souverain : lorsqu'on veut éteindre un torrent, il suffit d'interdire le parcours dans son bassin de réception.

Sur les versants méridionaux, les plus exposés à l'action de la gelée et du dégel, l'interdiction devrait être absolue durant l'hiver et après la pluie; sur le versant septentrional, la pluie devrait être également une exclusion. Il faudrait proportionner les troupeaux à la possibilité des pâturages; il faudrait encore qu'une loi soumît ces propriétés à l'expropriation, afin que soit l'État, soit les intéressés, pussent les acheter et les entretenir comme de véritables digues destinées à protéger toutes les vallées inférieures.

A l'égard des cultures sur les terrains inclinés, on ne devrait les permettre que pour la vigne, les prairies et les bois. Tout autre moyen d'exploitation devrait être formellement interdit.

Enfin on remédierait à l'action désastreuse du climat par la construction de retenues en travers des échancrures, afin d'arrêter les terres. Ces travaux n'auraient lieu que sur les points les plus menacés. On entourerait les gouffres de plantations; on sèmerait des graines fourragères sur les parties dénudées, et avec un peu de persévérance, on finirait par triompher du climat.

Cet ensemble de mesures prises, la Durance changerait tout à coup de régime. Les montagnes, protégées par la végétation contre les pluies d'orage, ne verraient plus leur humus entraîné par les eaux. Le lit des torrents, tapissé de verdure, n'aurait plus rien à redouter de l'action pernicieuse de la gelée et du dégel; les terrains en pente, soustraits à la charrue, ne tendraient plus à descendre dans la plaine. Les eaux des torrents et de la Durance ne se chargeraient donc plus de déjections qui rendent les crues si dangereuses. Le thalweg cesserait de s'élever, et les

habitants des vallées n'auraient plus à s'occuper des digues qui les protégent, et dont l'entretien leur est si onéreux.

Une fois que la Durance aurait perdu son caractère torrentiel, je ne pense pas qu'il fût alors nécessaire de régler son cours au moyen de barrages. Telle est ma conviction la plus ferme, la plus intime sur ce difficile problème.

JACQUES VALSERRES.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1858

Le mouvement de nos échanges propres avec les pays étrangers, c'est-à-dire de ce qu'en terme de douanes nous appelons notre *commerce spécial*, a été en 1858 de 3,452 millions de francs. Si l'on y joint le chiffre du commerce étranger intervenant dans nos propres échanges, c'est-à-dire le transit, la réexportation et les opérations d'entrepôt qui s'y rapportent, on obtient pour notre *commerce général*, en valeurs réelles, un total de 4,728 millions de francs.

Ce résultat, bien que très-brillant par lui-même, présente cependant sur celui de l'exercice précédent une différence en moins de 287 millions de francs au *commerce spécial*, et de 600 millions de francs au *commerce général*. La dimininution est, on le voit, considérable ; elle s'explique par la situation de notre marché en 1858, année qui, vivement affectée par la crise de 1857, a vu la plupart des marchandises qui alimentent nos échanges baisser de prix d'une matière notable. C'est ce qui ressortira de l'examen que nous ferons plus loin de nos importations et de nos exportations.

La différence en moins de 600 millions de francs que nous venons de signaler a porté en majeure partie (72 0/0) sur notre commerce de mer, qui effectue les trois quarts de l'ensemble de notre commerce extérieur. On en jugera par le rapprochement suivant :

COMMERCE GÉNÉRAL (*valeurs réelles*).

	PAR TERRE.		TOTAL.
	millions de francs.		
1857...........	3,830.1	1,498.2	5,328.3
1858...........	3,394.7	1,333.6	4,728.3

Le pavillon français, comme toujours, n'a concouru que pour moins de moitié dans les transports par mer. On constate cependant une amélioration en sa faveur dans le nombre et le tonnage des navires entrés et sortis. Le pavillon étranger au contraire a subi une décroissance dans le tonnage.

Importations. — (*Commerce spécial. — Valeurs réelles.*) — C'est cette branche de nos transactions qui a subi tout le déficit constaté au commerce spécial. De 1,873 millions de francs en 1857, nos importations sont tombées en 1858 à 1,561 millions; différence en moins pour ce dernier exercice, 312 millions de francs.

Mais ce mouvement de baisse peut, pour ainsi dire, se partager en deux catégories bien distinctes. L'une comprend les produits dont le chiffre d'importation s'est réellement ralenti; l'autre, les marchandises dont la consommation s'est au contraire accrue, mais dont la diminution de prix a eu pour résultat de donner au total une valeur inférieure relativement à 1857.

Dans la première catégorie (celle où l'importation a diminué) viennent se classer principalement les produits agricoles, tels que bestiaux, boissons, céréales, la fonte brute, etc. Voici du reste les chiffres comparatifs de chacun d'eux:

importations. — *Commerce spécial.*

	1857	1858
	Valeurs réelles en millions de francs.	
Bestiaux	52.9	40.9
Vins	46.2	7.6
Eaux-de-vie	37.9	4.1
Céréales — Grains et farines	116.2	46.2
Céréales — Riz	36.6	12.1
Sucre étranger	45.1	29.3
Fonte brute	17.2	8.4

Ces résultats, en ce qui concerne les quatre premiers articles, prouvent que la situation agricole du pays a permis à la France de se passer du concours étranger. Sur ce point on ne peut que se féliciter. Mais la diminution de l'entrée des fontes accuse un ralentissement dans le travail.

La seconde classe des produits qui présentent un déficit (ceux dont les quantités importées se sont accrues en 1858) sont principalement le coton en laine, le sucre des colonies françaises, le thé, le cacao, le poivre, le cuivre pur de première fusion, les soies gréges et les bourres de soie.

Nous allons présenter les résultats de 1857 et de 1858, en mettant en regard les quantités consommées et leur valeur.

produits importés dont la consommation s'est accrue et dont la valeur a diminué.

	1857		1858	
	quantités.	val. réelles.	quantités.	val. réelles.
	q. métr.	francs.	q. métr.	francs.
Coton en laine	730,620	148,400,000	795,566	145,500,000
Soies gréges	17,285	114,000,000	19,393	103,000,000
— bourre	10,313	19,000,000	10,787	17,000,000
Cuivre pur de 1re fusion	110,937	36,100,000	111,708	31,800,000

DENRÉES COLONIALES.	1857 QUANTITÉS. — q. métr.	1857 VAL. RÉELLES. — francs.	1858 QUANTITÉS. — q. métr.	1858 VAL. RÉELLES — francs.
Sucre des colonies françaises.	849,618	87,000,000	1,162,452	72,000,000
Thé........................	2,338	1,800,000	2,625	1,600,000
Cacao......................	34,129	6,500,000	38,250	5,800,000
Poivre.....................	21,456	3,600,000	22,458	3,400,000

Importer davantage et payer moins cher, c'est évidemment un résultat favorable. On peut donc dire que pour ce qui concerne les articles ci-dessus le déficit signalé aux valeurs d'importation n'accuse point une situation préjudiciable à nos intérêts commerciaux.

Les droits perçus par l'administration des douanes sur les marchandises introduites en France comptent en 1858 pour 182,614,705 fr. En 1857 le produit avait été de 183,222,001 fr.

EXPORTATIONS. — (*Commerce spécial. — Valeurs réelles.*) — De 1,866 millions de francs en 1857, les exportations se sont élevées à 1,891 millions en 1858; soit une différence de 25 millions de francs en faveur de ce dernier exercice.

L'examen de ce mouvement vient confirmer ce que nous disions plus haut sur la situation de nos ressources agricoles. En effet, parmi les produits que l'administration des douanes signale comme présentant un accroissement, on remarque surtout les bestiaux, les vins et les céréales, dont l'exportation, de 187 millions de francs en 1857, s'est élevée à 334 millions en 1858; soit une différence en plus de 147 millions, savoir:

EXPORTATION. — (*Commerce spécial. — Valeurs réelles.*)

	1857	1858	accroissement.
	millions de francs.		
Bestiaux..................	15.2	16.0	0.8
Vins......................	159.1	186.0	27.5
Céréales..................	12.6	131.6	119.0

Disons immédiatement que les autres marchandises dont la sortie a augmenté sont : les sucres raffinés, les machines, les ouvrages en métaux divers, tels que fonte, fer, cuivre, plomb, étain, zinc ; les savons, les fils de lin et de chanvre, etc. Elles présentent un accroissement collectif de 23,600,000 fr., dont 17,200,000 fr. pour les sucres raffinés.

Il est à regretter que ce progrès ne s'étende pas à un plus grand nombre de produits et qu'il se trouve balancé par un déficit assez considérable dans les autres branches de la production nationale. Tels sont les eaux-de-vie, les peaux, les tissus, les soies, les vitrifications, le papier, les livres, les gravures et la musique, la garance, etc.

Il est vrai de dire que pour un certain nombre on voit se représenter le même fait signalé aux importations : augmentation aux quantités, dimi-

nution à la valeur. A savoir pour les eaux-de-vie, les peaux préparées et les tissus de coton :

EXPORTATION. — (*Commerce spécial. — Valeurs réelles.*)

	1857		1858	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Eaux-de-vie.....	170,147 hect.	55,100,000 fr.	221,168 hect.	45,800,000 fr.
Peaux préparées.	44,610 q. m.	51,000,000 d°	48,826 q. m.	49,500,000 d°
Tissus de coton..	90,254 d°	68,400,000 d°	91,283 d°	67,800,000 d°

On remarquera, pour ce dernier produit (les tissus de coton), qu'une diminution notable de prix a eu lieu également à l'importation du coton en laine.

Ici s'arrête l'étude des faits, quant aux marchandises. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur le mouvement de leur signe d'échange, les métaux précieux.

MÉTAUX PRÉCIEUX. — Leur mouvement total (or et argent réunis) se résout en un chiffre de 956 millions et demi de francs; soit une différence en moins de 201 millions et demi de francs, relativement à l'année 1857, savoir :

	1857	1858
	millions de francs.	
Importations	667.0	714.4
Exportations....................	581.0	242.1

Les exportations, on le voit, ont considérablement décru. Ce fait ne paraît-il pas se rattacher assez directement à l'état prospère de notre agriculture, qui nous a permis, tout en restreignant nos importations de céréales, de donner un grand accroissement à leur exportation? Voici maintenant comment se répartit le mouvement des deux métaux :

	OR.		ARGENT.	
	1857	1858	1857	1858
	millions de francs.			
Importations	568.7	553.8	98.3	160.6
Exportations	122.9	66.5	458.1	175.6
Totaux.......	691.6	620.3	556.4	336.2

Il ressort de ce tableau que c'est l'argent qui a supporté en 1858 la plus forte décroissance, et que cette décroissance s'est particulièrement manifestée à la sortie. C'est évidemment une réaction aux énormes expéditions de numéraire-argent que notre pays a faites dans le cours des trois années antérieures à 1858.

LÉON CHEMIN DUPONTÈS.

AGENTS DE CHANGE ET COURTIERS MARRONS [1]

La bourse de Paris est en ce moment le théâtre d'une guerre qui, sans être aussi meurtrière ni aussi dramatique que celle qui se fait actuellement en Lombardie, n'en est pas moins intéressante pour le monde économique.

Les agents de change, corporation privilégiée, demandent protection à la loi contre les prétendus empiétements de la coulisse. Il y a là une foule de questions : administratives, judiciaires, économiques, etc. Nous traiterons d'abord la question de droit, puis nous examinerons ce que la science économique peut en dire. Mais avant tout exposons succinctement les faits.

La corporation des agents de change est fermée, c'est-à-dire que le nombre en est fixe et limité à soixante. Ils sont, en droit, à la nomination de l'empereur ; en fait, l'agent de change démissionnaire s'entend avec un candidat, et, moyennant une prime (qui en 1816, époque de la première charge vendue, montait à 30.000 francs, et qui aujourd'hui dépasse 2 millions) que lui paye le récipiendaire, il se charge de le faire nommer à sa place, si le candidat remplit d'ailleurs les conditions exigées par les règlements.

Les agents de change de Paris déposent, en garantie de leurs fonctions un cautionnement de 125.000 francs; ils ont une chambre disciplinaire composé d'un syndic et de six adjoints.

Leurs fonctions principales consistent à servir d'intermédiaires entre les acheteurs et les vendeurs d'effets publics, etc. (code de comm., art. 76); ils ne doivent pas répondre des opérations qu'ils contrôlent (code de comm., 86); ils ne doivent pas faire d'opérations pour leur compte (code de comm., 85). Ces deux dernières interdictions entraînent, en cas d'inexécution de la part de l'agent, sa destitution, outre une amende (code de comm., 87). Ils sont officiers publics et non commerçants; en cas de suspension ou de dépôt de bilan, ils sont, non pas faillis, mais banqueroutiers (code de comm., 89). En les rendant aussi sévèrement responsables de leurs actes, la loi a eu soin d'émonder de ces actes tout ce qui a le caractère commercial et, par suite, tout ce qui peut entraîner des risques. Ainsi l'arrêté du 27 prairial an X stipulait qu'ils *devaient*, préalablement

1. *Voir* le *Droit* et la *Gazette des tribunaux* des 23, 24 et 25 juin 1859. — *Voir* également la discussion de la Société d'économie politique sur le même sujet.

à toute négociation, exiger le dépôt des titres et des espèces. C'était leur interdire toute affaire à terme. Le code de commerce, en stipulant qu'*ils ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés*, semble au premier abord s'être relâché de cette sévérité: cependant si on prend l'esprit et non la lettre de la loi; si on recherche quelle était à cette époque l'opinion du législateur sur les affaires à terme; si on se rappelle qu'il les regardait *toutes* comme attentatoires à l'ordre public et hostiles au crédit de l'État, on comprendra qu'il n'a pas entendu que les marchés à terme fussent des négociations d'effets publics; surtout quand plus tard, lors de la rédaction de l'art. 422 du code pénal, il définissait le pari sur la hausse ou la baisse des effets publics *toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison*. Nous verrons plus loin la valeur, au point de vue de la jurisprudence actuelle, de cet article; pour le moment nous ne parlons que des intentions du législateur. On peut donc, malgré la décision récente de la sixième chambre du tribunal correctionnel de la Seine, on peut donc, disons-nous, regarder l'affaire à terme comme interdite à l'agent de change, à plus forte raison toute affaire de jeu telle que les entendent les tribunaux.

La loi, en instituant les agents de change, a voulu que leur privilége fût respecté; à cet effet elle a établi contre ceux qui s'immiscent dans leurs fonctions une pénalité consistant en une amende du sixième au plus et du douzième au moins du cautionnement des agents de change. Cette amende à Paris peut donc varier de 20,833 à 10,416 fr.

Rappelons que le ministère des agents de change n'est pas obligatoire, et que deux particuliers peuvent (sauf la commission) négocier entre eux des effets publics ou autres.

Telle est l'organisation au nom de laquelle le parquet des agents de change de Paris a mis la coulisse en cause. Me Dufaure plaidait pour les agents de change et Me Berryer pour les coulissiers; M. Severien Dumas occupait le fauteuil du ministère public. C'est assez dire que les plaidoiries ont été dignes de l'importance du sujet. Les coulissiers ont été, le 24 juin, condamnés chacun à 10,000 fr. d'amende et aux frais.

Le nombre des inculpés (trente-trois primitivement, réduits à vingt-six par le renvoi de sept sur ordonnances de non-lieu), leur honorabilité, leur position de fortune, leur bonne foi, l'importance des affaires de la coulisse, tout concourait à rendre ce procès des plus intéressants, même et surtout pour la science économique.

Nous avons vu que l'agent de change, en prenant non la lettre, mais l'esprit de la loi, en se reportant aux intentions du législateur et à ses injustes préventions contre les marchés à terme, que l'agent de change ne peut faire que des opérations au comptant. Là est son vrai domaine; la coulisse ne s'est donc pas immiscée dans ses fonctions en faisant des opé-

rations à terme, et elle n'a pas non plus (ce qui serait, comme l'a fort bien fait observer le tribunal, avouer un délit pour fuir une contravention) prêté son ministère à des opérations de jeu (d'une manière générale et exclusive au moins); car l'opération à terme, quand elle se contracte avec des particuliers d'une solvabilité notoire, n'a plus ce caractère aux yeux du jurisconsulte. « Les négociations à terme sont permises, reconnues... Sans ce puissant levier de crédit, pourrait-on comprendre ce développement inouï des affaires industrielles dont nous sommes les témoins? Si la jurisprudence de 1824 avait persisté, la prospérité dont nous sommes si fiers n'aurait pu se produire. » Ces paroles de M. Severien-Dumas ne sont pas les seules que nous lui emprunterons.

Mais ce n'est pas là seulement ce qui différencie la coulisse du parquet; il est un autre point capital que Me Dufaure a trop légèrement traité; un aussi illustre légiste devait, à nos yeux, scruter un peu plus le côté économique et financier de la question que la partie adverse lui posait. Ce point, c'est la garantie que l'agent de change ne peut, aux termes de l'article 86 du code de commerce, donner aux opérations dans lesquelles il s'entremet et que le coulissier, lui, leur donne, faisant alors office de banquier. Il est certain qu'une garantie vaut une rémunération : si un banquier escompte du papier et l'endosse, il prend l'intérêt de son capital et une commission pour sa peine et ses risques; on ne trouve ici rien à redire; pourquoi trouver à redire à ce qu'un coulissier qui fait ce que ne peut ni ne doit faire l'agent de change, qui garantit les marchés, qui les *endosse;* pourquoi trouver à redire à ce que ce coulissier se fasse payer sa peine et une *prime de risques, d'assurance.* C'est là la distinction que les coulissiers inculpés ont très justement établie entre eux et le parquet, et nous sommes étonnés que MM. Dufaure et Severien-Dumas n'aient eu à répondre à cela que des objections qui témoignent une ignorance extrême des affaires.

Mais si au point de vue du droit les coulissiers ont raison (suivant nous, du moins), la science économique se prononce d'une manière encore plus positive en leur faveur.

Ainsi la liberté des transactions est applicable aux effets publics comme à toute autre marchandise; les objections tirées de l'ordre public sont depuis longtemps réfutées[1] et nous n'en parlerons pas.

Quant à la coulisse, ce qu'on lui reproche est justement ce qui devrait lui mériter des éloges. Elle est laborieuse, intelligente, va au-devant des affaires, les prépare, explique au public, qui l'ignore, l'utilité qu'il peut tirer de la bourse, le guide, quelquefois mal (c'est une affaire de police correctionnelle s'il y a eu en ce cas intention), le plus souvent bien;

---

1. *Voir* la conversation si remarquable, surtout pour l'époque, entre M. Mollien et le premier consul, dans les *Mémoires d'un ministre du trésor.*

se prête à tous ses caprices honorables, facilite l'entrée des affaires aux petits capitaux ; et malgré la garantie qu'elle offre pour ses opérations, elle prend encore une commission moindre que le parquet. Ce que c'est que le bon marché ! elle s'enrichit malgré cette réduction de courtage, et c'est même là le motif, sinon avoué, au moins réel qui a motivé la plainte du parquet des agents de change. M. Severien Dumas, en voulant faire de la coulisse un tableau repoussant, a justement fait ressortir toutes les qualités qui lui valent l'approbation de l'économiste, de l'homme d'affaires.

« Le marché du parquet dure deux heures, le marché de la coulisse dure pour ainsi dire toujours. L'agent de change attend les affaires, le coulissier va au-devant d'elles. Là où le parquet perçoit 1 de courtage, le coulissier perçoit 1/2, et *cela a de l'importance.* » Naturellement ; aussi la clientèle « se dirige vers la coulisse plutôt que vers le parquet. » M. Séverien Dumas n'oublie ni les petites primes pour le lendemain, ni la cote par 2 centimes 1/2 au lieu de 5. Enfin, dit-il, « la coulisse garantit l'opération. »

Voilà de grands griefs, en vérité ! nous croyons inutile de chercher plus longtemps à les réfuter.

Quant à nous, ce que nous regrettons, c'est de voir le public, à la faveur de l'interprétation erronée de l'esprit de la loi, livré à un marché restreint qui permet, par suite de cette restriction, à toutes les influences factices de se produire plus impunément que jamais, marché qui ne répond pas d'ailleurs à tous ses besoins, qui n'a même aucun égard pour certaines formes affectionnées du public, et qui, par suite, peut et doit nuire à ses intérêts et les blesser d'une manière sensible.

N'oublions pas que l'État, comme emprunteur, est cointéressé dans la solution de cette question et se trouve, à ce titre, au premier rang du public consommateur.

A. COURTOIS, fils.

CORRESPONDANCE.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je n'ai pas l'habitude de répondre aux appréciations dont mes rares travaux, en dehors des publications officielles que je dirige, sont l'objet. J'abandonne volontiers ces travaux à leurs destinées, laissant le lecteur juge de la valeur des critiques ou des éloges qu'ils peuvent provoquer. Si, ave

votre permission, je déroge aujourd'hui à cette règle de conduite, c'est que j'y suis obligé par les considérations politiques auxquelles M. Horn s'est laissé entraîner en parlant ici de mon ouvrage sur les *ressources de l'Autriche*, considérations auxquelles ma position de fonctionnaire public donnent une gravité toute spéciale. M. Horn est un partisan très convaincu de la liberté de la presse, et de cette liberté pour tous, sans exception, fonctionnaires publics ou autres; je suis certain, en outre, qu'il a horreur de ces politiques violents qui ne craignent pas d'appeler, sans plus ample informé, toutes les foudres de la justice, toutes les sévérités du gouvernement sur l'écrivain qui a le malheur de ne pas penser comme eux sur tous les points. Je crois donc fermement qu'il serait désolé s'il savait que son article fût de nature à appeler sur ma personne un acte de répression officielle. Eh bien, à son insu, contre sa ferme volonté, j'en suis sûr, il s'est glissé dans son travail certaines expressions, mieux encore, des phrases entières qui, au besoin, pourraient servir de base à un réquisitoire en forme. Ces expressions, ces phrases entières, dans lesquelles on paraît me signaler comme un ami de l'Autriche, s'expliqueront peut-être pour ceux qui connaissent M. Horn et sa situation de réfugié hongrois, c'est-à-dire d'ennemi invétéré, implacable, de la maison de Habsbourg; mais pour la majorité des autres lecteurs, elles exigent absolument une réponse.

Je viens donc (singulière et triste nécessité!) me défendre des sympathies que m'attribue M. Horn, et démontrer que mon livre, dont la préparation d'ailleurs, si ce n'est la publication, est antérieure aux graves événements qui s'accomplissent et auxquels nul n'applaudit plus que moi, est tout simplement une œuvre d'impartialité. Cette impartialité devait être d'autant plus rigoureuse, qu'en parlant de l'Autriche je parlais d'un pays ennemi, et qu'à ce titre il me paraissait de la plus haute, de la plus stricte convenance d'écarter avec le plus grand soin tout ce qui aurait pu avoir jusqu'à l'ombre de l'outrage et de la calomnie. Je ne sais si ce sentiment sera compris de tout le monde; je me contenterai des suffrages de ceux qui le partageront.

Il y avait d'ailleurs pour moi deux autres raisons non moins considérables de ne pas jeter l'injure à la face de l'Autriche : c'est d'abord que je faisais un travail purement scientifique, puisque le résultat de la comparaison que j'établissais entre ce pays et le mien était entièrement favorable à ce dernier. Quand les faits parlaient si haut d'eux-mêmes, je ne croyais pas nécessaire de grossir ma voix et de chercher à ajouter à l'effet d'une démonstration sans réplique par des violences de langage. Au surplus le gouvernement français m'a donné raison sur ce point en interdisant, avec une loyauté qui l'honore, les invectives grossières dont une partie de la presse se rendait coupable envers l'Autriche; et je citerai, comme un fait plus décisif encore en faveur de ma thèse du respect pour l'ennemi, la magnanimité du chef de l'État, qui, après la victoire de Ma-

gerta, non-seulement laisse leur épée aux officiers de l'armée vaincue, mais encore les invite à sa table et leur prodigue sous toutes les formes les marques de son estime et de sa sympathie.

Je n'ai donc pas insulté l'Autriche, voilà qui est convenu. J'ai voulu être rigoureusement impartial, voilà ce qu'il faut encore m'accorder. Mais ai-je dépassé la mesure de cette impartialité, telle que l'exigeaient les convenances de mon sujet et les convenances générales? Examinons. Mais avant tout qu'il me soit permis de dire, en passant, combien de difficultés et combien de périls même peut soulever dans certains cas cette ligne de modération, d'impartialité, de stricte équité que j'ai voulu suivré. Pendant que dans ce journal M. Horn, au nom de ses ressentiments hongrois, me représente comme un apologiste de l'Autriche, le gouvernement de ce pays, appréciateur plus calme et plus exact de la portée véritable de mon livre, en interdit la vente à ses libraires. Maintenant, qu'ai-je donc écrit qui m'ait valu cette double animadversion? mais surtout (car je n'ai pas d'autre préoccupation) qu'ai-je écrit qui pourrait blesser les vives et bien naturelles susceptibilités de mon pays dans un pareil moment? Aurais-je dit, par hasard, que l'Autriche est plus riche, plus puissante, plus glorieuse, plus morale que la France? aurais-je dit que son agriculture est plus avancée, son commerce plus florissant, son industrie plus prospère, ses finances en meilleur état, son armée plus brave, ses institutions civiles et administratives supérieures aux nôtres? Je n'ai pas dit, non, mais j'ai prouvé, les chiffres et les faits en main, exactement le contraire.

J'ai dit au gouvernement autrichien : Votre population s'accroît plus rapidement que la nôtre, j'en conviens; mais la durée de la vie moyenne, cette vraie mesure du degré de civilisation d'un pays, est sensiblement plus élevée chez nous.

Je lui ai dit : Vous avez fait de grands efforts pour améliorer votre production agricole et industrielle et aviver votre commerce ; vous avez pris de très-bonnes mesures dans ce sens, telles que la réforme libérale de votre tarif douanier et postal, la suppression de vos douanes intérieures et la construction de vos chemins de fer. C'est à merveille ; mais voyez la distance à laquelle vous êtes encore de mon pays, et mesurez l'espace à parcourir avant de pouvoir l'égaler.

Je lui ai dit : Vous avez une nombreuse et belle armée, que vous avez organisée à la française et que je crois bien supérieure à vos armées précédentes; mais il manque et il manquera toujours à vos soldats certaines qualités éminemment militaires qui sont propres aux nôtres et qui leur assurent un avantage marqué sur le champ de bataille. (Voir p. 125 de mon livre.)

Je lui ai dit : Vous avez très-sensiblement amélioré vos finances, sans trop peser sur les populations par l'aggravation de l'impôt ; mais, si vous n'y prenez garde, vous touchez à la banqueroute, parce que vos dépenses

se sont accrues plus vite que vos recettes, et que notamment votre armée vous ruine.

Je lui ai dit : Vous avez fait au point de vue de la réforme de vos institutions administratives des choses excellentes et auxquelles j'applaudis des deux mains. Vous avez bien fait surtout de supprimer le régime de fédéralisme sous lequel vivaient vos diverses provinces, au grand détriment de votre unité nationale, de votre force, de votre puissance. Nous vous avions donné l'exemple en 1789, en confondant nos pays d'états et nos pays d'élections. Mais prenez garde, votre tâche est loin d'être complète; il vous faut maintenant doter vos divers peuples d'institutions municipales et provinciales, et desserrer le plus tôt possible les liens de la centralisation, sous laquelle vous les étouffez.

Voilà l'expression exacte, scrupuleuse, de mes sympathies autrichiennes, et véritablement il ne me semble pas, d'après ce qui précède, que je passe à l'ennemi avec armes et bagages, comme on veut bien le dire.

Mais c'est surtout sur le terrain des réformes dans la constitution politique de quelques-unes des provinces autrichiennes que M. Horn devient pour moi un adversaire sans pitié ni merci. Je ne m'en étonne ni ne m'en afflige. M. Horn est l'un des fils, et l'un des fils les plus distingués, je dois le dire, de cette patrie hongroise qui « n'avait autrefois de commun avec l'Autriche (pour emprunter ses expressions) que la personnalité du souverain. » En présence de la suppression par les armes, et par les armes étrangères surtout, de cette nationalité vigoureuse et pleine de glorieuses traditions, je comprends et je respecte profondément la douleur et la vivacité des ressentiments de M. Horn. Mais qu'il fasse, s'il le peut, un instant abstraction de ses légitimes regrets de patriote, qu'il se place à mon point de vue, au point de vue d'une étude impartiale des conditions de grandeur et de puissance du pays que j'étudiais, et qu'il se demande s'il n'y avait pas pour ce pays une cause incessante d'affaiblissement dans l'individualité politique de la Hongrie, individualité remuante, agitée, inquiète, ombrageuse et défiante à l'excès, toujours prête, sur le moindre soupçon d'un attentat possible à sa constitution, à recourir à l'insurrection!

J'ai l'honneur, etc.

A. LEGOYT.

Monsieur le rédacteur,

Vous voulez bien me communiquer la lettre de M. Legoyt et m'autoriser à y répondre; je vous remercie de la communication et n'abuserai point de l'autorisation. A peine oserai-je en user. M. Legoyt nous apprend que sa « position de fonctionnaire public » donne « une gravité toute

spéciale » aux appréciations critiques dont son livre serait l'objet, et peut les faire « servir de base à un réquisitoire en forme. » En ce cas, il n'y a plus de place pour la critique honnête, qui certes n'ambitionne pas le rôle d'auxiliaire de l'avocat général. Qu'il me soit permis seulement de faire observer que je n'ai aucunement « dénoncé » les « sympaties autrichiennes » de M. Legoyt ; j'ai discuté des faits et des appréciations : la lettre de l'honorable chef de la statistique générale laisse mes observations intactes.

Par contre, cette lettre nous explique longuement pourquoi M. Legoyt n'a pas « jeté l'injure à la face de l'Autriche ; » ce n'est pas moi qui jamais lui en ferai un reproche. Au contraire, j'ai hautement apprécié l'impartialité avec laquelle il juge la puissance aujourd'hui en guerre contre la France. Il m'avait paru pourtant que les nationalités vaincues (plus ou moins !) et violentées par l'Autriche avaient autant de droit à une bienveillante impartialité que l'Autriche vaincue par la France. Tel reste toujours mon avis, et c'est pourquoi je me suis appliqué à redresser les jugements erronés que M. Legoyt, sur ce point, répétait trop complaisamment d'après les sources autrichiennes.

Il est vrai que notre très-estimé collaborateur ne veut avoir envisagé les actes d'illégalité et de violence sur lesquelles se base l'organisation de la nouvelle Autriche « qu'au point de vue d'une étude impartiale des conditions de grandeur et de puissance » de la monarchie des Habsbourg. A cela je n'ai que deux mots à répondre. D'abord je n'appartiens pas du tout (et M. Legoyt non plus, j'en suis convaincu) a cette regrettable école pour laquelle « la puissance et la grandeur » d'un pays justifient ou même sanctifient toutes les violences, toutes les iniquités. En second lieu, l'unanimité avec laquelle la Lombardie-Vénétie se soulève aujourd'hui contre l'Autriche, l'agitation profonde qui commence à se faire jour en Hongrie, prouvent suffisamment que le régime néo-autrichien, loin de servir la « grandeur et la puissance du pays, » est non-seulement une iniquité révoltante, mais aussi une faute énorme.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

HORN.

Bruxelles, le 1er juillet 1859.

Monsieur le directeur [1],

Je viens de lire dans le numéro du *Journal des Économistes* du mois de juin, un compte rendu de mon ouvrage sur la *Question de la charité et des associations religieuses en Belgique*. L'auteur de ce compte

---

1. Nous publions cette lettre en laissant à l'auteur la responsabilité de certaines appréciations. (*Note de la rédaction.*)

rendu, M. Jules Duval, a fait preuve à mon égard d'une bienveillance dont je lui suis sincèrement reconnaissant. Nous sommes d'accord, à ce qu'il paraît, quant aux principes. M. Duval pense même que les conditions auxquelles je subordonne la liberté de la charité et des fondations dépassent à certains égards les doctrines les plus timorées. Il a parfaitement raison. Le système que je propose est avant tout l'expression d'une pensée de conciliation. Je veux dégager la charite des entraves qui l'enchaînent, tout en prévenant les inconvénients et les abus que pourrait entraîner son expansion illimitée. La faculté de faire le bien et de consolider les bienfaits, je l'invoque pour tous, pour les catholiques comme pour les non-catholiques, les protestants, les israélites, mais je ne veux pas qu'elle dépasse certaines limites et que, sous prétexte de charité, on attribue à certaines institutions religieuses, aux couvents par exemple, des avantages ou des priviléges que leur refuse la loi commune. Cette séparation essentielle entre la sphère charitable et la sphère religieuse, je la proclame et je la maintiens dans vingt passages de mon livre; en énumérant les garanties qui doivent l'assurer, je me suis placé au point de vue d'une complète impartialité : si ces garanties paraissent insuffisantes, qu'on les renforce, rien de mieux. Mais que, sous prétexte de possibilité de certains abus, on repousse la liberté elle-même, voilà ce que je ne puis admettre et ce que M. Duval n'admettra pas plus que moi.

Telle est cependant l'unique raison de l'opposition que fait le parti libéral en Belgique à l'adoption du principe de la liberté de la charité. Si les arguments qu'il met en avant pour le combattre étaient poussés dans leurs conséquences logiques, il faudrait répudier pour cause de suspicion toutes les autres libertés, bien moins inoffensives assurément que la liberté de la charité, et finir par supprimer la constitution elle-même.

Il est bien difficile de se rendre compte à l'étranger des secrets ressorts qui font agir les partis en Belgique et des motifs qui déterminent leurs évolutions; parfois même ceux qui, sur les lieux, sont le mieux en position de les étudier et de pénétrer, comme on dit, dans les coulisses, s'y laissent tromper et n'y voient pas plus clair. S'il avait été proposé par un ministère libéral, le projet de loi de 1856, qui a abouti aux scènes tumultueuses de mai 1857, eût probablement été repoussé comme étouffant la liberté sous le poids des garanties accumulées pour en prévenir les dangers; proposé par un ministère prétendu catholique, il a suffi d'un sobriquet pour dénaturer sa portée : la *loi des couvents* était jugée avant même d'avoir été lue, et condamnée sans rémission par les libéraux.

C'est au sein de ce déplorable conflit que j'ai cru devoir intervenir au nom des principes de la saine économie politique, du droit et de l'intérêt des classes souffrantes, qui me paraissaient sacrifiés à l'intérêt de parti. Est-ce ma faute si, libéral convaincu, je me suis trouvé classé, *enrôlé* du jour au lendemain, dans le parti *catholique* contre le parti *libéral?* Pouvais-je renier mes convictions et m'associer à un déplorable préjugé,

dans l'unique but d'échapper à une accusation que repoussaient d'ailleurs tous mes antécédents? Je l'avoue sans hésitation, quel que soit mon attachement à la cause libérale, j'aime encore mieux la vérité et la justice, ou pour mieux dire je n'admets pas que l'on puisse être et rester libéral en répudiant ce qui est vrai et juste. Les catholiques qui revendiquent la liberté de la charité ont parfaitement raison; les libéraux qui la combattent ont grandement tort. Par le fait donc, et en restant simplement fidèle aux principes que j'ai toujours professés, je suis avec les premiers contre les seconds. Il n'y a là, du moins en ce qui me concerne, aucune contradiction, et celle dont s'étonne M. Duval, c'est uniquement aux libéraux qu'il faut l'imputer.

Comprend-on que, dans un pays où la constitution proclame largement toutes les libertés, la liberté de la presse, des cultes, de l'association, de l'instruction, on prétende circonscrire la charité dans les limites étroites que lui assigne la législation du consulat et de l'empire? Que dis-je? Cette législation admet pour le gouvernement le droit de reconnaître et de consolider les œuvres charitables particulières, sous certaines conditions déterminées; ce droit, le parti libéral le répudie en Belgique, et il a considéré récemment comme une victoire le vote d'une loi qui annulle la possibilité de créer des fondations particulières en dehors des administrations publiques, des hospices et des bureaux de bienfaisance. Il s'ensuit que la Belgique s'engage sciemment dans la voie de l'assistance légale exclusive; de là à la reconnaissance du droit au secours, à l'assistance obligatoire, à la taxe des pauvres, il n'y a qu'un pas, et ce pas sera franchi, qu'on le veuille ou non. Déjà dans les deux Flandres les contributions communales pour venir en aide aux indigents s'élèvent annuellement à près d'un million et demi de francs. Qu'on continue à décourager, à entraver les œuvres particulières, et ces contributions seront doublées, triplées, quadruplées dans un bref délai. Si l'autorité publique prétend accaparer, centraliser, monopoliser toutes les institutions de bienfaisance et de prévoyance ayant un caractère permanent, elle contracte par là même l'obligation de pourvoir à tous les besoins; elle aura beau faire appel à la charité privée pour alléger ses charges, celle-ci restera sourde et indifférente. Pourquoi, en effet, interviendrait-elle? L'impôt est égal pour tous, et les contribuables ne sont guère disposés à augmenter spontanément leur cote pour diminuer d'autant celle de leurs voisins.

Posons quelques exemples pour faire ressortir plus clairement encore les conséquences de la doctrine prétendue libérale, et, selon moi, éminemment illibérale, en matière de fondations charitables.

Voici une commune où il y a peu d'habitants aisés et beaucoup de pauvres. Un homme bienfaisant, témoin des misères qui y restent sans soulagement, offre de fonder et de doter une école, un hospice, à la condition d'en régler l'administration. Il s'adresse au gouvernement pour qu'il ratifie sa fondation. En vertu du principe que les libéraux ont réussi

à faire prévaloir, il faut que le gouvernement refuse. La commune restera sans école, sans hospice, les pauvres continueront à croupir dans l'abandon et l'ignorance, jusqu'à ce que l'autorité locale se décide à imposer aux habitants l'obligation de se cotiser pour couvrir les frais de l'établissement que le bienfaiteur particulier voulait ériger sans qu'ils eussent à délier les cordons de leur bourse.

On sait qu'en France l'asile Fénelon, à Vaujours, pour les orphelins, la colonie de Mettray pour les jeunes délinquants, et plusieurs autres établissements analogues ont obtenu la personnification civile. En Belgique, le citoyen qui voudrait imiter le généreux exemple de M. de la Palme ou de M. de Retz serait vite découragé. Rien ne l'empêche de créer aussi un asile ou une école de réforme, mais s'il songe à consolider et à perpétuer son existence, la loi se dresse devant lui comme un obstacle infranchissable. Elle exige qu'il abandonne son établissement au bureau de bienfaisance de la commune où il est situé, ou qu'il se résigne à le voir, à sa mort, tomber dans l'héritage que peuvent se partager des collatéraux étrangers à la pensée qui l'anime.

Telles sont les conséquences inévitables de cette manie de centralisation qui étouffe l'initiative individuelle, développe et favorise les sentiments d'égoïsme, et place la communauté en présence de devoirs qui excèdent ses ressources et dont l'accomplissement, s'il était possible, serait inséparable des inconvénients les plus graves et des dangers les plus sérieux.

En voulant frapper les catholiques, les libéraux se frappent eux-mêmes; en refusant à leurs adversaires la liberté de faire le bien selon leurs idées et les inspirations de leur conscience, ils se privent du même bénéfice. Faute d'être justes pour ceux qui appartiennent à la communion romaine, ils sont forcément injustes envers les membres des autres communions. C'est ainsi que les efforts et les instances des protestants et des israélites pour obtenir la personnification civile et la libre gestion de leurs institutions particulières d'assistance, ont été repoussés en vertu du système opposé aux catholiques.

Il y a quelques mois une somme de plusieurs centaines de mille francs a été léguée au comité d'administration d'une société charbonnière, à charge d'ériger un hospice pour les ouvriers mineurs âgés et infirmes. Ni le clergé ni les associations religieuses n'ont à intervenir dans cette affaire. Mais la loi est la même pour tous et ne peut admettre d'exception. Logiquement donc le legs sera frappé de caducité et retournera aux héritiers du testateur, à moins que le gouvernement n'ait recours à l'expédient de refaire le testament, de méconnaître et de violer la volonté clairement manifestée par l'auteur de la libéralité, en transformant la fondation particulière en dotation pour un établissement public, et en dépossédant la société charbonnière de sa gestion pour l'attribuer à une commission d'hospice. Les antécédents malheureusement ne font pas défaut

pour indiquer cet expédient ; c'est encore un des griefs du parti catholique contre le parti libéral, et les amis de la justice et du droit ne peuvent hésiter, je pense, à admettre la légitimité de la protestation du premier et à accuser sévèrement le mépris professé par le second pour les actes de dernière volonté des mourants.

On cherche à justifier ces aberrations par la nécessité d'opposer une digue à ce que l'on appelle les empiétements du cléricalisme. Mais peut-on méconnaître que la Belgique est un pays où l'immense majorité de la population est sincèrement catholique? Et, s'il en est ainsi, est-il possible, est-il loyal de faire peser sur le clergé et les ordres religieux qui sont inhérents à la constitution du catholicisme, des soupçons et des accusations que tous ses adhérents repoussent comme des injures et des calomnies? Prenons les choses telles qu'elles sont, et n'évoquons pas de vains fantômes pour l'unique plaisir d'effrayer les badauds et de faire croire à la possibilité du retour du moyen âge en plein dix-neuvième siècle.

La vérité est que les catholiques belges ont accepté sans restriction et sans arrière-pensée la constitution, avec toutes les libertés qu'elle proclame, avec tous les droits et les devoirs qui en découlent. S'il en est parmi eux qui font des réserves de principe, qu'importe, s'ils se conforment d'ailleurs en fait à la loi commune? Chez les libéraux eux-mêmes, du moins chez ceux qui se décernent ce titre, n'est-il pas aussi une grande diversité de vues sur le mérite de certaines dispositions du pacte fondamental? Tant que ces divergences et ces dissentiments restent à l'état de théories, d'appréciations, de vœux, nul n'a le droit de reprocher à telle ou telle fraction, à telle ou telle classe de citoyens de manquer au respect et à l'obéissance que commandent les institutions nationales. Voilà près de trente ans que la Belgique a reconquis son indépendance : pendant ce long intervalle le parti catholique, qu'il serait plus exact d'appeler le *parti conservateur*, a été plusieurs fois à la tête du gouvernement; qu'on me cite un seul de ses actes, une seule tentative ouverte ou déguisée d'où l'on puisse induire le dessein de violer ou seulement d'éluder la lettre ou l'esprit de la constitution, et je passe condamnation.

Il y a plus ; à ceux qui persistent à supposer que les catholiques en Belgique répudient dans leur for intérieur les libertés qu'ils acclament ostensiblement, on peut affirmer qu'à ne consulter que leur intérêt ces libertés leur sont plus chères et plus précieuses qu'elles ne peuvent l'être à leurs adversaires. En effet, enlevez aux catholiques la liberté de conscience, de culte, de presse, d'enseignement, d'association, quelles garanties leur reste-t-il? Dans les pays où le libre examen forme la base du régime politique et social, en Belgique comme en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, de même que dans les pays où prévaut le principe d'autorité en matière religieuse, comme en Russie, en Suède, c'est chez les catholiques que la liberté trouve ses plus fidèles et ses plus fermes partisans; si elle pouvait péricliter ou sombrer, ce sont eux qui

travailleraient les premiers à la soutenir ou à la relever. Je n'en veux d'autre preuve que la conduite qu'ils ont tenue en 1830 et la part qu'ils ont prise à la révolution qui a replacé la Belgique au rang des nations indépendantes. Croit-on de bonne foi qu'ils puissent aujourd'hui renier leur œuvre et tendre spontanément les bras aux chaînes qu'ils ont brisées?

Mais, dit-on, et M. Duval le demande à son tour, que devient l'encyclique de Grégoire XVI? A cette question la réponse est facile : les paroles du souverain pontife s'adressaient aux catholiques belges comme aux catholiques de tous les autres pays; parmi les premiers en a-t-on vu un seul qui ait cru devoir protester contre la constitution et les libertés qu'elle consacre? Et certes ce n'est pas le courage qui leur eût manqué si leur conscience avait été mise en jeu. Qu'en faut-il conclure? Que l'encyclique papale n'avait aucun caractère politiquement obligatoire; elle se bornait à dénoncer les funestes conséquences de l'abus des libertés, sans contester ce que les libertés sagement entendues et pratiquées ont de bon et d'utile. Le chef de l'Église pouvait-il condamner les garanties qui protégent le catholicisme dans une grande partie du monde, et sans lesquelles il faudrait désespérer de son maintien et de sa propagation? Chaque martyre n'est-il pas une éclatante protestation contre la tyrannie et en même temps un énergique appel à la liberté? Et en admettant même que l'encyclique ait la portée qu'on lui attribue, à tort selon moi, est-ce une raison pour que le libéralisme renie à son tour la liberté et tombe dans la faute et l'excès qu'il reproche à ses antagonistes?

On objecte encore les mandements publiés naguère contre certaines doctrines dissidentes par deux prélats belges; mais ces mandements, que je n'ai pas mission de juger, et que chacun peut apprécier comme il le juge convenable, ne sont, après tout, que l'expression d'une opinion parfaitement licite et d'un droit que personne n'a pu contester. Ils ont provoqué des réponses et des protestations qui se sont produites avec la même liberté. C'est un débat qui s'est engagé sur le terrain légal, sans qu'aucune des parties ait pu appeler à son aide les moyens de coercition. Les parents sont restés juges en dernier ressort du degré de confiance qu'il fallait accorder aux établissements créés et patronnés soit par l'épiscopat, soit par les administrations ou les associations qui étaient en dissidence avec les évêques.

Restent les couvents; mais je l'ai dit et je l'ai prouvé, je pense, jusqu'à la dernière évidence dans mon ouvrage, les ordres religieux, envisagés comme tels, sont parfaitement désintéressés dans la question de la charité; ils ne demandent qu'à conserver le bénéfice du droit commun, dont on ne pourrait les priver qu'en violant la constitution. Ils repoussent la personnification civile, inséparable de la surveillance de l'autorité, et lui préfèrent la liberté; ils n'ont nul besoin de la mainmorte, qui équivaudrait pour eux à la robe de Nessus. On ne les a mis en cause que pour

donner le change et exciter les esprits contre un projet que l'on désespérait probablement de combattre avec quelque chance de succès, si l'on n'avait recours qu'à des armes loyales. Cette tactique a parfaitement réussi, et il a suffi d'un sobriquet mensonger pour que la loi dite *des couvents* soulevât contre elle tout ce que le pays renferme de prétendus amis des lumières et d'antagonistes déterminés des abus d'un autre âge.

On éprouve un sentiment d'humiliation lorsqu'on reporte sa pensée sur les tristes débats où la grande question de la charité a été amoindrie aux proportions d'une question de parti, où l'on a contesté et méconnu les principes les plus universellement admis par toutes les nations civilisées et chrétiennes, où le libéralisme belge a abjuré la liberté la plus nécessaire et en même temps la plus inoffensive, celle de faire le bien, de consolider et de perpétuer les bienfaits, sous le vain prétexte de faire échec au clergé et de neutraliser l'action et l'influence des associations religieuses qui, dans les pays catholiques, personnifient en quelque sorte l'esprit de charité. Le souvenir de ces débats restera comme un témoignage des aberrations auxquelles peut se laisser entraîner l'opinion lorsqu'elle n'écoute que la voix de la passion et du préjugé, et comme un avertissement qui, je l'espère, nous prémunira contre ce souffle de mensonge et d'intolérance qui a obscurci momentanément les intelligences les plus saines et fait plier les consciences les plus honnêtes.

La question de la charité est entrée désormais dans une nouvelle phase en Belgique. La loi du 3 juin 1859 a interprété l'art. 84 de la loi communale dans un sens clair et positif qui efface jusqu'au dernier vestige de liberté en matière de fondations charitables. Le terrain est ainsi parfaitement déblayé, et il n'y a plus de possibilité de doute ou d'équivoque. Il ne s'agit plus que de décider maintenant si la Belgique acceptera définitivement un système que condamne, sinon la lettre, du moins l'esprit de la constitution, système également contraire à la liberté religieuse et aux principes économiques ; — ou bien si, revenant de son erreur, elle restituera aux citoyens le droit de faire le bien comme ils l'entendent et de prolonger leurs bienfaits au delà de la tombe. L'enquête instituée par le gouvernement sur tout ce qui se rapporte au régime des indigents et aux institutions destinées à leur venir en aide, doit conduire inévitablement à ce dernier résultat, à moins qu'on ne la transforme aussi en arme de parti et qu'on ne déguise sciemment la vérité. Admettre cette supposition serait faire injure à l'impartialité et à l'esprit de justice des hommes honorables qui se trouvent actuellement à la tête du pouvoir dans le pays.

S'il fallait un dernier argument à l'appui de la doctrine que je soutiens, on le trouverait dans les faits qui se produisent journellement sous nos yeux et que, bon gré mal gré, il faut accepter, sous peine de nier la lumière. Malgré les prohibitions et les entraves, la charité privée suit son cours et semble vouloir protester contre l'injuste suspicion dont elle

est l'objet, en redoublant d'efforts et en multipliant ses bienfaits. Il existe en Belgique des centaines d'établissements, hospices, écoles, fermes-hospices, ateliers d'apprentissage, asiles de toute espèce, qui ont été erigés à grands frais et qui sont dotés par des bienfaiteurs particuliers. Pendant la vie de ceux-ci, ils sont sans doute à même de faire respecter leur volonté; mais à leur mort quels sont les droits et les obligations de leurs héritiers? Où est la garantie que les œuvres qu'ils ont fondées conserveront leur destination charitable? Ces œuvres cependant constituent une part notable du patrimoine des pauvres; puisque la société ne peut s'opposer à leur création, puisqu'elle admet leur utilité, pourquoi s'abstiendrait-elle de garantir leur maintien? Des abus peuvent se glisser dans leur gestion : pourquoi la société n'interviendrait-elle pas pour les prévenir ou les réprimer au nom de l'intérêt public et des indigents? La reconnaissance de ces œuvres comme personnes civiles, sous certaines conditions, assurerait à l'autorité le droit d'intervention qu'elle ne possède pas aujourd'hui, et dont l'absence est des plus regrettables. C'est ce que l'on a fort bien compris en Angleterre, où les établissements de charite particuliers jouissent de la personnification civile de la manière la plus large, sous un contrôle sévère qui, sans rien enlever à la liberté, oppose une barrière aux inconvénients et aux dilapidations qui pourraient avoir lieu dans la gestion des administrateurs spéciaux.

Tel est le système que je voudrais voir adopter en Belgique et qui finira, je l'espère, par triompher des préjugés et des obstacles qu'on lui suscite. Ce système peut se résumer en deux mots : *liberté contrôlée*, liberté de faire le bien, interdiction de faire le mal. Dans ce système, c'est l'intérêt seul des classes pauvres et souffrantes qui détermine les limites à assigner à l'action charitable des particuliers. Dans le système qu'on lui oppose, l'intérêt de ces classes est sacrifié à des considérations politiques, à des intérêts de partis ou de coteries dont je conteste la légitimité. Ramenée à ces termes, la question de la liberté de charité est des plus simples, et il suffit du bon sens le plus ordinaire pour la résoudre. En la compliquant, au contraire, comme on l'a fait, avec la question religieuse, on soulève de dangereuses susceptibilités et l'on aboutit inévitablement à une impasse où l'on discute et l'on se bat en aveugles, et où les passions, déchaînées contre la liberté de répandre les bienfaits sous les inspirations de la conscience, s'attaquent également à toutes les autres libertés.

En vous priant, monsieur le directeur, d'insérer cette lettre dans l'un des prochains numéros de votre revue, je rends hommage à l'impartialité dont elle a toujours fait preuve et à laquelle je n'hésite pas a faire appel.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Ed. DUCPÉTIAUX,

Inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance de la Belgique.

REVUE SCIENTIFIQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

Sommaire : I. Traité d'agriculture pratique et d'hygiène vétérinaire générale, par M. J. H. Magne [1]. — II. Histoire des substances précieuses, par M. J. Rambosson [2]. — III. De la tourbe, étude sur les combustibles employés dans l'industrie, par M. Challeton de Brughat [3].

I. — Il s'en faut de beaucoup que l'agriculture ait été aussi prompte que l'industrie à accepter les conseils et le patronage de la science, et celle-ci de son côté, n'est pas allée au-devant de la première avec le même empressement qu'elle a mis à offrir le secours de ses lumières aux arts manufacturiers.

Toutes deux se sont tenues d'abord dans une réserve irréfléchie et défiante de la part de l'une, indifférente et hautaine de la part de l'autre, et dont les motifs s'aperçoivent sans peine. L'agriculture est pratiquée presque exclusivement par des hommes simples, ignorants, par cela même peu désireux de s'instruire, et n'ayant guère d'ailleurs le temps de le faire, n'aimant point les savants, qui sont des *messieurs*, et ne concevant pas volontiers qu'on puisse rien entendre aux choses dont on ne fait pas matériellement son état.

La science, de son côté, a eu le tort de dédaigner longtemps les recherches relatives aux travaux de la campagne, et ne s'est décidée que peu à peu à descendre de ses hauteurs spéculatives dans le domaine de la production agricole. Aujourd'hui enfin le malentendu a cessé, les préjugés s'effacent et l'alliance est consommée définitivement. L'agriculture, par suite, s'est développée; elle a renoncé à l'abus des spécialités; elle s'est enrichie d'acquisitions nouvelles; elle a gagné en puissance et en prestige. Des savants, de hauts personnages se sont faits agronomes, cultivateurs, *paysans*. Des écoles, des fermes modèles, des expositions régionales, des primes encouragent et soutiennent les professions agricoles. Dans le haut enseignement, dans les académies, dans les grands établissements scientifiques, l'agriculture est honorablement représentée. Elle

1. 3e édition, 3 volumes in-12. Paris, librairie agricole, 26, rue Jacob, et Labé, libraire de la société vétérinaire, place de l'École de Médecine.

2. 1 volume in-32. Paris, librairie française et étrangère, 3, quai Malaquais.

3. 1 volume in-8°. Paris, Langlois et Leclercq, éditeurs, 10, rue des Mathurins Saint-Jacques.

compte aussi dans la presse plusieurs organes rédigés par des hommes d'un mérite reconnu. Enfin l'on n'est plus embarrassé maintenant de trouver de bons livres sur l'agriculture.

Le *Traité d'agriculture pratique et d'hygiène vétérinaire générale* est assurément un des meilleurs.

M. Magne peut parler avec autorité d'un art dont l'étude et l'enseignement pratique ne cessent de l'occuper, et auquel il applique les ressources d'un esprit à la fois élevé et positif, d'une activité constante et d'un vaste ensemble de connaissances.

Il sait qu'une étroite solidarité unit entre elles les diverses branches de l'industrie agricole; que la prospérité de chacune dépend de celle des autres, et que dans toutes, pour les exploiter avec profit, on a besoin de recourir aux lumières des sciences naturelles :

A la géologie, pour connaître les caractères et la disposition des terrains et se guider dans le choix des assolements, dans la distribution des cultures, dans l'usage des amendements;

A la chimie, pour s'éclairer sur la composition et les propriétés des substances minérales et organiques, sur la valeur et l'emploi des engrais, sur les moyens d'obtenir, d'améliorer ou de conserver certains produits, et d'en apprécier la qualité par l'examen des principes immédiats ou élémentaires dont ils sont formés;

A la météorologie, pour connaître l'influence réelle des climats, des saisons, des températures, de l'état hygrométrique ou électrique de l'atmosphère sur la santé des hommes, des animaux et des végétaux, et pour faire justice des préjugés et des erreurs malheureusement si répandus dans les campagnes;

A la zoologie, pour se diriger dans l'élevage, le croisement, l'acclimatation des races et des espèces d'animaux utiles;

A la botanique, dont les notions fondamentales sont indispensables à quiconque veut se livrer à la culture raisonnée des plantes alimentaires ou industrielles, et dont il importe d'étudier avec soin, dans les détails, tout ce qui se rattache aux cultures spéciales;

A l'économie politique enfin, où l'agriculteur puisera toujours d'utiles enseignements pour la bonne gestion de son domaine, pour la répartition des travaux et des salaires, l'emploi de ses capitaux, l'utilisation de ses produits; en un mot, pour toute cette importante partie de sa tâche qui constitue proprement l'économie rurale.

Entendue d'une manière aussi large, fortement rattachée aux bases nouvelles, dont désormais elle ne saurait être séparée, l'agriculture acquiert, pour tous les esprits éclairés et sérieux, un haut degré d'intérêt, car sa puissance s'exerce à la fois sur les trois règnes de la nature, et sa mission est de matérialiser, si l'on peut ainsi dire, les plus belles conquêtes du génie de l'homme au profit de ses besoins les plus essentiels.

On aurait tort de croire, du reste, qu'en revêtant le caractère élevé que

nous venons de dire, elle soit devenue inaccessible aux intelligences simples, aux travailleurs d'une humble condition. Aujourd'hui, pas plus qu'autrefois, il n'est nécessaire d'être académicien, ni même bachelier ès sciences, pour être bon agriculteur. Il est seulement reconnu et démontré qu'aux champs comme à la ville, dans une ferme comme dans une boutique ou dans un atelier, le bon sens, la méthode, un certain fonds de connaissances générales, et cette somme de notions spéciales, élémentaires sans doute, mais solides et raisonnées, qui constituent ce qu'on peut appeler la science professionnelle, sont les éléments indispensables d'un travail attrayant et utile et d'une condition prospère.

L'agriculteur ne négligera donc pas les soins de son exploitation pour s'enfermer dans une bibliothèque; il dirigera les travaux, il y prendra part en personne, comme un bon général prend part à l'action; il vivra au milieu de ses ouvriers, de ses valets; il visitera ses champs et ses étables; mais il aura dans sa chambre quelques livres qu'il lira le soir et qu'il consultera souvent. Nous lui recommandons le *Traité d'agriculture et d'hygiène vétérinaire générale.*

Ce traité comprend trois parties distinctes, dont chacune remplit un volume.

Dans le premier volume, M. Magne étudie les principes de l'*agrologie* et de la *climatologie* : les propriétés physiques des sols, leur formation et leur composition ; leurs caractères et leur direction, leur altitude, les moyens à employer pour accroître leur fertilité; notamment, parmi ces moyens, les dessèchements, les irrigations, les amendements et les engrais; la composition de l'air, les altérations qu'elle éprouve, les moyens de les prévenir, d'y remédier, d'en atténuer ou d'en neutraliser les effets; les propriétés physiques de l'atmosphère, ses différents états de sécheresse et d'humidité, de calme et d'agitation, et leur action sur les animaux et les plantes; les phénomènes météorologiques engendrés par l'élévation ou l'abaissement de température, par l'électricité, etc.; enfin les saisons et les climats et leur influence physiologique.

En s'occupant des moyens de modifier les propriétés du sol, M. Magne consacre un long chapitre au drainage, qui joue actuellement, dans l'agriculture, un rôle si important. Après avoir décrit avec détail les instruments qu'exige ce grand travail et les opérations dont il se compose, M. Magne indique avec soin les effets physiques et chimiques du drainage, et ceux qu'il exerce sur la fertilité et la salubrité des terrains et des contrées, enfin ses résultats économiques, très-avantageux lorsqu'on a su l'appliquer avec discernement, mais douteux, onéreux même, si l'on n'a pas établi préalablement, avec une prévoyance éclairée, la balance des frais, toujours considérables, et des bénéfices, quelquefois problématiques.

La seconde partie traite de l'*agriculture pratique*, c'est-à-dire des instruments et des travaux agricoles : des voitures et des attelages, des charrues et des labours, des binoirs et binages, des hersages, des sarclages, etc.;

des défrichements et assolements; des différentes cultures et des plantes alimentaires, fourragères, industrielles qui en font l'objet; des maladies auxquelles elles sont sujettes, des moyens de les en préserver, et plus spécialement de la conservation des grains; puis des prairies naturelles et artificielles, des pâturages, enfin des animaux et des végétaux parasites, nuisibles et vénéneux.

Ce volume est un cours complet de technologie, de botanique, de physiologie et de chimie agricoles.

La troisième partie est consacrée à l'*hygiène vétérinaire*. L'auteur passe d'abord en revue les divers aliments destinés aux animaux domestiques. Il en fait connaître la composition chimique, les propriétés nutritives, le mode d'administration, les quantités qui conviennent selon l'espèce de l'animal et le genre de produit ou de travail qu'on en veut obtenir. A ce propos, il s'arrête quelques instants à la question fameuse de l'*hippophagie*, qui était encore, il y a peu de temps, le sujet de si bruyantes discussions parmi les médecins, les physiologistes, les agronomes, les économistes, les philanthropes et même les zoophiles de toute l'Europe, et que la société *protectrice* des animaux avait elle-même résolue... *affirmativement*. (Singulière façon de protéger les chevaux, que de les faire abattre, dépecer, rôtir, bouillir et fricasser!) — L'hippophagie a eu des fanatiques : On a fait des banquets hippophages comme on aurait fait des banquets réformistes ou libre-échangistes. On a démontré compendieusement tous les incomparables avantages qu'il y aurait pour l'homme à manger le cheval au lieu de le monter, et pour le cheval à être mangé par l'homme au lieu de le porter. Au premier rang des hippophages figurait un naturaliste éminent, égaré cette fois par sa constante préoccupation d'accroître et de varier nos ressources alimentaires, et dont l'exemple a pu servir d'excuse à plus d'un enthousiaste. Bref, toute cette agitation n'a été qu'un feu de paille aujourd'hui bien éteint, une lubie dont le public a fait justice un peu par son bon sens, beaucoup plus par son invincible et honorable répugnance à dévorer la chair de son beau, fidèle et intelligent serviteur. Sérieusement, au point de vue scientifique et économique, la thèse n'était pas soutenable : « parce que la viande de cheval coûte trop à produire, et qu'on a tout intérêt à l'*utiliser en travail* quand elle est produite; que les chevaux qui ne peuvent plus rendre de services ne fourniraient, au moment où ils sont réformés, qu'une très-mauvaise nourriture, et qu'il ne serait pas avantageux de les engraisser; que l'on ne peut utilement consommer que les quelques animaux mis hors d'état de travailler par des accidents, des fractures, et que ces cas sont heureusement trop rares pour qu'on régularise la vente de la viande de cheval, même dans les grandes cités; en outre, parce que la morve, qui se communique si facilement à l'homme, rend très-difficile la vente publique de la viande des chevaux réformés... Il y aurait de graves dangers à laisser manier la viande de pareils chevaux, non-seulement par les hommes

qui auraient à abattre les animaux, à les dépecer, à couper les morceaux pour la vente en détail; mais encore par les personnes chargées de la préparer et de la faire cuire. »

Enfin il y aurait du danger à la consommer, car la cuisson ne détruit les principes contagieux que lorsqu'elle est complète, et la viande *saignante*, telle que la préfèrent beaucoup de personnes, serait dangereuse si elle provenait d'animaux atteints de la morve ou portant en eux les germes de ce mal, ce qui arrive souvent sans qu'aucun signe extérieur puisse le faire reconnaître. Ainsi conclut succinctement et fort sagement M. Magne, en ce qui concerne la consommation de la viande de cheval par l'homme. Il ajoute : « En ayant égard à ces considérations, nous voudrions que cette viande fût employée à nourrir les porcs; » et il fournit, à l'appui de cette proposition, des raisons excellentes, qui prouvent une fois de plus qu'en bonne économie générale, et particulièrement dans l'économie rurale, il y a moyen de tout utiliser. — A la bonne heure! qu'on tire parti de la chair, des intestins, des os, de tous les débris d'animaux morts, pour engraisser les porcs ou fertiliser le sol; mais qu'on ne parle plus d'engraisser et de tuer pour la broche, le gril ou la marmite, le noble animal « qui partage avec l'homme les fatigues de la guerre et la gloire des combats; » Buffon aurait dû ajouter : qui est le plus utile de nos instruments de travail et le plus précieux de nos objets de luxe!

Plus loin, après avoir dit quelles sont les conditions de nourriture d'habitation, d'exercice et de repos propres à entretenir la vigueur et la santé chez les animaux; après avoir passé en revue les causes et les caractères des maladies aiguës, chroniques, contagieuses, auxquelles ils sont exposés; après avoir décrit d'une manière très-saisissante les effets de la douleur physique et de la *douleur morale* chez les animaux, — car les pauvres bêtes ne sont pas non plus à l'abri du chagrin, de l'ennui, de la peur, de la colère, du découragement, — M. Magne s'élève, avec une énergie qu'on ne saurait trop louer, contre les mauvais traitements, les brutalités et les cruautés dont les animaux domestiques sont trop souvent l'objet de la part d'individus grossiers, irascibles, « sans cœur ni intelligence, » auxquels ils sont confiés, et il insiste sur la nécessité de les protéger contre ces ignobles et funestes persécutions. Ce n'est point là de la sensiblerie : c'est de la saine morale, de la philosophie pratique et de l'économie bien entendue. L'homme a des devoirs sérieux à remplir envers les animaux qui l'aident dans ses travaux, et même envers ceux qu'il destine à la boucherie; la brutalité et l'insensibilité l'avilissent et le déshonorent, quelles qu'en soit les victimes. D'ailleurs, en cela comme en toute autre chose, le devoir et l'intérêt sont indivis. En ce qui concerne les bêtes de labeur, M. Magne démontre qu'on a tout à gagner à les traiter avec douceur, à les soigner, à les aimer; qu'au contraire, les animaux tourmentés, mal commandés, font un mauvais service, travaillent peu,

se fatiguent beaucoup, se blessent fréquemment et contractent des maladies graves, quelquefois mortelles, dont les causes restent inconnues du propriétaire, qui en subit les conséquences onéreuses. Il établit aussi que la cruauté exercée sur les bêtes de boucherie n'est pas moins préjudiciable à l'intérêt des éleveurs et à la santé des consommateurs, puisqu'elles meurtrissent les chairs, troublent les fonctions, altèrent le sang et les humeurs et produisent des viandes désagréables, insalubres, sujettes à une corruption rapide.

Il est donc à désirer que, dans tous les pays civilisés, les autorités prennent des mesures convenables pour la répression sévère des mauvais traitements infligés aux animaux, et que les honnêtes gens les assistent au besoin dans l'accomplissement de cette tâche. Les sociétés protectrices des animaux ont déjà rendu sous ce rapport de grands services qu'il est juste de reconnaître, et leur œuvre sera approuvée, encouragée, secondée par quiconque trouve bon de répandre parmi le peuple des sentiments humains.

II.—Il y a dans les langues des anomalies frappantes, engendrées du reste par les conséquences de l'esprit humain. Qu'est-ce, par exemple, qu'une *substance précieuse?* On applique cette épithète à des objets qui n'ont aucune analogie entre eux : au blé, au pain, à d'autres matières que nous estimons avec raison les plus indispensables à nos besoins ; et, d'autre part, aux perles, aux pierreries, choses parfaitement inutiles, et dont on se passerait fort bien sans que le monde en allât plus mal. Il y a donc une distinction à établir entre les substances réellement précieuses, dont la production, la conservation, la multiplication méritent nos efforts, notre travail, au besoin de grands sacrifices, et celles dont le prix, purement fictif, est d'autant plus élevé qu'il repose, non sur des besoins de nécessité ou d'utilité, mais sur de pures fantaisies, des extravagances, quelquefois des dépravations de notre goût ou de nos mœurs. Les dames dépensent souvent de grosses sommes pour avoir le plaisir (un singulier plaisir!) de s'accrocher aux oreilles des colifichets en or ou en toute autre substance *précieuse;* et il est peu de gens, de l'un ou de l'autre sexe, qui n'aient aux doigts des anneaux presque aussi gênants que des pendants d'oreilles, aussi inutiles au moins, et représentant la valeur d'une semaine, d'un mois de subsistance pour une ou plusieurs familles! Avoir beaucoup de ces brimborions, et des plus chers, cela s'appelle du luxe, de l'élégance ; c'est, le plus souvent chez la femme, de la coquetterie ; ce ne peut être chez l'homme que de l'ostentation ; cela signifie : voyez combien j'ai d'argent de trop! Quoi qu'il en soit, il est convenu que les substances qui servent à faire les joyaux et les bijoux sont précieuses, très-précieuses. Un petit morceau de charbon cristallisé peut valoir des millions : c'est un diamant. Les seuls qui soient vraiment utiles pourtant sont les plus petits et les moins chers : ils servent au moins aux vitriers à couper le verre. Des fragments d'alumine ou de quartz coloré peuvent

suffire pour ruiner des familles ; il en est de même des petites boules de carbonate de chaux qu'on trouve dans certains coquillages, et qu'on désigne sous le nom de *perles*. Quant aux métaux précieux, il n'en faut point médire : leur utilité est incontestable ; elle est due à leur inaltérabilité, à leur ténacité, à leur malléabilité, en un mot à des propriétés qui les rendent propres à des applications que ne comportent point les autres matières minérales ou organiques. Ce n'est point à eux qu'on doit s'en prendre du sot usage que trop souvent nous en faisons.

C'est un aperçu historique, physique, technologique, commercial, économique, de ces substances précieuses, que M. J. Rambosson a renfermé dans un opuscule ; il est bien loin d'avoir dit tout ce qu'il eût pu dire d'intéressant sur ce sujet. *L'Histoire des substances précieuses* est cependant complète dans son petit volume ; aucune de ces substances n'est oubliée, pas même le musc et l'ambre gris, ces singuliers produits du règne animal, auxquels la superstition a prêté longtemps de merveilleuses propriétés, et qui n'ont plus aujourd'hui d'autre mérite que d'être très-rares, presque jamais purs, toujours d'un prix exorbitant, et de sentir très-bon, trop bon, même pour les amateurs de parfums. Le livre de M. Rambosson sera lu avec fruit et avec plaisir par les gens de loisir qui ne dédaignent pas de perdre leur temps à s'instruire un peu, et les hommes d'étude et de travail y trouveront, sans chercher beaucoup, plus d'un renseignement utile.

III. — Parmi les substances vraiment précieuses par les services qu'elles rendent à l'homme, nous aurions dû mentionner, dans l'article qui précède, les matières combustibles, sans lesquelles, on peut le dire, la civilisation, les sciences et l'industrie n'existeraient pas. Malheureusement ces matières ne sont pas inépuisables. A la vérité, le combustible primitif, le bois est indéfiniment reproductible ; mais l'accroissement des populations et l'envahissement du sol par la culture des plantes alimentaires a déjà fait disparaître la plus grande partie des forêts qui couvraient autrefois la surface des continents et des îles. La houille est venue fort à propos pour suppleer à la pénurie croissante du bois ; mais, si abondantes et si riches que soient les houillères connues et celles qu'on découvrira encore, on peut prévoir l'époque plus ou moins éloignée où cette ressource, à son tour, deviendra insuffisante. De là chez un grand nombre d'ingénieurs, la préoccupation constante d'arriver, par de nouvelles dispositions des foyers ou par la modification des procédés industriels, à une économie de combustible qui recule au moins l'époque fatale. D'autres cherchent à utiliser des matières qu'on avait d'abord négligées parce qu'elles n'étaient pas d'un emploi aussi facile et aussi commode que le bois et la houille. On a déjà obtenu, dans ce sens, quelques bons résultats en ce qui concerne les lignites et les anthracites. Dans un livre dont il a bien voulu adresser un exemplaire au cercle de la Presse scientifique, M. Challeton de Brughat prend en main la cause de la tourbe, qui est appelée, selon

lui, à prendre bientôt rang à côté de la houille, non-seulement pour le chauffage domestique, mais pour les usages industriels.

Cette espérance, à vrai dire, ne nous paraît pas suffisamment justifiée par les arguments que l'auteur fait valoir. En vain prétend-il avoir trouvé le moyen de convertir la tourbe en un charbon excellent. « Ce charbon, dit-il, n'a plus aucune odeur, ne donne aucune fumée; il est d'un noir semblable à celui du charbon de bois; il est dur, compacte, convient très-bien aux hauts fourneaux, à la forge, ainsi qu'à la fonte des minerais, etc. » M. Challeton de Brughat ne fait point connaître son procédé; mais, si parfait qu'on le suppose, il ne saurait modifier la composition de la tourbe au point de faire disparaître les inconvénients qui réduiront toujours ce combustible au rôle de *pis-aller*, et qui, même dans le pays où il est le plus abondant, en restreignent beaucoup les applications industrielles. Les plus graves sont la mauvaise odeur et les gaz sulfurés qu'il répand; l'énorme proportion de matières terreuses qui s'y trouvent mélangées avec le principe ligneux ou charbonneux; enfin, son faible pouvoir calorifique, représenté, pour les meilleures tourbes par le nombre 3,500, c'est-à-dire inférieur de moitié à celui de l'anthracite, du coke et des bonnes houilles. D'après cela, pour dégager une quantité donnée de calorique, il faut employer 2 de tourbe là où l'on emploierait seulement 1 de houille. Quant au charbon de tourbe, ce n'est pas un produit nouveau. En Hollande, en Belgique, en Angleterre, en Flandre, on en fabrique et l'on en consomme beaucoup; mais nulle part, on n'a songé à le faire entrer en concurrence avec le bois, le charbon de bois et les combustibles minéraux.

Toutefois nous accordons volontiers que ce charbon peut, ainsi que la tourbe elle-même, rendre des services réels; qu'il serait bon de mettre autant que possible les tourbières en exploitation, et de convertir la tourbe extraite en tourbe carbonisée, forme sous laquelle elle peut être brûlée, soit dans les poêles et cheminées, soit dans les forges ou foyers métallurgiques, sans répandre l'odeur fétide et les exhalaisons malsaines qui, à l'état naturel, en font, tranchons le mot, un détestable moyen de chauffage. Les tourbières d'ailleurs occupent toujours la place d'anciens marais d'où s'échappent des miasmes délétères, et qu'il est utile de rendre à l'agriculture. A ce point de vue surtout, l'exploitation, c'est-à-dire la suppression des tourbières mérite d'être encouragée.

Bien que nous ne partagions point, comme on le voit, la confiance de M. Challeton de Brughat dans l'avenir industriel du combustible qu'il préconise, nous n'en avons pas moins lu son livre avec un vif intérêt, et nous le recommandons comme une excellente étude sur l'histoire géologique, botanique, commerciale et industrielle des combustibles végétaux et fossiles.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire : Hausse continue à la bourse. — Amélioration de la situation de la politique extérieure. — Abstention de la coulisse. — Erreur sur les vraies causes de la hausse relativement à la coulisse. — Utilité de ce dernier marché. — Situation de la société de crédit industriel et commercial, et tableau de la bourse de Paris.

Le mois de juin, ordinairement calme et sans affaires, s'est signalé par quelques variations dans le prix des diverses valeurs de bourse, variations qui se résument par une hausse continue et progressive, hausse qui ne s'est pas arrêtée au moment où nous écrivons ces lignes. Ainsi le 3 0/0 qui débute le 1er juin à 63.90, ferme le 6 juin à 64.20 après avoir fait 64.35; le 7 un coupon semestriel de 1.50 se détache, et le 3 0/0 débute à 63 (64.50 avec coupon); il retombe à 61.75 le 10, refait 63.50 le 13, fait de nouveau 61.80 le 23, enfin il reste le 30 juin à 63, plus haut cours du mois. Depuis il a fait 68! (le 9 juillet).

On voit que les cours tendent à se consolider; on espère que nos succès amèneront l'Autriche à modérer ses prétentions, et que, grâce à l'intervention de l'Europe, la paix reviendra permettre au mouvement industriel et commercial de reprendre sa course naturellement interrompue. L'armistice est un premier gage de cet espoir. Un moment on s'est préoccupé de l'attitude de la Prusse; mais ce nuage semble dissipé.

Le fait important de ces jours-ci est l'abstention volontaire de la coulisse, qui, en face de la décision judiciaire du 24 juin, a liquidé toutes ses opérations et suspendu toute nouvelle affaire jusqu'à la décision de l'appel qui a été interjeté au jugement précité.

La hausse qui a accompagné l'exécution de cette décision a fait croire à certains financiers plus ou moins inexpérimentés que c'était là une justification des paroles du ministère public, qui avait stigmatisé les coulissiers de baissiers et les agents de change de haussiers. Il y a erreur. Certes il y avait du découvert depuis quelque temps; qui peut le nier? Les déports sont là pour l'attester; ce découvert cependant existait plus sur les chemins et le mobilier que sur la rente; car les souscripteurs d'emprunts, vendeurs de rente, sont des arbitragistes plutôt que des vendeurs à découvert, et cependant ils sont obligés d'emprunter, même avec déport, des titres de rentes pour continuer leurs opérations.

Or ce découvert en face d'un marché restreint (restreint par l'abstention volontaire de la coulisse) a dû en grande partie se liquider, et se liquider immédiatement; de là, certes, un premier mouvement favorable à la hausse. Mais ensuite qu'arrivera-t-il? Ce découvert est un stimulant pour la hausse; quand il n'est pas appuyé par des faits ou des événe-

ments, il finit par donner à la hausse une impulsion plus énergique; or le tuer c'est rendre la hausse plus difficile, plus lente; au moindre doute la baisse peut revenir, et d'autant plus forte qu'elle ne sera plus arrêtée par les rachats du découvert, et alors on sentira ce que la bourse a perdu dans la coulisse, cet annexe si indispensable du parquet, auquel, loin de faire concurrence, elle aidait en facilitant une foule d'affaires qui sans elle sont impossibles[1].

Nous donnons la situation de la société de crédit industriel et commercial; on ne peut encore rien dire de cette affaire, elle est trop jeune; attendons.

A. COURTOIS fils.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

	Situation au			
ACTIF.	31 mai 1859.		30 juin 1859.	
Caisse. Espèces à la Banque	681,498	41	100,096	74
— Espèces en caisse	253,800	17	111,377	52
Portefeuille. Paris et diverses places :				
Effets de 1 à 30 jours	2,455,536	49	2 093,721	24
— de 31 à 60 jours	2,117,241	82	4,168,504	35
— de 61 à 105 jours	4,765,909	48	4,917,141	14
Mobilier	10,996	32	9,943	07
Frais de premier établissement	57,006	80	71,333	10
Avances sur location	»	»	10,592	07
Frais généraux	7,614	19	20,595	72
Comptes courants	»	»	63,748	98
Actions réservées ou disponibles	336,750	»	186,375	»
Versements à faire : 1re émission	30,000,000	»	29,997,750	»
Actions à émettre	20,000,000	»	20,000,000	»
PASSIF.				
Capital : 1re émission	40,000,000	»	40,000,000	»
— 2e émission à faire	20,000,000	»	20,000,000	»
Reports et remboursements — à vue, sans intérêts	»	»	»	»
Reports et remboursements — à trois jours de vue, avec 2 0/0	281,888	88	1,015,719	95
Reports et remboursements — à un mois de vue, avec 2 1/2 0/0	»	»	100,000	»
Comptes courants	403,053	95	536,350	22
Escomptes	61,410	85	99,108	76
Total égal de l'actif et du passif	60,746,353	68	61,751,178	93
RISQUES EN COURS.				
Effets à écheoir en portefeuille	»	»	11,179,366	73
Effets en circulation avec l'endossemt de la société	»	»	1,603,717	40
	»	»	12,783,084	13

1. Voir, dans le numéro de ce jour, l'article intitulé *Agents de change et courtiers marrons.*

PAIR.	RESTE À VERSER	BOURSE DE PARIS. JUIN 1859. RENTES. BANQUES. — CHEMINS DE FER	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1859......	90 50	93 50	90 »	92 60
100 »	81	Emprunt 1859. jouiss. mars 1859.........	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1859......	90 50	92 75	90 50	92 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1859...........	78 50	80 »	78 50	79 50
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1859............	63 »	64 35	61 75	63 »
100 »	54 45	Emprunt 1859, jouiss. 22 juin 1859........	63 95	65 »	62 70	63 85
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1859.	2750 »	2800 »	2720 »	2720 »
500 »	250	Crédit foncier, actions jouiss. janvier 1859.	625 »	645 »	625 »	635 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	625 »	660 »	607 50	655 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte jouiss. février 1859.	580 »	620 »	580 »	620 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1859......	1200 »	1235 »	1200 »	1228 75
400 »	»	Nord, anc. act., jouiss. janvier 1859.....	900 »	937 50	897 50	937 50
400 »	275	— nouvelles actions jouiss. janvier 1859.	770 »	795 »	767 50	795 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1859.	606 25	615 »	595 »	610 »
500 »	»	Paris-Lyon Méditerranée, j. mai 1859..	812 50	840 »	790 »	830 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1859.....	477 50	500 »	475 »	490 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1859...............	502 50	520 »	502 50	510 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1859.........	490 »	500 »	490 »	497 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1859..............	455 »	500 »	455 »	480 »
500 »	»	Bordeaux à la Teste.......................	430 »	470 »	430 »	470 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	155 »	170 »	145 »	150 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1859.	» »	430 »	425 »	430 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. janvier 1859..	» »	460 »	440 »	440 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. janvier 1859......	» »	» »	» »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. avril 1859...	280 »	315 »	280 »	300 »
500 »	50	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. juin 1859.	350 »	375 »	350 »	375 »
500 »	300	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. janv. 1859	435 »	477 50	435 »	475 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1859.	360 »	447 50	352 5	447 50
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janvier 1859.	485 »	492 50	485 »	490 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1859...	487 50	490 »	486 25	488 75
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janvier 1859	» »	410 »	375 »	410 »
500 »	100	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1859	280 »	282 50	280 »	280 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1859...	405 »	435 »	405 »	430 »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1190 »	1190 »	500	Banque de l'Algérie..	650 »	630 »
»	— act. de jouiss.	93 75	90 »	500	Caisse J. Mirès et Ce.	215 »	165 »
1000	Can. de Bourg, a. d. cap.	950 »	950 »	500	— Béchet, Dethomas, Ce	385 »	370 »
»	— act. indemn.	142 50	142 50	100	— V. C. Bonnard et Ce	42 50	38 75
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	100	— Vergniolle et Ce...	85 »	85 »
1000	Cl Arles à Bouc, act. de c.	» »	» »	500	— Saint Paul et Ce...	» »	» »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	905 »	867 50
»	Actions 3 vieux ponts.	» »	» »	100	— de Londres..	40 »	35 »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 59	1100 »	1055 »	100	— de Lyon . .	41 25	38 75
500	— 1855, j. mars 1859....	455 »	445 »	1/40000	Ce Ile de voit. de Paris	31 25	26 25
225	— Seine, j. janv. 1859..	220 »	212 50	1/100000	Ports de Marseille....	140 »	117 50
1000	— Lots e. c. v. j. mai 1859.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. mar.	650 »	540 »
1000	Lits militaires, oblig. ..	» »	» »	500	omn. gen. maritime.	175 »	155 »
100	Ang. 3 0/0 c., j. juill. 59.	93 7/8	92 1/8	»	Navigation mixte ...	225 »	205 »
100	Belg. 5 0/0 1852, j. mai 59	» »	» »	»	Marc Fraissinet....	350 »	300 »
100	— 5 0/0 1842.. mai 1859.	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce...	245 »	235 »
100	— 5 0/0 1840, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages)	123 75	118 75
100	— 4 1/2 0/0 j. mai 1859..	92 »	90 1/4	1/80000	Montrambert (charb.)	140 »	133 75
100	— 3 0/0 jouiss. févr. 1859	75 »	74 »	1/80000	Saint-Étienne (charb.)	137 50	123 75
100	— 2 1/2 0/0, j. janv. 1859.	» »	» »	1/80000	Rive de-Gier (charb.)	231 25	220 »
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1859	83 75	78 50	150	Carmaux (charb.)....	58 75	57 50
100	— 3 0/0, j. janvier 1859..	52 50	50 »	1/24000	Grand'Comb. (charb.)	725 »	700 »
1000	— Obl. 1834, j. janv. 1859	975 »	975 »	80	Vieille-Montag. (zinc.)	275 »	250 »
1000	— Obl. 1849, j. avr. 1859.	» »	» »	375	Silésie (zinc)	100 »	85 »
1000	— Obl. 1851 j. fév. r. 1859	» »	» »	1/30000	Terre-Noire (forg.)...	640 »	560 »
100	Rome, 5 0/0 j. juin 1859	83 »	79 »	500	Commentry (forges).	480 »	1·0 »
100	Autr., 5 0/0. Ang. j. j. 59	» »	» »	1/54000	Marine et chem. de fer	400 »	375 »
100	— 5 0/0, Autr. j. mai 59	» »	» »	1/16000	Méditerranée (forges).	600 »	560 »
100	Naples, 5 0/0 j. janv. 59	104 »	103 »	500	Creusot (forges). .	795 »	750 »
100	Esp. 3 0/0 ext. j. jr. 59..	42 1/2	41 »	500	Cail (usines) .. .	660 »	660 »
100	— 3 0/0 ext., 1857, j. j. 59	41 1/4	38 1/2	100	Ce immobil. (Rivoli)	92 50	88 75
100	— 3 0/0 int. j. janv. 1859.	40 1/4	37 »	1/21500	Rue Impér. de Lyon..	390 »	275 »
100	— 3 0/0 diff. j. janv. 59	29 1/2	29 1/4	1/2400	Gaz de Lyon.........	2000 »	1975 »
100	— Dette passive	9 »	7 »	1/110000	Gaz de Paris . . .	755 »	730 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 59	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux	200 »	180 »
100	Portugal 3 0/0, j. avr. 59	41 1/2	41 1/2	500	Lin Maberly........	570 »	570 »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	500	Raffin. franco-belge..	410 »	392 50
100	Turquie, 6 0/0 . avr. 59	» »	» »	5000	National-incendie...	147 1/2 b	147 1/2 b
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 57	630 »	630 »	5000	Union-incendie	67 0/0 b	66 0/0 b
100	Russie, 4 1/2 0/0 j. jr. 59.	» »	» »	5000	Urbaine-incendie	90 0/0 b	90 0/0 b
100	Toscane, 5 0/0, j. janv. 59	» »	» »	5000	Nationale vie	29 0/0 b	29 0/0 b
100	— 3 0/0. j. janv. 59	» »	» »	5000	Générale-grêle.......	Pair.	Pair.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Sommaire : Commerce extérieur en Angleterre; mouvement des métaux précieux dans le premier semestre 1859; revenus publics de l'année finissant le 30 juin 1859. — Bilans hebdomadaires de la banque de Londres. — Papier-monnaie dans la Lombardie autrichienne et dans la Lombardie délivrée. — Nouvelles sections de chemins de fer ouvertes en Espagne. — Le crédit mobilier autrichien. — Projets financiers du gouvernement russe. — Banques d'avances en Allemagne. — Cours des valeurs publiques sur les principales bourses. — Bilan boursier du premier semestre 1859.

Comme il fallait bien s'y attendre, le mouvement international des échanges, depuis quelque temps, commençait à être sensiblement déprimé chez les nations mêmes qui ne participaient d'aucune façon à la guerre d'Italie. Les dernières statistiques commerciales de l'*Angleterre*, embrassant les cinq et respectivement les quatre premiers mois de l'année, fournissent une nouvelle preuve de cette dépression. Dans le mois de mai 1859 l'Angleterre n'a exporté que pour 10,485,744 liv. st., soit un accroissement de 221,096 liv. st. sur mai 1858. mais une diminution de 896,460 liv. st. sur mai 1857; l'importation, dès le mois d'avril, avait diminué bien plus fortement encore : 10,146,451 liv. st. en avril 1859, contre 12,524,658 liv. st. en avril 1858, et 14,449,629 liv. st. en avril 1857. Pour les cinq mois réunis, l'avantage, quant à l'exportation, reste à l'année courante : 52.3 millions liv. st. contre 43.2 millions en 1858, et 50.2 millions en 1857; l'importation, par contre, ne s'élève (quatre mois) qu'à 33.5 millions contre 30.6 millions en 1858, et 40.9 millions liv. st. en 1857. Le premier semestre 1858, on ne l'a pas oublié, s'était encore écoulé sous la pression plus ou moins immédiate de la grande crise financière et commerciale survenue à la fin de 1857; si néanmoins le mouvement des échanges en 1859 est inférieur même au chiffre correspondant de l'année précédente, qui saurait méconnaître en ce fait l'influence perturbatrice que la guerre exerçait fatalement sur les transactions commerciales?

Le va-et-vient des *métaux précieux* a seul conservé une certaine vivacité. Durant les cinq premiers mois de l'année courante la Grande-Bretagne a

Importé :	de l'or pour........	7,589,528	14,550,201 liv. st.
—	de l'argent pour....	6,960,673	
Exporté :	de l'or pour........	6,850,752	15,506,581 liv. st.
—	de l'argent pour....	8,655,829	

soit un excédant d'exportation de 956,380 liv. st. pour les deux métaux réunis. En envisageant isolément chacun des deux métaux précieux, l'on trouve pour l'or un accroissement de 738,776 liv. st., tandis que l'exportation de l'argent a dépassé de 1,695,156 liv. st. l'importation du même métal. La France a fourni bien au-dessus de la moitié (3,695,335 liv. st.) de l'*argent importé* en Angleterre, et elle a absorbé les dix onzièmes et plus (8,003,766 liv. st.) de l'*or exporté*. C'est la continuation, sur une large échelle, du phénomène que nous voyons depuis plusieurs années s'accomplir en France, et dont l'essence est de chasser de plus en plus l'argent de notre circulation et de l'y remplacer

par l'or. Il est bon de constater pourtant que les fortes quantités d'argent exportées de l'Angleterre ne furent aucunement absorbées — comme on l'entend dire généralement — par les besoins de guerre du continent européen ; l'argent continue à suivre la voie par laquelle il s'est constamment écoulé dans ces dernières années : sur les 8,655,829 liv. st. d'argent exportés de l'Angleterre entre le 1er janvier et le 31 mai 1859, plus de 8 millions de liv. st. sont allés en Indo-Chine [1].

Tous ces chiffres, nous l'avons dit, s'arrêtent au 31 mai ; il ne semble pourtant pas que le mois de juin ait apporté une sensible amélioration. La banque de Londres, malgré les réductions réitérées de son taux d'escompte opérées au commencement de juin, n'a pu amener un courant plus vif d'affaires vers ses guichets ; le résumé qui suit de ses *bilans hebdomadaires* le démontre suffisamment :

	8 juin.	15 juin.	22 juin.	29 juin.	6 juillet.
Encaisse...............	18,648,884	18,635,897	18,111,291	19,007,561	18,304,860
Portefeuille............	19,049,912	18,712,469	18,376,276	18,458,897	18,682,565
Circulation active......	21,882,859	21,323,439	21,195,367	21,592,768	22,828,440
Compte courant du Trés.	7,219,397	8,577,343	9,304,619	9,852,957	9,436,986
Comptes cour. divers....	15,942,762	14,797,501	14,019,013	12,979,340	13,581,531

Augmentation de l'encaisse, diminution du portefeuille, stagnation dans la circulation active : voilà les faits principaux qui ressortent de notre tableau, et qui tous ne dénotent rien moins qu'un vif mouvement d'affaires. Néanmoins l'argent comptant commençait, dans ces derniers jours, à se raréfier quelque peu sur le marché de Londres ; les souscripteurs à l'emprunt indien se préparaient à opérer les deux derniers versements (de 750,000 liv. st. chaque) aux termes convenus des 15 juillet et 16 août ; en outre, le gouvernement du Canada vient de placer à Londres pour 300,000 à 350,000 liv. st. de bons à 6 0/0 d'intérêt et payables en vingt-cinq ans.

Il paraît que l'activité économique à l'intérieur est, cette fois encore, beaucoup plus lente à être affectée par la guerre que l'échange international ; du moins les tableaux du *revenu public*, où se reflète d'ordinaire assez fidèlement le mouvement de la consommation et de la production intérieures, n'accusent pas encore de décroissance ; bien au contraire. Pour le trimestre finissant le 30 juin 1859, le revenu public de l'Angleterre s'est élevé à

---

1. A propos du mouvement des métaux précieux en Angleterre, nous ne voudrions pas passer sous silence un intéressant rapport publié il y a quelques jours à Londres sur le monnayage. La valeur totale de l'or monnayé au *Mint*, du 1er janvier 1849 au 31 décembre 1858, est de 54,018,700 liv. st. Le nombre des souverains frappés pendant ce laps de temps est de 47,965,725, et celui des demi-souverains de 14,105,963. En 1853 il a été frappé 10 millions et demi de souverains et 2.5 millions de demi-souverains. Le nombre de couronnes frappées ces dix dernières années est de 466 seulement, et celui des demi-couronnes de 745,973. Le nombre de florins est de 12,843,552 ; celui des schellings, de 18,123,026 ; celui des six-pence, de 16,650,543 ; celui des groats (40 centimes), de 2,855,034 ; celui des quatre pence, de 41,580 ; celui des trois pence, de 7,696,780 ; celui des double pence, de 47,520 ; enfin celui des pence, de 78,408.

16,492,256 liv. st., ce qui le constitue en augmentation de 2,212,290 liv. st. sur le trimestre correspondant de l'année antérieure; les douanes (6,108,418 liv. st.) figurent dans cette augmentation pour 229,379 liv. st., ce qui provient surtout des fortes quantités de thé et de sucre importées pendant la dernière quinzaine de juin, par suite de la crainte généralement répandue que le gouvernement, en vue des éventualités de guerre qui déjà accroissent les dépenses du trésor, ne veuille bientôt élever le droit d'importation sur ces deux articles; il n'en reste pas moins encore un accroissement de 2 millions de liv. st. pour les autres chapitres du budget. Voici au reste l'état détaillé du revenu public pour toute l'année finissant le 30 juin 1859 :

	TRIMESTRES FINISSANT LES				
	30 sept. 1858.	31 déc. 1858.	31 mars 1859.	30 juin 1859.	Année entière.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Douanes.............	6,115,422	6,209,187	5,914,295	6,108,418	24,347,322
Accise..............	5,085,000	5,004,000	3,187,000	4,945,000	18,221,000
Timbre..............	1,831,000	2,029,000	2,061,393	1,960,582	7,881,981
Impôt foncier........	141,000	1,383,000	312,000	1,349,000	3,185,000
Impôt du revenu......	2,454,000	547,000	2,483,000	782,106	6,266,106
Poste................	745,000	860,000	830,000	785,000	3,220,000
Terres de la couronne.	80,940	82,500	72,000	64,500	280,540
Divers..............	531,690	917,971	340,313	497,650	2,287,624
Totaux.....	16,964,052	17,032,658	15,200,607	16,492,256	65,689,573

Comparativement à l'année précédente, il y a bien une diminution de 1,190,143 liv. st., mais elle provient de ce que l'impôt du revenu a été ramené de 7 1/2 à 5 sh., ce qui en a fait baisser le rendement de 4 064,056 liv. st.; pour tous les autres articles il y a une très-sensible augmentation. Elle est notamment de 1,508,528 liv. st. pour les douanes, de 277,000 liv. st. aux accises, de 232,388 liv. st. au timbre, de 210,000 liv. st. pour la poste aux lettres, et de 611,149 liv. st. aux divers. Pourtant si les recettes ont augmenté, les dépenses, par suite des armements extraordinaires, se sont accrues plus fortement encore; dans le dernier trimestre elles ont dépassé les recettes de plus de 3 millions liv. st.

Heureusement la paix qui vient d'être signée à Villafranca permettra à l'Angleterre de s'arrêter à temps dans ses coûteux armements. Inutile de dire que l'*Autriche*, dans son extrême détresse financière, continuait d'accumuler les extrêmes mesures de finance. Aux mesures rapportées dans nos précédents *bulletins*, nous nous bornerons à ajouter aujourd'hui le décret qui étendait le cours forcé du papier-monnaie sur la petite partie du royaume Lombardo-Vénétien qui se trouve encore sous la domination autrichienne; 50 millions de florins en papier-monnaie ont été émis spécialement pour les besoins de la circulation dans cette contrée. Il est vrai que la Lombardie délivrée par les armes franco-sardes n'est pas beaucoup mieux partagée à cet égard : le gouvernement piémontais (décret du 11 juin) s'est empressé d'étendre sur la Lombardie le cours forcé dont les notes de la banque nationale de Turin ont récemment été dotées dans les États sardes. Ceci est une conséquence naturelle de la stipulation principale du décret, d'après laquelle les opérations de la banque nationale sarde s'étendront à toute la Lombardie. A cet effet un siége principal, dirigé par un conseil d'administration et aidé par un conseil d'escompte, sera établi à Milan; pour fournir à l'établissement turinois le

capital nécessaire à cette extension de ses opérations, une nouvelle série de 8,000 actions sera émise au cours de 1,000 fr.; cette émission est entièrement réservée à la Lombardie, et les actions sont exclusivement attribuées aux souscripteurs qui se seront fait inscrire sur la liste ouverte par la chambre de de commerce de Milan. Nous constatons aussi que les préoccupations et les grandes dépenses de la guerre n'empêchaient pas le gouvernement piémontais de continuer sa sollicitude aux voies ferrées. On annonce que le rachat par l'État des chemins de fer de Turin à Cuneo et de Stradella est un fait accompli; chaque action de Stradella reçoit un titre de rente de 490 fr., valeur nominale, et rapportant 24 fr. 50 c. d'intérêt annuel; à chaque action de Cuneo il est attribué un titre de rente de 440 fr., rapportant 22 fr.

Mais aucun pays peut-être ne dépasse aujourd'hui l'*Espagne* dans le zèle qu'elle déploie à compléter et à exploiter son réseau ferré, nonobstant les embarras guerriers et financiers du monde presque entier. Dans nos deux derniers *bulletins* nous eûmes à enregistrer de nouvelles concessions de chemins de fer proposées ou accordées; nous enregistrons avec plus de plaisir encore que deux grandes sections viennent d'être livrées à l'exploitation. L'une (ligne de Cordova à Séville) est de 130 kilomètres et est exploitée journellement sur toute sa longueur par six trains. Le transport des riches produits du sol, notamment des huiles, vins, laines et métaux de l'Andalousie, vers le port de Cordova, promet une grande et féconde activité à cette ligne. L'autre ligne (58 kilomètres) est celle de Madrid à Saragosse par Alcala de Henarès jusqu'à Guadalajara, fréquentée journellement par six trains, aller et retour, ligne dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée et dont l'ouverture était depuis longtemps vivement désirée.

En *Autriche*, la compagnie des chemins de fer dits de l'État s'est cru obligée, par suite de la dépréciation des signes monétaires (papier), d'augmenter tous ses tarifs de 25 0/0. L'augmentation, en vigueur depuis le 10 juin, s'applique aux transports des voyageurs aussi bien qu'aux transports des marchandises; en sont exceptés pourtant les transports des militaires et des quelques articles de première nécessité, tels que blés, farines, charbons, bois engrais, sel, etc. Ce renchérissement des tarifs n'est pas de nature à raviver l'activité commerciale en Autriche, déjà si déprimée par les désastres militaires et monétaires dont ce malheureux pays est accablé; la situation financière du chemin de fer lui-même ne pourra non plus en être améliorée sensiblement. Une seule institution financière en Autriche semble se tirer assez bien des désastres dont la guerre la menaçait, c'est le *Crédit mobilier*, qui s'est fait fournisseur de l'armée et pourra réparer ainsi par la guerre même les brèches que celle-ci devait faire dans les branches habituelles de ses opérations. Jusqu'à présent le Crédit mobilier n'est chargé que de la fourniture du blé, dont il a déjà livré plus de 4 millions de *metzen* (= 2,770,000 hectolitres). L'affaire est très-productive pour le Crédit mobilier, qui ne risque rien, puisqu'il achète pour le compte du gouvernement, duquel il reçoit un droit de commission; aussi se préparait-il à étendre ce genre d'opérations si la guerre continuait, — comme tout le faisait prévoir, il y a quelques jours encore.

Le gouvernement *russe* ne semble pas avoir abandonné encore le projet d'une création analogue, d'une espèce de Crédit mobilier, dont le cercle d'opérations serait, à ce qu'on assure, très-largement tracé; l'exécution en est

seulement ajournée à cause des difficultés du moment. Le gouvernement voudrait que cette institution fût exclusivement russe, c'est-à-dire fondée par des capitaux indigènes et dirigée par des financiers éminents du pays. En attendant, le gouvernement russe ne dédaigne pas de recourir pour son propre compte aux capitaux étrangers. Le grand emprunt dont on a beaucoup parlé en ces derniers temps paraît forcément ajourné; mais, en outre des relations (interrompues depuis la guerre d'Orient) qu'il vient de renouer avec la banque d'Angleterre, on raconte des pourparlers très-actifs ayant pour but de mettre le gouvernement moscovite en relations suivies avec la première puissance financière de l'Europe. Jusqu'à présent l'éloignement avait été réciproque; la maison Rothschild s'était abstenue de toute participation aux opérations concernant les finances publiques de la Russie, et l'influence toute-puissante de la maison Stieglitz, ainsi que la vigilance jalouse de quelques grandes maisons d'Amsterdam et de Londres, se sont appliquées avec beaucoup de zèle à ne l'en pas laisser approcher. Depuis que M. de Brock, le dernier ministre des finances, a été remplacé par M. Kniajewitsch, une autre tendance prédominerait, à ce qu'on dit dans la direction des finances russes; de son côté, la maison Rothschild semble plus disposée à entrer en relations d'affaires avec l'empire des czars, par suite surtout de la désastreuse situation financière de l'Autriche, dont elle avait été jusqu'à présent le grand financier. En attendant le moment favorable pour des opérations plus vastes, la maison Rothschild prête au gouvernement russe un concours efficace, dont le but est surtout d'arrêter l'émigration de la monnaie métallique ; cette émigration est devenue très-forte depuis le commencement des complications actuelles, et le papier-monnaie, étant ainsi presque le seul moyen de circulation, se déprécie de plus en plus.

Au milieu du désarroi général dans lequel ont été jetées la plupart des grandes institutions financières, par suite des complications de la guerre, on constate avec une véritable satisfaction la situation de tout point favorable de ces modestes institutions populaires dont M. Schulze-Delitsch est le créateur et l'infatigable promoteur, et qui se répandent de plus en plus dans toutes les parties de l'Allemagne : il s'agit des *banques d'avances, banques du peuple* (*Vorschuss* ou *Volks-Banken*), dont nous avons parlé ici incidemment en rendant compte, l'année dernière, du congrès des économistes allemands qui s'était réuni à Gotha. (Voir le *Journal des Économistes*, décembre 1858.) Elles avaient été jusqu'à présent isolées les unes des autres; sur l'instigation de M. Schulze-Delitsch, un grand nombre de ces institutions ont envoyé des délégués à une réunion spéciale qui s'est tenue, les 15 et 16 juin, à Weimar. Nous nous proposons de revenir prochainement, dans un article spécial, sur ces banques, dont l'immense portée pour le développement matériel et moral des classes ouvrières est de jour en jour mieux appréciée par ceux-là mêmes qui d'abord les avaient décriées comme une organisation socialiste, ou les avaient dédaignées comme une ridicule utopie; bornons-nous aujourd'hui à constater qu'on est parvenu à Weimar à s'entendre sur des bases et des règles communes pour les opérations assez délicates des banques d'avances, et à créer entre elles un lien qui, en centralisant leurs forces, en doublera l'effet et aidera puissamment à leur propagation et à leur consolidation. Ces utiles établissements ont résolu le grand problème de rendre le

crédit accessible à ceux qui en ont le plus besoin et l'obtiennent d'ordinaire le moins facilement, et de le leur procurer à des conditions qui ne soient ni humiliantes ni onéreuses.

Quant au *mouvement des fonds publics* et valeurs industrielles, l'amélioration que notre dernier bulletin a constaté pour le mois de mai a été beaucoup moins prononcée dans le mois de juin ; il est vrai qu'avec ce mois commence d'ordinaire la « saison morte » que l'été amène dans toutes les grandes bourses. La crainte, justifiée par les velléités interventionnistes de l'Allemagne, de voir la guerre se généraliser, a également contribué à arrêter l'essor que la spéculation avait commencé à prendre une fois qu'elle était résignée à la guerre devenue un fait accompli. Néanmoins la tendance à la hausse — comme cela ressort de la 4ᵉ colonne du tableau qui suit — prédominait encore dans le mois de juin :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS — CHEMINS DE FER.		1er JUIN	16 JUIN	30 JUIN	DIFFÉRENCE du 1er au 30 juin + hausse. — baisse.	7 JUILL.	du 30 juin au 7 juillet. + hausse. — baisse.
Londres..	Consolidés............	93 1/2	92 7/8	93 1/8	— 3/8	93 3/8	+ 2/8
	3 % ext. de l'Espagne	40 1/2	41 1/4	42 1/2	+ 2	42	— 1/2
Vienne...	Métalliques 5 %.....	61.50	65	61.25	— 0.25	63.25	+ 2
	Act. de la Banque....	750	825	785	+ 35	800	+ 15
	Empr. nat. de 1854...	68.50	69.50	67.30	— 1.20	70.75	+ 3.45
	Chemins franco-autr..	206	222	235	+ 29	258	+ 23
	Crédit mob. autrich..	139	160	161	+ 22	175	+ 14
	Ch. Lomb.-Ven. (Sud)..	75	90	93	+ 18	100	+ 7
	Change sur Londres..	143.50	143	140	— 3.50	141.50	+ 1.50
	— Paris....	57	56.50	55.75	— 1.25	56.25	+ 0.50
Berlin...	Empr. 4 % de 1853..	89 3/4	»	88 1/2	— 1 1/4	90	+ 1 1/2
	— 4 1/2 % volontaire	»	88 3/4	»	»	89 1/2	»
	Banque de Prusse....	108	118	116	+ 8	118	+ 2
Francfort.	Métall. autrich. 5 %..	40	41	40	s. v.	44 1/4	+ 4 1/4
	4 1/2 autrichien......	44 1/4	46 1/2	44 1/8	— 1/8	48 1/4	+ 4 1/8
Amsterd..	Intégrales 2 1/2 %....	58 7/8	61 5/8	62	+ 3 1/8	62 5/8	+ 5/8
Bruxelles.	4 1/2 %.............	90 3/4	92 3/4	93 1/8	+ 2 3/8	94 1/2	+ 1 3/8
	3 % de 1838.........	64	72	»	»	72	s. v.
	Banque nationale.....	91 3/8	99 1/4	99	+ 7 5/8	99 1/2	+ 1/2
Madrid...	3 % intérieur........	38.80	41.35	41.60	+ 2 80	40.70	— 0.90
	Nouveau différé......	28.80	30.30	30.60	+ 1.80	30.65	+ 0.05

Cette indécision, avec un léger penchant à la hausse, caractérise encore — ainsi que cela ressort de la dernière colonne — la première huitaine du mois de juillet. Il va sans dire que la nouvelle de l'armistice, suivie si promptement de la signature de la paix, a provoqué, de même qu'à Paris, une véritable explosion de hausse sur toutes les grandes places financières de l'Europe. Il est manifeste que la speculation et les capitaux ont partout une grande envie de recommencer un très-vif mouvement d'affaires, et notre prochain *Bulletin* aura probablement à enregistrer pour toutes les valeurs financières des améliorations surprenantes, comme on n'en a pas vu depuis plusieurs années. En attendant, il n'est pas sans intérêt de constater les changements

que le premier semestre de 1859, avec ses appréhensions de guerre, transformées plus tard en réalité sanglante, a amenés dans les cours des principales valeurs. Le tableau suivant établit ce bilan d'abord séparément pour chacun des deux trimestres, ensuite pour le semestre entier :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		COURS DES			VARIATIONS DES COURS.		
		31 décem. 1858.	31 mars 1859.	30 juin 1859.	du 31 déc. 1858 au 31 mars 1859	du 31 mars au 30 juin 1859	du 31 déc. 1858 au 30 juin 1859
Londres...	Consolidés..........	96 3/4	95 7/8	93 1/8	— 7/8	— 2 6/8	— 3 5/8
	3 o/o ext. de l'Espagne	48	44	42 1/2	— 4	— 1 1/2	— 5 1/2
Vienne....	Métalliques 5 o/o.....	83.80	74.25	61.25	— 9.55	— 13	— 22.55
	Act. de la Banque....	1000	885	785	—115	—100	—215
	Empr. nat. de 1854...	85	77.60	67.30	— 17.40	— 10.30	— 17.70
	Chemins franco-autr.	254.50	235.50	235	— 19	— 0.50	— 19.50
	Crédit mob. autrich..	241.75	192.85	161	— 48.90	— 31.85	— 80.75
	Ch. Lomb.-Vén. (Sud)	120	98	93	— 22	— 5	— 27
	Change sur Londres..	101.40	108.35	14	+ 7.95	+ 31.65	+ 38.60
	— Paris.....	40.35	43.25	55.75	+ 3.90	+ 12.50	+ 15.45
Berlin....	Empr. 4 o/o de 1853...	95	95	88 1/2	s. v.	— 6 1/2	— 6 1/2
	— 4 1/2 o/o volontaire.	100	100 7/8	» »	+ 7/8	»	»
	Banque de Prusse....	143	136 1/2	116	— 6 1/2	— 20 1/2	— 27
Francfort.	Métal. autrich. 5 o/o.	80 7/8	66 1/4	40	— 14 5/8	— 26 1/4	— 40 7/8
	4 1/2 autrichien......	81 5/8	69 1/2	44 1/8	— 12 1/8	— 15 3/8	— 37 1/2
Amsterd..	Intégrales 2 1/2 o/o...	64 11/16	63 1/2	62	— 1 3/16	— 1 1/2	— 2 11/16
Bruxelles.	4 1/2 o/o..............	99 3/4	97 3/8	93 1/8	— 2 3/8	— 4 2/8	— 6 5/8
	3 o/o de 1838.........	75 3/4	73	» »	— 2 3/4	»	»
	Banque nationale....	118	109	99	— 9	— 10	— 19
Madrid...	3 o/o intérieur........	43.95	41.80	41.60	— 2.15	— 0.20	— 2.35
	Nouveau différé......	31.50	31.15	30.60	— 0.35	— 0.55	— 0.90

Malgré l'élan que les cours viennent de prendre depuis l'annonce de l'armistice, le deuxième semestre 1859 aura beaucoup à faire pour réparer les pertes de son prédécesseur : les colonnes 4-6 de notre tableau permettent de fixer, pour ainsi dire mathématiquement, l'étendue de cette besogne. Il serait à désirer qu'une prompte consolidation de la paix permette à cette œuvre réparatrice de s'accomplir sans trop de retard et sans de douloureuses rechutes.

J. E. HORN.

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juillet 1859.

COMMUNICATIONS : — CRÉATION D'UNE COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE DES PAYS-BAS. — CRÉATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA RÉFORME DES TARIFS A MADRID,

DISCUSSION : MONOPOLE DES AGENTS DE CHANGE. — RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'AVOCAT, DE MÉDECIN, DE PROFESSEUR, ETC.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, préside cette réunion à laquelle assiste M. GERVAIS, de Caen, directeur de l'école supérieure du commerce, nouvellement admis par le bureau à faire partie de la société.

M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique à la réunion une lettre qui lui a été adressée par la Commission centrale de statistique nouvellement instituée dans le royaume des Pays-Bas, ainsi qu'un extrait du rapport au roi sur cette institution.

La commission centrale de statistique des Pays-Bas a été installée le 5 mars 1859 pour centraliser et coordonner les travaux des personnes qui s'occupent de statistique et ceux de l'administration, conformément aux vœux des congrès de Bruxelles, de Paris et de Vienne. Il est dit dans la lettre communiquée par le secrétaire de la Société que la commission centrale de statistique des Pays-Bas se propose de concourir de toutes ses forces à la grande œuvre d'une statistique internationale, et quelle croit pouvoir compter sur le sympathique et bienveillant concours des institutions de statistique étrangères et des hommes éminents qui s'appliquent à cette étude dans tous les pays du monde civilisé.

La lettre est signée de dix-sept noms, parmi lesquels ceux de M. Ackersdijck, professeur de droit à l'université d'Utrecht, le doyen des économistes ; M. Vissering, professeur de droit à l'université de Leyde, (les professeurs de droit professent également l'économie politique) ; M. Von Baumhauer, référendaire au ministère de l'intérieur et directeur du bureau de statistique ; M. de Bruijn Kops, chef de bureau au ministère des finances et rédacteur de *l'Économiste* hollandais, qui sont plus particulièrement connus de divers membres de la Société d'économie politique. — Le vénérable M. Ackersdijck est président de la commission, qui a pour secrétaire M. Six.

Après cette communication diverses observations sont échangées entre MM. Chevalier, Wolowski et Joseph Garnier sur la portée de cette com-

mission, sur l'importance des savants et des administrateurs qui la composent, dignes à tous égards de la sympathie des économistes et des statisticiens de tous les pays, et sur les mesures vraiment libérales de M. van Bosse ministre des finances des Pays-Bas.

M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne communication d'un remarquable compte rendu qu'il a reçu de la séance d'installation de l'*association pour la réforme des droits de douane* qui vient d'être fondée à Madrid sur l'initiative de MM. Manuel Colmeiro, Figuerola et Rodriguez, délégués du gouvernement espagnol au Congrès international des réformes douanières tenu à Bruxelles en septembre 1856, et qui fondaient en janvier 1857 une société d'économie politique.

La société d'économie politique s'est réunie régulièrement depuis cette époque, et il s'est produit dans son sein plusieurs discussions intéressantes. — La nouvelle association se propose un but spécial, celui d'agir sur l'opinion publique et de grouper les efforts de tous ceux qui comprennent ou seront amenés à comprendre l'importance de la réforme douanière. L'association devait d'abord être présidée par M. Alexandre Mon, qui a été détourné de cette œuvre par son ambassade à Rome et d'autres préoccupations politiques. Elle s'est constituée sous la présidence de M. Louis Maria Pastor ancien ministre des finances, et avec le concours de plusieurs sénateurs, députés, professeurs, publicistes, négociants et des plus fervents promoteurs des idées économistes en Espagne : M. Alcalà Galiano, ancien ministre, ancien ambassadeur; M. Manuel Collado, ancien ministre; M. Lopez Molinedo, ex-député, négociant: M. Segundo Montesinos, député : tous quatre vice-présidents de l'association; M. Manuel Colmeiro, professeur a l'université de Madrid; M. Figuerola, professeur à la même université, député de Barcelone; MM. Andres Borrego, Segovia, Moreno Lopez, Canova del Castillo, de la Vega, Echevarria, Orense, Udaeta, Sagasta, députés ou anciens députés, etc.; M. Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'école des routes, le plus zélé promoteur de l'association est le secrétaire général, auquel ont été adjoints : MM. Sanroma, Carvallo, professeurs à l'école de commerce de Madrid; Echegaray, ingénieur; E. Pastor, directeur de la *Tribuna de los economistos;* A. Marcoartù, directeur de la *Revista peninsular*; M. de Tejada directeur de l'*Espana mercantil.*

Dans la séance d'installation, tenue dans la Bourse de Madrid le 25 avril 1859, en présence d'un public sympathique, MM. Luis Maria Pastor, J. Sanroma et G. Rodriguez ont successivement pris la parole en termes des plus remarquables. M. L. M. Pastor a fait un exposé du but de l'association très-net et très-ferme, en homme qui connaît parfaitement la question; M. Sanroma a été spirituel et brillant; M. G. Rodriguez a terminé la séance par une allocution dans laquelle on reconnaît l'homme énergique et convaincu qui a pris la résolution de se dévouer

à la conquête d'une liberté féconde. Cette manifestation est de nature à faire concevoir les plus belles espérances.

M. QUIJANO annonce que l'association a tenu depuis une autre séance publique, également intéressante.

La réunion reçoit ces communications avec un vif intérêt.

MONOPOLE DES AGENTS DE CHANGE. — RÉGLEMENTATION DES PROFESSIONS D'AVOCAT, DE MÉDECIN, DE PROFESSEUR, ETC.

Après ces communications, la conversation se fixe sur le monopole du courtage en affaires de bourse, récemment revendiqué devant les tribunaux par les agents de change de la bourse de Paris.

M. Ch. REYBAUD publiciste, un des rédacteurs des *Débats*, qui propose de faire porter l'entretien sur cette question, dit qu'il lui paraît curieux de savoir comment soixante agents de change pourront faire le travail des trois cents intermédiaires ou coulissiers qui se sont successivement établis au fur et à mesure que les affaires ont augmenté, avec le concours et la participation des agents de change eux-mêmes.

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, est très-partisan de la liberté du travail; mais il trouve que la profession d'agent de change présente une délicate question d'application et constitue une des exceptions qu'il faut faire au principe général. En effet, il s'agit ici de la constatation des négociations. M. L. Wolowski est de l'avis de Rossi [1], aux yeux duquel les avoués, les notaires, les agents de change, les huissiers, sont des travailleurs officiels, choisis par le gouvernement dans l'intérêt général et dans des vues d'ordre public, qui au lieu d'être rétribués directement par l'État, le sont par les particuliers qui ont besoin de leurs services.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, dit que les agents de change font sans doute des opérations délicates; mais que ces mêmes opérations n'exigent point le système de réglementation à outrance inauguré par les mesures conseillées au premier consul, qui n'entendait guère ces questions, par des gens qui s'étaient mal trouvés de spéculer sur la baisse et qui prétendaient que de pareilles affaires portaient atteinte au crédit et à la considération du gouvernement. M. Mollien qui avait l'esprit beaucoup mieux fait, défendit la liberté des transactions financières, même les spéculations à la baisse, comme moyen,

---

1. *Cours d'économie politique*, t. Ier, XVIIIe leçon.

les événements aidant, d'arriver à la hausse. Nonobstant le premier consul, pour éviter les abus, se jeta dans la routine. En Angleterre et aux États Unis les affaires se font tout aussi bien sans le monopole. En France on peut, sans être trop exigeant demander la révision d'une réglementation qui remonte à cinquante ans. La réforme pourrait être défendue au point de vue du grand principe de la liberté du travail en général ; mais elle est vidée par l'expérience, qui apprend que les agents de change ont plus d'affaires qu'ils n'en peuvent soigner ; qu'ils font leur fortune en peu d'années, et que les auxiliaires de la coulisse remplissent à la satisfaction de leur clients les fonctions d'intermédiaires auxquelles les agents de change ne pourraient suffire.

M. Courcelle Seneuil fait remarquer que le premier consul rétablit au commencement de ce siècle la réglementation de l'ancien régime et que le nombre actuel des agents de change est le même que sous la régence.

M. Paul Coq montre le marché libre s'établissant, dès l'origine, à côté du privilége des agens de change. Il y a seulement cela de remarquable, que le monopole éprouve quelque peine à se constituer, pendant que l'intermédiaire libre jouit de plus en plus de la faveur générale. C'est ainsi que le nombre des agents de change, après avoir été porté d'abord à soixante, dut être un peu plus tard réduit à quarante, vu le peu d'empressement mis à *lever* des offices qui conféraient de grands avantages au titulaire. Ainsi la liberté, cette sœur aînée du monopole, jouit d'une véritable faveur, là où les hommes du privilége s'établissent à grand'peine.

Vainement, à diverses époques, la loi s'arme de rigueur contre des intermédiaires auxquels le public persiste à donner la préférence. La coulisse, soutenue par une faveur constante qui lui assure avec le temps une publique tolérance, prend chaque jour des forces nouvelles, et c'est ainsi qu'elle devient le levier de transactions nombreuses. Les gouvernements n'ont pas de peine à comprendre que, s'armer ici contre le marché libre des rigueurs de la loi, ce serait porter au crédit lui-même d'irréparables coups.

Voilà comment pendant cent cinquante ans les choses ont marché, la liberté se faisant par degrés l'auxiliaire sérieux, indispensable du privilége. Si les divers régimes politiques par lesquels le pays a passé ont toléré invariablement, couvert même dans ces derniers temps d'une publique assistance cet ordre de choses, c'est qu'on était convaincu que l'intérêt public et privé trouvait de plus en plus à cela son compte. L'État ne tolère que ce qui lui sert et lui profite. A mesure d'ailleurs que s'est faite l'éducation du public, familiarisé chaque jour davantage avec le mouvement du capital mobilier, l'importance des transactions s'est accrue et le personnel, comme le cadre du personnel, n'a plus répondu aux exigences d'un vaste marché. De là les services nombreux rendus incessamment

par le libre intermédiaire au public, à l'État lui-même. Le public est au demeurant le meilleur juge du mérite des instruments qui lui sont indispensables. Si la foule va de préférence aujourd'hui à cette corporation nombreuse et puissante qu'on nomme la *coulisse*, c'est qu'on a acquis la preuve, par une longue expérience, qu'il y a là, indépendamment de rares aptitudes, d'immenses ressources pour opérer à propos, sans parler d'une sécurité parfaite.

Le public est, du reste, autrement capable de discernement en ces matières qu'il y a cent cinquante ans. Ses lumières sont aujourd'hui au niveau d'un marché devenu tout autre, et qui n'a pris une véritable ampleur que parce qu'il n'a pas été condamné à se mouvoir dans les liens du monopole. Tous les gouvernements ont fait jusqu'ici la part des exigences croissantes du marché de la bourse ; ainsi tous ont couvert ce qui existe d'une constante protection, malgré le langage impérieux de la loi. Le moment semble venu de mettre d'accord la législation avec les faits, par la reconnaissance d'un état de choses qui offre au public toute sécurité, outre que chacun rencontre là de rares aptitudes, unies à tous les avantages du bon marché, fruit d'un libre et puissant concours.

M. A. Courtois fils, négociant, s'étonne de voir parler partout de l'immixtion des coulissiers dans les fonctions d'agents de change. Ce serait presque l'inverse qu'il faudrait dire à ses yeux ; car d'abord les agents de change n'ont pas le droit de faire des affaires à terme. L'arrêté du 27 prairial an x s'explique à cet égard d'une manière qui ne laisse aucun doute ; il stipule que l'agent de change *doit* (c'est un devoir pour lui) avoir entre les mains les titres et espèces faisant l'objet de la négociation. Le code de commerce, en parlant des fonctions des agents de change, leur attribue d'une manière exclusive le droit de s'entremettre dans les négociations d'effets publics, etc. Il ne dit pas si ces négociations doivent être a terme ou au comptant seulement. Mais, pour qui connaît l'esprit qui dominait alors le législateur, pour qui se rappelle la conversation de M. Mollien avec le premier consul, pour qui sait que l'opération à terme quelle qu'elle soit fut toujours regardée sous l'empire comme attentatrice à l'ordre public et contraire à la saine morale, il n'y a pas de doute à avoir. En outre, deux ans plus tard, les mêmes législateurs faisaient le code pénal et défendaient comme un pari sur les effets publics (chose condamnable aux termes du code) toute convention de vendre ou de livrer des titres que l'on ne possédait pas. De tout ceci il résulte, aux yeux de M. Courtois, que les législateurs de 1807 n'ont nullement entendu comprendre dans les attributions des agents de change, officiers publics, les marchés à terme, qu'ils n'ont jamais vu que d'un mauvais œil.

Mais ce qu'il y a de plus grave dans la question proposée, c'est, d'après M. Courtois, qu'aux termes de l'article 86 du code de commerce, les agents de change ne peuvent, sous peine de destitution, accorder leur

garantie aux marchés dans lesquels ils interviennent. Les coulissiers en le faisant sont dans leur droit et se séparent complétement des agents de change pour devenir banquiers.

Au reste, ajoute M. Courtois, la plupart des reproches adressés à la coulisse se résument en ces mots : elle est active, intelligente, entreprenante, elle fait ses opérations à bon marché ; elle les garantit ; elle est entre le parquet et le public une intermédiaire des plus utiles, indispensable ; que la coulisse persévère encore quelque temps dans l'abstention à laquelle elle a eu la sagesse et le courage de se condamner depuis le 24 juin, et l'on verra bien la vérité de ce que nous avançons [1].

M. Dupuit, inspecteur général des ponts-et-chaussées, pense qu'au point de vue économique les avantages de la liberté complète ne sauraient être contestés, puisqu'il est de fait qu'en dehors de la corporation légale il s'est formé spontanément une industrie libre qui paraît être préférée par le public, puisqu'il s'adresse à elle, quoiqu'il puisse faire autrement. Pourquoi donner au public des garanties ou de prétendues garanties dont il ne veut pas? Qui peut être meilleur juge des besoins du public que le public lui-même? Et puis on n'a pas assez remarqué qu'il résulte de l'état de choses actuel un impôt énorme qui pèse sur toutes les transactions. Les charges d'agents de change valent aujourd'hui deux millions ; les détenteurs actuels, qui sont au nombre de soixante, sont donc aujourd'hui obligés de demander au public, en sus du droit de commission destiné à payer leurs soins, leurs peines et leurs risques, dix ou douze millions, représentant l'intérêt de la valeur de leurs charges. Par l'effet de la suppression de la coulisse, cette prime, que le régime de la liberté ferait disparaître complétement, va considérablement augmenter encore. Or à quoi bon cet impôt ? Quels services tend-il à rénumérer ? M. Dupuit n'insiste pas sur cette question, parce qu'elle se présente pour beaucoup d'autres offices, pour les notaires, les avoués, etc., etc., et que la Société des économistes pourra peut-être s'en occuper un autre jour d'une manière spéciale.

Revenant au sujet qui lui a fait prendre la parole, il dit que l'économie politique ne doit pas plus admettre l'intervention de l'État dans la réglementation de la profession de médecin ou d'avocat, que dans celle d'agent de change. Il reconnaît cependant qu'en ce qui concerne les médecins et les avocats, l'État se montre plus libéral que pour les agents de change, attendu qu'il se borne à délivrer des brevets de capacité et qu'il ne limite pas le nombre. Mais la liberté du travail n'en est pas moins violée, en ce qu'on ne peut être médecin ou avocat qu'à la condition non-seulement de

---

(1) V. dans ce numéro l'article de M. Courtois. *Agents de change et courtiers marrons*, p. 100.

subir des examens et d'obtenir des grades, mais sans avoir appris le droit et la médecine dans une école de l'État. Le plus habile jurisconsulte, le plus habile médecin, ne pourraient faire de leurs fils un avocat ou un médecin ; il faut absolument venir recevoir à Paris ou dans quatre ou cinq villes privilégiées, les leçons d'un professeur peut-être moins capable, mais, dans tous les cas, certainement moins intéressé au succès de l'élève. Que de dépenses pour les familles ! Quelle source de dissipation pour la jeunesse qui échappe souvent par là beaucoup trop tôt à la surveillance paternelle. Or, cela n'est certainement pas nécessaire. On se figure que, sans ces entraves, le public, qu'on considère comme un enfant mineur, confierait sa fortune, son honneur et sa santé au premier venu. Cependant ce qui se passe est bien fait pour rassurer les esprits les plus timorés. Il y a bien à Paris cinq ou six cents avocats autorisés à plaider ; il n'y en a guère qu'une centaine qui plaident. Et ce choix fait par le public, qu'on traite comme un idiot, est tellement bien fait, que très-souvent l'État ne trouve rien de mieux pour remplir les plus hautes fonctions de la magistrature ou de l'administration, que de prendre les hommes auxquels le public a lui-même accordé sa confiance. Comment croire qu'avec le régime de la liberté, le public irait tout à coup donner sa confiance à des gens incapables, lorsque ce même public ne l'accorde pas aujourd'hui aux quatre ou cinq cents avocats, que l'État trouve lui très-capables.

Ce qui a lieu pour le droit a lieu pour la médecine : il y a autant de médecins sans malades que d'avocats sans causes. Est-ce que les médecins qui ont la plus nombreuse clientèle ne sont pas aussi les plus capables? L'État leur avait donné à tous le même diplôme, le public les a choisis, classés, ce qui était une tâche autrement difficile. Demain ces deux professions deviendraient libres, que personne ne fournirait certainement à M. Dupuit l'occasion de perdre un procès ou de tuer un malade. On s'effraye et on dit : Mais avec le régime de la liberté, on verrait naître des systèmes de médecine absurdes ; le public peu éclairé se laisserait entraîner et la santé publique serait compromise. Un procès récent paraît démontrer que le régime de la réglementation ne met pas précisément à l'abri de cet inconvénient : s'il faut en croire les allopathes, que seraient les homœopathes? s'il fallait en croire les homœopathes, que seraient les allopathes? Cependant les uns ou les autres ont raison, et alors il faut bien admettre que le pauvre public, exposé à rencontrer un charlatan dans un docteur de l'État, n'est pas dispensé par le diplôme de se servir de son intelligence pour faire un choix entre les hommes et les doctrines. Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres professions pour lesquelles la liberté existe d'une manière complète, qui n'intéressent pas moins la fortune ou la vie du public, et dont l'exercice ne donne lieu à aucune plainte. Quoique le premier venu puisse prétendre au titre d'architecte ou d'ingénieur civil, voit-on le public confier la construction des maisons ou des bateaux à vapeur au premier venu? voit-on les maisons

s'écrouler sur le dos des habitants, voit-on les bâtiments s'engloutir en sortant du port? Si le public a assez de discernement pour choisir son architecte ou son ingénieur, pourquoi n'en aurait-il pas assez pour choisir son médecin ou son avocat? Beaucoup de personnes croient que la révolution de 89 nous a donné d'une manière complète la liberté du travail. Il n'en est rien, beaucoup de professions sont encore réglementées et en France : pour saigner une vache il faut avoir un diplôme!...

M. DE PARIEU, membre de l'Institut, vice-président du conseil d'État, fait remarquer que la discussion dévie de son objet primitif. Il faut peu de capacité intellectuelle ou scientifique pour être agent de change. Les priviléges constitués dans cette profession l'ont donc été probablement dans un intérêt fiscal. Au contraire, c'est dans un intérêt social qu'il a été convenable de protéger les malades contre le charlatanisme, les plaideurs, et pour parler le langage reçu, les veuves et les orphelins, contre l'ignorance de jurisconsultes qui n'auraient pas été dignes de ce nom. Les examens et grades assurent un *minimum* de connaissances. La concurrence classe ensuite ceux qui ont ce minimum, et assigne des rangs divers à l'expérience et au talent pratique. Cette législation est bonne dans ses résultats. Il ne pourrait, du reste, être que très-utile de voir les avocats versés dans l'économie politique. Cela se rattache de loin à la question importante, et peut-être trop négligée, de l'*enseignement administratif*.

M. O'MEAGHER, publiciste, rédacteur du *Times*, donne quelques détails sur la manière dont les choses se passent en Angleterre. Ce sont des associations scientifiques qui font subir des épreuves et donnent des diplômes, en dehors de l'action ministérielle. Pour les avocats ces épreuves sont sans importance. Pour devenir *barrister*, il suffit d'assister à une douzaine de dîners.

Les Lyndhurst, les Campbell, les Brougham, etc., n'ont pas eu autre chose à faire officiellement qu'à assister à ces douze dîners. Ce n'est que depuis peu d'années qu'on a institué quelques cours publics aux frais de l'État. Chacun étudie, se perfectionne et cherche à se faire connaître sans que l'État s'en mêle.

M. Joseph GARNIER veut insister avec M. Dupuit, sur ce fait qu'en France, c'est précisément dans la profession d'agent de change, pour laquelle le public a le moins besoin de garanties, que le monopole est le plus complet. On demande des conditions de capacité aux avocats et aux médecins, mais le nombre en est illimité. Au contraire, la corporation des agents de change est close, et le public ne peut choisir que dans un personnel très-restreint.

En ce qui concerne l'enseignement, il peut y avoir des raisons à donner à l'appui de l'enseignement officiel pour les classes populaires, qu'il

est prudent d'éclairer, et d'un certain enseignement supérieur que le public ne pourrait convenablement rétribuer; mais il faut reconnaître que partout où l'État entretient des établissements d'instruction, il n'y a pas de véritable liberté pour l'enseignement.

M. DUPUIT ne serait pas satisfait du *mezzo termine* que propose M. Michel Chevalier, sans doute la suppression du diplôme, la liberté de l'enseignement du droit et de la médecine constitueraient un progrès considérable sur l'état de choses actuel. Mais, pour que l'enseignement privé fût possible, il faudrait que l'État s'astreignit à faire payer cet enseignement ce qu'il lui coûte. Dans l'intérêt des classes pauvres, on veut un enseignement à peu près gratuit, mais M. Dupuit pense qu'on se trompe à ce sujet. Tant que les bâtiments des écoles auront une valeur, tant que les professeurs de l'État se feront payer, l'enseignement ne sera pas gratuit. Seulement, au lieu de le faire payer à ceux qui en profitent, on le fera payer à tout le monde, c'est-à-dire à ceux qui n'en profitent pas. Quelle que soit la libéralité de l'État à cet égard, il faut bien s'attendre que les écoles de l'État ne seront établies que dans un très-petit nombre de villes. Non-seulement les jeunes gens pauvres qui n'habiteront pas ces villes ne pourront pas en profiter, mais ils seront appelés par l'impôt à contribuer à l'instruction de leurs concurrents plus heureux. Et dans ces villes privilégiées, comment voulez-vous que le médecin ou le jurisconsulte luttent contre cet enseignement gratuit, enseignement dont les profits suppléeraient à l'insuffisance des ressources de leur profession. La classe pauvre a tout à gagner au régime de la liberté. Que se passe-t-il aujourd'hui? Pour devenir docteur, il faut vivre trois ou quatre ans près d'une faculté, et l'enseignement y fût-il gratuit, ce séjour loin de la famille n'en constituerait pas moins une dépense qui n'est pas à la portée de tout le monde. Enfin vous êtes parvenu à vaincre cette difficulté, vous voila docteur, docteur pour l'État, mais pas pour le public, qui ne veut pas de vos services et vous impose un chômage obligé de cinq ou six ans et quelquefois de bien davantage, parce que, très-fort sur la théorie, vous ne savez rien de la pratique, et que le bon sens public ne veut pas de l'une sans l'autre. Voilà des difficultés presque insurmontables pour les classes pauvres, et dont l'enseignement privé triomphe admirablement, par la variété de ses combinaisons. On devient architecte, ingénieur civil en se faisant le commis, l'aide, le secrétaire, le copiste d'un bon architecte ou d'un bon ingénieur, qui se fait d'abord payer les leçons qu'il vous donne par les petits services qu'il tire de vous, et plus tard vous paye ces services, quand votre savoir les a rendus plus importants et plus nécessaires pour lui. Pourquoi ne deviendrait-on pas avocat ou médecin par la méthode, qui a l'avantage de faire marcher de front la théorie et la pratique, et de les fortifier l'une par l'autre. Le système de l'apprentissage, qui donne de bons architectes et de bons ingénieurs, non-seulement donne-

rait de bons médecins et de bons avocats, mais ouvrirait des carrières à certaines classes de la société qui s'en trouvent exclues par les avances qu'elles exigent aujourd'hui.

L'enseignement de l'État a encore un autre inconvénient, c'est d'obliger l'État à prendre un parti dans les questions scientifiques. S'il enseigne la médecine, il faut nécessairement qu'il soit allopathe ou homœopathe; c'est l'arbitraire du prince et du ministre qui fera choix de la doctrine officielle. Une fois installée dans les chaires de l'État, cette doctrine y devient naturellement rebelle à tout changement, à tout progrès. Comment faire avouer à un professeur de l'État que ce qu'il enseigne depuis trente ans est une erreur. Toute idée nouvelle est considérée comme un manque de respect envers l'autorité. Qu'on se rappelle avec quelle peine et quelles difficultés la théorie de la circulation du sang est parvenue à se faire admettre des médecins du temps.

A quelque point de vue qu'on se place, la liberté de la profession, la liberté de l'enseignement, l'abstention de l'État dans toutes ces questions, sont ce qu'il y a de plus avantageux pour ceux qui exercent ces professions, pour le public et pour la science elle-même.

M. Wolowski verrait de graves inconvénients à ce que la profession d'avocat pût être exercée par tout le monde. L'expérience a été faite et on n'a pas eu à se louer du système des libres *défenseurs*. Quant à l'enseignement officiel, il sera nécessaire tant qu'il y aura un code officiel.

M. Michel Chevalier, tout en reconnaissant que la liberté est pour l'enseignement, comme en toutes choses, un principe fécond, un stimulant utile, reconnaît aussi l'importance de l'enseignement par l'État. Les facultés de droit et de médecine sont des foyers de lumière. Les hommes qui s'y préparent font, à tout prendre, partie de l'elite de la nation, et Napoléon, qui n'aimait pas, comme on sait, les avocats, fut néanmoins obligé d'employer beaucoup d'entre eux; il est seulement regrettable qu'ils sachent si peu d'économie, et que la plupart se mettent à la remorque des préjugés les plus absurdes, qu'il serait dans leur rôle de combattre.

M. Gervais, de Caen, directeur de l'école supérieure du commerce, ne croit pas que l'enseignement officiel puisse arrêter les progrès des idées nouvelles. Sous la restauration et sous le ministère de M. de Frayssinous, Broussais pouvait vulgariser sa doctrine, malgré l'opposition de la faculté, et bien qu'il n'eût encore que peu d'appui. On pourrait citer d'autres exemples.

L'IMPOT DU TABAC PROGRESSIF A REBOURS.

M. Dupuit a adressé au secrétaire perpétuel de la société la lettre suivante :

Paris, 7 juillet 1859.

« Mon cher collègue,

« Dans la séance du 6 juillet, où a eu lieu la discussion sur la justice de l'impôt du tabac, quelques-uns de mes contradicteurs ont cherché à justifier cet impôt en disant que les tabacs de luxe étant plus imposés que les tabacs ordinaires, les riches payaient plus que les pauvres.

« C'est là une erreur de fait contre laquelle je vous demande la permission de réclamer. D'après les renseignements que je me suis procurés et que j'ai tout lieu de croire exacts, voici quels sont les prix de revient et les prix de vente des diverses qualités de tabac et par conséquent l'impôt qui en résulte pour chacune d'elles.

	Prix de revient du kilogramme. fr.	c.	Prix de vente. fr.	c.	Impôt pour cent francs.
Tabac à priser ordinaire	5	40	8	»	471
Tabac à fumer ordinaire, dit caporal.	1	60	8	»	400
Cigares à 05 c	3	25	12	50	385
à 10	10	30	25	»	143
à 15	22	»	37	50	70
à 20	32	50	50	»	54
à 25	37	50	62	50	67

« Ainsi l'impôt est en raison inverse de la qualité du tabac, le tabac ordinaire paye de six à sept fois plus d'impôt que le tabac de luxe. Cette diminution de l'impôt se continue pour les cigares de 0,30 et 0,40, dont il ne se consomme d'ailleurs que de très faibles quantités.

« Si injuste que puisse paraître cette proportion, elle n'en est pas moins, suivant moi, conforme aux principes économiques, si elle a pour résultat de faire rendre à l'impôt du tabac tout ce qu'il peut donner.

« Agréez, etc.

« DUPUIT. »

BIBLIOGRAPHIE

Du système social, *ses applications pratiques à l'individu, à la famille, à la société, dans l'intérêt du bien-être, du bonheur et de la civilisation des peuples*, par Alm. Lepelletier (de la Sarthe), de l'Académie de médecine. 2 vol. grand in-8°; Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs.

A aucune époque de notre histoire on ne s'est plus occupé de l'organisation des sociétés qu'au temps où nous vivons. La première moitié du dix-neuvième siècle s'est écoulée dans l'enfantement et dans l'application d'un nombre immense de systèmes sociaux. Depuis Babeuf jusqu'à M. Proudhon, en traversant le saint-simonisme et le fouriérisme, on a tout essayé et l'on a tout abandonné. Heureusement pour l'humanité, qu'elle sait vivre sa vie naturelle et harmonieuse sous l'œil de la Providence, malgré les utopistes et les rêveurs, et malgré les spéculations d'une sagesse équivoque, qui se préoccupe peu des faits et s'élance à pleines voiles dans des théories impossibles, au bout desquelles s'ouvrent les abîmes. L'auteur dont nous examinons le travail n'est pas de ces rêveurs dangereux qui mettent leur élucubration au-dessus des réalités; il regarde tous les systèmes avec une philosophique curiosité, et les passe en revue en les résumant et en donnant de nombreuses citations à l'appui de ses assertions, et il propose ensuite les remèdes qu'il croit propres à guérir l'humanité de ses maux.

Dès l'abord M. Lepelletier constate la douloureuse coïncidence du progrès des sciences, des arts et des industries, avec celui des crimes et des vices. Il se hâte de dire qu'il ne veut pas voir ici des rapports de cause à effet, mais il en conclut que cette coïncidence prouve qu'avec nos admirables conquêtes, au point de vue du génie, qui semble tout entraîner dans sa marche prodigieuse, nous ne sommes pas dans les voies de la civilisation vraie, de cette civilisation providentielle qui moralise, élève, agrandit les âmes sans les dénaturer; de cette civilisation qui assure la paix, la prospérité des États, le bien-être et le bonheur des peuples.

L'auteur pose en principe qu'il existe un mal social grave et dangereux; il en cherche le remède et le trouve dans l'exposition consciencieuse des faits qui parlent énergiquement au cœur, à l'esprit, à la raison humaine; dans l'étude vraie du paupérisme matériel, cause ordinaire de tant de souffrances et de désordres; du paupérisme moral, plus dangereux encore; dans l'application sage et raisonnée de la charité qui combat le premier, de l'éducation qui détruit le second, de la religion pour l'un et l'autre, en inculquant le respect pour les vertus et pour toutes les supériorités intellectuelles et morales.

On le voit, l'auteur n'est pas du nombre des utopistes anarchiques qui ne veulent ni frein ni loi, et confondent les notions du juste et de l'injuste, du bien et du mal, du faux et du vrai, qui bouleversent les empires après avoir bouleversé l'âme humaine. Son système est l'étude de l'homme, dans ses droits, dans ses devoirs, dans ses rapports avec tout ce qui l'environne ; de la famille, dans ses éléments, dans ses conditions naturelles et dans sa vie particulière; de la société dans ses principes constituants, dans ses lois organiques, dans le mécanisme de son action, dans les périls qu'elle doit éviter, et dans les perfectionnements qu'elle peut réaliser.

Le but essentiel de l'auteur, dans toutes ses études, est le développement de la vraie civilisation, qui seule peut garantir la prospérité, la durée des empires, le progrès et le bonheur du genre humain. Il s'appuie, en marchant vers la vérité, sur les opinions de tous les écrivains les plus autorisés ; et, disons-le immédiatement, cette pensée de faire intervenir à chaque page, à chaque moment les illustrations de la science, nuit un peu à la personnalité de l'auteur ; cette personnalité disparaît alors trop souvent sous les témoignages d'une prodigieuse lecture, et on la cherche péniblement à travers les inextricables lianes de la forêt vierge de ses citations, dont le nombre est immense.

Qu'arrive-t-il? c'est que le lecteur, qui reconnaît en passant d'illustres connaissances, réclame sans cesse l'opinion particulière, spéciale et individuelle du livre qu'il tient à la main, et il lui est difficile de la trouver.

Il résulte bien de cette citation à toute vapeur la preuve d'un consciencieux travail ; mais on sait que tout ouvrage sérieux a pour primitive *genèse* les travaux antérieurs, c'est une nécessité, c'est un droit, c'est un devoir ; et alors l'ouvrage nouveau, tout en s'appuyant sur les œuvres antérieures, s'en dégage par le rayonnement de sa pensée nouvelle.

C'est donc un tort, à notre sens, que de surcharger l'attention du lecteur par la reproduction de matériaux et d'éléments qu'il faut savoir laisser dans la pénombre du souvenir.

Nous avons encore un autre reproche à faire à l'auteur, c'est de se laisser aller à des indignations en style lyrique, à propos de l'anarchie. L'anarchie doit être repoussée avec énergie : car c'est un pas en arrière, c'est un temps d'arrêt dans le progrès, c'est le renversement des principes civilisateurs des sociétés; mais il faut en aborder l'examen avec un calme tout philosophique, qui doit s'abstenir du verre grossissant d'une colère peu scientifique : on s'expose à mal examiner ce que l'on rudoie avec tant de vigueur.

Pour arriver, selon l'auteur, à conjurer le mal qui surgit dans une société où tous les principes essentiels sont faussés dans leur théorie, comme dans leur application, où les habitudes, les usages, les mœurs,

s'éloignent par degré de la voie simple, naturelle, sage, raisonnable, qui seule conduit au calme, à la sécurité, au bonheur, il faut chercher à réaliser deux résultats sérieux et indispensables : c'est-à-dire arriver d'abord à empêcher le développement de l'erreur et de l'aberration, et en second lieu combattre et détruire ces aberrations là où elles existent. En d'autres termes, et pour nous servir de l'expression un peu trop médicale de l'auteur, empêcher le développement des altérations chez les individus, c'est le sujet du *système social* qui nous occupe ; puis traiter ces altérations chez ceux qui en sont affectés, d'où naîtra un nouveau travail de l'auteur, qui sera son *système pénitentiaire*.

Dès le début, dans son examen de l'homme, l'auteur lui reconnaît des facultés qui le conduisent naturellement à l'état social ; il pose comme une inéluctable sociabilité les invincibles tendances de l'homme, dont l'esprit d'association forme l'un des principaux caractères. Nous voilà heureusement loin de l'homme tel que J. J. Rousseau l'a imaginé dans sa sombre misanthropie.

Après nous avoir montré l'homme de la nature et l'homme de la civilisation, l'auteur fait défiler devant nous huit types sociaux : le prêtre, le magistrat, le militaire, le savant, l'artiste, l'industriel, l'opulent et le prolétaire, qui représentent les huit vertus fondamentales des sociétés, c'est-à-dire pureté, justice, courage, véracité, décence, amour du travail, bienfaisance et résignation. Ce sont les éléments du corps social dans son organisation. Une vertu générale domine tous ces types, c'est la probité vertueuse. Dans la désorganisation du corps social, huit vices remplacent les huit vertus, que couronne la perversité.

Il touche en passant à la religion, au culte, à la prière, au pape, au ministre, au législateur, à la guerre, à l'histoire, au journalisme, à la poésie, au travail, au commerce, à la noblesse, à la propriété et à l'indigence.

Son œuvre encyclopédique embrasse toutes les questions sociales ; il absorbe naturellement aussi la science économique ; il examine l'action économique de l'état social, les charges publiques, l'impôt, son assiette, et, dans ses différentes études, il ne s'écarte pas des systèmes les plus acceptés et les plus autorisés.

Seulement, lorqu'il parle de la liberté du travail, il nous semble avoir oublié le bel ouvrage de M. Charles Dunoyer sur la matière, et les considérations de l'auteur n'ont pas reçu les développements que comportait le sujet, et que lui aurait fourni l'étude du livre du maître.

Quant au libre échange qui, en fin de compte, est le but extrême que poursuit la saine économie politique, et en faveur duquel les Anglais nous ont fourni d'invincibles arguments pratiques, le libre échange, dont l'Algérie réclame les bienfaits absolus, alors qu'elle a vu son agriculture vivifiée par l'absence d'entraves pour son commerce et sa culture des céréales, qui ont quadruplé depuis le système de liberté, quant au libre

échange, disons-nous, M. Lepelletier ne nous paraît pas suffisamment net, précis et absolu. Il y a là un principe, et les principes ne transigent pas.

Dans le second volume de son ouvrage, l'auteur traite de l'assistance publique et privée, ou de l'ensemble des secours accordés par l'État ou par les citoyens aux membres de la société qui peuvent en avoir besoin.

Les plaies à cicatriser sont l'ignorance, la misère, les tribulations, autrement dit le paupérisme; les remèdes à y appliquer sont l'éducation et la charité.

Ne pourrait-on pas dire que l'ignorance est la cause de toutes les infortunes développées par le paupérisme, et que par conséquent l'éducation seule suffit à rendre à l'homme son énergie et sa dignité, et à l'arracher à la misère.

Avec l'éducation et le progrès, chaque génération possède un fonds de plus en plus puissant pour combattre le vice. « L'homme de nos jours, dit l'auteur de *l'Individu et l'État*, dès ses premiers pas dans le monde, y est témoin de certaines réprobations professées par les lois et par les mœurs, par les philosophes et par les religions, dans le monde et dans la famille; de plus il apprend que les choses réprouvées ne se commettent guère impunément. Enfin il comprend bien mieux, grâce à la culture de l'esprit, la liaison intime du juste et de l'utile, les profits de la droiture, les périls de l'improbité. »

Pour arriver à combattre efficacement le paupérisme moral, pour nous servir de l'exprsssion de l'auteur, ou l'ignorance, « il faut, et c'est l'état positif et vrai de la question, dit-il, il faut donner à tous les citoyens, au peuple surtout. » Nous dirons en passant que cette expression de *peuple* est impropre et peu philosophique; prise dans ce sens, elle réveille les idées de rivalité, de caste et de jalousie. Depuis 1789 en effet il n'y a plus de peuple, il n'y a plus qu'une nation, et il faut dire, au lieu de : le peuple, la classe ouvrière ou la classe la plus nombreuse. « Il faut lui donner, dit-il, une bonne et solide éducation religieuse et morale, une instruction relative et proportionnée, pour chacun, à sa condition sociale, et, dans certains cas exceptionnels, à la spécialité, au développement de son génie. »

Mais il faut bien distinguer entre l'éducation et l'instruction. L'instruction donne la science sans la morale et sans le guide; l'éducation donne la faculté de connaître le bien, le beau, le juste; elle donne le vrai régulateur de la vie.

Après avoir développé le tableau complet de toute l'organisation relative à l'instruction publique, depuis la salle d'asile jusqu'à l'école polytechnique, l'auteur arrive à ce qu'il appelle le paupérisme matériel, qui est combattu par la philanthropie et la charité. La population et la mendicité fixent son attention. Mais la désespérante assertion de Malthus

relative à la population, croissant géométriquement par 1, 2, 4, 8, 16, quand la production n'augmente qu'arithmétiquement par 1, 2, 3, 4, 5, est, à notre grand étonnement, et à notre grand regret, acceptée par lui sans contradiction, comme s'il n'était pas vrai que ce n'est pas trop plein de population qu'il y a sur le globe, mais distribution vicieuse des ressources. Malthus n'a vu que son île, sans s'en rendre compte, et n'a pas envisagé avec sûreté le globe et ses incommensurables richesses.

Toutes les combinaisons, toutes les fondations, toutes les institutions de l'assistance publique passent ensuite sous nos yeux; puis l'auteur parle des subsistances et des fêtes publiques; il traite de la richesse sociale, et donne un traité complet d'*Économie politique*, en s'appuyant toujours du sentiment des meilleurs auteurs.

Après avoir parlé du *droit des gens*, il traite du perfectionnement de l'homme, de la famille et de la société, et termine par des considérations élevées sur l'esprit d'inquiétude et d'anarchie sociale, l'indifférence, l'incrédulité, l'imprévoyance, l'oisiveté, l'amour du luxe, la haine du pouvoir et le mépris des lois.

En terminant nous-mêmes, nous dirons que l'auteur du *Système social* a abordé consciencieusement toutes les parties de son immense et difficile programme, qui peut se résumer ainsi : Dieu gouverne l'univers qu'il a créé; l'homme y exerce un pouvoir de délégation avec son libre arbitre, ses vertus et ses vices. Le système social est une émanation de la divine Providence; mais il participe de la nature humaine, grande et faible à la fois.

Avec la création de l'homme, avec l'institution et le progrès des sociétés, apparaissent des droits et des devoirs.

Dans le système social bien entendu, se trouvent naturellement trois pouvoirs : le religieux, le légal et le militaire.

Les sociétés se forment, vivent et croissent par des vertus; elles décroissent, meurent et se décomposent par des vices.

« Pour que le corps social fonctionne avec aisance, dit l'auteur, il faut une puissance gouvernementale vraie, sage, bienveillante, juste, impartiale et ferme; il faut une administration simple dans son mécanisme, équitable et forte dans son action, digne dans ses démonstrations publiques, discrète, expérimentée dans ses entreprises, économe dans ses dépenses, modérée dans les subsides qu'elle impose. »

Avouons-le, voilà bien des perfections demandées au gouvernement des hommes, dirigé par des hommes. Décidément des anges seraient nécessaires a la réalisation d'un tel programme.

L'auteur précise l'action combinée de l'assistance légale et volontaire; car il repousse à juste titre l'assistance publique concentrée entre les mains de l'État. Il parle de l'établissement paternel de refuges pour arriver à l'extinction de la mendicité, et il veut que l'homme de labeur ait un jour de repos par semaine pour satisfaire à ses devoirs moraux et civils.

Dans son livre, l'économie politique, dont l'influence grandit chaque jour davantage, jette une vive lumière sur la grande question de la richesse des nations; il apprécie ce que peuvent produire de bien les expositions universelles, comme reflet précurseur des bienfaits du libre échange.

Il rend justice aux admirables progrès des industries, des arts et des sciences; mais il déplore amèrement les tendances mauvaises qui entraînent l'homme et les sociétés vers la violence, l'incrédulité, l'oubli des devoirs et l'avilissement du principe d'autorité.

Disons-le hardiment, le livre de M. Lepelletier est un bon livre, au point de vue absolu de la valeur morale : c'est une sorte d'encyclopédie sociale où chacun peut retrouver d'utiles indications pour ses travaux particuliers. C'est, comme l'eût dit le philosophe Montaigne, un livre *de bonne foi*, un livre d'honnête homme; il s'en exhale un parfum de loyauté, de philanthropie et même de charité évangélique qui séduit; et s'il était moins chargé, ainsi que nous l'avons dit déjà, de citations et d'étymologies, au moins inutiles, pour la plupart, il se trouverait réduit de moitié et y gagnerait; car l'un des efforts les plus soutenus du lecteur, c'est de courir à la recherche de la pensée propre de l'auteur.

Nous n'en conseillerons pas moins la lecture à tous ceux qui se préoccupent des grandes questions sociales; ils y trouveront un enchaînement de faits utiles et de considérations toujours élevées, et noblement inspirées par les plus louables sentiments de l'âme humaine.

JULES PAUTET.

CHRÉTIENS ET TURCS. *Scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient*, par M. EUGÈNE POUJADE. Paris, Didier et Ce, 1 vol. in-8° de 556 pages.

La dernière guerre d'Orient a fait couler autant d'encre, tout au moins, que de sang. Depuis la fameuse visite en paletot que le prince Mentzikoff a faite en février 1853 à la Sublime Porte, les journaux, les revues, les brochures, les livres, n'ont pas discontinué à traiter de l'Orient en toutes langues et sous toutes ses faces. A-t-on fait trop, et le sujet serait-il épuisé? Point du tout. Nos connaissances de l'Orient, et particulièrement de la Turquie, sont infiniment peu de chose en regard de ce qui nous reste à savoir. L'immense étendue du terrain à exploiter, la multiplicité, la diversité et l'originalité des races qui l'habitent, les langues, les lois, les mœurs si différentes entre elles et toutes néanmoins si radicalement distinctes des langues, lois et mœurs de l'Occident, la méfiance et la taciturnité habituelles aux Orientaux, qui aiment à envelopper leur vie privée et publique d'un mystère impénétrable : tout cela nécessite, pour quiconque veut raconter l'Orient, des études longues et laborieuses, secon-

dées par un sagace et infatigable esprit d'observation, faites sur les lieux mêmes et dans une situation personnelle qui permette de vaincre tant de difficultés contre lesquelles échoueraient la meilleure volonté et l'application la plus zélée du simple voyageur ou écrivain. Ces conditions se trouvent réalisées chez M. Poujade, une ancienne connaissance pour nos lecteurs; aussi occupe-t-il une place d'honneur dans la petite phalange des publicistes occidentaux qui parlent de l'Orient avec une entière connaissance de cause, et qu'on écoutera toujours avec fruit et confiance.

La question d'Orient, loin d'avoir été vidée par la paix du 30 mars 1856, n'en est qu'à ses commencements; mais elle a changé de face. Ce changement n'a en rien diminué son importance; bien au contraire. Durant la première moitié du dix-neuvième siècle, et jusqu'en 1856 encore, c'était une question internationale, d'équilibre européen. L'on ne se préoccupait que de savoir si la Turquie pouvait et devait continuer à exister, et dans la négative, quels seraient les héritiers des sultans, par qui et entre qui serait partagé ce bel empire de deux mondes. Il en est autrement aujourd'hui. Le traité de Paris, en faisant entrer la Turquie dans le «concert européen,» a élevé l'existence de la Turquie au rang d'un principe incontestable et inviolable du droit des gens de l'Europe. Cela n'a pas supprimé, à la vérité, les convoitises qui poussent à la ruine de la Turquie, ni rassuré les sceptiques qui doutent de la possibilité de son maintien. Il n'en est pas moins vrai que, mieux rassurée contre les dangers extérieurs, la Porte peut et doit aujourd'hui consacrer toute son attention, toute son activité, à la situation et à la réforme intérieures des vastes contrées sur lesquelles le sultan règne en souverain ou en suzerain. Dans ces réformes, elle possède le moyen unique, mais sûr, mais immanquable, pour déjouer les convoitises de ses ennemis intimes, pour confondre les doutes de ses amis plus ou moins sincères. Faut-il dire que parmi les mesures qui peuvent assurer non-seulement le maintien, mais encore le développement, la prospérité et la grandeur futures de la Turquie, la première place revient aux réformes économiques?

Nous n'en avons jamais douté; le livre de M. Poujade a raffermi notre conviction. L'exposé des faits et des méfaits économiques, des réformes tentées et des réformes beaucoup plus nombreuses à faire sur ce terrain, occupent une place très-large dans le livre que nous annonçons; à ce point que nous sommes étonné et presque fâché de l'omission du mot *économique* dans le titre d'un ouvrage qui nous apprend tout au moins autant de la vie économique que « de la vie politique, militaire et religieuse en Orient. » C'est là même, à nos yeux, le mérite particulier de M. Poujade, que d'avoir parfaitement reconnu l'importance du côté économique dans la question d'Orient, et de lui avoir accordé toute l'attention et toute la place qu'il mérite. Même dans l'ancienne question d'Orient, tout internationale, M. Poujade relève avec juste raison le côté écono-

mique, trop peu apprécié en général, par les diplomates et les publicistes qui ont traité cette question.

«... La Turquie et la Russie sont les deux seuls pays qui produisent presque toutes les matières premières, et c'est là une des raisons pour lesquelles toutes les puissances manufacturières ont un grand intérêt au maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman. La Turquie possède sur le versant des Balkans, du Taurus, des montagnes de Bosnie, d'admirables bois de construction; le bassin du Danube, la Macédoine, la Thessalie, la Bulgarie, sont riches en céréales. La Turquie exporte de l'huile en quantité, tandis que la Russie n'a que des suifs; enfin le fer et le cuivre sont excellents en Turquie. Que l'on juge du danger qu'eût couru l'Europe, si aux bois de la Baltique la Russie avait ajouté ceux des Balkans et du Taurus; aux céréales de la Podolie et de l'Ukraine les blés de la Thessalie, de la Macédoine et du bassin du Danube; à son fer et à son cuivre, le fer et le cuivre de la Turquie; au suif abondant de ses troupeaux, les huiles bien plus recherchées de l'Asie et de l'Archipel. Il est inutile de développer les conséquences d'un pareil accroissement des forces dues au commerce et à l'industrie... Aujourd'hui que son indépendance a été garantie, la Turquie n'a d'autre amélioration à apporter à son système de douanes qu'une diminution des droits sur l'exportation, pour faciliter la sortie des nombreuses et riches productions de son sol, dont elle décuplera la valeur en le sillonnant de routes et de communications dont elle a un besoin urgent et qu'elle a trop tardé à établir... »

Ces dernières lignes contiennent évidemment le meilleur programme pour la solution de la nouvelle question d'Orient; nous y trouvons en même temps une garantie de la réussite de cette entreprise. Combien y a-t-il, en effet, d'États en Europe auquel le progrès coûterait relativement si peu d'efforts? Le grand obstacle que la Porte doit vaincre, c'est sa propre inertie; mais c'est là l'obstacle principal, je dirai presque l'unique obstacle... Ainsi il y a bien, en Turquie, des entraves à l'échange international, mais il n'y a pas tout un système invétéré de mesures protectionnistes et prohibitionnistes, défendu à outrance par un parti « petit, mais fort, » de grands propriétaires fonciers et de « barons d'industrie. » De tristes expériences. toutes récentes, nous ont appris, en France même, jusqu'à quel point l'existence d'un pareil état de choses peut entraver l'accomplissement des vœux légitimes du pays et des vues éclairées d'un gouvernement réputé très-fort... Quels obstacles la puissance séculaire du clergé n'a t-elle pas opposé dans plusieurs États européens, et n'oppose-t-elle pas aujourd'hui encore dans beaucoup d'autres, à la sécularisation des registres de l'état civil, réforme si indispensable pour bien asseoir les relations sociales, civiles, juridiques, politiques et autres? Or le clergé, dans le sens occidental ou chrétien du mot, n'existe pas en Turquie. « Les ulémas ne sont que des hommes qui expliquent la loi; on ne peut, à aucun titre, leur appliquer la qualification de prêtres remplissant un sacerdoce; ils n'exercent aucune influence sur les consciences. Les imans,

qui sont les ministres desservant les autels, ne peuvent ni remettre les fautes ni bénir. » Aussi l'assistance des ulémas ou des imans n'est-elle nécessaire dans aucun acte de la vie musulmane : le baptême (circoncision), le mariage, l'enterrement, y sont des actes purement civils. De son côté, l'État n'a rien à voir dans le culte, qu'il n'entretient ni ne réglemente pas, qui est laissé tout à fait au soin des fidèles...

Dans un autre ordre de faits, quelles luttes ne fallait-il et ne faut-il pas encore livrer en maints États d'Occident pour vaincre les résistances que l'égalité des droits et des devoirs rencontre dans l'existence des anciennes classes privilegiées, ou que l'organisation des corps et métiers oppose à la liberté du travail? Or la Turquie ne connaît ni les maîtrises et jurandes, ni les castes et les distinctions nobiliaires. Assurément l'arbitraire, les vexations et les spoliations de toute une hiérarchie de tyrans petits et grands, pesaient plus lourdement sur le travail en Orient que les gênes corporatives dans l'Occident; l'égalité devant l'arbitraire à tous les degrés — et c'était là au fond l'égalité orientale — n'est pas encore l'égalité devant la loi, telle que l'exige notre époque; nous admettons encore que les iniquités les plus révoltantes, mais réglées et réglementées, qui jadis étaient à l'ordre du jour en Europe, sont préférables à l'arbitraire déréglé, à l'absence absolue de toute loi, de tout frein qui désolaient les habitants de la Turquie. Nous ne prétendons donc pas que la situation de la Turquie à cet égard, vaille beaucoup mieux que ne valait la nôtre avant 1789, ou que ne vaut celle des États européens qui attendent encore leur 89. Mais personne ne méconnaîtra combien l'œuvre de la réforme, une fois que l'heure en a sonné, doit être plus facile à accomplir quand il n'y a que l'arbitraire à faire cesser et la routine à vaincre, que quand il y a des intérêts séculaires à froisser, des institutions profondement enracinces à renverser. Dans ce dernier cas, la force même et la persévérance du gouvernement ne réussissent pas toujours : il suffira de rappeller Joseph II et l'échec complet de ses vastes plans de réforme, Alexandre II et les innombrables entraves que rencontre son projet de l'émancipation des paysans; dans le second cas, un vouloir sérieux, aidé tant soit peu par les circonstances, ne saurait manquer son but.

Ce vouloir paraît exister chez Abdul-Medjid et chez la plupart de ses conseillers, convaincus aujourd'hui que là est l'avenir, que là est le salut de la Turquie; les circonstances sont plus favorables que jamais, parce que les relations plus intimes que la dernière guerre et la paix du 30 mars 1856 ont créées entre l'Orient et l'Occident, hâtent et facilitent la régénération... Ce n'est pas la, il est vrai, l'opinion la plus en vogue dans ce moment. En France particulièrement, dans cette même France qui, il y a quelques annees, versait son sang le plus généreux et dépensait des centaines de millions pour l'intégrité, l'indépendance et la régéneration de la Turquie, le nombre va aujourd'hui en croissant de ceux qui voient la mort de la Turquie dans le reveil des différentes nationalités qu'elle renferme.

Nous y trouvons au contraire un élément de succès en plus pour l'œuvre de la réforme, si elle est sérieusement voulue à Constantinople. Nous l'avons dit : le plus grand obstacle au progrès de la Turquie depuis des siècles, la cause principale de sa décadence, ce fut la *vis inertiæ* des gouvernants et des gouvernés. Elle a cessé aujourd'hui de peser sur ces derniers. Les Roumains, les Bulgares, les Albanais, les Turcs eux-mêmes, dans leur grande majorité, ne demandent pas mieux qu'à agir, qu'à marcher, qu'à se développer. Voilà une force vitale qui, contrariée d'en haut, briserait certes tôt ou tard les digues qu'on lui opposerait et renverserait les constructeurs et les défenseurs de ces digues; mais, secondée et dirigée d'en haut, elle doit au contraire devenir un des moyens les plus efficaces pour la prompte et sûre régénération de l'empire ottoman. Car, il ne faut pas le perdre de vue, ce que les différentes nationalités demandent à la Sublime Porte, ce que l'Europe lui réclame, ce sont, au fond, moins des réformes politiques; ce sont surtout et avant tout des réformes économiques et sociales. Si les nationalités s'agitent au point de menacer l'existence même de la Turquie, c'est principalement parce que, travaillées du désir de se développer, de progresser, de regagner le temps perdu, elles désespèrent de pouvoir obtenir l'accomplissement de ces vœux sous le régime vicié, arbitraire, incoherent, que la domination turque fait peser sur eux. Qu'il plaise à la Sublime Porte de se mettre pour ainsi dire à la tête de ces mouvements en donnant satisfaction aux vœux légitimes de justice, de bien être, de progrès de ses populations, et ces forces vivaces dont l'impétuosité lui fait peur et dont elle craint le débordement, deviendront des auxiliaires pour la régénération intérieure, pour la consolidation extérieure de l'empire des sultans.

Telle est du moins l'impression générale que les tableaux divers déroulés par M. Poujade, nous semblent devoir laisser dans tout esprit impartial. L'auteur lui-même ne craint pas de heurter le courant du jour, peu favorable à notre allié et protégé des années 1853 à 1856, en professant une foi entière dans la possibilité du maintien, du développement pacifique et d'un bel avenir pour la Turquie. Ce jugement ressortant d'un livre où l'on chercherait en vain un parti pris quelconque de louange, d'apologie, a une certaine autorité quand il émane de la plume d'un homme qu'un séjour prolongé dans les différentes parties de l'Orient, des fonctions consulaires et diplomatiques qu'il y exerçait avec une haute distinction, d'étroites relations avec les premières familles des principautés danubiennes, mettaient à même de bien voir et de s'enquérir de tout avant de se prononcer. Ou pour parler plus exactement, M. Poujade se prononce rarement; ses appréciations, il les indique plutôt qu'il ne les développe; ses jugements, il les laisse plutôt deviner qu'il ne les formule. Il s'applique surtout à nous en fournir les éléments par le récit impartial de ce qu'il a vu, par l'exposé de ce qu'il a appris. Ajoutons que notre diplomate-publiciste raconte très-agréablement et expose d'une façon

très-claire, de telle sorte que ceux mêmes qui ne partageraient pas entièrement ses vues, ne regretteront aucunement les quelques heures consacrées à la lecture de son livre, aussi intéressant qu'instructif.

J. E. HORN.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : Espérances de paix. — L'Autriche fait-elle une mauvaise affaire en abandonnant la Lombardo-Vénétie? — Le nouveau ministère anglais; M. Cobden et M. Charles Villiers. — L'échelle mobile abolie en Grèce; M. Koumoundouros. — Suspension des travaux de l'isthme de Suez. — La récolte de la soie et la gattine. — La liberté du commerce au conseil national de Berne.

C'est par une nouvelle pacifique que vient de se clore cette période d'un mois qu'embrasse notre chronique. Tout jusqu'alors était à la guerre. De grandes victoires, Solferino s'ajoutant à Magenta; de grands deuils de familles, beaucoup de sang versé, d'immenses destructions, la Lombardie délivrée, la Vénétie sur le point de l'être, d'étranges complications dans les États romains, des armements gigantesques en Angleterre et en Allemagne, les passions guerrières et les défiances patriotiques mettant debout en armes plus d'un million d'hommes prêts à s'élancer les uns contre les autres; une armée française admirable par le ressort moral, la fierté nationale portée jusqu'à l'ivresse, tout ce mélange de bien et de mal, avec prédominance de mal que la guerre entraîne avec elle, voilà l'histoire de ce dernier mois. A la nouvelle d'un armistice de cinq semaines, l'esprit public, qui attendait avec un intérêt fiévreux de nouveaux combats et qui ne rêvait que gloire militaire, s'est retrouvé ce qu'il était avant la guerre, fort désireux de voir la paix se consolider. Peu de jours suffisaient pour imprimer aux affaires un remarquable élan. Cette grande conspiration des sentiments modérés et des intérêts généraux en faveur de la paix, qu'on eût pu croire un moment refroidie, reprenait vie et énergie. La population française, sensible jusqu'à l'enthousiasme à la gloire des armes, resaisissait avec passion l'image à peine entrevue de la paix et lui rapportait un culte plus vif par la pensée de ces sombres épisodes et de ce sinistre bilan qui accompagnent les plus belles victoires. Le bon sens vulgaire (et plût au ciel qu'il le fût davantage) qui dit aux hommes qu'il est insensé à eux d'ajouter des maux effroyables à ceux qui leur sont naturels, ce bon sens et ce cri de l'humanité qu'il faudra toujours opposer aux justifications et aux apologies de la guerre tentées par une fallacieuse philosophie de l'histoire, reprenaient leur empire sur les cœurs les plus épris des succès militaires de la France. Nous croyons que ces espérances ne seront pas trompées et que la diplo-

matie achèvera l'œuvre que la guerre a commencée[1]. Nous espérons que l'Italie ne manquera pas cette fois une occasion si belle de se régénérer, sans trop oublier l'immense dette de reconnaissance qu'elle contracte envers la France qui lui a versé sans compter ses trésors et son sang le le plus généreux, toutes les forces vives de sa richesse et de sa population.

Il y avait bien des leçons économiques à tirer de la guerre actuelle et de ses causes, sans vouloir prophétiser ses résultats. Assurément l'exemple de l'Autriche fait bien éclater l'impuissance de la force. On a vu où aboutit ce beau système dont l'application suivie a pourtant suffi à créer des renommées d'hommes d'État qui passent pour grandes aux yeux des sots. Les courtes prévoyances de la force sont venues échouer devant la haine de ceux qui la combattent, devant l'indifférence de ceux qui la soutiennent, devant la détresse financière qui en résulte, et devant une force plus grande. Les choses en sont venues à ce point que l'abandon de l'Italie semble aux esprits impartiaux plutôt une bonne affaire économique pour l'Autriche (nous ne parlons pas de l'affaissement moral dont il lui sera possible de se relever par d'opportunes réformes libérales). Quels sont en effet les éléments de force que l'Autriche tire de l'Italie? Ces éléments peuvent s'évaluer en hommes et en argent. Sur les 37 millions de sujets de toutes races que renferme la monarchie autrichienne, on compte 5 millions et demi d'Italiens. C'est, par conséquent, environ le septième de sa population. Ainsi le recrutement militaire s'opérant d'après les mêmes bases dans toute l'étendue de la monarchie, l'Italie ne lui fournit qu'un septième de la force numérique de son armée. Supposons que l'effectif autrichien soit de 350,000 hommes en temps de paix; la Lombardo-Vénétie lui donne un contingent de 50,000 soldats, et de soldats sur lesquels le gouvernement ne peut jamais compter; or, que faut-il pour la garder? toujours 100 ou 150,000 hommes; c'est-à-dire que l'Autriche est obligée d'employer à l'occupation de ses provinces italiennes deux ou trois fois plus de troupes que celles-ci ne lui en fournissent. La Lombardo-Vénétie est donc, rien qu'à ce point de vue, une cause d'affaiblissement et non une cause d'accroissement pour la puissance autrichienne.

Il en est de même au point de vue financier. Les ressources ordinaires du budget autrichien montent à 265 millions de florins. Quel est l'apport des provinces italiennes? Nous l'ignorons; nous ne connaissons pas de documents qui puissent nous l'apprendre ; mais il n'est pas douteux qu'il ne soit inférieur à ce qu'elles coûtent. D'une part, nous savons que le

---

1. Au moment où nous mettons sous presse, la signature de la paix vient de donner gain de cause avec une promptitude inattendue aux espérances que nous exprimions ici.

produit des impôts indirects, qui forme en quelque sorte le thermomètre de la richesse d'un pays, est en décroissance dans la Lombardo-Vénétie; les impôts de consommation, qui ont rendu 2,301,000 florins en 1855, n'en donnaient plus que 2 199.000 en 1857, et la recette des douanes est descendue, pendant le même intervalle, de 2,780,000 fl. à 2,396,000. D'autre part, qui pourra dire de combien se sont accrues les charges de l'occupation? C'est là qu'est l'origine de ces énormes insuffisances que les budgets autrichiens accusent chaque année. Ces déficits de 125 ou 150 millions de florins, qui représentent l'excédant normal des dépenses sur les recettes ordinaires de l'Autriche, sont dus presque entièrement à l'occupation italienne.

Nous ne parlons dans tout cela que des frais réguliers que la domination de l'Italie impose à l'Autriche en temps ordinaire. Mais il y a, en outre, le chapitre des insurrections. On objectera qu'une partie des dépenses de 1848 a été couverte par les taxes et les réquisitions de guerre imposées aux pays insurgés. Les provinces italiennes seules ont, en effet, payé, à ce titre, des sommes qu'on peut évaluer à près de 100 millions de florins, outre les 25 millions payés par le Piémont à titre d'indemnité. Mais toutes ces exactions n'ont pu solder les dépenses de la guerre. De là des déficits extraordinaires qui sont venus se joindre aux déficits ordinaires. Au reste l'histoire financière de l'Autriche, pendant les dix dernières années, se résume en ce fait, que sa dette publique s'est accrue de 1 300 millions de florins, soit 3 milliards 250 millions de notre monnaie, représentant pour la plus forte part les sacrifices que la possession de la Lombardo-Vénétie a imposés dans cette période décennale au gouvernement autrichien.

Maintenant à ce bilan déjà si chargé il faudra ajouter ce que l'Autriche vient de dépenser en ce moment même pour maintenir sa domination. Ce sera un compte à faire plus tard. Mais n'est-il pas visible qu'elle est à bout d'efforts? Tandis que les charges augmentent dans des proportions énormes, les ressources fiscales se réduisent. Les impôts de la Lombardie n'existent plus, Le commerce maritime est anéanti, et l'on aura une idée du préjudice qui en résulte, quand on saura qu'il représente environ le quart du commerce total de l'Autriche. Aussi l'a-t-on vue déjà obligée de faire banqueroute à ses créanciers, de payer les intérêts de sa dette en papier-monnaie déprécié.

— Laissons là la guerre et ses préoccupations pour porter notre attention sur le petit nombre de faits économiques dignes d'être consignés. Nous avons espéré avoir à en consigner un d'une grande importance, l'adjonction de M. Cobden au nouveau ministère anglais. Mais M. Cobden a refusé. Sans doute la politique d'armement, qu'il a si souvent combattue et dans laquelle l'Angleterre persiste plus que jamais, ne lui a pas permis de faire partie du nouveau cabinet. Nous ne le regrettons pas moins Non-seulement M. Cobden symbolisait le triomphe définitif de la nou

velle politique commerciale de l'Angleterre, mais il lui donnait de nouveaux gages et nous ne doutons pas que M. Cobden n'aurait fait disparaître ces disparates du code commercial britannique qui font accuser le gouvernement anglais de peu de logique et surtout de restrictions fâcheuses à l'égard de quelques denrées, restrictions dont nos protectionnistes se font une arme. Une réforme profonde en ce qui concerne l'entrée des vins français est encore à opérer. Espérons que M. Charles Villiers, que l'on désigne comme devant occuper la place destinée à M. Cobden l'accomplira. Nous avons pour garant de la bonne volonté de M. Villiers ses opinions connues et son caractère.

— Tandis qu'on se tue sur d'autres points du monde, la petite Grèce songe aux moyens de vivre. Elle discute et renverse son échelle mobile. Ce n'a pas été sans effort qu'elle y a réussi. Il a fallu toute l'autorité du ministre, des finances M. Koumoundouros, pour triompher du faisceau de préjugés qui se produisent les mêmes là qu'ailleurs. M. Christidès a reproduit en faveur de l'échelle les arguments que nous savons tous. Cet honorable sénateur a dit au sujet de l'économie politique en général des choses que peu de temps auparavant on avait entendues aussi dans le sénat français. Mais les deux discours excellents comme doctrine et très-substantiels comme faits de M. Koumoundouros ont enlevé les chambres. Devant cette argumentation concluante toutes les ténèbres et toutes les hésitations se sont dissipées. Nous en félicitons M. Koumoundouros et la Grèce.

— Un incident très-fâcheux vient d'avoir lieu en Égypte. Les travaux de l'isthme de Suez sont interrompus par ordre du vice-roi. Une circulaire adressée aux consuls-généraux par Sceriff-Pacha, ministre des affaires étrangères, notifie la résolution prise par le gouvernement égyptien de s'opposer aux travaux actuellement en cours d'exécution sur le terrain de l'isthme, « lesquels, par leur nature comme par la qualification qui leur a été donnée, dit cette lettre, n'ont en aucune manière le caractère d'études préparatoires. »

Rien jusqu'au jour de l'apparition inattendue de la circulaire de Sceriff-Pacha ne pouvait faire prévoir que l'œuvre du percement de l'isthme de Suez, si honorable pour l'initiative française, pouvait être interrompue. Nous n'avons pas à examiner ici les motifs sur lesquels s'appuie le gouvernement égyptien, ni la nature de l'influence à laquelle il paraît céder en cette circonstance; nous nous bornons à constater ce fait regrettable au point de vue des intérêts généraux et privés engagés dans la question.

Au reste, M. de Lesseps, président du conseil d'administration du canal de Suez, a adressé immédiatement à Sceriff-Pacha une lettre qui rappelle succinctement les faits qui se sont passés depuis le commencement de mars. Les autorisations données par le vice-roi et en vertu desquelles les ingénieurs de la compagnie ont opéré dans l'isthme n'ont pas servi de prétexte, dit M. de Lesseps, à des travaux dont l'exécution ne pourrait,

suivant l'opinion du vice-roi, avoir lieu qu'avec une approbation nouvelle de Sa Majesté Impériale le sultan.

Il ne se fait absolument rien, ajoute M. de Lesseps, qui n'ait été déjà formellement convenu, qui ne soit la conséquence d'engagements publics et irrévocables, qui n'ait obtenu l'agrément de la Sublime Porte elle-même; et comme on ne peut supposer qu'elle veuille nuire aveuglément aux intérêts considérables engagés par l'ordre des gouvernements dans l'entreprise universelle du canal de Suez, on aime à croire que le gouvernement égyptien ne s'engagera pas dans une voie fâcheuse et compromettante.

On ne sait pas encore quelle réponse a été faite à la lettre de M. de Lesseps; mais il paraît certain que le consul général de France en Égypte a offert officiellement sa médiation.

— Nous lisons dans une *Revue agricole* les intéressants détails suivants sur la récolte de la soie. D'après cette revue, et en général d'après toutes les nouvelles qui arrivent, cette récolte sera bien plus mauvaise que celle de l'année dernière. On se rappelle que depuis quelque temps nos races de vers à soie, atteintes d'un mal qu'on ne peut définir, ont presque complétement disparu. Les graines qu'on a fait venir d'Espagne, d'Italie, de l'Asie Mineure, de la Perse et de la Chine ne résistent point elles-mêmes à la contagion. Quelles sont les causes de ce terrible fléau? existe-t-il quelques moyens de le guérir? Nous analysons ici les documents que nous avons sous les yeux.

Les véritables causes de la *gattine* sont encore un mystère. Les hommes les plus versés dans l'art d'élever les vers à soie les attribuent à la culture trop perfectionnée du mûrier et aux procédés d'éducation, qui s'éloignent de plus en plus de la nature.

Le mûrier le plus apte à nourrir le ver et à lui conserver sa rusticité, c'est le sauvageon. Ce type primitif, d'où sortent toutes les variétés dont l'homme est l'inventeur, se plaît surtout dans les terrains calcaires légers et secs. Il porte une petite feuille, dont les tissus fins et serrés conviennent parfaitement aux chambrées et donnent une soie de premier ordre. Pour accroître leurs profits, les éducateurs ont cherché à obtenir des mûriers à larges feuilles, bien plus faciles à cueillir et dont les produits sont plus considérables; mais ils n'ont pas réfléchi d'abord que les variétés nouvelles, plantées dans des sols d'alluvion ou de riches argiles, n'allaient fournir qu'une nourriture aqueuse dont les résultats seraient à la longue d'affaiblir les races et d'altérer la qualité de la soie. Telle est, suivant les praticiens, la première cause qui aurait porté le trouble dans l'industrie séricicole.

Les procédés antinaturels d'éducation n'ont fait encore qu'agrandir les fautes commises par la culture du mûrier. Au lieu de tenir les vers dans de petits locaux abandonnés à leur température normale, on a construit de vastes ateliers qu'on a chauffés avec des calorifères. L'aggloméLa-

ration d'une masse considérable de vers a fait naître des épizooties jusqu'alors inconnues. L'élévation de la température au moyen de calorifères a réduit la durée de l'éducation; mais elle a produit des papillons qui, ayant traversé les phases de leur existence dans un milieu fébrile, ne devaient donner eux-mêmes que des êtres affaiblis. C'est ainsi qu'à la suite de plusieurs générations qui marchaient invinciblement vers la décadence, la gattine s'est enfin déclarée.

Mais là ne se bornaient pas les causes qui ont déterminé cette redoutable maladie. Les modes de conservation de la graine et surtout les moyens employés pour le transport auraient beaucoup contribué à la dégénérescence des races. On est très-peu fixé encore sur les modes les plus efficaces pour la conservation de la graine. Les uns la mettent dans des endroits humides, frais, obscurs; d'autres la gardent dans des endroits secs, aérés par le vent du nord et recevant toutes les impressions de la lumière. Lequel de ces deux modes est le préférable? on ne saurait le dire; mais toujours est-il que si, à une époque quelconque, un commencement d'incubation vient à se manifester, la graine sera mauvaise ou ne donnera que des produits affaiblis, plus accessibles que les autres à toutes les influences épidémiques.

On est peut-être moins fixé encore sur les moyens de conservation à employer lorsqu'on fait voyager la graine. On sait que depuis quelques années la plupart de nos magnaniers approvisionnent l'étranger. Quelles précautions convient-il de prendre pour assurer à la graine ses facultés reproductrices? A quelle époque de l'année le transport peut-il s'en opérer avec moins de péril? Ces questions ne sont point encore complétement résolues par la pratique relativement au mode d'emballage. Les uns renferment hermétiquement la graine dans des boîtes. Ils disent que les premières semences du précieux insecte, apportées en Europe sous Justinien, étaient closes dans un bambou. D'autres se servent de boîtes dans les parois desquelles ils pratiquent des trous afin que les graines aient de l'air. Le problème reste donc à l'étude. Il mériterait pourtant d'être résolu, aujourd'hui surtout que nos races indigènes ont disparu et que nos magnaneries en sont réduites à faire venir leurs semences de l'étranger.

A quelle époque de l'année convient-il le mieux de faire voyager la graine? Un habile praticien de Valréas, M. Marius Maynard, exposait l'année dernière, sur ce point, une théorie fort ingénieuse. Il prétendait qu'à partir de la ponte jusque vers les premiers jours de janvier, la graine pouvait se transporter sans trop de périls; mais que du mois de janvier au moment de l'éclosion il y avait de nombreuses chances pour que la graine s'altérât et ne donnât que des produits sans valeur. Il importerait donc, pour la soustraire aux avaries, que l'on fît voyager la graine durant l'arrière-saison.

Ainsi, d'après les observateurs les plus habiles, la gattine ou dégénérescence aurait pour principales causes: la culture et la greffe du mû-

rier ; l'établissement de vastes magnaneries chauffées au-dessus de la température normale, le peu de soin que l'on apporte à la conservation de la graine, enfin l'incertitude où l'on est de l'époque à laquelle il faut la faire voyager. Ajoutons que les fraudes du commerce et la vente de semences avariées ont beaucoup aggravé la situation.

En attendant que la Providence leur vienne en aide, nos départements séricicoles sont en désarroi. La récolte, qui déjà l'année dernière avait été mauvaise, sera pire encore cette année. Le journal *la Sériciculture pratique*, auquel notamment nous empruntons ces renseignements, ne nous laisse plus de doutes à cet égard. Il nous apprend qu'à Valréas le rendement des éducations les plus favorisées ne dépasse pas 16 kilogr. et demi par once de 25 grammes. Beaucoup de chambrées ont dû être sacrifiées. Aussi il reste partout dans le Midi considérablement de feuilles qui n'ont pu trouver d'emploi. Enfin on annonce qu'à bout de sacrifices, bien des magnaniers se proposent l'année prochaine de ne point faire d'éducations.

— On écrit de Berne : « Une proposition faite au conseil national, introduite au débat, a donné lieu à un incident qui a soulevé une grave question de principes. Il s'agissait de négociations à poursuivre avec la Belgique et avec le royaume des Deux-Siciles, afin d'aboutir à la suppression des droits différentiels qui existent dans ces deux pays au détriment de la Suisse.

« Un député d'Argovie n'a trouvé rien de mieux que de proposer un système de représailles, afin de forcer la main à ces deux gouvernements. M. Fornerod, conseiller fédéral, a démontré que les représailles n'étaient autre chose que la guerre, et qu'à ce titre elles devaient être proscrites.

« Le seul moyen de forcer la main à la Belgique et aux Deux-Siciles, a-t-il dit, c'est la liberté commerciale. Et en même temps l'industrie suisse, qui doit à la liberté tout ce qu'elle est, continuera à se développer sous l'action d'une rivalité féconde, et tout le monde y gagnera, producteurs et consommateurs. Jusqu'à ce jour, la Suisse n'a usé de représailles à l'égard de personne ; aux mesures les plus rigoureuses, elle a imperturbablement répondu par des mesures libérales, et les statistiques commerciales sont loin de prouver que la Suisse se soit mal trouvée de ce système.

« L'assemblée s'est associée presque tout entière à ces paroles. »

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 Juillet 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

PARIS. TYP. DE PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ETUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS

(Suite [1].)

IMPOTS SUR LE CAPITAL ET LE REVENU MOBILIER

Si l'impôt foncier, par la facilité et les conséquences fécondes de son établissement, a frappé les regards des premiers gouvernements, il n'en est pas de même des taxes sur la fortune mobilière. Cette fortune a deux éléments principaux, d'abord certaines professions industrielles, commerciales, libérales, qui enrichissent ceux qui s'y livrent, ensuite les revenus des capitaux mobiliers accumulés par l'épargne du revenu foncier ou du travail lucratif et qui sont l'origine de profits divers. Le développement tardif dans l'ordre de la civilisation de plusieurs des revenus qui proviennent de ces sources, le peu de fixité et d'évidence extérieure qui les caractérise souvent, la faveur attachée à la rémunération du travail et le respect de l'industrie naissante, si digne d'encouragement pour ses premiers pas, ont détourné longtemps l'attention des législateurs financiers de ces branches de la richesse.

Si l'on ajoute à ces considérations le fait que les commerçants et industriels ont été souvent atteints par des capitations graduées ou des taxes générales sur les fortunes, on comprendra d'autant

1. *Voir* pour la série de ces articles, les numéros des 15 septembre et 15 novembre 1857, des 15 janvier, 15 mai, 15 septembre et 15 octobre 1858, des 15 janvier, 15 mars et 15 juin 1859.

mieux comment les impôts spéciaux sur la fortune mobilière ne sont pratiqués que dans une époque secondaire de la civilisation et n'appartiennent ni à tous les temps, ni à tous les lieux.

Aujourd'hui même, plusieurs branches de la richesse mobilière ne sont pas imposées d'une manière systématique et générale chez un grand nombre de peuples très-avancés en civilisation, et si l'industrie, qui combine ses efforts avec l'exploitation d'un capital non atteint d'une autre manière, est taxée d'une façon à peu près générale, on doit constater que les salaires et honoraires, qui consistent dans la simple rémunération du travail et divers autres revenus mobiliers ne sont imposés que d'une manière partielle et inégale.

Dans cet ordre d'idées, l'attention du législateur financier paraît avoir été attirée d'abord par ces entreprises commerciales et industrielles qui réunissent les fruits du travail personnel avec l'intérêt élevé des capitaux qui y sont employés; puis on en est venu aussi à considérer isolément soit le profit de certaines professions, exercées sans véritable capital, soit aussi, en sens inverse, l'intérêt de capitaux mobiliers, non exploités commercialement ou industriellement. Nous eussions pu à la rigueur étudier isolément ces trois sortes d'impôts, mais nous verrons leur action trop confondue et trop intimement liée dans les législations européennes, pour n'être pas excusable, nous l'espérons au moins, de les avoir rapportées sous un titre commun, tout en les distinguant souvent dans nos réflexions, ou dans l'exposé des faits qui se rapportent à chacun d'eux.

C'est vers la fin de l'empire romain, que nous voyons pour la première fois les profits des métiers et du commerce grevés d'un impôt qui portait le nom de *lustralis collatio*, parce qu'il était perçu pour chaque lustre, c'est-à-dire tous les cinq ou même par anticipation tous les quatre ans, circonstance qui paraît en avoir rendu le poids très-lourd pour les contribuables [1].

1. V. l'*Histoire des classes ouvrières en France*, liv. 1er, ch. VII, et la thèse latine de M. Levasseur sur les revenus publics chez les Romains. Paris, 1854, p. 18. La *lustralis collatio*, appelée aussi *chrysargire*, parce qu'elle se payait en or et en argent, est à la fois considérée dans des textes originaux comme s'acquittant *quadriennalement* et *quinquennalement*. Ainsi Evagrius, Zozime, Cedrenus l'appellent τετραετηρικη et Libanius la nomme πεντετηρεδας. Il y a au sujet de la perception tous les quatre ou cinq ans une dissertation dans le code Théodosien, édition de Venise, t. V, p. 4. Elle est d'Antoine Pagius.

« L'honorable commerçant d'Alexandrie, dit Gibbon [1], qui importait les pierres précieuses et les épices de l'Inde pour l'usage du monde occidental, l'usurier qui tirait de l'intérêt de ses fonds un profit ignominieux et caché, le manufacturier ingénieux, l'artisan diligent et même le détaillant le plus obscur d'un village écarté, étaient obligés d'associer les officiers du fisc à leurs bénéfices, et les souverains de l'empire romain, qui toléraient la profession des prostituées, consentaient à partager leur infâme salaire. »

« Le cordonnier même, dit Libanius, n'échappe pas à l'arrêt fatal, et j'en ai vu souvent lever leur tranchet vers le ciel en jurant que c'était tout leur avoir, mais cela ne pouvait les soustraire aux vexations des exacteurs [2]. »

L'histoire de Florence au moyen âge nous montre les revenus industriels atteints par le *catasto* et par les impôts progressifs dont le *catasto* fut la base [3].

A Milan l'impôt industriel remonte au seizième siècle [4].

La république de Venise avait à la fois des retenues sur les traitements et pensions et des taxes sur l'industrie. Les retenues sur les traitements s'étaient élevés jusqu'à 20, 30 et même 40 0/0 [5]. Elles étaient au dix-huitième siècle de 20 0/0. Les arts et métiers étaient soumis à deux sortes de droits : la taxe et le taillon. La taxe était la contribution qui remplaçait le service personnel dans la milice de mer. Le taillon était destiné aux dépenses militaires. Le gouvernement vénitien déterminait la somme qui serait perçue pour l'une et l'autre de ces contributions. Il en faisait la répartition entre les diverses corporations, et ensuite les chefs de chaque corporation taxaient les individus, percevaient l'impôt et en versaient le montant à la caisse publique [6].

Nous trouvons d'un autre côté au seizième et au dix-septième siècle le capital industriel compris dans les objets atteints par les impôts généraux sur la propriété levés dans diverses parties des

---

1. *Histoire de la chute de l'empire romain*, ch. XVII.

2. *Oratio contra Florentium*, p. 427.

3. *V.* notre *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, ch. II.

4. Carli : *Del censimento milanese*, p. 14, 17, 69.

5. *V.* le manuscrit composé par M. Canestrini et déposé à la bibliothèque du corps législatif, que j'ai mentionné dans mon *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 25.

6. Daru : *Histoire de Venise*, 1re édition, t. VI.

Pays-Bas et de l'Allemagne [1], de même qu'en France la taille personnelle et aussi dans certaines provinces la taille réelle, enfin la contribution des vingtièmes et la capitation atteignaient les revenus de même origine d'une façon plus ou moins directe.

On vit pareillement dans les États prussiens les villes grevées de la taxe de service (*servissteuer*), par compensation de la charge d'entretien des troupes en quartier, lever cette contribution par une répartition simultanée sur les propriétés foncières (*grundservis*) et les salaires, traitements et revenus industriels (*næhrungsservis*, *gehaltservis*). Les ouvriers contribuaient sous cette dernière forme d'après le nombre de leurs compagnons, de leur métiers, et les marchands d'après l'étendue de leurs affaires. Bamberg eut même en 1653 une taxe spéciale portant le nom moderne de taxe sur l'industrie (*handwerks und gewerbsteuer*) [2].

Des impôts analogues ont existé dans divers autres États, en Suède par exemple, où les *gernings ören* datent du seizième siècle [3]; en Suisse et en Italie [4].

Des contributions ou retenues sur le traitement des fonctionnaires paraissent avoir été pratiquées à des époques anciennes, à Berne, en Silésie et en Hollande [5].

Cependant les taxes actuelles sur l'industrie et le commerce, dans l'étendue et la gradation savante avec lesquelles elles sont levées dans plusieurs États de l'Europe, appartiennent par leur origine au

---

1. M. Rau cite dans ce sens la législation de la *Vermægensteuer* de Cobourg, article 4; — les taxes hessoises de 1658 et 1700, qui paraissent avoir été assises sur le capital réel ou présumé; — l'instruction magdebourgeoise de 1689 établissant un impôt de quatre silbergros par thaler sur les profits. *Finanz-wissenschaft*, § 358, note *a*. — Pour les Pays-Bas on peut consulter la législation relative au deux centième denier, analysée dans le chap. III de notre *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*. Il y avait également dans certaines provinces des impôts spéciaux sur les profits industriels, comme l'*arabagt of neeringgold* à Groningue.

2. Rau, § 358, note c.

3. Rapport de M. Rathsman sur les impôts, p. 39. — M. Engels, dans son *Histoire des impôts* en langue néerlandaise, cite un document officiel hollandais qui attribue à la Suède l'invention de l'impôt des patentes (*geschiedenis der Belastingen*, p. 192).

4. Christian : *Des impositions et de leur influence sur l'industrie*, p. 64 et suivantes.

5. *Ibid.*, et Rovére van Breugel; Over de Belastingen, etc., *passim*. L'impôt est appelé ordinairement *ambtgeld* ou *officiegeld*.

dix-neuvième siècle, et la contribution française sur les patentes paraît avoir donné l'impulsion à la création de plusieurs d'entre elles, bien qu'elle ne leur ait pas servi véritablement et au même degré de modèle [1].

C'est à la même époque d'ailleurs que, sous l'influence des besoins généraux de l'État, le travail lucratif a été soumis aussi dans la Grande-Bretagne à un impôt intermittent qui à, diverses époques, est venu l'atteindre à des degrés d'intensité divers, conjointement avec l'ensemble des fortunes. Nous voulons parler de la catégorie ou cédule D de l'*income-tax*, qui atteint les revenus du commerce et de l'industrie au prorata de leur montant constaté et sans aucune des règles artificielles suivies généralement pour la taxation du travail lucratif dans les États du continent européen.

Cependant, si l'on recherche l'histoire de la science et de l'intelligence théorique de la taxation plutôt que celle des applications législatives, la priorité de l'indication du rôle important réservé dans les temps modernes aux contributions sur l'industrie peut être jusqu'à un certain point revendiquée par les écrivains germaniques.

La France et l'Angleterre ont créé dans le dernier siècle la science théorique de l'économie politique, mais c'est, je crois, l'Allemagne qui peut revendiquer à la même époque la paternité de la science financière proprement dite, science à laquelle l'ont prédisposée sans doute ses préoccupations anciennes pour le droit public, et les exemples d'épargne de quelques-uns de ses princes, tels que le père du grand Frédéric, préparateur important du règne de son fils et promoteur dans ses universités de l'enseignement financier, si répandu depuis au delà du Rhin sous des noms divers. Von Justi, dans son *Économie d'État* (*staats wirthschaft*) ou traité systématique de toutes les sciences économiques et camérales [2], est, avec Sonnenfels, l'un de ceux qui ont ouvert la voie dans laquelle tant d'Allemands distingués ont marché depuis.

Dans la deuxième partie de cet ouvrage [3], qui est consacrée à

---

1. Rau, § 358 et notes annexes.

2. On sait qu'on a appelé longtemps en Allemagne du nom de *camérales* les professions et les connaissances financières. — *Camera* signifiait dans beaucoup d'administrations allemandes la *chambre du trésor* : la voûte sous laquelle les épargnes du prince étaient renfermées.

3. Je cite la 2e édition de ce livre, publiée à Leipzig en 1758, 2 vol. in-8°. Sur

l'étude de l'administration rationnelle de la fortune de l'État, Justi traite en trois livres, suivant une division très-logique, des revenus publics, des dépenses publiques et de l'administration financière.

Dans le premier de ces livres la science de l'impôt est déjà entrevue avec beaucoup de sagacité. Après avoir traité des taxes sur les immeubles et des taxes sur les personnes, il étudie les contributions sur l'industrie [1], qu'il considère comme susceptibles d'être levées sous deux formes principales, soit comme accise ou taxe sur les produits matériels de l'industrie, soit aussi d'après l'importance de l'industrie et par des taxes directes, auxquelles il donne le nom consacré depuis, par la tradition législative allemande, de *gewerbsteuern*.

« Comme, dit-il, ces impôts dans la forme sous laquelle nous les comprenons, *n'ont pas encore été introduits dans le monde*, nous devons faire toucher le fondement et le mode de leur établissement et montrer en même temps que ces taxes sont d'accord avec les principes posés précédemment, et (ajoutait-il avec quelque logique, puisqu'il considérait les accises comme une taxe destinée à atteindre seulement l'industrie) présentent des avantages beaucoup plus grands que l'accise [2]. »

L'écrivain établissait ensuite que le profit des professions industrielles ne devait être recherché que dans sa probabilité, et posait diverses autres règles, qui, malgré leur élaboration soignée, ne paraissent pas avoir fécondé l'invention des financiers allemands, jusqu'à ce que l'exemple de contrées voisines soit venu susciter dans la législation de ce pays l'institution fiscale que Justi avait définie et aperçue avec une perspicacité prévoyante, au moins dans son principe fondamental.

Quittons le cabinet du penseur germanique et nous verrons son inspiration se reproduire presque sans conscience d'elle-même, dans la représentation d'un grand peuple à la recherche d'innova-

---

la biographie curieuse de l'auteur on peut consulter la *Biographie universelle* de Michaud. On y voit que Justi était minéralogiste en même temps que financier. Le rôle de l'État dans l'industrie des mines en Allemagne y a amené souvent ces rapprochements.

1. Pages 352 à 399, t. II.

2. Page 374. En pensant à la prédiction scientifique de *Justi*, on ne peut que sourire du sort de quelques praticiens qui réprouvent l'intervention de la science dans l'ordre financier, et ne voient dans la perception des taxes qu'un empirisme grossier et invariablement traditionnel.

tions diverses dans la sphère de ses institutions et de son gouvernement, et interrompant, par une révolution que l'esprit de sage progrès eût prévenue, le long empire d'une routine despotique.

L'assemblée constituante de 1789, refondant le système des impôts français, fit supporter en effet au commerce et à l'industrie, récemment affranchis par elle, leur part des charges publiques, et elle les atteignit par une taxe spéciale, après les avoir soumis à la contribution générale dite *mobilière*. Cependant soit que le législateur n'eût pas de doctrines très-justes sur l'incidence des taxes, soit qu'il craignît de faire un double emploi en taxant des revenus déjà atteints par le décret du 3 janvier-18 février 1791 sur la contribution mobilière, dont l'article 2 désignait nommément les *revenus industriels*, on considéra l'impôt spécial, alors proposé, comme une simple *avance* des marchands au nom des consommateurs, constitué d'ailleurs sous forme de *prix* d'une *patente* pour l'exercice de la profession.

Les marchands taxés étaient, suivant l'expression du rapporteur, M. Dallarde, de simples percepteurs de l'impôt[1]. Sous l'influence au moins apparente de ces théories inexactes, l'assemblée constituante, par la loi des 2-17 mars 1791, établit sur les industriels une taxe proportionnelle au loyer des bâtiments occupés par eux, ou plutôt en raison progressive de ces loyers; car l'imposition était de 2 sous, 2 sous 1/2 et 3 sous par livre du loyer de l'habitation, suivant le chiffre de ce loyer.

Supprimé le 21 mars 1793 par la convention, l'impôt des patentes fut rétabli le 4 thermidor an III, non point sur la base d'un droit proportionnel au loyer, mais sur celle d'une série de droits fixes, assis d'après la nature de la profession exercée et la population du lieu dans lequel l'industrie était exercée. C'est sur ce double élément qu'était fondée la gradation des droits pour les patentes *spéciales* du législateur de l'an III, qui reconnaissait en outre des patentes *générales* pour ceux qui voulaient exercer sans limite toute espèce de négoces. Les patentes spéciales variaient de 1,500 à 25 francs. Les patentes générales étaient de 4,000 francs. L'assemblage de ces deux éléments du droit fixe de l'an III et du droit proportionnel de 1791 devint la base de la nouvelle constitution des patentes à partir de la législation du 6 fructidor an IV,

1. *Moniteur* de 1791, p. 194.

perfectionnée successivement par les lois du 9 frimaire et du 9 pluviose an v, du 7 brumaire an vi et du 1er brumaire an vii.

Cette dernière loi fut votée sous l'influence de théories plus justes que celles qui avaient été exposées devant l'assemblée constituante. On pensa que le capital industriel pouvait être taxé autrement que par forme d'avance faite au nom des consommateurs.

On lit en effet dans le procès-verbal des séances du conseil des anciens du 1er brumaire an vii, les lignes suivantes :

Rapport de la commission formée pour examiner une résolution relative aux patentes.

« La contribution des patentes n'est pas un impôt sur l'industrie; dans un gouvernement libre, l'industrie ne peut pas être imposée; mais elle frappe les capitaux mobiliers employés au commerce, capitaux qui, étant protégés par la société, ne doivent pas moins que les capitaux fonciers contribuer à en porter les charges.

« Cependant il était impossible de connaître et d'imposer dans une proportion directe ces capitaux, toujours enveloppés de l'obscurité la plus profonde, et néanmoins il fallait les atteindre sans tomber dans l'arbitraire. La résolution, pour arriver à ce double but, fixe d'abord avec une grande modération la contribution des patentes; elle la réduit à 20 millions, tandis que la contribution foncière s'élève, avec ses accessoires, à 250 millions, et que même, dans les circonstances, les capitaux du commerce forment plus d'un douzième des capitaux fonciers.

« La résolution établit ensuite plusieurs règles qui tendent aussi à exclure l'arbitraire. Elle taxe les contribuables en raison des *bénéfices* qu'ils peuvent obtenir de leur profession... Elle s'attache au loyer, indice probable des bénéfices. Elle affranchit de la taxe proportionnelle les professions peu lucratives. »

Une meilleure théorie précédait de meilleures conceptions pratiques.

La loi du 1er brumaire an vii a posé des règles qui ont été en vigueur, presque sans altération, pendant un demi-siècle.

L'impôt ne dut pas atteindre seulement le commerce, l'industrie, les métiers, etc., désignés dans le tarif annexé à la loi : les professions émises dans les prévisions du législateur durent être classées par assimilation à celles qui avaient été comprises dans le tarif.

Aux termes de la loi de l'an vii étaient exemptés de la nouvelle constitution les fonctionnaires [1]; les cultivateurs, pour la vente des

---

1. Vers la même époque, une loi de l'an vii ordonna qu'il serait opéré une retenue d'un vingtième sur les traitements des fonctionnaires. Cette loi fut

récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou sont exploités par eux, et pour le bétail qu'ils y élèvent; les commis et ouvriers travaillant pour autrui, dans les maisons, boutiques et ateliers de ceux qui les emploient; les peintres, sculpteurs et graveurs, les pêcheurs; les officiers de santé attachés aux armées, aux hôpitaux ou au service des pauvres; les sages-femmes; les maîtres de la poste aux chevaux, et quelques autres personnes protégées par la médiocrité de leurs professions, comme les savetiers, blanchisseuses, etc. L'exception jugée nécessaire pour les fonctionnaires, les officiers de santé, etc., indiquait assez que le point de départ du législateur était la pensée de taxer en général les professions lucratives.

Les droits fixes furent réglés par un tarif, sans égard à la population, pour certaines professions. Mais l'ensemble des industries fut réparti en sept classes, fondées sur la nature des professions et subdivisées suivant sept degrés, eu égard à la population des lieux habités par les contribuables. Les droits fixes s'échelonnaient de 300 à 3 francs. Le droit proportionnel consista dans le dixième du loyer de l'habitation du patentable, ainsi que des locaux affectés à l'exercice de sa profession.

La contribution, rattachée à la délivrance d'une formule de *patente* constatant le droit d'exercice de la profession, continua à tirer de cette circonstance son nom distinctif parmi les autres contributions directes, nom qui désignait le prétexte de la taxe plus que son objet; elle dut sans doute, à cause de la même formalité de la patente, être acquittée entre les mains du directeur de l'enregistrement.

Le produit de l'impôt, assis par voie de quotité, s'accrut rapidement avec les progrès du commerce et de l'industrie. En l'an VII on voulait retirer 20 millions de l'impôt. Dans la prévision du budget de 1820, le produit était de 19 millions. Il s'éleva à 27 millions en 1829, et il atteignit en 1844 le chiffre de 46 millions.

Malgré ce résultat, la loi de l'an VII, modifiée même par quelques dispositions des lois du 25 mars 1817 et du 15 mai 1818, parut exiger une refonte longtemps avant la dernière date que nous venons de citer.

---

rapportée avant l'expiration d'une année. (Macarel et Boulatignier, tome III, page 248.)

Une commission instituée en 1829 au ministère des finances pour l'examen des réformes à introduire dans la législation des patentes, présenta un projet qui modifiait considérablement la loi du 1er brumaire an VII[1].

Dans le but d'atteindre d'une manière plus juste et plus équitable les commerçants, cette commission proposa d'établir trois droits : un droit fixe, un droit variable et un droit proportionnel.

Droit fixe. — Le droit fixe était réglé d'après l'importance de la profession, la spécification du lieu et le chiffre de la population au milieu de laquelle elle était exercée, ou sans avoir égard à la population, pour celles des professions que ne rend pas plus lucratives la présence d'un plus ou moins grand nombre d'habitants.

Le patentable qui avait plusieurs établissements dans des communes différentes était assujetti à un droit fixe dans chacune d'elles. Celui qui, pour l'exercice d'une seule ou de diverses professions avait plusieurs établissements dans une même commune était d'abord imposé à un droit fixe entier pour celle des professions qui donnait lieu au plus fort droit, et ensuite à des demi-droits pour les autres professions. Mais s'il exerçait diverses professions dans un même local, alors il ne devait qu'un seul droit fixe, celui attaché à la profession qui donnait lieu au plus élevé.

L'article 11 du projet plaçait dans un degré immédiatement supérieur à celui dans lequel les rangeait leur population effective, les villes qui jouissaient d'avantages que le petit nombre de leurs habitants ne devait pas leur faire espérer, comme d'être le siége d'une cour impériale ou un chef-lieu de préfecture. La loi du 4 thermidor an III consacrait ce principe à l'égard des villes maritimes.

Droit variable. — Le droit variable, considéré comme complément du droit fixe, devait servir à établir des différences convenables entre ceux qui exerçaient la même profession. Il était assis sur le nombre de métiers, broches, fours, meules, cuves, alambics, pressoirs, voitures, chevaux, coches, etc., etc., etc. Cette disposition

---

1. M. le directeur général des contributions directes a bien voulu, avec l'autorisation de M. le ministre des finances, me communiquer les résultats, tout à fait oubliés, des travaux de la commission nommée en 1829, résultats consistant en un projet de loi et un exposé des motifs rédigés par M. Humbert, directeur des contributions directes du département de la Loire en 1831.

n'était, en réalité, que l'extension à tous les commerces du principe contenu dans les lois du 25 mars 1817 et du 15 mai 1818, qui prescrivaient d'imposer les filateurs, les fabricants de tissus d'après le nombre des broches et des métiers. Quant aux états qui ne consistent que dans le travail de la main, le nombre des ouvriers servait de base pour le droit variable.

Ce droit reposant sur des éléments que les agents des contributions n'auraient pu apprécier que par des investigations faites dans l'intérieur des établissements, boutiques ou magasins, la commission crut préférable d'exiger des commerçants une déclaration au secrétariat de l'administration de chaque commune, sur le nombre des ouvriers et des commis ou, selon la profession, sur le nombre des métiers, fours, cuves et autres appareils considérés dans la loi comme des indices des affaires commerciales des patentables. On devait encore indiquer sur les registres de la mairie la valeur locative des bâtiments servant au commerce.

Ce système n'était pas précisément nouveau. Les lois de 1791 et de l'an IV contenaient une disposition analogue, ainsi que la loi du 25 mars 1817, qui exigeait des déclarations semblables des fabricants à métiers et des filateurs de laine et de coton.

« L'impôt ainsi affranchi, disait le rapporteur de la commission, de l'arbitraire dont il est entouré, fera cesser ces nombreuses réclamations qui sont une charge de plus pour les contribuables, parce qu'il sera plus régulièrement assis, étant la conséquence des déclarations des parties intéressées à les faire avec exactitude. »

Toutefois la commission, ne pouvant s'empêcher d'avoir quelques doutes sur la bonne volonté des contribuables à se taxer pour ainsi dire eux-mêmes, déclara dans l'article 67 que celui-là serait passible de doubles droits qui aurait fait une fausse déclaration, dans le but de frustrer le trésor.

Les patentables, dont le droit variable se réglait en raison du nombre des commis, garçons ou ouvriers, étaient obligés de tenir un registre sur lequel devaient être inscrits les noms, prénoms et demeures de ces ouvriers, ainsi que l'époque de leur entrée dans l'atelier et l'époque de leur sortie. Mais prévoyant le cas fréquent où un fabricant n'occuperait pas toute l'année un nombre égal d'ouvriers, le projet de loi décidait que le droit variable serait exigible d'après le nombre moyen des ouvriers que le patentable aurait employés l'année précédente. — Enfin les nouveaux patentables qui n'auraient pas encore exercé d'état sujet à patente,

devaient être taxés pour le nombre d'ouvriers qu'ils occupaient ou comptaient occuper à l'époque de leur déclaration.

L'article 16 du projet déclarait que lorsqu'un patentable aurait plusieurs établissements industriels dans différentes communes ou dans diverses localités de la même commune, le droit variable serait dû autant de fois qu'il y avait d'établissements.

Maximum. — La majorité de la commission avait maintenu le maximum établi par les lois antérieures pour les droits fixe et variable, excepté toutefois en ce qui concerne les sociétés anonymes, qui en étaient exceptées, parce que, dit le rapport, les sociétaires n'étant pas connus ne peuvent être imposés à un demi-droit comme le sont ceux des sociétés ordinaires. Les membres de la commission qui ne partageaient pas l'avis de la majorité sur le maintien du maximum s'exprimaient ainsi : « Que le revenu, base de toute contribution, vienne du sol, ou qu'il soit le produit de l'industrie ou du commerce, que l'impôt soit de répartition ou de quotité, la loi qui en règle l'assiette n'est juste qu'autant que la somme qu'elle demande à chaque contribuable est avec son revenu dans le même rapport que la contribution entière avec le revenu total que l'on veut atteindre. Une disposition qui limite l'impôt lorsque le revenu est illimité est certainement contraire à la justice.»

Droit proportionnel. — Enfin le droit proportionnel devait être, selon le genre et l'importance de la profession, le dixième, le vingtième, le trentième ou le quarantième du loyer.

La commission rédigea des tableaux dans lesquels plus de trois mille professions furent inscrites par ordre alphabétique avec leur définition. Elle divisa l'échelle de population qui sert de base au droit fixe en dix degrés, dont les trois derniers étaient ainsi gradués savoir :

8e degré, population de....		1,000 et au-dessous.
9e	—	1,001 à 3,000
10e	—	3,001 à 5,000

La loi, de l'an VII n'avait admis que sept degrés, dont le dernier indiquait une population de cinq mille âmes et au-dessous, et la loi de 1844 a porté la division de l'échelle à huit degrés, fixant comme minimum de population deux mille âmes et au-dessous.

Exceptions. — Le projet maintenait les exceptions énumérées dans la loi du 1er brumaire an VII, sauf quelques modifications empruntées pour la plupart à la jurisprudence. Afin d'éviter des

doutes sur l'interprétation des articles, on avait cru nécessaire d'entrer dans un système d'énumération beaucoup trop développé.

Formules. — Le prix de la formule [1] des patentes, fixé invariablement au taux de 1 fr. 25 c., avait paru à la commission devoir être modifié. En effet le riche banquier, comme le plus humble commerçant, était assujetti aux mêmes frais de formule, et souvent il arrivait que le prix du papier timbré dépassait le prix de la patente. L'accessoire l'emportait sur le principal. Pour remédier à un tel état de choses, la commission proposait d'établir un timbre dont le prix serait progressif en raison des droits en principal et fixé dans les proportions suivantes :

Timbre de 35 cent. pour toutes les patentes dont le droit en principal serait au-dessous de 10 fr.

De 70 cent. pour celles de 10 à 30 fr.; de 1 fr. 25 cent. pour celles de 30 à 50 fr.; de 1 fr. 50 centimes pour celles de 50 à 100 fr.; enfin de 2 fr. pour toutes celles dont le susdit droit serait au-dessus de 100 fr.

Cette innovation est restée pendant trente ans à l'état théorique, mais la loi de 1858 a remédié à l'inconvénient qui l'avait inspirée, en affranchissant les formules du droit de timbre et en remplaçant ce droit par 4 centimes additionnels.

D'après la loi de brumaire an VII la patente devait être prise dans les trois premiers mois de l'année, pour l'année entière, sans jamais pouvoir être bornée à une partie de l'année. La commission de 1829, frappée de la sévérité de cette disposition, déclara que le patentable qui cesserait son commerce dans le cours de l'année ne devrait le droit qu'au prorata de la durée de son exercice sur la totalité de l'année calculée par douzièmes. Ce système était conforme au principe, qu'il ne doit y avoir contribution que là ou il y a revenu [2]. Pour l'intelligence du système élaboré par la commission de 1829, je joins à cette analyse, un peu développée à cause du peu de notoriété qu'ont acquise les travaux de cette commission, les premières lignes du tableau annexé au projet de loi par elle rédigé, et qui donneront un court spécimen du système adopté.

---

1. La loi du 4 thermidor an III disait dans son article 3, *in fine :* « Les patentes contiendront le signalement de ceux auxquels elles seront délivrées, à peine de nullité. »

2. Il a été adopté en 1844 pour le cas de fermeture des magasins par suite de décès ou de faillite déclarée.

PATENTES. — EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE GÉNÉRALE DES

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉNOMINATIONS des PROFESSIONS.	DÉFINITIONS, SYNONYMIES et DIVISIONS GRADUÉES DES PROFESSIONS.	DROIT dans les villes dénommées pour les population des villes et com Paris.	Bordeaux, Lyon, Marseille, Rouen.	Le Havre, Lille, Nantes.	35,001 âmes et au-dessus.	20,001 âmes à 35,000.
1	Abattoir public (fermier des droits d')	Celui qui, moyennant une redevance annuelle qu'il paye à une commune ou à un concessionnaire, perçoit à son profit les droits dus à raison des bestiaux abattus.	50	40	36	30	25
2	Abattoir public (concessionnaire d')	Celui qui, ayant fait construire un abattoir à ses frais, est autorisé à percevoir à son profit, pendant un temps déterminé, les droits d'abatage	50	40	35	30	25
3	Abattoir public	S'il est exploité pour le compte de la commune à laquelle il appartient, *exempt*	»	»	»	»	»
4	Abatteur de bois	S'il entreprend à forfait l'abatage des coupes	5	5	5	5	5
		S'il travaille à la journée, *exempt*	»	»	»	»	»
5	Ables ou ablettes (écailles d')	*Voyez* Essence d'Orient (fabricant d')	»	»	»	»	»
6	Accordeur de pianos, harpes et autres instruments		20	16	14	12	10
7	Accouchement (maison d')	Établissement où l'on reçoit et où l'on traite les personnes enceintes jusqu'après leurs couches	80	60	50	45	40
8	Accoucheur	Docteur en médecine ou en chirurgie, ou officier de santé qui se livre spécialement ou principalement aux accouchements :					
		S'il est reçu docteur et exerce depuis plus de trois ans	100	80	70	60	50
		S'il n'exerce que depuis trois ans	70	50	45	40	35
		S'il n'a que le diplôme d'officier de santé et exerce depuis plus de trois ans	60	45	40	35	30
		S'il n'exerce que depuis trois ans	40	30	25	20	16

ROFESSIONS, ANNEXÉE AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE 1831.

XE. ois premiers degrés, et suivant la ines pour les sept derniers.					DROIT VARIABLE, additionnel au droit fixe. DES PROFESSIONS DÉSIGNÉES.	DROIT proportionnel sur les loyers. — Rapport d'après lequel il doit être calculé.	OBSERVATIONS.
à 20,000.	5,001 âmes à 10,000.	3,001 âmes à 5,000.	1,001 âmes à 3,000.	1,000 âmes et au-dessous.			
0	16	12	10	8	Plus 5 fr. par chaque 1,000 fr. du montant du bail.	10e	
0	16	12	10	8	Plus 50 c. par chaque 1,000 fr. de l'estimation des travaux. Lorsque le concessionnaire aura affermé les droits d'abatage il ne payera le droit variable que sur le pied de 25 c. par 1,000 fr.	10e	
»	»	»	»	»		»	
5	5	5	5	5		20e	
»	»	»	»	»		»	
»	»	»	»	»		»	
8	6	5	4	3		30e	
5	30	25	20	16		10e	
0	35	30	25	20		10e	
0	25	20	16	14		10e	
5	20	16	14	12		10e	
4	12	10	8	6		10e	

Esq. de PARIEU.

NOS PORTS DE COMMERCE

DES CIRCONSTANCES QUI ONT DÉTERMINÉ LEUR POSITION

L'eau n'est pas notre élément. Elle semblerait donc devoir nous gêner sur ce globe, dont elle recouvre une si grande part. Cependant, loin de la fuir, les hommes se sont sentis de tout temps irrésistiblement attirés par elle, sur les bords de la mer et dans les vallées des fleuves. C'est en quelque sorte à son contact que les populations se sont multipliées avec la plus grande fécondité, qu'elles ont été les plus actives, les plus entreprenantes et les plus puissantes; tandis que les peuplades de l'intérieur restaient isolées, clair-semées, pauvres, sans union, sans force, sans éclat. Ici la Grèce, l'Italie, les nations modernes les plus fortes, toutes maritimes; là les tribus nomades du plateau asiatique, les noirs habitants de l'intérieur africain et les Allemands.

L'accumulation des populations dans les provinces maritimes et dans les vallées des fleuves tient sans doute à la fertilité naturelle du sol, à la douceur du climat plus tempéré sur les bords de la mer qu'à l'intérieur, surtout dans les montagnes. Mais il est une autre cause plus puissante. Un Grec philosophe et poëte à la fois, rêvant l'idéal d'une république, en posait tout d'abord le siége dans l'intérieur des terres, loin des fleuves, loin de la mer. Privée de ces voies de communication si commodes, disait-il, elle risquera moins de voir sa perfection s'altérer par des relations trop fréquentes avec les autres peuples. Les fleuves et la mer permettent donc aux hommes de franchir aisément les distances, d'entrer en rapports, en échanges. Voilà ce qui les a fait rechercher de tout temps, quoi qu'en ait dit Platon.

La navigation, qui est l'art d'user de ces voies naturelles, doit être fort ancienne, car elle est bien simple. Quelque arbre déraciné entraîné par le cours d'un fleuve dut en donner l'heureuse inspiration aux premiers hommes; s'armant de cailloux mal aiguisés, ils se mirent à ébaucher, à creuser le tronc. L'observation des mouvements des poissons leur indiqua l'usage des rames et du gouvernail; une tendance à laquelle nous avons été enclins de tout temps, et

pour notre perfection, l'envie d'échapper à la peine, fit promptement découvrir l'emploi des voiles; puis ils apprirent à les orienter convenablement, et enfin à se guider sur le cours des astres. La navigation était dès lors inventée. Que de siècles après sont venues la boussole d'abord, la vapeur ensuite. Ainsi, dès la plus haute antiquité, sans grande science et sans grands capitaux, les communications par eau avaient acquis une importance, une perfection même qui étaient restées sans égales dans les transports par terre, faute de routes, faute de force pour mouvoir les chariots, puissantes, infatigables et aussi peu coûteuses que le vent. Puis lorsque la circulation s'est développée sur terre par les incomparables progrès réalisés dans les chemins de fer, sur mer elle en a reçu une active impulsion, par l'étroite solidarité qui existe entre le commerce maritime et le commerce continental.

Les ports de mer, qui sont leur entrepôt commun, doivent donc satisfaire à des conditions bien diverses, variables surtout d'un pays à un autre. Cependant il existe entre eux une grande analogie de position suivant qu'ils appartiennent à l'Océan ou à la Méditerranée. Les grands ports de l'Océan, ceux surtout dont l'importance est la plus ancienne, Lisbonne, Bordeaux, Nantes, Rouen, Liverpool, Londres, Rotterdam, Brême, Hambourg, sont tous fondés sur les rives intérieures des fleuves, laissant dans un rang inférieur les villes du littoral, la Rochelle, Lorient, Brest, Boulogne, etc. Inversement dans la Méditerranée, Barcelone, Marseille, Gênes, Naples, Palerme, Venise, Trieste, Constantinople, Odessa, Alexandrie, et enfin Alger sont baignées par la mer; et les villes fondées sur les rives des fleuves sont restées de simples porticules.

Nous allons examiner quelles causes tenant à la construction, à la navigation, au commerce, ont déterminé un ordre si remarquable dans la répartition des ports.

I. — Ce qui fait l'excellence de la mer c'est la mobilité de ses eaux, qui se laissent fendre aisément par les carènes de nos navires, c'est sa surface unie permettant la libre propagation des vents qui les poussent par leur voilure. Ces qualités sont inappréciables; mais la tempête nous les fait chèrement et fréquemment payer. Il faut, surtout sur les mauvaises côtes, en préserver les navires lorsqu'ils approchent de terre pour prendre ou laisser leur cargaison. Dans ce but, les anciens halaient à sec sur le rivage leurs flottes de légères galères, tradition encore suivie par nos pêcheurs de la côte à l'égard de leurs barques. Mais dès l'antiquité on a songé à se dispenser de

cette manœuvre, impraticable pour des navires d'un grand tonnage, en leur créant un abri factice à l'aide de digues.

Outre les môles et les digues, il faut creuser dans les ports de l'Océan des bassins fermés de portes, pour y retenir la mer dès que son niveau baisse par l'effet des marées; c'est afin d'éviter l'échouage des navires. Enfin il est encore besoin de jetées abritant le chenal qui met les bassins en communication avec le large.

Tous ces travaux à la mer, digues, jetées, bassins et quais présentent de graves difficultés de fondation, de construction et de conservation. Nos édifices se dégradent au seul contact de l'air. Qu'est cette action bénigne en comparaison de l'activité destructive de la mer, qui dissout et corrode les matériaux exposés à ses eaux, qui les mine par ses courants, qui les bouleverse par la violence de ses lames. Ces travaux difficiles et coûteux exigent chez le peuple qui les entreprend de l'initiative, des connaissances et de très-grandes ressources matérielles; mais ils demandent surtout une opiniâtre persévérance, car ils ne sauraient être l'œuvre d'une année, d'une génération même; ce sont les forces vives de plusieurs âges qu'ils absorbent.

Dans l'antiquité, les Romains doivent être cités pour l'importance de leurs constructions à la mer. Fournis d'excellents matériaux, ils semblent avoir eu du goût pour ce genre de travaux; car outre des môles et des quais, on trouve encore sur leurs côtes des ruines d'édifices particuliers, de villas fondées jusque dans la mer. Le moyen âge construisit peu; heureux encore s'il eût su conserver. Puis la renaissance du commerce rendit indispensable la restauration de quelques anciens ports et la création de nouveaux; il les faut de nos jours agrandir et améliorer à mesure qu'ils deviennent insuffisants. Un peuple dont toutes les facultés convergent vers la navigation commerciale, s'est surtout rendu remarquable par son activité à améliorer ses ports; il emploie fructueusement chaque année des ressources considérables à creuser des bassins, bâtir des magasins, fonder des digues, créer des refuges à ses navires, utilisant partout les abris naturels qui existent sur ses côtes. La nature a beaucoup fait pour les Anglais; mais ils ont tant perfectionné la nature qu'ils se croient parfaitement quittes envers elle. En France, des travaux considérables ont été exécutés depuis la fin du dernier siècle, principalement à Marseille, au Havre, à Saint-Nazaire; des digues ont été fondées à Cherbourg et à Alger, aussi utiles aux navires de commerce qu'aux bâtiments militaires. Quelque importantes qu'elles

soient, ces œuvres ne se trouvent pas encore en rapport avec nos ressources et surtout nos besoins. Dans la plupart de nos ports les entrées sont trop peu profondes et trop étroites, les bassins sont insuffisants ou ils n'existent pas; les magasins manquent aux bords des quais. Et combien d'autres améliorations nous font encore défaut.

Beaucoup de ces travaux difficiles et cependant indispensables deviennent inutiles quand il est possible de de fonder le port sur la rive intérieure d'un fleuve. Là plus de tempête, partant pas de môles ni de jetées; on choisit dans le lit naturel du fleuve une fosse assez profonde pour que les navires ne s'échouent pas complétement; et le port peut à la rigueur se passer de bassin de retenue, à l'exemple de nos ports les plus importants : Bordeaux, Nantes, Rouen. Des quais verticaux ne sont même pas absolument indispensables : un simple piquet enfoncé sur la rive est seul nécessaire pour amarrer les navires; ajoutez-y une guérite de douane, un bureau pour le courtier, et voilà le port constitué.

Un tel état peut suffire rigoureusement au commerce; mais il ne lui procure pas toutes les facilités désirables. Les navires s'élèvent et s'abaissent par rapport à la rive, suivant le niveau de la marée; ce mouvement est très-incommode pour le chargement ou le déchargement; la force des courants nécessite de nombreux amarrages qui se détériorent. Les navires embarrassent le cours de la rivière; ils en gênent la navigation. Des bassins à flot, des docks sont d'excellentes améliorations que le commerce recherche partout, dussent ses frais en être accrus. Il les subit plus patiemment qu'il ne supporte les avaries de ses cargaisons.

Toutefois quelle admirable simplicité dans les ports en rivière, quel établissement prompt et économique. On comprend que tant de facilités naturelles au point de vue de la construction ont dû être bien appréciées par les peuples sans ressources au début de leur commerce. A ces avantages il faut en ajouter un autre qui est d'une grande valeur, la sécurité. Les villes commerçantes sont bien plus en sûreté dans l'intérieur des terres que sur le littoral. Elles s'y trouvent plus à l'abri de la violence des hommes aussi bien que de celle des éléments; elles ont moins à redouter les bombes, les fusées, les brûlots. Cette sécurité était inappréciable au moyen âge, dans ces temps de guerres, d'actes sauvages, de brigandage et de piraterie; elle ne serait pas encore si méprisable de nos jours, sans l'exemple de notre flotte, qui, la première, vient d'enseigner la modération et l'humanité à l'égard du pavillon marchand.

Si, malgré ces avantages, des villes commerçantes de première importance n'ont pu s'élever sur les rives des fleuves de la Méditerranée, c'est que leur embouchure est impraticable aux navires; cette remarque nous conduit à examiner l'influence des nécessités de la navigation sur la position des ports.

II. — Les fleuves de la Méditerranée ont généralement moins de profondeur d'eau à leur embouchure que ceux de l'Océan. Le fait est bien nettement signalé par leurs configurations respectives. Le Rhône, le Pô, le Danube, le Nil se versent à la mer par plusieurs bouches sinueuses, obstruées par des îlots; tandis que la Garonne, la Loire, la Seine, la Tamise, le Weser, l'Elbe communiquent avec l'Océan par une ouverture unique, largement évasée, formant une sorte de baie. Les premiers, en arrivant à la Méditerranée, trouvent ses eaux immobiles ou animées de vitesses différentes en direction; leur cours en est ralenti; ils laissent déposer les matières qu'ils tenaient en suspension. Ces dépôts s'accroissent des vases, des sables charriés par les courants de la mer, des galets roulés et rejetés par les lames; ils s'exhaussent lentement et forment des terres nouvelles qui gagnent sans cesse vers le large; le fleuve s'ouvre avec peine un passage à travers ce delta; ses eaux se divisent aux dépens de sa profondeur. Des navires d'un faible tonnage peuvent seuls franchir leur embouchure. La sinuosité des chenaux, l'agitation de la mer toujours très-dure sur ces hauts-fonds où elle se brise, rendent la navigation difficile et périlleuse. Ces mêmes dépôts tendent aussi à se produire à l'embouchure des fleuves de l'Océan. Mais comme la marée fait alternativement entrer et sortir de grandes masses d'eau, les courants très-actifs qui se produisent tendent à la dégager. Les dépôts sont refoulés dans le lit intérieur ou emportés vers le large.

Parmi les fleuves de l'Océan un seul, le Rhin vient aboutir à la mer par plusieurs branches; c'est qu'il y arrive au point où convergent les courants de la Manche et ceux de la mer du Nord; il en résulte un remous où l'activité de ces courants est amortie. C'est dans cette sorte de mer morte que les Hollandais ont si industrieusement créé leur sol.

Toutefois l'embouchure des fleuves à marée est loin d'être complétement dégagée des bancs contraires à la navigation; il s'en forme surtout au point de leur cours où les puissances de transport des deux courants alternatifs se trouvent en équilibre. Ces bancs, qui barrent le fleuve, réduisent de beaucoup le tirant d'eau

des navires destinés aux ports intérieurs. C'est ainsi que les navires ne peuvent guère caler plus de 3^m,70 pour remonter jusqu'à Nantes; la même limite existait pour Rouen avant les endiguements exécutés dans la basse Seine qui régularisant et rétrécissant le cours du fleuve, l'ont obligé à s'approfondir lui-même. Cette réduction dans le tirant d'eau, et surtout les difficultés de navigation dans la Seine, ont déterminé la création du Havre, qui est en quelque sorte l'avant-port de Rouen. A l'époque où il fut fondé, vers les premières années du seizième siècle, un tirant d'eau de 3^m,70 permettait un tonnage qui non-seulement suffisait, mais encore convenait le mieux aux besoins plus restreints du commerce.

Les matières encombrantes ne circulaient pas alors en grande abondance; c'est seulement depuis que l'exportation du coton des États-Unis a pris un grand développement que les armateurs américains, les premiers, ont été amenés à accroître la capacité de leurs navires. Enfin dans ces derniers temps l'emploi de la vapeur pour les grandes traversées, en nécessitant des provisions énormes de charbon, a rendu les coques de grande dimension obligatoires. Mais en dehors des conditions exceptionnellement favorables de la marine américaine et des nécessités impérieuses et coûteuses de la grande navigation à vapeur, la capacité des navires n'a suivi qu'une progression fort modérée; ce résultat n'a même pas toujours été profitable aux armateurs. Les avantages économiques des navires d'une grande capacité sont essentiellement basés sur la *pleine charge;* alors, et seulement alors, les frais généraux de construction et d'entretien du navire, de solde d'équipage, d'assurances, les droits de port et de pilotage répartis sur chaque tonneau, donnent un prix de transport d'autant moindre que le volume du magasin flottant est plus considérable; mais que cette pleine charge oblige à des stations trop longues dans les ports, que le navire soit forcé de partir incomplétement chargé, à moitié, au tiers, au quart ou simplement sur lest, et les dispositions qui devaient faire le bénéfice de l'armateur tournent à sa perte. Avec le coton, les bâtiments américains trouvent des cargaisons assurées soit pour l'Angleterre, soit pour la France; profitant du mouvement d'émigration vers leur pays neuf, ils peuvent prendre au retour un fret d'émigrants qui est assez lucratif; et encore le tonnage a tellement dépassé les besoins commerciaux des États-Unis par l'ardente concurrence des armateurs entre eux, que leur marine court certainement le risque de voir sa prospérité compromise plutôt qu'assurée par l'accroisse-

ment de ses navires. La marine anglaise trouve aussi dans le charbon un fret abondant au départ ; mais, forcée généralement de rentrer sur lest, elle a moins d'avantages à augmenter le tonnage de ses navires. Comme nous ne possédons ni coton ni charbon, les grands bâtiments sont encore moins à propos dans notre marine. Les voyages sur lest sont si nombreux que le tonnage moyen est encore le plus avantageux.

Du reste, à mesure que par le fait de la concurrence les navires sont plus nombreux, et leurs départs plus fréquents sur une ligne commerciale donnée, les conditions de pleine charge deviennent plus rares ; et par conséquent le tonnage des navires, après avoir atteint une certaine limite cesse de s'accroître, bien que l'activité des affaires continue à se développer. Une preuve bien frappante en est fournie par la navigation à vapeur entre l'Europe et l'Amérique du nord. Les départs sont devenus si fréquents que, par exemple, les paquebots de 2,800 tonneaux ne trouvent pas en passagers et en marchandises un fret plus abondant que ceux de 1,800 tonneaux, et cependant les dépenses des premiers surpassent de beaucoup celles des seconds.

C'est un fait désormais incontestable que sur les lignes commerciales entre l'Europe et les deux Amériques le maximum des bénéfices ne saurait être obtenu par un accroissement exagéré donné aux navires. Ce résultat est d'une importance extrême pour nous, car le préjugé contraire a été des plus funestes au développement de notre marine à vapeur ; nos ports n'étant que difficilement accessibles aux navires d'un grand tirant d'eau, on a cru longtemps qu'il nous était interdit de pratiquer cette navigation dans les conditions les plus économiques. Nos voisins ont fait de dispendieuses écoles dans cette question inconnue de la navigation à vapeur, tandis que nous nous en tenions à quelques tâtonnements dans une prudente réserve. Mais sachons maintenant profiter de l'expérience acquise ailleurs.

Cette monstrueuse construction qui, après avoir étonné le monde par ses formes colossales, s'est trop vite fait oublier par son immobilité, est un monument empreint d'une particulière grandeur, digne de l'esprit entreprenant du peuple anglais. Sa réussite au point de vue nautique, sa supériorité comme vitesse, sa bonne tenue à la mer paraissent ne souffrir aucun doute, mais la cherté incomparable de sa navigation en admet encore moins.

Nous venons de voir que les ports en rivière, si supérieurs à ceux

du littoral, quant à la facilité et à la simplicité d'établissement, étaient plus difficilement accessibles pour les grands navires, et se trouvaient en cela inférieurs aux seconds. L'amélioration des fleuves peut lever ces difficultés. Dans ceux de la Méditerranée, c'est l'embouchure même qui se trouve obstruée. S'il existe non loin de cette embouchure un point de la côte profond, sain, suffisamment abrité, la solution qui semble préférable est d'y faire déboucher un canal partant du fleuve. Dans les rivières à marées où les barres sont intérieures, des digues régularisant et rétrécissant le lit du fleuve peuvent amener d'excellents résultats; ainsi les travaux d'endiguement entrepris dans la Seine ont eu une complète réussite; ils consistent à fonder des digues submersibles derrière lesquelles les sables formant les bancs sont transportés par les courants pour se fixer à mesure que les digues s'élèvent. Le courant de flot ne se trouvant plus gêné, fait maintenant sentir son utile impulsion plus avant dans le fleuve, qui peut recevoir des navires calant un mètre de plus.

Les digues sont momentanément arrêtées à la hauteur de Tancarville, où elles viennent aboutir dans ce vaste bras de mer par lequel la Seine se termine. Il est bien à souhaiter pour la navigation que cette baie soit endiguée le plus tôt possible, car les irrégularités du chenal naturel lui suscitent des difficultés et surtout des retards préjuciables. Mais dans un espace aussi vaste il y a plus d'indécision sur le tracé, plus d'incertitude sur les résultats. La prudence semble conseiller de ne prolonger momentanément qu'une digue, celle de la rive droite, de la faire aboutir par un tracé rectiligne au banc d'Amfard formé de galets agglutinés par de l'argile. Ce banc élevé au-dessus des basses mers servirait de musoir à la digue, qui, reposant sur des fondations aussi solides, pourrait mieux résister aux coups de mer. Quant à la digue, tracée dans le sens même des courants, elle ne saurait être trop vivement attaquée par eux. Les sables et les vases viendraient se déposer et se fixer en arrière des enrochements, dans l'espace qui s'étend jusqu'au pied des falaises de la rive droite; l'effet de cette première digue une fois produit, on reconnaîtrait s'il est nécessaire de prolonger la seconde digue pour rendre le chenal plus profond ou plus régulier.

La navigation des rivières à marées s'opère dans des conditions d'économie qui sont exceptionnellement avantageuses. Elle a les bénéfices de la navigation intérieure, elle est exempte de la grosse

mer; elle n'en a pas les inconvénients, qui sont les écluses dans les canaux et le courant à remonter dans les rivières sans flux. Leurs courants alternatifs sont de véritables chutes d'eau qui descendent ou remontent les navires en leur communiquant une part de leur propre vitesse; il suffit d'y ajouter l'impulsion même très-faible d'un moteur à vapeur, qui est d'autant plus utile que les sinuosités des rivières contrarient beaucoup l'usage de la voile. Il n'en est pas, je crois, de moyens de transport sur terre qui puissent rivaliser d'économie, même de promptitude dans la livraison des marchandises, chose souvent indépendante de la vitesse en route, avec cette navigation privilégiée par la nature.

Aussi sont-ils d'une incontestable utilité les travaux qui se rattachent à l'amélioration de nos fleuves. La construction des chemins de fer peut en avoir retardé ou du moins ralenti l'exécution en absorbant les ressources du moment, mais ils seront certainement repris partout où trop d'incertitude sur leur succès ne fera pas reculer devant la dépense. De grands intérêts s'y rattachent. Outre le bien résultant pour la production et la consommation du perfectionnement des voies de transport, surtout de celles qui sont le plus économiques, il faut tenir compte de l'accroissement de richesse produit par le dessèchement et l'assaînissement des rives basses des fleuves. Ces mêmes travaux dont bénéficie la navigation ne seront pas, il faut l'espérer, sans efficacité contre les inondations qui nous désolent périodiquement. Enfin ne faut-il pas venir en aide à nos populations maritimes. Les chemins de fer porteraient un trop grand tort à leur gagne-pain le plus assuré, au cabotage, lorsque leur réseau du littoral sera terminé, si l'on ne cherchait pas alors à aplanir les difficultés qui le gênent le plus. On jugerait du reste bien mal si l'on ne cherchait à voir qu'une mesquine concurrence, celle de deux sociétés de roulage, dans l'activité simultanée des chemins de fer et du cabotage. Ce serait méconnaître la solidarité de ces deux entreprises de transport, dont l'une amène à l'autre un trafic important qu'elle puise dans les parties de la côte éloignées, dans les îles, en Angleterre, dans les pays voisins, l'Espagne, le Portugal, la Hollande. Les chemins n'ont donc pas d'auxiliaire plus utile que le cabotage et la petite navigation.

III. — Il nous reste à examiner l'influence toute prépondérante des convenances commerciales sur la position des ports. — Nos côtes sont malheureusement déshéritées d'abris naturels pour les navires; cependant nous avons quelques bonnes rades celles de

Brest et de Lorient, qui sont aisément accessibles aux bâtiments, et qui leur offrent un excellent mouillage. Malgré ces précieux avantages, l'importance commerciale de ces ports est restée bien secondaire. Tout d'abord ce résultat semble venir de l'occupation militaire; Minerve en effet est parfois peu accommodante à l'égard de Mercure. Mais cette cause n'est pas la principale; du reste Lorient avait été fondé pour le commerce par la compagnie des Indes. Son développement au début n'a donc pas été paralysé par le voisinage de la marine militaire. Entraîné dans la ruine de la compagnie, il se serait promptement relevé de sa chute, s'il eût possédé les vraies qualités du port marchand. Dans le cas où la société eût prospéré, ce port eût-il acquis une grande importance? serait-il devenu l'émule du Havre ou seulement l'égal de Bordeaux? le fait est douteux. C'est qu'un port de commerce ne doit pas seulement communiquer facilement avec la mer, recevoir aisément des marchandises par cette voie, il faut en outre qu'il puisse les expédier, les distribuer dans l'intérieur d'un pays, les transports par les routes d'autrefois, sans tracé et sans entretien, étaient trop coûteux, trop insuffisants, trop impraticables même pour alimenter abondamment de nombreux navires. Tant qu'il n'y a pas eu de chemins de fer, ce n'est qu'en naviguant tant bien que mal dans les rivières qu'il a été possible de transporter économiquement de grandes masses à de grandes distances. Plus tard des canaux vinrent compléter ou améliorer ces voies naturelles. Brest et Lorient ne se trouvant pas en communication avec des rivières d'un cours important, ne purent soutenir la concurrence des ports de la Loire et de la Seine. Comme, d'un autre côté, la Bretagne n'a pu puiser dans ses ressources naturelles, assez restreintes, une première impulsion d'activité et de prospérité, ces deux ports sont restés solidaires de sa mauvaise fortune.

Cependant ces rades ont admirablement convenu à des arsenaux militaires, qui n'ont pas les mêmes besoins que les ports de commerce. Il leur faut avant tout des mouillages étendus pour les flottes, des positions faciles à défendre pour y établir en sûreté des chantiers et des magasins; loin de chercher à communiquer avec l'intérieur, ils se ferment de ce côté par d'infranchissables murailles.

Les chemins de fer vont lever cette sorte d'interdit qui frappait ces ports du littoral. Cherbourg est depuis un an relié aux principaux centres de production et de consommation. On promet cet avantage à Brest et à Lorient dans l'avenir. Il est clair que ces ports

vont se trouver dans des conditions plus convenables de développement. Une fois rattaché à Nantes par des rails, Lorient eût pu devenir le port privilégié de notre marine à vapeur transatlantique; mais la fondation de Saint-Nazaire compromet beaucoup, si elle ne détruit pas complétement cette espérance. Puissent les sardines le dédommager des paquebots.

Comme Brest et Cherbourg sont les seuls ports de la Manche abordables à toute heure de marée par des navires propres à la grande navigation, surtout par les bâtiments à vapeur, il est incontestable que l'un d'eux deviendra sinon un port commercial très-actif, du moins une relâche très-fréquentée des paquebots, qui y prendront les malles et les passagers retardataires. Comme navigation, Brest l'emporte par de puissants avantages. Sa route aux États-Unis est plus courte de quatre-vingts milles marins que celle de Cherbourg, soit une traversée plus brève de huit heures environ, ayant surtout le mérite d'éviter la Manche, où la navigation est particulièrement pénible et lente, à cause de la grosse mer qui y est très-fréquente, des brumes des courants et des vents contraires. Les routes de mer les plus directes, par suite les plus courtes exercent un irrésistible attrait sur les voyageurs. Comment peuvent-ils aussi mal apprécier les charmes secrets de la navigation? Le mal de mer les rend injustes.

La route de Brest aux Antilles est aussi plus courte d'une demijournée environ que celle de Saint-Nazaire. Ainsi à ne considérer que la rapidité des traversées, l'économie dans les dépenses de l'entreprise, il y aurait eu un avantage fort appréciable à centraliser toutes les lignes transatlantiques à Brest dans une seule compagnie. Mais des considérations commerciales ont fait prendre une autre décision, sauf à allouer aux compagnies une subvention plus forte de quelques millions que celle qui eût été strictement suffisante à une exploitation centralisée à Brest.

Cherbourg a paru préférable à l'administration, qui l'a désigné comme relâche de la ligne du Havre à New-York. C'est que Cherbourg est plus rapproché de Paris, qui sera le lieu de départ presque général des passagers et des marchandises destinés aux paquebots. Cherbourg a surtout l'avantage d'une position plus centrale, plus voisine de l'Angleterre, d'où nos paquebots recevront bien certainement des voyageurs, attirés sinon par plus de vitesse et plus de confortable, du moins par une grande sécurité et par des relations plus agréables avec le personnel de nos paquebots.

Nous avons des ports dans la Manche, Dunkerque, Boulogne, Fécamp, Saint-Malo, qui, arrêtés dans leur développement commercial par le manque de communications intérieures, ont dirigé leurs opérations vers la grande pêche. La rareté de plus en plus grande de la baleine réduit les armements de nos navires baleiniers, malgré l'importance des primes. Mais celle de la morue prend chaque année une heureuse extension. Ainsi la grande pêche est une compensation fort appréciable pour ces ports, par les bénéfices qu'elle procure aux armateurs, et le nombre considérable de matelots qu'elle occupe avec profit. Il n'est pas en ce monde de position si mauvaise qu'on ne puisse en tirer parti avec un peu d'esprit.

Les bonnes positions maritimes situées aux pointes de terre n'ont donc pu jusqu'ici être utilisées que très-imparfaitement comme places de commerce. Mais elles rendent d'inappréciables services aux navires marchands comme ports de refuge, de relâche ou de ravitaillement. Brest, Portsmouth, Cadix, le cap de Bonne-Espérance, ont donc leur rôle bienfaisant dans la navigation commerciale. C'est dans les positions les plus intérieures, au cœur même des nations industrieuses, que les ports se sont trouvés dans les conditions de développement les plus favorables; tant il est vrai que les transports par eau étant les plus économiques, on cherche à les employer le plus possible. Du reste, la cargaison une fois arrimée en cale, quelques centaines de milles de plus ou de moins changent très-peu le fret, surtout dans les longues traversées.

Lorsqu'il est dans cette situation favorable, un port peut prendre un développement commercial important, avec des qualités nautiques très-inférieures. Le port du Havre nous en offre un exemple. Une grande fertilité naturelle a favorisé de longue date le développement de la population dans le bassin de la Seine. L'activité de la consommation d'une part, de l'autre la facilité de production par l'abondance des bras, y ont rendu le travail industriel très-florissant. Des villes considérables s'y sont formées, parmi lesquelles Paris; le port du Havre a pu aisément communiquer avec elles, grâce au fleuve et à ses affluents; les canaux ont prolongé cette voie jusqu'en Suisse et en Allemagne; les chemins de fer viennent encore d'améliorer ces moyens de circulation. Enfin, pour compléter ces avantages, en face se trouve l'Angleterre laborieuse, et dans le nord les États industrieux de Belgique et de Hollande. Mais ces circonstances heureuses n'ont pas été secondées par de grandes qualités nautiques. Le Havre est en définitive un port médiocre; il

manque d'une rade abritée, si utile à un port qui n'est accessible que durant une courte période de la journée. Son entrée est trop étroite, trop peu profonde; les marchandises, faute de magasins, s'entassent sur les quais; mais la côte est bien éclairée, ses abords sont sains de dangers, ce sont là les seules qualités nautiques, que des travaux compléteront avec le temps.

L'entrée des fleuves de la Méditerranée étant impraticable, les ports marchands n'ont pu y être fondés que sur le littoral. Quelques-uns ont acquis une grande importance, mais non sans se ressentir des difficultés de communications avec l'intérieur. Ils font plus spécialement le commerce d'entrepôt maritime. Leurs relations avec les provinces internes sont moins intimes, moins actives que celles des ports en rivière. Les pays fertiles, tels que la vallée du Rhône, appelés au développement industriel par l'abondance de leurs ressources, ne pouvant comme ceux de l'Océan, tirer de loin leurs matières premières, ont dû se borner à celles produites sur les lieux. Il leur a fallu viser moins à l'abondance qu'à la grande valeur de la production, faute de pouvoir utiliser les bienfaisants secours de la mer pour les transports. Que par un accident quelconque la mer s'éloigne à cent lieues de notre littoral provençal, Lyon ne s'en apercevra que par le tremblement de terre. Admettez au contraire qu'un autre Richelieu puisse barrer la Manche par quelque digue gigantesque, que deviendrait la vallée de la Seine? Le commerce de Marseille, déjà si actif, serait bien autrement prospère, si la colonie phocéenne eût pu se fonder sur la rive d'un fleuve descendant du nord de la France, se ramifiant en Suisse et en Allemagne.

Les entrepôts maritimes du littoral privés de relations continentales ont une prospérité instable, subordonnée à l'activité de la ligne de navigation spéciale qui les alimente. Lorsque cette activité vient à déchoir, elle les entraîne inexorablement dans sa ruine. Tel a été le sort de Gênes et de Venise. Leur marine distribuait en Europe les marchandises du Levant, les produits de l'Inde qui arrivaient par caravanes sur le littoral d'Asie. Lorsque le passage par le Cap ouvrit une route par eau plus économique, plus sûre même, lorsque le nouveau monde vint fournir ses richesses en abondance, la navigation de la Méditerranée se trouva grandement déshéritée et ses navigateurs supplantés. Il est probable que si Venise, dotée de voies de communication, eût pu établir des relations actives avec la région centrale d'Europe, elle eût soutenu la concurrence sans

trop de désavantage, malgré les retards et les lenteurs du passage de Gibraltar. Aussi n'est-ce qu'avec une réserve extrême qu'il faut invoquer cet exemple quand on cherche à prévoir les changements qui pourront survenir dans le commerce maritime lorsque, par le percement de l'isthme, la Méditerranée se trouvera en communication immédiate avec la mer des Indes.

En résumé, les convenances commerciales sont prépondérantes dans l'établissement et surtout dans le développement des ports. Les places marchandes devenues les plus prospères ne sont pas toujours les plus accessibles aux navires; aussi bien que les parages les moins propices sont souvent ceux où la navigation est le plus active. La ligne si fréquentée des États-Unis suit une mer des plus dures, presque au contact des régions polaires. La marine a dû faire le sacrifice de ses facilités pour se plier aux exigences du commerce.

F. VIDALIN,

D'UNE APPLICATION CONTESTÉE

DU PRINCIPE DE LA PROPRIÉTÉ

Le procès récent des coulissiers a préoccupé l'opinion à cause de la gravité des intérêts auxquels il touche directement, et les économistes, auxquels il a fourni un nouvel exemple des inconvénients qui résultent de lois contraires aux conseils de la science. Il me semble que ce procès mérite encore l'attention à un autre point de vue.

Rappelons les faits. Dans la restauration hâtive de l'ancien régime qui suivit le 18 brumaire, on constitua en monopole les fonctions de courtier pour la vente des effets publics et pour la négociation des lettres de change. Le nombre des courtiers privilégiés, dits *agents de change*, fut fixé, pour Paris, au chiffre qu'on avait adopté un peu moins d'un siècle auparavant, lorsqu'on avait établi et réglementé le marché qu'on appelle la bourse. On peut donc dire que la législation en vigueur sur cette matière date de 1714.

Cependant, comme les affaires de bourse ont au moins centuplé depuis cette époque, et particulièrement depuis vingt ans, il est arrivé que les agents de change, ne pouvant suffire à leurs fonctions, ont, d'une part, multiplié leur nombre effectif par des associations plus utiles que légales;

d'autre part, abandonné une partie de leurs fonctions à des courtiers qui, sollicités par les clients et les agents eux-mêmes, se présentaient pour les remplir. Entre les fonctions abandonnées par les agents de change, on peut citer la négociation des lettres de change et diverses formes de négociations d'effets publics dans le détail desquelles il est inutile d'entrer.

Ainsi, depuis vingt ans et plus il s'est établi non-seulement à la connaissance, mais de l'aveu tacite des agents de change, deux classes de courtiers non autorisés par la loi, mais tenant leur mandat de la confiance de leur clientèle, et s'adonnant, les uns à la négociation des lettres de change, les autres à la négociation des effets publics, ces derniers recevant fréquemment des ordres des agents de change eux-mêmes et leur en donnant.

Les choses sont restées en cet état longtemps; combien d'années? je l'ignore; mais assez longtemps pour qu'un nombre considérable de personnes aient pu prendre ostensiblement et sérieusement la profession de courtier libre ou coulissier, et celle de courtier de change; pour que ces personnes aient pu de très-bonne foi établir sur l'exercice de cette profession leurs arrangements de famille, leurs espérances d'avenir; pour qu'elles aient pu même disposer à titre onéreux de leur clientèle ou fond de commerce.

Tout à coup, le chiffre des négociations de bourse ayant diminué par des causes qu'il est inutile de rechercher, les agents de change irrités de cette diminution, portent plainte au parquet et provoquent un procès contre un certain nombre de coulissiers et réclament l'application des peines portées contre quiconque attente à leur monopole. Les coulissiers sont condamnés en premier ressort et en appel : il ne leur reste d'autre recours qu'un pourvoi en cassation.

Nous n'avons rien à dire ni du détail des faits, ni des questions de droit que soulève l'interprétation de la loi, ni de la moralité comparative des courtiers libres et des agents de change. Ces questions ne sont pas de notre domaine et ont d'ailleurs été suffisamment discutées.

Mais il nous semble qu'il y a dans cette affaire une question plus haute et d'un plus vital intérêt, une question d'équité et de propriété qui peut se formuler en une question de droit positif, savoir : « La loi qui constitue le monopole des agents de change est-elle, oui ou non, tombée en désuétude en totalité ou en partie? »

En effet, il y a quelque chose qui blesse profondément le sentiment moral lorsqu'on voit des hommes qui, de bonne foi, en vertu d'un état de choses qui existe depuis un grand nombre d'années se sont livrés à l'exercice d'une profession utile au service public, privés tout à coup de la faculté d'exercer cette profession. Si le droit de propriété est quelque chose de vivant, quelque chose de plus que ce qui s'attache à quelque moellons ou à une motte de terre, il y a là, ce nous semble, un faits

qui attente profondément à ce droit, qui tend à le faire méconnaître par l'opinion.

Mais quoi! dira-t-on peut-être, une loi limite le nombre des agents de change et détermine leurs fonctions. Sous l'empire de cette loi, les agents de change aujourd'hui en fonctions ont acheté fort cher le monopole qu'ils exercent : n'ont-ils pas le droit de le faire respecter? Ne sont-ce pas eux qui sont propriétaires exclusifs, tandis que les courtiers libres sont tout simplement des usurpateurs? — Prenons garde au temps, qui joue un si grand rôle dans les affaires humaines! Si le monopole des agents de change avait été décrété depuis peu de temps et s'ils avaient acheté leurs charges sur la foi d'un monopole entier et respecté, on pourrait blâmer le décret, non contester le droit des agents de change : en poursuivant les courtiers libres ils feraient respecter une propriété, factice, il est vrai, et créée par le bon plaisir du législateur, mais une propriété légitime. En est-il ainsi aujourd'hui? Nullement. Lorsque les agents de change actuellement en fonctions ont acheté leurs charges, les courtiers libres existaient. la coulisse agissait exactement comme au jour où ils ont provoqué le procès contre les coulissiers. Qu'ont-ils acheté de bonne foi? La position et les espérances résultant de cet état de choses, ni plus ni moins. Lors donc qu'ils ont provoqué le procès par lequel ils ont voulu faire disparaître la coulisse, ils ont, en réalité, voulu étendre aux dépens d'autrui les espérances qu'ils avaient achetées; ils ont voulu amener un nouvel état de choses plus avantageux pour eux, et la loi a servi d'instrument à leur ambition conquérante.

Dura lex, sed lex, répondra peut-être un légiste idolâtre des textes; mais c'est justement le point en question : la loi qui frappe les coulissiers est-elle une loi vivante et entière ou bien est-ce une loi quelque peu atteinte dans son principe, quelque peu paralysée? Là est proprement la question de droit qu'il appartient aux juges de résoudre.

Nul n'ignore que les lois périssent non-seulement par l'abrogation directe et formelle, mais aussi par désuétude; on l'oublie trop, il convient peut-être de le rappeler. Quand y a-t-il désuétude? Quand le public a perdu l'habitude d'observer la loi. N'est-ce pas ici le cas, lorsque les coulissiers ont pris l'habitude de faire le courtage des effets publics, tandis que les agents de change prenaient l'habitude de voir les coulissiers opérer paisiblement et de faire des affaires avec eux?

Pourquoi tous les jurisconsultes reconnaissent-ils que les lois peuvent tomber en désuétude? Justement pour faire la part de cette action lente du temps, de ce développement spontané des sociétés qui, sous l'empire des besoins humains, pour parler le langage des Institutes, a introduit tant de choses nouvelles et bonnes. qui a fait prévaloir, par exemple, le droit prétorien et les règles tirées du droit des gens sur le vieux droit civil romain. La désuétude n'est autre chose que le grand principe de la prescription appliqué aux lois : elle peut, comme la prescription, constituer

un état légal de propriété. Il est triste sans doute à un certain point de vue de voir transférer par prescription un droit de propriété, mais la prescription n'en est pas moins équitable et indispensable au bon ordre des sociétés.

La désuétude des lois n'est pas moins respectable. Il peut être triste pour l'orgueil législatif de voir périr les lois de vieillesse, étouffées en quelque sorte par les progrès de la société; mais il serait bien plus triste encore de voir les lois exister ou n'exister pas au gré de quelques intérêts privés, oubliées quand ces intérêts ne trouvent pas leur compte à les invoquer, et rappelées dans le cas contraire. La loi est une règle d'ordre qui ne vaut qu'à la condition d'être constante : ses intermittences seraient un fléau plus redoutable que l'absence de loi. Quoi de plus bizarre, par exemple, que de voir, dans le cas qui nous occupe, les agents de change faire poursuivre les coulissiers et laisser en paix les courtiers de change, provoquer l'application de la loi quand elle leur convient, et la négliger quand son application leur est indifférente ? N'y a-t-il pas dans ce spectacle quelque chose de contraire à toutes les idées qu'on doit se faire de la loi?

Nous n'entrerons pas dans les développements que comportent ces considérations : il suffit de les indiquer aux hommes qui pensent, sans qu'il soit nécessaire d'insister. Mais il nous a semblé utile de rappeler des principes trop oubliés, trop négligés, et qui sont essentiels cependant à la définition, au maintien et au respect du droit de propriété. Il a pu être utile de défendre ce droit contre les promoteurs d'utopies en forme, bien qu'à mon avis il n'ait jamais couru de dangers bien sérieux de ce côté; mais il nous semble plus important et plus urgent encore en ce pays de lutter contre les préoccupations et les préjugés qui tendent à obscurcir l'idée même de ce droit. La propriété bien définie est généralement respectée : le mal vient de ce que le droit est souvent incertain et semble entaché d'arbitraire. Le mal vient aussi de ce qu'on n'a l'habitude de considérer comme objet d'un droit de propriété que les objets matériels et non le travail, qui est le principe et la base de toute propriété. Il nous a semblé que ce droit était profondément intéressé dans les débats qui s'agitent entre les agents de change et les coulissiers, et c'est pourquoi nous avons cru devoir appeler sur ce point l'attention des penseurs par quelques courtes observations. Nous n'avons d'ailleurs pas le moindre intérêt personnel, médiat ou immédiat, actuel ou éventuel dans la solution de cette affaire, dont nous ne tenons nullement à discuter le côté pratique.

COURCELLE SENEUIL.

DE L'HOMME

SUJET DE LA SCIENCE SOCIALE[1]

§ 1er. — L'homme, élément de la société, est le sujet de la science sociale. Il partage avec les autres animaux le besoin de boire, manger et dormir; mais son besoin le plus essentiel est de s'associer à ses semblables. Né le plus faible, le plus dépendant des êtres, il exige les soins les plus étendus pendant son enfance; il faut que d'autres le vêtissent, tandis que la nature seule se charge de fournir un vêtement aux oiseaux et aux quadrupèdes..... Dépendant pour toute espèce de connaissances de l'expérience de lui-même et des autres, il a besoin du langage pour se mettre à même de retenir les résultats de ses propres observations ou pour profiter de celles des autres; et il n'y a pas de langage sans association. Créé à l'image de son Auteur, il doit participer à son intelligence : mais ce n'est qu'au moyen des idées qu'il peut développer les facultés dont il a été doué, et sans le langage il ne peut y avoir ni idées ni pouvoir de penser..... Pour que le langage existe, il faut qu'il y ait association et combinaison des hommes avec leurs semblables; c'est à cette condition seulement que l'homme est l'homme, dans l'idée que nous attachons à ce mot. « Il n'est pas bon, dit Dieu, que l'homme vive seul. » Aussi ne l'a-t-on jamais rencontré à l'état solitaire; les plus lointains souvenirs du monde nous le montrent vivant en société et se servant de mots pour exprimer ses idées. Mais d'où viennent les mots? d'où viennent les langues? On pourrait tout aussi bien demander : Pourquoi le feu brûle-t-il? pourquoi l'homme voit-il, sent-il, entend-il et se meut-il? Le langage s'échappe de ses lèvres sur l'ordre de la nature; la faculté d'employer les sons lui est indispensable pour communiquer avec ses semblables et le rendre apte à l'ASSOCIATION, sans laquelle le langage ne saurait exister..... Les mots *société* et *langage* présentent à l'esprit deux idées distinctes; et cependant par aucun effort de l'esprit nous ne pouvons concevoir que l'une existe sans l'autre..... Isolez l'homme, et en perdant la parole il perd la faculté de raisonner, c'est-à-dire la qualité distinctive de l'homme. Replacez-le dans la société, et vous lui rendez avec la parole le pouvoir de se servir de sa raison.

1. Ce fragment est tiré du grand ouvrage de M. Carey, intitulé : *Principes de science sociale*, dont la traduction doit paraître prochainement.

P. PAILLOTTET.

Nous avons ici la grande loi de la gravitation moléculaire comme l'indispensable condition de l'existence pour l'être connu sous le nom d'homme. Les parcelles de matière ont chacune une existence indépendante. Un atome isolé d'oxygène ou d'hydrogène est aussi parfait et complet que s'il était réuni à des millions d'atomes semblables. Le grain de sable que le vent emporte est exactement le même que s'il restait mêlé aux innombrables grains qui forment les côtes de l'Atlantique. L'arbre ou l'arbuste transporté de contrées éloignées pour croître seul comme une rareté dans un jardin, produit les mêmes fruits et les mêmes parfums que lorsqu'il vivait sur sa terre natale, au milieu de végétaux de son espèce. Un chien. un chat, un lapin, conservent leurs facultés dans l'état d'isolement. L'homme fait exception. Si on le rencontre à l'état sauvage, on le trouve non-seulement privé des lumières de la raison, mais privé même des instincts qui suppléent la raison chez les autres créatures.

Ainsi l'homme nécessairement gravite vers ses semblables. De tous les animaux il est le plus disposé à se réunir en troupeau ; et plus est grand le nombre des hommes réunis dans un espace donné, plus est forte l'attraction que ce centre exerce, ainsi qu'on a pu le voir dès l'antiquité par la fondation des grandes cités de Ninive, de Babylone, d'Athènes et de Rome, ainsi que nous le font voir maintenant Paris, Londres, Vienne, Naples, Philadelphie, New-York et Boston. Là comme partout ailleurs, dans le monde matériel, la gravitation est en raison directe de la masse et en raison inverse de la distance.

S'il en est ainsi, pourquoi tous les membres de la famille humaine ne tendent-ils pas à se rassembler sur un seul point de la terre? C'est par l'effet de la même loi, de la loi simple et universelle qui maintient un si bel ordre dans le système dont notre planète fait partie. Nous sommes environnés de corps d'étendues diverses, dont plusieurs sont pourvus de satellites, chacun ayant un centre local d'attraction, de manière à conserver sa place dans l'ensemble. Que la puissance de l'attraction soit supprimée, et aussitôt les anneaux de Saturne, les lunes de la terre et de Jupiter s'écrouleront comme une masse de ruines sur les planètes dont ils accompagnaient les mouvements. Étendez l'hypothèse, et les planètes elles-mêmes seront précipitées, détruites. Il n'est pas jusqu'aux astéroïdes, si petits qu'ils soient, qui ne soient doués d'un centre local d'attraction et préservés ainsi d'être absorbés par l'attraction supérieure des grands corps qui les environnent de toutes parts.

Voilà ce qui se passe dans notre monde. De quelque côté que nous portions nos regards, nous y voyons graviter les hommes vers des centres locaux d'attraction, exerçant plus ou moins d'influence. Londres et Paris peuvent être envisagés comme les soleils rivaux de notre système, exerçant l'un et l'autre une attraction puissante ; et s'il n'existait pas une attraction en sens contraire exercée par des capitales comme Vienne et Berlin, Florence et Naples, Madrid et Lisbonne, Bruxelles et Amsterdam,

Copenhague, Stockholm et Saint-Pétersbourg, l'Europe n'offrirait aux regards qu'un grand système de centralisation, sa population entière ayant toujours eu pour tendance de se porter dans les deux premières villes pour y faire ses échanges et conséquemment pour en recevoir des lois. Il en est de même dans notre pays. Tout le monde y voit combien est énergique la tendance vers New-York, malgré l'existence de centres locaux d'attraction tels que Boston, Philadelphie, Baltimore, Washington, Pittsburg et les autres nombreuses capitales des États dont se compose l'Union américaine. Si nous affaiblissions ces centres et placions dans la ville de New-York un gouvernement semblable à celui de l'Angleterre, de la France et de la Russie, non-seulement New-York atteindrait bientôt aux proportions de Londres, mais elle les dépasserait, et nous aurions à constater un résultat semblable à celui qui se produirait dans le système planétaire à la suite d'une perturbation dérivant d'une cause analogue. Tous les gouvernements locaux tomberaient en pièces, et leurs atomes iraient se réunir au nouveau centre de gravité. L'association locale et volontaire faite en vue des divers besoins de la vie, dans les diverses provinces désormais rattachées à un grand État centralisé, disparaîtrait complétement et serait remplacée par l'association forcée entre des sujets et des maîtres. Chaque canton qui aurait besoin d'un chemin, d'un pont, d'établir une banque ou de se préserver de quelque préjudice, serait tenu d'adresser une demande à cet effet à la grande capitale, éloignée peut-être de plusieurs centaines de milles, et de payer de nombreux fonctionnaires avant d'obtenir la permission désirée, ainsi qu'on le voit en France. Chaque communauté qui souffrirait sous le poids de taxes trop lourdes ou de quelque autre injustice et voudrait réclamer, essayerait bien de faire entendre sa voix ; mais cette voix serait étouffée par celle des hommes qui profitent de l'abus. comme le sont les plaintes de l'Irlande et de l'Inde. Au lieu de s'adresser, comme on le fait aujourd'hui, à la capitale de l'État, placée dans le voisinage, et d'obtenir sans frais les décisions nécessaires, on serait forcé d'employer des agents, des mandataires salariés pour atteindre ce résultat, et ces agents, comme on le voit en Angleterre, amasseraient de grandes fortunes aux dépens des pauvres pétitionnaires de province. Des faits analogues peuvent être déjà souvent observés à Washington, mais ce n'est qu'une bagatelle comparé à ce que nous verrions si toutes les affaires qui se traitent à la législature de nos divers États et dans les bureaux de nos comtés étaient à l'avenir placées dans les attributions du congrès, comme elles le sont dans celles du parlement britannique.

La tendance de la capitale d'un État à la centralisation est, à son tour, fortement balancée par l'existence d'autres centres d'attraction, les chefs-lieux des comtés et les différentes villes et bourgs du pays faisant leurs propres affaires et offrant des points de réunion où les habitants des divers districts et du pays entier sont mis en contact les uns avec les autres et

échangent les produits matériels ou intellectuels de leur travail. — Affaiblissez ces centres d'attraction de troisième ordre, centralisez dans la législature de chaque État les pouvoirs qui résident dans les comtés et les bourgs, — et la faculté de l'association locale au sein des divers États va se trouver à peu près détruite. La capitale de l'État ou celle de l'Union prendra un accroissement subit, comme ferait le soleil si l'attraction locale des planètes était supprimée. La splendeur des deux centres en sera sans doute beaucoup accrue; mais dans l'espace maintenant parcouru par les planètes le mouvement aura cessé, il aura cessé dans le pays qui dépend d'un seul centre, et sans mouvement il ne peut y avoir ni association, ni force, ni progrès, par conséquent.

Ce n'est pas tout, avec l'accroissement de la centralisation il y aurait diminution dans la force de cohésion qui réunit les familles et les fait résister à l'attraction de la capitale. Tout ce qui peut agir dans le sens de la décentralisation et fournir sur place de l'emploi à l'activité de l'homme, à ses aptitudes, tend à élever la valeur de la terre, à en favoriser la division, à maintenir les relations habituelles des membres de la même famille; et plus est fort le lien de famille dans une société, mieux elle accomplit son évolution providentielle, et plus sont unies les diverses sociétés dont se compose l'État. Au contraire, tout ce qui diminue l'emploi du travail local tend à laisser se reformer les grandes agglomérations de terres, à affaiblir les liens de famille et à favoriser l'érection de grandes cités aux dépens du pays entier, comme nous le prouve l'exemple de l'Italie, de l'Irlande, de l'Inde et de l'Angleterre, et comme nous pouvons aussi le voir chez nous maintenant par le développement de nos grandes villes, toujours accompagné d'une émigration vers des terres lointaines, et d'une diminution constante dans la faculté d'associer et de combiner leurs efforts.

Les pages de l'histoire démontrent avec une irrésistible évidence que la tendance à l'association — sans laquelle la créature humaine ne devient pas l'être auquel s'applique la dénomination d'homme — s'est partout accrue proportionnellement au nombre et à la force des centres locaux d'attraction, et partout a diminué avec eux. De tels centres s'offraient aux regards dans presque toutes les îles de la Grèce, tandis que la Laconie et l'Attique, la Béotie et Argos, l'Arcadie et l'Élide, Mégare et Corinthe, se présentaient chacune avec son existence et sa valeur propre. L'association *locale* y existait à un degré qui n'a jamais été égalé nulle part; et cependant la tendance à l'association *générale* y produisait les jeux isthmiens, néméens, et les jeux encore plus célèbres d'Olympie, qui mettaient en présence tous les hommes remarquables au point de vue de la force intellectuelle comme de la force physique, non-seulement dans les villes et les États de la Grèce, mais encore dans les contrées lointaines de l'Italie et de l'Asie. Citons encore la ligue des Amphictyons comme une preuve à l'appui de la loi que nous signalons, loi qui fait naître de l'association

locale la tendance à l'association générale; mais là malheureusement le phénomène ne se produisit qu'à l'état d'ébauche. Le pouvoir d'attraction de cette sorte de soleil social ne fut pas assez grand pour maintenir l'ordre dans le mouvement de ses planètes, qu'on vit souvent s'écarter de leurs orbites pour se précipiter les unes contre les autres.

C'est de l'équilibre des forces contraires que résulte pour le monde céleste la merveilleuse harmonie et la perpétuité de ses mouvements; et c'est en vertu du même principe, appliqué chez nous mieux que dans tout autre pays, que l'histoire de l'Union américaine ne présente aucun cas de guerre civile, tandis qu'elle offre le spectacle d'une activité pacifique portée à un degré jusqu'alors inconnu au monde. Supprimez la liberté de chaque État, remettez le pouvoir tout entier dans les mains du gouvernement central, et vous aurez pour résultat une diminution marquée dans les actes d'association volontaire en vue de travaux paisibles, et un accroissement non moins marqué dans la tendance à l'association forcée ayant la guerre pour but. D'un autre côté, supprimez le gouvernement central, et les conflits entre les divers États de l'Union deviennent inévitables. Voilà ce que les Grecs de l'antiquité n'étaient pas à même de comprendre, et c'est pour cela qu'en Grèce les villes et les États furent si souvent en guerre les uns contre les autres. Ce fut la conséquence nécessaire d'un gouvernement centralisé à l'excès, chargé de régler la dépense du trésor public, qu'alimentaient les tributs de milliers de cités dépendantes. Désormais les habitants de ces cités perdirent la faculté de s'associer pour régler entre eux leurs droits respectifs, et furent réduits à demander justice aux tribunaux d'Athènes. C'est là que se rendaient tous ceux qui avaient à payer à l'État ou à recevoir de lui, tous ceux qui avaient des procès, tous ceux qui cessaient de trouver dans leur ville des moyens d'existence, tous ceux enfin qui préféraient le pillage au travail; et à chaque pas fait dans cette direction par la Grèce on voyait la décentralisation céder la place à la centralisation, à tel point qu'après un certain délai Athènes et Sparte, Samos et Mitylène, en un mot tous les États et les villes de la Grèce, furent enveloppés dans une commune ruine; l'Attique elle-même devenant pour ainsi dire la propriété d'un seul homme entouré de hordes d'esclaves, et toute disposition à l'association volontaire ayant disparu avec la possibilité de l'appliquer.

Si nous tournons nos regards vers l'Italie, nous y voyons des faits semblables. Aux époques les plus anciennes de leur existence, l'Étrurie et la Campanie, la Grande Grèce et le territoire des Samnites avaient des villes nombreuses, dont chacune formait le centre d'une circonscription où les habitudes de l'association volontaire étaient amplement pratiquées. Mais avec le temps ces habitudes disparaissent graduellement, et Rome nous offre la première l'exemple d'un peuple sans cesse occupé à troubler son pacifique voisinage. La cité centrale se développe par le pillage, et chacun de ses progrès est accompagné de la décadence des autres centres attrac-

tifs, qui deviennent de plus en plus dépendants de la puissance de Rome. Par le même enchaînement, plus le pouvoir se concentre dans ses mains, plus ses sujets sont dans la dépendance du trésor public, et plus s'efface la faculté de l'association volontaire, de telle sorte qu'un jour arrive où l'Italie entière ne se compose plus que de grands propriétaires habitant des palais et nourrissant autour de leurs personnes des troupeaux d'esclaves. Tant que l'équilibre avait existé dans les deux attractions contraires, l'Italie donnait des hommes au monde ; mais à son déclin elle ne lui donne plus que des esclaves, les uns vêtus de haillons, les autres de la pourpre impériale.

En étudiant l'histoire de la république et de l'empire nous y apprenons que leur longue durée doit être attribuée à la liberté dont jouissaient les habitants des provinces de se gouverner eux-mêmes, pourvu qu'ils s'acquittassent de certains devoirs envers l'autorité centrale. Pendant des siècles l'association locale ne reçut aucune atteinte. Les villes et les bourgs fixaient leurs taxes, édictaient leurs lois et choisissaient les magistrats qui devaient en surveiller l'exécution.

L'Italie moderne, à partir du temps des Lombards a, pendant des siècles, offert des preuves remarquables de la liaison qui existe entre l'attraction locale et la disposition à l'association volontaire. Milan, Gênes, Venise, Florence, Rome, Naples, Pise, Sienne, Padoue et Vérone étaient des centres d'attraction semblables à ceux qu'avait eus jadis la Grèce ; mais faute d'un soleil doué d'une force d'attraction suffisante pour maintenir l'harmonie du système entier, elles furent perpétuellement en guerre les unes avec les autres, jusqu'à ce qu'enfin la France et l'Autriche en vinssent à centraliser dans leurs mains le gouvernement de la Péninsule, ce qui porta un coup mortel aux habitudes d'association volontaire.

Autrefois l'Inde avait de nombreux centres d'attraction. Sans même parler de ses diverses capitales, chaque petit village était une communauté autonome, où la puissance de l'association se manifestait à un degré surprenant ; mais le développement du pouvoir central à Calcutta étouffa tous ces germes féconds.

L'Espagne aussi avait des centres nombreux. L'esprit d'association y était fort actif non-seulement parmi les Maures, peuple éclairé, mais parmi les populations de l'Aragon, de la Castille, de Léon et de la Biscaye. Survint la découverte de l'Amérique, dont le gouvernement espagnol devint le landlord absentéiste ; et cet accroissement du pouvoir central fut suivi de ses conséquences ordinaires : affaiblissement de l'esprit d'association et de l'activité en province, puis misère et dépopulation.

En Europe, l'Allemagne est la patrie de la décentralisation, — de la jalousie contre le pouvoir central, — du maintien des droits des localités ; et c'est ce qui explique comment ses habitants ont toujours été si disposés à l'association, disposition qui a récemment établi entre les

divers États dont elle se compose, l'union connue sous le nom de Zollverein, l'un des événements les plus importants de l'histoire européenne. De même que la Grèce, l'Allemagne a toujours vu avec une certaine défiance le soleil autour duquel ses nombreuses planètes doivent accomplir leur pacifique évolution; mais aussi il lui est arrivé, comme à la Grèce, que des puissances étrangères ont tellement excité les uns contre les autres ses États, que la civilisation, dans son intérieur, en a été fort retardée; tandis qu'en général on n'a pas à lui reprocher d'avoir porté atteinte à la civilisation des peuples qui l'entourent. Forte pour la défense, elle a naturellement été faible pour l'attaque, et n'a montré aucune propension aux guerres de conquête ni aux déprédations commises au préjudice de ses voisins, malgré les mauvais exemples que lui a souvent donnés sa voisine la France, où la centralisation est portée aux dernières limites. La multiplicité de ses centres locaux d'attraction n'a pas permis l'avénement d'une grande cité centrale chargée de diriger partout la pensée et l'action; et c'est à cause de cela que l'Allemagne s'avance si rapidement vers la position de grand centre intellectuel non-seulement de l'Europe, mais du monde entier.

Parmi les divers États de l'Allemagne, il n'en est aucun dont la politique ait été si complétement favorable au maintien des centres locaux d'attraction, si avantageux au pays et aux citoyens, que le royaume de Prusse. Toutes les anciennes divisions soit communales, soit provinciales, ont été conservees, toutes les institutions locales respectées: et nous voyons en conséquence les Prussiens s'avancer d'un pas rapide vers la liberté, tandis que la richesse et la puissance de la nation prennent un développement non moins rapide. Là se manifestent les heureuses conséquences de la décentralisation, et c'est ainsi que sous l'impulsion de la Prusse l'Allemagne du nord a été amenée à un grand système de fédération, qui fait reposer son commerce intérieur sur des bases presque semblables à celles que nous avons données au nôtre.

Nulle part en Europe l'absence de centralisation, nulle part la tendance à l'association pacifique, accompagnées de la force nécessaire pour résister aux attaques, ne se sont produites avec autant d'éclat qu'en Suisse, malgré l'existence de grands dissentiments en matière religieuse. Cependant les guerres et les révolutions de la période finissant en 1815, puis les révolutions multipliées de la France et le développement excessif de sa centralisation, n'ont pas été sans effet sur l'Helvétie, où la centralisation aussi s'est accrue, privant les cantons les plus faibles de droits qu'ils avaient exercés pendant des siècles, et substituant peu à peu la tyrannie et l'oppression à un régime de liberté et d'immunités en matière d'impôt.

La révolution française mit au néant les institutions provinciales qu'elle aurait dû fortifier, elle accrut la centralisation qu'elle aurait dû réduire, et de là sont nécessairement résultés des guerres et des troubles sans fin. On avait fait cependant beaucoup pour la décentralisation en distribuant

au peuple les biens des émigrés et de l'Église, et c'est aux heureux effets de cette mesure que la France a dû l'accroissement de force qu'elle a pris malgré l'excessive centralisation de son système.

On trouve en Belgique et en Hollande des exemples remarquables de l'efficacité de l'action locale pour développer l'esprit d'association. Dans l'un et l'autre pays, les villes et les bourgs sont en grand nombre, et les résultats de la combinaison des efforts sont attestés par la fécondité merveilleuse de ces contrées, qui dans l'origine étaient les plus pauvres de l'Europe.

On ne vit jamais la division de la terre si complète ni sa possession aussi assurée qu'en Norwége, depuis la date de la conquête de l'Angleterre par les Normands, et même antérieurement; en conséquence, la puissance de l'attraction locale y fut portée au plus haut degré. Les habitudes de l'association s'y développèrent nécessairement bien plus qu'en France et en Allemagne; aussi les Norwégiens parvinrent-ils à se donner « une littérature dans leur propre langue et qui vivait dans l'idiome et l'esprit du peuple. » Ailleurs la langue de la classe lettrée et celle de la classe illettrée différaient tellement que la littérature n'était accessible qu'à la première; ici au contraire se trouva satisfait sans interruption « le besoin de la circulation des idées et des sentiments au sein du corps social. Il y eut des différences de degré, non de nature, entre les plus instruits et les plus ignorants, et l'échange des impressions, des communications, eut lieu par un langage, par une littérature commune à tous, ce qui est la seule manière de rendre une population homogène et digne du nom de nation [1]. » Les Norwégiens étaient encore en avance sur bien d'autres peuples pour la division du travail, et c'était une preuve de plus de l'existence chez eux et des heureux effets de l'esprit d'association. « Le fer, ajoute M. Laing, est l'élément par excellence de tous les arts utiles; et le peuple qui savait l'extraire du minerai et le travailler de toutes les façons requises pour les constructions maritimes les plus étendues, depuis le clou jusqu'à l'ancre, ne pouvait pas se trouver dans l'état de barbarie où l'on a voulu le dépeindre. Il avait une littérature à lui, des lois, des institutions, des arrangements sociaux, un esprit, un caractère très-analogues à ceux de la race anglaise, s'ils n'ont pas été la source de ces derniers; et il l'emportait sur toutes les nations chrétiennes dans une branche des arts utiles où d'ailleurs tous les arts ont grandement à intervenir, je veux parler de la construction, du gréement et de la manœuvre des grands vaisseaux [2]. »

Les mêmes habitudes d'association locale ont toujours existé depuis, accompagnées d'une tendance à l'union dont les effets sont attestés par

---

1. *Chronicle of the sea kings of Norway*, by S. Laing.
2. *Ibid.*

l'établissement d'un système gouvernemental qui date de quarante années, et dans lequel la force centripète et la force centrifuge sont équilibrées avec une exactitude qui n'est surpassée en aucun pays du monde. De là vient que cette petite nation a montré contre la centralisation qu'on voulait introduire chez elle du dehors une force de résistance telle que l'histoire ne nous offre rien de comparable.

L'attraction des centres locaux, jadis si forte dans les diverses parties de la Grande-Bretagne, a depuis longtemps tendu constamment à diminuer, Édimbourg, autrefois la capitale d'un royaume étant devenu une simple ville de province, et Dublin, qu'on avait vue le siége d'un parlement indépendant, ayant tellement décliné, que si ce n'était pas là que le lord lieutenant de Sa Majesté tient ses levers dans quelques rares occasions, à peine entendrait-on parler d'elle. Londres et Liverpool, Manchester et Birmingham ont grandi rapidement; mais sauf cette exception, la population du royaume uni est restée stationnaire dans la période décennale de 1841 à 1851. Partout s'y est montrée une tendance croissante à la centralisation, accompagnée de l'affaiblissement de l'attraction locale, de l'augmentation de l'absentéisme et du déclin de l'esprit d'association volontaire; ce dernier symptôme très-nettement accusé dans les années les plus près de nous, par le nombre des émigrants qui se sont éloignés de ses côtes. Chaque pas dans cette direction y développe infailliblement la nécessité de l'association forcée, qui se manifeste par l'accroissement des flottes, des armées et en même temps des impôts que leur entretien rend indispensables.

Nous avons vu déjà que les États du nord de l'Union américaine présentent à un degré sans égal l'équilibre des deux forces centralisatrice et décentralisatrice; c'est par cette raison qu'on y rencontre si active la tendance à l'action locale pour la création des maisons d'école, des voies de communication et des associations les plus variées par leur but. Là sont exactement imitées les lois dont l'ensemble maintient l'harmonie dans l'univers, chaque État constituant un corps complet en lui-même, pourvu de l'attraction locale qui lui conserve sa forme tout en le laissant obéir à la gravitation vers un centre autour duquel il accomplit son évolution, avec les autres États confédérés.

La conséquence de cet état des choses apparaît dans les dispositions du Nord, qui ont toujours été pacifiques, à aucune époque il n'a visé à un agrandissement de territoire, à un empiétement sur les droits de ses voisins. L'annexion des provinces britanniques du Canada, avec leurs millions de citoyens libres ajouterait certainement beaucoup à la puissance du nord; et cependant, tandis qu'il a donné au sud sa coopération pour acquérir la Floride et la Louisiane, puis s'adjoindre le Texas, la question d'incorporer le Canada dans l'Union n'a pas même encore fait l'objet d'un sérieux examen.

Mais si nous tournons les yeux vers le sud, nous voyons un tout autre

tableau. Là il y a des maîtres, des possesseurs de créatures humaines privées de la faculté de s'associer, de celle de vendre leur propre travail et d'en échanger le produit contre le produit du travail des autres. Ceci est de la centralisation, et c'est pour cela que le sud se montre si enclin à entraver la liberté d'association, même hors de son sein. C'est là que sont nées toutes les guerres de l'Union. La guerre tend à grossir le nombre des machines humaines qui portent le mousquet et vivent sur les lourds impôts, — richesses qui seraient mieux employées à créer des voies de communication et des manufactures, au moyen desquelles se développerait l'association.

L'état barbare est la conséquence nécessaire de l'absence d'association. Otez LA SOCIABILITÉ à l'homme, il perd ses qualités distinctives et cesse d'être l'objet de la science sociale.

§ 2. — Une autre qualité distinctive de l'homme, c'est l'INDIVIDUALITÉ. Chaque souris, chaque rouge-gorge, chaque loup ou chaque renard est le type de son espèce en tout lieu et possède des instincts, des habitudes qui sont communs à toute sa race. Il n'en est pas de même pour l'homme, dans lequel on découvre des différences de goûts, de sentiments et d'aptitudes presque aussi nombreuses que celles qui existent dans son extérieur. Toutefois, pour que ces différences s'accusent nettement, il est indispensable qu'il soit en contact avec ses semblables; et quand ce contact n'existe pas, on ne trouve pas plus d'individualité chez l'homme qu'on n'en trouverait chez les loups ou les renards. L'homme sauvage rencontré en Allemagne et le sauvage de l'Inde offrent si peu de différence entre eux, qu'en lisant la description du premier on croit relire celle du second. Si des sauvages à l'état d'isolement complet nous passons à ceux qu'unit un faible lien de société, c'est-à-dire aux tribus sauvages, nous y voyons poindre une tendance progressive à la diversité des caractères; et si nous voulons observer cette tendance parvenue au maximum de son développement, il faut nous transporter dans les contrées où l'on fait les appels les plus multipliés aux efforts de l'intelligence, — où la variété des occupations est la plus grande, — où, conséquemment, la puissance de l'association est la plus énergique, soit dans les bourgs, soit dans les villes. C'est une vérité qui s'accorde avec tout ce que l'observation du monde entier nous apprend.

« Plus un être est imparfait, dit Goethe, plus ses éléments sont semblables et plus la partie ressemble au tout. Plus un être est parfait, plus au contraire ses éléments sont dissemblables. Dans le premier cas, les parties sont plus ou moins la reproduction de l'ensemble; dans le second cas, elles sont totalement différentes. Plus les éléments se ressemblent, moins la subordination de l'un à l'autre existe; et la subordination des divers éléments indique un haut degré d'organisation [1]. »

---

1. La même idée est exprimée de la manière suivante dans un ouvrage de

Ce passage écrit à propos des animaux et des plantes, n'est pas moins vrai des sociétés humaines. Plus elles sont imparfaites, moindre y est la variété des occupations, et par conséquent moindre y est le développement de l'intelligence, plus les éléments ressemblent les uns aux autres, ainsi que pourront le voir tous ceux qui voudront observer l'homme dans une contrée purement agricole. Au contraire, plus grande est la diversité des occupations, plus le rôle de l'effort intellectuel prend d'importance, plus les éléments constitutifs deviennent dissemblables, et plus l'ensemble se rapproche de la perfection, comme on peut le voir en comparant les contrées purement agricoles à celles où l'agriculture, l'industrie et le commerce sont heureusement combinés et développés. La différence est la raison d'être de l'association. Un fermier n'a pas besoin de s'associer avec un autre fermier; mais il a besoin d'échanger des services avec le charpentier, le forgeron et le meunier. De même le meunier n'a pas souvent à recourir à ses confrères, mais il ne peut se passer des services des constructeurs de maisons, de machines, ni de ceux du marchand de blé; de telle sorte, nous pouvons l'affirmer, que plus l'aspect social offre de nuances distinctes, plus est forte et facilement réalisable la combinaison des efforts, effet et cause du développement des aptitudes individuelles. On a souvent pu remarquer, lorsqu'un genre de services nouveaux est demandé dans un pays, combien d'aptitudes se révèlent qu'on n'avait pas entrevues auparavant. C'est ainsi que pendant notre révolution, des forgerons, des hommes de loi sont devenus de bons soldats, et que la révolution française a développé de grands talents militaires chez des hommes qui sans elle auraient passé leur vie à conduire la charrue. C'est l'occasion qui fait l'homme. Dans toutes les sociétés il existe un grand nombre d'aptitudes latentes qui n'attendent pour se révéler que des circonstances favorables; et c'est par cette raison que là où manque la diversité des occupations, les facultés intellectuelles, frappées d'inertie, restent stériles. On a défini la vie « un échange. » Mais en l'absence de différences dans les objets, l'échange ne saurait avoir lieu.

Il en est ainsi partout dans la nature. Pour produire l'électricité, il faut

---

grand mérite : « Les différences sont la condition du développement; les échanges mutuels qui en résultent stimulent et manifestent la vie. Plus grande est la diversité des organes, plus active et complète est la vie de l'individu. Plus grande est la diversité des individus et des relations sociales, plus est forte la somme de l'existence dans une société, plus le développement de la vie s'y universalise et prend un caractère complet et supérieur. Mais il est nécessaire non-seulement que la vie se déploie dans toute sa richesse par la diversité, mais encore qu'elle montre son utilité, sa beauté et sa bonté par l'harmonie. Ainsi se vérifie le vieux proverbe : La variété dans l'unité est la perfection. » (Guyot, *la Terre et l'homme*, p. 80.)

mettre deux métaux en contact; puis, afin qu'ils se combinent, il faut les ramener à leurs éléments primitifs, ce qui nécessite l'intervention d'une troisième substance entièrement différente de l'un et de l'autre. Ces mesures préliminaires une fois prises, il arrive que des corps jusque-là inertes et lourds manifestent l'activité, l'énergie vitale, et sont aptes à former de nouvelles combinaisons. De même, prenez un bloc de houille, brisez-le en petits fragments que vous répandez sur le sol, et vous n'aurez encore que des débris de charbon. Mais que l'intervention de la chaleur les décompose, qu'elle en *individualise* chaque arome, et sur-le-champ les voilà propres à former de nouvelles combinaisons, à jouer le rôle d'éléments constitutifs dans le tronc, la branche, la feuille ou la fleur des arbres, dans les côtes, les muscles ou le cerveau de l'homme. Le blé que le travail humain a fait croître peut rester, comme on en a vu des exemples, pendant des siècles entiers dans le même état, sans se décomposer ni se combiner avec d'autres substances; mais qu'il soit introduit dans notre estomac, et à l'instant le voilà ramené à ses éléments primitifs, dont quelques-uns se transformeront en os, en sang, en graisse, jusqu'à ce que la transpiration les disperse dans l'atmosphère, tandis que les autres, sous la forme d'excréments, seront aptes à se combiner de nouveau pour produire de nouvelles formes végétales. Ainsi la puissance de l'association est en raison de l'*individualisation* dans tout l'univers matériel. Ainsi cette même puissance est attachée à la même condition au sein des sociétés humaines, et le développement de l'individualité, dans tous les temps et dans tous les pays, a toujours marché du même pas que l'obéissance de l'homme à cette première loi de sa nature qui le pousse à s'associer à ses semblables.

La sociabilité, comme nous l'avons déjà vu, a toujours été proportionnelle au bon équilibre des deux forces centralisatrice et décentralisatrice; et il est facile de montrer que c'est dans les pays où ce juste équilibre s'est rencontré que l'individualité s'est le mieux développée. Aucune contrée du monde n'en fournit un exemple comparable à celui que nous trouvons en Grèce, dans la période immédiatement antérieure à l'invasion de Xerxès; oui, ce fut là, ce fut alors que l'individualité atteignit le plus haut degré connu de son développement. C'est aux hommes nés dans cette période que le siècle de Périclès doit son immortel éclat. La destruction d'Athènes par l'armée des Perses eut pour effet de transformer les citoyens en soldats, de rendre prépondérante la tendance centralisatrice et d'affaiblir l'énergie individuelle, la tendance à l'association volontaire, à tel point que bientôt les terres de l'Attique ne furent plus cultivées que par des esclaves, tous les citoyens libres de la période précédente ayant entièrement disparu. Il en fut de même en Italie, où l'individualité atteignit son plus haut point à l'époque où la Campanie comptait de nombreuses cités. Bientôt ces villes déclinent, Rome s'agrandit à leurs dépens, se remplit de prolétaires et devient la capitale d'un empire où la

terre est cultivée par des esclaves. Il en est encore de même aujourd'hui en Orient, où la société est divisée en deux classes distinctes, l'une composée d'hommes qui travaillent et sont esclaves, l'autre composée d'hommes qui vivent de ce labeur asservi. Entre deux classes ayant ces situations respectives, aucune association n'est possible; elle n'est guère plus praticable entre les membres d'une même classe, puisqu'il n'existe pas dans l'exercice de leurs facultés ces différences qui provoquent l'échange des services. Il y a là, dans la grande chaîne sociale, une interruption, l'absence de quelques anneaux qui empêche le mouvement général; et sans ce mouvement, pas plus de développement d'individualité ni d'aptitude à combinaison qu'on n'en trouve dans un caillou avant qu'il ait été pulvérisé.

Au moyen âge, les nombreuses villes et bourgs d'Italie se faisaient remarquer par leur activité et le développement du ressort individuel. Il en était de même en Belgique, de même en Espagne avant la centralisation qui suivit de près l'expulsion des Maures et la découverte des gisements d'or et d'argent dans une portion du continent américain. De même encore dans chacun des royaumes qui composent aujourd'hui le royaume uni de la Grande-Bretagne. Si nous examinons l'Irlande en particulier, nous voyons qu'à la fin du siècle dernier elle donnait au monde des hommes comme Burke, Flood, Grattan, Sheridan et Wellington; mais depuis lors la centralisation s'est grandement développée, et l'individualité a disparu. Il en a été de même en Écosse depuis l'union. Ce pays offrait aux regards, il y a un siècle, une réunion d'hommes distingués qu'on pouvait mettre en parallèle avec les plus grandes notabilités européennes; mais ses institutions sont effacées, et l'on nous apprend que depuis le commencement du dernier siècle « les penseurs doués d'originalité y sont aussi rares que jamais [1]. » L'intelligence de toute la jeunesse écossaise, nous dit le même journal, « est maintenant inévitablement jetée dans le moule des universités anglaises, » qui exercent sur elle « une influence contraire à sa force et à sa spontanéité. »

L'Angleterre elle-même a subi l'accroissement de la centralisation, et la conséquence s'en est manifestée par l'accroissement du paupérisme, triste plaie qui s'oppose au développement individuel. Les petits propriétaires fonciers ont disparu peu à peu, cédant la place à des fermiers et des valets de ferme, ou à de grands manufacturiers environnés d'une foule de salariés dont ils ne savent pas même les noms; et chaque pas fait dans cette direction a diminué d'autant la tendance à l'association volontaire.

Si l'on examine la France, on y voit de même que l'individualité décline à mesure que la centralisation grandit. Au siècle de Louis XIV,

---

1. *North British Review*, aug. 1853.

époque de la plus complète centralisation, presque tout le territoire du royaume était dans les mains d'un petit nombre de grands propriétaires ou de dignitaires ecclésiastiques, la plupart sans autre vocation que celle de composer leur visage sur celui du maître devant lequel ils étaient prosternés. Le droit de travailler était alors réputé un privilége qui dérivait du bon plaisir du monarque, et il était défendu aux sujets, sous peine de mort, de suivre, pour adorer Dieu, l'impulsion de leur propre conscience, et, sous la même peine, de quitter le royaume.

Quant à notre propre pays, nous y trouvons, dans les États du nord, l'individualité développée à un point dont on n'a pas l'idée ailleurs; et c'est parce que la centralisation y est très-limitée, tandis que la décentralisation favorise la faculté de s'associer volontairement. Ici les anneaux de la chaîne sont au complet, et comme tout citoyen sent que son élévation dépend de lui-même, le stimulant aux efforts intellectuels se manifeste dans toute son énergie. Dans les États du sud, au contraire, la puissance est concentrée dans un petit nombre de mains, et l'association entre esclaves ne pouvant s'établir que par la volonté du maître, il en résulte que l'individualité est réduite aux plus infimes proportions.

C'est dans la variété qu'est l'unité; on peut le dire avec autant de justesse du monde social que du monde matériel. Que le lecteur arrête sa pensée sur le mouvement qui anime une grande cité, qu'il examine la facilité avec laquelle des hommes de professions très-dissemblables y combinent leurs efforts pour arriver à produire un numéro de journal, un vaisseau, une maison, un opéra; qu'il compare ensuite ce qu'il aura vu avec la difficulté qui existe dans une grande partie de notre pays, et notamment dans les districts purement agricoles, pour faire converger des efforts vers une tâche unique, et il reconnaîtra véritablement la différence des fonctions qui produit l'association. Plus l'organisation de la société est parfaite, plus sont diversifiés les appels faits à l'exercice des facultés physiques et intellectuelles, plus l'homme considéré isolément prend d'élévation, et plus il y a de contrastes parmi les hommes.

Ainsi l'individualité grandit parallèlement à la faculté d'association et favorise de nouveaux progrès dans la combinaison des efforts.

Plus exactement l'attraction locale balance l'attraction du centre, plus la société tend à se conformer aux lois qui régissent notre système planétaire, plus sont harmonieuses les fonctions partielles, plus forte est la tendance à l'association volontaire et au maintien de la paix au dedans comme au dehors.

§ 3. — Vient ensuite, parmi les attributs qui distinguent l'homme des autres animaux, celui de LA RESPONSABILITÉ de ses actions devant ses semblables et devant Dieu, son créateur.

L'esclave n'est pas un être responsable, car il ne fait qu'obéir à son maître. Le soldat n'est pas responsable des meurtres qu'il commet, car il n'est qu'un instrument dans les mains de son officier, qui n'est qu'un

instrument lui-même pour le chef irresponsable d'un royaume. Le pauvre n'est pas responsable non plus, quoique souvent on le considère comme tel. C'est avec l'individualité que la responsabilité se développe, et c'est aussi du développement de la première que dépend celui de l'esprit d'association.

Le sauvage tue et pille ses semblables, il se fait gloire des chevelures ou du butin qu'il a enlevés et les étale comme une preuve de son courage ou de son adresse. Le soldat vante ses hauts faits après le combat, il énumère avec satisfaction les hommes qui sont tombés sous ses coups; il tient ce langage au milieu d'une société dont les lois punissent de l'amende et de la prison la moindre atteinte portée à la personne d'autrui. Une nation guerrière s'enorgueillit de la renommée qu'elle achète sur le champ de bataille au prix de cent mille vies sacrifiées, elle décore ses musées avec des œuvres d'art enlevées par ses troupes à leurs légitimes possesseurs, et fait vivre ses généraux, ses amiraux dans l'abondance au moyen des dépouilles des vaincus. Mais lorsque l'individualité progresse, les nations apprennent à qualifier de tels actes par les noms qu'ils méritent : meurtres et larcins.

Un sauvage n'a pas de responsabilité à l'égard de ses enfants, ni l'esclave non plus, qui les regarde comme la propriété de son maître. C'est seulement en s'acheminant vers une individualité parfaite, résultat exclusif du développement de l'association volontaire, que les hommes parviennent à comprendre et à enseigner à leurs enfants, pour qu'ils s'en acquittent, les devoirs à remplir envers la société et envers le Créateur. Sous l'influence de ces sentiments se produisent les efforts les plus énergiques pour obtenir sur les forces de la nature cet empire qui distingue les hommes réunis des hommes isolés; et il arrive ainsi que chaque aptitude spéciale est aidée par les aptitudes différentes et leur vient en aide à son tour. Le sauvage indolent voue à la destruction ses enfants du sexe le plus faible. Le fermier étend ses cultures afin de pourvoir aux besoins physiques et moraux de tous ses enfants et leur rendre plus facile qu'il n'a été pour lui-même l'accomplissement de tous leurs devoirs envers leurs semblables. L'artisan perfectionne ses outils pour appeler à son aide la puissance de l'électricité ou de la vapeur; et chaque pas qu'il fait dans cette voie développe ses facultés personnelles. Il devient ainsi individuellement plus complet, plus pénétré du sentiment de sa responsabilité envers lui-même et les siens, plus disposé à combiner ses efforts avec ceux de ses semblables, soit pour rendre son travail plus productif, soit pour administrer les intérêts de la communauté dont il est membre.

Ici encore nous apparaît le principe du développement des qualités essentielles dans l'homme, développement qui est en raison directe de l'équilibre établi entre les forces *centralisatrices* et *décentralisatrices*. Les Spartiates n'admettaient pas la responsabilité du père envers ses enfants, ils s'efforçaient de prévenir l'accroissement de la richesse et s'en-

touraient d'esclaves auxquels le sentiment de la personnalité était interdit. Un ilote n'avait pas le droit d'avoir une volonté. Dans l'Attique, au contraire, bien que les esclaves fussent nombreux, le travail était plus estimé, et les efforts de l'intelligence bien plus sollicités par la diversité des emplois. C'est pour cela que les droits des parents y étaient respectés et que ceux des enfants étaient garantis par les lois prévoyantes de Solon.

Dans l'Orient et dans l'Afrique, où l'individualité n'existe pas, on voit des pères tuer leurs enfants, et des enfants abandonner leurs parents quand ceux-ci ne peuvent plus se suffire à eux-mêmes. En France, où la centralisation est si marquée, les hospices d'enfants trouvés abondent, et ce n'est que tout récemment qu'on a fait quelques tentatives pour répandre les bienfaits de l'éducation sur la masse populaire. L'accroissement de la centralisation en Angleterre a été suivi d'une sorte de mépris progressif pour les droits des enfants ; et là maintenant c'est l'infanticide qui est chargé de l'œuvre que les hospices d'enfants trouvés remplissent en France. Aucune mesure générale n'a été prise pour l'éducation du peuple anglais, et le sentiment de la responsabilité s'efface en même temps que celui de l'individualité décline sous l'influence de l'accaparement du sol et de la substitution des journaliers aux petits propriétaires.

L'Allemagne décentralisée nous offre un tout autre spectacle, et l'éducation y est l'objet d'une sollicitude constante de la part des pouvoirs publics. Toutefois c'est dans les États du nord de l'Union américaine que se manifeste de la manière la plus éclatante le développement du sentiment de la responsabilité en cette matière. Le système de l'éducation générale essayé dans le Massachusets par les premiers colons a fait graduellement son chemin dans la Nouvelle-Angleterre, le New-York, la Pensylvanie et tous les États de l'ouest, avec l'aide, pour ces derniers, de concessions de terre accordées par le gouvernement fédéral, sous la condition expresse de cet emploi. L'État de New-York, sans aucune assistance semblable, nous montre dans ses écoles publiques 900,000 étudiants, et dans les bibliothèques de ces écoles 1,600,000 volumes. On compte 600,000 élèves dans les écoles publiques de Pensylvanie ; et le Wisconsin, le plus récent de nos États, a une tendance manifeste à surpasser ses frères aînés sous ce rapport.

Dans aucune partie du monde on n'a étudié avec autant de soin que dans nos États du nord le problème de l'éducation, tandis que nos États du sud, où la centralisation prédomine, se trouvent dans une situation qu'un seul fait caractérise : l'instruction de la population vouée au travail est défendue par la loi. Aussi, naturellement, les écoles n'y sont pas nombreuses, et au sein de la population blanche, la proportion des hommes dépourvus d'instruction est très-considérable.

Ainsi donc responsabilité, individualité et association se développent de concert, chacun de ces attributs assistant les autres et assisté d'eux à son tour ; et partout nous les voyons croître proportionnellement au degré de

ressemblance qui s'établit entre le gouvernement de la société et le merveilleux système qui maintient l'harmonie dans les cieux.

§ 4. — Un dernier attribut distingue l'homme des autres animaux : c'est l'APTITUDE AU PROGRÈS. Le lièvre, le loup, le bœuf et le chameau sont de nos jours en tout semblables à ceux qui existaient au temps d'Homère, ou sous le règne de ces rois d'Égypte qui ont légué à la postérité les pyramides, comme pour attester l'absence d'individualité chez leurs sujets. L'homme seul se souvient de ce qu'il a vu, de ce qu'il a appris, seul il profite des travaux de ses devanciers. Mais il a besoin pour cela du langage, et le langage n'est enfanté que par l'association.

Pour qu'il y ait progrès, il faut qu'il y ait mouvement. Le mouvement lui-même résulte d'une incessante décomposition et recomposition de la même matière; et le travail de la société n'est pas autre chose que la décomposition et la recomposition des différentes forces de l'homme. Regardez une collection de journaux; n'est-ce pas le résultat de travaux auxquels ont contribué pour une part appréciable des milliers de personnes différentes, depuis le mineur qui a tiré de la terre le fer, le plomb, le charbon, le chiffonnier qui a ramassé le vieux linge, jusqu'au fabricant de papier, au fabricant de caractères, à l'ingénieur, au mécanicien, au typographe, à l'écrivain, à l'éditeur, au propriétaire du journal, et enfin aux distributeurs qui en transportent les exemplaires; et cet échange de services continue tous les jours, sans interruption, pendant l'année entière, chacun des coopérateurs recevant sa part de salaire, et chaque lecteur recevant exactement sa part des résultats du travail.

Pour qu'il y ait mouvement, il faut qu'il y ait chaleur; et plus est intense celle-ci, plus rapide sera celui-là, comme on peut le voir dans les régions tropicales, où l'eau est si vite transformée en vapeur pour redevenir pluie, et où la croissance et le développement des produits végétaux sont si accélérés. La chaleur vitale est le résultat d'une action chimique, dans laquelle le combustible est l'aliment et où le dissolvant est un des sucs qu'engendre la combustion. Plus est rapide l'œuvre de la digestion, plus la machine est parfaite et plus ses mouvements sont réguliers. C'est de la combinaison que résulte la chaleur sociale, et toute combinaison suppose des éléments divers à combiner. « Partout, dit un écrivain que nous avons déjà cité, une simple différence soit de substance, soit de position ou de condition, provoque une manifestation des forces vitales, un échange mutuel entre les corps, chacun tour a tour recevant des autres ce qu'il ne possédait pas en lui-même [1]; » et cette peinture d'un phénomène du monde inorganique n'est pas moins exacte si on l'applique au monde social.

Plus est rapide la consommation de l'aliment, soit matériel, soit intel-

---

1. Guyot, *Earth and man*, p. 74.

lectuel, plus il y a de chaleur produite et plus active devient la faculté de remplacer la quantité consommée. Mais pour que la consommation suive de près la production, il faut que l'association existe; et pas d'association sans la diversité des emplois. L'exactitude de cette proposition ne sera mise en doute par aucun des hommes qui sont à même de voir la rapide diffusion des idées dans les pays où l'industrie et le commerce fleurissent en même temps que l'agriculture, et de comparer ces pays à ceux qui sont exclusivement agricoles, comme l'Irlande, l'Inde, les Indes occidentales, la Turquie, le Portugal, le Brésil, et d'autres encore. Nulle part cependant la différence entre les deux situations n'est plus en relief que dans les États du nord de l'Union américaine comparés à ceux du sud. Dans les uns la chaleur vitale est intense, le mouvement accéléré; et le mouvement est la manifestation et la mesure de la force. Dans les autres, la chaleur, le mouvement et la force sont rapetissés et réduits aux plus minces proportions.

Le progrès dépend du mouvement, le mouvement de la chaleur, et la chaleur de l'association. Par l'association, qui implique l'*individualité* et la *responsabilité*, chacun aide au développement des autres et profite de l'assistance des autres pour son propre développement.

§ 5. — Les lois que nous exposons ici régissent la matière dans toutes ses formes; elles s'appliquent indistinctement à la houille, à l'argile, au fer, au caillou, aux végétaux, aux animaux et aux hommes. Si elles sont vraies par rapport aux sociétés, elles sont également vraies par rapport à chacun des membres d'une société; c'est comme les lois de l'atmosphère qui agissent sur tous ses atomes. Pour se convaincre de l'exactitude de notre exposé, le lecteur n'a qu'à examiner jusqu'à quel point, sous le rapport physique et intellectuel, l'association de ses semblables a contribué aux acquisitions qu'il a faites; il n'a qu'à se rappeler que le plus sévère de tous les châtiments serait pour lui la privation du commerce de ses semblables. Avec un peu de réflexion, il arrivera de même à reconnaître que plus il perfectionne son individualité, en d'autres termes, plus il acquiert de richesses matérielles et intellectuelles, plus il devient à même de déterminer dans quelle mesure il lui convient de pratiquer l'association avec ses voisins. De même il apercevra que sa responsabilité à l'égard de ses actes s'accroît à mesure qu'il devient plus maître de les régler, et que s'il était au nombre des pauvres, des hommes privés du nécessaire, il ne serait pas aussi rigoureusement responsable que dans des circonstances prospères. Enfin il se convaincra que son aptitude au progrès est exactement proportionnelle aux facilités qu'il a de combiner ses efforts avec ceux des autres hommes; et qu'au point de vue intellectuel et matériel sa puissance de produire s'accroît en même temps et de la même manière que chez les autres la faculté de consommer, et de demander des services ou des produits en échange de ceux qu'ils offrent.

Et maintenant si le lecteur se demande d'où lui vient sa situation dans

le monde, j'aime à croire qu'il répondra : C'est à mes semblables, c'est à mon association, tant avec mes contemporains qu'avec les générations qui ont laissé ici-bas les traces de leurs travaux et de leur expérience, que je dois d'être ce que je suis. S'il veut poursuivre l'enquête et savoir quelle est la dernière faculté dont il consentirait à être privé, il se déterminera sans doute pour la sociabilité. Immédiatement après, mais au second rang pourtant, il placera la faculté d'être maître de lui-même, de décider quand, comment et avec qui il travaillera et de quelle manière il disposera des fruits de son travail. Privé du libre exercice de sa volonté, il ne se sentirait plus responsable. Au contraire, investi de cet attribut, sachant qu'il doit compter sur lui-même pour son avenir, il comprend que sa responsabilité est engagée dans l'usage qu'il fait des avantages qu'il possède, qu'il a l'intérêt le plus vif à développer son habileté, soit pour prendre une place plus élevée dans le monde, soit pour assurer le sort de sa compagne et de ses enfants, et que chaque pas qu'il fait dans cette voie lui facilite un nouveau progrès.

La science sociale traite de l'homme envisagé dans ses efforts pour conserver et améliorer son existence. Nous pouvons maintenant la définir : *la science des lois qui régissent l'homme dans ses efforts pour s'assurer à lui-même le plus haut degré d'individualité et le plus grand pouvoir d'association avec ses semblables.*

H. C. CAREY.

HISTOIRE

DES CLASSES OUVRIÈRES EN FRANCE

I. — M. E. Levasseur vient de publier un de ces livres rares, même à notre époque d'études historiques, laborieuses, et de critique éclairée par toutes les lumières que projettent les sciences morales et politiques ; un de ces livres où les matériaux les plus précieux sont mis en œuvre par l'esprit le plus judicieux. L'histoire des classes ouvrières, en France, a donné lieu a des travaux divers, dont plusieurs se distinguent par de grandes qualités; mais, tous ont été entrepris sous l'influence d'une pensée purement historique, politique ou économique ; ce sont des sortes de monographies, consacrées à telle ou telle partie des annales de la bourgeoisie, sans embrasser l'ensemble de son organisation. Je ne dirai pas que le travail de M. E. Levasseur échappe absolument au reproche mérité par ses prédécesseurs; car, l'*Histoire des classes ouvrières en*

France, depuis la conquête de Jules César jusqu'à la révolution[1], considère surtout la bourgeoisie dans ses corporations et dans ses comptoirs. Mais les documents recueillis par l'auteur sont si nombreux et choisis avec tant de discernement; il s'en sert avec un sentiment si juste des fonctions que doivent remplir les diverses pièces de l'organisme social; enfin, comme l'a dit, avec sa précision habituelle, l'éminent rapporteur de la commission chargée par l'Académie des sciences morales et politiques d'examiner les ouvrages envoyés au concours à la suite duquel M. E. Levasseur a été couronné, il sait si bien se montrer, à la fois, historien érudit et économiste exercé, que son œuvre doit être considérée comme la plus complète qui ait été publiée. Aussi l'examiner, sinon avec tout le développement, du moins avec toute l'attention qu'elle mérite, est-ce trouver l'occasion de se mettre en présence de l'admirable lutte soutenue, pendant dix-huit siècles, par la démocratie pour établir, défendre et reconquérir la liberté par excellence, la liberté du travail. Avant d'étudier, en compagnie de M. E. Levasseur, les points les plus saillants de cette histoire, je ne puis mieux faire que de reproduire les conclusions du livre qu'il lui a consacré.

« Pendant ces dix-huit siècles, les classes ouvrières ont vécu sous le régime de la corporation : au profit de l'État, qui les asservissait à leurs fonctions pendant la première période, sous la domination romaine; au profit des artisans eux-mêmes, qui repoussaient la concurrence au moyen de leurs associations égoïstes, pendant la troisième, la quatrième et la cinquième période, depuis l'affranchissement des communes jusqu'à la fin des guerres civiles; au profit de la royauté, qui réglementait l'industrie et interposait son autorité dans tous les contrats entre fabricants et consommateurs, pendant la sixième et la septième période, sous le gouvernement absolu des Bourbons. Jamais durant ce long laps de temps, le travail n'a joui de la liberté; le despotisme romain, l'égoïsme des corps de métiers, le système de la réglementation, s'y opposèrent successivement. Aussi ces dix-huit siècles ne donnent-ils que l'histoire de l'industrie privilégiée, à laquelle a succédé, depuis la révolution seulement, l'industrie libre.

« Dans le cours de cette histoire, la corporation a été la patrie chérie de l'artisan; la royauté, sa tutrice vigilante, l'art son guide et son maître. La corporation lui a permis de grandir sous le régime étouffant de la féodalité. La royauté, en le protégeant et en le soumettant à ses lois, a créé la grande industrie, et l'a fait lui-même le bourgeois d'une commune, citoyen d'un grand royaume. L'art, sur lequel il a modelé ses ouvrages, à toutes les époques, lui a donné le goût, qui est aujourd'hui un des plus précieux priviléges de l'artisan français. Il est vrai que la corporation aurait pu être moins exclusive, la royauté moins absolue, les règlements

---

1. 2 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Ce.

moins gênants; et, qu'au lieu de se resserrer, les lisières de toute sorte par lesquelles on protégeait l'enfance de l'industrie, auraient dû devenir plus lâches et moins nombreuses, avec le temps. L'art est le seul instituteur de l'industrie contre lequel il ne s'élève aucun reproche. Néanmoins, sous cette triple discipline, la classe ouvrière a produit les chefs-d'œuvre du seizième siècle, les merveilles du règne de Louis XIV, et est devenue asssez forte pour réclamer, en 1789, la liberté industrielle, et pour savoir en jouir [1]. »

Reprenons les diverses parties de cette vigoureuse esquisse, afin d'en apprécier les détails.

Dans le monde romain, le travail réellement libre n'existe pas; il n'existe donc pas non plus de bourgeoisie : il y a des conquérants et des conquis ; des guerriers et des ouvriers; des maîtres et des esclaves; une aristocratie vivant de rapines et de violences, une plèbe travaillant pour les hommes d'épée, et n'obtenant guère pour elle-même, pour prix de son labeur, que juste ce qui est indispensable à l'entretien de ses forces et de son activité. Dans cette société impie « chacun a sa chaîne : le colon est asservi à sa terre; l'officier public à sa charge; le curiale à sa cité; le marchand à sa boutique et l'ouvrier à sa corporation; nul n'a le droit de se soustraire à sa fonction et de frustrer l'État du service que sa naissance, sa fortune et son talent lui ont imposé [2]. » L'État, ce despote sans cœur, et l'on pourrait dire sans esprit, puisqu'il semble prendre à tâche de tarir la source à laquelle il puise; l'État possède des manufactures dont les ouvriers portent sur la main le nom de l'empereur, imprimé au moyen d'un fer rouge, afin qu'ils ne puissent se soustraire à son autorité ; il organise des corporations d'artisans chargés de pourvoir aux subsistances, que l'on met à la torture ou que l'on punit de mort, selon qu'ils ont plus ou moins exactement rempli leurs fonctions; il réglemente encore des colléges d'ouvriers soi disant libres, mais rivés à la corporation et surveillés par des prêtres, des sénateurs ou des chevaliers, dont les attributions se dissimulent mal sous les titres de patrons et de défenseurs. Ainsi organisé, comment le travail pourrait-il pourvoir aux besoins des populations? Ne verra-t-on pas fatalement, dans les cités comme dans les campagnes, les produits manquer à la consommation; parce que les ouvriers, privés d'un juste salaire, iront, avec les paysans, s'enrégimenter parmi les Bagaudes, afin de demander au pillage les moyens de subsister que leur refuse le travail? Alors l'empereur, infatué de sa toute-puissance, et croyant qu'il lui suffit de vouloir pour changer l'ordre naturel des choses, rendra décrets sur décrets, en fait de commerce et d'industrie; il imposera, sous peine de mort, un maximum au prix des marchandises et au taux des

---

1. T. II, p. 431, 432.
2. T. I, p. 51.

salaires ; il défendra de fondre les monnaies et de les transporter à l'étranger. Mesures impuissantes : à la misère, sans cesse croissante, viendra se joindre la dépravation des mœurs. « L'empereur Honorius se plaignait que les villes, désertées par ceux que leurs fonctions y appelaient, n'eussent plus leur antique splendeur, et il ordonnait, encore une fois de rappeler des champs où ils se cachaient les ouvriers des colléges. Les habitants qui restaient dans les cités, insoucieux de l'avenir, se plongeaient dans les débauches et dans l'ivresse, pour oublier le présent ; et, ajoute Salvien, ils ne quittaient pas même la table du festin au moment où l'ennemi escaladait les murailles[1]. » Il fallait qu'il en fût ainsi ; l'État devait tomber en ruine, parce que le maître s'était obstiné à se considérer comme la source de toute sagesse, de toute force, de toute richesse ; l'empire devait périr, parce que l'empereur avait méconnu les droits et la puissance féconde de la liberté !

II. — Mais tandis que le despotisme s'éteint dans ses derniers excès, en vertu d'une loi morale, analogue à la loi matérielle qui fait surgir la vie de la corruption même, la démocratie apparaît au milieu des débris de l'empire. Ces colléges, que les vainqueurs ont imposés aux vaincus, seront transformés par eux en institutions libérales, instruments et garanties de leur émancipation. Les populations gauloises, emprisonnées dans l'organisation politique romaine, sauront bientôt faire des brèches à cette forteresse, s'en échapper doucement et l'approprier sans bruit à leurs besoins ; de telle sorte, qu'advenant l'invasion germaine, les nouveaux conquérants trouveront, au lieu de la curie esclave, le municipe presque indépendant ; au lieu du collége réglementé par l'État, la corporation organisée par les ouvriers eux-mêmes, c'est-à-dire des associations en harmonie avec les leurs, et qui contribueront puissamment à la fusion des deux nationalités.

Je sais bien que ce point de vue diffère un peu de celui de M. E. Levasseur, qui voit dans la ghilde des hommes du Nord un concert de patrons et de clients pour leur défense mutuelle, et non une organisation libérale constituant à la fois et l'état politique et l'état industriel. Mais peut-être s'est-il trop préoccupé de combattre le système qui a cru trouver dans l'institution barbare l'origine des corporations ouvrières du moyen âge, et n'a-t-il pas assez tenu compte du double travail de décomposition de la société romaine et du développement de l'autonomie gauloise. Les vaincus de César ne furent jamais absolument subjugués. En acceptant la domination étrangère, ils empruntèrent à la civilisation qu'elle leur apportait l'élément de vie qui est le principe de toute civilisation, alors même qu'elle est comprimée par le despotisme : le sentiment de la liberté. Les provinces gauloises existaient à l'état de sociétés

---

1. T. I, p. 88.

multiples, sans cesse occupées à transformer en institutions libres l'organisme social qu'on leur avait imposé. Elles élisaient leurs évêques, choisissaient des magistrats populaires, exerçaient, par eux, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, battaient monnaie, jouissaient enfin de tous les droits qui constituent la souveraineté [1]. Les confréries des Germains s'adaptaient parfaitement à cet état de choses. « La ghilde germanique, en s'introduisant dans la Gaule, n'a-t-elle pas rajeuni la vieille institution du collége romain? Ne lui a-t-elle pas donné l'esprit d'indépendance et de solidarité qui lui manquait? N'est-ce pas elle qui a fait de ces colléges d'artisans asservis des corps politiques luttant énergiquement pour le maintien de leurs priviléges? C'est une question qu'il est difficile de décider, en l'absence de textes assez positifs [2] ». Ce doute, écrit par M. E. Levasseur, est un témoignage de plus en faveur d'une opinion que l'on pourrait d'ailleurs appuyer de textes nombreux et explicites, qui paraissent avoir échappé à l'attention, si clairvoyante cependant, de l'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières en France*. Il ne serait pas difficile de démontrer, je crois, que les ghildes, associations guerrières, en se juxtaposant d'abord aux colléges, associations ouvrières, et en se confondant ensuite avec eux, ont concouru à fonder ces autres associations qui, sous les noms de municipes, de conjurations et de communes, ont constitué la véritable organisation sociale, qui consiste dans le libre exercice et dans la garantie de la liberté individuelle, fécondée par la collectivité [3]. Si les ghildes furent condamnées par le clergé et par la royauté, c'est qu'elles menacèrent un double pouvoir aussi prévoyant que jaloux, et qui, durant l'existence tout entière des associations bourgeoises, n'a cessé de leur faire la guerre et de se coaliser contre elles, dans l'intérêt de sa commune ambition. Les actes des conciles et les ordonnances des rois ne manquèrent jamais, de siècle en siècle, de calomnier les institutions démocratiques; ou du moins, prenant prétexte de certains accidents ou de certains abus, qu'il eût été équitable de leur pardonner, car ils étaient beaucoup moins nombreux et moins graves que dans tout autre régime politique, de les condamner au nom de la morale et de la tranquillité publique.

III. — A mesure que la bourgeoisie grandit, on comprend mieux la nécessité, pour se rendre un compte exact de l'histoire de l'organisation du travail, de ne pas la séparer de l'étude du régime politique. Pourquoi et comment se sont formées les communes? Est-ce en vue de conquérir par

---

1. Raynouard, *Histoire du droit municipal*, liv. Ier.
2. T. I, p. 105.
3. V. l'*Histoire du droit municipal*, liv. II. — V. aussi l'*Économie politique au moyen âge*, de M. Cibrario, chez Guillaumin et Ce; excellent ouvrage, plein de renseignements historiques, t. Ier, p. 47, 53, *passim*.

l'insurrection cette sorte d'idéal de liberté que poursuivent les peuples modernes, sans l'atteindre jamais? C'est là une opinion généralement répandue depuis les travaux d'un des plus illustres historiens des temps modernes. La pensée de M. Augustin Thierry est cependant diamétralement opposée à ce système. « Le principe des communes du moyen âge, dit-il, l'enthousiasme qui fit braver à leurs fondateurs tous les dangers et toutes les misères, c'était bien celui de la liberté, mais d'une liberté toute matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi ; la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être le maître chez soi, de laisser son bien à ses enfants [1]. » Ainsi ce n'était pas la liberté raffinée de notre époque, cette liberté purement politique dont nous sommes tour à tour les séides et les renégats, que recherchait la bourgeoisie : c'était la liberté « de vendre et d'acheter, de laisser son bien à ses enfants, » la liberté matérielle si l'on veut, mais sans laquelle il n'est pas de liberté morale. Qu'est-ce que la liberté, en effet, si ce n'est « le droit de travailler, de capitaliser, de donner, d'échanger [2]? » La société bourgeoise, dont le principe était le travail, venant se placer côte à côte de la société féodale, dont la guerre était le principe, devait se préoccuper à la fois et de l'organisation politique, sauvegarde de la liberté, et de l'organisation industrielle, sauvegarde du juste salaire auquel a droit le travail, mais qu'il ne saurait obtenir d'une façon normale qu'autant que toutes les sociétés en relations d'échange admettent la liberté absolue. Aussi cette pensée a-t-elle présidé à la formation du régime municipal, comme à son développement. Qu'elles soient issues de l'insurrection ou de concessions gracieuses, ou qu'elles aient établi en silence leurs priviléges, aux dépens de l'aristocratie féodale, comme l'alluvion fertile se forme au milieu du fleuve qui ronge ses propres bords ; qu'elles aient trouvé la liberté dans leur berceau, ou qu'elles l'aient acquise, les communes n'ont cessé de faire marcher de front la double organisation qui les conduisait au but qu'elles s'étaient fixé.

Les jurandes devaient donc naître, et en réalité elles sont nées en même temps que le régime gouvernemental dont elle ont été une fidèle imitation. Non pas que les statuts des métiers aient été écrits et arrêtés à un moment donné; cela ne pouvait être, puisque la plupart des communes se formèrent graduellement. Les règlements industriels, comme les règlements politiques, s'ajoutèrent peu à peu l'un à l'autre, à mesure que l'expérience en révélait le besoin. Longtemps conservés par la tradition, ils furent formulés sur les divers points de la France, et dans le midi surtout, bien avant la collection que fit Estienne Boyleau de ceux des métiers de Paris, le jour ou les associations bourgeoises, pour la force et la garantie de leur souveraineté, sentirent le besoin d'avoir un corps

---

1. Lettre XIV sur l'*Histoire de France*, p. 246.
2. M. H. Baudrillart, *Manuel d'économie politique*, définition de la propriété.

complet de lois. Les jurandes ne furent point des communes dans la commune, des sous-associations nécessités par l'absence d'un lien moral entre les bourgeois égoïstes, jaloux, turbulents; elles constituèrent au contraire une partie intégrante du gouvernement, qui n'en fut distincte que lorsque les communes tombèrent en décadence.

La municipalité et la corporation, la commune politique et la commune industrielle furent uniformément organisées. Si l'une avait ses consuls, échevins, capitouls ou majeurs, l'autre avait ses baillis ou syndics, nommés aussi prud'hommes, comme dans le métier des foulons de Paris [1], ou jurés, comme dans celui des chandeliers [2], ou consuls, comme dans la corporation des tailleurs de Montpellier [3], ou enfin majeurs, comme dans la confrérie des tisserands de Tournay [4]; les deux magistratures affectant ainsi de prendre les mêmes noms. Élus par leurs pairs, comme dans l'association politique, les délégués de l'association industrielle l'administraient, la surveillaient et la censuraient, la protégeaient et la punissaient. Là ne s'arrêtait pas la similitude : les métiers avaient, ainsi que la commune, leurs officiers et leur judicature. Les tisserands de Commines scellaient de leur sceau les affaires qui regardaient le métier; et, trois fois par an, tenaient des *vérités* ou assises, dans lesquelles on jugeait ceux qui étaient accusés d'avoir transgressé les statuts [5]. Dans la corporation des bouchers de Paris, un maître tenait les plaids avec des assesseurs, et trois écorcheurs donnaient les assignations, procédant comme clercs et sergents de la communauté [6]. Il y avait encore partout la boîte ou trésor, les bannières et les sergents.

Les fréries, en complétant l'organisation industrielle, achevaient d'en faire le calque exact de l'organisation politique, qui avait également sa partie religieuse. Tout métier se mettait sous la protection d'un saint, dont la fête était pompeusement et dévotieusement célébrée, chaque année, par les maîtres, qui prenaient le nom de frères, et par les autres ouvriers. La frérie était d'ailleurs autant administrative que religieuse; les cérémonies du culte intervenaient pour consacrer les travaux de l'année écoulée et bénir ceux de l'année qui allait commencer. En effet à cette époque on élisait les nouveaux syndics, et les anciens rendaient leurs comptes; on équilibrait les recettes et les dépenses; on faisait l'inventaire; on conférait des affaires du métier, et l'on arrêtait, s'il y avait lieu, les mesures à prendre dans l'intérêt de communauté. Ce jour, les

1. *Regist. des mét.*, p. 134.
2. *Ordonn.*, t. II, p. 363.
3. *Ibid.*, p. 468.
4. *Ibid.*, t. IV, p. 648.
5. *Ibid.*, t. IV, p. 258.
6. *Ibid.*, t. VI, p. 590.

maîtres et les valets payaient leur cotisation annuelle; les amendes en retard étaient recouvrées; on en faisait la répartition entre les hôpitaux et la boîte ou caisse du métier; on formait la masse destinée à subvenir aux besoins des pauvres et des infirmes du métier; lesquels, s'ils devenaient plus heureux dans la suite, étaient tenus de restituer ce qu'ils avaient reçu [1].

IV. — Le tableau que présente l'*Histoire des classes auvrières en France* n'est pas précisément celui que je viens d'esquisser. M. E. Levasseur confond l'état des ouvriers agricoles avec celui des ouvriers industriels; il croit à l'existence, pour les uns et les autres, d'un parallélisme de servage, et à une émancipation qui aurait été le fait des seigneurs et de la royauté; il n'admet pas plus la simultanéité que la solidarité de l'organisme politique et de l'organisme industriel; il pense enfin que les fréries, rares au treizième siècle, n'ont cessé d'être l'exception qu'à la fin du quatorzième, pour devenir la loi générale des corps de métiers, avec lesquels d'ailleurs elles ne se confondaient pas. Je demande la permission à M. E. Levasseur de prendre dans son livre même des preuves à l'appui de mon opinion sur ces points divers, qui ont une grande importance économique et historique.

Et d'abord je ne trouve dans l'*Histoire des classes ouvrières en France* aucun document qui témoigne d'une similitude de condition entre les hommes de métiers et les hommes de la glèbe; rien d'analogue dans les obligations dont ils sont tenus envers les seigneurs. Dans les campagnes, il existe des serfs à différents titres, et très-peu de cultivateurs parfaitement libres; dans les villes, au contraire, l'indépendance des habitants, à divers degrés, est la règle générale; et quand il arrive qu'un noble ou un prêtre domine la commune, les membres de l'association, aussi restreinte que soit leur liberté, conservent toujours la propriété de leurs personnes et de leurs biens; sous la réserve de certaines redevances féodales qui n'ont rien de particulier, et auxquelles sont soumis tous ceux, nobles, ecclésiastiques et bourgeois, qui relèvent du fief. On ne saurait, d'ailleurs, considérer les droits de péage, barrage, de banalité et autres impôts comme signes de servage; car c'étaient là des taxes que les corps municipaux percevaient eux-mêmes, soit intégralement, soit en partie, selon les degrés de leur indépendance. Les exactions mêmes des seigneurs n'étaient que des violations du droit, des actes de violence qui n'infirmaient en rien les priviléges dont jouissait toute bourgeoisie. Je ne nie pas qu'il n'y eût bien des ouvriers appartenant à des seigneurs, et surtout à des communautés religieuses, à titre de serfs; mais c'étaient des individus isolés, ne faisant partie d'aucune association municipale, et astreints à une obligation de fief plutôt que de servage;

---

1. *Ordonn.*, t. VIII, p. 563, et tous les statuts.

comme en témoigne la charte relative à Léobin, le charpentier, citée par M. E. Levasseur [1]. C'est là d'ailleurs l'opinion de M. Augustin Thierry, bien qu'il incline à croire à une oppression très-dure de la bourgeoisie. Dans le Nord, dit-il, « tout homme qui ne pouvait pas se dire chevalier était traité en serf; et ce titre humiliant était celui dont les évêques, du haut de leurs palais crénelés, qualifiaient les habitants des villes métropolitaines. Mais cette dénomination exprimait, en général, une prétention plutôt qu'un fait; et les bourgeois, par leur fréquentes émeutes, par leurs ligues défensives et offensives, prouvaient que le servage des campagnes n'était pas fait pour les villes [2]. »

Ainsi, au moyen âge les bourgeois n'étaient, en masse, ni hommes de corps ni hommes de poeste, à quelque degré que ce fût; et les affranchissements de communes n'eurent pas pour résultat, comme les affranchissements de villages, de faire passer les habitants du servage à la liberté, mais bien de leur garantir certains priviléges, par voie de concession arrachée ou gracieuse, de contrainte ou d'achat.

« Dans la plupart des villes, dit M. E. Levasseur, l'organisation des métiers a précédé celle de la commune : ce qui le prouve, c'est que, dans presque toutes les communes, le système politique et l'élection des magistrats sont fondés sur la division des citoyens en corps de métiers [3]. » Il y a ici, à mon avis, une double méprise : premièrement, le fait sur lequel s'appuie M. E. Levasseur est beaucoup moins général qu'il ne le pense. Les associations municipales du nord, qu'il a plus particulièrement observées, étant presque toutes issues de l'insurrection, il était naturel que le régime industriel précédât le régime politique, et qu'il s'appuyât sur lui dans les communautés. Mais il en était différemment dans les autres parties de la France, où les communes s'étaient formées, pour ainsi dire, naturellement. Là l'organisme ne pouvait se diviser, être le résultat de deux opérations, accomplies à des époques différentes. Secondement, le vote pour l'élection des magistrats municipaux n'avait pas lieu partout par corps de métiers; le plus souvent il était établi par quartier, par *bannière,* comme on disait alors, chaque division de la ville ayant un pennon particulier; et comme les métiers étaient groupés par rue, suivant leurs degrés d'affinité, il arrivait fréquemment que les ouvriers qui travaillaient le fer l'or et l'argent, le bois, la laine, etc., ou ceux qui pourvoyaient aux subsistances, tels que les boulangers et les bouchers, marchaient chacun sous la bannière du même quartier. La division par corps de métiers correspondait, dans ce cas, assez exactement à la division administrative.

---

1. T. Ier, p. 167.
2. XIVe lettre sur l'*Histoire de France,* p. 248.
3. T. Ier, p. 193.

Du reste, je puis invoquer encore le témoignage de M. E. Levasseur. Après avoir constaté, lui aussi, que les gardes des métiers, qui prenaient parfois « le nom ambitieux de consuls, étaient de véritables magistrats électifs, qui jugeaient les différends survenus entre les gens du métier, au sujet de leur travail ou de leur commerce, à peu près comme le feraient aujourd'hui les conseils de prud'hommes, et même, dans certains cas, les tribunaux de commerce et les juges de paix, » il reconnaît que, « dans les communes libres, ils avaient bien d'autres priviléges : ici ils formaient une sorte de conseil municipal ; là, ils élisaient directement les chefs de la cité ; partout ils exerçaient les fonctions de magistrats subalternes, et ressemblaient assez à des quarteniers. A Metz, les dix maîtres des métiers élisaient tous les ans un grand maître, qui jusqu'en 1336 exerça dans la ville une juridiction très-étendue. A Arles, les chefs des métiers délibéraient sur les affaires intérieures et tenaient leurs conseils dans la maison commune. A Marseille, cent artisans, élus par les métiers et choisis sans doute parmi les chefs, avaient des pouvoirs semblables, et transmettaient leurs ordres au recteur, qui les faisait exécuter [1]. » Les deux élements constitutifs de la commune libre, c'est-à-dire de la vraie commune, étaient donc homogènes. Cela est si vrai que M. E. Levasseur dit un peu plus loin [2] : « Dans la commune, l'artisan est citoyen ; il est encore citoyen dans le corps de métier, que l'on peut considérer comme une division de la commune. » Voilà précisément ce qui me paraît être la vérité.

Quant à la frérie, qu'il est bon de distinguer de la confrérie ou association religieuse, qui apparut seulement au quinzième siècle, et dans laquelle tout bourgeois pouvait se faire agréger, quel que fût le métier auquel il appartînt ; quant à la frérie, il suffit, je crois, que l'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières en France* reconnaisse qu'elle « existait en germe, comme le chef-d'œuvre, dans les statuts du treizième siècle ; et que, dans le midi, elle était même la forme la plus ordinaire des associations ouvrières [3], » pour justifier ce que j'ai dit de son rôle dans l'organisation des métiers.

V. — C'est une grave question économique, jugée d'abord sommairement, mais remise plus tard en discussion, que celle de savoir si les jurandes ont été favorables ou contraires au développement du bien-être général, aux progrès de la civilisation. M. E. Levasseur ne fait pas partie des écrivains qui, aujourd'hui encore, croient devoir condamner absolument l'organisation du travail particulière au moyen âge ; mais tout en reconnaissant le bien quelle a pu faire, il n'hésite pas à la rendre respon-

---

1. T. Ier, p. 213.
2. *Ibid.*, p. 223.
3. *Ibid.*, p. 468 et 469.

sable du mal qu'on a attribué à son action. Il n'y a pas, à mon avis, de point historique plus important que celui-là, et de problème économique qui mérite une plus sérieuse attention. C'est du reste la solution qu'avait en vue l'Académie des sciences morales et politiques, lorsqu'elle a ouvert le concours qui nous a valu le livre de M. E. Levasseur ; et comme on le voit, il est arrivé à des conclusions dont la valeur est d'autant plus grande, qu'elles ont obtenu la haute sanction du corps savant qui avait soulevé de nouveau le débat. Cette partie de l'*Histoire des classes ouvrières en France* doit donc être étudiée avec un intérêt tout particulier.

Qu'il me soit permis d'abord de reproduire le résumé que fait M. E. Levasseur des garanties offertes par les jurandes ; il est d'une précision qu'il serait difficile de dépasser ; le voici :

« Le corps de métier nous apparaît maintenant dans son ensemble, embrassant la vie tout entière de l'artisan, et répondant à la fois aux besoins du citoyen et à ceux du travailleur. Dans les villes libres, il a été le point de départ de la commune, et il en est resté le fondement. Dans les villes soumises à un seigneur, il remplace cette même commune, et il est l'asile où l'artisan trouve ses priviléges et son indépendance ; partout il est la forteresse qui abrite l'industrie derrière laquelle elle est née et elle a grandi. Hors du corps de métier, l'artisan est isolé, livré à la merci du seigneur qui le rançonne ou du bourgeois qui l'exclut des murs de sa cité, qui lui conteste son droit de travailler ; dans le corps de métier, il puise, par l'association, la force qui lui est nécessaire pour lutter contre ses ennemis ; il a ses magistrats qu'il nomme lui-même, qui sont tout prêts à lui rendre justice contre quiconque le trouble dans l'exercice de son travail, et qui même, dans les cas douteux, feraient sans doute pencher la balance en sa faveur. Il est jugé par ses pairs ; s'il a eu comme apprenti et s'il a encore comme maître, quelques redevances à payer, il s'en console parce qu'il administre, par ses élus, les fonds communs, et qu'il s'en sert pour ses fêtes, pour ses joyeuses réunions, pour ses pieuses assemblées et pour les aumônes faites à ses confrères, pauvres. Le corps de métier est à la fois pour lui une cité où il jouit de tous les droits du citoyen, une réunion d'amis qu'on retrouve avec plaisir, à table ou à l'église, et une association de secours mutuels...

« Mais il faut introduire l'ordre dans cette citadelle et donner au monopole une autre raison d'être que l'intérêt particulier de ceux qui l'exploitent ; de là, les règlements sur les personnes, sur la fabrication, sur la vente. Les apprentis sont mis sous la protection des prud'hommes ; les droits des ouvriers sont garantis, et on leur donne une part dans le monopole dont profitent largement les maîtres. Il faut faire œuvre bonne et loyale, tous les statuts le prescrivent ; et comme les acheteurs ne peuvent que rarement juger de la qualité intrinsèque d'un produit, c'est à la vigilance des prud'hommes qu'il appartient de garantir leur crédule ignorance contre les fraudes des fabricants. Aussi les statuts prennent-

ils à cet égard de grandes précautions : ils prohibent le travail de nuit; ils marquent le produit d'un sceau particulier; ils entrent dans les plus grands détails sur la manière de fabriquer et de débiter la marchandise. Les prud'hommes doivent s'assurer, par des visites fréquentes, si les prescriptions des statuts sont fidelement suivies ; ils saisissent les produits défectueux, condamnent les artisans à l'amende, et vont même jusqu'à les priver de leur métier [1]. »

Si tous les détails de ce tableau ne sont pas envisagés au point de vue qui me paraît les mettre dans leur véritable jour, ils forment cependant un ensemble d'après lequel on peut se faire une idée assez exacte de la situation respective des producteurs et des consommateurs. Mais les garanties que les uns et les autres trouvaient dans une réglementation arrêtée en commun étaient beaucoup plus larges que ne le dit M. Levasseur. Dans les communes indépendantes, et celles-là étaient beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croit, la liberté du travail était complète. Ainsi, l'article 43 des coutumes de Limoges porte : « tout homme du château (de la commune) en général, et même les étrangers, peuvent être de métiers; et chacun peut exercer celui qui lui plaira parmi les métiers qui se pratiquent dans ledit château ; et il ne doit être fait ni serment ni aucune association parmi ceux qui exercent les métiers; et s'il était fait serment et association, ils ne vaudraient rien, par la coutume du château [2]. » Du reste, aucun droit à payer à la commune pour entrer dans un métier; aucune obligation autre que celle mentionnée dans le texte que je viens de citer, et qui était une garantie contre les coalitions, de s'abstenir de toute entente, de tout engagement contraire à la liberté du travail. C'est pour avoir arrêté trop exclusivement leur attention sur les communes insurgées du nord, que les historiens et les économistes n'ont pas apprécié à leur véritable valeur les corporations ouvrières.

Quels reproches leur a-t-on d'ailleurs adressés? Ici encore il faut citer M. E. Levasseur :

« Cette surveillance du corps sur ses membres, dit-il, devait, sans aucun doute, prévenir beaucoup d'abus ; mais elle était loin de les prévenir tous : la fraude se jouait des règlements; et ceux qui devaient la réprimer s'en faisaient souvent les complices; les prud'hommes devaient être naturellement indulgents pour les confrères qui les avaient élus, et qui les jugeraient peut être l'année suivante; ils n'étaient rigides que pour ceux qui n'appartenaient pas au corps : artisans isolés qui travaillaient sans avoir pris la maîtrise ; forains qui apportaient leurs marchandises du dehors; membres d'un autre corps qui empiétaient sur leur métier. L'autorité des prud'hommes servait moins encore à empêcher

---

1. T. Ier, p. 258.
2. A. Leymarie, *la Bourgeoisie*, t. Ier, p. 249.

les falsifications des confrères, qu'à maintenir en leur faveur le monopole dont jouissait le métier.

« Cette organisation avait de plus un grave inconvénient : en prescrivant minutieusement la manière dont devait se fabriquer chaque objet, elle mettait un obstacle presque insurmontable aux inventions et au progrès de l'industrie. Les prud'hommes, favorables en général aux gens de leur métier, devaient pour la plupart l'être fort peu aux inventions nouvelles qui se mettaient en contradiction avec les règlements, qui troublaient leurs habitudes, et qui, si elles étaient bonnes, les menaçaient directement dans leur intérêt personnel, par la supériorité qu'elles donnaient aux produits d'un autre sur les leurs. Les artisans, de leur côté, ne devaient guère être excités à mieux faire que leurs devanciers, puisque les statuts auraient donné tort à leurs tentatives; et que d'ailleurs, le droit de visite ne permettant pas le secret, la meilleure invention tombait immédiatement dans le domaine de la communauté, sans profit pour son auteur...

« La corporation voulait le monopole pour elle; mais elle ne voulait pas qu'un de ses membres l'accaparât à son profit et au détriment des autres. De là les règlements qui défendent expressément à plusieurs artisans de s'associer ensemble; qui limitent le nombre des ouvriers que chacun peut employer, des métiers qu'on peut faire battre dans sa maison. C'était encore un obstacle au progrès de l'industrie. Avec de pareilles lois aucun grand établissement ne pouvait se créer; nul ne pouvait s'élever de beaucoup au-dessus du niveau des autres ; chacun travaillait de ses mains, dans son atelier, à côté de ses ouvriers, dont il se distinguait à peine. La grande industrie ne naquit que lorsque, au dix-septième siècle, elle fut délivrée de ces entraves [1]. »

De ces griefs, mainte fois allégués plutôt qu'établis, il ne reste pas grand' chose quand les faits sont exactement observés. Mais voyons ce qu'ils peuvent encore offrir de sérieuses objections : reprocher à la surveillance des syndics des métiers de ne pas prévenir toutes les fraudes, c'est, ce me semble, leur faire une assez mauvaise querelle; les accuser de s'en rendre complices, c'est confondre les époques et les lieux. Pour ce qui touche le premier point, je trouve, au chapitre v du livre III de l'*Histoire des classes ouvrières*, des détails de nature à faire croire à l'efficacité des mesures prises par les syndics : « A Amiens, les serruriers ne pouvaient pas faire une clef pour un particulier sans avoir la serrure entre les mains. Il était interdit aux bouchers de souffler la viande, de mêler le suif avec le saindoux, de vendre de la chair de chien, de chat et de cheval; aux tisserands de faire du drap avec de la laine fournie par des usuriers, parce que cette laine pouvait être un simple gage déposé

1. T. Ier, p, 259 et 260.

comme caution d'une dette [1]. » Ces règlements sont tout simplement de police; et témoigneraient une fois de plus encore, s'il était nécessaire, de l'étroite union qui existait entre les institutions politiques et les institutions industrielles. Des précautions pareilles sont prises aujourd'hui par l'autorité; seulement elles sont moins efficaces, parce que ni les agents administratifs, ni les magistrats qui appliquent et souvent interprètent la loi, pour atteindre les délits, n'ont le pouvoir ou les qualités nécessaires pour les prévenir et apprécier la plus grande partie des tromperies dont le producteur peut se rendre coupable au détriment du consommateur. Quelque bonne garde que puisse faire la justice, on ne saurait saisir la fraude dans ses formes infinies, dans ses expédients raffinés. Les hommes du métier seuls peuvent apprécier la bonne ou la mauvaise fabrication, la sincérité ou la déloyauté du producteur, armé de tous les moyens de sophistications mis à sa disposition par le progrès des sciences et de l'industrie. Quant à la complicité des prud'hommes avec les délinquants, elle n'a existé que dans les communes bâtardes, octroyées par les seigneurs; ou dans le régime municipal, falsifié par la royauté. Les bailes, dont l'élection était soumise, comme celle des consuls, à de grandes précautions, outre le serment qu'ils prêtaient sur les Évangiles, de se bien et loyalement comporter dans les affaires du métier, n'agissaient pas arbitrairement. Si un maître ne voulait pas accepter leur jugement, chacune des parties appelait un autre baile du métier, et ils prenaient ensemble une décision. Le syndic qui avait signé, c'est-à-dire poinçonné un mauvais produit, ou refusé d'en recevoir un bon était condamné à l'amende; il était tenu de payer la pièce s'il l'avait fait briser ou brûler injustement [2]. De plus, surveillés par leurs pairs, ils se seraient exposés d'ailleurs à des punitions sévères, infligés par les magistrats municipaux, s'ils avaient manqué à leurs devoirs.

Est-il vrai que les jurandes opposassent des obstacles presque insurmontables au progrès de l'industrie, parce que les nouveaux procédés, d'une part, menaçaient les intérêts des prud'hommes dont les produits auraient eu à souffrir de la comparaison; et, de l'autre, parce que les artisans auraient vu les découvertes qu'ils auraient pu faire, tomber dans le domaine de la communauté? Mais ces deux arguments se détruisent mutuellement : car si le droit de visite ne permettait pas de tenir secrète une invention, les prud'hommes n'avaient aucune concurrence à craindre de la part des inventeurs. Quant à ceux-ci, ils étaient suffisamment excités par le mobile qui pousse tout ouvrier à perfectionner son produit et ses moyens de fabrication. Du reste, des faits cités par M. E. Levasseur établissent que non-seulement les rois mais encore les communes encou-

---

1. T. Ier, p. 242.
2. *La Bourgeoisie*, t. Ier, p. 260.

rageaient les inventeurs. C'est ainsi qu'au seizième siècle des chaudronniers de Paris se faisaient autoriser, par ordonnance royale, à fabriquer librement des morions de cuivre d'une forme nouvelle, plus commodes que les anciens casques; en même temps que deux calendreurs obtenaient de l'échevinage d'Amiens l'autorisation de remplacer les chevaux par un manége moins coûteux, et qu'un potier était récompensé pour avoir imaginé des fourneaux perfectionnés, pour les brasseurs et les teinturiers [1]. Des faits pareils se retrouvent à toutes les époques de l'existence des jurandes et on comprend qu'il n'a pas pu en être autrement en présence des progrès faits par l'industrie. Les procédés n'étaient pas stationnaires; la routine n'était pas la seule règle des métiers; seulement, dans le double intérêt de la production et de la consommation, toute invention nouvelle, avant d'être acceptée, devait subir le contrôle de la communauté.

Mais, avec les jurandes, le capital restait divisé à peu près également entre les maîtres; les vastes établissements ne pouvaient se former; et la grande industrie n'a eu la liberté de se développer qu'alors que la royauté a renversé les barrières élevées par l'égoïsme des corporations.

Cette objection est la plus grave de toutes; car, elle pose la question de la supériorité, jusqu'ici peu contestée, de la grande industrie. Il n'y a pas lieu d'ouvrir, incidemment, une discussion qui exigerait de larges développements. Je me bornerai à faire remarquer que la grande industrie, sous ses diverses formes, est incompatible avec l'organisation démocratique, qui implique sinon l'égalité des fortunes, du moins la division extrême du capital. Les républiques qui se sont enrichies par le commerce ou par la spéculation étaient toutes des républiques aristocratiques, dont les membres d'ailleurs s'occupaient assez peu d'industrie. Le régime communal, au contraire, étant l'expression la plus pure de la démocratie, ce régime ne pouvait admettre des institutions politiques et économiques qui auraient favorisé la formation des grandes fortunes et l'accumulation du capital dans un petit nombre de mains. Du reste, alors que l'on est généralement d'accord aujourd'hui à reconnaître l'excellence de la moyenne propriété, il semble que l'on devrait conclure aussi à une organisation industrielle de nature à introduire dans la fortune mobilière cette division qui est l'essence de la démocratie.

VI. — N'y a-t-il donc rien à reprendre au régime des corporations ouvrières? Telle n'est pas ma pensée; et je vais, en suivant le récit de M. E. Levasseur, dire comment ce régime a justifié la réputation dont il est devenu l'objet:

« Dès le treizième siècle le corps de métier avait eu ses vices et ses inconvénients; mais il avait de grands et de sérieux avantages qui le ren-

1. T. II, p. 20.

daient nécessaire au développement de la classe ouvrière. Au seizième siècle les inconvénients deviennent beaucoup plus graves et les avantages beaucoup moindres[1]. » Avec sa justesse de vue ordinaire, l'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières* précise nettement le point de départ; et si je crois devoir encore me séparer quelquefois de lui dans le courant de la route, c'est toujours parce qu'il me semble faire à la royauté, aux dépens de la bourgeoisie, une part trop large d'influence utile sur le développement de la liberté du travail.

La bourgeoisie, au treizième siècle, était exclusivement composée de gens de métiers. Souveraine dans l'enceinte de ses murailles, elle restait uniquement préoccupée du soin d'augmenter son bien-être par le travail. Les ecclésiastiques et les nobles ne faisaient partie de la commune qu'exceptionnellement; et, en dehors de la qualité de bourgeois, quand ils l'avaient acquise, n'exerçaient aucune influence sur les affaires publiques. Dans les associations réglementées par une charte arrachée ou concédée, l'autorité des seigneurs elle-même ne restait pas longtemps intacte, comme en témoigne le curieux passage suivant d'une chronique écrite par un moine au douzième siècle : « Les bourgeois, fiers de leur argent, obéissent à peine au vicomte et encore moins aux moines, qui pour cuirasses ont des frocs et pour casques des capuchons; et cependant, s'ils étaient sains d'esprit, les bourgeois se soumettraient plutôt aux enfants de saint Martial qu'à ces exacteurs des peuples, et, mieux encore, ils s'inclineraient devant la face du roi[2]. » Le tiers état, mal à propos confondu avec la bourgeoisie, n'existait pas encore; et la royauté ne pouvait pas compter sur les auxiliaires, légistes, magistrats, administrateurs, financiers et officiers de toute espèce qui, en se mêlant à la population laborieuse des villes, devaient plus tard contribuer à l'asservir, après avoir corrompu la pureté de l'élément démocratique par le levain de l'aristocratie. Dans ces conditions, l'organisation du travail, but de l'association, devait reposer sur les besoins de la communauté et se perfectionner peu à peu dans des conditions normales à l'abri de tout antagonisme d'intérêt.

Il n'en fut plus ainsi quand la royauté eut pénétré dans la forteresse, où elle ne tarda pas à introduire son cortége de serviteurs et d'alliés. Ces bourgeois qui exerçaient les mêmes pouvoirs qu'elle; qui légiféraient et administraient la justice; qui avaient une maison commune où ils tenaient leurs parlements, un sceau pour authentiquer leurs lois, des gardes pour les faire respecter, un bourreau et des piliers pour en assurer l'exécution, un trésor pour y mettre en sûreté les deniers de l'État, une citadelle pour y déposer les armes et les machines de guerre; ces bourgeois ne

1. T. II, p. 77.
2. Geoffroi du Vigeois, chap. VIII.

pouvaient être tolérés par le chef suprême de la féodalité ! Il ne devait pas permettre davantage que les métiers restassent indépendants; il était indispensable que sa main s'étendît sur la double organisation de la commune pour s'en assimiler les forces ; il fallait, en un mot, que la liberté, qui jusqu'alors avait commandé à l'autorité, devînt sa vassale ; et que la démocratie fût absorbée par l'aristocratie, en attendant que le despotisme foulât aux pieds l'auxiliaire dont le concours devait contribuer à son élévation.

Alors commença pour les communes une décadence dont les historiens ont vu le côté politique, mais dont le rôle économique n'a pas été, de leur part, l'objet d'une exacte appréciation. Ils ont suivi pas à pas les empiétements de la royauté à l'endroit des institutions municipales, jusqu'au moment où elles n'ont plus été que des ruines; et trouvant, au milieu de ces débris, les jurandes faussées et mutilées, ils ont cru que telles qu'ils les voyaient elles avaient fait partie de l'édifice ; que la bourgeoisie les avait créées ainsi d'une seule pièce, et que leurs vices tenaient à leur primitive organisation. Ils ont vu dans l'apprentissage, une tyrannique exploitation ; dans le chef-d'œuvre, une vaine et ruineuse formalité ; dans la maîtrise, un privilége aussi ridicule qu'odieux ; dans la surveillance des procédés industriels, une garantie illusoire ; dans les fêtes patronymiques des métiers, des espèces d'orgies ; et détournant trop vite les regards de ces tristes restes, sans prendre la peine de les examiner de plus près, sans rechercher ce qu'ils furent à l'origine, et si une main intéressée ne les a pas modifiés ou détournés de leur destination, chacun s'est hâté de déclarer que ce sont là les pièces d'un mécanisme qui fonctionnait au détriment de la liberté.

L'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières* a su résister au courant de l'opinion généralement accréditée ; s'il y cède quelquefois, souvent il le remonte avec hardiesse et pose des jalons qui peuvent servir de points de repère à ceux qui viendront après lui. Il ne me semble donc pas inutile d'ajouter quelques nouveaux détails à ceux que je lui ai déjà empruntés. « Le contrat d'apprentissage, dit-il, ce premier acte de la vie du travailleur, n'était pas abandonné au caprice des parties contractantes. Ce n'était pas une simple convention qui livrait l'enfant sans garantie à l'arbitraire du maître, une vaine formalité par laquelle on pouvait acheter le droit d'appartenir à un métier sans l'exercer ; c'était un engagement réciproque, dont les termes étaient, pour ainsi dire, dictés par les statuts, et qui imposait également au maître et à l'apprenti des devoirs dont ils ne pouvaient ni l'un ni l'autre s'affranchir [1]. »

Le chef-d'œuvre : « Ce n'est pas seulement, dit encore M. E. Levasseur, un simple examen qu'un patron fait subir à son apprenti pour s'as-

---

1. T. Ier, p. 224.

surer de sa capacité; c'est un travail long et difficile que la corporation donne solennellement à faire à tout ouvrier qui, ayant déjà passé par les épreuves de l'apprentissage, veut s'établir; c'est un brevet de maîtrise qui confère à l'artisan le droit d'ouvrir boutique en son nom.—Le chef-d'œuvre était fait dans la maison d'un des frères, ou du moins dans une maison désignée par eux; c'était un moyen de s'assurer que l'artisan ne s'aiderait ni des conseils ni de la main d'un ami trop complaisant. — Dans certaines professions, ils avaient en outre un examen oral à faire subir au candidat [1]. »

La maîtrise : « Dans toute profession on voulait au moins que tout artisan qui prenait un établissement eût l'habileté et l'argent nécessaires pour le bien diriger. — Lorsqu'ils étaient reçus, les artisans ne pouvaient plus être privés de leurs droits, même momentanément, si ce n'est pour une faute grave et par un jugement des maîtres du métier ; ils les transmettaient même à leurs femmes; les veuves pouvaient continuer le commerce de leur mari, et la plupart des statuts leur conservaient même ce droit lorsqu'elles étaient remariées à des hommes étrangers au métier. — L'artisan du treizième siècle, plus libre que celui du quatrième, avait de plus fortes raisons pour aimer sa corporation; il ne s'y sentait pas enchaîné par la main despotique d'un maître; il y avait conquis ses grades; il faisait remonter à une haute antiquité les franchises de sa profession; il était fier de ses droits et il éprouvait ce sentiment d'orgueil qui s'attache toujours à la possession d'un privilége [2]. »

Surveillance des syndics : « Faire œuvre bonne et loyale, telle est la loi qu'imposent tous les statuts, et dont les règlements particuliers de chaque métier ne sont que le développement. Aussi les artisans étaient-ils tenus d'exercer une surveillance attentive sur leurs ouvriers, afin que ceux-ci ne commissent aucune erreur dans leur travail. Les prud'hommes et les gardes du métier veillaient à l'exécution de ces règlements : ils faisaient des visites inattendues dans les ateliers, ou venaient, appelés par le fabricant, pour constater la qualité de ses produits. La vente était soumise à des règlements de même nature que la fabrication [3]. »

Les confréries : « Les statuts des corps de métiers ne s'adressaient en quelque sorte qu'au citoyen et à l'artisan. Ceux de la confrérie s'adressaient à l'homme et au chrétien. Ils s'inquiétaient de son bonheur, imploraient pour lui dans le danger l'assistance divine, ordonnaient des prières et des messes « pour le salut de son âme, de celle de ses parents, « de ses amis et de ses bienfaiteurs; » réglaient ses fêtes et pénétraient dans le détail de sa vie intime. Elles étaient, au commencement du quin-

1. T. Ier, p. 456 et 461.
2. T. Ier, p. 207, 208, 218.
3. T. Ier, p. 241, 243, 246.

zième siècle, loin de laisser éclater encore tous les vices de leur nature; leurs fêtes étaient la joie et la consolation des gens de métiers; leurs réunions fréquentes, un lien plus intime que celui des corporations du treizième siècle. L'Église les acceptait et même les protégeait. La royauté, qui commençait à les redouter, s'était cependant laissé entraîner par le courant, et sanctionnait leur existence dans ses ordonnances. »

Assurément, bien que ces points de vue, pris à une époque où les institutions bourgeoises étaient déjà dangereusement atteintes, ne représentent pas exactement leur vigoureuse organisation au moyen âge, il y a loin de ce tableau à celui que l'on a vulgarisé par des copies de plus en plus exagérées.

VII. — Le mal que le pouvoir central avait inoculé à la société bourgeoise, dès le quatorzième siècle, se développa rapidement vers la fin du quinzième, pour devenir cette lèpre qui a rongé la démocratie pendant les trois siècles suivants, et dont elle n'est pas encore complétement guérie. La royauté était intervenue d'abord sous prétexte de sanctionner les statuts des corps de métiers, de protéger à la fois le maître et l'ouvrier, de maintenir l'équilibre entre la production et la consommation. Bientôt elle osa davantage : « elle accordait aux métiers la permission de se réunir, surveillait leurs assemblées et les faisait présider par un de ses officiers. Elle prélevait un droit sur les maîtrises, et semblait par là acquérir sur toutes les professions du royaume le privilége de vendre le métier, comme elle faisait déjà pour quelques-unes des professions de Paris, dès le temps de saint Louis[1]. » Mais ces empiétements sur les libertés municipales ne pouvaient satisfaire l'autorité royale, qui marchait vers une complète usurpation. Elle poursuivit son œuvre en substituant dans le choix de certains magistrats sa volonté à la libre élection des artisans[2], en multipliant les concessions de lettres de maîtrise, qui devinrent si nombreuses qu'elles ne trouvaient plus d'acquéreurs[3]; en faisant la guerre aux confréries, sous peine de prison et de confiscation[4]. Henri II s'acquitte envers Marc Béchot, graveur de la monnaie, son créancier, en créant des offices de jaugeurs, marqueurs, mesureurs, vendeurs et contrôleurs de vin dans toutes les villes situées sur les bords de la Seine, de l'Yonne, de la Marne, de l'Oise, et en les lui donnant avec la permission de les vendre à son gré[5]. Charles IX étendit le droit de nomination royale jusque sur les jurés des communautés[6]. « Tous les princes, toutes les princesses du sang, à leur mariage, à la naissance de leurs enfants, à la prise

---

1. *Histoire des classes ouvrières*, t. I, p. 523.
2. *Ibid.*, t. II, p. 108.
3. *Ibid.*, p. 111.
4. *Ibid.*, p. 113.
5. *Ibid.*, p. 109.
6. *Ibid.*

de possession de quelque nouveau titre, obtinrent le droit de créer un certain nombre de maîtres dans les corporations du royaume : c'était un cadeau que leur faisait le roi sans bourse délier[1]. »

Est-ce assez ainsi? Non, vraiment : le pouvoir central n'est encore qu'aux deux tiers du chemin; et le régime des corporations, approprié à son usage, est une source trop abondante pour qu'il ne songe pas à y puiser plus largement. Par l'ordonnance de 1581, Henri III donne une nouvelle façon à l'organisation des classes ouvrières. Beaucoup de petites villes n'avaient pas de jurandes; un certain nombre de métiers dans les grandes n'avaient ni jurés ni statuts. Le législateur veut que les artisans de toutes les villes et de tous les villages du royaume soient constitués en corps de métier, et prêtent le serment de maîtrise devant le juge ordinaire du lieu[2]. Et comme les banquets en usage lors de la réception des maîtres les induit en de grandes dépenses, le roi, dans sa sollicitude, les abolit, en faisant remarquer qu'il leur procurera par cette mesure une économie qui, pour Paris, s'élèvera de 60 à 200 écus. Seulement, « en reconnaissance d'iceluy bénéfice, » il décide qu'avant de prêter serment tout maître devra payer au receveur des deniers royaux un droit de 1 à 3 écus, dans les petites bourgades, et dans les grandes villes, de 10 à 30 écus, c'est-à-dire un impôt représentant au moins six journées de travail dans les villages, et trois cents journées dans les cités[3]. Henri IV, en 1597, confirma cette ordonnance, et en étendit les dispositions jusque sur les marchands qu'elle n'atteignait pas.

Maintenant voici venir avec Colbert le triomphe de la réglementation décrétée par la grâce de Dieu, et pour le plus grand bonheur des sujets du grand roi. Il se garde bien de supprimer les corps de métiers : loin de là, il les maintient, les renforce et les multiplie; il fait mieux, il les rend obligatoires en décrétant que les receveurs et les maires seront tenus solidairement d'acquitter les taxes imposées à chaque communauté[4]. Nous voilà ramenés aux carrières de l'organisation romaine, à la responsabilité des curiales. Et pour que la ressemblance soit plus complète, il y aura des manufactures appartenant à l'État, dont on imposera l'entretien aux villes, et dont les ouvriers seront, comme des esclaves, soumis à des règles sévères, appliquées par des sortes de commandeurs[5]. Les créations d'offices, qui ne constituaient jusqu'alors que des expédients financiers, deviennent une source régulière de revenus; on les multiplie sous toutes les formes avec la plus incroyable prodigalité; les ports et les marchés

---

1. T. I, p. 109.
2. *Ibid.*, p. 119.
3. T. II, p. 123 et 124.
4. *Ibid.*, p. 184 et 185.
5. *Ibid.*, p. 212 et 316, *passim*.

sont couverts d'une armée d'officiers qui, s'imposant au vendeur et à l'acheteur, prélèvent un nouvel impôt sur la marchandise[1]. La division forcée du travail est poussée jusqu'à l'absurde, après avoir dépassé l'odieux; les métiers sont fractionnés à l'infini. Écoutons M. E. Levasseur : « En 1690 on créa 200 offices d'emballeurs; en 1692, 50 offices d'essayeurs; en 1696, 300 offices de changeurs; en 1704 et 1705, 2 offices d'essayeurs de bière, et 150 offices de facteurs-commissionnaires pour le payement. De 1691 à 1714, on créa 550 offices de barbiers. Quiconque n'eut pas des lettres scellées du grand sceau ne put exercer cette profession sans s'exposer à une amende de 500 livres et à la confiscation de ses instruments de travail[2]. » Qu'arriva-t-il alors? Une chose facile à prévoir : ainsi rançonnés, les producteurs cherchèrent à se rattraper comme ils purent : « Les corporations empruntèrent; elles hypothéquèrent leurs biens; et, pour payer l'intérêt et le capital de leur dette, elles augmentèrent les droits de toute espèce qu'elles prélevaient sur leurs membres... Elles devinrent d'une exigence tyrannique à l'égard des moindres artisans : les fruitiers-orangers, par exemple, voulurent lever une contribution de 280 livres sur les petits marchands de légumes des rues[3]. » Il va sans dire que les fabricants élevèrent aussi les prix de leurs produits; heureux encore quand ils pouvaient résister à ces aggravations de charges; car ils n'avaient même pas la faculté de quitter leur métier : en 1696, un arrêt déclara non valables toutes les retraites postérieures à l'édit de mars 1694[4]. Enfin, pour combler la mesure, la tyrannie du monopole fut poussée si loin que, sur la demande des boutonniers-passementiers de Paris, il fut fait défense à tout teinturier de teindre, à tout marchand de vendre, et à toute personne d'acheter des boutons non fabriqués par la corporation privilégiée. « Il y eut même des particuliers condamnés à 300 livres pour le seul crime d'en avoir porté d'autres sur leurs habits; et comme cette punition paraissait trop légère, en 1700 on éleva pour eux l'amende à 500 livres, comme pour les marchands[5]. »

VIII. — Quand Turgot, personnification parfaite du libéralisme du dix-huitième siècle, voulut introduire, pour la première fois, la science économique dans l'art gouvernemental, il se trouva en présence de cette corruption de l'organisation bourgeoise du travail, poussée à son dernier degré. La gravité du mal appelait un remède prompt et énergique; il ne s'agissait pas de retrouver son origine précise, mais d'en détruire les causes. Aussi, dans le préambule du fameux édit de 1776, portant abolition des jurandes,

1. T. II, p. 291.
2. *Ibid.*, p. 293.
3. *Ibid.*, p. 296.
4. *Ibid.*, p. 298.
5. *Ibid.*, p. 332

le ministre philosophe se montra-t-il plus économiste profond qu'historien érudit, en attribuant à « des institutions anciennes, à la vérité, mais que ni le temps, ni l'opinion, ni les actes même émanés de l'autorité qui semble les avoir consacrés, n'ont pu légitimer, » la violation éhontée, dont il ne voulait pas se rendre solidaire, « du droit de travailler, qui est la propriété de tout homme, la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes [1]. » C'était donc à la réglementation émanée du pouvoir central, bien plus qu'à l'organisation du moyen âge qu'il s'attaquait, lorsqu'il ajoutait, par la bouche de Louis XVI : « Nous voulons abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et qui semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la misère et la débauche qui éteignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de la communauté... » Ces réformes comme ces critiques atteignaient les abus créés par la royauté; en même temps qu'elles rendaient hommage au principe dont la vieille démocratie avait fait la pierre angulaire de l'édifice à l'abri duquel elle avait si longtemps vécu. « Il sera libre, dit l'article 1er de l'édit sur les jurandes, à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, même à tous étrangers, encore qu'ils n'eussent pas obtenu de nous de lettres de naturalité, d'embrasser et d'exercer, dans toute notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d'arts et de métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs. » N'est-ce pas là ce qui se trouve écrit dans les statuts des communes libres? Et quand Turgot ajoute qu'il y aura dans chaque quartier un syndic et deux adjoints annuels, électifs, chargés de représenter tous les artisans de leur quartier et de porter leurs réclamations au lieutenant de police, n'établit-il pas un état de choses beaucoup moins libéral que celui qu'avaient réglé les petites républiques rivales de la féodalité?

Les états généraux, et bientôt après la constituante, reprenant les projets avortés de Turgot, s'attaquèrent aussi à l'ennemi présent, c'est-à-dire aux corporations ouvrières, telles que les avait faites la monarchie, tout en faisant remonter comme lui jusqu'aux institutions bourgeoises la responsabilité des abus dont les trois ordres demandaient la destruction. Le décret du 16 février 1791 s'exprime ainsi : « Il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession, art ou métier qu'il trouvera bon, après s'être pourvu d'une patente et en avoir acquitté le prix suivant les taux ci-après déterminés, en se conformant aux règlements qui pourront être faits.

« Tout particulier qui voudra se pourvoir d'une patente en fera, dans

---

1. *Œuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, t. II, p. 302.

le mois de décembre de chaque année, à la municipalité du ressort de son domicile, sa déclaration, laquelle sera inscrite sur un registre à souche. Il lui en sera délivré un certificat qui contiendra son nom et la valeur locative de son habitation. Il se présentera ensuite chez le receveur de la contribution mobilière, auquel il payera le prix de la patente, etc.[1] »

En quoi ces dispositions sont-elles plus larges que celles du moyen âge? Je ne vois pas qu'elles offrent plus de garanties, et assurément elles sont aussi gênantes et aussi fiscales.

Mais la réaction contre les jurandes falsifiées du dix-huitième siècle devait être poussée plus loin. Le 14 juin 1791, Chapelier, au nom du comité de constitution, vint déférer à l'assemblée nationale « une contravention aux principes constitutionnels qui suppriment les corporations, contravention de laquelle naissent de grands dangers pour l'ordre public. Plusieurs personnes, ajouta-t-il, ont cherché à recréer les corporations anéanties, en formant des assemblées d'arts et de métiers, dans lesquelles il a été nommé des présidents, des secrétaires, des syndics et autres officiers. — Il doit sans doute être permis à tous les citoyens de s'assembler; mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs... » Et, à la suite de cet exposé, l'assemblée nationale vota un décret qui interdisait, sous des peines très-sévères, une pareille entente parmi les ouvriers, et défendait à tous corps administratifs ou municipaux d'employer ceux d'entre eux qui provoqueraient ou signeraient de pareilles délibérations.

Les dispositions de ce décret, reproduites dans la loi du 22 germinal an XI, ne paraissent-elles pas copiées textuellement sur les manifestes lancés par les seigneurs féodaux contre les institutions de la bourgeoisie, ces communes *exécrables*, comme on disait alors, qui prétendaient se gouverner elles-mêmes et ne payer d'autres impôts que ceux qu'elles établiraient dans leur propre intérêt? J'ai peine à comprendre, en vérité, les éloges dont ce décret a été l'objet; et si M. E. Levasseur donne une suite à son *Histoire des classes ouvrières,* qui s'arrête à 1789, je ne doute pas qu'il ne porte bien dans l'appréciation des actes des réformateurs, plus zélés qu'éclairés de cette époque, la critique judicieuse qui lui fait si rarement défaut.

IX. — Quel est aujourd'hui l'état de l'organisation du travail? La liberté que nos pères voulurent nous donner au prix de leur sang et de leur fortune s'est-elle enfin retrouvée dans leur héritage? l'avons-nous fortifiée, complétée, développée avec intelligence?

L'examen de cette question sortirait du cadre dans lequel doit rester cette étude rapide, bien que déjà longue, du livre de M. E. Levasseur. Il nous suffira pour la compléter, en quelques lignes, de faire remarquer

---

1. *Moniteur* des 16 et 17 février 1791.

le mouvement qui entraîne non-seulement les classes ouvrières, mais encore ceux sous la tutelle ou sous le patronage desquels elles vivent, à reconstituer le passé. Au compagnonnage, dont l'origine remonte à la décadence des jurandes, et dont la surveillance de l'autorité a fait des espèces de sociétés secrètes, sont venues se joindre les sociétés de prévoyance, organisées d'abord par les ouvriers eux-mêmes et réglementées bientôt par le pouvoir central. Les associations entre individus exerçant le même état mécanique ou la même profession libérale, pour parler le langage d'une autre époque, ont été fondées ensuite dans le but de s'assurer des garanties que l'on ne trouve pas dans l'organisation sociale actuelle. Il n'est pas jusqu'aux officiers ministériels, jusqu'aux médecins eux-mêmes qui n'aient cru devoir se donner des statuts, en vertu desquels ils soumettent à de certaines conditions l'exercice de leur industrie.

Quant à l'action de l'État, elle se manifeste par des mesures de plus en plus opposées aux principes économiques. Dans son excellent livre sur *la Liberté*, M. Jules Simon met en relief d'une façon piquante tout ce qu'a d'anomal la réglementation à laquelle sont soumises certaines professions. « Un médecin, dit-il, dont les études sont plus profondes que celles d'un pharmacien, n'a pas le droit de préparer et de vendre les remèdes qu'il a le droit de prescrire. » Et plus loin : « Tout libéraux qu'ils sont, les avocats sont une corporation absolument comme sous l'ancien régime... Sauf quelques détails de forme, les règlements et la discipline de leur profession sont restés les mêmes. Ils sont obligés de suivre pendant trois ans les cours d'une école de droit, de subir trois ou quatre examens, d'obtenir le diplôme de licencié, de faire trois ans de stage, de prêter serment à l'entrée de la carrière de se conformer à divers règlements qui vont jusqu'à les obliger de ne pas demeurer plus haut qu'un troisième étage. Ils sont inscrits sur un tableau dont ils peuvent être rayés en vertu d'un jugement; ils ont à leur tête un bâtonnier et des syndics, sous le nom de membres du conseil. » Il est manifeste que la jurande est là tout entière. Enfin, signalant un autre genre d'abus résultant de la réglementation par l'État, M. Jules Simon ajoute : « Quand il fallait être bachelier ès lettres pour entrer à l'école polytechnique, à l'école de pharmacie, dans l'enregistrement, ou pour devenir surnuméraire dans quelque bureau, il était assez naturel que les juges fissent des bacheliers à la douzaine. Et qu'en résultait-il? Que l'examen devenait de plus en plus arbitraire; et qu'il équivalait de plus en plus à une permission que l'autorité accordait aux candidats de gagner leur vie comme médecins, comme avocats ou comme expéditionnaires [1]. » Ainsi, nous avons encore l'apprentissage, le chef-d'œuvre, les maîtres et gardes du métier, sans oublier les droits d'entrée.

A. LEYMARIE.

---

1. *La Liberté*, chap. III.

REVUE AGRICOLE DE L'ANGLETERRE

PAR

F. ROBIOU DE LA TRÉHONNAIS [1]

Un agronome distingué, qui sait en même temps, chose rare, l'économie politique, M. de la Tréhonnais, vient de fonder, sous le titre de *Revue agricole de l'Angleterre*, une publication périodique que nous signalons avec plaisir aux lecteurs de ce recueil, parce que nous verrons toujours avec satisfaction l'économie politique et l'agriculture tendre à se rapprocher. Parmi les chapitres les plus remarquables de la nouvelle revue, nous signalerons particulièrement le morceau consacré à retracer les effets produits sur l'agriculture anglaise par la réforme commerciale de 1846. Après avoir constaté tout ce que cette réforme a eu d'heureux pour l'Angleterre, l'auteur se demande si, dans l'état actuel des choses, parmi nous, le résultat serait identique. Il n'hésite pas à se prononcer négativement, par la raison que les conditions économiques et agricoles des deux pays sont essentiellement différentes, tout en reconnaissant que l'exemple de l'Angleterre est un puissant argument en faveur de la liberté commerciale, et en se montrant persuadé que l'agriculture française a un grand intérêt à renoncer à une protection nuisible à beaucoup d'égards, illusoire dans tous les cas. Ce dernier point admis, il nous paraît difficile de ne pas partager l'opinion de M. de la Tréhonnais sur l'autre question, circonscrite dans les limites où il a eu soin de la renfermer. Trop de causes paralysent en France le progrès agricole, qui n'existent pas en Angleterre, pour qu'il soit permis d'attendre d'une réforme libérale, tant que ces causes subsisteront, tous les bienfaits qu'elle porte en elle. M. de la Tréhonnais entre à ce sujet dans un parallèle fécond en enseignements. D'abord chacun sait que la constitution de la société anglaise fait une large part à la vie des champs. « Je connais, dit M. de la Tréhonnais, des banquiers, des négociants, des aldermen de la cité de Londres, hommes qu'on ne voit tout le jour que dans des bureaux sombres, enfumés, où l'on allume le gaz en plein midi, mais qu'on aurait pu voir le matin, dès cinq heures, chevauchant à travers leurs champs de turneps, examinant leurs récoltes, et discutant avec leurs régisseurs les détails d'une magnifique exploitation rurale, à vingt lieues de Londres. Quelques heures après le chemin de fer les amène dans la cité, où ils re-

1. Première livraison, Paris, Firmin Didot frères, libraires.

deviennent marchands, et à quatre heures ils repartent pour leur *home* rustique, et redeviennent cultivateurs jusqu'au lendemain. » Ces mœurs paraîtraient bien étranges en France. L'aristocratie anglaise n'habite Londres qu'en passant; beaucoup de pairs d'Angleterre n'ont même pas d'hôtel dans la capitale. Ce goût pour les choses rurales est universel. La moindre exposition agricole constitue pour toutes les classes de la société un spectacle pour ainsi dire national. L'agriculture puise naturellement une force immense dans cette intime union à la vie commune. Un autre élément de supériorité pour l'agriculture anglaise, c'est la densité de la population industrielle qui consomme ses produits, et par suite l'abondance des débouchés. Personne n'ignore que l'Angleterre est deux fois plus peuplée que la France, eu égard à l'étendue du territoire. Tout dans son économie financière tend à faciliter l'échange des denrées agricoles. L'octroi, cette plaie de l'agriculture française et des populations pauvres des villes, y est complétement inconnu, et le revenu des villes y est réparti sur les propriétés urbaines. D'un autre côté, on ne peut nier que l'*income-tax*, cet impôt si critiquable à d'autres égards, ne soit favorable à la propriété territoriale, laquelle est effectivement moins chargée en Angleterre, où elle est généralement riche, qu'en France, où elle est généralement pauvre. Une des charges les plus ruineuses de la propriété foncière consiste sans contredit dans les droits de mutation et dans les frais exorbitants qu'entraînent les ventes des biens fonciers. En Angleterre, où la propriété est ou immobilisée en majorats, ou possédée par de riches capitalistes qui peuvent la léguer par testament à l'aîné de leur famille, les ventes sont fort rares, et par conséquent les droits prélevés tout à fait insignifiants. Ainsi tout concourt, même les institutions vicieuses à d'autres points de vue, à favoriser le développement de l'agriculture anglaise. Elle trouve encore un autre avantage dans le bas prix du fer, circonstance qui met à sa portée l'emploi des machines sur une grande échelle. Il est peu d'industries qui consomment autant de fer que l'industrie agricole, et pour elle, comme pour toutes les autres, la substitution des machines à la main-d'œuvre comporte une économie considérable, dont profite le prix de revient des produits. Rien n'égale d'ailleurs la sollicitude du gouvernement anglais à dégrever toutes les matières premières, quelles qu'elles soient. Cette sollicitude est même allée jusqu'à abolir les lois qui protégeaient la marine nationale, cet élément suprême de la puissance anglaise. Pour ne parler que des matières agricoles, le guano, les os, le soufre, le nitrate de soude, affluent libres de tout droit dans les ports anglais. Voilà comment on entend en Angleterre les encouragements émanant du gouvernement, et ces encouragements-là en valent bien d'autres. Il semblerait que le peuple anglais en masse sache d'instinct l'économie politique. En France, nous avons une fin de non-recevoir admirable à opposer à ces dangereuses expériences, il nous suffit de les qualifier de théories; comme il ne tient qu'à nous de prendre indéfiniment au sérieux une réponse si

commode et si victorieuse, rien n'annonce que l'époque soit prochaine où nous aurons à redouter la contagion de leur exemple.

Au milieu de tant de circonstances favorables, il en est une dernière sur l'importance de laquelle M. de la Tréhonnais insiste avec une conviction que nous partageons de tout point, c'est la perfection du bétail en Angleterre. Il faut voir dans ce fait autre chose qu'une heureuse circonstance isolée, il faut y voir le premier anneau d'un enchaînement de précieux avantages dont l'ensemble constitue la richesse et la prospérité de l'agriculture. D'abord s'il est vrai que la perfection du bétail suppose la perfection de la culture, il l'est aussi qu'en un certain sens elle la provoque. Les belles races de bestiaux ont à la fois pour principe et pour conséquence les bons assolements. En second lieu, ces races exceptionnelles, systématiquement fabriquées, sont remarquablement productives, et rendent avec usure le prix des fourrages qu'on leur confie ; de là le bas prix de revient des engrais, et, par un enchaînement immédiat, celui des récoltes. C'est tout le contraire en France. Nous travaillons sur des races ingrates pour la plupart, consommatrices ruineuses des valeurs qu'elles se chargent de transformer. Le bétail n'est-il pas une matière première comme une autre? Toute la question est que cette matière première soit de bonne qualité. C'est ce qu'ont parfaitement compris les Anglais, et ce que nous commençons, grâce à eux, à concevoir, mais bien timidement, car rien n'égale la lenteur avec laquelle se répandent les idées justes dans le public le plus intéressé à les adopter. Ce caractère spécial des races anglaises, la précocité, donne par cela seul aux éleveurs anglais un immense avantage sur les nôtres. Il nous faut six ou sept ans pour produire une seule génération d'animaux, tandis qu'en Angleterre, pendant le même espace de temps, on réussit à en élever et à en mûrir trois. Il en résulte que le capital que nous engageons dans le bétail, restant trop longtemps accumulé sur la même tête, finit par devenir improductif et par ajouter au coût de l'entretien de l'animal une somme égale à près de la moitié de sa valeur, par le seul jeu de l'intérêt composé. La rapidité de la circulation d'un capital quelconque est évidemment à elle seule une source de bénéfices; car il est clair qu'un capital se renouvelant trois fois en sept ans acquiert une valeur triple de celle d'un capital qui, pendant le même nombre d'années, ne se renouvelle qu'une fois. Cela est élémentaire en industrie.

Cette question toute technique du bétail est de premier ordre en économie rurale, et M. de la Tréhonnais l'a précisée avec une netteté rare. Dans la plupart des ouvrages spéciaux d'agriculture, on n'y attache pas en général assez d'importance. La manière dont les Anglais entendent le rôle et l'exploitation du bétail ne signale rien moins qu'une révolution dans l'industrie agricole. En France, on ne considère le bétail que comme une machine à fumier. En Angleterre on en attend et on en obtient des bénéfices directs. Tout est là. Du jour où un agriculteur quelconque a réussi à

résoudre le difficile problème de faire de l'argent avec du lait, de la laine et de la viande, le pas est franchi et l'on peut affirmer que sa prospérité est assurée. Il n'y a pas d'opinion qui ait plus contribué à retarder le progrès, ni qui ait fait plus de mal que celle qui a longtemps tendu à représenter le bétail comme un mal nécessaire. Une telle phrase n'aurait pas de sens chez nos voisins, tandis que l'état de notre agriculture l'a longtemps justifiée et la justifie encore en partie. Comment, avec le long empire de l'assolement triennal, si pauvre en ressources fourragères, une alimentation insuffisante distribuée d'une main avare à des races chétives, ou répartie sans discernement et sans ordre, l'incurie des exploitants, et la complète absence de tout esprit industriel chez la plupart d'entre eux, eût-il pu en être autrement? Du moment où le bétail cesse d'être un instrument accessoire pour devenir un but, les choses changent promptement d'aspect. En insistant sur ce point, M. de la Tréhonnais a mis le doigt sur une vérité agricole souvent pressentie, mais qui n'avait pas encore été mise assez pleinement dans tout son jour. Bien d'autres avant lui avaient signalé l'extension démesurée des céréales comme le fléau de l'agriculture française, et démontré l'harmonie essentielle qui unit la production du blé à celle de la viande. Mais produire de la viande ne suffit pas; il faut encore la produire avec profit; c'est donc là qu'est le problème.

Tout dans l'économie rurale de l'Angleterre a concouru à seconder les bienfaits de la liberté commerciale. En jetant nos regards sur la France, nous assistons à un spectacle bien différent. Nous n'avons ni la houille ni le fer à bon marché. L'industrie des machines agricoles commence à peine, et l'importation des engins anglais et belges est restée presque impossible, même avec le droit réduit depuis 1856. Les industries qui pourraient venir en aide à l'agriculture sont protégées à ses dépens. Les droits et les restrictions de la navigation rendent le guano et les autres engrais étrangers d'un prix trop élevé pour la majorité de nos cultivateurs, dénués de capitaux, et le sel lui même est presque inabordable. Le sol est trop grevé ; c'est lui qui supporte la masse des impôts. Dans plusieurs départements les cotes foncières s'élèvent à un cinquième du revenu, tandis que les opérations financières, industrielles et commerciales ne sont soumises qu'à des taxes bien plus légères, et que les rentiers sont affranchis de tout impôt. La propriété, dévorée par l'hypothèque, s'épuise encore en droits de mutation et de succession à un point tel qu'en un temps donné la valeur de l'immeuble passe tout entière entre les mains de l'État. Enfin l'agriculture voit chaque jour ses débouchés les plus immédiats et les plus naturels entravés par l'octroi, et de toutes nos industries, il n'y en a pas dont les matières premières soient soumises à des droits plus élevés.

Tous ces faits étaient connus sans doute ; plus d'une plume habile et compétente nous les avait déjà révélés. Mais n'était-il pas nécessaire de les

rappeler pour mieux saisir la conclusion qui en découle ? Il suffit de les avoir présents à l'esprit pour être persuadé qu'il existe dans l'économie rurale de la France des vices radicaux auxquels on n'a point encore touché. Le gouvernement a fait beaucoup sans doute pour l'agriculture : les concours officiels, les récompenses honorifiques, les fermes écoles, les inspections, les haras de l'État, etc., tous ces encouragements, toutes ces institutions plus ou moins efficaces dont l'agriculture anglaise sait se passer ne sont point à dédaigner. Mais le progrès qu'elles amènent est tout à la surface, et les masses rurales ne s'en ressentent que faiblement. Qu'attendre de la réforme commerciale dans de pareilles conditions? Un bien réel sans doute, mais un bien plus restreint que sa nature ne le comporte, plus restreint aussi que celui qu'elle a produit ailleurs. La liberté est féconde en avantages de toute espèce ; elle ne peut toutefois donner toute sa mesure qu'à la condition d'être franchement pratiquée et sur tous les points. Tant que l'agriculture payera un tribut aux autres industries, tant qu'une législation financière plus libérale n'aura pas dégrevé les matières premières qui lui sont indispensables, l'expérience restera incomplète, et ses résultats seront bien éloignés d'être concluants.

Nous louerons M. de la Tréhonnais, en posant la question dans ces termes, d'avoir si bien compris que toutes les libertés sont solidaires. Nous ne lui savons pas moins de gré de la décision et de l'absence totale de circonspection avec lesquelles il indique les voies promptes et sûres qui doivent conduire au progrès soit économique, soit agricole. Les partisans les plus éclairés du progrès en tout genre semblent assez souvent redouter de se compromettre soit vis-à-vis des faits et des opinions, soit vis-à-vis de ceux qui les représentent, pour que de temps à autre un peu de franchise et de netteté dans les vues ait de quoi former un contraste qui ne laisse pas que d'être une satisfaction pour l'esprit. Sans doute, en ce qui concerne l'économie rurale proprement dite, le type de la perfection n'est pas unique, et les circonstances exercent une grande influence sur le choix du système à adopter. Mais il n'en est pas moins vrai que dans un grand nombre de cas, la route est tracée d'avance, et que beaucoup hésitent à la suivre. Les préjugés agricoles n'ont d'égaux, au point de vue de la prodigieuse force d'inertie dont ils sont doués, que les préjugés économiques ; il n'y a que ceux qui ont à lutter journellement contre les uns ou contre les autres qui puissent apprécier à sa juste mesure cette singulière puissance, et juger de l'étendue des ressources en sophismes et en mauvaise foi dont elle sait disposer. Compter sur l'intérêt bien entendu livré à lui-même, pour avoir raison de la routine, serait faire trop d'honneur à son son intelligence native. L'intérêt n'est un guide sûr qu'autant qu'il est éclairé par des lumières supérieures, et la justesse innée de ses instincts n'est point infaillible.

Ajoutons en terminant que le style élégant et ferme de M. de la Tréhonnais révèle une main exercée, et souhaitons que l'agriculture française ap-

prenne un peu d'économie politique à son école. Elle a surabondamment prouvé, dans de récentes circonstances, qu'elle a besoin de s'instruire à cet égard. Nous concevons l'opposition systématique de certaines industries à l'introduction de toute réforme commerciale. Mais en ce qui la concerne, nous ne pouvons raisonnablement expliquer son inconcevable attachement à une protection qui ne l'a jamais protégée, et à des faveurs dont elle est la victime, que par l'irrésistible empire qu'exercent les vieilles choses, et par la tyrannie, si puissante en France, des phrases toutes faites. Si la liberté avait eu l'art de s'appeler protection, sa cause serait gagnée depuis longtemps, car les hommes tiennent bien moins à être efficacement secourus qu'à croire qu'ils le sont, et la réalité leur importe moins que l'apparence. Ce n'en est pas moins un devoir de chercher à les détromper, quelque difficile que soit la tentative, et quel que soit le degré de confiance qu'on ait dans son succès. Des publications telles que celle que nous annonçons sont assurément très-propres à répandre des lumières si nécessaires, bien qu'il soit permis, à en juger d'après ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, de douter un peu de leur efficacité pour un avenir au moins prochain. En dépit des démonstrations très-convaincantes de M. de la Tréhonnais, il n'est pas défendu de penser que les préjugés économiques et agricoles persisteront quelque temps encore à courir le monde, et à passer à côté de l'expérience sans la voir.

THÉOGÈNE CERFBERR.

LA CONFÉDÉRATION ITALIENNE

SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Nous n'avons pas, dans ce recueil exclusivement consacré à la science économique, à nous occuper des aspirations des peuples vers la liberté, des désappointements qui ont pu être la conséquence de la paix de Villafranca, nous n'avons pas à nous prononcer sur le plus ou moins de légitimité de la sanction d'un congrès pour régler des choses que les deux souverains belligérants nous semblaient parfaitement aptes à décider seuls, d'après le droit des gens et le droit de la guerre; il n'entre pas dans notre cadre de peser les calculs de l'Angleterre protestante, de la Prusse, éternelle rivale de l'Autriche au sein de la confédération germanique, et de la Russie, qu'une invincible tendance entraîne vers la France, dont elle aime l'esprit chevaleresque, vers la France qui s'en va, l'épée au poing, guerroyer pour des principes et pour des causes justes, sans jamais rien stipuler pour soi, et qui a recueilli l'héritage de la che-

valerie, transformant un peuple entier en chevalier plein d'honneur et de foi vive, amoureux de la gloire pour la gloire et jamais pour le profit.

Il ne nous appartient pas, à notre point de vue, de dire s'il était préférable de conquérir la Vénétie ou de la laisser comme fiche de consolation à l'Autriche, afin d'obtenir d'elle, sans contestation, l'abandon de ses droits sur la Lombardie, afin de créer un royaume sardo-lombard assez puissant pour poser une digue respectable entre l'Autriche et la France, qui, se disputant sans cesse l'hégémonie en Italie, pouvaient à chaque instant se heurter l'une contre l'autre et faire couler des flots de sang humain.

Néanmoins, au point de vue de la philosophie ou de la raison, nous pouvons, sans nous écarter de notre spécialité, applaudir des deux mains à la paix; car de la paix découlent des bienfaits immenses qui font progresser l'humanité, qui assurent le triomphe de l'esprit et du génie de l'homme sur la matière. La paix ouvre des horizons nouveaux au monde; la paix favorise les conquêtes de l'intelligence. développe les forces productives de tous les peuples; elle abaisse les barrières qui séparent les nations; elle tend à faire prédominer une féconde solidarité universelle; sans effacer les nationalités, elle favorise de fructueux rapprochements qui aident les peuples à se mieux connaître, elle efface les orgueils de race pour y substituer les confraternités de l'industrie, de la science et des échanges; soyons donc heureux de cette providentielle pensée qui a dominé tous les autres sentiments dans le cœur de deux souverains qui pouvaient encore continuer des luttes formidables, et qui se sont arrêtés sur le bord d'une pente rapide qui conduisait l'Europe à une conflagration générale dont l'issue restait inconnue aux esprits les plus sagaces eux-mêmes.

Mais la Toscane, la Vénétie, Modène, Parme? Leur sort nous préoccupe sans doute, néanmoins ils peuvent, par leur attitude et leur énergie, faire leur situation, conquérir leur autonomie, manifester leurs aspirations et se créer une position meilleure qu'elle n'était avant l'affranchissement de la Lombardie; assurément toute l'Italie gagnera à cette rapide conquête faite au profit du grand principe de l'indépendance. La liberté et l'indépendance sont deux choses très-distinctes : l'indépendance c'est l'affranchissement du joug étranger ou la liberté au dehors; la liberté, c'est la situation d'un peuple maître chez soi, avec des institutions qui laissent à tous les citoyens le droit de faire *tout ce qui ne nuit pas à autrui!*

Les Italiens ont aujourd'hui l'indépendance! Qu'ils se plaignent; à notre sens ils auront tort; c'est à eux aujourd'hui, sans troubler l'ordre chez eux et au dehors, à se donner des institutions libérales. Machiavel, leur compatriote, savait bien que *diviser pour régner* est l'axiome du despotisme; mais il ne savait pas tout ce qu'il peut y avoir de fécond dans une association forte et puissante de petites principautés qui, par la cohésion que donne une confédération, se crée des ressources considérables et réalise la puissance d'une grande nation par l'apport de toutes les forces disséminées de plusieurs petites nationalités.

Montesquieu s'exprime ainsi sur les États confédérés : « Cette forme de gouvernement est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un État plus grand qu'ils veulent former ; c'est une société de sociétés qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés, qui s'y sont unis. Ce furent ces associations qui firent fleurir longtemps le corps de la Grèce; par elles les Romains attaquèrent l'univers, et par elles seules l'univers se défendit contre eux..... C'est par là que la Hollande, l'Allemagne, les ligues suisses sont regardées en Europe comme éternelles..... S'il arrive quelques séditions chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'apaiser ; si quelques abus s'introduisent quelque part, ils sont corrigés par les parties saines..... Composé de petits États (ce mode de gouvernement) jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacun; et à l'égard du dehors il a, par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies. »

Aujourd'hui cette fédération, rêve du loyal Béarnais, du roi Louis XV et de Louis XVI, n'est plus une utopie, c'est une glorieuse et féconde réalité ; aujourd'hui, ce que l'on avait entrevu comme le seul moyen de sauvegarder l'autonomie et la nationalité italienne en 1848 est en voie d'exécution. En effet, en 1848, entre les États de l'Église, le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane intervint une confédération par laquelle, moyennant l'unité des forces et de l'action, les territoires de ces États étaient garantis, et les développements progressifs et pacifiques des libertés et de la prospérité nationales se trouvaient protégés. Pie IX, était-il dit dans l'article 2, médiateur et promoteur de la ligue et de la confédération, et ses successeurs en seront les présidents à perpétuité, avec une diète permanente à Rome. Le roi de Naples avait adhéré à ce projet, qui fut emporté par les révolutions.

Il était dans la nature des choses que ce projet revînt sur la surface des flots agités, qui poussent en sens divers dans un immense va-et-vient les destinées des empires. La confédération italienne, sans être un fait accompli, ne tardera pas à prendre sa place dans l'organisation des sociétés européennes, comme l'un des éléments essentiels de l'équilibre du monde. En effet, l'Italie divisée, comme le recommande le sceptique Florentin, pour mieux l'asservir, était l'objet de la convoitise incessante de l'Autriche et de la France ; aujourd'hui, par la confédération, l'Italie, sans abdiquer ses nationalités partielles, qui puisent leur raison d'être dans un passé de splendeur qui remonte aux brillantes républiques de la Péninsule au moyen âge, l'Italie, disons-nous, va pouvoir fonder sa grande nationalité péninsulaire, que nous appellerons la *Panitalie*, comme on a dit le *Panslavisme*, à propos de la réunion de tous les Slaves en un même corps imposant. L'Italie va pouvoir additionner ses forces pour en faire un total respectable qui la mette à l'abri des redoutables convoitises de ses puissants voisins.

Hélas! nous ne nous épargnerons pas nous-mêmes, et nous dirons que

si l'Autriche a exercé sur la Péninsule un ascendant, une prépondérance, une suprématie, une hégémonie enfin, pour nous servir de l'expression favorite des Allemands, une hégémonie qui menaçait sa nationalité et qui la transformait en une principauté de la couronne des Hapsbourg, la France n'a pas toujours agi envers elle comme une puissance désintéressée qui n'a nulle ambition à son endroit. Et si aujourd'hui les combinaisons sages et prudentes d'une politique modérée font renoncer à toute hégémonie sur l'Italie, si ce n'est celle de l'intelligence et de l'influence morale acquise partout à un grand peuple initiateur des hautes et fécondes pensées de 1789, qui nous dit que demain les choses seraient ainsi; il est donc juste de prémunir l'Italie à tout jamais contre ces velléités conquérantes qui peuvent un jour ou l'autre égarer les meilleurs esprits.

A ce titre et dans ce but, la confédération italienne est une grande pensée, à laquelle tous les publicistes intelligents applaudiront, pour peu qu'ils y réfléchissent et qu'ils en envisagent avec sûreté de vue les conséquences, au point de vue de la politique européenne et au point de vue de l'économie politique.

Au point de vue de la politique, l'identité d'origine, de mœurs, de langage, d'habitudes, les liens religieux, les souvenirs du passé, l'héritage d'une gloire commune à toute l'Italie, faisaient à ses peuples une obligation, une nécessité de mettre en commun leurs ressources pour doubler leur puissance de résistance. En se fédéralisant, l'Italie s'assure la paisible jouissance de ses droits.

Si une fédération universelle des peuples de l'Europe est à peu près impossible, comme le reconnaissait Emmanuel Kant, à cause de la trop grande étendue du territoire, ce profond penseur ne conseillait pas moins de la tenter par tous les moyens possibles. Mais si cette grande fédération est hérissée d'obstacles, celle de l'Italie est normale et découle de la nature des choses. Le respect des nationalités partielles est parfaitement conciliable avec les devoirs fédéraux.

Il y a deux espèces de confédérations : la *confédération d'États*, comme la confédération germanique et la confédération helvétique, où chaque État conserve son autonomie et met en commun une part de sa puissance partielle pour former la puissance collective de l'être de raison que l'on appelle la confédération ; la souveraineté intérieure et extérieure de chaque État, dans ce système, est sauvegardée ; là, tout ce qui touche à l'intérêt général de la fédération et provoque des décisions au point de vue de l'être complexe ne reçoit d'application, dans chaque État, que par l'action du gouvernement local de cet État et en vertu de son autorité.

La *confédération américaine* au contraire, que l'on appelle État composé ou gouvernement *fédéral suprême*, a ceci de spécial et de caractéristique, que chaque État est absorbé pour ainsi dire au profit du gouvernement fédéral, qui est souverain et suprême ; chaque État perd son autonomie

pour entrer dans le pacte fédéral, abdiquer à peu près son libre arbitre, et n'être que de par la fédération qui pèse sur les États membres et sur tous les individus de chacun de ces États.

A coup sûr il ne s'agit pour l'Italie, qui est appelée à former une confédération, que du système de la *confédération d'États*, qui laisse à chaque peuple son autonomie : car au point de vue d'un inéluctable principe du droit des gens, tout État souverain, faible ou fort, doit avoir la pleine et entière jouissance de tous les attributs de la souveraineté dans son sein, et il ne doit subir aucune pression extérieure. En présence de cette vérité, le royaume sardo-lombard, la Vénétie, Parme, Modène, la Toscane, les États du saint-siége et le royaume des Deux-Siciles doivent conserver leur autonomie et entrer dans la confédération italienne avec leurs caractères propres et distincts de nationalités séparées par les souvenirs du passé, mais réunies dans un but d'accroissement de puissance et d'attitude imposante aux yeux de l'Europe, dont cette fédération fortifiera l'équilibre, en éloignant à jamais les causes d'intervention étrangère, cette guerre éternellement suspendue sur la tête des États faibles.

Quant à la suprématie des États entre eux, quant à l'hégémonie nationale, italienne, elle advenait de droit à celui des princes qui de tout temps, par l'*ancienneté de la dignité*, avait le pas sur les autres. Cette préséance fut reconnue par Joseph II lui-même qui, recevant le saint-père à Vienne en 1782, ne lui contesta pas un seul instant la *préséance*.

S'ensuit-il que le président honoraire de la confédération italienne aura l'initiative des mesures prises par elle dans son intérêt propre? Non, assurément, puisque la confédération implique une représentation des États, et que c'est à cette représentation qu'incombe le droit de prendre les décisions nécessaires au bonheur de l'agglomération.

Supposons maintenant que les événements extérieurs amènent la confédération à mobiliser son armée fédérale, il ne serait pas plus juste de dire que le président honoraire serait appelé à décider seul du choix du prince qui serait appelé à commander l'armée; si ce cas se présentait, c'est encore la diète fédérale, en permanence à Rome, qui agiterait dans son sein la grave question du commandement des troupes. Nous n'hésitons pas un instant à dire qu'aujourd'hui ce commandement arriverait de droit au brave, à l'héroïque roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, qui a noblement fait ses preuves; mais il ne s'agit pas d'aujourd'hui seulement, il faut fonder pour l'avenir et laisser toujours la représentation fédérale libre dans son choix.

Ceci posé, et ces préliminaires étaient indispensables pour se rendre un compte exact de la situation, nous allons démontrer de quelle importance sera cette confédération italienne au point de vue de l'économie politique.

La superficie du territoire de la confédération nouvelle est de 265,935 kilomètres carrés qui se décomposent ainsi :

Royaume sardo-lombard, 80,197 kil. carrés; — Vénétie, 4,740 kil. carrés; — Modène, 6,036 kil. carrés; — Parme, 5,872 kil. carrés; — Toscane, 22,345 kil. carrés; — États romains, 41,295 kil. carrés; — Deux-Siciles, 104,550 kil. carrés. Total égal, 265,035.

La population confédérée sera de 24,482,224 habitants ainsi décomposés : sardo-lombard, 8,031,038; Vénétie, 2,306,658; Modène, 604,512; Parme, 499,836; Toscane, 1,793,967; États romains, 3,126,263; Deux-Siciles, 9,117,050. Total égal pour la confédération italienne, 24,482,224 habitants, y compris l'île de Sardaigne qui compte 577,282 habitants.

Le budget des États sardes est de 144,982,521 francs de *recettes*, et de 148,747,552 francs de *dépenses;* il faut y ajouter les recettes et les dépenses de la Lombardie : pour mémoire, recettes, 50 millions; dépenses, 55 millions; le budget de la Vénétie, pays moins fertile que la Lombardie, peut être porté, toujours pour mémoire, à 40 millions pour les recettes et à 45 millions pour les dépenses; celui de Modène est de 8,413,622 fr. pour les recettes, et de 8,728,133 fr. pour les dépenses; Parme : recettes, 9,706,000 fr.; dépenses, 9,706,000 fr.; Toscane : 38,870,100 lire [1] pour les recettes, 38,868,365 lire pour les dépenses; États romains : recettes, 14,662,088 scudi [2]; dépenses, 14,520,022 scudi; excédant, 142,066 scudi; fonds de réserve, 100,000 scudi; Deux-Siciles : recettes, 31,626,359 ducats [3]; dépenses, 31,949,628 ducats.

L'importance des États de la confédération italienne peut se déduire logiquement de sa superficie territoriale, source naturelle de produits agricoles, de sa population, source de puissance productive intellectuelle, et de ses forces budgétaires; mais ce n'est point assez, il faut que nous connaissions, sommairement du moins, l'importance du commerce des divers États de la confédération.

En 1856 l'importation du commerce général dans les États sardes a été de 396,313,000 fr., l'exportation, de 313,079,000 fr.; l'importation du commerce spécial a été de 267,315,000 fr., et l'exportation de 193,018,000 fr., ce qui fait pour le mouvement total 709,397,000 fr. pour le commerce général, et 460,333,000 fr. pour le commerce spécial. Ce mouvement a porté sur les soies et soieries, céréales et pâtes, denrées coloniales, coton et cotonades, laines et lainages, métaux, vins, esprits et huiles, mercerie et quincaillerie, bestiaux, fruits, semences et plantes, carton, papier et livres.

La France, dans cette même année, a continué à tenir le premier rang dans le commerce général sarde; le mouvement total de ses importations et de ses exportations a été de 164,971,000 fr.

---

1. La lire vaut 84 centimes.
2. Le scudo vaut 5 francs 38 centimes.
3. Le ducat vaut 4 francs 25 centimes.

Nous avons envoyé aux États sardes, soies gréges. pour 8,574,000 fr.; des tissus de laine pour 6,104,000 fr.; des tissus de coton pour 5,572,000 fr.; du sucre pour 5,554,000 fr.; des tissus de soie pour 4,594,000 fr.; des grains pour 2,371,000 fr.; enfin de la quincaillerie et de la mercerie pour 2,371,000 fr. Nous avons reçu principalement des États sardes pour 64,502,000 fr. de soies; pour 9,816,000 fr. d'huiles; pour 4,285,000 fr. de bestiaux; pour 4,249,000 fr. de riz; pour 1,417,000 fr. de graine de vers à soie; pour 1,049,000 fr. de plomb.

Cet aperçu donne une idée de ce que la France gagnera par l'annexion de la Lombardie aux États sardes. En effet la France sera avec eux sur le pied des nations les mieux favorisées, et son commerce s'étendra sur toute la surface du nouveau royaume sardo-lombard.

La perception des droits de douane de toute nature dans les États sardes a été en 1856 de 17,282,153 fr.

Dans le duché de Modène, la valeur des importations et des exportations réunies, s'élève à environ 22 millions de lire par année.

A Parme, la valeur des propriétés de l'État est de 20 millions de francs.

En Toscane, l'effectif de la marine marchande est de 959 bâtiments, donnant un total de 59,023 tonnes. Le produit des douanes y a été en 1856 de 10,281,843 francs.

Dans le port franc de Livourne, le mouvement des céréales est considérable, c'est là aussi que se concentre un commerce important de chiffons venant de Tunis et des États barbaresques, et dont les États-Unis seuls demandent annuellement 25,000 balles. Le commerce de l'albâtre avec la France est de 700,000 livres pesant; celui des marbres de Carrare et de Massa, avec la France surtout, la Belgique, l'Angleterre et l'Amérique, représente une valeur de 1,836,000 francs.

La récolte de la soie en Toscane, en cocons, est annuellement de 1,200,000 kilogrammes, à 4 et 5 fr. le kilogr.

La pêche du corail y représente une valeur de 4,200,000 fr. Les 33,500 kilogr. de corail que pêche la Toscane annuellement se dirigent sur Livourne pour les deux cinquièmes, et sur Gênes, Naples et Marseille pour le reste.

Nous arrivons aux États pontificaux; nous n'entrerons pas dans le vif de la question, nous avons prouvé ailleurs [1] que leur situation, au point de vue de l'économie politique, n'avait rien d'anomal, et que les progrès industriels s'y faisaient pour le moins autant qu'ailleurs; il ne nous appartient pas d'aborder ici la question de la sécularisation, elle ne rentre en rien dans notre cadre, ni celle des légations et du pouvoir temporel; toutes ces faces de la même question se reflètent dans notre travail précité, d'ailleurs ce ne serait nullement ici la place de considérations quel-

---

1. *Le Pape, l'Autriche et l'Italie*. Paris, 1859, in-8°, 1 fr. Ledoyen.

conques sur ces choses ; mais nous dirons, pour nous renfermer dans le point de vue économique, que les États pontificaux sont un pays agricole, dont le versant qui penche vers l'Adriatique est des plus fertiles, et celui qui baigne la Méditerranée est désolé, marécageux et malsain ; que cependant de puissants encouragements donnés à l'agriculture sont parvenus à relever ces contrées de leur stérilité.

Il est à considérer que les États pontificaux ont une marine marchande qui n'est pas sans importance ; en 1856 elle se composait de 1,842 navires dans les ports de l'Adriatique et de la Méditerranée, donnant un effectif de 41,360 tonnes et montés par 10,076 marins.

Le mouvement maritime pour l'ensemble des États romains a été en 1856 de 7,597 navires entrés dans les ports des deux mers, et de 6,586 navires sortis, formant un total de 14,183 navires, jaugeant ensemble 1,193,612 tonnes, et ayant à bord 155.635 hommes d'équipage.

Ajoutons que dans le port de Civita-Vecchia sont entrés, en 1856, 576 bâtiments à vapeur, ayant à bord 24,226 passagers, et disons que tous ces chiffres officiels, que nous empruntons à MM. de Corcelles, de Rayneval et à l'*Annuaire de statistique et d'économie politique* dont nous avons rendu compte ici-même, témoignent d'un mouvement commercial auquel peu de personnes prêtaient son importance réelle.

Nous terminerons ce qui a rapport aux États pontificaux par quelques considérations sur leur industrie manufacturière, qui est en progrès ; cependant les objets manufacturés viennent encore en partie du dehors, ce dont les fournisseurs habituels des peuples ne se plaindront pas. Les articles importés sont les tissus de toute sorte, la mercerie, les glaces et les passementeries ; les grains, les bestiaux, le chanvre peigné, la soie grége forment l'exportation. Les deux sommes réunies d'importation et d'exportation donnent un total de 105 millions de francs.

Par édit du 7 mai 1856, le pape Pie IX a diminué dans une proportion notable les droits d'entrée sur un grand nombre de marchandises. Cette excellente mesure de haute et saine économie politique a élevé en 1857 ce chiffre de 105 millions de francs à 130 millions.

Pour ce qui est de la soie dans les États pontificaux, 287 filateurs ont filé 4,893,799 livres de cocons en 1857. On arrive par la moyenne à établir une vente de soie pour cette même année montant à 13,650,000 fr.

La vente des objets d'art, peintures et sculptures antiques, atteint le chiffre de 2,177,596 fr. par année.

Dans les Deux-Siciles, le mouvement commercial d'importation et d'exportation, en ce qui concerne la partie continentale du royaume seulement, la Sicile à part, a été considérable en 1856 ; son chiffre réuni s'est élevé à 160,807,000 fr. 48 millions de plus qu'en 1855. C'est l'Angleterre qui domine dans le chiffre des envois aux Deux-Siciles ; elle y figure pour 24,200,000 fr. La France la suit de près, son mouvement commercial avec les Deux-Siciles est représenté par 19,095,000 fr. Puis vien-

nent l'Amérique pour 11 millions de francs; la Hollande pour 5,860,000 fr.; les États sardes pour 3,919,000 fr.; les États romains pour 1,500,000 fr.; l'Espagne pour 1,250,000 fr.; la Toscane pour 1,100,000 fr., etc.

La France prend le dessus relativement aux produits tirés des Deux-Siciles; elle en a reçu pour 36,030,000 fr.; l'Angleterre pour 24,550,000 fr.; l'Autriche pour 11,830,000 fr.; la Russie pour 5 millions; la Hollande pour 2,252,000 fr., etc.

Les objets que les Deux-Siciles demandent au commerce extérieur sont les sucres pour 8 millions de francs, les cafés, les poissons salés, les tabacs, le charbon de terre pour 2,200,000 fr., les cotons et étoupes pour 7,680,000 fr., les cotons filés pour 9 millions, les tissus de laine pour 5 millions, les tissus de coton, de soie, de fil; en échange les Deux-Siciles expédient au dehors les huiles pour 33,325,000 fr., les blés pour 21 millions, les soies pour 14,025,000 fr., les garances pour 4,150,000 fr., les laines pour 3,500,000 fr., les amandes pour 2 millions, la réglisse pour 1,550,000 fr., les peaux de toute sorte pour 1,130,000 fr., les fruits frais pour 1,100,000 fr., le chanvre et le lin pour 1,100,000 fr., les fruits secs pour 900,000 fr., la crème de tartre pour 620,000 fr., la graine de lin pour 350,000 fr., enfin les animaux vivants et des produits divers pour 5,500,000 fr.

Le mouvement du port de Naples, cabotage compris, a été en 1856 de 7,435 navires, tant entrés que sortis, jaugeant ensemble 1,113,524 tonneaux; dans l'intercourse, toujours navires entrés et sortis réunis, la France figure pour 198 navires à voiles jaugeant 32,643 tonneaux, et 513 navires à vapeur jaugeant 152,408 tonneaux.

Le service direct des messageries impériales établi entre Marseille et Naples, avec relâche à Civita-Vecchia, a donné une grande importance à la navigation avec la France.

Passons à ce qui concerne la Sicile proprement dite. Le mouvement commercial de cette île pour 1856 a été, en importations, de 26,227,000 fr., et en exportations de 59,211,000 fr.; l'importation et l'exportation s'opérant — ceci est le rang d'importance — avec la Grande-Bretagne et les colonies anglaises, la Baltique, l'Allemagne et la Belgique, la France, les États italiens, les États-Unis et d'autres pays. Les marchandises importées en Sicile sont le sucre pour 2,899,000 fr., les lainages pour 2,868,000 fr., les tissus de coton pur pour 2,540,000 fr., les tissus mélangés pour 2,021,625 fr., le café pour 1,516,000 fr., les soieries pour 1,285,000 fr., les cuirs pour 1,598,000 fr., le fer pour 1,415,000 fr., le coton filé pour 906,000 fr., le charbon de terre pour 874,000 fr., les ouvrages en fer pour 871,000 fr., les toiles pour 773,000 fr., la poterie et la verrerie pour 683,000 fr., le tabac pour 383,000 fr., la morue pour 513,000 fr., les peaux tannées pour 428,000 fr., et la cire pour 429,000 fr. On y importe encore utilement la papeterie, les livres, le plomb, les planches, etc.

L'île exporte pour 16 millions de soufre, 10 millions de sumac, 4 mil-

lions de soie, 4 millions de vin et esprits, 8 millions d'oranges et citrons, 2 millions de fruits secs, 2 millions d'huile d'olive, 1 million de graine de lin, 1 million de chiffons, 1 million de pâte de réglisse, puis la manne, le sel, les semences, les essences, la soude, la crème de tartre, le jus de citron, les peaux et les cantharides.

Nous terminons ce tableau des forces productives, industrielles et commerciales de la confédération italienne par un aperçu de son réseau de chemins de fer, dans l'ordre des États tel que nous l'avons adopté plus haut.

Le réseau des chemins de fer des États sardes est d'une étendue, en exploitation au 31 décembre 1858, de 943 kilomètres. L'ensemble des chemins de la Lombardie et de la Vénétie est de 174,25 milles construits, 88,00 milles en construction, 102,50 milles à construire. Ceux de Modène, mémoire, de Parme, mémoire, de Toscane, 340 kil. Deux compagnies existent pour l'exécution des chemins de fer pontificaux. La société *Pio-Latina*, qui a fait la ligne de Rome à Frascati, et qui, en vue du prolongement de cette ligne à la frontière du royaume de Naples, a été autorisée à créer un nouveau capital de 27 millions de francs, et la *société centrale* des chemins de fer romains qui a obtenu la concession de 500 kilomètres, dont 70 de Rome à Civita-Vecchia ; 280 de Rome à l'Adriatique ; 203 d'Ancône à Bologne. La société est constituée au capital de 175 millions. Les travaux sont poursuivis avec activité. Le gouvernement pontifical a garanti un produit net annuel de 10 millions pour la ligne de Rome à Ancône et à Bologne.

Les Deux-Siciles ont eu malheureusement des contestations graves avec les premiers concessionnaires, ce qui rendra difficile la constitution de sociétés nouvelles. Le gouvernement ne veut pas que les étrangers soient concessionnaires. Les lignes exploitées ont transporté dans les trois premiers trimestres de 1858, 1,930.607 voyageurs. L'ancienne ligne de Naples à Capoue, qui est de 50 kilomètres, ne dessert que les environs de Naples. Mais on attend avec impatience le raccordement de la ligne romaine de Pio-Latina avec le réseau de Naples ; cette ligne a obtenu la garantie de 6 0/0 d'intérêt. Mais tout fait présager que le succès certain de cette ligne n'imposera aucun sacrifice au trésor.

Maintenant que nous sommes en possession des éléments de puissance industrielle de la confédération nouvelle, alors que nous connaissons ses budgets partiels par recettes et dépenses, sa navigation par l'entrée et la sortie des navires dans chacun de ses ports principaux, nous pouvons nous faire une idée de ce que sera la confédération, qui comptera 24,482.224 habitants, qui pourra mettre sur pied 500.000 hommes, tant de troupes d'États que de contingent fédéral, et dont les ressources financières s'accroîtront par les bienfaits d'un zollverein italien qui abaissera les barrières d'État à État, et facilitera les échanges sur une vaste échelle.

La confédération aura son budget fédéral, indépendant des budgets des

États; les ressources de ce budget seront puisées dans les recettes des douanes, les postes, la télégraphie, les poudres, les capsules, les monnaies, les recettes de chancellerie et remboursements.

Ses dépenses seront : l'intérêt de sa dette future, car il n'est pas possible que la nouvelle confédération soit exempte de dette publique; les frais généraux d'administration fédérale, du conseil fédéral, des établissements fédéraux, tels que l'école polytechnique fédérale, les cadres de l'armée fédérale, pied de paix et pied de guerre, l'entretien des agents consulaires du zollverein italien, les frais de perception des ressources fédérales.

Ceci posé, envisageons la situation de la confédération nouvelle au point de vue de l'unification de ses intérêts, qui exigera des conventions postales reliant tous les États et y établissant l'unité, un système monétaire uniforme, une télégraphie et des réseaux de chemins de fer calculés d'ensemble pour les besoins de la grande famille italienne. Puis les établissements de crédit devront être fondés aussi en vue d'une grande solidarité italienne.

On le voit, l'avenir de la confédération, avec tous ses éléments de vitalité, ne saurait manquer d'être brillant, en présence des rapports internationaux qui s'établiront pour elle dans le monde entier, rapports que favorisera l'ouverture des isthmes et que la paix vivifiera.

Toute l'Italie se gardant elle-même par ses propres troupes, *même en Vénétie*, c'est là le vœu de tous les hommes sensés; l'Italie évitant ainsi les interventions étrangères, toujours onéreuses au point de vue financier, et fatales au point de vue du droit des gens; l'Italie réunissant les membres épars jusqu'ici de sa grande nationalité, sans abdiquer ses glorieuses individualités d'États nées de ses républiques éclatantes du moyen âge; l'Italie ne formant qu'un faisceau en présence de l'Europe et quadruplant ses forces par l'agglomération; l'Italie jouissant désormais de son autonomie, réglant elle-même ses intérêts, maintenant le bon ordre dans ses États par la seule action de ses troupes fédérales; l'Italie organisant son zollverein pour la plus grande facilité des échanges; l'Italie présentant, au lieu de faibles petits États morcelés, un tout compacte, une nationalité forte et puissante, essentiellement italienne, ayant ses ambassadeurs et ses consuls fédéraux; l'Italie en un mot verra grandir ses destinées, elle pèsera dans la balance des intérêts des peuples, et sa voix pourra se faire respecter désormais comme une nationalité sérieuse avec laquelle il faut compter.

JULES PAUTET.

QUESTION DES BREVETS D'INVENTION

CORRESPONDANCE

Le Havre, 5 juillet 1859.

Monsieur le rédacteur en chef,

A la fin de mars de cette année je publiai, sur la question des *Brevets d'invention*, un mémoire que je terminais par une réponse à un article de votre numéro du même mois, sous la signature de M. Legentil. Le numéro du 15 mai de votre journal, contient une réplique de M. Legentil. Je viens vous prier d'insérer ma réponse à cet article, dans votre prochaine publication.

Je prendrai la liberté de vous faire remarquer d'abord, monsieur, que ma réponse était adressée non à M. Legentil personnellement, mais à cette individualité que tout le monde, je crois, distingue dans un journal, c'est à elle que je présente ces nouvelles observations, et c'est d'elle que j'espère obtenir les explications que d'autres que moi recevraient et étudieraient avec un vif intérêt.

M. Legentil a cru devoir dans tout le cours de sa lettre élever contre moi un reproche grave, auquel je serais très-sensible s'il était fondé ; la forme de mon écrit lui a déplu et, après avoir annoncé cependant qu'il n'en veut rien dire, il la censure à chaque instant et m'offre à cette occasion des leçons de convenance que je ne crois vraiment pas avoir méritées.

Ma réponse était vive, j'en conviens, mais étais-je sans motifs pour parler ainsi ?

Si M. Legentil veut prendre la peine de relire les articles où il a tant essayé de déprécier les services des inventeurs, pour leur contester ensuite les plus faibles titres à un dédommagement de leurs peines, à la moindre récompense de leurs travaux, il rencontrera dans ces pages des expressions, nous aimons à le croire, peu réfléchies, mais d'une ironie d'autant plus amère qu'elle trouve à s'égayer sur des peines, des revers et des infortunes, propriétés que tout le monde respecte ordinairement et sur lesquelles personne n'avait encore déversé la raillerie.

Les lecteurs vont juger par eux-mêmes, du style de M. Legentil.

« Il y a longtemps, dit-il, qu'on parle de leurs épreuves, qu'on représente l'homme de génie, on suppose toujours qu'un inventeur est un homme de génie, en proie à l'adversité, mourant de misère sur son grabat et dotant l'ingrate société qui l'a méconnu, d'une idée qui doit changer la face du globe. »

Y a-t-il vraiment beaucoup de loyauté à employer de tels arguments, à frapper ses adversaires sur un point sensible, sur les blessures qu'ils ont reçues dans l'arène du travail, où il ne devrait pas toujours être déshonorant de succomber ?

M. Legentil devrait donc le reconnaître, il a subi les effets de l'arme perfide qu'il a employée; à qui peut-il se plaindre aujourd'hui de ce que son ironie se soit tournée contre lui-même ?

Nous allons maintenant examiner quelques-uns des arguments invoqués par M. Legentil, dans son dernier article, sur le fond même du débat.

« Quant à mon système, dit-il, *je n'en ai pas formulé*, j'ai pensé, je pense encore, qu'il faut, quant à présent, rester sous l'empire de la loi de 1844, *je n'ai pas d'autre système.* »

Nous allons bien voir.

Dans le numéro de mars du même journal, M. Legentil disait :

« Sur la matière qui nous occupe on peut dire que *deux systèmes sont en présence.* L'un vous dit : Ne vous occupez pas tant de brevets; le brevet d'invention est un privilége onéreux pour la société, le plus souvent inutile pour celui qui en est investi. *Le conférer est un abus, compter sur son utilité, une duperie.* »

Deux ans auparavant, adoptant déjà avec chaleur, « *un système* » que nous pensions dès lors pouvoir appeler le sien, lequel avait obtenu en Angleterre l'adhésion de *douze* personnes (chiffre des dernières statistiques), M. Legentil disait :

« Ces orateurs, ont *tous* soutenu que les brevets d'invention *étaient nuisibles au public* et au moins inutiles aux inventeurs. C'était dire qu'ils sont injustes, car un inventeur n'aurait déjà pas le droit *de nuire au public* pour son profit personnel et ce serait *un abus encore plus criant* que de lui permettre de nuire au public sans en retirer de profit. *Ce mal ne serait compensé par aucun bien.* »

Que le public juge maintenant si M. Legentil est bien fondé à prétendre « *qu'il n'a jamais formulé de système.* »

M. Legentil, on le voit, s'est toujours refusé à reconnaître le moindre avantage à l'institution des brevets, système d'encouragement industriel qui, dans son ensemble cependant, fonctionne avec un éclatant succès depuis deux cents ans en Angleterre, et depuis un demi-siècle chez tous les peuples civilisés ; législation dont les fondements avaient été jetés dès le berceau de toutes les industries modernes. Nous avions donc cru pouvoir dire d'un adversaire affichant une aussi désespérante immobilité dans ses convictions : « L'honorable économiste nous permettra de contester absolument sa compétence sur les dispositions d'une législation dont il affirme et prouve ne comprendre ni l'essence, ni l'action, ni les résultats. »

M. Legentil nous répond :

« Au lieu de contester ma compétence, M. Normand aurait mieux fait de discuter mes arguments, et *c'est ce dont il s'est bien gardé,* il m'a cité, beaucoup cité, embellissant mon texte de force passages en italiques, en capitales, de lignes ponctuées dont j'avoue ne pas saisir l'utilité, *il m'a tronqué souvent, défiguré quelquefois,* il ne m'a pas réfuté. »

Si notre adversaire avait soumis à ses lecteurs *une seule* de nos critiques *in extenso*, au lieu de prendre la peine de les leur traduire préalablement en langage télégraphique ou hiéroglyphique, ceux-ci auraient pu juger si les reproches qui nous sont adressés sont fondés, si M. Legentil a été trop cité par nous, si nous avons fait un emploi inutile des italiques et des capitales, enfin et surtout, si nous avons *tronqué et défiguré* ses arguments pour en avoir

plus facilement raison. Lorsqu'on élève de pareilles imputations, on devrait au moins prendre la peine de les justifier.

Nous avons *cité textuellement plus de vingt pages* des écrits de M. Legentil, nous en avons toujours agi ainsi envers les autres opinions que nous avons cru devoir étudier ou combattre, et si les inventeurs ne peuvent qu'apprécier faiblement les efforts que nous avons faits pour plaider leur cause unie à celle de la justice, leurs adversaires, du moins, ne peuvent nous reprocher d'avoir supprimé ou travesti leurs paroles. M. Legentil pourrait-il en dire autant, lui qui prétend nous réfuter dans six pages d'argumentation *où il ne reproduit pas dix lignes de la nôtre?*

M. Legentil avait découvert un argument nouveau et puissant contre le maintien des brevets d'invention, c'était, selon lui, l'*absence de protection pour les novateurs et inventeurs en agriculture.*

Nous ferons remarquer tout d'abord qu'il est *complétement inexact de prétendre* que le progrès agricole soit privé de la rémunération constituée par les brevets d'invention. Sous ce rapport, l'agriculture est aussi puissamment encouragée que n'importe quelle industrie. Presque tous les perfectionnements en agriculture ne sont-ils pas incorporés dans *une machine, un engin nouveau, un mélange fertilisant*, et *tous* ces progrès ne peuvent-ils pas donner lieu à un privilége dans tous les pays où des brevets sont concédés !

Il est cependant un genre de perfectionnements non brevetables, ce sont les améliorations introduites dans les plantes ou dans les races de bestiaux elles-mêmes. Mais ces progrès matérialisés dans les éléments de la reproduction ne constituent-ils, pas pour celui qui les possède exclusivement, la source d'une ample et très-certaine rémunération ? Pourrait-on d'ailleurs mettre sérieusement en parallèle les travaux et les sacrifices d'un agronome qui a consacré à un essai quelques ares de ses champs ou quelques têtes de bétail, avec les risques effrayants que doivent forcément encourir un grand nombre d'inventeurs ?

M. Legentil pourrait-il citer beaucoup d'expériences agricoles qui pussent être mises en parallèle avec les tentatives de Smith, d'Ericson et de du Trembley ?

A l'appui de ces considérations, nous avions cité à M. Legentil, l'exemple d'un fermier anglais, Bakewell, qui réalisa une fortune immense par les améliorations qu'il avait introduites dans l'*élève des moutons.* Ce fait nous paraissait concluant contre l'assimilation qu'on cherchait à établir. Mais l'inébranlable M. Legentil, nous répond :

« Je remercie sincèrement M. Normand *de l'appui qu'il me donne.* Bakewell a réalisé une grande fortune; *il n'était pas breveté.* Watt et Stephenson ont réalisé des fortunes plus modestes ; *ils étaient brevetés. Est-ce que cela prouve que les brevets d'invention sont bien utiles?*

Voici un étrange spécimen de logique. « *Un bélitre s'enrichit alors qu'un savant, un littérateur restent pauvres, est-ce que cela prouve, dites-vous, que l'érudition et la science soient bien utiles?* » Mais M. Legentil est vraiment trop bon de nous remercier.

En outre d'arguments de *principe* et de *théorie* contre le maintien des brevets d'invention, M. Legentil avait invoqué les témoignages de plusieurs industriels et jurisconsultes étrangers. Dans notre première réponse, nous avions étudié en détail l'autorité que présentaient ces témoignages, et même la signi-

fication de la plupart d'entre eux. Presque tous nous avaient paru ne devoir nullement conduire aux conclusions que notre adversaire en avait tirées.

M. Legentil glisse sur cette partie de son écrit et du nôtre, il annonce toutefois « qu'on pourrait trouver d'autres personnes du même avis en Angleterre et même en France, non-seulement parmi les économistes, mais aussi parmi les praticiens les moins soucieux de la science économique et les moins suspects d'affection pour le libre échange. »

Nous ne contestons nullement cette assertion. La loi des brevets comme toutes les lois possibles n'est pas sans restreindre pour quelques-uns le champ du *laisser-faire* et du *laisser-passer*; elle doit donc rencontrer des opposants, et parmi ces derniers, M. Legentil peut, sans crainte de se tromper, ranger tous ceux qui, ont appris à leurs dépens qu'à défaut peut-être des prescriptions de la loi naturelle, la loi positive a reconnu une propriété intellectuelle.

Dans tous les cas, nous devons croire qu'une disette extrême règne dans le champ des témoignagnes contraires à l'institution des brevets. Qui pourrait expliquer sans cela que M. Legentil ait été réduit à en invoquer d'aussi équivoques et d'aussi contradictoires avec les conclusions qu'il en voulait extraire à tout prix. Les lecteurs du *Journal des Économistes* pourront en juger par la reproduction de l'un d'eux.

Interrogatoire de M. J. Mercer.

Devant le comité de la chambre des lords, en 1851, pendant la discussion de la loi actuelle des brevets en Angleterre, 16 mai 1851.

D. Vous dites que vous avez pris six ou sept patentes ?

R. Oui.

D. Dans le cours de la concession de ces six ou sept patentes, avez-vous considéré la perspective d'obtenir une patente comme un grand encouragement pour suivre ces inventions ?

R. *Non.*

D. D'après votre expérience sur ce sujet, voudriez-vous nous dire, si *une loi des patentes* pour inventions, simple et occasionnant peu de frais, *tendrait à encourager* les personnes qui, comme vous (*sic*), ont le droit de faire des inventions ?

R. Je crois que *oui*. Le plus grand nombre des inventions est fait par des hommes tout simples et souvent pauvres, mais *ils ne sont pas encouragés à inventer par la loi actuelle.*

M. Mercer réclame ensuite l'*extension* du privilége de quatorze à quinze ans, il demande un abaissement de la taxe, surtout pour les premières années.

« Ainsi le pauvre inventeur aurait la chance d'*obtenir sa sécurité* sans grande perte. Pour moi, je n'aurais pas eu de chance de sécurité sans une mise de 300 livres ou 400 livres. Cela m'a empêché de prendre des patentes pour plusieurs de mes plus grandes inventions. *Si l'on pourait faire ce que je désire, cela encouragerait et aiderait beaucoup l'artisan et le travailleur.*

D. Pensez-vous qu'il arrive souvent que *de pauvres gens perdent beaucoup de temps et d'argent en essayant de faire des inventions ?*

R. *Je ne doute pas que cela ne soit*, mais je ne crois pas qu'ils en reçoivent souvent *un grand dommage*. *Quand ils échouent, cela les rend plus habiles*, cela les fait penser et lire ; et en mettant en usage leurs facultés intellectuelles, *ils se perfectionnent eux-mêmes*, même sans faire de grandes découvertes. »

Est-ce que tout cela prouve que les brevets sont *nuisibles au public* et constituent un *abus criant*, qu'*aucun bien* ne vient *compenser?*

M. Legentil ne se plaindra pas que nous ayons fait un choix calculé parmi les autorités qu'il a invoquées. La déposition que nous avons reproduite a dû être regardée par lui comme une des plus concluantes, car il la faisait suivre de ces louangeuses remarques :

« Nous avons cité cette *remarquable déposition*, non que le système proposé par M. Mercer nous paraisse *entièrement* à l'abri de la critique, mais *la clarté de ce système, la simplicité du langage, la modération des vœux* chez un homme qui a été ouvrier et qui est lui-même un inventeur de mérite, nous paraissent utiles à opposer *aux prétentions et aux déclamations d'hommes qui n'ont pas les mêmes titres.* »

L'insistance avec laquelle M. Legentil s'est attaché à critiquer la forme de notre écrit, nous force encore à présenter une dernière explication sur ce point.

Les lecteurs vont juger des exigences extraordinaires de M. Legentil en fait de style.

Nous avions dit à la fin de notre écrit :

« Nous avons montré que les *exagérations opposées* au système de M. Legentil et desquelles *seulement* il a cru devoir tenir compte, ne pouvaient être imputées à aucun des hommes pratiques qui ont écrit ou qui ont été consultés sur le nouveau projet de loi, mais que le seul écrivain qui les ait adoptées en France, le seul organe de publicité où elles aient été accueillies, appartiennent à l'école économiste. Cette lutte n'aurait donc dû être envisagée par M. Legentil, que comme une *querelle d'école* qui eût pu ne pas sortir des réunions de la Société d'économie politique. »

Voici comment M. Legentil va nous donner l'exemple de la fidélité dans les citations :

« M. Normand en concluant, dit-il, me renvoie à traiter des *querelles d'école*; je laisse les lecteurs juger de la convenance d'un tel langage. Il ne me sied pas plus de le relever que de répondre à toutes les attaques qu'il a bien voulu m'adresser; je dis les attaques, car ce ne sont pas même des critiques. »

Nous ne ferons pas aux lecteurs du *Journal des Économistes* l'injure de nous croire obligé de justifier une expression que nos meilleurs écrivains ont employée sans y attacher aucune signification défavorable, mais nous désirons seulement lever les scrupules de M. Legentil sur son emploi le moins mitigé.

« Il y a peu de temps, dans une séance solennelle de l'Académie, M. Vitet, répondant au discours de réception de M. J. Sandeau et faisant une critique louangeuse des œuvres du nouvel académicien, disait : « Vous comprenez, monsieur, quel est le but de MA QUERELLE. Loin de vous détourner, etc. »

M. Legentil nous permettra-t-il de nous appuyer sur l'autorité de l'Académie?

M. Legentil veut à toute force nous entraîner sur un terrain très-glissant, et, on en conviendra, passablement éloigné de la loi des brevets.

Tout en réclamant quelque chose sous forme de *propriété intellectuelle*, nous avons toujours protesté de notre vénération pour la *propriété matérielle*. En cela, nous n'avions pas à faire un effort extraordinaire de logique; ce serait

vraiment une étrange propriété intellectuelle, celle qui ne pourrait donner lieu à l'appropriation d'aucune de ces choses, plus prosaïques peut-être, mais dont les artistes, les inventeurs et même les poëtes n'ont pas encore appris à se passer. Notre sceptique adversaire doute cependant encore de notre sincérité : « Je ne serais même pas sans droits de reprocher à M. Normand, *de porter lui-même atteinte à la propriété matérielle!!!*

Nous voilà donc dûment convaincu de socialisme. Que faire en si grave conjoncture? Ne vaudrait-il pas mieux plaider immédiatement les circonstances atténuantes. Si encore nous n'avions attaqué que la famille ou même la religion, mais que dire, accusé d'avoir offensé la propriété matérielle, cette déesse ombrageuse dont le culte, on nous l'apprend, doit être pur de toute affection étrangère?

Quoi qu'il en soit, M. Legentil ne la laissera pas sans défense.

« J'ai dit que, quand il s'agit de la propriété matérielle, *on remonte facilement à son origine;* qu'il n'en est pas de même quand il s'agit de la propriété intellectuelle..... Je ne sais pas si jamais aucun inventeur a songé à attaquer la propriété matérielle, *mais il y a eu, il y a peut-être encore des inventeurs ou soi-disant tels, qui ont songé à en usurper les droits.* Il convenait, ce me semble, de leur dire : Vous voulez être traités comme des propriétaires; *pouvez-vous faire les justifications qu'on exige d'un propriétaire?* Votre prétendue propriété intellectuelle *supporte-t-elle l'examen que la propriété matérielle supporte tous les jours?* Je me permets de trouver que *ce défi* n'avait rien que de *très-légitime,* et que M. Normand n'a rien dit *de sérieux* pour combattre mon argumentation. »

Nous ne prétendrons pas avoir dit rien de sérieux sur ce vaste sujet, puisque M. Legentil soutient le contraire. Nous l'avions cependant invité expressément à nous montrer parmi tous ses arguments établissant la légitimité de la propriété matérielle *un seul d'entre eux ne pouvant tout aussi bien convenir à la propriété intellectuelle.* Nous ignorons si la réponse de M. Legentil à ces questions est ou non sérieuse; il n'a pas jugé à propos de nous la communiquer, il s'est contenté de nous fournir quelques déductions nouvelles de sa théorie sur la *véritable propriété,* d'après laquelle on n'est propriétaire que des choses *susceptibles de durer toujours,* et on doit se dire seulement *créancier* d'une action ou d'une obligation de chemin de fer, créancier d'un navire, d'un cheval, etc.; mais il indique un procédé ingénieux qui permet de se dire propriétaire d'une pièce de vin, c'est de n'y jamais goûter.

M. Legentil pourrait-il aussi nous donner quelques explications sur un point presque aussi important que la *perpétuité des propriétés,* c'est-à-dire la *perpétuité des propriétaires?*

Il est, dans tous les cas, instructif de se rappeler que les idées de M. Legentil sur la propriété reposent en plein sur cet axiome de droit païen : *Jus utendi et abutendi.* (Écrit de 1856, page 6.)

N'ayant pas été assez heureux pour modifier en rien les idées de M. Legentil et n'ayant aucun désir de nous répéter, nous préférons mettre sous les yeux des lecteurs du *Journal des Economistes* quelques passages d'un article remarquable sur la propriété intellectuelle, publié par M. Oscar Commettant dans le *Siècle* (15 mai 1859).

« Quant à nous personnellement, nous sommes depuis longtemps pleine-

ment convaincu que la propriété intellectuelle, sous quelque forme qu'elle se manifeste, littéraire, artistique ou industrielle, est de toutes les propriétés la seule incontestable, par conséquent la plus légitime; par conséquent aussi, celle qu'on devrait le plus respecter et protéger.

« On s'efforce, dans je ne sais quel but détourné, d'embrouiller la question par des raisonnements à perte de vue, que personne ne comprend, ou qui, si on les comprend, révoltent le bon sens et froissent les premières notions de la justice.

« A qui pourra-t-on faire croire qu'un homme vulgaire, par exemple, possesseur d'une fortune que nous fixerons à cinquante mille francs, et qui emploie cet argent à acquérir un champ qu'il cultive comme tout le monde peut cultiver, dont il récolte le produit comme tout le monde pouvait le faire, et qui, par conséquent, n'ajoute à la fortune publique qu'une plus-value de richesse, estimée en moyenne à deux mille francs par an; à qui, dis-je, fera-t-on croire que la propriété de cet homme soit plus sacrée que la propriété d'un Watt, d'un Fulton, d'un Jacquard, d'un Philippe de Girard, d'un Sauvage ou d'un Dallery, représentée par un modèle de machine dans lequel, outre son génie, l'inventeur aurait placé ce même capital de cinquante mille francs; car il en coûte pour faire un modèle de machine, et trop souvent l'inventeur se ruine en essais, en travaux préliminaires avant d'arriver à réaliser sa pensée. Puis, après tant d'efforts, quand l'homme de génie a doté la société d'un modèle dont l'application industrielle apportera des richesses nouvelles, inattendues, prodigieuses, incalculables, vous croyez être très-généreux en accordant à l'inventeur le droit d'exploiter seul son produit pendant les quinze premières années.

« J'entends parfois répéter, sans y rien comprendre, je l'avoue, que la propriété industrielle, pas plus que la propriété littéraire et artistique, n'est et ne peut être une propriété véritable, parce que la vraie propriété comprend le pouvoir d'user et d'abuser, d'augmenter et d'anéantir en même temps que de déplacer.

« C'est avec des phrases semblables que certains avocats s'efforcent de gagner les causes perdues d'avance; c'est aussi avec des phrases de ce genre que certains économistes nous font voir des étoiles en plein midi.

« En quoi, je le demande humblement, la propriété de l'inventeur, de l'écrivain, de l'artiste, est-elle en dehors de ces principes, si toutefois ce sont bien là des principes. Un inventeur ne peut-il donc pas user de son invention en l'exploitant? Ne peut-il pas en abuser en la gardant pour lui seul? l'augmenter en y ajoutant des perfectionnements? l'anéantir en ne la divulguant pas? Enfin ne peut-il pas la déplacer en la portant en pays étranger? Et pouvez-vous plus facilement, sublimes raisonneurs, user et abuser d'un champ, l'augmenter, l'anéantir et surtout le déplacer? Je me suis quelque peu occupé de la question de la propriété intellectuelle, et j'avoue n'avoir guère constaté dans les longs discours contre ce genre de propriété que des arguments de cette force.

« Pour nous, comme pour tous les gens sensés, il y a dans l'invention, sous quelque forme qu'elle se manifeste, propriété absolue; c'est l'inventeur qui dote la société, qui l'enrichit, et non la société qui lui concède une faculté. Si la société avait, comme on l'a insinué, le pouvoir de donner le génie aux

hommes, les hommes de génie seraient moins rares et les hommes incapables moins communs. Non, le bon sens nous le dit; l'œuvre du génie appartient au génie qui la crée, et quand une invention apparaît, l'inventeur ne demande à la société ni dotation ni honneurs, il lui demande simplement d'avoir assez de probité pour respecter et garantir ce qu'il apporte. Est-ce trop? »

Avons-nous besoin de rappeler que, en fait de propriété intellectuelle, nous sommes beaucoup moins exigeant encore que l'écrivain que nous venons de citer et que tout ce que nous avons jamais songé à réclamer, c'est une jouissance temporaire entourée de toutes les restrictions et les réserves que peut inspirer la préoccupation la plus exclusive de l'intérêt général.

Aussi résolûment que notre adversaire, nous avons combattu le système opposé soutenu, par un très-petit nombre de théoriciens, d'instituer une propriété perpétuelle des inventions; mais nous ne voyons pas que nous ayons par là reconnu que la prétention d'assimiler les inventions à la propriété est exorbitante et inadmissible.

Tout ce que nous avons reconnu, c'est que la possession perpétuelle d'un procédé de travail aurait des inconvénients graves que l'appropriation indéfinie d'un objet matériel ne présente pas.

Pour nous, la véritable base de la propriété est celle indiquée par l'homme d'État cité par M. Legentil; cette base, c'est le *bien public*. Nous croyons que la source de tout droit privé est l'*intérêt général* et quoique cet intérêt de tous puisse parfois restreindre ou léser les intérêts de quelques-uns, nous ne pensons pas qu'il puisse se trouver jamais en contradiction avec les prescriptions de la justice.

C'est encore à ce point de vue seulement que nous nous serions placé pour répondre à quelques parties de la lettre de M. Legentil où il semble nous reprocher notre ignorance de la science économique et le peu d'enthousiasme que nous professons pour ces théories et ces formules par lesquelles plusieurs se croient en état de soutenir la thèse *de omni re scibili*. Nous sommes forcé de le reconnaître (quelque conclusion peu flatteuse pour nous que M. Legentil puisse tirer de cet aveu), nous avons lu un grand nombre de ces écrits fameux dans lesquels il voit renfermée la science de la production, de la distribution, et même, peut-être, de la consommation des richesses. Nous les avons souvent médités sans pouvoir partager leurs conclusions, car nous avons pu les comparer avec les enseignements de ces maîtres plus rigoureux encore, les *faits et l'expérience*.

Une autre fois, peut-être, oserons-nous aborder quelque partie de ce vaste sujet et serons-nous assez heureux pour montrer à notre honorable adversaire que nos convictions, quoique différant de ses idées, ont néanmoins une base plus solide que les suggestions de la routine ou de l'intérêt personnel.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le rédacteur, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

C. B. NORMAND.

RÉPONSE DE M. LEGENTIL A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Monsieur le rédacteur en chef,

En répondant une première fois aux attaques de M. Normand, je croyais avoir clos ce débat, et je me proposais bien de ne pas y rentrer. C'est ce que je ferais encore si, dans la lettre que vous avez reçue, il ne se trouvait des accusations que je ne puis accepter. Je vais essayer d'en repousser au moins quelques-unes.

En première ligne se trouve celle de « déprécier le mérite des inventeurs, » de m'égayer sur des infortunes respectables. S'il m'était prouvé que je l'ai fait, j'en serais profondément affligé. Je ne l'ai pas fait; j'espère n'être insensible à aucune infortune. Mais je ne confonds pas la cause des inventeurs avec les prétentions des brevetés. Les inventeurs ne sont pas toujours brevetés, et il s'en faut bien que tous les brevetés soient de vrais inventeurs. Enfin je ne crois pas qu'une extension de priviléges ait pour résultat de diminuer beaucoup les infortunes des inventeurs.

J'ai dit que je n'ai point formulé de système. Mon adversaire croit me confondre et il cite..... quoi? La conséquence que je tire d'un système qui n'est pas de moi. J'expose l'opinion d'un autre : je dis quelles en seraient les conséquences. Est-ce là formuler un système?

J'ai dit que M. Normand m'a beaucoup cité, un peu défiguré, peu discuté. M. Normand voudrait que je justifiasse ce reproche en reproduisant ses arguments et ses citations. Or « il y a vingt pages de citations, » dit-il. Ce serait vraiment abuser de l'indulgence de nos lecteurs que de me répéter si longuement. Je ne puis que les inviter, s'ils en ont la patience, à comparer mon texte aux citations de mon honorable contradicteur.

Il me permettra de lui dire que je n'ignorais pas qu'une machine agricole ou un mélange fertilisant peut être breveté, et il a du reste reconnu très-justement les inventions agricoles qui ne peuvent pas l'être. « Mais, » dit-il, « ces progrès matérialisés dans les éléments de la reproduction ne constituent-ils pas, pour celui qui les possède exclusivement, la source d'une ample et très-certaine rémunération? » Cela n'arrive pas toujours : dans cette matière les erreurs sont fréquentes, les échecs sont quelquefois très-graves. D'ailleurs ce que vous dites de l'agriculture, les adversaires des brevets pourraient le dire de l'industrie sans beaucoup changer les termes. M. Normand ne veut voir que des expériences agricoles faites en petit et peu coûteuses; il les oppose à celles de Smith, d'Éricson, de du Tremblay. Or il y a des expériences agricoles ruineuses, et bien des expériences industrielles peuvent se faire en petit et à peu de frais.

La position des inventeurs agricoles est d'autant moins favorisée qu'ils n'ont guère les ressources de l'association pour se procurer des capitaux.

Enfin la fortune, quand elle leur arrive, leur arrive en général assez lentement, malgré l'exemple de Bakewell. Ici, c'est à mon tour à admirer l'argumentation de mon adversaire. « *Un belître s'enrichit alors qu'un savant, un littérateur restent pauvres, est-ce que cela prouve, dites-vous, que l'érudition et la science soient bien utiles ?* » On prend un brevet pour gagner de l'argent ; on devient savant ou littérateur pour acquérir de la considération, de la renommée, de la gloire si on peut, toutes choses auxquelles un belître n'arrive jamais, en admettant même qu'il arrive à la fortune.

M. Normand s'étend une fois de plus sur les témoignages que j'ai cités ; il triomphe de leur petit nombre ; je n'ai pas dit que ce nombre fût considérable ; je n'ai reproduit ces témoignages que parce qu'ils m'ont semblé importants par leurs termes et par les personnes desquelles ils émanent. Je persiste à croire qu'on pourrait trouver des hommes du même avis en France, même sans avoir recours à des contrefacteurs condamnés, comme M. Normand l'insinue obligeamment.

Quand à la déposition de M. Mercer, je ne l'ai pas citée comme venant d'un adversaire des brevets, mais comme intéressante à connaître, et j'ai fait mes réserves sur les innovations proposées par son auteur.

Je me suis efforcé, sur la sommation de mon adversaire, de définir le droit qu'on peut avoir sur les choses qui ne durent pas toujours, soit qu'elles aient une durée limitée, comme les actions d'une compagnie industrielle, soit qu'elles se consomment par l'usage. Il paraît que j'y ai bien mal réussi, puisque M. Normand n'a pas compris cette différence élémentaire entre le droit de créance sur une chose que l'on doit rendre au bout d'un temps fixé, et la propriété d'une chose que l'on consomme dans le temps qu'on veut, ou que l'on est maître de conserver sans la consommer. C'est précisément le cas du *jus abutendi* que je citais, il y a trois ans, comme une des définitions du droit de propriété. La propriété, dans ce cas, dure autant que dure son objet. Il n'en est pas de même des droits de créance dont nous avons parlé. Quand la concession d'un chemin de fer est expirée, le chemin de fer n'est pas détruit pour cela.

Je ne veux pas répondre à l'article de M. Comettant, que M. Normand a cité ; j'ai bien assez d'un adversaire. Je dirai seulement que les droits des inventeurs ne sont pas moins sacrés que les autres, mais qu'il ne faut pas en donner une définition qui répugne à la nature des choses et à la vérité. M. Normand voudrait-il admettre une propriété temporaire? Ce sera, nous le croyons, un terme de son invention qu'il est maître d'employer, sauf à le voir ne s'accorder ni avec la théorie du droit naturel, ni avec le texte des lois positives. Je ne saurais être surpris de lui voir des idées étranges en cette matière après l'avoir vu s'élever contre le terme inoffensif de *jus utendi et abutendi*, qu'il appelle un axiome de droit païen, bien que cet adage, très-ancien dans l'école, vienne, dit-

on, des commentateurs chrétiens[1], qu'il ait été accepté à peu près par tous les jurisconsultes, y compris le pieux Pothier (voir *Pandectes* de Pothier, liv. XLI, tit. I, n° 1). M. Normand est, je crois, le premier qui se soit avisé de voir là trace de paganisme ; il est vrai que cela lui donnait l'occasion de rejeter ce reproche sur un économiste. Cela va de pair avec l'accusation de « culte de la propriété matérielle. » L'expression de culte des intérêts matériels » irait mieux, mais elle est un peu usée.

Je me trouvais, à mon grand regret, obligé de supposer que M. Normand n'avait pas lu les maîtres de la science économique, ne voulant pas admettre qu'il ne les avait pas compris. Il nous apprend qu'il les a lus, et il doit être capable de les comprendre. Mais où a-t-il donc trouvé « ces théories et ces formules par lesquelles plusieurs se croient en état de soutenir la thèse de *omni re scibili*. Je ne les ai jamais trouvées, ni nos lecteurs non plus, j'en suis bien sûr. M. Normand dit les avoir lues ; à ces théories il oppose les faits et l'expérience. Or c'est précisément sur les faits et l'expérience que les maitres de la science se sont appuyés. Que conclure de là ? Disons-le pour la seconde fois : « Il n'est pas facile de porter la lumière dans un esprit prévenu. » On fausse le sens des théories, on ne veut voir que les faits qui vous semblent favorables ; on n'admet d'expérience que la sienne. C'est ce que nous voyons tous les jours chez des hommes, d'ailleurs des meilleurs et des plus respectables, le tout avec une entière bonne foi.

Je suis persuadé en effet de la bonne foi de M. Normand ; je le crois étranger à toute suggestion d'intérêt personnel, et je n'avais pas besoin d'être mis en demeure par lui pour le déclarer. J'aurais mauvaise grâce à l'accuser d'esprit de routine, quand c'est lui qui propose les innovations et que je demande le *statu quo*. J'ai entendu faire de lui de grands éloges et suis persuadé qu'il les mérite. Je n'en ai que plus regretté pour lui que, le premier, sans provocation, il se soit livré à une aggression à laquelle je ne pouvais m'attendre, à un luxe d'hostilités qui n'est pas du tout en rapport avec la différence de nos conclusions, et qu'il ait accumulé des expressions, des insinuations désobligeantes que l'autorité de l'Académie française ne me paraît pas beaucoup atténuer. En terminant ce débat pour n'y plus rentrer, en ce qui est de moi, je voudrais que mon adversaire eût la charité de croire qu'on peut conserver quelque souvenir du droit romain sans retourner au paganisme ; trouver ridicules les prétentions de certains brevetés sans être de fer pour leurs souffrances, et être économiste, voire même *free-trader*, sans cesser d'être chrétien.

Agréez, etc. A. F. LEGENTIL.

---

1. Ortolan, *Explic. historique des Instituts de Justinien*, liv. II, tit. I, édition de 1840, 217-218.

NÉCROLOGIE

CHARLES-ADOLPHE AGARDH.

La Suède a récemment perdu son plus illustre économiste, qui était en même temps l'un de ses plus grands citoyens et de ses meilleurs écrivains. Agardh est mort à Carlstad (Vermland), le 28 janvier dernier, à la suite d'une courte maladie.

Né le 23 janvier 1785, à Bastad (Scanie), où son père était marchand, il étudia à l'université de Lund, où il fut reçu docteur en philosophie (1805) et nommé agrégé en mathématiques (1807). Mais ce n'était pas dans cette partie des connaissances humaines qu'il était destiné à se faire un nom; il n'a publié sur les sciences exactes que quelques opuscules, et notamment un mémoire, d'où M. Scheutz a tiré les principes pour la construction de sa machine arithmétique, qui a figuré à l'exposition universelle de 1855.

Dès sa jeunesse, l'histoire naturelle avait été sa science de prédilection. Nommé professeur de botanique et d'économie pratique à Lund (1812), il consacra le temps que l'enseignement lui laissait de reste, à des recherches sur les plantes cryptogames, et voyagea (1821-1827) pour les étudier tant à l'état naturel que dans les muséums de Danemark, de Hollande, d'Allemagne, de France et d'Italie. A Paris il fut chargé de classer la collection d'algues du muséum. Familiarisé avec tous les travaux de ses devanciers, et ayant fait lui-même de nombreuses découvertes sur les algues, il réunit et systématisa toutes les connaissances acquises dans deux ouvrages importants : *Species algarum* (I, II, Lund, 1820; III, Greifswald, 1828), et *Systema algarum* (Lund, 1824).

Après avoir épuisé ce sujet, il s'occupa d'une autre partie de la botanique qui avait déjà été étudiée par Decandolle et Sprengel, mais qui demandait à être plus approfondie; il publia successivement : *Essai de réduire la physiologie végétale à des principes fondamentaux* (Lund, 1828), et *Essai sur le développement intérieur des plantes* (*Ibid.*, 1829), tous deux en français; enfin, *Manuel de botanique*, traitant de l'organographie et de la biologie des plantes (en suédois, *Malmœ*, 1830-31 ; trad. en allemand).

Ces publications le firent connaître jusqu'en Amérique; la plupart des sociétés de naturalistes de l'ancien et du nouveau monde se l'associèrent, soit comme membre, soit comme correspondant ; et des botanistes donnèrent son nom à dix-huit familles de plantes. Il fut également comblé d'honneur dans sa patrie : élu membre de l'Académie des sciences de

Stockholm en 1817, il succéda, en 1831, à Kellgren, comme l'un des *dix-huit* de l'académie suédoise, et reçut en 1837, la grand'croix de l'Étoile polaire. En Suède, les dignités ecclésiastiques sont fréquemment la récompense des hommes qui se distinguent à quelque titre que ce soit. Souvent on a vu des poëtes, des historiens, des savants, que le vœu de leurs concitoyens appelait aux fonctions épiscopales, quoiqu'ils ne fussent pas même prêtres. C'est ainsi que Agardh fut élu évêque de Carlstad en 1834; il est vrai qu'il était dans les ordres depuis 1816, et qu'il jouissait d'une bonne prébende, mais il n'administrait pas lui-même son pastorat, et se faisait remplacer par un adjoint afin de rester à l'université. Désormais le cumul n'était plus possible; il fallait opter entre la chaire de professeur et la crosse épiscopale; il choisit cette dernière : ce fut une grande perte pour l'université; car Agardh était du petit nombre des savants qui excellent à vulgariser les matières les plus abstruses en les présentant sous une forme claire et agréable : « Son exposition, dit un de ses anciens élèves, était brillante et digne du grand écrivain; tout, jusqu'au son de sa voix, prévenait en sa faveur; jamais organe plus harmonieux n'a résonné dans les salles de l'Académie Caroline. Dans sa bouche, la science la plus aride devenait attrayante; qu'il parlât des cryptogames ou des phanérogames, des productions luxuriantes de la Flore exotique, ou des algues et des fougères modestes de la Scandinavie, il se faisait toujours écouter avec intérêt. Comme orateur, il ne possédait pas à un moindre degré que le poëte Tegner l'art de transporter son auditoire. » (Ahnfelt, *Souvenirs de l'université.*)

Ses talents oratoires ne lui firent pas défaut quand il eut à traiter des questions d'un tout autre ordre, où l'éloquence est plus indispensable que dans un cours de botanique. Choisi par ses collègues de l'université pour les représenter à la diète (1817, 1823, 1834) où il siégea de droit dès qu'il eut reçu l'institution épiscopale, il prit une part active à toutes les luttes parlementaires et contribua, tant par sa parole que par ses écrits, à toutes les réformes qui ont eu lieu en Suède depuis quarante ans.

Il parla pour l'émancipation civile des femmes, demanda la suppression de la représentation par ordres, et fut l'un des plus zélés promoteurs du scandinavisme, grande et noble idée, qui prépare pour un avenir peu éloigné, une union intime et durable des trois États septentrionaux; en un mot, on le trouvait partout où il y avait une belle cause à soutenir. A la différence des autres évêques qui, pour la plupart, sont fauteurs de l'intolérance et partisans des vieilles erreurs, il adopta les nouveaux principes mis en lumière par les économistes et les philosophes modernes, s'efforça de les propager parmi ses concitoyens, et de les faire appliquer aux institutions de la Suède.

En 1829 il publia un *Examen des doctrines fondamentales de l'économie politique* (Granskning af statsekonomiens grundlæror), où il développait les théories les plus libérales avec sa force de dialectique et son

éloquence ordinaires. Ses opinions avancées effrayèrent bien des conservateurs et donnèrent lieu à bien des polémiques; mais, malgré les attaques dont il fut l'objet, il resta inébranlable dans des convictions qu'il croyait conformes à l'intérêt de l'humanité et de sa patrie.

L'étude approfondie, qu'il faisait depuis plus de vingt ans, des ressources naturelles, industrielles, financières et commerciales de la Suède, le mit à même de composer, sous le titre modeste d'*Essai d'une statistique économico-politique de la Suède* (Færsœk till en statsekonomisk statistik œfver Sverge. *Stockholm*, 1852-59, 3 vol. in-8°), un ouvrage qui peut soutenir la comparaison avec les meilleurs livres de ce genre qui aient été publiés en France, en Angleterre et en Allemagne. Cette grande entreprise, pour laquelle il s'était associé C. E. Liungberg, approchait de sa fin quand il fut surpris par la mort; il ne lui restait plus qu'à traiter des contributions, dont l'introduction était déjà composée; elle sera imprimée soit à part, soit avec les fragments qu'il peut avoir laissés sur ce sujet. L'introduction générale, qui a été traduite en français[1], peut donner une idée des vues ingénieuses de Agardh, de son originalité d'esprit, mais non de son beau style.

E. BEAUVOIS.

REVUE SCIENTIFIQUE.

Sommaire : I. Machines à moissonner. Concours de Fouilleuse; machines de MM. Burgess et Key, Wood, Roberts, Mazier, Lallier, Legendre, etc. — II. Forage de puits artésiens et restauration des oasis dans le Sahara oriental. — III. L'Afrique centrale : Soudan et Darfour; voyage du docteur Cuny ; notice de M. le comte d'Escayrac de Lauture. — IV. Voyageurs en Asie : le docteur Barth; les frères Schlagintweit. Mort d'Adolphe Schlagintweit.

I. — Le grand fait scientifique et industriel du mois dernier est le concours général des machines à moissonner qui a eu lieu sur le domaine impérial de Fouilleuse. Déjà tous les journaux en ont retenti et le public a pu apprécier, d'après le remarquable rapport de MM. J. A. Barral et Eugène Tisserant, et les excellents articles de plusieurs de nos confrères, les résultats de cette mémorable expérience.

Nous ne pouvons, néanmoins, nous dispenser de mentionner dans cette revue un événement qui intéresse à un si haut point la science économique, et qui caractérise d'une manière si frappante la tendance domi-

---

1. Par mademoiselle du Puget : *la Suède depuis son origine jusqu'à nos jours*. Paris, 1855, in-12.

nante de notre époque : la substitution universelle du travail des machines à celui de l'homme.

L'industrie agricole, disions-nous, il y a un mois, n'a pas été aussi prompte que les autres industries à accepter le patronage de la science. Nous pouvons ajouter aussi que par une conséquence nécessaire de cette résistance au progrès rationnel, elle a été la dernière à bénéficier des découvertes pratiques des sciences, et notamment de la mécanique. Ç'a été un préjugé longtemps et universellement répandu, que l'usage de ces découvertes ne convenait qu'aux seules industries manufacturières. On trouvait tout simple que des machines fussent chargées de fabriquer des tissus, de peigner et de nettoyer des laines, de travailler les métaux et le bois; mais on n'imaginait pas qu'elles pussent jamais exécuter aucune des opérations relatives à la culture de la terre et à la récolte de ses produits. Là, pensait-on, rien ne pourra remplacer le travail de l'homme; et il ne manquait pas de gens à l'esprit étroit, qui, s'obstinant à regarder les machines comme des inventions diaboliques propres à affamer le peuple, bénissaient la Providence d'avoir au moins laissé les champs pour refuge aux pauvres travailleurs. Or voici que les machines s'installent dans la ferme et se promènent dans les champs; voici que le grand et solennel ouvrage auquel chaque année l'agriculture convoque le ban et l'arrière-ban de ses fils, — la moisson sera désormais faite par des machines. Le concours du 21 juillet dernier ne saurait laisser à cet égard aucune illusion aux ennemis de la mécanique. Qu'ils se résignent donc, car c'en est fait : elle a franchi la limite sacrée ; rien n'arrêtera plus ses envahissements.

Par bonheur, l'expérience, d'accord avec la théorie économique, a suffisamment démontré que l'application de la mécanique aux opérations agricoles comme aux travaux industriels, loin de soulever des terreurs et des malédictions, doit être saluée comme un bienfait. En ce qui concerne les moissonneuses, cette application ne tardera pas à se traduire de la façon la plus nette et la plus décisive, par un accroissement considérable de richesse et de sécurité, non-seulement pour les agriculteurs, mais pour la société tout entière.

En effet les bras, toujours rares au moment de la moisson, le deviendront de plus en plus, au fur et à mesure du développement rapide de l'agriculture. Il faut attendre des ouvriers qui arrivent lentement de très-loin, vont au hasard offrir leurs bras à des prix très-élevés, et souvent ne se dirigent pas d'abord sur les points où leur concours serait le plus nécessaire. Si bien que les bras manquent en beaucoup d'endroits, et que dans d'autres on ne les obtient qu'à des conditions fort onéreuses. De là aussi des retards qui compromettent plus ou moins le succès de la récolte et la qualité du produit, et peuvent occasionner des pertes irréparables. Ce n'est pas tout : l'insuffisance du nombre des moissonneurs les oblige à un labeur excessif, d'autant plus pénible qu'il s'exerce sous les rayons

ardents du soleil de juillet ou d'août, et plus d'un succombe à la fatigue et à la chaleur. Ce n'est pas tout encore : le travail, quelque activité qu'on y déploie, s'exécute lentement, ce qui, dans les années pluvieuses, peut avoir les plus fâcheuses conséquences ; il n'est pas rare que la moisson commencée par un temps sec soit souvent interrompue et contrariée par la pluie, qu'elle soit perdue même, si la pluie se prolonge.

Les moissonneuses mécaniques font disparaître toutes ces causes de retard, de mauvaise opération, de dangers et de pertes. Elles assurent les agriculteurs contre le manque de bras et contre les perturbations atmosphériques, en leur permettant de commencer la récolte dès que les épis sont mûrs, avec l'aide d'un petit nombre d'ouvriers, et de la terminer rapidement, en profitant, si le temps est pluvieux, d'une éclaircie de quelques heures. Elles assurent les ouvriers eux-mêmes contre les effets, fâcheux pour la plupart, de cette sorte de mêlée où chaque année ils se précipitent, en quête d'un salaire élevé qu'ils se disputent au hasard et qu'ils ne trouvent pas toujours ; elles les préservent des maladies et des accidents souvent mortels produits par l'excès de la fatigue ou de la chaleur. Elles assurent enfin la société contre des causes de disette et de perturbation commerciale, beaucoup plus sérieuses qu'on ne croit, et dont les conséquences se font surtout sentir dans les années où surgissent d'autres circonstances défavorables, telles que la guerre, les épidémies ou simplement la persistance du mauvais temps.

Les premiers essais de moissonneuses et de faucheuses mécaniques datent du commencement de ce siècle et sont dus, pour la plupart, à des Anglais et à des Américains. C'est aussi en Angleterre et surtout aux Etats-Unis, que les agriculteurs se sont montrés le mieux disposés à accueillir ce genre de machines. Cet empressement s'explique, chez nos voisins, par leur goût décidé pour tout ce qui peut contribuer à accroître la puissance, à accélérer et à multiplier le travail de l'homme. Chez les Américains la même tendance se retrouve à un degré bien plus élevé encore ; elle est fortifiée, on pourrait dire surexcitée, par les circonstances économiques exceptionnelles où les place l'œuvre immense qu'ils accomplissent : le défrichement, le peuplement, la transformation d'un immense pays. Ce pays, hier inculte, sauvage et désert, aujourd'hui couvert de plantations et de champs cultivés, de cités florissantes, d'usines, de chantiers, de magasins, enveloppé d'un réseau de chemins de fer et de lignes télégraphiques, est parvenu, dans l'espace d'un demi-siècle, à un développement agricole, industriel et commercial que n'égale aucun des peuples ses aînés, et cela grâce aux machines, sans lesquelles les Yankees, avec toute leur activité, n'eussent jamais suffi à une pareille tâche. Malgré le prodigieux accroissement de leur population, les Etats-Unis n'ont jamais assez de travailleurs ; les bras de l'homme d'ailleurs sont de pauvres instruments, d'une lenteur et d'une faiblesse désespérantes. Aussi toute machine, même imparfaite, semble-t-elle préférable ; on commence par la

prendre et s'en servir, sauf à la perfectionner si l'on peut, où à l'abandonner s'il s'en présente une meilleure. — *Never mind ; go a head!...*

La moissonneuse qui obtint la première des succès sérieux tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis, fut inventée en 1828 par Patrick Bell, fils d'un fermier du Forfarshire, en Ecosse. Elle valut à son auteur, en 1830, un prix de 1,250 fr., décerné par la société écossaise d'agriculture, et fut adoptée dans la ferme de Inch Michael (comté de Perth), où elle a constamment fonctionné jusqu'en 1853. Elle se répandit de là dans plusieurs autres domaines du même comté. En 1854, quatre machines construites sur ce modèle furent expédiées à Chicago, dans l'Etat d'Illinois. Déjà Mac-Cormick avait fait breveter en Amérique une autre machine, dont on se contentait faute de mieux, mais qui, modifiée dix ans plus tard d'après celle de Patrick Bell, acquit une grande popularité. D'autres furent construites et essayées avec plus ou moins de succès ; mais celle de Mac-Cormick conserva toujours une supériorité qui la fit remarquer en 1851 à l'exposition universelle de Londres, et reçut à Paris en 1855 une éclatante consécration par l'expérience solennelle de Trappes, à la suite de laquelle le jury accorda à M. Mac-Cormick la grande médaille d'honneur. C'est encore cette moissonneuse, perfectionnée par MM. Burgess et Key, de Londres, qui vient de remporter le prix d'honneur au concours de Fouilleuse.

Les vingt-cinq machines amenées sur le champ du concours avaient été divisées par le jury en deux catégories, comprenant, l'une les machines françaises, l'autre les machines étrangères, et à chacune desquelles étaient attribués : un premier prix de 1,000 fr. avec médaille d'or; un second de 500 fr. avec médaille d'argent ; un troisième de 300 fr. avec médaille de bronze. Une grande médaille d'or devait en outre être accordée pour la machine reconnue la meilleure dans l'ensemble de l'exposition.

Cette médaille ayant été décernée à MM. Burgess et Key, ceux-ci emportaient naturellement *a fortiori* le premier prix des machines étrangères. Après eux sont venus, dans la même catégorie, M. Cranston, de Londres, et MM. Roberts et Ce, de Paris, exposants d'une machine construite d'après le système Manny perfectionné. Le premier prix des machines françaises a été obtenu par M. Mazier, de l'Aigle (Orne); le second, par M. Lallier, de Venizel (Aisne), et le troisième par M. Legendre, de Saint-Jean d'Angely (Charente-Inférieure). Des mentions honorables ont, en outre, été accordées, parmi les exposants étrangers, à M. Laurent, de Paris [1], pour une machine du système Mac-Cormick; à MM. Club et

1. C'est la nationalité de l'inventeur et non celle du constructeur qui assignait à chaque machine sa place parmi les machines françaises ou parmi les machines étrangères.

Smith, de Paris; à M. Ganneorn, de Paris, pour deux machines du système de M. Hussey, de Baltimore; — et parmi les exposants français, à M. Cournier, de Saint-Romans (Isère), pour une machine conduite par un seul cheval et servie par un seul charretier.

Nous n'entreprendrons pas de décrire dans le menu les machines qui ont valu des récompenses à leurs exposants. Il nous paraît cependant nécessaire de donner en quelques mots une idée générale de leur construction, et de signaler les avantages plus ou moins grands dont le jury a voulu reconnaître hautement la supériorité. Le principe fondamental et les dispositions essentielles des moissonneuses sont fort simples.

Leur organe principal commun est une roue motrice, dont l'axe tournant porte une autre roue concentrique à la première, dentée, s'engrenant sur un pignon, et servant à imprimer aux autres organes, par le moyen d'autres roues dentées, de poulies de renvoi, de chaînes sans fin, etc., les divers mouvements nécessaires pour obtenir les résultats voulus, c'est-à-dire pour couper la moisson, la coucher sur une plateforme ou sur un plan incliné, et même pour former les javelles et les rejeter sur le côté. Les machines dérivées du système de Mac-Cormick sont, à la vérité, les seules qui effectuent cette dernière opération, confiée par les autres inventeurs à un ouvrier. Il est évident que la résistance produite par le mécanisme en fonction sur l'axe de la roue, ne peut dépasser la force de traction qui met cette roue en mouvement et qui détermine, par conséquent, la limite de la quantité de travail que la machine peut fournir. La plupart des moissonneuses sont traînées par deux chevaux placés sur le côté, de manière à marcher le long de la moisson et à ne point fouler les épis destinés à être abattus.

Le sciage, qui s'opérait dans l'origine au moyen de faux, de scies rotatives ou de cisailles, est exécuté, dans les machines nouvelles, par des lames horizontales animées d'un mouvement rapide de va et vient, entre de grandes dents séparatrices qui leur servent de guides et de supports. Les constructeurs adaptent généralement à leurs moissonneuses le volant imaginé par Bell et destiné à courber les tiges de la récolte à faucher; ce volant est placé au-dessus de la scie. Quelques-uns cependant le suppriment, et le javeleur est alors chargé d'en remplir la fonction.

La moissonneuse de MM. Burgess et Key, comme nous l'avons dit, rend inutile l'intervention du javeleur. A mesure que les tiges tombent, elles sont saisies par trois rangées d'hélices parallèles, qui les renversent sur le sol, perpendiculairement au chemin tracé par la machine, et les épis en dehors, de sorte qu'elles forment des andains parfaitement réguliers. Une disposition particulière permet d'ailleurs à la machine d'effectuer sans aucune difficulté des virements brusques, et de tourner même à angle droit, sans qu'il soit besoin d'interrompre le sciage. Devant le jury, cette moissonneuse a coupé, sur une largeur de $1^{m},70$, avec une vitesse évaluée à 60 ares par heure. Son prix, en Angleterre, est de 1,062 fr. 50 c.

La machine présentée par M. Cranston, et dont l'invention est due à W. A. Wood, de Hoozick-Falls (Etat de New-York), est traînée, comme la précédente, par deux chevaux ; mais elle exige un charretier et un javeleur. Elle a moissonné, en prenant $1^m,50$ de largeur, à raison de 40 ares à l'heure. Son prix est de 875 fr.

Celle de M. Robert coûte 800 fr. et emploie deux hommes et deux chevaux. Elle n'a moissonné à l'heure que 25 ares, en opérant sur une bande de $1^m,20$. Mais sa vitesse s'accroîtra lorsqu'elle ne sera pas forcée de tourner à chaque instant, comme il est arrivé à Fouilleuse. Le travail est du reste excellent sous tous les rapports.

Les machines du système de Hussey, exposées par M. Ganneron, ne coûtent que 650 fr. Elles fonctionnent avec deux chevaux, et leur vitesse de travail est de 30 à 35 ares à l'heure.

La moissonneuse de M. Mazier, que le jury a placée au premier rang des machines françaises, est du prix de 1,050 fr. Elle n'exige qu'un seul cheval, mais elle est servie par deux hommes. Elle a moissonné devant le jury à raison de 25 ares par heure, en coupant sur une largeur de $1^m,50$. Elle n'a point de volant. La scie est mobile sur l'axe central du mouvement, de manière à pouvoir être rabattue à volonté sur la droite ou sur la gauche, et à couper, par conséquent, dans tous les sens. Le renversement s'opère avec facilité en quelques instants. La machine elle-même se démonte et se replie en deux ou trois minutes. Cet ingénieux appareil est déjà adopté dans plusieurs exploitations rurales en France, en Algérie et même à l'étranger.

La machine de M. Lallier est d'invention nouvelle et n'a pas encore reçu la consécration de la pratique ; mais l'expérience du 21 juillet permet d'en attendre les meilleurs résultats. Son prix est de 700 fr. seulement. Son mécanisme est simple et peu volumineux. Elle est conduite par deux hommes et deux chevaux. Elle a moissonné, en présence du jury, à raison de 27 ares à l'heure, en agissant sur une largeur de $1^m,10$.

Celle de M. Cournier revient aussi à 700 fr. Elle n'exige qu'un cheval et un charretier pour le conduire, et moissonne 30 ares en prenant une largeur de 1 mètre ; mais elle paraît sujette à se déranger.

La machine de M. Legendre a sur toutes les autres l'avantage d'un extrême bon marché : elle ne coûte que 350 fr. Elle moissonne assez aisément 23 ares à l'heure, en agissant sur une largeur de 1 mètre. Il reste à savoir si elle présente une solidité qui lui permette de servir longtemps sans avoir besoin d'être réparée.

Plusieurs des machines essayées sous les yeux du jury, notamment celles de M. Cranston et de M. Roberts, font très-bien l'office de faucheuses. MM. Burgess et Key ont d'ailleurs présenté et fait fonctionner avec plein succès une faucheuse spéciale, qui, en quelques instants, a eu raison d'un champ de luzerne. De bonnes machines de ce genre seraient, non moins que les moissonneuses, une précieuse acquisition pour l'agri-

culture. Le jury a émis le vœu que les inventeurs fussent prochainement conviés, en vue de ce résultat, à de nouvelles expériences. Nul doute que ce vœu ne soit pris en sérieuse considération par le gouvernement. A bientôt donc le concours des faucheuses !

II. — Nous parlions dans notre première revue scientifique (numéro de janvier de ce journal) des excellents résultats que donnait en Algérie le forage des puits artésiens. Nous disions qu'on en creusait même dans le Sahara, et nous exprimions l'espoir qu'on parviendrait un jour à rendre habitables, à approprier à la culture ces mers de sable brûlants, où tant de voyageurs ont péri faute de quelques gouttes d'eau pour étancher leur soif.

Le forage des puits artésiens dans le Sahara se poursuit en effet avec activité, et le succès de ces opérations montre que les espérances exprimées par nous il y a six mois n'avaient rien de téméraire ni d'exagéré.

La *Revue de l'Orient, de l'Algérie et des colonies* donne, d'après le rapport original de M. le général Desvaux, des renseignements pleins d'intérêt sur les travaux déjà terminés ou en cours d'exécution dans le Sahara oriental.

Cette partie du désert, située entre Biskra, Tougourt et Ouargala, était semée d'oasis où les caravanes et les colonnes en mouvement trouvaient de la fraîcheur, de l'eau, des vivres et des abris. Ces oasis sont tombées peu à peu en décadence ; frappées de stérilité, desséchées, dépouillées de leur végétation, et enfin abandonnées de leur population, elles ne présentent plus aucune ressource aux voyageurs, et leur aspect désolé permet à peine de les distinguer du désert proprement dit. Eh bien ! les forages qui viennent d'être exécutés sur la ligne traversant l'Oued-R'ir, de Biskra à Ouargala, auront sans doute pour effet la renaissance prochaine, puis le développement des anciennes oasis.

Depuis l'année dernière, la somme des eaux jaillissantes a plus que doublé ; leur ensemble forme un volume d'eau égal à celui du Rhummel, rivière créée de main d'homme dans la partie la plus brûlante de l'Algérie.

Dans le courant de la campagne 1857-1858, cinq sondages ont donné des colonnes jaillissantes dont le débit est évalué ensemble à 9,383 litres par minute, soit 159 litres par seconde, ce qui représente le volume d'une petite rivière. Au moment où écrivait le rapporteur, quatre autres sondages en cours d'exécution n'avaient pas encore donné d'eau jaillissante, bien que l'on eût atteint une profondeur plus grande que celle des forages déjà effectués avec succès.

Mais l'heureux résultat obtenu dans le bassin du Hodna permettra de rendre à cette oasis son ancienne fertilité, au moyen d'un système d'irrigations que l'on est en train de réaliser, d'après les études et les plans de M. le capitaine Aublin. Le bassin du Hodna pourra même devenir un centre de population riche et florissant : sa fertilité naturelle est remar-

quable, et sa salubrité ne laisse rien à désirer, comme on a pu en juger par l'état sanitaire, toujours excellent, des ouvriers employés au forage des puits.

Une autre oasis, celle de Sidi-Sliman, à 25 kilomètres de Tougourt, allait disparaître : les trois fontaines qui l'arrosaient autrefois étant taries depuis vingt-cinq ans, et de vains efforts ayant été tentés pour les réparer, on avait pris le parti de couper les palmiers et de laisser tomber les maisons en ruines. Encore quelques années, quelques mois peut-être, et des débris épars çà et là, tristes vestiges d'une prospérité morte, eussent seuls rappelé qu'il y avait eu là jadis une culture, des troupeaux, des habitants. Mais la sonde des puisatiers a pénétré dans ce sol aride et en a fait jaillir une fontaine d'un débit de 4,000 litres par minute. Cette fontaine se trouve sur un endroit élevé, ce qui facilite beaucoup la distribution des canaux. L'oasis est sauvée. Les maisons ont été rebâties, la population est revenue, et environ vingt hectares de terrain ont été remis en culture.

En résumé, onze puits étaient en pleine activité à la fin de 1858; trois allaient être terminés et le sont sans doute au moment où nous écrivons. D'autres forages sont à l'étude ou déjà commencés à Metkaouack, à Sidi-Amr'an et entre Teinacin et Ouargala. Ainsi la traversée du désert n'aura plus rien de pénible; la route vers l'Afrique centrale sera frayée, et des rapports réguliers ne tarderont pas à s'établir entre les populations du littoral et celles de l'intérieur. La conquête pacifique du désert par la civilisation ne pourra d'ailleurs manquer de s'étendre de proche en proche, accélérant sa marche au fur et à mesure de ses progrès. Les ingénieurs auront derrière eux et autour d'eux des ressources et des communications assurées; devant eux s'ouvrira un pays dont la constitution géologique et atmosphérique leur sera connue, en sorte que leur tâche deviendra de moins en moins difficile et périlleuse.

« L'effet des travaux sur les populations arabes, dit M. le général Desvaux, a été très-profond et très-heureux. Elles se montrent sensibles à ces premiers bienfaits de la civilisation. Une part d'eau a toujours été réservée pour les pauvres. A Tamerna, leurs jardins sont défrichés..... Si, comme tout le fait espérer, on réussit à relever les oasis semées dans cette partie de l'Afrique, on aura préparé de puissants moyens d'action aux développements futurs de notre colonie. La terre végétale y est profonde; le blé, l'orge y donnent de belles récoltes; les jardins de palmiers produisent des bénéfices considérables. »

Ces faits n'ont pas besoin d'être commentés pour que les économistes en apprécient la valeur. Il y a quelques mois, nous assistions à la mise en culture de l'Océan. Voici maintenant qu'on arrose et qu'on défriche les déserts; le procédé est simple et d'autant plus admirable. Que faut-il, en effet, pour qu'un pays soit habitable, fertile et prospère? Il faut de l'eau. Et pour avoir de l'eau, il faut creuser la terre; le reste vient en-

suite tout naturellement. L'empire de l'homme n'a plus de bornes que celles de la terre elle-même; la production s'accroît en même temps que les États où la population surabonde voient s'ouvrir de vastes contrées où ils peuvent déverser leur trop plein. Enfin l'industrie, le travail, les lumières pénètrent dans des régions réputées longtemps inaccessibles, et s'y implantent. Chose remarquable, les pionniers de la civilisation dans les solitudes de l'Afrique, ce sont des soldats, qui se livrent non plus à la lutte stérile et sanglante de l'homme contre l'homme, mais à celle, non moins glorieuse et toujours bienfaisante, de l'homme contre la nature!

III. — Tandis que notre armée fouille et fertilise le sol du désert, de hardis voyageurs, tournant cet obstacle qu'ils ne peuvent encore franchir, poursuivent sans se décourager la tâche où plusieurs ont déjà succombé, l'exploration de l'antique Nigritie. C'est toujours vers le Soudan et le Darfour que se dirigent les efforts des explorateurs qui entreprennent de dévoiler aux Européens les mystères de ces contrées si difficilement accessibles. Un assez grand nombre a visité la partie occidentale du Soudan et remonté, sur une notable partie de leur cours, le Niger et la Tchadda. Tout porte même à croire qu'avant peu d'années des relations commerciales seront établies sur une grande échelle entre l'Europe et le Soudan, par le Niger. Mais le Soudan oriental est encore à peine connu. Vogel a disparu dans le Waday où il avait pénétré. Il y a été sans doute mis à mort, et les fruits de son exploration sont perdus pour la science.

A la fin du siècle dernier, Browne passa trois années dans le Darfour; mais, malade et de plus gardé à vue comme suspect pendant presque tout le temps de son séjour, il ne put recueillir que fort peu de renseignements. Fresnel, consul à Djeddah, a donné il y a quelques années, dans un mémoire relatif au Waday, des indications précieuses, mais insuffisantes. Enfin M. le comte d'Escayrac de Lauture a publié aussi sur le Waday, le Darfour et les autres États du centre de l'Afrique, un excellent travail, d'après des documents puisés à bonne source dans la capitale de l'Égypte.

Mais l'ensemble de ces indications, obtenues soit directement, soit indirectement, ne peut donner qu'une idée incomplète, vague ou superficielle des ressources naturelles de la population, des mœurs et des autres caractères de cette contrée.

Un médecin français, le docteur Cuny, vient de s'aventurer à son tour au milieu des populations ombrageuses et farouches de l'Afrique centrale. Longtemps établi à Siout, en Égypte, où s'arrêtent, pour trafiquer, les caravanes qui se rendent du Darfour à la Mecque, il avait eu des relations suivies et même assez intimes avec les marchands qui composent ces caravanes, et avec leurs chefs, qui sont, pour l'ordinaire, de hauts personnages, quelquefois de proches parents du roi. Il avait pu, de la

sorte, s'initier aux usages et aux coutumes du pays qu'il se proposait depuis plusieurs années de visiter.

Les dernières nouvelles du docteur Cuny sont des lettres et un mémoire écrits à Labeidh, à sept journées seulement du Darfour, en date du 25 mai 1858. C'est de là qu'il a dû se rendre dans l'intérieur de cet empire où, si rien n'a arrêté sa marche, il se trouve depuis plus d'un an.

En faisant part à la Société de géographie de cet heureux début de l'audacieuse expédition entreprise par le docteur Cuny, M. le comte d'Escayrac de Lauture a donné, sur cette vaste partie de l'Afrique à laquelle on a donné le nom de Soudan, et en particulier sur le Darfour, qui en fait partie, quelques détails qui seront une excellente introduction à ceux qu'on recevra prochainement, il faut l'espérer, de notre intrépide compatriote.

Le Soudan est peuplé de races nègres autour desquelles errent, depuis l'Abyssinie jusqu'au Sénégal, des Arabes nomades, descendants sans doute des rares tribus rebelles au joug de Mahomet, qui aimèrent mieux se condamner à cette existence vagabonde et misérable que d'accepter une religion imposée par la force. La portion du Soudan qui avoisine le désert, sur une largeur de 100 à 150 lieues, s'est montrée moins récalcitrante et a subi la loi du prophète. Les nègres méridionaux sont encore idolâtres ou n'ont point de religion du tout : excellent prétexte dont s'emparent les nègres musulmans pour les réduire en esclavage. Le Soudan musulman comprend plusieurs États gouvernés par des princes héréditaires; on trouve dans quelques-uns une sorte de hiérarchie féodale et des rudiments d'organisation militaire. La plupart n'ont point encore de trésor public, partant point d'impôts. « Barbares, dit spirituellement à ce propos M. le comte d'Escayrac, ils ont du moins ce privilége de la barbarie, de ne pas payer cher pour être mal gouvernés; ils sont en cela plus heureux que la généralité des musulmans. »

Le Darfour est le plus oriental des États musulmans de l'Afrique centrale. Il est borné au sud par le Keilak, grand affluent du Nil; à l'ouest par le Waday, et à l'est par la province égyptienne de Cordofan, conquise et saccagée en 1821 par le gendre de Méhémet-Ali. Ce voisinage ne laisse pas de donner de l'inquiétude au Darfour, et le prédisposerait sans doute à accueillir des importations europeennes, telles que poudre, armes et projectiles, si les pachas turcs qui gardent Tripoli et l'Égypte voulaient bien laisser passer ces dangereuses marchandises. Car jusqu'à présent l'armée darfourienne a peu ou point de fusils, et son artillerie ne se compose que de deux ou trois canons servis par des artilleurs inexpérimentés.

Comme le Cordofan, le Darfour est en grande partie couvert, surtout vers le sud, de forêts de gommiers et d'arbustes épineux, au milieu desquels se dresse et s'étale le gigantesque baobab, qui fournit aux peuples de ce pays tant de produits utiles.

Ces forêts sont coupées de clairières dont quelques-unes sont cultivées.

Dans d'autres s'élèvent des villages, des bourgs, qui ne diffèrent guère les uns des autres que par leur plus ou moins d'étendue. Deux de ces agglomérations de maisons peuvent être appelées des villes. L'une, Caubé, est le grand centre commercial du pays. C'est de là que partent les caravanes qui se rendent à Siout et dans les autres villes de l'Égypte. L'autre est, pour le moment, la capitale du royaume et la résidence du roi. Nous disons *pour le moment,* car le Darfour change assez souvent de capitale; aucune de ses villes ne possédant les établissements, les édifices publics et les institutions qui, dans les pays civilisés, concentrent d'une manière durable sur un même point l'activité de la nation et les fonctions du gouvernement.

Le Darfour est, du reste, divisé en quatre grands gouvernements et soumis au régime féodal. De temps à autre les gouverneurs se révoltent contre le souverain. S'ils sont vaincus et qu'on puisse mettre la main sur eux, ils sont simplement exilés dans les monts Marrahs, au milieu d'une population chez laquelle le dévouement et la fidélité au monarque sont traditionnels; ces montagnes sont regardées par les habitants comme le boulevard de l'empire.

Dans son premier mémoire, qui sera prochainement publié, le docteur Cuny donne les renseignements les plus minutieux sur la géologie, la flore et la faune des contrées qu'il a visitées. Il décrit aussi avec soin les mœurs, les coutumes et jusqu'aux vêtements des diverses races qui peuplent ces contrées. Chose digne d'être signalée : ses observations, d'accord avec celles de tous les voyageurs impartiaux et véridiques, démontrent que partout l'homme sauvage présente les mêmes caractères; que partout ses idées gravitent dans le même cercle étroit; que partout enfin les différences intellectuelles et physiques s'effacent entre les individus à mesure que ceux-ci sont plus enfoncés dans la barbarie, plus près de l'état de nature : si bien qu'un nègre du Soudan ressemble à un autre nègre, à peu près comme un orang à un autre orang, un mandrill à un autre mandrill; et qu'évidemment cette infinie diversité de formes, de traits, de physionomie, d'idées, de goûts, de capacités, qui font la vie de nos sociétés, sont entièrement le fruit de la civilisation. Grave sujet d'études et de méditations pour le physiologiste, le philosophe et l'économiste! La connaissance raisonnée de l'homme, de son organisation, de ses facultés, de ses forces et des modifications que le climat, le sol, le régime, l'état social où il vit peuvent lui faire subir, n'est-elle pas, en effet, la clef des sciences qui ont pour but de déterminer les meilleures conditions et le but de son existence?

Mais ce n'est pas seulement l'homme que les voyageurs nous font connaître : c'est la terre avec ses animaux, ses plantes, ses minéraux; ce sont les trois règnes de la nature. Aussi rien de plus intéressant, de plus hautement instructif que la relation de leurs travaux; rien de plus précieux que les résultats de leurs recherches.

IV. — Tandis que le docteur Cuny visite le Darfour, le docteur Barth, un de ceux qui l'y avaient précédé, et les frères Schlagintweit explorent, le premier l'Asie Mineure, les deux autres la haute Asie. Un de ces derniers, Adolphe Schlagintweit, a péri il y a quelques mois, victime de son dévouement à la science. Il était parvenu, non sans périls et sans difficultés, jusqu'à Yarkand, dans le Turkestan chinois, où il avait été bien accueilli. Mais en se dirigeant de là vers le nord-ouest, il tomba, près de Kokand, entre les mains d'une horde de musulmans fanatiques, dont le chef lui fit trancher la tête. La nouvelle de cet affreux événement venait de parvenir en France lorsque, sur le rapport de M. de la Roquette, la société de géographie de Paris a décerné son prix annuel aux frères Schlagintweit, pour leur courageuse et savante exploration de l'Hindoustan, du Tibet et du Turkestan oriental, et plus particulièrement pour leurs découvertes dans les parties ouest et nord-ouest des monts Himalaya.

Les frères Schlagintweit (Adolphe, Hermann et Robert), physiciens et naturalistes bavarois, sont les premiers qui aient franchi les crêtes du Karakorum et du Kuen-lun, et déterminé exactement la position géographique, l'élévation et la direction de ces deux chaînes que Humboldt avait seulement entrevues. Les premiers aussi ils ont pénétré dans plusieurs vallées voisines de ces montagnes; ils s'y sont livrés à des observations astronomiques et magnétiques, et ont fait connaître la géographie physique et l'ethnographie de cette région jusqu'alors inexplorée. Leur voyage, poursuivi avec une sagacité, un courage et, si l'on peut ainsi dire, une tactique extraordinaires, est donc un des plus fructueux qu'on ait accomplis dans le courant de ce siècle. Sans doute, ses résultats, si féconds qu'ils puissent être, ont été chèrement achetés, puisqu'un d'eux déjà les a payés de sa vie; mais s'il est vrai que la gloire soit un bien assez enviable pour mériter le sacrifice de la vie, celle des héros de la science est assurément la plus pure et la plus durable qu'on puisse ambitionner, et l'on ne doit point s'étonner de voir des hommes d'élite affronter, pour la conquérir, les ennuis de l'exil, les fatigues, les privations, les maladies et la mort.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — L'Économie politique et la bourse de Paris. — Curieuse expérience.— Encore la coulisse et le parquet. — La hausse. —, Ses causes. — Diminution du chiffre des affaires à la bourse. — Le motif. — Diminution de l'escompte à Paris et à Londres. — La banque de France. — Coupons détachés. — Tableau de la bourse de Paris et bilans mensuels de la banque de France, du comptoir d'escompte et du Crédit industriel et commercial.

L'économie politique ne vit que d'expériences ; c'est à ce titre qu'elle a droit au nom de science. Conformément aux préceptes de Bacon, ce n'est pas par l'hypothèse qu'elle procède, mais bien par l'observation.

La bourse de Paris est à ce sujet un lieu digne de l'attention du monde économique ; il s'y passe depuis quelque temps des faits de la plus haute importance. Il y a lutte entre le marché restreint et le marché libre, entre le monopole et la liberté. On le voit, le sujet est grave et digne du plus haut intérêt. Nous n'exposerons pas l'état de la question ; nos lecteurs habituels doivent le connaître d'après le dernier numéro ; une plume qui fait autorité en matière de crédit, le fait ressortir, dans celui-ci, d'une manière encore plus vive et sous un jour nouveau [1]. Nous nous bornerons à rappeler qu'après le jugement rendu le 24 juin contre vingt-six courtiers, la coulisse s'abstint unanimement de toute nouvelle opération ; elle ne fit que celles indispensables pour liquider les positions engagées. Elle voulut faire une grande expérience, montrer l'infériorité du parquet, marché restreint, relativement à la coulisse, marché libre, et pour cela réduire le premier à ses propres moyens, à ses seules ressources.

C'est donc à partir de la liquidation de fin juillet, que les agents de change ont le champ libre ; c'est à partir de ce moment que le bien ou le mal peut, en tenant compte des circonstances étrangères, être imputé à l'organisation privilégiée du parquet.

Mais d'abord mentionnons les nombreux bruits qui ont circulé sur des changements dans l'organisation actuelle du parquet des agents de change de Paris. Ils attestent l'insuffisance de l'organisation actuelle, et justifient déjà l'utilité *jusqu'à ce jour* de la coulisse, puisque dès qu'elle disparaît de la bourse les soixante agents de change ne satisfont plus le public. Ensuite, une extension dans le nombre du personnel remplacera-t-elle réellement la coulisse? Qu'est-ce qui singularise la cou-

1. *Voir* plus haut l'article de M. Courcelle Seneuil : *D'une application contestée du principe de la propriété*, p. 189.

lisse? 1° le nombre illimité de ses membres; 2° la création de spécialités si utiles pour le public, si indispensables avec la quantité des valeurs existantes. Or, si on double ou triple le nombre des intermédiaires légaux, il y en aura trop dans les moments de pénurie d'affaires, trop peu dans les instants d'activité[1]. Ensuite la nouvelle organisation ne permettra jamais la création de marchés spéciaux, si utiles pour les petites bourses. Ainsi, outre les deux marchés du 3 0/0 français et des chemins de fer étrangers, il y avait, sous l'ancienne coulisse, un marché spécial pour chacune des valeurs suivantes : Crédit mobilier espagnol, crédit mobilier autrichien, banque suisse, caisses Mirès, Vergniolle, Saint-Paul et Bonnard, télégraphe méditerranéen, ports de Marseille, messageries (service maritime) compagnie générale maritime, omnibus de Paris, omnibus de Londres, compagnie des petites voitures, canal de Suez, gaz de Paris, union des gaz, gaz de Marseille, Carmaux, Rivoli, docks, outre les compagnies d'assurances et le papier de change, qui forment de vrais marchés isolés des autres centres d'affaires. Ces marchés plus ou moins permanents pouvaient donner lieu à quelques abus, mais ils étaient, en compensation de ces funestes exceptions, d'une grande utilité pour la prompte négociation des valeurs. Avec le parquet plus ou moins étendu, plus de ces commodes moyens de transaction ; un agent de change ou son mandataire devra être propre à tout faire, et connaître le prix et les conditions de toute valeur française ou étrangère, action ou obligation. Est-ce possible? Non. Est-ce contraire à l'intérêt public? Oui, en vertu de la division du travail.

L'expérience des deux marchés a donc commencé avec le mois de juillet. Certes les débuts n'ont pas semblé, à première vue, favorables à la cause de la liberté économique. Les cours se sont rapidement élevés, surtout à partir du 8 juillet, jour où l'on a officiellement annoncé l'armistice conclu entre les empereurs Napoléon III et François-Joseph.

Le commencement de la hausse a eu lieu en raison de la liquidation finale de la coulisse. Notre dernier bulletin a montré que c'était là un fait normal et nullement contre le marché libre. Mais la majeure partie de la hausse est due à la paix, événement d'autant plus heureux qu'il met fin à des craintes de guerre continentale.

On se rappelle la hausse qui se produisit sur la rente et les autres valeurs d'août à décembre 1858. Le 1er janvier une parole de l'empereur au représentant de l'Autriche démontre toute la gravité de la situation, et les événements ne tardent pas à donner raison à l'opinion publique. Bientôt même les esprits s'alarment et on ne tarde pas à croire à la propagation de l'incendie et à l'embrasement de tout le continent européen. Les craintes cessent par un événement des plus heureux ; la sagesse des

---

1. La coulisse comptait deux cent cinquante à trois cents maisons.

puissances belligérantes met fin à une guerre inquiétante pour les affaires, et les fonds publics ne devraient la hausse dont ils sont l'objet qu'à la suppression de la coulisse et à la liquidation des positions qui s'y étaient formées! Chacun a bien compris qu'il y avait erreur à faire hommage de la hausse à la chute du marché libre, et les esprits les plus rétrécis sont revenus à cet égard de leur première opinion.

Mais ce qui a le plus frappé les esprits, c'est l'importance relative des affaires depuis un mois. D'abord le fait de la paix a amené une exhubérance de transactions qui faisait espérer aux partisans du parquet que les affaires de la coulisse passaient aux agents de change. Mais la première chaleur passée, les opérations ont diminué, et en ce moment on affirme que les agents de change eux-mêmes en sont à regretter leur agression contre leurs anciens amis et partenaires; et si l'on joint à cela l'embarras dans lequel semble être le gouvernement pour modifier légalement l'organisation de la bourse, on comprendra la possibilité que le fait vienne encore, d'un consentement unanime, régir la bourse au défaut d'une loi, bien nécessaire cependant pour sauvegarder des droits sacrés, j'entends ceux de la coulisse, qui sont, comme le démontre M. Courcelle Seneuil dans l'article précité, une propriété consacrée par le temps et la désuétude des anciennes dispositions législatives.

Tel est donc actuellement l'état de la question; l'absence de marché libre décourage la spéculation, nuit aux intérêts des capitalistes, raréfie les affaires et commence à être regrettée même de ceux qui d'abord appelaient de tout leur cœur le marché restreint, et n'avaient pas d'expressions assez énergiques contre les prétendus empiétements dont leur privilége était l'objet.

La saison, objectera-t-on, est pour beaucoup plus que l'absence de la coulisse dans la diminution des affaires; nous ne le pensons pas : tout a été retardé cette année par l'état de guerre, et si la coulisse avait existé, notre conviction est que l'activité des affaires aurait encore duré quelques mois; et tout le monde, capitalistes et intermédiaires, consommateurs et producteurs, Etat et particuliers, y aurait gagné.

La banque de France vient de réduire (le 4 août) le taux de ses escomptes et de ses avances de 4 à 3 1/2 0/0. En outre elle se charge, moyennant certain dépôt comme garantie, de faire les versements de l'emprunt échus les 12 août, septembre et octobre.

La banque d'Angleterre avait déjà réduit, le 14 juillet, le taux de son escompte de 3 à 2 1/2 0/0.

La situation de la banque de France au 11 août nous montre de l'augmentation dans l'encaisse (67 à 68 millions) et une diminution analogue au portefeuille (70 millions). Les avances sur titres de chemin de fer ont diminué à Paris de plus de moitié (68 millions sur 120); dans les succursales pas de changements. Cela résulte de ce que la banque avait avancé aux compagnies de chemins de fer sur dépôt d'obligations, et s'est rem-

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 mars 1859......	93 20	96 75	93 10	96 50
100 »	76 50	— Emprunt 1859. joui s. mars 1859....	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 o/o (1825, jouiss. 22 mars 1859......	93 20	96 75	93 20	96 25
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 mars 1859............	79 50	82 50	79 50	82 »
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 juin 1859............	63 50	69 80	63 10	68 50
100 »	51 42	— Emprunt 1859, jouiss. 22 juin 1859...	64 05	70 50	64 »	69 30
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1859.	2720 »	2925 »	[illegible]20 »	2855 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1859.	6[illegible]5 »	660 »	[illegible]23 75	650 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	672 50	850 »	652 50	820 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. février 1859.	» »	710 »	670 »	670 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1859......	1235 »	1360 »	1235 »	1355 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1859....	940 »	932 50	907 50	935 »
400 »	275	— nouvelles actions. jouiss. juillet 1859.	802 50	825 »	795 »	810 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1859.	610 »	660 »	605 »	645 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerrannée, j. mai 1859..	840 »	880 »	832 50	867 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance juillet 1859.....	490 »	550 »	490 »	525 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1859...............	515 »	560 »	515 »	550 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1859.........	500 »	520 »	495 »	500 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1859..............	485 »	537 50	480 »	515 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	155 »	170 »	150 »	165 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1859.	425 »	450 »	[illegible]15 »	440 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. juillet 1859..	440 »	495 »	440 »	470 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. juillet 1859......	» »	» »	» »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. avril 1859...	310 »	41[illegible] »	310 »	375 »
500 »	50	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. juin 1859.	376 25	435 »	376 25	402 50
500 »	300	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. janv. 1859	477 50	575 »	472 50	562 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j juillet 1859.	452 50	580 »	440 »	565 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1859...	490	512 50	490 »	500 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janvier 1859	410 »	451 25	405 »	451 25
500 »	100	Chem. de fer ouest suisse, j mai 1859.....	282 50	335 »	280 »	315 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1859...	430 »	460 »	417 50	450 »
500 »	150	Jérès à Séville, j. janv. 1859..............	» »	545 »	530 »	» »
500 »	»	Séville à Cordoue..........................	» »	» »	» »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1190 »	1190 »	500	Banque de l'Algérie..	660	650 »
»	— act de jouiss.	92 50	92 50	500	Caisse J. Mirès et Ce.	275 »	180 »
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	500	-Béchet, Dethomas, Ce	360 »	360 »
»	— act. indemn.	» »	» »	100	—V. C. Bonnard et Ce	53 75	40 »
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce...	85 »	82 50
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	»	500	—Saint-Paul et Ce...	» »	» »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	900 »	850 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »	100	— de Londres..	40 »	36 25
1000	Obl. ville 1852, j. juill. 59	1100 »	1075 »	100	— de Lyon. . .	41 25	40 »
500	—1855. j. mars 1859....	470 »	455 »	1/400000	Ce Ile de voit. de Paris	32 50	27 50
225	—Seine, j. juillet. 1859.	220 »	210 »	1/100000	Ports de Marseille....	150 »	132 50
1000	—Liste civ. j. mai 1859.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. mar.	575 »	545 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	500	Comp. gén. maritime.	200 »	156 25
100	Ang. 3 o/o c., j. juill. 59.	96 »	92 7/8	»	Navigation mixte ...	210 »	190 »
100	Belg. 5 o/o 1852, j. mai 59	» »	» »	»	Marc Fraissinet.....	300 »	300 »
100	—5 o/o 1842, j. mai 1859.	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce....	250 »	200 »
100	—5 o/o 1840, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages).	130 »	121 25
100	—4 1/2 o/o, j. mai 1859..	98 »	98 »	1/80000	Montrambert (charb.)	142 50	138 75
100	—3 o/o, jouiss. févr. 1859	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)	140 »	127 50
100	—2 1/2 o/o, j. juill. 1859.	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	247 50	218 75
100	Piém., 5 o/o, j. juill. 1859	87 »	82 »	150	Carmaux (charbonn.).	65 »	63 75
100	—3 o/o, j juillet 1859..	55 »	51 50	1/24000	Grand'Combe (charb.)	730 »	702 50
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1859	1000 »	1000 »	»	Roche-la-Molière (ch.)	387 50	387 50
1000	—Ob. 1849 j. avr. 1859.	» »	» »	80	[illegible]ieille-Montag (zinc.)	330 »	250 »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1859	» »	» »	375	Silésie (zinc)	120 »	100 »
100	Rome, 5 o/o, j. juin 1859	87 »	81 1/2	1/30000	Terre-Noire (forges.).	660 »	620 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	80 1/2	80 1/2	500	Commentry (forges.).	200 »	182 50
100	—5 o/o, Autr. j. mai 59.	65 »	65 »	1/54000	Marine et chem. de fer	390 »	375 »
100	Naples, 5 o/o j juill. 59.	108 50	102 50	1/16000	Méditerranée (forges).	600 »	590 »
100	Esp 3 o/o. ext. j. jt. 59..	43 7/8	42 1/2	500	Creusot (forges). .	785 »	755 »
100	—3 o/o ext, 1857, j. j. 59	42 1/2	41 »	1/50000	Fourchambault (forg.)	300 »	300 »
100	—3 o/o int. j. juill. 1859.	41 1/2	38 3/4	500	Monceau (forges)....	680 »	680 »
100	—3 o/o differ j. juill 59	31 1/2	29 »	500	Cail (usines)	680 »	670 »
100	—Dette passive.......	9 3/4	8 1/2	100	Ce immobil (Rivoli)	100 »	90 »
100	Holl. 2 1/2 o/o, j juill. 59	» »	» »	1/21500	Rue Impér. de Lyon..	330 »	387 50
100	Portugal, 3 o/o, j. avr. 59	44 »	44 »	1/2400	Gaz de Lyon.........	2100 »	2000 »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris.. .	820 »	750 »
100	Turquie, 6 o/o j. avr. 59	»	» »	250	Comp. gén. des eaux	215 »	192 50
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 57	650 »	650 »	500	Lin Maberly........	610 »	570 »
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jt. 59.	» »	» »	500	Raffin. franco-belge..	500 »	403 75
100	Toscane, 5 o/o, j. juill. 59	» »	» »	5000	Nationale-incendie...	1500/0b	1500/0b
100	— 3 o/o. j. juill. 59	» »	» »	5000	Générale-grêle.......	Pair.	Pair.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MARS A AOUT 1859.

	10 MARS. 45 succ.	14 AVRIL. 45 succ.	12 MAI. 46 succ.	9 JUIN. 46 succ.	14 JUILL. 47 succ.	11 AOUT. 47 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	253,506,937 37	228,875,323 14	174,950,879 75	167,556,886 08	210,066,155 96	274,078,771 10
Idem dans les succursales	303,508,152 »	315,094,036 »	343,394,746 »	403,987,143 »	350,143,278 »	353,664,393 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	291,388 08	364,913 47	625,290 61	847,380 54	492,465 61	3,029,456 06
Portefeuille de Paris [1]	216,052,062 90	218,204,357 73	261,462,062 55	264,5[illegible],598 52	245,265,860 61	207,871,906 43
Portefeuilles des succursales, effets sur place	230,787,508 »	226,778,150 »	250,116,915 »	270,973,479 »	287,043,451 »	255,649,488 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	316,700 »	163,800 »	306,200 »	194,600 »	59,600 »	361,500 »
Idem dans les succursales	694,600 »	405,900 »	588,800 »	671,800 »	578,700 »	520,000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	26,259,700 »	26,865,600 »	29,730,900 »	29,201,300 »	28,123,200 »	27,080,200 »
Idem dans les succursales	12,417,100 »	13,202,500 »	14,606,200 »	14,785,900 »	14,539,400 »	13,505,800 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	85,327,100 »	95,236,300 »	114,972,800 »	122,532,700 »	120,196,859 80	52,094,588 »
Idem dans les succursales	29,966,120 »	30,519,300 »	30,552,100 »	30,697,050 »	30,204,050 »	30,053,250 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	724,400 »	633,900 »	704,200 »	736,200 »	700,600 »	738,900 »
Idem dans les succursales	423,600 »	424,700 »	451,100 »	458,200 »	427,400 »	412,000 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	45,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,103 63	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18
Actions nouvelles non libérées	6,050 »	4,125 »	» »	» »	» »	» »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,911,032 »	6,787,597 »	6,871,419 »	6,905,214 »	6,731,822 »	6,679,269 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	784,709 63	1,219,152 34	1,637,648 43	1,979,286 25	190,042 16	526,140 03
Divers	4,417,773 43	4,222,530 80	7,210,609 20	2,056,798 23	7,832,009 43	5,654,064 65
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	706,261,625 »	730,371,825 »	736,844,175 »	669,280,625 »	733,983,675 »	735,894,725 »
Billets à ordre	7,153,200 »	6,507,855 72	7,199,511 69	7,999,944 69	6,592,197 99	6,135,902 62
Récépissés payables à vue	7,655,304 »	8,948,766 »	12,473,741 »	10,766,836 »	11,295,263 »	9,772,272 »
Compte courant du trésor	88,975,430 91	76,238,579 99	94,611,554 07	203,895,862 38	176,277,857 56	178,731,992 63
Comptes courants des particuliers à Paris	225,001,263 29	209,804,576 91	263,389,366 79	300,958,799 34	255,835,690 92	181,305,261 24
Idem dans les succursales	32,461,242 »	28,224,369 »	37,240,364 »	37,141,327 »	27,381,955 »	31,376,584 »
Dividendes à payer	951,520 25	652,674 25	494,207 25	430,323 25	4,153,413 25	1,641,937 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,432,072 25	2,232,389 62	2,889,820 41	2,672,136 95	4,347,544 58	2,169,107 54
Escomptes et intérêts divers	3,877,432 60	5,617,304 50	7,678,127 74	9,759,288 42	1,664,576 16	3,441,766 39
Réescompte du dernier semestre	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,751,105 05	1,751,105 05
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	23,158 36	20,629 22	14,164 22	11,236 33	» »	6,415 72
Divers	1,749,883 36	3,440,648 43	3,404,271 53	3,286,589 42	3,374,426 59	3,755,467 36
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,286,663,787 18	1,283,181,273 80	1,377,360,958 86	1,457,324,623 94	1,436,773,982 89	1,366,098,814 59
[1] Dont, provenant des succursales	80,872,322 71	92,038,996 83	105,467,097 21	108,151,157 91	108,852,814 47	86,437,306 04

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE FÉVRIER A JUILLET 1859.

	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,792,083 12	2,358,121 43	1,884,774 10	2,645,233 71	1,730,476 90	2,868,515 87
— — à la Banque de France	2,504,156 05	4,065,013 69	3,235,829 56	1,403,527 11	1,915,946 61	3,600,979 50
Portefeuille. — Paris	38,564,609 42	36,758,864 23	38,270,868 03	34,151,480 17	41,530,015 49	41,691,290 84
— Province	10,448,779 02	10,726,919 98	11,380,241 72	12,471,066 26	13,330,960 24	13,431,759 85
— Etranger	4,992,494 78	5,762,233 80	6,089,734 71	4,238,787 32	4,857,296 10	5,507,315 39
Immeubles	433,072 66	433,072 66	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,395,691 64	3,599,256 54	3,673,884 91	3,751,003 89	4,263,484 89	3,815,391 84
Correspondants. — Province	6,921,918 15	7,682,357 04	8,171,746 46	9,156,099 01	8,909,390 98	9,160,432 61
— — Etranger	1,107,780 60	1,084,410 80	919,910 80	1,581,210 80	1,624,566 02	1,393,310 60
Crédits sur connaissement et nantissements	5,757,781 40	5,936,133 70	5,897,669 15	6,455,555 40	6,661,034 75	6,531,054 30
Frais généraux	127,488 50	177,926 50	246,555 62	296,748 71	»	69,524 15
Effets en souffrance. — Exercice courant	32,823 42	35,452 60	33,751 50	40,577 42	1 »	7,381 53
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,798,004 57	2,798,770 37	2,806,144 01	2,805,697 16	1,961,490 79	2,406,928 12
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,171,021 85	4,186,830 23	173,242 »	4,136,260 20	4,183,864 65	4,183,864 65
Réserve	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63	3,940,235 43	3,940,235 43
Comptes courants d'espèces	28,712,556 73	28,145,333 58	28,138,075 13	25,771,043 37	28,679,266 48	33,359,325 90
Acceptations à payer	5,854,548 52	5,917,740 87	5,895,495 02	6,666,042 87	9,306,712 87	7,169,999 33
Dividendes à payer	110,322 83	54,374 08	40,802 93	32,688 08	615,497 26	614,408 66
Effets remis à l'encaissement par divers	5,697,620 93	8,452,964 21	7,379,546 91	7,593,037 39	8,834,438 40	9,682,434 74
— par faillites du Tribunal de commerce	194,144 75	272,237 58	220,002 39	137,357 29	133,650 50	163,661 04
Correspondants. — Province	9,731,458 20	8,533,441 37	9,293,973 37	8,109,233 46	10,236,436 86	10,042,613 40
— Etranger	252,140 30	565,900 32	398,400 10	222,200 »	331,512 12	646,300 80
Profits et pertes	345,915 61	559,882 60	782,081 03	900,646 76	173,904 55	331,077 67
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	15,634 09	20,979 15	25,821 45	27,138 07	»	4,118 01
Divers	918,504 84	836,034 72	2,830,153 71	1,967,822 91	788,442 32	785,143 04
TOTAL égal de l'actif et du passif	99,876,683 33	101,418,533 34	103,050,408 67	99,436,285 03	107,223,961 84	110,923,182 67
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	54,005,883 22	53,248,018 01	55,740,844 46	50,861,333 75	59,718,271 83	60,630,366 08
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	6,187,873 73	6,500,589 73	8,586,414 01	19,018,032 51	11,606,982 48	5,425,663 44
TOTAL	60,193,756 95	59,748,607 74	64,327,258,47	69,879,366 26	71,325,254 31	65,056,029 52

boursée par la vente desdites valeurs. C'est la répétition de ce qu'elle a déjà fait l'année dernière. Les comptes courants des particuliers ont diminué de 70 millions. Ce sont là les seules variations à signaler.

On a détaché en juillet de nombreux coupons d'intérêt et de dividende. Nous donnons ci-dessous la liste des principales actions sur lesquelles a eu lieu ce détachement :

Banque de France	53 »	Autrichiens	17 71
Crédit foncier	6 25	Russes	3 75
Société espagn. merc. et indust.	25 93 1/2	Saragosse	12 »
Nord ancien	36 »	Cadix à Séville	10 50
— nouveau	7 50	Omnibus de Paris	33 »
Midi	10 »	Sambre française canalisée	25 »
Genève	10 »	Bazin, Gay et C[e]	12 50
Dauphiné	5 »	Messageries libérées	12 50
Bességes	10 »	— non libérées	6 65
Ardennes ancien	10 »	Compagnie des eaux	8 50
— nouveau	5 »	Nouvelle Montagne	50 »
Guillaume-Luxembourg	6 70	Lin-Cohin	12 50
Nord-est suisse	10 »	Rivoli	2 50

Nous ne parlerons pas des valeurs à revenu fixe. (*Voir les tableaux pages* 279, 280 *et* 281.)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

ACTIF.	31 mai 1859.	30 juin 1859.	31 juillet 1859.
Caisse. Espèces à la Banque	681,498 41	100,096 74	663,695 54
— Espèces en caisse	253,800 17	111,377 52	79,704 31
Effets remis à la caisse	» »	» »	258,851 99
Portefeuille. Paris et diverses places :			
Effets de 1 à 30 jours	2,455,536 49	2.093,721 24	3,455,455 94
— de 31 à 60 jours	2,177,241 82	4,168,504 35	4,628,418 81
— de 61 à 105 jours	4,765,909 48	4,917,141 14	1,926,590 47
Étranger	» »	» »	99,494 70
Warrants	» »	» »	43,527 12
Mobilier	10,996 32	9,943 07	11,220 07
Frais de premier établissement	57,006 80	71,333 10	71,450 75
Avances sur location	» »	10,592 07	12,000 »
Frais généraux	7,614 19	20,595 72	41,273 79
Comptes courants	» »	63,748 98	33,948 87
Actions réservées ou disponibles	336,750 »	186,375 »	161,250 »
Versements à faire : 1[re] émission	30,000,000 »	29,997,750 »	29,997,750 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.			
Capital : 1[re] émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2[e] émission à faire	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Dépôts à rembourser : à vue, sans intérêts	» »	» »	» »
à trois jours de vue, avec 2 0/0	281,888 88	1,015,719 95	438,278 75
à un mois de vue, avec 2 1/2 0/0	» »	100,000 »	84,800 »
Agents de change (ventes et achats pour compte de tiers)	» »	» »	1,263 10
Comptes courants	403,053 95	536,350 22	845,108 67
Escomptes	61,410 85	99,108 76	115,181 84
Total égal de l'actif et du passif	60,746,353 68	61,751,178 93	61,484,632 36
RISQUES EN COURS.			
Effets à échoir en portefeuille	» »	11,176,366 73	10,153,487 04
Effets en circulation avec l'endossement de la société	» »	1,603,717 40	2,790,097 »
Total	» »	12,783,084 13	12,943,584 04

A. COURTOIS FILS.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Nouvelles opérations financières en Russie ; circulation et retrait des billets de crédit ; rapport de la grande société des chemins de fer russes. — Banque nouvelle en Turquie. — Budget anglais : déficit et dette de l'Inde. — Fortifications d'Anvers et travaux d'utilité publique en Belgique. — Emprunt forcé et emprunt volontaire dans la Romagne. — Cours des principales valeurs.

On avait accusé le cabinet de Saint-Pétersbourg, au commencement de cette année, de n'avoir eu d'autre but, en proposant un congrès européen pour l'aplanissement des complications italiennes, que de faire avorter la mission pacificatrice de lord Cowley, et de rendre ainsi inévitable la guerre, qu'il prévoyait devoir être désastreuse pour l'Autriche. J'ignore jusqu'à quel point cette grave accusation pouvait être fondée ; l'histoire et le cabinet de Vienne en jugeront. Il paraît difficile néanmoins de croire que la Russie ait été désireuse de la guerre, quand on voit l'extrême ardeur avec laquelle elle s'empresse de profiter de la paix ; on sent à cette ardeur que le gouvernement moscovite devait supporter très-impatiemment les obstacles que la guerre venait jeter à travers la grande œuvre de réformes et de progrès économiques dans laquelle la Russie officielle s'absorbe depuis trois ans. A peine la paix est-elle signée, elle n'est pas encore ratifiée, et déjà le télégraphe nous apporte chaque jour de Saint-Pétersbourg la nouvelle de quelque vaste opération financière, de quelque grande entreprise d'utilité publique. C'était avant-hier le décret impérial approuvant les statuts de la société générale de banque et de commerce établie à Saint-Pétersbourg, au capital de 200 millions de francs, divisés en 400,000 actions de 500 francs ; c'était hier le décret relatif à un grand emprunt à contracter à l'étranger ; c'est aujourd'hui la concession accordée pour l'établissement du chemin de fer de Moscou à Saratow, d'une longueur de 700 verstes, au capital de 45 millions de roubles, divisé en 450,000 actions de 100 roubles, auquel le gouvernement garantit un intérêt de 4 1/2 0/0 pendant quatre-vingts ans. Les journaux et les correspondances de Russie ne tarderont pas à nous fournir des détails plus précis, de nature à faire justement apprécier le caractère et la portée de ces opérations ; en attendant, on ne saurait méconnaître, en général, qu'elles répondent à des exigences impérieuses de la régénération économique de la Russie.

Nous avons déjà parlé dans un précédent bulletin de la nouvelle institution de crédit ainsi que de l'emprunt étranger, pour la réalisation desquels on n'attendait que la fin de la guerre ; nous avons dit également que ces deux opérations tendent vers le même but principal, qui est de remédier aux souffrances que la forte circulation de papier-monnaie impose au commerce intérieur et extérieur de la Russie. Le rapport que vient de publier le ministre des finances sur l'émission et la circulation, en 1858, fournit une nouvelle preuve de l'urgence de ces mesures de réparation. La circulation des *billet de crédit* (papier-monnaie de l'État) s'était élevée le 1er janvier 1858 à

735,297,006 roubles; l'émission de 1858 était de 11,671,503 roubles. D'autre part, divers capitaux appartenant à la couronne furent employés, conformément à l'ordonnance impériale du 18 avril 1858, jusqu'au montant de 60 millions de roubles, au retrait de billets de crédit qui ont été brûlés, et l'on en a échangé contre argent pour la somme de 42,312,790 roubles; la circulation se trouvait ainsi réduite le 1er janvier 1859 à 644,648,719 roubles. On voit que la somme est encore très-forte, trop forte évidemment par rapport au mouvement économique de la Russie. La couronne ne pourrait pas répéter souvent le sacrifice de 60 millions de roubles qu'elle s'est imposé en 1858 pour le retrait de billets de crédit, et la caisse de remboursement, par laquelle 42.3 millions ont été retirés contre argent, ne peut opérer que lentement, à cause de ses moyens assez restreints. La caisse possédait le 1er janvier 1858 119,140,921 roubles en monnaie et lingots et 22,319,850 roubles en fonds publics; elle a reçu dans l'année 24,009.453 roubles en monnaie, mais elle a déboursé 43,811,631 roubles en monnaie et lingots, et 10,846,110 roubles en fonds publics, de sorte que ses moyens disponibles consistaient le 1er janvier 1859 en 99,338,743 roubles en argent et lingots, et 11,473,740 roubles en fonds publics. Cela fait, même en prenant les fonds publics pour de l'argent comptant, un encaisse de 110.7 millions, quand la circulation des billets de crédit s'élève encore à 644.6 millions. On comprend que c'est là une proportion tout à fait insuffisante pour relever sérieusement le crédit du papier-monnaie et donner à la circulation cette solidité dont le besoin devient plus impérieux à mesure que le développement du réseau ferré fait entrer la Russie plus avant dans le grand mouvement économique de l'Europe occidentale.

Ce développement des voies ferrées rencontre un fort stimulant dans la situation satisfaisante de la grande *Société internationale des chemins de fer russes*. Cette société a tenu le 30 juin dernier son assemblée générale annuelle, et reçu le rapport fort détaillé du conseil d'administration sur l'état de l'entreprise. Le rapport nous apprend que les travaux ont été poussés en 1858 avec une grande activité sur la ligne principale, qui est celle de Saint-Pétersbourg à Varsovie, destinée à mettre les chemins de fer russes en communication a ec le grand réseau européen. Cette ligne a été partagée en trois divisions. La première division, de Saint-Pétersbourg à Dunabourg, est en partie exploitée entre Gatschina et Pskow; entre Pskow et Dunabourg les travaux sont assez avancés pour permettre d'achever la pose d'une voie provisoire de ballastage avant la fin d'août 1859. La seconde division s'étend de Dunabourg à Mergagery, au delà de Vilna, et comprend l'embranchement de Vilna à la frontière de Prusse; tous les plans sont définitivement approuvés, et le septième des terrassements a été effectué en 1858. Sur la troisième division enfin, qui s'étend de Mergagery à Varsovie, les travaux, suspendus par suite de changements dans les tracés, ont été repris; dix mille ouvriers y sont occupés, et on espère terminer en 1859 les quatre cinquièmes des terrassements et attaquer les ouvrages d'art. La seconde grande ligne, qui va de Moscou à la mer Noire (Théodésie), a dû subir beaucoup de changements dans son tracé, ce qui a retardé le commencement des travaux; les plans sont aujourd'hui définitivement adoptés, et l'exécution sera poussée avec beaucoup d'activité dans les campagnes suivantes. Sur la troisième grande ligne, allant de Moscou à Nijni-Nowgorod, les tracés sont approuvés et les travaux com-

mencés; par contre, les études ne sont pas encore achevées sur la quatrième ligne, celle d'Orel à Lieban, qui doit joindre d'un côté Saint-Pétersbourg au port le plus méridional de l'empire sur la Baltique, de l'autre la Baltique et la mer Noire. L'exploitation n'a porté en 1858 que sur la section de Saint-Pétersbourg à Louga, d'une étendue de 128 kilomètres; elle a donné un produit brut de 365,507 roubles, provenant pour plus des deux tiers du transport des voyageurs; la section de Pskow n'a pu être livrée que le 17 février 1859, et a fait immédiatement augmenter la recette dans une très-forte proportion : de 1,067.45 roubles en janvier 1859, la recette moyenne par jour pour l'ensemble exploité, s'est élevée en mars à 1,987 roubles, en avril à 2,335.65 roubles, en mai à 2,508.66 roubles. Au 31 décembre 1858, la Société des chemins de fer russes possédait 85 locomotives, 121 voitures à voyageurs et 1,162 wagons de service et à marchandises. Quant à la situation financière de la Société, on sait que son capital social, émis jusqu'à ce moment, se compose de 600,000 actions de 125 roubles chacune (75 millions de roubles et de 70,000 obligations de 500 roubles (35 millions de roubles); sur cette émission de 110 millions, il a été versé jusqu'au 31 décembre 1858 :

30 0/0 sur 600,000 actions...	22,500,000 roubles.
135,035 actions entièrement libérées......	11,815,562 —
Versé sur les obligations..................	25,973,985 —

soit un versement total de 60,289,447 roubles, de sorte qu'il restait à encaisser sur le capital émis 49,710,453 roubles. Pendant l'année écoulée, la Société a eu à sa disposition 51,309,890 roubles, sur lesquels elle a dépensé 17,713,184 roubles; il restait donc disponible au 1er janvier 1859, une somme de 33,596,706 roubles. Depuis lors la situation s'est considérablement améliorée; le complément des versements a été effectué sur 137,297 actions, et ainsi, au 31 mai, une somme de 12,013,487 roubles a été mise à la disposition de la compagnie; dans le même intervalle il a été versé 8,717,465 roubles sur les obligations émises. L'exercice actuel se trouve donc avoir à sa disposition 54,327,658 roubles; le budget des dépenses ne s'élevant qu'à 34 millions environ, toutes les ressources sont assurées.

De même que la Russie, la *Porte ottomane* s'est empressée de profiter de la paix pour réaliser enfin le projet depuis si longtemps annoncé de la création d'un grand établissement de crédit public. Pour constituer le capital du nouvel établissement financier, on créera des obligations jusqu'au montant de 5 millions de livres turques, remboursables dans le cours de vingt-quatre années, au pair, en livres turques d'or. L'intérêt des obligations est fixé à 6 0/0 et sera payé par semestre en livres turques d'or, au pair; un amortissement de 2 0/0 servira à rembourser chaque année un certain nombre de coupons qui seront tirés au sort. Le capital de l'institution de crédit sera garanti par le revenu des douanes de Constantinople; on sait qu'une partie de ce revenu est affectée déjà à la garantie du dernier emprunt, mais on espère que les dernières réformes du tarif feront augmenter le revenu douanier dans des proportions considérables et suffisantes pour faire face au but nouveau qu'on leur assigne. Nous ne connaissons pas encore les statuts de cet établissement, mais d'après les renseignements sommaires qui précèdent, il s'agit plutôt d'une institution d'État que d'une banque libre : ce qui ne serait pas de nature à légitimer de grandes espérances dans l'efficacité de cette création.

Nous n'avons pas, il est vrai, le droit d'être très-exigeants envers des pays tels que la Russie et la Turquie; la paix de Villafranca est loin d'avoir déjà exercé dans l'Europe occidentale et centrale une influence aussi favorable que nous la constatons pour ces deux empires, dans le sens des réformes financières. Nous avons enregistré avec plaisir dans notre dernier bulletin, que les *finances publiques de l'Angleterre* n'avaient pas été trop profondément atteintes par la courte guerre d'Italie; nous constatons aujourd'hui avec regret que la situation financière depuis la signature de la paix ne semble aucunement être en voie d'amélioration. En effet, M. Gladstone évalue les dépenses de l'exercice 1859-60 à 69,207,000 liv. sterl., tandis que les recettes ne s'éleveraient qu'à 61,340,000 liv. sterl., ce qui laisserait un déficit de 7,867,000 liv. sterl. Ce déficit provient de l'accroissement des dépenses dans les départements de la guerre et de la marine : Ces deux budgets sont portés de 12 millions à 13.2 millions, et respectivement de 8,800,000 à 12,780,000 liv. sterl. C'est que les grands armements et les travaux de fortification que la Grande-Bretagne se croit obligée de continuer malgré le rétablissement de la paix, entraînent de fortes dépenses, auxquelles ne peuvent pas suffire les ressources ordinaires et qui doivent forcément aboutir à un déficit considérable dans le budget de l'exercice courant Mais c'est surtout la situation malheureuse de l'Inde, dont la pacification est loin d'être achevée, qui pèse lourdement sur les finances de l'Angleterre. D'après l'exposé que sir Charles Wood vient de présenter à la chambre des communes, les charges imposées par le service de l'Inde s'éleveraient dans l'exercice 1859-60 à 46,131,000 liv. sterl., tandis que le revenu n'est évalué qu'à 35,850,000 liv. sterl., ce qui laisserait un déficit de plus de 10,250,000 liv. sterl. A cela il faut ajouter une autre charge de 2,250,000 liv. sterl. pour les chemins de fer, ce qui fait un déficit brut de 12,500,000 liv. sterl. Pour couvrir ces déficits, il a déjà été levé 5 millions de liv. sterl d'après l'emprunt proposé par lord Stanley, et 2 millions de liv. sterl dans l'Inde; reste à fournir une nouvelle somme de 7 millions de liv. sterl., que sir Charles Wood propose de lever par l'émission de 2 millions de liv. sterl. restant de l'emprunt de lord Stanley, et par un nouvel emprunt de 5 millions de liv. sterl. On regarde à Londres comme très-problématique le succès de ce dernier emprunt si le gouvernement se décide à l'émettre; les capitaux semblent peu empressés à se placer dans les emprunts indiens, ce qui s'explique parfaitement par le fort accroissement que la dette de l'Inde a subi depuis deux ans. Le 30 avril 1857, c'est-à-dire à la veille du dernier soulèvement, la dette de l'Inde portant intérêt s'était élevée à 59,462,000 liv. sterl., exigeant une dépense annuelle de 2,525,000 liv. sterl.; au 30 avril 1859, la dette se trouvait portée déjà à 81,580,000 liv. sterl., et la charge annuelle des intérêts à 3,564,000 liv. sterl. Ce rapide progrès de la dette a sa cause principale dans l'accroissement des dépenses militaires, montées de 12,561,000 liv. sterl. en 1857 à 21 millions en 1859. Le ministre de l'Inde confesse lui-même qu'il a peu d'espoir de pouvoir de sitôt opérer une réduction considérable dans les dépenses; c'est donc par un accroissement seul du revenu que la situation financière pourrait s'améliorer. C'est à cet effet qu'il a prescrit d'élever le droit du sel à Madras, à Bombay et dans les provinces du nord-ouest, et qu'il cherche à tirer quelque revenu du timbre, des patentes pour les marchands et d'un droit de succession. S'il y a possibilité de relever promptement

la situation financière de l'Inde, M. Wilson, l'habile et savant directeur de l'*Economist*, qui vient d'être nommé chancelier de l'échiquier de l'Inde, est certes un des hommes les plus aptes à opérer cette merveille.

Les embarras financiers que l'Inde cause à la Grande-Bretagne pourraient néanmoins avoir aussi leur bon côté : ils pourraient forcer le gouvernement anglais à modérer quelque peu les fortes dépenses qu'il semble aujourd'hui trop disposé à faire dans le pays même pour armements et travaux militaires, dépenses dont le principal inconvénient n'est pas dans leur tendance antiéconomique. L'Angleterre, il est vrai, est assez riche pour se payer même le luxe de mesures de précaution plus ou moins exagérées ; ce qui est plus regrettable, c'est de voir s'engager dans la même voie, certain petit pays du continent auquel, pour plus d'une raison, la réserve est plus nécessaire. Nous entendons parler du gouvernement *belge* et du crédit extraordinaire de 20 millions de francs qu'il demande aux chambres pour les fortifications d'Anvers. L'opinion est très-portée à attribuer à ce projet une origine anglaise. Ceci est le côté politique de la question et nous n'avons pas à nous en occuper ici. Mais sous le rapport économique aussi, le projet gouvernemental soulève dans le pays même de nombreuses objections. On prévoit d'une part une dépense extraordinaire qui ira jusqu'à 100 ou 150 millions de francs pour l'achèvement de ces travaux, et viendra accroître la dette déjà trop forte (630 millions); on regrette, d'autre part, de voir le seul grand port de commerce enveloppé ainsi dans toutes les chances de guerre et exposé à devenir le premier point de mire dans une lutte éventuelle entre les deux grandes puissances occidentales. Aussi ce projet, retiré et repris plusieurs fois depuis quelques années, continue-t-il à être peu populaire dans le pays. Pour le faire passer cette fois, le gouvernement l'a noyé pour ainsi dire dans une foule d'autres propositions plus populaires. La proposition relative aux travaux militaires d'Anvers n'est en effet que la première partie d'un vaste projet de loi, qui demande en outre toute une série de crédits pour travaux d'utilité publique. Ces travaux porteraient en première ligne sur le canal de Deynze à la mer du Nord ; sur le canal de Gand à Bruges, sur la Sambre, la Dendre et l'Escaut supérieur ; ils embrasseraient la navigation de la Lys et de la Meuse ; il s'agirait ensuite de la construction de routes de raccordement pour les chemins de fer, de l'achèvement des routes et stations du chemin de fer de l'État, et particulièrement d'une ligne directe à construire entre Bruxelles et Louvain. Pour couvrir toutes ces dépenses, le gouvernement pense d'abord à l'emploi des deux tiers environ (5 millions de francs) de l'excédant moyen qu'ont laissé les budgets ordinaires depuis quelques années, et qu'il espère voir se reproduire dans les années suivantes ; la majeure partie pourtant serait couverte par un emprunt de 45 millions de francs ; en attendant que cet emprunt puisse se contracter à des conditions avantageuses, le gouvernement voudrait pourvoir aux dépenses urgentes que nécessiterait l'exécution de ses projets, par l'émission des 11 millions de bons de trésor dont il peut disposer en vertu des autorisations accordées en ces dernières années par la législature. Jusqu'à présent l'adoption de ce projet de loi paraît assez douteuse, à cause surtout de l'impopulaire proposition relative aux travaux de défense d'Anvers ; si par bonheur la paix se consolidait sérieusement, la nation belge serait, selon toute probabilité, moins portée encore à s'imposer ce sacrifice.

C'est la consolidation de la paix qu'attendent aussi les deux États le plus directement impliqués dans la dernière guerre, pour s'occuper sérieusement à régulariser leur situation financière, que cette guerre a profondément aggravée. Ni l'Autriche ni le Piémont n'ont annulé jusqu'à présent les mesures extraordinaires de finance auxquelles la guerre les avait fait recourir, et parmi lesquelles le cours forcé donné aux banknotes n'était pas la moins grave. En attendant, les États centro-italiens, où le mouvement national se continue encore, s'évertuent de leur côté à se créer des ressources extraordinaires. Une des combinaisons les plus ingénieuses est celle imaginée par le chevalier Massimo d'Azeglio et exécutée par le colonel Falicon dans la Romagne. Le colonel Falicon y maintient pour six années les impôts récemment décrétés par les autorités pontificales, mais en traitant le produit comme un emprunt national qui rapportera 5 0/0 d'intérêt annuel. C'est donc une nouvelle espèce d'emprunt forcé, à compléter par un emprunt volontaire pour lequel la souscription publique vient d'être ouverte. On regarde le succès de cette combinaison comme assuré, mais on doute que les ressources lentes et modiques que le gouvernement national y trouverait, puissent suffire aux besoins extraordinaires de la lutte que la Romagne semble décidée à soutenir pour son indépendance.

Le commerce pourtant, dans cette Angleterre même qui a l'air si effrayée, commence peu à peu à croire ce qu'il désire tant, c'est-à-dire que la paix de Villafranca ouvrira devant lui une nouvelle époque plus ou moins longue de prospérité économique. L'activité semble renaître dans les grands centres industriels et commerciaux; on s'en apercevra aussi dans le tableau qui suit des *bilans hebdomadaires* de la banque de Londres :

	6 juillet.	13 juillet.	20 juillet.	27 juillet.	3 août.
Encaisse..............	18,704,860	18,545,527	18,320,164	18,086,505	17,934,932
Portefeuille............	18,682,565	17,802,911	17,254,439	17,350,396	17,690,057
Circulation active......	22,828,440	22,575,737	22,922,859	22,659,235	23,130,567
Compte courant du Trés.	9,436,986	4,871,793	4,982,572	5,018,456	5,323,259
Comptes cour. divers....	13,581,531	16,364,798	14,932,995	14,907,777	14,351,004

L'encaisse, on le voit, diminue d'une façon constante de semaine en semaine, et se trouve réduit de 769,928 liv. sterl. entre le 6 juillet et le 3 août; le portefeuille, depuis une quinzaine de jours, trahit une tendance ascendante; il en est de même pour la circulation active, tandis que les dépôts particuliers, fortement accrus encore dans la première quinzaine de juillet, c'est-à-dire à la veille de la paix, tendent depuis lors à une réduction manifeste : voilà autant de symptômes d'une certaine recrudescence dans les affaires. Le taux de l'argent à Londres s'en ressent sur le marché général, et on parle même de la possibilité d'une prochaine élévation de l'escompte de la banque à 3 0/0. Déjà les établissements de crédit de Lombard-street ont élevé de 1 3/4 à 2 0/0 l'intérêt qu'ils accordent pour l'argent qui leur est déposé avec facilité de remboursement à sept jours de vue.

Inutile de dire que le marché financier, plus facile à émouvoir, s'est ressenti plus promptement et plus fortement des nouvelles perspectives favorables qu'ouvrait la paix. Cette influence de la paix sur les cours de toutes les valeurs et fonds publics se reflète d'une façon éloquente dans le tableau qui suit :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		1er JUILL	16 JUILL.	30 JUILL.	DIFFÉRENCE du 1er au 30 juill. + hausse. — baisse.	6 AOUT.	du 30 juillet au 6 août. + hausse. — baisse.
Londres..	Consolidés............	93 1/8	95 3/8	94 3/8	+ 1 2/8	95 1/4	+ 7/8
	3 o/o ext. de l'Espagne	42	41	44 1/2	+ 2 1/2	44 1/2	s. v.
Vienne...	Métalliques 5 o/o.....	61.50	75	74.75	+ 13.25	75.50	+ 0.75
	Act. de la Banque....	770	895	895	+ 125	903	+ 8
	Empr. nat. de 1854...	68	79.60	79.75	+ 11.75	80.50	+ 0.75
	Chemins franco-autr..	241	266	266	+ 25	268	+ 2
	Crédit mob. autrich..	159	215.50	217	+ 58	219.50	+ 2.50
	Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	95	124	120	+ 25	123	+ 3
	Change sur Londres..	141	117	117	— 24	117	s. v.
	— Paris....	56.25	46	46.50	— 9.75	46.75	+ 0.25
Berlin...	Empr. 4 o/o de 1853..	88 1/2	97 1/2	97 3/4	+ 9 1/4	98	+ 1/4
	— 4 1/2 o/o volontaire	88 1/4	97 3/4	98	+ 9 3/4	98 1/2	+ 1/2
	Banque de Prusse....	116	137 1/4	136	+ 20	136 1/2	+ 1/2
Francfort.	Métall. autrich. 5 o/o..	41 3/4	62	61	+ 19 1/4	62	+ 1
	4 1/2 autrichien......	46 1/8	66 1/2	66	+ 19 7/8	66	s. v.
Amsterd..	Intégrales 2 1/2 o/o....	62 9/16	64 11/16	63 7/8	+ 1 5/16	64 1/8	+ 2/8
Bruxelles.	4 1/2 o/o.............	94	97 3/4	97 3/4	+ 3 3/4	98 1/4	+ 1/2
	3 o/o de 1838.........	71 3/4	73	75	+ 3 3/4	75 1/8	+ 1/8
	Banque nationale.....	98	97 3/4	109 1/2	+ 11 1/2	110	+ 1/2
Madrid...	3 o/o intérieur........	41.75	42.30	42.45	+ 0.70	42.85	+ 0.40
	Nouveau différé......	31.30	32.25	32.20	+ 0.90	32.60	+ 0.40

La dernière colonne fait voir que la tendance à la hausse s'est maintenue encore dans la première huitaine d'août, malgré la réaction produite par divers incidents de la politique européenne. Néanmoins quand on compare les cours du 6 août, c'est-à-dire juste un mois après la conclusion de l'armistice, avec ceux du 31 décembre 1858, reproduits dans notre précédent bulletin, on voit que le marché financier est fort en arrière des prix que les fonds publics avaient atteints avant qu'eût surgi le conflit italien. La hausse, pour ramener les cours seulement à leur taux normal de la paix, a donc encore beaucoup de chemin à faire; elle le fera sans doute assez rapidement une fois que les nuages qui aujourd'hui voilent encore l'horizon politique auront disparu définitivement.

J. E. HORN.

BULLETIN.

LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA GUERRE SUR LES RÉFORMES COMMERCIALES EN FRANCE.

La guerre actuelle a inspiré à l'*Economist* les réflexions suivantes, que nous avons traduites de cet excellent journal :

« Les effets funestes de la guerre, n'ont pas tardé, après la rupture de

la paix, à se produire en France, à l'égard des projets de réformes économiques. Pour nous, qui récemment sommes sortis avec bonheur de l'un des plus graves conflits qui se soient jamais produits entre des intérêts opposés, dans la sphère économique, on ne s'étonnera pas que nous suivions avec un intérêt tout particulier la marche de la nation et du gouvernement français dans la législation. Il y a quelques années la France nous avait emprunté le principe de l'échelle mobile, et l'on était, par plusieurs raisons, en droit de penser que sous le règne de l'empereur nos voisins suivraient de même l'un des meilleurs exemples que dans ces dernières années nous leur ayons donnés, au sujet tant de la loi sur les céréales, que de notre législation commerciale en général. On peut dire assurément que le gouvernement de l'empereur a marché dans cette direction, et qu'il a montré une tendance marquée à s'y avancer davantage encore. Quant à la loi sur les céréales, l'échelle mobile a été, par des suspensions successives, abolie de fait depuis le commencement de la guerre de Crimée; et ces suspensions étaient considérées, non sans quelque apparence de raison, comme le prélude du changement définitif de la loi. De plus, dans le but d'abord de supprimer toutes les prohibitions alors existantes, puis d'abaisser autant que possible le prix de toutes choses, en allégeant les droits qui grèvent les matières premières consommées par les manufactures, et enfin d'abolir tous les droits protecteurs, qui n'ont d'autre effet que d'élever les prix sans enrichir le revenu public, le gouvernement français avait, à l'imitation des importantes révisions de notre tarif de douanes, opérées successivement par sir Robert Peel, fait connaître qu'une enquête aurait lieu en 1860, en prévision d'une réforme générale.

« A l'égard de la loi sur les céréales, une enquête officielle a été ordonnée pendant les derniers mois. En même temps le gouvernement français nommait des commissaires chargés de procéder chez nous à une information au sujet de l'abolition de la loi sur les céréales ; et l'on n'ignore pas que les réponses de M. Grey et d'autres, transmises par les consuls français furent parfaitement satisfaisantes. La commission a terminé son travail ; son rapport a été soumis à la discussion du conseil d'État, présidé par l'empereur ; et nous pensons ne pas nous écarter de la stricte vérité en disant que les conclusions du rapport et l'opinion de la majorité du conseil étaient favorables à l'abolition de l'échelle mobile.

« Cependant les protectionnistes ne s'étaient pas endormis ; stimulés par la peur des réformes, ils opposèrent une résistance désespérée à tout projet de modification dans le sens du *free-trade*, et par tous les moyens s'efforcèrent de détourner le coup qui en 1860 devait être porté à leurs priviléges. La volonté de l'empereur, et la connaissance des matières commerciales de plus en plus répandue dans le public se réunissaient pour affaiblir, sinon pour paralyser leurs efforts. Mais dès que la guerre apparut comme un fait inévitable, et que toute l'attention de l'empereur

et du gouvernement fut concentrée sur les préparatifs qu'elle exige, les sages résolutions qui avaient été prises s'évanouirent.

« Le premier effet de cette nouvelle situation politique fut la dissolution immédiate de la commission de la loi sur les céréales et le rétablissement immédiat aussi de l'ancienne loi de l'échelle mobile, contrairement à l'évidence, aux conclusions du rapport, à l'opinion de la majorité du conseil, et nous croyons pouvoir le dire, contrairement à l'opinion de l'empereur. En même temps le gouvernement s'occupa de dissiper les craintes qu'avait fait naître la pensée d'une enquête en 1860. Le ministre du commerce adressa à la chambre du commerce de Lille une lettre dans laquelle il abandonnait toutes les réformes pour lesquelles le gouvernement avait lutté depuis deux ans...

« La longue paix dont a joui l'Angleterre, de 1815 à 1854, a produit d'immenses améliorations dans le domaine social, dans celui du commerce et surtout quant au développement graduel et complet du *free-trade*. C'est seulement dans les temps de paix, l'expérience nous l'a appris, que l'esprit des nations est disposé à poursuivre des réformes vraiment fondamentales; et cette considération seule, est une des plus puissantes qui doivent nous maintenir dans la ligne de la plus scrupuleuse neutralité. »

Le même recueil, dans un autre article destiné à combattre le préjugé des *prix de guerre*, si enraciné encore en Angleterre, prouve irréfutablement que cette prétendue élévation des prix n'est en réalité qu'un leurre, et que le vrai bilan des guerres de la république et de l'empire a été pour les producteurs anglais une diminution notable et prolongée dans le prix des denrées de première nécessité :

« La valeur officielle des marchandises attribuée par l'État est le véritable critérium des quantités consommées, par la raison qu'elle représente l'importation des marchandises calculée d'année en année à un prix uniforme. En 1801 la valeur officielle de nos importations était de 31,786,000 liv. sterl.; en 1815 elle atteignait 32,987,000 liv. sterl., et en 1816 elle tombait à 27,431,000 liv. sterl. Ainsi, en fait, la quantité des articles importés ne s'accrut pas pendant la durée entière des quinze années, en même temps que la population s'augmentait d'environ *vingt et un pour cent*. En 1822 la valeur des importations n'était que de 30,531,000 liv. sterl., chiffre inférieur à celui de 1801, bien que la population ait augmenté dans ce laps de vingt années de près de trois millions et demi d'habitants. En outre, si nous considérons les exportations, nous voyons qu'en 1805, la première année pour laquelle il y ait un compte rendu complet, leur valeur était de 38,077,000 liv. sterl., et en 1806 de 40,874,000 liv. sterl. En 1815 elle était de 42,966,000 liv. sterl., et accusait ainsi une augmentation de près de 5 millions de liv. sterl. pour cette période. Mais depuis cette époque jusqu'en 1826, où elle tomba à 31,536,723 liv. sterl., il y eut une baisse graduelle, et ce fut seu-

lement en 1834 qu'elle remonta à 41,649,000 liv. sterl., somme qui n'était pas tout à fait égale au montant de 1815, et qui excédait très-peu celui qu'elles atteignaient en 1806, vingt-huit ans auparavant.

« Si en outre nous examinons la consommation du thé et du sucre, dont la basse classe et la classe moyenne consomment près de 80 0/0, nous y trouvons encore une preuve de l'état stationnaire du pays. La quantité de thé consommé en 1801 était de 23,780,000 livres, ou 1 livre 8 onces par habitant. En 1815 elle n'était plus que de 25,918,853 livres, ce qui ne faisait que 1 livre 6 onces par tête, et en 1816 elle tomba à 22,693,000 livres, ou à 1 livre 3 onces par tête. En 1824 elle ne s'élevait qu'à 27,648,000 livres, ce qui faisait 1 livre 4 onces par habitant. Elle s'augmenta alors graduellement, mais ce fut seulement en 1836 que la consommation s'éleva de nouveau à la même quantité par tête qu'en 1801 et 1802.

« A l'égard du sucre, la consommation des quarante premières années du siècle a été en moyenne de 2,847,000 quintaux, ou 18 livres par tête. En 1815 elle n'était que de 2,523.000 quintaux, ou 15 livres par tête. En 1817 elle atteignit 3,680,000 quintaux, mais en 1818 elle retomba à 2,122,000 quintaux. En 1840, la quantité consommée n'était que de 3,594,000 quintaux, ou 15 livres par tête, et jusqu'en 1845, la plus forte consommation a été de 19 livres par tête.

« Si nous tournons nos regards sur le nombre des navires construits et possédés par le pays, nous trouverons là encore une autre preuve frappante de son état stationnaire. L'ensemble des navires anglais construits et enregistrés dans les trois premières années du siècle était de 395,000 tonneaux. Depuis lors les périodes triennales, jusqu'à celle de 1825-27 inclusivement, ont reproduit les mêmes nombres. En 1801 les bâtiments de la Grande-Bretagne formaient un total de 2,038,000 tonneaux. La guerre aurait dû vraisemblablement exercer une puissante influence sur cette sorte de propriété, à raison des besoins des transports ; et pourtant en 1815 ce total des forces navales anglaises n'était que de 2,681,000 tonneaux. A partir de cette époque cependant il diminua, et en 1823 il n'était que de 2,506,000 tonneaux. A partir de cette année il s'accrut graduellement, mais ce fut seulement en 1834 qu'il regagna ce qu'il avait perdu de 1815 à 1823. »

E. JONVEAUX.

SOCIETE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 août 1859.

COMMUNICATIONS SUR L'ENTREPRISE DU CANAL DE NICARAGUA ET SUR LA RÉFORME DU SERVAGE EN RUSSIE.

M. Ch. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Kalinowski, professeur d'économie politique à l'Institut forestier de Saint-Pétersbourg.

Sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, M. le président prie M. Félix Belly, concessionnaire du canal de Nicaragua, membre de la Société et présent à la séance, de donner quelques détails sur la situation de cet intéressant projet.

M. Félix BELLY remercie la Société de l'intérêt qu'elle veut bien prendre à ses efforts; il accepte l'invitation de M. le président, ne fût-ce que pour répondre par l'exposé des faits, aux allégations fort inexactes, pour ne pas dire plus, des journaux américains, sur l'entreprise du canal de Nicaragua.

M. Belly commence par dire qu'au moment de son départ pour le Nicaragua, au mois de février dernier, les négociations ouvertes à Londres pour la réalisation du capital nécessaire à son entreprise étaient assez avancées pour qu'il fût autorisé à regarder leur solution comme certaine et imminente. Il était donc parti avec la conviction intime qu'un courrier prochain lui apporterait la constitution définitive de la société. Malheureusement toutes ces espérances avaient été sinon renversées, au moins ajournées par l'explosion de la question italienne. Il avait appris en Amérique le trouble profond que la guerre avait jeté dans toutes les affaires. Il avait eu connaissance notamment des nombreuses faillites survenues coup sur coup dans la cité de Londres, et quand récemment il était revenu en Europe il avait trouvé l'opération financière du canal toujours en suspens sous le coup des préoccupations politiques qui entravent l'élan naturel de toutes les grandes entreprises.

Heureusement, dit M. Belly, ce temps d'arrêt n'a pas été perdu en Amérique. Il a même servi à consolider la position des concessionnaires de telle façon qu'elle est aujourd'hui inexpugnable. Au moment de son départ pour le Nicaragua, au mois de février dernier, le congrès de cette république n'avait pas encore ratifié la convention de Rivas. Les intrigues et les calomnies des agents des États-Unis semblaient même devoir ajour-

ner indéfiniment cette formalité indispensable. La présence de M. Belly en Amérique à la tête d'un personnel nombreux et choisi avait eu pour premier résultat d'obtenir cette ratication. Une fois ce premier pas fait et la question légale résolue, la prise de possession de la concession s'était accomplie sans coup férir, avec le concours des autorités locales et au bruit des salves d'artillerie de leurs forteresses. Il y avait donc maintenant un fait à côté du droit, une installation régulière à côté d'une consécration définitive. Les travaux d'études pouvaient dès lors être commencés et poursuivis sans danger ; et de fait ils avaient été immédiatement abordés sur toute la ligne du canal par trois brigades d'ingénieurs, dont deux sur le fleuve Saint-Jean et la troisième sur l'isthme de Salinos.

Ainsi, dit M. Belly, la dernière ratification obtenue, la prise de possession acquise et les études commencées sur toute la ligne, tels sont les résultats des cinq derniers mois en Amérique. Si les choses avaient marché de la même manière en Europe, la question serait aujourd'hui tranchée. Mais M. Belly a entre les mains un nouveau traité qui lui permettra d'attendre des circonstances plus favorables à la constitution de la société du canal, tout en réalisant des bénéfices immédiats avec un capital relativement insignifiant. Il a obtenu du gouvernement de Nicaragua un contrat de transit d'une mer à l'autre avec la jouissance de tous les droits qu'avait autrefois la compagnie Vanderbilt [1], et il est venu en Europe pour y réunir le matériel flottant nécessaire à l'exploitation de ce transit. Or cette opération, qui avait donné 5 à 6 millions par an pendant quatre à cinq ans, n'exige qu'un capital de 3 millions, matériel compris, et elle permettra à la fois de continuer les études et de donner plus tard au canal une base indiscutable de revenus. M. Belly espère donc que la réalisation du transit servira d'échelle et de garantie à la réalisation du canal, et il annonce son départ prochain pour l'Amérique avec des vapeurs dont il négocie en ce moment la livraison.

Après ces détails, que la réunion a écoutés avec beaucoup d'intérêt, M. le président demande à M. Belly s'il a rencontré dans son entreprise des difficultés semblables à celles qui ont arrêté M. de Lesseps.

M. Belly répond qu'en effet il a rencontré de la part des Américains du Nord les mêmes oppositions que M. de Lesseps de la part de l'Angleterre, mais que jusqu'à présent il en a triomphé, grâce au concours des flottes anglaise et française, qui le protégent hautement dans l'Atlantique et le Pacifique. La situation d'ailleurs des deux entreprises de Suez et de Nicaragua n'est pas identique. Les gouvernements avec lesquels M. Belly a traité sont indépendants et souverains. Ils ne dépendent pas, comme le

---

1. Cette compagnie a dû abandonner son exploitation par suite de ses rapports politiques et financiers avec Walker, entrepreneur d'invasions.

(*Note du rédacteur.*)

pacha d'Égyte, d'un suzerain mal disposé ou mal conseillé. Les États-Unis ne peuvent donc légalement s'opposer à l'exécution du canal. Ils ne peuvent qu'user de violence, comme ils l'ont déjà fait tant de fois. Or la présence de l'amiral Rouard sur les côtes du Pacifique, celle de plusieurs frégates anglaises dans l'Atlantique, et les dispositions militaires prises par le Nicaragua lui-même, rendent impossible toute nouvelle invasion. Il y a donc de ce côté sécurité complète, et la paix qui vient d'être conclue en Europe ne peut qu'ajouter à cette sécurité.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, M. le président prie également M. Kalinowski de donner les renseignements qu'il peut avoir sur l'état de la grande question de la réforme du servage dans son pays.

M. Kalinowski, se rendant à l'invitation de M. le président, dit qu'en abolissant le servage il s'agit non-seulement de donner aux paysans leur liberté personnelle, mais encore de préparer à cette liberté et les propriétaires et les paysans, et de garantir, autant que cela se peut, une population de plus de 50 millions contre le paupérisme, qui dans ce pays aurait des conséquences funestes. C'est pour cela que l'empereur Alexandre II, dans son manifeste, a posé comme base fondamentale de cette grande réforme sociale que le temps de transition de servage à la liberté doit durer douze ans, pendant lesquels les paysans rachèteront leurs maisons, leurs bâtiments et leurs jardins ; et qu'en outre on leur laissera pour toujours les champs qu'ils ont cultivés jusqu'à présent, moyennant une redevance payée au propriétaire, en argent ou en nature.

Cependant, pour provoquer la formation d'une opinion parmi les propriétaires eux-mêmes, l'empereur ordonna d'organiser des comités dans chaque gouvernement, composés de deux députés élus dans chaque district parmi les seigneurs et sous la présidence du maréchal de la noblesse du gouvernement. Les travaux de ces comités sont à présent pour la plupart finis et ils sont présentés au comité central, où se trouvent les membres désignés par l'empereur et dont le président est M. le général Rostowcoff. Ce dernier comité se divise en deux sections, dont la première est chargée de faire des extraits des différents projets qui lui sont déjà envoyés, et dont la seconde doit travailler à les faire concorder autant que possible et à élaborer des lois organiques en vue de la libération finale. Ces projets doivent être terminés vers le commencement de l'année prochaine.

Les projets des comités de la noblesse sont inconnus, mais, autant qu'on en peut savoir, presque tous sont contraires à l'idée de rendre la vente des terres aux paysans obligatoire pour les propriétaires. Cependant il y a une minorité qui pense autrement, et, pour sa part, M. Kalinowski croit qu'elle a raison. Il est fermement convaincu que, comme le sentiment de

la propriété est inné à l'homme, si on montrait au paysan russe, même dans un avenir lointain, qu'à force de travail, d'économie et d'une bonne conduite il peut acquérir pour toujours une portion du terrain arrosé de sa sueur et de celle de ses ancêtres, son énergie triplerait et même décuplerait en comparaison de son activité actuelle. Il ne faut pas oublier en outre que sous le régime de la liberté les populations de diverses contrées qui ont conservé des habitudes nomades, pourraient émigrer pour aller chercher des terres fertiles comme il y en a dans plusieurs localités. Or ce déplacement brusque aurait pour les propriétaires, pour les provinces, pour l'État et pour les paysans eux-mêmes, des conséquences funestes.

M. Kalinowski, répondant à une question qui lui est faite sur la commune russe, dit que la plupart des étrangers qui ont écrit sur ce sujet se sont trompés fortement, et que le travail le plus distingué est celui que M. Wolowski a inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* l'année dernière. M. Haxthausen a cru voir dans cette commune l'utopie réalisée des quelques hommes (les socialistes) qui, peut-être avec les meilleures intentions du monde, ont prouvé seulement qu'ils ne connaissaient pas la nature humaine; mais il a certainement regardé à travers un prisme. La commune russe s'est conservée sans des changements notables jusqu'à présent, simplement parce qu'elle garantissait mieux les intérêts financiers de l'État et le revenu du seigneur que ne pouvaient le faire les individus séparément. Avec l'abolition du servage et les changements qui en résulteraient pour l'organisation de la commune actuelle, celle-ci pourra bientôt devenir une agglomération féconde, car le paysan russe a au suprême degré le génie de l'association. Il y en a plusieurs preuves dans l'ouvrage de M. Haxthausen.

Après ces deux communications écoutées avec le plus vif intérêt, l'attention de la réunion se fixe sur une question inscrite sur son ordre du jour et relative aux noms donnés à la Science économique.

Nous reproduirons cette conversation dans le prochain numéro.

ERRATUM. — Dans le dernier compte rendu, une interversion dans l'ordre des opinions a obscurci le sens de la discussion. Ce que M. Michel Chevalier a dit la seconde fois qu'il a pris la parole, et qui se trouve page 142, devrait se trouver page 141, avant la réponse de M. Dupuit.

BIBLIOGRAPHIE

Étude sur la navigation, le commerce et l'industrie de Marseille, par MM. C. Bousquet et T. Sapet. 1 volume grand in-8°. Marseille, Camoin et Dutertre. Paris, Guillaumin et Ce, 1858.

Parmi les prix fondés par M. le baron Félix de Beaujour, dans l'intérêt des études économiques, il en est un (de cinq mille francs) qui doit être décerné tous les cinq ans, par une commission municipale, à l'auteur du meilleur mémoire sur le commerce de Marseille. C'est à l'institution de ce prix que nous devons un très-remarquable ouvrage de M. Julliany, sous le titre d'*Essai sur le commerce de Marseille;* un travail de même nature et fort estimable de M. Fouque, avocat, enfin le livre de MM. C. Bousquet et T. Sapet, tous deux membres de cette société de statistique de Marseille, si active, si laborieuse, et dont notre excellent ami, M. le docteur Roux, dirige avec un zèle infatigable, en qualité de secrétaire perpétuel, les remarquables travaux.

Les auteurs de ce nouvel essai sur le commerce de Marseille ont cru devoir sortir des limites un peu étroites du programme officiel et dans l'étendue desquelles M. Julliany n'avait d'ailleurs laissé qu'à glaner à ses successeurs, pour comprendre dans leurs recherches tous les faits de nature à donner une idée complète de la situation économique de la cité phocéenne de 1850 à 1855.

Leur livre est divisé en quatre parties. La première, et de beaucoup la plus importante, est consacrée à l'étude du commerce de Marseille. Cette étude comprend, d'après les documents officiels, la navigation au long cours sous pavillon français et étranger, le grand et le petit cabotage, le mouvement du transit et des entrepôts, celui des importations et des exportations du port de Marseille, avec l'indication des pays de provenance et de destination, les recettes de douanes, l'effectif de la marine marchande à voiles et à vapeur appartenant au commerce marseillais, la statistique industrielle, et enfin les consommations intérieures telles que les font connaître les bordereaux de l'octroi. Dans la plupart de ces diverses monographies, les auteurs comparent Marseille à nos autres grands ports de l'Océan et de la Méditerranée, et mettent en relief avec beaucoup de soin sa grande supériorité au double point de vue de l'importance de la navigation et du commerce. Ils étendent cette comparaison au mouvement commercial et maritime de la France entière, donnant ainsi une juste mesure du rôle considérable que la situation géographique de Marseille et le génie de ses habitants assignent à son port dans l'ensemble des échanges de notre pays.

La statistique industrielle de Marseille, qui forme le chapitre IX de cette première partie, est l'œuvre (nous le croyons du moins) de la commission de statistique de Marseille, instituée comme les autres commissions cantonales de l'empire, par le décret organique du 1er juillet 1852, et dont les auteurs font partie. Dans ce cas, elle doit remonter à l'année 1852. Cette statistique, qui est classée par ordre alphabétique des noms des industries marseillaises, ne nous a pas paru complète. Nous croyons en outre qu'il eût peut-être convenu de lui donner quelques développements, au moins en ce qui concerne les manufactures proprement dites, et de rechercher notamment avec plus d'étendue les causes de la décadence ou du progrès de certaines grandes branches de la production marseillaise.

Les relevés de l'octroi ont un intérêt particulier; on sait en effet que Marseille est à la tête du très-petit nombre de villes qui imposent non-seulement les substances alimentaires, les matériaux de construction, les combustibles, les fourrages, etc., mais encore un certain nombre de matières premières de l'industrie et même des produits fabriqués. Nous aurions seulement désiré que ces documents fussent complétés par l'indication et la discussion des tarifs, et par une statistique des prix, pour une période décennale au moins, des objets imposés. Les auteurs ont fait ce dernier travail pour les animaux de boucherie; mais ils auraient dû et ils auraient pu donner les mêmes renseignements pour les autres comestibles. Enfin cette partie de leur ouvrage trouvait, selon nous, son complément naturel dans des recherches sur le mouvement de la population de la ville. Il est évident en effet que les relevés des consommations n'ont de valeur que si on les rapproche du nombre croissant ou décroissant des consommateurs. Cette monographie de la population aurait offert un attrait d'autant plus grand, que Marseille est une des villes de l'empire qui grandit le plus rapidement. D'après les dénombrements officiels, la population (s'il n'y a pas eu d'adjonctions de territoire, ce que nous ignorons) se serait accrue ainsi qu'il suit. En 1836 elle se composait de 146,239 habitants; en 1841, de 154,035; en 1846, de 183,186; en 1851, de 195,257; en 1856, de 233,817. Ce serait une augmentation, en 20 ans, de 87,578 âmes, ou de près de 60 0/0. Il est vrai qu'en 1856, les transports nécessités par la guerre d'Orient avaient élevé momentanément, dans une proportion exceptionnelle, la population ouvrière et maritime de la ville. Cet accroissement est dû en très-grande partie aux immigrations, l'excédant normal des naissances sur les décès ne dépassant pas 1,500 environ par an.

Cette étude aurait conduit les auteurs à des remarques utiles. Ainsi, en rapportant le nombre des décès à la population, ils auraient trouvé que, dans les temps ordinaires, en éliminant les années d'épidémie, le chiffre mortuaire de Marseille est de 1 décès pour 38 habitants, c'est-à-dire à peu près le même que dans l'ensemble des villes d'arrondissement de l'empire, où ce coefficient est de 39 environ. Une aussi faible mortalité relative est

remarquable, quand on tient compte des conditions d'insalubrité de la vieille ville, résultant de l'extrême étroitesse de ses rues, de leur forme semi-circulaire sur plusieurs points et par conséquent très-peu favorable à la circulation de l'air ; de la hauteur des maisons, de leur construction défectueuse au point de vue de l'expulsion des détritus de toute nature ; de l'adossement de la cité toute entière à des collines qui interdisent l'accès bienfaisant des vents du nord et du nord-est ; de l'insuffisance des eaux de fontaine, même depuis la dérivation des eaux de la Durance, dérivation qui n'amène d'ailleurs en ville que des eaux bourbeuses et de mauvais goût ; mais surtout quand on songe aux miasmes nauséabonds que dégagent les deux ports sous une chaleur tropicale, par le fait du dégorgement des égouts dans des bassins dont l'eau, faute de marée, ne se renouvelle jamais. Pour lutter avec un certain succès contre ces causes de mortalité, qui, au surplus, sévissent avec une intensité extraordinaire dans les temps d'épidémie, et que ne peut manquer d'aggraver le prix élevé et comparativement excessif de la vie matérielle ; il faut que la population de Marseille jouisse, par suite de l'abondance, de la continuité du travail et du chiffre élevé des salaires, d'une somme de bien-être vraiment considérable.

Dans la deuxième partie, moins étendue que la première, MM. Bousquet et Sapet examinent certaines questions spéciales au port de Marseille et aujourd'hui résolues pour la plupart, comme la réduction de divers droits de douane, la construction des docks, l'institution des warrants, etc.

La troisième partie a pour objet des matières également spéciales et intéressant plus ou moins directement le commerce de la ville. Nous mentionnerons notamment les chapitres consacrés au tribunal de commerce et à la statistique des affaires dont il a connu de 1850 à 1855 ; aux opérations de la succursale de la banque de France ; aux recettes des chemins de fer de la Méditerranée ; au télégraphe électrique ; à l'hôtel des monnaies ; au mouvement postal et au canal de Marseille. On trouve encore dans cette division du livre une étude sur les progrès de la navigation à vapeur entre Marseille et les autres ports de la Méditerranée, une statistique du *Lloyd* autrichien et une liste des compagnies de bateaux à vapeur de Marseille en 1855, qui, selon nous, avaient leur place marquée dans la première partie.

La quatrième partie est consacrée à des questions d'intérêt général dans leur rapport avec la prospérité de Marseille, comme le percement de l'isthme de Suez ; la refonte, jugée indispensable par les auteurs, de notre code de commerce ; la nécessité d'une amélioration sensible de nos mœurs commerciales au point de vue de la loyauté de nos expéditions à l'étranger. Elle est terminée par quelques aperçus sur Marseille ancienne et moderne au point de vue physique, travail dont la place naturelle était au commencement et non à la fin du livre.

On le voit, abstraction faite de quelques imperfections dans leur plan,

le livre de MM. Bousquet et Sapet contient un grand nombre de faits et d'observations utiles qui en feront, pour l'historien futur de Marseille, l'un des documents les plus utiles à consulter.

A. LEGOYT.

Séjour chez le grand chérif de la Mecque, par Charles Didier, 1 vol. in-18. — Cinquante jours au désert, par le même, 1 vol in-18. — Cinq cents lieues sur le Nil, par le même, 1 vol. in-18. — Le Niger et les explorations de l'Afrique centrale, par Ferdinand de Lanoye, 1 vol. in-18.

L'économie politique a depuis longtemps contracté alliance avec l'histoire, et les lecteurs du *Journal des Économistes* savent combien cette alliance a été féconde. Plus sobre de rapports avec la géographie et l'ethnographie, elle a jeté sur les diverses parties du globe, celles-là surtout que la civilisation n'a pas entièrement abordées, des regards de curiosité, quelque peu dédaigneuse, plutôt que de bienveillance et d'amitié. Nous pensons qu'avec l'ère nouvelle qu'ouvrent à l'esprit et à l'œil de l'homme les chemins de fer et les bateaux à vapeur, la science économique doit, sans déplacer son centre et son point d'appui, étendre son rayon et agrandir sa circonférence. Toutes les régions de la planète appellent ses explorations et ses jugements; les continents, aussi bien que les îles. Dans le système des harmonies terrestres, organisé par le génie divin, quel rôle est assigné, au point de vue de la production, de la circulation et de la répartition des richesses, à chacun de ces quatre grands massifs que l'on nomme l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique? Quel rôle à ces archipels d'îles innombrables épars dans les solitudes de l'Océan, ainsi qu'à celles qui entourent les continents comme des satellites qui gravitent autour des planètes? Sur ces immenses surfaces où l'Europe ne figure que pour une modeste proportion — la proportion, il est vrai, du cerveau dans le corps humain — s'agitent les races humaines les plus diverses de couleur, de langage, d'aptitudes, de goûts, de croyances : quelle fonction économique la nature a-t-elle assignée à chacune d'entre elles? Sont-elles toutes égales en capacité productive, sinon en progrès accomplis? Sont-elles destinées à employer leurs facultés dans une indépendance absolue, ou doivent-elles s'allier fraternellement en se partageant le travail collectif? En elles revit de nos jours, sous nos yeux, l'histoire tout entière du passé; les phases sociales, qui furent les évolutions transitoires des peuples civilisés, subsistent en divers lieux de la terre, représentées par des sociétés sauvages, patriarcales, barbares, entremêlées à divers degrés de soudure ou de greffe : ces sociétés sont-elles, comme les animaux inférieurs, les types immuables et *arrêtés* des échelons successifs de l'organisation humaine? Ne sont-elles, au contraire, que des stations temporaires, simples étapes d'une route ascendante vers les degrés supérieurs de l'humanité? Dans la première hypothèse doivent-elles être

exterminées comme des obstacles à l'expansion des races et des sociétés privilégiées? Dans la seconde hypothèse, la plus douce au cœur et la plus souriante à l'imagination, comment doit s'y prendre la civilisation, à titre de sœur aînée et de généreuse tutrice, pour élever jusqu'à elle des sœurs abîmées dans les ténèbres de l'ignorance, pour les affranchir du joug oppressif de la nature, de la superstition et de l'oisiveté?

Toutes ces questions nous venaient à l'esprit en lisant les trois volumes où M. Charles Didier a raconté ses pérégrinations dans l'Arabie, le Soudan égyptien et la Nubie. Elles n'occupent certes pas le premier plan de ses livres, consacrés presqu'en entier au tableau des observations que l'aspect du paysage, les incidents de la route, les rencontres imprévues des hommes ont gravées dans sa mémoire. Ses écrits sont des récits de voyage, colorés sans exagération, animés par une sensibilité sincère mais non larmoyante, égayés par une fière et spirituelle philosophie ; ils ne sont pas des œuvres d'économie politique, et néanmoins, chaque page suscite des réflexions d'ordre économique. L'ouverture du canal de Suez rapprochera de l'Europe tous les pays qui en sont aujourd'hui si éloignés et les entraînera dans le tourbillon de ses spéculations : de quelle manière s'associeront-ils au mouvement général? En seront-ils victimes? en recueilleront-ils les bienfaits? et dans quelle mesure?

M. Charles Didier, s'il était consulté, inclinerait probablement vers les prophéties sinistres. Il aime du désert le silence, la liberté, les horizons infinis ; il préfère le dromadaire au chemin de fer ; il fuit les caravansérails avec autant de soin que les voyageurs vulgaires les recherchent. On pourrait, sans le blesser je crois, le qualifier de protestant, par rapport à la civilisation. Il la dénonce volontiers comme profanant de son contact impur les sables vierges et les mœurs patriarcales, substituant des spéculations cupides à l'antique simplicité du troc, à la générosité du don. Et cependant, lorsqu'une cruelle infirmité qui l'a privé de la vue lui interdit de nouvelles courses à travers l'Orient et l'Occident, il est bien heureux, pensons-nous, de retrouver au sein du monde civilisé un milieu au sein duquel les lumières de l'intelligence éclairent son esprit ; la civilisation se venge de lui en recueillant ses plaintes, en les imprimant sur beau papier et les répandant par tous les chemins du monde, jusqu'au fond des solitudes où il a laissé des souvenirs et des amis. La vapeur et le rail réfutent ses accusations en leur donnant une publicité qu'il eût en vain demandée aux plus poétiques échos du Soudan. Sa voix ne conserve donc que la valeur d'une protestation contre les abus qui accompagnent trop souvent les premiers pas de la civilisation dans les pays nouveaux, et dans cette limite elle pose un problème non résolu encore : l'accord du progrès moral avec le progrès matériel dans l'éducation des races et des sociétés inférieures.

C'est le même problème qui ressort à chaque page du livre où M. de Lanoye nous montre le versant occidental de l'Afrique, dont M. Charles

Didier nous avait montré le versant nord-oriental. Le Niger résume à la fois l'Afrique occidentale presque tout entière, et toute une suite d'héroïques aventures pour pénétrer les mystères de ce monde plutôt entrevu que connu. Depuis Mungo-Park jusqu'au docteur Vogel, de nombreux martyrs de la science sont tombés l'un après l'autre, victimes d'un dévouement obstiné qui brave avec une indomptable intrépidité les périls que le climat et les hommes sèment sur leur route. Un seul survit aujourd'hui, celui-là heureusement qui a pénétré le plus loin, qui a le plus et le mieux vu, Barth : son livre est attendu avec impatience par le public français, peu familier avec les textes allemands et anglais. En attendant, M. de Lanoye ajoute de nouveaux extraits à ceux qui ont déjà circulé dans les revues et les recueils scientifiques, genre d'amorce qui vise à exciter notre curiosité plutôt qu'à la satisfaire. Avec lui nous naviguons sur le Niger, nous admirons les splendeurs étincelantes de ses eaux, la richesse végétale de ses rives ; nous débarquons au pied des villages que baigne le grand fleuve ; nous lions connaissance avec leurs noirs habitants, nous fréquentons leurs marchés, nous acceptons leur amicale hospitalité, ou nous fuyons leurs flèches empoisonnées. A travers bien des aventures, nous entrons sur les pas de Caillé et du docteur Barth, à Tombouctou, la capitale commerciale du Soudan. C'est bien ; mais après, qu'y ferons-nous? du commerce seulement ou de la science, ou bien une propagande morale et religieuse, agricole et industrielle? Nous tiendrons-nous pour contents d'avoir fait pénétrer jusque dans ces régions les fusils, la poudre à feu, l'eau-de-vie, même nos calicots? Comment s'y prendra la race blanche pour tourner vers le travail et la production ces forces qui s'usent aujourd'hui en chasses d'hommes et en esclavage oppressif?

Après les conseils de la philanthropie et de la religion, après les recherches de la science historique ou géographique, il reste encore à l'économie politique à proposer ses solutions sur l'art de produire, distribuer et consommer en ces pays la plus grande somme de richesses. C'est uniquement pour solliciter son intervention que nous avons voulu attirer quelques instants ses regards sur une des parties du monde les plus inconnues encore et que la civilisation aborde en ce moment par trois côtés : au nord par l'Algérie et Tripoli, à l'ouest par le Sénégal, à l'est par Zanzibar, et nous pouvons ajouter au nord-est par l'Égypte. Toutes les sciences élargissent leur horizon ; l'économie politique ne doit plus borner le sien aux sociétés civilisées d'Europe et d'Amérique.

Jules DUVAL.

Mouvement du commerce extérieur de la Russie, de 1853 a 1856. Ouvrage en langue russe, par M. Th. Thœrner. Saint-Pétersbourg, 1858.

Ce travail, auquel la Société russe de géographie a décerné une médaille d'or, a principalement pour but d'apprécier l'influence de la dernière

guerre sur le commerce extérieur de la Russie. Les recherches de l'auteur lui ont fait voir que, des deux années 1854 et 1855, qu'a duré la guerre, la première donne un résultat moins désavantageux que l'on ne pouvait en attendre. Plusieurs des principaux articles d'exportation ne présentent qu'une faible diminution, et le chiffre de quelques-uns d'entre eux a même dépassé la moyenne des années 1850 à 1852. Ce résultat est dû à ce que le blocus des ports du midi était encore peu sévère, et que celui des ports de la Baltique a commencé tard et a été levé plus tôt que l'année suivante. C'est l'année 1855 qui a été pour le commerce russe une année de guerre, dans toute l'étendue de ses conséquences; aucun événement inattendu n'est venu atténuer l'accomplissement des plus tristes prévisions. Les transports ne pouvant avoir lieu que par terre, le commerce d'exportation n'avait pas beaucoup baissé, comparativement à 1854, à cause de la haute valeur des produits importés; mais l'exportation des produits russes, d'un volume et d'un poids considérable relativement à leur valeur, avait descendu jusqu'à un chiffre insignifiant. D'ailleurs, deux autres circonstances se sont jointes à la guerre pour déprécier l'exportation : l'Angleterre est le principal consommateur des produits bruts russes; or, en 1853 elle en avait fait des approvisionnements considérables, et, de plus, en 1854 ses achats étaient encore assez forts, sous l'influence du renchérissement, chez elle, des produits russes. Cependant, ce même renchérissement, réuni à un arrêt dans l'exportation pour l'Amérique, a dû ralentir de beaucoup l'activité manufacturière anglaise, et diminuer, en conséquence, la demande des produits bruts russes. L'autre circonstance défavorable au commerce d'exportation serait, suivant l'auteur, l'incertitude où l'on était sur la continuation probable de la guerre. Les négociants hésitaient surtout à entreprendre l'exportation des produits encombrants, lorsqu'il y avait quelque espoir d'un rétablissement prochain de la navigation. L'auteur fait observer qu'en 1853 le commerce extérieur de la Russie reçut un accroissement inaccoutumé. Tout annonçait l'imminence de la guerre, et l'on s'empressait d'approvisionner les marchés avant le commencement des hostilités. Cette observation fait considérer l'accroissement du commerce de l'année 1853 comme une anticipation des affaires sur la première année des blocus maritimes. C'est ce qui fait prendre à l'auteur, pour terme de comparaison, la moyenne du commerce des trois années 1850 à 1852, qu'il considère comme normale pour la dernière période quinquennale, puisque l'accroissement, en 1853, compense à peu près la diminution en 1854, de sorte qu'en somme la moyenne de ces deux années est presque la même que celle des trois années précédentes. Comparativement à la moyenne des années 1850 à 1852, l'accroissement du commerce, en 1853, est de 28 0/0, et la diminution, en 1854, de 30 0/0. L'année 1855 est la seule où le commerce russe a porté tout le poids des conséquences de la guerre; il y a eu une diminution de 50 0/0 dans le total des affaires, comparativement à la moyenne

de 1850 à 1852. Il est à remarquer que cette baisse du commerce extérieur est due, non pas seulement à la diminution des échanges avec l'Europe, mais aussi à celle du commerce asiatique, principalement avec la Chine. En 1853 ce commerce diminue de 26 0/0, en comparaison des trois années précédentes; et quoique en 1854 et 1855 il se relève de nouveau, il n'atteint pas son chiffre primitif. La baisse du commerce avec l'Europe seule est cependant plus forte que celle du commerce universel de la Russie; elle est de 37 0/0 en 1854, et de 51 0/0 en 1855, relativement à la moyenne de 1850 à 1852. Le commerce occidental a particulièrement souffert à l'exportation. En 1854 l'exportation est tombée de 40 0/0, tandis que l'importation n'a baissé que de 34 0/0. En 1855 la diminution de l'exportation est de 48 0/0 sur l'année précédente, et de 68 0/0 sur la moyenne de 1850 à 1852. En même temps, l'importation de 1855 augmente, sur l'année 1854, de plus de 3 0/0. De semblables inégalités dans les échanges devaient avoir une influence perturbatrice sur la balance du commerce russe. En effet, tandis qu'à l'état normal des affaires, l'exportation dépasse l'importation de 9 0/0, en moyenne, en 1854, l'excédant de la première sur la seconde n'était plus que de 1 1/2 0/0; et, l'année suivante, c'est au contraire l'importation qui s'élève à plus de 100 0/0, ou à plus du double de l'exportation. Le mouvement du commerce des métaux précieux, ordinairement en sens contraire de celui des autres marchandises, vu la nécessité de compenser la différence de la balance commerciale, a été de même affecté à l'ouverture de la guerre. En 1854 et 1855, l'exportation en a dépassé l'importation, mais, par suite de la défense d'exporter l'or et l'argent, décrétée au mois de février 1854, cet excédant est trop faible pour ramener l'équilibre; en 1855 il n'est que de 4,000 roubles. L'auteur ne cherche pas à expliquer ce fait anomal. La guerre n'a pu cependant faire gagner à la Russie, en 1855, sans aucune compensation de sa part, 100 0/0 sur les marchandises exportées. Ce qni est le plus probable, c'est que les métaux précieux, quoique ne figurant que pour 4,000 roubles sur les tableaux du commerce extérieur, ont été exportés en quantité suffisante, malgré le décret qui en prohibait la sortie. La sortie frauduleuse des métaux a dû être grandement favorisée par la dépréciation de la monnaie, commencée en 1854, à la suite de l'émission exagérée des billets de crédit. En 1853, 1854 et 1855, il en a été émis pour près de 180 millions de roubles, et dans le courant de la seule année 1856, pour environ la même somme (en tout pour 1,400,000,000 fr.). Aucune vigilance des douaniers ne peut forcer les espèces à rester dans un pays où leur valeur est légalement maintenue au niveau des billets dépréciés, lorsque, en passant la frontière, elles reprendraient leur valeur réelle. Le commerce des blés est celui qui a le plus souffert pendant la guerre. L'exportation en a été défendue dans les ports de la mer Noire dès le commencement de 1854, ce qui l'a fait descendre, pour cette année, jusqu'à la moitié, et pour 1855 à près du dixième seulement de la moyenne

de 1850 à 1852. Après les blés viennent, dans l'ordre de la diminution de l'exportation pour l'année 1854 : les toiles, de 90 0/0; les cuirs de Russie, de 90 0/0; les peaux brutes, de 62 0/0; le cuivre, de 60 0/0; les pelleteries, de 59 0/0; le lin, de 57 0/0; le chanvre, de 56 0/0; le crin, de 56 0/0; les câbles et cordages, de 53 0/0; le suif, de 52 0/0; la soie de porc, de 37 0/0; les bois de construction, de 20 0/0; l'exportation du fer, de la potasse, de l'étoupe, du lin et du fil de chanvre, avait aussi considérablement diminué. Pour la laine, la diminution n'a été que de 6 0/0. Pour quelques articles cependant, on trouve en 1854 un accroissement d'exportation; telles sont les graines oléagineuses, dont la quantité expédiée s'est élevée de 11 0/0 sur celle de la période de 1850 à 1852; pour l'huile de chanvre il y a accroissement de 88 0/0; pour les peaux tannées, de 114 0/0; pour les crinières de cheval, de 35 0/0; enfin il y a eu accroissement dans l'exportation de la stéarine, de la cire, du fil de lin et de l'étoupe de chanvre. En 1855, l'exportation continue à s'accroître extraordinairement sur l'huile de chanvre, dont on a expédié jusqu'à 522 0/0 en sus de la moyenne de 1850 à 1852; sur l'étoupe de chanvre, 540 0/0; sur les crinières de cheval, 59 0/0; sur la stéarine et la cire plus de 100 0/0. Sur les peaux tannées, l'augmentation, de 114 0/0 qu'elle a été en 1854, descend à 107 0/0, toujours comparativement à la période de 1850 à 1852. L'exportation du fil de lin, quoique encore au-dessus de la cote normale, a diminué cependant relativement à l'année 1854. Enfin, l'exportation des graines oléagineuses, qui avait augmenté de 11 0/0 sur la moyenne de 1850 à 1852, tombe, en 1855, à 72 0/0 au-dessous de cette moyenne. L'exportation de tous les autres produits, sauf un très-petit nombre, a baissé en 1855 bien plus qu'en 1854. Ainsi, l'exportation de la laine a baissé de 14 0/0; le suif, de 65 0/0; le lin et le chanvre, de 61 0/0; les bois de construction, de 45 0/0; le crin, de 80 0/0; les pelleteries, de 80 0/0; les cuirs de Russie, de 92 0/0; les câbles et cordages, de 70 0/0. L'exportation de l'étoupe de lin, du fil de chanvre, du fer et de la potasse, a été presque nulle. L'auteur conclut que pendant les deux années de la guerre, parmi les principaux articles d'exportation, les laines et les graines oléagineuses sont les seuls qui se soient assez bien maintenus; et que les blés, le suif, le lin, le chanvre et le bois de construction ont le plus souffert. L'auteur pense que les événements de 1854 et 1855 étaient une épreuve d'après laquelle on peut juger de la solidité et de l'avenir des industries diverses de la Russie. Si l'on compare ces résultats avec ceux contenus dans le quatrième volume des *Etudes sur les forces productives de la Russie*, par M. Tegoborski, on trouvera qu'il y a généralement accord. Une seule différence considérable est celle qui concerne la cire, que M. Tegoborski range dans la dernière classe des produits dont le commerce est décidément tombé, tandis que, d'après les tableaux de M. Thœrner, cette denrée est une de celles dont l'exportation s'est accrue malgré la guerre.

MATHIEU WOLKOFF.

Le droit, essais de littérature du droit, par H. Thiercelin, docteur en droit, ancien avocat à la cour de cassation. Paris, 1 vol. in-8°.

Les jurisconsultes qui sortent du texte et des commentaires plus ou moins pratiques de la loi sont, hélas! d'une bien fâcheuse rareté. Il semble, en vérité, que le droit est une science isolée, sans relations avec la philosophie, l'économie politique, l'histoire et les mœurs des nations. Il faudrait y voir, d'après certaines gens, un ensemble de textes à élucider par des analyses de mots et de phrases ou par leur histoire propre, mais constituant dans tous les cas un territoire délimité et à part, qui aurait sa muraille de Chine et n'emprunterait rien, ne tirerait rien de l'extérieur. Cette manière d'envisager la loi paraîtra tellement extraordinaire aux esprits habitués à trouver dans l'économie politique et la philosophie, les sources, les fondements mêmes du droit, son explication première, en un mot, sa raison d'être, qu'ils seront disposés à ne pas nous croire ou à nous taxer au moins d'exagération. Nous reconnaissons avec eux tout ce que ce *terre à terre* dans la science juridique a d'étonnant et suppose d'aveuglement. Nous les engageons, pour s'éclairer et s'ils en veulent braver l'ennui, à parcourir bon nombre des livres qui se produisent dans la littérature du droit. Qu'ils y cherchent, sous les textes et dans les commentaires, la raison historique, économique ou philosophique de la loi; qu'ils cherchent même cette raison dans les préfaces, où elle aurait pu encore se réfugier au moins sous forme d'indication et de théorie générale; ils reconnaîtront la malheureuse tendance dont nous parlons à la culture exclusive de *la lettre*. Certes, et heureusement, ils rencontreront des exceptions, mais à côté de quelques esprits distingués ou supérieurs comme MM. Oudot, Laboulaye ou Pellat, qui comprennent et pratiquent l'alliance du droit avec l'économie politique, l'étude des mœurs et la philosophie, ils verront combien grand est le nombre de ceux qui oublient ou méconnaissent cette vérité nécessaire et féconde. Dans quelle classe devons-nous ranger M. Thiercelin? Il a évidemment des aspirations vers les hauteurs philosophiques de la science; il sent le besoin de sortir de *la lettre*. Les seuls noms des écrivains auxquels il consacre une partie de ses études de littérature juridique nous indiquent l'élévation de ses tendances. Chercher le droit dans Leibnitz, Vico, Bacon et Montesquieu, c'est d'un noble et utile exemple; mais pourquoi faut-il que d'autre part nous trouvions dans ces *Essais* des passages comme celui-ci : c'est à la fin d'un chapitre sur l'histoire et la philosophie dans l'étude du droit : « En terminant, dit l'auteur, nous devons protester de nouveau de notre respect pour ces nobles études de l'histoire et de la philosophie, qui s'allient si bien avec l'étude de toutes les sciences et avec celle du droit particulièrement. Nous avons seulement voulu vider une question de méthode. Toutes les sciences se tiennent; elles s'aident mutuellement; mais il y a entre elles des lignes de démarcation qui, pour n'être pas très-précises, ne doivent pas moins être observées. L'histoire et la philosophie générale,

comme la théologie, comme l'économie politique, comme toutes les sciences morales, profitent donc pour la science du droit; mais comment? la difficulté est là : au savant? oui; à la science, d'une manière immédiate? nullement [1]. »

Nous regrettons d'être obligé de nous mettre en contradiction ouverte avec un auteur comme M. Thiercelin, dont la pratique vaut mieux que la théorie; mais nous lui demanderons comment il comprend le droit, ce que c'est pour lui que la science de la législation, puisqu'il croit et professe que cette science ne profite qu'indirectement de la philosophie et de l'économie politique. Il ne reste plus vraiment alors que les textes et leurs commentaires à grand renfort d'analyses, *exposés des motifs*, discussions, opinions des auteurs, intentions des législateurs, etc. Et encore, dès que nous entrons sur ce terrain de l'intention des législateurs, il nous faut parler économie politique et philosophie; sinon de la philosophie dogmatique, au moins de la philosophie morale, en supposant que l'une puisse être separée de l'autre et que le précepte se comprenne et s'impose sans le dogme dont il dérive comme de sa source.

Nous ne saurions, quant à nous, saisir, apercevoir la ligne de démarcation dont on parle entre le droit et les sciences qu'il se contente d'appliquer en les formulant. Nous disons que le droit c'est la philosophie et l'économie sociale et politique considérées par une de leurs faces et dans l'une de leurs branches. Il est cela ou il n'est rien. Nous ne disons même pas qu'en dehors de ce rapport il serait l'arbitraire; l'arbitraire ainsi entendu et ne se rattachant à aucune utilité politique ou sociale serait quelque chose de si stupide et de si monstrueux, que nous ne l'envisageons pas comme possible dans nos sociétés chrétiennes, fondées sur la dignité de l'homme et la prédominance de l'intérêt public sur les égoïsmes individuels. Sauf donc les dispositions purement réglementaires, la législation ne saurait être autre chose que l'économie politique ou la morale formulées.

Nous tombons plus facilement d'accord avec M. Thiercelin lorsqu'il s'élève contre la surabondance dans nos codes de dispositions qui n'ont d'autre objet que de suppléer à la volonté des parties ou d'imposer à cette volonté des lisières que la perspicacité de l'intérêt privé rendait inutiles. Il s'agit de cas, bien entendu, où ni l'ordre public, ni la morale n'exigeaient des prohibitions. M. Thiercelin indique comme modèle, aux législateurs, la brièveté de nos codes sur les sociétés civiles et commerciales. Quelques articles, dit-il, ont suffi pour établir les fondements de ces sociétés; le reste a été livré aux initiatives individuelles et aux conventions des parties. Eh bien! il y a eu encore trop de réglementation sur ce point. Il n'a pas été laissé suffisamment à la liberté; par suite

1. *Essais de littérature du droit*, p. 159.

l'essor industriel et social s'est trouvé gêné. Le législateur n'avait pu et ne pourra évidemment jamais prévoir toutes les formes de l'avenir. Si donc il sort des préceptes généraux ou des dispositions d'ordre public pour réglementer et organiser, à un moment donné son organisation deviendra étroite; les créations nouvelles ne pourront pas y rentrer; elles devront ou la briser ou se rapetisser, se mutiler et subir des entraves qui retarderont leur développement et le bien social qui devait en résulter. C'est ce qui est arrivé pour les sociétés commerciales. En dehors des formes prévues et organisées par le législateur et auxquelles seules il a reconnu le droit de cité, il s'en est produit d'autres. Le moule ne pouvait pas s'y adapter; elles en sont restées gênées et troublées. Nous voulons parler des *associations ouvrières*. Tout le monde sait qu'il y a trois formes de société à longs termes admises par le code français, la société anonyme, la société en commandite et la société en nom collectif. Aucune de ces trois formes ne s'adapte facilement à une association composée d'ouvriers ayant tous part aux bénéfices, prenant tous part aussi à l'administration, et présentant avant tout, pour établir leur crédit, la garantie de leurs personnes et de leur moralité. Il ne pouvait être question de la forme anonyme, puisqu'elle suppose des capitaux pour la garantie des tiers et le crédit de la société. Dans la commandite, il faut encore supposer des capitaux, de plus il y a exclusion de toute participation des associés commanditaires à la gestion; à défaut de capitaux, le gérant reste la seule garantie des tiers et se trouve seul exposé de sa personne aux poursuites des créanciers. L'association en nom collectif, avec solidarité des associés, semblait la forme la plus convenable. C'est en effet celle qui a été adoptée, mais elle présente encore le grave inconvénient de formalités dispendieuses à accomplir chaque fois qu'il y a un changement dans le personnel de la société. Chacun sait que tout changement de ce genre par démission, destitution ou réception de quelque nouveau membre oblige, sous peine de nullité, à une publication dans les greffes et les journaux. Or, dans une association ouvrière, toujours assez nombreuse, la nécessité du renouvellement de ces publication est une véritable charge.

Nous insistons sur ce point, où nous nous trouvons d'accord avec M. Thiercelin, pour montrer une fois de plus et par un fait le danger des réglementations. Il est une autre plainte de l'auteur à laquelle nous voulons aussi nous associer, c'est celle qui porte sur le déclin ou la faiblesse de l'enseignement du droit. Les professeurs sont bons; ils font leurs cours en hommes habiles et savants. D'où vient le mal? où est le remède? Écoutons d'abord M. Thiercelin et constatons par lui et l'état des choses et la cause qu'il lui assigne :

« L'enseignement du droit, nous dit-il, est depuis de longues années, en France, l'objet d'incessantes préoccupations. Tous ceux que cette science intéresse, professeurs de facultés, magistrats, membres du barreau, reconnaissent que l'enseignement laisse à désirer, s'inquiètent des

causes qui semblent paralyser en quelque sorte les efforts des corps enseignants, qui cependant ne furent jamais, à aucune époque, plus éclairés, plus consciencieux et plus méritoires.

« A quelle raison faut-il attribuer la stagnation des études du droit, et par suite l'isolement des écoles ou on l'enseigne? On ne s'en prendra pas à la science, quoiqu'elle ait bien des difficultés particulières dont nous essayerons plus loin de préciser la nature. On ne s'en prendra pas non plus aux hommes, car nos professeurs de droit, hommes distingués, même éminents pour la plupart, et tous sans exception très-instruits et très-laborieux, ne peuvent pas encourir le reproche de manquer à leur tâche. Et quant aux élèves, on nous accordera bien que la jeunesse actuelle, où l'école, la magistrature et le barreau trouveront très-certainement un jour de dignes recrues, n'entend pas laisser tomber volontairement en désuétude les fortes traditions de travail des générations qui l'ont précédée. Mais peut-être, si l'on ne peut accuser ni les hommes ni les choses, trouvera-t-on la cause du mal là même où on l'a si longtemps cherchée. Si ces vagues inquiétudes du professeur que nous avons vues si souvent se manifester, sinon sur l'excellence de l'enseignement qu'il dispense, au moins sur les résultats qu'il est en droit d'en attendre, et si le découragement qui atteint tant d'élèves à leur début, découragement trop général pour n'avoir pas quelque raison, témoignent d'un mal réel auquel il importe de rémédier, d'un autre côté, ces tâtonnements en tous sens des maîtres à la recherche de quelque méthode propre à faciliter à la jeunesse de nos écoles l'accès de la science, ces tentatives réitérées pour lui épargner tant de dégoûts, effet inévitable de tant d'efforts infructueux, auxquels n'échappent pas même les plus studieux et les mieux doués, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé leur voie, ces recherches, disons-nous, indiquent d'elles-mêmes que le mal est dans le mode d'enseignement, et qu'on sent instinctivement la possibilité de l'améliorer. »

Nous sommes d'accord avec M. Thiercelin sur la faiblesse des élèves et leur défaut de passion pour la science, et nous ne partageons même pas ses illusions ou ses espérances, lorsqu'il croit que ces élèves, sans vigueur pour l'étude, s'y rebutant ou l'abandonnant, pourront néanmoins devenir des jurisconsultes, des avocats ou des magistrats éminents. M. Thiercelin croit qu'il ne faut pas accuser la science. Il voit le mal dans la méthode d'enseignement. Il voudrait que les cours approfondis fussent précédés de cours élémentaires; qu'une exposition dogmatique générale et vulgarisatrice initiât d'abord l'élève aux principes premiers et fondamentaux du droit, de telle de sorte qu'il en pût aborder ensuite les difficultés d'une manière plus aisée, plus facile et plus fructueuse en même temps. Nous ne nions point la valeur de ces conseils, nous leur trouvons seulement le tort de ne s'adresser qu'à la superficie du mal. Non, la science du droit n'est pas difficile aujourd'hui pour l'élève. Jamais peut-être elle ne s'est faite plus accessible à tous, et s'il est un caractère com-

mun de nos chaires en France, c'est leur clarté ! Il est possible que quelques améliorations dans l'ordre de l'enseignement le missent encore davantage à la portée de tous, mais véritablement, et dès aujourd'hui, qui veut comprendre comprend. Où est donc le mal? Il est à la fois dans les esprits et dans la science. Depuis quelques années le niveau des études philosophiques et abstraites a baissé. Or comment faire du droit sans la faculté d'abstraire? comment l'homme qui ne peut pas saisir un principe philosophique et en tirer des déductions logiques comprendra-t-il le droit, qui n'est qu'une perpétuelle déduction? Voilà la première source du mal.

La seconde, c'est que la science s'est faite trop étroite et trop basse. Elle veut être pratique et elle ne le peut pas. La pratique s'apprend dans une étude d'avoué et non à l'école de droit. La science devrait alors remonter à ses sources, à l'économie politique, à la philosophie, se nourrir d'idées puissantes, généreuses, élevées; parler des droits de tous, de l'utilité générale, montrer la fonction des lois dans la société, s'inspirer de l'absolu et du divin; alors la jeunesse aimerait la science; elle s'éprendrait de cette équité sociale, protectrice de l'humanité, protectrice de la liberté, conservatrice de nos biens et de notre honneur, garantie du faible contre le fort. Ainsi vous passionnerez les intelligences, vous parlerez à la fois aux cœurs et aux esprits et vous assurerez à la noble cause de la justice, des champions énergiques et éclairés.

C'est donc dans la science, avant tout, qu'est le mal à nos yeux. C'est elle qu'il faut régénérer. Notre plainte à cet égard n'est pas isolée. Nous pourrions même dire que tout le monde est d'accord que depuis la promulgation du code Napoléon la science du droit s'est abaissée. Il a semblé qu'elle devait se résumer tout entière dans une œuvre, modifiable cependant comme toute œuvre humaine. Il n'a plus été question alors que d'étude et d'analyse des textes. Lorsqu'on remontait aux sources, c'était sans dépasser les discussions du conseil d'État, les exposés des motifs et les rapports. Les plus aventureux sont allés jusqu'à rechercher les origines historiques des diverses matières ; les quelques rares livres qui ont voulu traiter de l'économie politique ou de la philosophie, dans leurs rapports avec le droit, ont paru un hors d'œuvre à des esprits qui s'étaient épris de la codification et s'y étaient confinés.

En dehors et à côté des remèdes officiels il y en aurait un, la liberté, mais M. Thiercelin ne l'admet pas. Esprit juridique avant tout, il se laisse facilement effaroucher par ce qui lui paraît sortir des cadres consacrés. Écoutons ses arguments; ils serviront à apprécier ses craintes :

« Enfin, dit-il, des réformateurs, modelant nos facultés de droit sur les facultés des lettres et des sciences, ont proposé une entière liberté de l'enseignement. Ce système, si l'on peut appeler l'anarchie un système, serait la négation de l'enseignement du droit en France. Que les lettres et même les sciences soient enseignées dans nos facultés sans plan arrêté et en partie, cela se conçoit; l'élève arrive au cours déjà préparé par l'en-

seignement des colléges, et il y vient moins chercher un enseignement proprement dit qu'une manière, une méthode, une initiation aux principes supérieurs de la science, dont il fera lui-même ensuite l'application à tel sujet de son choix. Dans les hautes sphères, la littérature, l'histoire, toutes les sciences en général sont sans limites précises; et il suffit, pour le but qu'on se propose, que le jeune historien ou le jeune savant ait une vue du domaine où il devra marcher bientôt seul, pour continuer au profit de ses successeurs futurs ce grand travail d'exploration qui ne finira qu'avec l'humanité.

« Mais l'étude du droit est d'une application bien plus prochaine. Ce qu'il faut au jeune licencié sortant de nos facultés, ce ne sont pas seulement de simples connaissances qui lui permettent de discourir sur le droit; il lui faut des notions précises, complètes, un tableau réduit, mais entier de la science, une préparation à une carrière où l'imagination ne suppléerait pas à la science acquise. Tandis que dans les facultés voisines, l'étudiant arrive préparé, l'élève en droit a tout à apprendre; il aborde dans une contrée dont la carte même lui est inconnue. Or, un enseignement arrêté, un programme précis, comme le sont d'ailleurs les programmes des facultés de droit en France, peuvent seuls donner une pleine satisfaction à ces nécessités, et la liberté de l'enseignement, et jusqu'à un certain point la liberté des méthodes, ne seraient autre chose que l'absence de l'enseignement. »

Nous ne voulons pas entrer ici dans la discussion de la liberté d'enseignement. Nous nous bornerons à une seule observation, qui nous paraît un argument péremptoire, c'est que cette liberté si redoutée de l'enseignement et des méthodes existe en réalité dans la plus grande de nos facultés de droit, celle de Paris. Nul ne soutiendra que ce soit suivre les cours que d'aller à chaque trimestre prendre une inscription. Or, combien d'étudiants qui ne passent le seuil du sévère monument de la rue Soufflot que juste une fois tous les trois mois, et se bornent à une visite au secrétariat. Le nombre des élèves rend les appels impossibles et alors pour ces dissidents du cours officiel où se fait l'éducation juridique? chez un répétiteur. Quelles garanties présente ce répétiteur? Aucune. S'il est bon, tant mieux. Dans tous les cas son rôle en général se résoudra en une très-hâtive préparation de l'examen. C'est la liberté de l'enseignement moins le contrôle et moins le stimulant de la publicité. C'est la liberté gênée seulement pour le bien. Quel préjudice pourrait résulter pour l'enseignement de la publicité ajoutée à la liberté ainsi déjà existante? C'est ce que nous ne saurions découvrir. Terminons en constatant que nous sommes bien près de nous entendre avec M. Thiercelin lorsque nous le voyons louer Vico d'avoir montré toutes les parties de l'histoire générale (y compris celle du droit) s'éclairant mutuellement, et « rattache le droit privé des nations à l'histoire de leurs transformations politiques; » ajoutons *philosophiques et économiques*; puis demandons que l'enseignement et

la science, les professeurs et les auteurs s'inspirent tous de cette tradition. Nous aurons ainsi la rénovation du droit.

EMILE JAY, *docteur en droit.*

DE LA POPULATION ET DE LA PRODUCTION, par J. DUBOUL. Brochure in-8° de 36 p. Paris, Guillaumin et C[e], libraires.

La grande question de la population et de sa force ascensionnelle a toujours très-vivement préoccupé les esprits, et des volumes ont été écrits sur cette matière sans l'épuiser. Malthus a particulièrement attaché son nom, et d'une manière fâcheuse, à ce problème, qui peut être envisagé sous un autre point de vue aujourd'hui, à raison du développement merveilleux de la production, et des moyens rapides de diffusion dont il est possible de disposer pour maintenir l'équilibre entre la production et la consommation.

Le système de Malthus se résume dans une phrase malencontreuse, à laquelle, du reste, le caractère bienveillant et religieux de l'auteur anglais enlève une partie de sa dureté. Voici cette phrase : « Un homme qui naît dans un monde occupé, si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. »

Il résulterait de cette assertion que la fécondité du globe ne serait pas en rapport avec la fécondité de la population destinée à le cultiver. Celle-ci croîtrait dans une proportion géométrique, comme 1, 2, 4, 8, 16... tandis que celle-là, au contraire, ne s'augmenterait que dans une proportion arithmétique, comme 1, 2, 3, 4, 5...

Est-il vrai, comme le dit Malthus, que l'espèce humaine soit douée d'une fécondité infinie, et qu'elle se multiplie au delà des ressources limitées de la production?

L'auteur de la brochure qui nous occupe réfute avec de solides arguments cette désespérante assertion; il établit par des chiffres et des raisonnements irréfragables que ce n'est pas trop plein de population qu'il y a sur le globe, mais distribution vicieuse, exagérée sur certains points, insuffisante sur d'autres. Il prouve que le domaine agricole de l'homme est loin d'avoir atteint les dernières limites, et termine par un rapide examen du problème capital de la production, de son extension, des améliorations agricoles qui peuvent la développer sans cesse, et des institutions qui tendent à favoriser l'agriculture.

Nous terminerons en disant que cette petite brochure substantielle est pleine d'intérêt.

JULES PAUTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : La guerre et les emprunts. — Résultats de la guerre; commerce et armements. — La France désarme. — Discours de M. Bright. — Le budget britannique. — Augmentation de l'*income-tax*. — Traité conclu entre la Russie et la Chine. — Mouvement de l'émigration. — Expositions régionales.

Au moment où nous mettions sous presse notre dernière *chronique*, une paix inopinée venait clore une guerre de six semaines qui présageait encore une longue durée. Ce qu'on peut appeler la moralité économique de cette guerre peut être tiré maintenant avec plus de liberté. Le but de cette guerre nous est cher, c'est la liberté d'un peuple. Les moyens à l'aide desquels elle a été poursuivie nous sont également chers et sacrés, ce sont les armes, c'est la grandeur de la France. Mais rien ne saurait faire que la guerre ne soit ce qu'elle est par sa nature, c'est-à-dire une grande perturbation de l'ordre économique. Rien ne saurait ôter à la guerre ce caractère. Justifier la guerre au nom de l'économie politique, ce serait, selon nous, associer deux mots qui hurlent de se rencontrer : *créer* et *détruire*.

Nous dirons quelque chose de la dernière guerre au point de vue des emprunts, du commerce et des armements.

Pour parler de l'emprunt dans ses rapports avec la dernière guerre, il faut remonter un peu plus haut que le mois écoulé, bien que la discussion théorique sur ce sujet ait été ces jours derniers, à la tribune britannique, rafraîchie par un discours du chancelier de l'échiquier, M. Gladstone. Une remarque qui a frappé tout le monde, c'est, dès le début de la guerre, la résistance opposée par les capitaux aux demandes des gouvernements pressés de guerroyer. Mettez à part l'éclatant succès de l'emprunt français, succès dont nous n'avons pas à analyser ici les causes complexes, les capitaux si prompts à se jeter dans les entreprises industrielles, même un peu aventureuses, ont fait la sourde oreille aux projets guerriers, en dépit de toutes les promesses de bénéfices et des primes exceptionnelles qui leur étaient assurées. On a présent le peu de succès de l'emprunt autrichien sur le marché de Londres, sur ce marché ouvert au monde entier. Les hautes influences particulières et gouvernementales n'y ont rien fait. Le capital s'est tenu prudemment sur la réserve. N'est-ce point dans une forte mesure un signe des temps? N'est-ce pas pour le capital une manière de signifier à la guerre qu'il la redoute et qu'il proteste contre elle à sa façon, laquelle est aussi efficace que simple, c'est-à-dire en se refusant? Si cela est, comme nous le croyons, nous aimons à saluer dans ce symptôme un grand progrès de prévoyance. Il est douteux qu'un pareil fait se fût produit il y a soixante et cinquante ans.

Cette question, vieille déjà, de l'emprunt mis en comparaison avec l'impôt comme ressource en cas de guerre, s'est renouvelée à propos de la récente campagne, et il y a peu de jours que nous entendions dans plusieurs documents et journaux plus ou moins officiels, s'étaler à cet égard les maximes les plus absolues dans le sens de la préférence à donner à l'emprunt. Nous n'aimons pas, pour notre compte, qu'on plie les principes aux circonstances. Que l'emprunt ait paru plus commode, que les capitalistes aient vu là en France un placement avantageux, que les contribuables d'un autre côté n'eussent point trouvé de leur goût le surcroît de nouvelles charges, cela peut être, sans que l'on soit autorisé à entonner des hymnes en faveur de l'emprunt, comme si l'emprunt offrait par lui-même des beautés admirables, comme si la préférence à lui donner sur l'impôt en tout état de cause était une de ces vérités devant lesquelles on n'eût plus qu'à s'incliner humblement. Il serait trop commode de s'habituer à croire que le présent peut et doit même rejeter sur l'avenir la responsabilité de ses actions. Ainsi disparaîtrait tout frein à l'esprit guerrier. Si l'on est autorisé à dire pour certaines grandes entreprises industrielles dont le plein développement est à longue échéance, que l'avenir doit partager les charges avec le présent, il est rare que cela soit vrai pour la guerre. En tout cas, la préférence systématique donnée à l'emprunt relève de ces doctrines d'irresponsabilité si généralement et si tristement accréditées de nos jours, et c'est pourquoi l'économie politique doit s'opposer à ce qu'elle s'introduise comme un axiome dans la raison du pays.

Un autre enseignement qui ressort de la guerre porte sur le commerce. Les tableaux de douanes, les bilans de la banque de France, les recettes de nos chemins de fer, les rapports de nos centres industriels et commerciaux, tout accuse l'influence perturbatrice que la guerre à peine commencée exerçait déjà sur l'ensemble de notre système économique. La dépression n'a pas été moins forte en Angleterre, quoique celle-ci se soit abstenue de toute participation aux actes militaires; elle a été fort sensible en Allemagne; nous n'avons pas besoin de dire que la vie économique a été entièrement paralysée en Autriche et en Italie.

Quant aux armements, on a pu voir l'effet de la guerre la plus localisée sur ces causes de déperdition des forces et des capitaux. D'abord l'Allemagne, puis l'Angleterre s'y sont mises avec un entrain dont leurs finances s'aperçoivent. Émulation dans le sens opposé à celui que conseille une sage économie politique. Tous les peuples se grèvent à l'envi de nouvelles charges au lieu de s'enrichir de concert.

Aussi avons-nous accueilli avec joie la *note* du *Moniteur* qui apprenait à l'Europe que la France se remettait sur le pied de paix. Cette mesure, qui a été saluée avec un sentiment unanime de satisfaction ici et au dehors, et dont l'accomplissement s'exécute avec vigueur, est un gage de la durée de la paix; telle est notre espérance du moins, et rien n'autorise à

la croire vaine. Une plus complète réduction de ce que nous appellerons notre pied de paix n'en est pas moins tout l'objet de nos désirs. Ce pied de paix, c'est toujours en effet la paix armée, coûteuse au bout de peu de temps, autant que le serait la guerre. La réduction des armées permanentes a toujours été dans nos vœux, aussi peu populaires malheureusement qu'ils devraient l'être, si les peuples avaient une intelligence plus juste de leurs intérêts. Désarmer ce serait à la fois rendre à l'industrie le capital d'hommes et la masse de capitaux matériels dont elle a besoin, et cette sécurité, qui est le premier de ses biens. Le travail fécond, qui a tant besoin d'être développé au profit de ces populations européennes encore si éloignées d'avoir le nécessaire, remplacerait une dépense dont le plus grand tort est de nourrir outre mesure l'esprit guerrier. Mais pour le moment, c'est déjà beaucoup qu'un désarmement partiel, et nous devons nous en montrer d'autant plus satisfait qu'il ne tenait qu'au chef de l'État de ne point l'opérer et de continuer non-seulement le pied de guerre, mais la guerre même dans les proportions les plus étendues, sans rencontrer de sitôt le frein puissant de l'opinion.

— Le moment semble venu d'apporter aussi dans nos tarifs de nécessaires réductions. Désormais l'ajournement du retrait projeté des prohibitions n'a plus de prétexte. Hâtons-nous de dire que l'Angleterre doit également achever de marcher dans cette voie où elle a fait tant de pas glorieux et qui l'engagent. On comprend que nous voulons parler de nos vins et de nos eaux-de-vie, que le tarif anglais continue à frapper de droits exorbitants. M. Bright, dans un discours des plus favorables à la liberté du commerce, vient de demander avec beaucoup d'insistance que ces droits fussent réduits. Il est en effet infiniment peu conséquent de persister à *protéger* par ce moyen désormais réprouvé en théorie et le plus souvent en pratique, la fabrication de la bière et la distillation des grains. Ce serait un grand bien pour nos producteurs et pour l'Angleterre consommatrice, qu'une réduction considérable sur nos vins et eaux-de-vie, et nous n'aurions plus le désagrément d'entendre répéter sans cesse de ce côté-ci du détroit que l'Angleterre fait du libre échange quand cela favorise son intérêt exclusif, ou de la protection à outrance, au gré de ses convenances particulières.

Nous accueillons de même avec espérance le bruit qui s'est répandu que des mesures plus favorables à la liberté du commerce des céréales allaient devenir l'objet d'un décret ou d'un projet de loi, et formaient le sujet d'un travail au ministère du commerce.

— C'est sur le terrain de la préférence à donner à l'impôt sur l'emprunt, sujet que nous rappelions tout à l'heure au sujet de la guerre, que vient pour la seconde fois de se placer M. Gladstone. Déjà, à l'époque de la guerre d'Orient, nous l'avions vu faire spéculativement, dans des termes absolus, la critique de l'emprunt et subvenir pratiquement aux besoins suscités par la guerre à l'aide d'une augmentation d'impôts. Aujourd'hui

il a eu recours au même expédient pour satisfaire aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1859-1860. Jetons un rapide coup d'œil sur ces chiffres du budget britannique. Les recettes pour l'exercice 1859-1860 sont estimées par M. Gladstone à 64,340,000 liv. sterl., soit 1,608,500,000 fr.; et les dépenses à 69,207,000 liv. sterl., ou 1,730,175,000 fr.; elles dépassent donc les recettes de 121,675,000 fr. Comme l'exercice précédent laissait un excédant de 800,000 liv. sterl. (20 millions de fr.), et que pendant l'année les recettes, bien loin de diminuer, se sont accrues de 420,000 liv. sterl. (10,500,000 fr.), leur insuffisance ne peut provenir que d'une augmentation considérable des dépenses.

En effet, il y a d'abord sur plusieurs dépenses d'une nature toute pacifique un accroissement de 580,000 liv. sterl. (14,500,000 fr.); ce sont, entre autres, les sommes déboursées pour la Nouvelle-Colombie, la Chine, Siam et le Japon, une commande d'un câble sous-marin destiné à relier l'Angleterre à Gibraltar, et une augmentation de 5,750,000 fr. au crédit de l'instruction publique. Mais, comme on devait s'y attendre, la plus grande partie de l'augmentation des dépenses est absorbée par l'armée et par la marine. La somme votée pour l'armée et pour la milice est portée de 12,010,000 liv. sterl. (300 millions de fr.) à 13,200,000 liv. sterl. (330 millions de fr.), et celle qui est affectée à la marine, de 8,890,000 liv. sterl. (222 millions de fr.) à 12,782,000 liv. sterl. (319 millions de fr); l'augmentation brute sur ces deux chapitres est de 5 millions de livres sterling, ou de 125 millions de francs; sur la marine, elle est de 3,892,000 liv. sterl., soit 97 millions de francs.

Quelles sont les ressources au moyen desquelles le chancelier de l'échiquier espère couvrir ces dépenses considérables? Une fois étant posé en principe que ce serait non à la mesure plus populaire de l'emprunt, mais à l'impôt qu'on s'adresserait, il restait le choix entre la taxe directe sur le revenu et certains impôts indirects, tels que les droits sur le thé et le sucre. M. Gladstone s'est prononcé pour le maintien de l'*income-tax*, et il a donné pour raison de cette préférence qu'une augmentation de cette taxe ne portant pas sur les revenus inférieurs à 100 liv. sterl. (2,500 fr.), ne frappait en définitive que les classes relativement aisées de la nation, tandis que les droits sur le thé et le sucre élèveraient le prix d'objets de première nécessité pour le peuple anglais tout entier.

« Quelles que soient les doctrines, a dit M. Gladstone, que l'on admette théoriquement au sujet de la facilité avec laquelle nous portons le fardeau de la dette nationale, je ne pense pas que personnne voulût affaiblir l'aversion judicieuse du parlement contre l'usage d'emprunter dans le but de faire face aux dépenses ordinaires du pays. » La chambre s'est rangée à l'opinion de M. Gladstone, car elle a rejeté formellement la motion de M. Horsman ; que cette motion demandait au parlement de déclarer qu'un fonds spécial levé au moyen d'un emprunt serait affecté à la défense nationale.

L'augmentation proposée par le chancelier de l'échiquier est de 4 pence (40 cent. environ) par livre sterling sur les revenus supérieurs à 150 liv. sterl. (3,750 fr.), et de 1 penny 1/2 (15 cent.) sur les revenus supérieurs à 100 liv. sterl. (2,500 fr.) : il compte ainsi obtenir 4,340,000 liv. sterl. (108,500,000 fr.). En faisant rentrer par anticipation une partie du droit sur la drèche, il compte se procurer immédiatement 788,000 liv. sterl. (19,500,000 fr.); de cette manière, les dépenses additionnelles sont entièrement couvertes. M. Gladstone a ajouté que, sans la nécessité de ces dépenses additionnelles, rien n'aurait pu s'opposer à l'abrogation définitive de l'*income-tax* ainsi que des droits extraordinaires sur le thé et le sucre.

— On a maintenant le texte officiel du traité conclu par la Russie avec la Chine. Parmi les douze articles dont se compose ce traité, nous remarquons surtout l'article 8, qui dispose formellement que « le gouvernement chinois, reconnaissant que la religion chrétienne aide à l'établissement de l'ordre et de la concorde parmi les hommes, s'engage non-seulement à ne pas poursuivre ses sujets pour l'exercice des devoirs de la foi chrétienne, mais encore à les protéger à l'égard de ceux qui professent les autres croyances tolérées dans l'empire. »

Le même article ajoute que le gouvernement chinois, considérant les missionnaires chrétiens comme d'honnêtes gens qui ne recherchent pas leur propre intérêt, leur permet de répandre la foi chrétienne parmi ses sujets, et qu'il ne s'opposera pas à ce qu'ils pénètrent dans l'intérieur de l'empire, et qu'ils soient admis dans tous les endroits ouverts. En vertu de l'article 3, le commerce de la Russie avec la Chine pourra s'opérer désormais non-seulement par la voie de terre dans les localites antérieurement désignées, mais encore par mer. En conséquence, les bâtiments marchands russes peuvent aborder dans les huit ports qui leur sont ouverts aux termes de ce même article. Nous signalerons en outre l'article 12, portant que tous les droits et priviléges politiques, commerciaux et autres qui pourront dans la suite être concédés par le gouvernement chinois aux nations les plus favorisées seront acquis également à la Russie, sans que cette puissance ait besoin de le réclamer. Il est facile de voir que de tous les avantages accordés à la Russie par la Chine, celui qui résulte de cet article est le plus étendu et le plus important.

— Le ministère de l'intérieur vient de livrer à la publicité un document important dont les indications méritent d'être signalées. Ce document est le rapport présenté par le chef de la division de la sûreté publique sur le service de l'émigration pendant l'année 1858. Voici ce qui résulte des documents officiels. En 1858, l'émigration française a atteint un total de 13,813 individus, dont 9,004 ont pris la route de l'étranger et 4,809 celle de l'Algérie. En 1857, on avait compté 18,809 émigrants. Il y a donc eu, l'an dernier, une diminution de 4,926 individus. Si cette diminution n'est pas assez considérable eu égard aux

désavantages que l'émigration fait éprouver à notre agriculture, on peut compter néanmoins pour un progrès sensible cette différence de plus d'un tiers.

Il importe de connaître maintenant quels sont les départements qui ont le plus fourni à l'émigration. D'après le rapport de M. Desmaze, le Haut-Rhin et les Basses-Pyrénées figurent en tête de la liste pour l'émigration en général, et les Bouches-du-Rhône et la Seine pour l'émigration en Algérie. Puis, après ces départements, viennent la Gironde, le Bas-Rhin, le Doubs, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, les Côtes-du-Nord, le Cantal, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse, la Haute-Saône, l'Arriége et le Tarn.

Sur les 13,813 émigrants qui manquent aujourd'hui dans les dix-sept départements cités plus haut, 4,809 sont partis pour l'Algérie, et ont apporté à notre colonie leurs forces, leur intelligence et leurs épargnes. D'après l'état officiel des pays de destination, nous voyons qu'après l'Algérie, ce sont les États-Unis et l'Amérique du sud qui attirent à eux le plus d'émigrants. Ce choix est peut-être fâcheux. Aussi, constaterons-nous avec satisfaction, que, pour les Etats-Unis, le nombre des émigrants ne s'est élevé qu'à 2,156 en 1858, quand il avait été en 1857 de 3,602; pour l'Amérique du sud, la différence a été de 2,510 en 1858 contre 8,275 en 1857.

A côté de l'émigration française, il y a aussi l'émigration étrangère dont il importe de signaler le mouvement. Pour parler d'abord des émigrants étrangers qui passent à travers la France, on a compté en 1858 11,119 individus venant du duché de Bade, de la Suisse, de la Bavière, du Wurtemberg, de la Hesse, du Luxembourg, de la Prusse et de l'Autriche. A ce chiffre de 11,119, il faut encore ajouter 5,000 émigrants environ partis sur des navires qui ont transporté moins de quarante passagers, et qui, aux termes du décret de 1855, n'ont pas été soumis au contrôle du service de l'émigration. Cela fait donc un total de plus de 16,000. C'est peu et c'est beaucoup : c'est peu si on compare ce chiffre seul au total donné en 1857, où l'on a compté près de 26,000 émigrans; mais c'est beaucoup si, à ce total constaté pour la France seulement, on ajoute les chiffres donnés par les passagers qui prennent la voie de l'Angleterre. Rappelons aussi que la crise industrielle et commerciale qui a influé sur l'émigration française n'est pas sans avoir influé également sur l'émigration allemande, et que la statistique officielle de cette année ne saurait servir de terme exact de comparaison.

Quant au passage des émigrants allemands par l'Angleterre, nous n'avons aucune donnée certaine pour l'établir dans cette même année 1858. Mais on se fera une idee de ce qu'il a pu être, grâce aux chiffres recueillis dans les ports anglais en 1854 : le port seul de Liverpool a vu partir 45,627 étrangers pour les États-Unis, l'Australie, le Canada ou les

Indes. Il faut encore ajouter le total relevé en 1854 dans les ports allemands de Hambourg et de Brême et dans le port d'Anvers, soit : 133,539, et l'on aura ainsi un ensemble du mouvement de l'émigration allemande, qui de 1846 à 1852 avait été de 100,000 individus en moyenne par an.

Nous n'avons, pour l'émigration anglaise, qu'à citer simplement des chiffres. Ce mouvement, dans la Grande-Bretagne, tient à des faits et à des circonstances bien connus et qu'il ne nous appartient pas d'examiner ici. Depuis un demi-siècle la Grande-Bretagne a fourni à l'émigration un tribut de 3 millions d'individus. C'est par Liverpool principalement, que s'écoule chaque année le flot des émigrants ; et en 1854 la statistique indique, comme s'étant embarqués dans ce port : 108,828 Irlandais, 42,322 Anglais, et 13,965 Écossais. Mais les agens du gouvernement anglais ne tiennent registre que des individus transportés à bord de navires dits d'émigrants ; il y aurait donc à ajouter encore le nombre des passagers embarqués sur les paquebots et sur les bâtiments de commerce. En 1857, ce nombre s'est élevé à 20,000 environ.

— Les expositions régionales se produisent depuis quelque temps avec une assez grande abondance et souvent avec éclat sur le sol de la France. Qu'elles s'appliquent à l'agriculture ou aux produits manufacturés, ce sont des faits dignes d'être encouragés par tous ceux qui regrettent, comme nous, l'absorption excessive de la vie départementale par la centralisation. Celle de Rouen est maintenant en possession d'exciter l'attention publique. On sait que cette exposition régionale est consacrée à l'industrie, non-seulement à l'industrie rouennaise ou même normande, qui s'y étale de la manière la plus brillante, mais de nombreux départements circonvoisins. Jamais les expositions régionales n'avaient eu ces proportions, et, ce que nous avons à relever, l'exposition rouennaise est l'œuvre de l'initiative privée. Le projet a été mis en avant par la *société d'émulation* de la ville. Elle a ouvert une souscription, elle a fait appel à tout le monde, et elle a réuni un fonds de plus de 250,000 francs, sur lequel la municipalité a fourni 52,000 francs. Pour se rendre compte de l'importance de cette somme, il faut se rappeler qu'on ne votait autrefois qu'un credit de 300.000 francs pour les frais des expositions d'industrie de la France entière établies à Paris. On pourra se faire quelque idée des produits qui s'y trouvent exposés par la seule énumération des douze départements de la région qui a envoyé des spécimens de son industrie, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de l'Orme, de la Manche, de la Mayenne et de la Sarthe. Si quelques-uns d'entre eux ne se sont pas fait représenter aussi complétement qu'il est possible, la Normandie y paraît avec ses industries si variées. La métallurgie et les machines, l'industrie textile et tout ce qui s'y rattache, l'industrie chimique et ses dérivés, enfin les industries artistiques forment

quatre grandes catégories qui ont chacune sa galerie spéciale. Nous n'avons point à analyser ces divers produits. Nous dirons seulement que les machines en mouvement offrent des échantillons particulièrement remarquables. Naturellement les tissus tiennent une place prépondérante dans une pareille exhibition, qui réunit Rouen, Amiens, Elbeuf, Louviers, Vire, etc. Le fait commun et dominant de cette exhibition, c'est l'extension que la mécanique prend de plus en plus dans toutes ces fabrications, même dans les cotonnades, même dans les draps noirs, un peu en arrière du mouvement. Rouen, célèbre par le bon marché des tissus, atteint en outre à l'élégance dans un bon nombre de ses produits. Le progrès est incontestable; et Rouen s'ôte de plus en plus tout prétexte de ne pas s'unir résolument au vœu de la liberté commerciale, qui lui profiterait surtout avec sa position quasi-maritime, et à laquelle cette grande cité n'a su opposer jusqu'à présent qu'un mauvais vouloir obstiné.

HENRI BAUDRILLART.

Nous venons d'apprendre la mort de M. Dieterici, conseiller intime, directeur du Bureau de statistique de Berlin, professeur d'économie politique à l'Université de cette ville. C'est une perte sensible pour la statistique officielle de la Prusse, que ce savant dirigeait depuis longtemps, avec un succès marqué. Dans un prochain numéro nous consacrerons à cet excellent homme, chez lequel les qualités du cœur le disputaient aux dons de l'esprit; une courte notice destinée à rappeler ses nombreuses et toujours utiles publications.

Paris, 15 août 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

PARIS. TYP. DE PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES

RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVEC LA MORALE ET AVEC LE DROIT[1]

Les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit ont été vivement sentis par les premiers économistes : les recherches de Quesnay et de ses disciples portent sur la morale et le droit autant au moins que sur la nouvelle science qu'ils introduisaient dans le monde. Adam Smith et, après lui, J. B. Say, ont plus spécialement dirigé leurs travaux vers l'étude de la nature et des causes de la richesse des nations, mais sans oublier les rapports de la science qu'ils cultivaient avec la morale et le droit. A peine pourrait-on à juste titre reprocher à quelques économistes anglais d'avoir négligé ces relations qui, depuis quarante ans environ, ont constamment préoccupé leurs collègues du continent, ainsi que MM. J. St. Mill et Whately en Angleterre. Jusqu'à ce jour cependant les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit n'ont pas fait l'objet d'études approfondies et spéciales, qu'il devient indispensable d'entreprendre aujourd'hui, si l'on veut donner à la science sociale en général une assiette solide, et à l'art social une plus grande fécondité.

1. *Della economia pubblica e delle sue attinenze colla morale e col diritto,* libri cinque, di MARCO MINGHETTI. 1 volume in-8°. Florence, 1859. Lemonnier, éditeur.

En France et en Angleterre, les économistes se sont souvent occupés de la morale et du droit, mais les jurisconsultes et les moralistes de profession se sont rarement occupés d'économie politique. Le plus grand nombre d'entre ces derniers se vante d'ignorer cette science, et quelques-uns même, érigeant leur ignorance en doctrine, vont jusqu'à nier que l'économie politique existe. Il en est autrement en Italie, où la science de la richesse a été principalement cultivée par des philosophes et des jurisconsultes, qui ne l'ont jamais séparée et l'ont quelquefois à peine distinguée de la morale et du droit.

Le rapprochement et les rapports des trois grandes branches des études sociales est l'objet d'un volume fort intéressant que vient de publier M. Marc Minghetti, de Bologne. Cet économiste, qui joint à de rares qualités de style une connaissance approfondie de la philosophie et du droit, a tenté d'indiquer les points sur lesquels l'économie politique, la morale et le droit, peuvent différer ou être d'accord, et il a recherché, avec beaucoup de patience et de bonne foi, dans cette étude, les harmonies plutôt que les antinomies : ses conclusions, sans être précisément neuves, sont sages, honnêtes et satisfaisantes. Son travail peut fournir la matière d'une étude intéressante à tous ceux qui cultivent sérieusement l'économie politique, la morale et le droit.

L'ouvrage de M. Minghetti est divisé en cinq livres, dont nous empruntons l'analyse à l'auteur lui-même.

« Le premier, en forme d'introduction, contient un résumé succinct de l'histoire de l'économie politique. J'y montre que les principales erreurs économiques sont nées de quelque fausse notion de morale et de droit. J'y traite aussi sommairement des accusations injustes dirigées contre notre science, et j'en fais ressortir la vanité.

« Dans le second livre, je parle de la définition de l'économie comme science et comme art, définition qui ne peut être déduite seulement des faits économiques considérés en eux-mêmes, et qui exige la considération des rapports de l'économie avec le reste de l'enseignement civil. L'analyse des idées de richesse et de valeur, qui sont le fondement de l'économie, me conduit à discuter quelques-unes des théories les plus renommées et les controverses auxquelles elles ont donné lieu.

« Dans le troisième livre, je considère les lois les plus générales de l'économie et, suivant l'ordre accoutumé, je cherche les conditions de la plus grande production, de la plus équitable distribu-

tion, de l'échange le plus facile et de la consommation la plus convenable. Puis j'expose comment tout cela s'enchaîne et s'unit étroitement, et comme chacune de ces choses et toutes ensemble, exigent l'observation de la loi morale.

« Le quatrième livre est comme la contre-épreuve du précédent, dont il reprend les matières dans un ordre tout différent. L'observation de la loi morale a généralement pour effet de donner à toute chose une proportion convenable. Je démontre que c'est justement une loi de proportion qui régit et unit entre elles toutes les parties de l'économie, et pour confirmer ma thèse, je recherche les *harmonies* et les *antinomies* que quelques personnes y ont rencontrées, et je démontre qu'elles dépendent principalement de la coexistence ou de l'absence de conditions morales. Ces considérations me mènent à considérer le lien qui existe entre la richesse et la vertu, et comment l'une et l'autre se concilient dans la perfection civile.

« Enfin, dans le cinquième livre, je traite des rapports de l'économie avec le droit, tant privé ou de famille que public et international. Là viennent spontanément se placer les recherches et les questions relatives à la liberté et à la propriété. La méthode historique s'y joint plus que dans le reste de l'ouvrage à la méthode rationnelle, de telle sorte qu'en dirigeant nos pensées vers un idéal futur, nous ne négligeons pas les motifs qui justifient un grand nombre d'anciennes institutions. »

Ce résumé indique assez distinctement la portée du volume de M. Minghetti et le point de vue éclectique auquel il s'est placé. Le passage suivant, que nous prenons au commencement du quatrième livre, exprime plus nettement l'idée principale qui a dirigé l'auteur dans son travail. « L'économie politique est distincte, non séparée des autres sciences, et particulièrement de la morale et du droit, dont elle dépend. Il y aurait peut-être de la présomption de ma part à prétendre que j'ai mis en avant des choses nouvelles; mais je ne crois pas qu'il y en ait à dire que j'ai introduit un nouvel ordre dans ces matières en assignant à l'idée du droit, et surtout à l'idée morale, une primauté et une action intime très-élevée et constante, non-seulement sur les applications de l'économie politique, mais encore sur la formation de la science. Cela peut-être n'avait pas encore été dit. Il me semble qu'ainsi la définition et les limites de l'économie politique se trouvent mieux déterminées; que plusieurs théorèmes, auparavant obscurs, se comprennent plus clairement; que plusieurs questions, qui semblaient difficiles, re-

çoivent une solution facile. Telles sont celles qui récemment ont fait la matière de grandes controverses, de disputes ardentes, de vaines et périlleuses tentatives. Ainsi quelques-uns, préoccupés surtout des maux occasionnés par la division du travail, par les machines, par la concurrence, par les impôts, par le crédit, par la propriété, et voulant chercher les remèdes dans l'économie même, ont proposé de nouveaux et étranges projets d'arrangement de travail, de répartition et d'échange des richesses. D'autres, au contraire, défendant la vérité des principes économiques, ont nié non-seulement ces utopies, mais encore les maux que l'on déplorait, ou s'ils en ont reconnu quelques-uns, ils ont prétendu qu'on trouverait un remède sûr et prompt dans la liberté seule et dans une activité industrieuse affranchie de toute restriction. Mais ni les uns ni les autres ne se sont aperçus que, sans certaines conditions morales et civiles, le mouvement économique de la société ne pouvait être régulier. »

Il nous semble que dans ce passage et dans tout le cours de son livre, M. Minghetti a conçu de l'économie politique une notion inexacte en la considérant comme « l'art d'établir d'une manière irréprochable les arrangements sociaux relatifs à la production et à la distribution des richesses. » Le but auquel tendent les recherches économiques est moins complexe, car elles ont pour fin, non de trouver une règle d'action, mais d'éclairer sur un certain ordre de faits l'art qui a pour but de déterminer la règle d'action, la morale. L'économie politique a une double fin, parce qu'elle est une science et un art; comme science, elle recherche quelles sont les lois constantes et universelles que l'on peut observer dans la production et la distribution des richesses; elle étudie, selon la définition d'Adam Smith, la nature et les causes de la richesse des nations ; comme art, l'économie politique recherche par quels moyens une ou plusieurs sociétés données peuvent augmenter le plus possible leur richesse.

L'économie-science se borne à l'observation de faits d'un certain ordre et à l'étude des lois qui les régissent, sans s'occuper de savoir si le mouvement économique de telle ou telle société est ou n'est pas régulier : ses investigations s'étendent tout aussi bien sur les sociétés pauvres et arriérées que sur les sociétés riches et intelligentes; sur celles qui sont aux degrés inférieurs de l'échelle morale et intellectuelle, comme sur celles qui sont au premier. L'économie-art recherche quels sont les moyens d'augmenter la richesse d'une

société donnée, d'obtenir ce mouvement régulier dont parle notre auteur. Si ses conclusions sont conformes à celles de la morale, il n'y a qu'à s'en féliciter : si elles étaient contraires, il en résulterait tout simplement que ce qui est le plus utile n'est pas le plus honnête ou le plus juste, ou que la solution la plus juste et la plus honnête n'est pas la plus utile. Il n'y aurait dans une telle conclusion, même avec notre science sociale attardée, rien d'extraordinaire ni d'anomal, rien qui tendît à déclasser les idées de juste et d'utile, à jeter l'alarme dans les âmes les plus timorées et dans les consciences les plus ombrageuses.

Soit donc qu'on la considère comme science ou comme art, l'économie politique est non-seulement distincte, mais indépendante de la morale et du droit. Elle étudie des faits qui sont du domaine de la morale et du droit, mais elle les considère sous un autre aspect. Elle n'a donc point par elle-même de rapports avec le droit et la morale; mais il est évident qu'on ne peut ni bien comprendre l'ensemble d'un arrangement social, ni y proposer raisonnablement une réforme quelconque, sans consulter à la fois la morale, le droit et l'économie politique. C'est lorsqu'on arrive à ces études d'application que l'on sent la nécessité de concilier les trois branches de la science sociale, que l'on établit les rapports et les discussions qui font l'objet du livre de M. Minghetti; mais alors, il faut le remarquer, on sort complétement des études économiques pour s'élever à une région plus haute.

Les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit sont très-simples et ont été établis d'une manière satisfaisante, au moins quant à la pratique, par M. Minghetti. Tant que la science sociale n'aura pas échangé ses formules actuelles pour des formules plus larges et plus simples, on peut dire avec cet écrivain : « L'honnête est substantiellement distinct de l'utile; mais dans le plus grand nombre des cas ils sont unis l'un à l'autre. Et comme l'utilité privée tend à s'identifier à l'utilité publique, l'une et l'autre tendent à se confondre (*combaciarsi*) avec la justice. Mais si vous considérez les faits partiels, vous rencontrez souvent que l'utilité, spécialement l'utilité privée et temporaire, se trouve en conflit avec l'honnête, et dans ce cas, l'honnête doit toujours prévaloir sur l'utile. »

Nous ne pouvons admettre avec M. Minghetti que « l'économie politique, comme science et comme art, soit subordonnée à la morale, dont elle reçoit ses principes supérieurs et par laquelle elle est

limitée. » Nous ne pouvons comprendre qu'une science soit subordonnée à une autre, puisque toute science recherche le vrai, ce qui est, dans l'ordre des faits auquel se rapportent ses recherches. L'objet de l'économie politique est la richesse, et lorsqu'elle étudie les causes qui augmentent ou diminuent la richesse des peuples et des familles, elle ne reçoit de principes d'aucune autre science et n'est limitée par aucune : elle n'est limitée que par la nature de son objet, et si elle reçoit des connaissances qui lui servent de point de départ, elle les emprunte plutôt à la physiologie, à la physique et à la psychologie qu'à la morale. De même, comme art, l'économie politique, ayant un but autre que la morale, et ne s'occupant que des moyens d'acquérir la richesse, a une existence distincte et tout à fait indépendante.

Les conclusions de notre auteur sur les rapports de l'économie et de la morale sont suffisantes pour la pratique actuelle et ne présentent aucun danger; elles ressemblent assez bien à celles d'un juge de paix équitable et conciliateur. Mais nous croyons que si l'on veut arriver à des conclusions véritablement scientifiques et fécondes en solutions solides, il faut travailler sur un plan plus vaste et, revenant à la première conception de Quesnay, établir avec une méthode rigoureuse l'ensemble de la science sociale et de l'art social, lequel comprend, outre l'économie politique, la morale, le droit et même la politique proprement dite. Cette entreprise, prématurée il y a un siècle, a presque cessé de l'être, et si elle présente encore des difficultés qui en ajourneront probablement l'exécution, nous pouvons cependant nous former une idée assez nette de ce que devraient être la science et l'art qui ont pour objet l'ensemble de l'activité libre de l'homme vivant en société.

Cette science et cet art supposent d'abord, comme l'a remarqué M. Buchez, la définition du but d'activité de l'homme. Cette définition peut être donnée simplement *à priori*, comme une notion primitive évidente de soi, comme un axiome dont la vérification est inutile, ou bien elle peut être établie sur l'observation du déploiement de l'activité libre de l'homme et de la société, et tirée par induction de cette observation. Alors la définition n'est plus le principe, mais la conclusion et le résumé de la science. Nous croyons que cette dernière méthode, adoptée déjà dans les autres branches de la science humaine, est la seule qui puisse aujourd'hui emporter et commander une conviction entière et sans réserve.

Une fois le but d'activité défini, la règle trouvée, le penseur observe ce qui advient, selon que l'homme et la société, libres de s'y conformer ou de s'en écarter, s'en écartent ou s'y conforment. Ces observations constituent la science pure ; l'art se compose de la morale, de la législation et de la politique proprement dite. La morale enseigne les règles que doit observer l'activité volontaire des particuliers et de la société pour se conformer au but suprême ; la législation ou le droit définit dans quels cas l'observation de ces règles doit être placée sous la protection de la force publique, et la politique proprement dite, de quelle manière et selon quelles maximes cette force doit être dirigée.

Dans cette ordonnance des notions qui constituent la science sociale et l'art social, l'économie-science irait se joindre à l'ensemble de la science sociale, dont elle formerait une section : comme art, l'économie disparaîtrait dans la morale, dans le droit et dans la politique proprement dite; car si l'on continuait à chercher par quels arrangements une société donnée peut parvenir au maximum de richesse, on chercherait en même temps comment elle pourrait atteindre un but plus élevé.

En attendant que la science de l'activité volontaire des hommes ait été constituée, l'économie politique doit conserver l'individualité et l'indépendance qu'elle a conquises avec tant de peine et au prix de tant de travaux. Dans cette situation provisoire, elle observe, conseille, mais ne prétend ni commander ni diriger, et se tient en dehors du terrain contesté où l'on discute la morale, le droit et la politique.

Le motif de cette attitude prise par l'économie politique est bien simple : cette science procède par des observations méthodiques et par induction, comme les sciences physiques, tandis que jusqu'à ce jour la morale et le droit procèdent autrement : ceux qui les enseignent se contentent d'affirmer et prétendent imposer d'autorité les solutions qu'ils soutiennent ; ou s'ils condescendent à raisonner et à observer quelque peu, ils se renferment dans un champ tellement étroit, et leurs observations portent sur des phénomènes tellement subtils, que leurs raisonnements et leurs observations ne peuvent guère emporter une conviction sérieuse. L'économie politique agit prudemment lorsqu'elle se tient à l'écart de théories morales et juridiques fondées uniquement sur des observations contestables de psychologie et qui n'ont jusqu'à ce jour donné la solution d'aucun problème : ces théories sont trop étroites pour l'en-

velopper et la comprendre ; elles sont réduites à la nier ; elle n'a qu'une manière de répondre, c'est de vivre et d'agir.

Est-ce à dire que l'économie politique nie ou combatte soit la morale, soit le droit? Pas le moins du monde. Si même l'on observe avec soin la marche des idées et des faits, on peut reconnaître que cette science a plus contribué aux développements de la morale et du droit, en théorie et en pratique, que la psychologie. Expliquons un peu notre pensée.

La morale reconnue et régnante chez les peuples modernes est la morale chrétienne, commentée et expliquée d'après Aristote, Platon et les stoïciens, combattue quelquefois ou défendue par des sectes philosophiques. Les psychologues de notre temps ont prétendu la démontrer et la définir d'après leur méthode, qui est, à proprement parler, celle dont Descartes a fait en physique un si stérile usage. Lorsqu'ils ont eu quelque peine à déduire d'observations purement individuelles une définition des devoirs sociaux, ils ont suppléé aux raisonnements par la hardiesse de leurs affirmations. Que faisait cependant l'économie politique? Elle observait des phénomènes sociaux et constatait naturellement des rapports sociaux, des lois sociales, et établissait fréquemment que telle ou telle règle de la morale chrétienne n'était pas seulement un précepte obligatoire, mais était utile au point de vue spécial de la richesse. Dès lors telle intelligence qui aurait nié ou contesté l'obligation morale, était contrainte de la reconnaître et de la subir comme utile, et ceux-mêmes qui ne la niaient ni ne la contestaient, la comprenaient mieux lorsqu'ils en connaissaient l'utilité, et tiraient de cette connaissance des motifs d'interprétation et un sentiment vivant en quelque sorte de la loi morale.

La théorie des débouchés de J. B. Say nous fournit un éclatant exemple d'une découverte économique d'une incalculable importance morale : or l'économie politique a fait bien fréquemment ou plutôt constamment des révélations de ce genre. En cherchant à analyser les forces productives dans l'individu, elle a rencontré les préceptes moraux qui s'appliquent à l'individu ; en cherchant les éléments de ces mêmes forces dans la société, elle a rencontré les préceptes de la morale relatifs aux devoirs sociaux ; en cherchant l'utile, elle trouve le bien ; elle rencontre non-seulement la justice, mais la charité, dépassant ainsi, sans y penser en quelque sorte, toutes les conceptions morales issues de la pure psychologie.

Je sais que chaque fois que l'économie politique a fait de ces ré-

vélations, on s'est récrié et on s'est empressé de lui dire magistralement : « Prenez garde et n'allez pas confondre l'utile avec l'honnête; n'allez pas vouloir tirer de l'utile une obligation morale quelconque, ni prétendre qu'un précepte de morale n'oblige que parce qu'il est utile! Prenez garde de confondre le bien et l'utile, qui sont et doivent toujours demeurer distincts! Prenez garde à tout ce qu'il y a d'arbitraire et de mobile dans la notion d'utilité, et au danger de la faire trop prévaloir, etc., etc. » Qu'est-ce à dire, et pourquoi tous ces avertissements, lorsqu'il s'agit d'observations et non de préceptes, lorsque la science, modérée, mesurée, humble même parce qu'elle est forte, se contente de constater les faits et les lois qui les enchaînent, laissant à l'art social le soin d'en tirer des préceptes et des conséquences? Craint-on que l'économie politique ne dévore par inadvertance la psychologie? L'économie politique ne peut avoir une telle ambition, mais elle peut avoir celle de préparer une science plus haute et plus complète qu'elle-même, qui embrasse notre activité volontaire tout entière, étudie l'homme non-seulement comme une âme ou comme un corps, mais comme un corps et une âme liés ensemble; qui considère non-seulement l'individu, mais la société et les sociétés. Le jour où cette science s'élèvera, la psychologie y aura sa place, mais nous doutons que cette place soit au niveau de ce que les psychologues prétendent actuellement.

Le jour où la science sociale sera constituée, le bien et l'utile seront-ils aussi distincts l'un de l'autre, et pour ainsi dire aussi éloignés qu'on le prétend? se trouveront-ils en quelque sorte dans deux mondes différents? Nous avons de la peine à le croire; car il nous semble qu'à considérer les choses de haut, l'utile et le juste ne sont que deux aspects d'un même rapport. En effet Dieu a créé l'homme pour une certaine fin : lorsque l'homme tend à cette fin, il fait le bien; lorsqu'il cherche à s'en écarter, il fait le mal. C'est un point sur lequel il n'y a ni contestation ni doute. Est-il utile, au point de vue purement humain et scientifique, que l'homme tende, de toute la puissance de son activité volontaire, vers la fin pour laquelle il a été créé? Est-il contraire à l'utilité de ne pas tendre à cette fin et de s'en écarter? Oui certainement : donc le bien moral est utile et le mal moral est nuisible. En thèse générale, je crois que cette proposition, convenablement soutenue et développée, rencontrerait peu de contradicteurs.

Ajoutons que ceux qui la contesteraient auraient beaucoup de

peine à donner à la morale une base vraiment scientifique. En effet, si dans la recherche du bien et du mal on écarte toute considération d'utilité, on est réduit à argumenter de la conscience individuelle exclusivement. Or il n'est aucun philosophe ayant quelque peu observé et réfléchi qui n'ait constaté une multitude d'erreurs et d'aberrations de la conscience individuelle, soit lorsqu'il a considéré les croyances et les actes des différents peuples, soit lorsqu'il a étudié les actes et les croyances de ses propres contemporains et de lui-même. Que de mauvaises actions faites en conscience par des gens qui croient se livrer à des actes indifférents ou même à des actes méritoires! Hélas! comme l'ont observé Montaigne et Pascal, s'il est vrai que la coutume soit une seconde nature, n'y a-t-il pas lieu de craindre que ce que nous appelons « nature » ne soit une première coutume?

Que la religion fonde la morale sur des préceptes divins, sur une révélation positive, on le conçoit et on ne peut dire qu'il y ait inconséquence; mais lorsqu'on veut soumettre la morale à nos méthodes scientifiques, en déduire les formules de l'observation et du raisonnement, il ne faut pas commencer par limiter à un point presque imperceptible le champ des observations et des raisonnements ; il faut au contraire que l'observation et le raisonnement s'étendent le plus possible et ne craignent jamais de trop embrasser.

Allons plus loin, nous le pouvons sans danger, et affirmons que l'étude de l'utile est nécessaire, même à ceux qui enseignent et interprètent, au nom de la théologie, la morale religieuse. Toute cette morale, par laquelle vivent et se conservent les sociétés modernes, repose sur deux préceptes : « Aimer Dieu, aimer le prochain. » Aimer Dieu, c'est se conformer aux lois qu'il a établies, et pour s'y conformer, il faut les connaître, et pour les connaître, les étudier. Aimer le prochain, c'est faire ce qui lui est utile, conformément à la loi de Dieu. Or comment faire ce qui est utile, si on l'ignore? Comment observer la loi de charité, si l'on n'observe pas la portée des actes que l'on fait ou médite de faire, si l'on ne s'occupe pas des conséquences qu'ils peuvent avoir? Enseigner la morale sans tenir compte de l'utilité, ce serait s'exposer à chaque pas à des bévues énormes. Un exemple familier peut rendre cette vérité sensible. Lancer une pierre n'est pas un acte réprouvé par la morale; mais cet acte cesse d'être innocent si le prochain se trouve dans la direction où la pierre est lancée, ou même s'il peut s'y trouver probablement, quoiqu'on l'ignore. Lancer une pierre

est donc un acte innocent ou répréhensible ou coupable, selon des circonstances qui ne sont en définitive que des notions d'utilité. Si la morale ne tenait pas compte de ces notions, elle n'établirait pas de semblables distinctions : elle ne pourrait plus les établir si elle laissait de côté les notions d'utilité ; et sans ces distinctions, que deviendrait-elle ? Une lettre morte : elle tomberait dans le néant.

Pour observer la loi de charité et être bienfaisant envers le prochain, il faut savoir d'abord ce qui est utile au prochain ; et dans les problèmes de cet ordre les considérations d'utilité ne sont pas secondaires; elles sont principales, puisqu'elles déterminent la direction de l'acte. Nous en avons un exemple éclatant dans la question de l'aumône. On a longtemps cru et enseigné que l'aumône, de quelque façon qu'elle fût faite et à quelque individu qu'elle fût accordée, était un acte méritoire. Plus tard on a recherché avec soin quelles étaient les conséquences de l'aumône, et constaté que, dans un certain nombre de cas déterminés, elle était nuisible au prochain. Aussitôt on a conclu, et avec raison, que l'aumône n'était pas toujours bonne et n'était utile au prochain qu'à la condition d'être faite avec un certain discernement. L'enseignement moral a changé et s'est perfectionné par de simples considérations d'utilité qu'il serait bien difficile de détacher de la morale.

Est-ce à dire que les anciens moralistes eussent tort d'insister sur le principe de l'aumône sans distinction ni discernement? Ce principe était-il mauvais et immoral? Non sans doute, et cela ne peut venir à la pensée de personne. Ils ne voyaient que les bons effets de l'aumône et ne soupçonnaient pas plus l'existence du mauvais que les anciens géographes l'existence de l'Amérique. On ne peut donc les blâmer sous aucun rapport ; mais il n'en est pas moins vrai que la distinction des effets heureux et des effets corrupteurs de l'aumône, c'est-à-dire une simple notion d'utilité, a fait faire un grand progrès à la morale pratique et, comme l'écrivait Fleury, s'il est une branche de nos connaissances qui ne doive jamais perdre de vue la pratique, c'est la morale. — Ce cas de l'aumône, est un de ceux sur lesquels nous appelons spécialement la réflexion de ceux qui soutiennent l'opinion contraire à la nôtre.

Oui, le bien et l'utile sont deux aspects d'un même rapport ; il est peut-être aujourd'hui dangereux de les confondre, mais il y aurait bien plus de danger encore à les séparer, si la chose était possible. Heureusement, dans la pratique aussi bien que dans la science pure, le bien et l'utile sont indissolublement unis.

On objecte que la notion d'utile est incertaine, changeante, sujette au doute et à la controverse. Nous l'accordons très-volontiers; mais n'en peut-on pas dire tout autant de la notion du bien et de toutes les notions humaines? Est-ce que la science humaine tout entière n'est pas entachée de cette imperfection? N'est-ce pas la condition même de son existence et de ses progrès? En morale, elle cherche quelles sont les applications de la loi de Dieu, et pour en obtenir une connaissance telle quelle, elle n'a garde de restreindre le champ de ses observations : elle les étend sur la nature matérielle et immatérielle de l'homme, sur les nécessités de son existence, isolément et en société, sur ses habitudes, sur l'ensemble de ses actes et de ses pensées, qu'elle considère tantôt par le côté de l'utile, tantôt par le côté du juste, tantôt pour innover, tantôt pour confirmer la tradition. Cette science peut s'égarer dans ses recherches, mais l'observation et le raisonnement lui fournissent constamment des moyens de rectifier ses erreurs; d'ailleurs plus elle constate que l'utile est juste et que l'injuste est nuisible, plus elle s'approche de la démonstration scientifique du précepte : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu, et tout le reste vous sera donné par surcroît. »

Certes sur ce chapitre de l'incertitude, nous aurions beau jeu si nous voulions critiquer l'opinion qui prétend déduire la morale d'observations purement psychologiques. Ces observations sont sans aucun doute fines et ingénieuses, mais leur subtilité ne laisse-t-elle pas une vaste place à l'arbitraire? En est-il aucune qui ait emporté le consentement commun de tous ceux qui s'occupent de la science, qui ait pris corps pour ainsi dire comme les observations économiques? Personne sans doute n'oserait l'affirmer. Qu'on l'avoue franchement : si la morale s'est égarée souvent et bien souvent, c'est surtout à la suite de la psychologie; si elle s'est maintenue malgré tout, c'est à un simple sentiment traditionnel qu'on en est redevable; si, depuis cent ans, elle a fait des progrès et reçu de nouvelles interprétations plus conformes à son principe que les anciennes, on le doit principalement à l'économie politique.

Peut-être avons-nous eu tort de toucher ici à des considérations d'un ordre tel qu'il ne convient guère d'en parler incidemment; mais comment l'éviter lorsqu'il s'agit d'un livre sur les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit? comment l'éviter surtout lorsque l'économie politique est arrivée à ce point qu'elle

exige, pour aller plus avant, de nouveaux progrès, de nouvelles définitions de la morale et du droit, ou plutôt une formule de toute la science sociale? Comment l'éviter enfin, lorsque, d'une part, on conteste que l'économie politique existe, tandis que, d'autre part, on tend à la séparer du tronc qui la porte et à ne lui laisser que l'apparence de vie de la branche coupée sur l'arbre dont elle recevait la séve, et destinée à perdre au bout de peu de jours jusqu'à la forme et à l'aspect d'une chose vivante?

Les observations que nous avons faites sur l'ensemble et la conception même de l'ouvrage de M. Minghetti sont applicables à toutes ses parties, et notamment au cinquième livre, qui traite des rapports de l'économie politique avec le droit. Dans la pratique, nos conclusions seraient à peu près les mêmes que celles de l'auteur, mais nous désirerions les voir fondées sur une théorie plus solide, ou plutôt sur une théorie plus saisissable et plus nette. A dire vrai, les idées de M. Minghetti sur l'origine, la définition, et sur les limites du droit, nous semblent incertaines et obscures, non faute d'études et d'érudition, mais parce qu'il a hésité à prendre un parti arrêté en présence des doctrines diverses et quelquefois contraires qui se sont produites sur ces matières, ou parce qu'il s'est effrayé de quelques grands mots accueillis par la mode et applaudis. Citons un seul exemple.

On a fait bruit depuis un certain temps d'une prétendue découverte allemande par laquelle deux méthodes nouvelles, l'une dite *rationnelle*, l'autre appelée *historique*, auraient été introduites dans le droit et dans la science sociale en général. M. Minghetti se préoccupe de ces deux méthodes et s'efforce de les concilier dans un éclectisme prudent. Ne valait-il pas mieux laisser de côté ces petits caprices de la mode [1] et aller tout droit par le vieux grand chemin de la science, où les deux méthodes prétendues nouvelles portent les noms d'induction et de déduction? Alors les faits historiques apparaissaient comme une matière à observation et à induction, sur laquelle la raison humaine était appelée à s'exercer absolument

---

1. Rien n'est moins nouveau que cette querelle des deux méthodes, puisque c'est celle des empiriques et des dogmatiques, aussi ancienne que la philosophie, et que Bacon a si bien exposée et résolue en comparant les empiriques à la fourmi qui entasse, les dogmatiques à l'araignée qui tire sa toile de soi, et les ouvriers de la vraie méthode scientifique à l'abeille qui tire ses matériaux du dehors et les élabore pour faire son miel.

comme sur les phénomènes physiques et physiologiques. Cette méthode, il est vrai, date d'Aristote; elle a été employée par Machiavel, par Vico, par Montesquieu, avec des succès divers. Il s'agit tout simplement de l'appliquer encore en corrigeant et augmentant, s'il est possible, les observations faites avant nous, en trouvant des formules plus larges et plus simples, en se rapprochant davantage de la vérité. Le programme est bien connu : c'est celui de toutes les branches de la science humaine : il n'y a de difficultés que dans sa réalisation.

On peut reconnaître l'hésitation théorique de M. Minghetti dès qu'il aborde la grande question de la propriété. « On doit réunir, dit-il, et rapprocher toutes les notions morales, économiques, juridiques et politiques, afin qu'ainsi l'une supplée au défaut de l'autre, et que toutes ensemble forment une démonstration irréfutable. » Nous avouons que ce mode d'argumentation ne nous paraît pas bien concluant, et que nous préférerions une théorie simple, claire et solide à une multitude de considérations partielles et dans lesquelles on suppose trop souvent ce qui est en question. En matière de raisonnements comme en matière d'expédients, il est sage de suivre le conseil du fabuliste :

N'en ayons qu'un, mais qu'il soit bon.

M. Minghetti estime, et nous partageons pleinement son avis sur ce point, que les arguments des anciens jurisconsultes, tirés d'un prétendu droit de première occupation sont peu concluants, aussi bien que les théories de Locke et celles de la philosophie écossaise. Il repousse l'opinion qui fait dériver la propriété individuelle des lois positives, parce que la plupart des attaques dirigées contre la propriété ont pris cette opinion pour point de départ. Mais M. Minghetti fait à ce sujet une observation historique dont nous regrettons qu'il n'ait pas tiré de conclusions : c'est que les théories contraires à la propriété individuelle sont très-anciennes, ou pour mieux dire contemporaines de cette propriété, mais qu'elles n'ont pris force et attiré l'attention que « dans les temps où les propriétaires, oubliant leurs devoirs moraux, ne regardaient les richesses que comme un instrument d'ostentation et de jouissance. » Cette observation, d'une exactitude incontestable, aurait pu le conduire à distinguer comment l'économie politique, la morale et le droit venaient s'accorder sur ce grand problème de la propriété.

Notre auteur préfère partir de la nécessité de l'appropriation des

objets matériels à l'homme : c'est, comme on sait, le point de départ de Quesnay et des physiocrates. Mais une théorie fondée sur cette nécessité est trop vague, en ce sens qu'elle n'exclut nullement le communisme, puisque tout régime communiste a pour effet et pour fin une appropriation individuelle des produits en même temps qu'une certaine distribution des capitaux. En partant de ce point il nous semble difficile d'arriver, comme conséquence logique et nécessaire, à la propriété individuelle.

Si l'on y arrivait d'ailleurs, on serait fort exposé à avoir trop prouvé, car si telle ou telle forme de propriété individuelle était de droit naturel absolu, tout règlement qui s'en écarterait serait contraire au droit et devrait être renversé comme injuste.

Lors, au contraire, que l'on considère l'ensemble des lois et des coutumes qui régissent la propriété comme un arrangement volontaire susceptible de mieux et de pire ; lorsque en même temps on observe que, dans un état social donné, tel arrangement est plus favorable que tel autre au développement de la richesse et de la population, il n'est pas difficile de fonder sa légitimité, lorsqu'il existe, sur la loi morale elle-même, puisque sa modification en sens rétrograde aurait pour conséquence l'appauvrissement de la société et une réduction violente de la population. Mais pour adopter une théorie semblable, il faut avoir une conviction bien arrêtée sur l'existence et la nature du progrès en cette matière, car autrement on serait exposé à tomber dans le caprice et dans l'arbitraire. En d'autres termes on ne peut faire comprendre la science sociale et les questions qui s'y rattachent qu'à la condition d'y réfléchir beaucoup, de considérer les choses sous tous leurs aspects et de ne jamais se hâter de conclure sur un simple aperçu.

Nous ne suivrons pas notre auteur dans son exposé du droit d'hérédité, de la constitution de la famille, de la constitution du gouvernement, etc. Ce sont des matières sur lesquelles nous ne pourrions insister sans sortir des limites d'un compte rendu tolérable. Il suffit de dire qu'en traitant ces grands problèmes, comme dans tout le cours de son travail, M. Minghetti montre beaucoup d'instruction et une grande sagesse pratique. Placé à un point de vue théorique très-différent du sien, nous ne pouvons approuver sa logique, qui nous semble faible, relâchée, dominée par des opinions préconçues très-saines, mais un peu superficielles. Son livre, écrit d'ailleurs avec clarté et élégance, est d'une lecture facile et mérite à tous égards de fixer l'attention de ceux qui s'intéressent aux pro-

grès de la science sociale : c'est un travail estimable, qui atteste chez son auteur, outre un remarquable talent d'écrivain, un goût prononcé pour les plus hautes questions économiques et une connaissance étendue de tout ce qui a été écrit sur ces matières, tant en Italie, en France et en Angleterre, qu'en Allemagne et aux États-Unis.

COURCELLE SENEUIL.

DES NOUVELLES CONVENTIONS

DE

L'ÉTAT AVEC LES COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER

I. — Lorsque la grande crise commerciale et financière de la fin de 1857, sur son tour des deux mondes, apparut en France, les regards et les mains suppliants, de maints côtés, se tournèrent vers le gouvernement. Ceux-ci lui demandaient la remise en vigueur de lois surannées contre le triage et l'exportation de la monnaie d'argent; ceux-là réclamaient des rigueurs nouvelles pour maintenir le taux dit légal de l'intérêt; les uns sollicitaient des prêts et des subventions pour le commerce et l'industrie nécessiteux; d'autres voulaient le faire intervenir dans les relations entre débiteurs et créanciers, et décréter une prolongation générale des échéances. Des demandes pareilles avaient en ce moment de panique été formulées et avaient même été accordées dans des contrées dont les habitants, particulièrement de la classe industrielle et commerçante, ont d'ordinaire le sentiment d'indépendance, l'esprit d'initiative privée, fortement développés : on ne pouvait s'étonner de les voir surgir dans notre chère France, si éprise de la lisière officielle. Empressons-nous de constater que le gouvernement eut cette fois la clairvoyance et l'énergie nécessaires pour se refuser au rôle de petite providence qu'on voulait lui octroyer, et que les populations eurent le bon sens de ne point insister : ni l'un ni les autres n'eurent à s'en repentir. Les classes intéressées ont lutté avec leurs propres forces contre les embarras que leur suscitait la crise et s'en sont tirées fort bien. On l'a dit nombre de fois, et nous aimons à le redire, parce qu'il y a là une preuve des plus concluantes en faveur du principe de la non-intervention économique : proportionellement, la France a peu souffert de la crise générale de 1857, beaucoup moins assurément que les États-Unis, la Grande-Bretagne, les villes hanséatiques et

le Nord scandinave, où l'autorité était intervenue, dans une proportion plus ou moins large, avec d'extraordinaires mesures de sauvetage.

Une seule industrie en France ne sut pas faire taire ses doléances, même quand était passée la panique qui avait pu expliquer sinon excuser mainte défaillance. Le monde économique tout entier, résigné à peu près à passer l'éponge sur les pertes de 1857, commençait déjà à se remettre et à recueillir ses forces pour une nouvelle campagne, que cette industrie faisait encore l'inconsolable. Ce n'est pas, tant s'en faut, un secours momentanné qu'elle sollicitait pour se redresser; la crise de 1857 l'aurait, ainsi croyait ou prétendait-elle, non-seulement renversée, mais paralysée à tout jamais; pour continuer à marcher, les béquilles étaient devenues pour elle une nécessité permanente.

« Pauvre incurable! vous écriez-vous involontairement; il s'agit sans doute de quelque industrie faible, chétive, jusque-là abandonnée ou rudoyée, et à laquelle la tempête de 1857 a donné le coup de grâce? » Mais non! C'était et c'est l'industrie la plus puissante du pays, soit comme capital, soit comme organisation, soit comme influence; c'est une industrie sur laquelle depuis vingt ans toutes les faveurs — préférences de l'opinion et de l'autorité, engouement des capitaux et des intelligences — s'étaient déversées avec une abondance sans précédent; une industrie qui avait réalisé des progrès de géant et pris un essor qui l'aurait bien autorisée à s'approprier la fameuse devise du ministre d'Argenson (*Où n'atteindrai-je pas?*), en un mot, c'était *l'industrie des chemins de fer* qui ainsi se lamentait ; ce sont les six «grandes» compagnies, possesseurs de notre réseau ferré, représentant dès aujourd'hui une fortune de quatre milliards et devant en représenter le double d'ici à dix ans, qui se déclarent frappées d'impuissance par une catastrophe passagère, dont toutes les autres industries, grandes et petites, faibles et fortes, se sont remises assez promptement! Ces cris de douleur ont fini par arracher à l'État les nouveaux traités, ratifiés le 18 mai dernier par le corps législatif, et qui imposent au trésor pour la durée d'un demi-siècle une charge qui peut aller jusqu'à 143 millions par an, que le gouvernement estime à un minimum de 15 millions, que l'opinion intermédiaire de la commission du corps législatif porte à 83 millions. Cette très-forte subvention est destinée à décharger nos six « grands commandements industriels » d'un fardeau qu'aujourd'hui ils déclarent au-dessus de leurs forces après l'avoir, pas plus tard qu'hier, sollicité avec instance ou accepté avec empressement.

« ..... Ces charges — dit l'*exposé des motifs* dont le gouvernement fit précéder le projet de loi portant ratification des nouveaux traités — n'étaient pas au-dessus des forces des compagnies : elles les avaient calculées et acceptées dans un moment où leur grande prospérité leur assurait la confiance du public, et sans doute si les circonstances étaient restées les mêmes, elles se seraient trouvées en mesure de remplir leurs engagements sans aucune inter-

vention nouvelle de l'État. Mais dans les derniers mois de l'année 1857 a éclaté une crise financière remarquable par son caractère de généralité, et qui s'est étendue sur toutes les places de commerce, où elle a bientôt déterminé une crise commerciale : le marché des chemins de fer ne pouvait manquer d'en ressentir vivement le contre-coup. Il devait être atteint d'autant plus gravement que la diminution des transports amenait de fortes diminutions dans les recettes kilométriques; aussi la dépréciation fût-elle considérable. Les obligations, qui étaient la seule ressource pour exécuter les chemins restant à faire, ne subirent pas une dépréciation moindre : leur émission devint difficile et ne se fit plus qu'à des conditions onéreuses... »

Voilà l'écho officiel des plaintes que les compagnies depuis 1857 font retentir dans leurs rapports, dans leurs journaux, dans leurs conférences avec le gouvernement. En supposant ces plaintes bien fondées, les réclamations auxquelles les compagnies, et l'autorité avec elles, les font aboutir, seraient encore fort contestables; mais les faits articulés sont-ils d'une exactitude aussi entière que le feraient supposer la persévérance et l'accent de conviction avec lesquels on les débite? Les capitaux placés dans nos voies ferrées ont-ils été atteints d'une de ces énormes dépréciations dont fut frappée mainte ligne ferrée en Amérique, qu'ont subies en France, depuis quelques années, beaucoup d'entreprises en actions ayant débuté avec les plus séduisants prospectus pour finir en police correctionnelle, qui s'est produite en 1848 pour nos chemins de fer dont le capital, de 64.4 millions qu'il avait été en janvier, ne valait en décembre 1848 que 498 millions de francs? Heureusement, la crise de 1857 n'a pas eu cet effet néfaste. Ainsi le rapport fait par M. le baron de Jouvenel, au nom de la commission que le corps législatif avait chargée de l'examen du projet de loi en question, nous apprend entre autres, « qu'indépendamment des primes considérables réalisées, qu'en dehors des dividendes et des intérêts perçus... la valeur actuelle des actions (d'après le relevé de leur cours moyen au début de 1859), constitue près d'un *milliard* de bénéfices sur leur prix d'émission; » voici les chiffres qui prouvent cette plus-value :

Compagnies.	Capital d'émission.	Valeur actuelle.
Nord.............	231,865,000 fr.	485,875,000 fr.
Est..............	250,000,000	365,000,500
Ouest............	150,000,000	190,500,000
Orléans..........	155,290,000	411,000,000
Méditerranée.....	262,392,500	576,932,500
Midi.............	148,200,000	140,000,000
Ensemble......	1,197,762,500 fr.	2,169,307,500 fr.

C'est-à-dire qu'à l'exception de la ligne du Midi, très-jeune encore et constituée déjà dans des moments difficiles, nos entreprises de chemins de fer ont eu leur capital doublé et au delà; l'accroissement serait bien plus grand, si nous prenions les cours d'aujourd'hui. En moyenne, les actions n'ont pas encore dix ans de date; on avouera que le capitaliste

qui, tout en recevant annuellement un intérêt (dividende) suffisamment rémunérateur, voit son capital acquérir en dix ans une plus-value de 100 0/0, n'est pas précisement l'être le plus à plaindre en ce bas monde, le plus digne de la miséricorde budgétaire!

A toute grande entreprise le crédit est mesuré ordinairement sur le degré de sa prospérité. En face de la prospérité incontestable de nos entreprises de chemins de fer, telle qu'elle ressort des chiffres qui précèdent, on arrive naturellement à douter de la véracité de cette autre assertion d'après laquelle le crédit des grandes compagnies aurait été altéré si profondément par et depuis les événements de 1857, jusqu'à rendre presque implaçables leurs titres d'emprunt (obligations). La réalité des faits donne à cette assertion un démenti très-catégorique. Les cotes de la bourse de Paris en 1857 nous disent que les prix les plus élevés atteints *avant* la crise par les obligations des chemins de fer (500 fr. valeur nominale) ont été : 295 fr. pour Nord et Méditerranée, 286.25 pour Orléans et Midi, 285 fr. pour Est et Ouest; les plus hauts cours atteints en 1858, soit *après* la crise, étaient : 312.50 pour Nord et Méditerranée, 310 fr. pour Est, 307.50 pour Orléans, Midi et Ouest, c'est-à-dire de beaucoup supérieurs aux cours de 1857, quoique la quantité des obligations ait été augmentée en 1858 d'une nouvelle émission de 230 millions de francs. Nous ne prétendons pas que ce soit là une manière avantageuse d'emprunter que de souscrire une obligation de 500 fr. pour un prêt de 290 à 310 fr.; les compagnies, au reste, emprunteraient assurément à des conditions infiniment meilleures si elles avaient continué à ne regarder les emprunts que comme une ressource exceptionnelle et accessoire : nous reviendrons sur ce point. Toujours est-il que la situation des compagnies à cet égard n'a aucunement empiré sous l'influence de la dernière crise; qu'en 1858 et 1859 où elles réclamaient si instamment et si plaintivement la révision des anciens traités, leur crédit était tout au moins aussi bien établi qu'en 1857 et avant 1857, où elles les avaient sollicités ou acceptés.

II. — On a dit, en guise de justification, que les nouveaux traités étaient un retour peu déguisé à la loi de de 1842, qui, jusquà la fin de 1851, avait été pour ainsi dire la grande charte des chemins de fer français. En fût-il ainsi, on serait en droit de regretter les efforts et les concessions très-grandes et très-graves faits en vain dans ces dernières années pour affranchir le trésor des charges que lui imposait la loi de 1842. Il nous semble néanmoins que si l'on considère les immenses progrès qu'ont faits depuis dix-sept ans la richesse nationale et l'esprit d'entreprise; si l'on tient compte de la nature et de l'étendue des charges que dans les deux occurences le trésor s'impose, et si l'on compare enfin le but qu'il s'agissait d'atteindre (construction des premières et principales lignes en 1842, lignes secondaires et embranchements en 1859), l'on pourra arriver à conclure que les conventions de 1859 nous ramènent bien en arrière de 1842, qu'elles constituent le premier recul dans les ten-

dances progressives que l'organisation financière de nos chemins de fer, malgré quelques défaillances passagères, avait constamment suivies jusqu'à ce jour.

Qui ne connaît la complète insignifiance des timides essais faits sous la restauration ? Les lignes concédées étaient des entreprises privées et d'une portée toute locale : il s'agissait de doter d'un moyen de transport plus facile et moins coûteux les mines de charbon du bassin de la Loire. L'opinion et l'autorité attachaient si peu d'importance aux trois concessions faites les 26 février 1823, 7 juin et 27 août 1826 — de Saint-Etienne à Andrézieux (18 kilom.), de Saint-Etienne à Lyon (57 kilom.) et d'Andrézieux à Roanne (67 kilom.), — qu'elles furent accordées par simples ordonnances royales et à perpétuité ; que le gouvernement n'entrait pour rien ni dans la construction ni dans l'exploitation ; qu'on ne pensait même pas à imposer un tarif quelconque pour le transport des voyageurs. Les concessionnaires, de leur côté, n'étaient pas trop empressés : la toute petite ligne de Saint-Etienne à Andrézieux ne fut ouverte que le 1er octobre 1828, c'est-à-dire 5 ans et 7 mois après la date de la concession ; à la révolution de juillet, sur une longueur concédée de 142 kilom., 33 kilom. seulement étaient en exploitation. On ne saurait dès lors s'étonner que le nouveau gouvernement ait d'abord continué les errements de son prédécesseur : la ligne de Toulouse à Montauban (50 kilom.) fut également concédée par ordonnance royale (du 21 août 1831), à perpétuité, et comme entreprise tout à fait privée et indépendante.

Les rapides progrès que faisait en Angleterre et en Amérique la construction des voies ferrées, le succès dont fut couronné le double essai tenté en juillet 1832 sur la ligne de Lyon à Saint-Etienne, — application de la vapeur et transport des voyageurs, — firent reconnaître en France aussi le grand avenir réservé à ce nouveau moyen de locomotion ; la représentation nationale crut devoir prendre une attitude moins indifférente. La loi budgétaire de 1832 ayant établi la règle générale que les grands travaux d'utilité publique ne pourront désormais être exécutés qu'en vertu d'un vote législatif, la loi du 7 juillet 1833 étendait cette restriction aux chemins de fer, n'importe par qui ils seraient exécutés : sur ce dernier point rien ne fut décidé. La législature se bornait à voter un crédit de 500,000 fr., renouvelé souvent et augmenté selon le besoin dans les sessions ultérieures, pour des études à faire. Ces études furent aussitôt entreprises sur une large échelle et d'après un plan systématique qui, prenant Paris pour centre du réseau à établir, tendait à faire rayonner de la capitale diverses lignes vers nos ports les plus importants, vers le littoral de la Manche, les frontières belge (Lille) et allemande (Strasbourg). Dans l'idée du gouvernement l'exécution de ces grandes lignes devait, comme celle des petites lignes antérieurement concédées, être confiée à l'industrie privée ; c'est dans cet esprit que l'on concéda la ligne de Paris à Saint-Germain (9 juillet 1835), la première ligne française éta-

blie en vue du transport des voyageurs; la ligne de Montpellier à Cette (9 juillet 1836), les deux lignes de Versailles (24 mai 1837), les chemins de Mulhouse à Thann (17 juillet 1837) et de Bordeaux à la Teste (15 décembre 1837). A mesure pourtant que croissait l'étendue et l'importance des voies ferrées, les avis se partagèrent ou plutôt des hésitations surgirent quant au meilleur système d'exécution; c'est grâce à cette indécision qu'échouèrent les cinq projets de loi que le gouvernement présentait en 1837 à la chambre des députés, et dans lesquels il proposait l'exécution par l'industrie privée des chemins de fer de Paris à la frontière belge, de Paris à Orléans, de Paris à Tours, de Paris au Havre, et enfin de Lyon à Marseille. Le gouvernement, adoptant alors l'avis émis par la grande commission d'enquête que M. Martin (du Nord) avait instituée dans l'intervalle des deux sessions de 1837 et 1838, essaya du système opposé; il fut donc présenté aux chambres (15 février 1838) un nouveau projet de loi, demandant l'autorisation de faire construire aux frais de l'État les quatre lignes que voici : de Paris en Belgique, de Paris au Havre, de Paris à Bordeaux et de Marseille à Lyon. On n'a pas oublié que c'est sur l'avis de l'illustre Arago que la commission, et la chambre des députés après elle, rejetèrent les propositions du gouvernement.

Les intérêts et les passions des partis politiques n'étaient certes pas étrangers à ces échecs réitérés du gouvernement; néanmoins la cause prédominante ou du moins le prétexte principal des retards infinis qui s'ensuivaient pour la construction des voies ferrées, gisait dans l'irrésolution où l'on était toujours au sujet de cette question capitale : est-ce l'État, est-ce l'industrie privée, qui doit construire et exploiter les chemins de fer? Le premier système était réalisé avec beaucoup de succès en Belgique; l'autre était adopté en Angleterre, où il produisait des résultats non moins heureux. On ne sut en France se décider franchement ni pour l'un ni pour l'autre système. On craignait tantôt de trop accroître les charges, la responsabilité et aussi la puissance du gouvernement en augmentant ses attributions d'un service de cette importance; on tremblait tantôt de livrer une exploitation dont l'intérêt général était aussi manifeste, à tous les hasards, à l'impuissance, à l'arbitraire, peut-être à la déloyauté de la spéculation privée. Il en résulta que le développement du réseau national fit peu de progrès dans les trois années qui suivirent le rejet des propositions de 1838 : l'irrésolution de la législature paralysait l'activité de l'État et des particuliers.

Cet intervalle ne fut pourtant pas perdu pour la question des chemins de fer. Les opinions, d'abord fortement brouillées en face de ce phénomène tout nouveau, se clarifiaient peu à peu. Les partisans de l'exécution des chemins de fer par l'État reculaient eux-mêmes, à mesure que s'élargissait l'horizon de la question, devant la besogne immense et les efforts héroïques que cette tâche lui imposerait; d'autre part les méfiances qu'avait excitées l'exécution par l'industrie privée et auxquelles, en 1838

encore, un célèbre poëte-orateur (Lamartine) avait prêté l'appui de son éloquence entraînante, s'affaiblissaient à la vue des résultats heureux et féconds que les capitaux particuliers produisaient sur ce terrain dans d'autres pays. La construction et l'exploitation par l'État, qui d'abord avaient eu de si nombreux partisans, furent pour ainsi dire écartées tacitement; on ne demandait plus si l'établissement du réseau national devait être confié à l'industrie privée : la seule question dont on se préoccupât était de savoir si l'industrie privée aurait le courage d'entreprendre, la force suffisante pour mener à bonne fin la grande tâche dont on voulait la charger. Le doute à cet égard se justifiait par la timidité inhérente en général aux capitaux français, et que n'avait pas encore vaincue alors le goût des spéculations financières si fortement développé en ces dernières années. La loi du 11 juin 1842 voulut remédier à cet inconvénient en déchargeant les compagnies de la partie aléatoire et trop risquée des entreprises de chemins de fer. A cet effet, le gouvernement exécutera les terrassements et les ouvrages d'art, dont la dépense, variant énormément d'une ligne et d'une section à l'autre et difficile à calculer d'avance, pourrait effrayer la spéculation; on laissera aux entrepreneurs la pose de la voie, la fourniture et l'entretien du matériel, dépenses qui sont à peu près les mêmes sur toutes les lignes et peuvent s'établir avec une exactitude du moins approximative. Mais cette subvention, l'État ne l'accordera que là où elle sera jugée indispensable pour assurer l'exécution d'une grande ligne. Ainsi il la refusait à deux reprises pour la ligne du Nord, convaincu qu'il était qu'avec les excellentes perspectives que présentait cette ligne, on finirait par lui trouver des entrepreneurs qui la prendraient entièrement à leur charge : cette espérance se réalisait en effet dès 1845, et la ligne du Nord fut en 1846 livrée à l'exploitation, sans avoir imposé des sacrifices quelconques à l'État. L'adjudication, choisie de préférence à la concession directe, fournissait à l'État un moyen sûr de reconnaître si son intervention financière était réellement indispensable et jusqu'à quel point elle l'était; grâce à l'adjudication, il obtenait encore, quand son concours, dans l'esprit de la loi de 1842, était inévitable, des rabais importants, soit sur le montant de la subvention, soit sur la durée de la concession, qui amoindrissaient la charge de ses sacrifices.

L'intervention financière de l'Etat, ainsi circonscrite, a suffi il y a dix-sept ans pour imprimer à l'industrie des chemins de fer une impulsion très-forte, peut-être même trop forte; dans les années 1845 et 1846 surtout, on eut plutôt à se défendre de l'empressement des entrepreneurs qu'à les solliciter. Les lignes de Paris à Strasbourg, de Tours à Nantes, de Bordeaux à Cette, ainsi que les lignes de Cherbourg, furent concessionnées ou adjugées dans le système de la loi de 1842; l'État obtint des conditions meilleures pour les lignes de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. Malheureusement, la crise générale de 1847 vint interrompre ce mouvement à peine commencé : plusieurs entreprises de chemins de fer durent être abandon-

nées, les autres ralenties. La crise politique si violente de 1848 complétait la déconfiture : on ne s'en étonnera pas si l'on se rappelle la panique générale et profonde que la chute du gouvernement de juillet avait répandue dans le monde économique. Ajoutez-y que les puissances du jour étaient peu disposées aux ménagements envers les capitaux en général, et particulièrement envers les grandes compagnies financières. Dès le 4 avril 1848 la ligne d'Orléans fut mise sous séquestre par le gouvernement provisoire. La commission exécutive proposait même (17 mai 1848) le rachat de tous les chemins de fer et leur concentration sous l'action exclusive de l'État : on n'osait pas et l'on ne pouvait pas aller jusque-là. On décrétait néanmoins le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon (décret du 17 août); à quelques mois de là, les lignes de Bordeaux à la Teste (30 octobre), de Marseille à Avignon (21 novembre) et de Paris à Sceaux (29 décembre) furent également mises sous séquestre. Les mêmes circonstances agissaient encore dans les trois années suivantes; l'on comprend qu'il ne pouvait être question d'entreprises nouvelles : une seule concession (pour l'Ouest) a été signée sous la seconde république (30 juin 1851), mais son exécution n'eut lieu que dans l'époque suivante. On continuait néanmoins les entreprises commencées antérieurement; et sous ce rapport la seconde république a été moins stérile qu'on ne l'imagine souvent. La longueur exploitée et la dépense réalisée ont plus que doublé durant cette époque; au 31 décembre 1851 la longueur exploitée était de 3,558 kilom., et la dépense réalisée de 1,630 millions de francs

Les chemins de fer devinrent dès le premier moment l'objet tout particulier de l'attention et de la sollicitude du gouvernement issu du coup d'État du 2 décembre 1851, lequel, pour plus d'une raison, voulait imprimer un fort essor au mouvement économique et à la spéculation; le monde financier, de son côté, ne demandait pas mieux que de reprendre l'œuvre si bien commencée sous le gouvernement de juillet, et violemment interrompue par la crise économique de 1847 et le bouleversement politique de 1848. Durant toute l'année 1852, l'administration usa largement, à cet égard aussi, du pouvoir dictatorial qu'elle s'était adjugé, pour l'intervalle qui séparait la seconde république du rétablissement de l'empire. Afin de pouvoir agir avec la même indépendance après la cessation de l'époque dictatoriale, le gouvernement de l'empereur se fit restituer, par l'article 4 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852, le pouvoir qu'avait eu le gouvernement de la restauration d'ordonner et d'autoriser les travaux d'utilité publique par simple décret, ne demandant la ratification législative que « si ces travaux ou entreprises ont pour condition des engagements ou des subsides du trésor. » On connait les résultats de cette sollicitude de l'administration, secondée par l'empressement des capitaux : entre le 31 décembre 1851 et le 31 décembre 1858, la longueur concédée des chemins de fer français a été portée de 4,970 à 16,300 kilom.; la longueur exploitée de 3,560 à 8,679 kilom.,

le capital engagé de 1632 millions à 4 milliards, et la dépense réalisée de 1463 millions à 3,250,000.000 fr. A quel prix et à quelles conditions ces résultats ont-ils été obtenus? en d'autres termes, quel a été et quel est le système du gouvernement impérial par rapport aux chemins de fer?

III. — Le rapide résumé historique qui précède nous a fait voir les diverses phases qu'avaient parcourues la question financière des chemins de fer sous les gouvernements précédents, et le point où l'on en était arrivé lors du rétablissement de l'empire. Après avoir traité d'abord les chemins de fer comme une spéculation tout à fait privée, on avait voulu attribuer à l'État exclusivement ou presque exclusivement la construction et l'exploitation de ces nouvelles voies de communication : dix ans ont été perdus pour ainsi dire par les discussions élevées à ce sujet. Puis on revint à des idées plus saines et plus pratiques. Peu à peu on tombait d'accord sur ces points essentiels : que la construction et l'exploitation des voies ferrées doit être, *en règle générale*, abandonnée à l'industrie privée; que celle-ci a le vouloir et le pouvoir de répondre à cette tâche, et que le trésor ne doit intervenir qu'après avoir, pour chaque cas spécial, acquis la conviction que son intervention est indispensable pour assurer l'établissement de telle ou telle ligne. Avec ce système, dont les événements extraordinaires des années 1848 à 1851 dérangeaient quelque peu le fonctionnement, on était parvenu pourtant à porter en neuf ans (1842 à 1851) l'étendue exploitée de 597 à 3,558 kilomètres. L'empire voulait faire mieux : il se flattait d'accélérer la construction du réseau national, tout en déchargeant le trésor même des subventions éventuelles que lui imposait le régime de 1842.

Le moyen principal employé à cet effet par le gouvernement impérial consiste, personne ne l'ignore, dans la centralisation, poussée aussi loin que possible, du réseau entier dans les mains de quelques compagnies. On arrive à cette centralisation par la fusion, d'une part, des anciennes compagnies, ou plutôt par l'absorption des entreprises secondaires par les grandes compagnies, et en n'accordant, d'autre part, les concessions nouvelles qu'aux compagnies déjà existantes. Jusqu'en 1851, le nombre de kilomètres attribués à chaque compagnie restait généralement stationnaire, c'est-à-dire réduit à la concession originaire, chaque concession nouvelle donnant lieu à la création d'une compagnie nouvelle; les fusions des lignes d'Alais à Beaucaire dans la compagnie du Gard, de Creil à Saint-Quentin dans la compagnie du Nord, et enfin celle d'Asnières à Argenteuil dans la compagnie de Saint-Germain, font seules exception; et on pouvait certes dire que ces exceptions peu importantes confirmaient la règle loin de la renverser. Dans les années 1852 et 1853, par contre, on ne compte pas moins de quinze compagnies fusionnées, et les fusions continuent dans les années suivantes, tant qu'il y a de petites entreprises à absorber par les grandes, lesquelles accaparent en même temps toutes les concessions nouvelles. Sur cinquante-neuf

compagnies créées successivement, sur vingt-sept compagnies qui, à la fin de 1851, se partagent entre elles une longueur concessionnée de 3,918 kilom. seulement, ce qui donne une longueur moyenne de 145 kilom. par concession, il ne reste, le 31 décembre 1858, que six compagnies, quand la longueur concédée est de 16,300 kilom. et la longueur exploitée de 8,679 kilom., soit une moyenne de 2,717 kilom. concédés et de 1,447 kilom. exploités par compagnie.

C'est en 1857 que cette œuvre fusionniste et centralisatrice reçut son couronnement, surtout par la loi du mois de mai 1857. Cette loi a consacré la fusion des compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée; elle a partagé entre cette nouvelle compagnie et la compagnie d'Orléans les lignes et concessions du Grand-Central, supprimé après une existence plus que pénible d'à peine deux ans; la compagnie d'Orléans obtenait en outre le chemin de Paris à Orsay, et elle cédait de son côté, à la compagnie méditerranéenne sa part dans la concession du chemin du Bourbonnais. L'effet de ce système de centralisation et de fusion ressort d'une façon frappante des changements prompts et formidables qu'il opérait dans l'état des deux compagnies que nous venons de nommer; ainsi la concession de la compagnie d'Orléans, dont l'ancien réseau avait une étendue de 1,745 kilom., se trouvait d'un coup augmentée de 933 kilom. retranchés du Grand-Central; de 502 kilom. en lignes nouvelles définitivement concédées; de 508 kilom. en lignes éventuellement concédées, et portée à un total de 3,760 kilom.; la compagnie méditerranéenne, à peine constituée par la fusion des anciens réseaux de Paris à Lyon (987 kilom.) et de Lyon à la Méditerranée (619 kilom.), s'accrut des lignes de Lyon à Genève (234 kilom.) et de Lyon par le Bourbonnais (670 kilom.), des sections retranchées du Grand-Central (297 kilom.), des lignes nouvelles concédées définitivement (427 kilom.) et des lignes concédées éventuellement (776 kilom.), soit ensemble un accroissement de 2,404 kilom. Ajoutons seulement, pour ne pas épuiser la liste, que le chemin de fer du Midi, de création si récente, a obtenu dans la même année la concession du réseau pyrénéen, ce qui portait à 1,424 kilom. l'étendue de son réseau, qui n'avait été originairement que de 470 kilomètres.

Ces accroissements n'étaient pas toujours un pur bénéfice; les nouvelles concessions et plusieurs des lignes absorbées au moyen de la fusion embrassaient des chemins secondaires, des embranchements, qui ne permettaient pas de compter sur une exploitation très-productive. Néanmoins les compagnies les acceptaient volontiers ou les sollicitaient même, parce qu'elles préféraient subir pendant quelque temps une exploitation improductive, onéreuse même, que de voir surgir de nouvelles compagnies rivales et des lignes parallèles. D'autre part, les inconvénients économiques, financiers et même politiques de ce système monopolisateur à outrance étaient si manifestes, que le gouvernement n'es-

sayait pas même de les contester; il les excusait tout au plus par la raison que de grandes compagnies pouvaient seules se charger des lignes secondaires et les exécuter sans subvention de l'Etat. Quoi qu'il en soit, les traités par lesquels furent réalisées les fusions et les centralisations qui ont donné à notre réseau son organisation actuelle, étaient librement consentis et acceptés de part et d'autre; l'on était en droit de croire définitivement vidée la question relative à la constitution financière des chemins de fer français. « La loi que nous avons votée le 20 mai 1857, semblait devoir nous promettre que le pouvoir public n'aurait plus à s'occuper de la législation relative aux grandes compagnies des chemins de fer, » — dit avec raison le rapporteur de la commission du corps législatif; « en droit rigoureux, les compagnies n'avaient rien à réclamer; elles avaient librement accepté les nouvelles concessions aussi bien que les anciennes, » — avait déjà dit le gouvernement lui-même, dans son *exposé des motifs*. Nous examinerons plus tard, les « considérations plus puissantes, » qui dans les résolutions du gouvernement ont primé la question du « droit rigoureux; » — voyons d'abord quelles sont la nature et la portée des conccessions faites aux doléances des compagnies.

Les doléances se résumaient dans ce fait, que les compagnies « avaient notablement aggravé leurs charges financières, en acceptant la concession... d'un ensemble de lignes secondaires d'une grande étendue, d'une dépense considérable et d'un produit incertain, et que ces nouvelles lignes étaient pour les anciens réseaux une cause permanente et irrémédiable de dépréciation. » Pour faire cesser la cause de ces plaintes, il s'agissait donc en premier lieu d'affranchir l'ancien réseau des relations trop étroites avec les nouvelles lignes, et de garantir ensuite à celles-ci un minimum de revenu. C'est à ce double point de vue qu'ont été établies les conditions des nouveaux traités. Les concessions de chaque compagnie sont d'abord divisées en deux sections distinctes, qui sont définies d'une manière précise et désignées sous le nom d'ancien et de nouveau réseau. Le tableau qui suit, résume cette répartition pour chaque compagnie :

	Ancien réseau.	Nouveau réseau.	Total.
Orléans............	1,764 kil.	2,162 kil.	3,926 kil.
Lyon-Méditerranée..	1,834	2,496	4,330
Nord...............	967	618	1,585
Est................	985	1,365	2,350
Ouest..............	1,192	1,112	2,304
Midi...............	798	825	1,623
Compagnies diverses.	234	»	234
Totaux..........	7,774 kil.	8,578 kil.	16,352 kil.

Le nouveau réseau forme donc un peu plus de la moitié du total; pourtant, si l'on divise le total de 16,352 kilom. d'après les longueurs construites et à construire au commencement de 1859, l'on trouve 8,701 kilom. pour la longueur construite, et 7,651 kilom. pour la lon-

gueur à construire. La différence entre ce dernier chiffre et l'étendue du nouveau réseau fait déjà voir qu'on n'a pas compris sous cette dernière dénomination les lignes seulement qui attendent encore leur exécution ; le gouvernement a même autorisé la compagnie de l'Ouest à assimiler, jusqu'en 1865, les lignes déjà exploitées de Bretagne et de Normandie aux chemins qui sont encore dans la période de leur construction, et peuvent porter au compte de premier établissement le service des intérêts du capital qu'ils représentent.

C'est pour ces nouveaux réseaux seuls que le gouvernement garantit pour cinquante ans un minimum d'intérêt de 4.65 0/0, dont 0,75 pour amortissement. D'après les chiffres donnés dans l'*Exposé des motifs*, les dépenses faites pour l'ensemble de nos chemins de fer (non compris les subventions de l'Etat, s'élevant en totalité à 910 millions, dont 746 millions déjà soldés) se montaient, le 31 décembre 1857, à 3 milliards, et les dépenses à faire étaient évaluées à 2,750,000,000; après défalcation de 250 millions dépensés en 1858, il restait encore le 1er janvier 1859 une dépense de 2,500,000,000 à couvrir. Mais la garantie du gouvernement porte également sur les dépenses déjà faites pour le nouveau réseau, ce qui élèverait le total à 3,085,000,000. La garantie d'un minimum de 4.65 0/0 d'intérêt sur cette somme imposerait au gouvernement une charge annuelle de 143,452,500 fr. Mais puisque le gouvernement n'a qu'à couvrir la différence entre le revenu propre du nouveau réseau et ce taux d'intérêt, il s'agit de savoir à quel chiffre peut approximativement s'élever le produit net de l'exploitation du nouveau réseau. La commission du corps législatif estime que si les lignes nouvelles appartenaient à des compagnies indépendantes, ces lignes, étant en général plus courtes que les anciennes, pourraient arriver à enlever la moitié du trafic général et posséder un trafic local égal à la moitié du trafic de l'ancien réseau. Cela représenterait un revenu brut de 25,000 fr. ou un revenu net de 12,000 fr. par kilom., qui, multiplié par les 8,578 kilom. du nouveau réseau, donnerait un bénéfice annuel de 103 millions et couvrirait ainsi plus des deux tiers de la somme exigée pour le payement des intérêts ; dans la main des anciennes compagnies, par contre, les réseaux nouveaux ne sauraient donner plus de 7,000 fr. de revenu net par kilom., soit une somme annuelle de 60 millions, ce qui laisserait le trésor exposé à une contribution annuelle de 8.34 millions.

Il convient pourtant d'ajouter que le nouveau réseau ne doit pas toujours et absolument supporter seul toutes ces charges ; le cas est prévu où l'ancien réseau pourrait être astreint à y contribuer avec l'excédant de ses propres revenus. Seulement cette obligation ne doit pas porter atteinte à ce qu'on appelle le « droit acquis » des anciens actionnaires, c'est-à-dire qu'elle doit laisser intact un minimum de revenu, qu'on regarde comme dû aux actionnaires, et qui serait prélevé chaque année, avant

que le bénéfice de l'ancien réseau puisse être mis à contribution pour les charges du réseau nouveau. Le revenu fixe à attribuer aux actions anciennes a été établi séparément pour chaque compagnie, en tenant compte surtout des dividendes des dernières années. On y ajoute le montant des annuités à servir aux obligations afférentes à l'ancien réseau ; on y ajoute encore 1.10 0/0 du capital affecté au nouveau réseau, comme constituant la différence entre l'intérêt garanti par l'Etat (4.65 0/0) et l'intérêt réel que les compagnies auront à payer aux porteurs des obligations du réseau nouveau. L'ensemble de ces redevances donne, pour chaque compagnie, le revenu réservé par kilomètre de l'ancien réseau. En multipliant ce revenu par le nombre de kilomètres, on obtient la somme des bénéfices annuels réservés à chaque compagnie et qui ont été établis comme suit :

Compagnies.	Francs.		Kilomètres.		Francs.
Nord	38,400	×	967	=	37,132,800
Orléans	27,400	×	1,764	=	48,333,600
Lyon	37,400	×	1,834	=	68,591,600
Est	27,800	×	985	=	27,383,000
Ouest	27,000	×	1,192	=	32,184,000
Midi	19,500	×	798	=	14,561,000
Total					229,186,000

Ces chiffres ont été longuement discutés et pourraient fournir sujet à maintes observations et surtout à beaucoup de conjectures. Nous ne nous y engagerons pas. Il serait fort risqué de vouloir prédire dès aujourd'hui quel sera, d'ici à une dizaine d'années, où le réseau nouveau est censé devoir être achevé, le revenu de l'ancien réseau. On connaît d'une part les progrès rapides qui, à cet égard, ont été réalisés dans les premières années de l'empire, mais on connaît aussi la diminution presque constante que toutes les compagnies ont eu à subir depuis trois ans ; en face de ces faits contradictoires, on ne saurait pronostiquer quel sera l'état des revenus des chemins de fer d'ici à une couple d'années ; d'autant moins que le problème se complique par l'influence que le nouveau réseau, une fois achevé, exercera sur l'ancien réseau : il pourrait en augmenter les recettes par les nouveaux affluents de trafic qu'il lui créera, mais il peut les diminuer aussi par la concurrence que mainte ligne nouvelle fera à la ligne parallèle de l'ancien réseau. Bornons-nous à constater, d'après les chiffres cités plus haut, que l'excédant sur ce revenu réservé de l'ancien réseau devrait être très-fort, pour combler le déficit que laisseront pendant longtemps les recettes du réseau nouveau.

Mais si la contribution du réseau ancien aux charges du réseau nouveau est tout au moins fort problématique, le remboursement des dépenses faites par le gouvernement par suite de la garantie des intérêts, semble à peu près chimérique ; il en est de même de sa coparticipation éventuelle dans le bénéfice des compagnies. Le moment du remboursement

et du partage a été fixé diversement pour chaque compagnie ; en moyenne, pourtant, le gouvernement n'aura à prétendre à ces avantages qu'après que le revenu net des compagnies aura laissé un bénéfice de 8 0/0 pour l'ancien réseau, et un intérêt de 6 0/0 au réseau nouveau. Nous souhaitons de tout cœur qu'un fécond développement de l'activité économique puisse, dans un prochain avenir, amener d'aussi heureux résultats financiers; mais nous n'osons pas trop y compter : le gouvernement lui-même, dans l'*exposé des motifs*, ne s'y arrête pas beaucoup, et la commission du corps législatif regarde comme très-lointaine la réalisation de ces éventualités. Cette opinion semble d'autant plus fondée, que dans l'application de cette règle générale du partage des bénéfices, des exceptions ont été admises qui ne sont aucunement en faveur du gouvernement; ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, un bénéfice de 8 0/0 sur l'ancien réseau et de 6 0/0 sur le réseau nouveau, aurait réservé à la compagnie d'Orléans un revenu annuel de 84,500,000 fr., au delà duquel le gouvernement devrait entrer en partage; le gouvernement a pourtant consenti à n'user de son droit qu'après que l'ancien réseau aurait obtenu un rendement de 32,000 fr. par kilomètre, soit pour les 1,764 kilom. une recette de 56,458,000 fr., ce qui, avec les 48,900,000 fr. réservés au réseau nouveau, ne fait entrer le gouvernement en partage des bénéfices que quand la recette dépasse la somme de 105,348,000 fr.

IV. — Nous ne pouvons pas entrer dans plus de détails sur le côté financier des nouvelles conventions; nous ne nous arrêterons pas non plus à la subvention directe de 215 millions que l'État accorde aux nouveaux réseaux, en outre de la garantie d'intérêt. Ces détails pourraient devenir fastidieux pour la majorité de nos lecteurs, que la question financière n'intéresse pas particulièrement ; d'ailleurs nous ne voyons pas dans les nouveaux traités une simple question de chiffres et de dividendes : ceci regarde plutôt les journaux spéciaux et les assemblées générales des actionnaires. Ce qui nous touche avant tout, c'est la foi de conventions librement acceptées et consenties, laquelle se trouve violée par les nouveaux traités ; c'est le principe de la non-intervention de l'Etat dans les entreprises confiées à l'industrie privée, que nous voyons compromis par ces mêmes traités. Les considérations et les chiffres qui précèdent auront suffi, ce nous semble, pour mettre en évidence ce double fait : 1° que les grands moyens par lesquels, depuis quelques années, on s'est appliqué à fortifier nos grandes compagnies de chemins de fer, pour qu'elles veuillent et puissent marcher seules, n'ont pas abouti; que la France a livré gratuitement à un petit nombre de compagnies le monopole de ses voies de communication; 2° que par les nouveaux traités l'État ne prête pas seulement un secours moral à l'industrie des chemins de fer, mais qu'il s'impose en sa faveur une charge très-réelle, certaine et permanente, qui deviendra précisément fort lourde dans les moments

critiques où le trésor sera le moins apte à la supporter. Si cette rechute était fatalement inévitable, nous pourrions approuver les nouveaux traités, tout en regrettant les causes qui les ont fait naître; mais nous cherchons en vain la nécessité supérieure et inflexible qui les aurait imposés, si ce n'est le désir de maintenir à tout prix le système fusionniste et centralisateur dont on nous avait fait espérer tant de merveilles.

On dit que sans la garantie d'intérêt gouvernementale les compagnies ne pourraient pas placer les obligations qui doivent leur procurer les 2,500,000,000 de francs nécessaires pour la construction des nouveaux réseaux. Nous avons démontré plus haut que cette assertion manque aujourd'hui encore de vérité; admettons qu'elle pourrait devenir vraie avec le temps, c'est-à-dire que l'émission successive de 2,500,000,000 d'obligations nouvelles les déprécierait effectivement au point de les rendre implaçables si elles n'étaient pas soutenues par la garantie d'intérêt du gouvernement. Mais pourquoi donc demander cet argent au crédit public au lieu de le demander à la spéculation, c'est-à-dire pourquoi émettre des obligations au lieu d'émettre des actions? L'*exposé des motifs* prétend, il est vrai, que les obligations « étaient la seule ressource pour exécuter les chemins restant à faire; » nous avouerons, que le ton apodictique de cette assertion, émise sans commentaire et preuve aucune, ne nous a pas convaincu du tout; elle n'a pas convaincu non plus la commission du corps législatif, puisque la commission exprime hautement son regret « que la constitution financière des compagnies se fût éloignée des sages prescriptions que le conseil d'État leur imposait au début, » et que « le capital sous forme d'obligations y domine dans une proportion trop considérable le capital provenant des actions. » Tout le monde comprend, sans que nous ayons besoin d'insister, les graves inconvénients de cet état de choses, qui depuis une dizaine d'années empire continuellement. Au 30 décembre 1850, le capital social représentait encore environ 80 0/0 des dépenses faites ou à faire par les compagnies; au 31 décembre 1853 il n'en représentait plus que 45 0/0; à la fin de 1858, le compte du capital social n'est plus que de 1,333,000,000, quand le chiffre des obligations est de 1,566,000,000. Si l'on y ajoute les 2,500,000,000, au minimum, que les compagnies doivent emprunter pour les nouveaux réseaux, on arrive à ce résultat que d'ici à dix ans, quand sera terminé le réseau entier actuellement classé, les chemins de fer français (à part le milliard de francs fourni par l'Etat) représenteront un capital de 5,500,000,000, sur lequel les obligations prendront presque les quatre cinquièmes! C'est là une situation des plus anomales. En Angleterre, où le capital réalisé des chemins de fer s'élevait déjà en 1857 à 7,875,000,000 francs, et où le crédit certes est facilement accessible à des entreprises sérieuses, les obligations, c'est-à-dire les dettes des compagnies, ne dépassent pas le quart des sommes dépensées par elles : c'est le maximum (25 0/0) auquel on s'est arrêté depuis 1854.

Cet accroissement inconsidéré de la quantité des obligations est décidément désavantageux au point de vue de l'intérêt général, par cette raison déjà que l'émission accapare non les capitaux qui aiment les hasards de la spéculation, mais les épargnes sérieuses, timides, qui recherchent le revenu fixe et assuré; elle les détourne, à son profit exclusif, des emplois peut-être plus utiles, tels que le placement hypothécaire et les entreprises agricoles; nous ne parlons pas de la concurrence très-sérieuse que les obligations font dès aujourd'hui à la rente et qui deviendra bien plus formidable quand il y aura encore sur le marché pour 2,500,000,000 fr. d'obligations nouvelles, garanties par l'Etat, c'est-à-dire présentant tout à fait la même sécurité que la rente. Mais cette manière de procéder est en outre pleine de dangers pour l'avenir des compagnies elles-mêmes. Qu'un moment critique survienne, et l'actionnaire, qui profite des bonnes chances, supportera aussi les mauvaises chances et ne perdra pas courage; par contre, le porteur des obligations qui, dans la situation la plus prospère de l'entreprise, ne touche que son revenu fixe, s'empressera à se défaire de ses titres aussitôt qu'une crise économique ou politique lui inspirera des craintes sérieuses pour le payement de ses intérêts. La masse des titres jetés ainsi d'un coup sur le marché, et cela justement dans un moment où les acheteurs se raréfient, peut très-sérieusement menacer l'existence même des plus grandes entreprises.

Nous comprenons pourtant que les actionnaires des anciens réseaux, chargés aujourd'hui de la construction du réseau nouveau, aiment mieux emprunter à cet effet et payer un intérêt de 5 à 6 0/0, que de se créer, par une nouvelle émission d'actions, des coparticipants dans les bénéfices éventuellement supérieurs de l'entreprise. Ceci conduit naturellement à se demander : était-il donc et est-il donc absolument nécessaire de charger les anciennes compagnies de l'exécution des lignes qui restent à construire? La seule raison qu'on ait fait valoir en faveur de ce système de concentration adopté depuis quelques années consistait à dire que ces « puissantes » compagnies seules pourront et voudront s'en charger sans qu'il en coute rien à l'Etat. Quand aujourd'hui ces « puissantes » compagnies viennent déclarer elles-mêmes, qu'elles ne peuvent ni ne veulent se résigner à cette charge qu'elles avaient bien acceptée il y a deux ou trois ans, le moment n'était-il pas venu de les prendre au mot et de résilier des traités qu'elles ne peuvent pas exécuter aux conditions qui seules les avaient fait consentir par l'Etat? Nous laissons de côté les objections générales que soulève le système de monopolisation; mais il y a dans le cas particulier qui nous occupe, un fait incontestable et d'une haute gravité, c'est qu'en chargeant les anciennes compagnies de la construction du nouveau réseau, on les met dans une position des plus fausses, où leurs intérêts et leurs obligations seront souvent diamétralement opposés les uns aux autres : on les force à construire des lignes rivales qui ne peuvent manquer de faire du tort à leurs lignes déjà en

exploitation. Ainsi, la compagnie d'Orléans doit établir une ligne de Paris à Tours par Vendôme, quoique cela soit une concurrence à sa ligne par Orléans; une ligne de Niort à Angers, quoiqu'elle soit rivale de la ligne par Poitiers et par Tours; un embranchement de Brives à Limoges, ligne concurrente de celle passant par Périgueux. Ainsi la compagnie du Nord doit exécuter la ligne de Boulogne, quoique concurrente à certains points de la ligne de Paris à Calais; la ligne d'Hazebrouk à Arras, quoique concurrente à la ligne qu'elle exploite déjà par Lille et par Douai. Ainsi la compagnie méditerranéenne doit exécuter la nouvelle ligne de Lyon par le Bourbonnais, sans y voir une rivale à son chemin par la Bourgogne; la ligne par Jougne et les Verrières, sans se préoccuper de la concurrence qui en résultera pour la route de Genève. Des obligations analogues sont imposées aux autres grandes compagnies. Est-il à supposer que les compagnies seront très-empressées à les remplir? On saurait l'espérer d'autant moins que l'amende qu'entraîneraient les retards, et qui consiste dans une petite retenue sur la subvention de l'Etat (garantie d'intérêt) pour chaque kilomètre non exécuté au terme stipulé, est tout à fait insignifiante et hors de proportion avec les avantages que les compagnies, en maints cas, pourraient trouver dans le non-accomplissement de ces stipulations.

Voilà toute une série de retards et de conflits à prévoir avec certitude presque, et qu'on aurait évités en confiant l'exécution du nouveau réseau à de petites compagnies indépendantes. Supposons même que, pour assurer la constitution de ces compagnies, le trésor eût dû assumer sur lui la même charge qu'il accepte aujourd'hui en faveur des grandes compagnies; il eût pu le faire au moins avec beaucoup plus de sûreté, parce qu'il pouvait là surveiller l'exécution stricte des stipulations relatives au remboursement et au partage éventuels dans l'excédant des bénéfices, tandis que l'organisation actuelle l'expose toujours à voir déjouées ces stipulations par certains artifices à l'aide desquels les compagnies favoriseront le trafic des anciennes lignes au détriment des lignes nouvelles. La commission du corps législatif a parfaitement senti et très-bien exprimé la gravité de cet inconvénient; mais le seul remède qu'elle veut lui opposer, consisterait dans la nomination de commissaires grassement rétribués à placer auprès des compagnies pour surveiller les intérêts du gouvernement : de nombreuses expériences nous ont suffisamment édifié sur le degré d'efficacité de ce remède. Pour le gouvernement, aussi bien que pour la chose publique, il y aurait donc eu tout avantage à confier le nouveau réseau à des compagnies indépendantes; personne n'en doutera assurément; et les entrepreneurs n'auraient pas manqué, si le gouvernement avait voulu garantir à leurs capitaux un minimum d'intérêt de 4.65 0/0. Les faits constatés dans d'autres pays, tels notamment que l'Angleterre et la Belgique, ainsi que les nombreuses entreprises en actions que nous avons vues en France même surgir dans ces dernières années, permet-

tent même de croire qu'un grand nombre des lignes nouvelles se seraient passées de la subvention gouvernementale; il ne faut pas oublier en effet que les mêmes lignes qui dans les mains des anciennes compagnies où elles font concurrence à des lignes déjà exploitées par ces mêmes compagnies, ne peuvent compter que sur un revenu kilométrique de 7,000 francs, pourraient — d'après les estimations de M. le baron de Jouvenel — obtenir un rendement presque double, si elles étaient exploitées par des compagnies indépendantes.

Elles feraient alors, il est vrai, une redoutable concurrence aux anciennes lignes, dont le revenu pourrait diminuer considérablement. Mais en concédant ces lignes aux anciennes compagnies, l'Etat s'est toujours ménagé la faculté de concéder des lignes rivales; cette éventualité devait donc entrer dès l'abord dans les prévisions des compagnies, et sa réalisation ne peut légitimer aucune réclamation de leur part. Nous ne voyons là aucun « droit acquis, » qui serait lésé par l'usage que ferait le gouvernement d'une faculté qu'il s'est expressément réservée. Depuis quand et par quelle raison l'Etat serait-il donc obligé de garantir à telle ou telle industrie tel revenu fixe des capitaux y employés? A une certaine époque, lorsque les entreprises des chemins de fer étaient encore l'inconnu pour ainsi dire chez nous, et lorsqu'en général l'esprit d'entreprise et de spéculation était peu développé en France, il pouvait sembler nécessaire de favoriser le développement des chemins de fer par le stimulant de gros bénéfices; nous n'en sommes plus là, heureusement. Quand le capitaliste intéressé dans les chemins de fer anglais se contente d'un dividende de 3 à 4 0/0, quand en France les capitaux abondent pour toute entreprise qui offre quelque chance de réussite, quand la loi continue à punir le prêteur qui demande plus de 6 0/0 de son argent, on peut trouver tout au moins étrange et en tout cas superflu de voir l'Etat s'évertuer à assurer un revenu de 8 0/0 aux actionnaires de nos anciennes lignes.

La question à nos yeux n'est pas encore vidée définitivement. Les compagnies qui, en 1858 et 1859, ne se gênaient pas pour revenir sur les obligations librement consenties en 1856 et 1857, reviendront à la charge au premier moment qui leur paraîtra opportun; elles demanderont de nouveaux allégements de leurs charges, de nouveaux secours de la part de l'Etat : la condescendance qu'il leur a montrée en 1859 sera par trop tentatrice. D'autre part, les 16,000 kilomètres de chemins de fer actuellement classés ne fixent sûrement pas encore les extrêmes limites du réseau national; d'ici à peu de temps peut-être il y aura de nouvelles lignes, grandes et petites, à concéder. Est-il permis d'espérer que le gouvernement, dans ces deux cas, profitera de l'expérience chèrement payée qui vient de prononcer d'une façon péremptoire contre les excès du système fusionniste et centralisateur appliqué à nos voies ferrées?

J. E. HORN.

EXPLORATION DU FLEUVE AMOOR

COMMERCE DE LA SIBÉRIE ORIENTALE

Au mois de mars 1856 le gouvernement américain, en délivrant à M. Perry Mac D. Collins le titre d'agent commercial des États-Unis dans la Russie d'Asie, lui donna la mission d'explorer, dans un but que le titre attribué à M. Collins explique suffisamment, le pays baigné par le fleuve Amoor. L'importance de ce cours d'eau, révélée en partie au monde civilisé après les opérations militaires de la France et de l'Angleterre contre la Chine, avait été pressentie déjà par M. Collins. La date de ses correspondances officielles en fait foi. C'est sur la demande de cet agent, et d'après le plan d'exploration qu'il présenta au gouvernement américain, que la mission dont nous parlons lui fut confiée. Hâtons-nous de dire que les résultats de l'entreprise de M. Collins ont répondu à toutes ses espérances, à toutes ses prévisions, à tous ses efforts. Ces résultats sont consignés dans une série de documents que le secrétaire d'État de Washington, M. le général Cass, a soumis à la chambre des représentants pendant l'avant-dernière session. Nous nous proposons de résumer ou de traduire ici les rapports de M. Collins, qui, au point de vue géographique, statistique et commercial, contiennent des révélations tout à fait neuves et curieuses sur des contrées inexplorées jusqu'alors, et que Mac Culloch, dans son *Dictionnaire géographique,* représente comme « inconnues, » sur lesquelles il n'existe pas, ajoute-t-il, d'autres données que les « renseignements fort douteux des géographes chinois. »

Au travail si éminemment intéressant de M. Collins se trouvent jointes des cartes que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, mais qu'il serait peut-être utile à d'autres que nous de populariser; car elles réalisent les prévisions exprimées par Mac Culloch « que si, ce qui est probable, quelque événement permettait à des voyageurs intelligents de pénétrer dans l'intérieur de ce pays, il faudrait introduire de toute nécessité des modifications considérables aux cartes et aux descriptions de ce qui n'est rien moins qu'une *terra incognita.* »

D'un autre côté, Mac Gregor (*Statistiques commerciales*) n'avait pas hésité à dire que, « relativement à la puissance et aux progrès de la Russie, l'ignorance, et par conséquent l'erreur ont depuis longtemps prévalu non-seulement en Angleterre, mais dans les autres pays. »

L'opinion de Mac Gregor, les déclarations si explicites de Mac Culloch, de nombreuses conversations qu'il avait eues sur ce sujet avec le ministre

russe à Washington, le baron Stoeckl, et enfin les mouvements de la flotte russe dans le Pacifique, après l'affaire de Petropaulowsky, avaient excité l'attention de M. Collins, en lui suggérant la pensée d'une exploration dont il a résumé l'objet dans une note préalable fort intéressante adressée, le 29 février 1856, au président des États-Unis. Nous en extrayons quelques passages :

L'Amoor, ou rivière Sak-kah-lin, se jette dans le détroit de Tartarie ou baie de Castries, vers le 54e degré de latitude nord. Après avoir fait un grand coude dans le sud-ouest, il pénètre dans le centre de la province de Manchooria, et combine ses bras extrême-sud avec les cours d'eau qui baignent les parties les plus méridionales de l'empire chinois. Ainsi, courant au nord et à l'ouest, l'Amoor, par un chenal naturel, arrive à mêler ses eaux au gigantesque réseau de rivières qui se projettent dans l'Océan glacial.

Une île d'une étendue considérable, nommée Sak-kah-lin se développe parallèlement avec la côte de la Chine (Tartarie), au nord de Jesso (l'une des Japonaises), et contribue à former le détroit de Tartarie tout à fait à l'extrémité nord de la mer du Japon. « Voilà, fait observer M. Collins, une portion du globe qui n'est nullement à dédaigner : la Chine d'un côté, de l'autre l'île de Sak-kah-lin, et le fleuve Amoor au nord. » M. Collins, en s'exprimant ainsi, a toujours en vue, bien entendu, l'exploitation commerciale de cette forte tranche de pays. Nous ajouterons, d'après l'importante observation de l'explorateur, que de l'embouchure de l'Amoor on arrive, en suivant le cours ascendant du fleuve, jusqu'aux marchés impériaux de Moscou et de Saint-Pétersbourg, rencontrant sur la route des ressources toujours nouvelles, les immenses productions de la Chine mongolienne et le commerce considérable de l'intérieur de la Sibérie, lequel s'élève déjà à plus de cinquante millions de dollars annuellement.

Nous ferons remarquer incidemment que dans son projet d'exploration, M. Collins a eu en vue, avant tout, le commerce américain et les territoires assis sur le Pacifique, tels que la Californie, l'Orégon, le Washington, pour lesquels il entrevoit là des débouchés nouveaux d'une importance considérable. Mais il y a, en matière de commerce et d'économie politique, une loi qui finit toujours par triompher tôt ou tard du premier mouvement d'égoïsme des peuples. Telle découverte qui paraît devoir favoriser d'abord une nation au détriment des autres, ne peut pas manquer de se généraliser en un temps donné. La pression est irrésistible. Tout débouché ouvert aux productions de l'industrie ou du sol, crée rapidement des besoins nouveaux pour les peuples mêmes qui songeraient à en profiter exclusivement. Il n'y a pas de commerce spécial, si nous pouvons le dire, qui ne sente bientôt la nécessité de s'accroître et de se féconder par le concours général de toutes les forces productrices. Nous respecterons donc la pensée tout américaine qui a préoccupé dès

l'abord M. Collins : ce sentiment était naturel. A l'honneur qu'il entendait revendiquer pour son pays d'être le premier à découvrir les nouvelles voies commerciales à la recherche desquelles il se vouait, il était fort simple qu'il rattachât le bénéfice des avantages qui en devaient résulter. Le lecteur voudra bien, par conséquent, ne pas oublier que nous suivons dans ce travail un texte dont nous ne devons pas nous écarter. Ce n'est donc pas nous qu'au besoin il faudra accuser d'*américanisme* exclusif.

D'après les renseignements qu'il avait recueillis jusqu'alors avec un soin tout particulier, M. Collins décrivait la géographie et les statistiques de ce pays où son ambition le portait.

« De l'embouchure de la rivière Amoor, dit-il, s'étend une série de postes fortifiés et de villes qui assurent le commerce du pays, et où s'accumulent les produits de ces vastes provinces, en attendant les époques fixées pour les foires et le passage des caravanes. »

« Les divers points importants de la Sibérie, ajoute-t-il, sont : Tobolsk, au 58° 12′ latitude nord ; Omsk, 54° 59′ latitude nord ; Tomsk, 56° 30′ ; Irkoutsk, 52° 17′ ; Kyachta, 50° 21′ ; Okhotsk, 59° 21′. Chacune de ces villes contient une population qui s'éleve de 5,000 à 60,000 âmes. D'autres cités ont été bâties par les czars, au fur et à mesure que le commerce se développait. Telles sont : Jénasaisk, sur la rivière de ce nom ; Albasin, sur l'Amoor ; Selenginsk, sur le Selenga, et plusieurs autres sur l'Argoon. »

Quant au mouvement commercial qui se produit sur tous ces points, il atteint des proportions qui justifient parfaitement les prévisions et les calculs de M. Collins. Par suite d'un traité qui remonte à 1728, entre la Russie et la Chine, deux villes avaient été désignées pour servir d'entrepôts au commerce des deux nations : Kyachta, en Russie, sur la frontière chinoise, et Mai-mah-tschin, en Chine, sur la frontière russe. A la foire du mois de décembre 1829, 60,000 caisses de thé avaient passé par ces frontières ; en 1841 le nombre s'en était élevé à 120,000. Mais le thé n'est pas le commerce exclusif de ces villes ; il s'y brasse des millions de dollars en tabac, eau-de-vie, soie, marchandises manufacturées de coton et de laine, cuirs, sucres, objets fabriqués en étain, cuivre, fer, etc., etc. Le revenu de la douane à Kyachta, en 1851, a atteint la somme de 4,685,000 roubles, environ 3 millions et demi de dollars, ou 17 millions et demi de francs.

D'après les dires de M. le baron Stoeckl, ministre russe à Washington, et de qui nous avons eu déjà l'occasion de citer le nom, à partir du poste de Castries, situé à l'embouchure de l'Amoor, sur la baie de Castries tout le pays d'Amoor appartient à la Russie. Une ligne de postes fortifiés s'étend jusqu'à la frontière de la Sibérie et se relie à la grande route de terre de Saint-Pétersbourg et de Moscou. « Tout ce pays, disait M. Collins, paraît être extrêmement riche, et les relations à y établir doivent être émi-

nemment avantageuses aux États-Unis. » Les statistiques de M. Koeppen venaient à l'appui de ces renseignements. En effet M. Koeppen, en 1846, évaluait à 7 millions de milles carrés la superficie territoriale de la Sibérie et à 3 millions environ le nombre des habitants. La population de la Manchoorie et de la Mongolie, difficile à évaluer en chiffres officiels, est estimée à plusieurs millions.

Tous ces renseignements, qui servirent de base aux propositions d'exploration faites par M. Perry Collins au président des États-Unis, ne reposaient que sur des données puisées à diverses sources; mais les conjectures paraissaient tellement sérieuses, qu'elles ne laissèrent aucune hésitation dans l'esprit du gouvernement américain, qui avait pris déjà précédemment la glorieuse initiative de l'expédition du Japon. La mission qu'il sollicitait fut donc accordée à M. Collins, que nous allons suivre dans le long et pénible voyage qu'il entreprit. On se pourra faire une idée de l'importance de ce voyage quand nous aurons dit que, parti de San Francisco le 5 janvier 1856 pour se rendre d'abord à Washington, qu'il quitta le 12 avril, et rentré dans la capitale de l'Union en février 1858, M. Collins a parcouru dans ces vingt-cinq mois au delà de 30,000 milles, c'est-à-dire plus de 45,000 kilomètres. Voici l'itinéraire qu'il a suivi : De Liverpool il se rendit à Cronstadt par Elseneur ; de Cronstadt à Saint-Pétersbourg et de là à Moscou; de cette dernière ville à Irkoutsk, capitale de la Sibérie orientale, en passant par huit ou dix localités sur lesquelles il nous fournira tout à l'heure d'utiles et intéressants renseignements. De Moscou à Irkoutsk la distance est de 3,545 milles à parcourir en poste. De Irkoutsk, M. Collins partit pour Kyachta et Mai-mah-tschin, sur la frontière de Chine; de là il se rendit à Chetah, à la source du fleuve Amoor; de Chetah à Chilkah, puis à Nicolaivsky, à l'embouchure de l'Amoor. De ce port, M. Collins fit voile pour Petropaulowsky, le Kamschatka, les îles Sandwich, San Francisco et enfin rentra à Washington.

L'énumération de ces diverses stations frappe non-seulement par l'étendue du parcours, mais aussi par l'attention qu'elle éveille sur la nature et l'importance des observations que contiennent les rapports de M. Collins.

Il y a d'abord un point essentiel que nous croyons devoir faire ressortir, et qui est consigné dans les dépêches officielles de l'agent commercial des États-Unis et dans celles du ministre américain à Saint-Pétersbourg, M. Seymour ; c'est l'empressement avec lequel le gouvernement russe s'est prêté à ce voyage d'exploration. Ce fait contraste singulièrement, en tout cas, avec les habitudes de réserve extrême attribuées et reprochées à la Russie envers les étrangers curieux qui cherchent à pénétrer dans les secrets de cet État. Est-ce au caractère spécial de la mission de M. Collins qu'il faut attribuer cette exception, ou bien le gouvernement impérial avait-il eu la vue assez longue pour apprécier les éléments

de prospérité et de grandeur commerciales que le plan du gouvernement américain pouvait, en cas de succès, ajouter à la puissance russe? Y faut-il voir un remercîment indirect de la part de la Russie pour la bonne intelligence qui ne cessa de régner entre elle et les États-Unis pendant la guerre contre la France et l'Angleterre? C'est ce que nous ne saurions dire ; nous constatons le fait purement et simplement. Toujours est-il que la cour du czar montra une grâce parfaite à aider M. Collins dans ses études ; que le général Mouravieff, gouverneur de la Sibérie, le prit sous sa protection particulière, et que les autorités et les populations de toutes les villes qu'il visita lui firent un chaleureux accueil. Les lettres de M. Collins et les documents de la chancellerie russe qui s'y trouvent jointes en font foi.

Cependant nous devons faire observer que le gouvernement impérial, soit par un reste de préjugé ou de prudence, soit dans des vues politiques mystérieuses, ne se montra nullement disposé à ouvrir le fleuve Amoor au commerce européen, non plus qu'à y autoriser l'établissement d'aucun consul ou agent consulaire, « quant à présent. » C'est là, ajoute une dépêche de M. Seymour, ministre américain, « une station exclusivement militaire pour le moment, et qui restera telle tant que ce sera le bon plaisir du gouvernement impérial. »

Il résulte en outre des documents que nous avons sous les yeux, que les populations de certaines villes éprouvèrent de très-vives appréhensions à la pensée qu'un commerce étranger et nouveau introduit dans le pays pourrait renverser ou modifier les habitudes et les traditions, déplacer les débouchés ordinaires et changer les centres d'opérations.

Quoi qu'il en soit, si longtemps que puisse durer « le bon plaisir du gouvernement impérial » à l'endroit des réserves relatives au fleuve Amoor; si peu favorables que soient aux mouvements du commerce et du progrès les appréhensions des populations russes, nous considérons comme une conquête énorme à réaliser, dans un avenir plus ou moins rapproché, les résultats acquis par M. Collins. Nous invoquerons à l'appui de ces espérances la loi fatale dont nous parlions plus haut, et qui ne permet pas non plus que les grands courants et les grands débouchés commerciaux échappent à leur destinée, qui est de s'ouvrir aux besoins et aux productions des peuples. Voyez la Chine, voyez le Japon, pour ne citer que des exemples tout récents!

Ces réserves provisoires du gouvernement russe à l'endroit de ses possessions intérieures n'ont pas rebuté M. Collins, à supposer qu'elles aient pu l'étonner. Il fait à ce sujet les réflexions suivantes, consignées dans un rapport daté de Saint-Pétersbourg le 9 août 1856.

« Prenez, dit-il, l'immense étendue de territoire actuellement placé sous la domination de la Russie, et qui n'a pas son équivalent dans l'histoire, vous verrez qu'il présente un champ où les plus gigantesques idées peuvent être pratiquement mises à exécution, dès que le pouvoir souverain

est entre les mains d'un seul homme qui a l'intelligence nécessaire pour concevoir de vastes desseins et la volonté de les faire exécuter. Le privilége qui m'a été octroyé par le gouvernement impérial m'assure tous les avantages qui s'étaient présentés à moi lorsque, pour la première fois, je sollicitai ma mission. Je ne doute point que le premier pas que je ferai dans le cœur de la Manchoorie ne produise, dans un temps donné, à mon pays tous les bons effets que j'avais espérés à l'avance, et n'assure un grand développement à notre commerce. »

M. Collins a, comme on le voit, confiance dans le résultat de sa tentative hardie. Maintenant disons quel sera, dans ses prévisions, le dénoûment. Voici comment il s'exprime dans un passage de la même lettre précitée :

« Que les eaux du lac Baïkal puissent être réunis à celles de l'Amoor, je pense qu'il ne peut pas y avoir de doute à cet égard. De cette manière le cœur de la Sibérie sera ouvert à notre commerce du Pacifique. C'est là ce que j'ai principalement en vue. Mon idée est qu'une voie ferrée de quelques centaines de milles pourra réunir les deux systèmes d'eaux, et mettre en communication, sans solution de continuité, le Pacifique et l'Océan glacial. Quelques steamers placés sur le lac Baïkal, le Jénissea, l'Oby, le Lena, l'Amoor et leurs tributaires avanceraient le commerce et les relations de ces pays mille fois plus vite en dix ans, et feraient beaucoup plus pour la civilisation que la découverte du passage par le nord-ouest de l'Inde. Cette route, si elle était ouverte par la vapeur sur les cours d'eau de la Sibérie, réaliserait *de fait* un passage nord-est vers l'Inde, à travers lequel s'opérerait un immense mouvement commercial ; car, avec la vapeur, l'Océan glacial serait praticable pendant quelques mois d'été chaque année.

« Dans les relations actuelles avec Archangel il faut aller chercher le cap Nord, par environ 71° latitude nord, et les promontoires de l'Oby ne sont qu'à 72°, ceux du Jénissea à 73° latitude nord. Tandis qu'Archangel est à 64°, Obdorsk, à l'embouchure de l'Oby, est à 66°, et le Jénissea un peu au-dessus de 70°. Ainsi on peut voir que la différence est minime, et avec la vapeur le passage par l'Oby s'accomplirait plus rapidement qu'il ne se fait par Archangel avec des bâtiments à voiles.

« En conséquence, au moyen d'un passage ouvert de l'embouchure de l'Amoor, et d'une route de terre desservie par la vapeur, la distance totale d'un océan à l'autre, c'est-à-dire environ 4,000 milles, se trouverait triplée et quadruplée grâce à de nombreuses voies de navigation qu'on rendrait praticables par cette artère commune ; car les cours d'eau de la Sibérie, qui forment une sorte de réseau sur la surface du pays, deviendraient aisément navigables par des canaux de jonction. Il en résulterait un magnifique système de navigation intérieure. »

Voilà certes un gigantesque rêve. Nous sommes bien obligés d'y croire, puisque les faits et les pièces sont là pour démontrer la possibilité d'une réalisation.

Incidemment, et en terminant sa dépêche, M. Collins signale l'importance commerciale de Moscou, « qui est certainement, dit-il, le cœur de la Russie. Le commerce de cette ville, ajoute-t-il, est immense; ses besoins sont considérables, ses ressources sont énormes. » A propos de la consommation restreinte du coton en Russie, M. Collins, préoccupé surtout du débouché important que les États-Unis trouveraient pour cette matière première, complète son rapide aperçu commercial sur Moscou en disant « qu'il y a là des millions qui devraient passer par les mains des Américains, sous forme de transactions et d'établissements manufacturiers. »

II. — De Moscou, M. Collins se rendit en trente-cinq jours à Irkoutsk, dans la Sibérie orientale, où il arriva le 7 janvier 1857.

Le voyage d'un point à l'autre a été une suite d'étapes dans un assez grand nombre de villes qui ont fourni matière à d'intéressantes statistiques commerciales.

Nijne-Novgorod, ville populeuse, riche et bien construite, sur la rive occidentale du Volga, au confluent de l'Okah, fut la première station. Le commerce y est très-actif et très-étendu. D'après les rapports officiels, un seul article, le thé, aurait donné lieu, pendant la précédente foire (celle de 1856), à un mouvement d'opérations qui aurait atteint le chiffre de 6,920,000 roubles d'argent; et l'ensemble des affaires de la place, durant cette même foire, aurait dépassé 300 millions de roubles. C'est à Nijne-Novgorod que M. Collins entendit pour la première fois, et par la bouche du gouverneur lui-même, se manifester les craintes relatives au déplacement du commerce et à sa ruine, au cas où s'ouvriraient par le fleuve Amoor de libres communications entre la Russie et les États-Unis. Une quarantaine de steamers circulent sur le Volga et aident au développement des affaires, qui prennent chaque jour, sur ce point, un essor de plus en plus important.

De Nijne-Novgorod à Astrakan, la distance est d'environ 1,200 verstes. « La rivière était gelée, » dit M. Collins, « mais pas assez pour m'empêcher de tenter une pointe jusqu'à Kazan, capitale de la vieille Tartarie, à 500 verstes dans l'est. C'est une belle ville très-commerçante. Je m'arrêtai, ensuite, deux jours à Ecatherinberg, centre des travaux des mines des montagnes de l'Ural; le commerce m'y a semblé avoir des proportions considérables; très-belle ville, moitié européenne, moitié asiatique, bâtie au sommet des montagnes. Le produit des mines d'or y est, dit-on, de 5 millions, et la variété des minéraux, pierres précieuses et marbres y est véritablement étonnante. »

D'Ecatherinberg, M. Collins se rendit à Tumen, point de jonction du double mouvement d'importation et d'exportation de la Sibérie orientale, et où s'opère le va-et-vient commercial, à travers l'Ural, d'Asie en Europe et réciproquement. Tumen a enlevé ce privilége à Tobolsk, qui en jouissait jadis. De Tumen, en passant par Omsk, notre voyageur gagna Tomsk,

où il demeura quelque temps pour assister à l'ouverture de la foire annuelle. « C'est là, » dit-il, « une localité importante et où le commerce est extrêmement animé. » Entre Tomsk et Omsk, il commença de rencontrer les trains de traîneaux chargés de thé, se rendant de Kyachta à Tomsk qui est la plus grande station de ces caravanes. Là on décharge le thé, que l'on charge sur d'autres trains ; les premiers s'en retournent emportant d'autres espèces de marchandises. « J'y ai vu, » écrit M. Collins, « en pleine rue, des monceaux de thé à destination de Nijne-Novgorod. La quantité et la variété des marchandises qui se trouvaient là étaient vraiment étonnantes ; et avec un froid de 30 degrés Réaumur, les affaires étaient actives au possible. » Le nombre des trains de marchandises qui circulent entre Tomsk et Krasnoyarsk est si considérable, que l'on en peut compter plus de mille par jour. Cette dernière ville est le centre des opérations des mines d'or de ce pays, qui sont considérables et très-riches, notamment dans la partie nord. A propos de l'exploitation de ces mines, M. Collins raconte le fait suivant : « Je dînais, dit-il, à Irkoutsk avec un mineur qui emploie 1,200 hommes dans ses « diggins, » à un millier de verstes au nord-est d'Irkoutsk, sur une rivière qui se jette dans la Lena. Il m'a dit que l'année dernière (1856) ses mines ont produit 150 *poods* d'or, soit à raison de 36 livres par *pood*, 5,406 livres ; et la livre d'or brut étant estimée à 200 dollars, c'est donc une valeur de 1,800,000 dollars. Vu la rigueur du climat, on ne peut consacrer aux travaux d'exploitation que cinq mois de l'année. Un autre établissement de deux mille ouvriers. a produit 828 dollars d'or par tête d'ouvrier. » Ces résultats peuvent certainement être comparés avec avantage à ceux que donnent les mines de la Californie.

Les échantillons de cet or ont des affinités remarquables avec celui de cette dernière contrée. Les mines sont incontestablement très-riches ; mais comme tout le minéral passe forcément par les mains du gouvernement, il est difficile, sinon impossible au public de savoir exactement à quel chiffre s'élève le produit de ces placers. A Irkoutsk, M. Collins rencontra, paraît-il, moins de craintes que dans d'autres parties de la Sibérie, sur les conséquences que pourraient avoir sur le commerce intérieur des relations établies avec les États-Unis par le fleuve Amoor. Il y a même été question dans un moment d'enthousiasme, peut-être éphémère, de créer une compagnie destinée à établir des bateaux à vapeur sur l'Amoor et sur le lac Baïkal, où il en existe un déjà, le seul il est vrai qui soit en Sibérie. C'est un bateau de la force de quatre-vingts chevaux, construit il y a huit ans, et dont la machine est allemande. Le charbon et le fer abondent à Irkoutsk ; mais on ne se préoccupe pas d'en développer l'exploitation. On y travaille le fer, mais on ne fabrique pas de machines.

L'approche de l'ouverture de la grande foire annuelle, engagea M. Collins à se rendre à Irkoutsk et à Mai-mah-tschin. Ce voyage, sur un parcours de 550 verstes et en se dirigeant dans le nord-est, s'effectue en

traîneaux attelés à des chevaux de poste, disposés par relais sur un pied de service parfaitement organisé. A ce propos, nous consignerons, d'après les notes du voyageur américain, un détail assez curieux et qui détruit bien des préjugés et bien des préventions à l'endroit de cette Russie, que l'on représente toujours comme un vaste désert. De Moscou à Irkoutsk, sur un parcours de plus de 5,138 verstes (environ 4,100 kilomètres), « j'ai traversé, » écrit-il, « cinq cents cités, villes ou villages. » Cette assertion doit détruire en effet bien des idées erronées, généralement répandues sur ces contrées.

Des deux rapports de M. Collins sur le mouvement commercial de Kyachta et de Mai-mah-tschin, nous extrayons les observations suivantes :

Kyatchta et Mai-mah-tschin sont situées à 370 verstes au sud-est de Irkoutsk, par 50° 21′ latitude nord, et 106° 43′ longitude est, à 4,461 milles de Saint-Pétersbourg, à 3,000 milles de l'embouchure de l'Amoor et à 1,000 milles au nord-ouest de Pékin. L'une de ces villes, Kyachta, est en Sibérie; l'autre, Mai-mah-tschin, en Mongolie, à l'extrémité nord du désert de Cobi. Kyachta est entourée de murailles et de palissades en bois, et n'est séparée de Mai-mah-tschin que par un espace ouvert, commun aux deux localités, une sorte de terrain neutre. Les deux villes sont bâties dans une vallée entourée de hautes montagnes. D'un côté, à Mai-mah-tschin, quelques Tartares-Mongols, de l'autre, à Kyachta, des Cosaques, gardent les deux cités, plutôt afin de prévenir les vols que dans le but de les défendre contre une invasion réciproque, à laquelle ni les Russes ni les Chinois ne songent. Ces derniers, par un esprit de défiance qui leur est particulier, ont élevé au-dessus de leurs murailles, en face de Kyatchta, une sorte de paravent, pour empêcher que l'on ne puisse voir ce qui se passe chez eux. Tout le pays, des deux côtés de la ligne de séparation, est parfaitement cultivé et produit du bétail, des grains, des chevaux, des moutons, et tous les objets nécessaires à la consommation de ceux qui sont engagés dans ce commerce russo-chinois. Il y a plus de cent ans que ce système d'échange s'est établi sur ces points, en vertu d'un traité, dont nous avons rappelé plus haut la date. On ne saurait s'imaginer quelles fortunes immenses se sont accumulées dans cet espace de temps ! La population de Kyachta est de 5,500 habitants; celle de Mai-mah-tschin est évaluée à 3,000 Chinois. Les femmes n'ont pas la permission d'y résider. La population mongole des faubourgs et villes avoisinants est considérable ; mais aucune statistique ne permet d'en fixer exactement le chiffre. On peut estimer à 20,000 le nombre de personnes engagées dans le commerce entre les deux villes, lequel représente annuellement une valeur moyenne de 20 millions de roubles, sans compter la contrebande, qui est très-active des deux côtés. On s'en peut convaincre par un fait tout matériel : en 1856, la douane a accusé le transport de 150,000 caisses de thé, ou environ 12 millions de livres. Ce chiffre est notablement au-dessous des besoins d'une population de 80 millions d'hommes, qui tous, de l'empe-

reur au plus pauvre diable, boivent du thé au moins trois fois par jour.

Mais le thé n'est pas le seul objet qui compose cet immense commerce; il se fait là un écoulement considérable de vêtements confectionnés, de fourrures et de peaux, de velours, de soie, d'articles de laine, d'armes, de verrerie, de sucre, de riz, de tabac, de porcelaine, de rhubarbe, de poils de chameaux, de produits japonais, etc., etc. — Les droits perçus par la douane russe à Kyachta, en 1856, se sont élevés au delà de 7 millions de roubles.

« Les négociants de Kyachta, » écrit M. Collins, « ont paru très-charmés de ma visite. Ils m'ont témoigné beaucoup de considération, et leur hospitalité a été cordiale; ils m'ont donné un dîner public le jour de mon départ, et le « golovah » ou chef des négociants, après avoir bu « à la « santé de l'empereur, » porta celle « du président des États-Unis; » elle fut accueillie avec de chaleureux applaudissements. Je leur parlai des avantages qui pourraient résulter pour leur pays en l'ouvrant au commerce américain par le fleuve Amoor; j'ajoutai que s'ils voulaient y prêter seulement la main, et que si notre commerce leur était désirable, ils verraient en peu d'années le leur prendre un grand essor; que le puissant agent, la vapeur, unirait les eaux du grand Océan oriental aux eaux de la Sibérie par la rivière Amoor, et qu'au lieu d'avoir à faire traverser six mille verstes par terre à leurs marchandises, la vapeur les déposerait à leurs portes.

« Mais ils ont des habitudes arrêtées pour leur commerce, qui ont été transmises du père au fils, d'une génération à l'autre, et ils ne songent pas à y rien changer. Beaucoup de grandes fortunes ont été faites ainsi; le secret de ce commerce est comme un héritage conservé dans les anciennes familles. En réalité, le commerce est un *grand secret;* chaque négociant a sa pratique personnelle et spéciale qu'il ne communique à personne autre. Cela se peut concevoir dans un pays si reculé, où il n'existe aucun système public de surveillance, aucuns journaux, aucunes publications relatives aux matières de commerce ou aux affaires, de quelque espèce que ce soit, établies entre de tels peuples, et se traitant presque toutes en langue mongole.

« La distance entre Pékin et Kyachta pourrait être réduite à huit jours, par le système des relais de poste qui existe en Russie, et un courrier pourrait faire la route en cinq jours.

« Les marchandises mettent de quarante-cinq à soixante jours de Holhan à Mai-mah-tschin, et de là à Moscou, elles se renden ten quatre ou douze mois, selon la saison de l'année ou le mode de transport..... La ville de Mai-mah-tschin est bien bâtie, et dans beaucoup de maisons on trouve un grand luxe et une grande élégance. On m'y a fait voir d'immenses magasins bondés de thé à destination de la Russie, en échange de soieries et de vêtements confectionnés, ou peut-être même en échange d'or et d'argent; car on dit que maintenant, au lieu d'un tiers en argent que l'on

payait conformément au traité de Kyachta, deux tiers au moins de la valeur des expéditions de thé passent en or ou en argent dans les coffres-forts des négociants chinois, ce qui explique la haute prime dont jouissent l'or et l'argent dans ce pays. En réalité, il n'y a pas d'autre monnaie de circulation en Sibérie que le cuivre et les billets de crédit de la Russie.

« Le commerce de la Sibérie doit devenir extrêmement intéressant pour les États-Unis, en y ajoutant celui de la Manchoorie, de la Mongolie et du nord de la Chine; le coton fabriqué, par exemple, pourrait y trouver place pour des millions de dollars, et il existe une masse de produits de ces pays que l'on échangerait avec avantage. Mais il faut que ce mouvement s'établisse par le fleuve Amoor et ses affluents; on peut prédire alors une véritable révolution dans le commerce et les relations de ces pays. Le goût de ce peuple pour le luxe et les marchandises étrangères étant très-grand, s'il avait la facilité de se les procurer, si les prix en étaient bas, la consommation en deviendrait immense, et on pourrait, en peu d'années, établir des relations sur le pied de plusieurs millions. »

III. — Après son expédition à Kyachta et à Mai-mah-tschin, M. Collins revint à Irkoutsk, d'où il se rendit à Pétrofsky, grande manufacture de fer située au pied des monts Stanovoï. C'est un établissement de condamnés, au pied duquel s'est fondé et a prospéré un village composé d'abord des condamnés libérés, puis de paysans colons qui sont venus s'y établir. Le minerai y est de très-bonne qualité; la houille y abonde. « J'y ai vu, » dit l'auteur de ce rapport, « des barres de fer très-bien travaillées. On y a construit également quelques machines, des appareils à vapeur et des chaudières, mais d'un travail inférieur, faute de ressources suffisantes. On s'occupe de monter l'atelier sur un pied qui permettra de fabriquer des machines dignes des progrès de la science. » Ces mines de houille et de fer ont été mises en œuvre sous le règne de Pierre le Grand, de qui elles portent le nom. Elles avaient été fort négligées pendant longtemps; mais le général Mouravieff, en prenant le gouvernement de la Sibérie, a introduit de grandes améliorations dans toutes les branches de l'industrie de ce pays, et leur a imprimé un essor tout nouveau.

De Petrofski, M. Collins se dirigea vers l'Est, pour se rendre à Chetah, où commence la navigation de l'Amoor. Il traversa les monts Stanovoï, qui séparent les eaux de l'Océan glacial de celles du Pacifique. Le froid était intense (en mars) et au haut des montagnes les voyageurs essuyèrent une violente tempête de neige. Ces montagnes, comme celles de l'Ural à Ecatherinberg, ont une pente assez douce; le versant oriental est un peu plus rude, mais praticable pour les voitures. De vastes forêts en couvrent les sommets. A leurs pieds, en descendant vers Ingodah, s'étend une magnifique vallée, bornée par une forêt de dix ou douze milles de superficie.

Chetah, la capitale du gouvernement du Trans-Baïkal, est située sur une petite rivière qui porte le même nom et qui se jette dans l'Ingodah,

l'une des sources de l'Amoor, à un mille environ plus bas. Chetah est à 52 degrés latitude nord, et 113 degrés longitude est, et contient 1,200 habitants. C'est une ville nouvelle; il y a quatre ans qu'elle a été érigée en siége du gouvernement. « Après un séjour de quelques jours à Chetah, » dit M. Collins, « je me convainquis que c'était là le point de départ réel de ma navigation par eau pour regagner le Pacifique, et j'acquis aussi la certitude que les bateaux à vapeur pouvaient remonter jusque-là. »

La province du Trans-Baïkal a à peu près la même étendue que la Californie; sa population s'élève à 340,000 âmes. C'est un pays très-fertile, les pâturages y sont excellents pour les bêtes à cornes et les moutons, dont on évalue à 2 millions le nombre de têtes. Les rivières y sont riches en poisson; le sol produit du blé, des légumes, du lin; les forêts sont pourvues de gibier, et les montagnes abondent en minéraux. La nature a tout fait pour ce pays. Les hivers y sont rigoureux, mais secs et sains; le ciel est rarement couvert de nuages, et, sauf dans les montagnes, les orages sont rares.

« En attendant la débâcle des glaces sur la rivière, » écrit M. Collins, « je visitai les mines de Nerchinsk. Nous passâmes par le Vieux-Nerchinsk pour nous rendre aux mines d'argent du Grand-Nerchinsk. Après avoir traversé un pays extrêmement intéressant, nous arrivâmes à la ville de Bankin, à 300 verstes de Chetah; là nous suivîmes dans la direction du sud-est une série de hautes montagnes, au delà desquelles nous rencontrâmes de nouveau une route plane et des relais de chevaux. Grand-Nerchinsk est une ville de 5,000 âmes, située au centre d'un des pays du monde les plus riches en minerai d'argent; non pas que l'argent soit le seul métal qu'on y trouve, car on y rencontre aussi en abondance l'or, le plomb, la houille, le cuivre, l'étain et le fer. Nerchinsk est sur l'Argoon, à 450 verstes environ de la jonction de cette dernière rivière avec l'Amoor. De l'autre côté de Nerchinsk, à la distance de quelques milles seulement, il y a, dit-on, quatre pieds et demi d'eau sur les barres de l'Amoor; si cela est exact, la circulation des steamers y serait très-facile. En tout cas, la rivière est navigable à une très-grande distance au-dessus. Toute cette portion du pays est dénuée de bois, excepté au sommet des montagnes; les vallées sont peu productives, mais les versants des collines et les prairies fournissent de grandes quantités d'herbages et de blé; le sol est d'excellente qualité. A l'époque de l'année où nous étions, il n'y avait aucune mine en exploitation à Nerchinsk; aussi fûmes-nous obligés de nous rendre à un petit village plus au sud, à quelques verstes de là. Nous y rencontrâmes M. Echwald, qui avait consacré plusieurs années d'études dans les mines en Allemagne. Il avait tout récemment reçu de Saint-Pétersbourg la mission de prendre la direction des mines de Nerchinsk, devenues improductives par suite d'un mauvais système d'exploitation. Les nouveaux plans et projets de M. Echwald ne pouvaient manquer de leur rendre promptement leur ancienne splendeur. Nous visitâmes les

mines « des Trois-Saints, » où le minerai était abondant et riche d'apparence; celles de Zarentoonskoy, à 10 ou 15 milles plus loin, où, en pénétrant dans un immense espace, nous vîmes les plus riches mines d'argent de l'Asie, peut-être du monde entier. Dire ce que ces montagnes renferment de minerai d'argent, ce serait paraître vouloir se jouer de la crédulité humaine; mais ce que je puis affirmer, c'est que ce fut pour la première fois de ma vie que je me trouvai enfermé entre des murailles d'argent massif.

« De là nous nous rendîmes, en côtoyant les villages cosaques de la frontière, aux mines d'or de l'Onon, le tributaire le plus important de l'Ingodah dans l'ouest. Nous y avons trouvé 400 mineurs à l'ouvrage, bien que le nombre des ouvriers eût été jadis de 1,200. Les dépôts aurifères s'étendent sur une vallée de 30 verstes de long, et de 1 verste à 2 de large. A travers cette vallée coule une rivière assez considérable, qui a été détournée de son cours naturel au moyen d'un canal. Les mineurs enlèvent le sable, la terre et les pierres du fond et des côtés de cette rivière, jusqu'à ce qu'ils découvrent l'or. D'après les calculs du directeur, ces mines produisent cent mille roubles par an; il estime qu'elles peuvent produire jusqu'à un million annuellement. Elles sont exploitées par des condamnés et pour le compte du gouvernement. Aucune concession n'a été faite aux particuliers. »

M. Collins traversa ensuite le Schilkah à Bankin, sur la rive nord, et revint à Chetah par la route du Vieux-Nerchinsk, ayant parcouru dans ce voyage d'aller et de retour à Chetah une distance de un millier de milles. On était à la mi-avril; la glace tenait toujours sur la rivière et les montagnes étaient couvertes de neige. La débâcle sur l'Ingodah ne commença que le 7 mai; et le 18, après onze jours de retards causés par le mauvais temps et les préparatifs de départ, on se mit en route pour Shilkah d'abord, où on arriva le 25 mai, après avoir accompli par eau un voyage de 467 milles en moins de six jours. Shilkah, située sur la rive gauche de la rivière de ce nom, compte de 1,000 à 1,500 habitants. Ce fut autrefois le siége d'une grande exploitation de mines; mais Shilkah a été abandonnée pour le Grand-Nerchinsk. On y trouve une manufacture de glaces et un chantier de construction pour des bateaux.

« On ne saurait s'imaginer, » dit en passant M. Collins, « ce qu'une semaine de soleil peut produire en ce pays. Quand nous arrivâmes à Shilkah, les forêts étaient sans feuilles, maintenant la végétation est magnifique; les rives du fleuve sont chargées de fleurs, et l'atmosphère est embaumée. »

A 15 milles au-dessous de Shilkah, à Ouse-Skurre, se trouvent encore des mines d'or très-abondantes; 1,500 condamnés environ y sont employés, toujours pour le compte du gouvernement. Un peu plus bas on rencontre le village de Gorbitza, à l'embouchure de la rivière Noire. Il y a deux Gorbitza, le petit et le grand. Ce dernier a été longtemps considéré

comme la frontière russe de la Chine; les traités antérieurs l'avaient établi ainsi. Mais les Chinois ont tenu essentiellement à porter cette frontière plus dans l'est, au Petit-Gorbitza. La Russie, soit calcul politique, soit dans le but de faciliter l'accroissement de son commerce sur ces frontières, a consenti aux exigences des Chinois. De Gorbitza, M. Collins se rendit à Ouse-Strelkah, « l'embouchure de l'Arrow » comme on appelle le confluent de l'Argoon et du Shilkah, qui forme l'Amoor. Ce point est à 53° 30′ latitude nord, et 21° 40′ longitude est, à 2,000 milles du détroit de Tartarie. Les frontières de la Russie et de la Chine longent le Shilkah de Garbitza à l'Argoon, et ensuite l'Argoon lui-même dans la direction de Kyachta, ce qui donne à la Russie tout le territoire compris entre l'Argoon et le Shilkah et, en fait, la navigation de l'Amoor à sa source.

Les Tartares ont donné à ce fleuve le nom de Sak-kah-lin ou Karanneran, c'est-à-dire « rivière Noire, » à cause de la couleur de ses eaux, produite par le trouble qu'y apporte la jonction des deux rivières. La barre comporte à l'embouchure de l'Arrow huit pieds d'eau, profondeur suffisante pour un steamer de 500 tonneaux. A quelque distance un peu plus bas, lorsque la rivière a pris ses développements, sa largeur est de 50 yards (50 mètres) et le courant atteint 4 milles à l'heure.

« Je naviguai, » écrit M. Collins, « le jour ou la nuit, selon que le temps le permettait, ou selon mon caprice, m'arrêtant fréquemment sur les rives, examinant le sol, relevant les gisements de minéraux, sondant les diverses profondeurs du fleuve, notant la rapidité du courant, visitant les villages, les pêcheries et les villes tartares dans les parties plus civilisées de la Manchoorie, m'enquérant des besoins des habitants et des nécessités commerciales du pays. — Je m'arrêtai ainsi sur la vieille rive de l'Albasin, qui mérite d'être citée, comme ayant été, il y a deux siècles, le centre de la puissance russe et des établissements sur l'Amoor, lorsque les hardis et aventureux habitants des frontières de la Sibérie développèrent leur commerce et leur civilisation du côté de l'est, comme jadis les marchands et les Cosaques s'étaient avancés sur les monts Ural, annexant à l'empire russe, et dans un court délai, toute la Sibérie. — Quelques audacieux pionniers, défiant la puissance tartare, étaient déjà parvenus jusqu'au Kamschatka, montrant à la Russie toute l'importance de ce fleuve comme la seule route naturelle conduisant de la Sibérie à l'Océan. Mais Kamhi, alors empereur mandchou-chinois, contesta à la Russie, l'épée à la main, tout droit sur ce pays, et réussit à l'en chasser, en emmenant à Pékin un millier de prisonniers. Peu de temps après des ambassadeurs chinois, appuyés par une nombreuse armée et une forte artillerie, se présentèrent devant les portes de Nerchinsk et forcèrent Golowine, ambassadeur de la Russie, à accepter un traité par lequel la Russie renonça à toutes ses prétentions sur le pays de l'Amoor et à la navigation sur le fleuve. A dater de ce jour (27 août

1689) et dans un laps de temps assez court, le commerce oriental de la Russie vers les côtes et les rives de l'Okhotsk, du Kamshatka et à travers ses possessions américaines s'est dirigé, par un immense détour, sur le nord, de Irkoutsk à Okhotsk ou Ayam, et a été dérangé complétement. Les fourrures par exemple revinrent à Kyachta et à Saint-Pétersbourg par la même route. C'est ainsi que pendant près de deux siècles la Russie perdit les avantages naturels et l'usage acquis de cette importante rivière. »

De l'autre côté d'Albasin, au sud, une rivière du même nom se jette dans l'Amoor, et ajoute avec d'autres affluents d'une importance non moindre, au volume de ses eaux. D'Albasin, M. Collins se rendit à l'embouchure de la Zea, le plus considérable des affluents débouchant du nord et se jetant avec violence à quelques milles à l'ouest d'Igoon, dans l'Amoor dont les eaux noires finissent par absorber les flots jaunâtres de la Zea qu'elles entraînent vers l'Océan avec un courant de plus en plus rapide. Igoon qui compte de 1,000 à 1,500 habitants, est une colonie pénitentiaire fondée par les Chinois, en vue d'arrêter les empiétements des Russes du district de Nerchinsk.

« Je pus m'assurer, » fait observer M. Collins, « que toutes les tribus qui habitent le long de l'Amoor sont soumises aux autorités chinoises d'Igoon ; elles ont souvent refusé de nous vendre des provisions, en crainte des ordres du gouverneur d'Igoon, qui interdisent tout commerce avec les étrangers. » — Visite de la douane, arrestation provisoire des voyageurs, leur comparution obligée devant le gouverneur, la curiosité dont ils furent l'objet de la part des populations, rien n'a manqué pour donner à ce côté du voyage un caractère pittoresque et pour révéler en même temps l'état de barbarie des habitants. Enfin M. Collins arriva le 10 juillet 1857, à Nicolaivski, à 20 milles de l'embouchure de l'Amoor, après un voyage de cinquaute-deux jours, stations comprises, et ayant parcouru de Chetah à ce point une distance de 2,600 milles.

L'auteur termine cette partie de ses longs rapports, pleins de certains détails que nous avons cru devoir passer sous silence, en disant que le parcours entier de l'Amoor est navigable à la vapeur; que, par ses affluents, des bateaux d'une construction spéciale peuvent très-bien, en se dirigeant vers le sud, arriver à quelques centaines de milles de Pékin qu'il serait très-facile de relier à ce point extrême de la navigation par un chemin de fer qui mettrait cette ville à 10 jours de l'embouchure de l'Amoor, éloigné lui-même de 15 jours de San Francisco, de 5 à 7 jours de Shanghai et de Hong-kong, et de 3 jours de Hakodadi (Japon). De Chetah, tête de la navigation sur l'Amoor, un chemin de fer mettrait en communication Kyachta, Mai-mah-tschin et Irkoutsk, où le commerce par terre sur Nijne-Novgorod, Moscou et Saint-Pétersbourg serait concentré, ouvrant ainsi un riche, splendide et nouveau pays aux entreprises américaines. « Un tel pays, » ajoute M. Collins, « uni dans toutes ses parties par un système commercial libéral, ouvert à l'émigration établie sur

des bases raisonnables, deviendrait bientôt une des contrées les plus intéressantes de l'Asie, donnerait un essor immense au commerce du monde entier, et ajouterait une page de plus à l'histoire des grandes merveilles de ce siècle. »

IV. — Tel est le rêve gigantesque que fait M. Collins! Nous disons un rêve, parce qu'encore que les conclusions que nous venons de rapporter soient le résultat d'observations reposant sur des faits patents, ces conclusions ont un point d'appui qui nous semble, quant à présent du moins, bien fragile. Nous ne pouvons en effet oublier que M. Collins lui-même a signalé les préventions des populations russes les plus commerçantes, à l'endroit de tout changement qui paraîtrait devoir déplacer le mouvement actuel du commerce et menacer leurs traditions terre à terre. Nous ne pouvons oublier que sur les rives de ce fleuve qu'il représente, avec raison, comme une artère féconde, il a rencontré des tribus esclaves de préjugés, ignorantes de toute loi de progrès, soumises aveuglément au despotisme de maîtres plus aveugles qu'elles-mêmes, et qu'enfin, le gouvernement russe, tout en appréciant l'importance des résultats que pressentait M. Collins, a déclaré en termes officiels qu'il refusait présentement d'autoriser l'établissement d'aucun consulat ou agence consulaire sur l'Amoor, et qu'il persistait à fermer ce fleuve au commerce européen.

N'est-ce pas là un ensemble d'obstacles assez considérable à surmonter avant d'arriver à la réalisation du projet de M. Collins? Les difficultés matérielles ne sont rien; à l'époque où nous sommes on en a vaincu de plus sérieuses que celles que présenterait le plan dont il s'agit; mais la victoire sur des difficultés morales, sur l'ignorance, sur les préjugés n'est pas seulement l'œuvre des hommes, si énergiques et si intelligents qu'ils soient; c'est l'œuvre du temps. Si puissante que soit cette force que l'on nomme la loi du commerce, laquelle implique des besoins, crée des passions, transforme des populations entières, change la face des États, cette force elle-même se briserait contre le mauvais vouloir, contre l'indifférence, contre la barbarie que M. Collins a signalés comme existant actuellement à Saint-Pétersbourg, dans les centres commerçants de la Russie, sur les rives de l'Amoor. C'est tout autant qu'il en faut, c'est plus qu'il n'en faut pour que nous persistions à considérer comme un rêve gigantesque, mais comme un rêve, la pensée caressée par le voyageur américain, de voir les ports de l'océan Pacifique reliés à Pékin par de beaux fleuves et par un réseau de ces voies ferrées qui effacent, de jour en jour, les distances entre les points les plus reculés du monde civilisé.

Quoi qu'il en soit, il restera à M. Collins l'honneur d'avoir, le premier, entrepris en hardi pionnier, un voyage qui ne sera pas sans résultats tôt ou tard. Il aura indiqué au commerce des routes nouvelles et fécondes en richesses, qui s'ouvriront peut-être un jour devant lui. Ce jour sera

plus ou moins prochain, toute la question est là. Si ce n'est pas une génération qui le voit luire, ce sera une autre génération. Que sont quelques années comparées à la longue existence des peuples, quand il s'agit de quelqu'un de ces progrès qui changent entièrement la face d'un pays ? L'exploration faite par M. Collins dans la Sibérie orientale, sur le fleuve Amoor et sur les tributaires de ce fleuve, si peu immédiat que puisse être le résultat à en attendre, ne doit donc pas être considérée comme une œuvre sans utilité ; loin de là ! Le présent conservera pour l'avenir les observations, les faits consignés, les statistiques établies. Tout cela, encore une fois, portera ses fruits dans un temps donné. Et puis qui sait quel est le sort réservé à une idée féconde jetée tout à coup dans le monde ? Ne fait-elle pas son chemin souvent à l'insu des hommes les plus prévoyants? On la croit loin du but, qu'elle est près d'y toucher. Et quand nous disions qu'il faudrait compter sur la pression des années pour obtenir un terme au projet dont il s'agit aujourd'hui, qui peut répondre que nous ne soyons pas dans une erreur involontaire? Qui affirmerait que nous ne nous montrons pas plus patients que l'idée n'est patiente elle-même? Qui oserait prétendre que cette idée n'est pas à la veille d'éclore, enfin que ce rêve ne touche pas à la réalité?

Souhaitons donc de nous être trompé dans nos prévisions.

Nous avons encore à emprunter aux rapports de M. Collins quelques observations et quelques statistiques d'un grand intérêt, qui ont été de sa part l'objet de paragraphes spéciaux, et qui nous paraissent trop bien compléter l'ensemble de son travail et trop bien éclairer le sujet pour ne pas les reproduire ici.

La vallée de l'Amoor couvre de l'ouest à l'est environ 40 degrés de longitude et 13 degrés de latitude du sud au nord ; ayant pour limites au nord et à l'ouest les monts Altaï, Iablonoï et Stanovoï qui divisent les cours d'eau de la Sibérie en ceux qui forment le réseau intérieur, et ceux qui se jettent dans l'Océan glacial au nord ; c'est-à-dire les branches de l'Amoor qui confluent avec le Lena ; les eaux du lac Baïkal qui alimentent le Angara et le Yenisaiski, et les sources du Yenisaiski à l'ouest et au sud de Baïkal. Au sud, les sources du Hon-gah-ree et du Ou-su-ree, le Son-gah-ree, l'Albasin, et l'Argoon courant dans diverses directions, gagnant Corea et Leetong, enveloppant presque toute la partie méridionale de la Manchoorie et une assez grande partie de la Mongolie, dans l'ouest et dans le sud ouest. A l'est se trouve le détroit de Tartarie, l'Okhotsk et la mer du Japon. La nature n'a rien refusé à cette immense étendue de terre : du gibier à profusion dans les forêts, des rivières poissonneuses, un sol fécond, des montagnes portant dans leurs entrailles des mines d'or, d'argent, de fer, de houille, de cuivre. Ce pays, compris dans les limites que nous venons d'indiquer, se divise en trois régions distinctes selon les conditions de son sol. La région occidentale, comprise entre l'Ouse-Strelkah, la source de l'Amoor et jusqu'à la Zea, c'est-à-dire

une superficie de 600 à 700 milles, compte de nombreuses chaînes de montagnes, entrecoupées par des plaines fertiles légèrement boisées elles-mêmes. La région méridionale de la Zea au Hon-gah-ree compte 800 milles. Elle est comprise dans le coude profond que l'Amoor fait dans la Mongolie; peu de montagnes, un climat assez tempéré, et abrité contre les vents de l'Océan glacial par la chaîne des Altaï qui s'élèvent au nord. La troisième région, ou région de l'est, a une étendue de 600 milles; pays de plaines qui court de la Zea au Son-gah-ree, et protégé par ses montagnes. Cette partie de la vallée de l'Amoor est couverte d'épaisses forêts ; le sol y est fertile et produit de la vigne et des pâturages ; les fleurs y sont magnifiques et très-variées. En gagnant la côte, le sol tend à s'élever, et forme à son extrémité un pays très-montueux, coupé à pic sur la mer.

Le climat, sur le bord de la mer et le long de l'Amoor, jusqu'à une distance de 300 milles en partant de son embouchure, est très-rigoureux ; la neige y tombe en abondance ; les tempêtes y sont fréquentes et terribles ; le rivage est rocheux et impropre à toute culture. De l'Ouse-Sterlkah à la Zea, le pays est habité par une tribu nommée Man-a-gre, qui a les caractères principaux et le langage des Tonguses du nord. De la rivière Zea aux montagnes Hingan, les rives de l'Amoor sont habitées particulièrement par des Manchoux et des Chinois, population agricole et assez avancée en civilisation ; les habitations y ont un confort remarquable, où l'on trouve souvent même un certain luxe. Le long des Hingan vit un peuple nomade, nommé Sa-lon-see ; ce peuple vit particulièrement de la chasse. Il est évidemment de la famille des Tonguses ; il ne se mêle jamais aux autres tribus qui peuplent les rives du fleuve. A 100 milles environ au-dessus du Son-gah-ree et en descendant vers le Garin se trouve le pays du Gol-dee. Le dialecte des habitants de cette contrée est un mélange de manchou-tartare et de tonguse, où le premier domine cependant. Comme la plupart des tribus qui habitent le pays de l'Amoor, celle-là vit de la pêche, qui est abondante. Pendant l'hiver cette peuplade abandonne les rives du fleuve et se retire au nord de l'Amoor, dans des montagnes très-riches en magnifiques fourrures. On ne rencontre de traces de culture qu'entre l'Ou-sa-ree et le Son-gah-ree. Entre l'Amoor, l'Ou-sa-ree et les côtes de la mer, au sud de Castries, le pays est habité par une peuplade demi-nomade, nommée O-roch-cha ; et le long des rives de l'Amoor, jusqu'à plusieurs centaines de milles de son embouchure, le long des côtes du détroit de Tartarie et des côtes de l'île de Sak-kah-lin, habite la tribu puissante des Ge-lacks ou Ge-lans, qui diffèrent complétement des peuples mentionnés ci-dessus par le langage et par les mœurs. Dans le sud de l'île de Sak-kah-lin on trouve les I-nee ou Koural-see, et dans les montagnes une autre tribu nomade, les O-ro-ka-te, qui paraissent de la famille des Tonguse. Ils sont idolâtres ; la polygamie y est pratiquée et la femme est esclave. On l'achète, à titre de femme ou de

maîtresse, et elle est condamnée à tous les rudes travaux de la vie sauvage. Les hommes s'occupent de chasse, de pêche et de commerce d'échange. Les Gol-dee et autres tribus alliées entre elles reconnaissent l'autorité des Ge-lacks et n'ont aucun rapport avec les Manchous et les Chinois. Les *schamans* ou prêtres sont considérés par ces idolâtres comme des intermédiaires tout-puissants entre les hommes et les esprits du mal; le vrai Dieu, celui qu'ils considèrent comme le maître souverain de l'univers, est adoré sans l'intermédiaire des prêtres. Ils célèbrent leurs rites religieux une fois par an et en cérémonie générale. Le total de ces populations sauvages ne dépasse pas 7,900 individus. La population chinoise et manchoue sur les bords de l'Amoor ne peut être évaluée qu'approximativement. Ainsi Igoon est signalée comme ne contenant que 15,000 habitants. « En raison, » dit M. Collins, « du nombre très-considérable de villes et de villages que j'ai visités, la population totale de cette partie du pays doit être de 60,000 âmes. » Les missionnaires grecs, qui sont allés jusqu'à Pékin, évaluent de 3 à 5 millions la population de la Manchoorie; celle de la Mongolie est de 5 à 10 millions.

« Il n'est pas nécessaire, » fait observer M Collins, « d'énumérer minutieusement tous les articles de commerce qui trouvent écoulement soit en Sibérie ou en Chine, par Kyachta et Mai-mah-tschin, aussi bien que dans les trois Tartaries, la Bukharie et même le Thibet. Il suffit de dire que j'ai vu dans les boutiques et les magasins, en Sibérie, en Mongolie et en Manchoorie des produits manufacturés de toutes sortes; des marchandises françaises, anglaises, allemandes; étoffes, produits industriels et agricoles, etc., etc. » Suit à ce sujet, dans le rapport de M. Collins, une nomenclature que nous pouvons nous dispenser de reproduire, mais qui indique par ses détails un mouvement commercial universel.

Les ressources minérales de ce pays sont considérables. Dans l'Ural se trouvent les grandes mines de la Russie, qui en tire annuellement un produit de 12 millions de roubles en platine, cuivre, fer, pierres précieuses, lapis-lazuli, malachite, marbre. Les plaines aurifères du pays de l'Yé-nisaisk s'étendent sur plusieurs milliers de milles carrés; beaucoup de localités n'ont pas encore été explorées et offrent un vaste champ à de nouvelles découvertes. On y trouve aussi des montagnes de sel, et vers le nord des restes antédiluviens, fossiles, d'ivoire qui peuvent, à eux seuls, fournir un article considérable de commerce.

En traversant le Baïkal, on rencontre des mines de houille et de fer, de cuivre, de sel et d'asphalte, et, récemment, le capitaine Arnosoff, du corps des ingénieurs, y a découvert de riches veines d'or qui se prolongent jusque dans la Mongolie. De l'autre côté des montagnes de Stanovoï se trouvent les terrains aurifères de Onon, Skurrie, Nercha et Schilkah, et les riches mines d'argent de Nerchinsk, les plus fécondes de la Sibérie. Le produit des mines de la Sibérie est évalué annuellement à 15 millions de dollars, selon les rapports de M. Collins, soit 75 millions

de francs; sans compter un produit égal provenant de la redevance que payent au gouvernement les particuliers exploitant ces concessions. Il y a, dit-on, 50,000 individus, condamnés ou autres, employés aux travaux des mines.

On peut voir par tout ce qui précède que la mission confiée à M. Collins par le gouvernement américain a été fructueuse quant aux recherches. Ces recherches, sous le rapport géographique et commercial fourniront d'excellentes bases pour l'avenir, lorsque le moment sera venu de faire passer ou d'essayer de faire passer dans la pratique ce qui se réduit en ce moment à des espérances, à des efforts que nous devons souhaiter de voir promptement couronnés de succès.

Il est certain que le mouvement commercial signalé par M Collins, réduit aux conditions mesquines et timorées d'un commerce pour ainsi dire local, est assez vaste déjà pour laisser pressentir tout ce qu'il serait capable de produire, si le génie européen et la vigueur américaine s'y introduisaient. Il n'est pas douteux que ce pays immense, couvert de cours d'eau magnifiques et navigables à des distances très-considérables, reliés entre eux par des canaux ou par des voies ferrées, ouvrirait un vaste champ aux combinaisons industrielles et commerciales. Tous ces avantages se présentent d'eux-mêmes trop distinctement à l'esprit de nos lecteurs pour que nous jugions nécessaire d'y insister. Il n'est possible, dans l'état où est la question, que de se placer à un point de vue général pour l'apprécier. Nous ne saurions qu'y ajouter des banalités dont le sujet n'a pas besoin. Il s'expose par lui-même avec assez de force, par la seule autorité des faits, des chiffres et des considérations matérielles.

XAVIER EYMA.

L'ITALIE ET LE PIÉMONT

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

PREMIÈRE PARTIE

Les grands événements militaires dont l'Italie vient d'être le théâtre ne me semblent pas de nature à modifier bien sensiblement les impressions que tout observateur impartial aurait éprouvées en parcourant l'Italie il y a trois mois. J'avoue que, malgré ma profonde admiration pour les exploits de l'armée française, je ne puis reconnaître que nous ayons tranché de notre épée le nœud gordien de la question. La paix de Villafranca n'est pas une solution. Partout les barrières politiques et commerciales subsistent entre les différents États de la Péninsule. L'unité

italienne est toujours un rêve et le despotisme autrichien encore une menace. Aujourd'hui donc les vœux que j'aurais exprimés après avoir visité l'Italie antérieurement à l'entrée des armées françaises sont encores opportuns, seulement il y a une belle espérance de plus.

Dans les premiers mois de cette année une inquiétude menaçante se manifestait presque partout, des Alpes à la Calabre. Après avoir assisté au pied du mont Cenis et du Viséo, dans les États de sa Majesté Sarde au spectacle d'un peuple industrieux et honnête qui se passionne pour la liberté politique, j'avais vu Milan, alors autrichien, qui, le cœur oppressé et plein des souvenirs du passé, semblait écouter les bruits de Turin. A Venise où la compression est violente, c'est à peine si javais distingué par un sourd murmure, quelque chose qui rappelât le temps, si rapproché de nous, ou Manin exerçait sa patriotique dictature; on était dans l'attente à Florence, et à Rome on avait baptisé le petit Mortara. Plus loin, les prisons de Naples se remplissaient.

Cette situation violente ne pouvait qu'aboutir à une guerre entre l'Italie et le gouvenement autrichien, qui la tenait asservie. Je me demandais souvent alors si la crise qui se préparait, et dont je n'entrevoyais pas le caractère, serait la mort ou la résurrection de la nation italienne. Je me disais : La vie va-t-elle pénétrer de la base des Alpes jusqu'au cœur des Deux-Siciles, ou bien est-ce un engourdissement qui des pieds va gagner la tête ? Est-ce l'esprit qui domine à Naples ou celui qui triomphe à Turin, qui aura la victoire? en un mot, qui est-ce qui régnera en Italie, d'une liberté honnête et modérée ou du despotisme? On trouvera peut-être étrange cette question en plein dix neuvième siècle, quand tout autour de nous proclame la tendance du genre humain à s'émanciper, à mesure qu'il a mûri pour la liberté; on la trouvera peut être plus étrange aujourd'hui que le sol italien tremble sous le pas des populations qui se lèvent pour déposer dans l'urne leur vote contre le génie de la rétrogadation et se constituer une patrie.

Si la foi dans la justice d'une cause vraiment grande et sainte pouvait suffire pour en assurer le succès, je pourrais répéter avec le poëte de la vieille Rome : *Fata viam invenient;* c'est encore aujourd'hui le cri de toute l'Italie. Mais malgré ma confiance dans l'avenir, malgré le magnifique spectacle du dévouement du peuple piémontais, naguère si habilement dirigé par un des hommes d'État les plus remarquables des temps modernes, malgré l'héroïsme d'un roi chevaleresque et les garanties que peut offrir la puissance de l'allié que les destinées ont envoyé à l'Italie, je crois que l'étude des intérêts économiques du peuple italien et l'examen des faits qui s'y rattachent ou s'y rapportent peuvent ajouter de précieux éléments de conviction à ceux qu'une étude politique et philosophique peut fournir au sujet de la régénération ou de la décadence définitive de cette nation. La grandeur d'un peuple est l'effet nécessaire des progrès intellectuels et du développement du travail. Elle en est si bien l'effet

qu'elle le suppose. La marche des esprits et des lois, dans ce cas, est la cause déterminante de la prospérité des sociétés et de l'émancipation. Elle a certainement plus d'efficacité que ces luttes souvent stériles, qui font soulever avant l'heure les nations asservies et les précipitent contre leurs oppresseurs.

Depuis quelques années cette marche de la civilisation avait commencé à se faire sentir d'une manière très-sensible dans certaines parties de l'Italie. Nous en trouvons la preuve dans une série de publications récentes, remarquables à plus d'un titre et de nature à jeter un grand jour sur la question de la vraie situation de la Péninsule. Dans les publications qui touchent à la sicence économique, comme dans les applications des principes de cette science, c'est le Piémont qui tient aujourd'hui la première place; il mérite à ce titre une étude particulière. Mais avant d'entrer plus avant dans l'examen de la situation présente de quelques États italiens et d'apprécier leur économie actuelle, il convient de jeter un rapide coup d'œil en arrière sur l'histoire industrielle commerciale et financière de cette contrée.

Que d'oraisons funèbres, que de lamentations, sur l'Italie depuis l'agonie de l'empire romain! Que de voix, que de bras ne se sont pas élevés pour rendre à cette grande et belle contrée, sa gloire et sa puissance.

Barbares et chrétiens, rois, tribuns, philosophes, poëtes et artistes luttent tour à tour pour restituer à l'Italie le sceptre du monde. Au cinquième siècle encore, les mœurs et les institutions romaines avaient résisté à l'envahissement des hordes étrangères, la race indigène s'adonnait aux travaux productifs et cultivait en même temps les lettres et les arts; on crut pendant quelque temps à une ère nouvelle; mais bientôt le sang de Symmaque, de Boëce et du pape Jean éteignit cette fausse lueur, et alors l'Italie se trouva livrée à toutes les passions brutales des barbares, qui firent disparaître les derniers vestiges de la civilisation antique. Un voile épais couvre la Péninsule et de là s'étend sur le monde.

Au moyen âge, à l'heure où l'Occident semble vouloir sortir de ce chaos, où la papauté un instant comprit son rôle dans sa lutte contre l'empereur tudesque, l'Italie la première déchira ce voile d'épaisses ténèbres. Les rejetons de la civilisation romaine épars çà et là dans les cités d'Italie, forment les éléments d'une société nouvelle. Quelques associations semblent se créer pour reconstituer le commerce et l'industrie et l'on voit les nations voisines accourir en Italie pour y acheter ses produits et y prendre de précieux renseignements. Au quatorzième siècle, le Florentin Buanocorso Pitti à la fois ambassadeur et commerçant habile, se rendait en France, en Hongrie, en Allemagne, s'occupant toujours de négociations diplomatiques et d'affaires d'argent. Entre toutes les cités libres, Florence se distinguait par ses tendances et assurait ainsi son influence. Les Médicis qui étaient à la tête du commerce florentin, étaient

aussi à la tête des souverains, ce qui n'empêcha pas qu'on reprochât en France plus tard à Catherine d'être sortie d'une famille de commerçants; mais à Florence on comprenait autrement déjà l'influence de l'industrie. Après toutes les orgies des fêtes, guelfes et gibelins, retrouvaient leur sérieux pour le travail, et leur génie pour les arts. L'organisation du travail ne reposait certainement pas sur les bases que de nos jours recommande l'économie politique, mais tout autant qu'à l'époque actuelle, les questions de salaire étaient des occasions de trouble. Mais quand la place publique était libre, quand les factions se taisaient, la richesse nationale se développait d'une façon inouïe. C'est que, par un heureux privilége, Florence avait su mettre en honneur [1] le principe du travail. Un historien a dit que le gouvernement n'y était que la représentation des métiers et des arts. En effet chaque métier avait son tribun, son juge, sa bannière et sa voix dans le gouvernement, la révolution des Campi en 1378, et celle de 1382 montrèrent la puissance de ces sociétés. On comptait à Florence à cette époque 200 ateliers travaillant la laine; il s'y fabriquait chaque année 80,000 pièces de drap, et l'importation y amenait pour 300,000 florins d'or de draps communs d'Espagne, de France, de Belgique et d'Allemagne, qui étaient expédiés dans le Levant, après avoir reçu un supplément de travail qui les perfectionnait. Venise, Gênes, Pise, qui étaient les entrepôts de tous les objets d'Orient, trouvaient dans ces échanges les éléments d'un grand mouvement maritime. Ces trois villes avaient, à elles seules, plus de vaisseaux sur la Méditerranée que toutes les autres puissances chrétiennes. Elles entretenaient des relations très-actives avec les banquiers de Florence, si connus sous le nom d'usuriers lombards.

C'est dans cette cité, en 1345, que l'organisation du crédit public aurait pris naissance par la création d'un grand livre de rente sur l'État : ce grand livre fut le livre de la bourgeoisie. C'est aussi là de nos jours l'histoire du grand livre de l'Angleterre. Florence donnait au monde de précieux enseignements sur les régimes des finances, en poursuivant avec un zèle infatigable l'accomplissement des grandes réformes administratives. Tandis que le système monétaire de l'Europe était devenu impossible par suite de l'avidité des souverains et que toutes les relations étaient bouleversées ; au moment où les rois de France se faisaient faux monnayeurs, la république de Florence, comprenant les grandes lois de la richesse des nations, qui doit être fondée sur l'équité des gouvernements, faisait battre son florin d'or au titre de 24 carats et au poids de 3 deniers. Elle plaçait sa valeur sous la garantie de la publicité et de la bonne foi commerciale, et elle le maintint inaltérable aussi longtemps qu'elle dura

---

1. Les nobles étaient obligés de venir s'inscrire sur le livre des communes dans telle section de métier.

elle-même, comme un étalon de toutes les autres valeurs. De même un siècle plus tard elle réforma l'assiette de l'impôt et institua le système du cadastre. A cette époque du moyen âge, l'Italie, malgré ses divisions offrait partout l'aspect d'une grande prospérité. L'agriculture étalait ses richesses, grâce aux nombreux et habiles travaux d'irrigation et d'endiguement entrepris par des propriétaires, hommes d'études, toujours prêts à mettre leur savoir et leur bourse à la disposition des paysans. On cherchait à fortifier, à étendre la puissance de la commune, à se créer une patrie. Les arts élevaient leur chefs-d'œuvre, Santa-Maria dei Fiore, le Palais Vieux, la Loggia, et ces admirables portes de bronze. Cimabué et Giotto rendaient au monde l'art d'Apelles; la grande voix du Dante chantait ce poëme divin que toutes les nations envient à l'Italie; Pétrarque, Boccace, faisaient éclater des transports d'enthousiasme lyrique des Alpes à la Calabre; ils se mêlaient à la lutte de la féodalité et de la bourgeoisie et favorisaient de leur talent la réforme politique et économique. De son côté, l'industrie italienne étalait toutes ces variétés de tissus dont seule elle avait le secret et que les marchands toscans et lombards allaient porter à l'étranger. Les échanges avec la France se faisaient surtout aux foires de Champagne et de Lyon, où certaines franchises attiraient les marchands italiens. Ainsi une ordonnance du roi en 1294, établissait les droits qu'avaient les ultramontains auxdites foires; par livre tournois un denier pour la vente, un denier pour l'achat, hors des foires le double.

Malgré les avanies et les vexations dont ils étaient accablés, les marchands italiens, jouissant d'un monopole assuré, se répandait en France; il existe un grand nombre d'ordonnance des rois de France à leur sujet. Mais les restrictions ou les libertés commerciales ne servaient alors que la politique du prince ou les besoins de son trésor. On ne se préocupait nullement en France de créer une industrie nationale, c'est cet esprit purement fiscal qui occasionne des ordonnances assez singulières [1].

---

1. 1315. — Les casaniers italiens payeront 100 livres pour chaque 100 livres de marchandises, moyennant quoi ils seront exempts d'or, de chevauchée et d'autres subventions.

1315. — Tout marchand italien, tant le vendeur que l'acheteur, payeront au roi, pour chacune livre de marchandises vendues aux foires de Champagne et de Brie et dans la province de Narbonne, 2 deniers de la monnoie à laquelle le marché aura esté fait, et hors des foires de Champagne, de Nismes et de Narbonne, 4 deniers.

Les Italiens ne pourront avoir leur domicile que dans quatre villes, Paris Saint-Omer, Nismes et la Rochelle.

1316. — Contre les Italiens.

1317. — L'impôt des deniers et maille par livre, affermé à trois bourgeois

Toutes les villes d'Italie, qui étaient alors autant de souverainetés indépendantes, traitent séparément de leurs affaires particulières [1].

Venise en 1351 obtient des lettres du roi portant que les marchands pourront venir dans le royaume, y passer, y séjourner et s'en retourner avec leurs marchandises, sans être obligés de les porter aux foires de Champagne et de Brie. En 1369, le roi de France octroie des priviléges aux marchands de la ville de Plaisance en Lombardie, qui viendront commercer à Harfleur.

Les marchands italiens rivalisaient avec les marchands portugais qui trafiquaient principalement au quatorzième siècle à Harfleur et sur les côtes de l'Océan.

Un siècle plus tard, l'exemple de l'Italie et sa prospérité avaient éveillé quelques esprits; on se préoccupe un instant des questions de liberté commerciale et il semble qu'on veuille en réclamer les bienfaits. En 1475 on voit les ambassadeurs d'Angleterre faire des démarches pour le commerce et la liberté des marchands d'un royaume à l'autre. La France semble vouloir aussi se préoccuper de jouer un rôle dans l'industrie, et Louis XI, jaloux du monopole qu'avait l'Italie des étoffes d'or et de soie, fait venir de Gênes et de Venise ces teinturiers, filateurs de soie et tireurs d'or, qu'il établit à grands frais à Tours, et les exempte de tout impôt, taille, aide et subsides.

Ainsi le génie des arts, du commerce et de l'industrie rendait l'Italie grande, puissante et glorieuse ; mais déjà les signes de la décadence approchaient. Pendant le quatorzième et le quinzième siècle le but constant de la bourgeoisie avait été le renversement de la noblesse féodale. Mais cette lutte et l'éloignement d'un grand nombre d'ouvriers commencent l'appauvrissement de certaines républiques au profit de quelques autres. Les rivalités des républiques se traduisent dans toutes les classes; ainsi l'on voit les ouvriers de Sienne combattre longtemps les ouvriers de Massa, parce que ceux-ci avaient la prétention de ne pas se reconnaître leurs vassaux. Du reste, quoi de plus tyrannique que l'histoire des corporations, des maîtrises et des jurandes! L'anarchie règne bientôt partout, et les prophéties de Savonarole ni les efforts de Machiavel ne peuvent rendre la vie à la nation. A dater de cette époque, à laquelle les historiens

---

de Paris et un de Florence pour 11,000 livres tournois chascun an. Du surplus le roi aura le quart.

IV. — Ils ne payeront que pour l'importation ou l'exportation.

1320. — Beaucoup d'Italiens avaient, pour se soustraire à cet impôt, obtenu le droit de bourgeoisie ou épousé des bourgeoises.

L'impôt ne rendait plus. Philippe V révoque tous leurs priviléges de bourgeoisie.

1. Le roi de France en 1312 avait des commissaires pour le commerce des laines et les contrats des nationaux à Milan.

ont donné le nom de renaissance, l'Italie abandonne le sentiment de la vie pratique, et tandis que naguère le livre d'or de la noblesse s'ouvrait pour tous ceux qui se faisaient remarquer dans l'industrie, dans le commerce, dans les arts, dans l'administration, on considéra comme honteux de s'adonner au commerce, et l'industrie nationale disparut. Les événements, il est vrai, aidèrent à cette funeste révolution dans le génie du peuple. La découverte du nouveau monde, le passage du cap de Bonne-Espérance et les invasions étrangères renversèrent de fond en comble les conditions de la prospérité exceptionnelle de l'Italie. La gloire posthume de Christophe Colomb et d'Améric Vespuce n'a pu rendre la vie aux ruines que leur génie avait semées sur le sol de la patrie. Cependant, par un rare privilége, l'Italie pauvre et mutilée trouve dans les trésors de sa pensée de nouvelles grandeurs. Des écoles célèbres s'ouvrent, la science de la médecine s'enseigne à Salerne, le droit à Bologne, la théologie à Rome, et les arts, représentés par Raphaël, Michel-Ange et Léonard de Vinci, enfantent des merveilles. Si l'on perd la trace du travail industriel en Italie à cette époque, on la retrouve à l'étranger. C'est de son sein que l'on tirait les ingénieurs, les artistes, les architectes, les savants, et c'est à leur influence et à leur inspiration que la France dut la construction des châteaux de Gaillon, de Blois, d'Anet, l'embellissement de ses villes et l'organisation de ses fabriques. Grâce aux Italiens la France au seizième siècle commence à sortir de la barbarie. Tout le commerce se faisait par leurs mains, car, ainsi que de nos jours, les Français n'aimaient pas les aventures lointaines. Ces achats mettaient entre les mains des Italiens beaucoup de monnaie, la France n'avait que peu de choses à leur offrir en échange. Cette sortie de l'or effraya le gouvernement de France, qui la prohiba. L'effet fut loin de répondre à son attente, car un ambassadeur vénitien constata dans une de ses lettres qu'à Venise, où l'exportation était permise, l'or et l'argent étaient à bien meilleur marché qu'en France. On aurait pu croire qu'aujourd'hui les esprits eussent été plus éclairés qu'alors, et cependant le lecteur se souviendra qu'une mesure analogue a été proposée en France il n'y a pas deux ans. Il faut dire, pour être juste, que si aujourd'hui la France a le monopole des prohibitions contre la sortie des métaux précieux, elle le partageait à cette époque avec ses voisins. L'Espagne avait voulu, elle aussi, retenir chez elle les matières d'or et d'argent, parce qu'elle jouait le même rôle vis-à-vis de la France que celle-ci vis-à-vis de l'Italie, mais les édits furent vains et la contrebande, plus clairvoyante, rendait aux peuples ce que des gouvernements insensés prétendaient leur enlever.

Le même esprit régnait alors en Angleterre quand William Lee, en 1589, voulut introduire la première mécanique pour faire les bas et mettre ainsi à la portée de tous des objets réservés aux riches seuls : le roi s'opposa à l'application des métiers, dans la crainte de réduire à la misère quelques tailleurs qui faisaient chèrement payer aux pauvres de misérables lambeaux

Ainsi, tandis qu'à l'étranger s'accomplissait la renaissance industrielle et commerciale, tandis que la France, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, créaient dans leur sein des établissements industriels, s'ouvraient de nouvelles voies sur l'Océan, allaient dans les Indes, en Amérique à la recherche de richesses nouvelles, l'Italie restait ensevelie dans ses rêves, au milieu des images confuses de vagues souvenirs, conduite par la papauté vers de fantastiques espérances de domination universelle. Usurpant le pouvoir temporel, l'Église tient toutes les provinces divisées pendant les siècles suivants, au moment où l'unité politique règne en souveraine dans tous les pays civilisés. Les bienfaits de cette unité étaient toujours devant les yeux des Italiens, et comme s'il se souvenait des leçons de Machiavel, l'ambassadeur vénitien François Giustiniano écrivait à son gouvernement en 1537 : « Le royaume de France tel qu'il est à présent, gouverné par un seul chef, doit plutôt être redoutable aux autres puissances qu'il ne doit lui-même redouter leurs attaques [1]. Un autre ambassadeur vénitien, frappé de la même idée écrivait encore : « Il y a des pays plus fertiles et plus riches, tels que la Hongrie et l'Italie, mais nul n'est aussi facile à manier que la France. Voilà sa force : unité et obéissance [2]. » Ce même Marino Cavalli jaloux de conserver à son pays les éléments d'un commerce qui s'affaiblissait chaque jour davantage faisait à son gouvernement des réflexions assez curieuses, qu'il n'est pas inutile de connaitre.

« La France ne tire de Venise que quelques caisses de cristaux, des draps cramoisis, des bijouteries, des soies de Vienne, en tout pour soixante mille écus par an. Mais si l'on pensait à suivre l'exemple de nos voisins, on ferait des affaires pour un million d'écus d'or et peut être davantage; car on consomme en France une plus grande quantité de draps d'or et de soie qu'à Constantinople et que dans presque tout le Levant. Les soieries et les draps fins viennent en France de l'Italie et de l'Espagne. Dans ce genre les Génois et les Toscans font des profits incroyables: leur travail est tout à fait du goût des Français, c'est-à-dire qu'ils font des draps qui ont peu de prix et encore moins de durée. C'est justement ce qu'il faut aux Français, qui s'ennuieraient à porter le même habit trop longtemps. Je ne suis pas au fait de ces choses-là, mais il me semble qu'il serait bon de laisser fabriquer chez nous des satins et des damas de cette qualité. Si, par une raison quelconque, on ne voulait pas le permettre à Venise, on pourrait toujours le laisser faire aux fabricants des provinces : ceux-ci, travaillant chez eux leurs soies, ne penseraient pas à s'expatrier et ils s'enrichiraient davantage, parce qu'ils dépenseraient beaucoup moins et donneraient leurs draps à de meilleures conditions que les Bolonais, les Toscans, les Génois ; car ceux-là vont acheter la soie à Vérone, à Vicence,

---

1. *Relation des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 181.
2. *Idem*, p. 271.

à Padoue; ils payent les droits, les transports jusque dans leur pays, d'où ils portent en France les draps tout faits. » (P. 259.)

Les dernières clartés de l'industrie italienne qui brillaient encore à Venise disparurent peu à peu quand cette ville abandonna les principes économiques qui avaient développé sa richesse. La liberté commerciale s'enfuit de ses murs, ses canaux se ferment aux libres importations étrangères, elle frappe de droits onéreux la sortie de ses marchandises, oubliant le passé et perdant l'avenir. Elle n'avait conservé que cette politique du monopole avec laquelle elle traitait ses immenses possessions en Albanie, en Illyrie, refusant à des Grecs industrieux l'exercice du commerce pour l'absorber à son profit. Florence ne s'était pas relevée depuis la restauration des Médicis, Gênes, qui était devenue l'un des plus grands dépôts du commerce de l'Occident, avait été saccagée par Charles-Quint, et Naples était en proie à la tyrannie espagnole. Au dix-septième siècle le travail intellectuel cesse en Italie sous les tortures de l'inquisition espagnole. Il n'y a plus d'âme dans un corps inerte.

Quelques années plus tard un mouvement intellectuel agite l'extrémité de l'Italie, et le peuple se réveille à la voix frémissante de G. Bruno et de Campanella. Au milieu de ces ruines du passé un homme, Antonio Serra, cherche les germes d'une richesse nouvelle en publiant un ouvrage intitulé : *Sur les moyens de faire affluer l'or et l'argent dans les royaumes*. Cet ouvrage, critiqué par Say et Mac Culloch et loué par Litz, n'en reste pas moins un curieux monument des idées économiques de l'Italie à cette époque. Ainsi l'Italie, à sa chute comme à son réveil, conservait l'heureux privilége d'initier les peuples aux grandes lois de la nature, aux lois du travail. Cette terre était toujours celle de Virgile : *Magna parens !* Antonio Serra eut d'habiles et illustres successeurs : Beccaria, Filangieri, Verri et tant d'autres.

La nouvelle science trouva bon accueil auprès de quelques gouvernements italiens, mais ceux qui étaient plus directement placés sous le joug papal restèrent étrangers à tout progrès et leur décadence ne se ralentit pas.

Que pouvaient, en effet, le commerce et l'industrie dans les Etats romains où, suivant le dogme alors en pleine vigueur, l'argent ne pouvait être prêté d'une manière productive. Les papes se gardaient bien d'abolir cette législation surannée, car si l'État avait besoin d'emprunter on trouvait une foule de capitaux oisifs dont les propriétaires consentaient à ne retirer qu'un faible intérêt pour amoindrir la contravention aux lois de l'Église. Aussi Sixte-Quint, à sa mort, laissa dans les coffres de l'État une somme de cinq millions d'écus d'or. La situation du trésor pontifical n'est pas aussi prospère aujourd'hui. L'économie politique a renversé le saint dogme et commence à faire comprendre que la liberté du taux de l'intérêt est une conséquence naturelle des progrès de la civilisation. Mais au dix-septième siècle l'Italie, écrasée par les Espagnols et la société de Loyola, ne laisse apercevoir que de faibles applications de la nouvelle science ; au dix-

huitième siècle, toujours bouleversée par les invasions étrangères, elle ne prête qu'une attention distraite aux leçons de Beccaria et aux écrits de Filangieri. Les gouvernements les plus les plus libéraux autrefois mettent alors en pratique les théories économiques les plus insensées. Ainsi l'on voyait à Gênes une boulangerie et un cabaret public administrés et régis sous l'autorité du sénat. La république seule avait le droit de tenir boutique pour débiter le pain, le vin, le bois et l'huile. On peut s'imaginer la bonté des denrées, nous savons ce que valent de nos jours les produits des régies. Le monopole de ces ventes était établi naturellement au profit de la noblesse et du sénat; aussi ces deux corps ne négligeaient aucune occasion d'augmenter leurs bénéfices. Chaque année il était d'usage que le sénat demandât pour l'État, au pouvoir ecclésiastique, la permission de faire gras pendant le carême. En l'an 1785, comme les nobles avaient beaucoup de morue à vendre, le sénat n'a pas demandé la permission et l'Etat a fait maigre. Mais les nobles ont vendu leur morue. Avec une administration semblable le pays était en pleine décadence, cependant on trouvait alors à Gênes, dans beaucoup de mains, dit un écrivain de l'époque, le livre sur l'administration des finances par Necker. Ils s'en servaient avec le même succès que les sauvages d'une glace de Venise.

Toutes les parties de l'Italie ne présentaient pas un si affligeant spectacle : à Florence, le grand-duc, se souvenant des leçons de Beccaria et de Filangieri, cherchait à ouvrir des voies de communication et s'occupait d'une réforme entière de la législation, pour y introduire les principes de l'égalité civile. Avec une grande sûreté de vues il établit la liberté absolue du commerce et de l'industrie, et les bienfaits s'en firent bientôt sentir. Il est inutile de méconnaître que les premières années de ce régime furent pénibles, mais c'est la loi générale de tous les commencements, et suivant la parole d'un publiciste distingué : *Lorsque la liberté commence à marcher toute seule, elle fait toujours quelque chute, mais chaque chute l'instruit et chaque pas la fortifie.*

Cependant cet âge d'or créé par les lois léopoldines ne s'étendit pas au loin, l'Italie était muette, les efforts d'un homme de bien ne peuvent rien contre l'idiotisme d'un peuple asservi. Si la liberté existait pour la Toscane il n'en était pas de même à Rome. Une bulle du pape excommuniait tous ceux qui exportaient des États romains en Toscane certaines marchandises. Ces défenses ridicules ne servaient qu'à favoriser la contrebande et n'intimidaient nullement ceux qui se livraient à ce trafic. Aussi l'un d'eux disait que cette excommunication ne lui faisait rien, qu'elle ne pouvait tomber que sur son âne, qui seul portait la denrée et qui heureusement avait bon dos. Du reste, les populations italiennes cultivaient avec succès l'industrie du brigandage. Les bandits exerçaient sur les esprits une certaine fascination et c'était dans leur rang que la jeune fille allait choisir de préférence son fiancé.

Le système d'économie politique qui régissait alors les biens de l'Église était à peu près calqué sur celui des Romains. On voyait encore la magistrature appelée *annona frumentaria,* chargée de régler la vente et l'achat des grains et l'ensemencement des terres; une autre, l'*annona olearia,* qui exerçait les mêmes fonctions pour l'huile, et, enfin, l'*annona della gracia,* qui surveillait les livraisons des bestiaux, du lait et des fromages. Toutes ces entraves communes à d'autres Etats n'avaient d'autre résultat que de développer parmi les Romains leurs dispositions à la ruse, à la fraude et au brigandage.

Il ne faut pas, du reste, trop s'émouvoir de cette ridicule réglementation; nous en étions encore à ce point il y a peu de temps en France, et encore aujourd'hui notre système de coloniser l'Algérie en est une preuve irréfragable. L'Algérie attend toujours quelque édit comme ceux de Pie VII, qui abolirent entièrement l'ancienne réglementation. Rome n'en fut pas plus mal approvisionnée et les prix restèrent également rémunérateurs.

Ces résultats démontrent que l'abolition des lois gênantes pour la culture et l'alimentation sont sans profit pour l'Etat et nuisibles aux consommateurs, des exemples récents disent assez haut que l'industrie, l'agriculture et le commerce ne peuvent prospérer qu'autant que l'homme est maître de son travail et qu'il peut à son gré disposer de ses richesses.

Au bruit de la révolution française on crut que l'Italie allait se réveiller, mais le peuple était mort et les idées au lieu de marcher reculaient. Alfieri, ce dernier grand poëte de l'Italie, tonnait contre la révolution, et le peuple abruti combattait les Français, ses libérateurs. La lutte était ardente et quand le génie de Bonaparte apparut au sommet des Alpes, foudroyant de ses rayons les vieux partis et leurs systèmes on put croire que sous des lois nouvelles l'Italie revivrait. Un moment, en effet, travaux industriels, agriculture, commerce, beaux-arts, prirent l'essor et produisirent des œuvres remarquables. Ce fut une lueur éphémère. La chute du colosse replongea l'Italie dans le chaos, les politiques reprirent leur empire et les tyrans leur sceptre. Le servage se traînait des Alpes à la Calabre et les révolutions de 1820 en Piémont et à Naples ne purent le briser. A l'ombre de ces gouvernements despotiques les idées économiques suivaient la plus étrange direction. A Rome, en 1829, on s'aperçut que la fabrication des draps, assez importante au début du siècle, dépérissait de jour en jour; on ne rechercha pas si le développement industriel des autres pays amenait un bon marché qui causât la ruine de l'industrie romaine, on s'en prit à des fantômes et l'on vit la commission chargée de l'enquête conclure, comme moyen de salut, au rejet des machines à vapeur pour la filature et le tissage, en se fondant sur le danger des explosions.

Il n'y avait plus rien à espérer quand soudain un frémissement universel parcourut les veines de tout un peuple. et du haut du dôme de

Saint-Pierre Pie IX proclama la liberté. Mais l'Italie a repris ses chaînes, un gouvernement seul a résisté. Nous avons à dire maintenant l'histoire des progrès économiques qui se poursuivent avec succès au nord de l'Italie et les conséquences d'une révolution commerciale qui assure au Piémont la liberté et la prospérité et une place à part dans l'histoire de la Péninsule.

Em. FOURNIER.

GREYTOWN

OU SAN-JUAN DEL NORTE

SA SITUATION ACTUELLE, SON AVENIR ÉCONOMIQUE

Nous avons, à cette place, signalé l'importance de l'ouverture de l'isthme américain par le canal projeté du Nicaragua, au point de vue de l'abréviation des distances, et par conséquent de la facilité des échanges internationaux sur le globe, et de la solidarité humaine ; nous avons parlé de la grande voie maritime qui se prépare, et nous en avons énuméré les avantages immenses, les incalculables bienfaits ; nous avons dit l'attitude de l'Amérique du nord et celle de l'Angleterre, en présence de cette grande question ; nous avons regretté l'inaction de la France en pareille occurrence, et nous avons rendu justice aux deux présidents de Nicaragua et de Costa Rica ; mais il est un point essentiel que nous n'avons pu aborder alors, parce que les documents nous manquaient. Ce point délicat, c'est la question du port *San-Juan del Norte*, appelé *Greytown* depuis 1848 par la chancellerie anglaise. La souveraineté du port de *San-Juan del Norte*, en effet pourrait devenir une difficulté sérieuse si l'intérêt bien entendu de toutes les nations n'était d'aplanir tous les obstacles par la voie diplomatique, quand il s'agit de régler une situation qui importe au monde entier.

Aujourd'hui nous avons sous les yeux les documents qui nous faisaient défaut et nous pouvons parler de *Greytown*, en nous appuyant sur des renseignements puisés aux meilleures sources.

Jusqu'ici l'on ne s'était guère préoccupé du port de *San-Juan del Norte* ou *Greytown*. Si ce n'est le Nicaragua, auquel il appartient de droit, et quelques pêcheurs qui avaient construit sur la plage de pauvres cabanes en feuilles de palmier, nul n'avait jeté les yeux sur cette plage couverte d'une forêt vierge, si ce n'est quelques intrépides chercheurs de ce que Fernand Cortez appelait le secret du détroit. Chacun de ces investigateurs

plantait un instant sa tente au milieu des pêcheurs, pour calculer l'un des points extrêmes de son canal interocéanique, puis il s'en allait avec le pressentiment d'un avenir qui grandissait dans sa pensée.

Cependant l'éveil était donné sur cet avenir de *San-Juan del Norte;* il se dressait dans l'esprit des habiles : cette forêt vierge contenait tant de bois de construction et d'ébénisterie, les eaux du fleuve San-Juan y avaient creusé un si beau port, si vaste, si sûr, fermé au nord-est par un banc de sable qui sert de barrière aux attérissements de la mer, que tout cela devait un jour ou l'autre exciter l'attention de l'Union américaine et celle de l'Angleterre.

Le port de *San-Juan del Norte* ou *Greytown* a toujours fait partie du territoire de la république du Nicaragua ; car les limites naturelles des plages habitées par les Mosquitos, les Pogais, les Toukas, tribus indiennes qui ne savent pas tirer parti des mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer que renferme leur sol, et des bois de cèdre, de fer, et de campêche qui peuplent leurs forêts vierges ; ces limites, disons-nous, ne sauraient être portées au delà du *rio Indiano,* qui ferme à cet endroit la frontière du Nicaragua.

Cette république est donc légitimement en possession du port de *San-Juan del Norte* ou *Greytown,* et les bouleversements qui ont agité les républiques hispano-américaines depuis 1820 ne sauraient en aucune façon, anéantir la légalité et frapper de péremption une souveraineté établie jusque-là sans contestation. Le Nicaragua n'a jamais négligé ce port, et malgré les vicissitudes que son gouvernement a traversées, il y a maintenu un gouverneur nicaraguien. La ville se développait peu à peu, le drapeau du Nicaragua flottait sur la cité et sur la plage. De par le droit des gens, nul ne pouvait contester sa souveraineté au Nicaragua, au point de vue du droit, et au point de vue du fait révélé par une occupation régulière et légale, qui rattachait ce port à la confédération de l'Amérique centrale.

Cependant les habiles entrevoyaient, nous l'avons dit, l'avenir réservé à cette position heureuse, si bien que le 1er janvier 1848 les habitants de *San-Juan del Norte* virent arriver une frégate anglaise escortée de deux autres bâtiments de guerre, ayant à son bord un jeune pêcheur indien de la tribu des Mosquitos, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, couvert de l'uniforme d'officier de la marine anglaise, qui venait prendre possession de la ville de *San-Juan del Norte.* On traitait ce jeune pêcheur en roi, il était accompagné d'un consul général de Sa Majesté Britannique, du nom de Walker, singulier nom pour si singulier acte.

Les équipages armés suivaient leurs chefs. Le roi improvisé des Mosquitos s'appelait Georges-Frédéric comme roi, l'histoire ne donne pas plus son nom propre qu'elle ne révèle celui de la race capétienne ; cela est de bon augure ! Le drapeau du Nicaragua fut abattu, le pavillon mosquito orné du jack britannique prit sa place ; le consul général anglais fit re-

connaître Georges Frédéric comme roi, le salua en cette qualité, puis les trois frégates se dirigèrent vers Blewfild, capitale du nouveau royaume et résidence du roi sacré par l'Angleterre sous le ministère de lord Grey. La ville fut débaptisée, c'était justice, qu'est-ce que le nom d'un saint vis-à-vis du nom d'un ministre anglais? elle s'appela Greytown, le noble lord, on le conçoit, tenait à perpétuer ce souvenir, et un gouverneur mosquito, assisté d'un officier anglais fut installé à Greytown. Cette petite invasion, qui ne manque pas d'un côté pittoresque, avait bien sa raison d'être, en vue des éventualités de l'avenir; mais à coup sûr elle n'avait pas le droit pour elle.

C'est sur ce fait qui paraît tout simple et tout naturel au delà du détroit, et sur ce fait seul, que la presse anglaise bâtit l'échafaudage de ses prétentions, et brode à l'infini sur ce tissu léger, surtout depuis que l'avenir de *San-Juan del Norte* n'est plus une simple espérance, mais est devenu comme une réalité en présence du grand projet d'ouverture de l'isthme américain.

La république de Nicaragua n'a point accepté sans résistance les faits accomplis; elle n'est pas restée passive en présence de cette soudaine prise de possession; elle a pris les armes pour réprimer cette violence, elle a recouvré sa ville et son port, elle a chassé les envahisseurs et rétabli sa juste et légale autorité à *San-Juan del Norte*. Cela ne faisait pas le compte de l'Angleterre; les bâtiments anglais, rappelés de la Jamaïque reparurent devant *San-Juan del Norte*, l'expédition était plus sérieuse que la première, il y avait des troupes de débarquement, on remonta le fleuve avec vingt chaloupes, les Anglais détruisirent sur leur passage tous les ouvrages nicaraguiens, et se rendirent, à travers le lac, à Grenade, alors capitale de la république du Nicaragua, où la position délicate des deux parties amena un arrangement en vertu duquel les Anglais devaient occuper provisoirement le port de *San-Juan del Norte* jusqu'à ce que la question de droit fût décidée, et cette question de droit est toujours pendante.

Tel est le point de départ de la question de Greytown, dont la simplicité n'échappera pas à nos lecteurs. On le voit, l'occupation de *San-Juan del Norte* n'est rien autre chose qu'un fait d'invasion dont il ne saurait sortir un *droit* quelconque, dans le sens propre du mot. C'est une occupation par la force, et la force ne fonde rien; la situation n'a jamais été acceptée par le Nicaragua ni par aucune puissance, et rien en tout cela n'a pu détruire et n'a détruit la souveraineté légitime et inéluctable de la république du Nicaragua.

Cette absence totale de droits autres que ceux qui peuvent résulter de la force, et qui ne portent plus les caractères du vrai droit, c'est-à-dire, qui n'ont pas de sanction morale, n'a pas pas empêché sir Willam Ouseley, ministre de Sa Majesté Britannique de présenter au gouvernement du Nicaragua un traité d'abandon, alors que l'on s'attendait à un traité de restitution. Le Nicaragua a dû résister à cette nouvelle prétention de

l'Angleterre : en effet le Nicaragua possède en vertu du grand, du seul principe de la propriété, *le travail*, et par suite d'occupation antérieure, légitimée par des actes évidents de souveraineté; rien ne saurait donc détruire son droit; car c'est un axiome qu'*il n'y a pas de droit contre le droit.*

L'invasion anglaise préoccupa vivement les États-Unis, ambitieux jusqu'à l'injustice et jaloux de l'Angleterre, ils cherchèrent à élever une digue qui pût être légalement opposée aux tentatives de la Grande-Bretagne. De son côté l'Angleterre, qui n'était pas fâchée de dresser aussi une barrière à l'ambition de l'Union américaine, s'entendit avec elle, et les deux nations rivales se lièrent les mains par la grande charte d'indépendance connue sous le nom de *Traité Clayton-Bulwer*, l'acte diplomatique le plus libéral peut être de ce siècle, et dont nous avons parlé dans notre article sur l'*Ouverture de l'isthme américain par le canal du Nicaragua* [1].

Nous regrettons que l'espace nous manque pour reproduire le texte de cet acte important, auquel la concession faite à M. Félix Belly a donné une saisissante actualité d'application.

Mais passons à l'historique du transit accordé à une compagnie américaine dont les chefs étaient MM. White et Wanderbith; ils avaient obtenu en 1849, un an auparavant, du gouvernement de Nicaragua une double concession de *canal* et de *transit* à laquelle s'appliquaient les articles 3, 4 et 5 du traité de 1850. Cette concession n'a pas eu de suites, quant aux travaux du canal, et les droits de la compagnie White et Wanderbith étaient depuis longtemps périmés quand M. Félix Belly signa la convention de Rivas, dont nous avons donné le texte même dans ce recueil, et dont nous avons commenté plus tard ici même les conséquences pour ce qui est du transit. Il dura plusieurs années, et il eût fait la fortune de *San-Juan del Norte* ou *Greytown*, si la torche des Américains, mus par un esprit de vengeance inqualifiable, n'eût détruit en partie cette malheureuse cité naissante, comme nous le verrons. Greytown, en effet, de 1850 à 1854 fut subitement transformée; par le passage de 3 à 4000 voyageurs par mois, par la circulation incessante de 8 à 10 bateaux à vapeur dans le fleuve et dans le lac, la ville était devenue un entrepôt de marchandises d'Europe et des États-Unis, qui fournissait aux besoins des villes de l'intérieur, lesquelles donnaient en échange l'or et les produits de leur sol, tels que bois de teinture, indigo, cacao, etc.

On le voit, le seul transit tendait à élever Greytown à un haut degré de prospérité, lorsque le 15 juillet 1854, à l'instigation des anciens con-

---

1. *Ouverture de l'isthme américain par le canal de Nicaragua*, ses conséquences économiques. Brochure in-8°, 1 fr. Guillaumin et Ce, éditeurs, rue Richelieu, 14.

cessionnaires du transit et du consulat américain, la frégate de l'Union *la Lyane*, capitaine Tollis, s'embossa devant Greytown et après sommation d'avoir à payer une somme énorme pour un délit imaginaire, tira deux cents coups de canon sur la ville, et fit descendre ensuite son équipage la torche à la main, avec ordre de brûler maison par maison et tout ce qu'elles contenaient. L'exécution fut complète, pas un toit ne fut épargné, 15 à 18 millions de marchandises furent brûlées, cinq à six cents habitants riches le matin furent, le soir, réduits à la plus affreuse misère; forcés de ce réfugier dans les bois sans abri et sans nourriture, ils ne purent que longtemps après rebâtir avec des roseaux et des planches leurs maisons détruites.

Plusieurs familles anglaises et françaises furent ruinées par cet attentat inouï qu'on appelle le bombardement de Greytown; dernièrement encore une maison de Liverpool s'est écroulée par suite des pertes qu'elle avait éprouvées à cette occasion. Toutes les réclamations faites aux États-Unis restèrent sans résultat; quant à *San-Juan del Norte* ou *Greytown*, il ne s'en est jamais relevé. Sa ruine a été d'autant plus irrémédiable qu'au moment où le capitaine Tollis détruisait de gaieté de cœur plus de 15 millions de valeurs qui firent table rase à la compagnie White et Wanderbith, le trop célèbre Walker s'emparait du Nicaragua, mettait la main sur les steamers de la compagnie qui avaient favorisé l'invasion, et détruisait le transit. Greytown alors, privé de communications régulières avec les villes de l'intérieur du Nicaragua, ne put, malgré dix années de paix, recouvrer son activité. Ses magasins se sont encore remplis, grâce au crédit de l'Europe; mais il n'y a plus de produits indigènes à donner en retour des marchandises européennes.

Cependant la merveilleuse situation du port de Greytown est telle qu'au milieu de ces calamités cette ville tend à se ranimer encore; cinq cents à cinq cent cinquante habitants se sont abrités de nouveau au milieu de ses ruines; mais l'influence américaine y reste toute-puissante, dollar américain y est le type monétaire, sous le nom de piastre forte; les règlements du chemin de fer de Panama y font loi. Les monnaies européennes y subissent dès lors un change qui quelquefois leur ait perdre 10 0/0 Le commerce y est presque nul, tout se réduit à quelques arrivées de produits européens par les navires anglais, et à quelques exportations aujourd'hui très-limitées, mais qui d'un jour à l'autre, quand le transit sera rétabli, pourront prendre un développement notable. Dans ces parages la marine américaine et la marine britannique seules apparaissent et semblent se surveiller mutuellement; quant à la rance, elle n'y a jamais montré son pavillon, quoiqu'elle ait sa station des Antilles à deux cents lieues de là, et bien que ses nationaux aient des intérêts engagés sur ce coin du monde.

Pour nous, nous faisons des vœux pour que notre commerce et nos intérêts actuels et futurs, dans ce port appelé, nous n'en doutons pas, à

de hautes destinées, soient protégés par un consul français. Greytown deviendra la tête du canal interocéanique qui doit changer la face de l'Amérique centrale et favoriser les relations internationales du monde.

Cet avenir n'est pas bien éloigné : en effet, tant que la concession de Rivas qui assure à M. Félix Belly le privilége du canal interocéanique est restée dans le domaine spéculatif, on a pu douter du succès du négociateur ; mais les dernières nouvelles que nous recevons de l'Amérique centrale signalent un commencement d'exécution qui permet toutes les espérances : la première pierre du canal a été posée officiellement par M. Félix Belly, assisté des autorités du Nicaragua, le 30 avril dernier, sur la partie centrale du canal, au point où il s'ouvre dans le lac ; ce point a pris, à partir de ce jour, le nom de *Félicia*, c'était bien le moins que l'énergie, la persévérance, l'activité habile et soutenue de notre honorable compatriote fût ainsi récompensée par une consécration qui perpétuera son nom, rattaché ainsi à l'une des plus fécondes entreprises de ce siècle.

De plus, des traités annexés au traité du canal viennent de concéder à M. Félix Belly le privilége du transit que MM. White et Wanderbithe avaient possédé avant lui. Cette nouvelle et importante concession qui passe entre les mains de notre compatriote sera fructueuse, nous en avons l'assurance.

Nous ne terminerons pas cet article sans parler de nouveau de la question de souveraineté de *San-Juan del Norte* ou *Greytown* ; pour nous comme pour tout homme sensé et juste, il n'y a pas doute, le Nicaragua n'a jamais abdiqué sa souveraineté. Aujourd'hui comme toujours le Nicaragua résiste et ne veut pas être dépossédé. Qu'arriverait-il si Greytown était déclaré ville libre, comme on l'a demandé? la frontière du Nicaragua serait livrée aux Américains, c'est-à-dire aux envahisseurs ; bien plus les flibustiers s'y installeraient, ils en feraient leur quartier général et l'avenir de l'Amérique centrale serait encore remis en question.

Sir William Ouseley, espérons-le, aura la conscience de cette inévitable conséquence ; de par la raison, de par le droit des gens, il comprendra, ainsi que le gouvernement de la Grande-Bretagne, que la restitution de *San-Juan del Norte* ou *Greytown*, faite loyalement, en vertu de tous les principes de justice et d'équité, auxquels ne failliront pas les signataires du libéral traité Clayton-Bulwer, rendra le calme et la paix à des contrées dignes d'intérêt, que vont bientôt vivifier d'abord un fructueux et rapide transit qui facilitera la vérification sur place du grand travail qui se prépare pour le canal interocéanique, et l'exécution de ce grand canal lui-même, qui donnera au commerce du monde une extension immense, et aux relations des peuples entre eux une activité qui préparera l'ère d'une merveilleuse solidarité humanitaire.

Jules PAUTET.

LE COMMERCE ANGLAIS

EN 1857 ET EN 1858, D'APRÈS LE RAPPORT DES DOUANES

Le rapport des douanes anglaises, qui vient d'être présenté au parlement, offre cette année un intérêt particulier. Le tableau des importations et des exportations, qu'il contient, nous ramène à la crise de 1857, qui commence dans la première partie de cette même année, alors que le commerce était à un degré extrême d'activité, pour ne pas dire de surexcitation, et qui finit avec l'année 1858, époque où toutes les traces de cette période d'épreuves avaient déjà disparu. Jamais on n'avait vu encore le monde commercial plus soudainement surpris, ni plus rapidement raffermi.

Les événements des deux dernières années font ressortir d'une manière saisissante l'heureuse influence qu'une liberté complète produit sur l'énergie et l'esprit commercial d'une nation.

Un journal que nous nous plaisons à citer, l'*Economist*, résume ainsi les enseignements économiques que renferment les documents officiels récemment publiés :

« La comparaison du commerce de 1857 avec celui de 1858 devient plus facile quand on partage l'année en trimestres dans lesquels les effets de la crise se manifestent avec une pleine évidence. La valeur des exportations totales en 1857, malgré le décroissement rapide du dernier trimestre, ne s'est pas élevée à moins de 122,066,107 liv. st., et surpasse de plus de 7 millions le chiffre de 1856 ; en 1858, elle descendit à la somme de 116,608,911 liv. Le tableau suivant fait voir que cette diminution doit être imputée seulement aux effets de la crise pendant la première partie de l'année, et qu'une réaction complète avait eu lieu avant qu'elle fût close.

EXPORTATIONS DES PRODUITS ANGLAIS.

	1857	1858
1er trimestre....	28,827,493 liv. st.	23,510,290 liv. st.
2e id........	31,998,888	29,957,514
3e id........	34,820,081	32,842,525
4e id........	26,419,645	30,298,582
Total....	122,066,107	116,608,911

« L'examen de ces diverses périodes nous apprend que le commerce d'exportation s'est élevé à son maximum dans le troisième trimestre de 1857, où il atteignit le chiffre de 34,820,081 liv. st.; et que, sous l'in-

fluence de la crise, il descendit pendant le dernier trimestre de la même année à 26,419,645 liv., différence de plus de 8 millions; mais la diminution la plus forte paraît avoir porté sur le premier trimestre de 1858, dont la somme se réduisit à 23,510,290 liv. st. Voilà les deux trimestres sur lesquels la crise a agi avec le plus de force. Mais l'amélioration fut si prompte que dans le second trimestre de 1858, les exportations s'élevaient à 29,957,514 l., dans le troisième à 32,842,525 l., et à 30,298,582 dans le dernier, au lieu de 26,419,645 liv. en 1857. Si nous tenons compte de la baisse générale des prix en 1858, par rapport à ceux des trois premiers trimestres de 1857, on verra que la quantité réelle des exportations de 1858 égalait complétement celle de 1857, bien qu'elles fussent inférieures de 5 0/0 sous le rapport de la valeur totale. Notre opinion est confirmée par ce fait, que la valeur *officielle* (qui, étant supputée à un taux uniforme, forme ainsi le meilleur étalon de la *quantité*) était plus grande en 1858 que pendant aucune autre année. Cette même année elle n'était pas moindre de 271,654,822 liv., au lieu de 255,396,713 liv. en 1857, alors que la valeur réelle était de près de six millions de plus. Il est impossible de fournir une plus forte preuve de la réduction des prix d'une année relativement à une autre.

« La même observation s'applique au commerce d'importation. La quantité totale des produits de toute sorte importés en 1858 a été plus considérable que dans aucune année précédente. En les évaluant à la mesure uniforme des valeurs officielles, le total était de 138,159,144 liv. st., au lieu de 136,215,849 liv. en 1857 et de 117,284,881 liv. en 1855. Les principaux articles qui ont donné lieu à de grands accroissements d'importation étaient le sucre, le café, le coton, la farine et le tabac, tandis que les seuls articles qui ont subi une réduction considérable étaient la soie brute et le vin. Mais bien que la somme totale de nos importations se soit ainsi accrue, leur valeur *réelle* était tombée de 187,844,441 liv. en 1857, à 163,795,803 liv. en 1858, différence de 24,048,638 liv. ou plus de 13 0/0. Ce fait nous fournit la meilleure explication des plaintes élevées l'année dernière par un si grand nombre de personnes contre les pertes que supportait le commerce d'importation, car tandis que ce trafic, supputé en quantité, s'accroissait d'environ 2 millions, sa valeur réelle diminuait de 24 millions.

« Comme on pouvait l'attendre de l'accroissement d'approvisionnement des principaux articles de consommation, à des prix aussi bas que ceux accusés par les rapports officiels, les quantités des produits importés livrées à la consommation furent plus grandes que dans aucune autre année. La consommation en 1858 l'a emporté sur 1857, pour le sucre de 20 0/0, pour le thé de 12 0/0 et pour le tabac de 4 0/0. Mais le révélateur le plus vrai de la quantité totale des produits étrangers livrés à la consommation, lorsque des changements essentiels n'ont pas été faits au tarif, c'est la somme des droits perçus. Or l'accroissement de ces droits

en 1858 a été de 1,199,481 liv. par rapport à 1857, les chiffres de ces deux années ayant été 22,956,371 liv. et 24,155,852 liv. st. Nous trouvons là un remarquable exemple du bénéfice qui résulte pour le trésor public et pour le consommateur d'approvisionnements trèsabondants à des prix modérés.

« Comparé avec l'année dernière, le commerce de l'année courante progresse d'une manière très-satisfaisante. Il convient cependant de ne pas perdre de vue que la comparaison porte sur la portion de 1858 qui a subi le plus fortement l'influence de la crise, et qu'en évaluant cette influence à six millions, l'accroissement réel se trouve réduit à *trois millions et demi*. Les tableaux relatifs aux importations s'arrêtant à la fin de mai, ne comprennent par conséquent que cinq mois. La valeur réelle montre qu'il y a eu sur les importations un accroissement léger par rapport à l'année dernière, mais considérable en regard de 1857. Ces périodes comparées nous fournissent pour 1857 53,125,000 liv.; pour 1858 44,428,000 liv., et pour 1859 45,155,941 liv. De larges approvisionnements continuent à arriver, les prix en général sont encore très-modérés, et s'il est question de moins de pertes qu'il y a un an, c'est que les prix du dehors ont été réduits à un bon compte par rapport à ceux du dedans. Ainsi, autant qu'on en peut juger par les renseignements connus, le pays jouit des avantages d'un commerce qui s'accroît rapidement, tandis que les approvisionnements des marchandises étrangères sont assez considérables pour maintenir le prix à un taux modéré.

« E. JONVEAUX. »

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE : Discussion soulevée par le mémoire de M. Laferrière. — Communications de MM. Th. Henri Martin, Sudre et Blanchet. — Statistique criminelle de l'Angleterre, de M. Redgrave. — Mort de M. Dietericci.

La lecture que M. Laferrière avait donnée de son *Mémoire touchant l'influence du stoïcisme sur la doctrine des jurisconsultes romains*, a été l'occasion, au sein de l'Académie, d'une discussion intéressante qui a occupé cette compagnie pendant plusieurs séances successives. J'ai déjà parlé dans mon dernier compte rendu du travail de M. Laferrière. Des questions incidentes et des questions de fond ont été agitées par suite des propositions qu'avait avancées le savant académicien. Frappé de l'élévation des idées qui se manifestent chez les jurisconsultes romains, précisé-

ment à l'époque où la philosophie grecque faisait sentir à Rome sa bienfaisante influence, M. Laferrière s'est montré disposé à admettre que les enseignements des écoles grecques, et en particulier celui du Portique, avaient conduit les jurisconsultes à plusieurs des grands principes dont les juristes français ont ensuite poursuivi l'application. Cette part faite à l'influence de la philosophie grecque a paru exagérée à quelques-uns des membres de l'Académie; il leur a semblé que M. Laferrière allait puiser dans la philosophie l'origine d'une doctrine dont la source doit être cherchée ailleurs. Et d'abord la discussion s'est établie sur la distinction adoptée par les jurisconsultes romains des choses corporelles et incorporelles, distinction appliquée au droit de propriété. L'examen de cette question avait amené M. Laferrière à parler de la possession et par suite de la vénalité des offices; l'histoire de cette vénalité dans notre pays a soulevé un débat piquant entre M. Cousin et M. Dupin. Le premier, combattant l'idée d'une origine philosophique attribuée par M. Laferrière à ce droit, a fait ressortir le bien qu'il avait produit sous l'ancienne monarchie, les garanties d'indépendance qu'il apportait aux magistrats. Le second, adversaire déclaré de cette vénalité, en a montré avec non moins de verve et d'esprit les abus, et a fait la critique de l'action des parlements, une fois que les charges y furent devenues vénales. D'autres académiciens ont pris part à cette discussion. M. Dumon, notamment, exposant avec clarté le véritable caractère qu'avait l'autorité souveraine au moyen âge, a montré comment la vénalité des offices était dans l'ancien droit la conséquence naturelle d'un pouvoir où la possession n'était guère distincte de l'autorité.

Bientôt le débat s'est agrandi. M. Giraud, avec la profonde connaissance qu'il a acquise de la législation romaine, a repris toute la question de droit de propriété à Rome, et présentant un ensemble d'idées fondées sur les dernières recherches de l'érudition, il a combattu avec force les vues plus générales que précises proposées par M. Laferrière. Celui-ci, entrant alors plus avant dans l'étude des faits, a soutenu son opinion avec talent; M. Giraud a répliqué, puis un membre nouvellement élu dans l'Académie, M. Pellat, a apporté dans cette discussion l'autorité de sa parole et de ses longues études. D'un autre côté M. Cousin, restant sur le terrain philosophique qui lui est propre, a rectifié plusieurs des faits mis en avant dans la discussion, et qui se rapportaient au caractère philosophique des doctrines législatives de Platon et de Cicéron.

Il nous est impossible d'entrer dans le détail de cette discussion, où se sont produites des vues si diverses, soutenues tour à tour avec érudition et avec habileté. Les questions qui se sont agitées portent d'ailleurs sur des points de l'histoire du droit qui n'intéressent qu'indirectement les économistes. Quelque opinion qu'on se fasse du *Mémoire* de M. Laferrière, on doit toujours y reconnaître des rapprochements ingénieux et des aperçus en partie vrais, propres à nous bien faire comprendre les

progrès que les jurisconsultes romains ont fait faire à la philosophie du droit.

C'est ainsi qu'en a jugé l'Académie en invitant l'auteur du *Mémoire* à en extraire des considérations générales pour être lues dans la séance publique annuelle des cinq Académies, qui s'est tenue le 13 août dernier.

« L'alliance de la philosophie et du droit, qui a fait la force et la gloire de la grande école des jurisconsultes romains, a dit M. Laferrière, n'a pas fondé seulement une école scientifique; elle a soutenu la dignité morale de l'homme dans la décadence de l'empire ; elle a légué aux jurisconsultes et aux magistrats de la vieille France cette fermeté de conscience, cette hauteur de raison qui ont illustré l'école de Cujas et la magistrature du seizième siècle ; elle a produit dans les siècles derniers cette union intime du droit romain et du droit français avec la philosophie chrétienne, qui a vivifié les œuvres des Domat, des d'Aguesseau, des Pothier, et présidé à la rédaction de notre législation civile, sous l'inspiration de Portalis. »

M. Laferrière a fait ressortir la supériorité pratique de la philosophie stoïcienne sur la philosophie platonicienne. La première, qu'elle ait réellement inspiré aux jurisconsultes romains les principes qu'ils ont défendus, ou qu'elle ait simplement imprimé à leur caractère une énergie et à leur esprit des habitudes logiques, qui réagirent sur leurs idées, n'en a pas moins la gloire d'avoir été la grande école des publicistes de l'empire. Alors le droit n'était pas séparé de la philosophie. Cette séparation ne s'est opérée que dans l'âge moderne, au déclin de l'école du seizième siècle, et Cujas représente encore cette heureuse association. M. Laferrière a tracé un brillant parallèle de Cujas et de Dumoulin, tout à l'avantage du premier. Il a fait remonter à Grotius la séparation des deux sciences et la constitution du droit naturel, comme distincte de la science du droit en général. Il ne m'appartient pas de décider une question qui peut encore donner lieu à bien des débats. En lisant les belles pages de M. Laferrière, on s'aperçoit bien vite qu'il y a encore de nos jours deux écoles parmi les jurisconsultes : celle des principes et celle des droits acquis et consacrés, l'une philosophique et l'autre historique. Les progrès des idées les rapprochent tous les jours, mais pour le passé, la divergence de leurs vues les conduit naturellement à une diversité d'appréciation qui s'est retrouvée au fond de la discussion soulevée dans l'Académie.

Il a été donné lecture de la suite du mémoire de M. Th. Henri Martin sur la *Théodicée*. Le savant professeur de Rennes est un adversaire décidé de l'éternité du monde et de l'infini dans l'espace comme dans le temps. Revenant aux idées du moyen âge, il s'enfonce dans les obscurités d'un sujet qui échappe par sa nature, même à nos conceptions. On sent peut-être trop chez lui le parti pris d'avance de combattre le principe de permanence des lois de la nature, que tous les progrès de la science nous amènent chaque jour à mieux constater. M. Alfred Sudre a repris la con-

tinuation de son intéressant travail *sur la question des races;* il a montré qu'on a beaucoup exagéré l'influence de la race dans l'appréciation du développement des peuples; il a fait voir que les populations des races les plus diverses ont traversé des phases sociales identiques, et il en a conclu qu'on n'a pas le droit de condamner à une éternelle impuissance celles qui ne se sont point encore élevées au niveau qu'ont atteint des nations jadis aussi barbares qu'elles.

Je ne peux que répéter ici ce que j'ai dit dans mon dernier compte rendu. M. Sudre a incontestablement raison sur beaucoup de points, mais pour repousser un système trop absolu, il nous semble se jeter à son tour dans des idées qui le sont presque autant.

M. le docteur Blanchet, chirurgien de l'Institut impérial des sourds-muets, a été admis à lire un *Mémoire sur les aveugles et leur éducation au milieu des voyants*. C'est un travail curieux, rempli d'observations neuves, et qui intéresse autant les psychologistes que les amis de l'humanité.

En présentant à l'Académie un ouvrage de M. Redgrave, directeur de la statistique judiciaire au ministère de l'intérieur, sur la statistique criminelle de l'Angleterre pour 1858, M. Moreau de Jonnès a fait remarquer que le chiffre des crimes et des délits avait notablement diminué dans ce pays. Ce fait important est la meilleure réponse qu'on puisse adresser aux déclamations sans cesse reproduites sur la décadence morale de l'Angleterre. Tandis que les châtiments ont été adoucis, que la peine de mort n'est plus que rarement appliquée, les crimes, loin de se multiplier, décroissent au contraire en nombre; et comme la proportion des sexes n'a pas changé, il faut en conclure que l'amélioration morale porte également sur les deux moitiés de la nation. Et ce qui achève de prouver que c'est plutôt par le bienfait de l'éducation première que par l'efficacité des moyens répressifs qu'un tel résultat a été obtenu, c'est que la proportion des récidives n'a pas variée.

L'Académie a perdu un de ses correspondants les plus distingués, M. Thomas Dietericci, de Berlin. M. Wolowski, en annonçant la mort de cet économiste et statisticien éminent, a présenté un court aperçu de ses travaux.

Alfred MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE.

Sommaire : I. Fabrication de l'acier fondu : procédé de M. Ballefin; utilité de l'anthracite : procédés de MM. Néville et d'Hennery. — II. L'aluminium et le bronze d'aluminium : expériences de MM. Ch. Christofle et Burgh. — III. Matériaux artificiels de construction, de MM. Lebrun et L. Coignet : marbre artificiel.

I. — Si, comme l'a dit Buffon, le cheval est « la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite, » la plus utile, sans contredit, est le fer. L'utilité incomparable de ce métal résulte à la fois de ses qualités distinctives, à savoir : la dureté, la ténacité, l'aptitude à revêtir, dans les moules, au laminoir, à la filière, sous le marteau, la lime et le ciseau, les formes les plus diverses, et de son abondance inépuisable. Encore ne parlons-nous pas ici des nombreux services que ses combinaisons avec les autres corps simples rendent aux arts, à l'industrie et à la médecine.

A l'état métallique, le fer prend dans le commerce trois noms différents, suivant qu'il est tout à fait pur ou qu'il renferme une proportion plus ou moins forte de carbone et de silice. Dans le premier cas, c'est le *fer doux*. Lorsqu'il a été obtenu par la fusion du minerai au contact du bois ou du charbon, et qu'il contient une assez notable quantité de ce dernier corps et de silice, il constitue la *fonte*. Enfin lorsque, par une autre opération, il a été amené à ne retenir qu'une faible proportion de carbone, il acquiert des propriétés nouvelles qui se manifestent surtout au moyen de la trempe : il devient très-dur, très-résistant, très-élastique; on le désigne dans ce cas sous le nom d'*acier*. C'est en cet état qu'il a le plus de valeur.

On distingue trois sortes principales d'acier : l'*acier de forge*, qui est le produit de l'affinage de la fonte; l'*acier de cémentation* ou *acier poule*, qu'on obtient en chauffant fortement le fer en barres au contact d'un cément formé de charbon, de suie, de cendres et de sel marin; enfin l'*acier fondu*, qui est le meilleur et le plus recherché pour les ouvrages délicats, tels que la coutellerie fine, les instruments de précision ou de chirurgie, l'horlogerie, la bijouterie, etc. L'acier fondu, appelé aussi *acier fin*, est celui dont le prix est le plus élevé. On l'a fabriqué jusqu'à présent en faisant fondre les autres aciers dans des creusets d'argile chauffés avec du coke de première qualité.

Ce procédé est délicat et coûteux, en raison des précautions qu'il exige, de la cherté des matières premières qu'on y emploie, de sa lenteur enfin et des faibles quantités de produit qu'il permet d'obtenir à la fois. Il est donc évident que la découverte d'un procédé plus rapide et plus économique serait une conquête précieuse, un véritable bienfait pour l'art

métallurgique, pour le commerce et pour les nombreuses industries qui ont pour base le travail de l'acier fondu.

Plusieurs méthodes nouvelles de fabrication ont été proposées et mises en œuvre depuis peu de temps. Nous allons faire connaître en quelques mots celles qui paraissent de nature à donner les meilleurs résultats.

Citons premièrement le procédé de M Ballefin, dont M. Petitpierre-Pellion a entretenu il y a quelques jours le cercle de la presse scientifique, et dont la valeur est aujourd'hui consacrée par cinq années d'expérience.

M. Ballefin emploie un four de petite dimension, pouvant contenir quatre creusets ordinaires, et dont la construction particulière permet de brûler, non du coke ni même de la houille, mais de l'anthracite, excellent combustible dont le défaut est de s'embraser difficilement et de décrépiter, mais qui en revanche donne une chaleur intense et se vend à bas prix. Les creusets sont chauffés à une très-haute température par la flamme vive dont les enveloppe un système de *chalumeaux renversés*, et l'acier entre promptement en fusion. Les creusets, n'étant point en contact avec le combustible, ne se détériorent que lentement, et peuvent servir jusqu'à huit fois, tandis que dans la méthode ordinaire il faut les mettre au rebut après deux opérations. Le calorique qui n'est pas utile directement pour la fusion de l'acier l'est d'une autre manière, pour chauffer la chaudière de la machine soufflante qui entretient la combustion.

L'ensemble de l'opération est d'une conduite simple; elle se termine rapidement et donne des produits d'une qualité toujours égale. Quant à l'économie réalisée par ce système, on peut, au rapport de M. Petitpierre-Pellion, l'évaluer sans exagération à 30 ou 35 0/0, et elle est principalement due à la substitution de l'anthracite au coke pour l'alimentation des foyers. A ce propos, M. Petitpierre et quelques autres de nos collègues ont insisté sur la supériorité de cette matière, dont le mérite n'est apprécié que depuis peu de temps, c'est-à-dire depuis qu'on a commencé à prévoir, pour l'avenir, l'épuisement des houillères. L'anthracite est en effet un excellent combustible pour toutes les industries qui ont besoin de produire de hautes températures sur une assez grande échelle, et qui par conséquent disposent de foyers puissants. Or ces industries sont précisément les plus importantes, celles qui actuellement font la plus formidable consommation de coke ou de houille. L'anthracite n'est donc point une richesse qu'il faille dédaigner : bien qu'elle ne soit pas d'un usage aussi commode que les autres charbons fossiles, elle brûle bien, tient longtemps et jouit d'un pouvoir calorifique considérable. Enfin elle est abondamment répandue dans la nature et peut être livrée à bon marché, ce qui, une fois qu'elle sera généralement admise par l'industrie, fera sans aucun doute baisser les prix de houilles.

Revenons à l'acier fondu.

On pratique avec succès aux États-Unis, depuis deux ou trois ans, un procédé connu sous le nom de procédé Néville, et qui été notamment adopté à New-York par la *compagnie d'acier de Damas*, laquelle fabrique de l'acier fin avec toute espèce de fer, la qualité du produit dépendant uniquement de sa pureté, et toutes les matières étrangères étant facilement éliminées par la méthode dont il s'agit.

Cette méthode consiste à chauffer, dans des creusets de graphite, 20 parties de fer de riblons, 0,016 de prussiate jaune de potasse, 0,032 de sel ammoniac, 0,25 de charbon de bois. 0,010 de sel marin et 0,016 de poussière de brique ou de peroxyde de manganèse. Les creusets, après avoir été couverts, sont introduits dans un four et chauffés pendant trois heures, après lesquelles le fer est converti en acier liquide qu'on coule dans des lingotières, pour le soumettre ensuite au travail du laminoir ou du marteau.

Le rôle du sel ammoniac, du sel marin et du prussiate jaune dans cette opération, est de s'emparer du soufre et du phosphore contenus dans le fer; la poudre de brique ou de manganèse forme une scorie qui surnage et préserve le métal du contact de l'air. Quant au charbon, inutile de dire qu'il se combine avec le fer et transforme celui-ci en acier.

On voit que c'est là une méthode toute chimique, et dont le principal avantage est de permettre la fabrication de l'acier fondu, non plus seulement avec des aciers de cémentation, mais avec du fer brut, même impur. L'acier ainsi obtenu est très-homogène et très-fin. Il a pris faveur en Amérique, où on l'applique avec succès à tous les usages propres à l'acier fin de première qualité. Pour ce qui est de l'économie, elle est au moins douteuse, d'autant que les creusets se détruisent en peu de temps par l'action des flux, et qu'il faut les renouveler fréquemment.

Un troisième procédé, pour lequel M. d'Hennery s'est fait breveter en France, en Angleterre et en Amérique, supprime tout à fait les creusets, et effectue la fusion et le brassage de l'acier sur la sole même d'un four à réverbère dont la construction présente, bien entendu, des dispositions particulières en vue de cette nouvelle manière d'opérer.

La sole de ce four est en argile ou en grès réfractaire. Elle a la forme d'une cuvette peu profonde, à bords plats et horizontaux. Les pentes aboutissent à un trou de coulée placé près de l'autel et qui débouche dans une espèce de niche qui réduit la longueur du canal de coulée. La voûte est très-surbaissée et ne laisse pour le passage de la flamme qu'un espace de 20 à 25 centimètres au-dessus du bain liquide. La sole doit toujours être en maçonnerie pleine, afin de mieux conserver la chaleur. Néanmoins, lorsqu'on dispose d'excellent grès réfractaire, on peut laisser en dessous une large chambre où l'on fait passer la flamme au sortir du rampant. La sole se trouve ainsi échauffée par sa partie inférieure, ce qui permet de réaliser une notable économie de combustible. Le tirage des foyers est alimenté par des ventilateurs qui y lancent soit de l'air froid,

soit de l'air chauffé à 300 degrés. Dans ce dernier cas on peut employer des combustibles médiocres ou de l'anthracite, ce qui constitue un avantage et une économie de plus. Dans les fours à tirage naturel, chauffés à la houille, les seuls qui aient été expérimentés jusqu'ici, la consommation de combustible n'excède pas, assure-t-on, trois parties de houille pour une partie d'acier fondu.

Comme dans la méthode Néville, la matière aciéreuse est formée de riblons de fer auxquels on ajoute une matière carburante et des scories pulvérulentes, le tout préalablement chauffé. Au premier coup de feu les scories fondent et forment sur toute la surface du métal une couche liquide qui le protége contre l'action de la flamme mieux que ne feraient les parois d'un creuset.

On peut brasser l'acier fondu avec des ringards en fer de très-bonne qualité, à l'aide desquels on pousse vers l'autel les morceaux non fondus pour en accélérer la fusion. Lorsque la fusion est complète, on ouvre le trou de coulée et l'on reçoit le métal dans des lingotières en fonte ou dans des moules de sable. L'opération dure de trois à cinq heures. Dans un four dont la sole a deux mètres carrés de surface, on peut fondre de 500 à 1,000 kilogrammes d'acier à la fois.

D'après M. Émile Barrault, à qui nous devons ces renseignements, le procédé d'Hennery, comparé à l'ancienne méthode, réduit de moitié les frais de fusion de l'acier. En outre — et ceci est d'une très-grande importance — il permet de couler d'un seul jet des pièces d'acier de dimension énorme, qui conservent néanmoins une parfaite homogénéité.

II. — On se rappelle l'engouement qui accueillit l'aluminium à son apparition dans l'industrie, il y a quatre ou cinq ans, et les magnifiques promesses, les espérances ambitieuses dont il fut alors l'objet. Il n'était qualité qu'on ne lui attribuât, et tout d'abord on lui fit l'honneur de le classer parmi les métaux précieux. En réalité, il n'avait de commun avec ceux-ci que son prix élevé, résultant des difficultés de l'extraction et de la cherté de l'agent principal employé pour l'isoler, c'est-à-dire du sodium.

Aujourd'hui les illusions se sont évanouies. On en est encore à se demander quelle application importante on pourrait faire de l'aluminium et à quels besoins il répond, que les autres métaux ou leurs alliages ne soient susceptibles de satisfaire aussi bien, sinon mieux. Son prix de fabrication a considérablement baissé depuis l'origine, puisqu'il ne revient plus guère qu'à 200 francs le kilogramme. Remarquons d'ailleurs que sa faible pesanteur spécifique — égale à celle du verre — réduit encore ce prix de moitié relativement au volume que représente un poids donné de métal. Néanmoins on en fait actuellement des bijoux qui se vendent plus cher que ceux d'argent et d'or. Ces bijoux, outre l'attrait de la nouveauté, se distinguent en général, il faut le reconnaître, par des formes élégantes et par des dessins délicats, dont le mérite revient tout entier à l'artiste. Ils

sont d'ailleurs d'un blanc mat qui plaît beaucoup à l'œil; mais il est bon de dire que ce blanc ne leur appartient pas : ils sont argentés. Si l'étain nous était demeuré inconnu pendant les siècles écoulés, qu'on l'eût découvert depuis peu et que l'imperfection de sa métallurgie le maintînt encore à un prix élevé, on chanterait aussi ses louanges sur tous les tons, on exagérerait les qualités qu'il a, on lui prêterait généreusement celles dont il est dépourvu, et l'on en ferait des bijoux qui obtiendraient auprès des gens du monde un succès tout aussi grand et tout aussi légitime que les bijoux d'aluminium. Lorsque l'aluminium sera produit industriellement à aussi bas prix et en aussi grande abondance que l'étain, il pourra rendre des services égaux ou supérieurs peut-être à ceux de ce métal : il a sur lui l'avantage de la légèreté, de la dureté et de la ténacité; mais il n'est pas moins altérable, s'oxyde et se ternit très-promptement et ne supporte pas mieux l'action du feu.

Son utilité, lorsqu'il est pur, étant ainsi réduite à peu de chose, il restait à voir le parti qu'on en pourrait tirer en l'alliant à d'autres métaux. Les expériences entreprises dans ce sens semblent de nature à le faire apparaître sous un jour nouveau et plus favorable. Ainsi l'on a constaté récemment qu'allié au cuivre il forme un bronze de tous points préférable au bronze d'étain. Le bronze d'aluminium, dont nous avons vu naguère un échantillon chez MM. Rousseau frères, est plus beau d'aspect que le bronze ordinaire; il est aussi plus dur et d'une ténacité extraordinaire.

M. Ch. Christofle a rendu compte, il y a peu de temps, dans une lettre adressée à M. Dumas (de l'Académie des sciences), de l'heureux emploi qu'il a fait du bronze d'aluminium pour la confection des coussinets, glissières, et de toutes les pièces de machines destinées à supporter des frottements énergiques et prolongés. Il cite comme exemples :

1° Un coussinet placé sur un tour à polir faisant 2,200 tours par minute; ce coussinet a duré dix-huit mois, tandis que les autres n'en durent pas plus de trois; 2° une glissière de scie mécanique marchant à raison de 240 tours par minute, et qui fonctionne depuis un an sans trace apparente d'usure; les glissières en bronze d'étain étaient usées en quatre mois.

M. Ch. Christofle propose aussi de faire en alliage de cuivre et d'aluminium non-seulement des bouches à feu telles que canons, obusiers, etc., mais encore des canons de fusils et de pistolets. « Les expériences comparatives que nous avons faites, dit-il, entre ce métal, le bronze, le fer et l'acier, nous ont montré l'immense supériorité qu'il présente sur ces différents métaux, et chez nous cette conviction est tellement profonde, que nous prions l'Académie de nous appuyer auprès de M. le maréchal ministre de la guerre, pour qu'on nous mette à même d'exécuter, à nos frais, telle pièce d'artillerie qu'on jugera convenable, et la plus exposée aux détériorations par l'usage. »

M. Christofle avait joint à sa lettre, pour être déposés sur le bureau de

l'Académie, un grand barreau destiné à faire une carabine Minié, forgée et forée, et un autre barreau plus petit, déjà forgé au rouge cerise et se travaillant à chaud comme l'acier de la meilleure qualité. Or tout le monde sait que le bronze ordinaire est cassant à chaud.

D'autre part, M. Burgh a fait, sur la ténacité d'un alliage de 90 0/0 de cuivre et 10 d'aluminium, des expériences concluantes : un prisme de cet alliage, corroyé à chaud, d'une section de $74^{mm.c},34$, a porté une charge de 4,844 kilogrammes, ce qui fait près de 65 kilogr. de résistance absolue. Un autre prisme du même alliage, simplement coulé, a présenté une résistance de $94^{k},655$. Or la résistance du fer doux étant de 32 à 48 kilogr. par millimètre carré de section, celle du fer aciéreux de 64 à 70, et celle de l'acier de 70 à 90, il en résulte que la résistance du bronze d'aluminium coulé est entre celles du fer et du fer aciéreux, et que celle du même alliage corroyé se rapproche beaucoup de celle de l'acier.

III. La société d'encouragement pour l'industrie nationale, la société des ingénieurs civils et le cercle de la presse scientifique ont reçu dernièrement d'intéressantes communications relatives à la fabrication et à l'emploi de nouveaux matériaux artificiels de construction. Ces matériaux sont analogues, quant à leur composition et à leur mode de préparation, à plusieurs des ciments, mortiers et bétons dont on fait actuellement usage; mais au lieu de servir simplement, comme la plupart de ceux-ci, à relier et à rendre adhérentes entre elles les pierres brutes ou taillées dont on fait les édifices, ils sont destinés à les remplacer, ou du moins à les suppléer. Car il en faut presque toujours rabattre un peu sur l'excellence attribuée aux produits nouveaux, et l'on ne doit accepter que sous bénéfice d'inventaire les dires souvent exagérés des inventeurs. On nous persuadera difficilement qu'une composition quelconque, fabriquée à peu de frais avec des substances telles que le sable, la chaux et les cendres, grossièrement agglomérées, puisse être de tout point et absolument préférable au basalte, au granit et à la pierre de taille. Sous le rapport de la beauté, de la solidité, de l'inaltérabilité, l'avantage restera sans doute longtemps encore — sinon toujours — aux produits séculaires sortis du grand laboratoire de la nature. Mais ces pierres ne se trouvent point partout ; leur extraction, leur transport, leur mise en œuvre, sont difficiles et d'un prix élevé. Elles ne sont pas d'ailleurs très abondamment répandues autour de nous, et il convient de les réserver pour les constructions d'une certaine importance. On ne peut peut donc contester que des matériaux artificiels réunissant, avec un degré suffisant d'approximation, les qualités propres aux pierres naturelles, pouvant être fabriqués et travaillés aisément et à bon compte sur le lieu de leur emploi, et prendre en même temps, sous la main de l'ouvrier, la place qui leur est assignée, la forme et les dimensions qu'elles doivent avoir, on ne peut contester que de tels matériaux ne soient, au point de vue économique, une excellente

acquisition. Nul n'ignore les immenses services que la brique a rendus de temps immémorial à l'architecture, à l'art des constructions civiles et même au génie militaire. La plupart des substances plastiques qui ont été fabriquées en vue d'applications du même genre ont aussi rendu, chacune selon sa qualité, des services plus ou moins importants. Depuis les meilleurs mortiers hydrauliques jusqu'aux bétons faits avec des cailloux, du sable et des plâtras, il n'en est guère dont l'utilité ne soit aujourd'hui démontrée par l'expérience de chaque jour; les plus communes sont encore une ressource précieuse pour une foule de gens qui, sur quelques mètres carrés de terrain, peuvent ainsi se construire à peu de frais une habitation propre, confortable et susceptible de durer un certain nombre d'années, après lesquelles l'augmentation de leur petit avoir leur permet de les reconstruire dans des conditions meilleures et avec des matériaux plus solides.

Les pierres artificielles, dont nous avons pu voir récemment des échantillons, paraissent devoir être rangées dans une catégorie supérieure, et soutiennent fort bien la comparaison avec les pierres naturelles de consistance moyenne.

La composition hydroplastique présentée par M. Lebrun consiste en un mélange de pierres ou de terres argileuses et calcaires et de coke ou de charbon, le tout en poudre, moulé en forme de briques, cuit au four et ensuite pulvérisé de nouveau.

Le mètre cube de la poudre cuite pèse 1,350 kilogr. et revient à 6 fr. les 100 kilogr. Cette poudre légèrement humectée, comme elle doit l'être au moment de la mise en œuvre, est désignée par l'inventeur sous le nom — médiocrement heureux — d'*hydro*.

En mélangeant cet *hydro* avec du sable — ordinairement dans la proportion de 1 à 3 — on obtient une matière propre au moulage des ornements, tels que corniches, pilastres, balustres, consoles, etc. L'hydro seul ou servant à agglomérer des cailloux ou des fragments de pierre, et comprimé à l'aide d'un mouton, sert à former des carreaux pour le dallage intérieur des édifices, pour les cours, les trottoirs, etc. Dans tous les cas la composition est moulée dans des moules en fonte, et non-seulement elle conserve en séchant la forme qu'on lui a donnée, mais elle n'éprouve pas de retrait sensible. Elle ne craint rien de la gelée, de l'humidité, ni des autres influences atmosphériques. Pour la résistance à l'écrasement, elle l'emporte sur les briques ordinaires ainsi que sur la pierre de Cabardos de qualité médiocre; mais elle est plus faible que la même de bonne qualité, et que la pierre de Beaucaire.

En ce qui concerne la résistance à l'usure par le frottement, des expériences comparatives ont été faites sur la pierre artificielle de M. Lebrun et sur diverses espèces de pierres naturelles, avec un foret conique chargé d'un poids de 10 kilogr., et auquel on imprimait, au moyen d'un vilebrequin, une rotation de quarante-deux tours par minute. Ces expériences

ont démontré que des carreaux recouverts d'une couche d'hydro pur résistent mieux au frottement que les pierres ordinaires employées pour les dallages, telles que le marbre coquille, le marbre blanc de Saint-Béat, les pierres de Cabardos, de Beaucaire, de Carcassonne et de Belbèze, la pierre blanche, la brique foraine blanche et les carreaux et carrelages de Virebens et de Castelnaudary. Enfin la matière hydroplastique comprimée est imperméable à l'eau, et le prix de revient des maçonneries, moulures et autres ouvrages qui en sont faits, est inférieur d'un tiers environ en moyenne à celui des mêmes ouvrages en bonne pierre naturelle.

Ajoutons que ce produit a reçu déjà la sanction d'une expérience de plusieurs années, et qu'il a servi à l'exécution d'un grand nombre de travaux importants, parmi lesquels nous citerons les suivants :

1836-1837. Construction du pont de Saint-Paul, sur la rivière de l'Agout, route d'Albi à Carcassonne. Ce pont a 104 mètres de long. Les têtes des trois arches sont en pierres de taille piquées. Le reste est en maçonnerie de béton hydroplastique.

1841. Construction d'un moulin à blé et à ciment à Marsac, sur le Tarn.

1844. Pont de 10 mètres d'ouverture sur le ruisseau de Montans, exécuté en maçonnerie de cailloux, avec les parements figurant la pierre de taille.

1856. Gare de Montauban. Parements imitant la pierre de taille. Parements semblables exécutés à vingt-huit stations ou remises de voitures et de locomotives et gares de marchandises, dans les troisième et quatrième sections du chemin de fer du Midi.

La pierre hydroplastique de M. Lebrun est d'un grain assez gros et d'une teinte grise qui lui donne à peu près l'aspect de la pierre de Carcassonne.

M. L. Coignet, déjà connu par d'autres travaux relatifs aux sciences appliquées, est l'inventeur d'un béton aggloméré, dont la composition repose sur des données scientifiques auxquelles M. Lebrun, homme pratique plutôt que savant, n'a point eu recours. Aussi doit-on reconnaître qu'il est arrivé plus promptement à des résultats dont la supériorité ne paraît pas contestable. Ce n'est point par des tâtonnements et par la voie empirique, mais par une étude raisonnée des propriétés qui caractérisent les substances minérales plastiques, que M. Coignet est parvenu à déterminer la composition de ses pierres artificielles.

On sait que les bétons ordinaires sont peu propres aux constructions hydrauliques, surtout à celles que doit baigner l'eau de mer. Ils sont ordinairement formés de sable, de cailloux et de chaux, qu'on coule à l'état de pâte molle dans des moules, et qu'il faut laisser sécher pendant plusieurs mois avant de les immerger. Les gelées, les pluies même les détruisent à la longue ; l'eau de mer les ramollit et les désagrége en peu de temps en pénétrant dans leur masse poreuse et en réagissant sur une

partie de leurs éléments. Leur destructibilité — si l'on peut employer ce mot — est donc due à la fois à leur composition chimique et à leur mode de fabrication. M. L. Coignet a modifié heureusement l'une et l'autre.

Premièrement, il fait entrer dans ses bétons des sables siliceux, de la terre cuite, de la chaux, et, s'il veut obtenir une prise très rapide, il y ajoute une faible proportion de ciment. Deuxièmement, au lieu d'humecter largement ce mélange et de le couler simplement dans les moules à l'état de pâte, il les réduit, comme fait M. Lebrun, en une poudre où tous les éléments sont intimement mélangés; il humecte cette poudre très-légèrement et il l'introduit dans le moule par couches successives, en la comprimant chaque fois à l'aide d'un pilon dur et pesant.

Le béton obtenu de cette façon peut être immergé presque au sortir du moule; l'eau de la mer ne le désagrége pas; il est aussi dur que la meilleure pierre, lourd, compacte, imperméable, et peut braver les plus fortes gelées.

M. Coignet, emploie, pour la maçonnerie ordinaire :

Sable d'espèce quelconque....	6 ou 7 parties,
Terre cuite..................	1
Chaux en pâte..............	1

Pour une maçonnerie très-dure et d'une prise très-rapide :

Sable, selon sa nature........	5 ou 6 parties,
Terre cuite..................	1
Chaux en pâte..............	1
Ciment quelconque..........	1/4 ou 1/3

Ce dernier béton a été employé avec un plein succès pour le revêtement du fond du lac artificiel creusé récemment au bois de Vincennes. L'autre a servi à construire une maison de garde, dont le toit en terrasse et les planchers ont été également recouverts de béton, et qui n'a été nullement détériorée par les pluies et les gelées.

Les bétons agglomérés semblent remplir toutes les conditions désirables pour une foule d'ouvrages, très-dispendieux lorsqu'on veut les exécuter convenablement en maçonnerie ordinaire.

Tels sont : les bassins destinés à recevoir l'eau des fontaines et des jets d'eau, et qui, faits d'une seule pièce en béton, imitent à s'y méprendre des pièces monolithes à peu près introuvables;

Les terrasses, les dallages de cours, d'écuries, etc.;

Les magasins destinés à contenir des matières combustibles : liqueurs alcooliques, essences, huiles, — et qu'on peut construire sans y faire entrer une seule pièce de bois;

Les *silos* pour la conservation des grains;

Des citernes, caves, foudres, etc.

Nous n'avons point de chiffres qui fassent connaître exactement le prix de revient de ces travaux; mais l'économie que présente le système de

M. Coignet, comparé à la maçonnerie ordinaire, est évidente *à priori*, et l'on peut affirmer qu'elle est considérable.

Puisque nous parlons de matériaux artificiels, nous ne pouvons passer sous silence une invention merveilleuse, sur laquelle les détails malheureusement nous manquent, et dont l'annonce, comme disent les journaux quotidiens, mérite confirmation. Nous la trouvons signalée dans le dernier *Bulletin du Musée de l'industrie belge, — auctore* M. Jobard, bien connu pour un savant très-spirituel, mais un peu trop prompt à se faire le prôneur des nouveautés et à les vanter d'autant plus qu'elles sont plus extraordinaires. Quoi qu'il en soit, l'invention dont il s'agit consisterait à fabriquer du marbre, de vrai marbre saccharoïde, aussi beau, aussi dur, aussi brillant que la pierre de Carrare et de Paros, aussi semblable enfin au marbre des carrières que l'outremer factice l'est à son type naturel... Ce serait là, sans contredit, une belle, grande et utile découverte, — plus belle et plus utile, selon nous, que la fabrication du diamant. M. Jobard dit avoir entre les mains des échantillons de marbres artificiels blanc et noir. Ces échantillons, il les a soumis à toutes les expériences physiques et chimiques que son esprit docte et inventif a pu lui suggérer, et il les a trouvés en tout identiquement semblables aux marbres naturels les plus authentiques. Il n'a donc aucun doute sur la réalité de l'invention, dont il embrasse déjà du regard les magnifiques résultats.... Quant à nous, qui n'avons ni vu ni touché, nous doutons encore, comme saint Thomas, et nous attendons avec impatience des indications complètes et précises, qui puissent triompher de notre scepticisme.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE : Encore la liberté économique et la bourse. — Tableau de la bourse de Paris. — Bilans de la banque de France et de la société générale de crédit industriel et commercial. — Morte-saison des affaires. — Son peu d'influence. — Le *Siècle*. — Comptoir d'escompte. — Dauphiné. — Banque de France.

L'expérience que nous relations en tête de notre dernier bulletin continue toujours ; le marché de la bourse de Paris n'a pas cessé d'être restreint ; il est vrai que les résultats sont tels que l'on devait les prévoir, nullité complète d'affaires, et nullité telle que depuis 1848 on n'en avait pas vu de semblable. Aussi l'opinion publique semble-t-elle se prononcer de plus en plus, si ce n'est pour un marché complétement libre, au moins pour le rétablissement de l'ancien ordre de choses, à savoir la tolérance basée sur le quadruple intérêt de l'État, du public capitaliste, du parquet des agents de change, et de la coulisse.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. AOUT 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 mars 1859......	96 50	98 50	96 50	98 25
100 »	76 50	— Emprunt 1859. jouiss. mars 1859....	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 o/o (1825), jouiss. 22 mars 1859......	96 25	97 25	95 50	95 50
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 mars 1859............	82 »	90 50	82 10	90 »
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 juin 1859.............	68 65	70 25	68 45	68 70
100 »	51 42	— Emprunt 1859, jouiss. 22 juin 1859...	69 50	70 80	69 15	69 45
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1859.	2860 »	2860 »	2790 »	2790 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1859.	650 »	670 »	650 »	665 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	825 »	867 50	810 »	821 25
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1859...	670 »	670 »	615 »	635 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1859......	1355 »	1380 »	1350 »	1366 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1859....	930 »	940 »	920 »	920 »
400 »	275	— nouvelles actions jouiss. juillet 1859.	815 »	820 »	805 »	810 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1859.	647 50	670 »	645 »	652 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerrannée, j. mai 1859..	870 »	882 50	862 50	870 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance juillet 1859.....	525 »	542 50	525 »	527 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1859...............	550 »	570 »	550 »	567 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1859.........	510 »	545 »	510 »	540 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1859.............	515 »	523 75	500 »	505 »
500 »	»	Graissessac à Beziers, jouiss. octobre 1857.	170 »	170 »	160 »	165 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1859.	440 »	440 »	440 »	440 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. juillet 1859..	470 »	475 »	470 »	470 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. juillet 1859......	» »	430 »	430 »	582 »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. avril 1859...	375 »	390 »	375 »	380 »
500 »	50	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. juin 1859.	402 50	425 »	402 50	410 »
500 »	300	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. janv. 1859	562 50	571 25	552 50	552 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1859.	567 50	577 50	552 50	555 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1859...	500 »	505 »	500 »	500 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janvier 1859	» »	440 »	435 »	435 »
500 »	100	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1859....	315 »	315 »	305 »	305 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1859...	450 »	457 50	437 50	437 50
500 »	150	Jérès à Séville, j. janv. 1859..............	» »	550 »	550 »	» »
500 »	»	Séville à Cordoue.........................	» »	» »	» »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1200 »	1190 »	500	Banque de l'Algérie..	680 »	650 »
»	— act de jouiss.	92 50	92 50	500	Caisse J. Mirès et Ce.	255 »	232 50
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »	500	-Béchet, Dethomas, Ce	360 »	360 »
»	— act. indemn.	» »	» »	100	—V. C. Bonnard et Ce	47 50	43 75
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce...	82 50	70 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	—Saint-Paul et Ce...	» »	» »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	890 »	885 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »	100	— de Londres..	40 »	37 50
1000	Obl. ville 1852, j. juill. 59	1150 »	1100 »	100	— de Lyon. . ..	45 »	40 »
500	—1855. j. mars 1859....	467 50	455 »	1/400000	Ce Ile des voit. de Paris	32 50	28 75
225	—Seine, j. juillet. 1859.	220 »	217 50	1/100000	Ports de Marseille....	155 »	145 »
1000	—Liste civ. j. mai 1859.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. mar.	565 »	550 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	500	Comp. gen. maritime.	183 75	170 »
100	Ang. 3 o/o c., j. juill. 59.	95 3/4	94 5/8	»	Navigation mixte ...	195 »	175 »
100	Belg. 5 o/o 1852, j. mai 59	» »	» »	»	Marc Fraissinet....	300 »	300 »
100	—5 o/o 1842, j. mai 1859.	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce....	225 »	225 »
100	—5 o/o 1840, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages)	140 »	130 »
100	—4 1/2 o/o, j. mai 1859..	99 1/2	98 5/8	1/80000	Montrambert (charb.)	146 25	141 25
100	—3 o/o, jouiss. août 1859	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)	140 »	136 25
100	—2 1/2 o/o, j. juill. 1859.	56 »	55 3/4	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	260 »	247 50
100	Piém., 5 o/o, j. juill. 1859	87 »	84 50	150	Carmaux (charbonn.).	65 »	63 75
100	—3 o/o, j. juillet 1859..	55 »	54 50	1/24000	Grand'Combe (charb.)	715 »	697 50
1000	—Obl. 1834. j. juill. 1859	1010 »	1000 »	80	Vieille-Montag (zinc.)	330 »	297 50
1000	—Obl. 1849 j. avr. 1859.	925 »	925 »	375	Silésie (zinc)	120 »	100 »
1000	—Obl. 1851 j. août 1859	» »	» »	1/30000	Terre-Noire (forges.).	675 »	660 »
100	Rome, 5 o/o, j. juin 1859	87 »	85 1/2	500	Commentry (forges.).	200 »	200 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	88 »	81 1/2	1/54000	Marine et chem. de fer	420 »	390 »
100	—5 o/o, Autr. j. mai 59.	» »	» »	1/16000	Méditerranée (forges).	612 50	600 »
100	Naples, 5 o/o j. juill. 59.	109 25	108 »	500	Creusot (forges). .. .	785 »	770 »
100	Esp. 3 o/o. ext. j. jt. 59..	45 1/2	43 1/2	1/50000	Fourchambault (forg.)	297 50	297 50
100	—3 o/o ext., 1857, j. j. 59	43 1/4	41 1/2	»	Horme (forges).......	620 »	620 »
100	—3 o/o int. j. juill. 1859.	42 3/8	41 1/8	500	Monceau (forges)....	680 »	680 »
100	—3 o/o diffaccording j. juill. 59	3[illegible] 3/8	32 1/8	500	Cail (usines)	680 »	6[illegible]0 »
100	—Dette passive.......	10 3/8	9 1/4	250	Docks L. Napoléon...	173 75	168 75
100	Holl. 2 1/2 o/o, j. juill. 59	63 1/2	63 1/2	100	Ce immobil. (Rivoli)	100 »	98 75
100	Portugal, 3 o/o, j. avr. 59	» »	» »	1/21500	Rue Impér. de Lyon..	391 25	387 50
537	Darmstadt (banque de).	» »	» »	1/2400	Gaz de Lyon.........	2130 »	2100 »
100	Turquie, 6 o/o j. avr. 59	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris	820 »	800 »
1000	Haïti Annuit., j. juil. 57	655 »	640 »	250	Union des gaz..... .	60 »	50 »
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jt. 59.	99 1/2	98 »	250	Comp. gen. des eaux.	210 »	200 »
100	Toscane, 5 o/o, j. juill. 59	» »	» »	500	Lin Maberly........	610 »	590 »
100	— 3 o/o, j. juill. 59	» »	» »	500	Raffin. franco-belge..	490 »	450 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AVRIL A SEPTEMBRE 1859.

ACTIF.	14 AVRIL. 45 succ.	12 MAI. 46 succ.	9 JUIN. 46 succ.	14 JUILL. 47 succ.	11 AOUT. 47 succ.	10 SEPT. 47 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris	228,875,323 14	174,950,879 75	167,556,886 08	210,066,155 96	274,078,771 10	279,462,078 32
Idem dans les succursales	315,094,036 »	343,394,746 »	403,987,143 »	350,143,278 »	353,664,393 »	365,058,103 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	364,913 47	625,290 61	847,380 54	492,465 61	3,029,456 06	622,804 17
Portefeuille de Paris [1]	218,204,357 73	261,462,062 55	264,561,598 52	245,265,860 61	207,871,906 43	201,408,006 56
Portefeuilles des succursales, effets sur place	226,778,150 »	250,116,915 »	270,973,479 »	287,043,451 »	255,649,488 »	239,639,429 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	163,800 »	306,200 »	194,600 »	59,600 »	361,500 »	524,200 »
Idem dans les succursales	405,900 »	588,800 »	671,800 »	578,700 »	520,000 »	537,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	26,865,600 »	29,730,900 »	29,201,300 »	28,123,200 »	27,080,200 »	27,069,700 »
Idem dans les succursales	13,202,500 »	14,606,200 »	14,785,900 »	14,539,400 »	13,505,800 »	13,116,500 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	95,236,300 »	114,972,800 »	122,532,700 »	120,196,859 80	52,094,588 »	48,848,600 »
Idem dans les succursales	30,519,300 »	30,552,100 »	30,697,050 »	30,204,050 »	30,053,250 »	31,501,450 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	633,900 »	704,200 »	736,200 »	700,600 »	738,900 »	684,600 »
Idem dans les succursales	424,700 »	451,100 »	458,200 »	427,400 »	412,000 »	397,500 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18
Actions nouvelles non libérées	4,125 »	» »	» »	» »	» »	» »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,787,597 »	6,871,419 »	6,905,214 »	6,731,822 »	6,679,269 »	6,716,012 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,219,152 34	1,637,648 43	1,979,286 25	190,042 16	526,140 03	835,065 15
Divers	4,222,530 80	7,210,609 20	2,056,798 23	7,832,009 43	5,654,064 65	4,491,315 92
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	730,371,825 »	736,844,175 »	669,280,625 »	733,983,675 »	735,894,725 »	700,433,675 »
Billets à ordre	6,507,855 72	7,199,511 69	7,999,944 69	6,592,197 99	6,135,902 62	6,478,032 55
Récépissés payables à vue	8,948,766 »	12,473,741 »	10,766,836 »	11,295,263 »	9,772,272 »	9,104,653 »
Compte courant du trésor	76,238,579 99	94,611,554 07	203,895,862 38	176,277,857 56	178,731,992 63	204,907,097 58
Comptes courants des particuliers à Paris	209,804,576 91	263,389,366 79	300,958,799 34	255,835,690 92	181,305,261 24	178,708,082 69
Idem dans les succursales	28,224,369 »	37,240,364 »	37,141,327 »	27,381,955 »	31,376,584 »	30,614,144 »
Dividendes à payer	652,674 25	494,207 25	430,323 25	4,153,413 25	1,641,937 25	1,186,331 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,232,389 62	2,889,820 41	2,672,136 95	4,347,544 58	2,169,107 54	1,976,734 42
Escomptes et intérêts divers	5,617,304 50	7,678,127 74	9,759,288 42	1,664,576 16	3,441,766 39	4,949,782 18
Réescompte du dernier semestre	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	20,629 22	14,164 22	11,236 33	» »	6,415 72	» »
Divers	3,440,648 43	3,404,271 53	3,286,589 42	3,374,426 59	3,755,467 36	4,865,936 93
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,283,181,273 80	1,377,360,958 86	1,457,324,623 94	1,436,773,982 89	1,366,098,814 59	1,355,091,852 44
[1] Dont, provenant des succursales	92,038,996 83	105,467,097 21	108,151,157 91	108,852,814 47	86,437,306 04	77,327,407 32

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

ACTIF.	30 juin 1859.	31 juillet 1859.	31 août 1859.
Caisse. Espèces à la Banque	100,096 74	663,695 54	606,906 48
— Espèces en caisse	111,377 52	79,704 31	591,079 49
Effets remis à la caisse	» »	258,851 99	132,138 83
Portefeuille. Paris et diverses places :			
Effets de 1 à 30 jours	2 093,721 24	3,455,455 94	4,405,709 71
— de 31 à 60 jours	4,168,504 35	4,628,418 81	2,701,072 66
— de 61 à 105 jours	4,917,141 14	1,926,590 47	3,621,947 16
Étranger	» »	99,494 70	14,675 85
Warrants	» »	43,527 12	291,837 12
Mobilier	9,943 07	11,220 07	» »
Frais de premier établissement	71,333 10	71,450 75	85,232 32
Avances sur location	10,592 07	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	20,595 72	41,273 79	58,297 71
Comptes courants	63,748 98	33,948 87	212,687 91
Actions réservées ou disponibles	186,375 »	161,250 »	32,500 »
Versements à faire : 1re émission	29,997,750 »	29,997,750 »	29,997,375 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.			
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission à faire	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Dépôts à rembourser : à vue, sans intérêts	» »	» »	» »
— à trois jours de vue, avec 2 0/0	1,015,719 95	438,278 75	868,280 20
— à un mois de vue, avec 2 1/2 0/0	100,000 »	84,800 »	6,800 »
Agents de change (ventes et achats pour compte de tiers)	» »	1,263 10	» »
Comptes courants	536,350 22	845,108 67	1,727,852 04
Escomptes	99,108 76	115,181 84	
Profits et pertes	» »	» »	170,528 »
Total égal de l'actif et du passif	61,751,178 93	61,484,632 36	62,763,460 24
RISQUES EN COURS.			
Effets à échoir en portefeuille	11,176,366 73	10,153,487 04	11,035,242 50
Effets en circulation avec l'endossement de la société	1,603,717 40	2,790,097 »	5,472,579 40
Total	12,783,084 13	12,943,584 04	16,507,821 90

On objectera peut-être la morte-saison des affaires ; mais, comme le faisait remarquer le *Siècle* du 5 août dans son bulletin financier hebdomadaire, l'année dernière, à pareille époque, la morte-saison n'empêchait pas la rente de monter jusqu'en décembre, et les affaires d'avoir une activité proportionnelle à l'importance de cette hausse. Or cette année nous avons la paix de Villafranca, ce qui équivaut bien, surtout après une alarme aussi chaude, à l'entrevue des souverains de France et d'Angleterre dans la rade de notre premier port maritime. Nous pouvons donc hardiment attribuer avec le *Siècle* la pénurie actuelle des affaires non à la saison, mais à l'inintelligente guerre que le parquet a déclarée si inopportunément à la coulisse, et dont M. Rousset a, dans l'article du journal précité, si bien relaté les funestes effets pour tout le monde.

Si de cette considération générale nous passons aux faits particuliers, nous voyons les fonds français (le 3 0/0) essayer de monter après la liquidation de fin juillet, atteindre 70.25, puis retomber dès le lendemain

au-dessous de 70 francs, pour soutenir à grand'peine le cours de 69 francs. L'année dernière le 3 0/0 gravitait gaillardement vers 75 francs.

Toutes les autres valeurs ont aussi peu varié que la rente, et comme il y a eu d'ailleurs fort peu d'affaires, il ne reste rien d'intéressant à relater à cet égard.

Mentionnons toutefois le détachement d'un coupon de 15 francs sur les actions du comptoir.

Le capital-actions des chemins du Dauphiné a été réduit à 17,500,000 fr. divisés en 35.000 actions de 500 francs. Pour arriver à ce chiffre on a réuni deux actions de 500 francs au versement de 250 francs en une action de 500 francs entièrement libérable.

Le bilan de la banque de France trahit du reste à l'extérieur de la bourse la même atonie qu'à l'intérieur. C'est que tous les marchés se touchent, et quand le principal de tous, la bourse est stagnante, les autres sont rarement actifs.

A. COURTOIS FILS.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : La Société générale de banque et de commerce à Saint-Pétersbourg; nouvel emprunt russe; confiscation générale des dépôts au profit du trésor moscovite. — L'emprunt indien à Londres; bilans hebdomadaires de la banque d'Angleterre; nouvelle compagnie du câble transatlantique. — Situation désastreuse de la banque de Vienne; chemins de fer sud-italien et lombard. — Chemin du Grand-Luxembourg. — Emprunts divers. — Cours des valeurs publiques.

Nous connaissons maintenant les statuts de l'établissement de crédit russe, dont nous avons annoncé la création dans notre dernier *Bulletin*. La compagnie concessionnaire prend le titre de *Société générale de banque et de commerce*; elle aura son siége à Saint-Pétersbourg, et son établissement est une espèce de crédit mobilier comme nous en avons vu surgir depuis quelques années dans la plupart des pays européens. Dans l'établissement russe pourtant l'activité commerciale prendra une plus large place que dans les institutions analogues de l'étranger. Une autre particularité caractéristique, c'est que les statuts (§ 5) obligent expressément la société de « seconder les opérations financières du gouvernement. » Il est vrai que si le cercle d'action de la Société générale est tracé très-largement, ses moyens aussi dépassent fortement ceux des autres établissements analogues. Tandis que le capital social du crédit mobilier français n'est que de 60 millions, et celui du crédit mobilier autrichien de 150 millions de francs, la Société générale de Saint-Pétersbourg émettra 400,000 actions de 500 francs chacune, ce qui lui constituera un capital social de 200 millions de francs. 25 0/0 au moins de la valeur nominale des actions doivent être versés au moment de la souscription, de telle sorte que la Société générale, dès son entrée en fonctions, disposera d'un capital réalisé

presque égal à celui du crédit mobilier français. Encore ce capital de 200 millions peut-il être accru en dedans même des dix premières années, « si les opérations de la société prennent un grand développement » (§ 23); à cet égard néanmoins, il y a cette restriction salutaire que l'accroissement du capital ne peut se faire que par une nouvelle émission d'*actions*, à l'encontre de ce qu'établissent les statuts du crédit mobilier de France, qui peut, avec l'autorisation du gouvernement, émettre des *obligations* jusqu'au montant du double de son capital social.

La « Société générale » est notamment autorisée : à faire, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, le commerce en gros des marchandises russes et étrangères; à posséder des bâtiments, navires et embarcations de toute sorte, et à les expédier avec ses marchandises tant à l'étranger que d'un port russe à l'autre; à posséder des fabriques et établissements industriels de tout genre; à faire en général toutes les opérations de banque; à avoir des comptoirs d'assurance dans les limites prescrites par les lois; à prendre des entreprises de travaux ou fournitures et fermes pour l'État, et à conclure des contrats avec les particuliers et des conventions par l'entremise des courtiers, sans limitation de somme..... La durée de la société est fixée à cinquante ans; ce terme peut être prorogé par une décision de l'assemblée générale, avec l'assentiment du gouvernement; celui-ci promet en outre que « les droits et prérogatives accordés à la société ne seront concédés dans leur ensemble à aucune autre compagnie d'actionnaires pendant dix ans, à dater de la sanction de ses statuts. » Ce renforcement du privilége par le monopole est tout à fait russe. La promesse, au reste, nous paraît passablement superflue; jusqu'à présent au moins tous les autres pays en ont eu assez — d'aucuns disent même : plus qu'assez — d'un *seul* crédit mobilier.

En attendant que la Société générale puisse « seconder les opérations financières du gouvernement, » celui-ci s'est empressé de réaliser à l'étranger l'*emprunt* que la guerre, dans la première moitié de cette année, l'avait forcé de remettre. L'emprunt est de 300 millions de francs, dont 40 millions ont été placés en France par l'intermédiaire de la Société générale du crédit industriel et commercial, fondée à Paris il y a huit à neuf mois. L'emprunt est de 3 0/0, émis à 68 avec jouissance du 1er mai 1859, ce qui réduit le prix à 66 1/2 0/0; il reste encore supérieur de 8 francs au prix qu'a obtenu le gouvernement français pour sa dernière émission de rente 3 0/0. Cette différence serait presque humiliante pour le gouvenement français, forcé de payer à Paris l'argent plus chèrement que ne l'y paye le gouvernement russe, si elle ne s'expliquait par la diversité des buts assignés au rendement des deux emprunts : le gouvernement français empruntait pour la guerre, c'est-à-dire pour l'emploi le plus antiproductif, et le gouvernement russe emprunte pour des entreprises économiques, telles que la régularisation de la circulation fiduciaire et l'émancipation des paysans. Sous ce rapport-là, la différence que nous venons de signaler entre les prix des deux emprunts est un très-caractéristique « signe du temps, » dont on ne peut que se féliciter.

En face de ce prix favorable auquel la Russie trouve de l'argent sur le grand marché européen, on regrettera d'autant plus vivement de voir le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'en procurer encore par des moyens dont la légitimité et même l'utilité bien entendue sont plus que contestables. Nous vou-

lons parler de l'ukase publié le 20 août dernier dans la *Gazette* (russe) *de Saint-Pétersbourg;* d'après cet ukase, tous les capitaux qui se trouvent actuellement dans les divers établissements de crédit et qui y ont été déposés par les administrations publiques, par les établissements charitables, par les églises et les fondations, quelles qu'elles soient, de même que les capitaux appartenant à des particuliers en procès, déposés volontairement ou en vertu d'une sentence judiciaire dans ces établissements, ou qui pourront y être versés ultérieurement, *sont mis dès à présent à la disposition du ministre des finances de l'empire.* Cette loi répartit tous ces capitaux en quatre catégories différentes. Les capitaux de la première catégorie, qui comprennent toutes les fondations à destination déterminée, sont convertis en rentes sur l'État 4 0/0; les capitaux de la deuxième classe rapporteront 3 0/0; ceux de la troisième catégorie 1 1/2 0/0, et enfin ceux de la quatrième ne rapporteront rien... Nous n'ignorons pas les différentes raisons que des journaux, dits libéraux, même de l'Occident, font valoir en faveur de cette mesure de « vigueur : » ce sont à peu près les mêmes raisons par lesquels on cherchait, il y a une quinzaine de mois, à excuser en France certaine ordonnance, j'allais dire ukase, de feu le général Espinasse. La portée de cette mesure, que la protestation unanime de l'opinion a forcé le gouvernement d'abandonner, était pourtant infiniment moindre que celle de l'ukase russe : ce dernier est tout simplement un acte de violence qui forme tache dans le tableau des mesures libérales et progressistes que la Russie, depuis quelques années, poursuit aussi sur le terrain économique.

Est-ce peut-être cette crainte des rechutes dans l'ancien moscovitisme qui a fait que le dernier emprunt russe était moins favorablement accueilli sur les bords de la Tamise que sur les bords de la Seine? Le fait est qu'une grande partie de l'emprunt émis à Londres a été couvert par des souscriptions de Saint-Pétersbourg, qu'il n'a donné lieu jusqu'à présent qu'à de rares transactions sur la place de Londres, et qu'il s'y tient difficilement au pair. Il est vrai que le nouvel *emprunt indien* lui fait une sérieuse concurrence. Cet emprunt, sans avoir été « enlevé, » a pourtant mieux réussi qu'on ne l'avait espéré. La moyenne des prix auxquels il a été souscrit, est de 97 livr. sterl. 3 sh. 2 den.; les soumissions rejetées variaient entre 95 et 96 7/8 et s'élevaient à 2,164,500 livr. sterl., dont moitié à peu près à 9/0; l'excédant des souscriptions faites à 97 étant de 824,750 livr. sterl., le montant total des souscriptions non admises se trouve porté à 2,929,250 livr. sterl. Quand on pense aux intérêts nombreux et immenses engagés du côté du commerce et de l'industrie anglais dans l'Inde, et pour lesquels la pacification et la conservation de cette contrée est une question de premier ordre, on ne s'étonnera pas du succès relatif qu'a eu l'emprunt, malgré la précaire situation politique et la mauvaise situation financière de cette possession anglaise. Si l'emprunt atteint son but, c'est-à-dire s'il contribue au rétablissement de l'ordre et au maintien de la sûreté dans l'Inde, le commerce et l'industrie anglais seront les premiers, certes, à en profiter par un fort développement des relations commerciales anglo-hindoues.

Au reste, le mouvement commercial en Angleterre, malgré le peu de confiance qu'inspire encore l'état des choses actuel en Europe, commence quelque peu à se relever sous l'influence de la trêve de Villafranca ; on en trouvera les

preuves entre autres dans le tableau qui suit des *bilans hebdomadaires de la banque de Londres :*

	3 août.	10 août.	17 août.	24 août.	31 août.
Encaisse...............	17,934,932	17,819,176	17,633 689	17,539,710	17,154,758
Portefeuille............	17,690,057	18,474,568	18,291,096	18,304,418	18,991,882
Circulation active......	23,130,567	22,815,374	22,521,853	22,538,157	22,428,020
Compte courant du Trés.	5,323,259	5,912,113	6,229,336	6,152,539	7,816,480
Comptes cour. divers....	14,351,004	14,675,909	14,240,440	14,183,853	12,710,838

Dans le courant du mois d'août l'encaisse a donc diminué de 780,174 livr. sterl., les comptes courants divers de 1,640,166 livr. sterl., tandis que le portefeuille s'est accru de 1,301,825 livr. sterl. : voilà autant de faits qui permettent de conclure à une certaine recrudescence de l'activité commerciale. Si la circulation active a néanmoins diminué de 702,547 livr. sterl., il ne faut pas oublier que le chiffre atteint au commencement d'août avait été exceptionnellement fort, surtout pour l'époque ordinaire de la « morte-saison. » En effet, depuis 1853, où la circulation active au mois d'août était arrivée à un chiffre (24.8 millions de livr. sterl. qui ne s'est reproduit ni avant ni depuis, la circulation active dans cette époque de l'année s'était toujours maintenue entre 20.6 et 21.7 millions de livr. sterl. Le bon marché excessif du taux de l'intérêt à la banque (2 1/2 0/0) avait seul, immédiatement après le rétablissement de la paix, élevé la circulation active à 23.1 millions; personne n'ignore que les espérances suscitées à Villafranca au sujet de la reprise de l'activité économique, se sont depuis lors considérablement affaiblies.

Affaiblies, mais non évanouies. Du moins les nouvelles appréhensions politico-militaires n'empêchent-elles pas les capitalistes anglais de s'occuper très-sérieusement de nouvelles entreprises financières, parmi lesquelles, pour tant de raisons, l'entreprise du *télégraphe transatlantique* mérite la première place. Tandis que l'ancienne société, dont le capital entier a été littéralement enfoncé au fond de la mer, sollicitait pour se reconstituer une forte subvention gouvernementale, une autre société s'est formée, qui, résolue de marcher seule, a fini par trouver des combinaisons qui semblent assurer la réussite d'une entreprise à laquelle le nouveau et l'ancien monde s'intéressent si vivement. La nouvelle société se propose de placer son câble dans le courant de l'année, en prenant pour point de départ le cap Land's-End dans le comté de Cornouailles, et pour point d'arrivée l'île de Blanc-Sablons, qui se trouve dans le détroit de Belle-Isle, à l'entrée du golfe Saint-Laurent. Des hommes compétents trouvent à cette ligne des avantages immenses, soit comme économie, soit comme sûreté, sur la ligne qu'avait adoptée la première société. Le câble doit être construit d'après un traité tout spécial qui garantit les actionnaires contre toute éventualité de perte : ce marché fixe un prix de 350,000 livr. sterl. pour le câble tout entier, que les soumissionnaires s'engagent à construire, à immerger, à assurer contre toute mauvaise éventualité, et à livrer à la compagnie prêt à transmettre les dépêches; la compagnie s'engage à avancer durant les travaux jusqu'à 50 0/0 au plus du prix stipulé, l'autre moitié n'étant exigible que quand le câble fonctionnera complétement. On attribue à la compagnie l'idée d'établir pour les dépêches transatlantiques un tarif triple, l'un pour les dépêches *ordinaires* (1 livr. sterl.), l'autre pour les dépêches *express* (5 livr. sterl.), le troisième pour les dépêches *spéciales* (10 liv. sterl.); aucune dépêche ordinaire ne sera expédiée tant qu'il y aura une dépêche express sur

la liste, ni aucune dépêche express tant qu'il s'y trouvera une dépêche spéciale. Ce mécanisme, qu'on dit ingénieux, est pourtant peu équitable, et constituerait un privilége en faveur des gros bonnets; les grands spéculateurs ou négociants de Londres auxquels l'importance de leurs affaires permet de consacrer à chaque dépêche une dizaine de livres sterling, auraient ainsi toujours l'avance, au marché de New-York par exemple, sur leurs concurrents moins riches, dont l'étendue des affaires n'admet qu'une dépense de 5 livres ou d'une livre par dépêche.

Si dans les pays, comme l'Angleterre et la Russie, que la dernière guerre n'avait atteint que d'une façon indirecte, le mouvement économique et financier peut dès aujourd'hui reprendre son essor plus ou moins, il n'en est pas ainsi dans les pays que ce fléau avait frappés directement; avons-nous besoin de nommer l'*Autriche?* Sa situation financière continue à être des plus embarrassées et des plus embarrassantes; c'est au point qu'on ne saurait même entrevoir un terme à la crise *monétaire* dont l'Autriche se croyait affranchie au commencement de cette année. Le dernier bilan (fin août) de la banque de Vienne fournit à cet égard des renseignements très-instructifs; il nous apprend que l'État a déjà tiré de la banque toute la somme (133 millions de florins) qu'elle devait lui avancer, d'après le décret du 11-29 avril dernier, sur un futur emprunt de 200 millions; qu'elle lui a avancé en outre 20 millions de florins sur le petit emprunt contracté au commencement de cette année à Londres, et 10 millions de florins sur le prochain terme qu'aura à payer la compagnie du chemin de fer sud-italien; il va de soi que l'ancienne dette de l'État envers la banque, qui le 31 décembre 1858 s'élevait encore à 200 millions, n'a pas été diminuée depuis lors d'un kreutzer. Si l'on y ajoute les 61 millions avec lesquels figurent dans le dernier bilan les avances faites aux particuliers sur fonds publics, sans parler d'autres rubriques secondaires, l'on arrive à ce résultat que le crédit accordé à l'État dépasse la somme de 400 millions de florins, ou d'un milliard de francs! Nous n'avons pas besoin de dire combien est problématique la valeur de cette créance, en face de laquelle le passif de la banque continue à s'accroître d'une façon effrayante : la circulation de ses banknotes s'élève aujourd'hui à la somme de 478 millions de florins, ou de 1,195,000,000 de francs; c'est presque autant que la circulation *réunie* des deux plus grands établissements de crédit que possède l'Europe, la banque de France et la banque d'Angleterre. Contre cette circulation immense, la banque de Vienne ne possède qu'un encaisse de 77.5 millions de florins; ce qui n'est pas moins significatif, c'est que son portefeuille ne s'élève qu'à 52.6 millions, soit un peu plus du *dixième* de son émission, de sorte que presque tout le restant de l'émission ne trouve sa contre-valeur que dans les engagements de l'État. Quand l'on se rappelle que de 1848 à 1859 l'État n'est pas parvenu à s'acquitter envers la banque d'une dette qui alors n'atteignait pas la moitié de cette somme, on comprendra combien les chances de voir la banque remboursée de ses avances et mise ainsi à même de reprendre ses payements, doivent être faibles aujourd'hui, après la profonde aggravation que la dernière guerre a amenée dans la situation du trésor.

Le cours forcé avec tous ses embarras continuera donc, selon toute probabilité, à peser longtemps encore sur l'Autriche. C'est pour se mettre à l'abri de ces inconvénients que la compagnie du *chemin de fer du sud* de l'Autriche

vient de prendre la résolution, ratifiée déjà par l'empereur, de se mettre pour ainsi dire hors de la loi commune de l'empire, en n'admettant, soit pour l'appel de fonds, soit pour la perception des tarifs, que les payements en espèces; elle s'oblige de son côté à payer également en espèces ses employés, ses entrepreneurs, ainsi que les intérêts ou dividendes de ses actions et obligations. Dans la même assemblée générale qui sanctionnait cette résolution, a été arrêté le dividende de l'exercice 1858 de l'ancienne compagnie des *chemins de fer lombards,* aujourd'hui fusionnés avec le sud; ce dividende a été fixé à 10 francs, qui seront payés à partir du 1er octobre, en espèces, et dont il sera tenu compte comme appoint sur le versement de 50 francs, appelé en ce moment : on le voit, la générosité de la compagnie envers ses actionnaires, auxquels elle semble vouloir éviter les pertes de l'agio, ne lui coûte pas grand' chose, puisque contre les 10 francs de dividende qu'elle est *censée* leur payer en espèces, mais qu'en réalité elle retiendra en guise d'à-compte, ils auront, eux, à verser 40 francs, également en espèces.

On avait attendu aussi avec une certaine curiosité l'assemblée générale tenue le mois passé par la compagnie du *chemin de fer belge du Grand-Luxembourg;* le monde financier connaît les vicissitudes nombreuses par lesquelles cette entreprise, confiée à une société anglo-belge, a déjà passé, et qui se résolvent aujourd'hui dans un compte d'établissement relativement très-élevé, puisque les 196 kilomètres reviennent à 66 millions de francs, soit 336,560 fr. par kilomètre : ce qui, en Belgique surtout, est très-cher pour une ligne secondaire. Aujourd'hui, la ligne principale est ouverte de Bruxelles jusqu'à Arlon, et les résultats que l'exploitation a donnés en 1858 permettent d'espérer que la compagnie ne sera pas hors d'état de supporter les charges que lui impose la cherté de sa construction. La première section (de Bruxelles à Namur) a produit en 1858 une recette brute de 1,410,754 fr., tandis que les dépenses n'ont été que de 580,419 fr., ou 41 0/0 des recettes, laissant ainsi un produit net de 830,335 fr.; la seconde section, ouverte seulement dans le courant de l'année (de Namur à Arlon), a réalisé une recette brute de 380,959 fr., qui n'excède que de 6,609 fr. les dépenses de la même section; la différence, jusqu'au minimum de revenu de 800,000 fr. par an que le gouvernement a garanti sur cette section, devait être couverte par celui-ci; des difficultés pourtant se sont élevées sur l'exécution de cet engagement, et la cause est pendante devant les tribunaux.

On sait que le gouvernement belge s'occupe en ce moment de la construction ou de l'achèvement de plusieurs autres lignes; ses propositions, résumées dans notre dernier *Bulletin,* ont depuis lors été votées par les deux chambres, conjointement avec les propositions relatives aux fortifications d'Anvers; l'adoption de ces projets de lois a nécessité le vote d'un crédit extraordinaire de 45 millions de francs que le gouvernement est autorisé à se procurer par la voie de l'emprunt. Les concurrents sur le marché des capitaux ne lui manqueront pas; en outre de l'emprunt que vient de contracter la Toscane, on annonce un nouvel emprunt de 125 millions de francs que le gouvernement sardo-lombard désire contracter à Londres Le moment pourtant est peu favorable aux emprunts; l'élan qu'avaient pris les fonds publics après la paix de Villafranca s'est depuis lors singulièrement ralenti : on en trouvera les preuves dans le tableau qui suit :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS — CHEMINS DE FER.		1er AOUT	16 AOUT.	31 AOUT.	DIFFÉRENCES du 1er au 31 août + hausse. — baisse.	7 SEPT.	du 31 août au 7 septembre. + hausse. — baisse.
Londres..	Consolidés............	94 3/4	95 3/8	95 1/2	+ 3/4	95 5/8	+ 1/8
	3 o/o ext. de l'Espagne	»	»	»	»	»	»
Vienne...	Métalliques 5 o/o.....	74.75	75.50	74.25	— 0.50	74.75	+ 0.50
	Act. de la Banque....	895	903	903	+ 8	900	— 3
	Empr. nat. de 1854...	79.70	80	79.25	— 0.45	79.50	+ 0.25
	Chemins franco-autr..	266	262	261	— 5	260	— 1
	Crédit mob. autrich..	214.25	216 25	214	— 0.25	215	+ 1
	Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	121	120	120	— 1	120	+ »
	Change sur Londres..	117	118	117.50	+ 0.50	118.50	1
	— Paris....	46.50	47	46.60	+ 0.10	47.25	+ 0.65
Berlin...	Empr. 4 o/o de 1853..	97	98 3/4	99	2	»	
	— 4 1/2 o/o volontaire	97 3/4	99 1/4	99 1/2	+ 1 3/4	99 3/8	— 1/8
	Banque de Prusse....	136 1/2	134	134	— 2 1/2	133	— 1
Francfort.	Métall. autrich. 5 o/o..	61 1/2	61 3/4	60 1/2	— 1	60 1/4	— 1/4
	4 1/2 autrichien......	65 3/4	66	65 1/4	— 1/2	65 1/8	— 1/8
Amsterd..	Intégrales 2 1/2 o/o....	63 7/8	63 9/16	64 3/8	+ 4/8	64 3/4	+ 3/8
Bruxelles.	4 1/2 o/o.............	97 7/8	97 5/8	97 1/2	— 3/8	98 1/4	+ 3/4
	3 o/o de 1838.........	75	75	73 1/2	— 1 1/2	75 3/4	+ 2 1/4
	Banque nationale.....	109 1/2	108 5/8	108 1/2	— 1	108	— 1/2
Madrid...	3 o/o intérieur........	42.15	42.95	43.35	+ 1.20	44.25	+ 0.90
	Nouveau différé......	32.15	32.90	33.45	+ 1.30	34.40	+ 0.95

C'est, dans le mois d'août aussi bien que dans la première huitaine de septembre, la même stagnation dont se lamente la bourse de Paris : cette universalité de la stagnation prouve suffisamment que la suppression de la coulisse, le droit d'entrée à la bourse, etc., n'en sont pas les seules causes génératrices. Si la foi soulève des montagnes, c'est elle aussi qui seule peut élever les cours des valeurs et fonds publics; la foi dans un avenir calme et assuré manque aujourd'hui aux capitaux dans presque toute l'Europe. Les capitaux ont-ils tout à fait tort?

J. E. HORN.

BULLETIN.

VOEUX DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE.

La commission permanente de la société forestière vient d'adresser aux membres des conseils généraux la circulaire suivante :

« Paris, le 20 août 1859.

« Messieurs,

« Les vœux que dans vos précédentes séances vous avez bien voulu émettre pour appeler la sollicitude du gouvernement sur les intérêts forestiers ont obtenu un premier résultat avantageux.

« Les modifications apportées récemment par le corps législatif au code de 1827 devront assurer au sol forestier une protection plus efficace contre des déprédations journalières qui le ruinent.

« La société, qui est l'organe spécial des intérêts sur lesquels vous avez appelé des mesures si utiles, vous adresse ses sincères remerciments.

« Mais si la législation pénale, en protégeant davantage le sol boisé, lui assure une production plus abondante, il ne faut pas négliger les moyens d'assurer à cette production des débouchés plus faciles. — Ces moyens, sur lesquels nous appelons votre attention spéciales seraient d'abord :

« La libre exportation des bois et des écorces ;

« L'établissement de l'égalité des droits qui frappent à leur entrée, dans les centres de consommation, le combustible végétal et le combustible minéral.

« *Libre exportation des bois et des écorces.* — La question de l'exportation des bois et des écorces préoccupe à juste titre l'opinion publique ; appelée à exercer une heureuse influence sur la prospérité de la propriété forestière, elle intéresse l'État non-seulement au point de vue fiscal, par l'augmentation des produits qu'il en pourrait tirer, mais encore au point de vue de l'amélioration du sort de la classe si nombreuse des ouvriers, qui trouvaient dans l'exploitation de cette richesse perdue des ressources d'autant plus profitables pour eux, qu'à l'époque où l'on exploite les bois et les écorces le travail dans les campagnes manque d'aliment.

« La mesure que réclame la société forestière, loin de nuire à l'industrie du tannage, lui offrira des avantages réels, qu'un examen plus approfondi de la question ferait facilement ressortir.

« Aussi cette question a-t-elle été déjà résolue d'une manière favorable à la propriété boisée par un grand nombre de conseils généraux, qui ont émis des vœux dans le sens de la libre exportation, vœux qui ont provoqué une enquête administrative de laquelle il résulte, ainsi que des rapports émanant de l'administration des forêts, que la possibilité de production des écorces dépasse, dans une proportion considérable, les besoins de la consommation en France ; fait qui parle assez haut pour répondre victorieusement aux objections sans fondement que la tannerie oppose à la mesure.

« *Établissement de l'égalité des droits qui frappent à leur entrée dans les centres de consommation le combustible végétal et le combustible minéral.* — La principale cause de l'avilissement du prix des produits forestiers destinés au chauffage se trouve dans la concurrence désastreuse que leur fait la houille, dont l'introduction, déjà favorisée par la législation douanière, a été admise en exemption de droits dans un grand nombre de centres de population.

« Les facilités excessives accordées dans l'origine au combustible mi-

néral, qui d'ailleurs n'avait à supporter aucune des charges imposées au sol qui donne le combustible végétal son concurrent, lui ont permis de prendre une extension considérable, à cause de la modicité de son prix et de sa puissance calorifique.

« Sous l'empire de ces avantages, la création des installations nécessitées par son usage lui a assuré un règne exclusif, et les minimes charges qu'on a dû plus tard lui faire subir, à cause des bénéfices considérables qu'il a permis de réaliser, n'ont point été de nature à arrêter sa marche envahissante.

« Si deux produits similaires sont assujettis à des charges inégales, le plus favorisé, quelles que soient ses qualités réelles, devra certainement prospérer au détriment de l'autre. Si les charges sont égales, les chances de succès résulteront des qualités inhérentes au produit et des avantages particuliers qu'offre son usage.

« Le bois et la houille étant ramenés à des conditions identiques par l'établissement des droits d'après la puissance calorifique, le bois retrouverait bien vite une grande partie de son ancienne splendeur; car son usage offre incontestablement des avantages bien supérieurs, à beaucoup d'égards, à celui de la houille.

« Le principe de la puissance calorifique existe déjà à l'égard des bois durs et des bois blancs, imposés à des droits différents ; et l'application de ce même principe à tous les combustibles ne présenterait pas de difficultés sérieuses.

« *Révision de l'impôt foncier qui pèse sur le sol forestier.* — Il est une troisième question sur laquelle nous appelons également votre attentive sollicitude : c'est sur la révision de l'impôt foncier qui pèse sur le sol forestier.

« La répartition individuelle a pour base les évaluations cadastrales; la fixité de ces évaluations et leur disproportionnalité constituent des inégalités choquantes dans la répartition individuelle, quelque régulière et exacte que puisse être l'évaluation des revenus réels qui servent de base à la fixation des contingents des arrondissements et des communes. Il serait utile que l'on procédât à la révision des tarifs des évaluations cadastrales pour rétablir entre les diverses natures de propriétés de chaque commune une proportionnalité qui n'existe plus aujourd'hui.

« Le principe fondamental en matière de contributions, proclamé par l'article 19 du décret de 1789, est : « Que la contribution soit commune « et répartie également entre les citoyens, à raison de leurs facultés. » Et les lois organiques des 1er octobre 1789 et 21 novembre 1791 portent : « La contribution foncière est répartie par égalité proportionnelle sur « toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable. « Le revenu net des terres est ce qui reste au propriétaire, déduction « faite, sur le produit brut, des frais de culture, semence, récolte et « transport des denrées au marché. »

« Depuis longtemps les propriétaires de bois ne cessent d'élever de légitimes réclamations contre l'exagération de l'impôt qui accable le sol forestier; mais, toujours repoussés par l'administration qui, armée du texte de l'ordonnance du 3 octobre 1821 et du règlement du 20 du même mois qui l'explique et la complète, leur oppose invariablement une fin de non-recevoir, c'est à vous naturellement qu'ils doivent s'adresser pour faire cesser un état de choses aussi contraire à leurs intérêts qu'au principe de la proportionnalité de la contribution foncière inscrit dans les chartes de 1814 et de 1830, maintenu dans la constitution de 1848, confirmé et garanti par l'article 1er de la constitution de 1852.

« La commission permanente de la société forestière, en vous signalant ces questions d'intérêt général, qui se rattachent d'une manière plus spéciale au sol forestier, espère que vous voudrez bien les examiner avec tout le soin que vous apportez aux affaires qui vous sont soumises, et formuler le résultat de votre examen par des vœux motivés.

« Recevez, messieurs, l'expression des sentiments de considération avec lesquels nous avons l'honneur d'être.

« *Les membres du bureau de la société.* »

COMMERCE DE LA FRANCE

AVEC LES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES PENDANT L'ANNÉE 1858

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.

La généralité des importations et exportations de 1858 s'est élevée à 4,477,000,000 seulement en valeurs *officielles;* c'est une diminution de 116 millions (3 0/0) comparativement à l'année 1857; néanmoins, il existe une augmentation de 447 millions (11 0/0) sur la moyenne de la période quinquennale précédente. Ce mouvement commercial représente, en valeurs *actuelles,* 4,725,000,000, soit 248 millions de plus que les valeurs *officielles,* et 603 millions de moins que les valeurs *actuelles* de 1857.

A l'importation, les valeurs *officielles* n'ont atteint que le chiffre de 2,035,000,000. Elles sont inférieures de 201 millions à celles de 1857; mais il y a encore augmentation de 76 millions sur la moyenne quinquennale. Les valeurs *actuelles* sont de 2,164,000,000 et présentent ainsi une différence en moins de 525 millions sur les valeurs *actuelles* de l'année 1857 (2,689,000,000).

La somme totale des valeurs *officielles* à l'exportation a dépassé de 85 millions celle de 1857. Comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 371 millions (18 0/0). En valeurs *actuelles*, les résultats de 1858 sont, au contraire, moins avantageux que ceux de l'année précédente : 2,561,000,000 au lieu de 2,639,000,000 ; différence en moins 78 millions.

Envisagés au point de vue du commerce spécial, les faits se présentent de la manière suivante pour 1858 :

	Valeurs officielles.	Valeurs actuelles.
Importations et exportations réunies.	13.61,000,000	3,450,000,000
Les chiffres de 1857 étaient de......	3,090,000,000	3,739,000,000
Différence pour 1858 { en plus....	71,000,000	
Différence pour 1858 { en moins...		289,000,000

Dans les chiffres ci-dessus, les importations sont comprises pour 1,384,000,000 en valeurs *officielles*, et 1,563,000,000 en valeurs *actuelles*; les exportations, pour 1,777,000,000 et 1,887.000,000. C'est, relativement à l'année 1857, une diminution de 66 millions sur les valeurs *officielles* et de 310 millions sur les valeurs *actuelles* des marchandises importées, tandis qu'à l'exportation, il y a augmentation de 137 millions aux valeurs *officielles* et de 22 millions aux valeurs *actuelles*.

Les marchandises importées temporairement pour recevoir une transformation ou un complément de main-d'œuvre en France, ne sont comprises ni à l'importation ni à l'exportation dans les comptes du commerce spécial. Elles représentent, en 1858, 42 millions de valeurs *officielles* et 37 millions de valeurs *actuelles*. Les produits réexportés après main-d'œuvre se sont élevés à 53 millions (valeurs *officielles*) et à 67 millions (valeurs *actuelles*).

En ajoutant ces chiffres à ceux, indiqués plus haut, des opérations ordinaires d'entrée et de sortie, on obtient, comme expression complète de l'importance du commerce spécial, soit en 1857, soit en 1858, les résultats comparatifs ci-après :

		1857.	1858.
Importations...	Valeurs officielles...	1,484,000,000	1,426,000,000
	Valeurs actuelles...	1,912,000,000	1,600,000,000
Exportations...	Valeurs officielles...	2,396,000,000	1,830,000,000
	Valeurs actuelles...	1,694,000,000	1,954,000,000

Les deux modes de transport des marchandises du commerce extérieur, *par mer* et *par terre*, ont été employés à peu près dans les mêmes proportions que les années précédentes : 72 et 28 0/0.

Il y a toutefois, pour 1858, une légère augmentation en faveur de la voie maritime, comparativement à la moyenne quinquennale. A l'importation, les transports par mer ont profité d'un avantage relatif assez notable sur les transports par terre ; mais des résultats diamétralement opposés se sont produits à l'exportation.

En regard des valeurs *officielles*, il n'a pas paru inutile de faire figurer les valeurs *actuelles* des marchandises, par mode de transport, en 1858 ; voici les unes et les autres :

		Valeurs officielles.	Valeurs actuelles.
		—	—
Importations...	Commerce par mer..	1,396,000,000	1,485,000,000
	Commerce par terre.	639,000,000	679,000,000
Exportations...	Commerce par mer..	1,818,000,000	1,907,000,000
	Commerce par terre.	624,000,000	654,000,000

Dans les transports par mer, qui ont embrassé une valeur *officielle* totale de 3,214,000,000 (importations et exportations réunies), la part du pavillon français a été de 1,522 millions ou de plus de 47 0/0. C'est à peu près le même chiffre que celui de 1857. Il y a, toutefois, augmentation de 3 0/0 sur la moyenne quinquennale.

De cette somme de 1,522,000,000, 405 millions reviennent à la navigation réservée, et 1,117,000,000 à la navigation internationale de concurrence, dans laquelle la marine étrangère est, de son côté, comprise pour 1,692,000,000.

Quant à cette navigation internationale de concurrence, il existe, pour notre pavillon, une diminution de 65 millions (6 0/0), comparativement à l'année précédente, tandis qu'une augmentation de 197 millions (21 0/0) se fait remarquer sur la moyenne quinquennale ; de son côté, la marine étrangère a perdu 52 millions (3 0/0) sur 1857, et ne présente plus qu'une augmentation de 79 millions (5 0/0) sur la moyenne quinquennale précédente.

Celles des puissances étrangères avec lesquelles nos échanges ont eu le plus d'importance en 1858 sont : l'Angleterre, les États-Unis, la Suisse, la Belgique, l'Association allemande, les États sardes, l'Espagne, la Turquie, la Russie et les Indes anglaises. Elles figurent ensemble pour les 73 centièmes des valeurs *officielles*, comme pour les 73 centièmes aussi des valeurs *actuelles*, dans la somme des marchandises qui ont fait l'objet de ces échanges.

En outre, l'Algérie et nos autres possessions d'outre-mer sont comprises pour 9 centièmes environ dans les valeurs *officielles*, et pour 7 centièmes et demi dans les valeurs *actuelles* de ces marchandises.

Les pays de provenance se présentent dans l'ordre suivant, d'après le rang que leur assigne le chiffre des valeurs *officielles* des produits importés :

	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	—	—
Angleterre	339 millions. Chiffre quelque peu inférieur à celui de 1857 et supérieur de 23 0/0 à la moyenne quinquennale.	216 millions. Diminution de 9 0/ sur 1857, et augmentation d 13 0/0 sur la moyenne quinquennale.
États-Unis.........	228 millions. Augmentation de 10 0/0 sur 1857 et de 5 0/0 sur la moyenne quinquennale.	189 millions. Augmentations : 14 et 2 0/0.

	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
Suisse	193 millions. Chiffre à peu près égal à celui de 1857, et inférieur de 9 0/0 à la moyenne quinquennale.	35 millions. Chiffre égal à celui de 1857, mais inférieur de 8 0/0 à la moyenne quinquennale.
Association commerciale allemande	192 millions. C'est 19 0/0 de moins qu'en 1857, et 40 0/0 de plus que la moyenne quinquennale.	71 millions. Diminution de 15 0/0 sur 1857, et augmentation de 4 0/0 sur la moyenne quinquennale.
Belgique	178 millions. Diminutions de 15 0/0 sur 1857 et de 30 0/0 sur la moyenne quinquennale.	124 millions. Diminution de 13 0/0 sur chacun des deux termes de comparaison.
États sardes	110 millions; chiffre à très-peu près égal à celui de 1857, et inférieur de 5 0/0 seulement à la moyenne quinquennale.	90 millions. Augmentation de 21 0/0 sur 1857, et diminution de 6 0/0 sur la moyenne quinquennale.
Turquie	85 millions. Diminution de 24 0/0 sur 1857, et augmentation de 5 0/0 sur la moyenne quinquennale.	64 millions. Diminution de 15 0/0 sur 1857, et augmentation de 6 0/0 sur la moyenne quinquennale.
Indes anglaises	82 millions. Diminution de 24 0/0 sur 1857, et augmentation de 15 0/0 sur la moyenne quinquennale.	79 millions. Diminution de 2 0/0 sur 1857, et augmentation de 37 0/0 sur la moyenne quinquennale.
Russie	79 millions; d'où résulte une augmentation de 2 et de 22 0/0.	55 millions. Augmentations : 7 et 16 0/0.
Espagne	62 millions. Diminutions : 38 et 26 0/0.	46 millions. Diminutions : 32 et 27 0/0.

Les produits de l'Algérie qui ont été livrés au marché intérieur de la métropole en 1858 se sont élevés à 34 millions (valeurs *officielles*), tandis qu'en 1857 ils n'avaient atteint que le chiffre de 31 millions. La moyenne quinquennale est de plus de 32 millions.

Ceux de l'île de la Réunion se sont élevés de 37 millions en 1857, et de 31 millions, moyenne quinquennale, à 40 millions; c'est une augmentation de 8 et de 27 0/0.

Les produits des autres possessions françaises d'outre-mer, celles de l'Inde exceptées, ont été aussi plus considérables, non-seulement que la moyenne quinquennale, mais encore que ceux de 1857.

En résumant de la même manière les résultats afférents à l'exportation, on voit que les principaux pays de destination, d'après l'importance, en valeurs *officielles*, des marchandises qui y ont été expédiées, sont :

	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
L'Angleterre	499 millions. Soit 18 0/0 de plus qu'en 1857 et que la moyenne quinquennale.	371 millions. C'est 27 0/0 de plus qu'en 1857, et 31 0/0 de plus que la moyenne quinquennale.
Les États-Unis	286 millions. Diminution de 14 0/0 sur 1857, et de 17 0/0 sur la moyenne quinquennale.	180 millions. Diminution de 8 et de 14 0/0.
La Suisse	210 millions. Augmentation de 6 0/0 sur 1857, et de 41 0/0 sur la moyenne quinquennale.	96 millions. Chiffre supérieur de 24 0/0 à celui de 1857, et de 48 0/0 à la moyenne quinquennale.
La Belgique	178 millions. Augmentations : 13 et 20 0/0.	158 millions. C'est 9 0/0 de plus qu'en 1857, et 17 0/0 de plus aussi que la moyenne quinquennale.

	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
L'Espagne	158 millions. Diminution de 2 0/0 sur 1857, et augmentation de 56 0/0 sur la moyenne quinquennale.	112 millions. Augmentations : 10 et 27 0/0.
L'Association commerciale allemande	156 millions. Augmentations : 17 et 80 0/0.	126 millions. Augmentations : 13 et 81 0/0.
Les États sardes	112 millions. Augmentations : 2 et 24 0/0.	82 millions. Augmentations : 10 et 28 0/0.
La Turquie	70 millions. Diminution de 18 0/0 comparativement à 1857, et augmentation de 6 0/0 sur la moyenne quinquennale.	46 millions. Diminution de 5 0/0 sur 1857, et augmentation de 10 0/0 sur la moyenne quinquennale.
Le Brésil	68 millions. Diminution de 20 0/0 sur 1857, et augmentation de 14 0/0 sur la moyenne quinquennale.	45 millions. Diminution de 21 0/0 sur 1857, et augmentation de 11 0/0 sur la moyenne quinquennale.
Deux-Siciles	47 millions. Augmentation de 29 0/0 sur 1857, et de 60 0/0 sur la moyenne quinquennale.	36 millions. Augmentation de 35 et de 67 0/0.

L'ensemble des expéditions faites à destination de l'Algérie a été de 132 millions, chiffre supérieur de 6 0/0 à celui de 1857 et inférieur de 1 0/0 à la moyenne quinquennale. Les marchandises françaises qui faisaient partie de ces expéditions représentent une valeur de 126 millions. Il avait été extrait du marché de la métropole pour l'Algérie, 119 millions en 1857, et 126 millions en moyenne pendant les cinq années composant la période quinquennale de comparaison; c'est, pour 1858, une différence en plus de 6 0/0 sur 1857, et en moins de 2 0/0 sur la moyenne quinquennale.

Les expéditions à destination des colonies et autres possessions françaises extérieures se sont, en général, accrues.

Dans la somme de 2,035,000,000 (valeurs *officielles*), dont se compose le commerce général à l'importation, les matières nécessaires à l'industrie figurent pour 1,180,000,000, dont 977 millions s'appliquent à celles qui ont servi à alimenter le travail dans nos manufactures (commerce spécial).

En 1857 la valeur de ces produits s'était élevée à 1,159,000,000 et 943 millions. Les différences en plus, pour 1858, sont de 21 et 34 millions. Cette dernière porte en très-grande partie sur les soies, le coton en laine, la houille, le tabac, le lin et l'huile d'olive.

La comparaison avec les résultats de la moyenne quinquennale fait pareillement ressortir, en faveur de 1858, une augmentation de 143 millions au commerce général, et de 108 millions au commerce spécial.

Les objets de consommation naturels et fabriqués importés à toutes destinations (commerce général) sont évalués à 855 millions; soit 222 millions de moins qu'en 1857, et 67 millions de moins aussi que la moyenne quinquennale. Des résultats analogues se font remarquer sur ceux de ces produits qui ont été livrés au marché intérieur.

Quant aux valeurs *actuelles*, qui s'élevaient, en 1857, à 2,689,000,000 au commerce général et à 1,873,000,000 au commerce spécial, elles n'ont plus été, en 1858, que de 2,164,000,000 et 1,563,000,000. Les différences que le rapprochement de ces chiffres fait ressortir s'appliquent surtout aux objets de consommation naturels et fabriqués qui, réunis, ont éprouvé des diminutions de 399 et 241 millions.

La valeur (*actuelle*) des matières nécessaires à l'industrie s'est aussi abaissée de 126 millions au commerce général et de 69 millions au commerce spécial.

Les exportations ont embrassé, au commerce général, un ensemble de marchandises représentant 2,442,000,000 en valeurs *officielles*, et 2,561,000,000 en valeurs *actuelles*. Au commerce spécial, elles ont offert les chiffres de 1,777,000,000 (valeur *officielle*) et 1,887,000,000 (valeur *actuelle*).

Les valeurs *officielles* se décomposent de la manière suivante :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Produits naturels..........	799,000,000	537,000,000
Objets manufacturés.......	1,643,000,000	1,240,000,000
Totaux.........	2,442,000,000	1,777,000,000

La part proportionnelle des produits naturels s'est notablement accrue, tandis que celle des objets manufacturés a fléchi, en 1858, au commerce spécial comme au commerce général : comparativement à l'année précédente, il existe, au commerce général, une augmentation de 33 0/0 sur les produits naturels, et une diminution de 6 0/0 sur les objets manufacturés.

Au commerce spécial, l'augmentation est de 57 0/0 sur les premiers, et la diminution de 50 0/0 sur les autres.

Rapprochés de la moyenne des résultats quinquennaux, les produits naturels offrent une différence en plus de 52 0/0 au commerce général et de 69 0/0 au commerce spécial. Pour les objets manufacturés, il y a augmentation de 6 et de 8 0/0.

Les valeurs *actuelles* ont, dans l'ensemble, éprouvé une diminution de 78 millions au commerce général, tandis qu'elles présentent, au contraire, une augmentation de 21 millions au commerce spécial. La première de ces différences porte entièrement sur les objets manufacturés : un accroissement sensible se fait remarquer sur les produits naturels. Au commerce spécial, l'augmentation affecte pareillement en entier les produits naturels, la sortie des objets manufacturés ayant, par contre, beaucoup diminué.

On vient de voir que la valeur *officielle* de la totalité des marchandises exportées de notre marché intérieur s'est élevée à 1,777,000,000 en 1858. Dans ce chiffre, la part de celles expédiées à l'étranger sous bénéfice de primes a été de :

	110,581,588 fr.	pour les marchandises ayant obtenu la restitution des droits payés à l'importation,
et	24,116,520	pour celles qui ont donné lieu au remboursement de la taxe de consommation appliquée aux sels ayant servi à leur fabrication.

La somme totale des primes d'exportation, ou drawbacks payés par le trésor public, n'avait été, en 1857, que de 35,714,707 fr. Elle s'est élevée, en 1858, à 48,915,045 francs [1]. C'est une augmentation de 13 millions 200,338 francs (37 0/0), laquelle porte presque entièrement sur les sucres raffinés.

En prenant la moyenne quinquennale pour terme de comparaison, l'année 1858 présente une augmentation de 12,891,327 francs (36 0/0) dont les sucres ont aussi à peu près exclusivement profité.

Comparativement à l'année 1857, d'une part, et à la moyenne quinquennale, de l'autre, l'exportation des tissus de laine sous bénéfice de primes a fléchi de 14 et de 38 0/0.

La taxe de consommation perçue sur les sels a été remboursée, dans les proportions déterminées, sur :

2,796,655 kil. de viandes salées ; soit 12 0/0 de plus qu'en 1857 ;
5,874,616 kil. de beurres salés ; soit 17 p. 0/0 de plus qu'en 1857 ;
28,238,531 kil. de produits chimiques et autres ; soit 4 1/2 0/0 de plus qu'en 1857.

Les bouteilles de verre, pleines ou vides, sont entrées dans ce dernier chiffre pour 18,239,182 kil., chiffre à peu près égal à celui de 1857.

A raison de l'analogie qui existe, à certains égards, entre le régime des primes et celui des admissions temporaires, il n'a pas paru inutile de donner ici quelques développements au sujet des opérations effectuées sous ce dernier régime.

Les matières étrangères qui ont été travaillées en France représentent, en 1858, en valeurs *officielles*, une somme de 42 millions de francs, savoir :

Froment	22	millions.
Graines oléagineuses de toute espèce et huile de graines brute	6	—
Fonte brute	5	—
Plomb brut	4	—
Autres marchandises admissibles au régime créé par la loi du 5 juillet 1836	5	—

Comparés à ceux de l'année 1857, les chiffres ci-dessus constituent,

---

1. Ne sont comprises dans ces chiffres, ni les primes payées pour les viandes et beurres salés exportés, ni celles afférentes à différents produits à base de sel, ni les primes d'encouragement pour la grande pêche. Ces dernières sont liquidées et ordonnancées par le département de l'*agriculture*, du *commerce* et des *travaux publics*.

dans l'ensemble, une augmentation de 8 millions, dont 4 millions pour le froment et 2 millions pour la fonte.

Quant aux produits réexportés, la valeur s'en est élevée de 39 millions, en 1857, à 53 millions en 1858. Différence en plus : 14 millions (36 0/0).

Les valeurs *actuelles* des matières premières mises en œuvre en 1858 ne se sont élevées qu'à 37 millions, tandis que celles des produits réexportés ont atteint le chiffre de 67 millions; c'est, sur le premier point, 5 millions de moins, et sur le second, 13 millions de plus qu'en 1857.

Les navires armés pour la pêche de la morue ont rapporté 370,802 quintaux métriques de morues vertes et sèches, d'huiles, de draches, de rogues et d'issues; c'est 25,402 quintaux ou 7 0/0 de plus qu'en 1857.

Les exportations de morues sèches sous bénéfice de prime ne se sont pas soutenues : une diminution de 25,255 quintaux métriques (27 0/0) s'est révélée sur les expéditions à destination de nos colonies des Antilles, de l'île de la Réunion et du Levant.

Les armements pour la pêche de la morue en 1858 comprennent 499 navires ayant 14,712 hommes d'équipage; c'est 52 navires, soit 12 0/0 de plus qu'en 1857, et 104 navires, soit 26 0/0 de plus que la moyenne de la période quinquennale.

Pour la composition des équipages, il y a, en 1858, 1,017 hommes. soit 7 0/0 de plus qu'en 1857 et 2,960 hommes, soit 25 0/0 de plus que la moyenne de la période quinquennale.

Les produits exportés directement des lieux de pêche en 1858 présentent un total de 13,961,737 kilogr. Relativement à 1857, il y a augmentation de 3,606,841, soit 35 0/0. Comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 3,475,156 kilog., soit 33 0/0.

Quant aux exportations des ports de France, elles ont été, en 1858, de 7,357,135 kilog. Comparées à 1857, elles offrent une diminution de 1,472,798 kilog., soit 17 0/0. Relativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 1,788,616 kilog., soit 32 0/0.

Dans l'ensemble, les exportations en 1858 ont atteint 21,318,872 kilog. Relativement à 1857, il y a augmentation de 2,134,043 kilog., soit 11 0/0. Comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 5,263,772 kilog., soit 33 0/0.

Les produits, en huile et en fanons, rapportés de la pêche de la baleine et du cachalot, ont encore éprouvé une notable diminution, qui n'est pas moindre de 74 0/0 comparativement à l'année 1857, et de 78 0/0 sur la moyenne quinquennale.

Il a été armé, en 1858, pour la pêche du hareng, 650 navires jaugeant ensemble 21,146 tonneaux et montés de 9,839 hommes d'équipage. Les armements de 1857 n'avaient compris que 643 voiles et 18,191 tonneaux, et la force totale des équipages n'était que de 8,797 hommes. C'est 7 navires et 2,955 tonneaux de plus. Pour les hommes d'équipage, la différence dans le même sens est de 1,042.

Relativement à la moyenne quinquennale, les résultats de l'année 1858 présentent une augmentation de 45 bâtiments, de 4,543 tonneaux et de 1,894 hommes d'équipage.

Les produits de cette pêche qui ont été rapportés dans nos ports se sont élevés, en poissons frais et salés, à 16,462,577 kilog.; soit 3,282,711 kilog. de plus qu'en 1857 et 4,447,721 kilog. de plus que la moyenne quinquennale.

Le poids total des marchandises de toute nature qui sont entrées dans les entrepôts de l'empire, en 1858, a été de 16,274,390 quintaux métriques, représentant, en valeurs *officielles*, 820 millions. En 1857, les produits introduits dans ces établissements composaient un poids de 18,527,542 quintaux de produits, valant ensemble 870 millions de francs; il y a eu dès lors diminution de 2,253,152 quintaux, et de 50 millions de francs.

Si l'on prend les valeurs *actuelles* pour base de comparaison, la diminution de 1858 sur 1857 s'élève à 233 millions. Rapprochés de ceux de la moyenne quinquennale, les résultats de 1858 présentent, néanmoins, une augmentation de 652,221 quintaux sur le poids et une autre de 42 millions sur la valeur *officielle*, ou de 4 et de 5 0/0.

Les diminutions constatées, par rapport à l'année 1857, sur les quantités aussi bien que sur les valeurs, atteignent principalement les céréales, les laines en masses, les graines oléagineuses, les denrées coloniales et le riz.

Quant à l'importance relative des différents entrepôts, elle est restée la même en ce qui concerne Marseille, le Havre, Bordeaux et Nantes, qui ont conservé, sous le double rapport des quantités et des valeurs, le rang qu'ils occupaient en 1857. Ils représentent, quant au poids, les 79 centièmes, et en valeurs les 88 centièmes de la totalité des marchandises entreposées.

L'expédition des produits étrangers par emprunt du territoire français a embrassé un poids total de 1,295,798 quintaux métriques, en 1858, contre 1,149,733 quintaux en 1857. La différence entre ces deux chiffres est de 146,065 quintaux, soit 13 0/0. Elle porte, jusqu'à concurrence de 102,913 quintaux métriques, sur les fontes, fer et acier, qui ont absorbé 579,353 quintaux ou les 45 centièmes de la généralité des opérations de l'espèce.

Sous le rapport de la valeur, ces opérations représentent 416 millions (valeurs *officielles*) et 420 millions (valeurs *actuelles*). C'est une diminution de 47 millions (10 0/0) sur les valeurs *officielles*, et de 71 millions (16 0/0) sur les valeurs *actuelles* de 1857.

Les tissus de soie ont repris le premier rang avec un chiffre de 103 millions (valeur *officielle*); viennent ensuite les tissus de coton, avec 83 millions; les tissus de laine, avec 42 millions; les soies, avec 30 millions; le coton en laine, avec 16 millions; l'horlogerie, (11 millions); les fonte fer et acier (11 millions), etc.

En ajoutant aux chiffres ci-dessus de l'ensemble des opérations du transit proprement dit, ceux afférents aux marchandises qui ont été réexportées en transit, après avoir été placées sous le régime des admissions temporaires pour recevoir un complément de main-d'œuvre en France, on obtient :

	Quint. métriq.	VALEURS officielles.	VALEURS actuelles.
	—	—	—
	1,583,524	438 millions.	448 millions.
Les résultats de l'année précédente étaient de..........	1,384,667	478 —	512 —

D'où une augmentation de 198,857 quintaux métriques, quant au poids, et, en ce qui concerne la valeur, une diminution de 40 millions sur les valeurs *officielles*, et de 64 millions sur les valeurs *actuelles*.

Comme pays de provenance, la Suisse et l'Association allemande figurent en première et en seconde ligne. L'Association allemande a gagné 56 0/0 sur 1857 et 112 0/0 sur la moyenne quinquennale. La Belgique, au contraire, a perdu 58 et 57 0/0 sur ces deux termes de comparaison. Elle est descendue du deuxième au quatrième rang, le troisième étant toujours occupé par l'Angleterre, quoique celle-ci ait perdu 10 0/0 sur 1857.

Les pays de destination se classent dans l'ordre suivant : l'Angleterre, la Suisse, les États-Unis, l'Association allemande, le Brésil, l'Espagne, les États sardes et la Belgique. L'Angleterre a pris la tête avec 103 millions. Elle est ainsi montée du troisième au premier rang, à la place de la Suisse qui a pris celle des États-Unis, lesquels ne figurent plus qu'au troisième rang, avec 90 millions au lieu de 109 millions en 1857.

Une modification a été apportée, cette année, au tableau indiquant les distances parcourues par les marchandises de transit. On y a ajouté l'indication, par bureau d'entrée, du poids total des marchandises ramenées à un kilomètre de parcours. La réunion de ces différents totaux donne un poids général de 602,572,111 quintaux métriques.

Les perceptions de toute nature opérées par le service des douanes se sont élevées à 221,549,216 francs ; elles se décomposent ainsi qu'il suit :

Droits d'entrée	184,052,609 fr.
Droits de sortie....................	3,796,821
Droits de navigation..................	3,793,952
Droits et produits accessoires...........	2,076,276
Taxe de consommation appliquée au sel..	27,829,558
Somme égale.........	221,549,216

Il en résulte, comparativement au chiffre total des recettes de 1857, une légère augmentation de 353,006 francs.

En ce qui concerne spécialement les droits d'entrée, l'augmentation, relativement à la moyenne de la période quinquennale, est de 16 millions,

et porte principalement sur les sucres des colonies françaises, le café et la houille. La perception du second décime établi par la loi du 14 juillet 1855 y a aussi contribué.

L'indication du chiffre des produits recouvrés par chacune de nos principales douanes semble devoir être utilement donnée ici, malgré les renseignements distincts fournis ailleurs pour chacun des ports français et pour chacune des localités des frontières de terre ou de l'intérieur dont le mouvement commercial mérite d'être particulièrement signalé; la voici :

	1857			1858	
Marseille......	34,912,000	ou 16 0/0	du montant total des perceptions.	41,841,000	ou 19 0/0
Le Havre......	43,856,000	20 0/0		41,676,000	19
Nantes........	29,676,000	13 1/2		29,943,000	13 1/2
Bordeaux.....	17,862,000	8		18,472,000	8
Paris.........	20,036,000	9		16,859,000	7 1/2
Dunkerque....	8,443,000	3 1/2		8,806,000	4
Lille	6,393,000	3		5,446,000	3
Rouen........	5,196,000	2 1/2		4,851,000	2
Boulogne.....	4,898,000	2		4,206,000	2
Jeumont......	3,079,000	1 1/2		2,965,000	1
Strasbourg....	2,516,000	1		2,389,000	1
Valenciennes..	2,626,000	1		1,807,000	1
Autres douanes	41,753,000	19		42,288,000	19

Ces chiffres constituent l'ensemble des perceptions opérées dans chaque *principalité*, c'est-à-dire dans tous les bureaux dépendant du bureau principal dont le nom est indiqué.

Le nombre des voyages qui se sont effectués sous tous pavillons et par navires chargés, soit à voiles, soit à vapeur, entre la France, d'une part, et ses colonies et l'étranger d'autre part, a été de 44,043 en 1858, et les navires qui y ont été affectés jaugeaient ensemble 6,693,000 tonneaux. C'est, comparativement à 1857, une augmentation de 6 0/0 sur le nombre de voyages, et une diminution de 1 0/0 sur le tonnage ; relativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 17 0/0 sur le nombre de voyages, et de 21 0/0 sur le tonnage.

Notre marine a pris part à ces mouvements dans la proportion de 45 0/0 quant au tonnage ; elle a ainsi acquis un avantage de près de 2 0/0 sur 1857, et de 3 et demi 0/0 sur la moyenne quinquennale.

En distinguant entre la navigation à voiles et la navigation à vapeur, on voit que le pavillon français figure dans la première pour 47 centièmes, c'est-à-dire pour plus de 3 centièmes qu'en 1857, et 4 centièmes de plus aussi que la moyenne quinquennale ; dans la navigation à vapeur, au contraire, la part de notre pavillon s'est encore un peu affaiblie, tout en restant supérieure de plus de 2 centièmes à la moyenne de la période quinquennale.

Les pays étrangers avec lesquels la France a entretenu le plus de relations maritimes se présentent dans l'ordre suivant :

	TONNAGE TOTAL. 1857.		1858.	
L'Angleterre ..... avec	2,331,423	tonneaux.	2,486,633	tonneaux.
Les États-Unis.........	498,061	—	428,886	—
L'Espagne............	408,341	—	398,305	—
Les États sardes.......	266,429	—	318,603	—
La Russie............	241,561	—	272,046	—
La Turquie...........	340,712	—	258,031	—
Les Deux-Siciles.......	269,022	—	253,592	—
La Toscane...........	135,674	—	146,908	—
La Norwége..........	169,502	—	141,511	—
La Suède.............	118,190	—	110,317	—
Les Pays-Bas..........	83,191	—	98,090	—
Les Indes anglaises....	117,184	—	87,683	—
Le Brésil.............	99,232	—	82,509	—
L'Autriche...........	103,573	—	78,271	—

Ces quatorze puissances absorbent les 87 centièmes du tonnage total des navires qui ont été affectés, en 1858, à la navigation internationale de concurrence; elles en avaient absorbé les 87 centièmes et demi en 1857. Dans les 87 centièmes afférents à l'année 1858, la part du pavillon français est de 28; elle ne s'était élevée qu'à 26 et demi dans les 87 centièmes et demi que cette navigation comptait l'année précédente.

COMMERCE DE L'ALGÉRIE.

Le commerce général extérieur de l'Algérie, celui qui s'effectue avec les puissances étrangères et les entrepôts de France, a compris, en 1858, une somme de marchandises représentant en valeurs *officielles* 32,725,506 fr.; c'est 3,035,517 fr. (9 0/0) de moins qu'en 1857. Le chiffre de l'importation n'a été que de 21,296,081 fr., au lieu de 27,673,910 fr. (23 0/0 de diminution) ; mais l'exportation, qui ne s'était alors élevée qu'à 8,085,113 fr., a atteint le chiffre de 11,429,425 fr. (différence 41 0/0).

Au commerce spécial, on voit figurer, en 1858, 31,516,151 fr., dont 20,798,211 fr. à l'importation et 10,717,040 fr. à l'exportation. Les résultats obtenus l'année précédente ne s'élevaient qu'à 26,191,180 fr., dont 22,847,478 fr. à l'importation, et 3,243,702 fr. à l'exportation. Il existe dès lors une diminution de 9 0/0 à l'importation et une augmentation de 220 0/0 à l'exportation.

Les mises en consommation de 1858 se composent de 33.3 0/0 de matières nécessaires à l'industrie ; de 51.4 0/0 de produits naturels, et de 15 0/0 d'objets fabriqués. L'année précédente, ces trois natures de produits offraient les proportions de 38, 48 et 14 0/0. Les bois communs, les laines en masse et la houille sont, parmi les matières nécessaires à l'industrie, celles dont l'importation s'est accrue ; le café et les fruits de table ont, dans la seconde catégorie, pris aussi quelques développements; mais, dans la troisième, il n'y a eu que peu de variation.

A l'exportation, la part des produits naturels a été de 86 centièmes contre 66 centièmes en 1857, par suite d'augmentations constatées sur les céréales presque exclusivement; tandis qu'une différence en sens inverse de 20 centièmes et demi s'est produite sur les objets manufacturés. Celle-ci tient à ce qu'il est sorti pour l'étranger moins de tabac et de futailles vides, principalement.

Dans l'ensemble du double mouvement d'importation et d'exportation (commerce spécial), la part des entrepôts de France s'est abaissée de 24 à 16 centièmes, et celle de l'Angleterre de 12 à 8 centièmes; les États barbaresques ont perdu 4 centièmes, mais l'Espagne a gagné 16 centièmes.

Les importations des entrepôts de France, pour la consommation en Algérie, n'ont eu qu'une valeur de 5,063,948 fr. au lieu de 6,348,467 fr. en 1857.

Les différences portent en grande partie sur le sucre des colonies et les céréales.

La part de l'Angleterre n'a plus été que de 1,574,532 fr., et les expéditions de l'Algérie à destination du même pays, de 972,674 fr. seulement; toutefois, il existe sur la houille à l'importation une différence en plus, relativement assez notable, qui a atténué l'importance de celles en sens inverse constatées sur d'autres produits.

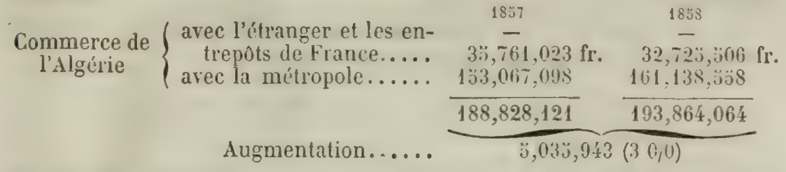
Les provenances de l'Espagne, en ce qui concerne surtout les vins, les fruits de table et les légumes secs, se sont maintenues, quoique, dans l'ensemble, elles aient un peu fléchi. Elles sont évaluées en totalité à 5,692,878 fr.; c'est 8 0/0 de moins qu'en 1857. Les exportations à destination de ce pays ont, par contre, obtenu un avantage considérable sur l'année précédente : 9,067,590 au lieu de 1,448,659 fr., lequel porte sur les grains et farines, le tabac, les futailles vides, les tissus, les bœufs et taureaux.

A l'exception des États barbaresques, les autres pays de provenance et de destination ne présentent que des variations d'une importance secondaire.

Quand aux marchandises extraites des États barbaresques et importées pour la consommation de l'Algérie, elles ont conservé une valeur de 2,713,410 fr. La diminution de 326,794 fr. qui en résulte, comparativement à l'année 1857, affecte les laines en masse, les poils de chèvre, les babouches du Maroc et les nattes de tresse ou de paille. Les expéditions à destination de ce pays ont relativent beaucoup diminué (188,975 fr. au lieu de 387,037 fr.). Les tabacs fabriqués ont, comme d'ordinaire, été l'objet principal de ces exportations.

Que si, aux chiffres rappelés ci-dessus, pour chacune des années 1857 et 1858, comme étant l'expression de l'ensemble du mouvement commercial de l'Algérie avec l'étranger et les entrepôts de France, on ajoute ceux (toujours en valeurs *officielles*) des transactions qui se sont opérées entre la France et l'Algérie, d'après les relevés des douanes métropoli-

taines (soit le commerce spécial pour l'exportation de France et le commerce général pour l'importation d'Algérie)[1], on obtient les résultats suivants :



		1857	1858
Commerce de l'Algérie	avec l'étranger et les entrepôts de France.....	35,761,023 fr.	32,725,506 fr.
	avec la métropole......	153,067,098	161,138,558
		188,828,121	193,864,064
	Augmentation......	5,035,943 (3 0/0)	

Les marchandises de toute nature introduites dans les entrepôts de l'Algérie présentent un poids total de 113,697 quintaux métriques, chiffre supérieur de 14,673 quintaux métriques (15 0/0) à celui de 1857, mais encore inférieur au chiffre de 1856. Les valeurs *officielles* afférentes à ces marchandises ne sont que de 5,528,856 fr. au lieu de 6,683,196 fr. en 1857. La diminution de 17 0/0 qu'elles ont ainsi éprouvée porte sur les tissus.

Le tableau ci-après indique, par nature de perceptions d'abord, et ensuite par douane principale à l'importation, le montant des droits perçus en Algérie pendant les années 1857 et 1858, comparées l'une à l'autre.

	Droits perçus.		Différence pour 1858.	
	1857.	1858.	Augmentation.	Diminution.
Droits de douane à l'importation :	fr.	fr.	fr.	fr.
Sur les sucres raffinés venus de France.	985,661	1,007,848	22,187	»
Sur les produits venus de l'étranger et des entrepôts................	1,400,357	1,180,400	»	159,957
Total................	2,326,018	2,188,248	»	137,770
Droits de douane à l'exportation........	1,608	1,901	293	»
Droits de navigation.................	308,870	378,700	69,830	»
Droits et produits accessoires...........	290,593	107,079	»	183,514
Total général.........	2,927,089	2,675,928	»	251,161
Droits perçus à l'importation par les douanes de Alger.......	991,529	925,983	»	65,546
Bone	172,260	193,404	21,144	»
Philippeville.	422,061	381,017	»	41,044
Oran........	653,485	633,311	»	20,174
Tlemcen	45,456	30,097	»	15,359
Constantine .	41,227	24,436	»	16,791
Total................	2,326,018	2,188,248	»	137,770

Les navires chargés expédiés de l'Algérie à l'étranger, et *vice versa*, ont effectué 3,483 voyages en 1858 ; c'est 678 voyages de plus que pen-

---

1. A l'exportation de France on ne doit évidemment prendre que le commerce spécial, attendu que la différence entre le commerce général et le commerce spécial constitue le compte des entrepôts de France dans les relevés des douanes algériennes.

dant l'année précédente. Le tonnage total de ces navires a été de 260,418 tonneaux, au lieu de 232,640 tonneaux seulement en 1857; augmentation : 27,778 (12 0/0).

En réunissant à ce mouvement celui des transports entre la métropole et l'Algérie, on constate les résultats suivants :

1857...........	4,267 voyages,	557,023 tonneaux.
1858...........	5,061	597,699

Le pavillon français figure, dans ce mouvement général, pour 78 0/0 quant au tonnage : il a couvert 468,589 tonneaux; c'est 4 0/0 de plus qu'en 1857.

Voici au surplus comment la navigation se répartit, sous le rapport du tonnage, entre notre marine et la marine étrangère, dans les relations de l'Algérie avec les puissances auxquelles il est ouvert des comptes particuliers pour les importations et les exportations de marchancises :

	1857		1858	
	Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.	Navires étrangers.
États barbaresques..	98 p. 0/0	2 p. 0/0	97 p. 0/0	3 p. 0/0
Angleterre.........	58	42	65	35
Espagne...........	3	97	3	97
Suède.............	13	87	»	100
Autriche...........	3	97	34	66

Parmi les puissances, au nombre de 12, dont les bâtiments ont fait des opérations de commerce dans les ports de l'Algérie en 1858, les États barbaresques occupent le premier rang, avec 87,576 tonneaux, l'Espagne le second avec 66,761 tonneaux, l'Angleterre le troisième avec 50,666 tonneaux, la Suède le quatrième (14,988 tonneaux), et l'Autriche le cinquième (6,760 tonneaux). Il s'agit ici, bien entendu, de la navigation par navires chargés et des entrées et sorties réunies.

Dans l'ensemble de cette navigation entre les ports de l'Algérie et l'étranger, dont l'importance, comme on l'a vu ci-dessus, est représentée par 260,418 tonneaux, notre pavillon a couvert 131,420 tonneaux (51 0/0), et le pavillon étranger 128,998 tonneaux (49 0/0).

Enfin l'effectif de la marine marchande, qui, au 31 décembre 1857, était dans les ports de l'Algérie de 129 navires jaugeant ensemble 3,294 tonneaux, s'est élevé à 149 navires d'une force totale de 3,328 tonneaux ; d'où une augmentation de 20 navires et de 34 tonneaux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 9 septembre 1859.

COMMUNICATIONS SUR L'ASSOCIATION LIBRE-ÉCHANGISTE DE MADRID ET LA MORT DE M. JOSEPH STURGE.
DISCUSSION SUR LA RÉFORME DU SERVAGE ET DE L'ESCLAVAGE (RUSSIE, ÉTATS-UNIS, HONGRIE).

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Carey, de Philadelphie,—M. Segovia, député et vice-président de l'association espagnole pour la réforme des droits de douane, — M. Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'école des routes, et secrétaire général de cette association,—M. G. de Thoerner, publiciste russe, — et M. Diego Barros Araña, publiciste chilien.

Lorsque la conversation devient générale, M. le président demande à MM. Segovia et Rodriguez des nouvelles de l'intéressante entreprise qu'eux et leurs amis ont faite pour introduire dans leur pays la réforme douanière, qui serait un des moyens les plus efficaces de vivifier l'activité industrielle et commerciale en Espagne. Des intéressants détails donnés par MM. Segovia et Rodriguez il résulte que l'association espagnole s'est constituée sous de bons auspices, qu'elle semble devoir réunir sur le terrain des réformes économiques, la plupart des hommes d'initiative qui se trouvent dans tous les partis, et que le plus grand nombre des organes de la presse de la capitale et des provinces l'ont favorablement accueillie et semblent devoir lui continuer leur appui.

M. le président s'adresse ensuite à M. Carey, qui vient de parcourir le nord de l'Europe, en le priant de vouloir bien faire part à la réunion, de quelques-unes des observations qu'il a faites dans son voyage.

M. Carey, se rendant gracieusement à l'invitation de M. le président, dit qu'il vient de faire un voyage très-rapide, trop rapide peut-être pour avoir acquis des informations qui puissent beaucoup intéresser. En moins de trois mois il a visité presque tous les pays du Nord, donnant au grand empire russe, avec ses 60 millions d'habitants, moins d'un mois, et à la Suède quinze jours seulement. M. Carey ne pense pas qu'après un séjour de quinze ou vingt jours aux États-Unis, on ait tout à fait qualité pour donner un aperçu de leur situation politique, religieuse et financière. Encore moins est-il de l'avis de ceux qui, n'ayant rien vu, et sans avoir beaucoup lu, nous donnent des panacées pour la guérison de l'esclavage et des autres maux qui affligent l'humanité. Il n'a pas plus de foi

dans les panacées pour les maladies provenant des causes physiques que pour celles provenant des causes sociales. A ses yeux, le monde est un grand hôpital, où il y a beaucoup de malades qui s'appellent sociétés, dont chacune a des maladies différentes et demande une étude soigneuse avant toute prescription; et l'économiste qui voudrait donner à tous ses malades la même médecine lui paraît tout aussi *quack* (charlatan empirique) que celui qui voudrait entrer à l'Hôtel-Dieu pour y donner les mêmes remèdes à tout le monde.

Tout ce que M. Carey a vu lui a donné des *impressions* dont il ne voudrait pas absolument garantir la vérité. La question qui occupe maintenant tous les penseurs de la Russie, c'est celle de l'émancipation : il est possible que M. Carey se trompe, mais il lui a paru qu'on a désiré marcher un peu trop vite en Russie. *Chè va piano, va sano,* nous dit le proverbe italien, et cela est aussi vrai des sociétés que des hommes. L'histoire nous fait voir dans toutes ses pages que l'homme n'est jamais devenu libre à l'aide des phrases, mais à l'aide d'une politique ayant pour but la production de l'habitude d'association. Cependant telle n'a pas été ordinairement la tendance des mouvements de l'autorité. Au contraire, elle a presque toujours fait son possible pour empêcher toute combinaison entre les particuliers. Il y a quelques années, les propriétaires d'un des gouvernements prièrent l'empereur Nicolas de leur accorder la permission de faire, *à leurs propres frais*, de simples chaussées; permission que le gouvernement n'a pas voulu donner. Il y a deux ans, la compagnie des bateaux à vapeur du Volga, a demandé la permission de faire, *aussi à ses propres frais,* une ligne télégraphique entre les deux bouts de la navigation, pour son propre service et celui du peuple; mais le gouvernement l'a refusée. Quand on voit de telles choses, on peut juger que le mouvement général ne tend pas vers le développement de cette habitude d'association volontaire qui est la meilleure préparation pour le *self gouvernement.*

De tous côtés on trouve des difficultés inattendues. L'empereur lui-même a dit que quand il a prononcé les mémorables paroles qui ont amené la situation actuelle de la question d'émancipation, il n'avait pas la moindre idée des complications qui se présentent. On parle maintenant de la création d'une dette d'un milliard de roubles, dont l'intérêt exigera 50 millions et l'amortissement 10 millions, ajoutant, de cette manière 60 millions par an, au frais du gouvernement, comme indemnité pour les propriétaires.

M. Carey désire bien que tout cela réussisse et que toutes les intentions des gens excellents qui travaillent maintenant sur cette question soient réalisées; mais ce sera, à ce qu'il paraît, un lourd fardeau pour un gouvernement déjà gêné par ses dettes, et toujours obligé de se servir d'une monnaie mêlée de papier et de cuivre, au lieu d'or et d'argent.

« Maintenant, dit M. Carey en terminant, que j'ai donné à la réunion

mes observations, auxquelles il faut seulement donner le caractère d'*impressions* rapides, je serais heureux d'entendre M. de Thoerner, qui est bien plus compétent que moi sur cette grande question, sur laquelle il a sans doute des vues opposées aux miennes, et que vous serez peut-être plus charmés d'entendre. »

M. le président prie M. de Thoerner de vouloir bien dire son sentiment. M. de Thoerner est d'autant plus compétent, dit M. le secrétaire perpétuel, qu'il vient de publier un intéressant volume sur cette question [1].

M. DE THOERNER. M. Carey vient, dit-il, de soulever la question de savoir si nous sommes déjà suffisamment développés et préparés pour l'abolition du servage? Mais il faut tenir compte des empêchements contenus dans le servage même pour tout développement ultérieur. Attendre pour l'abolition d'une institution, qui par elle-même est une entrave insurmontable à tout développement, qu'un certain développement naturel s'opère dans la nation, ce serait, semble-t-il, tourner dans un cercle vicieux sans issue. Or la Russie était arrivée précisément à ce point de développement où elle avait à opter entre la stagnation en tout, c'est-à-dire dans l'industrie, dans le commerce, dans les arts, dans l'instruction publique et même dans le caractère moral de la nation, — et l'abolition du servage. — Le servage existant, tout progrès ultérieur devenait impossible. Il s'opposait à ce que l'instruction, cette base foncière de la moralité et de la civilisation, pénétrât dans les masses, parce qu'évidemment on devait craindre que le serf lettré, instruit, ne portât pas le joug d'une manière aussi patiente et aussi calme qu'il le fait aujourd'hui. Il y a même un exemple assez curieux à citer sous ce rapport : Vers l'année 1849-1850, un ordre impérial avait décrété la formation d'écoles pour l'instruction de la jeunesse des villages, formation qui fut confiée au clergé, comme le plus propre à maintenir dans l'esprit du paysan, tout en y développant le germe d'instruction, le respect pour le *statu quo* et l'obéissance envers ses maîtres. Dans plusieurs villages on construisit même des maisons spécialement destinées pour les écoles. Eh bien, il paraît qu'au dernier moment de la mise à exécution définitive de l'ordre suscité, on a conçu de justes craintes au sujet de l'incompatibilité du servage avec l'instruction ; et comme il n'était pas encore question alors de l'abolition du servage, on laissa tomber celle de l'instruction populaire.

Il serait facile de citer d'autres exemples de ce genre : le servage

---

1. *Études sur la question de l'abolition du servage en Russie,* par un contemtemporain. 1 vol. in-8°. Paris, 1859, librairie internationale de l'Office du Nord.

a laissé son cachet partout. L'agriculture n'a pu faire de progrès, parce que le propriétaire, ayant une certaine somme fixe de main-d'œuvre à dépenser et à nourrir, n'avait aucune raison d'économiser le travail ni de changer de système de culture; l'industrie en même temps manque de bras; d'un autre côté le caractère des populations agricoles a été en se viciant, le paysan, ne se voyant que trop souvent exploité, est devenu menteur et faux...

Quant à la crainte de voir l'industrie enlever des bras à l'agriculture, et une grande transmigration s'opérer dans l'empire, on peut répondre que l'agriculture pourra occuper facilement une certaine partie de la force ouvrière qui lui était appliquée, par le simple motif qu'il y a eu jusqu'ici une déperdition de forces inouïe. Sans parler de ce que l'ouvrier libre travaillerait plus vigoureusement et mieux que le serf, le propriétaire lui-même, ayant économie à le faire, utiliserait mieux le travail. Jusqu'à présent il n'y avait souvent aucun rapport entre la masse du travail dépensé et le résultat obtenu, mais lorsqu'il faudra payer chaque journée ouvrière, le propriétaire songera bientôt à introduire des améliorations de culture qui lui permettront d'économiser la main-d'œuvre. Cette gêne même deviendra ainsi un stimulant de progrès et de perfectionnement. On possède d'ailleurs un exemple très-instructif à cet égard. Tandis que dans les gouvernements du nord et de la zone moyenne en Russie les machines agricoles sont encore à l'état d'exception, on compte au midi, dans les gouvernements des steppes, une machine à battre le blé sur cinquante habitants, selon les uns, et sur cent habitants, selon les autres. Or, si les machines ont pris racine et sont passées à l'état d'habitude dans ces contrées, c'est parce que la population étant clair-semée, le propriétaire s'est vu forcé, aux époques des grands travaux, de louer fort chèrement des ouvriers venus de loin, et qu'il avait ainsi avantage manifeste à économiser le travail.

On ne saurait donc craindre que la déviation d'un certain nombre d'ouvriers de l'agriculture vers l'industrie puisse provoquer la ruine de la première; on serait tenté de croire plutôt qu'elle communiquerait un certain essor général au progrès et au perfectionnement. C'est toujours la même question que celle de la concurrence. On ne saurait nier que les quatre ou six premières années seront, pour les propriétaires surtout, très-difficiles à passer, car ce ne sera pas seulement une transformation sociale, ce sera aussi une transformation économique et matérielle. Il faudra réorganiser complétement le mode de culture, etc. Mais n'en est-il pas de même dans l'industrie lorsqu'une nouvelle invention oblige les fabricants d'abandonner leur ancien système et de réformer leur mécanisme. C'est ainsi que la majorité des États de l'Europe penchent vers le libre échange, que partout l'élévation des tarifs est en décroissance.

Otez le stimulant de la concurrence et l'aiguillon de l'intérêt privé et vous avez la *stagnation*. Le progrès et le perfectionnement s'achètent tou-

jours au prix de quelques sacrifices et de quelques difficultés. Il y a toujours un temps de crise. Tout fait espérer que la Russie surmontera sans trop de souffrance matérielle le prix qu'elle est forcée de payer comme toutes les nations à la civilisation, et que le propriétaire sera largement récompensé dans l'avenir des difficultés du moment par la hausse de la valeur de la propriété foncière, ainsi que cela s'est vu partout après l'abolition du servage.

Il faut remarquer aussi qu'il existe dans le paysan russe un certain attachement au sol qu'il cultive, qui préviendra naturellement les migrations trop brusques et trop considérables. Comme il trouvera à se nourrir facilement chez lui, il n'y aura qu'une faible minorité qui sera tentée de chercher fortune ailleurs. Si de plus le paysan trouve auprès du gouvernement ou des banques locales des facilités pour l'acquisition de petites parcelles de terrain, il sera encore moins tenté de changer rapidement de place.

Quelques membres, MM. Bénard, Paul Coq, Viliaumé, etc., s'étant récriés contre la lenteur avec laquelle M. Carey voudrait voir procéder à l'émancipation des serfs et des esclaves, l'entretien s'engage sur les droits respectifs des maîtres et des esclaves, des propriétaires et des serfs. Personne ne soutient le droit absolu des maîtres et des propriétaires ; quelques membres disent que rien ne leur est dû, au point de vue de la justice et de l'humanité, le jour où les esclaves et les serfs sont émancipés, et que ces derniers seuls pourraient revendiquer des dommages-intérêts. M. Joseph Garnier est dans le même sentiment, mais il fait remarquer que l'indemnité est un moyen pratique d'arriver plus vite et plus pacifiquement à une solution, c'est-à-dire à la liberté, dans l'intérêt des serfs et des esclaves, de la société et des propriétaires eux-mêmes.

A ce sujet M. Carey prend de nouveau la parole pour expliquer comment la liberté se manifeste toujours aux États-Unis, quand les fabricants prennent leur place à côté des cultivateurs. Le Kentucky, comme on sait, est un état esclave. Il y a douze ans on avait établi, dans une partie considérable de l'État, un grand nombre de fabriques de toiles pour l'emballage des toiles de coton ; — les ouvriers étaient presque tous nègres ou esclaves. Cette manufacture prenant de l'extension, il est arrivé que les fabricants ont eu occasion d'augmenter rapidement le chiffre de leurs ouvriers. Mais ils ont commencé la négociation du côté des travailleurs, et non pas du côté de leurs maîtres. — Tom, disait le fabricant, je veux que vous veniez travailler chez moi. — Eh bien ! mon maître, répliquait l'autre, que me donnerez-vous ? — Je vous donnerai telles et telles choses. — C'est bien, je viendrai. — Ayant de cette manière acheté à l'esclave les pouvoirs que le maître ne pouvait plus vendre — ceux de l'*esprit*, le fabricant est allé chez le maître pour

y acheter les pouvoirs qui lui appartenaient, — ceux du *corps*. De cette manière l'esclave a commencé de devenir maître de lui-même, — vendeur d'une partie de son temps et de ses facultés. Comme il n'y a que le premier pas qui coûte, l'homme qui vend cette année-ci la septième partie de ses pouvoirs, vendra bientôt la cinquième partie, et ensuite le tout. — De tels faits se présentent dans toutes les parties du sud, où il y a cette diversification dans les emplois qui mène à l'association, et à cette tendance à la délivrance pour le travail humain, qui a amené la liberté dans toutes les parties de l'Europe où elle se trouve de nos jours. — M. Tegoborski, parlant de la Russie, nous a dit que, pour que l'homme profitât de sa liberté, il était *indispensable* que cette diversification existât, — la condition de l'homme libre qui ne peut pas vendre son travail étant plus malheureuse et plus pénible que celle du serf. En cela, il a eu parfaitement raison, comme le prouvent les événements qui ont eu lieu en Irlande, pendant le dernier demi-siècle.

M. Paul Coq, tout en professant le plus grand respect pour la liberté de discussion, qui doit être large et complète dans l'intérêt même de la vérité, ne pense pas, comme le fait l'honorable M. Carey, qu'on puisse subalterniser la liberté pour donner à l'association le premier rôle. Ce n'est qu'à la suite d'une expérimentation qui implique de libres mouvements, le libre examen, que le jugement se redresse, qu'il acquiert plus de rectitude, et qu'on sent le bienfait des meilleures choses, au premier rang desquelles se place l'association des forces, des esprits. Les enfants s'essayent à marcher avant de comprendre les avantages du groupe et de l'association; ce n'est qu'après de nombreuses chutes que leur pas devient plus assuré et que leur sentiment s'éclaire. L'esprit fait de même, il n'atteint pas du premier bond aux grandes vérités qui doivent guider la société. Il y a là les combats, les dures épreuves de la liberté, avec ses mécomptes à certaines heures, toutes choses qui montrent simplement que le progrès ne s'accomplit pas sans de constants sacrifices.

La France n'a pas hésité en 1789, malgré les difficultés et les périls de la tâche, à se jeter tout entière dans le champ des grandes expérimentations et des réformes. Elle a fait d'immenses pertes pour conquérir en retour de grandes vérités qui, pour ne pas être toujours bien appliquées, n'en sont pas moins aujourd'hui du domaine de l'opinion et de la conscience générale. C'est là un immense bienfait dont il faut rapporter l'honneur au libre examen, à la liberté. La lumière, pour être un instant cachée, n'en est pas moins faite pour toujours, quelles que soient les défaillances et les éclipses, qui s'expliquent par l'état général de l'atmosphère à un moment donné. Mais la lumière, de même que l'esprit armé de la liberté, a bientôt repris le dessus.

L'association est une force, outre que l'homme obéit là à de suprêmes tendances. Mais ce qui montre combien ses libres mouvements ont ici

d'importance, c'est que le premier soin de l'oppresseur est précisément, par la suppression de la liberté, de faire obstacle à l'esprit d'association. Sa devise est, on le sait, *divide ut imperes :* divise pour régner. C'est en comprimant la liberté qu'il arrive à rendre l'association impossible ou impuissante. C'est donc de la liberté qu'il faut partir pour arriver, avec ce puissant instrument, à la plénitude de la conception des grandes vérités que l'homme doit conquérir, s'approprier avec le temps. L'abolition du servage, en Russie, présentera sans doute de sérieux obstacles; mais ce n'est pas un motif soit pour faiblir, soit pour marchander avec les exigences de la liberté, quand surtout le pouvoir est assez bien inspiré pour vouloir la servir.

L'abolition des droits féodaux, des justices seigneuriales. des dîmes, l'égalité introduite dans la famille par la loi des successions, la suppressions des jurandes et des corporations n'ont pas été des problèmes de facile solution en France ; cependant on n'a pas hésité à faire un jour publique et définitive justice de ces abus. Les combats que livre de nos jours encore le monopole disent assez combien il avait chez nous de profondes racines. Mais la liberté, le libre contact eurent aisément raison du sophisme qui quinze ans auparavant avait rendu stériles la science, le dévouement de Turgot, et qui le forcèrent à la retraite. C'est donc de la liberté qu'il faut partir pour aller au progrès, à la lumière; la France a fait ici une expérience qui la dispense de chercher ailleurs de plus solides enseignements.

M. Horn, rédacteur du *Journal des Débats*, ne croit pas devoir s'arrêter à la question de principe, sur laquelle la réunion vient d'entendre d'aussi excellentes choses, et au sujet de laquelle tous les orateurs sont d'accord. Mais on objecte les difficultés d'application, d'exécution. A cet égard M. Carey vient de faire une communication très-digne d'attention. D'après lui, le gouvernement russe, fatigué des lenteurs que le mauvais vouloir et l'intérêt mal entendu des nobles opposent à l'affranchissement des serfs, aurait l'intention de prendre sur lui le rachat des redevances féodales et de contracter à cet effet un emprunt de plusieurs centaines de millions de roubles; il va de soi que les serfs libérés auraient à rembourser successivement les avances que le gouvernement ferait pour leur libération. M. Carey est effrayé de l'énorme charge d'intérêts annuels que cette entreprise n'en imposerait pas moins au trésor pour un espace de temps plus ou moins long; M. Horn est d'avis que, dans une époque où tous les gouvernements s'endettent à l'envi, dans l'unique but de guerroyer, ce qui constitue certes les emprunts les plus improductifs, personne ne saurait blâmer le gouvernement russe d'accroître sa dette dans un but aussi humanitaire, et surtout éminemment productif. Théoriquement, ce dernier point est admis par tout le monde; il n'y a qu'une voix là-dessus, que le travail des populations libérées sera pour elles-mêmes et

pour la richesse générale incomparablement plus productif que n'était le travail des serfs; que ce changement profitera aussi aux revenus publics, et que le trésor se trouvera ainsi dédommagé amplement, quoique d'une façon indirecte, des sacrifices, au reste purement momentanés, qu'il pourrait faire dans l'intérêt de l'émancipation. M. Carey et quelques autres orateurs estiment néanmoins que dans la pratique ces effets pourraient être très-lents à se produire, et que pour un certain nombre d'années l'agriculture et la production en général pourraient même être diminuées par l'affranchissement, qui détruira l'ancien travail obligatoire, tandis que le travail libre se fera longtemps attendre.

A ces craintes M. Horn croit pouvoir répondre par un fait récent, ce qui lui fournira en même temps l'occasion de rectifier une assertion émise dans la dicussion. On a parlé de l'abolition du servage qui aurait été accomplie en 1840 par la diète hongroise; or le *servage*, dans le sens rigoureux du mot, n'existait pas en Hongrie avant 1848. Qui dit servage, dit que les paysans sont immobilisés pour ainsi dire *glebœ* (*adscripti*), qu'ils ne peuvent changer ni de sol ni de maître. Tel n'était pas le sort du paysan hongrois. Les relations qui existaient entre le paysan et le noble, auquel la loi réservait la faculté presque exclusive de la possession foncière, étaient une espèce de métayage, très-mal organisé à la vérité et tout au désavantage du paysan, qui devait au seigneur, en guise de loyer la moitié presque (2-3 jours par semaine) de son travail. Il est bon de noter en passant, que la diète hongroise, composée exclusivement de représentants de la noblesse, luttait elle-même depuis vingt ans pour réformer cet état de choses selon l'esprit de l'époque, et pour faire du paysan plus ou moins asservi le possesseur libre de la terre qu'il cultivait; le gouvernement autrichien, fidèle à son système de réaction, refusait constamment sa sanction, qui seule pouvait leur donner force de loi, aux votes libéraux de la majorité de la diète. Il ne pouvait plus la refuser en 1848, et la diète réalisait enfin son œuvre libératrice.

Les mêmes craintes que nous entendons aujourd'hui exprimer à propos de l'émancipation des paysans russes, se produisaient alors en Hongrie, et les faits semblèrent d'abord leur donner raison. En 1849 et 1850 une grande partie des terres nobles restait en friche, parce que le paysan, délivré du fardeau du travail obligatoire, ne voulait plus travailler du tout pour le propriétaire noble; le travail même librement stipulé et bien payé lui paraissait trop rappeler son ancienne servitude; le paysan préférait cultiver pendant deux ou trois jours par semaine son petit lot de terre et passer le reste de son temps dans les douceurs du libre *dolce far niente*, qui lui avaient été interdites jusqu'alors. Peu à peu, les ressentiments contre l'ancien maître, les répugnances pour les relations librement fixées entre les deux parties s'évanouirent, en même temps que s'éveillaient chez le paysan devenu libre le désir du bien-être, le besoin d'acquérir, d'épargner de s'arrondir. Il s'est remis au

travail, au travail libre et rénuméré, qui est infiniment plus productif et au fond meilleur marché pour le propriétaire noble que l'ancien travail gratuit. Cette transformation avait commencé à s'opérer dès 1851, et en voici les résultats : en moins de huit ans la production agricole a fait d'immenses progrès et la valeur des grandes propriétés foncières a presque doublé; de plus le gouvernement lui-même, qui s'était opposé si longtemps à cette réforme salutaire, y a énormément gagné par la forte augmentation du rendement de l'impôt foncier et des impôts en général. Ces faits dispensent de tout commentaire; ils se reproduiront sûrement partout où on aura le courage de ne pas sacrifier à des inconvénients momentanés une grande mesure d'avenir.

A la fin de la soirée, M. Joseph Garnier prend la parole pour entretenir la réunion de la perte récente que vient de faire la cause de l'humanité en la personne du vénérable M. Joseph Sturge récemment enlevé à sa famille et à ses innombrables amis.

M. Joseph Sturge dirigeait à Birmingham une des plus importantes maisons du monde pour le commerce des grains, et consacrait une partie de son temps et de ses bénéfices à faire le bien, à soutenir des établissements d'instruction et de bienfaisance, à faire triompher toutes les grandes réformes.

Dès sa jeunesse il se consacra, de concert avec Wilberforce, Clarkson, uxton, Brougham, etc., à la cause de l'abolition de l'esclavage, et n'épargna ni travaux, ni soins, ni argent pour atteindre ce but. En 1837 il fit un voyage aux Indes occidentales, et un autre en 1841 aux États-Unis, pour recueillir des renseignements sur l'état de la population noire et sur les moyens d'améliorer sa condition. Depuis il n'a cessé de soutenir les efforts de la société abolitionniste de Londres. M. Sturge fut un des premiers en Angleterre à propager le principe de la non-intervention pour le maintien de la paix entre les nations. Il prit part au congrès de la paix à Bruxelles en 1848, de Paris en 1849, de Francfort en 1850 et de Londres en 1851. C'est à sa voix qu'accourut à Paris cette énergique et pittoresque phalange de quakers, dont il était le général en chef, selon la plaisante expression de Cobden, et qui a donné en Angleterre un appui considérable à toutes les nobles causes. Pendant la guerre entre le Danemark et les duchés, il se rendit au quartier général des troupes de Schleswig-Holstein et ensuite à Copenhague, pour persuader aux belligérants de remettre leurs querelles à un arbitrage. Il se rendit en Russie en 1854, avec M. Henry Pease, membre du parlement, et M. Charleton, de Bristol, auprès de l'empereur Nicolas, pour essayer d'obtenir de ce souverain qu'il renonçât à la guerre. M. Sturge a publié le récit de ce curieux et périlleux voyage, entrepris en plein hiver et qui dénote la hardiesse, le dévouement, la naïveté évangélique de ces braves et dignes gens!

M. Joseph Sturge fut aussi un des plus persévérants promoteurs de la réforme des lois sur les céréales et de la cause du *free trade*, que la plupart de ses coreligionaires embrassent avec ardeur [1].

En 1856 il revint à Paris, en compagnie de M. Henri Richard, l'éloquent ministre, secrétaire de la société de la paix, et de M. Charles Hindley, membre du parlement et un des plus dévoués membres de cette persévérante association, et qui l'a précédé d'un an dans la tombe. Ces ardents missionaires, que la Société a eu l'honneur de voir à sa table, venaient remettre au congrès de Paris, qui a pris le nom de congrès de la paix, un mémoire pour recommander aux plénipotentiaires d'insérer dans le traité une clause pour la solution des difficultés par l'arbitrage international dans le cas de nouveaux conflits. Un grand perfectionnement a été accompli; et en très-peu d'années les esprits ont fait à cet égard un progrès inattendu. Lorsqu'en 1849 M. Joseph Garnier prêtait son concours à l'organisation du congrès de la paix, le vœu que les hommes pratiques tenaient pour le plus utopique était précisément celui en faveur de la solution des difficultés internationales par la voie de l'arbitrage. « Voilà, dit M. J. Garnier, quelques traits saillants de cette vie si noblement remplie. Il m'a semblé que la Société d'économie politique devait un souvenir à ce brave et excellent homme que nous avons eu le plaisir de voir deux fois parmi nous, et dont quelques membres de la réunion se rappellent la figure caractérisée par le calme, la finesse et la bienveillance.

M. le président s'associe, en son nom et en celui de la réunion, aux sentiments et aux regrets que vient d'exprimer M. Joseph Garnier, et dit que des hommes tels que M. Sturge sont bien difficiles à remplacer.

La conversation continue entre MM. H. Dunoyer, Joseph Garnier, Horn et Carey au sujet des doctrines des Amis de la paix en général et par rapport à la situation actuelle de l'Europe.

---

1. Un membre de la société des Amis a, pendant deux ans, parcouru les contrées depuis le Warwick jusqu'au Hampshire, pour distribuer les brochures de la ligue. Il a visité vingt mille maisons. Cobden, en racontant ce fait au meeting hebdomadaire du 13 mai 1843 à Londres, ajouta : « Ce quaker obscur et modeste, pour répandre le germe de la vérité et de la justice, a supporté plus de fatigues que ne fit jamais le duc de Wellington lui-même. » (Joseph Garnier, *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre*, p. 86.)

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE INTERNATIONAL DU CRÉDIT PUBLIC pour 1859 : 1° *Finances publiques;* 2° *Institutions de crédit;* 3° *Chemins de fer;* 4° *Grandes compagnies;* 5° *Jurisprudence financière;* 6° *Commerce international*, par M. J. E. HORN. Première année. Paris, Guillaumin et Cᵉ, libraires-éditeurs, rue de Richelieu, 14. 1 vol. in-8° de 510 pages.

Quand on a le besoin, par goût ou par devoir, de compulser et d'étudier les in-quarto et les in-folio compactes qui renferment les documents officiels concernant l'organisation financière des États, les institutions de crédit, les chemins de fer et les grandes compagnies industrielles, quand, par suite de cette tendance naturelle ou forcée, l'on s'arrête sur le quai Malaquais, à l'angle d'un brillant péristyle d'hôtel où reposent ces précieux recueils tout remplis de calculs et de totaux significatifs qui révèlent la situation vraie des choses, vraie malgré l'art fameux de *grouper les chiffres,* il y a comme une hésitation involontaire à gravir ces montagnes de millions entassés comme Ossa sur Pellion, et l'on se sent pris d'une indicible angoisse à l'aspect des brochures formidables qui recèlent tant de *richesses*. Alors on se met à appeler de tous ses vœux le travail de bénédictins de la finance auquel des esprits d'élite se livrent pour analyser, résumer, concentrer et élucider ces recueils dont l'étendue réclame une étude de plusieurs mois, afin de se rendre un compte exact de leur contenu. Que n'ont point fait dans ce genre de fructueux travail d'analyse, scientifiquement très-utile, les éditeurs du *Dictionnaire d'économie politique*, de l'*Annuaire d'économie politique et de statistique* dont nous avons rendu compte ici même, les éditeurs du *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, et de tant d'autres ouvrages qui sont des services rendus à la science.

Lorsque l'on pense que tous ces in-folio dont nous parlions tout à l'heure ne concernent que la France, et qu'il en existe autant pour chacun des autres États, qui enregistrent leur puissance financière, on se prend à désirer un guide qui, sous un volume accessible à tous, avec la clarté que les hommes spéciaux peuvent seuls mettre à ces sortes de travaux, vous présente le tableau pour ainsi dire synoptique de tous ces recueils précieux, mais qui ne sont pas ouverts à tous. D'ailleurs comment se procurer ceux de l'étranger, comment entrer en communication avec tant d'États lointains qui n'ont aucun intérêt à faire connaître leur situation et à rechercher une publicité dont ils n'ont que faire.

Aussi quelle satisfaction l'homme d'État, le législateur, le publiciste, l'économiste et l'homme de finance (dans le bon sens du mot) n'éprou-

vent-ils pas en voyant surgir du milieu de publications indispensables, mais souvent trop volumineuses pour le temps qui leur reste, un de ces livres consciencieux et bien faits qui résument des masses de documents et présentent la situation réelle de l'époque, au point de vue des finances et du crédit.

Ce bon livre, nous l'avons sous la main ; il ouvre cette année une série qui ne saurait manquer de trouver sa place dans la bibliothèque de tous ceux qui s'occupent de finances et de crédit, soit au point de vue pratique, soit au point de vue spéculatif; ce livre c'est l'*Annuaire international du crédit public* pour 1859, qui se compose de six parties distinctes : 1° finances publiques; 2° institutions de crédit; 3° chemins de fer; 4° grandes compagnies; 5° jurisprudence financière; 6° enfin, commerce international.

Ce livre, dû à la plume exercée de M. Horn et à d'habiles collaborateurs que cet économiste éminent s'est adjoints pour l'exécution de son œuvre, est composé de renseignements presque toujours officiels, qui ont un intérêt général et qui présentent un tableau fidèle de l'organisation financière des États, de leurs opérations de crédit et de leurs grandes entreprises d'utilité publique dans les deux mondes. Ces renseignements s'appliquent spécialement aux exercices 1858 et 1859; souvent même l'auteur remonte au delà et embrasse une série comparative d'exercices antérieurs.

M. Horn n'en est point à son début; il a beaucoup écrit et toujours des livres sérieux, tels que *la Hongrie* avant 1848, Leipzig; les *Théories politiques de Spinosa,* Dessau; *Tableau statistique de la Belgique,* Dessau; *Étude sur la population,* Leipzig; *Bruxelles, son passé et son présent,* Leipzig; *Des institutions de crédit en France,* Leipzig; *Law, essai d'histoire financière.*

M. Horn, on le voit, était l'écrivain qui pouvait le plus fructueusement s'occuper d'un recueil international destiné à faire connaître le fort et le faible des finances et du crédit, en ce qui concerne les États de l'Europe, et qui pouvait, par la nature de ses études antérieures, centraliser le plus sûrement les documents divers qui étaient nécessaires à l'édification de son œuvre, pour ce qui regarde aussi les États-Unis.

Nous donnerons une idée du plan de l'*Annuaire international* en disant qu'il ne se bornera pas à réunir et à grouper chaque année les renseignements statistiques relatifs aux objets énoncés plus haut, de sa spécialité ; la publication de l'auteur sera une sorte de répertoire général de tout ce qui se rapporte à l'histoire, à l'organisation. à la situation, au développement des finances publiques dans les divers États, de leurs institutions de crédit, de leurs voies de communication, de leurs législation et jurisprudence financières.

Les articles très-étendus que contient ce premier volume sur l'organisation et la situation financières de l'Autriche. de la France, de la Grande-

Bretagne, de la Prusse, sur les banques allemandes, sur la banque de France, sur l'état actuel du réseau de chemins de fer anglais, donnent dès aujourd'hui la mesure des efforts consciencieux de l'auteur pour remplir son programme.

Pour l'aider dans sa tâche, M. Horn fait appel à la bienveillance des autorités administratives, des commissions de statistique, des directions de banques, de chemins de fer, des grandes compagnies financières et industrielles dans les divers pays de l'Europe et de l'Amérique, pour qu'elles lui adressent tous les documents et renseignements qui entrent dans le cadre de sa publication. Il réclame également des auteurs et éditeurs d'ouvrages traitant des matières qu'embrasse l'*Annuaire*, l'envoi de leurs œuvres. De cette sorte le livre de M. Horn sera chaque année au courant du mouvement financier des deux mondes.

Dès aujourd'hui, et par ce premier volume, on prend une idée vraiment complète de l'organisation si curieuse et si intéressante du budget fédéral de l'Amérique du nord et de la dette fédérale de l'Union américaine, dont il donne l'historique; il établit par des chiffres officiels les recettes et les dépenses du trésor fédéral, presque toujours alimenté par des taxes indirectes, les taxes directes étant plus particulièrement réservées aux législatures particulières des États confédérés qui composent l'Union américaine; puis il passe à la dette fédérale, aussi ancienne que l'indépendance; il montre que sur les 140 millions de dollars dévorés par la guerre de l'indépendance, la moitié environ avait été fournie par des taxes levées pendant la guerre, et le reste constitua la dette des États-Unis, en 1783, à l'époque de la paix.

Il consacre à l'organisation financière de l'Autriche des pages pleines d'intérêt et de détails qui en font saisir toute l'importance; avec notre auteur on comprend mieux les côtés faibles et l'on apprécie plus facilement les côtés forts de cette organisation. Il donne le budget de l'empire et traite ensuite de la dette publique.

Bâle, la Bavière, la Belgique, Brême, le Brésil, Brunswick, le Danemark, l'Espagne, et enfin la France, tous ces États passent sous les yeux du lecteur, et l'on en saisit tout d'abord, grâce à des tableaux clairs et à d'utiles développements, l'importance financière.

Le travail sur la France est fort remarquable; il se termine par des paragraphes très-curieux sur l'amortissement, et des aperçus pleins d'intérêt sur le budget de 1860, année bissextile, à laquelle on a pu ajouter 2,896,000 francs au chiffre des produits réalisés en 1858 (cette somme représentant le recouvrement d'un jour du mois de février).

Après avoir parlé de Francfort, M. Horn aborde la situation financière de la Grande-Bretagne; il en fait comprendre la direction générale d'abord, puis il montre le service administratif, dont les diverses sections se rangent en deux groupes : administrations secondaires et de contrôle, administrations indépendantes; il les résume avec lucidité, puis il revient

avec plus de détails sur l'administration des contributions intérieures, il entre alors dans des développements pleins d'intérêt sur les *accises*, le *timbre* et les différentes *taxes*, entre autres et en premier lieu, l'impôt sur le revenu. Il résume enfin dans un tableau le rendement des contributions ou *revenus intérieurs* pour chacun des quatres exercices compris entre le 1er avril 1854 et le 31 mars 1858.

Enfin il aborde le léviathan, c'est-à-dire la *dette* anglaise, la plus forte qu'ait aucun État européen. Au 31 mars 1857, la dette totale du royaume uni s'élevait au chiffre formidable de 803,733,958 livres sterling, c'est-à-dire à 20,093,348,950 francs.

Ce qui concerne la Grèce a été traité par M. Eug. Poujade, c'est dire que la situation est jugée par l'homme le plus compétent pour tout ce qui regarde les contrées orientales. Les principautés danubiennes et la Turquie sont du même auteur, dont les appréciations judicieuses jettent un jour tout nouveau sur la situation financière de ces États, qui ont le privilége d'attirer l'attention du monde entier, malgré les récents événements de l'Italie. Quant à cette dernière, sa multiple organisation financière, si intéressante aujourd'hui au point de vue de son avenir fédéral, est exposée avec soin dans l'*Annuaire international*.

Nous avons remarqué aussi l'article Hollande, traité par MM. de Baumhauer.

Paris, dont le budget dépasse en importance celui de maints États de second ordre, devait trouver sa place dans ce livre utile ; en effet, nous y passons en revue le compte définitif de 1857, avec ses recettes ordinaires, ses dépenses, ses ressources et ses dépenses spéciales, et les budgets de 1858 et de 1859.

L'organisation financière de la Prusse est largement mise au grand jour ; quant à celle de la Russie, elle laisse à désirer ; mais bientôt, alors que l'émancipation de ce vaste empire aura modifié toutes ses administrations, ainsi que nous l'avons dit ici même [1], il sera possible de se procurer des documents officiels qui manquent aujourd'hui.

La Saxe, la Suède, la Suisse, le Vénézuela et le Wurtemberg complètent ce long et consciencieux travail sur l'organisation financière des différents États des deux mondes.

La deuxième partie de l'*Annuaire international* a aussi une haute importance ; elle est consacrée aux institutions de crédit qui existent dans les deux mondes ; toutes les sortes de banques avec leurs organisations diverses, depuis la banque de France et la banque d'Angleterre, ces deux moteurs principaux de crédit et d'affaires, jusqu'aux plus modestes établissements des plus petits États des deux mondes, y sont passées en revue ; à l'article consacré à la France on lit avec intérêt, après les déve-

---

1. *Émancipation de la Russie*, br. in-8, chez Guillaumin, éditeur.

loppements les plus instructifs sur la banque de France, des détails sur le *Comptoir d'escompte*, le *Crédit foncier*, le *Crédit mobilier*, le *Comptoir central de crédit* et la nouvelle institution de crédit qui vient d'être créée sous le nom de *Société générale du crédit industriel et commercial*.

La troisième partie expose la situation des concessions de chemins de fer dans les deux mondes; elle donne le chiffre des capitaux engagés, des recettes, des lignes construites, des lignes en construction et des lignes projetées.

L'auteur termine son livre par un coup d'œil sur les compagnies financières et industrielles, qui devra recevoir plus de développements dans les volumes subséquents; par la jurisprudence financière, qui est un recueil de décisions judiciaires utile à consulter, mais qui n'est pas assez complet encore, et enfin par un aperçu du commerce international; cet aperçu n'est aussi qu'une esquisse destinée plus tard à être transformée en un tableau complet.

Nous nous résumerons en disant que l'*Annuaire* est un recueil plein de faits et de documents utiles, et qu'un avenir fructueux lui est assuré. C'est un répertoire de chiffres précieux qu'il serait impossible à la plupart de ceux qui en ont besoin de pouvoir réunir; et en cela l'auteur a rendu service à la science financière, à la politique, à l'administration, aux hommes qui s'occupent de toutes les institutions qui sont de nature à vivifier la grande puissance moderne du crédit public. Néanmoins notre impartialité nous engage à dire que nous eussions désiré, dans ce premier volume, des préambules historiques et scientifiques, une introduction méthodique qui eût relié, dans un ensemble rationnel et fécond, toutes les matières éparses et distinctes; cette introduction savante, que l'auteur était parfaitement à même de faire, ces prolégomènes nécessaires à une œuvre de cette importance à propos des institutions de crédit et de l'organisation financière des nations au point de vue général, qui n'eussent pas empêché des considérations préliminaires propres à chaque partie, eussent jeté un jour vif et puissant sur cet ensemble remarquable de faits intéressants qui constitue le livre de M. Horn; mais dans l'un des volumes subséquents l'auteur pourra facilement combler ce que nous croyons être une lacune regrettable dans un excellent ouvrage.

Jules PAUTET.

De la liberté, par M. J. S. Mill. (*On liberty*, by John Stuart Mill. 1 vol. in-12. Londres, J. W. Parker.)

« Cet essai traite de la liberté civile ou sociale, de la nature et des limites du pouvoir qui peut être légitimement exercé par la société sur l'individu. C'est une question à peine posée et qui n'a presque jamais été discutée en termes généraux, mais dont la présence cachée exercé une influence profonde sur les discussions pratiques de notre temps, et que l'on recon-

naîtra bientôt comme la question vitale de l'avenir. Elle est si peu neuve qu'à certains égards on peut dire qu'elle a divisé les hommes depuis les siècles les plus reculés; mais dans la période de progrès où est entrée la portion la plus civilisée de l'espèce humaine, cette question se présente dans des conditions nouvelles et doit être traitée d'une manière nouvelle et plus à fond. »

C'est en ces termes que M. Mill lui-même expose l'objet de son nouvel ouvrage.

A la bonne heure! nous savons de quoi il s'agit. Nous n'avons pas affaire à un auteur qui nous découvre une multitude de libertés et qui prétende les définir successivement, leur assigner des limites, leur donner des lois : il ne s'agit pas tantôt de la liberté de conscience et tantôt de la liberté de parole, tantôt de la liberté du travail et tantôt de la liberté politique, comme dans les écrits de nos abstracteurs de quintessence : il s'agit de la liberté pure et simple, qui prend dans l'application autant de formes que l'activité humaine elle-même, mais qui est une dans son principe et dans sa discipline générale; de la liberté de pensée et d'action de chaque individu, et des limites qu'elle peut rencontrer soit dans les institutions et les lois positives, soit dans l'opinion même et dans nos mœurs.

M. Mill est certainement un penseur pratique et éminemment pratique, mais il est avant tout un penseur : les problèmes sociaux, dont la solution encore contestée dans l'application, a cessé d'être contestée par les hommes éclairés, ne l'intéressent guère : il préfère chercher, même au milieu des sentiers battus, des routes nouvelles, et marcher vers l'avenir en avant-courrier, comme il convient à un vrai philosophe. C'est pourquoi il laisse de côté mille discussions minutieuses qui ont eu lieu, depuis cent ans surtout, sur telle ou telle application de la liberté, et préfère considérer la liberté comme principe et en elle-même.

D'autres peuvent être préoccupés de toutes les entreprises dirigées avec succès en divers pays contre la liberté industrielle, politique ou religieuse; des attributions exagérées qu'on a laissé prendre au pouvoir politique : M. Mill en prend facilement son parti; en effet, la science est fixée et bien fixée sur toutes ces entreprises dont le succès est uniquement fondé sur l'ignorance publique : la pensée de M. Mill s'élève plus haut, vers les dangers d'une autre sorte qui peuvent menacer la liberté, vers ceux qui naissent de l'avénement universel de la démocratie.

Ces dangers sont graves et peu aperçus : un grand nombre d'hommes fort distingués pensent qu'avec des institutions politiques semblables à celles qui existent aux États-Unis, par exemple, la liberté humaine est parfaitement assurée, et n'a plus nul danger à craindre. Ils se trompent; car l'opinion de la majorité, qui domine les pouvoirs publics, domine aussi et bien souvent comprime les sentiments, les pensées, les actes des particuliers : si cette opinion est indulgente pour les minorités nombreuses,

respectables par leur force et qu'elle craint de pousser à bout, elle est souvent implacable pour les individus isolés ou pour les minorités très-faibles dont les opinions et les actes s'éloignent beaucoup du courant convenu.

Dans toutes les sociétés modernes d'ailleurs, la liberté ou, pour parler plus clairement peut-être, l'individualité, n'est-elle pas menacée d'une façon alarmante par l'uniformité et la routine? Ne voit-on pas partout les opinions et les actes s'aligner et prendre l'uniforme, comme des soldats ou des moines, et les caprices de la mode pénétrer bien plus avant que le costume, jusqu'à nos actions et jusqu'au principe de nos actes? Voit-on beaucoup d'individualités résister à cette tendance moutonnière qui menace de tout entraîner? Et si on ne résiste pas aujourd'hui, que sera-ce lorsque les chemins de fer, la vapeur, le télégraphe électrique auront complété leur œuvre, lorsque auront été effacées une multitude de différences matérielles et morales dont l'énumération serait trop longue, mais que chacun de nous voit disparaître de jour en jour?

Là sont les dangers déjà signalés par M. de Tocqueville et qui préoccupent M. Mill ainsi que les penseurs les plus éminents de notre temps. Ces dangers ne sont certes pas chimériques, et on peut à bon droit les considérer d'avance comme le fléau des prochaines générations, car c'est par eux qu'une atmosphère d'ennui commence à envelopper notre civilisation vantée et dorée, à la rendre insupportable aux âmes actives.

« Comme les autres tyrannies, dit notre auteur, celle de la majorité fut d'abord et est encore redoutée du vulgaire lorsqu'elle se fait sentir par les actes de l'autorité publique. Mais les personnes qui réfléchissent s'aperçoivent que lorsque la société est elle-même le tyran, ses moyens de tyrannie ne se bornent pas à ce que peuvent faire ses fonctionnaires politiques. La société peut exécuter et exécute en effet ses propres ordres; et si ces ordres, au lieu d'être bons, sont mauvais, ou s'ils portent sur des choses dont elle ne devrait pas se mêler, elle exerce une tyrannie sociale plus redoutable que plusieurs formes d'oppression politique, puisque si elle ne s'appuie pas sur des pénalités aussi sévères, elle laisse bien moins de moyens de lui échapper, parce qu'elle pénètre plus profondément dans les détails de la vie et asservit l'âme elle-même. Ce n'est donc pas assez d'être protégé contre la tyrannie des magistrats, il faut encore être protégé contre les opinions et les sentiments qui règnent; contre la tendance de la société à imposer, par des moyens autres que des peines, ses idées et ses pratiques comme des règles à ceux qui y répugnent; à enchaîner le développement et à prévenir, s'il était possible, la formation de toute individualité qui ne fût pas en harmonie avec ces règles, à forcer tous les caractères à prendre la forme d'un modèle donné. »

M. Mill énonce très-franchement le point de vue moral auquel il se place et le but auquel il tend : « Je regarde, dit-il, l'utilité comme la dernière raison de décider sur toutes les questions morales; mais c'est

l'utilité dans la plus large acception de ce mot, l'utilité fondée sur les intérêts permanents de l'homme comme être progressif. »

Et ailleurs : « Le but de cet essai est d'établir qu'un principe très-simple doit dominer les rapports de la société et de l'individu quand il s'agit de contraindre et de contrôler, soit par des pénalités légales, soit par l'opinion, savoir : « que les hommes, considérés individuellement ou « collectivement, n'ont le droit (*are warranted*) de gêner la liberté d'ac- « tion les uns des autres que pour se protéger eux-mêmes. »

Cet essai se divise en cinq chapitres. Le premier est une introduction destinée à faire ressortir l'urgence de défendre et de sauvegarder les droits de l'individualité, de l'originalité, contre les dangers qui les menacent de toutes parts; le second chapitre traite de la liberté de la pensée et de la discussion; le troisième, de l'individualité considérée comme élément de bien-être; le quatrième, des limites de l'autorité de la société sur l'individu, et le cinquième d'applications diverses.

Tout cet opuscule se distingue par la franchise d'exposition, l'ordre et l'enchaînement des propositions diverses, et cet admirable mélange de raisonnements et d'exemples qui font le charme des grands ouvrages de M. Mill. Mais il y a un chapitre où toutes ces qualités brillent plus particulièrement et qui forme un véritable traité de la matière sur laquelle il est écrit : c'est le chapitre relatif à la liberté de pensée et de discussion. Il semblait difficile d'être original et neuf sur un sujet rebattu, qui a déjà fourni matière à tant de volumes, et cependant M. Mill, sans efforts, sans rechercher le paradoxe, a su être original et neuf en même temps qu'il se montrait écrivain éloquent et logicien implacable. Il résume lui-même les considérations contenues dans ce chapitre en faveur des opinions dissidentes dans quatre propositions que nous reproduisons textuellement :

« 1° L'opinion que l'on réduirait au silence peut être vraie. Nier cette proposition, c'est affirmer que nous sommes infaillibles.

« 2° Quoique l'opinion réduite au silence soit erronée, elle peut, et c'est ce qu'on voit ordinairement, contenir une portion de vérité; et puisque l'opinion générale ou dominante sur une matière quelconque n'est que rarement ou n'est jamais toute la vérité, ce n'est que par le choc des opinions contraires qu'on a quelque chance d'obtenir la portion de vérité qui manque.

« 3° Lors même que l'opinion reçue serait vraie et complétement vraie, si elle n'est pas contestée sérieusement et avec vigueur, la plupart de ceux qui en feront profession l'auront reçue comme un préjugé, sans comprendre ou sentir les motifs sur lesquels elle est fondée.

« 4° Bien plus, le sens même de la doctrine risquera de disparaître ou de s'affaiblir et de perdre son influence vivante sur le caractère et la conduite de ceux qui l'acceptent. Le dogme deviendra une simple formule, inutile pou le bien, mais encombrant le terrain et empêchant la

naissance de toute conviction réelle et bien sentie, fondée sur la raison ou l'expérience personnelle. »

Ces propositions sont établies en quelque soixante pages avec une logique et une éloquence incomparables, soixante pages que nous voudrions pouvoir faire lire à tout homme capable de lire et de penser. Ah ! vous croyez, parce que votre conviction est à l'abri du doute sur tel ou tel point, que vous pouvez impunément persécuter ceux qui professent une opinion contraire ! Rappelez-vous le procès de Socrate, condamné comme impie et corrupteur de la jeunesse, le procès du Christ, condamné comme blasphémateur. Et si vous croyez que ceux qui persécutaient, condamnaient et mettaient à mort Socrate, le Christ et les premiers chrétiens étaient des scélérats et des fanatiques exceptionnels, vous vous trompez : c'étaient des hommes rangés, bien pensants dans leur temps et dans leur pays, d'une vertu moyenne ou supérieure à la moyenne, égaux tout ou moins à ce que vous êtes dans votre temps et votre pays. Et si l'on dit vos égaux, c'est par politesse. Êtes-vous égal à saint Paul, l'un des premiers persécuteurs ? Êtes-vous égal en sagesse et en vertu à Marc Aurèle, un des persécuteurs des siècles suivants ?

Et avec quel admirable esprit d'observation M. Mill développe ses deux dernières propositions ! Lorsqu'une religion ou une croyance morale paraît dans le monde, tous les préceptes sont vivants, pleins de sens et de vertu pour ceux qui les acceptent. Plus tard, lorsque la discussion s'éteint, ces préceptes sont transmis par la mémoire comme une lettre morte. « Nous entendons souvent les hommes chargés d'enseigner toutes les croyances se plaindre de la difficulté qu'ils ont à faire pénétrer dans l'âme des croyants le sentiment des vérités que ceux-ci reconnaissent verbalement, de manière à ce que ces vérités guident leur conduite. On n'entend pas de pareilles plaintes lorsqu'il s'agit d'une croyance qui combat pour son existence... Les maximes et préceptes du Nouveau Testament sont considérés comme sacrés et acceptés comme lois par tous les chrétiens qui pratiquent. Cependant il n'y a pas d'exagération à dire que pas un chrétien sur mille n'y conforme sa conduite. Il se règle sur la coutume de sa nation, de sa classe, de sa secte... On a un respect de coutume pour le son de ces maximes et préceptes, mais non ce sentiment qui passe des mots au sens, force l'âme à les recevoir et à s'y conformer ; quand il s'agit de conduite personnelle, on regarde MM. A et B pour savoir jusqu'à quel point on obéira au Christ. — Il n'en était pas ainsi des premiers chrétiens : autrement le christianisme ne serait pas devenu, d'une secte obscure de juifs méprisés, la religion de l'empire romain. Lorsque leurs ennemis disaient : « Voyez comme ces chrétiens s'aiment les uns les au« tres ! » les chrétiens avaient certainement de leur foi un sentiment plus vif qu'ils ne l'ont jamais eu depuis. »

Pourquoi, conclut notre auteur, vouloir étouffer la discussion lorsqu'elle est si utile à la croyance discutée et contestée, qu'elle lui conserve

la vigueur et la vie? Pourquoi étouffer la discussion lorsque l'expérience nous prouve que les doctrines qui cessent d'être discutées ne tardent pas à cesser d'être comprises?

A la suite des considérations relatives à la liberté de penser et d'exposer ce qu'on pense, M. Mill a placé quelques observations ingénieuses et vraies sur la forme des discussions et sur les abus auxquels elle pouvait donner lieu. Il a remarqué que les violences de langage n'étaient pas habituelles à ceux qui soutiennent les opinions de la minorité, parce que ces violences, en ce cas, nuiraient visiblement à la cause en faveur de laquelle on les emploierait. Les invectives et autres moyens de ce genre ne sont ordinairement employés que par les majorités et ne peuvent être utiles qu'aux opinions des majorités. C'est justement pour cela qu'elles ne peuvent être réprimées. A l'appui de cette observation on peut dire que les violences de langage sont comme des voies de fait destinées à empêcher la discussion, et il est évident que les voies de fait sont ordinairement employées par celui qui se croit le plus fort.

Nous trouvons dans tout le reste du livre des aperçus ingénieux et un talent d'argumentation hors ligne, mais nous n'y rencontrons pas la même sûreté, la même autorité que dans ce chapitre. Celui qui traite de la limitation des droits respectifs de l'individu et de la société nous laisse quelque chose à désirer. Non-seulement plusieurs opinions de l'auteur nous semblent contestables, mais nous croyons que pour établir solidement la grande limite dont il s'est occupé, il est indispensable de remonter plus haut qu'il n'est remonté vers les principes de la science sociale, et de dire plus nettement pourquoi il convient de faire telle part à l'action sociale et telle part à l'action des individus. En effet la liberté, qui est de principe dans l'application, n'est pas de principe dans la science : elle n'est qu'un mode de règlement de l'activité humaine, et ce mode de règlement n'a pas encore été soumis à une critique complète, telle qu'on est en droit de l'attendre de M. Mill.

Toutefois une part considérable de cette critique se trouve dans le troisième chapitre de ce livre, où l'auteur établit que le développement des individualités est un élément important de bien-être, et il a laissé peu de chose à ajouter sur ce sujet. Mais si ce peu de chose conduisait à la formule cherchée, il y aurait encore un pas à faire.

Quoi qu'il en soit, l'essai sur la liberté est un pas en avant, et un pas considérable : jamais jusqu'à ce jour, à notre connaissance, on n'avait pénétré aussi avant dans le cœur du sujet; jamais on n'avait mieux établi que dans un grand nombre de cas, où la contrainte est encore employée, la liberté serait préférable, parce qu'elle ne peut être nuisible à personne et serait nécessairement utile à tous. Le sujet, du reste, est assez vaste pour qu'il nous semble difficile d'arriver bientôt, non pas à une solution définitive, qu'il est impossible d'obtenir, mais à une solution qui satisfasse nos besoins actuels.

Les passages suivants, auxquels tout ami de la liberté souscrira sans doute avec empressement, nous semblent les plus propres à faire comprendre la pensée et, si l'on peut ainsi dire, le sentiment, qui est la conclusion du livre de M. Mill :

« Celui qui a des désirs et des inclinations qui lui sont propres, qui sont l'expression de son naturel développé et modifié par sa propre culture a, comme on dit, un caractère. Celui qui n'a pas des désirs et des inclinations propres n'a pas de caractère, pas plus qu'une machine à vapeur. » — « Celui qui laisse le monde lui choisir un plan de vie, n'a besoin d'autre faculté que de celle d'imiter, comme les singes. Celui qui se fait lui-même son plan emploie toutes ses facultés. Il lui faut observer pour voir, raisonner et juger pour prévoir, de l'activité pour recueillir les matériaux d'une décision, du discernement pour prendre un parti, et lorsqu'il l'a pris, une volonté ferme et maîtresse d'elle-même pour s'y tenir. Et il a besoin de ces facultés et les exerce d'autant plus que la partie de sa conduite qu'il dirige d'après son jugement et ses sentiments est plus considérable. Il eût peut-être été possible de le guider dans quelque bon sentier, loin du mauvais chemin sans rien de tout cela; mais quelle aurait été, en comparaison, sa valeur comme être humain? *Ce ne sont pas seulement les actes humains qui importent; il importe aussi que les hommes qui les font soient tels ou tels.* Parmi les œuvres au perfectionnement et à l'embellissement desquelles l'homme a raison d'employer sa vie, la plus importante est, sans contredit, l'homme lui-même. Supposons qu'il fût possible de faire bâtir des maisons, cultiver du blé, livrer des batailles, juger des procès ou même élever des églises et dire des prières par des machines, par des automates à forme humaine, on perdrait beaucoup à échanger contre ces automates, même les hommes et les femmes qui habitent actuellement la terre, pauvres spécimens cependant de ce que la nature peut et doit produire. »

Voici maintenant la formule pratique par laquelle M. Mill termine son essai :

« Le gouvernement ne peut avoir trop de cette espèce d'activité qui aide et stimule, mais n'empêche pas les efforts et le développement des individus. Le mal commence lorsque, au lieu d'appeler à la vie l'activité et la puissance des individus et des associations, le gouvernement y substitue sa propre activité; lorsque, au lieu d'informer, d'aviser, et à l'occasion, de dénoncer, le gouvernement fait travailler dans des chaînes individus et associations, ou les oblige à rester oisifs pendant qu'il travaille à leur place. Un État vaut à la longue ce que valent les individus qui le composent, et un État qui préfère au développement et à l'élévation de leur âme un peu plus d'habileté administrative, ou cette apparence d'habileté que donne la pratique dans le détail des affaires; un État qui rapetisse les hommes pour qu'ils soient dans ses mains des instruments plus dociles, même pour le bien, trouvera qu'avec de petits hommes on ne peut faire

des choses réellement grandes, et que cette perfection du mécanisme auquel il a tout sacrifié, finit par ne servir à rien, faute de la puissance vitale qui aura été détruite pour adoucir les mouvements de la machine. »

Nous n'essayerons point d'entrer dans la discussion des cas particuliers et des solutions proposées par l'auteur pour chacun de ceux qu'il cite. Cette discussion nous mènerait loin et serait inutile. Ce petit livre est un de ceux qu'on ne peut ni résumer ni analyser, mais qu'il faut lire en entier et qu'on lit d'ailleurs non-seulement sans peine, mais avec plaisir. C'est l'œuvre d'un penseur éminent, indépendant et hardi, qui ne recule ni devant l'expression de ses opinions ni devant leurs conséquences; qui cherche simplement la vérité, sans se soucier de la noble maison de la Prudoterie, et des compromis et des moyens termes qu'elle aime à proposer. On sent dans chaque page la conviction sérieuse, réfléchie, ce vif et vrai sentiment de la liberté qui inspire l'écrivain, et qui rend la lecture de cet opuscule aussi attachante qu'elle est instructive.

COURCELLE SENEUIL.

PARQUET ET COULISSE. — I. *Immixtion sans titres dans les fonctions d'agent de change.* Tribunal correctionnel de la Seine, audiences des 22, 23 et 24 juin 1859. Paris, Dubuisson. — II. *La Coulisse devant l'opinion publique.* Paris, Castel. — III. *Mémoire* pour MM. Michel et consorts, présenté à la cour impériale de Paris, par Mes J. BOZÉRIAN, avocat, et PEIGNÉ, avoué. Paris, Tinterlin et Ce. — IV. *Le Monopole des agents de change,* par M. A. PAGÈS DU PORT. — V. *Le Marché libre et le marché restreint,* par M. PAUL COQ. Paris, Guillaumin et Ce.

Si dans le procès que le parquet lui a intenté et qu'il a gagné déjà en deux instances, la coulisse doit succomber, ce ne sera certes pas faute de défenseurs. Les écrits dont les titres précèdent sont autant de plaidoyers chaleureux et vigoureux en faveur du marché libre. Pas un seul écrit ne nous est parvenu du côté opposé; le monopole se croit-il assez fort dans la possession de son droit pour pouvoir se passer d'avoir raison, ou juge-t-il lui-même sa cause indéfendable devant ce tribunal suprême, l'opinion publique, qui est la dernière instance dans les procès où s'agite une question d'intérêt public?... Les écrits que nous annonçons ont tous été faits et publiés après le jugement du tribunal correctionnel (du 24 juin) qui donnait raison à l'accusation; ils n'ont pas réussi à convaincre la cour impériale, qui depuis a simplement ratifié la condamnation prononcée en première instance contre la coulisse (séance du 2 août); nous n'oserions pas garantir à leurs auteurs un meilleur succès auprès de la cour de cassation, si le procès va jusque-là. Mais ils contribueront à faire triompher dans l'opinion publique la cause du marché libre, à convaincre tout homme impartial de l'impossibilité de maintenir longtemps encore l'organisation actuelle de la bourse de Paris; c'est là l'essentiel à notre avis.

D'après le mobile qui l'a fait naître, le procès qui a eu et a encore tant de retentissement n'est, à la vérité, que ce que le langage vulgaire appelle crûment une question de boutique. Grâce à l'immense développement des affaires financières dans les premières années de l'empire, les offices d'agents de change avaient vu tripler, quintupler leur valeur : tel office acheté en 1851 au prix de 500,000 fr. a été revendu, quelques années après, pour 2 millions à 2 millions et demi de francs. Les prudents qui dès 1856 prévirent la réaction ou du moins le moment d'arrêt qui devait bientôt suivre l'élan trop impétueux imprimé à la spéculation, s'empressèrent de profiter du bon moment pour vendre très-chèrement leurs charges : sur soixante agents de change que compte le parquet, il n'y avait, à la fin de 1858, que huit titulaires dont la possession remontât au delà de 1852; plus de trente n'ont acheté leur charge qu'après 1855. Par suite de la stagnation générale des affaires, permanente depuis 1857, les nouveaux acquéreurs se sont vus trompés dans leurs espérances; quelques-uns n'ont peut-être pas même tiré de leur charge l'intérêt raisonnable de l'argent qu'elle leur a coûté. Ils redoutaient des jours plus mauvais encore avec la guerre d'Italie, dont personne n'osait prédire la durée et l'issue. Le désappointement et la peur peuvent aveugler jusqu'aux plus sagaces. Les agents de change s'en prirent à leurs concurrents libres, qu'ils accusaient de leur enlever la plus grosse part de bénéfices qu'ils avaient, eux, payés si chèrement. Le lendemain de la déclaration de guerre à l'Autriche (5 avril), le parquet formulait sa plainte contre la coulisse pour « immixtion sans titre dans les fonctions d'agent de change. »

On comprend ainsi ce qui d'ailleurs paraîtrait inconcevable, à savoir que le parquet n'ait pas entrevu que la suppression de la coulisse, en diminuant en général l'activité de la spéculation, fera le plus de tort au parquet lui-même. C'est un point que l'excellente brochure de M. Coq fait ressortir avec beaucoup de vigueur; les faits prouvent de jour en jour avec plus de force la justesse de son raisonnement. La guerre que le parquet avait tant redoutée est terminée; la paix est faite depuis longtemps, la coulisse est supprimée, et les agents de change crient les cours devant une bourse vide : la stagnation d'affaires est plus grande que jamais, et la rente ne peut pas atteindre le cours de 70, tandis qu'elle était montée à 75 après la paix de Paris du 30 mars 1856. Nous sommes certain que le parquet regrette dès aujourd'hui de s'être engagé dans une impasse d'où il ne sortira ni avec honneur ni avec avantage. Ceci regarde messieurs les agents de change. Ce qui nous regarde dans le procès si imprudemment soulevé contre la coulisse, c'est l'intérêt du crédit public, dont le sain développement exige la plus grande liberté possible d'action et de mouvement, c'est la question du principe qu'implique ce débat soulevé entre l'exploitation monopolisée et l'exercice libre d'une des premières industries de l'époque.

On a bien voulu faire croire que le crédit de l'État exigeait la suppression de la coulisse. D'après le dire du ministère public, « l'influence du parquet est dirigée fatalement vers la hausse, fatalement aussi la coulisse penche vers la baisse, et le crédit public est intéressé à ce que le capital de la rente s'élève ». En parlant ainsi, M. Dumas a prouvé qu'on peut être juriste éminent, très-haut placé, et partager néanmoins les plus grossières erreurs sur le mécanisme du marché financier. Cette banale accusation, à la réfutation de laquelle est particulièrement consacrée la brochure de M. Pagès du Port, et qui est également réduite à néant dans la brochure anonyme (n° 4), le parquet s'est bien gardé de l'énoncer; il sait, lui, qu'un marché composé exclusivement de vendeurs — et tel devrait être le marché de la coulisse pour produire « fatalement » la baisse — est une pure impossibilité; il n'a pas oublié au surplus la très-large part qu'eut la coulisse dans la forte hausse imprimée en 1852-56 à toutes les valeurs.

Il ne nous coûte pas de reconnaître que ce mérite-là ne suffirait aucunement pour légitimer l'existence de la coulisse, si ses opérations constituaient réellement une « immixtion » illégale dans les fonctions d'agent de change. L'ensemble des écrits que nous avons sous les yeux ne permet pas de croire au bien fondé de ce reproche. La question de droit est élucidée d'une manière irréfutable par le *Mémoire* de MM. Bozérian et Peigné. Leur exposé historique et juridique prouve d'abord qu'à aucune époque les marchés à terme, les seuls dont s'occupe la coulisse, n'ont été compris dans les attributions des agents de change, que ces marchés leur sont même formellement défendus; en second lieu, que le parquet, qui se plaint de la violation par la coulisse des lois qui établissent son monopole, a été le premier à violer ces lois et à les violer constamment, en faisant des opérations qui engagent sa responsabilité et qui sont incompatibles avec les attributions d'un officier public, d'un simple agent intermédiaire; en d'autres termes, que ce n'est pas la coulisse qui s'est immiscé dans les fonctions du parquet, mais le parquet qui a trangressé les limites de son monopole. C'est au même résultat qu'aboutit l'exposé vigoureux de M. Paul Coq, qui traite également les autres côtés de la question avec un remarquable talent[1].

Nous n'allons pas rouvrir ici la discussion, qui nous semble épuisée dans les écrits que nous annonçons; ces écrits sont tous assez courts et substantiels pour que personne, parmi ceux qu'intéresse la grave question de la liberté du marché financier, ne se refuse le plaisir instructif de les lire. Au

---

1. Nos lecteurs n'ont pas oublié l'excellent travail publié il y a deux ans par ce jeune économiste, sous le titre : *la Monnaie de banque* (Paris, Guillaumin. 1 vol. grand in-8°), et dont M. A. Leymarie a donné une savante analyse dans le *Journal des Économistes*, février 1858.

surplus, les débats qui ont récemment eu lieu à la Société d'économie politique (V. le *Journal des Économistes*, juillet 1859) et les articles publiés dans nos deux dernières livraisons par MM. Courtois et Courcelle Seneuil, ont déjà permis à nos lecteurs de se former un jugement sur *l'affaire des coulissiers*, comme on l'appelle au palais. Nous regrettons pourtant que les écrits qui nous occupent aient si peu appuyé sur le côté économique et principal de la question soulevée par le procès. Est-ce assez que de plaider contre l'omnipotence exclusive du parquet et pour le maintien de la coulisse, de démontrer que les agents privilégiés peuvent et doivent continuer à tolérer auprès d'eux les agents libres? Au nom de la science économique et dans le vrai intérêt du crédit public, il y aurait une exigence bien autrement radicale à formuler : la suppression du parquet, c'est-à-dire d'agents privilégiés, afin de replacer le commerce d'effets publics et de valeurs industrielles sous le droit commun qui régit le commerce de tous les autres objets échangeables. A la réouverture de la bourse de Paris (an III), les agents de change, dont la corporation venait d'être rétablie, ne durent s'occuper que de la négociation des matières et espèces métalliques, des lettres de change et effets de commerce [1]; pas un seul, parmi les soixante agents de change de la bourse de Paris, ne fait aujourd'hui dans toute l'année une seule opération de cette nature. La négociation des matières d'or et d'argent ainsi que des lettres de change et des effets de commerce est tombée de fait dans le domaine public, sans qu'il en soit résulté le moindre inconvénient pour le commerce des métaux précieux et des lettres de crédit. Pourquoi le même régime aurait-il plus d'inconvénients appliqué au commerce des fonds publics? Et puisque le parquet reconnaît que l'existence d'agents libres est incompatible avec son privilége, et que tout le monde reconnaît l'absolu besoin des agents libres, la conclusion logique à en tirer n'est-elle pas que le monopole a fait son temps?

J. E. HORN.

TROIS PUBLICATIONS NOUVELLES DE M. BOCCARDO.

Nous venons de recevoir trois publications nouvelles de M. Boccardo, professeur d'économie politique à Gênes, et nous en devons compte à nos lecteurs. La première en importance et la dernière en date est une réimpression du *Traité théorique et pratique d'économie politique* [2]. Nous avons déjà, lorsque fut publiée la première édition de cet ouvrage, exposé aux

---

1. Les transferts de la rente s'opéraient par l'intermédiaire d'un juge de paix ou d'un notaire.

2. *Trattato teorico-pratico d'economia politica*, del cav. prof. avv. Gerolamo Boccardo. 3 vol. in-18. Turin, 1859.

lecteurs du *Journal des Économistes* le plan, le caractère et le mérite du traité de M. Boccardo. Il serait inutile de revenir sur ce que nous avons dit à cette époque; mais nous devons mentionner de nombreuses additions faites par l'auteur dans la partie pratique de son ouvrage, dont le cadre général est resté le même. Ces additions sont remarquables principalement en ce qui touche à l'histoire des banques, et bien qu'elles soient extraites en quelque sorte d'un autre ouvrage, dont nous allons bientôt parler, elles augmentent l'utilité du *Traité*.

M. Boccardo a eu le mérite d'essayer le premier la réalisation d'une idée émise par Rossi et par plusieurs autres économistes, de séparer la théorie de la pratique ; mais il nous semble que dans son livre cette séparation n'est ni assez nette ni assez profonde, et c'est pourquoi nous avons essayé de la pousser plus loin. Il nous semble également que dans la partie théorique, les considérations de droit et d'équité ne devraient pas occuper toute la place qu'elles occupent, puisqu'il s'agit de rechercher par l'observation quelles lois régissent les faits passés, actuels et possibles qui touchent soit à la production-consommation, soit à la distribution des richesses. Il vaut mieux donner aux solutions du droit et de l'équité l'appui et la sanction des considérations économiques que d'appuyer les solutions économiques sur des considérations de droit et d'équité, toujours contestables dans leurs applications et souvent dangereuses. Ainsi M. Boccardo considère avec Bastiat les rapports d'échange comme des rapports d'équité entre les hommes, et il ajoute (tom. Ier, p. 75) : « Alors la propriété n'apparaît plus comme le résultat d'une violence heureuse ou d'une arbitraire convention sociale, mais comme le corollaire légitime de ce principe sacré que les communistes mêmes n'osent contredire, savoir : *Tout homme doit pouvoir jouir librement des produits de son travail, soit en les consommant directement, soit en les échangeant contre les produits du travail d'autrui, sur la base de l'équivalence.* » Mais quoi ! si cette liberté du travail à laquelle nous aspirons n'existe pas, n'a jamais existé, que devient la propriété et comment considérer le résultat des échanges qui se font en dehors de cette liberté? Si la propriété n'existe qu'à cette condition, il n'y en a donc de véritable ni dans un régime communiste, ni dans un régime réglementaire quelconque. On pourrait aller bien loin si l'on discutait avec rigueur ces propositions et leurs conséquences. Les sociétés humaines sont bien éloignées de l'idéal que nous poursuivons, mais encore est-il nécessaire que l'état de distribution dans lequel elles se trouvent, et les états divers par lesquels elles ont passé antérieurement, rentrent à un titre quelconque dans les formules d'une science de fait et d'observation. Si ces formules étaient trop étroites pour embrasser tous les états de distribution, on pourrait à bon droit les accuser d'insuffisance. — Ajoutons que l'opinion qui confond les rapports d'échange avec des rapports d'équité nous semble inexacte.

Puisque nous sommes en train de critiquer, signalons à M. Boccardo une erreur grave que nous trouvons (tom. Ier, pag. 57 et 67) dans la définition de la loi de l'offre et de la demande. « Le prix d'un produit, dit-il, est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre.» Cette formule est déjà ancienne dans la science, nous le savons, et on pourrait invoquer pour la soutenir des autorités respectables, mais non celle de l'observation : il serait même difficile de l'exprimer en chiffres dans un exemple hypothétique. En tout cas, elle a été victorieusement réfutée et, ce qui vaut mieux, remplacée par M. J. Stuart Mill, qui a établi cette autre formule : « La valeur d'un objet est déterminée par l'équation de l'offre et de la demande. » On sait d'ailleurs que lorsque la valeur d'un produit diminue, l'offre diminue et la demande augmente, tandis que, dans le cas où cette valeur s'élève, l'offre augmente et la demande diminue. La gravité de cette erreur consiste en ceci, que de la loi de l'offre et de la demande dépendent celle du coût de production, celle du partage des occupations, et en un mot le système entier de la la distribution par l'échange.

Nous sommes enhardis à critiquer le *Traité* de M. Boccardo par le succès légitime et prévu qu'il a obtenu, et par le succès plus grand auquel il est appelé. Un livre destiné à devenir classique doit être sans cesse revu, corrigé, remanié et surtout suivre pas à pas les progrès de la science. Le traité dont nous parlons est un livre de ce genre : c'est pourquoi nous avons pris la liberté de recommander à son auteur la troisième édition, qui, nous en sommes persuadé, ne se fera pas longtemps attendre.

Avant de réimprimer son *Traité*, M. Boccardo avait publié un *Manuel de l'histoire du commerce, des industries et de l'économie politique* [1], également destiné à l'enseignement et adopté, pour les écoles spéciales secondaires du Piémont, par le conseil supérieur d'instruction publique. Cet ouvrage est digne de son titre et de l'usage auquel il est destiné : substantiel et généralement correct, exempt de lacunes considérables, il ne peut manquer d'avoir sur les jeunes gens qui l'étudient une influence salutaire, de leur suggérer, sinon de leur inspirer l'estime des fonctions industrielles et commerciales.

Si le plan de ce *Manuel* n'était déterminé par les nécessités d'un programme, on pourrait lui reprocher ou d'avoir rapproché dans un même livre trois histoires distinctes, ou de ne pas les avoir réunies par une conception haute du sujet et par une exécution vigoureuse, et de témoigner d'une certaine indécision. En effet on peut considérer l'histoire du commerce comme un sujet distinct de celle des industries et de celle de

---

1. *Manuale di storia del commercio, delle industrie e dell' economia politica.* 1 vol. in-8°. Turin, 1858.

l'économie politique ; on peut aussi considérer ces trois histoires comme un seul et même sujet. Si on les étudie séparément, il faut rechercher quels furent, dans l'ordre chronologique, les développements du commerce et ses procédés, quels furent les développements et les procédés des industries diverses et les progrès de l'économie politique. Si l'on considère ces divers développements de faits et d'idées comme un seul des grands aspects de l'activité humaine, il faut montrer comment les faits sont nés des idées et comment les idées sont nées, à leur tour, de la contemplation des faits; comment les hommes ont arrangé successivement leur atelier industriel; comment ils ont compris, en divers temps et divers pays, que les richesses pouvaient être produites et distribuées.

Mais, il est juste de le reconnaître, les matériaux de l'une et de l'autre de ces deux histoires ne sont pas encore réunis, et avant qu'on puisse faire de l'une ou de l'autre un manuel complétement satisfaisant, il faut que plusieurs savants aient usé leur vie à rechercher, à discuter et à classer les documents de cette histoire de la civilisation. Dans l'état où sont les choses, il est difficile de faire mieux que M. Boccardo, de ne pas hésiter entre l'un et l'autre des deux points de vue que nous venons d'indiquer, selon que les documents préparés par les travaux antérieurs dirigent l'esprit vers l'un ou vers l'autre.

M. Boccardo a divisé l'histoire en quatre grandes périodes, dont chacune fait l'objet d'un livre de son *Manuel*. La première s'étend de l'origine des temps historiques aux croisades; la seconde se termine aux grandes découvertes géographiques qui signalèrent la fin du quinzième siècle; la troisième, à la révolution française, et la quatrième, au temps présent. L'histoire sommaire de l'économie politique fait l'objet du dernier chapitre du dernier livre, et se trouve ainsi séparée du corps de l'ouvrage. L'auteur expose dans les termes suivants les principes qu'il s'est imposés dans la composition de cet ouvrage :

« Une histoire du commerce, dit-il, est une histoire de la civilisation; et les peuples qui ont joui d'une prospérité économique ont aussi toujours été grands dans les sciences, dans les arts, dans les lettres, dans les armes et dans tous les éléments de la vie sociale. Mais si les rapports nombreux qui rattachent mon sujet à l'histoire civile des nations ne me permettaient pas de l'isoler entièrement des grands événements, des révolutions et des guerres qui forment la matière des annales politiques, je me suis constamment appliqué à me renfermer dans les limites que m'assignait la nature même de mon travail. J'ai cherché en somme à ne pas rapetisser mon ouvrage en le réduisant aux maigres proportions d'une chronique mercantile, et en même temps j'ai tenu à me rappeler toujours que je ne devais mentionner les faits politiques, religieux, scientifiques ou militaires, qu'autant qu'ils avaient exercé une influence bonne ou mauvaise sur les faits industriels et économiques, ou qu'ils avaient été modifiés d'une manière quelconque par ces derniers. »

L'auteur est resté généralement fidèle aux principes très-justes qu'il s'était imposés, et il n'a fait hors du sujet de son livre que de très-courtes et très-rares excursions : il a porté dans l'exposition des faits économiques une science exempte de pédanterie, une forme simple et lucide, beaucoup d'impartialité et de modération, de telle sorte que son manuel convient bien à l'enseignement.

Toutefois, à cause de sa haute destination et de son importance, nous devons signaler quelques points sur lesquels M. Boccardo est un peu sorti, à notre grand regret, de son ton ordinaire et s'est fait, jusqu'à un certain point, l'écho de préjugés qu'il ne peut partager. Dans une histoire du commerce et des idées économiques l'ancienne Italie occupe à juste titre une grande place, puisqu'elle a été, à proprement parler, l'institutrice commerciale et financière de l'Europe[1]. Il était nécessaire de le dire, mais non de le dire avec une sorte d'humeur, comme s'il s'agissait d'une vérité injustement contestée, d'une sorte de revendication ; car les écrivains de toute nationalité sont d'accord sur ce point.

En parlant des diverses nations de l'Europe, l'auteur aurait pu se tenir plus en garde contre certaines opinions vulgaires, jugements tout faits que la paresse accepte à la légère, et qu'il est par conséquent très-dangereux de formuler dans un livre d'enseignement. Tel est, par exemple, le vieux reproche d'inconstance et de légèreté adressé à la nation française, la plus routinière de l'Europe. Si la suite a manqué à la politique commerciale de la France, c'est par l'effet de son gouvernement, qui, depuis trois siècles, n'a pas cessé d'être absolu : or un gouvernement absolu est capricieux par sa nature même, et manque très-souvent de consistance et de raison. M. Boccardo a même le tort d'établir sur l'observation de ce fait une sorte d'axiome historique fort peu consolant (p. 351) : « La France, dit-il, ne *peut* être gouvernée que par la tyrannie ; » sentence commode, mais qui présente l'inconvénient de laisser croire que, par une nécessité toute spéciale, effet de la race ou du climat, la France est inaccessible à la liberté. Au temps de Machiavel, cependant, la France était le pays le plus libre de l'Europe. Le changement qui s'est opéré dans les idées et les mœurs depuis ce temps, est-il un développement physiologique exempt de toute influence extérieure, ou bien la France a-t-elle, comme toutes les nations de la terre, pris des habitudes qui lui ont été imposées par une pression extérieure, par des nécessités de situation historique autant que par ses goûts propres, et qui peuvent changer en bien ou en mal? Autant vaudrait dire en passant et comme

1. Rappelons ici trois Italiens entre autres, qui ont joué un grand rôle dans notre histoire et dont M. Boccardo a oublié de parler : Concini, Particelli et Tonti. Ce dernier avait importé la *tontine* en France avant la création des premières assurances sur la vie mentionnées par notre auteur.

un incontestable axiome : « L'Italie ne peut former une nation. » Certes notre auteur protesterait avec énergie s'il trouvait une telle sentence dans un livre d'enseignement français; et il aurait raison, car si des propositions pareilles, aussi fortes que celles que nous signalons, avaient été enseignées en France depuis quelque soixante ans, on se serait borné dans ce pays à considérer avec une indifférence hautaine tous les efforts des Italiens pour constituer une grande nation.

Nous trouvons dans un autre passage du livre de M. Boccardo une nouvelle trace de ce fatalisme historique qui nous semble une des plus dangereuses erreurs de notre temps. « Un des caractères distinctifs de la race slave, dit-il, p. 341, est l'incapacité d'inventer la plus absolue, jointe à la plus grande aptitude à l'imitation. » Les Slaves sont les derniers venus dans la civilisation européenne et les plus éloignés de son foyer, et ils ont été pendant plusieurs siècles occupés à défendre sa frontière. Lorsque leur attention s'est portée sur les arts pacifiques, ils ont dû imiter longtemps avant d'inventer : c'était plus facile et plus sensé. Il nous semble qu'il y a de l'injustice à conclure de là qu'ils sont absolument incapables d'invention, et l'avenir le prouvera sans aucun doute.

M. Boccardo rappelle encore que, de l'aveu de M. Lavallée, les Français, du temps de Law, étaient extrêmement ignorants en matière financière, et il ajoute : « Tant ceux qui aujourd'hui se vantent d'être nos maîtres en toutes choses étaient encore enfants, tandis que nos banques fonctionnaient depuis des siècles! » Nous compléterions volontiers l'aveu de M. Lavallée, en ajoutant que les Français de nos jours ne sont guère plus instruits en matière de banque que leurs aïeux du temps de Law; mais l'observation de notre auteur ne nous semble pas moins étrange : en premier lieu, parce que s'il existe en France, comme partout, des gens présomptueux, qui prétendent enseigner tout et plus particulièrement ce qu'ils ne savent pas, ce ne sont pas « les Français » en général; en second lieu, parce que l'expérience qu'avaient en matière de banque les anciens Italiens ne prouve rien quant au présent.

Notre auteur a, pour les divers peuples de l'Europe, des sympathies et des antipathies peu profondes, nous en sommes persuadé, mais qui ont inspiré quelques phrases très-regrettables dans un livre d'enseignement. Nous voudrions qu'on enseignât aux jeunes gens, avec l'impartialité haute et calme qui convient à l'histoire, comment et pourquoi tel peuple a grandi ou s'est abaissé, en faisant la part des circonstances extérieures et des actes purement volontaires, sans s'engouer à la légère et sans esprit de dénigrement. Nous voudrions surtout qu'on évitât de porter et de fomenter dans les familles de peuples le triste esprit qu'on rencontre dans certaines familles particulières, la haine et le mépris des frères, particulièrement de l'aîné, et l'engouement pour les étrangers.

Il suffit, nous en sommes persuadé, de signaler ce point à l'intelligence élevée de M. Boccardo, pour qu'il comprenne le danger d'inspirer

aux jeunes gens certaines opinions toutes faites, qui se fixeraient dans leur esprit avec infiniment plus de facilité que les vérités démontrées. Le danger des préjugés dont nous venons de parler est toujours très-grand ; il est plus grand chez les peuples néo-latins que chez les autres; il est plus grand aujourd'hui qu'en tout autre temps, parce que la France rend à l'Italie un de ces serviees que les peuples ne pardonnent jamais.

Autre critique avant de terminer. M. Boccardo dit qu'Adam Smith a porté l'économie politique au comble de la perfection. S'il en était ainsi, on aurait tort de travailler à l'accroissement de cette science, et il faudrait enseigner les doctrines de Smith, comme on enseignait au moyen âge celles d'Aristote. Mais, hélas! la perfection n'est possible dans aucune branche de la science humaine, et c'est avec une peine infinie que des générations de travailleurs arrivent à découvrir quelques vérités toujours incomplètes. Un homme de génie peut faire faire de grands progrès à une science, mais il ne lui est pas donné de la porter au comble de la perfection, parce que la science est toujours, par la nature même des choses, imparfaite et susceptible d'augmentation.

Ces légères imperfections de détail, qu'il est facile de faire disparaître dans une seconde édition, n'empêchent pas que le *Manuel de l'histoire du commerce* ne soit un livre bon et utile non-seulement pour l'enseignement scolastique, auquel il est spécialement destiné, mais pour les gens du monde, qui y rencontreront une partie trop négligée jusqu'à ce jour de l'histoire générale de l'humanité, et pour les économistes, qui y trouveront réunis en un seul volume une multitude de documents dispersés, et dont quelques-uns se trouvent perdus, en quelque sorte, dans des ouvrages spéciaux.

Mentionnons ici, en passant seulement, mais en la signalant comme digne de l'attention des esprits sérieux, une publication plus ancienne du même auteur. C'est un mémoire [1] composé en réponse à une question posée par l'Institut des sciences, lettres et arts de Milan, sur l'influence physique et morale des jeux, spectacles et autres divertissements publics et privés, diurnes et nocturnes chez les anciens et les modernes, et sur ceux de ces divertissements qui doivent être encouragés ou blâmés dans les sociétés de notre temps. Le mémoire de M. Boccardo a remporté le prix proposé par l'Institut lombard. C'est un travail remarquable entre les travaux de ce genre, écrit avec une grande facilité, et qui atteste chez son auteur des connaissances générales étendues. Malheureusement il est court et, en somme, hors de proportion avec l'importance de la question posée. Mais cette question n'était-elle pas trop vaste pour faire

---

1. *Memoria del signor Girolamo Boccardo in riposta al quesito proposto dal I. R. Istituto lombardo di scienze, lettere ed arti, premiata nel concorso biennale del anno* 1856. Brochure in-8° de 180 pages. Milan, 1856.

le sujet d'un mémoire académique? Peut-on demander à l'auteur d'un ouvrage de ce genre une connaissance approfondie, intime en quelque sorte, de l'histoire universelle et de la science sociale? Il ne faudrait pas moins, en effet, pour la bien traiter, car on ne se divertit qu'après avoir pourvu aux besoins les plus pressants, et on ne peut déterminer la place et la direction des divertissements qu'après avoir déterminé la place et la direction de toutes les autres branches de l'activité humaine.

Le travail de M. Boccardo est un mémoire académique très-distingué, où l'on trouve quelques faits et plusieurs opinions contestables, mais qui est conçu et exécuté avec beaucoup d'esprit et de talent, de manière à fournir l'objet d'une lecture à la fois instructive et amusante. C'est l'œuvre d'un écrivain laborieux, mais auquel on peut reprocher de travailler vite et recommander d'approfondir un peu plus et de se défier de sa grande facilité.

COURCELLE SENEUIL.

L'Usure, sa définition, par G. E. Marin-Darbel. Paris. 1859. Guillaumin et Cᵉ, 1 volume in-18 de 408 pages.

Voilà un titre bien fait pour piquer la curiosité et captiver l'attention. Qui de nous ne serait désireux de connaître au juste ce monstre de l'usure, dont ceux-ci médisent tant, dont ceux-là contestent l'existence même? Le contenu du livre répond parfaitement à son titre, en ce sens du moins que les recherches tantôt savantes, tantôt ingénieuses de l'auteur, pivotent toutes autour de cette intéressante question : *Qu'est-ce que l'usure?* M. Marin-Darbel croit sincèrement avoir résolu la question. Je ne voudrais pas lui garantir que tous ses lecteurs partageront cet avis. Pour ma part, j'ai lu son livre avec un vif intérêt et une attention soutenue; je sors de cette lecture plus convaincu que jamais que l'usure est indéfinissable.

L'Église, que cette question a tant occupée et préoccupée, s'avoue impuissante à définir l'usure. Son ancienne définition rigoriste : *quod sortem superat, illicitum et usurarium est*, ne put pas se maintenir devant les exigences impérieuses de la vie pratique, qui font du prêt à intérêt une nécessité de tous les instants. C'est ce que l'Église a dû reconnaître elle-même dès le moyen âge. Elle s'évertuait à imaginer des expédients. Le jour où elle permit au capitaliste de se faire payer par son emprunteur le *damnum emergans*, puis le *lucrum cessans*, et enfin le *periculum sortis*, correspondant à ce que nous appelons aujourd'hui le risque, la prime d'assurance, le prêt à intérêt et à un intérêt variable selon les personnes et les circonstances, se trouvait parfaitement légitimé dans la pratique. La célèbre encyclique *Vix pervenit* de Benoît XIV (du 1ᵉʳ novembre 1745), qui est restée jusqu'à ce jour le dernier mot de Rome sur cette question, en est la preuve manifeste : l'encyclique débute par une

défense absolue de l'intérêt, suivie d'une foule de « mais » qui annihilent la défense. Aux demandes d'éclaircissements et d'instructions précises, que lui a adressées depuis le clergé de tous les pays, la cour de Rome répond invariablement : *Non esse inquietandos* (ceux qui prêtent ou empruntent à intérêt) *quousque sancta sedes definitivam decisionem emiserit*; et cette « décision définitive » se fait toujours attendre! La doctrine de l'Église continue à interdire tout bénéfice tiré d'un prêt d'argent ; dans la pratique, elle tolère la libre stipulation de l'intérêt ; le jour où elle voudrait définir l'usure, c'est-à-dire fixer le taux d'intérêt au delà duquel commence seulement le bénéfice illicite, elle trahirait sa doctrine : aussi renonce-t-elle forcément à toute définition de l'usure; l'Église laisse faire et laisse aller.

Par une raison toute contraire, l'économie politique, qui s'est emparée de la question depuis un siècle environ, se voit dans la même impossibilité de définir l'usure. A ses yeux, le capital est un bien comme un autre, dont le détenteur et l'acquéreur peuvent librement stipuler le prix de vente ou de louage ; le taux de l'argent se règle en premier lieu, comme le prix de chaque marchandise, sur le rapport entre l'offre et la demande, rapport qui en établit pour ainsi dire le prix courant ou le prix général du marché ; à ce prix général s'ajoute la prime d'assurance, variable selon les personnes et les circonstances, et qui fixe le taux de chaque prêt en particulier. La volonté libre des contractants, qui jugeront ces circonstances générales et particulières pour se décider en conséquence, devra donc être, là aussi, la loi suprême ; on comprend qu'elle ne laisse pas de place pour une fixation arbitraire d'une limite jusqu'où l'intérêt serait licite, au delà de laquelle il cesserait de l'être pour devenir usuraire, c'est-à-dire criminel, condamnable. Aussi de Turgot et Bentham à J. B. Say, de Say jusqu'à ce jour, l'économie politique a franchement avoué que l'usure pour elle est un délit imaginaire, qu'elle ne saurait pas le définir.

Donc l'Église, qui réprouve en théorie tout intérêt d'argent, et l'économie politique, pour laquelle tout intérêt librement stipulé est légitime, c'est-à-dire les représentants de deux doctrines diamétralement opposées, sont d'accord pour reconnaître qu'ils ne savent point ce que c'est que l'usure; voilà qui est convenu, voilà ce que M. Marin-Darbel démontre avec beaucoup de savoir et une grande force de raisonnement. La seule conclusion logique à tirer de cette concordance serait que l'*usure*, dans l'acception vulgaire du mot, n'existe pas devant la raison et dans la nature des choses; M. Marin-Darbel oppose à cette conclusion la « répulsion naturelle, instinctive de la multitude pour tout ce qui porte le nom d'usure, » le « sentiment universel qui la réprouve. » Mais cette « répulsion naturelle, instinctive de la multitude » n'était ni moins forte ni moins prononcée contre les sorcières par exemple, alors qu'il plaisait à la la loi de les poursuivre; la même multitude rit des sorcières depuis que

les tribunaux ont cessé d'y croire. Il y a peu d'années encore, l'*accapareur* passait partout pour le frère jumeau de l'usurier, avec lequel il partageait la haine et les malédictions populaires; l'espèce semble avoir entièrement disparu depuis que le législateur a rendu sa liberté naturelle au commerce des grains. N'en serait-il pas de même de l'usure et de l'usurier? Le fait est que le « sentiment universel de réprobation » n'existe pas dans les contrées où le commerce d'argent est entièrement libre, en Angleterre, par exemple, en Hollande, dans l'Amérique du nord.

M. Marin-Darbel ne conteste pas la liberté des transactions, que l'économie politique invoque avec raison comme élément décisif dans la question de l'intérêt, mais il la définit d'une façon plus que singulière. « *La liberté des transactions a son plein exercice sur la volonté de vendre ou de prêter.* Le fait est personnel. Il ne dépend que de l'individu, il est circonscrit à sa personne. Sa liberté est entière, sans limites... *Mais lorsqu'il s'agit du prix ou de l'intérêt, sa situation n'est pas la même; il n'est plus seul en scène, il y a rapport d'individu à individu...* En sorte que *l'individu, libre de demander ou d'accepter le prix, le taux de l'intérêt, n'a pas le pouvoir de légitimer tel prix ou tel intérêt.* » Au risque de tomber dans les « hauteurs du langage, » que M. Marin-Darbel reproche à l'*école*, je dirai franchement que la discussion me paraît impossible en face d'idées pareilles. Je défie qui que ce soit de trouver une *liberté* quelconque qu'on ne puisse escamoter à l'aide de ces subtiles distinctions, une liberté dans l'exercice de laquelle il n'y aurait pas « rapport d'individu à individu. »

Et remarquez bien que l'auteur ne s'occupe pas de « ceux-là seuls qui font métier de spoliation, en spéculant sur les vices de la jeunesse ou la nécessité de la misère, » métier que toute l'*école* stigmatisera de *misérable*, avec Léon Foucher; M. Marin-Darbel pense notamment aux « gens qui demandent... un intérêt plus élevé que les lois économiques ne le permettent, » et c'est cette usure-là qu'il signale comme « un véritable vol que les lois doivent poursuivre et réprimer. » Mais encore faudrait-il savoir quel est l'intérêt que permettent seul les « lois économiques. » M. Marin-Darbel voudrait que la part de l'argent prêté dans les bénéfices d'une entreprise ne soit pas plus élevée que la part proportionnelle du capital propre et du travail qui y concourent. En théorie, nous en convenons volontiers, ceci est très-juste, très-équitable, mais nous ne voyons pas la possibilité de l'application pratique. Quel sera le taux d'intérêt équitable et permis dans les prêts dont l'argent n'est pas destiné à un emploi immédiatement reproductif? dans les autres cas, comment le capitaliste, en prêtant son argent, connaîtra-t-il le montant du bénéfice total à espérer, pour pouvoir fixer équitablement la quote-part qui devra lui en revenir, soit le taux d'intérêt? Dans combien de cas l'emprunteur lui-même est-il hors d'état de le dire d'avance? Il faudrait

donc établir la règle générale que personne ne doit prêter de l'argent sans s'enquérir à fond de l'emploi auquel il est destiné, sans surveiller constamment cet emploi, puisque le taux d'intérêt qui hier, quand l'entreprise marchait bien, était parfaitement légitime, sera usuraire demain, quand les chances seront devenues moins favorables. Voilà en effet, les conditions auxquelles aboutit l'auteur. Il suffit, ce me semble, de les énoncer pour que tout lecteur non prévenu les reconnaisse insoutenables. Imposer ces conditions au prêt d'argent, c'est le rendre tout uniment impossible. M. Marin-Darbel a trop de bon sens et trop d'esprit pratique pour ne pas convenir que ce remède serait pire que le prétendu mal de l'usure qu'il devrait combattre.

En résumé donc la definition que l'auteur donne de l'usure, — « l'accaparement subreptice, au nom du capital, de la partie des bénéfices destinée à rémunérer soit les autres parties du capital, soit le travail » — est aussi vague, aussi incolore que toutes les définitions hasardées par d'autres écrivains. Sa définition, au fond, constate un fait regrettable; elle ne précise aucun élément qui fournirait une légitime raison a une intervention de la loi, à une intervention efficace surtout. Le fait regrettable, c'est que le travail honnête et l'intelligence pauvre ne trouvent pas toujours à des prix acceptables cet indispensable instrument du travail que détient le capitaliste. Nous ne nions pas ce fait : il n'est que trop manifeste; mais nous contestons, en nous basant non-seulement sur les théories de l'*école*, mais sur l'expérience des siècles, qu'on puisse faire disparaître ce triste état de choses par une sévérité non justifiée contre les prêteurs. Travaillez à perfectionner les institutions de crédit, à les rendre plus nombreuses et plus accessibles aux classes moyennes et inférieures, travaillez surtout à élever ces dernières matériellement et moralement, et l'*usure* dans la seule acception que nous puissons reconnaître à ce mot, c'est-à-dire la cherté parfois excessive et oppressive du capital, cessera toute seule. Notre époque a reconnu depuis longtemps la supériorité des moyens préventifs sur les moyens répressifs pour tous les maux, grands ou petits, dont souffre la société; l'usure ne sera pas vaincue non plus par les punitions dont vous frapperez quelques faits particuliers de prêts à haut intérêt, mais elle sera déracinée, elle sera impossible le jour où des lois et des institutions réellement libérales rendront le crédit accessible à tous, où les progrès du bien-être matériel et moral auront rendus dignes du crédit ceux qui en ont le plus besoin et qui aujourd'hui le méritent souvent le moins.

J. E. HORN.

LES FEMMES DANS CENT ANS, par madame HERMANCE LESGUILLON. 1 vol. in-18 de 326 pages. Paris, Arnaud de Vresse, éditeur, rue de Rivoli, 55.

On se rappelle l'*An 2440* de Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, celui dont on disait qu'il avait écrit son livre sur la borne. Eh! mon

Dieu, il avait écrit ce qu'il avait vu ; puis, en s'élançant dans l'avenir, il avait essayé de réaliser le rêve de ce qu'il eût voulu voir, et sa plume en avait retracé le tableau *fantastique* et *postspectif*, qu'on nous passe le mot, il est neuf, mais logique.

Madame Hermance Lesguillon a vu la femme telle que la fait aujourd'hui notre société anglaise de fumeurs, de clubistes, dans le bon sens du mot, s'il y en a un bon, et de sportsmen, elle s'est effrayée de l'isolement et de l'abandon dans lesquels on la laisse, de l'état de tutelle où elle est plongée par la loi, qui ne protége ni ses biens ni sa personne, et elle a cherché dans sa brillante imagination un monde meilleur, dans la crainte de ne pas en trouver un en réalité. Elle n'a pas écrit son livre sur la borne, mais sur le pupitre de palissandre incrusté de bronze qui convient à une femme d'esprit et de cœur, et son livre contient des vues si viriles, des considérations si judicieuses et si justes au milieu d'erreurs natives qui découlent de son point de vue même, qu'il se trouve justiciable des appréciations de ce recueil, en plus d'un endroit.

Madame Hermance Lesguillon commence son livre par un mot à Michelet, ce grand poëte qui nous a ouvert des horizons nouveaux pour l'histoire, et qui dernièrement fit paraître son livre de l'*Amour*, où l'éminent écrivain ne laisse à la femme qu'un rôle de malade. « Non, s'écrie madame Hermance Lesguillon, non, la femme n'est pas une malade ! Dieu l'a créée pour être mère, et c'est de l'excès, du meilleur et du plus beau de son sang qu'elle forme l'homme... La femme ne redoute ni l'activité ni le travail. Quand elle est utile et aimée, l'amour double ses forces et développe ses facultés. »

Après cette protestation chaleureuse et saintement basée sur la vérité, l'auteur introduit le lecteur au sein d'un ménage assombri par une subite défaillance morale et physique de l'homme ; la femme du paralytique se dévoue, avec une de ses parentes, à la régénération de cette nature honteusement perdue, et la convalescence est employée à recopier les mémoires d'une femme forte qui a nom Hélène ; et là nous entrons à pleines voiles dans le bon pays d'Utopie. Nous y voyons que l'homme abruti par des passions basses, par des spéculations effrénées, à toute vapeur, est frappé de déchéance. Les femmes, au contraire, forment une association qui leur fait révéler toute leur puissance ; elles administrent, elles gouvernent leurs affaires de telle sorte que tout prospère et que l'homme est relégué dans le monde des oisifs.

Dix millions ont suffi à jeter les bases de cette association gigantesque des femmes ; elle embrasse le monde. L'association des femmes achète des rentes, fonde des fabriques, des maisons de commerce de toutes sortes, en gros, en détail, etc., de façon à placer partout les femmes. Les systèmes économiques qui surgissent de tout cela font merveille... sur le papier, et la liberté des échanges elle-même devient la base de la nouvelle organisation sociale de la femme... un peu libre, il faut le dire.

Nous avons, dans ce bon pays d'Hélène et de Théodose, des commis voyageurs femmes qui recherchent partout les bonnes affaires à traiter ; nous y voyons une banque avec ses succursales, et le papier des femmes se répand dans toute L'Europe. L'établissement de la rue de la Vrillière n'a qu'à bien se tenir !

Les femmes qui s'occupent d'économie politique veillent à augmenter, selon leurs besoins, le salaire des ouvrières. Avis au cénacle qui se groupe autour de l'actif éditeur du *Journal des Économistes* et de tant d'autres œuvres spéciales. Elles comprennent fort bien que tout consom-

mateur qui est en même temps producteur est utile à une société, et que les artisanes bien payées alimentent le petit commerce.

Ici l'auteur pose des règles qui rappellent de près ou de loin de hautes intelligences qui ont laissé trace de leur passage : « Chaque fabrique, dit-il, avait ses bains et sa *cuisine commune* pour les ouvrières et enfants. » De ceci s'exhale un parfum de fouriérisme non équivoque. « Des gratifications étaient données aux ouvrières sur les bénéfices, selon leur *capacité* et leur zèle au travail. » Là il faut saluer une ancienne connaissance, l'illustre Saint-Simon, le philosophe. Ces gratifications étaient retenues par moitié pour servir de retraite à leur vieillesse, voilà certainement une pensée utile et féconde.

L'espace nous manque pour parler de l'*école savante* des États-Unis, dirigée par une femme habile ; des omnibus distancés par l'établissement féminin de nouvelles voitures publiques qui sillonnent Paris dans tous les sens, au profit de l'association des femmes ; des fêtes de l'agriculture et du plan nouveau de prospérité, avec une ministre du commerce et une ministre de l'agriculture ; des arts qui embellissent la vie des travailleurs; de la littérature qui se transforme et de la société nouvelle qui surgit de cette immense activité de la *femme-tout* et du profond sommeil de l'*homme-zéro*.

Mais nous avons hâte d'arriver au palais des arts, où des orateurs féminins agitent les questions les plus brûlantes, vous allez en juger : *L'homme est-il doué du privilége de la raison?* Ceci semble une revanche de la fameuse question : *La femme a-t-elle une âme?* L'orateur *prouve* que nous n'avons que le privilége du raisonnement sur les mots; que rien n'est naturel en nous ; que tout y est illogique; que tout s'y contredit. Nous voilà bien arrangés. Mais aussi la femme a tant de naturel et tant de logique, qu'il fallait bien qu'elle mît au jour en relief cette différence, et posât cette audacieuse question de la raison masculine.

Dans les régions où se place l'auteur, toutes les sciences, tous les arts, toute la littérature, toute l'économie politique se transforment et prospèrent entre les mains des femmes ; la société masculine au contraire est frappée d'impuissance et menacée de ruine. Du côté des hommes il n'y a plus, en fait d'economie politique pratique, qu'une consommation effrénée sans production correspondante. Les échanges sont nuls dans leur société, dénuée de tout ce qui fait la base des opérations économiques; les hommes courent aux spéculations fictives et sans base, tandis que les femmes produisent avec abondance dans les champs et dans les manufactures, au milieu de leurs fêtes et avec le choix de leurs labeurs, ce qui rappelle tant soit peu la fameuse *papillonne* de Fourier, avec son travail attrayant. Que l'on y prenne garde, les hommes vont succomber dans leur paresse pleine de vices, et le triomphe de la femme va s'accomplir ; mais elle est seule et isolée... Adieu le monde ! ces dames l'ont senti, et grâce à la magnanimité du cœur féminin, une orateur monte à la tribune et s'écrie : « Rassurez-vous, les femmes vous tendent une main amie, sans conditions, sans traités onéreux ou avilissants, elles vous offrent leurs moissons. Toutes nos campagnes, enrichies par notre industrie et nos soins, regorgent des richesses qui donnent la vie ; notre vengeance est la fortune. » Grande solution économique de la question, les hommes recueillent sans avoir travaillé.

Il était temps, et cette Villafranca arrive à propos; notre quadrilatère allait sauter sans cette magnanimité sublime de la femme.

Tout ce rêve s'achève, et le jeune mari paralytique, guéri moralement

et physiquement par cette fantasmagorie de la femme libre, souveraine, régnant et gouvernant, a recouvré sa raison oblitérée, la lucidité s'est faite dans son esprit à l'aspect de ce tableau, et les deux jeunes gens sont heureux et ont beaucoup d'enfants.

Il y a dans ce livre de madame Hermance Lesguillon des pages éloquentes, des sentiments élevés et délicats, des tableaux pleins de fraîcheur, mais on y sent l'empreinte de la philosophie chancelante et incertaine d'une époque, déjà loin de nous, où tous les systèmes extrêmes se donnaient la main pour secouer la société jusque dans ses fondements. Disons en terminant que dans ce livre la glorification de la mère est toujours saisissante et vraie; elle montre avec éclat toutes les splendeurs de la femme lorsqu'elle a un enfant dans ses bras! L'auteur y affirme et y développe cette vérité, que nul ne conteste du reste, qu'entre l'homme et la femme il y a parité de cœur et d'intelligence; l'œuvre de madame Lesguillon n'en est-elle pas la preuve?

JULES PAUTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : Vœux des conseils généraux. — Grève des ouvriers en bâtiment en Angleterre. — *Protection-Money* : mesures de rigueur contre les Chinois en Australie. — Rapport et compte rendu de la caisse d'épargne de Paris. — Opérations préparatoires du canal de Suez. — Pétition forestière. — Tableau du commerce de la France en 1858.

Ce n'est point par précaution oratoire que nous signalons le vide de nouvelles économiques durant ce mois de morte-saison. Il y a peu de temps c'était la guerre qui prenait toute la place, aujourd'hui c'est l'ovation. L'amnistie accordée à tous les hommes frappés à un titre quelconque de condamnations politiques est le grand événement du mois. Les vœux des conseils généraux sont avant tout des adresses enthousiastes. Une commission cependant a été nommée pour s'occuper de la grande question de la décentralisation. Cette pensée de la décentralisation, émise dès 1848, n'a reçu jusqu'ici qu'une satisfaction bien insuffisante; nous serions heureux de la voir faire son chemin aujourd'hui que le côté politique de la question fait moins obstacle à une bonne solution.

Autant que nous avons pu recueillir les vœux des conseils généraux en ce qui touche la liberté commerciale et les intérêts économiques, ils répètent à peu près ce que nous avons entendu déjà l'année précédente. Chaque département invoque la liberté ou la protection, selon qu'il croit l'une ou l'autre favorable à ses intérêts. Mais n'est-il pas rare d'entendre le même département demander à la fois la protection ici, et ailleurs la liberté, au risque d'être en parfaite opposition avec le vœu de tel autre conseil général. C'est inévitable avec l'absence de tout principe et de direction. Il en résulte une confusion assez singulière. Le conseil général

de la Seine-Inférieure s'est occupé de la question des livrets des ouvriers agricoles. Il demande au ministre de l'agriculture et du commerce, en attendant la promulgation du code rural, de provoquer une mesure législative provisoire qui appliquerait aux ouvriers agricoles, soit à titre de domestiques à l'année, soit à titre d'ouvriers employés pour un certain temps à la journée ou à la tâche, l'obligation de livrets semblables à ceux des ouvriers de l'industrie.

Le conseil général du Pas-de-Calais renouvelle, avec le conseil d'arrondissement d'Arras, les vœux suivants :

1° Que le gouvernement use, dans tous les cas, de la faculté qui lui est accordée par la loi votée en 1857, de rendre obligatoire la marque réelle de fabrique pour tout objet fabriqué en France;

2° Que, pour la sécurité du commerce et dans l'intérêt de la moralité publique, l'application des mesures métriques devienne, par mesure générale, obligatoire pour tout vase de capacité, en bois, métal ou cristallerie, employé en France pour le transport des liquides.

Le conseil général de la Loire-Inférieure a émis le vœu d'un dégrèvement des droits sur les sucres, tout en maintenant les conditions actuellement imposées par la loi pour l'exportation des sucres raffinés.

Il a émis pareillement le vœu d'une réduction dans les droits qui grèvent les cafés et les cacaos, denrées qui, avec les sucres, forment les principaux articles d'importation de notre navigation au long cours.

Le conseil général, se référant aux considérations développées dans le rapport à l'appui du vœu qu'il a déjà exprimé au sujet du percement de l'isthme de Suez, renouvelle ce vœu dans les termes où il a été formulé.

Dans la Nièvre, M. le baron Charles Dupin a présenté au conseil général un rapport sur les productions de ce département. Voici les conclusions de ce rapport :

Le conseil demande que la production soit favorisée au dedans et au dehors, à titre de principe encore plus que de calcul. Il réclame une protection largement suffisante et permanente, garantie, entre autres produits du pays :

1° Pour les céréales, en conservant religieusement l'esprit et les bases essentielles de la loi des céréales;

2° Les fontes et les fers, en faisant cesser la décadence par un tarif plus efficace;

3° Pour les houilles nationales, facilitées par le transport, en réduisant le prix des transports sans diminuer les protections existant aux frontières;

4° Pour les bois, en ne leur faisant nulle part payer plus de droits qu'à la même puissance calorique de combustible minéral, puis en rendant libre et franche leur sortie et celle de leurs écorces;

5° Pour les chevaux, en réservant pour la France la remonte de l'armée;

en favorisant non-seulement les chevaux de selle, mais ceux de trait, pour l'artillerie comme pour l'agriculture.

Le conseil général de l'Hérault a renouvelé cette année les vœux qu'il a émis déjà dans les précédentes sessions pour l'abolition de l'échelle mobile, pour la réforme douanière, pour la décentralisation administrative, pour l'autorisation d'un cours d'économie politique dans la ville de Montpellier.

Dans tous ces vœux, rien qui révèle une impulsion économique quelle qu'elle soit. Aussi ne jugeons-nous pas une analyse détaillée fort utile; nous n'y trouverions rien que nous n'ayons signalé d'autres fois.

Si nous tournons nos yeux vers un pays voisin, la grève prolongée des ouvriers en bâtiment de Londres et l'activité des armements dans tout le royaume sont, à vrai dire, les seuls faits dignes d'intérêt qui se passent en ce moment en Angleterre.

La coalition des ouvriers en bâtiment continue à soutenir sans travail le nombre considérable de ses membres, et tient tête à l'association que les maîtres ont formée pour se défendre. On sait que les ouvriers en bâtiment veulent réduire à neuf heures la durée de la journée de travail; de leur côté, les patrons, irrités de voir leurs ateliers frappés d'interdit et d'être abandonnés au milieu de leurs plus pressants travaux par leurs ouvriers, ont déclaré qu'ils ne recevraient plus aucun ouvrier qui ne prendrait pas par écrit l'engagement de ne faire partie d'aucune ligue ayant pour objet d'obtenir l'élévation du salaire par le moyen des grèves.

Voici près d'un mois que cette lutte est engagée entre plusieurs maisons importantes de Londres et une quarantaine de mille d'ouvriers Cette lutte se poursuit avec la publicité la plus entière et sans que l'ordre public en soit troublé le moins du monde. La coalition des ouvriers et celle des maîtres ont chacune leur comité, leurs *meetings*, et remplissent les journaux de leurs querelles. On ne peut encore prévoir qui sera vaincu, les deux camps opposés ayant de grandes ressources et recevant des secours de toutes les parties du royaume.

Quant aux armements, ils se poursuivent avec une ardeur si soutenue, que l'Angleterre atteindra bientôt sans doute ce pied de paix dont elle a déclaré se trouver fort éloignée encore, le jour où le gouvernement français a proclamé sa résolution de réduire lui-même au pied de paix ses forces de terre et de mer.

— Nous ne mettons aucun parti pris, quoi qu'en disent nos adversaires, à soutenir dans toutes ses parties et dans tous ses actes, la politique commerciale de l'Angleterre. Si nous en approuvons les grands principes, que nous recommandons à notre pays, non comme des principes anglais, mais comme des principes universels à l'usage de tous les peuples civilisés, nous n'avons pas besoin qu'on nous signale les lacunes et les inconséquences de cette politique pour les condamner hautement. C'est

ainsi que nous nous sommes élevés contre l'opposition de lord Palmerston, qui a malheureusement trouvé de l'écho en Angleterre, pour empêcher le percement de l'isthme de Suez; c'est ainsi que nous ne cessons pas de réclamer au sujet des taxes qui grèvent si fortement l'entrée des vins français dans la Grande-Bretagne. Comment donc accepterions-nous sans protester les nouvelles mesures de rigueur qui viennent d'être prises par les Anglais en Australie contre les Chinois? On a imaginé dans la province de Victoria une foule de mesures fiscales pour les repousser. On n'a permis aux navires qui commerçaient avec le céleste empire d'en transporter qu'à raison d'une seule personne par dix tonneaux de chargement. On a soumis à un impôt personnel immédiat, montant à 250 francs, tout Chinois qui débarquait dans la colonie. Enfin, outre les 250 francs de première entrée, on l'a frappé d'une autre taxe périodique fixée à 12 fr. 50 c. par mois, ce qui produit par année un total de 150 francs, et dans les premiers douze mois une somme de 400 francs. Le but de ces impôts établis sur les mineurs chinois n'est que trop clair. C'est d'écarter la concurrence des émigrés du Fo-kien, travailleurs infatigables, endurcis aux privations et aux intempéries, tout autrement sobres que les Anglais et non moins âpres au gain. Toutes ces mesures sont destinées à les dégoûter du pays. Aussi le législateur n'a pas voulu qu'on se méprît sur le motif qui les a inspirées, et, pour qu'on n'en doutât pas, il a donné à la taxe le nom de *protection money*. Cet impôt protectionniste contre les personnes nous paraît moins justifiable encore que l'impôt protectionniste contre les produits. Aussi nous arrêtons-nous moins à en relever l'injustice profonde qu'à signaler l'anomalie qu'il présente avec l'ensemble de la législation britanique, ordinairement si libérale. Nous ne rappelons ici cette mesure que parce que des documents récents viennent de la mettre en lumière et parce que les journaux protectionistes en ont fait grand bruit pour se donner le plaisir de mettre la législation commerciale de la Grande-Bretagne en contradiction avec elle-même, et de répéter une fois de plus que les Anglais font arbitrairement du libre échange, selon leurs convenances particulières, en se souciant aussi peu de la générosité des principes que de la logique des applications.

— Le rapport et le compte rendu des opérations de la caisse d'épargne de Paris, pendant l'année 1858, ont été publiés récemment; il contiennent des faits intéressants au point de vue économique ou social, et l'on nous saura gré de signaler en peu de mots ceux qui portent avec eux les plus utiles enseignements.

On sait toutes les difficultés qui ont assailli l'industrie pendant les quatre années de 1854 à 1858: la guerre de Crimée, le choléra, les mauvaises récoltes, le tout suivi d'une crise qui a entraîné tant de catastrophes en d'autres pays. Eh bien! malgré tout cela, malgré la concurrence faite aux caisses d'épargne par les trois emprunts négociés pendant la guerre de Russie, l'institution n'a pas été sensiblement affectée. La

caisse d'épargne de Paris a maintenu sa situation ; elle a éprouvé un temps d'arrêt sans doute ; mais, à proprement parler, elle n'a pas rétrogradé, en ce sens que si elle a vu le montant de ses dépôts baisser de 54 milions en 1854 à 49 millions en 1858, cette diminution provient des emplois en rentes effectués sur la demande des déposants, et accuse non pas un amoindrissement, mais une transformation de leurs capitaux. A partir du second semestre de 1858, les versements reprennent un mouvement ascensionnel qui se prolonge sans interruption durant les premiers mois de 1859, et s'ils s'arrêtent à ce moment, si au contraire les demandes de remboursement se multiplient, c'est que l'ouverture du récent emprunt de 500 millions vient offrir une nouvelle destination aux économies que la caisse d'épargne a sauvegardées, et qui profitent d'un placement avantageux.

Ainsi se trouve atteint le but que l'institution se proposait. « Lorsqu'il y a quarante ans, dit M. François Delessert, des hommes honorables s'associaient à Paris pour fonder la première caisse d'épargne que notre pays a vu naître, ils croyaient aider par cela même à la reconstitution du crédit public. Ils étaient convaincus, en effet, que pour que le crédit public devînt à jamais solide et inébranlable, il fallait qu'il fût assis sur les bases les plus larges. A leurs yeux la caisse d'épargne était tout à la fois l'école primaire pour préparer à l'économie et le moyen le plus sûr pour vulgariser la rente. »

Nous disions tout à l'heure que le solde des sommes dues aux déposants, à la fin de 1858, s'élevait à 49 millions pour la caisse d'épargne de Paris; les caisses d'épargne des départements possédaient à la même époque 263 millions ; ce qui donne un total de 312 millions, représentant en quelque sorte les embryons de capitaux en voie de se former, ou si l'on veut, les semences de l'avenir. Pour les uns, c'est la garantie contre le chômage ; pour le plus grand nombre, c'est le moyen de s'établir, de devenir propriétaires ou rentiers.

Ce serait un curieux travail que celui qui nous ferait connaître la masse des capitaux qui se sont ainsi formés dans les caisses d'épargne, depuis qu'elles se sont constituées chez nous. La caisse de Paris a fait le calcul pour ce qui la concerne. Il en résulte qu'elle a reçu depuis son origine, c'est-à-dire depuis 1818, un total de 852 millions de francs de la part de 880,000 déposants. A quel chiffre n'arriverait-on pas en y joignant ce que les caisses des départements ont recueilli?

A la caisse d'épargne de Paris, sur 32,000 personnes qui ont effectué un premier versement dans cette caisse pendant l'année 1858, il y en a près de 20,000, ou 60 0/0, qui sont des ouvriers ou des artisans patentés. Viennent ensuite les domestiques, au nombre de 6,000, représentant moins de 20 0/0 du chiffre total. Le reste se compose d'employés, de militaires, d'hommes exerçant des professions libérales, etc. Ajoutons que ces données concordent avec celles qui ont été relevées

pendant les exercices précédents. Ce sont toujours les mêmes proportions qui se reproduisent avec une constante régularité.

Les déposants dans toutes les caisses d'épargne de la France étaient, à la fin de 1857, au nombre de 978.000, ce qui, relativement à la population totale de l'empire, représentait un déposant sur 36 habitants; en 1856, cette moyenne n'était que de 1 sur 40; on voit doit donc qu'il y a progrès continu. Cependant nous sommes encore sous ce rapport loin de l'Angleterre, qui compte 1 déposant sur 20 habitants. Mais il importe de remarquer qu'on aurait tort d'apprécier ces chiffres comparatifs dans un sens trop absolu. L'épargne revêt en France des formes beaucoup plus variées qu'en Angleterre : dans nos villes la division des valeurs mobilières, les petits commerces et les petites industries, les inscriptions de rente de 10 fr. et les obligations de chemins de fer; dans nos campagnes la division de la terre en petites parcelles, attirent souvent les économies à mesure qu'elles se font; il en résulte que tout l'argent épargné ne va pas forcément, comme chez nos voisins, aux caisses de prévoyance, et que souvent celui qu'on y porte doit y séjourner moins longtemps. Ce sont là des différences dont on doit tenir compte, lorsque l'on compare le bilan des caisses d'épargne dans les deux pays.

— D'après le *Journal des chemins de fer*, les opérations préparatoires du canal de Suez continuent dans la mesure prescrite par le conseil d'administration de la compagnie, de telle sorte qu'au sortir de la phase préparatoire tout soit disposé pour qu'on puisse pousser les travaux avec la plus grande activité.

Jusqu'à ce moment la compagnie n'emploie que des ouvriers européens, dont elle a su s'assurer le concours par un salaire très-modéré.

Le principal atelier est à Port-Saïd, c'est-à-dire à l'endroit où débouchera le canal dans la Méditerranée. On y occupe une centaine d'ouvriers.

Le phare qui doit signaler l'entrée de Port-Saïd aux voyageurs est terminé. La petite colonie de Port Saïd possède ses fours pour le pain, son appareil distillatoire qui produit de l'eau excellente, ses logements, sa pharmacie, son médecin. Un navire à vapeur, acheté par la compagnie, fait le service entre Alexandrie et Port-Saïd, et transporte régulièrement les matériaux et les approvisionnements. Enfin ces jours derniers un père lazariste a inauguré dans l'isthme le culte chrétien en célébrant la messe devant les ouvriers et les ingénieurs.

Dans l'intérieur de l'isthme, cinq brigades d'ingénieurs, d'arpenteurs et de géomètres terminent les derniers nivellements, consultent les diverses natures du sol, creusent des puits d'où l'eau douce jaillit en abondance, étudient les ressources que les localités présentent. Ils ont reconnu qu'elles fourniront de la chaux, du moellon, etc.

A Suez, à l'autre extrémité du futur canal maritime, des carriers et

des mineurs préparent tout pour l'extraction des matériaux que le pays contient.

— Une pétition émanée des représentants de la propriété forestière vient d'être adressée aux conseils généraux. Les signataires sollicitent de ces assemblées l'émission de vœux tendant à ce que le gouvernement autorise la libre exportation du bois et des écorces, et établisse l'égalité des droits qui frappent, à leur entrée dans les centres de consommation, le combustible végétal et le combustible minéral. Plusieurs conseils ont satisfait à cette demande, et nous avons vu comment celui de la Nièvre y donne droit. L'objection et l'opposition, en ce qui concerne l'exportation des écorces, paraissent venir de l'industrie du tannage, en faveur de laquelle spécialement cette prohibition est maintenue. Les propriétaires forestiers prétendent que le privilége n'a plus de raison d'être. Sur des vœux déjà exprimés par les conseils généraux, une enquête administrative aurait eu lieu, et il en serait résulté que « la possibilité de production des écorces dépasse dans une proportion considérable les besoins de la consommation en France. »

Notre opinion favorable au vœu des pétitionnaires ne saurait être douteuse, d'autant plus que la libre exportation des bois et des écorces ne viendrait pas seulement favoriser la propriété forestière dans ses opérations, considération qui serait déjà décisive au point de vue de la liberté de travail, mais qu'elle aurait aussi, et par là même, une heureuse influence sur le sort d'un grand nombre d'ouvriers ruraux qui vivent de l'exploitation d'un produit dont la valeur est aujourd'hui relativement nulle. Les ressources de ces ouvriers seraient d'autant plus grandes, que le travail dans les forêts a lieu à une époque où le travail des campagnes proprement dit est presque complétement terminé.

Nous trouvons aussi digne d'une grande attention la seconde réclamation des propriétaires forestiers; nous dirions même que nous l'approuvons, si au lieu de réclamer des droits et sur la houille et sur les bois, et de chercher dans la protection un genre d'égalisation que nous n'aimons pas, ils eussent cherché à se sauvegarder de la concurrence que leur fait la houille en se plaçant sur un terrain commercialement plus libéral. Mais tel est le malheur inévitable du système protecteur, qu'une fois appliqué à une industrie, il légitime en quelque sorte les réclamations protectionnistes des industries rivales; ce qui ne tarde pas à compliquer toutes les questions et à faire du système commercial l'écheveau le plus embrouillé du monde. Quoi qu'il en soit, se plaçant au sein des faits existants, les pétitionnaires forestiers jugent qu'il serait équitable de ramener le bois et la houille à des conditions identiques, de faire, comme on le dit en phraséologie protectionniste, que les charges soient égales. Alors le succès des deux industries ne résulterait que des qualités inhérentes au produit et aux avantages particuliers qu'offrira l'usage de l'un des deux combustibles. Pour établir des droits nouveaux, les propriétaires

forestiers proposent qu'ils soient fixés d'après la puissance calorifique, ce principe ayant été déjà admis à l'égard des bois durs et des bois blancs, qui se trouvent imposés à des droits différents.

Nous ne préjugeons rien sur la question pratique que soulève cette pétition et sur la possibilité du préjudice qui résulterait pour le consommateur de cette égalité de charges, si chère aux industries avides de protection, dans le cas où cette égalité plus ou moins obtenue se résoudrait tout simplement dans une aggravation de sacrifices pour tout acheteur de bois.

La révision de l'impôt foncier qui pèse sur le sol boisé forme l'objet d'une troisième réclamation des propriétaires forestiers. Elle n'est pas nouvelle, en ce sens que d'autres intéressés l'ont déjà présentée. Il s'agit de la fixité des évaluations cadastrales et de leur disproportionnalité, qui, dans le langage des pétitionnaires, constituent des inégalités choquantes. Lorsqu'ils demandent que l'on procède à la révision des tarifs des évaluations cadastrales pour rétablir entre les diverses natures de propriétés de chaque commune une proportionnalité qui n'existe plus aujourd'hui, il font entendre une plainte qui a plus d'une fois retenti, et ils sollicitent une mesure dont l'application soulève une foule d'objections et de difficultés. Mais nous n'avons pas à traiter ici cette question; nous avons voulu seulement analyser sommairement et apprécier un document qui n'est pas sans importance économique.

— L'administration des douanes vient de publier le *Tableau général du commerce extérieur de la France en* 1858 [1]. La crise universelle qui a pesé sur le commerce en Europe et en Amérique durant cette année si éprouvée, donne à ce document un intérêt tout particulier. Le mouvement commercial, exprimé en valeurs actuelles, a baissé de 603 millions, comparativement à 1857, les valeurs de marchandises ayant baissé elles-mêmes par l'effet de la crise. Ce sont en effet les valeurs plutôt que les masses qui expriment les valeurs actuelles. La généralité des importations et des exportations, exprimées en valeurs officielles, n'a décru que de 116 millions ou de 3 0/0. Il en résulte que notre commerce a agi en 1858 à peu près sur les mêmes masses de marchandises qu'en 1857.

Sur le commerce spécial, qui ne comprend que les importations entrées dans la consommation extérieure, et les exportations provenant de notre sol ou de notre industrie, la réduction exprimée en valeurs actuelles est beaucoup moindre. Tandis qu'elle monte à 603 millions pour le commerce général, elle n'est que de 287 millions pour le commerce spécial, ce qui prouve que la perte résultant de la baisse du cours des marchandises, a porté en majeure partie sur les affaires de transit et de réexpédi-

---

1. *Voyez* plus haut le *Résumé analytique du commerce extérieur de la France en* 1858.

tions, c'est-à-dire sur les affaires dans lesquelles notre commerce n'intervient que d'une manière indirecte.

Nos importations ont diminué et nos exportations se sont accrues. Cependant nous avons importé de plus grandes quantités de houille, de coton brut, de soies gréges, etc La diminution a principalement porté sur les denrées que l'insuffisance de nos récoltes nous avait forcés de demander les années précédentes à l'étranger. Ainsi nous avons pu n'importer que 46 millions de céréales en 1858 au lieu de 88 millions en 1857; que 11 millions de vins et d'eaux-de vie au lieu de 86 millions. L'accroissement de nos exportations, autrement inexplicable dans cette année de crise, se rapporte à la même cause. Rien qu'en céréales et en produits vinicoles nous avons vu nos envois à l'étranger s'accroître de 137 millions. Nos exportations en produits fabriqués ne pouvaient être aussi prospères; mais, si elles ont baissé en valeur, elles n'ont pas notablement baissé en quantité. On peut en conclure que s'il y a eu cette année ralentissement industriel et souffrances, il n'y a pas eu, du moins sur une grande échelle, interruption d'entreprises et chômage du travail.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 septembre 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-TROISIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 7. — 15 *Juillet* 1859.

N° 8. — 15 *Août* 1859.

FIN DU TOME VINGT-TROISIÈME DE LA SIXIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

PARIS. TYP. DE PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE.

TOME VINGT-QUATRIÈME.

(18e ANNÉE DE LA FONDATION. — OCTOBRE A DÉCEMBRE 1859.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1859

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS

(Suite [1].)

IMPOTS SUR LE CAPITAL ET LE REVENU MOBILIER

Le travail de la commission de 1829 renfermait plus d'une idée juste. Mais il eut divers malheurs.

Préparé sous l'initiative d'un gouvernement bientôt après renversé, il parut en même temps contraire aux idées libérales qui venaient de triompher, et peut-être aussi était-il en opposition avec la grande influence des représentants du commerce et de l'industrie sous le gouvernement de 1830.

Il obtint à peine, plus tard, une mention dans un discours de M. Humann, qui disait, avec quelque inexactitude, que la commission de 1829 avait cru devoir *abandonner le classement des professions en cessant de considérer la patente comme une licence annuelle* graduée suivant la nature et l'importance *du commerce ou de la profession.*

---

1. *Voir* pour la série de ces articles, les numéros de septembre et novembre 1857, de janvier, mai, septembre et octobre 1858, de janvier, mars, juin et août 1859.

« Un tel système, ajoutait dans le même discours M. Humann[1], avec quelque incorrection de langage au sujet de la distinction des taxes directes et indirectes, ne tendait à rien moins qu'à faire de la contribution des patentes *un impôt indirect* dont la perception eût entraîné des recherches inquisitoriales, d'autant plus vexatoires qu'elles auraient porté à la fois sur les personnes et sur les choses. Malgré les avantages qui devaient en résulter pour le trésor, disait enfin M. Humann, au nom du gouvernement, la nouvelle administration n'a pas hésité à le repousser[2]. »

Recherchons les tentatives de perfectionnement moins hardies et cependant très-dignes d'intérêt opérées à la suite de la révolution de 1830.

Le gouvernement nouveau présenta, le 15 novembre 1830, à la chambre des députés, un projet de loi sur les contributions directes, adopté, sauf quelques amendements, et converti en loi le 26 mars 1831, projet dont l'art. 31, reproduit littéralement dans l'art. 26 de la loi du 26 mars 1831, était destiné à consacrer avec quelques perfectionnements les bases de la loi de l'an VII. « La contribution des patentes est maintenue pour 1831, et les deux droits dont elle se compose seront réglés et perçus, savoir : les droits fixes, d'après les tarifs annexés aux lois actuellement en vigueur; les droits proportionnels, d'après la valeur locative des maisons d'habitation, usines, ateliers, boutiques et magasins, et dans le rapport déterminé par lesdites lois. »

« La valeur locative de tous les bâtiments réunis sera établie au moyen de baux authentiques, si ces bâtiments sont loués et affermés, et dans le cas contraire, par comparaison avec ceux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu.»

Cependant ce n'était qu'un prélude à des efforts plus importants pour améliorer la législation de l'an VII sans altérer ses principaux points de départ. En 1834 une proposition législative fut faite par le ministre des finances.

Le projet présenté par M. Humann se bornait à refondre les lois antérieures en y apportant certaines modifications de détail, telles

---

1. V. le discours prononcé à la séance de la chambre des députés du 3 février 1844, par M. Humann : *Moniteur* de 1834, 1er semestre, p. 228.

Le travail de la commission de 1829 est mentionné par l'érudition scrupuleuse de M. Rau, dans la *Science des finances,* § 394, note c.

2. *Moniteur, loco citato.*

que l'établissement de degrés plus nombreux de population, et de huit classes au lieu de sept dans le tarif des professions, la soumission à l'impôt des notaires et avoués, etc.

Proposé le 3 février 1834 à la chambre des députés, le projet ministériel fut l'objet d'un rapport soumis à la chambre par M. Caumartin le 11 avril suivant. Les questions nombreuses soulevées par une législation nouvelle étaient résumées dans ce travail. Il exprimait, comme conclusion, l'opinion qu'il y aurait eu imprudence à s'engager dans une œuvre importante et difficile au terme d'une législature et en présence des travaux d'une session déjà fort avancée[1].

A l'ouverture de la session suivante, le projet du gouvernement fut reproduit avec quelques modifications. La commission de la chambre des députés présenta son rapport par l'organe de M. Rivière de Larque, le 6 avril 1835. Mais cette fois encore le projet ne fut pas mis en discussion ; il resta même assez longtemps comme oublié.

Enfin le 4 février 1843 M. Lacave-Laplagne présenta un projet nouveau au nom du gouvernement. Au nombre des dispositions sur lesquelles le ministre des finances appelait l'attention de la chambre des députés, était celle qui, au lieu de la proposition du dixième du loyer, adoptée, sauf quelques exceptions, comme base du droit proportionnel, *rendait progressif le droit proportionnel* et le faisait varier du dixième au quarantième, suivant les circonstances et les professions[2].

A la suite d'un rapport de M. Vitet dans la chambre des députés, et de M. d'Audiffret à la chambre des pairs, ce projet est devenu la loi du 25 avril 1844, qui est la base des dispositions en vigueur sur cette matière.

Aux termes de cette loi, tout individu qui exerce en France un commerce, une industrie, une profession non compris dans les exceptions déterminées par la loi, est assujetti à la contribution des patentes.

Cette contribution se compose, comme par le passé, d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe mérite ce nom plutôt par opposition au droit proportionnel que par sa véritable na-

---

1. *Moniteur* de 1834, p. 868.
2. *Moniteur* de 1843, p. 227.

ture; car il est en réalité *variable*, ainsi que l'a fait observer un législateur étranger, M. Giulio, dans son rapport au sénat piémontais sur la législation des patentes en 1852[1].

Le droit fixe est établi :

D'après huit classes subdivisées par un tarif général, suivant huit degrés de population[2], pour certaines industries et professions énumérées dans le premier tableau annexé à la loi sous la lettre A;

Eu égard à la population, mais d'après une échelle particulière de tarif, relative à chaque spécialité de travail, pour les industries et professions portées dans un second tableau B;

Sans égard à la population, pour diverses industries et professions comprises dans un troisième tableau C. Dans cette partie du tarif, la considération de la population est fréquemment remplacée par celle du nombre des ouvriers, colliers de voitures, métiers, chaudières ou hauts fourneaux occupés par les contribuables, du nombre des kilomètres exploités par les entreprises de transport. On y voit même figurer, pour les banques départementales, la considération du capital de l'entreprise. Le *maximum* qui arrête la proportionnalité au-dessus d'un certain chiffre est le seul élément qui explique le maintien du nom de droit *fixe*, conservé dans ce tableau pour un droit essentiellement variable, mais plus limité dans son essor que le droit nommé *proportionnel*.

Les commerces, industries et professions non dénommés dans les tableaux annexés à la loi du 25 avril 1844 doivent être taxés par analogie, en vertu d'arrêtés spéciaux des préfets. Mais tous les cinq ans des tableaux additionnels, contenant la nomenclature des commerces, industries et professions, classés par voie d'assimilation, depuis trois années au moins, doivent être soumis à la sanction législative.

Les patentables exerçant, dans la banlieue d'une commune de 5,000 habitants et au-dessus, des professions imposées eu égard à la population, ne payent le droit fixe que d'après le tarif applicable à la population non agglomérée.

---

1. Page 14 du rapport de M. Giulio.

2. Une catégorie spéciale pour les communes de 2,000 âmes et au-dessous a été ajoutée à celles de la loi du 1er brumaire an VII, et l'échelle des droits fixes limitée entre 2 fr. et 300 fr.

La loi du 6 fructidor an IV avait anciennement admis huit subdivisions suivant cinq degrés de population, et limitées aussi entre 2 fr. et 300 fr.

Il y a certains droits fixes en quelque sorte personnels, par exemple, pour la banque de France, taxée à 10,000 fr. par la loi de 1844, et dont la patente a été doublée en 1858, à la suite du doublement du capital de la banque elle-même.

Le droit proportionnel, précédemment fixé au dixième, a été réduit par la loi de 1844 au vingtième de la valeur locative pour toutes les professions imposables, sauf diverses exceptions énumérées dans la loi et qui élèvent, diminuent ou suppriment ce droit dans certains cas déterminés. La substitution de la proportion du vingtième à celle du dixième n'a pas été aussi considérable en pratique qu'en théorie, parce que les évaluations ont été faites avec plus de soin.

Le droit proportionnel est établi d'après la loi de 1844, comme d'après celle du 1er brumaire an VII, sur la valeur locative tant de la maison d'habitation que des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables.

L'exemption du droit proportionnel, consacrée par la législation antérieure pour les patentables des deux dernières classes, a été restreinte en 1844 aux quatre derniers degrés de population de ces deux classes.

La catégorie des professions dispensées de la patente est plus étendue dans la loi de 1844 que dans celle de l'an VII.

On y voit figurer notamment, outre la plupart des exceptions de cette dernière loi, les notaires, les avoués, les avocats au conseil, les greffiers, les commissaires-priseurs, les huissiers, les avocats, les docteurs en médecine ou en chirurgie, les vétérinaires, les architectes, les professeurs et instituteurs, les éditeurs de feuilles périodiques, les artistes dramatiques, les laboureurs et cultivateurs pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou qu'ils exploitent, et pour le bétail qu'ils y élèvent, entretiennent ou engraissent, les concessionnaires de mines, pour le seul fait de l'extraction et de la vente des matières par eux extraites, les propriétaires ou fermiers des marais salants, les associés en commandite, les caisses d'épargne et de prévoyance administrées gratuitement, les assurances mutuelles régulièrement autorisées, les capitaines de navires de commerce ne naviguant pas pour leur compte, les cantiniers attachés à l'armée, les écrivains publics, les commis et toutes les personnes travaillant à gages, à façon et à la journée dans les maisons, ateliers et bou-

tiques des personnes de leur profession, ainsi que les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique.

La contribution des patentes est payable par douzièmes, et le recouvrement en est poursuivi comme celui des contributions directes. Néanmoins les patentables dont la profession n'est pas exercée à demeure fixe sont tenus d'acquitter le montant total de leur cote au moment où la patente leur est délivrée. Les rôles sont arrêtés par le préfet, après une instruction à laquelle les agents des contributions directes, les maires et les sous-préfets prennent part.

Le patentable qui exerce plusieurs commerces, industries ou professions, même dans diverses communes, ne peut être soumis qu'à un droit fixe, qui doit être, en pareil cas, le plus élevé de ceux qu'il aurait à payer s'il était assujetti à autant de droits fixes qu'il exerce de professions.

Non-seulement l'exercice d'une profession assujettie, par les individus non munis de patente, donne lieu à diverses mesures de rigueur, mais encore nul ne peut former de demande, ester en justice ou faire aucun acte extrajudiciaire relatif à son commerce, sans qu'il soit fait mention, en tête des actes, de sa patente, qui constitue, pour ainsi dire, la base de son état industriel ou commercial [1].

Dans le but d'intéresser les administrations municipales à la perception de l'impôt des patentes, toujours établi en France par voie de quotité, huit centimes par franc du produit brut en sont attribués aux communes. Bien que l'impôt des patentes pèse exclusivement sur la position des patentés, on a rendu les propriétaires et principaux locataires responsables du dernier douzième échu et du douzième courant des taxes dues par les patentés :

1° Si un mois avant le terme fixé par le bail ou les conventions particulières pour le déménagement de leurs locataires, ils n'ont pas donné avis de ce déménagement au percepteur;

2° Lorsque, dans le cas de déménagement furtif, ils ont négligé

---

1. Voici le modèle d'une formule de patente : « Le directeur des contributions directes, soussigné, certifie que le sieur..... est imposé dans le rôle des patentes de la commune de....., pour l'année....., en qualité de..... » — « Vu par nous, maire de la commune, la présente formule au moyen de laquelle le patentable y dénommé pourra exercer sa profession sans aucun empêchement, en se conformant aux règlements de police. »

de donner avis de ce déménagement au percepteur dans les trois jours [1].

Telles sont les principales dispositions de la législation des patentes de 1844. Quant au principe de la loi et à son objet précis, les législateurs semblent avoir hésité à l'approfondir. Il a été question cependant à plusieurs reprises dans la discussion de rechercher la *mesure des bénéfices* obtenus par les patentés. On trouve cette idée dans diverses paroles du garde des sceaux, de MM. Deslongrais, Levavasseur et Demesmay. Mais il a été aussi question de l'*importance* des *affaires* et du *capital employé.*

La loi de 1844 a été légèrement modifiée depuis par quelques dispositions des lois du 18 mai 1850, du 10 juin 1853 et du 4 juin 1858, auxquelles nous renvoyons le lecteur. La première de ces lois a notamment assujetti à un droit proportionnel du quinzième les architectes, avocats, avoués, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie et en médecine, greffiers, huissiers, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, notaires, officiers de santé, référendaires au sceau, vétérinaires, chefs d'institution et maîtres de pension. « La taxe des patentes a pour but, disait M. Hippolyte Passy [2], en présentant ce projet, d'assurer à l'État un prélèvement sur les bénéfices attachés à l'emploi des facultés productives; » et le ministre réprouvait sous ce rapport le privilége d'immunité attaché à certaines professions.

Si l'on résume le mouvement législatif français relativement aux patentes, on voit que les principes générateurs de la graduation des patentes sont, d'après la loi des 2-17 mars 1791, la valeur du loyer seulement; d'après la loi du 1er brumaire an VII, la considération de la nature de la profession, et presque constamment aussi celle [3] de la population du lieu où elle s'exerce, ajoutées à celle de la valeur du loyer; cette triple base a été maintenue dans la loi du 25 avril 1844, avec la substitution, pour certaines professions [4], de la considération des signes extérieurs variables, tels que le nombre et la dimension des instruments de travail, l'étendue maté-

1. Art. 25 de la loi du 25 avril 1844.

2. *Moniteur* du 10 octobre 1849.

3. D'après cette loi, quelques professions étaient imposées sans égard à la population, et d'après la même loi aussi, la considération du loyer était retranchée dans certaines professions.

4. Tableau C D. Loi du 25 avril 1844.

rielle des opérations ou des exploitations, le capital, le nombre des ouvriers, etc., à la considération de la population.

Dans l'espace intermédiaire entre le second et le troisième échelon de cette législation, dans les quarante-quatre années écoulées entre la loi de l'an VII et celle de 1844, les lois des 25 mars 1817 et 15 mai 1818 avaient déjà restreint ou affaibli l'application de l'élément graduateur de la population, en y substituant, pour les filateurs, la considération du nombre des broches, et pour les fabricants à métiers, celle du nombre de ces instruments de travail.

Le projet de loi de 1834 posait aussi pour certaines professions et certains établissements industriels le principe de divers classements indépendants de la considération de la population [1]. Mais au lieu de la considération compliquée des instruments de travail, des ouvriers, etc., développée dans la loi de 1844, c'était par la décision de commissaires nommés par les maires pour les villes, et par les sous-préfets pour les cantons ruraux [2], que le classement devait être opéré.

La taxe des patentes est une taxe de quotité. Malgré la faveur dont jouit en France le système de répartition, on a toujours pensé que l'extrême mobilité des éléments de la contribution des patentes ne permettait pas de la soumettre à ce système et de la diviser en contingents stables pour les diverses localités.

Les impôts directs comportent en France certains centimes additionnels généraux, destinés à couvrir les *non-valeurs* ou pertes éprouvées sur le recouvrement de ces contributions. Ce fonds de non-valeurs comprend pour tous les impôts directs la charge des *remises* et *modérations*, par lesquelles on restitue aux contribuables qui ont éprouvé des pertes dans la matière imposable, tout ou partie de leurs contributions. Il supporte de plus, pour l'impôt des patentes, le montant des décharges et réductions, puisque l'impôt étant de quotité, ces décharges et réductions ne peuvent être réimposées sur une circonscription, comme pour l'impôt foncier, par exemple; de plus, le fonds de non-valeurs des patentes comprend les frais d'expédition des formules de patentes, et c'est pour ces divers motifs que les centimes de non-valeurs pour les patentes

1. Première partie du tableau A, tableau B et tableau D.
2. Art. 8.

sont au nombre de 5, tandis qu'ils sont de 3 centimes pour la contribution des portes et fenêtres, et ne dépassent pas 1 centime pour l'impôt foncier et personnel mobilier [1].

L'impôt des patentes, voté avec une certaine répugnance à l'origine, à cause de la résistance des idées physiocratiques, constitué depuis avec une certaine réserve de théorie qui provient de l'embarras spécial que paraissent avoir éprouvé les législateurs français devant le problème de la taxation des revenus mobiliers, rend cependant aux finances du pays des services très-considérables et utilement progressifs. Son produit, en 1844, était de 47,670,596 francs en tout. La loi de 1844 ayant plus réduit les droits proportionnels qu'elle n'avait accru les droits fixes, le chiffre tomba à 46,513,119 fr. en 1845. Différence, 1,157,476 fr. Le produit en 1855 a été de 60,966,796 fr. d'après les rôles. Si l'on s'occupe du principal de l'impôt seulement, on voit qu'il s'est élevé de 39,942,518 fr. en 1853, à 49,388,310 fr. en 1858, c'est-à-dire en moyenne de 1,500,000 à 1,800,000 fr. par an [2]. Quant au nombre des patentés, il s'était élevé, de 1835 à 1844, de 1,208,217 à 1,511,004. Tombé en 1845 à 1,352,930, il a repris son accroissement, surtout depuis 1850, et a été en 1855 de 1,664,329 [3].

L'évaluation du produit de l'impôt au budget de 1859 est de 43,240,000 fr. pour le principal, et 3,196,000 fr. pour les centimes additionnels généraux sans affectation spéciale, pour le tout enfin de 66,823,629 francs.

On peut critiquer la justesse de la dénomination des droits *fixes* [4], et on a même vu se produire dans la discussion du budget de l'exercice 1859 l'idée de les rendre complétement proportionnels par la suppression des *maxima*.

La taxe des patentes étant, aux yeux du législateur français, une

---

1. Serrigny, p. 418-420.

2. Détails donnés par M. Vuitry, commissaire du gouvernement, dans la séance du corps législatif du 25 mai 1859.

3. V. les *Comptes de recettes de* 1844, 1845 et 1855.

4. On a quelquefois dit que les droits fixes étaient destinés à marquer la proportion entre les industries (de la même localité), et les droits proportionnels, la proportionnalité entre les industriels de chaque industrie. Il faut remarquer que les droits fixes du tableau C marquent aussi au-dessous du minimum la proportionnalité entre les industriels des mêmes localités. On a pensé avec raison que le chiffre de la population n'avait pas, pour diverses industries, la même importance que pour le commerce.

sorte de capitation graduée sur l'importance des affaires commerciales et des bénéfices, présente diverses anomalies sous le rapport de la proportionnalité de la taxe relativement aux revenus.

Ainsi l'élément de la capitation commerciale a fait taxer tous les associés en nom collectif, qui sont tous commerçants [1], et il a fait épargner les associés commanditaires, ainsi que les sociétaires ou actionnaires des compagnies anonymes.

L'assiette des droits fixes n'est pas subordonnée à des règles d'une base facile à scruter et à contrôler.

La répartition des industries dans les diverses classes de la loi des patentes a lieu nécessairement d'après des données marquées de quelque arbitraire; ainsi en 1858 les marchands de dentelles étant répartis dans les première, deuxième et quatrième classes du tableau A, on a placé les fabricants dans la troisième, pour prendre une sorte de moyenne satisfaisante pour le fisc, mais sans proportion distincte avec les degrés d'importance de la fabrication, dont on n'a trouvé aucun signe suffisamment caractéristique pour l'adopter comme règle. La loi des patentes est pleine de petites imperfections de ce genre, si on la considère au point de vue de la proportionnalité. L'esprit du législateur en cette matière a été, comme l'a dit M. Vitet, rapporteur de la loi de 1844, de préférer l'arbitraire de la loi à celui des hommes. On a fait toutefois, en 1858, des progrès dans la voie de la proportionnalité, en élevant certains *maxima* comme en adoptant des signes nouveaux, tels que la proportionnalité rigoureuse des patentes de fermiers d'octrois et de bacs avec la quotité du montant de leur bail, etc., etc., au lieu de la proportionnalité approximative qui existait antérieurement.

La loi de 1844 avait joint à la taxe des patentes un droit de timbre de 1 fr. 25 c. sur les formules de patentes; ce droit, pour les petits patentables, élevait de plus de 50 0/0 le principal de leur contribution. Le gouvernement a proposé, dans une pensée de juste proportionnalité, dans la loi du budget de 1859, de remplacer les 1,800,000 francs du produit de ce droit de timbre par une addition de 4 centimes au principal de l'impôt. Une idée analogue avait été repoussée en 1844 par le rejet d'un amendement de M. De-

1. L'associé principal paye le droit entier, et les autres associés le demi-droit seulement. (Art. 16 de la loi du 25 avril 1844.)

lespaul[1]. Le projet du gouvernement, adopté par le corps législatif, a pris place sous l'art. 12 de la loi de finances de l'exercice 1859[2].

On peut se faire une idée de la manière dont l'impôt des patentes atteint les industries les plus lucratives, d'après le tableau suivant :

A. — TABLEAU *des contribuables payant, en* 1857, 2,500 *francs de patente et au-dessus, en principal et en centimes additionnels.*

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS.	Nombre des patentés.
Acier fondu (fabrique d')	1
Agent de change	1
Armateur	1
Assurances non mutuelles	4
Banques ou banquiers	22
Bateaux à vapeur (entreprises de)	3
Bougies, cierges, etc. (fabrique de)	1
Cardes (manufacture de)	1
Chemins de fer (concessionnaires de)	31
Cristaux (marchand de) en gros	1
Eaux thermales (exploitation d')	1
Eau (entrepreneurs de distribution d')	2
Fer en barre (marchand de) en gros	1
Filatures de coton	22
Filatures de laine ou de lin	18
Fonderie de cuivre et bronze (entrepreneur de)	1
Fonderie en fer	1
Forges et hauts fourneaux (maîtres de)	44
Fromages de Roquefort (fabrique de)	1
Gaz pour l'éclairage (fabriques de)	6
Glaces (manufacture de)	1
Hôtel garni (maîtres d')	2
Imprimeurs d'étoffes	8
A reporter	174
Report	174
Inhumations et pompes funèbres (entreprise d')	1
Laminerie (entrepreneur de)	1
Limonadiers	3
Lits militaires (entreprise générale des)	1
Loueurs de voitures suspendues	3
Machines (constructeurs de)	11
Magasins de plusieurs espèces de marchandises	25
Magasinier	1
Métiers (fabriques à)	9
Moulin (exploitant de)	1
Négociants	5
Omnibus (entreprises d')	2
Papeteries à la mécanique	2
Peignerie ou carderie de laine	1
Produits chimiques (manufact. de)	9
Restaurateur et traiteur	1
Savon (fabrique de)	1
Sucre de betteraves (fabriques et raffineries de)	12
Teinturier pour les fabricants	1
Tissage à la mécanique	1
Tissus (marchands de) en gros	3
Verrerie (exploitant une)	2
TOTAL	270

Le travail ayant été fait par département, il arrive que certains patentés, imposés dans plusieurs départements pour des sommes inférieures à 2,500 francs, ne se trouvent pas comptés dans le tableau, quoique payant en totalité plus de 2,500 francs. Il eût été impossible, ou au moins extrêmement difficile, de réunir les cotisations éparses payées par le même individu dans plusieurs départements.

1. *Moniteur* de 1844, p. 592.
2. Loi du 4 juin 1858.

Il arrive, par contre, que le même patenté payant 2,500 francs dans plusieurs départements se trouve compris plusieurs fois dans le tableau ; c'est ainsi qu'on y voit figurer 31 concessionnaires de chemins de fer, bien que le nombre des compagnies pour l'exploitation de ces chemins ne s'élève pas à ce chiffre.

Sauf ces anomalies, on voit que les 270 hauts patentés se répartissent entre 45 industries ou commerces différents. Les industries ou commerces qui en fournissent le plus grand nombre sont, en tenant compte de l'observation que nous venons de faire pour les chemins de fer et qui nous les fait écarter de notre résumé :

Les forges	44
Les magasins de plusieurs espèces de marchandises	25
Les banques et banquiers	22
Les filatures de coton	22
Les filatures de laine ou de lin	18
Les fabriques de sucre	12
Les grands ateliers de construction de machines	11
Les fabriques à métiers	9
Les fabriques de produits chimiques	9
Les impressions d'étoffes	8
Les fabriques de gaz	6

Une industrie particulière dont les revenus sont mobiliers n'est point taxée d'après la méthode approximative et compliquée qui fait la base du système des patentes, mais d'après la base de l'impôt sur le revenu. Cette industrie est celle des mines, dont les produits sont évalués d'après les résultats de l'année précédente. Le trésor a retiré de cette source, en 1855, 1,127,537 fr. de redevances fixes et proportionnelles [1], perçues sur environ 850 concessions faites à des sociétés ou à des particuliers.

La matière est régie par les articles 33 à 39 de la loi de 1810 sur les mines.

La redevance fixe est annuelle ; elle est de 10 fr. par kilomètre carré.

La redevance proportionnelle est aussi une contribution annuelle à laquelle les mines sont assujetties sur leurs produits.

La redevance proportionnelle ne peut s'élever au-dessus de 5 0/0 du produit net. Il peut être fait un abaissement pour ceux des propriétaires de mines qui le demandent.

La fixation de cette redevance proportionnelle a fait entrevoir au

---

1. *Comptes des recettes de* 1855.

législateur de 1810 quelques-unes des difficultés soulevées dans d'autres pays par l'établissement des taxes sur le revenu.

Voici comment s'exprimait à cet égard le rapporteur de la commission du corps législatif :

« Les perquisitions et les recherches dans les registres des exploitants ne peuvent avoir lieu, et s'ils sont quelquefois dans le cas de les produire au conseil de préfecture, pour établir leurs réclamations, cela sera volontaire de leur part et n'aura lieu que rarement; cette présentation de registres offre dans cette circonstance peu d'inconvénients, tandis qu'il y en aurait eu de très-graves pour le commerce s'il avait fallu les laisser parcourir par tous les agents des contributions publiques. »

« Votre commission ne s'est pas dissimulé la difficulté qu'il y aura pour les réclamants de faire constater le produit net de l'exploitation; mais elle a considéré qu'il valait mieux encore admettre cette mesure que de n'en établir aucune. Il ne faut pas perdre de vue que c'est dans un conseil déjà instruit par la notoriété des pertes ou des bénéfices des exploitations que les réclamations seront discutées et jugées. Un corps permanent, formé d'éléments paternels, se procurera par des voies indirectes, mais sûres, les connaissances nécessaires pour asseoir des jugements équitables. »

Les tableaux suivants, que je dois à une obligeante communication de M. Vandal, directeur général des contributions directes, font bien connaître plusieurs détails relatifs à la répartition de la redevance des mines, assise annuellement par un comité départemental d'évaluation composé du préfet, de deux membres du conseil général, du directeur des contributions directes, de l'ingénieur des mines et de deux des principaux propriétaires de mines du département. (*Voyez les tableaux* B *et* C, *pages* 18 *et* 19.)

Le droit attribué aux hospices sur le produit des spectacles peut, jusqu'à un certain point, être considéré comme une sorte de taxe sur l'industrie des acteurs.

Les capitaux placés et productifs d'intérêts ne sont du reste, en France, l'objet d'aucune imposition directe spéciale, et l'on sait que la forme indirecte a été préférée à la forme directe lorsqu'on a établi en 1857 l'impôt dit de *transmission* sur certaines valeurs mobilières.

B. — TABLEAU *des mines dont le revenu net est le plus élevé et qui payent les plus fortes redevances fixe et proportionnelle (d'après les rôles de 1855).*

DÉPARTEMENTS.	NOMS ET DÉSIGNATION DES MINES.	NOMS DES CONCESSIONNAIRES.	REDEVANCES		TOTAL.
			fixe.	proportionnelle.	
Allier	Mine de houille de Commentry	Boigues, Rambourg et Ce	207 50	20,703 85	20,911 35
Ardèche	Mine de fer de la Voulte	Comp. des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche.	263 40	12,047 16	12,310 56
Id	— de Veyras	*Id.* de l'Orme	30 60	14,204 24	14,234 84
Gard	Mine de houille de la Grand'Combe	La compagnie des chemins de fer du Gard	360 10	16,328 25	16,688 35
Id.	— de la Fenadou	*Id.*	41 50	11,668 95	11,710 45
Id.	— de Robiac et Meyrannes	Deveau, Lassagne, Silhot	280 50	15,617 75	15,898 25
Loire	— de Sardon	Maniquet et Ce (soc. anon. des houil. de Rive-de-Gier)	7 90	18,076 88	18,084 78
Id.	— Firminy et Roche la Molière	Compagnie des mines de Firminy	585 60	34,188 44	34,774 04
Id.	— de Montrambert	Compagnie anonyme des houillères de Montrambert et de la Béraudière	46 60	27,393 16	27,439 76
Id.	— de la Béraudière	*Id.*	68 »	23,698 47	23,766 47
Id.	— de Treuil	Société anonyme des houillères de Saint-Étienne	19 90	21,608 19	21,628 09
Id.	— de Bérard	*Id.*	6 50	16,347 77	16,354 27
Id.	— de Terre-Noire	*Id.*	57 20	16,407 49	16,464 69
Id.	— de Quartier-Gaillard	Société anonyme des houillères de la Loire	37 20	16,357 21	16,394 41
Id.	— de la Cappe	Meyrand et Ce (soc. anon. des houill. de River-de-Gier).	8 20	22,072 36	22,080 56
Id.	— de la Croix	Compagnie des mines de la Loire (société anonyme des houillères de Rive-de-Gier)	22 10	20,422 80	20,444 90
Id.	— de Dourdel et Montsalon	Compagnie anonyme des houillères de la Loire	28 »	11,009 58	11,037 58
Id.	— de Beaubrun	Administration du séquestre judiciaire de Saint-Étienne.	28 90	36,166 57	36,195 47
Id.	— de Montreux	Compagnie des mines de Montreux	7 10	12,730 04	12,737 14
Nord	— de Vieux-Condé	Compagnie d'Anzin	399 69	13,350 50	13,750 19
Id.	— d'Avizin	*Id.*	1,105 08	53,118 80	54,223 88
Id.	— de Raismes	*Id.*	481 97	14,323 25	14,805 22
Id.	— de Denain	*Id.*	134 37	11,754 70	11,889 07
Id.	— de Douchy	La compagnie de Douchy	341 92	36,945 80	37,287 72
Id.	— de Vicoigne	Anselin et Ce	132 »	18,000 »	18,132 »
Saône-et-Loire	— de Blanzy	Jules Chagot, Perret, Morin et Ce	425 30	33,469 20	33,894 50
Tarn	— de Carmaux	De Solages (de Solages père et fils et Ce)	880 »	27,561 87	28,441 87
			6,007 13	575,573 28	581,580 41

NOTA. **Plusieurs des compagnies ci-dessus désignées (celles de la Loire par exemple) sont concessionnaires d'autres mines pour lesquelles elles payent des redevances dont le chiffre est moins élevé que celui des redevances portées dans le présent tableau.**

C. — REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES MINES ABONNÉES.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des mines abonnées.	DATE des ordonnances ou arrêtés autorisant les abonnements.	DURÉE des abonnements.	MONTANT des abonnements par année.
Aisne	Mine de lignite d'Urcel......	1er janvier 1853.	Jusqu'au 10 mai 1857.	60 »
	Mine de lignite de Chaillevet.	*Idem.*	*Idem.*	60 »
Finistère..	Mine de plomb et d'argent de Poullaouen...............	23 octobre 1851.	5 ans, à partir de 1851.	500 »
Isère	Mine d'anthracite de la Grande Draye....................	5 janvier 1852.	5 ans, à partir de 1851.	1,528 95
	Mine d'anthracite de Peychagnard..................	27 septemb. 1851	5 ans, à partir de 1851.	263 23
Moselle...	Mine de fer de Romain......	22 novemb. 1851	5 ans, à partir de 1851.	34 19
Nord.....	Mine de fer de Trélon.......	20 novemb. 1854	5 ans, à partir de 1854.	160 »
Bas-Rhin..	Mine de pétrole de Béchelbronn..................	2 septemb. 1853.	5 ans, à partir de 1853.	270 »
			TOTAL............	2,876 37

Esq. de PARIEU.

DES

DIVERSES LOIS SUCCESSORALES

ENVISAGÉES SOUS LE RAPPORT ÉCONOMIQUE[1]

I. — Le droit de succession n'est qu'une suite du droit de propriété. Les biens qui ne se transmettraient ni par héritage, ni par testament, n'appartiendraient pas complétement à leurs détenteurs; la volonté du législateur en disposerait à chaque décès, selon des vues ou des intérêts sans cesse variables. La loi naturelle, écrit

1. On se rappelle le travail sur l'*Héritage et les successions*, publié par M. Baudrillart dans ce journal, en janvier 1857. Je suis fort heureux de me rencontrer, sur tous les points importants, d'accord avec ce remarquable article. Mais après le plus habile moissonneur il est encore des glanes à recueillir.

Montesquieu, ordonne aux pères de nourrir leurs enfants; mais elle n'ordonne pas de les faire héritiers[1]. La successibilité, dit Portalis, n'est pas un droit naturel; ce n'est qu'un droit social réglé entièrement par la loi politique[2]. Malgré de si graves autorités, la loi naturelle ne commande-t-elle pas cependant de respecter la propriété de façon absolue, et cela ne suffit-il pas pour qu'elle garantisse aux enfants le droit de succession ? Portalis et Montesquieu ne se méprenaient sur ce point que parce qu'ils se trompaient, avec tout le dix-huitième siècle, sur la nature et le principe de la propriété. Légitime possesseur d'un patrimoine, j'en puis disposer au profit de toute personne tant que j'existe, et si, parvenu au terme de la vie, je ne manifeste nulle volonté de le transmettre après moi, c'est que j'accepte la disposition qu'en fait d'elle-même la loi, pour le cas où il n'existe pas de testament[3]. Comment nier d'ailleurs le principe des successions sans détruire la famille en ses éléments les plus nécessaires ? Sous l'empire du besoin le fils déserterait, dès son enfance, la maison paternelle; chacun, isolé au sein du monde, ne compterait que sur ses propres efforts, travaillerait seulement pour soi, insouciant de l'avenir comme du passé, dénué d'espérances autant que de souvenirs. Si pourtant les prévisions lointaines ennoblissent le cœur, élèvent l'esprit, moralisent la conduite, ce sont les liens au temps écoulé qui forment les traditions, engendrent les plus sûres habitudes d'ordre et de conservation. La vie humaine est-elle donc si vaste qu'il en faille retrancher à la fois et ce qui va naître et ce qui vient de finir.

Ce que l'on doit surtout admirer, c'est que les personnes qui se disent le plus dévouées aux masses populaires ne cessent d'attaquer les successions. Elles n'aperçoivent pas qu'elles enlèveraient de la sorte au travail, qui seul garantit le salaire, l'existence des classes les plus nombreuses, ses meilleures garanties, ses plus vifs stimulants. Sans l'hérédité, comment en effet la fortune publique, ce fonds même des revenus sociaux, ne serait-elle pas remise aux

---

1. *Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. VI.

2. *Discours préliminaire du projet du code civil.*

3. « Je dois respect à vos biens, car ils sont le produit de votre travail; je dois respect à votre travail, qui est votre liberté même en exercice; et si vos biens viennent d'un héritage, je dois respect encore à la libre volonté qui vous les a transmis. » M. V. Cousin, *Du vrai, du beau et du bien*, p. 382.

mains d'usufruitiers dont le gaspillage ne se trouverait arrêté par aucune surveillance? La stérilité ne tarderait pas à remplacer l'abondance, la nonchalance l'activité. Nul ne commencerait ou ne continuerait un défrichement, ne construirait ou n'entretiendrait une manufacture, ne s'imposerait des privations ni ne formerait des épargnes; et lorsque la production est délaissée ou n'est plus assistée d'un capital suffisant, que deviennent les ouvriers, que peut être l'aisance sociale? Il n'y a personne qui n'ait des aïeux; comment vivrait-on sans cela? disait plaisamment Ménandre. On verrait bien, ou il en serait comme je le suppose, qu'on vit sans plus se soucier de ses descendants ou de ses contemporains que de ses aïeux. Déjà le possesseur d'une fortune mobilière, sentant affaiblis les liens qui l'unissent à la société, trop enclin à sacrifier l'avenir au présent, montre un esprit moins élevé, mène une vie moins utile que le propriétaire foncier; il en serait bien autrement si tout devenait viager. Alors apparaîtrait réellement l'homme du matérialisme, capable seulement de bassesse et d'imprévoyance, de stériles actions et de honteuses jouissances. C'est pourquoi l'on ne saurait trop répéter ces paroles d'un des plus illustres publicistes anglais : « La transmission des propriétés d'un individu à sa postérité tend à faire d'un homme un bon citoyen et un membre utile de la société; elle met les passions du côté du devoir; elle dispose un homme à bien mériter du public, parce qu'il est sûr que la récompense de ses services ne s'éteindra pas avec lui, et qu'elle passera à ceux à qui il est uni par les plus chères et les plus tendres affections[1]. »

Loin d'être une institution d'égoïsme, l'hérédité efface ce que l'intérêt personnel a d'exclusif, en ramenant sans cesse le progrès individuel dans le cercle du progrès social[2]. Aussi n'a-t-elle été méconnue que des peuples assez arriérés pour ne s'adonner à aucun labeur suivi, pour ne pas même jouir des premiers bienfaits d'une société policée. Dès que les barbares eurent conquis l'empire romain, ils admirent le droit de succession, et quelles misères ressentent encore les rares nations de l'Orient qui le repoussent en partie au moins. Comme toutes les populations chez qui disparaissent ou s'affaiblissent à l'excès l'estime du passé et l'ambition

1. Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises*, liv. II, chap. I.
2. Cette remarque m'est fournie par M. Wolowski.

de l'avenir, elles se perpétuent dans l'indolence, sous les ignominieuses institutions du despotisme. Le citoyen sans grandeur s'y abîme dans l'État, et l'État sans force dans le prince, qui, maître de distribuer les biens à chaque décès, s'attire toutes les convoitises, se ménage toutes les complaisances, en semblant, par ses décisions, prévenir des luttes implacables, sauvegarder la communauté. L'hérédité nous est même si naturelle et si nécessaire, qu'il n'est, à vrai dire, ni peuple ni tribu qui l'ait complétement repoussée. C'est le fils, parmi les sauvages rencontrés par tous les voyageurs, ainsi qu'autrefois parmi les barbares décrits par Tacite, qui recueille l'arc, la fourrure, les outils, la cabane de son père, choses qui seules aussi bien lui sont utiles et lui semblent précieuses. Si quelques sectes, protégées et pourvues par la société qui les entoure, peu nombreuses et volontairement recrutées, par exemple, comme les corporations religieuses, se peuvent organiser sur des bases arbitraires, il en est différemment des peuples ; quels qu'ils soient, l'homme s'y retrouve toujours avec ses désirs et ses intérêts, ses instincts et ses besoins.

Mais le droit de succession est un privilége, répète-t-on ; grâce à lui, quelques-uns jouissent sans avoir rien produit ! Oui, c'est un privilége, si la famille, première nécessité de notre nature, en est un ; si la propriété, résultat constant du travail et de l'épargne, en est un. Et où donc est en ce monde l'égalité absolue ? Ici la terre est fertile, le climat tempéré ; là le sol est aride, le ciel froid. La nature, qui semble, sous la première zone, le théâtre d'un splendide banquet toujours offert à l'homme, ne satisfait ses premiers besoins, sous la seconde, qu'au prix de labeurs continuels et de sueurs accablantes. Le talent n'est-il pas lui-même une faveur ? Combien de fois les qualités physiques et morales paraissent-elles aussi se transmettre sans équité ou se refuser sans justice ! Pourquoi cette jeune fille, en effet, rappelle-t-elle, comme sa mère, entre toutes ses compagnes, les traits de Flora, chantée par Villon et peinte par Titien ? Pourquoi ce jeune homme fait-il, comme son père, souvenir, par ses œuvres, des discours de Cicéron ou des sentiments de Fénelon ? Il n'est pas jusqu'aux races qui ne semblent traitées différemment ; car, tandis que les unes grandissent et gouvernent, les autres obéissent et quelquefois disparaissent. La seule égalité possible et la seule désirable, la nature humaine étant constituée comme elle l'est, la seule égalité véritable, c'est l'égalité civile. Il n'est hors de ses limites qu'une chose semblable pour tous :

la faculté d'accomplir son devoir dans la mesure de ses forces. Qu'on le remarque en outre, l'égalité civile se mesure constamment au degré de civilisation qu'ont atteint les peuples, dont chaque progrès, lui-même, moral ou matériel, suppose le respect de l'hérédité. Combien Pascal se trompait-il donc lorsque, attaquant les transmissions héréditaires, il écrivait cette phrase célèbre : « L'égalité des biens est juste; mais ne pouvant faire qu'on soit forcé d'obéir à la justice, on a fait qu'il soit juste d'obéir à la force. » On a eu raison de l'observer, Pascal apparaît ici comme l'anneau intermédiaire de cette chaîne de penseurs qui, rattachée à la primitive communauté chrétienne, traverse le moyen âge catholique, de saint Jean Chrysostome à saint Bonaventure, pour se continuer dans l'ère moderne, par Jean-Jacques et Morelli, jusqu'aux tribuns les plus ardents de la révolution et aux socialistes les plus insensés de notre temps.

Les successions seraient encore indispensables à un autre point de vue : pour imposer une nécessaire et honorable retenue à la population ; et ne suffirait-il pas qu'elles fussent une suite de la propriété pour que ce semblât assuré? Le chef de famille qui saurait effectivement que son patrimoine ne réglera pas la condition de ses enfants, déchargé à ses yeux de toute responsabilité, craindrait-il de se livrer au cours de ses passions égoïstes, se refuserait-il, au risque de la misère de ses descendants, aucun funeste plaisir? Il agirait comme le font de nos jours les gens qui n'ont rien à laisser après eux. Et tandis que les progrès de l'aisance dépendent d'une industrie florissante au milieu d'une population mesurée, avec d'insurmontables obstacles au travail se rencontreraient alors d'innombrables naissances.

Mais si les successions sont aussi nécesssaires et aussi générales, elles n'en affectent pas moins des formes très-différentes. C'est que, d'après le mode dont elles s'effectuent, la société reçoit une organisation particulière : la fortune reste concentrée entre peu de mains, et l'on voit un état aristocratique, ou les biens se divisent à l'infini, et la société devient une démocratie. Or, s'il est faux de dire, avec Portalis, que la succcessibilité est un droit social, il est très-juste de rappeler, après Montesquieu, qu'elle est presque partout encore, ainsi qu'autrefois, ordonnée par la loi politique plutôt que par la simple équité, par le droit véritable.

II. — J'examinerai d'abord les résultats des lois successorales, dont le but est de conserver les grandes fortunes, en suivant d'ail-

leurs la marche historique de la législation ; car les partages montrent, comme toutes les autres transformations de la richesse, qu'au commencement des sociétés elle est partout arbitrairement régie, enchaînée, immobilisée, ainsi que l'homme lui-même. C'est à peine si l'on reconnaît à l'origine, en effet, quelque chose des liens, des affections naturelles dans le règlement des successions *ab intestat*, et les testaments reposent sur des idées de personnalité trop absolues, autant que sur un respect trop étendu de la propriété, pour qu'on les rencontre nulle part durant une longue période. Gans n'en a découvert, en Orient, par exemple, que sous le droit talmudique ou le droit musulman, et dans le Nord, que dans les codes assez récents de l'Islande, de la Norwége et du Danemark. Tacite nous apprend de même qu'ils sont restés inconnus des Germains, comme César nous le dit des Gaulois[1]; et les Athéniens n'y pouvaient recourir avant Solon, non plus que les Romains avant les Douze Tables.

Cette dernière loi, si caractéristique des classes et des gouvernements aristocratiques, s'attachait avant tout, Montesquieu l'a déjà remarqué[2], à perpétuer les biens dans les familles, afin d'y conserver l'influence que donne toujours la fortune. Elle n'appelait à la succession que les descendants demeurés en la *puissance* de l'ancien propriétaire[3], et à leur défaut, que les plus proches parents du côté des hommes, unis par les liens de l'*agnation*[4]. Si cette partie de la famille n'existait pas, ce n'étaient plus les parents, c'était la *gens*, cette sorte d'association religieuse et politique presque semblable aux derniers clans écossais[5], qui recueillait l'hérédité. Les *cognats*, parents par les femmes, auraient transporté les biens dans une autre famille, et jamais les ascendants ne pouvaient succéder aux descendants ; car lorsque ces derniers se trouvaient en *puissance* d'autrui, ils n'avaient pu rien acquérir pour eux-mêmes,

---

1. V. Laferrière, *Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, t. II, liv. II, chap. III.

2. *Esprit des lois*, liv. XXVII.

3. Les enfants émancipés avaient cessé de faire partie de la famille civile. — Les enfants donnés en adoption auraient transporté les biens dans la famille adoptive.

4. C'est-à-dire restés dans la famille, n'ayant encouru, pas plus que leur auteur, une *diminution de têtes*, selon l'expression juridique.

5. C'est au moins la conjecture que je crois vraie.

et s'ils étaient émancipés, chaque lien de famille se trouvait rompu.[1].

La loi des Douze Tables proclame toutefois l'égalité entre les héritiers qu'elle appelle, et, comme je le disais à l'instant, c'est elle qui permit à Rome les dispositions testamentaires. Mais cette égalité entre héritiers, existant probablement de tout temps, était chose fort naturelle à Rome, puisque tout héritier y était chef de famille ; pour les testaments seuls, il y a là une innovation remarquable. Sans doute il semble étrange que le père de famille romain, qui était souverain, magistrat, pontife à son foyer, qui représentait seul au dehors sa maison, et dont es enfants n'étaient considérés ainsi que les premiers de ses esclaves, ne pût tester ; cependant Rossi voyait avec raison dans le testament des Douze Tables un triomphe de l'élément plébéien. Que de lumineux rayons s'échappent des plus obscurs nuages, que de solides assises naissent des flots mobiles ! Il faut seulement prendre garde que l'acte par lequel tout Romain disposait de ses biens à cette époque de l'histoire, ressemblait peu à un véritable acte testamentaire. Car si le patricien de Rome n'était plus en état de refuser toute concession, il était encore trop puissant et tenait trop à ses traditions pour céder sans longue résistance. Le testament des Douze Tables n'est en réalité qu'une loi proposée par le prétendu testateur et votée par l'assemblée législative, que composaient seuls les patriciens. Partout le testament apparaît comme l'œuvre, la manifestation par excellence, je le répète, de l'individualité, et l'aristocratie représente toujours, au contraire, l'esprit de conservation, le sacrifice de toutes choses à l'ordre établi. En chacune de ses décisions se retrouve la raison d'État ; le droit civil tout entier demeure, sous son influence, une branche du droit politique. En Angleterre même, les testaments ont été longtemps interdits, et les entraves qu'on y avait mises plus tard n'ont successivement disparu qu'à mesure que s'y sont affaiblies les mœurs aristocratiques[2]. A Rome donc, l'ordre légal des successions tendait à conserver les familles, et les testa-

1. Il est remarquable qu'en Grèce, au moins à Athènes, les femmes et les filles, quoiqu'elles eussent des garanties qui leur manquaient à Rome, revenaient elles-mêmes à l'héritier qui recueillait les biens.

2. Jusqu'à Henri VIII, on ne pouvait en général disposer des terres par testament. On ne le put alors que pour partie. C'est après la restauration que le pouvoir de tester est devenu général, si ce n'est en faveur des étrangers. On

ments ne purent d'abord enfreindre cet ordre que fort exceptionnellement. On y pourrait même souvent reconnaître une facilité à réunir toute l'hérédité sur une même tête, loin d'y rencontrer la contradiction qu'y voyait l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*. Aussi trouve-t-on, durant cette première période de la république, d'un côté toute la puissance avec la richesse, de l'autre le plus complet dénûment et la plus dure sujétion. L'histoire intérieure de Rome, comme l'a révélé Niebuhr, n'est au reste, durant bien des siècles, que la lutte des patriciens et des plébéiens, combattant, les premiers, pour retenir la fortune et le pouvoir, les seconds, afin d'acquérir quelque bien-être et quelque influence.

Mais là, comme partout, l'élément plébéien a fini par l'emporter, en marquant ses différentes victoires politiques par de profonds changements dans l'organisation de la famille et de la propriété. En même temps que les priviléges succombèrent dans la cité, la loi successorale devint par suite plus équitable, et les testaments sortirent de la sphère du droit public pour se transformer en simples actes privés. Plus tard, leur rédaction elle-même fut déchargée des innombrables formalités qu'on y avait apportées d'abord. Ils ne reçurent enfin d'autres restrictions, après Justinien, que celles qui garantissent une part d'héritage aux plus proches parents; car les successions ont été presqu'en tout alors réglées ainsi qu'elles le sont de nos jours en France[1].

Ce n'est pas pourtant que la condition du peuple se soit jamais beaucoup améliorée à Rome. Avec le patriciat primitif avaient disparu, il est vrai, les lois odieuses, atroces, qui pesaient à l'origine sur le *plebs;* mais dans la suite les riches le dépouil-

---

ne pouvait cependant disposer que d'un tiers de ses biens meubles au préjudice de sa femme et de ses enfants, jusqu'à un temps très-rapproché. V. Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises*, liv. II, chap. I.

1. Cette révolution fut commencée par l'édit des préteurs, et continuée par les sénatus-consultes et les constitutions impériales. Quand le testament ne fut plus une loi, il devint une vente, et lorsqu'on le considéra enfin comme un véritable acte de dernière volonté, on imposa longtemps à sa confection des rigueurs sans nombre. Le génie formaliste et matérialiste romain n'admit que très-difficilement qu'on pût disposer par un simple acte de sa chose, surtout après sa mort. — D'après les *Novelles* CXVIII et CXXVII de Justinien, les héritiers *ab intestat* sont les descendants, les ascendants et les collatéraux. Au même degré, leur part est égale, quels que soient leur ligne et leur sexe. L'agnation n'existe plus; il n'y a plus qu'une seule parenté : la cognation.

lèrent encore, tout en le remplaçant par des esclaves dans les différents emplois de la production. Que pouvait être d'ailleurs le sort d'un peuple privé de sécurité, manquant de travail, et dont les gouvernants, aux derniers temps de la république au moins et durant tout l'empire, stimulaient incessamment la bassesse par d'avilissants spectacles et des aumônes publiques? Entre la pauvreté et l'opulence, la pauvreté opprimée et flétrie, l'opulence oisive et corrompue, il ne s'est même presque jamais trouvé d'état intermédiaire dans l'antiquité. Dans tout pays bien ordonné, c'est la classe moyenne qui devrait avoir la prépondérance, disait Aristote[1]; mais il le disait sans modèle sous les yeux. Les nations s'étaient séparées en deux ordres dès l'origine, et toutes n'ont su longtemps gagner des richesses et n'ont vécu que par la conquête et la violence. Quant à la dernière législation de Rome sur les partages, elle fut de trop courte durée pour produire quelque effet. Les barbares occupaient déjà la moitié de l'empire lorsque Justinien rédigeait ses *Novelles*. Ce n'est certainement pas moins à cause de son organisation sociale résultant de son organisation économique, qu'à cause de son organisation politique, que Rome est tombée si vite par les armes, après être tombée si bas par les mœurs.

On retrouve naturellement chez les nations aristocratiques modernes la volonté de conserver les biens dans les familles et d'en empêcher la prompte division, puisqu'une aristocratie n'est durable qu'à ces deux conditions. Lorsque Sismondi remarque que l'égalité des partages a soutenu les aristocraties républicaines de Rome, de Florence, de Venise et de la Suisse, il ne fait pas attentin à la constitution de la famille romaine et méconnaît la courte importance des aristocraties italienne et suisse. Il a seulement raison d'ajouter que « tous les corps de noblesse qu'on a vus réduits à une dégradante pauvreté dans les monarchies ou les principautés d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne ou de l'ancienne France, ont vécu sous le régime des majorats et des substitutions[2].

Durant la féodalité, sauf les rares et passagères exceptions que je viens de rappeler, les droits de reprise[3], le retrait féodal, le retrait lignager, la préférence du double lien s'opposaient, on le sait, à ce

---

1. *Politique*, IV.
2. Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, p. 297.
3. La reprise de la ligne d'où provenaient les biens. C'était la règle *paterna paternis, materna maternis.*

que les biens sortissent des familles, et les droits de masculinité et d'aînesse en garantissaient la transmission entre peu de personnes [1]. Les coutumes, à la fois, qui ne probibaient pas les testaments, restreignaient à l'excès la quotité disponible, favorisaient les substitutions, et presque toutes n'admettaient les donations entre-vifs que pour une faible part du patrimoine, en interdisant de les faire en haine des héritiers. Elles allaient même souvent jusqu'à réclamer le consentement de ces derniers pour les aliénations ou les hypothèques. Que de précautions étaient donc prises pour que la fortune sociale, en si grande partie alors entre les mains de la noblesse et du clergé, y fût conservée ! Le nombre et la rigueur de ces dispositions ne s'expliquent même que par la nature des services auxquels, le régime féodal soumettait la terre, seule forme à peu près en ce temps de la richesse sociale. Quelque égalité dans les partages en aurait en effet amené la division, et les mineurs, comme les femmes, ne pouvaient remplir ces services [2]. Cependant, il importe de le remarquer, les substitutions, les droits de primogéniture, les autres règles ou les autres priviléges qui gouvernaient la distribution des fortunes au sein des classes spérieures, ne s'appliquaient point, en France au moins, au modeste avoir des cultivateurs, engagés dans les liens féodaux sous bien d'autres rapports et par bien d'autres lois. Et c'est cette division des héritages roturiers, jointe à l'amour du sol, qui nous semble inné, qui faisait qu'Arthur Young, dès 1788, estimait au tiers du royaume la superficie de nos petits domaines [3].

---

1. Il est curieux de remarquer que toutes les grandes règles de la féodalité se retrouvent dans la loi des Burgundes, la loi Gombette.

2. C'est encore sur cette donnée qu'est fondée en Angleterre l'exclusion des ascendants de la succession immobilière des descendants.

3. Le droit d'aînesse existait aussi, suivant plusieurs coutumes, dans les familles roturières. Souvent c'était pourtant le plus jeune fils qui succédait dans ces familles au *ténement*, comme étant plus certainement issu du tenancier, à cause du droit de *marquette*, reconnu aux seigneurs. — En Espagne, la coutume de Léon donnait l'héritage noble au plus jeune, parce que, dit-elle, il sera plus longtemps orphelin. Il en était ainsi dans la vicomté de Rohan, en Bretagne. Cela a encore lieu dans quelques localités de l'Angleterre et de l'Allemagne. — On rencontrait fréquemment parmi les paysans d'Allemagne des familles libres dont les biens formaient une espèce de majorat perpétuel. La terre possédée par ceux-là était indivisible; un fils en héritait seul, et c'était d'ordinaire le plus jeune.

Des causes très-différentes ont sans doute influé sur la mauvaise administration de la fortune publique dans les siècles passés; mais entre toutes, avant toute autre peut-être, se doivent placer les prescriptions, si profondément injustes et dommageables, que je viens de rappeler. Comment en effet l'enfant qui doit recueillir toute la fortune paternelle ne s'éloignerait-il pas des carrières libérales autant que des carrières industrielles? Non-seulement il n'en ressent pas le besoin, mais, partageant les opinions au sein desquelles il vit, il s'imaginerait déroger en devenant utile. Le mot de Johnston : « Le droit de primogéniture a le mérite de ne faire qu'un sot par famille, » est fort exact au moins pour le sot. Tout privilégié se croit uniquement au monde pour soutenir l'éclat de sa maison, en perpétuant le nom qu'il porte. Entouré d'adroits flatteurs, de complaisants intéressés, à quoi emploie-t-il aussi son argent, si ce n'est aux improductives, aux folles dépenses d'une vie inoccupée? Les chasses, les fêtes, le faste, les laquais, voilà ce qui absorbe ses revenus et souvent les dépasse. Il s'agit bien pour lui d'améliorer ses terres, de construire des fabriques, d'entretenir des comptoirs, de favoriser d'importantes entreprises, de se livrer à des travaux sérieux! On s'est appliqué dès son enfance à lui faire prendre en pitié chaque profitable et noble labeur; il les tient au plus bons pour ses frères ou les maris de ses sœurs. Lorsqu'une classe est placée plus haut que les autres, sans que celles-ci puissent s'élever à moins de surmonter de trop nombreux obstacles, elle révèle toujours la plupart des vices qu'enfante l'esclavage chez les maîtres : l'amour de l'éclat, les idées frivoles, le mépris du travail. Il arrive rarement, disait très-bien Adam Smith, en attaquant, il y a déjà près d'un siècle, les lois de primogéniture et de substitution de sa patrie, qu'un grand propriétaire soit un grand faiseur d'améliorations[1].

Sous de telles lois, le fils qui recueille toute l'hérédité, eût-il le désir de participer à l'accroissement de la fortune publique en fécondant la sienne propre, ne le pourrait presque jamais. Le peu de richesse mobilière qui se trouve dans les successions, chez les peuples qui conservent de semblables priviléges, revient aux autres enfants, qu'on ne saurait absolument dépouiller; et dénué des capitaux nécessaires pour faire valoir ses terres, comment les améliorerait-il? Il conserve en conséquence d'immenses landes, et ses

1. Adam Smith, liv. III, chap. II.

frères, pleins des souvenirs d'un passé de luxe et d'orgueil, et n'ayant qu'un pécule presque imperceptible, demeurent des ambitieux plus téméraires encore qu'inutiles. Mac-Culloch se trompe donc lorsque, répétant sérieusement le spirituel mot de Johnston, il vante l'activité, l'industrie, les efforts que le droit d'aînesse impose aux cadets pour regagner la position qui leur était devenue une habitude [1]. Où les déshérités des familles patriciennes ont-ils compté sur le travail, pour tous si difficile sans capital, plutôt que sur des faveurs ruineuses ou de désastreux bouleversements? C'est avec bien plus de raison qu'un publiciste allemand, d'humeur assez étrange, reconnaît aux majorats, qu'il avoue nuisibles d'ailleurs au développement de la richesse, « l'avantage de conserver à la vie nationale une saveur guerrière [2]. » Mais quel avantage! Et si l'indigence était le nerf de l'industrie, comme, après Richelieu et les anciens financiers, l'imagine Mac-Culloch, le mieux ne serait-il pas de réduire tout le monde à la mendicité? Quel dommage serait-ce de priver les aînés eux-mêmes des sentiments les plus favorables à la prospérité générale! Heureusement, au sein du courant industriel qui si rapidement entraîne les États à notre époque, le désir de la richesse connaît d'autres stimulants que l'inégalité des partages [3]. A supposer chez les enfants la volonté constante, énergique, de ne pas déchoir, cette inégalité, enlevant à chacun d'eux les justes moyens de la satisfaire, serait encore une détestable mesure.

Comment l'oublier au reste? C'est avec l'égalité des successsions que le tiers état était parvenu, malgré toutes les difficultés qu'il rencontrait, à grandir assez en richesse et en puissance pour se pouvoir dire au dix-huitième siècle la nation elle-même [4]; tandis qu'avec le droit d'aînesse et les substitutions la noblesse avait perdu son importance, grevé son revenu, aliéné une grande partie de ses terres. Ne sait-on pas encore dans quel abandon sont restés les patrimoines de tous les États du continent soumis jusqu'à nous à de tels priviléges, de l'Autriche ou de l'Italie, de la Russie ou de la Prusse? L'économiste anglais dont je rapportais à l'instant l'opinion

---

1. Mac Culloch, *Principles of political economy*, édit. 1843, p. 264.

2. Müller, *Éléments*, II, p. 90.

3. Mill, *Principles of political economy*, liv. V, chap. IX, § 2.

4. Ce qui s'est surtout opposé à l'accroissement de la fortune mobilière sous l'ancien régime, ce sont bien moins les lois civiles, du reste, que les exigences fiscales et les violences privées.

n'aurait eu qu'à regarder autour de lui pour se convaincre que l'égal partage pratiqué dans toutes les familles des fermiers, des manufacturiers, des négociants de son pays, est plus favorable au travail que l'inégalité, qui ne s'y conserve que dans les familles aristocratiques. Enfin pourquoi défendre, à notre époque où la richesse mobilière prend de tels développements, des lois qui ne se peuvent de toute évidence appliquer qu'aux biens fonciers, tant qu'on n'aura pas du moins assuré le génie des affaires aux aînés? Il n'y a que la petite forge d'Ecton qui se soit transmise sans grand dommage pendant plusieurs générations chez les ancêtres de Franklin.

Au sujet de l'égalité successorale se sont néanmoins renouvelées toutes les accusations portées contre la division des terres, bien qu'elle résulte partout beaucoup plus des ventes que des partages. Je n'ai plus à répondre à ce reproche plus répété, je crois, que consciencieux. Cela donne si bon air de médire de notre temps démocratique! Dût-on reconnaitre d'ailleurs au droit d'aînesse ou aux substitutions le pouvoir de conserver les propriétés aux mêmes familles, il faudrait, avec Sismondi, leur refuser de conserver aux propriétés leur même valeur. Encore une fois tout ce que le travail y peut apporter, tout ce que le capital y peut accumuler, en reste absent ou s'y détruit sous l'incapable et misérable gestion des privilégiés. « Telle est, dit Sismondi, la décadence par laquelle un sol semblable au riant territoire de Lucques, qui porte en quatre ans six riches récoltes, qui est couvert à la fois d'oliviers, de vignes, de figuiers, de mûriers, peut arriver enfin à ressembler aux vastes campagnes qui s'étendent autour de Rome ou de la Capitanate... A la vérité la terre reste, mais non la richesse; la même famille possède toujours le même nombre d'arpents, mais leur valeur a disparu[1]. » Dans le comté de Kent, les successions immobilières elles-mêmes ne sont pas dévolues à l'aîné lorsque le père de famille meurt sans testament; elles sont possédées en *gavelkind*, c'est-à-dire partagées par égales portions entre les enfants mâles, ou à défaut de mâles entre les filles; et la population, l'une des plus pressées de l'Angleterre, y présente une condition meilleure que dans chacun des comtés voisins. C'est encore à ce sujet qu'Adam Smith, rappelant plus d'une page d'Arthur Young, dit ces paroles qu'on me permettra de reproduire, tant l'époque où elles ont été prononcées

---

1. *Nouveaux principes d'économie politique*, t. I, p. 271 et suiv.

leur donne d'intérêt : « Un petit propriétaire qui connaît tous les recoins de son petit territoire, qui les surveille tous avec cette attention soigneuse qu'inspire la propriété, et surtout une petite propriété, et qui, pour cette raison, se plaît non-seulement à la cultiver, mais même à l'embellir, est en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui y apporte le plus d'industrie et le plus d'intelligence, et aussi celui qui y réussit le mieux [1]. »

Que de déplorables résultats l'inégalité des partages produit encore ! Voyez ces deux groupes se former au même foyer, dans la même famille; les affections et les soins paternels ne sont-ils pas presque tous reportés sur un seul des enfants, qui souffre à peine d'être comparé à ses frères ? Vous diriez que chacun vit sous cette loi de l'Inde qui regarde le fils aîné comme engendré pour l'accomplissement du devoir, et les autres comme nés seulement des hasards de l'amour. Brisant les liens de la nature, l'inégalité éteint, sous l'envie et la vanité, jusqu'aux plus doux, aux plus tendres, aux plus intimes sentiments. L'éducation d'une famille tend forcément à se régler sur le sort qui attend les enfants dans le partage des biens domestiques; pour être bonne, selon la pensée de Mirabeau, elle doit être fondée sur des principes d'exacte justice, de douceur et d'égalité [2]. Aussi la mort d'un père ou d'un frère aîné dont on attend l'héritage, reste-t-elle sur la scène anglaise l'objet de plaisanteries toujours applaudies. Chaque auteur y paraît inspiré de ces paroles du vieil historien de Rome [3] : « Dans les proscriptions les épouses furent constamment fidèles... aucun fils ne le fut. » « Si l'on nous demandait en France, dit de son côté M. Dunoyer, quel est le meilleur moyen de ruiner la moralité d'un peuple, nous répondrions sans hésiter qu'un des plus énergiques est d'instituer dans les familles un ordre de choses qui, faisant aller la plus grande partie de la fortune à l'un des enfants et ne laissant presque rien aux autres, met le premier dans l'opulence, les derniers dans le dénûment, et fait que ceux-ci doivent être entraînés au mal par la difficulté de vivre, et celui-là par la trop grande facilité de satisfaire tous ses désirs; nous dirions que c'est de créer, au milieu d'une multitude d'hommes misérables sans l'avoir mérité, une

---

1. Adam Smith, liv. III, chap. IV.
2. Mirabeau, discours posthume sur *l'égalité des partages en ligne directe.*
3. Velleius Paterculus.

classe d'hommes riches sans avoir rien fait pour le devenir, riches par la seule vertu de la primogéniture, riches par l'effet des substitutions; une lignée de riches perpétuels, de riches quand même, de riches qu'aucun désordre ne saurait appauvrir [1]; » et de riches, aurait pu ajouter M. Dunoyer, qui, par leur position enviée, attirent tous les regards.

C'est pour prévenir quelques-uns de ces fâcheux effets qu'on a souvent cru nécessaire de mettre des limites à la faculté de tester. Notre code notamment s'est inspiré de cette pensée, et combien d'éloges il en a retirés ! Il est vrai, a-t-on dit, que le père est un excellent appréciateur de l'aptitude et de la position de ses enfants, qu'il leur peut répartir sa fortune d'une manière fort heureuse pour eux et pour la société; mais que de fois aussi le testament est l'ouvrage de la vanité, du ressentiment ou de la faiblesse! Rarement la raison ne chancelle aux derniers moments de la vie. — Le droit de tester tient à ce qu'il y a de plus élevé chez l'homme; c'est l'aveu de notre immortalité par la loi, selon la parole de Leibnitz [2]; il donne à l'autorité paternelle la plus précieuse, la plus haute sanction : on l'accorde; mais ne consacre-t-il pas souvent, ajoute-t-on, de déplorables passions et d'odieuses injustices? On ne tient pas beaucoup moins à *faire un aîné* dans le comté de Kent que dans les autres comtés d'Angleterre [3]. — Enfin s'il paraît raisonnable de conserver au chef de famille une utile influence, pour empêcher les enfants, surtout en ce temps d'extrême indépendance, d'abandonner trop tôt sa demeure, on trouve encore préférable de conserver intacte, par les partages, la base la plus assurée de l'égalité civile et politique. Des hommes d'un rare esprit, Jefferson, par exemple, ont même tenté de soutenir, sans remarquer le matérialisme où ils tombaient, que chaque personne est aussi annulée par la mort que si jamais elle n'avait vécu, et ne peut rien prescrire à ceux qui, après elle, sillonnent un moment la surface de la terre [4].

---

1. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. X, chap. III.

2. *Testamenta vero mero jure, nullius essent momenti nisi anima esset immortalis.* Leibnitz, *Nov. method. disc. doc. jurisp.*

3. Ce n'est vrai que pour les familles aristocratiques. — M. Courcelle Seneuil remarque que le père de famille doit disposer de ses biens de la manière la plus fructueuse pour tous, pour la société entière. C'est là un devoir moral; ce ne saurait être évidemment un devoir légal.

4. C'est une remarque déjà faite par M. Guizot dans son travail sur Robert Peel. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1857.

Il est en faveur des testaments une raison de décider, négligée jusqu'à présent, qui domine toutes les autres : le droit de propriété. S'il n'est en effet complet, absolu, cherchez le fondement des sociétés humaines; et s'il l'est au contraire, comment vous opposeriez-vous à la plénitude de la faculté de tester? Les lois paraîtront-elles donc sans cesse n'être que l'œuvre de caprices passagers ou d'arbitraires convenances? Pourquoi défendre en outre de tester librement, lorsqu'on permet jusqu'à la dernière heure de vendre, d'échanger, d'affermer comme il plaît? Les mêmes précautions contre la violence ou le dol ne suffisent-elles pas dans ces différents cas? Qu'il faut peu réfléchir aussi pour imaginer à la faculté illimitée de tester, sous une équitable législation civile et politique, les fâcheux résultats qu'on lui reproche! Qui l'accuse, en Amérique, de les produire [1], ou quel indice en trouverait-on en France dans les distributions, si rares d'ailleurs, de notre quotité disponible [2]? Lorsque les légistes modernes, à l'exemple des jurisconsultes romains, expliquent les dispositions des lois successorales par la volonté présumée des anciens proprétaires, ils devraient au moins chercher à justifier les prescriptions décrétées contre les testaments. Et le père, après avoir ressenti pour lui-même les stimulants que le libre emploi des biens procure au travail, n'apprécie-t-il pas mieux encore que le législateur, si prudent, si juste qu'il semble, ce qui convient à chacun de ses enfants, ce qu'ils désirent, ce qu'ils peuvent ou ne sauraient faire prospérer? Car une impartiale division de l'héritage est loin d'être synonyme d'une division égale. Aucun fait, je le répète, ne démontre que les parents useraient mal, sous de sages législations, de la liberté de tester, et nulle part on ne le croirait dans les classes moyennes ou inférieures, si prépondérantes de nos jours. Il n'est pas jusque dans la Grande-Bretagne où, d'après les écrivains les plus autorisés, ce ne

---

1. Le Massachusets, le Connecticut et le New-Haven, trois des premières colonies anglaises de l'Amérique du nord, en établissant la coutume britannique de l'égal partage des terres tenues en *commun soccage*, ou roturières, reconnurent cependant double part à l'aîné, *parce que la loi biblique* l'établissait ainsi.

2. En Angleterre au contraire, parmi les héritages frappés du droit de mutation, ceux qui étaient dévolus, en 1838, d'après Porter, en vertu d'un testament, étaient aux autres dans la proportion de 8 à 3, et quant au montant de la succession, comme 10 à 1. — Parmi nous, en 1825, sur 7.649 liquidations judiciaires de successions, il ne s'en trouvait que 1081 testamentaires.

fût froisser tous les sentiments des manufacturiers, des négociants, des capitalistes, que de vouloir les porter à traiter inégalement leurs enfants. Seul l'usage du privilége, la vanité patricienne, cette corruption de toutes les nobles tendances, portent à mal user des testaments. Ne se rappelle-t-on plus que les auteurs de la *Richesse de la Hollande*, ce livre si curieux de la fin du dix-septième siècle, disaient que « la liberté de disposer librement de ses biens par testament est peut-être la principale cause que les fortunes des particuliers sont plus considérables en Hollande que partout ailleurs[1]. » Mais l'État, dit à ce sujet un célèbre philosophe[2], doit tendre à égaliser les conditions. Rien n'est plus faux; l'État, pour mieux dire, le législateur doit respecter le droit; il n'attente jamais à la liberté humaine ni à la propriété sans violer son mandat.

Néanmoins, quelque partisan que je sois de la liberté de tester, il me semble très-légitime d'interdire les substitutions. Autre chose effectivement est disposer de son patrimoine, autre chose disposer de la volonté de ses successeurs, et la décision prise au milieu de circonstances et au profit de personnes qu'on connaît n'a rien de semblable à celle prise en vue de faits qu'on ignore et à l'avantage de personnes qui peuvent ne naître que plus tard. Si le droit de tester d'ailleurs est l'une des conséquences de notre personnalité et du droit de propriété, comment l'enlèverait-on à ses héritiers? Il n'est point de servitude contre les droits naturels. Quel triste résultat produisent à la fois les substitutions[3]! L'héritier fiduciaire, possesseur d'une fortune qui ne lui est pas destinée, y porte-t-il quelque soin? souvent ne la détruit-il pas? Peut-être la terre qu'il reçoit contient-elle une mine dont l'exploitation alimenterait de nombreuses manufactures, en donnant naissance à de bienfaisants salaires; peut-être renferme-t-elle d'importantes chutes d'eau ou se couvrirait-elle avec avantage de nombreuses constructions; mais il est dénué de tout capital, et sait qu'en la mettant en valeur il travaillerait pour des personnes qui lui ont été préférées, qui lui paraissent

---

1. V. *Richesse de la Hollande*, chap. VI.

2. Bentham. V. ce que dit à ce propos M. Baudrillart dans son étude sur Bentham, *Journal des Économistes*, mai 1859.

3. Rossi se moque plaisamment de ces souverains de la famille, « prétendant immobiliser le monde au profit de leur vanité, épuiser une fois pour toutes, un pouvoir qui ne peut être équitable et sensé que lorsqu'il s'éclaire de la lumière des faits présents, etc. »

ordinairement des ennemis. Lorsque au contraire la substitution n'affecte pas une propriété rurale, mais porte sur du numéraire, car il est impossible de croire qu'elle grève des usines ou des comptoirs, tant elle en assurerait promptement la ruine, il sera interdit à cet héritier de placer la somme qu'il recueille dans aucune entreprise industrielle ou de la consacrer au commerce ou à l'agriculture. Il se conformera d'autant mieux à son devoir qu'il la rendra plus inutile. S'il est honnête, il ne changera de destination nul objet substitué, quoi qu'il arrive et quoi que réclame la société; s'il ne l'est pas, il dépensera et dissipera. Que de fois surtout, certain de ne pas être exproprié [1], ou protégé par un système hypothécaire occulte, s'endette-t-il, emprunte-t-il sans retenue! Heureux s'il n'est pas obligé, sur la fin de sa vie, de contracter de nouveaux emprunts pour solder les intérêts des premiers, ou pour soutenir les procès que font naître les mécomptes des individus avec lesquels il a traité. On avait si bien prévu ces déplorables résultats en Angleterre, qu'il y était interdit d'emprunter sur les biens substitués, et c'est de nos jours seulement qu'on a levé cette prohibition, lorsqu'il s'agit de réaliser des améliorations foncières permanentes : drainage, irrigation, constructions, etc., désavouant en ce cas le principe même des substitutions. Imaginez d'autre part que l'héritier institué n'ait pas de fils, qu'il n'ait que des filles ou que des enfants naturels, et comment croirez-vous qu'il ne s'appliquera pas à constituer une fortune à ceux qu'il aime, du sort desquels il se sent responsable, au préjudice de ceux qui lui sont au moins indifférents? Avec les substitutions, la génération vivante est vraiment dépouillée de sa liberté d'action par la génération morte, sans être à même de servir les générations futures; la richesse ne semble destinée qu'à satisfaire des jouissances de vanité. Singulière législation que celle dont le but paraît être de favoriser la paresse autant que la dissipation et de stimuler l'improbité!

Qu'ai-je besoin de le dire? Ce ne sont pas là des suppositions gratuites; chaque fois que de telles lois, de tels usages ont existé, ces effets se sont produits. En Espagne, en Italie, en Allemagne, dans

1. Le substitué peut être exproprié en France, je le crois du moins (art. 2204 du code civil; art très-controversé); mais c'est là une faculté en contradiction avec le principe des substitutions, et qui, dans ces cas, voudra se porter adjudicataire, ou à quel prix se fera l'adjudication?

l'ancienne France, l'aristocratie, quoique détenant la plus grande partie de la fortune, s'est vue généralement réduite à la pauvreté, et le sol est demeuré inculte. Lorsque tout devrait être disposé pour que la propriété, concentrée forcément entre quelques mains, profitât aux populations entières, tout y favorisait ou y favorise encore les inutiles emplois du temps et des capitaux. Il est aussi bien digne de remarque qu'au siècle dernier, les majorats ou les substitutions aient été très-vivement attaqués en Angleterre, quoiqu'ils y fussent à cette époque plus restreints que dans le reste de l'Europe [1], par le premier et le plus célèbre économiste, Adam Smith [2], ainsi que je l'ai déjà rappelé, comme elles l'avaient été dès le seizième siècle, en France, par Dumoulin, notre plus grand feudiste et le plus illustre encore de nos jurisconsultes. L'un et l'autre avaient dès lors aperçu ce que répétait Mill dernièrement : que le meilleur système économique de la propriété est celui dans lequel elle reste le plus complétement un objet de commerce, et passe le plus aisément aux mains de ceux qui peuvent en retirer le plus de revenus, en en obtenant le plus de produits pour la communauté [3]. Ce que l'on a peine à comprendre, c'est que des trois parties du royaume uni, l'Écosse, la moins favorable au droit d'aînesse, à la liberté de tester, aux traditions ou aux pensées aristocratiques, soit celle qui laisse le plus de latitude aux substitutions. Car tandis que l'Angleterre et l'Irlande ne les tolèrent qu'en faveur des personnes vivantes au décès du testateur, l'Écosse les permet au profit de toute personne à naître.

Je n'ai pas, du reste, à montrer, en cessant de parler des testaments, qu'on ne saurait se prévaloir de tels actes, si libres qu'on les suppose, pour blesser l'ordre public, les mœurs, les droits acquis, ou pour se décharger de toute responsabilité envers ses enfants. On est soumis pendant sa vie à leur fournir une pension alimentaire, on ne pourrait, à sa mort, les dépouiller de tout moyen d'existence.

Data sunt ipsis quoque fata sepulcris.

---

1. L'importance des substitutions a beaucoup été diminuée en Angleterre dès Édouard IV, Henri VII et Henri VIII. — La jurisprudence anglaise a de tout temps fait une guerre sourde aux substitutions, en cherchant à restreindre leurs effets ou à diminuer leur durée. — V. Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises*, liv. II, chap. VII.

2. V. Adam Smith, liv. III, chap. II.

3. V. Mill, *Principles of political economy*, liv. V, chap. IX, § 3.

Je le remarquais au commencement de ce chapitre, l'hérédité favorise la sagesse de la population, la *contrainte morale*, si noblement recommandée par Malthus. Mais il importe encore en cela de se rendre compte des résultats des diverses lois successorales. Le patricien, ne se croyant responsable que du sort de son fils aîné, persuadé que c'est à la société de subvenir aux besoins de ses autres enfants, ne s'inquiète point de leur nombre. Que de fois cependant ses filles, lorsqu'elles ne se marient pas, repoussées de l'ancienne demeure de leur famille, se voient-elles refuser l'entrée des couvents, qui se disent pour elles parvenus à leur extrême limite, à supposer que les pieuses vocations n'en aient pas; ou que de fois, les fonctions publiques ne se multipliant pas selon la fécondité des mariages, les puînés qui y aspirent sont-ils éconduits, d'autant plus malheureux qu'ils ont plus de présomption et de luxueux usages ! Qui ne sait que les plus folles entreprises coloniales de la Grande-Bretagne ont été poursuivies pour assister les délaissés des classes aristocratiques? L'histoire politique et morale des peuples se devrait en outre singulièrement ignorer, pour méconnaître la déplorable influence qu'ont eue sur les institutions et les coutumes la multiplicité des places, lorsqu'elles reviennent notamment aux personnes dont la conduite attire le plus de regards, sert à tous d'exemple.

Malgré les stimulants que l'inégalité des partages procure à la population, c'est pourtant un fait incontestable que les familles seigneuriales se sont généralement éteintes assez promptement. Mais il n'y a là nulle contradiction. Par la pauvreté dans laquelle tombent ces familles au bout de quelques générations, leurs représentants se trouvent pour la plupart obligés d'entrer dans l'Église ou dans l'armée, et là meurt avec eux le nom qu'ils portent : ils renoncent d'eux-mêmes à le transmettre avec leur dénûment. Il n'y a que les classes inférieures qui s'augmentent d'autant plus rapidement qu'elles sont plus dépourvues. On le sait, Sieyès comptait seulement, en 1789, 110,000 nobles français, en comprenant les femmes et les enfants, chiffre que Lavoisier réduit à 83,000, soit au plus 20 ou 25,000 chefs de familles nobles, dont les trois quarts n'étaient même que des bourgeois enrichis. L'inscription que Dante plaçait à l'entrée de son enfer se lit bien des fois où de blâmables dissemblances attaquent la justice et la richesse en leurs nécessaires principes, en leurs premiers éléments. Seule, l'inégalité qui résulte de la nature des choses, qui s'harmonise avec nos besoins et nos intérêts, demeure bienfaisante; toute autre n'est qu'une barrière

placée, en signe de découragement ou de révolte, par la main de l'iniquité, devant le courage ou la vertu dénuée de tout titre inutile. Ce n'est qu'un abîme jeté au sein des populations, pour leur inspirer l'orgueil d'un côté, la haine de l'autre, en justifiant presque les théories insensées qui prétendent transformer la société,

Toutefois beaucoup de publicistes ont soutenu le système des priviléges successoriaux, à cause de leur admiration pour les gouvernements qu'ils engendrent ou favorisent. Je ne puis ici répondre à de telles considérations; je ferai seulement observer que pour représenter ces gouvernements, on n'a jamais choisi que leurs moments d'éclat. Et s'il est vrai qu'à l'époque où l'aristocratie se fait remarquer par l'esprit et les mœurs, on voit une grandeur dans ses projets, une constance dans ses desseins, une dignité dans sa tenue, qu'il n'est peut-être possible d'égaler à nulle démocratie, combien à cette époque même sa conduite révèle-t-elle de dureté et d'égoïsme! Qu'elle est souvent fausse, rarement magnanime! En tout, je l'ai déjà dit, la raison d'État est sa règle, et lorsque sont brisées les douces, les bienfaisantes affections de la famille, comment les plus froids calculs ne dirigeraient-ils pas seuls la vie? Dès que la richesse sociale vient à s'épuiser à la fois par une gestion inhabile; lorsque le luxe et les frivolités ont détruit la noblesse de l'intelligence et amené la corruption des mœurs, si l'aristocratie conserve encore son orgueil, que lui reste-t-il de sa dignité? Sa puissance s'unit-elle alors encore à son ambition? Quels gouvernements que ceux de Rome et de Venise au déclin de ces républiques! Quel spectacle que celui de la cour de Versailles à la fin de Louis XIV, et de la cour de l'Escurial sous Phillippe II! Quand vous voulez juger l'aristocratie, prenez-la sans mélange des autres éléments sociaux, et comptez les époques où elle a conservé sa grandeur et maintenu les institutions politiques qui protégent la liberté et contraignent à la pratique du bien public. Semblable à ces météores dont la splendeur un moment étonne le monde, et qu'un sombre nuage recouvre bientôt, elle porte parfois au front une brillante auréole de gloire, je le reconnais; mais de longues années ne se passent jamais avant que cette auréole ne fasse place aux tristes emblèmes de la décrépitude.

Ce serait surtout s'exposer à une erreur certaine que de prétendre apprécier les effets des lois d'inégalité par la condition présente de l'Angleterre. Là sans doute l'agriculture est florissante autant que le commerce et l'industrie, et nul autre État d'Europe ne possède plus d'influence ni ne se fait plus respecter. Mais de même que le

spectacle qu'offre l'Angleterre, n'avait encore jamais été donné au monde, les priviléges y sont extrêmement restreints, puisque à part les successions foncières, l'égalité y est mieux pratiquée qu'en nul autre pays du continent. Peut-on croire en outre qu'elle fût moins heureuse et moins forte sous des lois plus équitables? Il n'est, je le répète, que la propriété territoriale qui y reste soumise à quelques-unes des règles féodales, lorsqu'il n'existe pas de testament, et les terres elles-mêmes y sont exploitées par des capitalistes, des fermiers, qui font partie des classes moyennes, et dont la fortune, soumise aux lois les plus justes, parce qu'elles sont les plus égales, dépasse de beaucoup aujourd'hui celle des propriétaires. Ce sont ces fermiers qui, reportant au sol leur énergie que rien ne diminue, leurs capitaux que chaque jour accroît, rendent les terres anglaises si différentes des terres italiennes ou espagnoles, également soumises aux majorats et aux substitutions. Dans la Grande-Bretagne aussi l'aristocratie a-t-elle depuis longtemps autre chose que les honneurs du gouvernement? l'importance véritable n'y appartient-elle pas aux classes moyennes, qui dictent désormais toutes les décisions et poursuivent presque sans cesse d'importantes réformes?

C'est donc une erreur de regarder le droit d'aînesse comme une partie intégrante et indispensable de la monarchie constitutionnelle anglaise, ainsi que le font de nombreuses personnes, dont le but est surtout de plaire à l'absolutisme. « Ce droit, a dit un illustre écrivain, existait plus complet et moins compensé qu'aujourd'hui, sous le règne absolu des Tudors, et Cromwell n'y trouva pas un obstacle à sa dictature, de même que quelques restes du droit d'aînesse et des substitutions n'empêchent pas certains États de l'Union américaine d'être républicains fédéralistes [1]. » Pour vous convaicre d'ailleurs que la propriété et la grandeur du royaume uni ne tiennent pas aux priviléges, aux abus qu'il conserve, regardez l'Irlande, naguère frappée de tant de maux, et qui commence seulement à renaître à la vie digne et heureuse depuis que sa législation s'est modifiée sous les principes d'une juste et réelle égalité.

III. — Les véritables notions en matière de succession ont été

1. M. Villemain, qui ajoute très-justement : « Les garanties sociales coexistent parfois avec d'anciens abus, et même s'en accommodent assez bien; mais elles n'en ont jamais besoin. »

proclamées par notre droit civil moderne, si ce n'est pour les testaments, comme ils l'avaient été, je l'ai déjà remarqué, par le dernier droit romain. Car ce sera l'éternelle gloire de notre révolution d'avoir uni toutes les classes, assimilé toutes les existences en respectant les inégalités qui semblent et sont nécessaires. L'ancien régime, exténué à force d'abaissement et d'arbitraire, renié par ceux mêmes qui s'y croyaient intéressés, tomba dès le premier souffle de liberté. La nuit du 4 août emporta les derniers lambeaux du capitulaire de Kiersis [1], qui avait implanté dans notre sol la féodalité. Sur ses ruines il restait à organiser la société future, et après que la terre fut devenue libre des entraves qui la surchargeaient, que les vastes domaines de la noblesse et du clergé eurent été partagés entre les cultivateurs, que le travail fut émancipé, la loi successorale, couronnant ces conquêtes, abolit toute différence dans la nature et l'origine des biens, pour en régler la transmission. Seulement, trop près d'un tel passé pour n'en pas craindre le retour, en même temps que le législateur déclarait avec raison égaux les droits des héritiers, il restreignait à l'excès la quotité disponible, soumettait les copartageants au rapport des dons qu'ils avaient reçus du défunt, et défendait qu'ils fussent institués légataires. Pareillement, en interdisant les substitutions et en décrétant la représentation à l'infini dans la ligne directe descendante et dans la ligne collatérale, il méconnaissait les liens de parenté et d'affection à l'égard des ascendants, qu'il sacrifiait presque toujours aux collatéraux, afin d'assurer la fortune aux mains laborieuses, entreprenantes de la jeunesse, plutôt qu'à celles de la vieillesse, toujours fatiguées et souvent inactives [2]. Les premières, en France, les lois révolutionnaires ont établi l'équité dans la famille, en rendant possible l'égalité civile dans l'État [3]; mais, je le répète, elles se sont beaucoup trop ressenties des craintes et des désirs au milieu desquels elles se décrétèrent. Leur commentaire véritable se trouverait dans les plus nobles aspirations de l'équité, rapprochées des opinions extrêmes des

---

1. De 877.

2. *V.* les lois de mars 1790, avril 1791, novembre 1792, janvier 1793, brumaire an II, et surtout la loi du 17 nivôse an II, qui présente un système complet de succession. Cambacérès, qui avait présidé le comité de législation, disait au conseil d'État, en parlant de cette loi : On sait qu'elle fut faite dans un esprit de morcellement. Séance du 25 frimaire an II.

1. Elles assimilaient aussi les enfants naturels aux enfants légitimes.

publicistes et des orateurs qui les ont proposées ou soutenues, de Mirabeau [1] surtout et plus tard de Robespierre, qui, sur ce point comme sur tant d'autres, n'a su que répéter ce qu'avait dit Rousseau [2]. En les étudiant on voit aisément combien chacun était alors convaincu de cette pensée qu'exprimait à une autre époque Portalis, dans le *Discours préliminaire du code civil,* que dans une révolution on a besoin de bouleverser tout le système des successions, parce qu'il est expédient de préparer un nouvel ordre de citoyens par un nouvel ordre de propriétaires. Et c'est, je le répète, pour atteindre plus sûrement ce but qu'on a si peu laissé de latitude aux testaments, tenus alors, comme pendant tout le dix-huitième siècle, pour des actes qui ne reposaient sur aucun droit préexistant. A la même époque cependant la démocratie américaine, plus soucieuse des coutumes de la mère patrie que d'extrêmes systèmes de philosophie politique, profondément soumise à la religion, qui laisse toujours une grande force à l'autorité paternelle, et désireuse avant tout d'obéir au droit, à l'éternelle justice, reconnaissait dans sa plénitude la liberté testamentaire; qui croirait aujourd'hui qu'elle ait mal servi ses intérêts? En présence d'un tel exemple, il est vraiment difficile de comprendre que Roscher ait écrit : « On peut, dans les monarchies, permettre de laisser la plus grande partie de ses biens à un seul de ses enfants; cette permission n'est même bonne que là [3]. »

Quant à notre code civil, il a accepté pour le partage des successions les principes généraux des lois de la révolution, quoique lors de sa rédaction les idées et les tendances fussent déjà beaucoup changées. On était loin effectivement, en 1804, d'avoir la netteté de vues, l'unité de plan de la période qui venait de s'écouler. « Nous étions alors, dit Malville, dans un état amphibie, qui laissait beaucoup d'incertitude sur l'espèce de gouvernement qui serait plus tard adoptée. Chacun agissait donc, sans dire trop ouvertement ses motifs intérieurs, d'après la forme qu'il jugeait la meilleure. » Le représentant lui-même du pouvoir était à ce moment sollicité par des désirs très-contraires. Il souhaitait de

---

1. Discours posthume sur l'*égalité des partages.*

2. Rousseau nie le droit de testament; ce que font aussi Mirabeau et Robespierre.

3. Roscher, *Principes de l'économie politique,* t. II, p. 179.

s'entourer d'une aristocratie, et tout à la fois s'effrayait de chaque individualité assez puissante pour faire obstacle à son absolutisme [1]. On rédigea, par suite, le titre des successions du code civil dans un esprit de transaction ; le droit de représentation devint moins étendu, les ascendants passèrent avant les collatéraux, les testaments, bien que toujours enserrés dans la quotité disponible la plus restreinte de l'Europe, reprirent quelque importance, les substitutions reparurent. Dans les lois de la révolution, le côté politique des partages apparaît en première ligne ; lorsqu'on étudie le système de notre code, comme lorsqu'on lit les *Novelles* de Justinien, il semble, au contraire, qu'on s'y soit autant préoccupé du point de vue civil que du point de vue politique, ce qui d'ailleurs est un mérite bien plus qu'un défaut.

Quel spectacle digne d'attention, au reste, que de voir, à treize siècles de distance, placée sur les mêmes fondements, la loi qui régit sous tant de rapports la famille et la propriété ! Et quoique dans le monde romain cette loi paraisse naître seulement de l'inspiration du christianisme, et, dans le monde moderne, seulement de l'enseignement de la philosophie et de la politique, il est vrai de dire qu'elle est aux deux époques résultée de progrès, d'opinions, de sentiments dus autant à la science qu'à la religion. Mais dans l'antiquité ce n'était que l'impuissante volonté d'un peuple à l'agonie, et c'est à notre époque l'œuvre d'une société nouvelle, qui s'ouvre les champs de l'avenir.

Souvent notre loi successorale a cependant été accusée de préparer la ruine et la désorganisation sociales ! C'est surtout à son sujet qu'on a renouvelé tous les reproches adressés au morcellement des terres ; on n'a même pas aperçu les améliorations qu'elle a du moins permis d'accomplir, sinon contribué à réaliser. Les fortunes allaient de toute nécessité s'émiettant en stériles parcelles ; notre nation semblait de plus en plus chaque jour une troupe de misérables, n'ayant, au sein de leur extrême dénûment, ni dignité morale ni valeur intellectuelle.

Considérez toutefois les faits. Pour ne rappeler aucun de ceux que j'énumérais dans un autre travail et ne point revenir sur les considérations que j'ai déjà exposées dans celui-ci, la moyenne

---

1. V. une lettre de Napoléon à Murat, où l'égalité civile et le partage de la propriété sont recommandés comme moyens de pouvoir.

des enfants par famille est de 2 1/2 parmi nous; la division héréditaire ne fait donc le plus souvent que séparer les fortunes du père et de la mère. Si quelques patrimoines se divisent en portions plus nombreuses, d'autres se recomposent en s'accumulant sur une même tête. On ne saurait, d'autre part, estimer l'accroissement de valeur de la propriété foncière à moins de 12 0/0 tous les dix ans. C'est à notre époque une évaluation assurément inférieure à la réalité, et c'est là un accroissement double de celui de notre population dans un semblable laps de temps. Ajoutez l'extension de la richesse mobilière, bien autrement considérable, et vous verrez que, même en supposant dans toutes les familles deux enfants et demi et le partage égal, la fortune des enfants doit être en somme plus forte que celle des parents. Je le redis encore ici, nos capitaux s'augmentent plus vite qu'ils ne se divisent. « D'après les statistiques publiées sur les déclarations de succession et sur les décès se rapportant à ces déclarations de 1826 à 1836, disait M. Passy dans un savant mémoire [1], le mouvement de concentration dans les richesses de toute nature aurait été tel que le nombre de ceux qui en disposent, bien qu'il se soit accru d'un peu moins de 5 0/0, serait devenu moindre de 4 1/2, comparativement au reste de la population. Ces valeurs, transmises par héritage, excédaient de plus de 200 millions de francs, au terme de cette période, la somme qu'elles représentaient à son commencement. » Le duc de Broglie disait de même, lors de la discussion du droit d'aînesse à la chambre des pairs, que la richesse agricole de la Suisse avait triplé en soixante ans, sans accroissement de population.

Il n'y a réellement que les successions territoriales de peu de valeur qui puissent donner lieu à de fâcheux fractionnements : dans les autres, chaque copartageant a son lot, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de nouvelles divisions. Or le petit propriétaire ne laisse-t-il pas de plus en plus parmi ses biens quelque livret de caisse d'épargne, quelques titres de rente, quelques actions industrielles, quelques créances, qui dispensent de morceler ses champs; et cela seul ne prouverait-il pas que la division des terres est chose très-différente de la division des fortunes? Le partage des terres pourrait encore engendrer la pauvreté et la

---

1. Sur la division des héritages et l'influence qu'elle exerce sur la distribution de la richesse.

dépendance, que le développement extrême des fortunes, grâce à la marche de la richesse mobilière dans la civilisation moderne, compenserait ce fâcheux effet en recomposant les patrimoines. Avec l'égalité des partages, disait bien l'un de nos plus remarquables publicistes, la matière de la richesse est plus mobile, mais la quantité de la richesse n'est pas nécessairement moindre, et la prudence dans les mariages peut toujours retenir le diviseur dans la même proportion que le dividende. Enfin, à mesure que les travaux agricoles se perfectionneront, que les ressources sociales s'emploieront mieux, se peut-il que ne disparaissent pas les plus préjudiciables séparations, les plus nuisibles morcellements? Sous l'empire de la liberté, quand d'habiles cultivateurs peuvent sans cesse acquérir les domaines ou les champs mal exploités, quelle division serait longtemps dommageable? Relisez les écrits du siècle dernier sur l'état des campagnes, informez-vous dans nos diverses provinces du produit des petits héritages et de celui des vastes domaines, et vous vous convaincrez de nouveau que les législateurs ont été mal inspirés toutes les fois qu'ils se sont opposés aux conseils de la véritable justice, de la stricte équité. Une des principales causes de la misère du passé, c'est que les propriétés n'étaient pas pourvues de suffisants capitaux, et c'est leur partage qui le plus souvent a fait disparaître ce défaut.

J'ai montré dans mes précédents chapitres[1] que la nature du sol, les besoins et la richesse des populations décident en définitive des divisions foncières, lorsque rien n'y met obstacle. Qu'on ne rêve donc plus de Sparte quand on lit nos lois. Comment aussi, en dehors de toute autre considération, imaginer que les partages successoraux nivelleront les fortunes avec les différences de goût, d'activité, d'habileté de chacun, les chances si contraires, le nombre si dissemblable des enfants? Que de fois même, grâce aux facilités d'accumulation que possèdent les capitaux, ainsi qu'à la prudence des classes riches, qui ne se dément jamais dans les mariages, voit-on se reformer de vastes patrimoines! Seulement, avec l'égalité successorale, la richesse ne reste plus immobilisée entre les mains des prodigues, des oisifs, des incapables, au préjudice des industrieux et de la communauté; on ne trouve plus de propriétaires surchargés de dettes à la tête de biens qu'ils savent ne

1. Ce travail fait partie d'une suite de chapitres sur la propriété territoriale.

leur pouvoir être enlevés. Chacun alors est intéressé à la chose qu'il administre, détient une part de la fortune mobilière, ordinairement proportionnée à sa part d'immeubles, et s'honore de travailler. La libre circulation et l'équitable division des biens, autant par les désirs qu'elles donnent que par les obligations qu'elles imposent, font ainsi de la société comme une chaîne dont tous les anneaux se relient ensemble, quoique fort différents entre eux, et dont la force apparaît surtout dans la portion la plus étendue, la plus utile et la plus sûre.

Bien plus, les gouvernements des démocraties des peuples d'égales conditions sont eux-mêmes entraînés, sous l'empire de l'opinion, à favoriser la production, à servir les intérêts du travail, car ils supportent difficilement toute charge dont ils n'attendent pas un bénéfice prochain, et ne respectent longtemps aucune autorité basée sur l'éclat ou les conquêtes. Quand l'histoire semble du moins donner un démenti à cette observation, qu'on se demande ce qu'ont duré les gouvernenements dont elle s'occupe. L'inégalité des successions est si contraire aux besoins et aux sentiments des classes industrielles, dois-je le rappeler? que dès la féodalité les peuples commerçants des républiques d'Italie, de Flandre, de Hollande la repoussaient; et dans notre France coutumière, si dédaigneuse des travaux profitables, la Champagne, seule province qui admît les partages égaux, déclarait que les seigneurs ne dérogeaient pas en se mêlant aux soins du négoce ou des fabriques. Malgré ses agitations apparentes à la fois, il est facile de se convaincre qu'aucun peuple n'est en réalité plus paisible, mieux ordonné que celui chez qui la similitude des conditions répand les mœurs industrielles. Il faut laisser les courtisans répéter qu'il importe aux gouvernants de s'appuyer sur de grandes fortunes, sans qu'ils aient à s'inquiéter de l'ensemble de la richesse, envisagée dans sa production et sa distribution générales; qu'ils n'ont de stabilité qu'autant que d'opulentes familles les entourent, dussent-elles leur splendeur à la misère publique. Est-ce que le plus grand danger pour tous les pouvoirs, de nos jours au moins, n'est pas de s'opposer au cours naturel des choses et des opinions, de remplacer le droit par le privilége?

Pour terminer l'histoire de nos lois successorales, je ne parlerai plus que des deux atteintes qu'a reçues, en 1812 et en 1826, notre code civil : la première, par le décret des majorats; la seconde, par la loi des substitutions. Mais les majorats ont été de nouveau abolis, et le rétablissement des substitutions nous cause à peine quelques

dommages, tant nos mœurs y répugnent. Il faut admirer toutefois qu'à trente-sept ans de 1789, et dans un pays que tout souvenir de l'ancien régime surexcite, révolte si facilement, on se soit appliqué à renouveler à peu près intégralement des prescriptions qui remontaient pour la dernière fois à 1560 [1]. De quelle intelligence et de quelle merveilleuse prévoyance était-ce faire preuve! Laissons donc pour toujours au passé ses funestes usages, ses traditions réprouvées, qui ne figurent plus en nos lois qu'ainsi que le ferait un gantelet féodal dans l'armure d'un jeune soldat.

Des réformes tout opposées ont récemment été proposées. Obéissant aux idées socialistes, en suivant du moins l'impulsion, on a demandé par exemple que la succession collatérale se restreignît aux premiers degrés [2], ou que chaque héritier et chaque légataire ne reçût qu'une partie déterminée de la succession. Cependant, si la propriété repose sur un droit, si la famille n'est pas une fiction, ne serait-ce pas là décréter une confiscation? L'économie politique, comme la plus sûre vérité, ne reconnaît pour mission à l'État que d'assurer la sécurité des biens et des personnes; serait-ce donc en usurpant les uns et en sacrifiant les autres qu'il la doit remplir? Je ne puis, je l'avoue, comprendre que Bentham et Mill aient approuvé de telles opinions [3]. L'État ne recueille légitimement que les successions auxquelles nul héritier, à quelque degré que ce soit, ne se présente; on ne saurait même approuver l'impôt que la plupart des gouvernements, oubliant les anciennes doctrines coutumières [4], prélèvent sur les successions, et qui vaut à notre trésor public de percevoir, en un nombre restreint d'années, la valeur entière de notre fortune territoriale. Il ne serait juste qu'autant que les biens qui composent un héritage nécessiteraient une surveillance spéciale, ce qui n'est pas. Cet impôt se paye en outre,

---

1. *V.* l'ordonnance de 1560 sur les substitutions.

2. *V.* entre autres l'ouvrage d'Eugène Buret, esprit si erronné et si distingué cependant, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France,* liv. IV, chap. VII.

3. Mill voudrait restreindre ce que chacun peut acquérir par héritage ou par legs.

4. Je l'ai déjà remarqué dans les notes de mon premier chapitre, lorsque l'hérédité fut devenue la loi générale des fiefs, on imagina la formule *le mort saisit le vif,* pour dégrever le vassal du droit (la *commisa*) qu'il payait au suzerain comme prix d'investiture. Notre législateur cependant a répété la maxime : le mort saisit le vif.

non sur le revenu, mais sur le capital de la succession, et diminue par conséquent, ce qu'une taxe ne doit jamais faire, le fonds même de la richesse sociale.

Une autre réforme souvent aussi réclamée à notre époque, et sur laquelle je me suis par avance suffisamment expliqué, c'est que les testaments soient encore plus limités qu'ils ne le sont en ce moment [1]. On est allé, croyant émettre une idée nouvelle, jusqu'à demander qu'on les supprimât; car c'est chose surprenante que la facilité qu'on ressent en toute occasion à nier les conséquences de la propriété et à mesurer à son caprice chaque franchise individuelle. Il semble qu'il suffise d'avoir la force de se faire obéir pour tout commander. A supposer pourtant qu'il n'importe pas de respecter nos droits les plus assurés, de conserver au père un moyen d'autorité sur son fils, et qu'il n'y ait point à craindre de voir se multiplier les donations simulées, les ventes mensongères, ne devrait-on pas savoir que plus les propriétaires se sentent libres de disposer de leurs biens, plus ils s'efforcent, au profit de la communauté entière, de les conserver et de les accroître?

Quoi qu'il en soit, les lois successorales se sont à peu près partout, de notre temps, rapprochées des idées de justice et d'égalité. « Il ne se fait pas un grand changement dans les institutions humaines sans qu'au milieu des causes de ce changement on ne découvre la loi des successions, écrit M. de Tocqueville [2]. » Et l'on pourrait dire avec autant de vérité qu'il n'est pas un grand changement politique ou social qui n'entraîne une nouvelle modification de la loi successorale. C'est la condition en effet de la civilisation que les fâcheux priviléges, les fausses distinctions s'effacent incessamment devant une plus sûre intelligence des besoins et des droits. Il suffirait heureusement même de l'inévitable extension de la fortune mobilière, du développement assuré des mœurs industrielles, pour faire bientôt disparaître les entraves que ressentent encore, au commun préjudice, les mouvements de la propriété, en quelque occasion et sous quelque forme que ce soit.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

1. C'était encore là un vœu d'Eugène Buret.
2. *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 304.

DES

BILLETS DE LA BANQUE DE BOLOGNE

Depuis quelque temps l'administration de la banque de Bologne a donné lieu à des difficultés et à des discussions que la guerre n'a point éteintes, et qui intéressent à plusieurs égards la science. En effet le problème posé touche de la manière la plus intense à la théorie des banques, et le nom des économistes distingués qui ont pris part à la controverse indique assez qu'il s'agit d'une question nouvelle et difficile, dans laquelle des hommes d'un grand mérite ont soutenu des opinions opposées.

Deux brochures de M. Gerosamo Boccardo [1], qui nous été adressées, nous mettent en quelque sorte en demeure de nous occuper de ce problème, sur lequel nous allons essayer de formuler notre opinion en toute franchise, en ce qui touche directement à la science.

Voici les faits tels qu'ils sont exposés dans la première brochure de M. Boccardo :

En 1855, la création d'une banque de circulation pour les quatre légations, et indépendante de la banque de Rome, fut autorisée par le gouvernement pontifical. Son capital, qui n'a été complété qu'en 1858, était fixé à 200,000 écus, et elle était autorisée à émettre des billets au porteur jusqu'à concurrence de trois fois cette somme. Les opérations de la banque, et partant la circulation de ses billets, se sont restreintes dans la place de Bologne.

Vers le milieu de 1856, la banque de Bologne, dont le capital effectif n'était encore que de 300,000 écus, éprouva des difficultés dans le payement de ses billets et eut recours à des attermoiements. Au milieu de ces difficultés, la banque imagina de payer ses billets de 10, de 20, de 50, de 100 écus romains [2] en pièces françaises de

1. *La Banca delle quattro legazioni ed il cambio de' suoi biglietti.—La Banca delle quattro legazioni, la moneta ed il credito.*

2. L'écu romain est une pièce d'argent au titre de 917 millièmes et du poids

20 francs, non au cours fixé par le tarif légal, mais à un cours mobile, appelé probablement prix courant du jour. D'après le tarif, la pièce de 20 francs vaut un écu, 3.72. La banque a remboursé ses billets en pièces de 20 francs au cours de 3.75 et même de 3.81.

Les porteurs se plaignent de cette pratique, ou même ils plaident contre la banque de Bologne pour qu'elle rembourse ses billets soit en écus effectifs, soit en pièces de 20 francs au change de 3.72. Ont-ils tort? ont-ils raison? M. Martinelli, de Bologne, et M. Ferrara, dont nous regrettons de ne pas posséder les écrits sur cette matière, disent qu'ils ont tort ; M. Boccardo soutient qu'ils ont raison.

A la rigueur on pourrait établir, et telle est notre opinion, que la question est purement juridique, puisque après tout et en définitive, il s'agit de l'interprétation du contrat qui lie la banque de Bologne et les porteurs de ses billets. Mais ce contrat intéresse au plus haut degré l'économie politique.

Parlons d'abord d'un fait énoncé dans la publication de M. Boccardo et qui appelle quelques éclaircissements. La cote de change sur laquelle la banque de Bologne rembourse ses billets est rédigée par elle-même, soit; mais il nous semble difficile que le cours exprimé par cette cote soit purement factice et œuvre de la banque elle-même. S'il avait un tel caractère, il n'y aurait pas à hésiter : la banque aurait tort et devrait être condamnée, en vertu des principes généraux qui régissent les contrats, car il ne saurait dépendre de l'une des deux parties qui concourent à un contrat d'en altérer les conditions à son avantage et au préjudice de l'autre partie, à sa volonté.

Donc nous supposons que la banque de Bologne ne commet pas l'énormité de rembourser ses billets suivant un change arbitrairement variable, à sa volonté, et qu'elle se contente de les rembourser au change réel, établi sur le marché par le jeu libre de l'offre et de la demande.

En cette hypothèse, il nous semble que la pratique de la banque de Bologne serait équitable et devrait être défendue. En effet, comme maison de commerce, il lui convient de suivre les usages du commerce. Dès qu'il conviendrait aux commerçants de Bologne

---

de 26gr,437. Elle vaut donc 5 francs 39 centimes. — C'est l'ancienne piastre espagnole.

d'adopter dans leurs payements la coutume de payer leurs engagements courants d'une certaine manière, il n'existe nul motif pour que la banque résiste à une pareille coutume, et il convient qu'elle la suive. Il convient qu'elle la suive : 1° parce que l'on doit supposer que cette coutume est la plus avantageuse à la communauté commerciale au service de laquelle la banque s'est placée; 2° parce que dans tous les contrats manifestés par des factures, billets, lettres de change, etc., il est entendu par les parties contractantes que les payements auront lieu selon l'usage de la place. Or tout contrat doit être exécuté, autant que faire se peut, selon la commune intention des contractants. Si toute obligation particulière de 100 écus est habituellement éteinte par un payement en pièces de 20 francs au change courant de la place, la banque a raison; sinon, non.

Cet usage dans les payements semble exister aujourd'hui à Bologne. Existait-il avant l'établissement de la banque? nous l'ignorons : ce serait cependant un point important à éclaircir dans cette discussion. S'il était constaté que cet usage existât avant l'établissement de la banque, nous n'hésiterions pas à dire non pas que l'usage soit bon, mais que la pratique de la banque est pleinement justifiable. Si la banque, agissant sous l'empire de la liberté commerciale, avait introduit cet usage, devenu général, il serait difficile de l'accuser d'injustice dans la manière de payer ses billets.

Mais, bien que nous ne puissions nous appuyer dans nos conjectures sur aucune autorité, nous craignons qu'il n'en soit autrement. Ainsi nous croyons que la banque de Bologne jouit d'un monopole légal; à la faveur de ce monopole elle a pu introduire et généraliser sur la place l'usage de payer en pièces de 20 francs, au change courant, et à la faveur du même monopole, elle a pu exercer sur ce cours une action toute-puissante, de manière à surélever artificiellement la valeur de telle ou telle monnaie, selon ses intérêts. S'il en était ainsi, cette banque aurait donné un nouvel exemple des inconvénients et des abus de toute sorte que peut amener le monopole, et à ce titre elle mériterait d'être l'objet des plus graves censures de la part des économistes.

Le cas serait plus difficile si la banque, agissant sous l'empire de la liberté, mais investie par le fait d'un monopole, avait introduit cet usage, parce qu'alors on ne pourrait pas à juste titre lui en imputer la responsabilité exclusive.

Quoi qu'il en soit, l'usage existe et il a eu pour conséquence un écart sensible entre le change auquel on paye les obligations à Bo-

logne et le change légal : autrement les plaintes et demandes adressées à la banque n'auraient pas de cause. En cet état de choses, quelle décision est conseillée par l'équité ? — Il s'agit de contrats : recherchons la commune intention des parties.

Tous ceux qui ont souscrit et reçu des obligations payables à Bologne, depuis plus de deux ans que règne l'usage dont on se plaint, ont entendu évidemment payer et être payés conformément à cet usage ; ils se trouvent dans la même situation que si la monnaie courante avait perdu peu à peu une partie de sa valeur, par un affaiblissement de son titre ou de son poids, antérieurement à tous les contrats habituels de commerce qui existent aujourd'hui. Dans cette situation il nous semble équitable que chacun paye et soit payé comme il a prévu et compté qu'il payerait et serait payé.

Ici nous ne faisons aucune distinction entre les billets de banque et les autres effets de commerce. En effet, si ces billets diffèrent du papier de commerce quant à la forme et notamment quant à l'échéance, comme le rappelle avec raison M. Boccardo, ils n'en diffèrent en rien quant à la nature, c'est-à-dire quant au contrat. Comme les effets de commerce ordinaire, les billets de banque représentent un crédit, prêt ou dépôt (peu importe le nom du contrat quand il s'agit de monnaie); et ce prêt ou dépôt est, par la nature même des choses, à aussi courte échéance que quelque effet de commerce que ce soit : c'est un contrat toujours ouvert, parce qu'il est incessamment renouvelé par le porteur, qui, ayant pu demander un instant auparavant le remboursement du billet, l'a conservé.

Mais autant il nous semble équitable que la banque de Bologne rembourse conformément à l'usage ceux de ses billets qui circulent actuellement, autant il nous semble irrégulier et peu sage, dans l'intérêt public et dans celui de la banque elle même, de s'écarter du change légal, lorsque, à tort ou à raison, ce change existe. Nous croyons, par conséquent, que la banque et, à son défaut, le pouvoir législatif devraient s'empresser de ramener toutes choses à l'état normal par une mesure très-simple : en annonçant qu'à dater d'une époque prochaine, le 1er janvier 1860, par exemple, les billets seront payés au change légal, et que les effets admis à l'escompte seront payés de la même manière. Ainsi tous les contrats existants seraient exécutés équitablement et les nouveaux contrats consentis à la suite de ceux-ci auraient une forme mieux définie et irréprochable.

On a prétendu que dans ces conditions la banque de Bologne ne pourrait pas exister. S'il en est ainsi, cette banque n'est pas viable et doit liquider, car s'il importe beaucoup à l'intérêt public qu'il y ait une banque d'escompte, il importe davantage encore d'avoir sur le marché une monnaie dont le titre et le poids soient certains et bien définis. L'existence de cette monnaie certaine est la première condition du développement et de la prospérité légitime de la banque.

Autant que nous pouvons en juger à distance et sur des documents incomplets, il nous semble que la banque de Bologne s'est trop préoccupée du désir de maintenir en circulation une forte somme de billets, lorsque, après l'exportation de la monnaie locale, qui a été la conséquence de la première émission, elle s'est appliquée à importer de l'or étranger et à lui donner un cours supérieur au change légal. Mieux valait suivre l'impulsion donnée par le public et réduire la somme des billets en circulation, eût-on dû la retirer tout entière. — A quoi, dira-t-on peut-être, aurait servi la faculté d'émettre des billets accordée à la banque ? — A rien, j'en conviens, mais pourquoi ? Parce que le marché de Bologne n'aurait pas eu besoin de billets de banque ou n'aurait pas eu confiance en ceux qu'on lui offrait. Or, dans l'un comme dans l'autre cas, la circulation des billets de banque n'était pas légitime, car elle n'est légitime qu'autant qu'elle est complétement libre et volontaire.

Des exemples importants, nous en convenons, ont pu engager la banque de Bologne dans une mauvaise voie et l'autoriser, sinon à élever le change de la pièce de 20 francs contre l'écu d'argent, à importer du moins des pièces de 20 francs. La banque de France et la banque nationale du Piémont se sont livrées depuis quelques années, d'une façon habituelle, à des importations de ce genre; mais c'est une pratique qui nous semble fort peu recommandable. Lorsque le marché de Paris et celui de Gênes exportent des espèces et présentent des billets de banque au remboursement, il nous semble que le parti le plus sage que l'on puisse prendre, serait de réduire les escomptes et d'élever au besoin le taux de l'intérêt. Alors, il est vrai, on occasionnerait bien quelque gêne dans la clientèle des banques et une baisse des marchandises, mais les exportations de monnaie ne tarderaient pas à s'arrêter.

Lors, au contraire, que les banques prétendent maintenir le chiffre de leurs escomptes, elles importent de la monnaie et s'indemnisent en élevant le taux auquel elles accordent du crédit. Il en résulte

que le commerçant, insuffisamment averti par l'élévation du taux de l'escompte, ne réduit pas assez vite ses opérations, et que la crise se prolonge. Lorsque les opérations de ce genre prennent un certain développement, les achats d'espèces par les banques peuvent devenir une cause d'exportation : on transporte au dehors ces espèces expressément pour les leur vendre, comme on l'a vu dans le cas de la banque de France.

Mieux vaut, pour une banque sensée, ne pas prétendre à tant d'habileté et surtout ne pas élever la prétention de dominer et diriger le mouvement des échanges. Il est plus sage de le suivre et de se régler sur lui. Pour cela il suffit d'accepter une réduction de la somme des billets circulants, lorsque le public en demande le remboursement, et d'en émettre davantage lorsque le public en demande davantage. Il est douloureux sans doute de voir diminuer le capital dont on dispose; mais cela vaut mieux que de vouloir forcer en quelque sorte le crédit. Une réduction opportune du crédit dont on use est souvent le meilleur moyen de s'assurer un crédit étendu pour un temps ultérieur.

M. Boccardo a traité dans ses deux mémoires sur la banque de Bologne la question de droit en même temps que la question économique. Nous nous sommes borné aux considérations d'économie et d'équité, laissant la question de droit strict aux jurisconsultes locaux. En France, nous croyons qu'il n'y aurait pas question et que les tribunaux se prononceraient nettement contre la banque, appliquant à la rigueur la lettre de la loi, à tout risque.

Nos conclusions, un peu moins rigoureuses peut-être que celles de M. Boccardo n'en diffèrent guère. Toute la partie du mémoire de cet habile économiste qui se rapporte à la théorie des monnaies nous semble irréprochable : nous partageons pleinement son opinion sur la critique des importations de monnaie par les banques et sur l'injustice qu'il y aurait à faire payer au public, autrement que par l'élévation du taux de l'escompte, les frais de ces importations; mais il nous semble qu'il a commis une erreur en exagérant la différence qui existe entre les banques constituées par société anonyme, qu'il appelle « publiques, » et les banques ordinaires, là où il n'y a point de monopole.

En effet, si des particuliers n'ont pas pu maintenir en Écosse une circulation de billets à vue et au porteur, cela tenait simplement à ce qu'ils venaient en concurrence de banques puissantes, déjà maîtresses du marché, auxquelles il suffisait de refuser ces billets pour

qu'ils ne pussent circuler. A plus forte raison il a été impossible de faire circuler des billets sur une place livrée au monopole, comme Paris. Mais il n'est pas douteux qu'une banque particulière bien accréditée ferait circuler sans peine ses billets sur un marché libre et non occupé d'avance. Quant à la nature du contrat qui lie une banque et le porteur de son billet, nous ne voyons nullement en quoi il diffère de celui qui lie un banquier à celui qui a déposé chez lui des fonds en compte courant.

Il est un autre point, étranger à la question, sur lequel nous ne saurions partager l'opinion de M. Boccardo. Cet économiste pense qu'avec une monnaie d'un seul étalon les crises seraient moins désastreuses et moins fréquentes qu'avec le double étalon. Les crises commerciales naissent rarement de causes purement monétaires, et elles ne tiennent probablement ni à l'étalon unique ni à l'étalon double ; mais il nous semble que si l'étalon monétaire avait quelque influence sur les crises, l'étalon unique les provoquerait plutôt que l'étalon double, parce qu'il donne une monnaie d'une valeur plus véritable.

COURCELLE SENEUIL.

LA NOUVELLE GRENADE

ET SES RÉFORMATEURS

ÉTUDE POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

I. — On a cru faire une épigramme bien amère en disant que l'homme est une bête d'habitude ; on s'est trompé. Si l'homme se laisse guider par l'habitude, c'est que la nature le veut ainsi, mais il n'est pas bête pour cela ; il le serait, au contraire, et de la pire manière s'il n'avait pas d'habitudes ; heureusement qu'il ne peut pas ne pas en avoir. Un moment de réflexion suffit pour convaincre de la place essentielle et nécessaire que les habitudes tiennent dans notre existence. Nous ne savons bien une chose que quand nous en avons acquis une sorte d'habitude. A cet égard notre imagination, notre raison, notre conscience même, ne diffèrent pas de nos organes physiques. Un bon musicien est un homme qui a rompu ses oreilles, ses yeux et son intelligence à la mesure, aux signes et au sentiment de la musique, comme ses doigts au maniement de l'instru-

ment à l'aide duquel il exécute ; plus il a l'habitude de l'exercice des organes qui perçoivent, sentent et transmettent son art, plus il est artiste et digne de porter ce nom. Que le philosophe ne s'indigne pas, lui aussi a besoin de familiariser, c'est-à-dire d'habituer sa pensée aux spéculations abstraites de l'intelligence, et sa raison contracte des habitudes vicieuses tout aussi bien que son corps. Ce qu'on appelle une bonne éducation n'est autre chose qu'un ensemble de bonnes habitudes. L'honnête homme a de bonnes habitudes morales, le fripon en a de mauvaises, et les conseils pernicieux agissent aussi difficilement sur le premier que les bons sur le dernier. Si les préceptes ordinaires, avec l'appui que leur prêtent les espérances et les craintes de la religion, suffisaient à former la moralité des hommes, Rome ne serait peuplée que de modèles de vertus.

Nous ne nions pas, bien entendu, une autorité supérieure à l'habitude. L'habitude n'est, comme on l'a dit, qu'une seconde nature, et c'est dans la première, sans doute, qui pense, qui compare et qui juge, que réside cette autorité; mais que nous serions embarrassés, irrésolus, troublés, s'il nous fallait préalablement juger chacun des actes dont notre vie de tous les jours est composée! Demandons à un savant, un commerçant, un artisan, un manouvrier, pourquoi, dans certains cas, il hésite et semble vouloir s'abstenir, alors cependant qu'il est forcé d'agir : il nous répondra que dans ces cas particuliers il agit pour la première fois et qu'il juge. Juger chacun de nos actes! Notre raison n'y suffirait pas. Ne voit-on pas que nos habitudes sont des jugements capitalisés, des richesses intellectuelles accumulées, sur le fonds desquelles nous vivons et qui nous laissent la libre disposition de nos facultés mentales pour tout ce qui sort du cercle de nos habitudes? Pas de progrès possible sans habitudes. L'homme le plus riche intellectuellement est incontestablement celui qui a le plus d'habitudes, car les jugements déjà formés, d'où les habitudes sortent, sont toujours à notre disposition, et ils nous aident encore à en former de nouveaux.

Mais il y a de bonnes et de mauvaises habitudes, des jugements sains et ce qu'on appelle des préjugés; c'est à faire la part des uns et des autres que la sagesse humaine doit s'exercer. Les mystiques ne font pas assez de cas des bonnes habitudes de la raison ; les jeunes gens ont le même défaut généralement; mais chez ceux-ci, qui n'ont pas encore d'habitudes enracinées, l'erreur n'est que provisoire, tandis qu'elle est définitive chez les autres. La véritable sagesse consisterait à n'avoir que de bonnes habitudes, tout en conservant l'aptitude nécessaire à en contracter de nouvelles au besoin. En d'autres termes, la sagesse consisterait à n'être dominé que par la vérité et à rester indépendant pour tout ce qui peut le devenir.

Les sociétés ont des habitudes comme les individus, ou pour parler plus logiquement, les individus dont les sociétés se composent ont des habitudes sociales. Ces habitudes sont relatives aux formes gouvernemen-

tales, à la liberté, qui n'en dépend pas toujours immédiatement, aux arrangements économiques, etc., etc.; mais il s'en faut qu'elles soient établies partout avec une égale solidité; toutefois là où elles existent, elles exercent un empire incontestable. Les sociétés qui ont l'habitude du despotisme ne sentent pas aussi vivement que d'autres le besoin d'être libres; celles qui sont assez heureuses, au contraire, pour avoir l'habitude de la liberté éprouvent une énergique et salutaire aversion pour le despotisme. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les idées ou les préceptes dont les habitudes relèvent soient plus vivement sentis par les hommes habitués que par les autres; il est même assez commun de trouver l'habitude fortement établie chez qui n'a qu'une notion confuse du précepte, tandis qu'elle manque absolument à ceux pour qui le précepte est familier. Il suit de là des contradictions nombreuses qui n'étonnent que les observateurs inattentifs. Si nous mettions en présence, par exemple, un Anglais et un Napolitain et que nous les fissions parler de liberté, il n'est nullement certain que des deux l'Anglais soit celui qui en parlerait avec le plus de sagacité, d'enthousiasme ou de générosité; mais si nous les faisions agir dans des circonstances semblables, où les préceptes du libéralisme seraient en cause, on peut être à peu près sûr que le Napolitain les violerait le premier. Voulons-nous entendre un discours profondément senti sur les avantages et la nécessité de l'ordre et de la paix au sein des sociétés, faisons parler un Américain pris au hasard dans une république quelconque de l'ancien domaine des rois d'Espagne; mais voyons-le à l'œuvre dans son pays et ce sera tout autre chose. Que manque-t-il donc au Napolitain et à l'Américain espagnol? L'habitude, rien que l'habitude. L'Anglo-Saxon, si fier de ce qu'il appelle ses prérogatives de race, n'a, sur d'autres populations de l'Amérique, que la supériorité de ses bonnes habitudes sociales; mais c'est immense, il faut le reconnaître.

La thèse que nous posons ici n'est pas nouvelle, la philosophie ancienne et moderne s'en est occupée avec plus ou moins de bonheur; mais peut-être est-on loin d'en avoir tiré toutes les conséquences morales qu'elle comporte; en tous cas elle vient toujours à propos à une époque qui affecte de la méconnaître et qui certainement ne la connaît pas assez. C'est surtout au point de vue moral qu'on pourrait en faire sortir de fécondes déductions; mais nous ne visons pas si haut : pour le moment, nous n'avons voulu montrer qu'une chose, c'est l'influence irrésistible de l'habitude sur le monde en général, et la nécessité d'en tenir compte quand il s'agit de réformes politiques ou économiques à accomplir. Quiconque méconnaît cette loi de la nature humaine ne tarde pas à la voir se dresser contre ses efforts.

Ce qui nous frappe le plus cependant dans le spectacle des réformes dont nous allons nous occuper, c'est le peu de résistance qu'elles ont soulevée; peut-être n'avons-nous pas assez de renseignements pour en

juger. Quoi qu'il en soit, cette résistance n'a pas été bien grande dans la Nouvelle-Grenade puisque de toute l'Amérique espagnole, assez connue pourtant pour l'inquiétude de ses populations, c'est le pays qui est allé le plus loin dans la voie des changements politiques et économiques. Cela tient évidemment à l'état relativement primitif de son organisation, dont on peut altérer les fondements sans porter sérieusement atteinte aux sources de la vie des travailleurs. Le plus grand danger des réformes soudaines parmi nous est dans la suspension qui en résulte ou seulement dans le ralentissement du mouvement de notre machine sociale, auquel sont attachées des millions d'existence. Dans les pays dont l'économie est moins compliquée il n'en est pas ainsi; on y manque certainement de bien des choses, mais on n'y dépend pas autant, pas aussi immédiatement, du travail de chaque jour. Ajoutons que les formes gouvernementales en Amérique n'ont pas de racines profondes dans les habitudes des peuples ; on peut donc les modifier sans soulever, comme en Europe, des tempêtes de passions intéressées. Tout cela fait que les expériences réformatrices y sont moins coûteuses et, par conséquent, plus faciles. Comment autrement les peuples hispano-américains souffriraient-ils si peu, relativement, de leurs fréquentes révolutions? Ils n'en souffrent pas autant en effet qu'on se le figure en Europe ; nous irons plus loin, ils en souffrent moins qu'ils ne souffraient du régime colonial espagnol, dont le caractère restrictif accablant était plus fatal à leur développement que leurs agitations permanentes d'aujourd'hui. Il ne faut pas toutefois leur envier cette facilité de changement ; indépendamment de ce qu'elle tient à des causes dont nous n'avons nulle raison d'être jaloux, changer n'est pas fonder.

II. — Nous avons sous les yeux le dernier message adressé au congrès de Bogota par M. Mariano Ospina, président de la république grenadine. C'est un exposé méthodique et fort étendu de tous les faits administratifs et autres qui ont occupé le pouvoir exécutif dans ce pays pendant l'exercice 1858. Il offre cette année un intérêt exceptionnel en ce sens qu'il rend compte des premiers pas faits par la nation grenadine dans la voie nouvelle que lui a tracée sa dernière constitution.

Jusqu'à 1858 la Nouvelle-Grenade était restée un état unitaire, autant que l'unité peut s'accorder avec les conditions d'un territoire étendu, fortement accidenté et peu peuplé. A cette époque elle s'est constituée fédérativement en prenant le nom de *confédération grenadine*. Elle se divise aujourd'hui en huit États ayant chacun sa législature et son gouvernement particulier. Son administration centrale, résidant à Bogota, se compose de deux chambres et d'un président assisté seulement de trois secrétaires.

Il ne pouvait échoir à un homme plus capable que l'actuel président de la confédération grenadine d'apprécier les premiers effets du changement accompli l'année dernière dans les institutions de son pays, M. Ma-

riano Ospina professe à Bogota le droit constitutionnel. Nous disons professe, parce qu'en effet M. Ospina n'a pas renoncé à sa chaire depuis que le suffrage de ses concitoyens l'a élevé à la première magistrature de la république. Simplicité rare de nos jours, il descend plusieurs fois par semaine de son siége présidentiel pour aller faire son cours ordinaire aux jeunes étudiants de Bogota, qui ne l'en estiment que davantage.

L'expérience de la nouvelle constitution grenadine semble favorable. Le système fédéral, à la condition qu'on n'en exagérera pas le principe, est plus approprié qu'aucun autre au caractère des Américains espagnols, en ce sens qu'il satisfait leur amour des emplois par les nombreuses magistratures d'État qu'il crée, et que d'autre part il diminue considérablement les attributions du pouvoir souverain, trop exposé à dégénérer chez eux en stratocratie. A ce double titre il devient comme une soupape de sûreté contre les ambitions personnelles et contre la tyrannie. Il est vrai qu'il n'a pas sauvé le Mexique de l'anarchie et du despotisme militaire qui le désolent tour à tour, mais le Mexique a bien d'autres causes de trouble que l'ambition personnelle de ses principaux citoyens.

Voici un autre avantage de ce système en Nouvelle-Grenade. Nos lecteurs ne l'auraient certainement pas prévu. C'est M. Mariano Ospina lui-même qui le signale, et on conviendra que dans sa bouche une pareille opinion caractérise au plus haut degré l'esprit réformateur des Grenadins. — M. Ospina est en effet le chef du parti conservateur dans son pays ; ses adversaires l'appellent même un réactionnaire, d'où l'on doit conclure à une singulière tension de leur amour pour le progrès. Voici donc l'avantage en question. « Les différentes écoles politiques qui se combattent dans la presse et à la tribune, dit le message, se sont efforcées de traduire leurs doctrines opposées en institutions dans les États où elles ont obtenu la majorité des suffrages. Si, comme il faut le désirer, ces doctrines s'établissent pacifiquement, et si on les laisse subsister le temps nécessaire à ce que leurs effets puissent être jugés, il en résultera non-seulement pour la Nouvelle-Grenade, mais pour toutes les nations de notre race en Amérique, une intéressante et féconde expérience. Plus elles seront opposées entre elles et mieux on en comprendra les conséquences dans le mouvement moral, intellectuel et matériel du pays. Si elles devaient être essayées l'une après l'autre dans toute la confédération, ces théories, que les rêveurs oisifs de l'Europe jettent dans le monde et que nous accueillons avec ardeur, la nation n'arriverait pas en un siècle à voir ses institutions consolidées ; en les soumettant à une expérience simultanée dans les États et en constatant les contrastes de leurs applications diverses, peu de temps suffira pour que la vérité triomphe et pour que, mettant de côté les systèmes discrédités par l'usage, l'activité intelligente de nos jeunes concitoyens se porte vers des objets plus utiles à la prospérité générale. Loin de se passionner comme ils le font pour obtenir des concessions de leurs adversaires et les réduire

à ne réaliser qu'incomplétement leurs idées, les partis devraient, s'ils avaient foi en leurs propres principes, laisser appliquer et développer sans entraves les nouvelles théories partout où la majorité des électeurs serait favorable à de telles expériences. »

Nous ne croyons pas qu'il y ait dans l'histoire deux exemples d'un pareil compromis, l'exclusivisme étant d'ordinaire ce qui distingue essentiellement les partis politiques. Il est vrai qu'il n'en a pas été toujours ainsi en Nouvelle-Grenade; on a commencé, là comme ailleurs, par se battre; mais il est arrivé là ce qui n'arrive pas ailleurs : les partis y sont restés en présence, ni vainqueurs ni vaincus, et au lieu de continuer la lutte jusqu'à l'extermination des plus faibles, ils ont transigé. Nous ne pouvons qu'applaudir à tant de modération. Pour cela seul la Nouvelle-Grenade mériterait la considération des hommes sympathiques à tout ce qui présente dans le monde moral un caractère particulier d'originalité sinon de grandeur.

Ce compromis est de date encore trop récente pour que nous puissions en connaître les résultats; nous n'avons donc à nous occuper ici que des expériences tentées sous ses auspices, M. Ospina d'ailleurs ne s'occupe que de celles-là et nous nous le sommes proposé pour guide. En voici une qui intéresse particulièrement les économistes :

« L'État de Santander, dit-il, a adopté en finances le système préconisé par quelques-uns d'un impôt direct, unique et proportionnel, et il a abandonné l'instruction publique et les voies de communication aux soins de ceux qui en éprouvent le besoin, dans la confiance que le stimulant de l'intérêt privé et l'esprit d'association répondraient plus sûrement et plus efficacement aux exigences de ces deux grandes nécessités morales que l'administration officielle, qui en avait été chargée jusqu'à ce jour. On ne peut rien dire encore du résultat de ces essais, qui sont à peine ébauchés. »

De tous les Etats dont se compose aujourd'hui la confédération grenadine, Santander est le plus enclin aux réformes. Il a pour gouverneur M. Murillo, le chef du parti progressiste, qui a disputé dernièrement la présidence de la république au docteur Ospina. C'est là que se concentrent, par conséquent, tous les efforts des partis extrêmes, et nous ne devons pas être surpris, malgré le compromis dont nous venons de parler, que des troubles y aient éclaté dans ces derniers temps, ainsi que nous l'avons appris par les journaux grenadins. A quoi tiennent ces troubles ? Nous ne saurions le dire. Les conservateurs santandériens ont-ils manqué de la tolérance que leur conseille M. Ospina dans son message, ou les habitudes du peuple ont-elles réagi violemment contre les expériences tentées, ou enfin les expérimentateurs se sont-ils montrés téméraires ? C'est ce que nous saurons bientôt ; toujours est-il que des troubles ont éclaté dans le principal foyer des réformes grenadines, et nous le répétons, il n'y a pas lieu d'en être surpris. Nous espérons néan-

moins qu'ils ne tarderont pas à être apaisés, s'ils ne le sont déjà, et que l'État de Santander pourra continuer paisiblement le cours de ses curieuses tentatives.

L'État de Cundinarmarca est peut-être, au contraire, le plus conservateur de toute la confédération ; il a pour capitale Bogota, où réside le pouvoir central ; néanmoins, ce qui prouve que les mots conservateurs et progressistes n'ont pas en Nouvelle-Grenade la même acception qu'ailleurs, il vient d'accomplir une réforme qui est plus fondamentale assurément que beaucoup de celles que tentent ou tenteront les États soi disant plus avancés. Nous citerons encore le message :

« L'assemblée constituante de Cundinamarca a réalisé en quinze mois une œuvre colossale dont la convenance a été signalée de tout temps et qui avait été ardemment désirée et bien souvent proposée, mais en vain, par tous les partis : c'est la codification complète et méthodique de toute la législation. Jamais, chez aucun peuple civilisé qui soit connu, on n'a entrepris et mené à fin en si peu de temps et à si peu de frais une œuvre législative si étendue et si importante. Ce seul fait suffirait pour faire l'apologie du système fédéral établi. Quels que soient les défauts qui ont pu se glisser dans ce travail immense, les avantages qu'il procure à *l'État* (Cundinamarca) sont d'un prix inestimable. A une législation soumise pendant plus de six siècles à toutes sortes d'additions, de suppressions et de modifications, sans plan ni méthode, écrite en majeure partie dans un langage qui a cessé d'être intelligible au peuple, disséminée dans de nombreux in-folio inaccessibles à ceux qui ne font pas profession de jurisconsulte, insuffisante dans ses parties essentielles, où le vide et l'absurdité sont remplacés par les opinions contradictoires de commentateurs sans philosophie ni criterium, dont les parties abrogées ne peuvent être discernées de celles qui sont en vigueur que par des avocats intelligents et expérimentés, lesquels encore ne peuvent pas toujours arriver à la certitude ; à une législation, enfin, qui n'était qu'un cahos de contradictions et d'obscurités on en a substitué une écrite en langage usuel, ordonnée avec simplicité, précision et méthode, à la portée de l'artisan et du laboureur, auxquels il suffira de savoir lire pour connaître les dispositions de la loi sur un sujet quelconque sans le secours de personne et sans se heurter à l'invariable difficulté du doute concernant la vigueur ou l'abrogation de ces dispositions, car dans les codes nouveaux il n'en trouveront aucune qui soit abrogée ou tombée en désuétude et ils y trouveront tout ce qui régit chaque matière. »

Les jurisconsultes trouveront sans doute que cette dernière considération, du peuple pouvant se rendre compte par lui-même des dispositions de la loi dans toutes ses applications, est un peu aventurée ; quant à nous, qui voyons avant tout la simplification apportée dans un régime confus de lois, d'ordonnances et de règlements ayant appartenu à tous les temps et à toutes les formes de gouvernement, nous ne pouvons

qu'applaudir sans réserve à l'œuvre et à l'intention des législateurs de Cundinamarca. Nous applaudirons plus explicitement encore aux principes généraux du passage suivant, qui termine le message de M. Ospina :

« Le pouvoir exécutif n'a pas construit, pendant l'année qui vient de s'écouler, de puissants chemins de fer ni de grandes voies macadamisées, il n'a pas creusé de canaux ni de nouveaux ports, il n'a pas fondé d'universités, ni de colléges, ni d'écoles, il n'a pas créé de nouvelles branches d'industrie ni développé la prospérité publique en enrichissant les particuliers, parce que rien de tout cela n'est de sa compétence ; mais alors même qu'il eût entré dans ses attributions de faire toutes ces choses, il ne les aurait pas faites davantage, parce qu'elles exigent des sommes considérables, et qu'il ne dispose pas d'un centime pour y être appliqué. L'objet du gouvernement est de faire régner l'ordre, la paix et la justice, de donner sécurité aux personnes et aux propriétés et de ne rien négliger de tout ce qui peut concourir à la réalisation de tous ces biens.....

« La prospérité publique, ajoute M. Ospina, n'est pas autre chose que la prospérité individuelle des membres de la société ; elle est l'œuvre du travail et de l'économie des particuliers ; le pouvoir ne doit y concourir qu'en donnant la sécurité, et, quand il agit ainsi, dans la mesure de sa puissance, il remplit bien sa mission. » Puis, s'adressant au congrès, le message rappelle à ses membres qu'ils n'ont pas non plus d'autre mission à remplir. « Vous n'êtes pas réunis, leur dit-il, pour vous occuper d'entreprises qui sont exclusivement du domaine de l'activité privée. Comme le pouvoir exécutif, vous n'avez également qu'à garantir la sécurité et la liberté en faisant les lois nécessaires à cette fin ; tout ce que vous entreprendriez en dehors de cette limite serait une atteinte portée aux droits individuels inscrits dans le texte de notre constitution. »

III. — Nous n'avons extrait de ce remarquable document que ce qui nous a semblé devoir le plus intéresser nos lecteurs. Tout le monde sera frappé comme nous du libéralisme pur et éclairé qui en inspire toutes les parties, et ce spectacle toujours attrayant, de quelque part qu'il vienne, doit nous réjouir d'autant plus qu'il nous est donné par l'Amérique espagnole, d'où sortent malheureusement trop d'exemples d'inconséquence et de désordre. La péroraison de M. Mariano Ospina mérite une attention toute spéciale ; elle exprime aussi bien qu'on peut le désirer la mission des gouvernements telle que l'entendent aujourd'hui nos publicistes, sinon les plus accrédités, du moins les plus dignes de l'être. M. Charles Dunoyer y reconnaîtra les principes de son magnifique *Traité de la liberté du travail*. Il faut avouer qu'on est loin, bien loin encore, de les entendre comme cela chez nous.

Qui sait ce qui peut surgir, avec le temps, de l'ébullition des esprits américains ? N'est-ce pas déja d'un heureux présage que d'en voir sortir aujourd'hui ces maximes gouvernementales si loyales et si désintéressées,

et dont l'autorité est fortifiée encore par la rare simplicité des mœurs privées et publiques de l'homme d'État distingué qui les professe? Il y a dans l'anarchie des républiques hispano-américaines plus d'un enseignement dont on ne semble pas se douter parmi nous. Laissons passer pour ces contrées le temps des malheureuses imitations politiques et économiques, laissons les réduire à l'absurde nos doctrines surannées, qui conviennent mal à leurs conditions exceptionnelles, et surtout ne médisons pas de cette inquiétude fiévreuse qui les tourmente, elle est la conséquence inévitable d'un état qui ne repose plus sur les habitudes du passé et qui n'est pas encore parvenu à en créer de nouvelles. Quand les peuples du nouveau monde seront entrés dans la voie qu'ils cherchent et dont la découverte leur coûte tant d'efforts douloureux, tant de déceptions amères, peut-être n'aurons-nous pas assez d'étonnement et d'admiration pour remplacer à leur égard nos dédains d'aujourd'hui. Au banquet de la civilisation les derniers arrivés sont les mieux servis.

Nous croyons en effet que quelque chose de grand et d'heureux sortira un peu plus tôt, un peu plus tard, des efforts dont nous ne voyons depuis trente ou quarante ans en Amérique que les conséquences immédiates et perturbatrices; mais nous ne devons pas être surpris que ces efforts conduisent souvent à des excès, alors même qu'une idée généreuse en est le mobile; telle est la loi du progrès chez les hommes. Cependant les radicaux grenadins nous paraissent s'être laissés aller à un excès dangereux dans la voie de démolition où ils se sont engagés depuis une dizaine d'années, et nous nous faisons un devoir de le leur dire. Ils se sont certainement exagéré la notion du *self-government*. Pour eux, le gouvernement actuel de la confédération grenadine, déshérité à peu près de toute initiative, est encore une machine trop compliquée; la centralisation les offusque, même dans ses conditions les plus inoffensives, et ils la poursuivent à outrance. Ils oublient que la centralisation, bien que sujette à de déplorables abus, représente l'unité nationale, c'est-à-dire l'uniformité des lois et des arrangements administratifs étendue aussi loin que le permettent les conditions politiques et géographiques des sociétés. Sans doute ils veulent cette uniformité, cette unité, mais pour des fractions du territoire national seulement; en sorte que le but final de leurs efforts serait la féodalité. La féodalité, tel est en effet l'écueil du fédéralisme poussé à l'excès.

Nous n'osons pas prévoir encore la forme sociale que nos descendants adopteront; il nous semble cependant qu'elle différera beaucoup de celles qui règnent de nos jours et qu'elle aura le caractère d'un *self-government* aussi simple que possible; mais il ne nous servirait pas à grand'chose d'en avoir aujourd'hui la perception claire et précise si nous ne pouvons l'appliquer. L'unité dans l'avenir nous semble devoir résulter d'une homogénéité profonde des croyances et des habitudes; il n'y a que cette unité qui soit vraie : mais en attendant nous sommes tenus de nous

en constituer une arbitrairement, parce que nous ne saurions nous en passer. C'est pouquoi nous voyons avec peine le radicalisme grenadin disposé à déchirer la sienne sans espoir d'en constituer une meilleure. Nulle part en ce moment on ne voit poindre encore cette unité toute morale dont nous saluons la promesse lointaine et confuse au bruit terrifiant des armes, qui témoigne si douloureusement de son absence. Les Grenadins prétendraient-ils en être si rapprochés? Ce serait bien présomptueux; dans tous les cas, ils manqueraient d'appui dans le droit commun des nations, et ils souffriraient bien plus de leur isolement que de leur état actuel.

Les réserves qui précèdent nous mettent à l'aise pour parler des libertés conquises par les réformateurs grenadins. Nous leur devons cette justice que la liberté, du moins le mot quand ce n'est la chose, est toujours l'objet qu'ils ont en vue. A cet égard, tous les partis se sont trouvés d'accord, et nous savons plus d'une réforme libérale dont les conservateurs purs ont pris eux-mêmes l'initiative [1]. Aussi la Nouvelle-Grenade est-elle aujourd'hui le pays le moins réglementé peut-être qu'il y ait au monde. Nous n'exceptons pas de la comparaison les États-Unis, où, comme chacun sait, règnent des préjugés de couleur et de religion qui entravent énormément la liberté individuelle. Les Grenadins ont tout autant que les Américains du nord la liberté d'écrire, de parler, d'enseigner, de se réunir, de s'associer, de travailler [2], de circuler, eux et leurs produits, sans formalité aucune; ils ont aussi, par conséquent, la liberté de penser et de professer le culte qui leur convient; mais ils n'ont plus chez eux d'esclavage, et ils ont, ce qui n'existe pas chez les Américains du nord, la liberté fort appréciée parmi nous et fort appréciable, à notre avis, d'employer leurs loisirs des jours de fête comme ils l'entendent sans soulever de ridicules clameurs comme aux États-Unis et en Angleterre. Le congrès de Bogota trouverait puérile de discuter s'il est ou non licite de faire de la musique dans un lieu public un jour de repos légal, et la pensée ne viendrait certainement à aucun de ses membres de lui soumettre une pareille question. Nous devons reconnaître toutefois que la liberté religieuse en Nouvelle-Grenade n'est pas autant dans les mœurs populaires

---

1. Les conservateurs ont été les premiers, nous assure-t-on, à demander l'affranchissement des esclaves et la liberté de la presse; ce sont eux qui ont aboli la peine de mort en matière politique; ils ont encore affranchi la navigation des fleuves grenadins et plusieurs industries qui étaient monopolisées par l'État.

2. En Nouvelle-Grenade, toutes les fonctions qui exigent chez nous des diplômes ou certaines formalités légales sont entièrement libres. Ainsi les médecins, les pharmaciens, les avocats, les notaires, les capitaines de navires, etc., n'ont besoin pour exercer leurs professions que de la confiance du public qui les emploie.

que dans les lois; c'est donc aux réformateurs qu'elle est due en grande partie, et il faut leur en savoir gré, d'autant plus que tous les États hispano-américains n'en sont pas là, il s'en faut.

Nos publicistes européens distinguent la liberté et l'égalité; suivant eux, certains peuples sont libres sans être égaux, et d'autres sont égaux sans être libres; les Grenadins, moins subtils, veulent être égaux et libres tout à la fois; ils ont donc supprimé tous les priviléges personnels qu'ils tenaient de la tradition, et, avec ces priviléges, tout ce qui les rappelle de près ou de loin. Parmi eux plus de titres de noblesse ni de formules révérencieuses; la simple particule *don*, si chère en Espagne et en Amérique à quiconque porte un habit et des gants, est rayée de leur vocabulaire. Quant aux titres d'altesse, d'excellence et autres, ils ont également disparu devant l'appellation de citoyen, commune à tout le monde, depuis le président de la confédération jusqu'au plus modeste de ses administrés.

Les Grenadins ont poussé l'amour des réformes jusque dans l'orthographe de leur langue. L'exemple, il est vrai, leur est venu d'Espagne, mais sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres ils sont allés plus loin que leurs maîtres. De toutes les langues connues, c'est peut-être l'espagnol qui a l'ortographe la plus simple; cependant il conserve encore quelques traces étymologiques inutiles à la prononciation; ce sont ces derniers vestiges que bon nombre d'écrivains en Nouvelle-Grenade voulaient faire disparaître. Si les intentions de M. Caro, leur chef, littérateur du reste fort distingué et plein de talent, avaient prévalu, l'Y, l'X, l'H et le G, celui-ci toutes les fois qu'il est suivi d'un E ou d'un I, auraient été effacés de l'alphabet espagnol; mais l'habitude paraît avoir été plus puissante en cela qu'en politique et en économie, et deux au moins de ces lettres ont échappé à l'ostracisme dont elles étaient menacées.

Avec des dispositions si prononcées pour le changement, les réformateurs grenadins ne devaient nécessairement pas conserver leurs anciennes mesures; ils les ont remplacées en effet par de nouvelles, et ce sont, bien entendu, les nôtres qu'ils ont choisies. Ils ont également adopté notre système monétaire.

A propos des monnaies grenadines, nous nous rappelons qu'une communication a été faite à ce sujet l'année dernière à la Société d'économie politique. Il s'agissait d'une pièce d'or appelée *condor*, dont l'empreinte ne portait pour toute désignation que le poids et le titre du métal dont elle était composée, et on la produisait en preuve, disait-on, de ce fait qu'en Nouvelle-Grenade les monnaies d'or et d'argent n'avaient entre elles aucun rapport de valeur légalement fixé, et que l'or n'y circulait que pour sa valeur commerciale. C'était une erreur. L'unité monétaire grenadine est en argent, il est vrai : c'est la piastre, qui vaut dix réaux; mais tous ses multiples, qui sont en or, et même son équivalent, la piastre d'or, valent des unités d'argent; la loi le dit expressément.

IV. — Si nous avons fait des réserves touchant les réformes politiques accomplies ou tentées par les Grenadins, à plus forte raison devrons nous en faire pour celles qui concernent leurs finances : nous ferons plus, nous jugerons sévèrement l'oubli dans lequel ils sont tombés du devoir impérieux qu'ils avaient de s'acquitter envers leurs créanciers. Un préjugé assez généralement répandu, il est vrai, favorise ces sortes de manque de foi ; certains écrivains s'en font les complices, et le théâtre en réjouit ses habitués ; mais il appartient aux hommes d'État plus qu'à personne de le flétrir et de donner l'exemple de la fidélité aux engagements. Pour notre part, nous n'avons jamais goûté les facéties plus ou moins spirituelles qu'il inspire, et nous considérons comme de dangereuses calomnies les allégations fréquentes dont on ne craint pas de l'appuyer, à savoir que le commerce est un système organisé de rapines, que les capitalistes sont des sangsues, les prêteurs, quels qu'ils soient, des usuriers, des juifs, des êtres cupides, jaloux, odieux, à qui on peut sans forfaire soustraire *habilement* cet or, que honteusement ils amassent, pour le restituer à sa noble mission de... *rouler*.

La Nouvelle-Grenade ayant des dettes, il convenait donc, avant toute altération de son régime financier, qu'elle les acquittât. Le devoir envers autrui passe avant le devoir envers soi-même ; à plus forte raison doit-il passer avant ce qui n'est que convenance. Les réformateurs grenadins ne l'ont pas entendu ainsi ; dans l'effervescence de leur amour pour le gouvernement à bon marché ils ont négligé cette importante considération du devoir envers leurs créanciers. Certains impôts les gênaient, et ils les ont supprimés, indifférents à ce qui pouvait en résulter pour leur trésor nécessiteux. Ils sont allés si loin dans cette voie, qu'ils ont conduit leur pays à un état voisin de l'insolvabilité. Une pareille insouciance ne leur est pas particulière, il faut bien l'avouer ; toutes les nations de l'Amérique espagnole en ont été plus ou moins coupables jusqu'à ces derniers temps, et nous connaissons des nations européennes, pour ne parler que du temps présent, qui ne sont guère plus scrupuleuses. Ce n'est pas là une excuse, sans doute, mais c'est une circonstance atténuante. Une honorable réaction à cet égard s'est accomplie partout, et l'Amérique n'a pas été la dernière à en ressentir les effets, le *stock-exchange* de Londres ne l'ignore pas. La Nouvelle-Grenade ne restera pas en arrière d'un si bon mouvement ; toutefois, elle aura plus de peine que certaines autres nations du nouveau monde à relever son crédit, car elle a considérablement plus altéré ses ressources. En effet, tandis que toutes les républiques hispano-américaines ont vu grandir leurs revenus depuis leur indépendance de l'Espagne, elle a vu au contraire diminuer les siens ; c'est du moins ce qui lui est arrivé depuis une dizaine d'années. Sous la domination espagnole, son revenu annuel s'élevait à 2 millions et demi de piastres ; il n'est plus cette année que de 1,800,000. Son trésor s'est donc appauvri de 700,000 piastres. Il s'est appauvri beaucoup plus si

l'on considère que les douanes n'entraient dans les finances coloniales que pour 200,000 piastres, tandis qu'elles entrent pour 1,000,000 dans celles de la république. Cette énorme différence tient uniquement à des suppressions intempestives d'impôts.

En présence d'une pareille situation, en présence surtout du chiffre de la dette, que nous ferons connaître plus loin, que penser du projet de supprimer les douanes, que de nombreux réformateurs grenadins n'ont pas craint de présenter au congrès de Bogota, et dont le rejet n'a tenu, dit-on, qu'à une très-faible majorité? Nous ne sachons rien dans le radicalisme de ces réformateurs aventureux qui nous séduise davantage que la suppression des douanes; c'est là un idéal que nous caressons de nos plus amoureuses tendresses, si l'on peut s'exprimer ainsi en matière de finances, mais nous ne connaissons rien non plus de moins praticable pour d'honnêtes financiers grenadins; ce serait la ruine de leur trésor et la honte de leur pays, rendu par là désormais irrévocablement insolvable.

Remarquons cependant qu'avec cet entraînement irréfléchi, les réformateurs grenadins ne sont parvenus qu'à une simplicité financière purement nominale, du moins pour l'avenir, si ce n'est déjà pour le présent. Leur budget du pouvoir central est prodigieusement simple, incontestablement; il ne comprend guère que cinq articles : les douanes, les postes, le monnayage, le papier timbré et le domaine national; on n'y voit figurer ni l'impôt foncier, ni les patentes, ni les droits de mutations, d'enregistrement, d'hypothèques, ni les impôts de consommation, ni les contributions personnelle, mobilière, etc.; mais tous ces impôts peuvent se retrouver et se retrouvent en effet dans les budgets particuliers des États, qui ont le droit de se taxer comme ils veulent, excepté de créer des douanes intérieures, de battre monnaie et de prélever des droits de postage; encore contestent-ils ces exceptions. La réforme financière en Nouvelle-Grenade aurait-elle, comme la réforme politique, une tendance antiunitaire et féodale? Nous appelons sérieusement l'attention des patriotes grenadins sur cette conséquence.

Avec un budget national et des budgets d'États, nous ne savons pas bien en définitive ce qu'il faut penser des charges fiscales qui pèsent sur le peuple grenadin; les renseignements nous manquent pour les apprécier exactement; cependant nous croyons pouvoir affirmer qu'en somme elles sont plus légères que chez aucun autre peuple connu. Mais, encore une fois, c'est là un résultat, si réellement il est atteint, auquel on ne devait pas songer avant de s'être acquitté de ses devoirs de débiteur. On ne doit certainement pas regretter tous les impôts supprimés, beaucoup devaient l'être, surtout depuis que les États s'imposent de leur côté; toutefois, quand on songe au déficit de cette année dans le budget national, 99.,000 piastres, il est impossible de ne pas songer que de près de 1,800,000 piastres que les suppressions accomplies font perdre annuelle-

ment au trésor grenadin, la moitié au moins viendrait fort à propos aujourd'hui.

Après ces critiques relatives au passé, critiques que les financiers grenadins eux-mêmes ne se sont pas épargnées, ce qui reste de mieux à faire, c'est d'envisager froidement la situation actuelle, et, tout en prenant son parti des faits accomplis, désormais irrévocables, d'aviser aux moyens de la relever. Mais comment faire? *That is the question.*

Les dépenses paraissent aujourd'hui se trouver réduites à leur plus simple expression dans la Nouvelle-Grenade. Pour toute la république il n'y a qu'une armée régulière de 500 hommes, et la marine a été supprimée en totalité. Quant à la solde des fonctionnaires civils et militaires, elle est des plus minime. Le président de la confédération n'a que 9,500 piastres de traitement; ses trois ministres ont chacun 2,500 piastres; les généraux en activité ont 2,000 piastres. Tout le reste est à l'avenant; cependant il est question de faire encore de nouvelles économies. Nous craignons qu'on n'aille trop loin dans cette voie et qu'on ne fasse des économies désastreuses. A l'appui de nos craintes nous citerons un fait. Il a été souvent question de supprimer les légations grenadines à l'étranger, et pendant quelque temps il n'y en a pas eu en Europe. Eh bien! cette économie a valu dernièrement à la Nouvelle-Grenade un conflit sérieux avec le gouvernement anglais à l'occasion de la réclamation Mackintosh. Cette nation a eu un instant ses ports bloqués et elle s'est vue dans la nécessité de signer à Bogota un traité onéreux, *ad referendum* heureusement, ce qui a permis au ministre qu'elle s'est hâtée de nommer, M. de Francisco Martin, de lui sauver une somme de 76,000 piastres que lord Clarendon a consenti à rayer des prétentions de M. Mackintosh; M. de Francisco Martin aurait sauvé bien davantage s'il n'avait pas été envoyé *in extremis*. Nous pourrions citer d'autres faits, mais les personnes que nos observations intéressent les connaissent aussi bien que nous. On ne fait donc pas toujours une véritable économie en supprimant certaines dépenses, et de plus on expose son pays à des humiliations douloureuses.

Il semble que ce soit plus facile d'augmenter les recettes de la Nouvelle-Grenade, puisque de nombreux impôts y ont été supprimés intempestivement; il n'en est pourtant pas ainsi. C'est ici le cas de faire connaître à nos lecteurs plusieurs phénomènes curieux auxquels les réformes financières de ce pays ont donné lieu. M. Ignacio Gutierres, ministre des finances à Bogota, assure que les suppressions d'impôts dont nous avons parlé ont occasionné une diminution inattendue de 200,000 piastres dans le produit des impôts conservés. Ce fait est éminemment intéressant. Une pareille solidarité, que nous sachions, n'avait pas encore été signalée; c'est plutôt le contraire qu'on aurait attendu, et il serait à désirer que M. Gutierres, dont la capacité financière est bien connue, eût accompagné son affirmation d'explications catégoriques pour la satisfaction des

savants. Voici un autre phénomène non moins curieux. Quand on tenta de remplacer en Nouvelle-Grenade l'impôt sur les échanges, qu'on appelle *alcabala*, par un impôt sur le revenu, le peuple accepta volontiers la remise de l'alcabala, mais il se refusa obstinément à payer le nouvel impôt, beaucoup moins lourd pourtant que l'ancien; en fin de compte il ne paya ni l'un ni l'autre. Ceci nous montre, ce que savent déjà tous les financiers sérieux, combien la nouveauté en matière d'impôts répugne aux masses. Nous y voyons encore qu'en Nouvelle-Grenade le peuple n'est pas taillable et corvéable à merci, et qu'il faut compter avec lui pour la restauration de ses finances. Cette dernière considération est très-grave, car elle domine les dispositions de l'administration actuelle pour l'arrangement de sa dette. Les gouvernements réformateurs se sont fait dans ce pays un titre à la popularité par leur excessive générosité touchant les impôts, et toute administration aujourd'hui qui tenterait de revenir sur le passé s'exposerait par cela même à tomber. Ainsi s'expliquent les propositions portées à Londres en janvier dernier par le ministre grenadin et dont nous allons parler bientôt; elles sont fondées sur l'impossibilité absolue où se trouve la Nouvelle-Grenade de remplir ses anciens engagements.

V. — La dette totale de la Nouvelle-Grenade s'élève en somme ronde à 44 millions de piastres, dont la plus forte part, 34,690,000 piastres, revient aux créanciers anglais. Ces 34,690,000 piastres se composent : 1° d'une dette active ou primitive de 16 millions de piastres, portant intérêt aujourd'hui, en vertu d'un arrangement conclu en 1845, à 3 1/2 0/0, pour s'élever plus tard et progressivement jusqu'à 6 0/0; 2° d'une dette différée, c'est-à-dire d'arrérages capitalisés, montant à 16,090,000 piastres, sans intérêt pour le moment, mais devant en porter dans quelques années à 1/2 0/0, pour s'élever progressivement aussi jusqu'à 3 0/0; 3° enfin de nouveaux intérêts arriérés depuis 1853 pour une somme de 2,600,000 piastres.

Sans compter cette dernière somme de 2,600,000 piastres, exigible immédiatement, la Nouvelle-Grenade devrait payer à ses créanciers anglais, cette année, pour intérêt seulement, 640,000 piastres. Avec les autres exigences de son budget des dépenses, cela fait 2,640,000 piastres pour lesquelles elles ne dispose pas d'une somme supérieure à 1,750,000 piastres. Elle a donc un déficit, qui se renouvelle chaque année, de 8 à 900,000 piastres. En pareille situation, elle fait face aux exigences les plus impérieuses de son service public, et elle acquitte les *bonos* dont ses douanes sont grevées pour différentes dettes privilégiées; mais les intérêts de sa dette anglaise restent forcément en arrière. La critique la plus sévère ne pourrait rien trouver à blâmer à cette disposition, qui tient réellement compte de tout ce qu'il est humainement possible de faire. Nous avons déjà dit que les dépenses propres à l'administration grenadine étaient réduites à leur plus minime expression; les autres

concernent des payements exigibles dont la suspension amènerait infailliblement le retrait immédiat des ressources auxquelles le trésor grenadin a recours incessamment, et même pire, car il est des créances, comme celle de M. Mackintosh, pour lesquelles il existe des engagements internationaux. C'est pour cette même créance que le conflit dont nous avons parlé plus haut entre l'Angleterre et la Nouvelle-Grenade a eu lieu en 1857. Il est donc impossible au gouvernement grenadin, dans de pareilles conditions, de satisfaire ses prêteurs de 1824; aussi s'est-il vu dans la nécessité de faire, au mois de janvier dernier, les propositions suivantes, qu'on n'a pas acceptées :

Art. 1er. Les arrérages de la dette active jusqu'au 31 août 1859 seront capitalisés et porteront intérêt comme il est dit à l'article 2.

Art. 2. A partir du 1er septembre 1859, l'intérêt de la dette active sera réduit à 1 0/0 par an, pour s'augmenter de deux ans en deux ans de 1/4 0/0 jusqu'en 1867, où il atteindra le taux définitif de 3 0/0.

Art. 3. Les *bonos* de la dette différée commenceront à porter intérêt à partir du 1er septembre 1867 au taux de 1/2 0/0 par an. Ce taux sera élevé de 1/4 0/0 à commencer du 1er septembre 1870, et ainsi successivement de deux ans en deux ans jusqu'à 1888, où il atteindra le taux définitif de 3 0/0.

Art. 4. 25 0/0 de la totalité des droits d'importation payés par les marchandises étrangères dans tous les ports de la confédération, seront affectés au service des intérêts ci-dessus spécifiés à partir du 1er juin 1859, et 37 0/0 de la même totalité à partir du 1er janvier 1868.

Si cette affectation se trouvait insuffisante, le gouvernement de la confédération la compléterait en puisant dans les autres revenus de la république.

Les articles 5, 6, 7 et 8 de ce projet d'arrangement stipulent des garanties en faveur des créanciers.

L'article 9 porte qu'il sera demandé au congrès fédéral l'autorisation d'affecter à l'amortissement de la dette un fonds composé : 1° du produit de la vente des propriétés de la nation dans l'isthme de Panama et de ses mines de métaux dans tous les autres États; 2° du produit de la vente des terres publiques dans l'isthme de Panama, et 3° de la part revenant au trésor de la confédération sur les saisies en douane pour cause de contravention.

Nous savons, d'autre part, que M. de Francisco Martin, le ministre plénipotentiaire grenadin qui a été chargé de présenter ces propositions au comité de Londres, est autorisé à offrir aux créanciers anglais, en compensation de la perte d'intérêt qu'ils souffriraient, une certaine quantité de terres publiques pour chaque *bono* de 100 livres st.

Nous avons dit que les créanciers anglais ont repoussé ce projet d'arrangement; ils en avaient le droit incontestablement; mais peut-on leur offrir de meilleures conditions? Toute la question est là. Nous ne le

croyons pas ; M. de Francisco Martin, qui connaît parfaitement les ressources de son pays, ne l'a pas pensé non plus, et personnellement il n'aurait pas voulu prendre des engagements que sa conscience lui disait ne pouvoir pas être remplis. Une pareille considération de la part d'un ministre qui jouit à juste titre dans son pays de la réputation d'un financier habile et scrupuleux, mérite toute l'attention des hommes sérieux.

Pour dire toute notre pensée au sujet de ces propositions, nous craignons qu'elles ne soient encore au-dessus des moyens réels du gouvernement grenadin. Elles sont basées sur les prévisions du budget de 1858, qui ne se sont pas réalisées. Cependant nous ne voudrions pas les voir réduites, et nous applaudissons sincèrement au patriotisme délicat qui a porté ses auteurs à augmenter plutôt qu'à diminuer les promesses qu'elles contiennent. Leurs dispositions, quant à la fixation du taux de l'intérêt à payer immédiatement et à son élévation successive, sont sagement calculées sur les charges actuelles du trésor grenadin, et leur amortissement progressif, de telle sorte qu'à chaque dégrèvement de ces charges correspondrait une augmentation proportionnelle des intérêts nouveaux à payer ; la paix continuant et les excellentes intentions qui animent aujourd'hui le peuple grenadin n'étant pas altérées, nous sommes convaincu qu'elles seraient religieusement accomplies, parce que les finances de la Nouvelle-Grenade ne peuvent que s'améliorer. Quoi qu'il en soit, tout autre arrangement est devenu impossible ; cela résulte des faits que nous avons exposés, et on ne pourrait que regretter la persistance des créanciers anglais à le repousser ; il s'impose à eux, comme au gouvernement de Bogota, qui le propose, sous l'empire d'une de ces nécessités impérieuses qui pèsent aussi bien sur les peuples que sur les individus et contre lesquelles aucune puissance humaine ne saurait s'insurger. Après tout cependant, nous ne voyons pas que les conditions en soient si dures, elles ne comportent aucune réduction de capital, pas même du capital différé, c'est-à-dire des intérêts capitalisés, sorte de dette pour laquelle les tribunaux ordinaires sont généralement très-tolérants ; et quant aux intérêts proprement dits, la réduction dont on les frappe se trouverait encore compensée par des concessions de terres, sans beaucoup de valeur aujourd'hui, il est vrai, mais ne pouvant pas manquer d'en acquérir sous peu, grâce à l'ouverture probable, et probablement prochaine d'un canal interocéanique par l'isthme de Panama ou celui du Darien. D'ailleurs il y a urgence pour les créanciers anglais comme pour leurs débiteurs de s'entendre au plus vite ; plus ceux-là attendront et plus la situation de ceux-ci deviendra difficile, et comme d'ailleurs il faudra toujours baser un arrangement entre eux sur les ressources effectives de la Nouvelle-Grenade, plus aussi la concession à faire par les premiers devra être considérable.

Une dernière considération, c'est que l'arrangement proposé est une

occasion de changement salutaire dans les habitudes financières du gouvernement grenadin que l'administration actuelle ne voudrait pas manquer ; elle est déterminée à renoncer à l'usage ruineux des emprunts à l'intérieur, pour quelques-uns desquels elle paye à cette heure jusqu'à 15 et 20 0/0 d'intérêt ; elle avait même pensé à faire servir cet arrangement à leur amortissement immédiat, au moyen d'une conversion comme celle que le Pérou opéra en 1853, et il serait résulté de cette combinaison des avantages réciproques pour elle et pour ses créanciers, puisqu'elle aurait ainsi diminué ses charges en même temps qu'elle aurait rendu disponibles les fonds actuellement affectés au service de ses dettes les plus onéreuses ; malheureusement elle ne jouit pas pour cela d'un crédit suffisant en Angleterre ; elle porte la peine des fautes commises par ses prédécesseurs. M. Mariano Ospina a beau protester en termes excellents des bonnes intentions de son pays, il a beau dire que « la nation grenadine doit procéder dans ses affaires financières comme un négociant honnête et prévoyant qui aspire à se faire une réputation et un crédit solides, et qui tient pour un acte immoral et stupide de cacher sa position et de faire ostentation de richesses qu'il n'a pas, pour se mettre ensuite honteusement en faillite, » on lui répond par le *væ victis* de la bourse, et il ne peut que déplorer son impuissance. Pourtant nous croyons que la réflexion ramènera les créanciers anglais de la Nouvelle-Grenade à une plus saine intelligence de la position de leurs débiteurs et qu'ils finiront par accepter les propositions équitables que nous venons de reproduire et dont ils n'ont certainement pas compris la nécessité.

Avec plus de sagesse, plus de prévoyance et *surtout* plus de tranquillité, la Nouvelle-Grenade pourrait se trouver aujourd'hui dans une position relativement brillante ; elle aurait payé régulièrement les intérêts de sa dette primitive, et de ce chef seulement elle se serait épargné une charge de 19 millions de piastres ; mais à quoi bon récriminer sur un passé irrévocable ? Quelle nation ensuite, sans parler de l'Amérique espagnole n'a pas commis de pareilles fautes ? *Que celui* donc *qui n'a jamais péché lui jette la première pierre.* Il faut reconnaître d'ailleurs que la dette anglaise des Grenadins, source principale, unique peut-être, de leurs embarras actuels, est née dans des circonstances qui leur font honneur. C'est pour donner l'indépendance non-seulement à leur patrie, mais encore à toute l'Amérique espagnole, qu'ils l'ont contractée. On sait que c'est à leur initiative et à leur courage que cette indépendance est due en grande partie. Quand plus tard, après la dissolution de l'ancienne Colombie, il fallut partager entre les trois États qui en sont sortis les lourdes charges de la guerre libératrice, ils ne marchandèrent pas plus leur responsabilité pécuniaire qu'ils n'avaient marchandé leur sang pendant la lutte, et pour leur part seulement, ils reconnurent la moitié de la dette colombienne.

VI. — La féodalité en politique et la banqueroute en économie, tels

seraient les résultats inévitables de la marche adoptée par les réformateurs exaltés de la Nouvelle-Grenade si une force quelconque, la conscience de l'erreur commise, par exemple, ne venait les arrêter à temps sur la pente périlleuse où ils se sont placés. N'ont-ils pas un admirable programme de libéralisme tout tracé dans cette dernière partie du message de M. Mariano Ospina que nous avons reproduit ? Quelle plus belle et plus généreuse conception des droits et des devoirs de l'autorité centrale pourraient-ils invoquer ? Pour notre part, nous n'en connaissons pas, du moins nous n'en avons jamais trouvé dans les discours officiels de notre époque. Comprise comme elle semble l'être par M. Ospina, l'autorité centrale ne sert qu'à constituer l'unité nationale et à la préserver des atteintes que l'autorité locale, sous un système fédératif surtout, n'est que trop disposée à lui porter sans cesse. Dans toute société il existe nécessairement trois sortes d'autorités : l'autorité individuelle, la première en principe et en fait et celle d'où découlent les deux autres, c'est la liberté absolue; l'autorité locale, qui garantit l'autorité individuelle dans la limite de la réciprocité en la subordonnant aux exigences de la vie sociale; enfin l'autorité centrale, qui agit à l'égard de la seconde comme celle-ci à l'égard de la première et qui constitue, comme nous venons de le dire, l'unité nationale, sorte de pierre d'attente pour l'édifice futur de l'unité humaine. Quand l'une quelconque de ces trois autorités l'emporte sur les deux autres, et c'est là, il faut bien le reconnaître, leur éternelle tendance, on tombe nécessairement dans l'autocratie, la féodalité ou l'anarchie. C'est donc dans leur équilibre que se trouve l'idéal si vainement cherché du gouvernement des sociétés; c'est par là que se réalisent à la fois la liberté, avec le sens social qu'il faut donner à ce mot, et l'unité, autrement dit cette uniformité de mœurs, de croyances, de lois, de mesures, de monnaies, etc., qui procède de l'homogénéité essentielle des besoins et des facultés de l'espèce humaine.

Nous ne voyons pas que malgré leurs bonnes intentions et leur amour incontestable pour la liberté, les réformateurs grenadins aspirent à ce magnifique idéal ; nous les voyons au contraire beaucoup trop préoccupés de battre en brèche l'autorité centrale de leur pays, laquelle assurément ne présente rien d'alarmant dans son organisation actuelle. Si c'était un amour exagéré de l'autorité individuelle, c'est-à-dire de la liberté absolue, qui les poussât à cette démolition, ils agiraient de même à l'égard de l'autorité locale; mais il n'en est pas ainsi, car ils agrandissent celle-ci de tout ce qu'ils enlèvent à l'autre, en sorte que le résultat de leurs efforts, s'ils devaient aboutir, serait une constitution de pouvoirs publics essentiellement opposée à l'équilibre idéal, opposée surtout par conséquent à celle des trois autorités fondamentales qui se trouverait seule en présence des deux autres confondues ou coalisées; aussi disons-nous qu'ils marchent à la féodalité, l'état social le plus fâcheux puisqu'il dépouille à la fois les peuples de leur unité et de leur liberté.

Sous le bénéfice de toutes ces réserves, nous ne souhaitons pas aux radicaux grenadins de rencontrer dans la population intelligente de leur pays une opposition systématique et passionnée, mais nous souhaitons qu'ils tiennent plus de compte de celle qui leur est faite en vertu d'un sentiment de crainte salutaire fondé sur la nature invariable des choses sociales; s'ils s'obstinaient à ne pas transiger, ils soulèveraient certainement au sein des populations dont ils ont, nous n'en doutons pas, le bonheur en vue, de graves sinon d'insurmontables difficultés. Jusqu'à présent la lutte d'opinions provoquée par eux n'est pas sortie d'une classe de la société dont les idées et les intérêts sont à peu près identiques, mais elle pourrait gagner d'autres classes, et alors qui sait ce qu'il en adviendrait? Il n'y a certainement rien à craindre des Indiens: indifférence, dédain ou ineptie, ces pauvres gens n'ont jamais participé volontairement aux agitations politiques de leur pays, ils n'en sont pas même étonnés; deux choses seulement les touchent, l'impôt et le service militaire ; qu'on les en délivre et le monde pourra s'abîmer autour d'eux sans les émouvoir. Ce n'est pourtant pas qu'ils soient incapables de civilisation ; individuellement ils arrivent sans peine à tous les résultats que l'éducation européenne peut donner, et beaucoup d'entre eux se distinguent dans les différentes républiques de l'Amérique espagnole comme administrateurs, militaires, jurisconsultes ou littérateurs ; mais collectivement on ne les voit jamais sortir de leurs habitudes séculaires. On n'en peut pas dire autant des populations noires et de sang mêlé ; celles-ci sont aussi inquiètes, aussi turbulentes que les Indiens sont apathiques, et de plus elles ont encore la mémoire toute fraîche de la servitude qui les opprimait naguère ; or c'est là une circonstance peu propre à en faire des citoyens dociles et des observateurs consciencieux de la loi commune. De là pourraient surgir les difficultés que nous signalons ; on ne saurait trop y réfléchir.

Des considérations qui précèdent nous concluons à la convenance pour les différents partis politiques de la Nouvelle-Grenade de signer une trêve indéfinie et de s'en tenir longtemps aux institutions qu'ils ont maintenant, en s'efforçant toutefois de les interpréter toujours dans un sens moderne, sans prétendre surtout en faire sortir arbitrairement toutes les conséquences qu'elles comportent. Leur constitution de 1858 n'est assurément pas parfaite, mais elle abonde en dispositions judicieuses et notamment en sages abstentions ; ses auteurs ont eu le bon esprit de se déclarer faillibles et, par conséquent, réformables sans qu'il soit nécessaire de recourir à des moyens héroïques ; on doit leur savoir gré de cette modestie peu commune.

Un dernier mot sur la réforme et les réformateurs en Nouvelle-Grenade ; il est nécessaire pour expliquer leur caractère aventureux. Dans toute l'Amérique espagnole, et plus apparemment dans la Nouvelle-Grenade qu'ailleurs, la jeunesse se trouve mêlée beaucoup trop tôt aux

affaires publiques. Il n'est pas rare d'y voir de très-jeunes gens soit dans les journaux, soit dans les chaires, soit à la tribune, occuper le public de leurs élucubrations téméraires. Comment pourraient-ils savoir sérieusement, ces étourneaux de la science, quand l'activité de leur âge, que l'on consacre invariablement chez nous à des études spéciales, ils la dépensent à produire prématurément? Mais ils ont de l'imagination, beaucoup de mémoire et une grande faconde de langage, qualités naturelles chez les Hispano-Américains, et on ne leur en demande pas davantage; d'ailleurs ne sont-ils pas les fils, les neveux, les cousins, les filleuls, les amis de tous ceux qui ont de l'influence dans l'Etat? La société est si peu nombreuse dans leur pays! On ne peut donc pas se dispenser de les admirer; aussi sont-ils les enfants gâtés de cet esprit de famille toujours amoureux de la précocité. Les gouvernements à leur tour ne peuvent pas résister à l'entraînement général, et les portes de l'administration s'ouvrent d'elles-mêmes devant le privilége de l'indulgence. Faut-il dire toute notre pensée? En Amérique il n'est pas de plus grand mérite que la jeunesse, tout le monde y voudrait rester jeune et chacun y fait des efforts pour le paraître. Étonnons-nous maintenant que des idées de jeunesse y soient accueillies et approuvées même par des vieillards!

Pourtant les hommes sérieux ne manquent pas dans ces magnifiques contrées, seulement ils y sont débordés, et depuis surtout que les réformes sociales y sont devenues à la mode (nous ne voulons pas dire qu'elles n'y soient pas nécessaires), leur voix y est souvent étouffée. Nous avons eu déjà l'occasion d'en signaler quelques-uns dans cette revue; l'Europe ne les connaît certainement pas assez, sans quoi nous verrions plus d'un ouvrage de ceux d'entre eux qui s'adonnent à la littérature aux vitrines de nos libraires, et tout le monde s'en applaudirait. Quoi qu'il en soit nous répétons que les hommes de mérite et d'un mérite sérieux ne manquent pas dans le nouveau monde, et la génération nouvelle, quand elle se sera corrigée de ce charmant vice originel de la jeunesse, que le baptême de l'expérience efface peu à peu, en produira certainement en grand nombre. M. Mariano Ospina, tant de fois cité par nous, est un de ces hommes et un des plus remarquables entre tous : penseur profond, savant modeste, jurisconsulte éminent, écrivain brillant et fécond, il exerce sur son pays, malgré l'exaltation des idées qui y règnent, une grande et salutaire influence. Il n'en peut pas être autrement après tout, car la raison, qui est de tous les temps, finit toujours par prévaloir; mais cet exemple de bonheur mérité doit encourager tous ceux que l'amour sincère du travail inspire.

TH. MANNEQUIN.

ETUDE

SUR L'AGRICULTURE EN PORTUGAL

Relégué à l'ouest de la Péninsule et à l'extrémité de l'Europe, le Portugal, État de 100,000 kilomètres carrés et d'environ 3,850,000 âmes, y compris les Açores et Madère, a partagé avec l'Espagne, sans se confondre avec elle, la gloire des grandes découvertes océaniques, les premiers triomphes de la puissance maritime et coloniale, et les vicissitudes du déclin. Leurs destinées, depuis l'expulsion des Maures, ont été parallèles. Pour tous les deux l'âge moderne, qui a décidé de la grandeur de leurs rivaux, s'est transformé en une période d'affaissement et de décadence, sous la compression d'un absolutisme théocratisant, assombri par l'esprit monacal, pétrifié par d'absurdes systèmes économiques. Les règnes de quelques souverains plus intelligents de la maison de Bourbon, et le ministère hardi du célèbre marquis de Pombal, n'ont jeté dans la lourde et ténébreuse atmosphère qui menaçait d'étouffer les peuples de la Péninsule, au dernier siècle, que des éclairs fugitifs. L'invasion française et la guerre de l'indépendance, qui s'ensuivit, vinrent enfin les arracher à la torpeur. Le besoin d'air, de lumière et de liberté s'y est de nouveau fait sentir et, au milieu de l'agitation fébrile inséparable d'une longue et violente crise révolutionnaire, la régénération a commencé. Les deux peuples ont compris la nécessité de reprendre avant tout pleine possession, sur leur propre territoire, des ressources dormantes que la nature leur a si richement départies. Le Portugal en particulier paraît aujourd'hui dans les meilleures conditions pour se livrer tout entier à ce grand travail intérieur, sous le règne d'un jeune roi, bien affermi sur son trône, et ami déclaré des utiles et sages réformes. C'est de l'accomplissement de celles-ci que dépend l'avenir du pays; et comme le désir du progrès y est vif et général, il est permis d'espérer qu'elles ne se feront pas longtemps attendre, et que les fruits en mûriront déjà en partie pour la génération actuelle.

I. Le principal élément de richesse du Portugal est sans contredit la fertilité du sol. Les ressources minérales du pays, encore inexploitées et même inexplorées pour la plupart, ne sont pas à dédaigner; néanmoins, si l'on excepte la production du sel marin, il y a tout lieu de croire qu'elles n'approchent pas de celles de l'Espagne. De même on ne saurait compter sur de véritables succès dans la grande industrie avec le manque persistant de combustible et de fer. L'intérêt doit par conséquent tout d'abord

s'y concentrer sur l'agriculture elle-même, encore très-arriérée, et dont l'état languissant offre un pénible contraste avec l'exubérance naturelle de la végétation sur la majeure partie du territoire. Les causes générales de son infériorité datent de loin. En Portugal comme en Espagne les grandes découvertes maritimes et les émigrations dont elles furent suivies ont fait à l'activité agricole un tort immense, d'autant plus regrettable pour l'agriculture portugaise, que ses antécédents avaient été du meilleur augure pour son développement ultérieur. Au moyen âge les rois de Portugal, plus que tous les autres princes du temps, s'étaient distingués par leur constante et louable sollicitude pour la colonisation du pays, encore en grande partie désert, dans le midi surtout, par suite des ravages de la guerre avec les Maures. Les nombreux couvents que Sanche fonda et dota richement sous son règne, vers le commencement du treizième siècle, avancèrent beaucoup cette œuvre, car à cette époque les moines poussaient vigoureusement la charrue et n'étaient pas encore tombés dans l'oisiveté à laquelle ils s'abandonnèrent dans la suite. Un siècle plus tard le roi Denis, surnommé le *Colonisateur* (*Labrador*), fit dans le même but aux chevaliers de sa cour, en récompense des services rendus et à titre de fiefs, avec exemption de toute charge d'impôt, la concession de vastes terres à défricher. C'est à ce prince aussi que sont dues les immenses plantations de pins pigniers et de cyprès qui existent encore le long du rivage, à l'ouest de Leiria, et qui servent à garantir ce littoral contre l'irruption des flots et des sables mouvants de la mer. Bientôt l'agriculture portugaise prit un tel essor, que l'on venait non-seulement de la Galice et des Castilles, mais jusque des Flandres et du nord de l'Allemagne, faire des achats importants de grains et d'huile dans le port de Lisbonne ainsi que sur les marchés intérieurs de Santarem, d'Abrantès et d'Elvas.

Cette prospérité se maintint jusqu'au quinzième siècle, epoque à laquelle on vit encore se développer à Lagos, dans les Algarves, par l'entremise des marines italiennes, une exportation de céréales et de fruits très-considérable. Mais quand la découverte de la route maritime de l'Inde eut attiré tous les regards de ce côté, et que la nation portugaise se fut jetée avec toute sa fougue méridionale dans la carrière des entreprises lointaines, avec la perspective d'une source de gloire et de fortune que la grandeur du succès immédiat lui faisait paraître intarissable, l'agriculture et l'industrie délaissées ne tardèrent pas à dépérir. La désertion des travaux des champs devint telle que, pour l'arrêter, le roi Emmanuel dut remettre en force la loi *das sesmarias*, ou des terres vagues, rendue par dom Ferdinand en 1375, loi qui donnait au gouvernement le droit de confisquer de sa propre autorité le bien de tout propriétaire en négligeant la culture, au profit du premier venu qui se chargerait de le cultiver. Le prix des grains tripla de 1461 à 1515 en Portugal et finit par y atteindre un cours trois fois plus élevé que même en Angleterre. Les mesures d'Emmanuel pour la protection et l'encouragement de l'économie rurale

et contre les accapareurs demeurèrent impuissantes; les cas de disette et de famine devinrent de plus en plus fréquents dans les provinces. Tant que le Portugal conserva le monopole du commerce de l'Inde, le malaise intérieur put se dérober aux yeux de l'étranger; mais quand la perte de sa domination en Asie l'eut réduit au Brésil, quand, loin de pouvoir solder les produits de cette colonie avec ceux de son territoire et de son industrie propres, la métropole ne se trouva même plus en état de satisfaire à ses propres besoins, alors la décadence et l'appauvrissement s'y manifestèrent avec des circonstances aggravantes et sous les aspects les plus alarmants. La domination espagnole, qui ne tendit d'une manière visible qu'à l'épuisement systématique du pays conquis, pendant le temps même où les ressources de toutes les puissances maritimes et commerciales de nouvelle date prenaient un accroissement extraordinaire, acheva la ruine du Portugal, qui finit par dépendre de l'étranger pour le pain quotidien non moins que pour le vêtement. Souvent, dans le cours du dernier siècle, de fortes importations de céréales sous pavillon anglais ou danois durent suppléer à l'insuffisance des récoltes du pays durant une série d'années.

A son avénement au ministère le marquis de Pombal s'appliqua, il est vrai, à relever également l'agriculture en affranchissant le commerce des grains et en diminuant un peu les charges qui écrasaient le paysan sur les terres de la noblesse et du clergé. Mais les bons effets de ces mesures furent neutralisés par l'arbitraire et l'esprit de monopole dont les autres actes de son administration n'étaient que trop empreints; souvent aussi la rigueur tyrannique, le manque de discernement, dans la mise à exécution, rendirent ses décrets funestes. Le ministre ayant reconnu que le pays produisait trop peu de blé, on arracha nombre de vignes, pour semer en grains un sol qui souvent n'était rien moins que propre à la production des céréales; une loi détermina l'espace de terrain qui pouvait être affecté au jardinage; la culture du tabac fut interdite sous peine de mort; on interdit aussi les baux à longs termes, et, pour relever l'éducation du bétail, on défendit d'une manière absolue de tuer les veaux. Singulières aberrations de cette manie de tout gouverner, dont même d'aussi grands esprits ne pouvaient se défendre à cette époque! Mais un des premiers actes de son administration, et l'un des plus nuisibles, avait été, en 1756, la création de la fameuse compagnie royale des vins du haut Douro. Nous y reviendrons en parlant de ces vins.

Après la chute du puissant ministre, l'agriculture, de nouveau livrée à elle-même, ne s'en trouva pas mieux. La prédominance des majorats et des fidéicommis, qui avaient survécu aux réformes de Pombal, et l'inaliénabilité des immenses biens de la mainmorte, tendaient à y perpétuer l'inertie. Il n'y eut un changement radical dans ces conditions qu'avec le triomphe du régime constitutionnel et la suppression générale des couvents par dom Pedro en 1834. Ce prince abolit en même temps les an-

ciennes dîmes, sous le régime onéreux desquelles on ne cultivait que les terres de première qualité, et révoqua l'indivisibilité des majorats, dont les possesseurs purent désormais disposer en faveur de tous leurs enfants, sous la réserve d'un avantage du tiers seulement dans la part du fils aîné. Cependant la grande propriété domine encore dans ce pays comme en Angleterre, mais sans les capitaux, sans la sollicitude éclairée de l'aristocratie britannique pour ses domaines, sans le labeur intelligent et les ressources de fermiers exploitant avec la jouissance de longs baux. Elle est restée privée de tous ces éléments de succès en Portugal, ou, s'il y a des analogies à constater, c'est malheureusement plutôt avec l'Irlande. Les grands propriétaires habitent rarement leurs domaines. Il en est surtout ainsi dans l'Alemtéjo, où cet absentéisme ne contribue pas moins qu'en Irlande à retenir le paysan dans l'apathie et le dénûment. La masse des cultivateurs portugais se compose également de petits fermiers ou métayers accablés d'impôts, de servitudes et d'autres charges, dépourvus de moyens d'exploitation, et ne tenant à bail que des parcelles affermées à courts termes, d'où il résulte qu'eux aussi ne forment en partie avec leurs familles qu'une espèce de population flottante. Il en est encore ainsi, malgré le désir du gouvernement de créer une classe de colons moins dépendants et de petits propriétaires intéressés à l'amélioration du sol. C'est dans ce but que l'on s'est appliqué de nos jours à multiplier les baux emphytéotiques et à vendre par petits lots les biens nationaux destinés à l'aliénation. Aux fermiers des anciennes terres de l'Église et des couvents, aujourd'hui réunies au domaine de l'État, on a offert la facilité d'un rachat dont le prix a été fixé à seize fois la valeur des fermages annuels; et comme beaucoup de ces fermiers, restés, après la suppression des couvents, en tranquille jouissance des terres qu'ils en tenaient, avaient longtemps cessé de remplir les obligations dérivant de leurs contrats primitifs, une loi de 1853 a réduit en leur faveur au quart de la rente originairement due l'arriéré dévolu au fisc, et a déclaré cette redevance exigible à partir de 1842 seulement.

II. On distingue généralement en Portugal quatre espèces de terres: 1° les terrains sablonneux ou à silice, formés de sable avec un mélange de petits cailloux ou de parcelles de quartz, et dans la catégorie desquels rentrent aussi les terres limoneuses des rives et des îles du Tage, du Mondégo et de la Lima; 2° les terrains alumineux ou argileux, terres fortes ou légères, qui prédominent partout, mais principalement dans l'Alemtéjo; 3° les terrains calcaires dans l'Algarve, les montagnes de l'Alemtéjo et l'Estrémadure, mélangés de fer et d'argile aux environs de Lisbonne et d'une rare fertilité, ainsi que sur les bords du Douro, où l'argile est ardoisée; 4° enfin les plaines avec prédominance d'humus ou de terre végétale, dont les provinces de Minho, de Beira et d'Estrémadure présentent les plus étendues, et qui constituent les terres à blé. Les *lezirias*, ou terres d'alluvion du Tage et du Sado, méritent une mention particulière.

Autrefois propriété de la couronne, elles ont été vendues en 1835 à une compagnie pour la somme de 2 milliards de reis (environ 12 millions de francs). Elles nourrissent un grand nombre de troupeaux, qui y vivent à l'état sauvage.

Le peuple des campagnes, en Portugal, pauvre et abandonné à lui-même, ne connaît que sa routine séculaire. La houe et une charrue grossière en bois, d'une forme toute primitive, sont presque les seuls instruments aratoires qu'il connaisse. Le labour se fait avec des taureaux ou des bœufs attelés par couples, rarement avec des chevaux ou des mulets, trop recherchés pour d'autres emplois. L'art d'amender les terres, celui des irrigations et l'invention moderne du drainage n'existent pas pour les paysans de cette contrée. L'agriculture y est dans l'enfance ; les grands domaines manquent de bras, les petites exploitations de fourrage et de bétail. Les engrais animaux et végétaux les plus usités sont le fumier, diverses espèces de fèves, le cytise mêlé de fougère, et, sur le littoral, aussi des herbes marines, telles que le *fucus*. L'emploi de la chaux, du sel et des cendres, dans un but analogue, s'est borné jusqu'à présent à de simples essais. La commune pâture en beaucoup d'endroits, et nombre de servitudes pour le passage des troupeaux, font un tort considérable à l'économie rurale, dans l'Alemtéjo surtout, où cette pratique a pour conséquence le maintien du système des jachères, pendant lesquelles le sol ne manque jamais d'être envahi par les mauvaises herbes. Dans les campagnes plus peuplées et mieux cultivées du Minho, de la Beira et de l'Estrémadure, où la propriété est plus divisée, on n'admet pas la jachère, mais on observe une certaine alternation ou rotation dans les cultures. Malheureusement l'usage presque général des baux de ferme pour un an ou deux tout au plus y nuit également à la pratique régulière et rationnelle du dernier système. L'époque des semailles pour le blé varie d'octobre en décembre, selon les latitudes et la situation des lieux. La rente des terres cultivées est estimée en Portugal au tiers environ de leur produit, et la moyenne des salaires du journalier dans les campagnes y serait, d'après Forrester, l'auteur le plus compétent [1], d'un peu moins de 7 francs par semaine. Les meilleurs cultivateurs du Portugal et les plus laborieux sont ceux des provinces du nord. Il suffit d'y observer les habitations et les clôtures des champs, murés avec un soin qui ferait honneur à des domaines de riches propriétaires, pour reconnaître que le paysan de ces contrées est loin d'avoir pour le travail la répugnance de l'homme des Castilles.

III. — La culture des céréales, bien qu'elle ait fait de notables progrès depuis 1833, ne s'étend encore que sur environ 720,000 hectares, ou un peu plus du treizième de la superficie totale du continent portugais. Très-

1. *The Oliveira Prize Essay on Portugal*, by J. J. Forrester. Londres, 1853.

inégalement répartie, elle ne couvre même dans l'Algarve que la trente-troisième partie du territoire. Parmi les îles adjacentes, Madère aussi est trop pauvre en grains pour suffire à sa consommation propre.

On cultive en Portugal le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et le maïs, ainsi que divers autres farineux, tels que les légumes secs, la pomme de terre, le riz et aussi la châtaigne.

Voici, d'après un rapport émané du ministère de l'intérieur, quels auraient été les chiffres de la production et de la consommation des grains dans ce royaume (partie insulaire comprise) en 1852 :

	Production.	Consommation.
	en moios ou muids de 828 litres.	
Froment	280,412	183,706
Seigle	210,081	206,317
Orge	88,303	84,432
Avoine	20,477	18,963
Maïs	560,941	573,190
Totaux	1,160,214	1,066,608
soit hectolitres	9,606,572	8,831,514

Un autre relevé officiel publié au mois de septembre 1854, mais ne concernant que la partie continentale du royaume, porte même l'ensemble des récoltes et de la consommation annuelle, pour les cinq espèces de grains susmentionnées, aux chiffres suivants :

	Moios.		Hectolitres.
Production	1,309,020	soit	10,838,686
Consommation	1,241,185		10,277,012

Ce qui est certain, c'est que dans les bonnes années le Portugal n'est plus obligé de recourir à l'étranger pour les grains nécessaires à sa subsistance, et que l'extension de la culture des céréales lui permet assez souvent d'en exporter derechef des quantités plus ou moins considérables. Cependant les prix des grains y sont généralement plus élevés qu'en France et en Italie, par suite de la difficulté et de la cherté des transports dans l'intérieur du pays, encore presque entièrement privé de routes. Ajoutons que la législation, peu favorable à la libre concurrence dans le commerce des grains, n'a pas moins contribué à la cherté de ceux-ci en temps ordinaire. D'après la loi du 14 septembre 1837, qui forme encore la base du régime en vigueur, l'importation des céréales étrangères était prohibée sur tout le continent portugais, et ne peut être autorisée qu'exceptionnellement, lorsque la récolte du royaume est jugée insuffisante, sur l'avis des chambres municipales et des conseils des districts les plus intéressés dans la question. Ce cas s'est présenté dans les derniers temps. Le manque des récoltes sur la terre ferme et dans les îles, pendant plusieurs années consécutives, a obligé le gouvernement à prendre des mesures pour faciliter l'approvisionnement du pays par les marchés étrangers. En

présence de la crise alimentaire, un décret du 20 décembre 1854, plusieurs fois prorogé depuis, autorisa l'importation des céréales de toute espèce en Portugal. Tandis qu'en 1854 encore les grains et légumes secs avaient figuré pour une valeur de 10,293,000 francs à l'exportation de cette contrée, les mauvaises récoltes de 1856 et la disette générale qui en résulta firent monter la même année les importations de céréales étrangères à 22,620,000 fr. pour le seul port de Lisbonne, et à 1,264,000 fr. pour celui de Porto.

La province d'Alemtéjo, qui produit le plus de froment, devrait être le grenier du Portugal; mais le manque de routes y est déplorable. On a calculé que les frais de transport de l'intérieur de cette province jusqu'à Lisbonne renchériraient le blé de 25 0/0. Il faut citer ensuite, pour la production du froment, les districts de Lisbonne et de Santarem dans l'Estrémadure et l'Algarve. La province de Traz-os-Montes, les districts d'Evora et de Portalègre dans l'Alemtéjo, ceux de Guarda, de Viseu et de Castello Branco, dans la Beira, et celui de Braga, dans le Minho, récoltent le plus de seigle. La culture de l'orge, que l'on emploie aussi à faire du pain, accompagne celle du froment. L'avoine est presque exclusivement fournie par l'Alemtéjo. On l'utilise de préférence pour la nourriture des vaches dans les étables. Mais de toutes les espèces de grains, celle qui joue le plus grand rôle dans le régime alimentaire du pays, c'est le maïs, qui réussit dans presque toutes les terres. Réduit en farine, il forme le principal ingrédient du pain des classes inférieures, ainsi que d'une foule de mets; en grain, il sert à la préparation d'une boisson fermentée, que l'on brasse comme la bière, inconnue dans l'intérieur, ou bien on le donne aux chevaux et aux mules. Il n'y a pas de meilleur fourrage pour les vaches que ses tiges et ses feuilles, et de sa paille on fait du papier, des matelas, des tresses, des nattes et des chapeaux. C'est la culture la plus répandue au nord du Tage, ainsi qu'aux Açores.

La pomme de terre est aujourd'hui naturalisée dans toutes les parties du royaume, mais non suffisamment appréciée; du moins ne sait-on pas encore en tirer parti pour le bétail. Le sol portugais est si favorable qu'il rend quarante pour un. Cependant la maladie des pommes de terre y a également exercé ses ravages. Dans l'intérieur, la châtaigne est encore fréquemment employée à la panification.

La culture du riz a pris le plus d'extension dans l'Estrémadure, sur les terres noyées des bords du Tage, ainsi que dans la province de Beira. Elle tend également à se propager dans l'Algarve, où une partie des vastes terres possédées par le marquis de Loulé dans le district de Faro ont été converties de même en rizières. Cette culture rend jusqu'à cent grains pour un. Le riz de l'Algarve manque d'apparence, mais la qualité n'en est pas moins satisfaisante. Malheureusement les émanations des rizières engendrent des fièvres qui ont plus d'une fois décimé la population et obligé l'autorité d'en interdire la culture sur divers points. La

production totale du riz en 1854 était estimée à 13,118 moios, ou 108,617 hectolitres.

L'horticulture trouverait de remarquables facilités d'irrigation et de débouché dans toute la vallée du Tage, grâce au fleuve et au voisinage du marché de la capitale ; mais, par suite de l'indolence du peuple des campagnes, le jardinage est encore loin d'avoir pris le développement qu'il paraît susceptible d'y acquérir. Les légumes abondent. De Porto et de Sétubal, il s'expédie en Angleterre, en Allemagne et au Brésil des oignons très-estimés et d'une grosseur phénoménale ; il y en a qui pèsent jusqu'à un kilogramme. On cultive aussi dans les jardins une multitude de fraises, dont les plus belles et les plus renommées sont également celles de Porto, qui en envoie par mer des chargements entiers à Lisbonne. Un événement agricole et industriel à signaler dans le nord du Portugal, c'est le récent établissement de fabriques de sucre de betterave. Ce tubercule doit y réussir à merveille, à la faveur de l'humidité de l'atmosphère, et promet d'y être en même temps d'une grande ressource pour l'éducation du bétail.

IV. — Les vins, comme article d'exportation, forment le principal élément de richesse du Portugal. D'après Forrester, les vignobles ne couvriraient pas moins de 800,000 acres, ou 324,000 hectares dans la partie continentale du royaume seulement. Indépendamment des vins fameux de Porto et de Madère, il y a abondance d'excellents crus. Cette branche de la richesse agricole apparaît d'ailleurs susceptible d'une extension bien plus grande encore, sans préjudice des autres cultures. Il suffirait de planter en vignes nombre de coteaux entièrement négligés jusqu'à présent, et, pour créer de nouveaux débouchés au produit, de faciliter le transport des vins, ainsi que d'en affranchir l'exportation de tous droits.

Forrester pense qu'il n'existe pas, dans quelque pays que ce soit, un cépage qui n'ait les meilleures chances de réussir également en Portugal. Les vendanges se font en septembre et en octobre. Les vins rouges sont généralement d'une couleur foncée et très-riches en alcool. L'usage du pays est d'ajouter, dès avant la fermentation, une certaine dose d'eau-de-vie aux vins destinés à l'exportation, pour les conserver, ainsi que pour satisfaire au goût des Anglais, qui en sont les principaux consommateurs. On distingue dans la production le vin *mûr*, qui passe dans le commerce, du vin *vert*, retenu pour la consommation ordinaire du pays, et l'on appelle *géropiga* un mélange de vin non fermenté et d'eau-de-vie, qui sert à travailler les vins de qualité inférieure. Malheureusement la fabrication, pour beaucoup de vins de cette contrée, ne laisse pas moins à désirer, sous l'empire de routines persistantes, que les méthodes de culture de la vigne. Dans l'Alemtéjo, par exemple, on supplée encore avec de grandes jarres en terre au manque de cuves et de futailles.

Le district privilégié qui produit les vins connus sous la dénomination générale de Porto, parce que c'est là qu'ils sont livrés à l'exportation,

s'étend à environ quinze lieues de cette ville, sur les deux rives du Douro. Il comprend environ 130,000 acres ou 53,000 hectares de vignobles. On le divise en haut et bas Corgo. Les vignes du bas Corgo sont en partie originaires de la Bourgogne, et les vins qu'elles fournissent sont plus légers que ceux du Corgo supérieur. Ces derniers ont de l'analogie avec nos vins de l'Ermitage, bien qu'ils soient plus forts, plus chargés en couleur, et que l'on y ajoute beaucoup d'eau-de-vie. Les frais de production varient de 19 francs à 75 francs par pipe, selon la nature du terrain. Les vendangeurs du haut Douro sont généralement des Galegos. Ils reçoivent avec la nourriture, à l'exception du pain, qu'ils sont obligés d'acheter, un salaire de 1 franc à 1 fr. 20 c. par jour.

Le bourg de Regoa, sur le Douro, est le port d'embarquement où tous les vins de ce district, livrés au commerce, sont enregistrés lorsqu'on les dirige sur Porto. La contenance des vignobles s'évalue par pipes, attendu que pour une pièce de terre de 625 brasses carrées, ou 1,375 mètres carrés de superficie, on compte ordinairement sur le produit d'une pipe de 115 gallons impériaux ou 522 litres et demi de vin. La production totale du district est estimée par Forrester, en moyenne annuelle, à environ 105,000 pipes ou 550,000 hectolitres, quantité qui toutefois ne paraît pas avoir été souvent atteinte dans la dernière période décennale.

On jugera des variations qui ont eu lieu dans l'exportation des vins de Porto depuis 1678, date de l'origine de ce commerce, par les chiffres suivants :

			Pipes.	
Moyennes annuelles des périodes.	1678-1687		632	
	1698-1707		7,188	
	1718-1727		17,692	
Années.	1757		12,488	
	1775		24,013	
	1795		55,911	
	1798	(maximum)	72,496	
	1807		54,718	
	1819		26,387	
	1825		51,939	
	1833		20,809	
Moyenne.	1834-1842		31,894	
	1843-1852		33,176	
Exercice.	1857-1858		19,434	soit 102,550 hectolitres.

On voit par ces rapprochements que l'exportation des vins du haut Douro avait pris déjà au milieu de la première moitié et surtout vers la fin du dernier siècle un développement très-remarquable, qui atteignit son point culminant en 1798 et se soutint encore assez bien jusqu'en 1807, année de l'occupation du Portugal par les forces belligérantes de la France et de l'Angleterre. Mais à partir de cette époque ce commerce, languissant et presque stationnaire, n'a retrouvé qu'à de longs intervalles quelques années de prospérité véritable. Cet état de souffrance a été avec raison principalement attribué aux abus et aux funestes conséquences du

monopole, auquel cette magnifique exploitation, de laquelle, sous un régime de liberté entière, on aurait pu attendre des merveilles, a été soumise pendant près d'un siècle, et que deux compagnies privilégiées ont possédé successivement, la première de 1756 à 1833, la seconde de 1843 à 1852. Nous avons déjà fait connaissance avec la première, que le marquis de Pombal institua dans le triple but d'empêcher les producteurs d'affecter trop exclusivement leurs terres à la culture de la vigne, de relever les vins du haut Douro du discrédit dans lequel ils étaient tombés par suite de falsifications, et de contre-balancer le monopole de fait du commerce britannique. Mais le monopole dont il investit la compagnie n'était guère moins ruineux pour le pays. Il soumettait à des restrictions et à des règlements absurdes la culture même de la vigne, la fabrication des vins et l'exportation de ceux-ci, en sacrifiant l'intérêt général aux vues de profit mesquines d'une corporation puissante et avide, Les crus du district privilégié étaient divisés en trois catégories : ceux des vignobles de la *Feitoria*, pour la consommation de l'Angleterre et des autres pays d'Europe ; ceux du *Subsidiario*, pour le Brésil ; enfin ceux du *Ramo*, pour le débit à l'intérieur et la distillation. Une commission chargée de la classification des vins désignait, parmi les produits de la Feitoria, la première qualité, les vins *approuvés*, qui, réservés exclusivement pour le marché anglais, étaient soumis à ce titre à un droit de sortie plus élevé, dont la moitié était abandonnée à la compagnie. Les abus qu'entraînait ce singulier régime avaient fini, sous le gouvernement de dom Miguel, par aboutir à la plus déplorable stagnation. Dom Pedro, en 1832, s'empressa d'abolir l'ancienne compagnie ; mais sa dissolution n'amena pas l'entière suppression du monopole ; celui-ci ne fit que passer à une nouvelle compagnie, qui obtint en 1843 des priviléges analogues, avec un droit de police empreint d'un caractère tout aussi tyrannique et vexatoire. Les règlements continuèrent d'exiger que les raisins d'une certaine catégorie de vignobles fussent employés indistinctement à la production d'une seule qualité, ou du moins n'autorisèrent l'exportation des vins traités différemment par les producteurs qu'en la subordonnant à l'obtention d'un permis spécial, arbitrairement délivré à prix d'argent par les agents du contrôle de la compagnie. Le contrat imposait à celle-ci la condition absurde de payer aux cultivateurs du haut Douro un prix fixe pour chacune des trois qualités de vin, et il lui prescrivait l'envoi d'échantillons sur toutes les principales places de commerce ; mais, comme rien n'était spécifié relativement à la quotité de ces échantillons, la prescription n'avait qu'une portée illusoire, car il suffisait que la compagnie envoyât une seule bouteille dans chacune des villes indiquées, pour qu'elle se trouvât en règle.

Ce renouvellement malencontreux d'un régime suranné, source de fraudes sans nombre, organisées systématiquement, se trouva bientôt condamné par ses résultats. L'exportation de ces vins, qui avait, dès

1743, atteint le chiffre de 24,529 pipes, ne dépassait pas, en 1843, 26,400 pipes, quoique la population de l'Angleterre, qui en achète la majeure partie, eût presque doublé pendant le siècle écoulé dans l'intervalle, et que l'aisance s'y fût accrue dans une proportion capable de justifier une consommation plus que double.

Ces faits décidèrent le gouvernement à la suppression définitive de la compagnie et de son monopole. Le décret du 15 octobre 1852 abolit l'ancienne distinction des trois qualités, et appliqua à tous les vins du district privilégié, reconnus propres à l'exportation, le régime uniforme d'un droit de sortie de 2,400 reis (près de 15 francs) par pipe, sans les droits additionnels et accessoires, qui le portent à environ 17 fr. 50 c. par pipe.

Malheureusement il s'est maintenu dans le régime actuel quelques restes de l'ancienne organisation, qui ne laissent pas d'entraver encore aujourd'hui la production et le commerce des vins du haut Douro. Outre qu'il existe toujours un district privilégié, on ne peut approuver chaque année, sur son produit, qu'une exportation égale à la moyenne de celles des cinq années précédentes. Pour faire comprendre ce mot d'*approuver*, il faut parler aussi du nouveau jury qualificateur. Il se compose de douze membres, nommés concurremment par la chambre de commerce de Porto et par les producteurs. Ses attributions consistent : 1° à goûter tous les vins produits dans les limites du territoire privilégié; 2° à choisir les vins bons pour l'exportation; 3° à marquer le vin restant pour la consommation du royaume; 4° enfin à rédiger les passavants pour conduire le vin soit à Porto, soit à Villanova de Gaïa, le Bercy de Porto.

Voici maintenant les conséquences qui, dans la pratique, résultent du maintien d'un district privilégié et d'un jury qualificateur.

Les propriétaires des vignes comprises dans le cercle privilégié obtiennent gratis le passavant, que ceux des autres vignobles parviennent toutefois à se procurer également, mais en payant. Aussi les instances des possesseurs de vignobles limitrophes ont-elles quelquefois déterminé des annexions de ceux-ci au district privilégié. Sous le régime actuel, chaque passavant est censé attaché à une pipe de vin approuvée, mais le propriétaire de vins non approuvés n'a qu'à acheter un passavant, et sa pipe, quel qu'en soit le contenu, circule et peut être embarquée en toute sécurité pour quelque pays que ce soit. Ce trafic des passavants, qui n'est un mystère pour personne, fait qu'une mesure très-gênante, imaginée pour garantir la qualité et maintenir la réputation des vins du haut Douro, loin de remplir ce but, paraît avoir au contraire porté préjudice à cette branche si importante du commerce de Porto.

Une autre circonstance, passagère, il faut l'espérer, mais contre laquelle la législation ne peut rien, n'a pas moins affecté ce commerce dans les derniers temps. En 1853 l'exportation des vins dont il s'agit s'élevait encore à près de 56,000 pipes ; mais, sous l'influence calami-

teuse de l'oïdium et de plusieurs mauvaises récoltes, elle diminua considérablement les années suivantes, comme on l'a vu plus haut.

Le maintien d'un district privilégié paraît également un non-sens, puisqu'il existe en dehors de ses limites, sur le haut Douro, dans la province de Traz-os-Montes, d'autres vignobles dont le produit, consistant en vins qui ne le cèdent guère à ceux dits de Porto, pourrait, sans les restrictions qu'y subit le développement naturel de l'industrie vinicole, être facilement porté jusqu'à 80,000 pipes et même au delà.

Dans le Minho, la province dont Porto est la capitale, il faut mentionner aussi les vins de Monção, celui de tous les crus portugais qui se rapproche le plus des vins de Bourgogne. Le commerce d'exportation des vins du Minho, florissant autrefois, a perdu son importance, soit par suite de l'incurie des producteurs, soit à cause de la cherté du transport. Il y a lieu d'espérer cependant qu'avec la levée de ce dernier obstacle, ces vins, presque entièrement oubliés à Porto même, retrouveront des débouchés avantageux.

Antérieurement à la mise en vogue des crus du haut Douro, l'étranger ne connaissait de vins portugais que les vins doux de l'Estrémadure et des autres provinces méridionales. Dans l'Algarve, une grande partie de la récolte est convertie en spiritueux; six pipes de vin y donnent une pipe d'eau-de-vie. Nous apprenons toutefois que les propriétaires de vins des environs de Lisbonne, vins légers et convenables pour les pays chauds, en ont fait depuis une année des envois assez considérables à l'Amérique du sud, dont ils menacent d'enlever la clientèle au commerce de Porto.

En totalité, la récolte du continent portugais se serait élevée, d'après un état de 1854, à 22,179,000 almudes (environ 3,700,000 hectolitres), dont 15,619,000 de vins mûrs et 6,560,000 de vins verts.

La production des Açores était estimée en 1852 à 17.974 pipes, celle de Madère à 12,373. Cette dernière alimentait, en moyenne annuelle, une exportation de 8 à 9,000 pipes. Malheureusement l'oïdium, s'étant aussi déclaré dans les îles. a causé, particulièrement à Madère, des ravages qui y ont réduit cette culture presque à néant. Il en résulta un découragement tel que l'on se mit en 1856 à substituer la canne à sucre aux ceps atteints de la maladie. Ce qui passe encore dans le commerce de ce cru fameux est aujourd'hui imperceptible.

V. — L'espace nous manque pour entrer dans les mêmes détails sur les autres cultures de ce pays, quelque intéressantes qu'elles soient. L'olivier, qui vient dans toutes les parties du continent portugais, mérite d'être mentionné immédiatement après la vigne. L'huile qu'il donne est préférable à celle que produit l'Espagne; traitée convenablement, elle vaudrait presque celle d'Italie. La récolte a varié de 115,000 à 215,000 hectolitres. L'huile de Santarem est réputée la meilleure du pays. Les îles ne contribuent pas à cette production.

On sait combien le climat du Portugal est favorable au développement des arbres fruitiers. Les fruits du Midi et ceux de nos contrées y abondent également. L'oranger croît en pleine terre dans toutes les provinces et fournit à une exportation considérable. Les oranges les plus renommées sont celles des Açores, de Sétubal, de Lisbonne et de Coïmbre. On évalue le rapport moyen de chaque oranger à une livre sterling par récolte. En 1853, la récolte des oranges a été de 493 millions, sur lesquels 183 provenaient des îles; celle des citrons de 42 millions en nombre, et celle des amandes, dont il y a profusion, dans le Traz-os-Montes comme dans l'Algarve, de 22 milions et demi d'hectolitres. Cette dernière province, qui est particulièrement remarquable par son extrême richesse en fruits du Midi, a produit en outre, à elle seule, 6,280,000 kilogrammes de figues et 2,770,000 kilogrammes de caroubes.

Parmi les plantes utiles à l'industrie, la plus cultivée est le lin, dans le Minho surtout. On y sème de préférence la graine de Riga. Le chanvre réussit le mieux dans le Traz-os-Montes et l'Estrémadure. L'agave américain et la sparte croissent à l'état sauvage dans les provinces du sud. On en fait des nattes, des chapeaux, du papier, de la vannerie et des meubles. Le pastel et la garance ne figurent encore que pour essai parmi les objets de culture. Quant au tabac, dont la fabrication constitue un monopole de l'État, la plantation en est sévèrement interdite sur le continent portugais.

Les cultures coloniales de la canne à sucre, du café et du coton sont naturalisées, mais encore peu répandues dans les îles. La canne seule, qui vient aussi dans l'Algarve, tend, comme nous l'avons dit, à reprendre quelque importance à Madère, où elle a été primitivement apportée de la Sicile. L'orseille, matière colorante que l'on extrait d'une espèce de lichen, doit être finalement aussi mentionnée parmi les productions végétales des Açores.

VI. — Les prairies artificielles sont encore beaucoup trop rares en Portugal, et la culture des plantes fourragères y est très-négligée. La luzerne pourtant commence à se répandre aux environs de Lisbonne, et des essais ont été faits pour l'introduire aussi dans les provinces du nord, où la saradelle est d'ailleurs cultivée et employée avec succès comme fourrage. Dans l'Alemtéjo, la Beira et le Minho, le seigle, le maïs, l'orge, et dans cette dernière province aussi le navet, contribuent à former la nourriture du bétail.

D'après les relevés officiels, le Portugal avec les îles, possédait en 1854, environ 72,000 chevaux, 40,000 mulets, 132,000 ânes, 606,000 têtes de gros bétail, 2,576,000 bêtes à laine, 1,148,000 chèvres et 935,000 porcs; en d'autres termes un nombre de moutons et de chèvres à peu près égal au chiffre de sa population, un porc pour 4 habitants, une tête de gros bétail pour 6, un âne pour 30, un cheval pour 53 et un mulet pour 94 habitants. Ces proportions sont évidemment trop faibles pour les

besoins de l'agriculture. L'insuffisance des chevaux et du gros bétail est surtout regrettable. Quelques pourceaux, une chèvre et un peu de volaille, voilà toute la ressource des petits fermiers. Quelques grands propriétaires disposant d'une vaste étendue de terres vagues aux extrémités du royaume et vers les frontières d'Espagne, entretiennent seuls des troupeaux de bétail, de moutons et de porcs.

Les chevaux, sans être beaux, sont durs à la fatigue; mais l'industrie chevaline est tellement négligée, que l'on se voit réduit à tirer d'Angleterre et d'Espagne les rares chevaux de luxe ainsi qu'une partie des remontes de la cavalerie. Les mulets pourtant ne laissent rien à désirer.

Le gros bétail appartient à différentes races. La plus remarquable est celle du Minho, où l'on introduit aussi en fraude nombre de bestiaux nourris dans les gras pâturages de la Galice. Porto embarque chaque année quelques milliers de têtes de bœufs pour l'Angleterre. La race des provinces du midi est énorme et s'assortit parfaitement dans l'attelage avec les lourdes voitures de construction toute primitive dont on s'y sert encore. Le bétail des îles est chétif et rabougri. En général il y a manque de bonnes vaches laitières; une grande partie du lait consommé dans la capitale n'est que du lait de chèvre, et les Portugais n'entendent que très-médiocrement la fabrication du beurre et du fromage. L'Angleterre, l'Irlande, la Hollande et quelque peu aussi la France, fournissent ces deux articles à la consommation des villes du pays.

Il existe deux races de porcs, celle de la Beira, à hautes jambes et à oreilles pendantes, et la race chinoise dans l'Alemtéjo, qui fournit des jambons estimés.

La race ovine, très-négligée, quoique nombreuse, est fort médiocre pour la viande comme pour la laine. Les troupeaux réputés les meilleurs sont ceux de la frontière d'Espagne.

La mauvaise qualité de la plupart des laines portugaises s'explique par le défaut de soins. Les plus longues et les plus fines sont celles de Pinhel et d'Almeida, propres au peignage; elles ont leur marché à Porto; mais les laines dont il s'exporte le plus, surtout à destination de la France et de l'Espagne, sont celles d'Elvas, d'Estremoz et de Campo-Mayor, ainsi que celles de Castello-Branco. Cependant les laines de l'Alemtéjo sont en majeure partie si mal lavées, qu'on ne parvient à les filer qu'après un second lavage. La production totale des laines du pays était évaluée en 1853 à 2,645,000 kilogrammes de laines blanches, plus 1,729,000 de laines noires; mais elle a, en d'autres années, dépassé 5 millions de kilogrammes.

L'éducation du ver à soie, dans la province de Traz-os-Montes, la haute Beira et une partie de l'Estrémadure, y avait été propagée avec les plantations de mûriers, par le marquis de Pombal. Mais la chute du ministre entraîna aussi l'abandon de l'industrie séricicole, qui, sans trouver

dans le pays des conditions de développement aussi favorables qu'en Espagne, semblait néanmoins devoir y prospérer. Toutefois ce n'est qu'en 1843 que M. Tinelli, consul général des États-Unis à Porto, appela de nouveau l'attention des Portugais sur la culture de la soie, en introduisant de nouvelles espèces de mûriers, dont les avantages excitèrent l'émulation des propriétaires. La production des cocons reçut ainsi une nouvelle et heureuse impulsion, surtout dans le district de Bragance, qui s'y livre avec le plus de succès. Dès 1851 on était arrivé à une récolte de 145,000 kilogrammes de soies, en partie fournie aussi par les districts de Viseu et de Guarda.

L'éducation de la cochenille serait facile aussi, car le nopalier et le figuier d'Inde, auxquels s'attache cet insecte, sont très-communs dans l'Algarve ainsi que dans les îles. Il paraît qu'à Madère surtout elle aurait beaucoup de chances de succès. Depuis 1856 on a commencé effectivement à cultiver le premier de ces deux arbustes et à élever de la cochenille aux environs de Funchal. Ces essais ayant réussi, on se flatte de l'espoir que l'île de Madère parviendra à fournir cette teinture aussi belle que la fournissent les Canaries.

VII. — Un des aspects les plus tristes du pays, c'est celui de la dévastation des forêts dans la majeure partie de la Péninsule. En Portugal, la province la plus boisée, c'est encore l'Estrémadure. Nous avons déjà mentionné le *Pinhal do Rey* de Leiria. Cette belle forêt, bien que le feu en ait dévoré un quart en 1824, offre encore 20 millions de grands pins sur 10,000 hectares, dont on a cru pouvoir estimer la valeur à une trentaine de millions de francs. S'il y existait des routes pour le transport des bois, elle pourrait, assure-t-on, donner un revenu de près d'un million par an. On se proposait naguère, en vue de faciliter l'exploitation de cette forêt, d'y construire un chemin en bois jusqu'au port de San-Martinho ; on reconnut ensuite que l'établissement d'un petit chemin de fer serait plus économique ; mais comme le port de San-Martinho n'est accessible qu'à des navires de 120 tonneaux tout au plus, et que pour charger de grands pins il faut de gros navires, l'exécution de ce projet dut être ajournée. C'est l'histoire de beaucoup d'entreprises en Portugal, où l'on pèche souvent par le défaut de la combinaison primitive, ou par le manque d'esprit de suite. C'est dans cette même forêt que le gouvernement prend les bois qu'emploie l'arsenal de la marine, excepté les bois de mâture, qu'il fait venir du Nord. L'Albergaria, près de Porto, et la forêt de Marinha Grande peuvent être citées en outre comme des forêts de bois résineux bien aménagées. Les autres essences les plus répandues sont le chêne, notamment le chêne-liége, le platane, le châtaignier, l'orme, le frêne, l'acacia, etc. Le liége forme, comme on sait, dans ce pays, un objet d'exploitation considérable, et va surtout en Angleterre. Le principal commerce de cet article se fait par Villanova-de-Portimao, dans l'Algarve, où croît aussi le palmier, ainsi que le sumac, dont les

feuilles séchées et réduites en poudre forment une teinture très-demandée pour la France. Les Açores enfin sont riches en bois de construction et d'ébénisterie.

Tout cela n'empêche pas que le manque de bois à construire et à brûler ne soit extrêmement sensible sur le continent portugais, et que par suite du manque de chemins d'exploitation et de scieries, dans le pays, les bois du Nord ne soient encore les moins chers à Lisbonne. Une singularité bizarre dans les habitudes de la population, une manie de destruction qui s'acharne contre les arbres jusque sur les promenades des grandes villes, où l'ombre de leur feuillage devrait être estimée comme un bienfait, paraît d'ailleurs avoir conspiré au déboisement en Portugal, et il semble que ce genre de vandalisme y date de loin, puisque anciennement déjà il fallut la menace des foudres de l'excommunication pontificale pour préserver les cèdres et les cyprès du bois de Bussaco. Les conséquences en ont été très-nuisibles pour le pays. La nudité des montagnes et d'une grande partie des côtes est devenue une cause permanente de sécheresse, d'aridité et même d'insalubrité. Aussi le repeuplement d'arbres se présente-t-il aujourd'hui comme une question de la plus haute importance pour l'avenir du Portugal. Sur les bords de la mer il obvierait à l'ensablement progressif et ferait regagner beaucoup de terrain perdu. Forrester pense que des plantations pourraient y être effectuées avec peu de dépense, et qu'elles deviendraient assez productives pour offrir une certitude de larges bénéfices à des capitalistes entreprenants.

VIII. — Malgré tous les obstacles et toutes les entraves, la production agricole du Portugal s'est beaucoup accrue depuis une vingtaine d'années. Des terrains d'une étendue considérable ont été défrichés, des plaines marécageuses desséchées ou converties en rizières; les céréales, comme nous l'avons dit, sont devenues un article d'exportation dans les bonnes années; on a planté de nouveaux vignobles et utilisé, pour les irrigations, des cours d'eau auparavant négligés. C'est dans les provinces du nord que l'économie rurale a fait le plus de progrès. Dans cette partie du pays, le Portugal, quoique inférieur même à l'Espagne pour la viabilité, se montre supérieur à cette contrée pour l'agriculture.

Mais, le progrès constaté, il n'est pas moins certain qu'il est très-insuffisant. Plus de la moitié du sol cultivable, en Portugal, est encore inexploitée, faute de capitaux, d'intelligence et de bras. Ajoutons que les terres en exploitation étant généralement cultivées d'une manière plus ou moins imparfaite, sont encore loin de donner le produit que l'on pourrait en attendre dans d'autres conditions.

La plus fâcheuse des conditions actuelles et la cause principale de l'état peu prospère de l'agriculture portugaise, c'est, répétons-le, la grande difficulté des transports, à laquelle on ne saurait assez se presser de remédier par l'achèvement des routes et des chemins de fer en construc-

tion ou en projet, ainsi que par la canalisation des fleuves, dont les lits, fortement ensablés, seront autrement perdus pour la navigation.

Dans le commerce intérieur du pays, ainsi que dans son trafic avec l'Espagne, la voie de terre et les voies fluviales ont été jusqu'à présent très-peu de chose, le cabotage presque tout. Le manque de routes empêche tout écoulement des produits, surtout dans les campagnes éloignées des marchés, où le besoin fait souvent une nécessité des transactions les plus singulières, qui rappellent l'enfance des sociétés. Forrester en cite de curieux exemples, tels que l'échange d'une pipe de vin naturel contre une pipe de vinaigre, le troc de trois vaches contre un chien de berger, etc.

Il n'y aurait pas moins à dire sur les conséquences pernicieuses du régime aussi compliqué qu'arbitraire et oppressif de l'impôt en Portugal pour l'industrie agricole du pays; mais l'examen d'un pareil sujet nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à signaler des inégalités choquantes dans la répartition des charges tant locales que générales qui pèsent sur la propriété foncière, l'absence de cadastre et la multiplicité des contributions indirectes. Il serait temps d'en finir avec cette inextricable législation fiscale, dont il ne résulte au fond qu'une désolante improductivité de l'agriculture pour le fisc même. Il y a ensuite les difficultés du crédit, et les conditions des emprunts sont tellement ruineuses en Portugal, que propriétaires et fermiers reculent le plus qu'ils peuvent devant la nécessité d'en contracter. Or les grandes améliorations ne sont, en agriculture surtout, possibles qu'avec de l'argent. Il existe bien dans les campagnes, sous le nom de greniers communaux, de monts-de-piété ruraux, de caisses de secours, etc., des établissements séculaires fondés par association, dans le but de procurer des avances en nature ou en argent aux cultivateurs besoigneux; mais le taux trop élevé d'un intérêt de 6 à 8 0/0, la nature des sûretés qu'ils exigent de l'emprunteur et la faiblesse des moyens dont ils disposent, limitent très-étroitement la sphère de leur utilité. Dans ces conditions les propriétaires préfèrent mille fois s'en tenir à l'ancienne routine. C'est évidemment tourner dans un cercle vicieux, dont il n'y aura moyen de sortir qu'avec l'introduction d'un bon système de crédit foncier et d'un bon régime hypothécaire. Un projet de code réglementaire du crédit foncier [1] a été cependant présenté dans ce but (le 12 juillet 1858) à la chambre des pairs du royaume, par un de ses magistrats et jurisconsultes les plus éminents, M. da Silva Ferrao, ancien ministre de la justice et des finances. Ajoutons que toute la législation agraire, pleine d'incertitude dans ce pays, y a encore été de plus en plus embrouillée par une foule de tâtonnements malheureux. Comme avec le réseau de servitudes et d'entraves dans lequel la propriété foncière est obligée de se débattre,

1. Il en a paru une traduction française à Bruxelles, en 1859.

quiconque achète des terres est aussi presque sûr de s'attirer des procès, il est naturel que les capitaux provenant de fortunes moyennes évitent ces sortes de placements le plus possible. La routine, l'ignorance des progrès, faits dans les autres pays, et le défaut d'instruction sur la manière de rendre applicables aux conditions particulières du Portugal les méthodes usitées à l'étranger, contribuent aussi à retenir les cultures dans l'enfance. Ce n'est pas que l'on ne trouve, dans les provinces du nord surtout, ainsi que dans l'Estrémadure, des exploitations qui pourraient servir de modèles, mais elles se comptent et demeurent isolées. Partout ailleurs le manque d'une police efficace et les droits de commune pâture entretiennent des habitudes extrêmement préjudiciables à l'économie rurale. On a remarqué d'ailleurs que le droit de commune pâture, dans les parties du royaume où il s'est maintenu, n'empêche pas que les bestiaux ne meurent souvent de faim en hiver. Néanmoins le préjugé qui existe en faveur de cette servitude, considérée comme le patrimoine des pauvres, en rend l'abolition extrêmement difficile.

Le gouvernement, il faut le reconnaître, n'est pas resté oisif en présence d'un aussi grand intérêt national que le développement agricole du pays.

Différentes mesures témoignent de sa sollicitude et de la sincérité de ses bonnes intentions. Des lois concernant les expropriations et le règlement de la commune pâture ont été rendues (20 février 1850) ; l'établissement de routes et de chemins vicinaux sur le continent a été ordonné en 1850 et en 1854; la création d'écoles d'agriculture date de 1853, et des expositions de produits agricoles et de bestiaux, suivies de concours, ont été organisées avec beaucoup de succès dans les dernières années. Tout cela est très-louable, mais ne constitue pas encore les grandes réformes dont la législation et l'organisation financière du pays auraient besoin. Avant tout d'ailleurs il faudrait l'achèvement des routes. Jusqu'à présent l'Estrémadure seule possède aussi quelques petites lignes de chemins de fer : de Lisbonne à Santarem, de Lisbonne à Cintra et de Barreiro, sur la rive gauche du Tage en face de la capitale, à Vendas-Novas. Les grandes lignes artérielles, de Lisbonne à Porto et à la frontière d'Espagne, n'existent encore qu'à l'état de projets, sur lesquels il paraît cependant que l'on est enfin parvenu à se mettre d'accord avec un entrepreneur, le banquier espagnol Salamanca [1].

Ch. VOGEL.

---

1. Fragment d'un tableau politique et commercial du Portugal et de ses colonies, que l'auteur de cet article doit publier incessamment.

COMMERCE DE LA CHINE

D'APRÈS

LES DERNIERS DOCUMENTS OFFICIELS

La déplorable affaire du Pei-ho aura peut-être de graves conséquences pour les relations commerciales de l'Occident avec le céleste empire. La guerre pourrait naître de ce conflit et atteindre des proportions plus grandes qu'en 1840 et en 1856. Les précédentes ruptures avec les Chinois provenaient de querelles plutôt locales qu'impériales. On avait maille à partir avec les autorités de Canton, que le gouvernement soutenait ou renversait, suivant qu'il le jugeait utile à ses desseins. Ainsi en 1856 et en 1857, tandis que Canton se fermait et que nous faisions la guerre contre les Chinois de cette ville, nos marchands continuaient à commercer avec Shang-haï et les autres ports; mais aujourd'hui nous avons eu affaire directement à l'empereur lui-même et à ses ministres à Pékin, et de plus les Chinois ont, pour la première fois, obtenu sur les troupes européennes un avantage marqué, qui doit leur rendre pleine confiance en eux-mêmes. Dans ces circonstances il est à propos, par un examen des ressources et du commerce de la Chine, de se rendre un compte exact de l'étendue des intérêts qu'une guerre avec ce pays pourrait atteindre.

La Chine, si intéressante pour nous par son antiquité et ses immenses richesses, comprend, réunie à l'Inde une population égale à peu près à la moitié de l'espèce humaine : sur un territoire d'environ 1,298,000 milles carrés, elle renferme, d'après l'évaluation des voyageurs modernes, 360 millions d'habitants. Les Chinois forment un peuple d'un caractère doux, paisible et docile, dont le gouvernement repose sur le principe patriarcal. L'empereur est réputé le père de ses sujets ; les dignitaires, choisis parmi les plus anciens, sont solidaires de leurs subordonnés, comme un père de famille l'est de ses domestiques. Ainsi l'autorité impériale va se ramifiant jusque dans les plus petites localités. L'exercice de ce pouvoir n'est cependant que légèrement senti par les particuliers. Le gouvernement mandchou n'a jamais eu recours à l'extorsion, et il n'a pas non plus fait varier l'assiette des contributions. L'impôt, prélevé en grande partie sur la culture du riz et l'exploitation des salines produisait, en 1842, d'après le *Livre rouge*, 150 millions de taëls, ou environ 1 milliard de francs, ce qui fait un peu plus de 2 fr. 50 c. par habitant. La plus importante des dépenses est celle de l'armée, dont les cadres devraient

comprendre 700,000 hommes, mais qui n'a qu'une existence presque nominale. Le déficit du dernier budget s'est élevé à environ 400 millions de francs, et l'État est sans crédit, car ayant plusieurs fois édifié le public sur la valeur des bons du trésor en répondant avec le bambou aux demandes des porteurs, il s'est privé par là des ressources auxquelles d'ordinaire les gouvernements ont recours en pareil cas.

L'une des principales causes du désordre des finances dans l'empire du milieu a été le commerce de l'opium, qui fit dériver vers l'Inde l'argent de ce pays. L'absorption de ce métal précieux fut, dit-on, l'un des plus puissants motifs qui déterminèrent le gouvernement à interdire la vente de l'opium. On s'imagina plus tard que les embarras financiers disparaîtraient si, ce commerce étant autorisé, l'État en grevait les produits d'un impôt qui augmenterait ses revenus. Le droit fut fixé à 40 taëls par tchest. L'importation de cette drogue s'éleva alors, année moyenne, à 50,000 tchest, sans compter une quantité à peu près égale introduite en fraude.

Les États-Unis furent les premiers qui eurent des relations de commerce avec la Chine ; mais leurs opérations, bien que lucratives, restèrent d'abord le privilége d'un petit nombre de personnes, et leur chiffre ne surpassa guère la quantité de thé consommée annuellement aux Etats-Unis. Pendant les années de spéculation, où le prix des soies et des thés haussait fortement, la somme des importations de la Chine en Amérique s'élevait et déterminait généralement une absorption d'espèces correspondante, car les articles des États-Unis ne répondaient qu'à une faible part des besoins de l'empire du milieu. Les importations, qui déjà étaient considérables, tombèrent de moitié pendant la panique de 1825. En 1836 elles avaient repris leur niveau ; mais elles ne tardèrent pas à décliner, et cette décroissance continua pendant la guerre qui mit la Chine aux prises avec la Grande-Bretagne, et dont le résultat fut de placer le commerce sur une base tout à fait nouvelle. Depuis la paix les affaires de l'Union se sont beaucoup améliorées, sans réaliser cependant toutes les espérances que l'on avait conçues.

Il y a maintenant quatorze ans que les États-Unis ont conclu avec le céleste empire des traités qui, en leur ouvrant les cinq ports de Canton, Shang-haï, Ning-po, Fou-tchou et Emoy, les ont mis dans la même situation que les nations les plus favorisées. Depuis lors leurs transactions avec la Chine se sont constamment accrues. La moyenne de leurs exportations en Chine depuis 1850 a été de 2 millions de dollars, et celles de leurs importations de 10 millions de dollars. Ce commerce est minime relativement à l'immense population de la Chine, mais il s'étendra dans de vastes proportions quand tout l'empire sera ouvert aux étrangers.

Le commerce extérieur de la Chine paraît insignifiant, si on le compare à son commerce intérieur, qui, appelé à unir les contrées et les climats les plus divers, facilité par une multitude de canaux et par de puis-

sants fleuves, s'exerce sur la plus grande échelle. On assure que la marine du céleste empire est plus considérable que celle du reste du monde, et l'on évalue à plusieurs millions le nombre des gens qui, dans ce pays, vivent constamment sur l'eau. Plus de 10,000 barques sont employées, dit-on, sur le grand canal ou sur ses embranchements à recevoir et à transporter aux greniers publics les grains de diverses sortes qui servent à payer certaines taxes. On a calculé que le dépôt du sel, accumulé à Tien-sin seul pour les besoins de la capitale et des provinces septentrionales, suffirait à la consommation annuelle de 30 millions d'hommes. Bien que l'on ne puisse accorder une confiance absolue à de telles statistiques, le fait seul d'une population de 360 millions d'âmes en dit assez sur les ressources du pays et sur le commerce intérieur qui est nécessaire pour en distribuer les produits par l'échange sur tous les points du territoire. En outre, le peuple chinois est extrêmement industrieux, c'est la condition impérieuse de son existence.

Jusqu'à présent le commerce extérieur, dont on évalue la moyenne annuelle de 50 à 100 millions de dollars, a été entravé par le gouvernement et s'est trouvé dans des conditions complétement désavantageuses. Simple excédant de l'approvisionnement intérieur, les marchandises chinoises qui parvenaient jusqu'aux cinq ports, n'offraient que bien rarement l'occasion de stimuler le goût de la nation pour les marchandises exotiques.

Mais s'il est permis aux bâtiments de visiter les 2 millions de milles de côtes comprises entre Canton et le golfe Pe-tchili, et d'entrer dans des fleuves tels que le Yang-tse-kiang, qui arrose, dit-on, une contrée de 100 millions d'habitants, on pourra s'attendre à de plus brillants résultats. Par une étude plus approfondie des besoins et des goûts particuliers de la Chine, les manufacturiers étrangers réussiront à provoquer un plus grand nombre de demandes, et les Chinois eux-mêmes seront amenés, d'un côté, à produire davantage, et de l'autre à consommer plus de marchandises du dehors. Ce peuple reconnaîtra que son territoire ne peut pas produire tout ce dont il a besoin, comme il se l'était imaginé jusqu'ici, et il appliquera une part de plus en plus grande de son travail à des produits exclusivement destinés au commerce extérieur. La possibilité d'accroître indéfiniment en Chine la masse de ces productions ne paraît pas douteuse si l'on vient à considérer que le thé expédié à l'Angleterre s'est élevé, de 37 millions de livres en 1842, à 84 millions de livres en 1856, et que la quantité de soie exportée dans le même pays s'est montée à 7 millions de livres en 1858, après avoir été de 180,000 livres seulement en 1842. Cette part plus grande prise au commerce étranger prouve que la nation chinoise est disposée à faire usage des nouveaux droits qui lui ont été accordés. Nous n'attendons pas beaucoup cependant du peuple chinois, non plus que des autres nations orientales ; mais s'il peut être régénéré c'est par des relations commerciales avec l'étranger.

L'Angleterre est, comme on sait, le pays qui fait avec la Chine le commerce le plus considérable. Le tableau suivant fait voir quels ont été les progrès de son commerce pendant les cinq dernières années, par rapport à celle de 1842, dans laquelle la guerre fut terminée.

COMMERCE DE CHINE.

	EXPORTATIONS. Articles anglais manufacturés.	IMPORTATIONS. Produits chinois.
1842.....	969,381 liv. sterl.	3,956,200 liv. sterl.
1856.....	2,216,123 —	9,421,000 —
1857.....	2,449,982 —	11,448,000 —
1858.....	2,876,447 —	7,043,000 —

La diminution que l'on remarque dans les importations de 1858 provient de la panique commerciale de 1857. Leur montant s'est accru de nouveau pendant l'année courante.

Les exportations des produits anglais dans la dernière année (1858) se composaient des articles suivants :

Tissus de coton	1,823,822 liv. sterl.
Fils de coton	266,336 —
Étoffes de laine......................	390,713 —
Divers articles.......................	395,576 —
Total........	2,876,447 —

Les principaux articles importés de Chine en Angleterre consistaient principalement en thé et en soie. L'importation du premier de ces articles a été en 1858 de 73,359,000 liv., valant 5,036,000 liv. sterl.; celle de la soie, qui, en 1857, avait été de 7,187,000 liv., valant 14,448,000 liv. sterl., s'est réduite, l'année dernière, à cause de la panique, à 2,521,000 liv. valant 1,836,000 liv. sterl.

L'Inde anglaise est la seule contrée du monde d'où la Chine tire plus qu'elle ne lui fournit. Les chiffres suivants font voir quels ont été les développements de ce commerce depuis 1842 :

	Exportations de l'Inde en Chine.	Importations de la Chine dans l'Inde.
1841-42	2,883,794 liv. sterl.	566,805 liv. sterl.
1856-57	7,568,000 —	599,000 —
1857-58	9,366,800 —	915,000 —

Les exportations de l'Inde, la dernière année, se composaient de 68,004 tchest d'opium, valant 8,241,032 liv. sterl.; de 20,524,119 liv. de coton valant 393,493 liv. sterl., et d'autres articles d'une valeur de 732,312 liv. sterl.

Nous ne connaissons qu'imparfaitement le commerce fait par la France avec la Chine. Le *Tableau du commerce,* qui réunit les chiffres relatifs à la Cochinchine à ceux de la Chine, nous apprend qu'en 1857 l'ensemble des valeurs échangées avec ces deux pays a été de 4,755,000 francs, et

de 7,174,000 en 1858; mais il ajoute que nous recevons par l'Angleterre des quantités considérables de soies chinoises, qui pendant la première de ces deux années, s'élevaient à la somme de 105 millions de francs.

Les États-Unis prennent une part importante au commerce de la Chine. Le tableau ci-joint en donnera une idée.

	Exportations des États-Unis en Chine.				Importations de la Chine aux États-Unis.
	Tissus de coton.	Espèces.	Divers articles.	Total.	
1856	908,719 d.	298,028 d.	509,993 d.	2,558,237 d.	10,454,436 doll.
1857	1,094,018 d.	295,913 d.	2,375,230 d.	4,395,130 d.	8,356,932 doll.

Jusqu'en 1841, les États-Unis reçurent chaque année une plus ou moins grande quantité de tissus de coton, fournis par la Chine, qui tirait de l'Inde le coton brut dont avaient besoin ses manufactures. Les choses ont changé, et ce sont les États-Unis qui envoient maintenant du coton à la Chine. En 1843, année où les prix étaient très-bas, ils lui ont expédié du coton brut pour une valeur de 179,000 dollars.

Comme un exemple des vicissitudes commerciales, nous citerons les tissus de coton, particulièrement les nankins, qui figuraient jadis parmi les principaux articles d'exportation de la Chine ainsi que de l'Inde, et qui en raison de l'état de la fabrication en Occident il y a quarante ou cinquante ans pouvaient être offerts avec succès sur le marché des États-Unis, de la France et même de la Grande-Bretagne, à des prix inférieurs à ceux des manufactures nationales. Les États-Unis recevaient encore en 1822 pour une valeur de 800,000 dollars de nankins chinois jaunes et bleus, qui étaient alors à la mode. Mais à partir de cette époque, leur importation déclina d'année en année, jusqu'en 1848, où le dernier envoi fut de 53 dollars. C'est en 1826 où les progrès de l'industrie des tissus, dus aux perfectionnements de la mécanique, commencèrent à se manifester, que l'Union américaine envoya pour la première fois en Chine des tissus de coton blancs. En 1853 le commerce de cet article avait acquis une importance de 2,813,777 dollars, qui représentaient plus de 18 millions de mètres de *drills* [1]. Après un temps d'arrêt, les exportations de drills ont repris leur marche ascendante, et leur chiffre, en 1857, était le double de celui de l'année 1855.

La Grande-Bretagne recevait de l'Hindoustan, en 1831, 35 millions de livres de coton brut, en nombres ronds, et lui en renvoyait 9 millions de livres sous forme de tissus. En 1857, c'étaient 254 millions de livres qui lui étaient fournis par le même pays, et 200 millions de livres de coton manufacturé qu'elle y envoyait en retour. Le commerce trouvera dans la Chine un champ plus vaste encore que celui de l'Inde. Depuis l'ouverture des cinq ports, en 1842, le cercle des affaires s'est beaucoup agrandi déjà.

1. Tissu de coton croisé.

L'Angleterre et les États-Unis, qui n'expédiaient cette même année qu'un total de 46,000 yards de tissus, en envoyaient, en 1853, la première 28 millions et la seconde 156 millions de yards.

La nombreuse population de la Chine est généralement vêtue de tissus de coton, et en admettant que la quantité consommée par chaque habitant ne surpasse pas 30 yards, la consommation totale devrait être de 90 millions de balles, ou trois fois une récolte moyenne de l'Union américaine. Les tissus de coton, faits soit à la main, soit à l'aide de machines grossières, trouvent un débouché dans la vaste population du céleste empire. Quand la libre concurrence sera introduite sur le marché, on peut admettre que la supériorité des produits mécaniques sur les procédés primitifs des indigènes sera aussi éclatante que partout ailleurs. En 1853 la valeur des cotons vendus à la Chine par les États-Unis payait la moitié de leur importation de thé; et la consommation croissante de ce dernier produit est loin d'égaler les besoins de vêtements qu'a cet empire.

Après le thé, la soie est le principal article de production et d'exportation de la Chine. Son importance s'est beaucoup accrue depuis que, par suite des mauvaises récoltes de l'Europe, les prix de cette matière première ont haussé sur tous les marchés du globe, et que des demandes de plus en plus considérables en ont été adressées à l'empire du milieu.

Les soieries chinoises ont été jusqu'à présent tissées avec des fils tellement grossiers, qu'à l'extérieur leur utilité est bien moindre. A l'aide d'un marché permanent il n'est pas douteux que l'on ne parvienne à tirer de la Chine des parties plus considérables, d'une qualité moins grossière et mieux appropriée au goût des consommateurs étrangers. Le passage suivant, tiré d'une publication récente, qui décrit surtout la province de Tche-kiang, pourra donner une idée de l'abondance et de la consommation de la soie en Chine.

« Les femmes se coiffent en ce pays d'une manière particulière. Les cheveux de la partie antérieure de la tête sont, comme dans le sud, relevés en arrière, mais ceux de derrière forment une tresse nattée qui est fortement, liée à partir de l'occiput, avec une ganse de soie blanche de sept à huit pouces de long. Cette tresse est ensuite relevée comme une corne derrière la tête, dont elle dépasse le sommet de quatre ou cinq pouces. Lorsque au lieu d'être droite, la corne s'incline de côté, ce genre de coiffure ne manque pas de grâce. La quantité de soie employée pour cet usage n'est pas au-dessous d'une demi-livre. Supposons la population de la Chine de 300 millions d'âmes, chiffre minimum assurément, puis admettons que chaque individu, homme, femme ou enfant, use annuellement un quart de livre de ganse de soie pour tresser l'extrémité de sa queue, nous trouverons un total de 75 millions de livres, ou 750,000 balles. En estimant la soie à un souverain les quatre livres, on voit qu'un caprice des Tartares, lors de la conquête, a frappé la Chine d'un impôt annuel de 19 millions de livres sterling.»

Les ressources de la Chine pour l'exportation de la soie paraissent être sans limites. Chaque année en voit grossir le chiffre. En 1842 l'exportation en Angleterre n'était que de 66,000 livres en nombres ronds; elle s'élevait à 3,500,000 livres en 1854, à 4,106,000 livres en 1856, et à 6,910,000 livres en 1857. Il n'est pas probable cependant qu'en stimulant la production de la soie en Chine, où se trouve une si énorme population de consommateurs indigènes, elle puisse en faire baisser les prix d'une manière notable.

Quand définitivement la Chine sera ouverte au commerce extérieur, l'argent nouvellement introduit en ce pays sera versé dans la circulation et s'échangera contre de l'or. L'argent est le principal agent monétaire admis par le gouvernement pour le payement des taxes et des impôts. Dans chaque grande ville il y a des *yin-teen* ou boutiques, occupées par des changeurs ou des banquiers. Les receveurs généraux des finances emploient un ou plusieurs de ces banquiers à percevoir les impôts, et à en convertir le produit en *argent sycee*, de la pureté duquel ils sont responsables. On alloue à ces derniers, comme appointements, une indemnité qui est toujours supérieure à la perte réelle résultant de la fonte.

Les lingots d'argent appelés *sycee* sont coulés dans un moule ovale où le métal, par le refroidissement, se creuse dans le milieu et prend à peu près la forme d'un soulier. Ils sont marqués au nom du banquier, avec la date du raffinage. Leur poids ordinaire est de dix taëls ou douze onces. Il y a cinq sortes d'argent sycee, dont la plus pure est à 982 millièmes de fin. Si l'on considère que la Chine est un pays producteur d'argent, que l'exportation de ce métal y est prohibée, que les revenus de l'État perçus en argent sont annuellement de 200 millions de dollars, on est amené à reconnaître que la quantité de ce métal, accumulé pendant des siècles, doit y être immense.

Tout porte à croire que ce numéraire ira un jour grossir le capital de circulation du commerce du globe. Jusqu'à ce jour, on le sait, l'effet prévu de l'abondance de l'or ne s'est pas encore complétement produit, en faisant hausser toutes les autres valeurs, par la raison que la masse totale de la monnaie en Europe n'en a pas encore été assez augmentée pour cela. Les envois d'argent en Orient ont en partie absorbé ceux de l'or en Europe, ce dernier métal trouvant son écoulement dans les canaux de la circulation qu'avait taris l'exportation de l'argent. Maintenant si, par suite des changements qui s'accomplissent en Orient, le courant de l'argent revenait en Europe pendant que celui de l'or continue à s'y diriger, l'effet des nouvelles découvertes d'or se ferait sentir dans toute sa plénitude. Pendant les six dernières années, 250 millions de dollars *argent* se sont écoulés d'Europe en Orient, et leur place a été prise par l'or. Qu'aujourd'hui l'argent revienne se joindre aux 600 millions de dollars *or*, extraits des mines pendant la même période, l'accumulation de ces deux

masses produira la dépréciation prévue depuis longtemps par des esprits pénétrants.

Il est impossible, à la vérité, de calculer les proportions du commerce de l'avenir d'après ce que nous avons vu depuis 1843, les cinq ports des provinces à thé étant bien loin d'offrir les ressources que nous donnera l'ouverture des riches cités de la Chine. Un voyageur qui a récemment visité Pékin décrit ainsi cette ville, demeurée si longtemps pour nous une sorte de mythe géographique.

« La capitale du céleste empire contient, au dire des Chinois, environ deux millions d'habitants, mais cette évaluation est peut-être entachée de l'exagération orientale. Les murs d'enceinte, dont la circonférence est de quarante milles, ont vingt-huit pieds de haut, vingt-quatre d'épaisseur à la base et douze au sommet. Cette métropole se divise en deux parties, dont l'une est habitée par les Tartares et l'autre par les Chinois. Dans chacune d'elles, il y a une rue large de cent vingt pieds et longue de quatre milles. Les palais et les jardins de l'empereur occupent les deux tiers de la ville tartare. De plus les faubourgs sont presque aussi grands que la cité elle-même. »

Pékin, qui n'est qu'à une distance de soixante milles au sud de la fameuse muraille, se trouve par cela même fort exposée aux incursions de ses voisins du Nord; mais cette place est très-forte, et avant qu'elle eût à redouter la puissance de l'artillerie moderne, les hôtes de ces palais vivaient en toute sécurité derrière des murs, des bastions et des tours jusque-là imprenables. Bien que la capitale se trouve au milieu d'un territoire stérile et sablonneux, les vivres y sont amenés en abondance dans des canaux qui communiquent avec tous les grands fleuves de l'empire. Cette ville, dont l'accès est interdit aux étrangers, a toujours été considérée comme impénétrable, mais il faudra qu'enfin elle s'ouvre, ainsi que son vaste territoire, à la civilisation de l'Occident, qui l'envahit de toutes parts. Mais la menace et la violence sont-elles bien la meilleure voie pour arriver à ce résultat, et ne serait-il pas plus prudent et plus sage, au lieu de froisser les préjugés d'un peuple aussi susceptible et ombrageux que la nation chinoise, d'essayer des moyens de douceur et de persuasion? Le rédacteur de l'un des organes les plus accrédités de la presse anglaise, l'*Economist*, reproche à cette occasion à ses compatriotes l'arrogance et la morgue qui déjà leur ont aliéné les populations de l'Inde, et qui, suivant lui, peuvent avoir provoqué la collision du Peï-ho. Il gourmande plusieurs de ses confrères qui, aussi hautains, aussi ignorants des affaires orientales que les journalistes anglais l'étaient, il y a cinquante ans, de celles d'Europe, conseillent au gouvernement une rigueur inflexible. Il cite un récent article dont l'auteur, traitant avec un superbe dédain les Chinois de « vermine morale, » veut que les puissances européennes, sur-le-champ et sans rien entendre, administrent une correction exemplaire à un peuple de trois cent soixante millions d'habitants. A cette fa-

tuité outrecuidante, le rédacteur de l'*Economist* oppose un document très-curieux qui nous apprend comment les Chinois nous jugent et nous apprécient. C'est un mémoire rédigé par le commissaire impérial Ky-ing, approuvé au vermillon par l'empereur, et qui, trouvé dans les archives de Canton, après la prise de cette ville, a été publié récemment dans les *Blue-books*, par lord Elgin :

« Il faut mettre beaucoup de procédés dans nos rapports avec les barbares à leurs sentiments, mais pour les manier il faut de la diplomatie. Dans quelques cas, il convient de les diriger, mais sans leur donner de raisons..... Avec une nation aussi peu civilisée, aussi aveuglément inintelligente des usages diplomatiques, une rigidité de formes dans la correspondance officielle, telle que devrait l'avoir un supérieur vis-à-vis de son inférieur, amènerait de violentes altercations. En conséquence, au lieu de contester sur des questions de mots qui ne peuvent amener aucun résultat palpable, on a préféré fermer les yeux sur des détails sans importance, afin de réussir dans les affaires majeures. »

E. JONVEAUX.

LA RÉFORME DOUANIÈRE

DANS LES ROMAGNES

Quel que soit le sort réservé à ce magnifique mouvement de l'indépendance italienne, qui offre en ce moment à l'Europe émue et charmée le spectacle d'une si grande, d'une si touchante unanimité, d'un respect si profond pour l'ordre, d'une abstension si rigoureuse de toute mesure violente, l'histoire rendra aux populations qui l'ont opéré cette justice d'avoir su mettre à leur tête les hommes les plus éminents de l'Italie ; à ceux-ci d'avoir su prendre immédiatement les mesures les mieux combinées pour faire apprécier les bienfaits du nouveau gouvernement et les différences radicales qui le séparent de l'ancien.

Nous en trouvons une nouvelle preuve dans l'excellente mesure douanière que vient de prendre, sur la proposition de M. le marquis de Pepoli, ministre des finances, le gouverneur général des Romagnes, M. Cipriani. C'est un décret daté du 9 septembre, qui réduit dans des proportions considérables l'ancien tarif papal, et remplace le double droit de douane et d'accise ou de consommation par un droit unique à l'entrée.

Un mot d'abord sur le remarquable rapport du marquis de Pepoli, à la suite duquel est intervenu le décret qui nous occupe. Ce rapport, très-

court, très-substantiel, établit avec une grande netteté les deux points suivants : 1° la nécessité de la réforme douanière, dans le double intérêt des contribuables et du trésor public ; 2° l'impossibilité, par des raisons économiques, d'adopter immédiatement le tarif sarde et de préparer ainsi l'annexion politique par la fusion douanière. Mais laissons parler M. de Pepoli lui-même :

« ..... La réforme douanière est certainement au nombre de celles que désire le plus vivement notre pays. L'élévation de notre tarif avait tellement altéré la valeur des produits, que la contrebande, organisée sur une large échelle, portait au trésor le plus grave préjudice. D'un autre côté, en introduisant en fraude des quantités considérables de marchandises, elle rendait illusoire la protection accordée à certaines industries nationales. Le gouvernement ne pouvait hésiter à porter un remède efficace à un pareil abus ; il ne pouvait hésiter surtout à recourir aux réformes qui devaient avoir pour double résultat d'accroître les recettes du trésor non-seulement sans aggraver les charges des contribuables, mais encore en les réduisant ; car s'il est aujourd'hui un principe d'économie politique consacré par l'expérience, c'est certainement celui qui enseigne que plus les droits sont modérés, plus leur produit est considérable. La nécessité d'élever le chiffre de notre armée et de mettre le pays en état de défense, en augmentant les dépenses de l'État, nous faisait d'ailleurs un devoir de chercher à accroître ses revenus. Mais avant d'introduire de nouveaux impôts, tout gouvernement doit d'abord chercher à empêcher que les sources de la richesse publique ne tarissent sous l'influence d'une mauvaise administration ou de fausses mesures économiques.

« J'aurais désiré proposer à Votre Excellence d'adopter le tarif sarde. Après le vote si remarquable de l'assemblée nationale des Romagnes pour l'annexion au Piémont, cette mesure était, à première vue, la plus logique et la plus opportune. Mais il m'a semblé que le passage subit et sans transition d'un tarif très-élevé à un tarif très-libéral pouvait compromettre gravement les intérêts de la production nationale, et qu'il serait plus sage de préparer par degrés notre pays au régime de la liberté commerciale. Toutefois, pour quelques articles, j'ai pensé qu'il convenait d'abaisser nos droits même au-dessous de ceux du tarif sarde, et cela par des considérations que je vais exposer. Le siége de la contrebande des eaux-de-vie et des spiritueux est surtout dans les provinces voisines. Si nous adoptions le tarif sarde, qui pour ces produits est assez élevé, nous ne pourrions la détruire, et par conséquent nous nous éloignerions du but que nous nous proposons d'atteindre. Le jour où les Romagnes seront annexées au Piémont ou aux provinces qui, comme elles, auront voulu être gouvernées par le roi Victor-Emmanuel, ce jour-là, la nécessité d'empêcher la contrebande provenant des pays voisins aura cessé en fait. Il est une autre raison qui m'a paru s'opposer à l'adoption pure et simple du tarif piémontais ; c'est la diversité des poids, mesures et monnaies des

deux pays. Sans doute le ministère prépare un projet destiné à la faire cesser; mais c'est un travail long et difficile, et les besoins urgents de l'État, ceux non moins pressants du commerce, ne permettent pas de nouveaux retards. La ligue formée entre la Toscane, les duchés et les Romagnes nous permet d'espérer que l'élargissement prochain de nos frontières amènera l'uniformité des tarifs. Jusque-là, j'espère que Votre Excellence voudra bien approuver la réforme provisoire d'un certain nombre de droits que j'ai choisis parmi les plus élevés. Je n'hésite pas notamment à lui proposer d'abaisser le droit destiné à protéger nos fabriques de soieries et de lainages. Ce droit est tel, que ce ne sont pas nos manufactures, mais bien le commerce et le trésor des États contigus qui en bénéficient. C'est une chose notoire que, sous le dernier gouvernement, la contrebande était des plus actives. Il résulte de registres trouvés chez un contrebandier, et qui ont figuré dans un procès récent, qu'à lui seul il avait, en quelques années, introduit en fraude pour plus de 538,000 fr. de marchandises et causé à l'État un préjudice de 215,200 fr. L'examen de ce registre a fait connaître en outre que les articles ainsi introduits étaient tous des tissus de soie et de laine. C'est une preuve nouvelle et frappante que la prétendue protection cesse là où la contrebande s'exerce dans de pareilles proportions. Toutefois je crois devoir proposer à Votre Excellence, pour ne pas désorganiser l'industrie nationale en l'exposant immédiatement à la libre concurrence de l'étranger, de maintenir un droit d'entrée sur ces tissus et leurs analogues, droit suffisant pour garantir de graves intérêts, sans que ceux du trésor et les vrais principes en matière d'administration publique puissent être compromis. C'est ici le cas de rappeler que le dernier gouvernement, lui aussi, avait cru devoir tenter une réforme douanière; mais ses premiers pas dans la voie de la liberté commerciale avaient été marqués au coin d'une extrême timidité. Les nouveaux tarifs notamment étaient restés trop élevés pour rendre la contrebande impossible. « Il est à remarquer toutefois que sous le nouveau régime le produit des douanes s'est élevé, ce qui permet d'espérer que, grâce aux réformes plus libérales que j'ai l'honneur de proposer à votre sanction, d'une part, les recettes du trésor s'accroîtront assez sensiblement pour lui permettre de faire face aux nouvelles charges du pays, de l'autre, il sera mis un terme à la contrebande, à la démoralisation qu'elle entraîne, aux gains illicites qu'elle procure. »

Le nouveau tarif douanier, dû à M. le marquis de Pepoli, a été mis en vigueur le jour même de la promulgation du décret, c'est-à-dire le 9 septembre dernier. Les réductions qu'il contient portent sur cent neuf articles. Elles sont généralement importantes, quelques-unes même très-considérables. Ainsi, par exemple, le droit sur les eaux-de-vie en fût est réduit de 4 écus (l'écu romain = 5 fr. 38 c.) à 1 écu et demi; sur les vins en fût de 2 à 1 écu; sur les bougies de blanc de baleine ou de cire, de 20 à 4 écus; sur les sucres raffinés, de 7 à 2; sur les chocolats, de 20 à 4;

sur les voitures à deux roues, de 12.50 à 3; sur les voitures à quatre roues, de 25 à 6, si elles sont découvertes; de 50 à 10, si elles sont couvertes; sur les tissus de soie pure ou mélangée, de 200 à 100, de 200 60, de 100 à 60, de 60 à 25, de 30 à 25, selon les qualités. Le droit sur les tissus de laine pure ou mélangée est généralement diminué de moitié; sur les tissus de coton d'un tiers ou d'un quart, selon qualité; sur les tissus de lin ou de chanvre, des quatre dixièmes, et, pour certains articles, de moitié ou d'un tiers. Rappelons qu'en outre de ces réductions les droits de consommation, généralement peu élevés il est vrai, ont été supprimés.

M. le marquis de Pepoli ne s'en est pas tenu à la réforme douanière; il a voulu en outre remanier dans le même esprit les droits d'octroi (*dazio consumo*). Sur sa proposition, une commission de cinq membres a été formée sous sa présidence, avec mission de proposer dans le courant de ce mois (octobre) une réduction générale des tarifs, calculée de manière à alléger les charges des contribuables, sans préjudice (chose difficile!) pour les intérêts du trésor, qui prélève une partie de la recette brute, ni pour ceux des communes. Les principes sur lesquels s'appuie M. de Pepoli pour justifier cette réforme sont à peu près les mêmes que ceux qui ont servi de base au décret du 9 septembre. « Lorsque, dit-il, les droits de consommation sont trop élevés, ils favorisent la contrebande, et, ce qui n'est pas moins grave, la falsification des denrées, au grand détriment de la santé des populations. Sans doute, le devoir des classes ouvrières est d'être paisibles, amies de l'ordre et laborieuses; mais le devoir non moins impérieux des gouvernements est de pourvoir à leur bien-être, et de retoucher notamment aux lois financières qui leur imposent des sacrifices inutiles. C'est ainsi que la loi par laquelle M. le comte de Cavour a fait supprimer le droit sur les farines, est l'un des meilleurs titres de cet homme d'État à la reconnaissance de son pays. Le peuple souffre moins encore en ce moment de la hausse croissante du prix des objets de première nécessité, que de la cherté artificielle produite par les droits d'octroi et par un système vicieux de perception. Ces droits sont excessifs chez nous, puisqu'ils ont parfois pour résultat de doubler le prix des objets qu'ils atteignent. A Bologne, par exemple, beaucoup d'articles sont frappés par un tarif égal et même supérieur à celui de Paris, malgré la différence des salaires et des bénéfices dans les deux villes. La diminution survenue depuis quelques années dans le produit de l'impôt prouve d'ailleurs ou que la consommation diminue, ou que la contrebande joue un rôle considérable dans l'approvisionnement des communes. »

Voilà d'excellentes mesures auxquelles nous applaudissons de grand cœur, et qui inaugurent dignement le nouveau gouvernement des Romagnes. Quoi qu'il arrive, l'impulsion est donnée. Ces précieuses semences de liberté commerciale ne tomberont pas sur un sol stérile; ces généreux

essais d'amélioration du sort matériel des classes ouvrières porteront leurs fruits. Une restauration, si elle était possible, ne pourra même se faire amnistier qu'à la condition de suivre la voie ainsi frayée par les mandataires de l'Italie indépendante et libre, et qu'ils se proposent d'élargir encore, comme l'atteste la remarquable lettre du marquis de Pepoli, adressée au directeur de ce journal, et que nous allons reproduire :

« Monsieur,

« Je vous envoie ci-joint une circulaire que j'ai adressée aux préposés de la direction des douanes des Romagnes, pour assurer l'exécution d'un décret qui diminue les tarifs en vigueur sous l'administration papale. Je vous prie de la considérer comme un premier pas dans la voie du libre échange, que d'autres plus décisifs suivront certainement dès que les circonstances le permettront.

« Tous les progrès se touchent, monsieur, et l'Italie, en renaissant à la vie nationale et en voyant tomber les barrières qui retardaient son entrée dans le grand courant civilisateur du siècle, s'empressera, je n'en doute nullement, d'adhérer aux principes que la raison indique comme les bases des sociétés.

« Le rétablissement de l'ancien état des chose en Italie serait le signal du retour à tous les mauvais errements en matière d'économie politique. L'Italie affranchie est seule capable de progrès, et vous m'obligerez, monsieur, quand vous toucherez, dans votre excellent journal, aux événements dont notre pays est le théâtre, de ne pas négliger ce côté de la question. C'est celui qui nous intéresse particulièrement, et bien que moins en vue que l'autre, ce n'est certes pas le moins important.

« Soyez assuré, monsieur, qu'en ce qui me concerne, toute l'influence qu'il me sera donné d'exercer sur les affaires de mon pays, sera employée à la propagation et à la consécration pratique des principes du libre échange.

« Agréez, etc.

« G. N. Pepoli. »

L***.

LA BELGIQUE

EN FACE DU DOUBLE ETALON FRANÇAIS

I. — Le gouvernement belge a été le premier en Europe à s'émouvoir de la perturbation que la découverte des riches gisements aurifères de la Californie pouvait apporter dans la circulation légale; il est vrai que cette découverte, qui faisait craindre une forte dépréciation de l'or, lui arrivait le lendemain de la promulgation d'une loi qui était basée sur une prévision, sur une presque certitude toute contraire : nous entendons la loi du 31 mars 1847. Pendant quinze ans il avait laissé dormir cette stipulation de la loi monétaire de 1832 qui autorisait l'émission des pièces d'or de 20 et 40 fr.; l'argent faisait seul office de monnaie. La loi de 1832 avait bien donné cours légal à la monnaie d'or française; mais la prime que celle-ci faisait alors, parce que sa valeur marchande dépassait sa valeur monétaire (15 fois 1/2 son poids en argent), l'empêchait de circuler en Belgique comme elle l'empêchait de circuler en France même. Le gouvernement et les chambres belges, prenant un phénomène passager pour un fait permanent, étaient convaincus alors que l'argent irait en se dépréciant, tandis que la valeur de l'or augmenterait constamment; ils pensaient ne pouvoir priver le pays plus longtemps des avantages de la monnaie d'or. Afin que cette monnaie fût *nationale*, c'est-à-dire distincte des monnaies d'or françaises, et pour que la prime ne la fît pas disparaître de la circulation, la loi du 31 mars 1847 ordonnait de frapper des pièces de 10 et de 25 fr. (au lieu de 20 et 40 fr.), et de leur donner une valeur inférieure à celle de l'argent. La fabrication en fut commencée dès l'année suivante, et elle s'élevait à 8,037,425 fr. en 1848, — à 4,121,455 fr. en 1849, — à 2,487,145 fr. en 1850, — ensemble à 14,646,025 fr. Nous verrons bientôt ce qui la fit cesser. Par suite des événements de 1848, qui raréfiaient la circulation de l'argent et rendaient difficile la circulation fiduciaire, le gouvernement belge s'était en outre vu amené à donner cours légal aux souverains anglais, que la loi du 4 mars 1848 admettait au taux de 25 fr. 50 c.; les pièces d'or hollandaises de 10 florins avaient toujours eu cours légal en Belgique et commençaient à y pénétrer de fait en assez grande quantité depuis que la Hollande, par la loi du 26 novembre 1847, loi antérieure à la découverte de l'or californien, avait introduit chez elle l'unique étalon d'argent. Enfin les pièces d'or françaises, qui avant 1848 avaient constamment

obtenu une prime de 12 à 15 pour mille, perdaient 2 0/0 en 1850, sous l'effet notamment des fortes ventes d'or qu'effectuait le gouvernement hollandais; l'or français ne pouvait manquer dès lors à s'infiltrer dans la circulation belge, où il était légalement admis.

La loi du 31 mars 1847 était donc une erreur et une erreur qui n'aurait pu être commise plus mal à propos : voilà ce qu'en face de ces faits le gouvernement belge ne pouvait pas tarder à reconnaître. Il ne tardait pas non plus à la réparer. Il s'appliquait d'abord à écarter l'or étranger. Un arrêté royal du 28 septembre 1849 démonétisait les souverains anglais, dont il rentrait pour 18.2 millions de francs dans les caisses du gouvernement, en dehors des 30 millions que possédait la société générale ; neuf mois après, un autre arrêté (du 4 juin 1850) démonétisait les pièces hollandaises de 10 florins, dont le cours légal avait été de 21 fr. 16 c., et que le gouvernement, pendant huit jours, acceptait encore au taux de 20.90 en payement d'impôts; enfin la loi du 28 décembre 1850 enlevait aussi le cours légal à la monnaie d'or française : il n'en est rentré qu'une faible somme que la banque nationale a reprise, au pair, du trésor. La démonétisation de l'or français n'était pourtant qu'un point fort secondaire dans la loi du 28 décembre 1850; son but principal et son effet capital ont été de rétablir l'unité d'étalon, de l'étalon d'argent. La loi du 5 juin 1832, base du système monétaire que s'était donné la Belgique lendemain de son affranchissement, était calquée sur notre loi du 7 germinal an XI; comme celle-ci, la loi belge établissait comme unité monétaire la pièce d'argent de 5 grammes au titre de neuf dixièmes, appelée 1 fr.; mais de même que la loi française, sa reproduction belge admettait, par une flagrante contradiction, des pièces d'or d'une valeur fixe (20 fr. et 40 fr.), soit un double étalon de fait à côté de l'unique étalon de droit. L'erreur avait été, de même qu'en France, sans inconvénients sérieux tant que la cherté relative de l'or avait maintenu l'accord entre le droit et les faits, c'est-à-dire tant que l'argent seul desservait la circulation; le jour où l'or fit sa subite irruption sur le marché européen, du double étalon de fait devaient ressortir tous les dangers, toutes les iniquités que la théorie lui avait toujours reconnus. La Belgique s'est empressée de leur échapper en corrigeant les vices de la loi de 1832 par celle de 1850, qui reconnaissait expressément et exclusivement à l'argent seul la qualité d'étalon. La fabrication des pièces d'or cessait aussitôt; un arrêté royal du 11 août 1854 démonétisait celles frappées en 1848-50 : sur 14.6 millions de francs émis, il en rentrait au trésor pour environ 12 millions.

En 1850 encore, la Suisse avait également adopté l'étalon unique d'argent; depuis lors les États allemands, dans la convention monétaire de 1857, l'Espagne, Naples, les Indes anglaises, plusieurs États de l'Amérique, sont entrés dans la même voie; autant de présomptions en faveur de l'opportunité de la loi belge du 28 décembre 1850. La contre-épreuve

ne manque pas non plus : elle est dans les embarras et pertes que s'est déjà attirés la France, dans les embarras et pertes bien plus grands encore qu'elle se prépare pour un prochain avenir, en s'obstinant, malgré les avertissements de la science [1] et les dures leçons de la pratique, à maintenir le double étalon de fait. La Belgique, en rétablissant l'unité légale de l'étalon, avait donc pris une très-bonne mesure et l'avait prise fort à propos; la question monétaire, ainsi semblerait-il, devrait y être vidée pour longtemps. Elle le serait en effet si la Belgique ne subissait pas forcément le contre-coup de la fâcheuse situation monétaire que la France s'est faite. Pendant longtemps le système monétaire de la Belgique s'est confondu avec le système français ; aujourd'hui encore l'unité monétaire est de droit la même dans les deux pays; les dénominations des instruments d'échange sont les mêmes; le voisinage, la similitude de langue, les relations commerciales de tous les jours facilitent le maintien de cette confusion. Il devient ainsi très-difficile pour la Belgique d'empêcher même l'infiltration de l'or français dans sa circulation ; il lui est impossible d'empêcher l'introduction de l'argent français, auquel la loi de 1832 avait donné le cours légal qu'aucune stipulation ultérieure n'est encore venue lui retirer. Or cet envahissement de l'or et de l'argent français menacent d'enlever à la Belgique les avantages qu'elle a voulu s'assurer par sa législation de 1850, et de lui causer des pertes graves auxquelles, par des mesures analogues, se sont parfaitement soustraits les autres pays qui, comme elle, ont adopté l'étalon unique d'argent.

II. — A première vue, la plainte sur l'introduction de nos espèces d'argent dans la circulation belge semble étrange : nos monnaies n'ont jamais passé pour être de mauvais aloi, et la Belgique, ayant adopté les dénominations, le poids et le titre de notre système monétaire, devrait plutôt se réjouir et se montrer reconnaissante de ce que nous avons la bonhomie de ne retenir pour notre usage que l'or déprécié, et de lui abandonner notre argent, qui, au contraire, est en voie de hausse, de hausse relative au moins; surtout on ne comprend pas pourquoi nos espèces d'argent y seraient aujourd'hui moins bien vues qu'avant 1848, où personne n'eut l'idée de se plaindre du pied de parfaite égalité avec la monnaie belge sur lequel notre monnaie circulait chez nos voisins d'outre-Quiévrain. Les recherches que vient de faire une commission spéciale instituée par arrêté du 14 mars 1859 pour étudier la situation monétaire

---

1. Avons-nous besoin de rappeler les travaux si remarquables de M. Michel Chevalier, et notamment son dernier livre (*De la baisse probable de l'or*, etc.; Paris, 1859), connu et apprécié déjà par toute l'Europe savante ? Ce qui aujourd'hui se passe et se constate en Belgique, est la confirmation pratique la plus éclatante des théories soutenues depuis dix ans avec autant de vigueur que de talent par notre illustre confrère et maître.

de la Belgique et les réformes à y opérer [1] expliquent cette énigme et ne justifient que trop la plainte en question.

Tout le monde à peu près sait aujourd'hui, parce que la circulation en fournit les preuves à tous les instants, que l'argent est de plus en plus repoussé de notre circulation et remplacé par l'or, depuis que la prime de 12 à 15 pour mille, que ce dernier métal obtenait jadis, s'est transformée en une perte de 25 à 28 pour mille; tous ceux qui ont quelques notions monétaires savent encore comment et pourquoi, dans la coexistence de deux monnaies légales, celle dont la valeur réelle est moindre pourchasse l'autre et comble le vide que laisse son éloignement. Mais ce qu'on ne sait pas assez peut-être, c'est que le peu de bonne monnaie (argent) que nous laisse le système du double étalon est de la monnaie très-mauvaise, c'est-à-dire se composant des pièces qui, soit par un vice de fabrication, soit par l'usure ou même le rognage, s'écartent le plus du poids légal. Les vérifications dont nous parlons ont été faites, à l'instigation de la commission d'enquête, par la banque nationale, la société générale et la banque de Belgique, ces trois canaux les plus importants de la circulation belge; en voici le résultat pour les pièces françaises de 5 francs : sur 50,075 francs pesés, qui devaient avoir un poids de 250,375 grammes, on a constaté un manque de 943 grammes, soit par 1,000 fr, une perte de 18gr,75 ou de 3 fr. 77 cent.; six pesées de pièces venant directement de Paris, opérées les 6 et 14 avril derniers par la banque nationale, ont même relevé des pertes variant entre 31 et 42 grammes, ou entre 6 fr. 20 cent. et 8 fr. 40 cent. par 1,000 fr. La différence entre les pièces venant de Paris et celles venant de l'intérieur de la France ressort d'une façon plus manifeste encore d'une vérification faite en mai 1859 à l'hôtel des monnaies de Bruxelles; il s'agissait de savoir quelle est en moyenne la proportion des pièces ayant déjà perdu au delà de 4 millièmes. Voici le résultat des pesées : sur 800,000 fr. venant des départements, la somme des pièces mauvaises (dont l'altération dépassait 4 pour mille) était de 80,800 fr., ou de 101 pour mille, tandis qu'il y en avait pour 114,720 fr., ou 382 pour mille, dans les 300,000 fr. tirés de Paris. La différence est très-grande; encore convient-il d'ajouter que les bonnes pièces (perte au-dessous de 4 pour mille) ne donnaient que 4,978 à 4,980 grammes par 1,000 fr. pour la provenance parisienne, contre 4,985 à 4,987 grammes

---

1. La commission, présidée par M. H. de Brouckère, ministre d'État, se composait de MM. Cogels, sénateur; Malou, Orts et Pirmez, députés; Bischoffsheim, Mathieu et Pirson, directeurs de la banque nationale, de la Société générale, de la banque de Belgique; Le Jeune, commissaire des monnaies; Kreglinger, commissaire du gouvernement près la banque nationale; Stas, chimiste. Le rapport de la commission, dû à la plume exercée de M. Pirmez, et accompagné de plusieurs documents importants, forme le fascicule 18 des *Documents parlementaires* de la session de 1859.

pour la provenance départementale; d'autre part, les mauvaises pièces départementales donnaient encore de 4,940 à 4,944 grammes, les mauvaises pièces parisiennes seulement de 4,936 à 4,939 grammes par 1,000 fr.

Cette forte détérioration, en général, de notre monnaie d'argent, et la grande différence qui, dans cette détérioration, existe entre la circulation de la capitale et la circulation départementale, sont les effets d'une même cause : de l'exportation de l'argent, qu'encourage, provoque et stimule le système du double étalon. Quand la loi prétend que 90 grammes d'argent fin valent juste 0gr,29 d'or, tandis que sur le marché général, ils en valent 2 ou 3 0/0 en plus, quiconque a des payements à faire à l'étranger, les fait naturellement en argent, puisque la quantité d'argent qu'il achète dans le pays pour 5 pièces d'or de 0gr,29 lui sera acceptée à l'étranger pour 2 uo 3 0/0 de plus que s'il y envoyait ces cinq disques d'or ; naturellement encore, il se trouvera beaucoup de gens qui exporteront la monnaie d'argent uniquement pour gagner ce beau et facile bénéfice que leur assure le mensonge légal du rapport fixe de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent. Mais puisque l'argent à l'étranger n'est accepté que pour son poids, le triage est le compagnon inséparable de l'exportation en monnaies ou en lingots. Il y a quelques années encore, on pouvait voir à Paris, à la vitrine de beaucoup de changeurs l'affiche suivante : « On achète à prime les pièces de 5 fr. frappées avant 1825, » parce que les pièces fabriquées avant l'emploi de la nouvelle méthode par la voie humide contiennent de l'or et une quantité d'argent fin supérieure à la proportion légale ; plus tard on recherchait les pièces frappées de 1825 à 1830, qui ne contiennent plus d'or, mais bien encore 2 à 3 0/0 d'argent fin au delà de ce qu'elles devaient contenir. Aussi les pièces antérieures à 1830 sont-elles devenues très-rares. Le triage s'opère depuis sur la masse générale des monnaies: on exporte celles qui approchent le plus du poids juste, et on laisse dans la circulation les pièces les plus défectueuses ou les plus usées, où le *remède* et le *frai* ont pour ainsi dire rendu vraie la proportion légale entre les deux métaux. Cette spéculation étant plus avancée à Paris qu'en province, on comprend que la masse circulatoire y soit déjà beaucoup plus *triée*, partant d'une valeur moindre, que dans les départements; mais qui pourrait douter que cette opération ne s'étende peu à peu sur le pays tout entier et ne finisse par ne laisser en circulation que les pièces les plus légères? On a beaucoup appuyé en ces derniers temps, et avec raison, sur l'iniquité commise envers les rentiers de l'État, les créanciers en général, les propriétaires, les employés, etc., quand ils sont payés en or, métal dont la faculté d'acheter va en diminuant ; l'iniquité certes n'est pas moindre quand le payement s'effectue en monnaies d'argent détériorées, comme cela doit aujourd'hui se faire constamment chez nous.

Mais en quoi, demandera-t-on, tout cela regarde-t-il la Belgique? Cela la regarde presque autant que nous, puisque notre monnaie d'argent prédomine immensément dans sa circulation ; il ressort des vérifications

faites par les trois grands établissements financiers déjà nommés, que l'argent français entre pour 87 0/0 dans la circulation belge ! Il est à regretter que la commission n'ait pas possédé ou du moins n'ait pas communiqué à cet égard des renseignements relatifs à des époques antérieures à 1848; mais en l'absence même de documents positifs, on peut hardiment contester que la proportion de la monnaie française dans la circulation belge ait toujours été aussi forte. L'hôtel des monnaies de Bruxelles n'a jamais chômé ; de 1832 à 1858 il a mis en circulation pour plus de 180 millions d'espèces ; le mouvement d'échange est d'une très-grande activité en Belgique, par suite de quoi la même quantité de monnaie rend de 5 à 10 fois autant de services que dans les pays où elle circule lentement ; le crédit et les établissements de crédit y sont fort développés, ce qui réduit considérablement le besoin des instruments d'échange ; enfin l'usage de la monnaie de papier a pénétré dans toutes les classes, et les coupures des banknotes s'abaissent jusqu'à 50 et à 20 fr., ce qui épargne encore une grande quantité d'espèces. Or, il est impossible d'admettre que dans ces circonstances, une quantité de 150 à 180 millions d'espèces ne suffise qu'au septième des besoins de la circulation d'un petit pays comme la Belgique. Si néanmoins la monnaie française entre aujourd'hui pour 87 0/0 dans la circulation belge, c'est qu'elle ne fonctionne pas *à côté*, mais *à la place* de la monnaie nationale. En effet, puisque les pièces belges de 5 fr. ont la même forme, les mêmes poids et titre que les pièces françaises, et que celles-ci ont cours légal en Belgique, on n'entrevoit pas ce qui empêcherait le trieur et exportateur français d'étendre ses opérations sur les monnaies belges : il ne peut pas les payer, comme en France, avec de l'or, qui n'y a pas de cours, mais il les échange contre les mauvaises pièces françaises, dont la détérioration ne laisse plus de marge pour la fonte ou pour l'exportation lointaine comme métal. C'est une perte sèche pour la Belgique. Et qui pis est : le gouvernement belge, voulût-il même s'en imposer le sacrifice, qu'il serait incapable de rétablir une bonne circulation ; s'il refondait aujourd'hui toutes les pièces trop légères, les nouvelles pièces, à peine sorties du creuset, seraient aussitôt enlevées contre les pièces trop légères que le triage a laissées en France : il va de soi que ce n'est pas au profit de notre circulation, mais uniquement au profit de quelques spéculateurs en refonte et exportation que s'opérerait cette substitution.

Faudrait-il attendre jusqu'à ce qu'il plaise au gouvernement français de mettre une fin à cet état de choses par une radicale et rationnelle réforme de notre système monétaire? L'attente, craint-on en Belgique, pourrait être trop longue, tandis que le mal fait de rapides progrès. Aujourd'hui la monnaie nationale entre encore pour treize centièmes dans la circulation belge, et cette monnaie, quoique assurément triée déjà, ne présente encore qu'une détérioration moyenne de 2 pour mille, c'est-à-dire inférieure à la détérioration de la monnaie départementale française,

qui est elle-même moins légère que la monnaie circulant à Paris : la raison de cette triple graduation se comprend aisément. Mais si les mêmes causes continuent à agir, l'état de choses ne peut qu'empirer : quand les pièces droites de poids sont enlevées, on trie les moins détériorées, et celles qui restent subissent plus tard un nouveau triage, de façon que la valeur moyenne des pièces circulantes s'abaisse constamment. Il faut donc aviser et aviser promptement. La commission propose que personne desormais ne soit obligé d'accepter une pièce qui aurait perdu 4 millièmes de son poids, et que l'État décrète le coupage de chaque pièce de 5 fr. qui serait en cet état défectueux ; la banque nationale qui, comme grande institution de crédit et comme caissière de l'État, a le plus fort mouvement d'espèces, serait chargée de cette épuration, c'est-à-dire de couper chaque pièce défectueuse qui se présenterait à ses guichets, en laissant le propriétaire libre de reprendre les deux moitiés ou d'en recevoir la valeur au poids; chacun étant alors intéressée à n'avoir pas de la monnaie défectueuse, la vigilance générale en empêcherait l'infiltration dans la circulation nationale..... Il va de soi que pour être efficace, cette mesure devrait être précédée d'une refonte de toutes les pièces de 5 francs, n'importe leur origine, qui circulent aujourd'hui en Belgique ; par là, cette mesure se rattache étroitement aux propositions de réforme et de refonte générales que fait la commission et que nous voulons étudier prochainement dans leur ensemble. Le but de cette notice n'est que de relever dans la situation monétaire de la Belgique les deux questions capitales qui touchent de si près à notre propre système monétaire.

III. — Nous avons dit en effet qu'outre l'envahissement de la circulation par la monnaie d'argent française, il y a la question de l'or français qui sollicite l'attention du gouvernement. En le démonétisant, le gouvernement n'a pas fait cesser la similitude de dénominations entre les monnaies françaises et belges. La masse de la population se rappelle encore le temps si peu éloigné de nous où l'or était recherché pour sa plus-value ; mieux encore se souvient-elle de l'époque plus proche où les pièces d'or belges et françaises circulaient sur le pied de parfaite égalité avec l'argent; elle comprend donc difficilement pourquoi une pièce d'or de 20 francs vaudrait aujourd'hui moins que quatre pièces d'argent de 5 francs. On la fait accepter sans grande peine à l'ouvrier, par exemple, et quand il la présente ensuite à une caisse publique, chez un banquier ou chez un particulier mieux avisé, qui ne veulent l'accepter que pour ce qu'elle vaut réellement, il se plaint amèrement que le gouvernement *lui fait perdre* 20, 30 ou 50 centimes. Ces clameurs irréfléchies des masses trouvent un écho puissant dans les réclamations intéressées des deux classes d'industriels, notamment : ceux d'abord qui font des affaires avec la France et y sont payés en monnaies d'or, qu'ils désirent, de retour en Belgique, y faire passer pour leur pleine valeur nominale ; il y a ensuite les gens tout simplement friands des beaux et faciles bénéfices qu'ils

pourraient trouver dans le trafic des deux métaux, en achetant de l'or bon marché, c'est-à-dire au prix réel, et le revendant cher, c'est-à-dire contre argent, en Belgique. Aussi les chambres ont-elles eu déjà, en 1858, à repousser des demandes tendantes au rétablissement du cours légal de l'or ; ces réclamations se sont néanmoins renouvelées avec plus d'insistance encore, et le conseil provincial du Hainaut particulièrement, dans sa récente session annuelle, s'en est fait l'organe officieux : province frontière, le Hainaut peut difficilement refuser la monnaie qui, de fait, a seule cours aujourd'hui en France, et les habitants de cette province aimeraient naturellement la faire passer ensuite dans le pays pour ce qu'elle prétend valoir. En face de ces sollicitations, chaudement appuyées par quelques organes intéressés ou égarés de la publicité, le gouvernement croyait devoir remettre la question à l'étude; elle forme un des points principaux sur lesquels devaient porter les recherches de la commission d'enquête.

La conclusion logique de ces réclamations qui arguent de la nécessité pour la Belgique de se mouvoir dans l'orbite de la circulation française, serait peut-être de demander l'étalon d'or seul, tel qu'il existe aujourd'hui de fait en France. Nous ne nous rappelons pas avoir entendu ou lu que pareille demande ait été formulée ; nous ne croyons pas qu'elle puisse l'être sérieusement. On peut, dans certains grands pays, discuter sur la préférence à accorder à l'unique étalon d'or ou d'argent, et j'avoue n'avoir aucune préférence absolue pour l'un ou l'autre métal; dans un pays cependant comme la Belgique, où l'or n'a jamais pénétré fort avant dans la circulation, où la vie est assez bon marché et où, dans la capitale même, le centime et le franc jouent à peu près le rôle que jouent à Paris le sou et la pièce de cent sous, la monnaie d'argent est de toute indispensabilité : elle devra toujours occuper le premier rang dans le système monétaire. Resterait le double étalon, et c'est en effet ce que demandent les plus décidés ou les moins éclairés. Il est presque inutile de dire que cette demande est repoussée par la commission. L'accorder, ce serait retomber de gaieté de cœur dans les embarras et les dangers auxquels la Belgique a voulu échapper par la loi du 28 décembre 1850. Le système bâtard du double étalon est aujourd'hui condamné sans appel par tous ceux qui ont des notions saines du mécanisme monétaire; la *vis inertiæ* seule le maintient encore de fait dans un grand pays, et ce n'est pas certes au moment où la France, par la force des choses, est poussée irrésistiblement vers une décision proche, que la Belgique pourrait en adopter les dangereux errements. Ces objections restent, quel que soit le rapport de valeur qu'on établirait entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent; le rapport de 1 à 15 1/5, qui aujourd'hui pourrait être vrai, serait faussé demain par la hausse ou la baisse de l'or, et on retomberait dans tous les inconvénients de la fraude légalisée du double étalon. Mais si la Belgique ne peut et ne doit pas refrapper des pièces d'or à côté de ses pièces

d'argent, elle peut et doit moins encore rendre le cours légal aux monnaies françaises; ce serait forcer les habitants d'accepter une monnaie étrangère pour une valeur supérieure à sa valeur réelle. Poser ainsi la question c'est la résoudre.

La commission a d'ailleurs très-bien démontré que la plainte qu'on fait sonner si haut relativement à la perte que subissent les Belges sur les payements en or qui leur sont faits en France, n'est fondée qu'en apparence. « Si les francs d'or — dit entre autre le rapport de la commission — si les francs d'or valent moins que les francs d'argent, il est certain que pour la même marchandise on en obtient davantage, et qu'ainsi les Belges qui vendent leurs produits en France n'ont pas à redouter de subir une perte par suite de cette différence de valeur. Le prix du marché se règle nécessairement sur la monnaie courante; recevant au delà des frontières des unités monétaires de moindre valeur, mais en plus grand nombre, ils n'ont pas sujet de se plaindre lorsque, les échangeant ici contre d'autres dont chacune vaut plus, ils voient leur nombre diminuer. Mais il est certain que s'ils parviennent à donner à leur créancier belge ces francs d'or pour des francs d'argent, ils réalisent un bénéfice très-appréciable. » Ajoutons : un bénéfice illicite et frauduleux, puisqu'ils payent une valeur moindre qu'il ne doivent. On ne peut pas sérieusement demander à l'État d'encourager, de faciliter, de généraliser cette fraude, ce qu'il ferait néanmoins s'il rendait le cours légal à nos louis. Si l'État peut et doit intervenir, ce serait plutôt pour préserver de cette fraude ceux qui en sont aujourd'hui les victimes réelles et innocentes : le paysan, l'ouvrier, le petit boutiquier, qui, trompés par la similitude des dénominations, acceptent la pièce d'or de 20 fr. comme l'équivalent de quatre pièces d'argent de 5 fr., et ont ensuite à supporter la perte résultant de la différence dans la valeur réelle des deux monnaies. Il faut les éclairer sur cette différence et leur démontrer d'une façon palpable que l'or, en Belgique, n'est aujourd'hui qu'une marchandise qu'ils ne doivent recevoir que pour ce qu'elle vaut réellement sur le marché général.

On a proposé à cet effet d'admettre l'or français dans les caisses publiques à un cours variable, qui serait fixé mensuellement d'après la moyenne de la cote de la bourse; ce cours se généraliserait et personne n'accepterait la monnaie d'or pour une valeur supérieure; on préserverait ainsi tout le monde des pertes résultant de l'erreur dans l'appréciation de la monnaie d'or et on en arrêterait de même le trop fort envahissement, vu que l'or n'entre que parce que l'importateur a l'espoir de le faire passer pour une valeur supérieure à sa valeur réelle. La commission, et le gouvernement d'après son avis, ont pourtant reculé devant les très-grandes difficultés pratiques que semble offrir cette mesure. Le cours réel se modifie chaque jour, en sorte que la fixation mensuelle n'est, pour chaque moment donné, qu'une approximation défectueuse. L'admission de l'or dans ses caisses exposerait en outre le trésor à être la

dupe tantôt du public, qui lui apporterait de l'or ou de l'argent, selon que la tarification officielle du premier métal serait au-dessus ou au-dessous du cours du jour, tantôt de ses propres percepteurs, qui spéculeront sur leur encaisse et effectueront leurs versements en or s'il a baissé, en argent si l'or a haussé. Le gouvernement belge se borne donc à demander aux syndicats des bourses de donner journellement la cote officielle de l'or; tout le monde pouvant connaître dès lors, jour par jour, le prix réel de l'or, les pertes involontaires seront faciles à éviter, et en diminuant ainsi les chances de la supercherie, on aura opposé une digue à l'introduction trop forte de l'or, qui menace de vicier la circulation nationale, basée uniquement sur l'argent.

Mais la Belgique fait-elle bien de vouloir ainsi fermer à l'or tout accès dans sa circulation? La commission a-t-elle réellement été bien conseillée quand elle a rejeté l'idée de fabriquer dans le pays même des pièces d'or à valeur variable? En d'autres termes : peut-on aujourd'hui encore repousser entièrement l'or, même comme monnaie auxiliaire? Cela est-il possible et utile, en Belgique notamment, entourée qu'elle est de trois grands pays avec lesquels elle entretient les relations commerciales les plus actives, et dont l'un (Angleterre) ne reconnaît qu'à l'or la qualité du *legal tender*, dont l'autre (France) passe de fait à une circulation alimentée presque exclusivement des monnaies d'or, dont le troisième (Allemagne) admet l'or officiellement, comme monnaie auxiliaire du moins? Nous examinerons ces questions quand nous étudierons dans leur ensemble les propositions de réforme monétaire faites par la commission d'enquête, et qui portent non-seulement sur l'or et la monnaie principale d'argent, mais encore sur la petite monnaie d'argent (pièces de 2 fr., 1 fr., 50 et 20 c.) et sur le billon. La nécessité de cette réforme est universellement sentie en Belgique; elle est nécessaire et urgente, surtout par suite de la position embarrassante où se trouve la Belgique, pour avoir conservé la communauté du système monétaire avec la France en tant que ce système est écrit dans nos lois, et s'en étant écartée pourtant de fait sur un point capital par la démonétisation de l'or, qui règne en maître chez nous. Les inconvénients de cette situation sont si graves que la commission d'enquête s'est vue amenée à discuter sérieusement l'abandon du système français et l'adoption du système monétaire de la Hollande ou de l'Allemagne. Nous ne savons si ce remède ne serait pas pis que le mal qu'il aurait à guérir. En tout cas, le fait serait des plus regrettables au point de vue général, dans une époque où le système monétaire français, grâce à ses bases métriques si rationnelles, tend de plus en plus à se généraliser. N'y a-t-il pas, dans ce qui se passe en Belgique, un sérieux avertissement de plus pour notre gouvernement de ne plus retarder la solution si urgente de la question de l'étalon unique?

J. E. HORN.

CORRESPONDANCE.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Monsieur le rédacteur,

L'intéressant *Bulletin financier de l'étranger*, dû à la plume de M. Horn, publié dans le numéro de septembre dernier du *Journal des Économistes*, contient un passage (page 411) où l'on voit avec surprise une des meilleures dispositions prises dernièrement par le gouvernement russe représentée comme « *un acte de violence qui forme tache dans ce tableau des mesures libérales et progressistes que la Russie, depuis quelques années, poursuit sur le terrain économique.* » Il s'agit de l'ordonnance impériale relative au classement des capitaux dit publics, déposés dans les établissements de crédit de l'État, par rapport au payement des intérêts. Évidemment il y a malentendu : on ne saurait expliquer autrement le jugement sévère et immérité susénoncé.

Les établissements de crédit en question, et nommément la banque d'emprunt, la banque de commerce, les deux grandes banques hypothécaires de Saint-Pétersbourg et de Moscou, et les bureaux de bienfaisance publique des gouvernements, faisant fonctions de banques hypothécaires provinciales, ont reçu de tout temps, à titre de placement à intérêt, des capitaux non-seulement des particuliers, mais encore des communautés, des administrations centrales, locales et spéciales, des églises, des établissements de charité et d'éducation, des sociétés savantes et autres institutions placées sous le patronage ou sous la direction du gouvernement. Tous ces capitaux ont toujours été désignés sous la dénomination générale de capitaux de la couronne ou capitaux publics. En 1857, lors de la conversion, provoquée par une affluence extrême des capitaux déposés et la difficulté pour les banques de leur trouver un placement utile et avantageux, tous les dépôts furent divisés en deux catégories générales : capitaux des particuliers, qui furent réduits de 4 0/0 au taux de 3 0/0, et ceux dits de la couronne, que l'on jugea nécessaire de soumettre à une réduction plus forte, et nommément au taux de 1 1/2 0/0. Cette dernière mesure, parfaitement juste en tant qu'appliquée aux sommes déposées par diverses administrations, qui, étant destinées à être dépensées dans le courant de l'année, se trouvaient en attendant placées à gros intérêts au détriment de l'État, créancier et débiteur à la fois, atteignit d'une manière fâcheuse les établissements de charité et d'éducation, les fondations pieuses, les sociétés savantes et autres institutions analogues, dont les

ressources, provenant des intérêts servis par les banques, se trouvèrent diminuées de plus de 50 0/0 par la conversion. Par suite, et comme de raison, on a dû surseoir à la mise en exécution de la disposition relative à ces capitaux dans toute sa latitude.

L'ukase du 28 juillet (7 août) dernier rectifie cette position et n'a aucun autre but. Au moyen de la mesure si rudement relevée par le Bulletin financier, le gouvernement russe ne tend nullement à s'emparer des capitaux appartenant aux divers établissements de bienfaisance, et par conséquent elle ne présente aucune analogie avec la fameuse ordonnance concernant les hospices du feu général Espinasse. Encore moins faut-il y chercher aucune intention de créer de nouvelles ressources financières, ni même de grandes prétentions à la diminution des charges de l'État. Le dispositif se borne à subdiviser les capitaux déposés dans les banques sous la dénomination générale des capitaux de la couronne ou publics en catégories, et de fixer le traitement que subiront désormais ces capitaux de la part des banques. Toutefois ces capitaux *ne sont nullement et aucunement mis à la disposition du ministre des finances de l'empire.* Tous, sans exception, restent affectés à leur destination primitive ou bien à la disposition pleine et entière des ayants droit.

Si l'on veut même prêter attention à la distribution du taux de l'intérêt d'après les catégories désignées dans l'ukase, il est facile d'y entrevoir un parfait esprit de justice et de bienveillance. La première subdivision de capitaux, qui doivent être convertis en rentes sur l'État à 4 0/0, se compose de dotations inamovibles, destinées en totalité à l'entretien des établissements de charité et d'éducation : grâce à cette mesure, les ressources de ces établissements provenant de ces dotations, tronquées d'abord par la conversion générale de 1857, ne subiront désormais aucune réduction ; ces capitaux étaient déjà placés à fonds perdus, et par suite de l'ukase ce placement ne change pas de caractère, tout en obtenant plus de solidité. La deuxième catégorie comprend les capitaux déposés par diverses administrations, mais provenant des particuliers, à titre de dons affectés à un but spécial, ou bien appartenant à des communautés, ou bien destinés, en vertu des dispositions gouvernementales, à subvenir à l'entretien de divers établissements d'éducation ou de charité, des églises, des bourses d'écoles ou d'hospices : tous ces capitaux seront traités à l'instar des capitaux particuliers, c'est-à-dire servis à raison de 3 0/0 et remboursables à volonté. Les capitaux de la troisième catégorie ne rapporteront que 1 1/2 0/0 ; mais ils proviennent des surplus, des économies et des accumulations de recettes accidentelles, telles qu'amendes, etc., qui sont déposés provisoirement par les administrations et les établissements publics, en attendant l'occasion de les dépenser. Quant aux capitaux de la quatrième subdivision, qui ne rapporteront rien, ce ne sont que des sommes déjà affectées aux dépenses administratives et confiées aux banques à titre de dépôt : le revenu que rapportaient jusqu'à présent ces dé-

pôts, au profit de diverses administrations, n'était justifié par aucune nécessité, et constituait une espèce d'abus que le gouvernement a bien raison de vouloir supprimer.

Tel est, monsieur le rédacteur, le véritable sens de l'ordonnance impériale qui a donné lieu à une interprétation si défavorable dans l'article cité de votre journal. L'impartialité qui distingue l'estimable recueil confié à votre rédaction m'est garante que vous ne refuserez pas d'y admettre cette rectification, dans l'intérêt de la vérité et de la science même, qui s'autorise à si bon titre des assertions du *Journal des Économistes*.

Veuillez recevoir à cette occasion, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A. BOUTOWSKI.

Saint-Pétersbourg, 16 (28) septembre 1859.

Monsieur le rédacteur,

Deux mots de réponse à la lettre de Saint-Pétersbourg que vous voulez bien me communiquer. Je suis charmé d'avoir fourni l'occasion au très-honorable M. Boutowski de nous gratifier des intéressantes explications qui précèdent sur l'ukase du 7 août 1859; permettez-moi de l'en remercier au nom de nos lecteurs. Il me semble pourtant que ces explications laissent intact le seul point sur lequel a porté ma critique. J'avais regretté de voir le gouvernement russe enlever aux établissements charitables la libre disposition de leur fortune, pour les transformer, de gré ou non, en rentiers de l'État; M. Boutowski confirme que « les dotations inamovibles destinées à l'entretien des établissements de charité et d'éducation... *doivent être converties en rentes sur l'État à* 4 0/0. » Je n'ai pas dit plus, et c'est en quoi j'avais justement trouvé l'analogie entre l'ukase russe et la fameuse circulaire du général Espinase. M. Boutowski ajoute, il est vrai, que ce placement offre « plus de solidité; » c'est encore ce qui s'était dit chez nous, et sans succès, en faveur de la conversion des biens des hospices en rentes sur l'État. Plus on croit à la « solidité » des rentes russes — nos administrations de bienfaisance n'ont pas suspecté non plus la « solidité » de la rente française — et moins on comprend la nécessité d'*imposer* ce placement...

Le gouvernement d'Alexandre II — nous l'avons toujours reconnu et proclamé avec plaisir — est entré depuis deux ans dans les voies les plus propres à raffermir son crédit; mais à cause de cela même il serait à désirer qu'il s'abstînt de toute mesure qui ressemble de près ou de loin à une *presse de rentiers* : voilà le seul motif qui avait inspiré les observations critiques de notre précédent *Bulletin*. A l'endroit du crédit public,

excessivement délicat de sa nature, les gouvernements bien avisés doivent veiller à ce que — comme la femme de César — ils ne puissent pas même être *soupçonnés*.

Agréez, etc.

HORN.

A Monsieur le Directeur du *Journal des Économistes*.

Monsieur,

Je viens de lire dans votre revue de ce mois, les réflexions de M. J. E. Horn sur l'affaire dite des *coulissiers*.

Dans cet écrit M. Horn signale, en connaissance de cause, l'erreur du ministère public qui a prétendu que *la coulisse penchait toujours fatalement vers la baisse des cours des fonds qui servaient d'aliment à ses transactions*, assertion opposée au mouvement ascensionnel que devait, au contraire, naturellement et le plus souvent, produire la concurrence dans ces opérations ; et fait d'ailleurs positivement mis hors de doute aujourd'hui par l'atonie dans laquelle est tombée la bourse de Paris depuis la suppression de la coulisse. Mais messieurs du parquet judiciaire, qui doivent être étrangers aux affaires de cette bourse ne sont pas tenus d'en connaître, à ce point de vue, les effets. D'un autre côté, la décision du tribunal correctionnel, ainsi que celle de la cour impériale de Paris, n'ont pu être différentes de ce qu'elles ont été en raison de notre législation concernant cette question ; car la mission de nos tribunaux n'est pas d'édicter, mais elle consiste uniquement à appliquer les lois de l'Etat, *bonnes ou mauvaises, quelque opinion que les jugrs personnellement puissent avoir de ces dernières;* aussi ne serais-je pas surpris, ainsi que parait s'y attendre M. Horn, que les condamnations encourues, en première et en seconde instance, par la coulisse, fussent confirmées par la cour de cassation.

Dans cette affaire donc le remède à l'état actuel des choses ne consisterait, à mon avis, que dans l'abolition radicale de la législation que je viens d'indiquer, et dans son remplacement par un nouveau régime ne violant pas, comme celui existant, un des grands principes de 1789, invoqués et solennellement proclamés en tête de la constitution qui régit aujourd'hui la France, un nouveau régime, dis-je, dont la condition fondamentale serait la reconnaissance de la LIBERTÉ DU TRAVAIL, *droit inhérent à la nature et la vocation de l'homme dans ce monde, et que par ce motif aucun État ne possède le pouvoir d'aliéner.*

L'on objecte à cette réforme l'obligation qu'il y aurait d'indemniser les possesseurs actuels des divers offices privilégiés qui existent en France. Dans un écrit que j'ai publié sur ce sujet, et qui a été inséré dans votre revue de novembre 1857, j'ai reconnu la justice de cette mesure et pro-

posé, pour son adoption, un mode équitable en faveur des diverses parties intéressées, mode qui ne coûterait rien à l'État ; et sur ce point je ne puis que me référer à l'écrit dont il s'agit.

En tout cas, d'accord avec la conclusion finale de l'article de M. Horn, je pense que les priviléges et les monopoles de toute espèce ont fait partout leur temps ; et je n'hésite pas, à cet égard, à ajouter ici que je suis convaincu qu'aucun gouvernement ne reposera désormais sur une base solide, là où ces priviléges et ces monopoles ne seront pas entièremeat abolis. Je n'entends pas, du reste, par cette déclaration, prétendre que les professions aujourd'hui privilégiées en France ne devraient pas, sous un régime libre, être soumises à des règlements disciplinaires, et même à des cautionnements pécuniaires, qui seraient une garantie de leur bon exercice.

Agréez, etc.

J. B. DE LAUNAY,
Ancien négociant.

Havre, 20 septembre 1859.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE : Mémoire de M. LÉLUT, sur la physiologie de la pensée. — Les finances de la révolution, par M. E. LEVASSEUR. — Observations de M. MOREAU DE JONNÈS. — Les banquiers à Athènes, par M. DE KOUTORGA.

L'audition du mémoire de M. Lélut sur la *Physiologie de la pensée* a occupé une partie des séances de l'Académie, pendant le mois qui vient de s'écouler. Dans ce travail, le savant psychologiste a entrepris de rattacher l'étude intellectuelle et morale de l'homme à celle de ses fonctions physiologiques et de son organisme. A la fois médecin et philosophe, il a repris, à certains égards, le thème de Cabanis, sans marcher dans la même voie. Le côté un peu étroit de l'ancienne école matérialiste ne saurait satisfaire les esprits qui tiennent compte de tous les faits et savent confesser l'intervention d'un principe autre que la matière, là où la matière ne saurait rendre compte des phénomènes. Mais, d'un autre côté, M. Lélut, précisément parce qu'il s'est longtemps consacré à l'étude des maladies mentales, ne veut pas que l'on sépare dans la science ce que la nature a si étroitement uni. L'intelligence est une fonction complexe ; en exposer le jeu sans décrire l'intervention perpétuelle du cerveau, du système nerveux et des autres organes, c'est vouloir expliquer le mouvement sans s'embarrasser des corps qui lui obéissent. Il n'y a de psycho-

logie sérieuse que celle qui se fonde sur une connaissance approfondie de la physiologie, et trop souvent les métaphysiciens se sont lancés dans les hypothèses, sans avoir préalablement étudié les faits. Le mémoire de M. Lélut aura l'avantage de ramener la métaphysique sur un terrain qu'elle méprise peut-être, mais qui est pourtant le seul où elle puisse trouver une base solide. L'économie politique fera son profit de ces études psychologiques bien entendues ; elle est l'art de satisfaire les besoins de l'homme, la science de ses intérêts : il lui faut donc connaître comment l'homme agit pour bien apprécier les lois qui président à la catégorie la plus positive de ses actions.

Un jeune professeur qui s'est fait déjà un nom par d'excellents travaux sur l'histoire des finances et sur la condition des classes pauvres dans le passé, M. E. Levasseur, a été admis à lire un mémoire intitulé : *Les Finances sous la révolution*. Ecrire l'histoire financière à cette grande époque, grande par ses victoires, grande par son influence sur les idées politiques, grande même par ses misères et par ses fautes, c'est raconter l'histoire des assignats. Les assignats représentent presque à eux seuls les finances de la France pendant la révolution. M. E. Levasseur, qui a consulté nombre de documents inédits ou peu connus, expose avec une remarquable clarté les vicissitudes qu'a traversées le papier-monnaie décrété par l'assemblée nationale. Il a montré avec une grande force de logique que les assignats n'offraient pas le véritable caractère d'un papier-monnaie ; que les biens nationaux, qui étaient le gage de leur remboursement, ne représentaient pas le capital auquel s'élevait le chiffre des assignats émis, dès les premiers temps de la révolution ; que d'ailleurs ces biens-fonds n'avaient pas la mobilité nécessaire et le caractère facilement échangeable qu'il eût fallu pour servir de garantie au nouveau papier-monnaie, et lui donner ainsi dans le crédit public une valeur qui eût remédié au délabrement des finances. Les assignats prêtaient tout naturellement à la spéculation et à l'agiotage, qui venaient paralyser le bien qu'on en aurait pu retirer. Précipitées sur la pente où s'était laissé entraîner l'assemblée constituante, les assemblées politiques qui lui succédèrent furent amenées et comme contraintes à s'enfoncer chaque jour davantage dans la voie qui a tant contribué à perdre la république. M. Levasseur a raconté les diverses péripéties de cette tragédie financière, et montré l'impuissance de tous les expédients auxquels la convention et le directoire eurent recours. On croyait n'avoir jamais excédé la valeur des biens nationaux, qui allaient au contraire, à chaque heure, se dépréciant ; on décrétait sans cesse de nouvelles émissions d'assignats, avec la ferme résolution d'anéantir ensuite la planche ; mais l'émission avait lieu, et la planche n'était pas détruite. Encore quelques milliards d'assignats pour nous remettre à flot, et ce coup-là, planches et poinçons seront brisés : tel est le langage que l'on tint pendant plusieurs années, et qui finit par anéantir le crédit et porter à la confiance le coup de mort.

On avait dépassé le chiffre de quarante-cinq milliards d'assignats quand, le 30 pluviose an IV (18 février 1796), l'exécution promise eut enfin lieu. Le directoire ne fut pas plus heureux que la convention; son emprunt forcé fut loin de donner ce qu'on avait attendu, et le papier-monnaie reparut sous le nom de *mandat*. Ces mandats avaient pour effet de faire entrer immédiatement les porteurs en possession des immeubles sur lesquels reposait la valeur des assignats. Ramené dans la voie qui avait abouti à la ruine, le directoire roula au fond du même précipice. De six cents millions de mandats, on arriva au chiffre de deux milliards quatre cents millions. Ni la facilité de l'échange, ni le cours forcé, ni les menaces proférées contre les agioteurs, ne purent soutenir les mandats. Ce nouveau papier-monnaie fut coté promptement à un chiffre inférieur à sa valeur nominale, et trois mois après son émission le billet de cent francs n'en valait plus que sept. Une grande partie des assignats finirent par être retirés, sans que pour cela le mandat cessât de baisser. Les vingt et un milliards d'assignats qui, le 21 mai 1797, restaient encore en circulation furent annulés, et ainsi se trouva consommée la banqueroute de la république. La détresse financière fut bientôt à son comble, et une nouvelle banqueroute, sous le nom de liquidation, fut la conséquence du remboursement des deux tiers de chaque créance de l'État en bons destinés à l'acquisition des biens nationaux; car ces bons perdirent presque immédiatement les deux tiers de leur valeur, et finirent par disparaître à leur tour. Il ne resta plus inscrit au grand-livre que quarante millions de rentes, et c'est avec ce tiers consolidé que furent acquittées toutes les dettes de la révolution!

M. Levasseur a caractérisé en termes sévères ces opérations financières qui ruinèrent la France, déconsidérèrent la république et préparèrent l'anéantissement de la liberté politique. Il a quelque peu raison; ces fautes sont à jamais déplorables; mais il y a des fautes qui sont la conséquence de l'inexpérience et de la misère. L'inexpérience de l'assemblée constituante, trop confiante dans des théories absolues, ouvrit la porte aux désastres; la détresse du pays et l'agitation révolutionnaire, les dangers de la guerre étrangère, contraignirent la convention et le directoire à continuer un système funeste. De meilleures mesures mêmes eussent été impuissantes, car la situation politique dominait tout, et pour relever le crédit, il faut une confiance qui ne se commande pas. C'est au prix de sa liberté, que la France a dû de rentrer dans un état prospère. Il s'agissait de sauver la révolution, et les assignats ont achevé de la perdre; peut-être ont-ils cependant prolongé son agonie. Hélas! la faute première doit être imputée aux hommes qui eurent la noble pensée d'inaugurer un ordre nouveau, mais qui n'avaient pas l'expérience et la prudence nécessaires pour le faire durer.

M. Moreau de Jonnès, qui, quoique bien jeune, a pu assister aux événements dont M. Levasseur a retracé la lamentable histoire, tout en

reconnaissant l'excellence du travail de cet économiste, a rappelé avec juste raison les difficultés de la situation. Il croit que les hommes du parti contre-révolutionnaire avaient, dans le principe, atténué à dessein la valeur des biens nationaux. Cela peut être vrai pour les biens du clergé ; mais on ne saurait nier qu'en se méprenant sur le caractère véritable du papier-monnaie, l'assemblée nationale n'ait apporté au délabrement des finances de la monarchie un remède pire que le mal. L'insuffisance des financiers de la révolution peut être une excuse dans l'appréciation des faits isolés ; elle ne saurait en être une aux yeux de l'historien qui juge l'ensemble. Quand on se charge des destinées d'un pays, on doit être capable ; et si les derniers ministres de Louis XVI avaient été impuissants, soit à raison de la résistance des dilapidateurs intéressés, soit par manque de lumières, les hommes qui avaient justement condamné l'ancien ordre de choses, devaient se montrer plus au niveau de leur tâche.

Aussi M. Wolowski a-t-il combattu l'idée que les assignats aient sauvé la révolution. Les assignats furent une mauvaise mesure, un palliatif qui enracinait et étendait le mal. S'il ne s'était agi que de vivre au jour le jour. on pourrait dire que les assignats ont fait vivre la France ; car dans l'état où était ce pays sous la convention, et avec les principes adoptés, quel système régulier aurait réussi? C'est seulement en ce sens que M. Moreau de Jonnès a pu parler. Voulait-on, au contraire, fonder quelque chose de durable, rentrer dans les seules voies économiques vivifiantes, il fallait s'arrêter sur les bords du précipice ou ne point même s'en approcher. Mais, pour être juste, on doit reconnaître que tous les partis ont travaillé, sans le savoir, à accroître le mal. Les résistances déraisonnables et intempestives des uns, l'élan inconsidéré des autres, les violences de presque tous, faisaient à la France une situation dans laquelle les mouvements réguliers n'étaient plus possibles. L'œuvre de 1789, avortée en partie, trouva dans les assignats une des causes les plus puissantes de discrédit. Ce faux papier-monnaie ne put rendre les services qu'on en attendait à raison de la crise, et il réagit à son tour pour l'augmenter.

M. Levasseur a été écouté avec un intérêt marqué par les hommes les plus compétents. Son travail complète l'histoire déjà si souvent écrite d'une révolution qu'on ne saurait trop méditer, parce que toutes les opinions y peuvent puiser des leçons de prudence, et tous les systèmes des preuves du danger de l'exagération. Dans la pratique des choses, il y a des instincts généreux dont on doit se préserver avec presque autant de soin que des passions les plus égoïstes ; car ils conduisent à des déterminations irréfléchies qui produisent un effet inverse de celui qu'on voulait atteindre. La constituante est là pour nous le démontrer. C'est ce que nous enseigne également l'économie politique, qui laisse au libre jeu des forces productrices et consommatrices le soin de régler le travail et le sa-

laire, règlement que des amis mal inspirés de l'humanité voudraient subordonner aux demandes de l'ouvrier et aux réclamations de l'indigent.

M. de Koutorga, professeur d'histoire à l'université de Saint-Pétersbourg, a été admis à lire un mémoire intitulé : *Essai historique sur les trapézites* ou *banquiers d'Athènes*, précédé d'une distinction historique de *la propriété chez les Athéniens*. Les banquiers portaient chez les Grecs le nom de *trapézites*, dérivé du mot *trapéza*, en grec, *table*, *comptoir*. Ce n'était d'abord que de simples changeurs, qui, favorisés par la spéculation, disposèrent bientôt de tous les capitaux et furent, sous quelques rapports, les représentants de la fortune des villes helléniques, et en particulier de celle d'Athènes. Athènes n'a pas seulement jeté de l'éclat par les lettres et le succès de ses armes; c'était encore une villle de commerce et d'affaires. Il y avait de grands propriétaires et de riches capitalistes. On y distinguait deux sortes de propriétés, la propriété ostensible et la propriété inostensible (*aphanès*). Cette division ne correspondait pas, contrairement à ce qu'a pensé M. Bœckh, l'illustre auteur de l'*Économie politique des Athéniens*, à ce que l'on appelait biens meubles et immeubles. Les témoignages des orateurs Isée et Demosthène nous le prouvent. La propriété ostensible comprenait la propriété foncière ou terrienne, les maisons, les esclaves et le mobilier. La propriété inostensible était représentée par l'argent en espèces et généralement par le capital rapportant intérêt. Toutefois cette division ne fut pas rigoureusement juridique; elle était surtou t en usage, lorsqu'il s'agissait de déterminer les redevances de l'État ou d'estimer des valeurs confiscables. Il s'ensuivait que chez les Athéniens, toute propriété pouvait être ostensible ou inostensible, suivant le mode qui établissait la possession; en d'autres termes cette double dénomination indiquait non la chose possédée en elle-même, mais la manière dont elle était possédée. A Athènes, les impôts se prélevaient exclusivement sur la propriété ostensible; l'administration ne s'occupait pas du capital, toujours difficile à évaluer. Cependant, s'il devenait nécessaire de constater juridiquement un capital, ou si le possesseur le déclarait lui-même, ce capital était dès lors regardé comme propriété ostensible, et il y avait une expression spéciale pour indiquer ce passage de l'une à l'autre propriété. Au reste, le capital était généralement regardé comme propriété ostensible, quand le possesseur était connu et lorsque la somme pouvait être évaluée exactement; hors ce cas, les capitaux gardaient le caractère de propriété inostensible, et voilà pourquoi les citoyens qui voulaient échapper aux charges publiques nommées *liturgies*, vendaient leurs terres et leurs maisons et capitalisaient leurs biens. Quand la Grèce tomba sous le joug de Rome, les expressions de propriété ostensible et inostensible finirent par perdre leur signification primitive; elles furent remplacées par des termes empruntés à la nouvelle jurisprudence; elles cessèrent de désigner le mode de possession et d'appartenance pour exprimer la chose possédée elle-même. De là vient que le grammairien Harpocration avance

que l'argent, les esclaves, les meubles représentent la propriété inostensible, tandis que les biens-fonds constitueraient la propriété ostensible. Harpocration transportait les idées de son temps à une époque où elles n'existaient point encore, et sa confusion a induit en erreur bien des érudits.

Jusqu'au commencement du sixième siècle avant notre ère, le patrimoine des citoyens d'Athènes consistait surtout en propriétés ostensibles; mais par la suite le capital prit une grande importance, ce qui éleva la valeur de la propriété inostensible : L'activité du commerce et le développement de l'industrie donnèrent l'impulsion à l'esprit d'entreprises, et les Athéniens entrèrent dans cette voie avec l'ardeur qui les caractérisait. La richesse s'accrut, et un grand nombre de citoyens qui disposaient de capitaux considérables, cherchèrent à en utiliser l'emploi. De là l'origine des *trapézites*, qui se chargèrent de toutes les transactions financières des particuliers. Leur élévation fut rapide; ils parvinrent à se concilier la confiance générale, et tout en devenant indispensables aux individus, ils rendirent à l'État des services d'une haute importance. C'est par leur entremise que se traitaient les affaires des différentes maisons de commerce et que s'effectuaient les payements dans les pays les plus reculés du monde ancien. Leurs attributions se compliquèrent avec le temps; la même personne ne pouvant embrasser des occupations si multiples, il en résulta pour les trapézites la nécessité de se partager en plusieurs classes, suivant le caractère de leurs transactions. Il y eut : 1° les simples changeurs ou *collybistes*, qui changeaient les monnaies tant locales qu'étrangères; 2° les *usuriers*, qui spéculaient sur l'intérêt des capitaux ; 3° les *trapézites* proprement dits, qui étaient de véritables banquiers. On voit par les orateurs grecs, que ces derniers remplissaient quelquefois les fonctions de nos notaires, sans cependant avoir un caractère légal; ils devinrent ainsi les principaux et même les seuls intermédiaires pour les contrats. Leur intervention finit par prendre de la sorte un caractère officiel. C'était par-devant les trapézites que se dressaient les conventions écrites et les contrats, et on les déposait chez eux pour être conservés. On leur remettait également les sommes en litige, et ils les restituaient à qui de droit; mais les témoignages établissent que l'occupation principale des trapézites était des opérations de banque ou de finance qui embrassaient toutes les places de commerce importantes. Ils avançaient aux marchands les capitaux nécessaires, sous la garantie du gage de leurs marchandises ou de leurs biens. Ils recevaient des fonds des particuliers, les faisaient valoir dans l'intérêt des propriétaires, et effectuaient toutes sortes de payements à ordre; ils se chargeaient également des transferts et faisaient passer de l'argent d'une place dans une autre. Pour cela, ils se mettaient en rapport avec les trapézites étrangers, tiraient sur leurs maisons respectives, des sommes considérables, et eurent les premiers l'idée des lettres de change, appelées *collybistica symbola*, et des lettres de crédit ou *lettres systatiques*.

Enfin les trapézites prenaient part aux emprunts de l'État. En cas de nécessité, le gouvernement recourait à eux. De même que les banquiers de nos jours, les trapézites se livraient au négoce, surtout au commerce maritime, fondaient des fabriques où tout alors se faisait à la main. L'établissement de ces maisons de banque entraînait parfois la formation de compagnies ou associations. Leurs comptes étaient tenus avec une régularité scrupuleuse; les trapézites les vérifiaient eux-mêmes, et non-seulement ils étaient toujours prêts à justifier de l'emploi des sommes qu'ils avaient reçues, mais ils le faisaient sur l'heure et à la première réquisition de leurs commettants, Démosthène nous donne a ce sujet des détails curieux. Telle était la confiance inspirée par les trapézites, que l'on traitait avec eux sans témoins; le crédit se développant, les riches particuliers ne voulaient pas que leurs capitaux demeurassent improductifs et faisaient chez les trapézites de nombreux placements. Quelquefois on leur confiait toute sa fortune; souvent on la divisait entre plusieurs trapézites. Cet état de choses existait déjà au temps de la guerre contre les Perses. Quand les opérations des trapézites n'avaient pas réussi, ils étaient obligés d'abandonner leur maison de banque ou, comme on disait alors, de détruire leur banc, leur comptoir *(trapéza);* mais de tels cas étaient rares, et en général les affaires de ces négociants prospéraient. A Athènes, ils étaient protégés et aidés du gouvernement, et quelques-uns, quoique étrangers, obtinrent la qualité de citoyen. Cependant, en thèse générale, la profession de trapézite ne jouissait pas d'une bien haute estime, et elle n'était guère embrassée que par des *metœques,* étrangers domiciliés, des affranchis, et même des esclaves. Quelques-unes de ces maisons de banque étaient tellement en vogue, qu'après s'être retirés des affaires et avoir terminé leur liquidation, les propriétaires cédaient à loyer leur établissement ou plutôt leur nom; ils traitaient de la vente de leur enseigne à des conditions avantageuses et passaient ainsi leur clientèle à leurs successeurs.

Les boutiques des trapézites s'élevaient à Athènes sur la place du marché, l'*Agora*. Chaque boutique avait son teneur de livres ou commis, qui portait le titre d'*épicathéménos* c'est à dire *assis.* Elle avait en outre ses mandataires qu'elle chargeait de certaines affaires et qu'elle envoyait au loin. Enfin chaque banque entretenait un certain nombre de garçons, en grec *paidès.*

Tels sont en résumé les détails principaux consignés dans l'intéressant mémoire de M. de Koutorga. Ils ont fourni à M. Giraud l'occasion de remarques importantes, dont quelques-unes tendent à modifier les idées de l'auteur du mémoire. Le savant professeur de la faculté de droit de Paris croit que la profession de trapézite avait en Grèce un caractère plus élevé que ne le suppose M. de Koutorga, et cela parce que ce caractère était public. De même que les *argentarii* à Rome, ils prêtaient serment, et foi était attribuée à leurs livres. M. Giraud a fait ressortir la frappante res-

semblance de la constitution des trapézites et de celle des banquiers au moyen âge. A Hambourg, où se conservent encore les vieilles traditions, les banquiers, et même les plus riches, sont assis devant un comptoir ou banc de bois; c'est la *trapéza* grecque; banc qu'il retournent en cas de faillite. De là l'expression de banqueroute, dérivée de l'italien *banco rotto*, mot à mot, *banc rompu*. M. Giraud a rappelé que l'un des plus grands érudits du dix-septième siècle, Saumaise, avait déjà traité avec la science qui lui est propre, une partie des questions abordées par M. de Koutorga; enfin il a ajouté qu'il ne croit pas que la division de la propriété grecque en biens ostensibles et inostensibles représente ce qu'a dit le professeur russe, mais qu'elle répond beaucoup plutôt à la division des biens corporels et incorporels chez les Romains.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. de Koutorga achève de nous démontrer que les opérations de banque ne sont point une invention du moyen âge, qu'il ne faut faire honneur de la lettre de change ni aux Juifs ni aux Lombards. Sans doute dans les derniers siècles avant notre ère, beaucoup de ces trapézites furent des Phéniciens ou des Israélites, car l'instinct du commerce les avait déjà prodigieusement répandus dans l'Occident. Mais le génie commercial des Hellènes, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, leur suggéra de bonne heure l'idée des opérations financières, dont il était réservé à notre époque de montrer le plus grand développement.

ALFRED MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE.

SOMMAIRE : I. Métallurgie du fer. Procédé de M. Bessemer. — II. Filets de pêche en coton, fabriqués à la mécanique. Rapports de MM. Lonquety aîné et le capitaine de frégate Lavaissière de Lavergne. — III. Les émanations marécageuses et les fièvres paludéennes; recherches de M. le docteur Léon Gigot.

I. — Nous avons décrit, dans notre dernière revue, quelques méthodes pour obtenir l'acier fondu, sur lesquelles notre attention avait été particulièrement attirée par des communications faites au cercle de la presse scientifique. Mais il s'en faut de beaucoup que nous ayons épuisé la liste des procédés nouveaux relatifs à la fabrication de l'acier, et, *à fortiori*, de tous ceux qu'a vus surgir l'industrie sidérurgique.

Cette *formidable industrie*, comme l'appelle M. Aug. Gillon dans un récent et remarquable travail sur la matière, est actuellement à l'ordre du jour. Les nombreux problèmes qui s'y rattachent, et qui se résoudraient par des économies de temps, de main-d'œuvre, d'outillage, de combustible, par l'augmentation ou l'amélioration des produits, préoc-

cupent vivement les ingénieurs et méritent aussi tout l'intérêt des économistes. Le fer est en effet la principale richesse de l'homme. On peut l'appeler, par excellence, *le métal du travail;* car s'il nous fournit nos armes destructives, il est aussi la matière de tous nos instruments de production, depuis la bêche, la pioche et la charrue primitives, jusqu'à la machine la plus merveilleuse et la plus compliquée. Des millions de bras sont occupés sans cesse, dans les mines, à l'extraire, — dans les usines, à le fondre, à le purifier, à le transformer, — dans les ateliers, à le forger et à le façonner. Son importance commerciale est, par suite, incomparable. Les ventes et achats ayant pour objet le fer, l'acier, la fonte et les innombrables objets qui en sont faits, entrent pour une part énorme dans l'ensemble des transactions qui s'effectuent journellement sur toute la surface du globe; des milliers de chariots en fer, traînés par des chevaux de fer sur des routes de fer, transportent incessamment les hommes et les marchandises d'un lieu à un autre; l'océan est sillonné par des navires en fer; nos maisons, nos édifices publics ont maintenant des charpentes en fer; le fer est, en un mot, l'élément essentiel de l'activité humaine, et l'on peut dire que TOUT HOMME QUI TRAVAILLE, COMME TOUT HOMME QUI COMBAT, TIENT A LA MAIN UN MORCEAU DE FER.

Une publication toute spéciale, exclusivement consacrée à enregistrer et à examiner, à mesure qu'ils se présentent, les faits de quelque valeur ayant trait à la métallurgie du fer et à ses annexes, trouverait sans peine de quoi s'alimenter avec la multitude d'innovations qui surgissent chaque jour soit dans le domaine de la théorie, soit dans celui de la pratique, en Angleterre, en France, en Allemagne, aux États-Unis et ailleurs. Notre tâche est infiniment plus restreinte et n'en est pas pour cela plus facile. — Ceci soit dit en passant pour faire valoir, non notre mérite, mais nos droits à l'indulgence de nos lecteurs; — car, à défaut du travail de compilation laborieuse et patiente qu'exigerait un catalogue périodique, complet et raisonné, nous avons l'embarras et la responsabilité du choix, et le danger des mécontentements que nous pouvons encourir pour avoir mentionné telle découverte et passé sous silence telle autre et telle autre encore, dont le mérite et l'importance nous auraient échappé.

Aujourd'hui cependant le choix de notre sujet semble à l'abri de tout reproche : il nous est imposé par la force des choses, par le bruit qui se fait dans le monde scientifique et industriel autour d'une innovation hardie, étonnnante pour ses adversaires autant que pour ses partisans, d'un de ces traits de génie et d'audace tels qu'on en voit éclater de temps à autre en Angleterre et aux États-Unis, au milieu de la fumée noire des usines, du choc des marteaux, du bouillonnement des chaudières, du grincement des machines et du petillement redoutable des métaux incandescents.

Nous voulons parler du fameux procédé de M. Bessemer pour la fabrication du fer malléable et de l'acier — *sans combustible!*

M. Bessemer est un Anglais, mais un Anglais d'origine française, le fils ou le petit-fils d'un émigré de 1792, si notre mémoire ne nous trompe. Son invention n'est pas tout à fait une nouveauté, eu égard au temps où nous vivons et qui vieillit si vite les hommes et les choses. Les premiers essais en furent exécutés vers la fin de 1856, à l'usine de Buxterhouse, propriété de MM. Bessemer et Longsdon. Les journaux anglais embouchèrent dès lors leurs trompettes les plus sonores pour annoncer au monde cette merveille [1], qui fut accueillie par les uns avec un enthousiasme extrême, par d'autres avec un scepticisme prudent, par d'autres enfin avec une incrédulité railleuse, — « comme il est d'ordinaire. »

Transformer à volonté la fonte brute en fer à un degré quelconque d'aciération, ou bien en fer pur et malléable, — et cela sans houille, ni coke, ni bois, ni tourbe, — sans combustible et sans feu !..... il y avait là, en effet, de quoi faire hésiter les plus crédules, et frapper de stupéfaction les esprits les mieux rompus à la pratique de la maxime inventée tout exprès, sans doute, pour notre époque, par un poëte latin : *Nil admirari !*

Rien n'était pourtant plus réel, et, qui plus est, l'appareil et la manière d'opérer présentaient cette simplicité qui caractérise toujours les grandes découvertes. Au sortir du haut fourneau, la fonte *à l'état naissant*, c'est-à-dire au moment où elle venait d'être extraite du minerai, était reçue liquide et incandescente dans une sorte de creuset ou de poche en plombagine, dont le fond livrait passage à cinq ou six petites tuyères partant d'une chambre en fonte où l'on comprimait fortement de l'air à l'aide d'une machine soufflante mue par la vapeur. La communication étant ouverte entre cette chambre et l'intérieur du creuset, aussitôt après l'introduction de la fonte dans celui-ci, l'air se précipitait avec force à travers la masse métallique en fusion, dont la température ne tardait pas à s'élever considérablement. Les substances étrangères, soufre, phosphore, silice, carbone, étaient brûlées et expulsées sous forme de combinaisons gazeuses ou de scories, par la seule action de l'oxygène, et cette combustion intérieure, s'opérant avec un dégagement de chaleur très-intense, s'entretenait d'elle-même sans le secours d'aucun combustible, aussi longtemps qu'on faisait agir la soufflerie. Suivant donc qu'on prolongeait plus ou moins l'opération et qu'on brûlait ainsi une plus ou moins grande quantité ou la totalité du carbone et du silicium, on obtenait à volonté, comme nous l'avons dit plus haut, de l'acier proprement dit, ou ce que M. Bessemer appelle du *demi-acier*, ou enfin du fer doux. Par ce moyen on pouvait produire en une heure sept

---

1. Nous eûmes nous-même, à cette époque, l'occasion d'en rendre compte dans la *revue de l'industrie* que nous rédigions pour le *Journal des actionnaires*.

quintaux d'acier, tandis que les fours à puddler n'en donnent que quatre et demi en deux heures et en six fournées. L'économie réalisée grâce à la suppression du combustible et à la réduction de la main-d'œuvre était évaluée par l'inventeur à 75 0/0. On faisait aussi valoir avec raison, comme un avantage très-sérieux au point de vue de l'hygiène industrielle et de l'humanité, la suppression du travail accablant et malsain auquel sont condamnés les malheureux ouvriers employés au puddlage de l'acier, et dont le travail consiste à brasser continuellement avec un ringard, sur la sole du four, le bain métallique incandescent, afin de provoquer, pour ainsi dire, à la force des bras, ces mêmes réactions chimiques qui, dans le creuset de M. Bessemer, se produisent d'elles-mêmes par la violente agitation qu'engendre dans la masse l'air qu'on y projette. Enfin, en ce qui concerne la qualité du produit, le nouveau système possédait encore, pour la plupart des cas au moins, une grande supériorité sur l'ancien. En effet, le finage de l'acier par la méthode ordinaire s'opère presque toujours avec des combustibles pyriteux qui, au lieu de désulfurer le fer, lui font quelquefois absorber de notables traces de soufre et le rendent cassant à chaud, partant impropre au corroyage, au laminage et au travail de la forge. Le procédé Bessemer, il est vrai, et l'inventeur le reconnaît lui-même, ne débarrasse pas toujours la fonte de son soufre et de son phosphore aussi complétement qu'on pourrait le désirer; mais au moins n'y introduit-il aucune substance étrangère, et l'on peut garantir à peu près à coup sûr la pureté et la bonne qualité du produit, lorsque la fonte brute employée comme matière première est elle-même d'assez bonne qualité.

Donc, comme le dit M. Aug. Gillon, « le procédé Bessemer supprime les fineurs et le finage, y compris les combustibles pyriteux ; il supprime aussi le puddlage et les puddleurs, y compris la question d'humanité. » Ce fut du moins ce qu'on fit sonner très-haut au moment de son apparition. Mais en face de quelqu'un qui loue et vante un homme ou une chose, il y a toujours au moins un autre quelqu'un, sinon deux ou trois, qui la blâme et la décrie, à tort ou à raison. M. Bessemer avait eu de nombreux et ardents prôneurs; les détracteurs, on peut le croire, ne lui ont pas manqué.

Nous ne voulons pas nous faire l'écho de critiques empreintes d'envie ou de malveillance; mais les objections loyales et sérieuses auxquelles M. Bessemer a été mis en demeure de répondre méritent d'être rapportées. Ces objections portaient premièrement sur la qualité de ses produits, deuxièmement sur leur prix réel de revient, dont la modicité n'a pas laissé d'être contestée.

Sur le premier point, on accordait que l'acier présentait en général les qualités requises; toutefois, l'élimination du soufre et du phosphore était souvent incomplète, disait-on, et cet acier présentait alors les mêmes défauts que l'acier affiné au contact de combustibles pyriteux. Quant au

fer doux, non-seulement sa pureté laissait quelquefois à désirer, mais sa texture cristalline et son défaut d'homogénéité en rendaient le travail difficile et altéraient précisément les propriétés que cette sorte de fer doit posséder, à savoir la ductilité et la malléabilité. Dans une communication faite au mois de mai dernier à la société des ingénieurs civils de Londres, M. Bessemer n'a pas hésité à reconnaître ce que ces objections avaient de fondé, en tant qu'elles s'appliquaient aux produits obtenus lors des premiers essais; mais il a annoncé que depuis 1856 les perfectionnements apportés à son mode de fabrication avaient fait disparaître d'une manière absolue les causes d'altérations accidentelles ou permanentes observées au début, et que, dans l'état actuel, ses fers malléables aussi bien que ses aciers pouvaient soutenir sans désavantage la comparaison avec les meilleurs métaux analogues obtenus par le finage et le puddlage.

Sur la question économique, l'argument mis en avant par les adversaires du nouveau système était celui-ci : Rien, disaient-ils, ne se fait de rien. Si, pour amener la masse ferreuse à la haute température qu'exige sa transformation d'abord en acier, puis en fer entièrement décarburé, on ne brûle point de combustible au dehors, il faut de toute nécessité en brûler au sein même de cette masse, et l'air qu'on y projette n'a et ne saurait avoir d'autre effet. Or la combustion du phosphore, du soufre, du silicium et du carbone, qui n'existent dans les fontes les plus impures qu'en proportion relativement très-faible, cette combustion suffirait-elle pour déterminer un si énorme dégagement de calorique? Cela n'est guère admissible. Il faut donc que l'oxygène introduit dans le métal en fusion brûle autre chose que ces corps; et que pourrait-il brûler, sinon le métal lui-même?... Il y a donc évidemment oxydation d'une certaine quantité de fer, ce qui constitue un déchet qu'il est indispensable d'évaluer et de faire entrer en balance avec l'économie de combustible ordinaire.

A quoi M. Bessemer répond qu'à la vérité les corps étrangers ne brûlent pas seuls dans l'opération ; qu'une partie du fer subit en effet le même sort ; mais que la perte qui en résulte est fort peu de chose et n'empêche point la nouvelle méthode de réaliser sur l'ancienne une économie très-notable. Mais le meilleur argument que M. Bessemer pût employer pour la défense de son invention, c'est sans contredit l'expérience industrielle et commerciale, et cette expérience, il faut le reconnaître, parle haut en sa faveur. En Angleterre, en France, en Belgique, en Suède surtout, la fabrication de l'acier et du fer malléable sans combustible a été essayée avec un plein succès, et définitivement adoptée par plusieurs métallurgistes placés à la tête d'exploitations importantes.

En France, MM. Jackson et fils, possesseurs d'une vaste usine près de Bordeaux, se préparaient à fabriquer sur une grande échelle de l'acier puddlé; leurs fours étaient construits et déjà en activité, lorsque ayant eu connaissance de la méthode Bessemer, ils n'ont pas hésité à l'appliquer et ont fait établir un appareil qui fonctionne régulièrement à l'heure où

nous écrivons. Des appareils semblables sont annexés à plusieurs autres hauts fourneaux du midi de la France, où l'on traite les fers provenant de la Saxe et de l'Algérie.

Le procédé Bessemer est également pratiqué à Liége, où l'on fabrique d'excellent acier avec le fer au coke du pays. Il commence à prendre faveur aussi dans les États sardes et en Russie. En Suède, les usines de MM. B. Elfstrand et Ce, à Edsken, ont déjà donné par ce moyen plusieurs centaines de tonnes d'excellent acier; celle de M. Goranson, de Geffle, a envoyé à la Société des ingénieurs civils de Londres de très-beaux échantillons de ses produits, obtenus de la même manière, et M. A. Grill, chargé par l'association des maîtres de forges suédois d'étudier à fond la méthode Bessemer, a présenté à cette société un rapport dont les conclusions sont tout à l'avantage de cette méthode. Enfin — et ceci nous semble décisif — l'*acier Bessemer* figure depuis le mois de juin dernier sur les prix courants des principaux marchés de la Grande-Bretagne. Celui de première qualité, propre à la confection des outils, est offert à 55 fr. le quintal de 100 livres, tandis que la première qualité d'acier puddlé est encore cotée de 68 à 82 fr. La même différence existe entre les prix des autres qualités.

Le procédé de M. Bessemer n'est donc plus à l'état de projet; il a traversé rapidement et victorieusement la période des tâtonnements et des essais; il a conquis son droit de cité dans l'industrie et dans le commerce, et ce n'est plus seulement une belle découverte scientifique, c'est un progrès, peut-être une révolution, qui est en voie de s'accomplir dans la métallurgie du fer, et dont, à moins d'un revirement subit et peu probable, les conséquences économiques ne sauraient tarder longtemps à se faire sentir.

II. — Voici un nouvel empiétement du travail des machines sur celui de l'homme; le fait a passé tout à fait inaperçu du public, dont l'attention ne s'arrête qu'aux choses bizarres, éclatantes ou bruyantes. Les economistes eux-mêmes y ont-ils pris garde? Quelques-uns peut-être, mais non pas tous. Et pourtant cette conquête, venant après tant d'autres, est significative, précisément parce qu'elle s'applique à une profession obscure, dédaignée, pratiquée depuis l'antiquité la plus reculée par une population pauvre et ignorante, qui semblait devoir se la transmettre de génération en génération pendant les siècles des siècles. Il s'agit de la confection — on doit dire maintenant la *fabrication* — des filets pour la pêche.

On sait que de tout temps les filets ont été faits par les pêcheurs eux-mêmes ou par leurs femmes et leurs enfants, ou tout au plus par quelques pauvres habitants des côtes, vivant parmi les pêcheurs, et qui s'adonnaient à ce travail parce que leurs infirmités, leur âge, quelquefois un attachement instinctif et exceptionnel à la terre ferme, les éloignaient de la vie aventureuse des hommes de mer. C'est encore ce qu'on voit dans toutes les villes maritimes et dans tous les hameaux assis sur

les dunes ou les falaises. On sait aussi que jamais en Europe personne n'avait songé à employer à la confection des filets autre chose que du chanvre.

Eh bien, tout cela est en train de changer, et on a commencé à faire des filets, non plus à la main et avec du chanvre, mais à la mécanique et avec du coton. Cette nouvelle industrie a pris naissance dans la Grande-Bretagne, où elle se pratique principalement en vue de la pêche du hareng sur les côtes de l'Écosse. Le comité des armateurs de pêche de Boulogne, en ayant eu connaissance en 1856, manifesta le désir de voir s'introduire en France des engins de cette espèce, et appuya en 1857 une demande adressée au ministre de la marine par MM. Lonquety frères, et tendant à obtenir l'autorisation d'importer en franchise, à titre d'essai, 1,500 kilogrammes de filets de coton anglais. Le ministère de la marine renvoya la demande à son collègue des finances, qui accorda seulement que ces filets seraient assimilés à ceux de chanvre, lesquels sont soumis à un droit de 25 fr. (pour 100 kilog.) par navires français, et 27 fr. par navires étrangers.

La commande fut aussitôt expédiée, et les filets étant arrivés, les expériences eurent lieu en 1858. Ces expériences ont eu pour résultat : 1° l'adoption des nouveaux filets par un grand nombre d'armateurs de Boulogne, de Dieppe, de Dunkerque et des autres ports de pêche du littoral de l'Atlantique, et même par de simples pêcheurs; 2° la création à Grenoble et à Dunkerque de deux fabriques de filets à la mécanique, premiers noyaux d'une industrie qui ne peut que grandir et s'étendre, et qui dispensera bientôt nos armateurs de recourir à la fabrique anglaise, dont les produits ne peuvent entrer en France qu'en payant au fisc un droit égal au huitième environ de leur valeur marchande.

Trois rapports étendus ont été adressés sur ce sujet au ministre de la marine : le premier, en date du 11 octobre 1857, par M. Garnault, commandant la station des mers du Nord; le deuxième, daté du 30 octobre 1858, par M. Lonquety aîné; le troisième, en date du 1er avril 1859, par M. le capitaine de frégate Lavaissière de Lavergne, qui a succédé à M. Garnault dans le commandement de la station des mers du Nord. Nous avons sous les yeux ces deux derniers documents, dont nous croyons utile d'extraire ou d'analyser les passages les plus intéressants.

M. Lonquety, après avoir insisté sur la nécessité d'améliorer les ustensiles de pêche et signalé l'insuffisance de la fabrique française à cet égard, dans l'état actuel des choses, établit « qu'en Angleterre, au contraire, la fabrication à la main est positivement demeurée l'exception;

« Que la fabrication à la mécanique s'est emparée du marché, en fournissant des filets d'un conditionnement remarquable et répondant à tous les besoins. »

Que les cours des filets de chanvre sont moins élevés que chez nous, puisqu'on a pu s'en procurer en Angleterre à raison de 48 fr. les

100 brasses sur 50 mailles, tandis que ceux qu'on fabrique en France à la mécanique reviennent encore à 58 et 60 fr.

Qu'enfin, pour amener le bon marché désirable, les Anglais fabriquent des filets de coton qui présentent toutes les conditions voulues de régularité, de finesse et de solidité; qui sont préférés et presque uniquement employés par les bateaux d'un faible tonnage, et que l'on peut avoir sur place à 10 0/0 de moins que les filets de chanvre.

Il rappelle ensuite les faits accomplis en 1856 et 1857, et passe au compte rendu des expériences exécutées en 1858 avec 450 kilogrammes de filets de coton anglais. Ces filets furent trempés dans l'huile de lin cuite à 96°, comme cela se pratique en Angleterre [1], pour en assurer la conservation; lorsqu'ils en furent bien imbibés, on les enleva, on les tordit et on les étendit au grand air pour les faire sécher.

Malheureusement, comme le temps pressait, il fallut les détendre et les mettre en tas avant leur complète dessiccation; ils s'échauffèrent pendant la nuit, en sorte que deux paquets prirent feu et furent entièrement consumés. Le reste fut embarqué sur trois lougres, dont deux de 37 et un de 47 tonneaux. Les deux premiers, chargés, l'un de 706^{m},50, l'autre de 170^{m},65 de filets de coton, firent, le premier 32, le second 48 marées, et rentrèrent à la fin de septembre, avec 160 et 93 tonnes de harèng. Le troisième, qui portait 706^{m},63 de filet de coton, fit 23 marées et rentra avec environ 220 tonnes de hareng.

Les patrons, en rendant compte de leurs opérations, déclarèrent unanimement que le poisson se prenait constamment de préférence dans les filets de coton, dans la proportion de deux tiers au moins contre un; ce qu'ils attribuaient à la finesse du tissu et à la souplesse des mailles, qui présentent un corps plus doux et ne rebutent pas le hareng comme il arrive souvent avec les filets de chanvre.

La commission des pêches a constaté, dans le certificat annexé au rapport, que les filets de coton, au retour d'Écosse, n'étaient pas plus

1. « On admet généralement en Angleterre, dit l'honorable rapporteur, que 15 scores, c'est-à-dire environ 54 mètres de filets par 300 mailles de largeur, ce qui correspondrait à 324 mètres sur 50 mailles, doivent absorber 3 gallons, soit 13 kilogrammes 60 d'huile de lin. A la suite de l'immersion on constata que chaque pièce de 100 brasses ou 176 mètres sur 50 mailles, avait absorbé 5 kilogr. 25 d'huile, au prix de 1 fr. le kilogr., de sorte qu'en calculant les filets de coton, transport et droits d'entrée compris, à 46 fr. les 100 brasses, sur 50 mailles, et en y ajoutant 5 fr. 25 cent. d'huile, ils devraient coûter 51 fr. 25 cent. les 100 brasses, préparation comprise, tandis que les filets de chanvre ne sont livrés au commerce qu'au cours de 58 à 60 fr., somme à laquelle il faut ajouter les 3 fr. que coûte le tannage, ce qui les porte, tout préparés, à un prix de revient de 61 à 63 fr. »

détériorés que ne le sont ordinairement les filets de chanvre habituellement employés à cette pêche. De son côté, M. Lonquety ajoute :

« La grande question relative à l'emploi des filets de coton était de savoir s'ils pourraient résister à la fatigue d'une campagne aux côtes d'Écosse, et se conserver, alors qu'il était impossible de les faire sécher tous les jours comme peuvent le faire les pêcheurs anglais.

« Cette question est aujourd'hui résolue ; car, malgré l'abondance des produits, malgré le nombre des marées et le laps de temps pendant lequel ils ont été mouillés, ils n'ont pas plus souffert que les filets de chanvre, et paraissent devoir faire un service égal en durée, tout en présentant les avantages que j'ai dû relater d'après l'avis unanime des patrons.

« L'emploi de ces filets serait donc lucratif pour nos pêcheurs : d'abord en ce qu'ils prennent plus de poisson, ce qui justifie la préférence que leur accordent les Anglais ; ensuite en ce que, coûtant un peu moins cher, ils rendraient les armements plus faciles et mettraient nos marins à même d'augmenter leurs instruments de travail, que tous, à peu près, pourraient se procurer dans ces nouvelles conditions. »

L'honorable rapporteur conclut en priant le ministre de hâter le moment où ces filets pourront être introduits en France, en attendant le moment où nous pourrons nous affranchir du tribut en les fabriquant nous-mêmes, et il réclame, en s'appuyant sur l'avis de la chambre de commerce de Boulogne, non-seulement l'assimilation des filets de coton aux filets de chanvre, mais la suppression totale des droits d'entrée sur les deux espèces de filets, « pour favoriser autant que possible une introduction qui doit devenir si avantageuse à notre pêche nationale. »

M. le commandant Lavaissière confirme de tous les points les faits et les conclusions du précédent rapport, et présente en outre des considérations économiques que nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré de transcrire.

« Les produits de la pêche, dit-il, dépendent beaucoup de la nature des filets : l'expérience l'enseigne... Le fil employé dans la fabrication des filets doit allier la finesse et la solidité, car l'instinct du hareng lui fait éviter les piéges grossiers ; il ne se maille pas en plein jour, et se prend aux filets très-minces des Anglais deux fois plus qu'aux engins grossiers que l'on fabrique à la main.

« ..... Avant les décrets de 1852, l'industrie de la pêche semblait menacée d'une ruine complète ; nous étions devenus tributaires des Anglais. Nos matelots achetaient le plus souvent sur la côte d'Angleterre le poisson qu'ils apportaient sur nos marchés. Le petit nombre de ceux qui n'avaient pas abandonné le métier de pêcheur, employaient des filets grossiers que fabriquaient et que fabriquent encore des femmes, des vieillards et des enfants dans quelques villages de notre littoral ou du département de la Seine-Inférieure.

« Cette fabrication, devenue insuffisante et ne remplissant pas d'ailleurs

les conditions d'utilité, et par conséquent de sérieuse économie, que je viens de relater, n'est pas encore abandonnée, parce que la routine est profondément enracinée dans l'esprit des populations maritimes ; mais elle disparaîtra graduellement devant les résultats évidents de l'expérience. Il est malheureusement ordinaire que la substitution des procédés mécaniques au travail de l'homme entraîne de regrettables perturbations. La loi du progrès a plus d'une fois donné satisfaction à l'intérêt général, en sacrifiant des intérêts privés. Mais contrairement à cette loi, souvent inexorable, la transformation qui se prépare semble devoir respecter l'industrie d'une fraction intéressante de la population maritime, et tout porte même à croire que le progrès de la pêche améliorera sa situation. L'usage infiniment plus étendu des filets entraînera en effet d'incessantes réparations, et les pêcheurs rémunéreront sans doute ce genre de travail beaucoup mieux que les marchands, qui spéculent sur les besoins d'une population livrée à la misère, ne rétribuent la fabrication des filets à la main. »

Les chiffres suivants recueillis par M. de La Vaissière donneront une idée de l'état actuel de notre pêche côtière, de la quantité de filets de chanvre qu'elle emploie, et par suite, des ressources que peut offrir la fabrication en grand de ces engins, par les procédés mécaniques et avec une matière première moins chère que le chanvre.

La pêche du hareng, salaison à bord, occupe, dans le premier arrondissement maritime, 3,500 hommes, et celle du maquereau, 1,200.

Le lot d'un pêcheur est, en moyenne, de 10 filets, ayant chacun 25 mètres de long sur quatre laizes de large. La laize est de 50 mailles, et les mailles sont de 25 à 30 millimètres. Un pêcheur de harengs possédant au moins un lot emploie donc un kilomètre de rêts de 50 mailles de largeur, qui occupe sur la mer un espace quatre fois moindre, c'est-à-dire d'environ 250 mètres.

Le lot d'un pêcheur de maquereau se compose de 16 filets, dont chacun a 25 mètres de long sur 3 laizes de large, soit 1200 mètres de rêts, qui se développent, dans la pratique, sur un espace de 400 mètres.

« Les lots simples, réunis des deux catégories de pêcheurs (3,500 kilomètres et 1,440 kilomètres), représentent donc 4,940 kilomètres de rêts ; et, comme il faut environ 15 kilog. de chanvre à 1 fr. 32 cent. le kilogr., pour fabriquer 100 mètres de filets de 50 mailles, il en résulte que le minimum de la consommation, dans l'état actuel des choses et pour deux détails de la pêche, nécessite la mise en œuvre d'un minimum de 741 tonneaux métriques de chanvre, d'une valeur de 978,120 francs, quantité qui rapporte au trésor 74,000 fr., à raison de 10 fr. de droits d'importation par 100 kilogr., et qui sera probablement triplée dans un bref délai. »

M. le commandant de Lavaissière enregistre dans son rapport des renseignements relatifs à la fabrique de filets fondée à Dunkerque, par MM. Bro-

cand, Hochard et Ce, et desquels il résulte que cette fabrique réalise déjà sur la confection manuelle des filets une économie de 70 à 117 fr. Cette économie, selon lui, ne sera pas dédaignée par les pêcheurs. D'ailleurs la concurrence ne manquera pas d'amener un abaissement de prix qu'une réduction sur les droits qui frappent le chanvre à l'entrée assurerait dès à présent.

Pour ce qui est des filets de coton, M. de Lavaissière leur accorde tous les avantages signalés par M. Lonquety. Il exprime seulement le désir que quelque application ingénieuse de la science les rende incombustibles, ce qui achèverait de leur assurer sur les filets de chanvre une supériorité absolue.

Ainsi, la fabrication mécanique des filets de coton est actuellement, en Angleterre, la règle, et la fabrication à la main, l'exception. En France, c'est encore l'inverse qui a lieu, mais il est permis de croire que—lentement et peu à peu — nous parviendrons à nous mettre sur le même pied que nos voisins. Nous n'avons pas de renseignements sur ce qui se passe aux Etats-Unis ; mais nous serions fort étonné si, dans ce grand pays où l'on tue, dépèce, sale et fume les cochons avec des machines, et où l'on n'emploie que de la ficelle de coton, les filets de pêche se faisaient autrement qu'en coton et à la mécanique... Ainsi va se réalisant la prophétie d'un honorable industriel de nos amis : « Les *métiers* s'en vont. Dans quelques années, grâce à la division du travail et aux progrès de la science, il n'y aura plus d'ouvriers, il n'y aura que des *aide-machines.* »

III. — M. le docteur Léon Gigot est l'auteur d'intéressantes *Recherches expérimentales sur la nature des émanations marécageuses*. Le problème qu'il a essayé de résoudre n'est pas, comme il semble au premier abord, purement médical. C'est un problème d'hygiène publique et agricole, auquel se rattachent plusieurs questions économiques d'un ordre élevé : celle de la population d'abord, et d'autres, relatives au dessèchement et à la mise en culture des marais, au reboisement du sol, etc.

Les endroits humides, occupés en partie par des eaux stagnantes plus ou moins profondes, et ceux dont le sol, récemment et imparfaitement desséché, n'a pas repris par la culture son activité productrice, sont presque partout ravagés, soit d'une manière permanente, soit périodiquement, soit enfin à des intervalles inégaux, par une espèce particulière de maladies qu'on désigne sous le nom générique de *fièvres paludéennes*. Les symptômes et la forme de ces maladies varient selon les pays ; mais elles offrent certains caractères communs qui les distinguent nettement des autres affections morbides dont les hommes et les animaux peuvent être atteints. Ce sont toujours des fièvres, et le plus souvent des fièvres intermittentes. Seulement, lorsqu'elles acquièrent un certain degré d'intensité et de malignité, la périodicité disparaît dans beaucoup de cas, par la simple raison que le malade succombe au premier accès. On a observé

que ces fièvres sont plus pernicieuses dans les pays chauds, où les ardeurs du soleil, succédant à des pluies abondantes ou à des inondations, provoquent et favorisent la décomposition des corps organiques et accélèrent l'évaporation des eaux qui en sont chargées. On a même été conduit à rattacher à ce groupe de maladies les fléaux terribles originaires des contrées intertropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique : le typhus, la peste, le choléra, la fièvre jaune.

Quoi qu'il en soit, alors même que les fièvres paludéennes ne tuent point en quelques jours ou en quelques heures, et qu'elles ne déterminent pas une mortalité qui rendrait le pays tout à fait inhabitable, elles sont tout au moins pour les populations une cause de faiblesse physique et morale et de dépérissement, contre laquelle la médecine ne peut soutenir qu'une lutte inégale; elles semblent en outre prédisposer les hommes et les animaux aux ravages plus fréquents et plus meurtriers des épidémies et des épizooties, qui ailleurs ne sont qu'accidentelles et passagères.

Or quelle est la nature, quelle est la cause réelle des fièvres paludéennes?

Il n'est guère de médecin qui ne se soit posé cette question, et un grand nombre se sont livrés, pour la résoudre, à de patientes recherches, à de courageuses explorations, à de longues méditations; le tout en vain, ou peu s'en faut, car les plus habiles et les plus consciencieux sont arrivés à se convaincre seulement qu'ils ne savaient rien.

Dire que ces maladies sont le résultat d'une infection, d'un empoisonnement, qu'elles sont causées par des miasmes, des émanations, des effluves, ce n'est rien apprendre à personne. Il faudrait définir ce qu'on entend par *miasmes*, en quoi consistent les émanations et comment elles agissent, et c'est ce que nul n'est en état de faire. On a mis en jeu l'électricité, le magnétisme, mais sans pouvoir rien articuler que de vagues hypothèses.

On a mainte fois analysé l'air humide qui forme l'atmosphère des terrains marécageux; mais les résultats de ces analyses n'ont été rien moins que concluants. Toutefois les investigateurs ne se découragent pas, et voici, entre autres, M. le docteur Gigot qui, s'il n'a point résolu le problème, est du moins parvenu à constater des faits qui ne sont pas sans importance. Supposant que le miasme paludéen devait consister en une sorte de poussière invisible, de nature organique et putride, M. Gigot a eu recours, pour vérifier cette hypothèse, à un moyen très-ingénieux et très-simple. A l'aide d'un aspirateur, il a forcé l'air suspect à traverser un tube en U contenant de l'acide sulfurique parfaitement pur. Il a vu cet acide prendre une teinte brune, et il y a découvert, avec le microscope, une multitude de corpuscules organiques qu'il a reconnu être des détritus végétaux, des débris d'animalcules infusoires, etc. Il a remarqué de plus que ces corpusules étaient peu abondants au sein de l'air puisé au-

dessus des étangs et des marais submergés, et qu'ils l'étaient davantage au-dessus du sol récemment abandonné par l'eau ; quant aux terrains d'origine marécageuse, mais complétement desséchés, ils ont fourni des quantités très-inégales de ces particules organiques, qu'il considère comme le véritable poison paludéen.

Essayant ensuite de déduire de ces résultats les mesures les plus propres à prévenir ou à combattre ce fléau, M. Gigot conclut qu'il vaut mieux respecter les étangs et les marais, y amener même un supplément d'eau, que de les épuiser en laissant leur fond vaseux imprégné d'humidité ; car, d'après ses observations, la quantité des effluves pernicieuses serait en raison inverse de la profondeur des eaux. Selon lui, le dessèchement, pour être efficace, doit être pratiqué par le drainage ; enfin ce dessèchement n'est lui même qu'un palliatif insuffisant, si l'on ne s'empresse de mettre en culture la terre nouvellement conquise ou, ce qui vaut mieux encore, de la planter d'arbres. La création ou la restauration des bois et des forêts, tel est à ses yeux le plus sûr remède aux émanations malsaines qui se dégagent du sein des landes et des marécages ; et l'on ne peut nier que l'expérience et l'observation ne prêtent une certaine force à cette opinion. Il est bien vrai qu'en exploitant son domaine sans discernement, en portant le fer et la flamme dans ces forêts qui couvraient autrefois de vastes étendues de pays et qui le protégeaient contre plus d'un ennemi invisible et insaisissable, l'homme a commis une œuvre de dévastation que la nature jalouse ne laissera pas impunie s'il ne s'empresse de la réparer, au moins dans une certaine mesure, tandis qu'il en est temps encore. Et pour cela, il n'est pas besoin d'abandonner les champs en culture, de planter des chênes et des ormes làoù l'on sème aujourd'hui du blé : il n'y a qu'à dessécher des marais insalubres et improductifs, et à les remplacer par des bois. Ce n'est point là une entreprise difficile, dans un temps où s'accomplissent tant de gigantesques travaux, et cette substitution, réclamée par la science au nom de l'humanité, tournerait du même coup au profit de l'agriculture et de la richesse publique.

Arthur MANGIN.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire : Stagnation continue à la bourse. — De l'utilité des opérations de bourse. — Qu'est-ce que la hausse réelle des fonds publics? — Cote à terme des fonds espagnols. — Recettes semestrielles des chemins de fer français. — Tableaux de la bourse de Paris, bilans du comptoir d'escompte et de la société générale du crédit industriel et commercial.

L'absence d'affaires à la bourse de Paris a continué à donner à cette place l'aspect le plus fastidieux qu'elle ait depuis longtemps présenté; cependant les cours ont reconquis un peu de fermeté, mais le marché était resté si abandonné, qu'il faudrait peu d'efforts pour faire varier les cours dans un sens ou dans l'autre.

Cette paralysie de l'ex-première bourse du monde semble peu inquiéter ceux qui sont en dehors des opérations directes de la bourse. « Que le crédit public s'améliore, disent-ils, là est le principal; le reste nous touche peu et n'a d'intérêt que pour quelques spéculateurs inutiles au pays, qui échangent entre eux, sans rien produire, du papier et du numéraire. Or le cours de la rente s'est amélioré en septembre, donc le mois de septembre a été avantageux au pays. » Il y a là une erreur d'autant plus grave qu'elle est générale, qu'elle est partagée par de grands et sincères partisans de la justice et du respect du droit de chacun, par de chauds amis de la liberté économique, et qu'elle a pour elle un caractère de modération qui semble devoir lui rallier l'unanimité des gens sensés. Il y a là une erreur, disons-nous, et en effet, la hausse ou la baisse ne sont que des signes, que des indices de l'abondance ou de la rareté relative des capitaux dans un certain milieu. Or ce milieu s'étend en raison de la grande facilité, de la grande élasticité de l'instrument d'échange que l'on appelle intermédiaire (agent de change ou coulissier). L'intermédiaire lui-même (à l'état de liberté, bien entendu,) ne peut provoquer que des affaires utiles à l'individu; Or l'individu (toujours à l'état de liberté) ne trouve son utilité que dans l'utilité générale. Donc, plus, sur un marché libre, il y a d'affaires, plus cela est un indice de prospérité, d'augmentation de richesses; les prix obtenus dans ces conditions sont des cours qui sont l'expression réelle de l'état de choses; le profit individuel n'est plus un prélèvement sur l'ignorance ou la naïveté du prochain, ou le résultat d'un obstacle créé au profit d'un seul ou de quelques-uns, mais bien le prix légitime d'un effort intellectuel, ou bien aussi une quantité plus ou moins grande de capitaux.

En un mot, plus un marché est restreint en fait, moins les résultats sont certains et solides; plus il peut y avoir de déceptions au détriment de

la masse et au profit de quelques capitalistes influents. Ne nous contentons donc pas de regarder la cote et de signaler avec satisfaction la hausse des fonds publics ; examinons encore l'état du marché, voyons s'il y a des obstacles pour dire s'il y a eu hausse ; car une hausse, pour être durable, ne doit être obtenue qu'avec un marché libre et étendu.

On sait qu'à la bourse de Paris, pour qu'une valeur soit admise à la cote à terme, il faut une autorisation de la chambre syndicale, ratifiée par le ministre des finances. Or, depuis quelque temps un certain nombre de valeurs jusqu'alors traitées au pair ont été admises au bénéfice de la cote à terme. Le Sud-Autrichien-Lombard, le Cordoue à Séville, le Séville à Xérès, les messageries impériales (service maritime), sont ainsi entrés dans le cadre des valeurs négociées à terme. On vient de prendre la même mesure pour certains titres de la dette espagnole qui avaient été jusqu'alors relégués dans le comptant ; le 3 0/0 extérieur (émissions de 1850 et 1856), le 3 0/0 intérieur, la dette différée et la dette passive. Les 3 0/0 extérieur et intérieur se négocient par quotités minimum de 288 piastres de rente; les dettes différée et passive, par coupons minimum de 10,000 piastres de capital, la première (la différée), et de 20,000 piastres de capital, la seconde (la passive). On sait que dans toutes les négociations de ces valeurs la piastre se calcule au change fixe de 5 fr. 40 c.

Le 3 0/0 anglais varie peu en ce moment; toutes les bourses sont solidaires et l'état de stagnation de la bourse de Paris se répercute à Londres et dans les principales bourses du continent.

Voici, pour les différentes lignes de chemins de fer français, les recettes kilométriques des 1er semestres de 1858 et 1859, et la différence pour cent en plus ou moins de cette dernière année sur la précédente ; nous y avons joint l'exploitation totale au 30 juin des années respectives 1858 et 1859. (*Voyez le tableau page* 146.)

Il ne faut pas trop s'arrêter aux chiffres d'augmentation des lignes récemment en exploitation : on sait que toute ligne obtient dans ses commencements une augmentation comparative qui ne tarde pas à se modérer au fur et à mesure que les pays traversés se sont faits à ce nouveau mode de locomotion ; ainsi on peut dire en prenant le Nord et l'Orléans, qui sont en exploitation, le dernier depuis 1840 et l'autre depuis 1846, que les recettes de chemin de fer sont sans variation, si ce n'est plus faibles en 1859 relativement à 1858. Il est à craindre que le second semestre ne soit pas plus favorable, la tournure générale des affaires depuis trois mois semble du moins le faire supposer.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. SEPT. 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 sept. 1859......	98 »	98 »	93 90	95 75
100 »	67 50	— Emprunt 1859. jouiss. sep . 1859....	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 o/o (1825, jouiss. 22 sept. 1859......	95 50	96 »	93 75	95 »
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 sept. 1859............	90 »	90 »	88 »	88 »
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 juin 1859............	68 70	69 70	68 25	69 30
100 »	45 37	— Emprunt 1859, jouiss. 22 juin 1859...	69 05	70 »	68 90	69 55
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1859.	2780 »	2845 »	2780 »	2827 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1859.	665 »	690 »	665 »	690 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	820 »	827 50	765 »	815 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte. jouiss. août 1859...	635 »	640 »	635 »	640 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1859......	1362 50	1407 50	1360 »	1400 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouiss nce juillet 1859....	920 »	947 50	915 »	935 »
400 »	275	— nouvelles actions jouiss. juillet 1859.	806 25	825 »	805 »	825 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1859.	650 »	685 »	647 50	675 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerrannée, j. mai 1859..	870 »	910 »	862 50	905 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance juillet 1859.....	527 50	550 »	520 »	535 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1859...............	566 25	600 »	566 25	590 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1859.........	540 »	550 »	530 »	542 50
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1859..............	507 50	522 50	500 »	515 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	165 »	180 »	165 »	180 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1859.	440 »	440 »	437 50	440 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. juillet 1859..	470 »	475 »	470 »	472 50
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. juillet 1859......	» »	» »	» »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. avril 1859...	380 »	380 »	370 »	380 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. juin 1859.	410 »	420 »	405 »	420 »
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. janv. 1859	553 75	561 25	540 »	556 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j juillet 1859.	552 50	561 25	521 25	551 25
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1859...	500 »	501 25	497 50	497 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janvier 1859	» »	» »	» »	» »
500 »	100	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1859.....	310 »	310 »	300 »	305 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1859...	436 25	462 50	431 25	450 »
500 »	»	Xérès à Séville, j. janv. 1859.............	545 »	547 50	538 75	» »
500 »	»	Séville à Cordoue.........................	» »	» »	» »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1225 »	1220 »	500	Banque de l'Algérie..	650 »	650 »
»	— act de jouiss.	92 50	92 50	500	Caisse J. Mirès et Ce.	250 »	237 50
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »	500	-Béchet, Dethomas, Ce	380 »	380 »
»	— act. indemn.	» »	» »	100	—V. C. Bonnard et Ce	48 75	45 »
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce...	75 »	70 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	896 25	890 »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »	100	— de Londres..	42 50	37 50
»	Annuités 3 vieux ponts.	700 »	700 »	100	— de Lyon. . ..	46 25	42 50
1000	Obl. ville 1852, j. juill. 59	1140 »	1110 »	1/400000	Ce Ile des voit. de Paris	42 50	31 25
500	—1855. j. sept. 1859....	460 »	457 50	1/100000	Ports de Marseille....	155 »	148 75
225	—Seine, j. juillet. 1859.	220 »	217 50	500	Mess. Imp. serv. mar.	580 »	560 »
1000	—Liste civ. j. mai 1859.	» »	» »	500	Comp. gén. maritime.	185 »	160 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	»	Navigation mixte ...	200 »	170 »
100	Ang. 3 o/o c., j. juill. 59.	95 7/8	95 »	»	Marc Fraissinet.....	300 »	290 »
100	Belg. 5 o/o 1852, j. mai 59	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce....	235 »	225 »
100	—5 o/o 1842, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages).	138 75	132 50
100	—5 o/o 1840, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Montrambert (charb.)	142 50	141 25
100	—4 1/2 o/o, j. mai 1859..	99 1/4	99 »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)	140 »	137 50
100	—3 o/o, jouiss. août 1859	80 »	75 1/4	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	250 »	240 »
100	—2 1/2 o/o, j. juill. 1859.	» »	» »	150	Carmaux (charbonn.).	65 »	63 75
100	Piém., 5 o/o, j. juill. 1859	86 50	85 »	1/24000	Grand'Combe (charb.)	740 »	705 »
100	—3 o/o, j. juillet 1859..	54 75	54 »	80	Vieille-Montag (zinc.)	310 »	300 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1859	» »	» »	375	Silésie (zinc)	100 »	97 50
1000	—Obl. 1849 j. avr. 1859.	945 »	945 »	500	Mines de Santander..	465 »	465 »
1000	—Obl. 1851 j. août 1859	945 »	945 »	1/30000	Terre-Noire (forges.).	675 »	670 »
100	Rome, 5 o/o, j. juin 1859	87 1/4	84 »	500	Commentry (forges.).	210 »	200 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	88 »	84 »	1/54000	Marine et chem de fer	415 »	400 »
100	—5 o/o, Autr. j. mai 59.	» »	» »	1/16000	Méditerranée (forges).	627 50	615 »
100	Naples, 5 o/o j j ill. 59.	110 »	109 25	500	Creusot (forges).	800 »	785 »
100	Esp. 3 o/o. ext. j jt. 59..	47 1/4	45 1/2	1/50000	Fourchambault (forg.)	300 »	300 »
100	—3 o/o ext, 1856, j. j. 59	45 »	43 1/2	500	Cail (usines)	685 »	680 »
100	—3 o/o int. j. juill. 1859.	44 3/8	42 3/8	250	Docks L. Napoléon...	178 75	170 »
100	—3 o/o différ j. juill. 59	34 1/2	33 3/8	100	Ce immobil. (Rivoli)	103 75	98 75
100	—Dette passive........	11 3/4	10 1/2	1/21500	Rue Impér. de Lyon..	390 »	390 »
100	Holl. 2 1/2 o/o, j juill. 59	65 1/4	65 »	1/2400	Gaz de Lyon........	2150 »	2130 »
100	Portugal, 3 o/o, j. avr. 59	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris........	850 »	805 »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	250	Union des gaz.......	75 »	60 »
100	Turquie, 6 o/o j. avr. 59	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux.	210 »	205 »
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 57	660 »	650 »	500	Lin Maberly........	550 »	547 75
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jt. 59.	97 »	97 »	500	Lin Colin...........	500 »	500 »
100	Toscane, 5 o/o, j. juill. 59	» »	» »	1/2400	Gaz de la Guillotière.	1510 »	1450 »
100	— 3 o/o, j. juill. 59	» »	» »	500	Raffin. franco-belge..	470 »	450 »

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1859.

	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	1.884,774 10	2,645,233 71	1.730,476 90	2,868,515 87	2,233,639 51	1,645,062 15
— — à la Banque de France	3,235,829 56	1,403,527 11	1,915,946 61	3,600,979 50	2,896,659 21	2,497,724 46
Portefeuille. — Paris	38,270,868 03	34,151,480 17	41,530,015 49	41,691,293 84	42,359,836 86	37,450,567 51
— Province	11,380,241 72	12,471,066 26	13,330,960 24	13,431,759 85	13,285,757 29	13,736,357 07
— Etranger	6,089,734 71	4,238,787 32	4,857,296 10	5,507,315 39	4,715,631 15	4,012,311 93
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,673,884 91	3,751,003 89	4,263,484 89	3,815,391 84	6,605,285 84	8,980,965 79
Correspondants. — Province	8,171,746 46	9,156,099 01	8,909,390 98	9,160,432 61	8,722,879 17	10,243,398 86
— — Etranger	919,910 80	1,581,210 80	1,624,566 02	1,393,310 60	1,247,512 80	1,409,410 07
Crédits sur connaissements et nantissements	5,897,669 15	6,455,535 40	6,661,034 75	6,531,054 30	6,682.108 25	7,553,750 55
Frais généraux	246,555 62	296,748 71	»	69,524 15	121,393 67	172,592 47
Effets en souffrance. — Exercice courant	33,751 50	40,577 42	1 »	7,381 53	11.519 08	18,957 23
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,806,144 01	2,805,697 16	1,961,490 79	2,406,928 12	2,715,198 47	1,942 95
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	173,242 »	4,136,260 20	4,183,864 65	4,183,864 65	4,199,348 50	4,216,288 28
Réserve	3,872,814 63	3,872,814 63	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43
Comptes courants d'espèces	28,158,075 13	25,771,043 37	28,679,266 48	33,359,325 90	31,418,608 63	29,591,767 63
Acceptations à payer	5,895,495 02	6,666,042 87	9,306,712 87	7,169,999 33	6,794,158 08	4,382,041 83
Dividendes à payer	40,802 93	32,688 08	615,497 26	614,408 66	115,081 »	57,064 36
Effets remis à l'encaissement par divers	7,379,546 91	7,593,037 39	8,834,438 40	9,682,434 74	9,406,983 24	9,588,509 17
— par faillites du Tribunal de commerce	220,002 39	137,357 29	133,650 50	163,661 04	162,327 71	191,074 60
Correspondants. — Province	9,293,973 37	8,109,233 46	10,236,436 86	10,042,613 40	13,987,888 14	14,206,405 51
— Etranger	398,400 10	222,200 »	331,512 12	646,300 80	646,980 33	398,180 60
Profits et pertes	782,081 03	900,646 76	173,904 55	331,077 67	493,225 33	711,522 50
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	25,821 45	27,138 07	»	4,118 01	6,846 83	11,385 41
Divers	2,830,153 71	1,967,822 91	788,442 32	785,143 04	865,036 15	867,863 79
TOTAL égal de l'actif et du passif	103,050,408 67	99,436,285 03	107,223,961 84	110,923,182 67	112,036,719 37	108,162,339 11
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	55,740,844 46	50,861,333 75	59,718,271 83	60,630,366 08	60,361,225 30	55,199,236 51
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	8,586,414 01	19,018,032 51	11,606,982 48	5,425,663 44	7,025,264 28	6,532,999 25
TOTAL	64,327,258,47	69,879,366 26	71,325,254 31	65,056,029 52	67,386,489 58	61,732,235 76

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE MAI A SEPTEMBRE 1859.

	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.
ACTIF.					
Caisse. Espèces à la Banque	681,498 41	100,096 74	663,695 54	606,906 48	198,055 93
— Espèces en caisse	253,800 17	111,377 52	79,704 31	591,079 49	234,772 07
Effets remis à la caisse	» »	» »	258,851 99	132,138 83	538,308 90
Portefeuille. Paris et diverses places :					
Effets de 1 à 30 jours	2,455,536 49	2,093,721 24	3,455,455 94	4,405,709 71	3,113,650 55
— de 31 à 60 jours	2,117,241 82	4,168,504 35	4,628,418 81	2,701,072 66	5,198,922 71
— de 61 à 105 jours	4,765,909 48	4,917,141 14	1,926,590 47	3,621,947 16	2,674,670 55
Étranger	» »	» »	99,494 70	14,675 85	65,940 60
Warrants	» »	» »	43,527 12	291,837 12	595,045 12
Mobilier	10,996 32	9,943 07	11,220 07	» »	» »
Frais de premier établissement	57,006 80	71,333 10	71,450 75	85,232 32	88,679 81
Avances sur location	» »	10,592 07	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	7,614 19	20,595 72	41,273 79	58,297 71	72,473 38
Comptes courants	» »	63,748 98	33,948 87	212,687 91	351,518 84
Actions réservées ou disponibles	336,750 »	186,375 »	161,250 »	32,500 »	» »
Versements à faire : 1re émission	30,000,000 »	29,997,750 »	29,997,750 »	29,997,375 »	29,997,375 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.					
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission à faire	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Dépôts à rembourser. à vue, sans intérêts	» »	» »	» »	» »	» »
Dépôts à rembourser. à 3 jours de vue, à 2 0/0	281,888 88	1,015,719 95	438,278 75	868,280 20	469,685 70
Dépôts à rembourser. à 30 jours de vue, à 2 1/2 0/0	» »	100,000 »	84,800 »	6,800 »	7,500 »
Ventes et achats pour compte de tiers	» »	» »	1,263 40	» »	» »
Comptes courants	403,053 95	536,350 22	845,108 67	1,727,852 04	2,393,140 73
Acceptations et effets divers à payer	61,410 85	99,108 76	115,181 84	» »	9,403 25
Profits et pertes	» »	» »	» »	170,528 »	261,683 78
Total égal de l'actif et du passif	60,746,353 68	61,751,178 93	61,484,632 36	62,763,460 24	63,141,413 46
RISQUES EN COURS.					
Effets à échoir en portefeuille	» »	11,176,366 73	10,153,487 04	11,035,242 50	11,648,229 53
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	» »	1,603,717 40	2,790,097 »	5,472,579 40	9,428,180 11
Total	» »	12,783,084 13	12,943,584 04	16,507,821 90	21,076,409 64

	Longueur totale exploitée au 30 juin		Recette totale kilométrique.		Différence de 1859 sur 1858 pour 100.	
	1858.	1859.	1858.	1859.	en plus	en moins
	kil.	kil.	fr.	fr.		
Nord	864	966	29,241	27,897	» »	4 60
Est	1,566	1,618	16,250	17,258	6 20	» »
Ardennes	90	157	9,252	9,659	4 40	» »
Ouest	993	1,187	19,175	18,907	» »	1 40
Orléans [1]	1,478	1,743	18,390	18,411	0 11	» »
Paris-Méditerranée [2]	1,793	1,877	25,192	30,631	21 59	» »
Lyon à Genève	227	232	8,879	11,817	33 09	» »
Dauphiné	88	129	6,424	8,853	37 81	» »
Midi	787	794	8,400	12,000	42 86	» »
Ceinture	17	17	42,000	43,163	2 77	» »
Graissessac à Béziers	»	51	»	2,959	» »	» »
Bességes à Alais	32	32	12,585	17,548	39 44	» »
Anzin à Somain	19	19	8,881	7,255	» »	18 31
Carmeaux à Albi	15	15	4,608	6,259	35 83	» »
Totaux et moyenne	7,969	8,837	19,305	20,699	7 22	» »

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire : La situation du marché aux États-Unis ; récolte et exportation de coton. — Chemins de fer anglais. — Lignes projetées en Piémont, Naples et Portugal ; réseau du Sud et canal maritime en Hollande ; finances publiques hollandaises. — Revenu trimestriel et bilans de banque en Angleterre. — Cours des fonds publics.

On avait beaucoup parlé, il y a six à huit semaines, d'une nouvelle crise financière et commerciale dont l'*Amérique du nord* serait menacée pour l'automne de 1859 ; les importateurs américains restreignaient leurs commandes et les commissionnaires européens n'osaient pas trop créditer leurs clients des États-Unis : cela n'a pas peu contribué à retarder la reprise des affaires entre les deux mondes, à laquelle on s'était attendu après la paix de Villafranca. Aujourd'hui on semble rassuré aux États-Unis ; les correspondances de ces dernières semaines parlent toutes d'une situation qui s'améliore lentement, mais sérieusement. La dure leçon de 1857 n'a pas été perdue pour les États-Unis ; nonobstant la promptitude proverbiale avec laquelle les Yankees reconstruisent sur les ruines, on a été cette fois assez prudent pour ne pas se rejeter tête baissée dans des entreprises hasardées. Plus de deux ans ont passé sur la

1. Y compris les sections de Paris à Orsay, Coutras à Périgueux, et Montauban à Saint-Christophe.

2. Y compris le Bourbonnais.

déconfiture de l'*Ohio-Life-and-Trust-Company*, qui avait donné le signal de la banqueroute générale de 1857, et le monde commercial aussi bien que le monde financier aux États-Unis s'est borné depuis lors à réparer les brèches et à rentrer lentement dans une voie ordinaire et calme. Beaucoup d'anciennes entreprises plus ou moins véreuses ont été liquidées, et on n'en a presque pas lancé de nouvelles; les opérations commerciales ont forcément été restreintes par le manque de crédit en Europe, de telle sorte qu'il n'y a pas au fond dans la situation du jour les éléments d'une crise sérieuse, qui ne peut jamais être que la suite d'une surexcitation de la spéculation financière et commerciale. Il y a gêne encore, cela est incontestable; les deux dernières années n'ont pas été favorables aux rapports de l'Amérique du nord avec l'Europe. Malgré les restrictions imposées aux importations de l'Europe, celles-ci excèdent toujours encore dans une assez large mesure les exportations de l'Union; dans les années 1853-56 elle avait su en partie rétablir la balance par les fortes exportations des céréales : les bonnes récoltes dont l'Europe jouit depuis trois ans ont fortement amoindri cette exportation. D'autre part, l'Amérique du nord avait couvert annuellement une partie de la différence par ses fonds publics, notamment ses actions de chemins de fer, qui, depuis 1848, étaient activement recherchées en Angleterre et en Allemagne; depuis la crise de 1857, où un grand nombre d'entreprises américaines ont cessé de payer les intérêts ou dividendes de leurs actions, les papiers américains sont devenus d'un placement beaucoup plus difficile en Europe. L'Union est ainsi forcée de couvrir par des envois d'argent comptant l'excédant de ses achats sur ses ventes en Europe; on comprend que si ces envois excèdent les arrivages d'or de la Californie, il puisse en résulter des embarras pour le marché américain. Néanmoins, tant qu'il avance à pas lents, il saura toujours mesurer ses obligations à l'étendue des moyens disponibles. Le fait est que malgré les très-forts envois d'argent qui sont allés en Europe depuis le commencement de cette année, les banques se trouvent bien pourvues, et l'argent, à New-York aussi bien qu'à l'intérieur, est assez bon marché pour des échéances à court terme. On l'obtient plus difficilement pour des échéances quelque peu longues, parce que les capitalistes, dans la prévision d'une reprise, veulent conserver la disponibilité de leurs ressources pour le commencement de l'hiver. Un manque sensible de moyens de circulation s'était manifesté en ces derniers temps dans l'ouest, parce que les *farmers*, espérant toujours une hausse des prix, n'avaient pas voulu se défaire de leurs céréales au bas prix qu'on leur en offrait; aujourd'hui que toutes les nouvelles de l'Europe leur ôtent l'espoir d'une forte exportation, ils commencent à se résigner et à écouler leurs marchandises. Cela ramène l'activité dans la circulation et aussi dans les transports des chemins de fer, dont les recettes pendant l'été sont en général restées inférieures à celles de l'année précédente. D'ailleurs, si les bonnes récoltes européennes ne permettent pas à l'Amérique du Nord de compter sur une forte exportation de céréales, elle s'en trouvera dédommagée en partie par les excellents résultats de sa récolte de coton; elle pourra cette année considérablement augmenter l'exportation de cet article. La récolte du coton pour l'exercice finissant le 31 août 1859, a été de beaucoup supérieure à celles des années précédentes. En voici le résultat pour chacun des États producteurs :

États producteurs.	1859 — Balles.	1858 — Balles.	1857 — Balles.
New-Orléans	1,669,274	1,576,409	1,435,000
Mobile	704,406	522,364	503,187
Texas	192,062	145,286	89,882
Floride	173,484	122,351	136,334
Géorgie	475,788	282,973	322,111
Caroline du Sud	480,653	406,251	397,331
Caroline du Nord	37,482	23,999	27,147
Virginie	118,332	34,329	28,527
Total	3,851,481	3,113,962	2,939,519

La récolte de 1857 présente donc une augmentation de 737,519 balles sur 1858, et de 911,962 balles sur 1857. La consommation des États-Unis ne marche point à pas égal avec la production, et tend même à diminuer; de 665,718 balles qu'elle avait été en 1856, elle est descendue à 595,562 balles en 1858. En supposant même qu'elle dépassât cette année d'un cinquième le maximum de 1856, les États-Unis pourraient encore livrer à l'Europe au moins 3 millions de balles; d'après le prix moyen de ces dernières années, la balle de coton vaut à la Nouvelle-Orléans de 300 à 340 fr., ce qui donnerait à l'exportation des 3 millions de balles une valeur de 1 milliard de francs environ. On sait que l'Angleterre entre pour plus des deux tiers dans la consommation européenne du coton; or il n'est pas probable que cette consommation doive diminuer en 1859-60, puisque l'exportation des cotonnades anglaises est en progression continue, malgré la stagnation générale des affaires; c'est l'Inde notamment qui, pour les besoins de l'armée, continue à absorber des quantités exceptionnellement fortes des produits des manufactures britanniques.

Nous venons de recevoir le rapport officiel du capitaine Douglas Galton sur les *chemins de fer anglais* en 1858; nous empruntons à cet important document, comme nous l'avons fait l'année dernière (voir le *Journal des Économistes,* décembre 1858), les données les plus importantes qui nous semblent devoir intéresser le monde financier en général. 113 bills de chemins de fer, embrassant une étendue de 698 milles anglais, ont été présentés au parlement en 1858; 73 bills, concédant une longueur de 328 milles, ont été adoptés; en 1857, il y avait 82 bills (663 milles) d'adoptés. La longueur totale des lignes concédées se trouvait ainsi portée le 31 décembre 1858 à 15,659 milles, sur lesquels 1,610 milles ont été abandonnés et 4,543 milles sont encore à achever. Il restait donc pour la longueur exploitée 9,506 milles, dont 6,976 en Angleterre, 1,342 en Écosse et 1,188 en Irlande. Le capital que les compagnies, anciennes et nouvelles, ont été en 1858 autorisées à se procurer, s'élevait à 6,834,705 liv. st., soit 3,501,708 liv. de moins qu'en 1857 et 1,050,279 liv. de plus qu'en 1856; l'ensemble du capital autorisé dans les douze dernières années, soit de 1847 à 1858, a été de 132,525,222 liv. st., tandis que l'année 1846, où la fièvre des chemins de fer avait atteint son paroxisme, entrait à elle seule dans le compte général pour 132,617,368 liv. st. Ce compte général du capital autorisé des chemins de fer anglais en actions et obligations avait atteint le 31 décembre 1858 la somme formidable de 392,682,755 liv. st. (9,817,068,875 fr.), sur laquelle somme 67,307,248 liv. st. (1,682,681,200 fr.) étaient encore à réaliser. Le capital réalisé (8 milliards

134,387,675 fr.) est représenté pour 25.27 0/0 par des obligations (2 milliards 42,079,475 fr.), pour 21.18 0/0 par des actions de préférence (1,546,363,675 fr.), et pour 53.55 0/0 par des actions ordinaires (4,545,944,525 fr.). Les dépenses effectuées au 31 décembre 1858 donnent une moyenne de 34,342 liv. st. par mille anglais; cette forte moyenne n'est due pourtant qu'aux constructions fort coûteuses des vingt premières années; si l'on fait à part le compte des lignes concédées et ouvertes depuis 1848, la moyenne descend à 12,600 liv. en Angleterre, à 8,700 liv. en Écosse, à 6,600 liv. en Irlande, et pour le royaume uni en général à 10,500 liv. st. par mille anglais. La circulation sur les chemins de fer anglais a été en 1858 inférieure à celle de 1857, c'est-à-dire qu'elle n'a pas pr gressé en proportion de l'accroissemont de l'étendue exploitée. On a transporté 139.2 millions voyageurs (contre 139 millions en 1857), dont 18.3 millions en première classe, 41.7 millions en seconde classe, le reste en troisième classe ou avec des *tickets* annuels; on a en outre transporté 25.6 millions tonnes de marchandises, 48.4 millions tonnes de minéraux, 11.2 millions têtes de bétail, etc. Le transport de voyageurs a donné une recette de 10.4 millions liv. st. contre 10.6 millions en 1857; les recettes totales ont été de 20,253,543 liv. st. en Angleterre, de 2,343,682 en Ecosse, de 1,172,299 en Irlande, soit ensemble de 23,769.524 liv. st. (594,238,100 fr.), contre 24,174,610 liv. st. (604,365,250 fr.) en 1857; la recette par mille anglais, vu l'accroissement de l'étendue exploitée, est tombée de 2,715 liv. st. en 1857, à 2,572 en 1858; ce dernier chiffre correspond à une recette de 34,720 fr. par kilomètre. Les dépenses de l'exploitation se sont élevées à 10,991,610 liv. st., soit 46 1/4 0/0 de la recette; le payement des intérêts absorbait en outre 6,513,720 liv. st., les obligations et les actions de préférence recevant en moyenne un intérêt de 4.63 0/0. Les actionnaires ont eu un dividende de 3.06 0/0 de leur capital, dividende quelque peu inférieur à celui des deux années dernières, où il avait dépassé 3.50 0/0.

Les actionnaires des chemins de fer anglais auraient donc bien plus de raisons que les grandes compagnies françaises de se plaindre de l'insuffisance de leurs bénéfices; nous n'avons pourtant pas ouï dire qu'ils aient sollicité une subvention gouvernementale quelconque, et les chiffres cités plus haut nous ont fait voir que les demandes de concessions nouvelles n'ont pas du tout diminué. Nous constatons avec plus de plaisir encore que la diminution des bénéfices dans les pays anciennement dotés de chemins de fer ne ralentit pas les concessions et les constructions des lignes ferrées dans les pays qui en manquent encore; l'Italie même, au milieu de ses préoccupations politico-militaires, ne perd pas de vue ce puissant instrument de progrès et de civilisation. En *Piémont* notamment on s'occupe beaucoup du chemin de fer dit de la Rivière, qui doit suivre le littoral de la Méditerranée depuis le Var jusqu'à Modène; les frais de construction de cette ligne (380 kilom.) sont évalués à 109 millions; avec les provisions, les frais imprévus, etc., on arriverait à 130 millions, capital qu'il semble difficile de réunir aujourd'hui dans le Piémont sans le concours du gouvernement. Celui-ci avait d'abord voulu garantir une recette brute de 25,000 fr. par kilomètre; on dit qu'il aurait renoncé à ce système de garantie et voudrait assurer aux actionnaires un minimum d'intérêt de 4 1/2 5 0/0, dont 1/10 serait à la charge des provinces traversées par les chemins de fer. A *Naples* même, dont le gouvernement jusqu'à présent s'est montré

si peu zélé à l'endroit des chemins de fer, on vient de publier un arrêté royal par lequel M. G. Cipri est autorisé, à la suite des études faites par des ingénieurs belges, à constituer une compagnie générale des chemins de fer en Sicile. En *Portugal*, où des procès scandaleux analogues à ceux que le gouvernement napolitain avait faits l'année dernière à M. Thomas d'Agiout, ont arrêté jusqu'à présent la construction des lignes les plus nécessaires, on semble en voie de s'entendre. Nulle part pourtant la question des chemins de fer n'est poussée aujourd'hui avec plus de zèle et d'activité qu'en *Hollande*, laquelle, fière de ses excellentes voies d'eau, avait cru si longtemps pouvoir se passer de voies ferrées. Dans le discours que le roi vient de prononcer à l'ouverture de la session législative, il annonce « que la situation du trésor permettra de mettre énergiquement la main à l'œuvre pour l'exécution des grands travaux publics; de nouveaux projets, concernant la construction des chemins de fer, seront présentés sans retard aux chambres, dont l'approbation sera également réclamée pour l'établissement, aux frais de l'État, d'une voie d'eau plus courte de la capitale à la mer. » C'est du *réseau du Sud* qu'il s'agit dans le discours royal. D'après le plan adopté par le gouvernement dans le projet de loi soumis aux chambres, une grande ligne traverserait toutes les provinces du Sud, de Flessingue en ligne directe vers l'Allemagne, par Middelbourg, Goes, Berg-op-Zoom, Rosendael, Breda, Tilbourg, Enthoven, Helmont et Venlo. A cet axe serait relié Rotterdam par un embranchement passant par Dordrecht et le Moerdyck. Une autre partie de la concession irait du nord au sud, d'Arnheim directement à Nimègue; là, deux branches se dirigeraient, l'une par Grave, Bois-le-Duc, Tilbourg, vers Turnhaut (Belgique), l'autre par Venlo et Ruremonde à Maestricht. Ces lignes du nord-sud étant traversées par le premier chemin de Flessingue à la Prusse, des relations faciles s'établiraient entre les principaux centres des provinces méridionales des Pays-Bas. La longueur entière de ce réseau est d'environ 480 kilomètres. Tout le réseau sud devra être mis en exploitation dans un délai de six ans à dater de la ratification de la concession par les chambres. La concession est faite pour quatre-vingt-dix-neuf ans et l'État s'engage à une subvention maximum de 23.6 millions de flor. pour la construction des nombreux ponts que nécessiteront ces lignes, et à une garantie de 4 1/2 0/0 pendant cinquante ans pour le capital social, qui est porté à 48.6 millions de florins, à émettre deux tiers en actions et un tiers en obligations. Le canal d'Amsterdam à la mer, que l'État prend tout entier à sa charge, est censé devoir coûter une quarantaine de millions. L'ensemble du projet de loi, dont l'adoption par les chambres ne semble pas douteuse, entraînera donc pour le pays une charge très-considérable, devant laquelle maints États plus grands reculeraiant peut-être en ce moment; mais il ne faut pas oublier que les finances de la Hollande sont, grâce à ses colonies, dans une situation des plus prospères. Tandis que la plupart des États européens ne discontinuent pas d'augmenter les charges des contribuables, sans arriver pourtant à arrêter l'augmentation continue des déficits et des dettes, la Hollande depuis dix ans a supprimé plusieurs contributions importantes et se voit néanmoins chaque année en face d'un excédant de recettes. L'excédant des recettes ordinaires dans les trois dernières années s'est élevé à 5.7 millions de florins; avec l'excédant des finances coloniales le boni de l'exercice 1858 a dépassé à lui seul la somme de 20 millions de florins; l'exercice courant don-

nera, selon toute probalité, des résultats au moins aussi favorables. S'appuyant sur l'expérience de ces dernières années, le ministre des finances croit devoir évaluer pour 1860 les recettes, y compris l'excédant colonial, à 91 millions environ contre une dépense de 73.3 millions, ce qui laisserait un boni de 17.7 millions. Ajoutons que depuis dix ans la Hollande, à l'aide de ces excédants, a amorti sur sa dette un capital de 122.5 millions et a obtenu une réduction de 5.2 millions sur la charge annuelle des intérêts. En face d'une telle situation financière on n'a certes pas à reculer — quelles qu'en soient les dépenses — devant de grandes entreprises qui sont réellement d'utilité publique et ne peuvent manquer d'accroître encore la prospérité nationale, en si bonne voie d'accroissement déjà.

A ce propos nous constatons avec plaisir qu'en *Angleterre* aussi les finances publiques n'ont pas été trop fortement atteintes par les événements si défavorables au mouvement économique de cette année. D'après le compte rendu que vient de publier l'administration des revenus publics, les recettes pour l'année finissant le 30 septembre 1859, se sont élevées à 65,990,297 liv. sterl. (1,649,757,425 fr.) contre 65,161,499 (1,629,037,475 fr.) en 1857-58, soit donc un excédant d'environ 21 millions de fr.; les douanes entrent dans ce chiffre pour 620.2 millions de fr., ce qui permet de prévoir que les tableaux de commerce qui doivent être publiés ces jours-ci pour le troisième trimestre ne présenteront pas des résultats trop défavorables. On sait en effet que le monde d'affaires en Angleterre commence à prendre son parti des complications d'Italie et cesse de s'en inquiéter; les *bilans hebdomadaires de la banque* qui suivent témoignent, eux aussi, d'une sérieuse recrudescence dans le mouvement des affaires :

	7 sept.	14 sept.	21 sept.	28 sept.	4 oct.
Encaisse...............	17,302,564	17,821,859	17,869,628	18,138,479	18,220,650
Portéfeuille............	18,897,452	18,957,161	19,817,820	19,434,507	19,792,359
Circulation active......	19,574,487	20,899,452	21,919,055	22,281,464	23,021,615
Compte courant du Trés.	7,789,691	8,502,992	8,792,598	9,268,239	8,528,088
Comptes cour. divers....	13,067,400	13,074,640	13,219,882	13,096,415	13,271,438

Si les forts arrivages d'or de la Californie et de l'Australie ont considérablement surélevé l'encaisse, l'accroissement bien plus fort encore du portefeuille et surtout de la circulation témoigne néanmoins d'une activité quelque peu ascendante dans les opérations de la banque. Tout compensé, l'exercice semble n'avoir pas été trop mauvais pour ce grand établissement de crédit : dans la dernière assemblée générale des actionnaires, le gouverneur a déclaré que les bénéfices nets du semestre finissant le 31 août sont de 638,189 livres, et permettent de distribuer un dividende de 4 liv. 10 sch. par stock de 100 liv. En Angleterre, où les capitalistes sont beaucoup moins exigeants que les actionnaires en France, ce dividente de 4.50 0/0 est regardé comme très-satisfaisant quand il provient d'un placement aussi assuré.

Nous avons peu de chose à dire du *mouvement des fonds publics* : « c'est tout comme chez nous, » dans le reste de l'Europe. Le tableau qui suit en fait ressortir les oscillations peu importantes :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS — CHEMINS DE FER.	1er SEPT.	16 SEPT.	30 SEPT.	DIFFÉRENCES du 1er au 30 sept. + hausse. − baisse.	7 OCT.	du 30 sept. au 7 octobre. + hausse. − baisse.
Londres.. Consolidés...........	95 3/4	95 1/2	95 3/4	"	95 3/4	"
3 % ext. de l'Espagne	46	46 1/2	46 1/2	+ 1/2	46 1/4	− 1/4
Vienne... Métalliques 5 %.....	74	73	73.25	− 0.75	73	− 0.25
Act. de la Banque....	895	881	890	− 5	885	− 5
Empr. nat. de 1854...	78.80	77.50	78.90	+ 0.10	78.50	− 0.40
Chemins franco-autr..	259	261	261	+ 2	261.75	+ 0.75
Crédit mob. autrich..	212.75	206	210	− 2.75	207.50	− 2.50
Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	118	121	119	+ 1	119	"
Change sur Londres..	117.75	122.50	120	+ 2.25	121.25	+ 1.25
— Paris....	46.80	48.80	48	+ 1.20	48.20	+ 0.20
Berlin... Empr. 4 % de 1853..	"	"	"	"	"	"
— 4 1/2 % volontaire	99 1/4	98 1/2	99 1/2	+ 1/4	99	− 1/2
Banque de Prusse....	134	133	132	− 2	131 1/2	− 1/2
Francfort. Métall. autrich. 5 %..	60 1/4	57 1/4	59 1/4	− 1	58 1/2	− 3/4
4 1/2 autrichien......	64 3/4	61 5/8	63 1/8	− 1 5/8	63 1/8	− "
Amsterd.. Intégrales 2 1/2 %....	64 1/2	64 3/4	64 7/16	− 1/16	64 7/16	− "
Bruxelles. 4 1/2 %.............	97 3/4	97 5/8	98 1/8	+ 3/8	98	− 1/8
3 % de 1838.........	75 1/2	76	"	+ 1/2	"	− "
Banque nationale.....	108 3/8	108 1/2	109 1/4	+ 7/8	109	− 1/4
Madrid... 3 % intérieur........	43.40	44.40	44.30	+ 0.90	44.60	+ 0.30
Nouveau différé......	33.35	34.45	34.30	+ 0.95	34.65	+ 0.35

C'est, on le voit, la même atonie qu'à Paris, avec un peu plus de fermeté pourtant à Londres, et un peu plus de faiblesse à Vienne. L'Angleterre n'est pas aussi directement intéressée que nous dans les agitations dont l'Italie continue à être le théâtre, et on peut regarder comme certain que, quelle que soit l'issue des complications italiennes, l'armée anglaise n'y aura pas de rôle à jouer : cela seul pourrait suffire, à part d'autres circonstances que nous n'avons pas besoin de relever ici, à expliquer la différence d'attitude des bourses de Paris et de Londres. Quant à la bourse de Vienne, on pourrait s'étonner tout au plus que les cours n'y fléchissent pas à un degré beaucoup plus fort. Le défaut d'espace nous empêche de revenir aujourd'hui sur la situation financière de l'Autriche ; disons seulement que les récentes mesures confirment pleinement ce que nous en avons dit dans notre précédent Bulletin : un décret impérial, qui vient d'être promulgué, maintient pour 1860 aussi tous les impôts et augmentations d'impôts décrétés à propos de la courte guerre d'Italie ; quant à l'abolition du cours forcé des banknotes, à une reprise du payement de l'intérêt pour les métalliques, il n'en est pas question.

J. E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1859.

MEETING DE LA RÉFORME DES POIDS ET MESURES A BRADFORD. — CONGRÈS DES ÉCONOMISTES A FRANCFORT ET MOUVEMENT ÉCONOMIQUE EN ALLEMAGNE. — CAUSES ÉCONOMIQUES DU MOUVEMENT ANNEXIONNISTE DES DUCHÉS ITALIENS.

M. L. Wolowski membre de l'Institut a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. P. Torrigiani, un des délégués du gouvernement de Parme auprès de l'empereur, M. H. C. Carey de Philadelphie, et M. de Koulomzine, publiciste russe.

M. le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur le meeting relatif à la réforme des poids et mesures en Angleterre, qui a dû avoir lieu le 10 courant à Bradford (Yorkshire), sous la présidence de M. Michel Chevalier, un des vice-présidents de l'association internationale pour la propagation d'un système uniforme des poids et mesures dans le monde entier, qui s'est constituée en 1855 à Paris, après l'exposition universelle.

M. Joseph Garnier donne connaissance de la lettre de convocation, signée par MM. Wathely, archevêque de Dublin, Fortescue, Shaftesbury, J. B. Smith, membre du parlement, James Yates, vice-présidents de l'association en Angleterre,—MM. Henri Cole, H. Peut, A. Vattemare, secrétaires généraux de l'association, — M. John Pope Hennessy, membre du parlement, Thomas Michell, Leone Levi, secrétaires de l'association en Angleterre.

Il offre en même temps, de la part de M. H. Peut, aux membres présents de la réunion qui s'intéressent le plus particulièrement à cette question, le troisième rapport fait sur les efforts de l'association en Angleterre, par M. Yates, l'infatigable promoteur de cette réforme. Cette brochure contient un mémoire remis au chancelier de l'Échiquier, sur les grands avantages d'une réforme en Angleterre, et une adresse à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, pour l'engager à patronner une réforme analogue en Russie, adresse que M. Yates est venu récemment faire signer à Paris par diverses notabilités, et notamment par des membres de l'Institut. A propos de cette adresse M. Yates a recueilli trois réponses assez bizarres qui lui ont été faites. M. Biot n'a pas voulu la signer, sous prétexte de son grand âge, (86 ans); M. Rothschild président de l'association, parce que la guerre n'était pas finie, (mai 1859); M. Leverrier, direc-

teur de l'observatoire, parce que l'adresse était signée par M. Michel Chevalier, le grand avocat du libre échange, et que lui, Leverrier, désapprouve le libre échange et tout ce qui est international !

La fin de cette communication égaye beaucoup la réunion, très-sympathique aux efforts de M. Yates et de ses amis pour la promotion en Angleterre du système décimal et métrique des poids et mesures.

L'entretien se prolonge quelque temps sur ce sujet; des détails sont donnés par divers membres sur les signataires de la lettre de convocation.

M. Joseph Garnier donne un aperçu de la souscription, à laquelle M. Yates a pris part pour 93 liv. st., M. J. B. Smith pour 20 livres, MM. Johnson, Henry Crutched Friars pour 20 livres, etc. M. Wolowski fait ressortir le zèle et le dévouement de M. Yates; M. Dussard rappelle les titres économiques de M. l'archevêque de Dublin et de M. Henri Cole, un des promoteurs de l'exposition universelle de 1851.

M. le président prie M. Horn de faire à la réunion un compte rendu sommaire des questions débattues au congrès des économistes allemands qui s'est récemment tenu à Francfort.

M. Horn, rédacteur du *Journal des Débats*, se rend à cette invitation et dit qu'avant de parler des travaux du congrès de Francfort, une courte remarque lui semble nécessaire relativement au sens dans lequel le congrès prenait le mot *économiste*. En France, nous appliquons cette dénomination presque exclusivement à ceux qui s'occupent théoriquement des phénomènes et des intérêts de l'ordre économique; tel est aussi le sens général qu'en Allemagne on attache à ce mot. Dans la composition du congrès pourtant ce mot a eu une signification beaucoup plus large, et à Gotha, où le congrès s'était réuni pour la première fois dans les journées du 20 au 24 septembre 1858, aussi bien qu'à Francfort, où il vient de tenir sa seconde réunion annuelle (du 12 au 15 septembre 1859), les économistes praticiens étaient presque aussi nombreux que les économistes théoriciens: à côté des écrivains, des professeurs, des publicistes, sont venus s'asseoir les propriétaires fonciers, les fonctionnaires publics, les négociants, les petits industriels. Ce fait est à lui seul un grand progrès. Il prouve que les hommes de la pratique ont cessé, en Allemagne au moins, de traiter de *rêveurs* ceux qui s'occupent d'étudier et d'éclairer les faits économiques ; que les propriétaires, les négociants, les industriels allemands, reconnaissent qu'ils ne peuvent que gagner au contact des hommes de la science; que ceux-ci, de leur côté, semblent pénétrés de la conviction que la science, pour être réellement féconde, doit, autant que possible, descendre de ses hauteurs, sortir de l'isolement auquel elle se condamne trop souvent, et chercher les organes de sa propagande parmi les hommes éclairés de la vie pratique. Cette cordiale collaboration des hommes de la science et des hommes de la pratique, dont les réunions de Gotha et de Francfort ont offert le spectacle assez

rare, ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur le développement économique de l'Allemagne; le contact personnel fait disparaître beaucoup de préjugés et d'appréciations erronées, qui souvent sont les entraves principales au progrès.

Il n'est pas superflu d'ajouter que la réunion francfortoise a réellement été un congrès économique, et non un congrès politique, comme on l'avait insinué dans certains journaux. Or cette insinuation n'a trouvé que trop de crédit, au point qu'il y a quelques instants seulement, un de nos honorables collègues demandait à l'orateur très-sérieusement si, au congrès des économistes allemands, on s'est occupé aussi d'économie politique?

L'erreur provient de ce que lendemain du jour où le congrès des économistes avait terminé ses séances, les hommes d'Eisenach, c'est à dire les chefs du mouvement unioniste et réformiste qui se fait aujourd'hui en Allemagne, se sont réunis également à Francfort, dans ce même hôtel de Hollande et dans la salle où venaient de délibérer les économistes. Ces derniers se sont rigoureusement abstenus de toucher à la politique ; ce qui pourtant ne veut pas dire que le congrès n'avait aucun rapport avec la politique. Quoique l'Allemagne n'ait pas encore adopté pour notre science le mot d'*économie politique*, il y a évidemment en Allemagne beaucoup plus de rapport que partout ailleurs entre les questions *économiques* et les questions *politiques*. Le très-vif mouvement économique qui se fait depuis une dizaine d'années, et dont le congrès est l'émanation et la manifestation directes, se rattache plus ou moins au mouvement politique des années 1848-49. Repoussés du terrain politique, que la réaction occupait presque entièrement, et qu'elle parsemait d'embûches et d'entraves, les amis de la réforme et de l'union se sont rejetés sur le terrain moins obstrué des intérêts économiques, afin de poursuivre par le développement des intérêts matériels la réalisation des tendances progressistes qui, pour le moment, étaient irréalisables dans la politique. Le fait est que jamais les questions économiques n'ont pris tant de place qu'en ces dix dernières années dans les discussions de la presse, dans les chambres législatives, dans les réunions publiques et dans les préoccupations de l'opinion.

Créer un centre à ces mouvements épars, réunir et diriger vers un but commun les efforts isolés qui se faisaient dans les différents États : voilà le but principal de la réunion des économistes allemands. L'appel émané l'année dernière de quelques jeunes économistes auxquels leur savoir et leur activité ont déjà conquis un nom et une autorité, a été parfaitement compris et très favorablement accueilli. L'idée, depuis lors, a pris son chemin lentement mais sûrement : la réunion de Francfort a été plus nombreuse, les différents États de l'Allemagne et les différentes classes qui s'intéressent aux questions économiques, y étaient mieux représentés encore qu'à la réunion de Gotha.

M. Horn signale les questions sur lesquelles l'attention des membres s'est principalement portée dans la réunion de Francfort.

Une de ces questions est celle de la liberté industrielle, ou plutôt de la *servitude industrielle*, parce que la liberté de l'industrie n'existe pas encore de l'autre côté du Rhin : presque dans tous les États allemands le moyen âge avec ses corporations de métiers, avec ses subtiles et ridicules distinctions entre les professions similaires, avec ses règlements coûteux et vexatoires sur la maîtrise, avec ses lois restrictives qui rivent l'industriel à son métier et à son village, a survécu, plein de vigueur encore, aux profondes transformations du dix-neuvième siècle. Or, s'il est triste d'être ainsi en arrière de son temps, il est plus triste encore d'être resté dans le moyen âge quand on l'avait déjà franchi ; c'est ce qui s'est fait malheureusement en Prusse. Après les désastres d'Iéna et d'Auerstaedt l'affranchissement du travail était compris dans les mesures de réformes par lesquelles les hommes d'État réellement intelligents de la Prusse d'alors avaient cherché à relever leur patrie déchue. La Prusse pendant quarante ans s'est très-bien trouvée de ce régime libéral, auquel il faut attribuer assurément une part très-grande dans la prospérité croissante dont ce pays a joui depuis 1815. Malheureusement la réaction politique de 1849 croyait trouver dans la réglementation du travail et dans le casernement des travailleurs une garantie de plus contre le mouvement qui venait de l'inquiéter. De là l'ordonnance du 9 février 1849, qui replaçait un très-grand nombre de professions sous le régime suranné des corps et métiers. Les mêmes tendances réactionnaires ont été suivies par d'autres gouvernements de la confédération. Inutile de dire que l'opinion de tous les hommes éclairés est ouvertement contraire à un régime si complétement en désaccord avec les vues et les tendances de notre époque, si préjudiciable à l'intérêt général. Le congrès des économistes s'est fait l'organe de cette opinion, le point de réunion des efforts qui dans les divers États sont tentés en faveur de l'affranchissement du travail. La réunion francfortoise, où les corps de métiers avaient du reste envoyé aussi leurs défenseurs, s'est prononcée énergiquement et presque unanimement pour la liberté industrielle; le seul point qu'elle a jugé discutable était relatif au moment et à la manière dont devait s'opérer une réforme si urgente. Nonobstant quelques avis divergents qui sollicitaient des mesures de transition, la très-grande majorité du congrès s'est prononcée pour le passage immédiat de l'industrie réglementée à la liberté industrielle.

A la question de la liberté industrielle se rattachait assez étroitement la seconde question principale dont se sont occupées les réunions de Gotha et de Francfort, c'est la question des banques d'avances ou banques populaires, de création toute récente et toute germanique, dont M. Horn a donné un exposé assez développé, il y a deux ans, dans un grand journal quotidien de Paris, et que l'Académie des sciences morales

et politiques a fait entrer dans le programme d'un de ses concours pour 1860. Le congrès a embrassé très-chaleureusement la cause de ces institutions, dont les rapides progrès sont dus à l'initiative de M. Schulze-Delitsch, l'un des membres les plus distingués des réunions de Gotha et de Francfort. Sur les 118 établissements qui fonctionnaient au 31 décembre 1858, 45 ont prêté en 1858 à leurs clients la somme de 8 millions de francs environ, et sur cette somme, très-considérable certes pour une clientèle qui se recrute exclusivement dans les classes ouvrières, les pertes ne se sont élevées qu'à 360 francs !

La troisième question principale discutée à Francfort concernait le régime douanier. A Gotha déjà, le congrès s'était prononcé *en principe* pour la liberté commerciale. Avec les tendances qui malheureusement prédominent encore dans les conférences générales du Zollverein, il y a peu de chances pour une prochaine réalisation entière de ce principe. Le congrès, voulant être pratique avant tout, s'est résigné à se contenter d'à-compte. Il s'agissait de signaler les réformes que l'opinion juge les plus urgentes et qui constitueraient en tout cas un acheminement vers l'affranchissement du commerce. Comme telle, la réunion francfortoise sollicite l'abolition des droits de transit, dont le rendement fiscal est tout à fait insignifiant en comparaison du tort immense que le maintien de ce droit cause au commerce et à l'industrie des transports; pour les mêmes raisons il sollicite la suppression ou du moins la réforme rationnelle des péages qui se prélèvent encore sur les fleuves allemands, et particulièrement sur le Rhin. Le congrès n'a pas abordé en face la question des droits protecteurs, mais il a démontré l'utilité et l'urgence de la libre entrée à accorder aux articles de consommation proprement dite et aux grandes matières premières du travail.....

Parmi les questions dont le congrès s'est occupé d'une façon plus ou moins incidente, M. Horn se borne à citer la question de l'usure, qui est aussi à l'ordre du jour en France. Le congrès a eu notamment la satisfaction de constater que la suspension des lois d'usure, prononcée lors de la crise de 1857, a partout eu les meilleurs effets; que plusieurs États, notamment Oldenbourg, Weimar et Brême, ont trouvé ces effets si manifestes, qu'ils n'ont pas hésité à passer de la suspension à l'abolition définitive des lois d'usure; que cette abolition n'a entraîné nulle part les inconvénients que les défenseurs de l'ancien régime restrictif avaient prédit avec tant d'assurance. En face de ces faits le congrès s'est naturellement prononcé pour la liberté entière à laisser au commerce de l'argent.

Les tendances du congrès, ajoute M. Horne en terminant, ont été franchement libérales dans toutes les questions qu'il a abordées ou effleurées; mais cette fermeté de principes bien arrêtés n'excluait ni la tolérance envers des opinions contraires qui pouvaient se manifester en toute liberté, ni les concessions de fait, quand celles-ci semblaient néces-

saires dans l'intérêt même de la réalisation successive des principes du congrès. La discussion, dirigée d'une manière excellente par M. le docteur Braun, président des chambres du Nassau, était franche, vive parfois, mais toujours modérée et convenable. Par les bons souvenirs personnels que la réunion francfortoise a laissés à ses membres, ainsi que par les relations qui ont été créées, le congrès de Francfort continuera à exercer une influence fécondante sur le développement de la science et de la pratique économique en Allemagne.

M. Wolowski, membre de l'Institut, qui a également assisté à la deuxième session des économistes allemands, croit que dans l'excellent exposé qu'il vient de faire, M. Horn a un peu exagéré l'expression de sa pensée en ce qui concerne le régime industriel de la Prusse. Sans doute on y a suivi une marche rétrograde et la liberté de l'industrie y a subi plus d'un échec. Néanmoins l'organisation actuelle des corps de métiers n'y est point redevenue aussi exclusive et aussi jalouse que par le passé ; les conditions imposées pour la maîtrise sont moins sévères; l'idée qui domine est celle de l'instruction et du secours mutuel. La division officielle des métiers embrasse des catégories plus larges, qui évitent les petites contestations d'empiétement mutuel. Malgré tous ses défauts le régime industriel de la Prusse est encore le plus libéral de l'Allemagne. Il ne faut pas non plus oublier que les gouvernements ne sont pas seuls coupables de la réaction accomplie ; à vrai dire, ils ont eu la main forcée par les préjugés persévérants des ouvriers eux-mêmes. En 1848 et 49 c'est du sein des classes ouvrières que s'élevèrent les réclamations les plus vives contre la concurrence, et les projets les plus déraisonnables d'organisation du travail. A les entendre, les corporations, les maîtrises, les jurandes, devaient nous ramener à l'âge d'or de l'industrie. Quelles avaient été cependant les résultats de ce régime si vanté? L'exclusion du plus grand nombre au profit de quelques privilégiés, la somnolence du travail et la routine. Un jour M. Wolowski, se trouvant à Hanovre chez un des membres les plus distingués du congrès de Francfort, M. Karmarsch, directeur de l'école polytechnique, lui demanda ce qu'avaient produit les corporations dans son pays. M. Karmarsch fit une réponse aussi simple que pittoresque : « Veuillez vous lever, dit-il, et soulevez cette chaise. » M. Wolowski obéit en disant qu'il la trouvait fort lourde. Eh bien, répartit M. Karmarsch, nous n'avons à Hanovre que ce modèle de chaise et puis un autre plus lourd encore ; — c'est le résultat des corporations !

Le plus grand service que les membres du congrès économique allemand ont déjà rendu a été d'agir sur l'esprit des ouvriers afin de les éclairer sur leurs intérêts véritables et de leur montrer qu'ils ont tout à gagner à la liberté. On voyait avec plaisir siéger à Francfort un ancien tisserand de Chemnitz qui, par son intelligence, son esprit d'ordre et son travail actif s'est élevé au premier rang de la fabrique et, nommé député,

a présidé la seconde chambre des États de Saxe. M. Rewitzer (c'est le nom de cet homme remarquable) a pris aux débats une part des plus utiles. Mais, ajoute M. Wolowski, il est un instrument énergique qui, bon gré malgré, quelle que soit la résistance opposée par les idées rétrogrades bat en brèche le vieil édifice des corporations, c'est la manufacture qui transforme tout l'ancien organisme industriel, comme les armes à feu ont changé la tactique guerrière et rendu inutile le lourd attirail des armures des chevaliers. Du moment où la manufacture s'établit, les exigences et les précautions minutieuses des corps de métiers ne peuvent se soutenir. Le travail individuel a besoin aussi de faire appel à la force qui l'élève à la plus haute puissance, au développement libre des facultés, à l'application libre du labeur et de l'intelligence. Tel a été le principal motif qui a conduit un des États le plus fidèlement attachés aux anciens usages, l'Autriche à se rapprocher de plus en plus de l'émancipation complète du travail.

Après ces communications écoutées avec le plus vif intérêt, la présence d'un des délégués du duché de Parme auprès de l'empereur, M. le secrétaire perpétuel, appelle l'attention de la réunion sur la situation de l'Italie.

M. P. Torrigiani dit que les études économiques ont depuis longtemps préparé en Italie les changements politiques auxquels aspire ardemment toute la Péninsule. Par suite des arrangements de 1815, les populations des duchés ont été séparées entre elles, ont été séparées de la Lombardie, du Piémont et des Romagnes, etc., par des barrières de douane et de police vraiment intolérables et dont les Français ne peuvent se rendre compte que par la pensée, en songeant à ce que serait leur propre pays s'il fallait payer des droits, souvent exorbitants, en passant d'un département à l'autre, s'il fallait faire viser son passeport, obtenir des permis de séjour, etc. Tout cela, sans compter la tyrannie de quelques princes, la pression de l'Autriche et la répulsion que ses agents inspirent à toute âme italienne.

L'annexion, pour les duchés et les Romagnes, est la disparition assurée de toutes ces entraves, c'est la douane reculée [1], c'est la suppression du passeport et des armées de police, c'est le libre parcours des routes, c'est l'uniformité des poids et mesures, des lois réglant les transactions, etc.

L'annexion ce n'est pas l'agrandissement du Piémont, comme M. Torri-

---

1. Depuis le 11 courant, la ligne douanière entre la Toscane et Modène et la Romagne est supprimée. A la frontière de l'union les droits seront perçus selon le tarif piémontais du 9 juillet 1859, à partir du 20 octobre.

(*Note du rédacteur.*)

giani l'entend dire par quelques personnes, c'est la constitution de l'Italie. Les Parmesans, les Modenais, les Toscans, les Romagnols, les Lombards, les Piémontais renoncent à la faculté stérile de vivre en États séparés, pour former une patrie commune, heureux et reconnaissants du concours de circonstances favorables qui se sont présentées, heureux de trouver en Piémont une constitution libérale et un roi honnête homme.

Plusieurs membres donnent une adhésion sympathique à ce que vient de dire l'honorable délégué de Parme, et expriment le vœu que la Vénétie et le sud de l'Italie puissent bientôt être économiquement unis au reste de la Péninsule et former un zollverein commercial avec un tarif libéral.

Un membre signale aux directeurs du mouvement actuel un grand danger à éviter dans la constitution de l'État de l'Italie septentrionale,— celui de la centralisation administrative, qui serait une tyrannie substituée à d'autres tyrannies. La France est en ce point, comme en quelques autres, un mauvais modèle.

La fin de la soirée est consacrée à une communication de M. Carey et à une discussion qui s'en est suivie et que nous reproduirons dans un autre numéro.

— Une profonde douleur de famille n'a pas permis à M. Baudrillart de s'occuper de la chronique mensuelle.

Paris, 15 octobre 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

PARIS, TYP. PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE

L'ORGANISATION FINANCIÈRE

DU RÉSEAU DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

I. Documents financiers : 1° Dépenses faites et à faire; 2° Situation financière des compagnies. (Publication officielle, 1859.) — II. Solution de la question des chemins de fer. De l'extension des réseaux et des nouvelles conventions, par M. G. POUJARD'HIEU. 1859.

I. Parmi nos grandes administrations publiques, il en est une qui a des titres particuliers à la reconnaissance des économistes : je veux parler de la direction générale des chemins de fer. Chargée, à l'égard de ce mode encore si nouveau de communication, d'une haute surveillance dont je tenterai quelque jour d'indiquer ici les limites, cette administration ne néglige rien pour tenir constamment le public au courant des faits techniques et économiques qu'il importe de connaître, afin de se rendre compte des questions intéressantes et variées que soulève la locomotion à vapeur. Indépendamment des documents purement techniques et administratifs, tels que la volumineuse et instructive *Enquête sur les moyens d'assurer la régularité et la sûreté de l'exploitation des chemins de fer* (1858), la *Statistique des ouvrages d'art sur les chemins de fer*

(tunnels, 1856 et 1858), l'utile *Répertoire de la législation des chemins de fer*, édité en 1855 et refondu en 1858, à la suite des grandes réunions de compagnies qui avaient marqué l'année précédente, la direction générale des chemins de fer a publié un certain nombre de documents économiques, qui intéressent plus spécialement les lecteurs de ce recueil et dont je veux leur signaler en ce moment le plus récent. Tels sont les *Documents statistiques sur les chemins de fer* (1856), la *Situation générale des chemins de fer du globe* (1852 et 1855), et enfin les *Documents financiers*, qui viennent de paraître.

A l'exception de la première, toutes ces publications émanent du bureau de la statistique centrale des chemins de fer, qui a activement manifesté son existence par la publicité depuis 1852, c'est-à-dire depuis que la question des chemins de fer a commencé à prendre en France l'importance qu'elle y a définitivement conquise. C'est l'ordonnance royale du 14 décembre 1844, organisant le ministère des travaux publics, qui a créé ce bureau, et, si l'énumération de ses attributions montre que le législateur s'était peut-être proposé une tâche trop grande pour qu'elle pût être remplie, on voit du moins qu'en ce qui concerne les chemins de fer, la pensée créatrice a été fidèlement suivie par l'administration. « Recherche, réunion et mise en œuvre de tous les documents propres à constater les mouvements généraux de la circulation dans l'étendue du royaume. — Comparaison des frais de transport par les divers modes de communication. — Étude de l'influence des tarifs, de l'ouverture de nouveaux débouchés, des faits analogues recueillis dans les autres États de l'Europe. — Centralisation de tous les renseignements sur la partie économique du système des chemins de fer. — Traduction de documents étrangers, etc. » Telle est, textuellement transcrite, l'énumération dont je viens de parler : on remarquera qu'il n'y est point question de publicité, et c'était là une lacune fâcheuse, car la publicité est le complément indispensable d'un semblable programme, qui, sans elle, resterait certainement une lettre morte. L'administration a dû voir d'ailleurs, depuis qu'elle s'est décidée à se manifester par des publications, avec quel empressement elles étaient recherchées en France et à l'étranger. Ce succès est la récompense bien méritée des hommes laborieux et intelligents qui se sont voués à la difficile et utile besogne de centraliser les résultats statistiques que peuvent fournir nos différents réseaux. Mais en outre il est à remarquer que,

sans le bureau central de statistique des chemins de fer, nous serions absolument privés de renseignements sur cette partie de la richesse nationale ; il suffit, pour se convaincre de la vérité de cette assertion, de jeter un coup d'œil sur les comptes rendus des compagnies à leurs actionnaires. On est frappé tout à la fois, en parcourant les collections de ces comptes rendus, du défaut de renseignements qu'elles présentent le plus souvent et de l'hétérogénéité qui préside au choix ou à la forme des quelques indications que peuvent fournir ces collections. L'administration peut seule, non sans peine très-certainement, soit par elle-même, soit en les obtenant des compagnies, réunir et ramener à la même unité les chiffres élémentaires qui forment la base de toute statistique.

Ces observations sont particulièrement applicables aux données fournies par les *Documents financiers,* dont voici du reste le plan général. Cette utile publication est la suite de la partie financière des *Documents statistiques*, qui, on se le rappelle, s'arrêtaient au 1er janvier 1855 ; elle fait connaître les chiffres d'ensemble de 1854, 1855, 1856 et 1857 (les résultats déjà connus de la première de ces quatre années ayant dû être légèrement modifiés), et donne dans les plus grands détails, pour 1857, tous les chiffres particuliers aux diverses compagnies de chemins de fer. L'impression que l'on ressent en parcourant les nombreux tableaux dont se composent les *Documents financiers*, est celle d'une bien grande complication dans l'organisation financière de ces compagnies, et de la nécessité d'une longue période de calme pour que l'achèvement de notre réseau se fasse dans des conditions un peu favorables.

Deux de ces tableaux résument, au 31 décembre 1857, l'un, les dépenses faites et à faire par l'État, les compagnies, les départements, les communes et divers pour la construction de ce réseau, l'autre, la situation financière des compagnies. Chacun d'eux a pour annexe un tableau immense de développement, où l'on peut voir, à la date indiquée et pour chaque compagnie, les charges et les ressources qui lui incombent. Je ne puis évidemment que renvoyer le lecteur à ces tableaux annexes, n'ayant aucune raison pour étudier à fond l'une quelconque de nos sociétés concessionnaires ; mais il ne paraîtra probablement pas sans intérêt d'extraire des deux tableaux principaux les chiffres relatifs à l'ensemble de celles entre lesquelles, suivant la spirituelle expression employée par M. Picard dans la dernière session du corps législatif, la France a été partagée en six grands commandements financiers. On pressent

le rôle important que doivent jouer, à quelque point de vue que l'on veuille considérer notre réseau, les compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, du Midi, d'Orléans et de Lyon, auxquelles 13,970 kilomètres avaient été concédés au 31 décembre 1857, sur une longueur totale de 14,187. Je dois dire cependant que, pour simplifier ce résumé, j'ai supposé accomplies les fusions prévues par la loi organique du 11 juin dernier, des compagnies de l'Est et de Lyon, l'une avec celle des Ardennes, l'autre avec celles de Lyon à Genève et du Dauphiné, etc. Enfin j'ai compris dans l'ensemble des *compagnies principales* le chemin de fer de ceinture de Paris, exploité, comme on sait, par un syndicat des cinq compagnies intéressées à cette jonction de leurs gares de la capitale. Les *autres compagnies* sont celles de Graissessac à Béziers, de Bességes à Alais, d'Anzin à Somain et de Carmeaux à Albi; celle de Bordeaux au Verdon, concessionnaire de 100 kilomètres, ne figure dans les tableaux que pour mémoire. *Voir les tableaux pages* 165 *et* 166.

Je crois inutile de faire ressortir les conséquences nombreuses qui se déduisent de l'examen des deux tableaux précédents et de la combinaison des chiffres qu'ils présentent. Je me bornerai à appeler l'attention du lecteur sur trois résultats qui sont autant de réponses catégoriques à des questions qui se posent journellement dans le public.

En premier lieu, on s'en va répétant, à propos du problème délicat des tarifs spéciaux de chemins de fer, que l'égalité absolue doit d'autant mieux être maintenue entre tous les expéditeurs, qu'ils ont, comme contribuables, fourni les fonds nécessaires à la construction de ces chemins. On sait maintenant à quoi s'en tenir sur l'exactitude de cette assertion : au 31 décembre 1857, l'Etat n'avait dépensé que 730 millions de francs, contre 2,900,000,000 de francs, dépensés par les compagnies concessionnaires, soit, en nombres ronds, le cinquième seulement du capital total absorbé par la gigantesque entreprise. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que, pour la seule année 1858, pendant laquelle les dépenses de l'État ont, à proprement parler, conservé la valeur qui vient d'être indiquée, les compagnies ont versé dans les caisses du trésor, à titre d'impôt, 23,678,384 francs :

Impôt du dixième.	Voyageurs.................	14,677,267 francs.
	Marchandises à grande vitesse.	2,789,337 —
Impôt du timbre............................		2,075,100 —
Impôt sur la transmission des valeurs.............		4,136,680 —

		COMPAGNIES principales.	AUTRES compagnies.	TOTAUX.	Proportion p. 100.
DÉPENSES FAITES AU 31 DÉCEMBRE 1857.		fr.	fr.	fr.	
Par l'État.	Études	»	»	3,842,124	
	Travaux remboursables	8,629,811 [1]	»	8,629,811	
	Subventions. Argent	225,199,505	»	225,199,505	
	Subventions. Travaux non remboursables	492,819,717	»	492,819,717	
	Totaux	730,491,157	»	730,491,157	20
Par les compagnies.	Travaux et matériel	2,552,747,964	39,052,504	2,591,800,468	
	Remboursements à l'Etat pour travaux	226,006,119	»	226,006,119	
	Intérêts et divers	78,567,069	3,681,790	82,248,859	
	Totaux	2,857,321,152	42,734,294	2,900,055,446	79.2
Par les départements, communes et divers.	En remboursement pour travaux ou subventions à l'Etat	8,614,572	»	8,614,572	
	En remboursement pour travaux ou subventions aux compagnies	21,272,605	»	21,272,605	
	Totaux	29,887,177	»	29,887,177	0.8
	Totaux généraux	3,617,699,486	42,734,294	3,660,433,780	100
DÉPENSES A FAIRE APPROXIMATIVEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1857.					
Par l'État. (Subventions)	Argent	187,095,495	»	187,095,495	
	Travaux non remboursables	23,347,211	»	23,347,211	
	Totaux	210,442,706	»	210,442,706	
Par les compagnies.	Travaux et matériel	1,823,825,733	10,575,493	1,834,401,226	
	Remboursements à l'Etat pour travaux	5,530,448	»	5,530,448	
	Totaux	1,829,356,181	10,575,493	1,839,931,674	
	Intérêts et divers à déduire comme étant confondus dans ces totaux.	78,567,069	3,681,790	82,248,859	
	Totaux définitifs	1,750,789,112	6,893,703	1,757,682,815	
Par les départements, communes et divers.	En remboursement pour travaux ou subventions à l'Etat	5,942,871	»	5,942,871	
	En remboursement pour travaux ou subventions aux compagnies	13,755,225	»	13,755,225	
	Totaux	19,698,096	»	19,698,096	
	Totaux généraux	1,980,929,914	6,893,703	1,987,823,617	
Travaux remboursables à déduire, comme étant confondus dans les totaux partiels		8,629,811	»	8,629,811	
	Totaux généraux définitifs	1,972,300,103	6,893,703	1,979,193,806	

1. Il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre, représentant une différence remboursable, n'a qu'un intérêt tout à fait momentané. Voici du reste les chiffres complémentaires propres à faire apprécier, à la date considérée, les situations respectives des compagnies principales et de l'Etat, dont elles ont seules reçu le concours :

Montant effectif. . . . . 243,250,502 fr.
Remboursements effectués. . 234,620,691 fr.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1857.

			COMPAGNIES principales.	AUTRES compagnies.	TOTAUX.	Proportion p. 100.
Total des capitaux d'origines diverses.	Capital social, emprunts, prêts de l'Etat, rentrées diverses	engagés	3,410,122,926 fr.	52,266,194 fr.	3,462,389,120 fr.	
		réalisés	2,991,044,074 fr.	46,200,364 fr.	3,037,244,438 fr.	100
Capital social.	Nombre d'actions	créées	2,861,200 act.	138,000 act.	2,999,200 act.	
		émises [1]	2,775,534 act.	48,000 act.	2,823,534 act.	
	Montant	nominal	1,268,225,000 fr.	24,000,000 fr.	1,355,225,000 fr.	
		réalisé	1,181,561,355 fr.	22,239,650 fr.	1,203,801,005 fr.	39.6
Emprunts par obligations.	Nombre d'obligations.	créées [2]	6,122,598 obl.	93,130 obl.	6,215,728 obl.	
		émises [3]	5,682,793 obl.	85,041 obl.	5,767,834 obl.	
		circulant [4]	5,417,653 obl.	85,041 obl.	5,502,694 obl.	
		remboursées	21,424 obl.	35 obl.	21,459 obl.	
	Montant	créé	2,028,649,008 fr.	19,864,371 fr.	2,048,107,008 fr.	
		émis ou réalisé	1,759,233,801 fr.	15,152,520 fr.	1,774,386,321 fr.	58.4
		à réaliser	168,469,025 fr.	3,281,805 fr.	170,750,830 fr.	
		remboursé [5]	14,839,950 fr.	17,500 fr.	14,857,450 fr.	
		à rembourser	2,913,426,775 fr.	26,395,500 fr.	2,939,822,275 fr.	
Prêts de l'État [6]			16,300,000 fr.	»	16,300,000 fr.	0.5
Rentrées diverses			40,008,918 fr.	2,748,194 fr.	42,757,112 fr.	1.5
Emprunts autorisés, mais à émettre			59,600,000 fr.	6,300,000 fr.	65,900,000 fr.	
Maximum garanti par l'Etat.	Annuité		64,102,800 fr.	»	64,102,800 fr.	
	Capital		1,624,745,000 fr.	»	1,624,745,000 fr.	

1. Le taux d'émission a le plus souvent été de 500 fr.

L'intérêt est le plus souvent de 4 0/0; autrement il est de 3, 3 1/2 ou 5 0/0.

Les trois compagnies suivantes avaient seules à émettre des actions au 31 décembre 1857 :

Ardennes (figurant parmi les compagnies principales comme devant être absorbée par la compagnie de l'Est)	42,000	sur	126,000	Ces 42,000 actions ne seront point émises.
Lyon	107,000		800,000	Ces 107,000 actions doivent être échangées, en grande partie, contre les 80,000 actions de la compagnie de Lyon à Genève.
Midi	26,666		250,000	
Totaux	175,666		1,176,000	

2. Le taux de *création* a trop varié pour pouvoir être noté ici d'une manière générale.

3. Le taux d'*émission* donne lieu à la même observation que celui de *création*.

4. La différence entre les nombres d'obligations *émises* et *circulant* provient surtout des conversions de titres auxquelles ont donné lieu les fusions des compagnies qui ont produit le groupement actuel.

5. Le taux de *remboursement* donne lieu aux mêmes observations que les taux de *création* et d'*émission*.

6. L'observation faite à la page précédente (note 1) relativement aux *travaux remboursables*, doit être reproduite au sujet des *prêts en argent*. Les chiffres complémentaires sont les suivants :

Montant effectif	58,600,000 fr.
Remboursements effectués	42,300,000

Cette somme, ajoutée à celle de 10 millions de francs, à laquelle on évalue approximativement l'économie résultant des charges imposées, par les actes de concession des chemins de fer, pour le service de la poste et les transports militaires, attribue un intérêt annuel de plus de 4 1/2 0/0 aux dépenses de l'Etat.

A ces chiffres, qui sont empruntés au rapport de la commission du corps législatif chargée d'examiner le projet de loi sur la nouvelle constitution financière des grandes compagnies, l'auteur d'une brochure dont je parlerai plus loin, M. Poujard'hieu, plus large dans ses appréciations, substitue les suivants :

Impôt du dixième sur les produits de la grande vitesse.	17,000,000
Impôts divers (timbre, patentes, licences, etc.)........	3,000,000
Impôt sur les titres (estimation du budget)...........	14,000,000
Transport des dépêches (économie réalisée)...........	10,000,000
Transports militaires (économie réalisée)..............	7,000,000
Entretien des routes (économie réalisée)...............	6,000,000
Transport gratuit des agents des douanes, des contributions indirectes, des lignes télégraphiques..........	mémoire.
Construction des lignes télégraphiques................	d°
Frais de contrôle......................................	d°
Accroissement des impôts de tout genre..............	d°
Total..................	57,000,000

Bien que cet écrivain n'évalue (à tort, comme on vient de le voir) les dépenses de l'État qu'à 700 millions de francs, on peut admettre avec lui que le trésor retire en réalité plus de 8 0/0 de ses subventions aux compagnies de chemins de fer, et que l'expression de *sacrifices* convient peu à l'intervention de l'État dans le passé. L'avenir seul pourra montrer si le mot ne deviendra point applicable dans toute sa rigueur, par suite du système d'intervention qui vient d'être adopté et que je vais exposer tout à l'heure.

En second lieu, les *actions* et les *obligations* entrent dans le capital total de notre réseau de voies ferrées pour des sommes qui sont à peu près entre elles comme les nombres 2 et 3. La tendance, si naturelle et jusqu'à un certain point si favorable aux actionnaires, des compagnies de chemins de fer à se procurer de l'argent au moyen d'emprunts par obligations, au lieu de le chercher dans une nouvelle émission d'actions, est ainsi nettement accusée par ce fait que les emprunts constituent près des trois cinquièmes du capital réalisé à la fin de l'année 1857. Cette prédominance du capital-obligations sur le capital-actions a été vivement critiquée au nom des actionnaires, auxquels on oppose les détenteurs des titres des emprunts, qu'on représente comme devant absorber tous les béné-

fices de l'exploitation et dont on exagère beaucoup les avantages, ainsi qu'on va le voir. Il est certain que la prudence commande d'établir, entre le capital-actions et le capital-obligations une certaine proportion qui varie suivant les conditions particulières à chaque compagnie.

Enfin le même rapport des deux tiers est celui qui existe, dans ces emprunts par obligations, entre le montant *réalisé* et le montant à *rembourser ;* en termes plus exacts, les compagnies ont reçu 1 et elles rendront 1.6, ce qui serait exorbitant s'il ne s'agissait d'un amortissement à très-longue période. On sait en effet que les concessions de chemins de fer ont été amenées uniformément à une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, qui a naturellement été à peu près, dans le plus grand nombre de cas, celle même de l'amortissement. Dès lors les conditions habituelles du remboursement des obligations, en apparence si avantageuses et en réalité simplement conservatrices du capital, se traduisent numériquement par une plus-value très-faible au moment de l'émission de ces obligations. Je regrette que la nature de ce recueil ne me permette pas de faire connaître la méthode, tout à la fois si ingénieuse, si simple et si élégante, au moyen de laquelle un de nos plus savants mathématiciens, descendant un instant en se jouant des hauteurs de la théorie pure dans les régions modestes de la science appliquée, détermine la plus-value d'une telle obligation. Si je n'ose même, malgré son caractère élémentaire, transcrire ici la formule algébrique qui résume le calcul, je puis du moins fixer les idées du lecteur par un exemple. En supposant une compagnie de chemin de fer émettant, à 275 francs, des obligations qui rapportent un intérêt annuel de 15 francs, et dont le remboursement à 500 francs doit avoir lieu en quatre-vingt-dix-sept années, temps au bout duquel la concession expire; en supposant aussi que ce remboursement s'opère de telle sorte que chaque année les intérêts payés et le montant des obligations amorties fassent un total constant, la plus-value d'une telle obligation, au moment de son émission, n'est que de 17 fr. 25, soit de 6, 27 0/0. Il y a loin de là, on le voit, à cette prime de 40 0/0 incessamment signalée comme un avantage exorbitant.

Quoi qu'il en soit à cet égard, l'emploi des capitaux en obligations de cette nature est, comme on l'a souvent dit, un excellent placement de père de famille. Par cela même qu'elles ne se prêtent au jeu à aucun titre, ces obligations sont dédaignées par les spé-

culateurs et ne suivent que dans les cas extrêmes les fluctuations du marché. On conçoit qu'elles aient fait encourir aux compagnies de chemins de fer le reproche, formulé notamment par un membre du corps législatif, de « faire appel aux capitaux timides, précisément à ceux qui commencent à faire défaut aux placements hypothécaires et au travail de la production agricole. » Cet état de choses ne sera pas amélioré sans doute par l'émission qui reste à faire des obligations destinées à fournir les ressources nécessaires pour la construction de la partie secondaire de notre réseau de voies ferrées.

II. — Entre le passé et l'avenir, auxquels sont respectivement relatives les deux publications dont les titres sont transcrits en tête de cette étude, se place le fait capital de la promulgation d'une loi qui est, jusqu'à nouvel ordre, le code financier de nos grandes compagnies de chemins de fer. Il importe de préciser avec soin les dispositions de cette loi du 11 juin 1859, que M. Poujard'hieu a critiquée, avec un acharnement réellement excessif, dans sa *Solution de la question des chemins de fer*, mais dont on ne pourra évidemment apprécier la valeur exacte que dans quelques années, lorsque le mécanisme financier qu'elle inaugure aura commencé à fonctionner.

Si on laisse de côté les mesures particulières à certaines compagnies prises isolément, telles que les prêts et subventions accordés à quelques-unes sur les fonds du trésor, les exonérations de diverses charges imposées à quelques autres par leurs actes primitifs de concession, les garanties d'un minimum d'intérêt (qui n'ont jusqu'ici été que nominales) stipulées en faveur de plusieurs chemins, les restitutions bienveillantes de portions de cautionnement acquises en droit strict à l'État, par suite de l'impossibilité où se sont trouvés des concessionnaires de remplir leurs engagements, etc.; si on ne tient pas compte de ces circonstances de détail, dont la trace se voit en partie dans les tableaux précédents, on reconnaît que quatre grandes dates se détachent de l'histoire générale de nos chemins de fer. A chacune des années 1842, 1852, 1857 et 1859, correspond une mesure importante dont le souvenir ne devra jamais être perdu de vue.

Une loi du 11 juin 1842, qui est ainsi séparée jour pour jour, par dix-sept ans, de la dernière loi organique, a créé notre premier réseau de chemins de fer. Elle a posé le principe du concours de

l'État pour l'exécution des grandes lignes. Elle avait ordonné que les indemnités dues pour les terrains dont l'expropriation était nécessaire seraient simplement avancées par lui, et qu'il en serait remboursé par les départements et les communes, jusqu'à concurrence des deux tiers; mais cette partie de la loi a été abrogée le 19 juillet 1845, et l'État a finalement supporté, pour les chemins de fer construits dans le système de la loi de 1842, la totalité de ces dépenses, indépendamment de celles afférentes aux terrassements, aux ouvrages d'art et aux stations. La pose de la voie de fer elle-même, l'achat du matériel et les frais d'exploitation étaient seuls mis à la charge de la compagnie adjudicataire, qui se trouvait investie par son bail du droit de percevoir des prix de péage et de transport, conformément à un tarif réglementaire et pendant une période déterminée. Les compagnies de l'Ouest et du Midi recevront encore exceptionnellement, l'une pour la ligne de Rennes à Brest, l'autre pour une partie du réseau pyrénéen, le concours de l'État dans les conditions techniques qui viennent d'être rappelées.

Les chemins de fer, hormis le cas où ils avaient moins de vingt kilomètres de longueur et où il suffisait alors d'une ordonnance royale pour en autoriser l'exécution, ne pouvaient être entrepris, aux termes de la loi relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, qu'en vertu d'une loi. Le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, portant interprétation et modification de la constitution du 14 janvier précédent, a décidé qu'à l'avenir les travaux d'utilité publique seraient ordonnés ou autorisés par des décrets impériaux rendus en conseil d'État. L'intervention du corps législatif n'est exigée que pour ratifier les engagements pris par le trésor, et c'est en vertu de cette disposition constitutionnelle qu'il a été consulté, en 1857 et 1859, au sujet des conventions passées entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et les grandes compagnies de chemins de fer. Ce déplacement de prérogatives était amplement justifié par les retards déplorables que l'exécution de notre réseau avait subis, par suite des interminables discussions auxquelles chaque projet de voie ferrée a invariablement donné lieu au sein de nos assemblées délibérantes; il a coïncidé, du reste, avec le brillant essor qu'a pris l'industrie des chemins de fer en France. En même temps le gouvernement, doublant à peu près la durée des concessions, la portait à quatre-vingt-dix-neuf ans, et ouvrait ainsi aux compagnies le long avenir nécessaire à de grandes entreprises de cette nature. On sait quels excel-

lents résultats ces mesures ont produit pour le pays. L'état prospère des compagnies de chemins de fer a permis au gouvernement, pendant les années suivantes, de tracer rationnellement le réseau français et de le répartir en réseaux partiels, dont l'exécution a été confiée aux compagnies anciennes. « A un certain moment, dit M. Poujard'hieu, le gouvernement a cru non-seulement pouvoir se retirer de toute espèce de participation dans l'existence et la formation des compagnies, mais encore se faire restituer, sous forme de constructions nouvelles et onéreuses, ce qu'on a appelé les *faveurs* dont elles avaient été comblées. » C'est, je crois, mal poser la question. N'oublions pas qu'il ne s'agit en définitive que de *concessions* et de *conventions;* que le gouvernement n'a aucunement le droit d'imposer à qui que ce soit l'obligation de faire malgré lui un chemin de fer ; que dès lors les compagnies doivent être regardées comme ayant soit sollicité les conditions dont elles sont venues ultérieurement se plaindre, soit accepté les proposiqui leur étaient faites à ce sujet par le gouvernement. S'il avait « voulu reprendre les subventions qui avaient été, pensait-on, un acte de générosité inutile pour la construction de l'ancien réseau, » les compagnies auraient eu un grand avantage à restituer ces subventions, dont on a vu tout à l'heure le chiffre officiel, au lieu de prendre le lourd fardeau de 2,500,000,000 fr. en travaux nouveaux et plus ou moins rémunérateurs. Le mobile du gouvernement me paraît très-nettement et très-véridiquement indiqué par l'exposé des motifs du projet de loi récent : « Il chercha à concentrer les forces, en organisant de grands réseaux et en constituant les compagnies les plus anciennes et les plus solides sur de larges bases, qui leur permissent d'entreprendre, sans compromettre leur avenir, des chemins secondaires, dont l'exécution eût été inabordable pour des compagnies nouvelles et isolées. » Quoi de plus naturel, de part et d'autre, que cette compensation hypothétiquement établie entre les bénéfices d'une absence complète de concurrence et les inconvénients de la juxtaposition de lignes peu productives à des lignes très-productives? Quoi de plus profitable au pays, même en admettant avec M. Poujard'hieu « que la fusion des compagnies a été fatale aux progrès économiques de la construction des chemins de fer? »

De 1852 à 1857 ce travail de constitution d'un réseau général de chemins de fer, destiné à desservir très-complétement déjà les diverses parties de notre territoire, s'était fait en quelque sorte

progressivement. L'année 1857 fut celle où le gouvernement, achevant de réaliser sa pensée première, organisa définitivement les six grandes compagnies financières et industrielles auxquelles incombait, selon lui, la tâche de couvrir la France des chemins de fer dont elle a besoin. Le système de fusion fut poussé jusqu'aux dernières limites, ainsi que la concession, à titre définitif ou éventuel, de nombreuses lignes secondaires et la construction de lignes antérieurement concédées. A ce moment vraisemblablement les compagnies et l'État estimaient que les engagements pris par celles-ci n'excédaient pas leurs forces, et se sont trompés de très-bonne foi sur l'étendue des charges que ces engagements comportaient. Mais quand la crise, d'abord financière, puis commerciale, qui a précisément commencé à la fin de 1857, a persisté à garder un caractère inquiétant de généralité, il a bien fallu reconnaître que les compagnies se trouvaient dans la complète impossibilité de remplir les conditions qu'elles avaient acceptées. Le gouvernement a loyalement reconnu qu'il avait été trop loin et n'a pas cru pouvoir, comme le droit strict le lui permettait, exiger l'accomplissement des promesses que les compagnies lui avaient faites; il n'a pas hésité à revenir sur ses pas. Parmi les divers partis qui s'offraient à lui, il s'est arrêté à celui d'une garantie d'intérêt de 4 0/0, durant un demi-siècle, pour le capital exigé par la construction du réseau concédé en dernier lieu, en y ajoutant 65 cent. 0/0 pour un amortissement (calculé naturellement sur les mêmes bases) qui assurera la libération des emprunteurs vis-à-vis de leurs créanciers.

Ce mode d'intervention, qui a été sanctionné le 11 juin dernier par le corps législatif, a été jugé préférable à celui d'un simple prêt ou d'une subvention pécuniaire, directe ou indirecte, — qui n'a conséquemment été accordée cette fois que dans un petit nombre de cas tout à fait exceptionnels. On n'a pas songé un instant à exonérer, totalement ou partiellement, les compagnies d'engagements dont l'intérêt national exige avant tout l'accomplissement, ni même à proroger les délais dans lesquels elles doivent les remplir. C'est sans doute ce qui fait dire à M. Poujard'hieu que le gouvernement a cédé à « l'opposition qui s'est manifestée depuis quelques années contre les compagnies. » S'il avait obéi à ce sentiment, comme aucun de nos concessionnaires n'est encore entré dans la période de rachat prévue par les cahiers des charges, l'État avait une occasion particulièrement favorable de proclamer la déchéance des

compagnies de chemins de fer et de se substituer ainsi violemment à elles. Quiconque est au courant des détails de la pénible élaboration du code financier de nos chemins de fer, au sein du conseil d'État et du corps législatif, n'admettra pas la seconde partie de l'assertion émise par M. Poujard'hieu au sujet de la garantie d'un minimum d'intérêt : « C'est là un péril réel pour le trésor et les compagnies. » La première partie de cette assertion est beaucoup plus sérieuse : la garantie ne sera-t-elle que nominale, comme cela avait eu lieu jusqu'à présent, mais dans de tout autres conditions, puisqu'il ne s'agissait que de vaincre la timidité déraisonnable des capitalistes? Sera-t-elle effective, comme on s'accorde généralement à le penser? Dans ce cas, quels peuvent être les sacrifices du trésor, si toutefois sacrifice il y a? L'avenir seul pourra répondre péremptoirement à cette série de questions, mais il importe, en tout cas, de savoir où nous pouvons aller et de connaître exactement les bases du payement éventuel à effectuer au moyen de l'impôt.

La garantie d'intérêt n'est pas destinée à fonctionner d'une manière générale pour tout le réseau concédé. Elle eût été, dans l'état actuel des choses, parfaitement inutile pour le but que l'on se proposait; en effet, elle eût à peine suffi à servir les intérêts des capitaux empruntés par les compagnies de chemins de fer, dont le crédit n'aurait ainsi point été modifié. Il fallait qu'elle s'appliquât directement — comme cela s'est pratiqué déjà pour les compagnies d'Orléans et du Midi, lors de l'annexion des réseaux partiels du Grand-Central et des Pyrénées — aux lignes nouvellement concédées et qui ne sont pas, à tort ou à raison, en faveur auprès du public.

Si, pour se rendre compte de la manière dont on est arrivé à attribuer, au meilleur marché possible, une garantie d'intérêt distincte à ces nouvelles lignes, on analyse les conventions passées sur un type uniforme entre le gouvernement et les compagnies intéressées, on reconnaît que chaque concession doit être considérée maintenant, au point de vue financier, comme partagée en deux réseaux particuliers, dits l'un *ancien*, l'autre *nouveau*[1], qui comprennent des lignes énumérées avec précision dans les décrets impériaux

---

1. Il ne faudrait pas prendre trop à la lettre ces deux dénominations, car les considérations géographiques ont fait annexer à l'ancien réseau des lignes récemment concédées et au nouveau des lignes déjà anciennes, mais peu productives.

approuvant ces conventions. L'État s'engage à garantir, pour le temps et au taux que j'ai déjà indiqués, l'intérêt et l'amortissement du capital afférent à ce *nouveau* réseau, et dont le maximum, pour l'ensemble des lignes concédées tant éventuellement que définitivement, est déterminé par la loi. L'application de la garantie d'intérêt ne doit commencer qu'au bout d'un certain nombre d'années: le 1er janvier 1865 est le point de départ, en admettant que les lignes soient achevées, sauf pour la compagnie de l'Est, dont le nouveau réseau jouira de la garantie à dater du 1er janvier 1864. Jusqu'à cette époque, le payement des intérêts et de l'amortissement s'opèrera avec les ressources du capital d'établissement.

Aucune garantie nouvelle n'est, ainsi que je l'ai dit, accordée aux revenus de l'ancien réseau, dont le capital est principalement constitué d'actions; mais cet ancien réseau joue un rôle hypothétiquement très-important dans le mécanisme de la garantie dont jouit le nouveau, sous le prétexte de l'accroissement de trafic que le second doit apporter au premier. A dater du moment où l'ensemble des lignes comprises dans une concession est complétement terminé, toute la portion du produit net de l'ancien réseau excédant un chiffre kilométrique (variable avec chaque compagnie) sera affectée, concurremment avec le produit net du nouveau réseau, à couvrir l'intérêt et l'amortissement garantis. Durant la période qui pourra s'écouler entre le point de départ légal de la garantie et cet achèvement complet du réseau total, ce chiffre kilométrique est réduit en proportion de la longueur du nouveau réseau non exploitée, sans que la réduction puisse d'ailleurs dépasser un maximum légal. Il résulte de là que la garantie de l'État sera, en formule générale, égale à la différence qui existera, chaque année, entre la somme de l'excédant du produit net de l'ancien réseau et le produit net du nouveau, d'une part, et l'intérêt et l'amortissement à 4 0/0 du capital garanti, d'autre part. L'annuité qui peut ainsi tomber à la charge de l'État a pour minimum peu probable 0, et pour maximum effrayant 143,452,500 fr.

« N'est-il pas permis de penser, disait M. de Jouvenel, rapporteur de la commission du corps législatif, que, maîtresses sinon des voyageurs, du moins des marchandises, les compagnies pourront facilement enrichir le trafic de l'ancien réseau au détriment du nouveau, qu'elles..... pourront grever le réseau nouveau à la décharge de l'ancien dans des proportions dépassant les limites d'une justice absolue? Ne peut-on pas craindre..... plusieurs ma-

nœuvres qu'il est impossible de prévoir et de préciser, mais dont le but, facile à pressentir, doit être de faire diminuer le trafic à la décharge de la garantie de l'État? » Des règlements d'administration publique, qui n'ont point encore été promulgués, détermineront les formes suivant lesquelles s'exercera le contrôle difficile et délicat des frais de construction, d'entretien et d'exploitation, ainsi que des recettes, afin d'empêcher toute fraude.

M. de Jouvenel, dans un rapport, extrêmement lucide, a indiqué les bases numériques du projet de loi. On a pris pour point de départ les dividendes distribués, durant les dernières années, par les diverses compagnies de chemins de fer à leurs actionnaires, en les réduisant parfois de 20 0/0; on y a ajouté le montant des annuités à servir aux créanciers de l'ancien réseau; on y a ajouté enfin 1 fr. 10 0/0 du capital du nouveau réseau [1]. Le quotient de cette somme divisée par le nombre des kilomètres de l'ancien réseau, se montant à 229 millions 186,000 fr., est le revenu du capital engagé (2,665,000,000 de francs, en ne comptant pas les subventions de l'État), au delà duquel cet ancien réseau vient au secours du nouveau.

Laissant de côté l'hypothèse, théoriquement inadmissible à divers égards, de la destruction du trafic du nouveau réseau au profit de l'ancien, M. de Jouvenel suppose que les deux réseaux soient exploités rationnellement, et calcule ce que chacun doit rapporter. Il arrive ainsi à un revenu net kilométrique de 28,000 fr. pour l'ancien réseau, et de 7,000 fr. seulement pour le nouveau, c'est-à-dire à des revenus nets totaux de 217,672,000 fr. et 60,046,000 fr. Dans cette hypothèse, la garantie annuelle de l'État serait égale à la différence de 143,452,500 f. à 60,046,000 f., soit 83,406,500 fr.

On a dû remarquer qu'il n'était pas question de la plus-value que l'avenir ne manque pas d'apporter à tout chemin de fer exploité, en raison du développement industriel et commercial qu'il

---

1. Cette dernière addition est motivée par la différence qui paraît devoir exister entre l'intérêt (5 fr. 75 cent. 0/0) à servir au capital emprunté pour la construction du nouveau réseau et la garantie de l'Etat (4 fr. 65 cent. 0/0) sur ce capital. Il résulte, en effet, de cette différence (1 fr. 10 cent. 0/0) qu'elle sera, de toute manière, à la charge de la compagnie concessionnaire et prélevée sur les produits de l'ancien réseau, si ceux du nouveau sont insuffisants.

imprime aux centres de production et de consommation qui se trouvent sur son parcours. Le gouvernement estimant cette plus-value à 36 0/0 environ, le revenu net total du réseau entier (277,718,000 fr.) s'accroîtrait de 99,978,000 fr. et s'élèverait ainsi à 377,696,000 fr.; la différence entre ce nombre et le revenu légalement *fixe* (229,186,000 fr.) serait alors de 148,510,000 fr., d'où il résulterait que la garantie de l'État serait purement nominale. M. de Jouvenel n'ose point s'associer à ces espérances et n'admet pas que le nouveau réseau puisse compter sur un revenu net kilométrique de plus de 15,000 fr., soit sur un revenu net total de 129,670,000 fr., qui, retranchés des 143,452,500 fr. qu'il doit produire, laisserait à la charge de l'État une somme annuelle de 13,782,500 fr.; il croit même prudent de la porter à 30 millions de francs.

Quoi qu'il en soit de ces diverses hypothèses, dont l'avenir seul, je le répète, montrera le plus ou moins de vraisemblance, il convient de ne pas perdre de vue que le trésor ne fera jamais que de simples avances, dont le capital et les intérêts lui seront intégralement remboursés. L'État rentrera dans ces avances, à quelque époque que ce soit, aussitôt que l'ancien et le nouveau réseau, réunis dans les conditions que j'ai expliquées, auront produit ensemble un revenu net supérieur à l'intérêt et à l'amortissement garantis. Si la concession vient à expirer, si la clause de rachat stipulée dans tout cahier des charges vient à être appliquée, avant que le remboursement des annuités payées par l'État ait été entièrement effectué, il prélèvera sa créance sur la somme représentant la valeur des objets mobiliers affectés à l'exploitation de la concession entière. M. de Jouvenel évalue ce gage supplémentaire à plus de 400,000,000 fr.

Enfin, à dater du 1er janvier 1872, en compensation de la bienveillance dont le gouvernement a usé, en n'exigeant pas purement et simplement l'exécution de contrats librement consentis, aussitôt que le produit net kilométrique de cette concession entière excédera la somme nécessaire pour représenter à la fois un revenu net moyen, — variable pour chaque compagnie, mais correspondant à un intérêt de 8 0/0 environ du capital de l'ancien réseau et de 6 0/0 du capital effectivement affecté au nouveau, — la moitié de cet excédant sera attribuée à l'État.

Voici, du reste, quelques chiffres empruntés à l'exposé des motifs du projet de loi, qui sont propres à compléter les renseigne-

ments statistiques contenus dans les tableaux des pages 165 et 166, ainsi que les renseignements financiers que j'ai tenté de grouper à l'instant. Dans le tableau suivant, ne figurent pas les subventions du trésor, s'élevant en totalité à 910,000,000 fr (732,000,000 ou 100,000 fr. par kilomètre pour l'ancien réseau et 218,000,000 ou 20,000 fr. par kilomètre pour le nouveau), dont 746,000,000 sont payés maintenant et dont 164 devront l'être en dix ans. La dépense à la charge des compagnies, sans distinction de réseaux, est de 350,000 fr. par kilomètre environ.

		COMPAGNIES principales.	AUTRES compagnies.	TOTAUX.
Étendue totale des lignes concédées.	Exploitées au 1er février 1859..	8,567 k.	134 k.	8,701 k.
	à construire.....	7,551 k.	100 k.	7,651 k.
	Totaux	16,118 k.	234 k.	16,352 k.
	Anciens réseaux..	7,540 k.	234 k.	7,774 k.
	Nouveaux réseaux	8,578 k.[1]	»	8,578 k.
Dépenses faites et à faire au 1er janvier 1858	Anciens réseaux.	2,593,500,000 fr.	71,500,000 fr.	2,665,000,000 fr.
	Nouveaux réseaux	3,085,000,000 fr.	»	3,085,000,000 fr.
	Totaux.....	5,678,500,000 fr.	71,500,000 fr.	5,750,000,000 fr.
Dépenses au 1er janvier 1858.	Faites........	2,948,000,000 fr.	52,000,000 fr.	3,000,000,000 fr.
	À faire.......	2,730,500,000 fr.	19,500,000 fr.	2,750,000,000 fr.
Dépenses faites en 1858.........		»	»	250,000,000 fr.
Dépenses à faire au 1er janvier 1859		»	»	2,500,000,000 f.[2]

III. — M. Poujard'hieu, indépendamment des critiques plus ou moins fondées qu'il a adressées au législateur de 1859, a entrepris une triple tâche dans la brochure qu'il a intitulée, un peu ambitieusement peut-être, *Solution de la question des chemins de fer.* Il a voulu :

1° Signaler la loi du 11 juin dernier, comme limitant les progrès de l'industrie perfectionnée des transports aux réseaux actuellement concédés ;

2° Montrer qu'on pouvait facilement réduire à la somme de 150,000 francs par kilomètre les frais de construction des lignes secondaires qui constituent la partie nouvelle de ces réseaux ;

3° Proposer surtout un système financier qui ouvrirait une source inconnue de crédit à nos compagnies concessionnaires et les mettrait en mesure de faire face, non-seulement à leurs charges ac-

1. Dont 1,838 kilomètres concédés éventuellement.

2. Dont 515,500,000 francs pour les concessions éventuelles.

tuelles, mais encore aux dépenses d'établissement de nouvelles voies ferrées, dont le nombre lui paraît, en quelque sorte, pouvoir être indéfiniment étendu.

Examinons successivement ces trois points essentiels de la brochure de M. Poujard'hieu.

Relativement au premier de ces points, l'auteur le pose en des termes tels que le lecteur serait tenté de croire qu'une disposition législative a fixé invariablement à 16,352 kilomètres l'étendue du réseau des chemins de fer français. Or l'examen le plus approfondi de toutes les pièces de l'importante discussion de la loi nouvelle ne ferait pas découvrir la trace d'une prescription quelconque de cette nature. M. Poujard'hieu semble avoir trop pris à la lettre ces paroles du rapporteur de la commission chargée au corps législatif d'examiner le projet de loi : « Il ne faut pas méconnaître que la loi actuelle est la constitution du monopole; elle brise dans les mains de l'État l'arme qu'il s'était toujours réservée en stipulant la possibilité de concéder des voies rivales. » Quelque élevé que puisse paraître le chiffre kilométrique des concessions actuelles, il n'est pas téméraire de supposer qu'il ne sera pas le dernier mot de l'industrie des railways dans un pays qui, en 1852, n'en possédait qu'une longueur de 3,872 kilomètres, plus que doublée en sept ans. Certes, il n'est point à désirer, dans l'intérêt du crédit public, que cette branche aujourd'hui si importante de l'activité nationale reçoive une extension plus rapide, en présence des difficultés mêmes que M. Poujard'hieu semble prévoir à l'achèvement de la partie complémentaire du réseau actuellement délimité; mais il est permis de croire que, lorsque le terrain sera un peu déblayé des complications qui viennent d'être indiquées, l'initiative des contrées intéressées reprendra son empire. Je puis d'ailleurs citer à M. Poujard'hieu un exemple propre à prouver que, sans attendre la fin de la période d'incertitude dans laquelle nous entrons, cette initiative a déjà commencé à fonctionner. Un tel exemple est d'autant meilleur à noter qu'il serait désirable qu'il suscitât des imitateurs, et qu'il est de nature à procurer une solution réelle de la question des chemins de fer d'intérêt purement local.

Le 18 mai dernier le corps législatif votait la loi qui régit actuellement les grandes compagnies de chemins de fer, et le surlendemain il votait une autre loi, promulguée le 16 juin, qui autorisait le département du Bas-Rhin à s'imposer extraordinairement, pendant dix années, conformément à la demande qui en avait été faite par le conseil général, un certain nombre de centimes addition-

nels, dont le produit doit être affecté aux travaux de construction de chemins de fer vicinaux. On trouve tous les détails de cette intéressante affaire dans le rapport lu par le préfet du Bas-Rhin à l'ouverture de la dernière session du conseil général de ce département. « Il demeure acquis, dit justement ce magistrat, que, dans l'état actuel de nos institutions et de notre organisation administrative, la création d'un nouveau système de chemins vicinaux est possible. » Cette phrase doit être rapprochée de celle où M. Poujard'hieu répète qu'on semble avoir voulu limiter, *par l'épuisement de toutes les combinaisons financières*, le développement du réseau de nos voies ferrées.

La combinaison primitive du département du Bas-Rhin consistait à prendre à sa charge, au moyen des ressources dont il dispose en vertu de la loi sur les chemins vicinaux, les indemnités de terrains et bâtiments, les terrassements, les ouvrages d'art et stations, ainsi que, comme nous venons de le voir, l'a fait l'État pour certaines lignes, puis à donner à bail l'exploitation des voies à une compagnie, qui, percevant intégralement les produits, ferait les dépenses nécessaires pour la pose des rails, le matériel, le personnel, les frais d'entretien et de réparation du chemin. Le département s'est naturellement adressé tout d'abord à la compagnie de l'Est, qui n'a pas cru pouvoir accepter ces conditions et a proposé de laisser, au contraire, le département propriétaire de ses chemins de fer vicinaux, et de lui fournir, à un certain prix kilométrique (8,500 fr.), les moyens d'exploitation convenables en matériel et en personnel. Ce système, s'il rencontre évidemment quelques objections dans notre organisation départementale, était rationnel, en ce sens que les avantages ou les inconvénients de la partie aléatoire n'affecteraient que les intéressés; mais il ne paraît pas encore avoir été adopté. Le département semble pencher vers l'intervention d'une compagnie locale, plus ou moins indépendante de celle des chemins de fer de l'Est. Quelle que soit la combinaison qui réussisse, il y a là une idée féconde, qui, sous une forme ou sous une autre, sera certainement reprise et généralisée dans un avenir peu éloigné.

Le capital à dépenser pour la construction de ces chemins de fer vicinaux du Bas-Rhin ne ressort pas du rapport du préfet, mais on peut admettre *a priori* qu'il n'est pas considérable. M. Poujard'hieu, et c'est là le second point qu'il traite dans sa brochure, veut prouver que l'on peut compléter nos réseaux au prix kilométrique de 150,000 francs, au lieu de 330,000 francs, prix moyen d'un kilomètre de chemin de fer de l'ancien réseau, qu'il suppose arbitrai-

rement devoir être admis pour le nouveau, si toutefois, ajoute-t-il, il n'est pas supérieur. Cependant M. Poujard'hieu a soin de faire observer que la moyenne de 330,000 francs ne doit point être considérée comme exacte, en raison des tâtonnements inévitables qui ont présidé à l'origine de nos voies ferrées et de l'influence excessive qu'ont forcément sur cette moyenne les lignes coûteuses de la banlieue parisienne ; on est alors en droit de lui demander pourquoi il a mis en avant cette moyenne, qu'il est le premier à déclarer fausse, et la prend pour base d'une partie de ses critiques. Le chiffre de 150,000 francs qu'il se donne pour point de départ n'est également pas à l'abri des objections, car il constitue une sorte de minimum, qui n'est par conséquent point susceptible de la généralisation exigée par la solution du problème de l'extension de notre réseau de chemins de fer. Ce chiffre de 150,000 francs n'a pas toujours été atteint en France, notamment pour le chemin de fer de Bordeaux à la Teste, qui n'a coûté que 113,000 francs par kilomètre ; il n'est pas atteint non plus pour ce petit embranchement à voie unique, d'une quinzaine de kilomètres, qui vient d'être construit pour relier entre elles et au chemin de fer du Nord les fabriques de glaces de Saint-Gobain et de Chauny, où le maximum de l'inclinaison est de 0^m,018 par mètre, aux abords du premier de ces magnifiques établissements, et où le rayon minimum des courbes n'est que de 275 mètres ; mais il serait téméraire de prendre le chiffre de 150,000 francs pour le prix moyen d'un kilomètre de chemin de fer, même construit dans les conditions les plus économiques.

M. Poujard'hieu a sans doute eu connaissance d'un rapport fait, il y a quelques années, au ministre des travaux publics, par une commission spéciale chargée d'étudier les questions que soulevait la création d'un réseau de lignes secondaires, destiné précisément à donner satisfaction à cette multitude d'intérêts, momentanément laissés en souffrance, dont se préoccupe si vivement l'auteur de la *Solution de la question des chemins de fer*. Cette commission, composée d'hommes spéciaux, s'était livrée à des discussions sérieuses et à des recherches approfondies sur les conditions d'établissement et d'exploitation des voies ferrées dans toute l'Europe et aux États-Unis ; elle avait réuni une masse innombrable d'éléments, qu'elle s'était donné pour tâche de combiner entre eux de manière à en faire ressortir les moyens les plus économiques d'établir les chemins de fer de second ordre. De ses combinaisons, de ses rapprochements, la commission avait déduit un devis général, dont

l'analyse détaillée serait, tout aussi bien que celle du devis que M. Poujard'hieu a inséré dans sa brochure, beaucoup mieux placée dans les *Annales des ponts et chaussées* que dans ce recueil, mais dont il importe de placer les conclusions en regard du résultat auquel est arrivé M. Poujard'hieu. La commission, considérant des chemins de fer dont la recette brute varierait de 8 à 20,000 francs par kilomètre, classait les dépenses d'établissement en deux grandes catégories, — celles qui peuvent être regardées comme à peu près constantes (frais généraux, bâtiments, voie de fer, matériel et outillage), et celles qui sont nécessairement variables d'une contrée à une autre (indemnités de terrains, terrassements et ouvrages d'art); pour ces dernières elle admettait, comme il convient, des limites très-larges, ce que n'a point fait M. Poujard'hieu, qui n'a adopté que des estimations fort basses. Elle formulait ainsi les résultats de ses calculs généraux, pour le prix de revient total d'un kilomètre de chemin de fer à voie unique :

Terrains très-faciles, propriétés de peu de valeur, trafic très-réduit (8 à 10,000 francs par kilomètre)............................ 140,000 fr.

Terrains médiocrement accidentés, propriétés de valeur moyenne, trafic médiocre (10 à 14,000 fr. par kilom.)....... 200,000 fr.

Terrains très-difficiles, propriétés chères, trafic assez important (14 à 20,000 fr par kilom.)......................... 260,000 fr.

J'en ai assez dit pour montrer entre quelles limites peut être approximativement renfermée la dépense qu'entraînera l'exécution du réseau des chemins de fer secondaires, et pour convaincre le lecteur, je l'espère du moins, que ni la moyenne de 330,000 francs, que critique si amèrement M. Poujard'hieu, ni celle de 150,000, qu'il voudrait lui substituer, ne sont admissibles d'une manière absolue.

J'arrive maintenant au troisième point, le plus important, suivant lui, de l'étude de M. Poujard'hieu, désireux d'attacher son nom « à la création d'un système qui assurera à l'industrie des chemins de fer un moyen certain et constant de se procurer des capitaux au taux nominal de la rente française, c'est-à-dire à 3 0/0. Avec de l'argent à 3 0/0, la garantie de l'État sur les chemins en construction devient purement nominale et l'extension du réseau est immédiatement possible. Les obstacles qui naissent de la concurrence des lignes à concéder contre les lignes déjà concédées, sont à peu près détruits par cet abaissement du taux des prêts sur obligations et par celui qui résultera de ce nouvel état de choses sur le taux général du revenu de toutes les valeurs. » Tout le monde est d'accord à l'égard des avantages que procurerait au commerce

un abaissement définitif du taux de l'intérêt, et il est inutile de s'arrêter à ce détail. On est moins d'accord sur la possibilité d'imaginer une nouvelle organisation du crédit qui fasse descendre *normalement* le taux de l'intérêt au-dessous de la limite, essentiellement variable avec l'état du marché, que lui assigne la loi fondamentale de l'offre et de la demande. Je me range à la suite des autorités économistes qui sont pour la négative, et la question a été trop souvent exposée dans ce recueil pour que je croie nécessaire de la reprendre, d'autant plus que les arguments nouveaux manquent en cette matière. M. Poujard'hieu opine nettement pour l'affirmative; si je recule devant la tâche de le ramener à des sentiments plus pratiques à l'égard de la valeur réelle des combinaisons basées sur le papier de circulation, je dois du moins exposer aussi fidèlement que possible l'idée nouvelle qui contient en germe, suivant son promoteur, la fin de tous les embarras financiers auxquels donne lieu l'industrie des chemins de fer.

L'absolue nécessité de créer pour cette industrie des moyens d'existence tels qu'elle soit financièrement indépendante des crises, dont elle ne doit plus recevoir le contre-coup, en raison de la place qu'elle a prise à tous égards dans notre pays, résulte, suivant M. Poujard'hieu, du danger qu'il y aurait à essayer d'arrêter et même de limiter le progrès des chemins de fer. Il faut donc, pour conjurer ce danger, marcher fatalement en avant. Or le prix kilométrique de 330,000 fr. correspondant, au taux de 6 0/0, à un intérêt de 19,800 fr., les frais d'exploitation ne pouvant être moindres de 10,000 fr., le revenu brut d'un kilomètre du nouveau réseau doit être au moins de la somme de ces deux nombres ou de 29,800, c'est-à-dire à peu près double de celui qu'on est en droit d'espérer. Donc dans les conditions, regardées comme inévitables par M. Poujard'hieu, d'un emprunt à 6 0/0 pour faire face aux dépenses du nouveau réseau, il n'y aura pas de dividende pour les actionnaires, et les créanciers seront payés en partie par l'État (4 fr. 65), en partie par un prélèvement complémentaire sur le dividende de l'ancien réseau (1 fr. 35).

Au lieu d'un aussi déplorable état de choses, les compagnies empruntant invariablement à 3 0/0, tout change et on obtient « la solution du problème insoluble. » Le capital de 150,000 fr., suffisant (par hypothèse) pour établir un kilomètre de chemin de fer à voie unique, est obtenu au moyen d'actions pour un tiers et d'un emprunt pour les deux autres tiers. Le revenu brut n'est, on vient de le dire, que de 15,000 francs, dont la moitié (7,500 fr.) est

absorbée par les dépenses d'exploitation. Lorsqu'on a retranché de ces 7,500 francs, les 3,000 francs d'intérêt du capital emprunté de 100,000 francs, il reste encore 4,500 francs pour servir l'intérêt (3 0/0) des 50,000 francs du capital social et donner un dividende aux actionnaires (6 0/0). Je ne me propose que de représenter le hardi échafaudage de M. Poujard'hieu, mais je ne puis m'empêcher de lui faire remarquer que jamais, pour un chemin de fer construit dans les conditions techniques que suppose un prix kilométrique d'établissement égal à 150,000 francs et donnant le médiocre trafic de 15,000 francs par kilomètre, les frais d'exploitation ne seront la moitié seulement du produit brut. Je ne crains pas d'être démenti par les hommes spéciaux en proposant d'élever ces frais de 50 0/0 à 75 0/0 et en engageant M. Poujard'hieu à refaire ses calculs sur cette nouvelle base. « *On sera très-large*, dit M. de Jouvenel, qui a eu sans doute entre les mains de précieux éléments d'information, en accordant au nouveau réseau un revenu net de 7,000 francs. »

Quelle est donc la nouvelle source de crédit propre à donner cet intérêt fixe de 3 0/0 aux emprunts des concessionnaires? C'est l'émission par la société du Crédit foncier, transformée en banque spéciale des chemins de fer, de billets remboursables à vue et au porteur. On a là un moyen d'utiliser « un établissement de crédit qui n'est encore connu que par les bonnes intentions qui ont présidé à son organisation » et qui, « avec son fonctionnement actuel, en imitant des chemins de fer la pratique des obligations, est devenu lui-même pour le marché financier un embarras et un obstacle à l'abaissement du taux de l'intérêt, puisqu'il a recours constamment au crédit..... » Pour faire face aux besoins de cette émission illimitée, le Crédit foncier souscrirait, au taux uniforme. de 3 0/0, toutes les obligations des compagnies, dont la valeur est presque invariable, et de plus les compagnies elles-mêmes verseraient chaque mois dans la caisse de leur banque spéciale la moitié de leur recette, soit à peu près le produit net de l'exploitation de notre réseau. M. Poujard'hieu estimant la recette annuelle à 300 millions de francs, l'encaisse métallique serait ainsi annuellement augmenté de 150 millions de francs, de sorte, ajoute-t-il, que cette combinaison mettrait les compagnies en mesure d'*achever les chemins concédés avec leurs propres recettes*, le tout en substituant à ces recettes elles-mêmes un papier de circulation qui reposerait sur toutes les valeurs qu'elles représentent.

Ce principe posé, l'auteur avance qu'il aura créé une véritable *banque des chemins de fer*, accomplissant ainsi, pour cette industrie spéciale, ce qui a été fait seulement jusqu'ici, par la banque de France (dont le privilége serait conséquemment modifié), pour le commerce et l'industrie générale. Toutes les obligations y seraient souscrites à raison de 400 francs, remboursables à 500 francs et portant un intérêt de 12 francs par an.

Les chemins de fer représentant aujourd'hui, au taux de l'émission des titres, 1,333,000,000 de francs en actions et 1,566,000,000 de francs en obligations, soit un capital total de 2,899,000,000 de francs, on peut admettre, avec M. Poujard'hieu, qu'en tenant compte de la plus-value des titres, les compagnies possèdent une valeur mobilière de 4 milliards. En y ajoutant les 2,500,000,000 de francs reconnus nécessaires à l'achèvement du réseau concédé, on arrive au chiffre énorme de 6,500,000,000 de francs, que cet écrivain estime devoir être porté à 8 milliards, lorsque toutes les lignes désirées seront construites. Quelque familiarisés que nous soyons en France, depuis quelques années, à manier des chiffres gigantesques en matière de travaux publics, nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés de la témérité, pour ainsi dire fébrile, avec laquelle les capitaux se sont précipités sur des entreprises qui menacent aujourd'hui d'absorber toutes les forces vives de notre siècle. Que restera-t-il donc à l'agriculture, à l'industrie manufacturière, au commerce maritime, si le capital s'accumule ainsi sur une seule branche du travail national? Doit-on s'étonner, en présence d'une pareille situation financière, de voir succéder à l'impatience maladive de la période précédente l'état de langueur dans lequel semble s'engourdir le crédit public? Lorsqu'on voit la stagnation qui frappe la dette hypothécaire dans son représentant le plus énergique, la société du Crédit foncier, croit-on qu'il soit prudent de transformer encore une institution qui repose uniquement sur la solidité des placements à longs termes?

L'accroissement de capital que propose M. Poujard'hieu pour la société du Crédit foncier n'aurait certainement pas le résultat qu'il se plaît à en attendre. Que serait un modeste affluent de 200 millions de francs pour l'océan de milliards qui doit être engagé dans l'industrie des chemins de fer? Il y a plus, M. Poujard'hieu ne nous paraît pas avoir été conséquent avec ses prémisses, quand il signale comme un danger pour les besoins futurs des compagnies le grand nombre d'emprunts successifs émis presque périodiquement, depuis

quelques années, par l'État, par la ville de Paris et d'autres villes importantes, par un certain nombre de départements, les appels de fonds faits par les compagnies de chemins de fer étrangers et la société du Crédit foncier elle-même. Or, en présence d'une pareille concurrence s'adressant invariablement au même capital de placement, c'est encore par un emprunt de 200 millions de francs au profit de cette société qu'il prétend faire face aux frais de construction de tous nos chemins de fer projetés, sans tenir compte des difficultés que présenterait cette nouvelle provocation adressée au crédit public.

La solution offerte par M. Poujard'hieu, pour remédier à des embarras financiers qu'il s'exagère certainement, ne semble donc pas pouvoir être prise en considération, malgré la conviction sérieuse qu'il a pris la peine d'apporter à en exposer les moindres détails. Si elle était adoptée par impossible, elle n'aurait d'autre résultat que d'accroître ces embarras, et de compliquer la situation des compagnies des chemins de fer en particulier et du crédit public en général, dont il importe si hautement de ne pas surcharger l'avenir, déjà si notablement grevé pour plus d'un demi-siècle. Il faut envisager le présent avec plus de calme et de recueillement, ne pas vouloir couvrir la France de chemins de fer en quelque sorte instantanément, supposer (sauf quelques erreurs de détail) que les portions successives de notre réseau se sont faites ou se font par ordre d'importance nationale, attendre patiemment que, les circonstances extérieures aidant, les projets actuellement conçus et classés soient mis à exécution, ou du moins que leur exécution soit en voie d'achèvement, et se rappeler enfin les vrais principes de l'économie politique en cette matière, que formulait ainsi le préfet du Bas-Rhin dans le rapport que j'ai eu l'occasion de citer tout à l'heure :

« S'il est vrai que l'exploitation d'un chemin de fer donnera un chiffre qui ne permettra à l'exploitant de retirer ni dans le présent ni dans l'avenir 5 0/0 de ses avances, il faut en conclure que cette entreprise n'est pas bonne, et dès lors il ne faut pas combiner les moyens d'en rejeter le fardeau sur autrui : il faut y renoncer comme à une chose mauvaise pour tout le monde. — Lorsqu'un projet utile a été publié, lorsqu'un intérêt sérieux est en question, il se trouve toujours en France quelqu'un et quelque circonstance qui les font surgir à propos. »

E. LAMÉ FLEURY.

VOYAGE EN FRANCE

D'ARTHUR YOUNG

Le *Voyage en France* d'Arthur Young, dont on offre au public français une nouvelle traduction, n'est pas le seul ouvrage de ce genre qu'ait écrit l'auteur. Né en 1741, Arthur Young avait quarante-six ans quand il vint en France pour la première fois. Il était alors fort connu en Angleterre et dans toute l'Europe par ses voyages agronomiques. Le premier qu'il ait publié avait paru en 1767, sous ce titre : *Un tour de six semaines dans les comtés du sud de l'Angleterre.* Le grand succès de ce premier essai l'avait décidé à faire successivement le même travail pour les comtés du nord et de l'est et pour l'Irlande. De plus il avait écrit une foule de brochures sur les questions agricoles, économiques et politiques de son temps, et il avait fondé une grande publication sous le nom d'*Annales de l'agriculture.* C'est dans toute la maturité de l'âge et du talent qu'il a entrepris son excursion en France ; par un hasard heureux, l'époque de ce nouveau *tour* a coïncidé avec le commencement de notre révolution. Tout se réunit pour faire de cette relation un véritable monument, surtout pour nous, Français, qui ne possédons dans notre langue aucun document aussi complet sur l'état de notre pays en 1789.

Propriétaire d'une petite ferme dans le comté de Suffolk, Arthur Young avait essayé sans succès de diriger de plus grandes exploitations; mais, dans ses essais malheureux comme fermier, il avait acquis une connaissance extraordinaire de l'art difficile de l'agriculture. La tête pleine d'autres études, il avait fait du tout un mélange original, qu'il relevait encore par un style vif et piquant. Son pays lui doit en partie l'impulsion puissante que l'agriculture y a reçue dans la seconde moitié du dernier siècle. Ses écrits ont fait révolution. Ce serait une étude intéressante que de le suivre pas à pas dans sa laborieuse carrière et de montrer comment l'agriculture anglaise est devenue par lui la première du monde. Mais ce

n'est pas de ses publications anglaises qu'il s'agit ici ; nous n'avons dû rappeler ces souvenirs que pour faire apprécier la valeur de son témoignage, quand il s'occupe d'un autre pays que le sien. Notre attention appartient, pour le moment, tout entière à son *Voyage en France*.

Ce livre se divise en deux parties distinctes, dont chacune forme un volume. La première contient le journal proprement dit du voyage ou plutôt des voyages ; car Arthur Young a passé trois fois la Manche, en 1787, 1788 et 1789. Cette partie, écrite avec enjouement et liberté, est la plus amusante, la plus curieuse, et à quelques égards la plus instructive. L'auteur traverse la France d'un bout à l'autre à plusieurs reprises ; il note en passant tout ce qu'il voit, et ses remarques sont en général si fines, si judicieuses, si pénétrantes, qu'on ne saurait trop admirer son étonnant coup d'œil. Le premier voyage dure environ cinq mois, du 15 mai au 15 novembre 1787 ; le second, deux mois et demi, du 1er août au 15 octobre 1788 ; le troisième, le plus long, comprend huit mois, du commencement de juin 1789 à la fin de janvier 1790. Arthur Young a partout des lettres de recommandation pour les hommes les plus éminents : à Paris, il vit chez le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, il a pour guides Broussonnet, le savant secrétaire perpétuel de la société d'agriculture ; Thouin, Parmentier, Lavoisier ; en province, il ne manque pas de visiter les savants du lieu, les principaux membres de la noblesse, les correspondants de la société d'agriculture, et il arrive ainsi à connaître la France plus qu'aucun Français ne la connaissait alors assurément.

Il n'y a rien à dire sur cette première partie, sinon qu'elle est pleine de renseignements inestimables sur les personnes et sur les choses. L'intérêt agricole y domine, mais ce n'est pas le seul ; la politique y joue aussi un grand rôle, et il n'existe nulle part une peinture aussi vivante du mouvement national de 1789, soit à Paris, soit en province. La seconde partie prête davantage à la critique. Le voyageur anglais essaye d'y résumer ses propres impressions et les renseignements qu'il a puisés dans les innombrables publications qui paraissaient alors. Les documents sont toujours d'un grand prix, mais les conclusions ne sont pas toujours également irréprochables. Autant le premier volume est entraînant, autant le second doit être lu avec circonspection, car il contient un perpétuel mélange de vrai et de faux.

Cette seconde moitié commence par des détails sur l'*étendue de la*

France, le sol et l'aspect du pays, le climat, où l'esprit observateur d'Arthur Young se montre encore dans tout son éclat. Le chapitre qui traite du *produit en blé, de la rente et du prix des terres*, contient une foule de renseignements qui ne se trouvent que là. Il en est de même des chapitres sur les *assolements, les irrigations, les prairies tant naturelles qu'artificielles, les vignes, les moutons*, etc. Le grand agronome traite de main de maître tous ces détails techniques.

On ne saurait aussi trop recommander son chapitre x, *Des clôtures*. Il y aborde une question qui est malheureusement encore à l'ordre du jour, celle des *communaux*. Dans les années qui ont immédiatement précédé la révolution, on s'occupait beaucoup de cette question, tous les esprits éclairés tendaient ouvertement à la division des terres communes. Arthur Young se prononce avec beaucoup de force dans ce sens. Il rappelle avec raison ces mots du roi de Prusse : *Ce n'est qu'après le partage des terres communes que l'agriculture des Anglais a commencé à prospérer*. Mais en même temps le sagace écrivain prévoit les difficultés que va rencontrer dans le nouvel ordre politique cette division désirable. Après avoir rappelé les obstacles qu'opposait dans l'ancien régime la résistance aveugle des parlements, il ajoute : « Je ne m'attends pas à plus de progrès dans cette voie de la part du gouvernement nouveau. Si j'en comprends bien les institutions, c'est la volonté du peuple qui fait loi. *Or je ne connais pas de pays où le peuple ne soit hostile à la division.* » Cette prévision s'est réalisée. Les lois de la révolution, après avoir menacé un moment l'existence des communaux, ont fini par la consacrer, et ce fléau de l'agriculture s'est maintenu, du moins en principe.

Un des arguments les plus employés en faveur des communaux, c'est qu'ils servent à l'entretien du bétail. Arthur Young répond victorieusement à cette erreur grossière, encore plus répandue de son temps que du nôtre Une terre cultivée peut en effet nourrir dix fois plus de bétail qu'une terre inculte, et l'argument invoqué pour défendre les communaux est précisément ce qui les condamne.

Ce n'est qu'à partir du chapitre xi, *Du mode d'exploitation et de l'étendue des fermes*, que commence la partie contestable de ce beau livre. L'auteur s'y montre le partisan déclaré de la grande culture et l'adversaire des petites fermes comme des petites propriétés. Le fond de sa doctrine est vrai, mais il y mêle beaucoup d'erreurs. D'abord, il s'est trompé sur le point de fait, en attribuant à la

division du sol une grande influence sur l'état arriéré de l'agriculture française. Les provinces les plus divisées étaient au contraire, alors comme aujourd'hui, les mieux cultivées, et on peut dire, en règle générale, qu'avant comme après 1789, le progrès agricole a marché en France avec la division. On s'étonne de trouver sous le plume d'un observateur aussi exercé une phrase comme celle-ci : « J'ai bien étudié toutes les provinces du royaume, et j'affirme que la culture est *toujours* meilleure sur les fermes de 300 ou 600 acres (de 120 à 240 hectares), et qu'elle approvisionne davantage le marché. » Combien Arthur Young a-t-il vu de ces grandes fermes qui fussent réellement dans une condition supérieure ? il ne le dit pas, et il eût été fort embarrassé pour le dire. Les exploitations d'une telle étendue étaient déjà rares sur notre sol, et s'il s'en trouvait quelques-unes de prospères, il s'en trouvait encore plus qui ne l'étaient pas. Même aujourd'hui, malgré l'augmentation de notre capital agricole, on peut dire hardiment qu'une ferme de plus de cent hectares dépasse les facultés des neuf dixièmes des cultivateurs français. Une semblable exploitation exige un capital d'au moins 50,000 francs pour être bien conduite, et combien de nos cultivateurs possèdent ces ressources? Combien surtout les possédaient en 1789? C'est tout au plus si en Angleterre on trouverait beaucoup de fermiers aussi bien pourvus.

Même en supposant un capital suffisant, il est fort douteux que la dimension indiquée par Arthur Young soit toujours la meilleure, surtout en France. Beaucoup de nos cultures exigent trop de main-d'œuvre pour que le plus grand nombre des entrepreneurs puisse espérer d'embrasser suffisamment une aussi grande étendue. Il est difficile de conduire avec succès un vignoble de 100 hectares ; même avec des terres arables, pour peu qu'on adopte un assolement énergique, on rencontre de grands embarras. La proportion des prairies naturelles est loin d'être chez nous ce qu'elle est en Angleterre, et lorsqu'il faut tout demander au travail, les plantes fourragères et les racines destinées à la nourriture du bétail, comme les céréales et les plantes industrielles, la tâche devient d'autant plus lourde que la surface exploitée s'étend. En fait, la moyenne de nos exploitations, déduction faite des petites propriétés, n'excède pas 30 hectares ; c'est peut-être trop peu, et à mesure que l'esprit d'entreprise pénétrera dans l'agriculture à la suite de grands débouchés, il est possible que cette moyenne s'élève ; mais, à coup sûr, elle n'arrivera jamais à la dimension indiquée par Arthur Young.

« Où est, demande-t-il, le petit cultivateur qui marnera tout son domaine à raison de 150 tonnes par acre ; qui le dessèchera en entier à raison de 3 livres sterling par acre ou 185 francs par hectare ; qui payera à haut prix le fumier des villes et ne craindra pas d'y ajouter des charrois de trente milles? etc. » Cette question peut être fondée pour l'Angleterre, elle ne l'est pas pour la France. C'est précisément le petit cultivateur qui se montre chez nous le plus disposé à ces dépenses fécondes, du moins jusqu'ici, quand il se trouve placé dans de bonnes conditions de capital et de débouché. Qu'on visite les petites cultures de la Flandre et de l'Alsace, celles des environs de Paris et de toutes nos grandes villes, et on verra si elles méritent le reproche que leur adresse Arthur Young. L'extrême division et surtout la division forcée ont sans doute leur danger, et si l'écrivain anglais s'était borné à combattre ceux qui voulaient à tout prix diviser le sol, il serait resté dans le vrai ; mais, en opposant exagération à exagération, il a été trop loin. Son erreur ne s'excuse que par les déclamations et les violences dont il était témoin dans un sens opposé.

Dans tous les cas, cette partie du *Voyage en France* met hors de contestation ce fait important, que la division de la propriété existait chez nous bien avant la révolution et le code civil. « Le nombre des petits propriétaires est si prodigieux, dit en propres termes l'agronome voyageur, que je crois bien qu'il comprend un tiers du royaume. » Cette proportion devait être exagérée, car elle est à peine atteinte aujourd'hui ; mais elle prouve toujours combien la division sautait aux yeux dès ce temps-là. A cet égard comme à beaucoup d'autres, la révolution n'a pas eu les effets qu'on lui prête généralement, et le code civil lui-même ne mérite, comme instrument de division du sol, ni les apologies des uns ni les imprécations des autres.

Le chapitre XIII, *Du capital employé en agriculture*, pose beaucoup mieux la véritable question. Il ne fallait pas, en effet, chercher ailleurs la cause de notre infériorité agricole ; elle était là tout entière. Arthur Young calcule que, de son temps, le capital du cultivateur anglais était en moyenne de 4 livres sterling par acre ou 250 francs par hectare, tandis qu'il n'était en France que de 15 à 20 shellings par acre ou de 45 francs par hectare. A ce compte, le capital du cultivateur anglais était le *quintuple* du nôtre ; mais pourquoi le capital agricole de la France était-il si inférieur? Ici notre voyageur tombe dans une erreur nouvelle : il attribue au dévelop-

pement des colonies et du commerce extérieur, qui auraient, selon lui, absorbé une trop grande partie du capital national, cette pauvreté de l'agriculture ; il ne songe pas combien il serait facile de lui répondre par l'exemple de l'Angleterre elle-même, qui avait plus de colonies et de commerce extérieur que nous, et dont l'agriculture était cependant plus riche. Industrie intérieure, commerce extérieur, colonies, ces formes diverses de l'activité d'une grande nation sont, aussi bien que l'agriculture, des moyens d'accroître son capital, et plus une nation a de capitaux, plus il s'en trouve pour chaque branche de travail et par conséquent pour l'agriculture.

Ce qui est vrai, c'est que toute dépense faite par l'État pour encourager une industrie quelconque aux dépens des autres nuit à l'ensemble du développement national ; mais il faut se garder de confondre les industries privilégiées, monopolisées, qui appauvrissent un pays, avec les industries libres, qui l'enrichissent. « *Que l'État reste neutre*, dit Arthur Young, *et l'agriculture, par la supériorité de ses profits, attirera les capitaux tant qu'il se trouvera un acre qui en aura besoin.* » Ce n'est pas tout à fait exact. L'agriculture n'attire les capitaux qu'autant que ses profits sont réellement supérieurs, et ils ne le sont pas toujours; si les profits sont plus grands dans le commerce, dans l'industrie, même dans les entreprises coloniales, les capitaux s'y portent de préférence, et ils font bien, car plus les profits généraux sont élevés, plus le capital national s'accroît. La véritable cause de ce défaut de capital était ailleurs : elle était dans les abus de la taille et des droits féodaux, dans les restrictions imposées au commerce des denrées agricoles par les douanes intérieures et extérieures, et surtout dans le mauvais emploi de l'impôt pour une foule de dépenses improductives, comme la guerre et le luxe de la cour. En 1789, la France n'était séparée que par soixante-quinze ans du règne meurtrier de Louis XIV, elle n'avait pas encore eu le temps de se relever de l'état d'épuisement où le *grand roi* l'avait laissée.

Nous retrouvons le grand observateur dans le chapitre xiv, *Du prix des vivres et de la main-d'œuvre.* Trois grands faits ressortent de cette étude : le premier, que le prix du pain n'a pas haussé depuis 1789, puisqu'il était alors de *3 sous la livre*, avec un mélange de seigle et d'autres farines ; le second, que le prix moyen de la journée de travail s'est beaucoup accru, puisqu'on ne peut pas l'estimer aujourd'hui à moins de 1 franc 50 centimes, tandis qu'il était

alors de 19 *sous;* le troisième, que le prix de la main-d'œuvre et des denrées agricoles avait beaucoup haussé depuis vingt-cinq ans, en 1789. L'auteur y ajoute des réflexions sur l'assistance publique qui montrent que cet esprit si juste avait devancé Malthus. Après la saisie des biens d'Église, l'assemblée constituante avait déclaré qu'elle considérait l'assistance des pauvres comme son premier devoir, et le *comité de mendicité* avait fixé à 50 millions par an la somme consacrée à la bienfaisance publique. « Nous savons par une longue expérience, dit Arthur Young, que plus on prodigue l'argent, plus il naît de pauvres, et que la misère est en proportion exacte de l'assistance donnée par la loi. 50 millions seront les avant-coureurs de cent autres, et le tout deviendra l'origine d'une détresse croissante. »

Le chapitre XV, *De la production*, est le plus défectueux; c'était aussi le plus difficile. L'auteur y entreprend de donner le total de la production agricole en France, et en l'absence de tout renseignement positif, il emploie une méthode ingénieuse sans doute, mais bizarre et trompeuse. Il divise une carte de France en régions de culture : région riche et fertile, région des bruyères, région des montagnes, etc., et il apprécie ce que doit produire, selon lui, chaque région; puis il les découpe, pèse chacune à part et ensuite le tout, et en déduit la production totale. Il arrive, par ce procédé, à un produit brut de 5,792,000,000, ce qui devait être le double au moins de la vérité. Lavoisier, qui a fait le même travail pour l'assemblée nationale, en 1791, sur des documents recueillis de longue main par le comité de l'agriculture, sous Louis XVI, n'arrive qu'à 2,750,000,000, et ce chiffre doit être bien près du vrai, car la statistique officielle de 1840 ne donne, après cinquante ans d'incontestables progrès, que le résultat trouvé par Arthur Young en 1790.

Quant à la distribution du sol entre les cultures, il nous paraît s'être approché beaucoup plus de la vérité. Voici son évaluation :

Terres arables..................	30,350.000	hectares.
Bois........................	8,3[illegible]0,000	—
Vignes......................	2,023,000	—
Prairies....................	1,618,000	—
Terres incultes...............	10,987,000	—
Total..........	53,298,000	—

Or, la division actuelle, d'après la statistique officielle, est ainsi qu'il suit :

Terres arables................	28,000,000	hectares.
Bois........................	8,000,000	—
Vignes......................	2,000,000	—
Prairies.....................	4,000,000	—
Terres incultes...............	11,000,000	—
Total..........	53,000,000	—

En comparant ces deux tableaux, on voit quelles rectifications il y a lieu d'apporter à celui d'Arthur Young. Ainsi il a grossi l'étendue des terres arables et des vignes, puisqu'il arrive, pour ces deux articles, à des chiffres égaux ou supérieurs à ceux d'aujourd'hui, tandis que l'étendue des uns et des autres s'est évidemment accrue depuis 1789; en revanche, il a atténué l'étendue des bois et des terres incultes, auxquels il donne la même surface qu'aujourd'hui, tandis qu'elle a certainement diminué. Suivant toutes les apparences, son tableau doit être rectifié ainsi :

Terres arables................	26,500,000	hectares.
Bois........................	9,000,000	—
Vignes......................	1,500,000	—
Prairies.....................	3,000,000	—
Terres incultes...............	13,000,000	—
Total..........	53,000,000	—

La différence, comme on voit, n'est pas bien grande, surtout quand on songe à la difficulté de l'évaluation en 1789. Il n'en est malheureusement pas de même quand Arthur Young essaye d'apprécier la *rente* des terres; il l'évalue à 2 milliards 500 millions, c'est-à-dire au *quadruple* au moins de ce qu'elle devait être : c'est la plus énorme de ses erreurs. Même aujourd'hui, la rente du sol ne dépasse pas 1 milliard 500 millions en tout. Il est absurde de supposer qu'elle ait diminué d'un milliard depuis 1789. Cette assertion de l'agronome anglais, qu'il n'accompagne d'aucune preuve, a d'autant plus lieu d'étonner, que la plupart des documents contemporains auraient dû l'éclairer. Lui-même cite l'évaluation de Forbonnais, qui portait le revenu net des terres, en y comprenant la rente et l'impôt, à 800 millions; or, l'impôt étant de 200 millions, la rente ressort à 600 millions. Il est bon sans doute de beaucoup juger par soi-même; mais, sur des matières aussi délicates, il est bon aussi de consulter les hommes les plus compétents, et le témoignage d'un calculateur comme Forbonnais n'était pas à dédaigner.

En général, Arthur Young montre en économie politique, comme

en politique proprement dite, une justesse extraordinaire d'idées. On voit en le lisant combien les esprits éclairés de son temps avaient déjà le sentiment des principes économiques les plus favorables à la production, comme des lois politiques les plus favorables à la liberté. Mais une base lui manque pour asseoir ses théories, il ne connaît pas assez les faits. L'économie politique est née, elle vient de paraître partout à la fois, et notamment en France et en Angleterre, avec Turgot et Adam Smith; mais la statistique n'en est encore qu'à ses premiers tâtonnements. Or, sans la statistique de tous les jours, l'économie politique, qui est avant tout une science d'observation, est exposée à plus d'un faux pas.

Le chapitre XVI, qui traite de *la population*, contient un document d'une importance capitale qui avait échappé jusqu'ici à la plupart des statisticiens : c'est le dénombrement, exécuté en 1790, par ordre de l'assemblée nationale. Ce dénombrement porte une lumière suffisante sur un point important et jusqu'ici fort contesté. Il prouve que la population de la France était alors plus considérable que ne l'ont affirmé les partisans exclusifs de la révolution, et suivant toute apparence, l'opération exécutée dans un intérêt fiscal avait donné un résultat plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Ce qui ajoute encore à l'extrême intérêt du tableau, c'est qu'il est dressé d'après la division nouvelle en départements, qui venait d'être votée par l'assemblée, et qu'il contient la distinction entre la population rurale et la population urbaine. Quand Arthur Young n'aurait fait que recueillir ce document et le soustraire à l'oubli, il nous aurait rendu un service inestimable. Les réflexions dont il l'accompagne n'ont pas tout à fait la même valeur. Par une illusion singulière, il se figure que la France est relativement plus peuplée que l'Angleterre, ce qui était le contraire de la vérité. Pris dans leur ensemble, les deux pays étaient à peu près sur un pied d'égalité, soit cinquante habitants par cent hectares; mais l'Angleterre proprement dite en avait davantage. La France était encore trop peuplée relativement à sa production agricole, puisque beaucoup de ses habitants vivaient dans la détresse; mais, considérée en elle-même, sa population n'avait rien d'excessif, surtout en la comparant à celle de l'Angleterre.

En revanche, le chapitre XVII, *De la législation sur les grains*, est excellent d'un bout à l'autre. L'auteur s'était beaucoup occupé de ce sujet, qui lui avait inspiré, vingt ans auparavant, un bon écrit sur son propre pays : *Utilité de la libre exportation du*

blé (*Expediency of a free exportation of corn*), publié en 1769. Il exprime de nouveau, à propos de la France, les idées qu'il avait souvent développées à propos de l'Angleterre, et combat avec une grande vigueur de logique toutes les mesures restrictives de la liberté du commerce des grains. Necker, dont l'administration a été si remarquable sous tant d'autres rapports, s'était complétement trompé sur cette question, et il faut l'avouer, avec l'assentiment de la nation entière. « Mon système sur l'exportation des grains, dit ce ministre dans un de ses *mémoires*, est infiniment simple ; il se borne à n'en avoir aucun immuable, mais à défendre ou à permettre l'exportation, selon le temps et les circonstances.» Rien de plus sage en apparence, rien de plus dangereux en réalité. « Le temps et les circonstances ! s'écrie Arthur Young ; et qui en sera juge de ce temps et de ces circonstances? Un ministre? Comment saura-t-il les produits de la récolte et les besoins du pays ? » L'expérience de ce système arbitraire venait précisément de se faire sous ses yeux, elle avait été désastreuse. Arthur Young exagère quand il attribue uniquement aux mesures de Necker la disette de 1789 ; mais, sans aucun doute, ces mesures avaient fort aggravé le mal, et notre voyageur, qui avait été témoin de la hausse excessive produite sur tous les marchés par les publications imprudentes du gouvernement, est excusable de s'être laissé emporter trop loin. Du reste, il ne se fait pas illusion sur ce qui va arriver sous le nouveau système de gouvernement qui va succéder à l'ancien régime et en perpétuer les erreurs. « Nous devons compter, dit-il, sur des famines périodiques dans un pays où la populace impose ses instincts violents et aveugles. » La famine de 1793 n'a pas tardé à lui donner raison.

Malheureusement il ne se contente pas d'une première attaque contre les colonies, il revient à la charge dans les chapitres XVIII et XIX, qui traitent du *commerce* et des *manufactures*. On pourrait soupçonner, à voir son extrême antipathie pour nos colonies, qu'il se laisse aller à quelque sentiment de rivalité anglaise ; mais sa loyauté parfaite écarte toute idée d'un semblable calcul. Il n'aime pas plus les colonies anglaises que les françaises. Toute colonie lui paraît une sorte de vol fait à la mère patrie, et il le dit comme il dit tout, franchement et vivement. Saint-Domingue même, dont les importations annuelles s'élevaient, de son propre aveu, à 131 millions de livres, ne trouve pas grâce devant lui ; il calcule qu'en même temps la France importe pour 145 millions de produits agricoles, et il en conclut que la nation perd au moins d'un côté ce qu'elle gagne de

l'autre, ce qui a l'apparence d'une vérité mathématique, mais ce qui est loin d'en être une, car il n'y a aucun rapport à établir entre deux ordres de faits si différents.

Il faut distinguer deux sortes de colonies : celles qui rapportent plus qu'elles ne coûtent, et celles qui coûtent plus qu'elles ne rapportent; les premières sont bonnes, les secondes mauvaises. Arthur Young démontre fort bien qu'un grand mouvement de navigation entre deux pays n'est qu'une illusion, quand ce mouvement est alimenté exclusivement aux dépens de l'une des parties, et il combat avec raison l'opinion qui veut des colonies à tout prix. Il ne démontre pas avec moins de force que l'Angleterre a gagné à la séparation des Etats-Unis, puisque le commerce entre les deux pays s'est considérablement accru; et s'il avait borné ses critiques aux exagérations du *système colonial*, il n'y aurait rien à lui répondre. Mais il attaque le principe même des colonies, et il se donne tort; car, pour suivre son propre exemple, si les Etats-Unis n'avaient pas été colonisés à l'origine, la mère patrie y aurait beaucoup perdu.

Le chapitre sur les *manufactures* pousse jusqu'à l'absurde cette préoccupation inconcevable. La manière d'Arthur Young est naturelle et originale, mais confuse; souvent même il tombe, d'une page à l'autre, dans des contradictions. En voici un exemple. Il commence son chapitre par démontrer positivement le rapport étroit qui existe entre le développement des manufactures et celui de l'agriculture. « Une société prospère, dit-il en propres termes, *par l'échange des produits de la terre contre ceux des fabriques*, et plus cet échange est rapide, plus le bien-être est grand. La ville n'achète que par ce qu'elle vend; si les campagnes ne lui achètent pas, elle n'achètera pas aux campagnes. Et tout à coup, après cette déclaration si nette, il se met sans transition, sans explication, à développer cette idée absolument contraire, que plus un pays s'adonne aux manufactures, plus l'agriculture y est misérable. C'est surtout à la Normandie qu'il s'en prend; exemple assez mal choisi, car la Normandie était alors déjà un des pays les mieux cultivés de France. Il passe ensuite en Angleterre, en Italie, dans le reste de l'Europe, et partout il retrouve la même illusion.

Au milieu de ces assertions étranges, une des plus surprenantes est celle-ci : « La France a eu, de 1650 à 1750, les manufactures les plus florissantes de l'Europe. » Jamais erreur historique ne fut plus complète. Admettons pour un moment tout ce qu'on voudra

sur l'influence des mesures de Colbert, influence à coup sûr fort grossie par des prôneurs intéressés; la révocation de l'édit de Nantes, qui fit beaucoup plus de mal que Colbert n'avait fait de bien, est de 1685, et les trente ans de guerre désastreuse qui poussèrent la France au bord de l'abîme commencèrent vers le même temps. Il suffit de lire les *Mémoires* des intendants, écrits vers 1700, par ordre de Louis XIV, pour voir que l'industrie, comme l'agriculture, était alors en complète décadence. Ce n'est pas le système de Law qui, sous la régence, a pu contribuer beaucoup à la relever. Le siècle cité par Arthur Young a été, à son début, le plus brillant de notre histoire; mais tout a bien vite changé, et ses deux derniers tiers ont vu au contraire nos plus grands malheurs et notre plus grande pauvreté.

Comme pour les colonies et la petite culture, Arthur Young ne pèche ici que par confusion. Il avait surtout en vue de combatttre ce qu'on a appelé le *système mercantile*, comme il avait combattu le *système colonial*, et il s'est laissé aller jusqu'à dire du mal des manufactures en elles-mêmes. Il rentre heureusement dans la vérité quand il arrive à la conclusion. «La marche à suivre par les gouvernements, dit-il, se réduit à deux mots : premièrement, assurer la prospérité de l'agriculture par l'égalité de l'impôt et une liberté absolue de culture et de commerce; secondement, ne rien faire pour encourager le commerce et les manufactures, et rejeter surtout les monopoles.» Il était inutile, pour en venir là, de se jeter dans des divagations contre l'industrie; il fallait au contraire s'attacher à montrer que le système mercantile, tout en imposant de lourdes charges à l'agriculture, avait eu pour effet de gêner le mouvement industriel et commercial qu'il prétendait protéger, et portait à la fois atteinte aux deux branches du travail national, indissolublement unies dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

L'expérience des temps écoulés depuis 1789, soit en France, soit en Angleterre, a démontré jusqu'à l'évidence cette vérité. Ce n'est pas parce que l'industrie était trop florissante que l'agriculture souffrait, c'est parce qu'elle ne l'était pas assez. La thèse de l'opposition entre les intérêts agricoles et les intérêts manufacturiers devient ridicule aujourd'hui. Qu'est-ce que la chétive industrie d'avant 1789, en comparaison des pas de géant qu'elle a faits depuis et que les progrès agricoles ont suivis? Quand on parcourt en Angleterre les comtés de Warwich, de Lancastre, de Stafford, d'York, on voit à chaque pas jusqu'à quel point l'agriculture et l'industrie sont

sœurs, et toutes les ombres disparaissent devant l'éclatante lumière du soleil.

Du reste, si ces deux chapitres contiennent beaucoup d'idées hasardées, ils ne sont pas moins précieux par la quantité des documents qu'ils renferment sur le commerce et l'industrie de la France avant la révolution. On y trouve, entre autres, le tableau des *importations* et des *exportations* en 1784 et 1787. L'étude de ces tableaux pourrait donner lieu à une foule d'observations de détail. Comme fait général, ils attestent l'importance croissante que prenait sous Louis XVI notre commerce extérieur. En 1784 les importations et exportations réunies formaient un total de 578 millions; trois ans après, en 1787, ce même total était de 690 millions, et les colonies n'y étaient pas comprises; elles figurent à part pour 175 millions. Pendant tout le cours de la révolution et de l'empire, ce chiffre a baissé de moitié; ce n'est que plusieurs années après 1815 que la France a retrouvé le mouvement commercial d'avant 1789, et depuis lors il n'a fait que s'accroître. Arthur Young donne en même temps les tableaux de notre commerce extérieur depuis la mort de Louis XIV; il en résulte qu'en 1716 ce commerce s'élevait en tout à 171 millions, ou 500 millions de moins qu'en 1787.

A ce sujet, notre voyageur aborde en passant une question délicate, celle du traité de commerce signé en 1786 entre la France et l'Angleterre. Ce traité fut alors considéré par un grand nombre de manufacturiers français comme la ruine de l'industrie nationale, et encore aujourd'hui son souvenir est resté comme un épouvantail qu'on évoque de temps en temps pour troubler les imaginations. Il faudra bien que ce grand procès se vide quelque jour, et qu'en examinant de près le texte du traité et ses conséquences réelles, on fasse justice de tous ces fantômes. Pour le moment, bornons-nous à dire que le livre d'Arthur Young contient une des pièces du dossier, le tableau du mouvement commercial entre les deux pays, en 1788. Les objets manufacturés envoyés d'Angleterre en France dans cette année néfaste s'élèvent à 19 millions en tout! Voilà ce qui devait porter un coup mortel à toutes nos fabriques et ce qui n'a pas été sans influence sur les mécontentements d'où est sortie la révolution.

Le total du mouvement commercial entre les deux pays était alors d'environ 100 millions; il est aujourd'hui de 600 millions, malgré les prohibitions et les droits prohibitifs, et on ne voit pas

que les fabriques en aient beaucoup souffert; on ne voit pas non plus que, pendant les guerres de la révolution et de l'empire, où toute espèce de commerce régulier avait cessé avec l'Angleterre, notre production ait beaucoup gagné.

Le chapitre xx, *De l'impôt*, fournit à Arthur Young l'occasion d'une nouvelle boutade. Les impôts sur le sol produisaient sous l'ancien régime 171 millions, sans compter les dîmes et les droits féodaux, qui s'élevaient ensemble à 200 millions. Le *comité des impositions* de l'assemblée nationale avait proposé d'établir en échange un impôt territorial de 300 millions, disant avec raison que le sol payait davantage auparavant. Arthur Young blâme vivement cette propostion, et à ce sujet il se jette dans une longue série de récriminations contre *la secte des économistes*. La première idée d'un grand impôt territorial émanait en effet de Quesnay et de ses amis, et se fondait sur cette opinion que la terre était le seul instrument de production véritable. Qu'Arthur Young combatte cette doctrine évidemment fausse, rien de plus juste et de plus naturel; mais cette unique erreur n'aurait pas dû lui fermer les yeux sur les immenses services rendus à d'autres égards par les *économistes*. L'idée même d'un grand impôt territorial n'était que la conséquence de l'importance exagérée que cette secte attachait à l'agriculture, et sous ce rapport elle méritait un peu plus d'indulgence de sa part. Il n'est pas d'ailleurs démontré que, si la théorie était fausse, l'application fût aussi mauvaise. Dans le système financier proposé par le comité, les impôts de consommation étaient en partie abolis, et l'ensemble des revenus publics était réduit à 600 millions environ. Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'ensemble du système; mais, s'il avait prévalu, l'agriculture ne s'en serait probablement pas si mal trouvée.

Arthur Young se prononça avec beaucoup de force en faveur des impôts de consommation contre les impôts fonciers. Les impôts de consommation ont de grands avantages : ce sont à la fois les plus justes et les moins apparents, ils se confondent avec le prix des choses et n'atteignent qu'indirectement les consommateurs; mais ils ont deux grands défauts qui font au moins compensation : ce sont les plus onéreux à percevoir, et leur produit s'accroît naturellement indéfiniment avec la population et la richesse, sans qu'il soit nécessaire de les augmenter. Cette dernière propriété les rend précieux pour les gouvernements, mais beaucoup moins avantageux pour les peuples. Avec eux les dépenses publiques peuvent suivre

une progression constante sans impôt nouveau, et les prodigalités les plus inexcusables deviennent possibles. Ce sont les impôts de consommation qui font les gros budgets. L'impôt foncier est plus lourd et plus visible ; mais, par cela même, il ne peut être augmenté arbitrairement et sans nécessité.

Arthur Young nous paraît mieux inspiré quand il fait le procès aux abus du crédit public. Son opinion prend encore ici une forme trop absolue, en ce qu'il s'attaque au principe même du crédit; mais l'usage du crédit public s'est tellement confondu de tout temps avec l'abus, qu'on ne peut trop lui en faire un crime. Il en est des États comme des particuliers, l'emprunt peut être pour eux un instrument de richesse ou de ruine, suivant qu'ils en font un bon ou un mauvais emploi, et l'expérience prouve que, pour les gouvernements, l'emploi est presque toujours mauvais. Rien de plus agréable que le moment où l'on emprunte, on peut dépenser à son aise et sans compter; mais le lendemain a moins de charme. Arthur Young rappelle en termes énergiques que ce sont les emprunts de Louis XIV qui ont perdu Louis XVI. « Si Louis XIV, dit-il, avait pu prévoir, au milieu de ses conquêtes, que le second de ses successeurs expierait si cruellement ses profusions, il eût reculé avec horreur devant lui-même. »

L'ouvrage se termine par un aperçu général sur la révolution française. Ce chapitre, écrit dans les derniers mois de 1791, est tout politique. L'auteur y montre un sens parfaitement juste du bien et du mal causés par la révolution :

« Dans tout ce que j'ai avancé, dit-il, sur cette révolution immense et sans exemple, je lui ai reconnu le mérite d'avoir aboli l'ancien régime, mais non d'en avoir établi un nouveau. Tout ce que j'ai vu en France m'a donné la conviction profonde qu'un changement était devenu nécessaire pour limiter l'autorité royale, supprimer les droits féodaux, restreindre les richesses de l'Église, corriger les abus de finance et purifier l'administration de la justice ; mais que, pour y arriver, il fallût bouleverser l'État, anéantir toutes les distinctions, fouler aux pieds le roi et sa famille, attaquer la propriété, allumer une guerre civile, c'est une autre question. Selon moi, ces violences n'étaient pas nécessaires : *une cour nécessiteuse, un ministère faible, un prince timide, n'auraient pu refuser à l'assemblée rien d'essentiel à la prospérité nationale.* »

Son opinion sur les dîmes mérite en particulier d'être remarquée :

« Je dois, dit-il, au clergé français une justice que le nôtre ne

mérite pas. Quoique la dîme ecclésiastique fût exigée plus sévèrement en France qu'en Italie, elle ne l'a jamais été avec la même avidité qu'en Angleterre. Prélevé en nature, cet impôt, comme je l'ai appris dans mes voyages, n'atteignait jamais le dixième du produit; il n'était guère que le douzième, le treizième et même le vingtième. Nulle part les nouvelles cultures n'y étaient sujettes, comme les pommes de terre, le trèfle, les choux, etc. Dans beaucoup d'endroits, les prairies étaient exemptes, de même que les vers à soie. Les vaches ne payaient rien, les agneaux du douzième au vingtième, la laine rien. On ne connaît pas chez nous cette modération. »

D'après les calculs les plus approximatifs, le montant total des dîmes s'élevait, en France, à 133 millions sur 2 milliards et demi de produit brut, ou le vingtième environ, tandis qu'en Angleterre le même total s'élevait au moins à 125 millions (5 millions liv. st.) sur 1 milliard 300 millions de produit brut, ou à peu près le dixième effectif. Il est curieux que les dîmes aient été abolies sans indemnité dans le pays où elles étaient le moins lourdes, et qu'elles se soient maintenues dans le pays où elles pesaient le plus sur le sol. Aujourd'hui encore, après bien des adoucissements successifs, les dîmes atteignent en Angleterre le *vingtième* au moins du produit brut.

Un cadeau annuel de 133 millions aux détenteurs des terres, aux dépens du clergé, ne pouvait que leur être très-agréable; mais Arthur Young prévoit, avec son bon sens ordinaire, que cette réduction ne profitera qu'aux propriétaires cultivateurs. « Le cas est différent, fait-il remarquer, pour les fermiers, dont les propriétaires, suivant la loi commune, exigeront tôt ou tard une rente plus forte. » C'est en effet ce qui est arrivé. Pour les deux tiers au moins des terres, la dîme a passé dans la rente; le cultivateur proprement dit n'a rien gagné.

Quant aux droits féodaux, ce qui en restait agissait beaucoup plus comme entrave que comme impôt. On ne pouvait guère en évaluer le produit à plus de 60 ou 70 millions par an; mais le dommage réel était bien plus grand, parce qu'ils enchaînaient l'industrie rurale; la vexation surtout devenait intolérable depuis que la population des campagnes s'était fortifiée. Arthur Young applaudit de toute son âme à la chute du régime féodal, mais il ne se dissimule pas que le mode d'abolition a entraîné des atteintes graves à la propriété. « Les fermages, dit-il, qui sont aussi légaux sous le nouveau régime que sous l'ancien, ne se payent plus avec la même régularité. Les

paysans ont formé de puissantes associations pour refuser les loyers, disant tout net aux propriétaires : *Nous sommes assez forts pour nous soustraire au payement, et vous ne l'êtes pas assez pour nous y contraindre.* »

L'habile observateur ajoute : « Pour l'agriculture en général, je doute fort du bon succès de la révolution. L'abolition des dîmes et des droits féodaux a été compensée pour elle par beaucoup de maux nouveaux, les prohibitions sur le commerce des grains, le maintien des biens communaux, etc. » Le 10 août n'avait pas encore eu lieu, et Arthur Young ne pouvait pas encore compter, parmi les fléaux que la révolution allait déchaîner, la guerre civile et la guerre étrangère, la proscription et le *maximum*.

Une sorte de *post-scriptum*, en date du 26 février 1792, fait prévoir ce terrible avenir. L'assemblée nationale, prenant l'agression, venait de déclarer la guerre à l'empereur d'Autriche ; tout le monde disait autour d'Arthur Young que les Français seraient battus. Lui seul ne partage pas cette opinion. « Les Autrichiens et les Prussiens s'unissent, dit-il, pour porter la guerre chez 26 millions d'hommes rangés derrière une centaine des plus formidables forteresses du monde. Si les Français aimaient le despotisme, il y aurait quelques chances, et alors ce serait par la France que la France tomberait ; mais l'attaque sera hérissée de difficultés dans un pays où tout homme, toute femme, tout enfant, sera un ennemi défendant sa liberté. »

Après ces paroles prophétiques il arrive à une conclusion qui pourra paraître imprévue : c'est que, si l'existence de la France était menacée, l'Angleterre devrait aller à son secours. « Si la France était en danger réel, dit-il en propres termes, ce serait le devoir, l'intérêt direct de ses voisins, de la secourir. » Cette politique n'a pas prévalu en Angleterre, et après le 21 janvier 1793, elle ne pouvait pas prévaloir ; mais si l'Angleterre ne pouvait venir au secours de la révolution souillée du sang innocent de Louis XVI, elle aurait pu au moins ne pas lui faire la guerre. Cette opinion avait pour elle un fort parti dans le parlement et dans le pays, et si elle avait été préférée, le monde aurait peut-être évité vingt ans d'une lutte acharnée qui ont retardé d'autant les progrès de la civilisation et de la liberté. Dans tous les cas, nous aimons à terminer par cette preuve de sympathie pour notre nation ce rapide examen du *Voyage en France* du grand agronome anglais.

LÉONCE DE LAVERGNE.

DU

PAUPÉRISME OFFICIEL EN FRANCE

Il faut le dire, à l'honneur des sociétés modernes, à aucune époque de l'histoire de l'humanité les gouvernements n'ont témoigné d'une aussi vive sollicitude pour le sort des classes laborieuses, d'une aussi ferme volonté de l'améliorer que de notre temps. Nous en trouvons avant tout la preuve dans les institutions d'assistance ou de prévoyance qui, presque chaque jour, viennent s'ajouter, sous leur influence ou par leur action directe, aux anciennes fondations charitables, et multiplier, quelquefois sous les formes les plus ingénieuses, les plus touchantes, les moyens de soulager ou de prévenir l'indigence. Nous considérons également comme un heureux symptôme du même esprit, de la même tendance, le soin avec lequel, dans les États les plus éclairés de l'Europe, ils recueillent, la loyauté avec laquelle ils publient tous les faits qui se rattachent au mouvement du paupérisme.

La France n'est pas restée en arrière dans ces utiles et courageuses investigations; à plusieurs reprises déjà des publications spéciales ont franchement exposé le triste bilan de cette portion de la misère publique qui s'avoue et vient s'inscrire d'elle-même sur les registres de la charité officielle. Mais, de ces publications, les unes remontent déjà à des époques éloignées, les autres ont embrassé un espace trop restreint. Il existait donc dans cette série de nos enquêtes officielles sur l'état économique du pays une lacune considérable, que le bureau de la statistique générale de France vient de combler par une publication très-étendue, dont nous nous proposons de faire connaître les principales données.

Cette publication se divise, comme tous les volumes de la deuxième série de la collection, en deux parties bien distinctes : l'*introduction* et les *tableaux*. L'introduction résume, pour la France entière, les documents donnés par les tableaux pour chaque département. Elle en détermine en outre le sens et la pensée, rendant ainsi plus difficiles que par le passé ces interprétations contradictoires des mêmes chiffres, cette utilisation pour des thèses opposées des mêmes résultats numériques, qui ont si longtemps frappé la statistique d'un discrédit immérité. C'est dans ce travail, rempli d'observations utiles et rigoureusement déduites des faits, que nous allons puiser les éléments de notre analyse.

L'assistance publique, en France, est donnée à la fois par l'État, par

les départements et par les communes. L'État non-seulement entretient un certain nombre d'établissements généraux consacrés au traitement de certaines infirmités, telles que l'aliénation mentale, la cécité et la surdi-mutité, mais encore alloue aux établissements communaux, dans le cas d'insuffisance accidentelle de leurs ressources, des subventions qui, dans certaines années, n'ont pas été moindres de 10 millions. Il vient également en aide, pour des sommes importantes, aux associations charitables qui lui ont paru mériter des encouragements. Enfin il donne directement, sous forme de crédits spéciaux inscrits au budget de chaque ministère, des secours annuels qui atteignent un chiffre très-élevé. Les départements prennent à leur charge la plus grande partie de la dépense du traitement dans des asiles spéciaux des aliénés indigents ; ils partagent avec les hospices et les communes les frais d'entretien des enfants assistés, et consacrent à des secours de toute nature et à l'extinction de la mendicité d'importantes ressources. Quant aux communes, elles pourvoient à l'insuffisance des ressources propres aux établissements chargés de secourir les indigents valides (bureaux de bienfaisance), de soigner les malades (hôpitaux), de recueillir les indigents invalides (hospices). Elles contribuent encore, dans une proportion déterminée par la loi, aux dépenses des asiles d'aliénés et des enfants pauvres.

C'est à cette dernière branche de l'assistance publique, c'est-à-dire à l'assistance par les établissements placés sous le contrôle immédiat des communes, qu'est consacré le volume que nous allons étudier. Les documents qu'il contient ayant été recueillis, à partir de 1853, d'après un plan sensiblement différent de celui qui servait antérieurement aux enquêtes de cette nature, deux divisions ou sections ont dû être établies ; la première contient les faits constatés de 1833 à 1852 ; la seconde, les faits spéciaux à l'année 1853 seulement. Nous nous attacherons particulièrement à ces derniers.

I. — C'est l'assistance donnée aux indigents valides par les bureaux de bienfaisance qui ouvre cette intéressante série de monographies charitables. On sait que ces bureaux sont des commissions municipales chargées, en vertu d'une institution ministérielle, de distribuer des secours. En 1833, date du premier renseignement recueilli sur leur nombre, on en comptait 6,275, et au 31 décembre 1852, 11,691. C'est un accroissement, en vingt ans, de 5,416 établissements, ou de 86.31 0/0, et un accroissement moyen annuel de près de 271 bureaux. L'augmentation a été presque continue ; dans deux seulement des années de cette longue période (1836 et 1845) on constate un nombre de bureaux inférieur à celui de l'année immédiatement antérieure. En tenant compte des 12 bureaux de la ville de Paris, on remarque qu'au 1er janvier 1853, 25,146 communes, soit par défaut de ressources, soit parce que la charité privée y suffisait aux exigences du paupérisme local, ne possédaient point d'établissements de cette nature. Il en résulte qu'à la même date on comptait 3,045

habitants pour 1 bureau, ou 33 bureaux seulement pour 100,000 habitants. Leur accroissement annuel est très-variable et ne paraît pas être déterminé par la situation économique du pays. En effet, si l'on remarque qu'en 1847, année de cherté, il en a été créé un très-grand nombre, on observe le même fait dans la période de 1841-44, sans aucune raison appréciable. C'est en 1850, année succédant à une crise industrielle très-intense, que, probablement sur l'incitation de l'autorité supérieure, le nombre des nouveaux bureaux s'est le plus rapidement accru.

Les recettes des bureaux de bienfaisance comprennent : 1° les biens qui leur ont été restitués par la loi du 20 ventôse an V et ceux qu'ils ont été autorisés à acquérir ; 2° le produit des dons et legs ; 3° le produit du droit dit des pauvres sur les spectacles, bals et concerts publics, etc. ; 4° les subventions des conseils municipaux ; 5° le produit des troncs, quêtes, souscriptions et collectes. En 1853 ces diverses recettes ont produit une somme de 25,056,131 fr., en y comprenant les fonds restés libres de l'exercice précédent, et seulement 16,468,565 fr., distraction faite de ces fonds.

Cette dernière somme se décompose ainsi qu'il suit :

Produit d'immeubles	2,924,894	ou	17.76 0/0
Rentes sur l'État	2,875,076		17.45
— sur les communes	121,258		0.74
— sur les particuliers	594,355		3.61
Droit des pauvres	577,965		3.51
Produit des quêtes	1,476,218		8.96
Dons en nature	128,616		0.78
— en argent	1,219,169		7.40
Subventions et allocations	4,232,142		25.70
Recettes diverses	2,318,872		14.09
Total égal	16,468,565		100.00

On voit que les principaux revenus des bureaux de bienfaisance sont les subventions, les ventes et les produits d'immeubles, qui forment 65 0/0 du total des recettes.

En étudiant par département le rapport entre elles des diverses natures de recettes dont l'énumération précède, on constate deux faits intéressants et qui pouvaient d'ailleurs être prévus : le premier, c'est que les bureaux dont les revenus sont peu considérables placent généralement leurs capitaux en rentes sur l'État, pour accroître le plus possible leurs ressources ; le second, c'est que ceux qui ont conservé de grandes propriétés immobilières ont le plus souvent un revenu suffisant à leurs besoins, et par conséquent ne font pas de placements de cette nature.

Les fonds disponibles de l'exercice précédent ont atteint en 1853 le chiffre considérable de 8,587,566 fr. Cette somme ne saurait toutefois être considérée comme une ressource entièrement disponible. Une portion ne constitue que des *reports*, c'est-à-dire que les dépenses auxquelles elle est applicable ou sont en cours d'exécution et n'ont pu être terminées dans

l'exercice qui les a vues commencer, ou sont terminées, mais sans avoir encore pu être liquidées.

Les bureaux de bienfaisance ont dépensé en 1853 17,349,927 fr., soit 69 0/0 de leurs recettes. Cette somme comprend : 1° les frais de bureau ; 2° les secours ; 3° les dépenses administratives. Ces dernières, qui comprennent les placements de capitaux et les achats d'immeubles, ne sont réellement que des actes de gestion et ne figurent aux dépenses que pour ordre.

En 1853 ces trois catégories de dépenses ont été entre elles dans le rapport suivant :

Frais de bureau........	2,238,148	ou 12.90 0/0
Secours...............	12.328.467	71.05
Placements............	2,783,312	16.05
	17,349,927	100.00

Les frais de bureau sont de deux sortes : les traitements des employés et l'entretien du matériel. En 1853 cette dernière dépense n'a été que de 925,914 fr., tandis que le personnel a absorbé une somme de 1,312,234 francs. Si l'on rapproche le total des frais de bureau de celui des secours, on trouve que le premier est au second dans le rapport de 15.37 à 84.63 0/0. Ce rapport varie très-sensiblement de département à département ; en 1853 le maximum a été atteint dans le Puy-de-Dôme (42 0/0) ; le minimum a été constaté dans la Corse (3.84).

Sous quelle forme sont donnés les secours des bureaux de bienfaisance? Quel est le rapport entre les secours en nature et les secours en argent? Ce rapport a-t-il ou non varié de 1833 à 1853? Voici d'abord comment ils se sont répartis en 1853 :

Secours en aliments.........	7,190,491	ou 58.32 0/0
— en vêtements........	794,186	6.44
— en chauffage........	570,620	4.63
Autres secours en nature....	1,253,133	10.16
Secours en argent..........	2,520,037	20.45
	12,328,467	100,00

Si l'on compare ces résultats avec ceux de la période 1833-1852, subdivisée en sous-périodes de cinq années, on remarque un accroissement sensible des secours sous forme d'aliments, et par suite une diminution notable des secours en argent, en vêtements et chauffage. C'est incontestablement le signe d'une amélioration dans la répartition des ressources des bureaux et d'une plus grande déférence au vœu du législateur, qui a voulu (loi du 7 frimaire an V, art. 10) que les secours de ces établissements fussent surtout des secours en nature. Cette tendance à susbstituer l'aumône en nature à l'aumône en argent, dont l'indigent pourrait abuser, est surtout sensible en 1853 ; les secours en aliments, qui

avaient été, en moyenne, de 1842 à 1852, de 41.71 0/0, puis, de 1848 à 1852, de 45.25 0/0, se sont élevés cette année à 58.32.

Les ressources disponibles que les administrations des bureaux ont capitalisées en 1853 atteignent le chiffre assez important de 2,783,312 francs; sur cette somme, 390,308 francs seulement ont été consacrés à des acquisitions d'immeubles; 2,392,004 francs ont été placés en rentes, et très-probablement en rentes sur l'État.

Le nombre moyen annuel des individus secourus s'est accru dans les proportions suivantes :

Périodes.	Nombre moyen annuel des assistés.	Accroissement pour 100.
—	—	—
1833-37	731,311	»
1838-42	813,210	8.24
1843-47	925,274	13.78
1848-52	982,516	6.19
1853	1,022,996	4.12

De la période 1833-1837 à 1853, l'accroissement est de 291,685 assistés, ou de près de 40 0/0, tandis que celui de de la population, dans le même intervalle, n'a été que de 8.05 0/0. Il ne faudrait pas toutefois se hâter d'en conclure que le paupérisme s'est accru en France dans cette proportion. En réalité, par suite de l'ouverture d'un plus grand nombre de bureaux et de l'accroissement des ressources des bureaux existants, beaucoup d'indigents, autrefois entièrement à la charge de la charité privée, ont pu être secourus par la commune. Cependant il y a lieu de croire également que le progrès des agglomérations urbaines a dû déterminer un mouvement correspondant dans le nombre des indigents ; c'est le résultat inévitable des chômages qui, dans les villes, atteignent si souvent et si brusquement le travail industriel. Le rapport suivant des assistés à la population donne la mesure exacte de l'accroissement réel ou apparent du paupérisme de 1832 à 1853.

Périodes.	Assistés sur 100 habitants.
—	—
1833-37	2.25
1838-42	2.39
1843-47	2.64
1848-52	2.78
1853	2.86

Malgré l'augmentation du nombre des assistés, on va voir que la valeur moyenne du secours donné à chacun d'eux n'a cessé de s'accroître.

1832-37	9.44
1838-42	10.54
1843-47	12.03
1848-52	11.56
1853	12.05

Le chiffre élevé de la période 1842-1847 s'explique par celui de l'année 1847 qui a été de 14.20. La moyenne des quatre périodes quinquennales a été de 10.59, Cette somme se décompose ainsi qu'il suit par nature de secours. Nous donnons, comme élément de comparaison, le même document pour 1853.

	Moyenne de 1833 à 1852.	1853.
	—	—
Secours en aliments........................	5.91	7.03
Vêtements, chauffage et autres secours en nature	1.90	2.56
Secours en argent..........................	3.08	2.46
	10.89	12.05

On voit que l'accroissement a surtout porté sur les secours en nature. C'est la confirmation du document reproduit plus haut sur la répartition en 1853, par nature de dépenses, des sommes distribuées par les bureaux de bienfaisance.

Il est un point sur lequel la statistique officielle se tait, et qui cependant appelle l'attention au plus haut degré, c'est le mode de distribution des secours de la commune. L'admission à ces secours est-elle soumise à des règles fixes? Est-ce bien toujours le véritable indigent qui en profite? La faveur n'a-t-elle pas une part trop grande dans leur répartition? Même en l'absence de la faveur, la véritable misère est-elle toujours et sûrement distinguée de la misère simulée? A l'aide de quelles mesures, justifiées par l'expérience, les administrateurs des bureaux parviennent-ils à établir cette distinction? Dans les communes rurales, l'indigence à une sorte de notoriété qui ne permet pas l'erreur ; mais au sein des villes, des grandes villes surtout, comment déjouer les combinaisons par lesquelles la fausse indigence, toujours plus hardie, plus entreprenante que l'autre, s'impose si souvent à la charité officielle? Autant de questions délicates que la statistique, occupée avant tout de résultats numériques, ne peut que laisser sans solution.

II. — Les hôpitaux et hospices jouent un rôle considérable dans l'assistance publique, un rôle plus considérable que toutes les autres institutions de bienfaisance réunies, au moins si l'on en juge par le chiffre de leurs dépenses. Leur nombre ne varie que très-peu en France. Il était de 1329 en 1832, et de 1324 en 1853. Cette légère diminution indique que, dans le cours de la période, quelques-uns ont été supprimés et réunis à d'autres.

Quatre catégories bien distinctes de ressources concourent à la formation du budget de ces établissements : 1° les recettes ordinaires, comprenant les revenus fixes, périodiques et certains, tels que les produits d'immeubles, les rentes, les subventions des communes ; 2° les recettes extraordinaires, comprenant les revenus casuels et purement aléatoires, comme dons, legs, subventions extraordinaires, aliénations de capitaux et d'immeubles, et produits d'emprunts ; 3° les remboursements de frais

par divers ; 4° les fonds libres reportés de l'exercice précédent. En 1853, ces quatre natures de ressources ont produit les sommes ci-après :

Recettes ordinaires	41,154,112 ou	48.02 0/0
— extraordinaires	10,709,745	12.50
Remboursement de frais	13,456,179	15.70
Fonds libres de 1852	20,379,291	23.78
	85,699,327	100,00

Examinons en détail les diverses sources des recettes ordinaires et extraordinaires, ces deux éléments principaux de la situation financière des hôpitaux et hospices. En 1853, les premières se décomposaient ainsi qu'il suit :

Produits d'immeubles	14,301,906	34.75
Rentes sur l'État	7,564,110	18.38
Rentes sur les communes	255,993	0.62
Rentes sur les particuliers	1,017,708	2.47
Intérêts des fonds placés au trésor et avancés aux monts-de-piété	666,686	1.62
Bénéfices des monts-de-piété	231,467	0.56
Subventions des communes	9,287,636	22.57
Droits des pauvres	1,400,709	3.41
Recettes diverses	6,427,897	15.62
	41,154,112	100.00

Ce sont les produits d'immeubles, les subventions communales, les rentes sur l'État et les recettes diverses qui contribuent pour la somme la plus considérable au budget ordinaire des établissements hospitaliers. En évaluant le revenu de leurs propriétés immobilières à 3 0/0, on trouve que les 14,301,906 francs de produit représentent un capital de 476,682,527 francs. D'après une note de l'administration des finances, en 1853, ces propriétés avaient une superficie de 206,130 hectares se divisant ainsi :

Propriétés en culture.	Bois.	Terrains incultes.	Propriétés industrielles, canaux, chemins de fer.	Propriétés bâties.
—	—	—	—	—
163,030 h.	27,971 h.	13,933 h.	88	1,108

Quand on examine par département la composition des recettes ordinaires, on remarque que ce sont en grande partie les départements du midi, et parmi ces départements, ceux qui sont le moins peuplés et dont les établissements hospitaliers ont les plus faibles revenus, qui possèdent proportionnellement le plus de capitaux placés en rentes. Nous avons déjà fait la même remarque en ce qui concerne les bureaux de bienfaisance.

Les recettes extraordinaires ont été les suivantes en 1853 :

Aliénation de rentes	1,395,765	13.01
Dons et legs	3,103,758	28.85
Ventes d'immeubles	2,119,919	20.00
Recouvrements	73,800	0.65
Subventions extraordinaires	1,505,325	14.05
Autres recettes	2,511,178	23.44
	10,709,745	100.00

Les dons et legs sont la plus considérable des recettes extraordinaires. C'est aussi la seule qui soit à peu près commune à tous les départements, deux seulement, en 1853 (l'Indre et la Marne), n'ayant rien reçu de la charité privée. Le chiffre minime des emprunts (73,800 francs pour 4 départements) atteste le bon état financier des établissements que nous étudions. Cette situation favorable est confirmée par le chiffre des subventions extraordinaires, qui, déduction faite du département de la Seine, n'est pour les 85 autres départements, que de 287,301 francs seulement.

Les remboursements de frais en 1853 ont compris : 1° les sommes payées par les départements pour leur part dans la dépense des enfants trouvés (6.585,151 francs); 2° des aliénés (1,752,880 francs); 3° le produit des journées de malades et d'aliénés payants (2,529,644 francs); 4° le remboursement par l'État des journées de militaires et de marins (2,191,386 francs); 5° le prix de pension des élèves sages-femmes (125,085 francs); 6° enfin les subventions des départements et des com-communes pour layettes et vêtures aux enfants assistés (272.833 francs).

Nous avons vu qu'en 1853 les recettes hospitalières de toute nature ont produit 85,699,327 francs; les dépenses du même exercice se sont élevées à 69,593,172 francs ou 81.22 0/0 des recettes. Le reliquat disponible (16,106,155 francs) atteste évidemment une situation financière très-prospère. Cependant cinq départements (l'Ain, l'Ardèche, le Cher, la Drôme, l'Aube et le Puy-de-Dôme) ont eu un excédant de dépenses dont le total a été de 1,227,365 francs.

Les dépenses se divisent comme les recettes, en ordinaires et extraordinaires. Les premières, et de beaucoup les plus considérables, ont atteint, en 1853, le chiffre de 53,760,596 fr., formant 77.24 0/0 de la dépense totale et se subdivisant ainsi qu'il suit :

Personnel	6,577,956 fr.	9.45
Matériel	12,257,138	17.61
Comestibles	19,693,886	28.30
Pharmacie	1,788,557	2.57
Dépenses relatives aux enfants trouvés.	8,005,187	11.50
Dépenses diverses	5,437,872	7.81
	53,760,596	77.24

On remarque que les dépenses du matériel viennent immédiatement après les frais de nourriture, et on pourrait être étonné de leur chiffre élevé, si l'on ne savait qu'elles ne comprennent pas seulement les *frais de bureau* comme dans le budget des bureaux de bienfaisance, mais encore l'achat de tous les objets autres que les comestibles et les médicaments, comme la literie, le chauffage et l'habillement.

Le personnel des hôpitaux et hospices, en n'y comprenant que celui qui est attaché au traitement des malades, se compose de plus de treize mille médecins, religieuses, employés, agents ou salariés des deux sexes. Cette partie de la dépense est celle qui, dans la période de 1833-1853, varie le

moins proportionnellement ; elle ne descend jamais au-dessous de 8 0/0.

Nous consacrons plus loin une notice spéciale aux dépenses relatives aux enfants assistés.

Le chiffre des dépenses diverses est considérable ; mais il importe de savoir que beaucoup d'établissements hospitaliers distribuent des secours à domicile ; ceux de la Seine, par exemple, ont consacré à ces secours, en 1853, une somme de 1,327,154 francs.

Les dépenses extraordinaires ont compris, en 1853 ; 1° les droits de mutation pour 121,932 francs ; 2° les constructions pour 2,994.986 fr.; 3° les grosses réparations pour 1,114,599 francs ; 4° les remboursements d'emprunts pour 109,596 francs, et 5° les dépenses diverses pour 2,241,067 francs. La comptabilité hospitalière inscrit également les placements parmi les dépenses extraordinaires. Ces placements ont été effectués sous la forme ci-après :

Acquisitions d'immeubles...........	3,489,847 fr.
— sur l'État..............	5,476,054
— sur les communes......	24,173
— sur les particuliers.....	29,920
Autres placements.................	230,400
	9,250,394

On voit que les placements en rentes sur l'État sont plus considérables que les acquisitions immobilières. Nous avons lieu de croire que cette préférence pour le premier mode de placement, qui se manifeste également dans les années antérieures, et dont nous n'avons pas à discuter ici les avantages et les inconvénients, devient encore plus sensible dans les années subséquentes.

Le nombre des malades et indigents admis dans nos établissements hospitaliers n'a cessé de s'accroître, sauf en 1853, comme l'indique le tableau ci-après :

Périodes.	Moyenne annuelle des admissions.	Accroissement pour 100.	Nombre des admissions pour 1,000 habitants.
1833-37	471,387	»	14.15
1838-42	531,535	12.76	15.58
1843-47	583,507	9.78	16.63
1848-52	618,207	5.94	17.32
1853	542,323	»	15.06

Ainsi l'accroissement de 1833 à 1852 inclusivement est de 146,820 malades ou indigents soit de 31.14 0/0, quand, dans le même intervalle, la population ne s'est accrue que de 8 0/0. Nous appliquerons encore à ce fait l'observation que nous a suggérée le mouvement des assistés par les bureaux de bienfaisance. Il est possible que le progrès des agglomérations urbaines ait déterminé en partie une élévation aussi sensible du chiffre des malades ou des infirmes admis dans nos établissements hospitaliers ; mais il ne faut pas perdre de vue que le développement considé-

rable et incessant de leurs ressources leur a permis d'accroître le nombre de leurs lits, et qu'ainsi certain nombre de malades et d'infirmes qui ne pouvaient être admis faute de place, ont dû l'être successivement. S'il en était autrement, il y aurait une contradiction impossible à expliquer entre le fait d'une diminution successive de la mortalité dans les périodes qui nous occupent, diminution constatée officiellement, et d'un accroissement du nombre des malades et infirmes. Il importe d'ailleurs de remarquer que la proportion d'accroissement des admissions, très-forte de la première à la seconde période, s'affaiblit régulièrement dans les trois autres, et que le chiffre de 1853 est inférieur à celui de la dernière période quinquennale et même de l'année 1852 (590,555).

C'est en 1853 que, pour la première fois, la statistique officielle a cessé de confondre dans un même chiffre les malades et les infirmes admis dans l'année. Il en résulte qu'elle a pu établir, avec une exactitude inconnue jusque-là, la mortalité afférente à chaque catégorie d'assistés, la durée moyenne réelle de leur séjour à l'hôpital ou à l'hospice, le prix moyen de la journée de présence, etc. Il était d'ailleurs facile de comprendre que ces faits devaient varier selon qu'ils s'appliquaient à des malades ou à des infirmes. Nous avons dit qu'en 1853 on comptait en France 1,324 établissements hospitaliers; les hôpitaux (consacrés au traitement des malades) figurent dans ce nombre pour 385; les hospices (destinés à recevoir des infirmes) pour 289; les hôpitaux-hospices (destinés à recevoir à la fois des malades et des infirmes) pour 650. Ces 1,324 maisons hospitalières renfermaient 131,016 lits gratuits ou payants. La même année, 447,373 malades, dont 408,559 admis dans le courant de l'année, ont été traités dans les 1,035 hôpitaux et hôpitaux-hospices de la France. Aucune comparaison ne peut être établie avec les années précédentes, pendant lesquelles, comme nous venons de le dire, malades et infirmes ont été confondus. Ces 447,373 malades se classaient ainsi qu'il suit, par sexe et par âge :

Sexe masculin.....	Adultes......	262,293	58.63
	Enfants......	22,895	5.11
Sexe féminin......	Adultes......	142,154	31.78
	Enfants......	20,031	4,48
		447,373	100,00

Ainsi, sur les malades traités en 1853, on a compté 36.26 individus du sexe féminin pour 63.74 du sexe masculin, et 90.41 adultes pour 9.59 enfants. De ces 447,373 malades, 35,823 ou 8.01 0/0 sont décédés; 369,566 ou 82.61 0/0 sont sortis pour *guérison* ou *autre cause* (autre distinction essentielle et qui n'a pu être faite, même pour 1853); 41,984 ou 9.38 0/0 se trouvaient encore en traitement au 31 décembre 1853. La mortalité de la population générale en France, en 1853, a été de 1 décès sur 45 habitants ou de 2.22 0/0; celle des hôpitaux

(8.01) a été à peu près quatre fois plus considérable, ou de 1 décès sur 12 malades. On constate une différence très-marquée entre la mortalité des malades hommes et celles des malades femmes; ainsi un dixième environ des femmes traitées a succombé. Nous croyons qu'il faut chercher la cause principale de cette mortalité supérieure dans ce fait, que ce n'est généralement qu'à la dernière extrémité, et lorsque la gravité de la maladie rend tout à fait indispensables les soins et le traitement des hôpitaux, que les femmes, auxquelles ce traitement répugne plus particulièrement qu'aux hommes, et qui, dans les classes ouvrières, sont l'âme du ménage, se résignent à y entrer. De là non-seulement un moins grand nombre de guérisons, mais encore un séjour plus prolongé à l'hôpital. On constate en effet que sur 100 traités du sexe masculin, il en restait en traitement 8.32 au 31 décembre 1853, et 11.26 sur 100 traités de l'autre sexe. Il faut remarquer en outre que les professions exercées par les hommes les exposent à des accidents souvent légers, dont la guérison est très-prompte. Enfin la nature a voué les femmes à des maladies très-graves, auxquelles le sexe masculin est étranger, et dont le traitement est très-long. Telles sont notamment les affections morbides résultant de la conception, de la gestation, de l'accouchement et des formations difficiles.

Le prix moyen de la journée de présence a été, pour les hommes, de 92 cent.; pour les femmes, de 88 cent.; pour les enfants, de 76 cent., et en moyenne, de 89 cent.

Les individus traités dans les hôpitaux n'y entrent pas tous pour des maladies proprement dites : les accouchements et les accidents ont une part notable dans les admissions, ainsi qu'il résulte du document ci-après, qui ne comprend pas le département de la Seine :

Causes de l'admission.	Hommes.		Femmes.	
Accouchement........	»	»	6,864	5.75
Accidents............	18,918	8.11	5,859	4.90
Aliénation mentale....	906	0.39	1,030	0.86
Maladies ordinaires....	213,316	91.50	105,735	88.49
	233,140	100.00	119,488	100.00

Il est inutile de rappeler que toutes les maladies ne sont pas traitées dans nos hôpitaux; un certain nombre d'exclusions sont faites, soit dans un intérêt d'économie, soit dans un intérêt hygiénique. On calcule, par exemple, que sur 100 établissements :

2.86 refusent les enfants,
38.79 les femmes en couches,
36.00 les syphilitiques,
32.35 les psoriques, teigneux, etc.

Nous avons dit qu'il existait en France, en 1853, 289 hospices et 650 hôpitaux-hospices, en tout 939 établissements destinés à recueillir

les infirmes et vieillards. 48,310 hommes, dont 26,199 admis dans l'année, et 46,620 femmes, dont 16,976 admises dans l'année, y ont été entretenus en 1853. L'écart entre les deux sexes, quant aux admissions, est un peu moins considérable qu'en ce qui concerne les hôpitaux. Ainsi, sur 100 malades admis dans ces derniers établissements, on a compté 64.50 hommes et 35.50 femmes, et sur 100 infirmes ou vieillards, 60.68 hommes et 39.32 femmes. On comprend, en effet, que les raisons qui peuvent éloigner une femme d'un hôpital n'ont plus la même valeur lorsqu'il s'agit d'un hospice, c'est-à-dire d'une maison de refuge. Il importe de remarquer en outre que le nombre des admissions dans l'année, pour chaque sexe, est déterminé par celui des restants au 1er janvier de l'année, et par conséquent des lits disponibles. Or, soit dans les hôpitaux, soit dans les hospices, par suite du plus grand nombre de malades ou d'infirmes du sexe féminin restant au 1er janvier, le nombre des lits disponibles pour cette catégorie d'indigents est, toutes choses égales d'ailleurs, moins considérable que pour les hommes.

Quand on compare, pour les établissements hospitaliers des deux catégories, le rapport des restants le 1er janvier aux admissions dans l'année, on remarque que les premiers sont beaucoup plus nombreux dans les hospices que dans les hôpitaux ; en d'autres termes, que les infirmes et vieillards font dans l'asile qui leur est ouvert, ainsi d'ailleurs qu'il était facile de le prévoir, un plus long séjour que les malades dans les hôpitaux. C'est ce que montrent les proportions centésimales ci-après :

		Hôpitaux.	Hospices.
Existant au 1er janvier.	Hommes......	7.58	45.77
	Femmes......	10.68	63.60
	Total.....	8.68	54.53
Admis dans l'année...	Hommes......	92.42	54.23
	Femmes......	89.39	36.40
	Total.....	91.32	45.47

Sur les 94,050 infirmes ou vieillards entretenus en 1853, 9,216, ou 9.71 0/0, sont décédés ; 32,704 ou 34.44 0/0 sont sortis; 53,030 ou 55.85 0/0 se trouvaient encore à l'hospice au 31 décembre. Ces rapports, étudiés séparément pour chaque sexe, se modifient ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Décédés...............	8.90	10.54	9.71
Sortis.................	44.29	24.25	34.44
Restant au 31 décembre.	46.81	65.21	55.85
	100.00	100.00	100.00

La mortalité moyenne est plus considérable dans les hospices que dans les hôpitaux (9.71 au lieu de 8.01 0/0). L'âge élevé des individus ad-

mis aux hospices et leurs infirmités expliquent suffisamment cette différence. Dans les deux catégories d'établissements, la mortalité des femmes est supérieure à celle des hommes; mais l'écart est moins grand dans les hospices. Le prix de la journée de présence est un peu moindre dans les hospices que dans les hôpitaux (80 au lieu de 89 cent.).

III. — La nouvelle statistique a consacré l'une de ses études les plus intéressantes à cette branche de l'assistance officielle qui comprend les enfants délaissés par leurs parents ou secourus à domicile. On y trouve notamment un tableau du nombre de ces enfants depuis 1815 jusqu'à 1853, avec l'indication des admissions annuelles, des décès, des sorties par l'effet de l'âge et des retraits par les parents ou bienfaiteurs. Voici, pour trois périodes décennales et une période de huit ans, le nombre moyen annuel des enfants assistés :

Périodes.	Nombre moyen annuel.	Pour 1,000 habitants.	Pour 100 naissances.
1815-1824	130,990	10.35	3.27
1825-1834	154,777	10.37	3.44
1835-1844	128,826	8.14	2.86
1845-1852	125,513	7.58	2.78
1853	129,176	3.58	1.37

En jetant les yeux sur les chiffres de détail, on remarque que le nombre des enfants assistés atteint son apogée dans les quatre années de la période 1831-1834, et que son maximum tombe en 1833. A partir de 1835, mais surtout de 1837, et probablement par suite des mesures administratives qui ont pour objet de rendre plus difficiles les dépôts dans les tours, soit par la suppression des tours eux-mêmes et leur remplacement par les admissions à bureau ouvert, soit par la mesure du déplacement des enfants, qui, en faisant perdre leurs traces aux parents, détourne ces derniers de la pensée de les abandonner, à partir, disons-nous, de 1837, la diminution devient très-rapide. En 1849, peut-être par l'effet d'un relâchement dans l'exécution de ces mesures, ou de l'accroissement du nombre des enfants pauvres secourus chez leurs parents, une recrudescence assez marquée se manifeste, qui se prolonge jusqu'en 1853, et le nombre des assistés, qui était descendu à un peu moins de 122,000, oscille dans cette période entre 129 et 130,000.

Le tableau ci-après fait connaître, pour les quatre périodes qui nous occupent, et en nombres proportionnels, les résultats de cette assistance :

	1815-1824	1825-1834	1835-1844	1845-1852	1853
Enfants sortis par l'effet de l'âge.	4.59	5.34	6.54	7.65	9.16
— retirés par les parents ou des bienfaiteurs......	2.25	3.15	3.95	2.70	3.40
— décédés..............	14.59	13.02	12.83	10.66	8.16
— restant au 31 décembre.	78.57	78.51	76.71	78.99	79.28
	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

Ce tableau et celui qui le précède présentent des résultats rassurants. Ainsi, sauf une reprise de 1849 à 1853, qui peut s'expliquer par les souffrances des classes ouvrières dans cette période de crise industrielle, on constate une décroissance très-sensible dans l'effectif des enfants assistés; leur mortalité a aussi diminué notablement. Il en résulte qu'un plus grand nombre est parvenu jusqu'à l'âge (12 ans) qui décide de la cessation du secours, et se retrouve dans l'hospice au 31 décembre de chaque année; quant aux retraits par les parents ou des bienfaiteurs, ils restent à peu près les mêmes.

On compte quatre catégories d'enfants assistés : 1° les enfants trouvés ou portés dans les hospices destinés à les recevoir ; 2° les enfants abandonnés par leurs parents ; 3° les enfants devenus orphelins ; 4° les enfants secourus temporairement à domicile. En 1853, les 129,176 enfants assistés se répartissaient ainsi qu'il suit entre ces quatre catégories :

Enfants trouvés.................	72.472	56.10
— abandonnés.............	25,842	20.01
— orphelins...............	6,460	5.00
— secourus temporairement.	24,402	18.89
	129,176	100.00

Ainsi les enfants trouvés proprement dits forment plus de la moitié du total des assistés. Il eût été du plus grand intérêt de s'assurer si les rapports qui précèdent se sont modifiés de 1815 à 1853; malheureusement jusqu'en 1852 toutes les catégories d'enfants ont été confondues, et la distinction opérée pour la première fois en 1853 laisse encore beaucoup à désirer, beaucoup de préfets paraissant avoir placé sous les mêmes dénominations des enfants qui auraient dû recevoir un classement différent. Espérons que ces sources d'erreurs disparaîtront avec les statistiques des années suivantes.

La dépense dont cette branche du service hospitalier est l'objet n'a pas diminué dans la même proportion que le nombre des enfants ; ainsi, après avoir fléchi, de 9,778.341 francs, chiffre moyen annuel de la période 1824-1832, à 8,103,697 francs en 1834-1843, elle a remonté à 8,140,553 dans la période 1844-1852. En 1853, elle s'est élevée à 9,546,818 francs. La dépense moyenne par enfant a ainsi été :

De 1824 à 1833,	82 fr.	02
— 1834 à 1843,	80	28
— 1844 à 1852,	82	38
— 1853,	94	37

Cet accroissement de la dépense est un fait regrettable sans doute ; cependant, quand on remarque qu'il coïncide avec une diminution des enfants assistés, on est amené à penser qu'il est dû à d'importantes améliorations dans le service, améliorations dont l'effet se manifeste au surplus par une diminution progressive de la mortalité.

Le budget des enfants assistés paraît s'être liquidé en déficit en 1853,

puisque les ressources n'ont atteint que la somme de 9,427,434 francs; c'est une différence de 119,384 francs, qui a dû être couverte par un supplément de crédit au budget départemental de 1854. Voici quelle a été l'origine des ressources :

Fondations spéciales................	7,815	0.08
Ressources hospitalières.............	1,738,711	18.45
Produit des amendes et confiscations .	239,203	2.54
Allocations départementales.........	5,797,645	61.49
Contingent des communes...........	1,572,628	16.68
Autres ressources....................	71,432	0.76
	9,427,434	100.00

Si nous récapitulons les frais d'assistance publique en 1853, pour les établissements et les services dont nous venons de parler, nous trouvons les résultats généraux suivants :

Bureaux de bienfaisance.......	17,349,927
Hôpitaux et hospices...........	69,593,172
Enfants trouvés	9,546,818
	96,489,917

IV. — Cette somme de 96 millions 1/2 ne représente pas, il est à peine nécessaire de le dire, les dépenses totales de l'assistance publique en France. Il faudrait y joindre d'abord une somme de 7 millions pour les frais de traitement des aliénés indigents, puis environ 6 millions que les départements consacrent annuellement à des secours et à l'extinction de la mendicité, enfin le montant des crédits inscrits au budget de l'État pour secours, crédits qui, en temps ordinaire, c'est-à-dire en dehors des années de crise alimentaire ou d'inondations, dépassent 35 millions, y compris, il est vrai, les libéralités de la liste civile. On aurait ainsi un total approximatif de 144 millions 1/2.

Le volume que nous analysons contient encore une remarquable monographie des monts-de-piété, qu'il classe avec raison en dehors des établissements de bienfaisance. Mais ce travail, qui contient des faits et des aperçus nouveaux, nous paraît exiger une étude toute spéciale, que nous lui consacrerons dans un prochain numéro.

En félicitant M. le directeur de la statistique générale de France de cette nouvelle et vraiment intéressante publication, nous saisirons cette occasion de lui rappeler qu'il nous doit encore, qu'il nous doit depuis bientôt sept années, le premier volume de la deuxième série de la collection. C'est une dette que nous désirerions d'autant plus vivement voir acquitter par M. Legoyt, que, si nous sommes exactement informé, ce volume doit contenir, sur le mouvement comparé de la population en France et dans les principaux États de l'Europe, des faits nombreux, peu connus et recueillis avec le plus grand soin.

CHARLES DE LAPORTE.

LA
NOUVELLE ORGANISATION DE LA BOURSE
ET LES LOIS EN VIGUEUR

Le décret qui *autorise* chaque agent de change à s'adjoindre un ou deux commis principaux, ainsi que le règlement délibéré en cette occasion par la compagnie, sont un hommage publiquement rendu à la salutaire influence du marché libre. L'homme du parquet a pu voir ainsi s'élargir de nos jours la sphère d'activité dans laquelle il opérait, de même que le public, désormais affranchi d'onéreux courtages, devra légalement jouir, sinon de l'extrême bon marché que crée seule la libre concurrence, du moins de conditions relativement meilleures. C'est ainsi enfin, et grâce à l'exemple donné par le marché libre, que va se substituer à de rares et trop sensibles écarts l'échelle intelligente des primes, qui ménage la transition, tient tout en équilibre et rend faciles et sûrs les mouvements.

On peut dire que le monopole ne fait là que se parer, s'enrichir de tout ce qu'une libre et longue pratique mit à sa portée. Il est dès lors surprenant qu'à une époque où la raison publique devrait avoir, dans les choses de quelque considération, le dernier mot, ce soit le privilége, non la liberté qui hérite. Celui qui avait semé devait ici, ce semble, recueillir. Outre que cela est dans la logique, — car il ne saurait là être question de quelques intérêts privés trouvant à cette solution peu ou point leur compte, — la résolution contraire eût été d'une saine économie. Celui qui mit un champ en valeur, en plein rapport, peut seul obtenir les plus beaux fruits. La liberté était donc naturellement appelée à féconder le champ qu'elle avait si savamment aménagé.

Nous n'avons pas à revenir sur une question épuisée et où, de divers côtés, est venue la lumière alors qu'il en était encore temps. Quel que soit ici le droit de l'écrivain, il n'y a guère aucune utilité à *discuter* le fait accompli. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le monopole est consolidé puisqu'il vient de recevoir des forces nouvelles ; on a ainsi perdu, pour longtemps peut-être l'occasion d'en finir avec lui et d'abonder enfin dans le sens du marché libre.

Mais après avoir agrandi la sphère du privilége, il reste à mettre un peu d'ordre dans une législation qui fait avec les mœurs actuelles et les

besoins de l'époque un fâcheux contraste. Par cela même que l'arène est devenue plus vaste, on entre plus avant dans l'inconséquence, puisque les faits sont journellement aux prises avec une légalité qui résiste. Plus l'agent officiel gagne en puissance, plus il importe que la lumière se fasse sur la valeur et la portée du statut spécial dont il relève.

Le moment semble donc venu, pour nos modernes législateurs, non-seulement de ranger le marché à terme, tel que la bourse l'entend et le pratique depuis plus d'un siècle, parmi les opérations licites, mais de faire disparaître des textes de lois qui, sous prétexte d'éliminer le jeu, donnent un aliment, ou mieux une prime à l'immoralité et témoignent d'ailleurs d'une grande ignorance en ces matières. De même, en ce qui touche les exigences de l'esprit d'association, il faut que l'agent de change sache, une fois pour toutes, s'il est mis, quant à l'exploitation de sa charge au ban du commerce, ou s'il lui est, comme à chacun, loisible de faire appel au capital associé pour exploiter avec avantage le droit qui dérive de son *office*.

Tous ces points ont aujourd'hui, plus que jamais, de l'importance; il ne faut pas que la riche épargne du pays soit plus longtemps livrée à la merci de solutions qui, loin de prendre dans la loi leur point d'appui, lui font journellement violence, outre qu'elles se combattent. Un rapide coup d'œil jeté sur la jurisprudence, trop souvent en désaccord avec des textes clairs et précis, peut servir à faire voir combien il est nécessaire de rétablir ici l'harmonie.

S'il est, dans le domaine des opérations de bourse, une vérité légalement acquise, c'est que l'agent spécial de ce marché, réduit par le titre d'investiture au rôle de simple *intermédiaire*, ne peut ni opérer pour son propre compte ni se *découvrir*. Comme courtier d'une marchandise qui se présente sous forme de fonds publics, d'effets de commerce ou d'espèces, d'actions enfin et d'obligations représentant un capital mobilier, cet intermédiaire est sans doute un commerçant qui relève d'une juridiction exceptionnelle; mais s'il trafique de son entremise, ce trafic, qui dérive du titre, est le seul qu'il puisse se permettre. Il achète, il vend, il opère et prend livraison pour ceux qui l'ont commissionné, jamais pour lui-même. C'est un mandataire, rien de plus et rien de moins.

Ce n'est pas tout : à l'origine, pas plus qu'aujourd'hui, cet intermédiaire ne fut confondu, sans doute par suite de l'importance de son mandat, avec les autres entremetteurs ou agents de la circulation; ses pouvoirs, avec soin définis, furent, par exemple, renfermés dans le cercle étroit mais fermement tracé des opérations *au comptant*. Ce n'est pas seulement, comme on pourrait croire, l'arrêt de 1724 qui exige que tout particulier voulant acheter ou vendre *remette* « avant l'heure de la bourse » l'argent ou les effets à l'agent de change, lequel dut, à son tour, fournir une reconnaissance portant « promesse de rendre compte

dans le jour; » soixante ans plus tard, un arrêt du conseil, se plaçant sur ce même terrain, défend à l'agent de change de se prêter à tout autre marché que celui qui se traduit à l'instant même par une livraison ou par un *dépôt réel* de titres. En vain l'on s'ingénie, par la clause de l'escompte, à tourner la loi pour élargir le cercle tracé par elle, de façon à pouvoir opérer *à terme;* le législateur ramène l'agent et les parties aux règles sévères du comptant.

Les révolutions qui surviennent, le droit qui partout se transforme sous l'action de nouveaux principes, laissent ces prescriptions intactes. L'agent de change, en 1800 comme en 1724 et 1785, n'est toujours qu'un *intermédiaire* qui ne saurait à ce titre agir pour son propre compte, outre qu'on lui défendait d'opérer *à découvert :*

« Chaque agent de change, porte l'arrêté de prairial an x, devant *avoir reçu* de ses clients *les effets* qu'il vend ou *les sommes* nécessaires pour payer ceux qu'il achète, est *responsable* de la livraison ou du payement de ce qu'il aura vendu et acheté : son cautionnement sera affecté à *cette garantie*, etc. »

Conformément à ces principes, qu'un abîme sépare, on peut le dire, des pratiques suivies en bourse et de la manière dont l'agent officiel établi sur ce marché comprend, remplit son rôle, le code de commerce déclare un peu plus tard : 1° que l'agent de change, comme le courtier, ne peut *recevoir* ni *payer* pour compte de ses commettants, c'est-à-dire se mettre comme le banquier à l'état de compte courant avec ceux qui l'emploient; en second lieu, il ne pourra se rendre *garant* des marchés dans lesquels *il s'entremet.*

Puis, comme pour donner une haute sanction au principe qui portait le législateur à qualifier dès 1645 d'acte *de mauvaise foi* la faillite des agents de change, « les risques de leur *entremise* ne tombant pas sur eux. » le code de commerce ajoute qu'en cas de faillite « tout agent de change ou courtier est poursuivi comme *banqueroutier.* » Il fut en conséquence passible par ce seul fait de la peine des travaux forcés.

Nous disions, il n'y a qu'un instant, que dans les conditions actuelles de la bourse l'agent de change a cessé d'être le légal intermédiaire de ce grand marché des capitaux pour se faire journellement l'agent et le fauteur d'opérations nombreuses qui lui sont interdites par la nature même de ses fonctions : outre que le statut spécial qui organise le privilége est à cet égard formel, ce qui se passe dans le marché à terme, depuis soixante ans, met dans tout son jour cette vérité. Non-seulement le jeu, puni comme un délit par les articles 421-22 du code pénal, confine là par tous les côtés au marché sérieux, dont l'astre a complétement pâli, mais le comptant, seul terrain possible et licite pour l'agent officiel, forme l'exception.

Et comme le droit, qui déclarait *nuls*, en 1786, « les marchés et compromis d'effets royaux *et autres quelconques* qui se feraient *à terme* sans

livraison desdits effets ou sans *le dépôt réel* d'iceux, » est ici manifestement violé, de même que l'on sort journellement par de tels marchés des prescriptions de l'arrêté de prairial an x qui veut que tout se passe à la bourse *argent et valeurs en mains;* comme ces opérations, dont le plus grand nombre n'engagent que des différences, cachent en outre et constituent *un jeu prohibé,* l'agent de change s'est trouvé placé dans une double alternative également fâcheuse, regrettable. Fidèle à son titre et se renfermant dans les opérations dont il est le légal entremetteur, son intervention sur le marché allait se réduire à presque rien; la spéculation en prenant plus d'ampleur, le crédit public avec ses exigences, la pente des esprits et des besoins, tout poussait enfin le marche dans des voies nouvelles.

L'homme de la loi débordé cédait-il, d'autre part, au torrent pour se prêter aux exigences d'un marché qui se transformait? Alors, comme il quittait le terrain de la légalité pour les dangereuses plages hantées par la spéculation et le jeu, l'agent officiel perdait à l'instant même son véritable caractère; de légal intermédiaire, ne *garantissant* rien personnellement, de simple détenteur *responsable*, à ce titre seulement, des choses reçues, c'est-à-dire ne se découvrant jamais, il devenait forcément *garant* de l'exécution d'engagements non reconnus par la loi, et le plus souvent punis par elle.

Cette *garantie* d'un nouveau genre était, disons-nous, forcée. La loi, en effet, ne reconnaissant pas ces opérations, les interdisant même à toutes les époques, par cela seul qu'elle les soumettait à toute la rigueur d'un marché au comptant, et le secret étant de plus une obligation, il fallait, de toute nécessité, que l'agent de change s'abstînt, ou qu'il *garantît* personnellement ce que la loi refusait de reconnaître, c'est-à-dire ce qui manquait de sanction, puisque le sceau de la puissance publique faisait ici pleinement défaut.

C'est ce dernier parti que devait prendre l'agent de change, sous peine d'être distancé et de périr. Mais le jour où il aborda des affaires que la loi repoussait, qu'elle flétrit même, ce jour-là, suivant qu'il nous est arrivé ailleurs de le dire, « le spéculateur avait détrôné l'intermédiaire [1]. »

Ce serait s'éloigner du but qu'on se propose ici que de faire le dénombrement des mesures prises par la compagnie des agents de change pour se fortifier sur un terrain où l'on côtoie partout le péril. La couverture, la caisse et la liquidation centrales n'ont pas d'autre signification; ces choses furent inventées pour protéger l'agent, toujours exposé, du marché à terme et du report. Dire que cette protection fut souvent efficace, ce

---

1. *La Bourse de Paris, — le marché libre et le marché restreint,* août 1859, librairie de Guillaumin et Ce. Broch. in-8°.

serait proclamer une vérité que nul ne songe à méconnaître; mais présenter de telles précautions comme pouvant suppléer la *garantie légale* qui suit partout, dans les opérations au comptant, l'intermédiaire officiel, ce serait afficher une prétention que l'histoire dément à diverses reprises, quand bien même la raison ne serait pas d'accord avec elle ; rien ne remplace et ne supplée les certitudes prises de la loi.

La jurisprudence, qui cède au temps et qui n'est souvent que le droit transformé sous l'influence des mœurs générales, a bien pu jusqu'ici s'avancer sur la foi de ce cortége de précautions, de façon à sanctionner ce dont la loi n'a jamais admis l'idée ; mais, outre qu'à de nombreuses décisions dans un sens il est facile d'opposer des décisions en sens contraire qui ont toute la fermeté, l'accentuation d'un texte de loi, les appréciations de la justice sont sujettes à de si fréquents retours que l'intérêt particulier est livré, faut-il dire, à la merci des circonstances.

A côté, par exemple, d'un arrêt rendu en 1849 par la cour de Paris, qui validera le marché à terme, par ce motif que *le caractère* du jeu ou du pari se manifeste *principalement* par cette circonstance que les opérations sont « hors de proportion avec les facultés du vendeur et de l'acheteur, » d'où suivrait que celui qui est réduit à l'impuissance de s'exécuter, de payer, est par essence un joueur, tandis que celui qui peut s'acquitter ne joue pas, — le jeu se trouvant ainsi caractérisé, non par la nature même de l'acte, mais par des circonstances extérieures prises du plus ou moins de fortune relative ; — à côté d'un tel arrêt, qui d'ailleurs, il faut le dire, est loin d'être isolé, on rencontre une décision émanée de la même cour qui fait, en 1851, à propos de reports, la plus amère critique de cette théorie et qui annule de semblables opérationsc omme entachées de jeu. — Après être partie en 1823, lors d'un procès fameux (affaire de l'agent de change Perdonnet contre le comte Forbin-Janson), des véritables principes sur la matière pour proclamer que tout marché à terme qui n'est pas appuyé du dépôt préalable des effets publics ou de formalités pouvant légalement *suppléer*, ce dépôt cache un jeu prohibé et doit être en conséquence annulé, la justice en est par degrés venue à se croire armée d'un pouvoir *discrétionnaire* pour apprécier le caractère de ces opérations. Tel est le dernier état de la jurisprudence, état qui ne présente qu'inconsistance et arbitraire.

C'est ainsi que s'entassent les arrêts en sens contraire, la règle de la veille n'étant plus celle du lendemain, le jeu triomphant un jour pour succomber plus tard dans ce champ mouvant et sans fond de l'appréciation auquel nulle règle ne confronte. Non loin du tribunal de commerce de Metz, qui en 1857 posera en principe, sans que la juridiction supérieure vienne redresser un tel jugement, que les marchés à terme ne sont proscrits par *aucune loi*, que les arrêts du conseil de 1785-86 renferment des dispositions « surannées, inexécutables et inconciliables avec les errements actuels du commerce et du crédit public, » on voit en 1859 la cour de

cassation faire revivre ces mêmes principes, et se fonder sur les articles 18 et 86 du code de commerce pour exiger que l'agent de change soit nanti, « avant d'agir, » des sommes nécessaires à l'exécution « des marchés traités par lui, » vu que cette législation lui interdit expressément « de *payer* pour ses commettants et de *cautionner* les marchés faits par son *entremise.* »

Quels que soient le nombre et le retentissement des décisions contraires, on ne peut que répéter, avec un honorable défenseur du marché libre, Me Crémieux, s'adressant à la cour dans ces derniers temps : « Ces arrêts, messieurs, sont de mauvais arrêts. »

Sur le point de savoir s'il est permis à l'agent de change de se donner des associés, la même divergence existe à l'endroit d'une légalité qui n'a pourtant rien d'obscur ni d'incertain. La loi est formelle ; pas plus que les anciens arrêts du conseil, l'arrêté de prairial an X, tous les jours invoqué, n'autorise l'agent officiel « à former, AVEC QUI QUE CE SOIT, une société de banque ou *commandite.* » Le contraire a cependant journellement lieu ; les choses sont même portées à ce degré d'illégalité flagrante que la chambre syndicale donne, comme faisant suite à son règlement, la formule de l'acte social admis par elle ; on y qualifie de société *en commandite,* cette association : justement les termes que la loi mit ici à l'index.

Sans doute, dans l'acte dont on fournit ainsi le modèle, il est dit que les parties, leurs héritiers ou représentants, renonçant à la juridiction ordinaire, dont on se défie, entendent s'en rapporter pour tous différends à la décision « souveraine » du syndicat de la compagnie. Mais, outre qu'on ne peut déroger par des conventions particulières à la règle des juridictions, qui est d'ordre public, les tiers ne sont point liés par de semblables déclarations. C'est ce qui fait qu'en mainte occasion, soit qu'il y ait faillite, soit qu'il s'agisse de fonds prêtés au titulaire, les tribunaux ont dû intervenir. Or, là comme pour le marché à terme, les plus nombreuses discordances éclatent, et en présence d'une loi fort claire, on manque d'une règle sûre. Pendant que la cour de Paris, en 1850, se déclare incompétente et renvoie un litige qu'elle considère comme s'élevant entre associés devant des arbitres, la cour de Lyon, presque à la même date, s'inspirant de la loi et de ses plus fermes interprètes, fait triompher la thèse opposée dans des circonstances où l'on s'est vainement pourvu en cassation. On compte une foule d'arrêts s'appliquant à placer, entre le droit en vigueur qui prohibe, et les mœurs, les besoins, plus forts que la loi, une création hybride, *sui generis,* et qui ne repose sur aucun principe ; mais la loi, pour être éludée, n'en est pas moins forte, et cette méconnaissance du droit n'est, à tout prendre, qu'un nouveau péril.

C'est ainsi que dans une circonstance récente on a pu voir le tribunal civil de la Seine, guidé par un magistrat qui se fit un jour sa place parmi nos plus grands juristes contemporains, se ranger du côté de la loi et repousser les exigences d'un de ces prétendus associés, sur le motif qu'accueillir

pareille demande, ce serait « consacrer une association qui est *prohibée* par la loi et par les règlements concernant la profession dont il s'agit. »

Ainsi cette jurisprudence qui s'efforce de dire *oui* là où la loi dit *non* n'est qu'un écueil: car nous l'avons dit. et la cour suprême en fit la remarque en 1823, lors du procès Forbin-Janson, « on ne prescrit pas contre les lois qui touchent à l'ordre public. » En vain on compte pouvoir toujours les éluder, en vain on fait fonds sur leur inexécution pendant longtemps; le procès fait en dernier lieu au marché libre et qui dut amener, après soixante ans de publique tolérance, sa dispersion, montre que ces lois peuvent toujours renaître. Il n'y a qu'une formelle abrogation qui change les conditions publiques de l'ordre et qui donne à tous de suffisantes garanties.

Cet état de choses, qui n'est qu'un perpétuel conflit de la jurisprudence avec une législation qui a fait son temps, ne protége donc en réalité personne, pas plus l'homme du monopole, sur lequel la loi plane comme une menace, que les transactions de l'ordre privé, livrées à toutes les incertitudes de l'appréciation judiciaire.

Que le marché à terme, que la spéculation dont la bourse est le foyer et le théâtre, puissent invoquer en faveur des exigences du crédit et des mœurs publiques actuelles la sanction de la loi, et à l'instant même l'agent de change redevient, dans toute l'acception du mot, un *légal intermédiaire.* Il se couvre en effet alors de l'autorité des lois, et au lieu de recourir forcément à la *garantie illégale,* il donne à tous ses actes le cachet de la puissance publique. Là, de même que sur le terrain du comptant, il aura pleinement action contre le client infidèle à sa parole, et ce frein est bien autrement puissant que celui qui dérive de l'exception de jeu et qui assure à la mauvaise foi ou à de téméraires promesses l'impunité.

Il ne faut pas chercher à s'en faire accroire, et s'ingénier à tracer entre la spéculation et le jeu de bourse une de ces lignes de démarcation qui sont bien plus dans les mots que dans les choses. Là le jeu est, à vrai dire, partout ou bien il n'est nulle part. Il se mêle en effet au comptant comme au terme: l'acte de celui qui a les mains garnies en est imprégné non moins que les manœuvres de celui qui opère à *découvert.* On joue dans le *terme* comme lorsqu'on vend ou lorsqu'on achète des primes; le *report* n'est que jeu, et l'opération qui engage seulement des *différences* n'est pas moins sérieuse que celle qui porte sur une livraison réelle de titres, vu que l'une n'est généralement pas plus facile que l'autre. Telle est, à cet égard, la vérité pratique, tangible en quelque sorte.

Tout cela constitue des modalités qui se répondent et se complètent, qui tendent à l'emporter mais qui se font en réalité équilibre ; tout ici s'engrène, s'enchevêtre et se trouve frappé à la même empreinte. Telle est, à vrai dire, l'immense variété des opérations de bourse, qui fait qu'on a un vaste marché où affluent tous les capitaux pour s'écouler et se répandre sans cesse dans les mille canaux du crédit et de l'esprit

d'entreprise. *Qui veut la fin veut les 'moyens*, et les moyens exigent ici sans doute beaucoup de calcul et d'adresse, de sang-froid et de fermeté; mais ils n'ont en eux-mêmes rien de honteux, lorsque l'opération est pure de dol et de fraude. Il faut donc accepter franchement cela, ou résolûment et définitivement le proscrire en masse, car il n'y a pas à distinguer l'œuvre de la main, le fruit de l'arbre.

La jurisprudence et la loi se discréditent à se combattre ainsi sans cesse, au nom d'idées, de besoins qui sont autres. Il faut, au plus tôt rétablir l'accord, en mettant enfin dans la loi la vérité qui est partout dans les faits.

PAUL COQ.

LE

COMMERCE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DANS LA GRANDE-BRETAGNE

L'*Economist* a publié dans l'un de ses derniers numéros un article sur le mouvement des métaux précieux; bien que ce travail soit fait au point de vue anglais, il contient cependant des aperçus nouveaux qui pourront intéresser nos lecteurs.

« Les métaux précieux sont devenus l'objet d'un commerce aussi régulier que celui de tout autre produit étranger; et rien ne fait mieux voir le haut rang occupé par la Grande-Bretagne entre les nations commerçantes, que la concentration de presque tous les métaux précieux produits dans le monde qui viennent tout d'abord dans ce pays, et en sortent pour se répartir parmi les peuples qui en ont besoin. Ce fait ne causera aucun étonnement si l'on vient à considérer le caractère du commerce. Il n'y a pas de moyen d'échange aussi universel que les métaux précieux, parce qu'aucun autre article n'a une valeur aussi constante, invariable et universelle. Dans les pays qui produisent les métaux précieux, presque toute l'activité est généralement employée à les poursuivre; et quand ils existent en grande quantité, comme c'est le cas en Californie et en Australie, la demande des marchandises importées dans le but de fournir aux besoins de la population minière doit nécessairement être grande. Pour cette population des mines, l'argent n'a de valeur que comme un

moyen de se procurer ce qu'elle désire. En règle générale, c'est l'Angleterre qui est le grand marché pour ses approvisionnements soit directs soit indirects. C'est en Angleterre, par conséquent, que doivent avoir lieu de vastes payements pour les articles consommés par les mineurs, et ces payements se font avec les articles qu'ils produisent, c'est-à-dire les métaux précieux. Ainsi tous les chargements directs de la Grande-Bretagne pour la Californie sont payés en métaux précieux, de même qu'une grande quantité de ceux destinés à l'Australie et à Mexico. De plus, les métaux précieux, en plusieurs cas, sont indirectement exportés comme moyens de payement. Les États nord-américains que baigne l'Atlantique fournissent sur une grande échelle la Californie de farine et de provisions qui sont payées en or envoyé à New-York ou à Philadelphie, et cet or devient un moyen commode de solder les créances de l'Angleterre pour les marchandises qu'elle a exportées dans ces États. Avec ces grandes contrées productrices d'or et d'argent, ces métaux ne peuvent plus longtemps, ainsi qu'autrefois, servir uniquement à régler les échanges par leur transmission d'un pays dans un autre. Ces pays, nouvellement découverts, ont changé d'une manière complète le caractère du commerce des métaux précieux. Antérieurement, la sortie de ces métaux était toujours regardée comme un symptôme alarmant, de quelque côté qu'elle vînt, parce qu'elle témoignait d'une situation désavantageuse des échanges; tandis que, par la raison inverse, une importation de métaux précieux était regardée comme un indice favorable. Maintenant l'entrée et la sortie des métaux précieux n'ont pas plus d'importance que l'importation ou l'exportation de tout article de commerce. Il est vrai cependant qu'aux époques où le stock, relativement aux besoins de la banque, est au-dessus ou au-dessous de la quantité normale et régulière, on peut attacher une importance plus ou moins grande au mouvement des métaux précieux, mais pas autrement que nous n'en accordons à l'importation ou à l'exportation du coton ou de la soie, ou de n'importe quel autre article, lorsque les stocks sont d'une manière anomale faibles ou forts. Et si l'Angleterre reçoit des grands pays producteurs d'or et d'argent de fortes quantités de leur article en échange de ses exportations, il est simple que ces métaux ne peuvent être utiles qu'autant qu'ils la mettent à même de se procurer dans les autres parties du monde les matières brutes ou d'autres denrées qui lui permettent de produire à son tour des articles d'exportation. En réalité, l'or et l'argent, quelque importante que soit leur fonction comme étalons de la valeur chez toutes les nations civilisées, et comme métaux dont sont faites presque toutes les monnaies, sont maintenant, plus qu'à une époque antérieure, de simples marchandises auxquelles s'attache un avantage particulier, par la raison qu'ils ont partout une valeur presque fixe et sont l'objet d'une demande constante.

« Nous avons devant nous un compte rendu qui renferme les im-

portations et les exportations des métaux précieux pour la première moitié de la présente année, comparée avec la même période de 1858. Dans l'année actuelle les importations et les exportations ont été à peu près balancées. Les importations d'or et d'argent réunies ont été de 19,958,011 liv. st. (en nombre rond vingt millions) et les exportations de 19,372,619 liv. st. Pendant la même période, en 1858, les importations dépassaient considérablement les exportations, la banque d'Angleterre en ayant retenu une quantité considérable afin de combler le déficit de son encaisse, qu'avait amené l'absorption extraordinaire de l'automne de 1857. Dans les six premiers mois de 1858, les importations d'or et d'argent réunies étaient de 15,170,920 liv. et les exportations seulement de 10,740,820 liv.; d'où il suit que pendant cette période une somme de 5,430,100 liv. avait été consommée ou ajoutée au stock. On voit donc que le commerce des métaux précieux s'est maintenant élevé à la somme extraordinaire de quarante millions d'importation annuelle et à une somme égale pour les exportations, ou à un total annuel de 80.000.000 liv. Lorsque l'on voudra apprécier l'accroissement de notre commerce général d'importation et d'exportation, cette nouvelle particularité remarquable ne doit pas être perdue de vue. Ces valeurs devraient être ajoutées aux sommes des importations et des exportations, telles qu'on les donne généralement, réduites aux autres marchandises et sans y comprendre les métaux précieux. Cette exclusion cependant n'a plus de raison d'être, puisque ces importations d'or et d'argent représentent des transactions commerciales aussi réelles que si elles consistaient en d'autres produits.

« L'or entre dans les importations pour une somme de 11,730,529 liv.; si l'on en examine la provenance, on voit qu'il en est venu directement des pays de production 10,472,523 liv., tandis qu'il n'en est arrivé que 1,268,005 liv. des pays qui avaient fait usage de l'or comme du moyen de remise le plus commode. La différence dans les deux cas consiste en ce que, dans le premier, l'or doit avoir été exporté comme tout autre produit indigène excédant, sans qu'on ait eu beaucoup égard à l'état des prix; tandis que dans le second, il est employé tout uniment comme le meilleur mode de remise pour le moment. Dans le premier cas, nous avons une nouvelle addition au stock de l'or qui existe déjà ; dans l'autre, nous n'avons qu'une nouvelle distribution du stock existant.

« Quant à l'argent importé, sur la somme totale de 8,227,483 liv., il en est venu directement des contrées de production 1,806,902 liv. st. comme le produit immédiat du travail de ces pays, tandis qu'il n'y en avait pas moins 6,420,618 liv. représentant une nouvelle distribution du stock d'argent déjà existant, et dont plus de *cinq millions* provenaient de la France et de la Belgique, qui avaient diminué dans cette proportion leur monnaie d'argent en circulation.

« Le tableau des exportations de métaux précieux pendant la même

période, nous fait voir comment le vide ainsi produit était rempli : sur les 9,513,413 liv., total de l'or exporté, il n'y en avait pas moins de 8,301,265 liv. expédiées en France pour remplacer l'argent directement exporté d'une part en Angleterre, et de l'autre en Orient, par les ports de la Méditerranée pour le compte de la Grande-Bretagne ; et sur l'argent exporté. dont le montant était de 9,859,206 livres, il y en avait 8,832,308 liv. envoyées en transit en Égypte pour l'Inde, la Chine et d'autres places de l'Orient, dont 6,935,460 liv. pour l'Inde seule.

« Le résultat principal de ces rapports est que la portion principale de tous les métaux précieux maintenant produits dans diverses parties du monde est absorbée par l'Orient, mais principalement par l'Inde anglaise. Il est vrai que le métal produit en majeure partie dans les contrées nouvelles est l'or, tandis que le métal exclusivement absorbé par l'Orient est l'argent. Mais cette contradiction apparente n'infirme pas notre explication. Les choses se passent de la manière suivante : l'or est produit en Californie et en Australie ; il est exporté principalement en Angleterre en payement de nos articles manufacturiers ; de ce pays, il est expédié dans le continent et échangé contre l'argent, principalement en France, où la monnaie d'or remplace rapidement la monnaie d'argent, dont auparavant l'usage était presque exclusif. L'argent est enlevé en échange de l'or et expédié dans l'Orient, comme solde de la balance due pour les larges importations que fait l'Angleterre de soie, de laine, d'indigo, de semences, de lin, de thé, de sucre, etc. ; et une fois en Orient, il y reste. Le produit des mines d'or de la Californie et d'Australie, après avoir été échangé contre les stocks accumulés de l'argent d'Europe, est ainsi déposé dans l'Inde et dans la Chine, et soustrait aux monnaies des nations civilisées aussi complétement que s'il était de nouveau enfoui dans la terre. Pendant la période que nous venons d'examiner, nous avons fait voir qu'une valeur de 10,462,523 liv. en or avait été importée en Angleterre des contrées productrices ; qu'il en avait été exporté pour une valeur de 9,513,413 liv., principalement pour le continent d'Europe, et une grande partie pour la France ; qu'il était exporté une valeur de 9,859,206 liv. en argent, dont il n'étoit pas envoyé en Orient moins de 8,832,308 liv. L'opération est simple et s'est toujours faite de la même manière depuis les grandes découvertes en Californie et en Australie. Les métaux précieux produits dans les nouveaux pays ont été directement ou indirectement absorbés par les pays les plus anciennement connus du commerce, et il est probable que dans les grands pays commerçants d'Europe et d'Amérique, le stock de métaux précieux ne s'est pas naturellement beaucoup accru depuis ces découvertes. Que ce transport de l'or, fait indirectement comme nous l'avons expliqué, des pays nouveaux dans les anciens, où il reste à la vérité principalement entassé, ait donné une grande impulsion au commerce, c'est ce qui ne fait aucun doute. En premier lieu, il a offert une nouvelle source de travail profitable dans les pays nouveaux à un

grand nombre de personnes dont les besoins ont créé de nouveaux marchés à nos manufactures; et en second lieu, il nous a fourni des moyens de payement pour la production rapidement croissante de l'Orient, qui est si importante à nos manufactures. Dans cette mesure et dans ce sens, les découvertes de l'or ont stimulé le commerce ; mais leurs effets sur le commerce anglais ne vont pas au delà de ces limites. »

E. JONVEAUX.

LA

COMMUNE DES CINQ-ÉTANGS,

OU

L'EAU COMMUNALE ET L'EAU ETRANGERE

HISTOIRE CONTEMPORAINE

C'est une belle chose que l'eau. Belle et bonne, en vérité. Elle désaltère les hommes et elle les nettoie ; elle abreuve les animaux ; elle nourrit les poissons; elle fait mouvoir les machines; elle rafraîchit l'atmosphère et elle rend la terre féconde. Heureux les pays qui en ont reçu de la nature en quantité suffisante; et heureux, quand elle ne les en a pas pourvus, ceux qui peuvent s'en procurer artificiellement sans trop de peine ! L'essentiel est d'en avoir; et il n'importe guère d'où elle sorte, pourvu qu'on en jouisse, et qu'elle soit bonne.

Ainsi pensaient les Romains, quand ils faisaient venir à tout prix à Rome les sources des campagnes voisines, et quand ils jetaient sur la vallée du Gard ce pont gigantesque qui témoigne encore si hautement de leur grandeur. Ainsi pensent les habitants de Nîmes, qui déplorent l'inutilité actuelle de ce monument; et ceux de Marseille, qui l'ont imité en le surpassant; et les Versaillais, qui se montrent si jaloux de la conservation des ouvrages du grand roi ; et les Parisiens, qui, non contents d'avoir ajouté à la Seine (laquelle, on le sait, ne naît pas dans Paris) et les eaux d'Arcueil et celles de canaux établis à grands frais, parlent aujourd'hui d'aller chercher dans les plaines de la Champagne des rivières entières,

Et fluctus alio sub sole creatos.

Ainsi pensaient également naguère les habitants de la commune des Cinq-Étangs. Ils se croyaient riches, parce qu'ils avaient à leur disposition cinq belles pièces d'eau qui ne leur coûtaient rien ou pas grand'chose. Quelques bonnes sources nées sur leur territoire, et plusieurs forts ruisseaux venant des communes voisines, alimentaient ces cinq pièces d'eau ; et jamais elles n'étaient à sec, ce qui paraissait un grand avantage, car on avait établi sur leurs bords des moulins qui marchaient d'eux-mêmes et des prairies qui s'arrosaient à volonté, en sorte que le grain venait de tous les environs se faire moudre dans la commune des Cinq-Étangs, et qu'on y amenait de bien loin du bétail pour paître l'herbe qui y poussait en abondance. Et cela fournissait du travail et du bénéfice aux habitants; et ils avaient du pain et de la viande à discrétion, et de l'argent pour acheter tout le reste. Aussi étaient-ils satisfaits de leur sort, et remerciaient-ils la Providence, qui avait voulu que l'eau des communes voisines entrât naturellement sur leur commune et qu'elle y entretînt naturellement de si utiles réservoirs. Mais ces hommes étaient des hommes simples, et ils n'avaient jamais lu le *Constitutionnel.*

Or ces cinq étangs communiquaient entre eux, mais ils n'appartenaient pas aux mêmes personnes. Et le principal appartenait à un des conseillers municipaux de la commune ; et c'était de celui-là que dépendaient presque toutes les sources, mais il ne recevait du dehors qu'un très faible ruisseau.

Et ce conseiller municipal était un habile homme, qui comptait comme pas un, et ne négligeait pas ses affaires en s'occupant de celles de tout le monde. Il savait ce que valent les choses, et ce n'était pas lui qui aurait répété cette sottise vulgaire, que « l'*eau coule pour tout le monde.* » La sienne ne coulait que pour lui, ou pour ceux qui la lui payaient. Il la fit si bien payer, il loua si cher et ses chutes et ses prises d'eau, qu'un beau jour il se trouva riche. Et étant devenu riche, il s'abonna au *Constitutionnel* : car il avait pour principe qu'un homme riche doit être éclairé. Et, s'étant abonné au *Constitutionnel*, il le lut ; et l'ayant lu, il le comprit ; et l'ayant compris, il voulut le faire comprendre à ses concitoyens : car il avait encore pour principe qu'un homme éclairé doit répandre la lumière autour de lui. Et ce fut alors qu'on commença dans la commune des Cinq-Étangs à parler du « *travail communal.* »

Cependant un des ruisseaux qui venaient du voisinage s'était empli de vase, et il ne donnait presque plus d'eau ; et le conseil municipal s'était assemblé pour voter des fonds pour le faire curer. Pareille chose était déjà arrivée plus d'une fois, et l'on avait toujours agi ainsi, et l'on croyait qu'on avait bien fait. Mais on n'avait jamais pensé à « l'*indépendance communale.* »

Cette fois le propriétaire du Grand-Étang y pensait, et il entendait bien que tout le monde y pensât désormais. Il dit donc à ses collègues : « Qu'allez-vous faire ? Vous allez sacrifier l'*eau communale* à l'*eau étran-*

gère; et, pour accomplir ce sacrifice, vous allez dépenser l'argent communal! Ne savez-vous pas que toute commune digne de ce nom doit se suffire à elle-même, et qu'il est dangereux, non moins que honteux, de se rendre *tributaire* des communes voisines? Vous me direz que le tribut est réciproque, et que les autres ont besoin de vous comme vous avez besoin des autres. Supposons que cela soit bien certain, ce dont je doute fort, cela ne prouverait pas que vous êtes sages, mais que les autres ne le sont pas plus que vous. En voulez-vous une preuve sans réplique? Considérez ce qui vous arrive, et voyez où vous en êtes venus déjà, pour vous être abandonnés aux déceptions d'une fallacieuse réciprocité. Qu'il pleuve abondamment dans les communes environnantes, et vous serez subitement inondés de torrents d'eau étrangère, qui apportera chez vous des impuretés de toute sorte et troublera de ses flots fangeux la limpidité native de l'eau indigène. Qu'il y survienne au contraire une sécheresse; que la malveillance ou quelque accident imprévu arrête le cours des ruisseaux, vous vous trouverez privés d'une ressource que l'habitude vous aura rendue nécessaire. Dans quel embarras ne serez-vous pas alors, puisque l'interruption partielle d'un seul affluent vous cause aujourd'hui tant de gêne? Je le dirai sans détour; c'est là une situation douloureuse et humiliante, qu'une commune qui se respecte n'aurait jamais dû tolérer. Nous ne pouvons changer le passé, et il est inutile d'en parler; mais nous sommes les maîtres de l'avenir, et il s'agit d'y pourvoir. Faisons-le donc, et faisons-le en hommes qui n'ont pas reçu en vain de la confiance de leurs concitoyens le dépôt des destinées communes. Nos moulins et nos prés sont à la merci de l'étranger, et nous sommes à toute heure dans la dépendance et dans l'incertitude. Affranchissons-nous une fois pour toutes de l'une et de l'autre; fermons notre territoire à une *invasion* qu'il a trop longtemps subie, et préservons l'eau communale du mélange et de la rivalité de l'eau étrangère. C'est notre intérêt et c'est notre devoir. L'eau communale est un patrimoine communal; elle a droit à la protection communale. Elle a été créée pour les besoins communaux; c'est à elle à satisfaire les besoins communaux. C'est elle, et elle seule, qui doit désaltérer les gosiers communaux, fertiliser les champs communaux, nourrir les poissons communaux et faire tourner les moulins communaux. »

Ainsi parla le propriétaire du Grand-Étang, et l'on trouva qu'il parlait bien, et l'on admira les progrès que la lecture du *Constitutionnel* peut faire faire en peu de temps à l'intelligence d'un homme.

Tout le monde pourtant n'était pas de son avis, et quelques-uns objectaient que, si l'on fermait les ruisseaux coupables d'une origine étrangère, l'on aurait moins d'eau, et qu'ayant moins d'eau l'on serait moins riche, puisque c'était l'eau qui faisait la richesse du pays. Mais il répondit que c'était une déplorable illusion, une opinion ridicule propagée par des théoriciens sans expérience; et il assura que l'important n'était pas d'avoir

beaucoup d'eau, mais d'avoir de l'eau indigène. Il ajouta que si l'on avait moins d'eau, l'on emploierait mieux ce qu'on en aurait; et, comme les choses n'ont de prix, ainsi que tout le monde le sait, que par l'emploi qu'on en fait, il était clair que ce serait tout bénéfice. Accroître la valeur d'un objet, n'est-ce pas augmenter la richesse de ceux qui possèdent cet objet? Et quelles subtilités peut-on opposer à un raisonnement si simple et si concluant?

Tant de science éblouit l'assemblée, et tant de patriotisme l'entraîna. On vota donc l'interdiction du territoire aux eaux du dehors, et l'on se mit aussitôt en devoir de fermer les affluents qu'on avait si longtemps entretenus. Ce fut un travail qui coûta cher, et l'on ne réussit pas absolument comme on l'aurait voulu : car il arriva qu'en dépit de tous les obstacles l'eau s'infiltrait à travers les terres et qu'il en parvenait toujours un peu dans les étangs. Cela contrariait fort le propriétaire du Grand-Étang, quoiqu'il fût le moins exposé à ce désagrément; mais il était philosophe, et il se consolait en pensant que rien n'est parfait sur la terre et qu'au ciel même il y a des choses qui ne le sont pas. Le *Constitutionnel*, qui sait tout, ne lui avait-il pas appris que le soleil a des taches; et les vingt mille douaniers qui gardent nos frontières contre les entreprises du commerce extérieur parviennent-ils toujours, malgré leur vigilance, à préserver le sol français des atteintes des industries ennemies? Comment s'étonner, en présence de cette impuissance incurable de l'État à détruire la contrebande des hommes, qu'une faible commune ne pût arrêter entièrement la contrebande de la nature?

Quoi qu'il en soit, l'eau baissait dans les étangs; les chutes des moulins n'avaient plus autant de force, et l'irrigation était moins abondante. Mais, comme les meuniers avaient besoin de moudre et les cultivateurs d'arroser, les prix ne diminuaient pas. Ils augmentaient, au contraire; car la suppression des ruisseaux avait laissé bien des usines sans chute et bien des prés sans eau, et la concurrence en était accrue d'autant pour profiter de ce qui restait. Le moindre filet devenait un Pactole. Si bien que tous les vendeurs d'eau de la commune trouvaient le nouveau système excellent, et qu'ils ne pouvaient se lasser de célébrer le service qu'ils avaient rendu à leur pays. Ils énuméraient avec orgueil les nouvelles machines qu'on avait imaginées pour mieux tirer parti de la force motrice, et les procédés d'irrigation perfectionnés qu'on avait partout substitués aux anciens; et ils s'applaudissaient d'avoir suscité de pareils progrès. Ils comparaient la valeur actuelle de l'eau à son ancienne valeur; et ils calculaient l'accroissement de richesse qu'accusait la différence. Ils se réunissaient même de temps en temps pour s'entendre sur les prix à demander aux meuniers et aux irrigateurs; car ils avaient à cœur d'ajouter de

plus en plus à la richesse communale en élevant de plus en plus la valeur de l'eau communale. Et, pour que personne dans la commune ne demeurât par ignorance étranger à la satisfaction que devait inspirer une telle prospérité, ils dressaient de grands tableaux, qu'ils publiaient dans le *Journal des Cinq-Étangs*, organe des intérêts communaux; et ils faisaient de nombreux articles, remplis de louanges pour les sages administrateurs de la commune et de félicitations pour leurs heureux administrés, dans lesquels, en rappelant les bienfaits incontestables d'une fermeture encore imparfaite, ils demandaient instamment que de nouvelles mesures fussent prises, avec persévérance, par les autorités du lieu, pour assurer à l'eau communale, toujours menacée par l'eau étrangère, « *une protection plus efficace* » contre son ancienne et indestructible rivale.

Mais, hélas! rien n'est sûr en ce monde; et les menées de l'égoïsme et de la folie y détruisent trop souvent les œuvres de la prudence et du dévouement. La commune des Cinq-Étangs n'échappa pas à cette triste destinée. Quelques meuniers, prétextant la rareté et le haut prix des chutes d'eau, se mirent en tête d'établir des moulins à vent et à vapeur; et quelques cultivateurs, prétendant que l'herbe revenait trop cher, commencèrent à défricher leurs prés. On mit bon ordre à ces entreprises subversives en prohibant l'emploi du vent, comme essentiellement entaché de cosmopolitisme, et en n'autorisant d'autre combustible que la tourbe grossière mais autochtone des marais communaux. Quant aux charrues, comme la commune ne produisait pas de fer, elles durent, par une application toute naturelle du système reçu, se contenter de socs pris dans des bois communaux. Ces mesures ne furent pas sans effet; elles rendirent quelque vie aux étangs, et l'eau parut reprendre faveur. Mais l'impulsion était donnée, et ce ne fut qu'un répit momentané. Les communes voisines, malveillamment ouvertes aux produits de toute provenance et aux hommes de toute origine, s'étaient refusées, malgré les enseignements de l'exemple, à réglementer ni leur industrie ni leur culture. Les meuniers perturbateurs, incapables, dans leur étroit égoïsme, de comprendre l'utilité des restrictions salutaires que réclamait d'eux l'intérêt général, allèrent chercher au dehors du vent et de la houille. Les cultivateurs mécontents ne furent ni plus sensés ni plus patriotes, et ne craignirent pas de confier à un sol étranger leurs capitaux et leurs sueurs. Ce ne fut pas tout, et là ne se bornèrent pas leurs odieuses manœuvres. Les ruisseaux repoussés par leurs concitoyens avaient perdu tout emploi en perdant tout écoulement. Ils imaginèrent de leur rendre l'un et l'autre, alléguant, pour colorer leurs desseins de l'apparence de l'utilité publique, les inconvénients et les dangers des eaux stagnantes. On les crut. Des travaux di-

rigés avec une habileté perfide réalisèrent leur coupable projet; et les eaux, conduites vers d'autres débouchés, purent être de nouveau employées à faire tourner les roues et à arroser les terres. Tous les perfectionnements obtenus pendant quelques années dans la commune des Cinq-Étangs furent même imités par les communes ses rivales, et rien ne fut épargné pour lui rendre redoutable cette concurrence déloyale. Le coup fut terrible, et la décadence prit des proportions menaçantes. Encouragés par l'exemple, tous les consommateurs d'eau menacèrent d'émigrer; et à leur tour ce furent eux qui firent la loi. Il fallut céder à leurs exigences, et consentir aux plus déplorables réductions. Bientôt la valeur de l'eau fut au-dessous de son ancien taux, et chaque jour elle baissait plus rapidement. Dans cette extrémité on résolut de ne reculer devant aucun remède, et l'on recourut, comme de raison, pour ramener la prospérité si malheureusement interrompue, au premier auteur de cette prospérité, au propriétaire du Grand-Étang, devenu l'oracle de la commune. Lui-même recourut à son oracle habituel, et chercha dans le *Constitutionnel* des exemples et des conseils. Ni les uns ni les autres n'y étaient rares, et tous étaient concordants. Il en résultait clairement que le dépérissement de l'eau communale ne pouvait provenir que du défaut d'*encouragements*, et que le remède était dans une *législation plus franchement protectrice du travail communal*. Les eaux des étangs ne pouvaient soutenir la concurrence des eaux du dehors; cela prouvait que *les conditions n'étaient pas égales entre elles*. Il fallait *équilibrer les situations* et *égaliser les chances*. On n'hésita pas. On vota à tout propriétaire d'eau une bonne prime par sac de blé moulu par son eau et une autre par botte de foin due à son emploi. En même temps, et pour être conséquent, non moins que pour faire les fonds de ces primes, on frappa d'un fort droit l'entrée et la sortie du grain, et l'on imposa à tout animal venu du dehors l'obligation de payer à son départ deux fois la valeur de son augmentation en poids. Il y a peu de temps que ces nouvelles décisions ont été prises, et elles n'ont pu encore produire d'effet utile, car il n'est pas entré depuis lors un grain de blé ni un mouton dans la commune. Mais le *Journal des Cinq-Étangs*, qui nous les fait connaître, nous apprend que le pays va renaître comme par miracle. La seule difficulté qu'il y ait à craindre, dit-il, c'est la résistance des meuniers et des herbagers. Mais il y a un moyen certain de la vaincre, et on ne tardera pas sans doute à l'employer : c'est de les soumettre, au nom de l'intérêt public, à la surveillance de la police municipale, et de les obliger à justifier chaque année de la production d'un certain certain nombre de sacs de farine et de l'engraissement d'un certain nombre de bœufs. Ils se plaindront peut-être un peu, ajoute le *Journal des Cinq-Étangs*, et crieront que leur liberté est violée. Mais la prime mérite bien quelque sacrifice, et d'ailleurs l'intérêt privé doit céder à l'intérêt public, et il faut être logique.

FRÉDÉRIC PASSY.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA ROMAGNE

Le « gaspillage des deniers publics, » la « profonde détresse financière, » figurent au premier rang des contre-vérités que certaines âmes charitables débitent avec une libéralité si édifiante sur le compte du mouvement romagnol. Ces contre-vérités, que personne ne s'étonnera certes de rencontrer dans les feuilles dites religieuses, ont su s'infiltrer jusque dans le *Times* et dans d'autres grands journaux européens, qu'on ne saurait pas précisément accuser d'hostilité systématique à l'endroit de la révolution centro-italienne, et qui n'ont aucun intérêt non plus à vouloir prouver absolument qu'il peut y avoir une administration financière moins bonne encore que l'administration pontificale. Rien au reste n'est plus facile à accréditer que les contre-vérités dont nous parlons. Par le temps qui court, les gouvernements réguliers ont déjà tant de peine à « joindre les deux bouts, » et la difficulté n'est pas toujours dans la force des choses seule ; combien ne doit-elle pas être plus grande pour un pays qui se trouve dans une situation exceptionnelle, où le renversement des anciennes institutions a momentanément tari une partie des ressources ordinaires, tandis qu'en même temps l'établissement, la défense et la consolidation du nouvel ordre de choses augmentent momentanément les besoins publics? C'est l'état où se trouvent les légations ; ceux qui parlent d'une gestion coûteuse et embarrassée de ses finances, ne semblent donc que constater un fait pour ainsi dire inévitable. Qui voudrait dès lors douter de la véracité de ce fait, surtout quand il est débité et répété avec une persévérance et un accent de conviction qui semblent exclure la possibilité d'un démenti?

Ce démenti vient néanmoins d'être donné d'une façon catégorique par M. le marquis de Pepoli, ministre des finances dans la Romagne [1]. Le mouvement d'indépendance dans les Romagnes avait éclaté le 12 juin; douze jours après, Rimini, dernière ville occupée par les troupes pontificales, fut évacuée. Lorsque les hommes que désignait la confiance publique, furent appelés à diriger les destinées des légations devenues

1. *Governo delle Romagne. Conto administrativo del quadrimestre da guigno, al 30 setembre* 1859, *e bilancio preventivo dall' ultimo trimestre* 1859, *presentato dal ministro delle finanze in data* 4 *novembre* 1859.

libres, presque toutes les caisses étaient vides, et l'administration centrale où devait se concentrer le service des finances publiques était à créer : dès le 1er juillet elle fonctionnait avec une parfaite régularité. On établit la règle générale qu'aucun mandat sur les caisses publiques ne pourrait être émis que sous la signature du ministre des finances et du comptable général, sur la demande faite par le ministre respectif et approuvée par le conseil. On parvint ainsi à établir de l'ordre et de la régularité dans une administration financière à laquelle manquait la première base d'une bonne gestion des deniers publics : la fixation préventive des recettes et des dépenses. Dans la situation précaire où l'on se trouvait sous le rapport politique, le gouvernement bolonais ne pouvait pas penser à un remaniement complet du système des revenus publics ; l'initiative énergique de M. le marquis de Pepoli est parvenue cependant à réaliser plusieurs réformes importantes. A côté de la réforme douanière, exposée dans notre dernier numéro, nous citerons notamment la réduction du prix du sel, bienfait réclamé depuis longtemps en vain par les classes populaires, et l'abaissement des tarifs postal et télégraphique ; cette dernière mesure, en facilitant les relations entre les divers pays italiens, aura peut-être une importance politique égale à sa portée économique.

En économiste éclairé, M. le marquis de Pepoli savait parfaitement que les réductions de droits de cette nature comptent parmi les mesures les plus productives que puisse prendre un gouvernement bien avisé ; l'expérience faite en Angleterre et dans maints pays continentaux est là pour en témoigner. La compensation, au fond immanquable, ne pouvant pourtant se réaliser qu'après un laps de temps plus ou moins long, il fallait un certain courage pour aborder ces réformes dans un moment où les besoins exceptionnellement forts d'une situation révolutionnaire semblaient commander les plus grands ménagements des ressources disponibles. M. le marquis de Pepoli a eu ce courage, et les faits l'ont parfaitement justifié. Le compte détaillé qu'il nous fournit sur la gestion financière dans les mois de juin à septembre 1859, fait voir que les rentrées ont suffi à tous les besoins ordinaires et extraordinaires ; elles ont même laissé au 30 septembre un excédant de 1,619,068 fr. Les recettes des quatre mois se sont élevées à 7,186,896 fr., somme sur laquelle plus d'un quart (1,892,000 fr.) a été fourni par l'administration des sels et tabacs ; la diminution produite sur les sels par la réduction du prix, a été compensée et au delà par l'accroissement de la consommation du tabac ; au reste, dans le mois de septembre pris isolément, les sels, grâce précisément à la réduction du prix, ont déjà fourni un rendement supérieur à celui du mois de septembre 1858. Les douanes et les droits de consommation fournissaient ensemble une somme de 1,651,323 fr. L'assiette des autres impôts et revenus n'ayant pas été changée, nous les passons pour dire seulement que les versements effectués sur l'emprunt national

de 6 millions contracté par le commissaire royal comte Falicon, n'entrent dans le total des recettes que pour la somme de 475,566 fr., l'excédant de recettes étant plus que le triple de cette somme, il en résulte que l'emprunt qu'on avait signalé comme la preuve manifeste de la « profonde détresse financière de la Romagne » n'était aucunement indispensable; que sans le recours au crédit public, l'administration bolonaise serait encore arrivée à un excédant de recettes.

Les dépenses des quatre mois réunis n'ont en effet été que de 5,567,828 fr. Comme on s'y attend bien, la plus forte somme (2,241,160 fr.) est absorbée par le ministère de la guerre; avant l'organisation de ce département, les juntes avaient dépensé en armements la somme de 208,145 fr., ce qui porte l'ensemble des dépenses militaires à 2,449,305 fr. ou 44 0/0 du total; il est vrai que le gouvernement bolonais a recruté en quatre mois une petite armée de 13,000 hommes. chiffre auquel le gouvernement pontifical n'est jamais arrivé. Le ministère des finances, chargé de la perception des impôts, du service de la dette publique, de la poste, de la loterie, a dépensé 1,554,323 fr., nonobstant quelques petites économies obtenues sur les chapitres loterie, timbre, enregistrement et hypothèques par une meilleure organisation du service. Quoi qu'il en soit, les ministères de l'extérieur, — de la justice, — de l'instruction et de la bienfaisance publiques, — des travaux publics, — du commerce, de l'industrie et de la marine, — le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, et enfin les services généraux, n'ont absorbé ensemble que la somme de 1,563,800 fr. Ce chiffre suffirait à lui seul pour réfuter les insinuations malveillantes qu'on a cherché à répandre, tantôt sur le talent administratif, tantôt même sur la probité des citoyens chargés de la direction des affaires romagnoles. Il y a dans les ministères des chefs de division dont les appointements ne dépassent pas 200 fr.; la dotation du personnel de l'administration centrale n'est que de 12,476 fr. par mois : dans cette somme sont compris les appointements du gouverneur, des ministres, et jusqu'à ceux du commissaire des chemins de fer, qui constituent une pure avance devant être remboursée par les sociétés entrepreneuses.

En face de ces chiffres, on serait tenté de dire que l'administration bolonaise est parvenue à résoudre le problème du *gouvernement à bon marché,* que maint État européen poursuit vainement depuis de longues années, à résoudre même le problème bien plus difficile de la *révolution à bon marché,* tentative qui n'est pas sans avoir son côté dangereux. Peut-être pourrait-on se demander si ce bon marché de l'administration des légations est entièrement de bon aloi. Il y a, dans l'administration publique aussi, des économies fort coûteuses; telle est notamment l'économie apparente qu'on obtient par la rétribution insuffisante des employés subalternes, qui alors font très-mal leur besogne, si même ils ne trouvent moyen de se créer des suppléments dont l'origine n'est pas toujours des plus hon-

nêtes. Personne n'ignore que c'est là le défaut ordinaire des mauvaises administrations ; les sujets des États pontificaux en savent plus long que les habitants d'aucun autre État d'Europe. Il semble au reste que tel est aussi l'avis du gouvernement des légations. Dans le budget primitif que M. le marquis de Pepoli a élaboré pour le dernier trimestre 1859, l'augmentation du solde d'une certaine classe d'employés entre pour une part assez large dans l'accroissement des dépenses. Une augmentation de cette nature ne saurait sans doute être blâmée ; il en est de même des ressources que réclame M. de Pepoli pour une meilleure dotation de l'université de Bologne, pour l'établissement de stations télégraphiques dans plusieurs villes importantes (Imola, Faenza, Cesena et autres), qui en sont encore privées, ou des dépenses nécessitées par la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, et par l'établissement d'une cour de cassation à Bologne. Un autre accroissement des dépenses, beaucoup moins satisfaisant, et que la situation politique du moment peut seul excuser, est celui du ministère de la guerre ; le budget de ce département est porté pour le premier trimestre 1859 à 4,351,993 francs, soit le double presque de la dépense réalisée dans les quatre mois précédents. L'ensemble des dépenses s'élèverait à la somme de 7,665,326 francs. Il est vrai que les recettes sont également évaluées à un chiffre de beaucoup supérieur à celui du quadrimestre précédent (8,872,605 francs) et laisseraient un excédant de 1,207,278 fr., excédant supérieur de 411,640 fr. aux versements qui doivent se faire dans ce trimestre sur l'emprunt. Une part de l'augmentation des recettes serait fournie par une meilleure organisation de plusieurs branches du service public, notamment par l'abolition de certains priviléges et exemptions, ainsi que par l'abandon du système de l'affermage. La monnaie, la taxe universitaire, la douane, etc., fourniraient le reste de l'accroissement présumé. Nous regrettons de voir encore figurer la loterie, cette source des plus immorales des revenus publics, parmi les recettes du dernier trimestre ; M. le marquis de Pepoli, qui blâme ouvertement l'existence de ce revenu, aurait pu, ce nous semble, avec un peu d'efforts, parvenir à le faire disparaître. Quand un budget trimestriel se clot avec un excédant de 1,207,278 fr., il ne pouvait pas être si difficile de renoncer à un revenu de 105,176 fr., somme à laquelle est évaluée la recette nette de la loterie.

Tel qu'il est, le rapport officiel que nous avons sous les yeux prouve d'une façon évidente que, sous le rapport financier aussi, les Romagnols n'ont aucunement à regretter la révolution qu'ils viennent de faire ; il prouve encore qu'une administration libérale n'est pas forcément une administration coûteuse et prodigue, comme voudraient le faire croire les défenseurs officieux du régime papal. Pour notre part, nous nous réjouissons particulièrement que l'occasion de prouver ces vérités importantes ait été fournie à M. le marquis de Pepoli lui-même, l'économiste éminent qui, depuis plusieurs années, avait si bien démontré les vices du

régime financier de l'administration pontificale[1]). Quand tous les autres moyens de réfutation faisaient défaut, on ripostait par cette phrase banale, « que la critique est aisée et l'art difficile; » le juge sévère d'autrefois est aujourd'hui ministre des finances et il prouve, à l'œuvre, qu'il sait réaliser, au milieu même des circonstances les plus défavorables, les réformes qu'il avait réclamées si énergiquement de ceux qui alors avaient seuls le pouvoir et le plein pouvoir de les exécuter.

J. E. HORN.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : Mémoire de M. GIRAUD sur la *République* de Cicéron. — Suite des lectures de MM. DONIOL et Th. Henri MARTIN. — Mémoire de M. RAYNALD. — Conciliation des principes de l'économie politique et de l'économie charitable, par M. DUFAU. — Discussion soulevée à l'occasion de cette lecture dans l'Académie.

L'Académie n'a entendu pendant le mois qui vient de s'écouler, qu'un petit nombre de lectures nouvelles; la plus grande partie des séances a été remplie par la suite des mémoires dont la communication avait été commencée les mois précédents. M. Giraud, dans la dernière séance, a lu la première partie d'un mémoire sur la *République* de Cicéron. Il a fait l'histoire de la découverte de cet ouvrage célèbre et de ses premières éditions, avec une richesse de détails qui a constamment captivé l'attention. Le savant jurisconsulte a su rendre intéressants, par une exposition des plus piquantes, les débats qu'a soulevés le texte du palimpseste sur lequel le cardinal Maï eut le bonheur de retrouver le traité de l'orateur romain. Nul autre que le célèbre prélat n'a encore étudié ce palimpseste, dont le déchiffrement offrait tant de difficultés, et l'on attend un nouvel examen pour être plus tranquille sur un texte qui a déjà si fort exercé la sagacité des philologues.

La *République* de Cicéron est un des plus précieux monuments des doctrines de l'antiquité sur le droit public. C'est ainsi qu'on en avait jugé depuis longtemps, alors qu'on n'en possédait encore que des fragments

---

1. *Voir* particulièrement son écrit : *Il debito publico pontifico* (Turin, 1858), que nous avons analysé dans le *Journal des Économistes*, janvier 1859.

épars. Nul mieux que M. Giraud n'est préparé à apprécier convenablement un monument de cet ordre, et nous ferons connaître les idées que présentera la suite de son mémoire.

M. H. Passy a poursuivi la lecture du travail de M. Doniol sur l'*Extinction de la dîme et du régime féodal en Angleterre.* Nous avons déjà parlé de ce travail solide et approfondi, qui montre avec quelle prudence ont agi nos voisins d'au delà de la Manche pour faire disparaître un régime en désaccord avec l'ordre nouveau. Une marche lente leur a paru plus sûre que des changements improvisés, et en mûrissant longuement les choses, ils se sont davantage préservés de la réaction.

M. Th. Henri Martin a continué, par l'organe du secrétaire, la communication de ses recherches de haute métaphysique *sur un problème de théodicée.* C'est aussi par le même organe qu'a été communiqué à l'Académie un mémoire de M. Raynald, intitulé : *Recherches sur ce qui manquait à la liberté dans les républiques de la Grèce.* L'auteur a essayé d'apprécier les conditions politiques des républiques antiques, et en tenant compte de la différence des temps, on peut appliquer plusieurs de ses observations à l'époque actuelle. C'est à ces rapprochements que le travail de M. Raynald doit surtout son intérêt.

M. Dufau a été admis à lire un mémoire qui a pour objet de déterminer à quelles conditions peuvent être conciliées l'économie politique et l'économie charitable. L'auteur, qui s'est occupé toute sa vie du problème de l'assistance, et qui est lui-même placé à la tête d'un établissement charitable, nous semble avoir moins cherché à opérer ce qu'il appelle une conciliation, qu'à réfuter les principes admis par les économistes. Il a constamment regardé l'assistance comme le véritable remède de la misère, et reproché à l'économie politique de ne pas en apprécier l'efficacité. S'attaquant aux doctrines émises dans l'article *Bienfaisance publique* du *Dictionnaire d'économie politique,* il en a entrepris la réfutation.

M. Dufau rappelle que l'immoralité ou l'imprévoyance de l'ouvrier n'est pas la cause unique de la misère qui le frappe; que celle-ci est aussi l'effet de l'insuffisance du salaire, des variations qui affectent la demande, du chômage forcé, du haut prix des subsistances, des charges croissantes de la famille, de l'absence des moyens réels de crédit, et d'autres causes encore plus locales. Une fois l'équilibre rompu entre les ressources de l'ouvrier et ses besoins, l'indigence ne fait que s'accroître ou se perpétuer, à moins que des moyens extraordinaires, pris en dehors du travail, ne viennent rétablir cet équilibre et arracher au péril l'existence de la famille.

M. Dufau essaye de montrer par l'exemple de l'Angleterre, que la misère a marché en même temps que l'accroissement des produits, l'accumulation des capitaux. Puisque le laisser-faire a amené, continue cet écrivain, l'état de détresse actuel de la classe ouvrière, ses progrès ne peuvent que l'étendre et l'augmenter. De là la nécessité de l'assistance

qui, lorsqu'elle est appliquée d'une manière intelligente, soutient le courage prêt à défaillir, relève l'individu et lui permet de reprendre avec fruit le travail.

M. de Lavergne a pris la parole pour protester contre les accusations mal fondées que M. Dufau avaient lancées contre l'économie politique, et rétablir les points de doctrine qu'il avait inexactement rapportés. L'économie politique, comme s'est exprimé M. de Lavergne, n'a jamais proscrit l'assistance privée et même publique. Il se peut que dans le *Dictionnaire d'économie politique* se soient glissées des exagérations, mais c'est là, continue le savant économiste, un fait exceptionnel; et pour le fond et l'ensemble, je suis complétement d'accord avec les principes exposés dans ce recueil. De ces principes, il découle que l'assistance ne doit être accordée qu'avec une extrême réserve, qu'elle ne doit s'adresser qu'à l'homme mis par une infirmité ou un malheur dans l'impos ibilité de gagner son pain, et que les secours trop facilement distribués, loin d'être un remède à la misère, entretiennent la paresse qui l'engendre et paralysent l'activité. Non, sans doute, l'économie ne condamne pas la charité; ce qu'elle réclame, c'est une charité bien entendue et une grande circonspection dans l'emploi de l'assistance légale. M. Dufau, continue M. de Lavergne, a attribué à l'accroissement des richesses les progrès du paupérisme; c'est là une erreur, car le paupérisme, loin d'être la conséquence de la surabondance des capitaux, en démontre au contraire l'insuffisance. S'il y a beaucoup d'indigents dans un pays, c'est que la masse des capitaux ne peut suffire à donner du travail à tous ceux qui le réclament. L'assistance est si peu un remède contre le paupérisme, que celui-ci n'a fait que s'augmenter en Angleterre, en face du plus puissant moyen d'assistance auquel on ait jamais eu recours, la taxe des pauvres.

Ces judicieuses observations ont trouvé dans M. Cousin un spirituel contradicteur. L'illustre philosophe professe, comme on sait, des sentiments peu bienveillants pour une science dont la valeur n'était pas encore appréciée en France quand il a fait ses études de droit public. Il a commencé par remercier M. de Lavergne d'avoir disculpé l'économie politique des soupçons de dureté de cœur que, selon lui, le public élève contre elle. Je crois, a-t-il ajouté, que l'économie politique ne peut que gagner à bien faire comprendre qu'elle n'est pas l'ennemie de l'assistance. La charité, même légale, est une nécessité de tous les temps et un devoir de l'État. On a beau stimuler l'énergie individuelle, il y a des souffrances et des misères auxquelles tel individu succomberait s'il n'était secouru; mais il faut convenir que si les économistes sages ont su se garder des exagérations, il en est d'autres qui n'ont pas eu la même mesure, et malheureusement leur doctrine a un peu déteint sur la science économique. De là, dans le public, l'opinion assez accréditée que l'économie politique est opposée à l'assistance publique. Les économistes ont tant répété qu'il faut que l'homme se suffise à lui-même; ils se sont complu si fort à

montrer les inconvénients et les abus de la charité, qu'on a dû soupçonner chez eux la pensée secrète de condamner toute assistance. Ce soupçon s'est présenté d'autant plus naturellement, que les maîtres de la science eux-mêmes n'ont pas été à l'abri des exagérations signalées par M. Dufau. La vieille école française des économistes a toujours professé pour la charité un respect qui tenait à ce qu'elle en sentait l'impérieuse nécessité. Mais depuis il est des écrivains qui ont attaqué l'assistance avec une persévérance et un parti pris très-propres à faire croire que les économistes n'ont de sollicitude que pour la richesse. M. Smith lui-même, si admirable dans les premiers livres de son grand ouvrage, tombe au cinquième dans des assertions ridicules et déraisonnables, alors qu'il condamne les hôpitaux et les écoles publiques. Sans doute, et c'est toujours ici l'opinion de M. Cousin que nous analysons, il y a des inconvénients dans une charité légale mal ordonnée. Mais qu'est-ce qui est sans inconvénient? Rien n'est parfait dans ce monde, et les abus d'une institution ne sont pas une raison pour condamer l'institution même. On n'est pas toujours assuré que le secours s'adresse là où il est nécessaire. Cela est vrai. Toutefois ne vaut-il pas mieux pécher par excès que par défaut? N'est-il pas préférable qu'un homme reçoive un secours qui ne lui est pas indispensable, à ce qu'un malheureux soit privé du secours dont il a besoin. C'est l'affaire d'une bonne administration d'aviser aux moyens de distribuer convenablement les secours. Mais ces questions de détail ne portent aucune atteinte au principe même. Et il est hors de conteste qu'on doit subvenir à la misère d'autrui. Le malheur et l'imprévoyance sont des maux qui ne sauraient être guéris. Il n'y a que les socialistes qui aient la prétention d'en opérer la cure radicale; les honnêtes gens se contentent de chercher à les adoucir, sachant très-bien qu'il n'y a pas de remèdes héroïques pour des faiblesses inséparables de la nature humaine. Aucun principe ne parle plus haut que l'expérience. Malgré ce que certains économistes avaient dit, il a fallu revenir aux tours et aux salles d'asile, et à toutes ces institutions d'assistance qu'on voulait proscrire.

M. Dunoyer a appuyé les observations de M. de Lavergne; il a insisté sur les dangers de l'assistance érigée en système; il a contesté que l'expérience ait condamné, comme l'avait avancé M. Cousin, les tentatives faites pour restreindre l'emploi de la charité légale; et à propos de l'établissement des tours dans les maisons d'enfants trouvés, il a fait ressortir l'insuffisance d'expériences trop tôt abandonnées. Une philanthropie mal entendue a conduit à rétablir (c'est ici M. Dunoyer qui parle) les tours, dont on avait signalé tous les dangers; l'opinion, égarée par des déclamations humanitaires, a frappé de discrédit des mesures qui avaient pourtant commencé à produire des effets salutaires. Enfin M. Dunoyer s'est étonné de ne pas voir son confrère, M. Cousin, accorder à M. Adam Smith le nom et l'autorité que la postérité lui reconnaît, et désigner l'illustre auteur de la *Richesse des nations* par la qualification de M. Smith.

M. Michel Chevalier a rappelé que l'expérience constate tous les jours en Angleterre les heureux effets de l'application des principes de l'économie politique. Loin de s'accroître dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, le paupérisme tend au contraire à diminuer. La condition des classes laborieuses s'est améliorée, le salaire des ouvriers des deux sexes s'est accru. En somme, on a obtenu à l'aide du ressort individuel de meilleurs résultats qu'en recourant à l'application de la loi des pauvres telle qu'elle existait avant 1833.

L'économie politique, a répété M. Michel Chevalier, ne condamne pas absolument le recours à l'assistance ; elle reconnaît que l'exercice de la charité nous est commandé par la morale; mais elle constate aussi, à l'aide de l'expérience, que loin de diminuer la misère, l'assistance semble la multiplier. En Angleterre, sous l'ancienne loi des pauvres, la condition d'indigence était devenue un véritable état dont certaines gens préféraient vivre, parce qu'ils vivaient souvent mieux à titre de pauvres que comme ouvriers.

MM. Villermé et Wolowski ont ajouté quelques considérations à l'appui de la thèse soutenue par MM. de Lavergne, Dunoyer et Michel Chevalier. Le premier a donné comme preuve de l'influence manifeste qu'ont sur la condition de l'ouvrier la prévoyance et l'énergie personnelle, l'existence que l'on observa longtemps à Lille, de deux classes distinctes d'ouvriers attachés à deux industries différentes, le travail du coton et la préparation du fil à coudre. Ces deux catégories d'ouvriers avaient le même salaire et étaient placées dans les mêmes conditions économiques. Cependant les uns, les ouvriers en fil, étaient rangés, moraux et vivaient dans une aisance relative, tandis que les autres se trouvaient plongés dans la démoralisation et la misère.

Il ne faut pas, a dit spirituellement M. Wolowski, que les pauvres se sentent en quelque sorte à l'aise dans leur pauvreté, et n'aspirent plus à en sortir. Le savant académicien émet l'opinion que l'instruction rendue obligatoire peut devenir un des moyens les plus efficaces de stimuler l'activité personnelle.

M. Barthe, cherchant à concilier les deux doctrines qui se sont produites dans le cours de cette discussion, a fait observer que, de quelque manière qu'on entende la charité légale, on est toujours amené à reconnaître son emploi indispensable en certains cas. L'État a non-seulement le droit, mais le devoir de venir au secours de la misère et de l'infortune, quand même cette misère et cette infortune auraient été méritées. Est-ce une raison parce que le malheureux s'est attiré lui-même, par son inconduite ou son imprévoyance, les calamités qui l'accablent, de lui refuser un secours et un appui? N'y a-t-il pas d'ailleurs des infortunes qui pèsent sur certains individus et dont ils n'ont point été les auteurs? Un enfant abandonné est-il responsable du vice ou de l'inconduite de ses parents? Un vieillard en proie à des infirmités doit-il être livré a sa mal-

heureuse destinée? Les économistes ont dit qu'il fallait apporter une extrême prudence dans l'emploi de la charité, mais cette prudence ne doit-elle point présider à tous nos actes même les mieux intentionnés, et cela constitue-t-il une découverte de la science de s'être aperçu que la charité a ses abus et ses dangers? L'emploi de l'assistance publique est une affaire de bon sens et d'administration. Il ne s'agit pas d'appliquer des principes généraux qu'on ne peut guère poser dans le gouvernement des choses, mais de juger dans quelle mesure et sous quelle forme il faut secourir l'indigence et le malheur, sans entretenir la paresse et provoquer l'imprévoyance.

M. de Lavergne a répondu au premier président de la cour des comptes que l'économie politique, la science de l'emploi et de l'acquisition des richesses, ne peut laisser de côté une question telle que le paupérisme, qui tient si intimement au bien-être et à la prospérité des nations. Sans doute dans la pratique les principes ne sauraient être appliqués d'une manière générale et absolue, mais cela n'empêche pas que ces principes n'existent et ne doivent guider l'homme d'Etat. Il est un fait, c'est que si l'assistance est parfois nécessaire, inévitable, elle est toujours en elle-même une chose fâcheuse et contraire à un bon système économique; il en faut user, mais le moins possible.

Cette intéressante discussion a mis en relief au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, l'existence de deux écoles qui se partagent encore les esprits. Les uns reconnaissent par l'étude des faits que certaines lois constantes régissent la distribution des richesses, et qu'il faut les avoir sans cesse présentes à l'esprit, quand on s'est chargé des intérêts de l'État. Les autres n'admettent pour principe que la justice et regardent l'administration de nos intérêts comme dépendant uniquement d'accidents et de circonstances qu'on ne saurait formuler en lois. Les premiers, qui sont les économistes, laissent à la libre activité individuelle son action et ses développements, parce qu'ils sont convaincus que les lois économiques existent par elles-mêmes, et que vouloir les contrarier c'est porter le trouble dans l'organisme social. Les seconds s'imaginent que tout dans le corps social dépend des mesures et des règlements, qu'il n'y a d'autre principe que la nécessité apparente du moment, et d'autre droit que la conservation du bon ordre et du bien-être des individus. Ce sont ces deux écoles qui, bien que sous des masques divers, se retrouvent sans cesse en présence. La première part de lois qu'elle maintient avoir été démontrées; la seconde ne croit qu'aux seuls préceptes de la morale. Le paupérisme est à la fois un sujet d'étude pour les économistes et pour les moralistes; de là des principes différents et des opinions opposées. La morale veut avant tout remédier à une souffrance présente et malheureusement trop réelle. L'économie politique remonte à la source du mal et tient pour un palliatif ce que la charité donne pour un remède. L'argent distribué sous forme de secours est toujours une perte pour le corps social

pris dans son ensemble, car c'est un capital qui se détruit, qui ne rapporte pas un travail équivalent, qui ne provoque ni une production, ni un service; voilà pourquoi, au point de vue de l'accroissement des richesses, l'assistance est une mauvaise opération. Mais d'un autre côté la morale et l'humanité nous prescrivent de venir au secours de l'infortune et de la misère, et dans l'intérêt même de la société, il faut que cette infortune et cette misère soient secourues. Toutefois, par la tendance qu'a la paresse humaine à s'abstenir du travail, du moment que l'existence est assurée sans lui, il faut que cette assistance ne devienne en aucune façon un encouragement à l'inactivité, un moyen d'affaiblissement du ressort individuel. Donc la condition que la charité fait à l'indigent doit toujours demeurer inférieure à celle qu'assure le travail libre. Il en doit être du secours comme du régime pénitentiaire; on doit éviter que le prisonnier ne trouve dans sa détention une vie meilleure que celle qu'obtient par le travail un honnête ouvrier; que le secours accordé à l'indigent ne puisse paralyser son énergie et entretenir sa paresse.

C'est là la grande loi de la responsabilité humaine, loi morale s'il en fut jamais, puisqu'elle est le principe de la moralité même. Les économistes ne font que l'appliquer, et s'ils reconnaissent qu'en certains cas l'homme doit être secouru, l'expérience ne les a pas moins convaincus de la nécessité, pour le bien-être, la richesse générale, que chacun cherche par lui-même les moyens de vivre. L'économie politique suit ici la même règle que la justice légale. Ne faut-il pas, pour maintenir le respect des lois, que tout citoyen soit bien convaincu que s'il les enfreint, une punition l'attend? et cela n'empêche pas que dans la pratique on ne prononce des circonstances atténuantes et des acquittements indulgents. Mais le magistrat, sage gardien de la société, dira comme l'économiste : « Sans doute il est des cas où il est permis d'avoir commisération du coupable et de ne point lui appliquer le dur châtiment de la loi, mais ces cas ne sauraient être trop restreints, si l'on veut que l'ordre se maintienne et que l'exemple de l'indulgence n'engendre pas la contagion du crime. »

Alfred MAURY.

ERRATA de la dernière *Revue de l'Académie :* page 122, ligne 23, page 124, ligne 30, *au lieu de* papier-monnaie, *lisez* papier de crédit.

CORRESPONDANCE.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Bruxelles, 8 novembre 1859.

Monsieur,

Vous avez l'obligeance de me demander de vous tenir au courant de la situation économique de la Belgique, du mouvement des idées et des faits. Je vais essayer de satisfaire à ce désir, et j'espère que les lecteurs du *Journal des Économistes* voudront bien faciliter ma tâche, en continuant d'accorder au « correspondant particulier » la même indulgence et la même sympathie qu'ils accordaient, il y a quelques années, au rédacteur ordinaire.

Les circonstances ne sont guère favorables cependant pour entamer une correspondance économique. On prétend que la guerre est quelquefois un véhicule indispensable du progrès, et que les canons, rayés ou non, lancent des idées aussi bien que des boulets. C'est possible. La guerre a probablement ses mérites et ses avantages, puisque les peuples les plus civilisés mettent leur gloire à la faire. Il est possible aussi que les canons, depuis qu'on les a perfectionnés, se chargent avec des idées libérales, voire même avec des sentiments paternels. Mais en attendant que le résultat de la dernière conflagration vienne démontrer combien les économistes se sont trompés en qualifiant les guerres d'entreprises improductives ou nuisibles, et en s'obstinant à ne point placer les canons au nombre des instruments de production, voici un fait qui n'est point de nature à modifier leurs préjugés à cet égard : c'est que partout on a vu le mouvement des affaires et le mouvement des idées se ralentir sous l'influence de la dernière guerre; c'est que, même dans les pays voués à la plus stricte neutralité, on a fait moins d'affaires, fondé moins d'entreprises et moins remué de questions qu'en temps de paix. Je vois, par le relevé de notre commerce extérieur pendant les neuf premiers mois de l'année, que le mouvement de nos affaires avec l'étranger, qui progressait si rapidement dans les années précédentes, a cessé brusquement de s'accroître. Les exportations ont augmenté, à la vérité, de 5 0/0, mais les importations ont baissé du même chiffre; ce qui, n'en déplaise à l'excellent M. de Saint-Chamans et à ses disciples, ne prouve pas précisément, vous le savez, que nos bénéfices commerciaux se soient augmentés

de 10 0/0 aux dépens de l'étranger. D'un autre côté, le compte rendu de la dernière campagne de notre *association pour la réforme douanière* atteste que le mouvement des idées est demeuré encore en retard sur le mouvement des affaires. Cette campagne (la cinquième), dans laquelle nous espérions compléter l'œuvre des précédentes, a été brusquement suspendue au mois d'avril, et je ne sais s'il sera prudent d'en entreprendre une nouvelle avant que les points noirs qui tachent encore l'horizon se soient dissipés, s'ils se dissipent !

Cependant la cause de la liberté commerciale a fait de grands progrès dans notre pays, et si nous jouissions d'une sécurité mieux assurée, si nous n'avions pas depuis quelques années rétrogradé jusqu'à ces époques de barbarie où la guerre était l'état normal du monde, où la paix n'apparaissait qu'à titre de *trêve de Dieu*, la réforme douanière serait accomplie aujourd'hui. Notre association a contribué certainement dans une large mesure à dissiper les préjugés prohibitionnistes, et elle a obtenu ce résultat en examinant la question douanière, surtout au point de vue de l'*intérêt du producteur*. Tout en invoquant l'intérêt du consommateur, elle s'est appliquée à démontrer aux industriels protégés qu'ils sont victimes d'une illusion; que la protection leur coûte plus qu'elle ne leur rapporte ; que les fabricants d'étoffes de coton, par exemple, qui payent les surtaxes de la protection sur la houille, les matériaux de construction, les machines, les fils, etc., ne reçoivent point l'équivalent de la protection qui leur est accordée à leurs dépens, et ne peuvent le recevoir. En effet, les droits protecteurs n'ont qu'une sphère d'action limitée ; ils peuvent empêcher sans doute, dans une certaine mesure, la concurrence étrangère « d'envahir » le marché national ; mais la puissance protectrice de la douane s'arrête à la frontière. Au delà, la protection ne protége plus, elle est une gêne, un obstacle, un fardeau, et cela se conçoit aisément. Le manufacturier gantois qui expédie des calicots en Hollande subit en plein sur ce marché étranger la concurrence étrangère; il doit lutter non-seulement contre les Hollandais, mais encore contre les Anglais, les Suisses, les Allemands, les Français, dont les produits ne sont pas plus taxés que les siens. Il ne profite donc point en Hollande, des avantages de la protection qui lui est dévolue en Belgique, si avantage il y a. Mais, chose bonne à noter, il continue cependant, en Hollande comme en Belgique, à subir les charges que lui impose le régime protecteur. Car il n'est pas seulement protégé, il protége aussi. Il paye les surtaxes de la protection accordée à toutes les industries qui lui fournissent les éléments de la production, et ces surtaxes on ne les lui rembourse pas lorsqu'il exporte ses produits. Il arrive en conséquence sur les marchés étrangers dans de plus mauvaises conditions que ses concurrents des pays de liberté commerciale, tels que la Suisse ou l'Angleterre, car il traîne après lui le boulet de la protection, tandis qu'ils y arrivent d'un pied léger.

Or, le marché national étant chez nous passablement resserré, la plu-

part de nos industries sont obligées de travailler pour l'exportation, sous peine de demeurer à l'état de petits métiers. Nos industriels peuvent donc s'apercevoir, aussitôt qu'ils s'avisent de sortir de l'enceinte étroite de nos frontières, que tout n'est pas bénéfice dans le régime protecteur; que si ce régime les protége à l'intérieur contre la concurrence étrangère, il agit au dehors exactement d'une manière inverse, il protége contre eux la concurrence étrangère; il donne à leurs concurrents, Anglais ou Suisses par exemple, une *prime* égale au montant des surtaxes dont le régime protecteur grève les éléments de la production en Belgique, et dont la liberté commerciale exempte les Anglais et les Suisses.

Voilà pourquoi, à mesure que nos relations s'étendent avec le dehors, à mesure que notre commerce extérieur se développe, nos industriels s'aperçoivent mieux qu'ils sont dupes du régime protecteur; que si ce régime leur procure sur le petit marché du pays des avantages d'ailleurs fort contestables, il leur est positivement et certainement nuisible sur le vaste marché du dehors. Voilà pourquoi aussi notre *association pour la réforme douanière* a trouvé ses principaux promoteurs parmi les industriels intelligents, et pourquoi elle ne rencontre d'adversaires intraitables que dans les industries tout à fait arriérées, qui ne portent point leurs regards au delà de la frontière, ou dans certaines branches spéciales de la production, dont les exploitants sont parvenus à se procurer des bénéfices exceptionnels en se coalisant pour greffer le monopole sur la protection.

Cette situation se trouve fort nettement accusée dans l'*enquête administrative sur la révision du tarif des douanes,* que le gouvernement a publiée au commencement de l'année. Ce document renferme les procès-verbaux des séances de la commission nommée pour examiner l'avant-projet de réformes douanières proposé par le précédent ministère, les avis des chambres de commerce et des industries les plus notables, etc. Eh bien! dans aucun de ces avis, si ce n'est peut-être dans celui de la chambre de commerce de Tournai, vous ne trouverez l'empreinte d'une foi aveugle et absolue dans le régime protecteur; vous vous apercevrez que partout les industriels commencent à faire le compte de la protection et à rechercher si par hasard les charges qu'elle leur fait supporter ne compenseraient pas, et au delà, les avantages qu'elle leur procure. A Gand même, les grands fabricants qui travaillent pour le dehors ne s'opposeraient point, affirment-ils, à la réforme, s'il ne s'agissait que d'eux-mêmes; ils travaillent en effet avec un outillage perfectionné, et ils ne craignent ni les Anglais ni les Suisses; mais ils ont l'habitude de céder les machines dont ils ne veulent plus à des fabricants d'un ordre inférieur, qui travaillent uniquement pour le marché national, et qui seraient hors d'état de soutenir la concurrence étrangère, à moins de renouveler aussi leur outillage. Il faut donc continuer, provisoirement du moins, à protéger les vieilles machines de l'industrie cotonnière, tout en

se préparant cependant à l'avénement désormais inévitable du libre échange.

« Il paraît sage aujourd'hui, n'hésite pas à déclarer la chambre de commerce de Gand, de se préparer pour l'époque où les douanes nationales, qu'elles soient fiscales ou protectrices, subiront le même sort. Nous sommes sur la porte qui conduit au libre échange pris dans son acception la plus large ; tous nous en avons le sentiment[1]. »

Pour une chambre de commerce protectionniste, vous le voyez ce n'est pas mal? On n'est pas là encore à Rouen, à Lille ou à Roubaix. Mais les Gantois travaillent de plus en plus pour l'exportation, et par conséquent ils aperçoivent chaque jour plus clairement le revers de la médaille de la protection. Il n'y a plus guère que les Tournaisiens qui aient conservé dans toute sa pureté la foi des apôtres du comité Mimerel et du *Moniteur industriel*. Les Tournaisiens croient encore religieusement que la liberté commerciale est un piége de la perfide Albion; ils sont persuadés très-sincèrement que Robert Peel et M. Cobden « ont voulu nous mettre dedans » en feignant de rompre avec les vieilles traditions prohibitionnistes qui ont fait la grandeur et la prospérité de l'Angleterre ; qu'un moment viendra où la perfide Albion, après avoir décidé les autres nations à ouvrir leurs portes, refermera les siennes hermétiquement ; qu'elle vendra alors partout sans acheter nulle part, ce qui lui permettra de ruiner tous les autres peuples en accaparant leur numéraire.

Notons toutefois, à titre de circonstance atténuante, que la ville de Tournai est chez nous le principal foyer de l'industrie du bonnet de coton, et que le bonnetier national s'endort volontiers sur sa marchandise. Ce n'est pas lui qui s'aviserait de travailler pour l'exportation! Un jour le gouvernement, étonné de la résistance des bonnetiers à toute réforme, leur envoya un consul général chargé d'examiner la situation de leur industrie, et de les engager à expédier leurs produits en Amérique. Voici comment cet agent rendait compte des résultats de sa mission :

« En 1848, disait-il, lors de ma première tournée, la chambre de commerce de Tournai me prévint de l'inutilité de mes démarches auprès des bonnetiers, en m'assurant qu'aucun d'eux n'était à même d'expédier ses produits au loin. Dernièrement, après avoir reçu le même avis, je voulus, pour l'acquit de ma conscience, visiter quelques bonnetiers et j'insistai pour que l'on me donnât les noms et l'adresse des quatre principaux. Le premier ne m'ayant pas remis d'échantillon, je lui en achetai pour être mieux à même de montrer en ce genre ce que la Belgique produisait de mieux. Je me rendis ensuite chez le second bonnetier dans l'ordre indiqué, et je fus introduis dans une petite chambre où une bonne femme était occupée auprès des maîtres en personne à marchander une paire de

1. *Enquête*, p. 252.

chaussons. J'exposai au maître l'objet de ma visite, et je me retirai persuadé qu'il savait à peine ce que c'est que l'Amérique [1]. »

Vailà, monsieur, quelle est la situation matérielle et intellectuele des industries qui ont conservé chez nous le feu sacré de la protection. Encore ce beau feu commence-t-il à briller d'un éclat moins vif. Les bonnetiers tournaisiens eux-mêmes n'ont pas réussi à échapper complétement à l'influence de la propagande libre-échangiste. S'ils aiment à vendre cher leurs bonnets, en revanche ils n'aiment pas moins à acheter à bon marché les fils qui servent de matière première aux bonnets. C'est par ce côté sensible que l'association les a attaqués, en leur démontrant que la protection rend les fils chers et mauvais, et par conséquent aussi les bonnets; qu'avec des fils à bon marché et de bonne qualité, ils pourraient affronter la concurrence anglaise et saxonne, vendre leurs marchandises non-seulement dans le voisinage, mais jusqu'en Amérique. Bref, le droit et l'esprit de libre examen en matière de protection se sont glissés jusque sous le bonnet de coton national. C'est assez dire que la cause de la réforme douanière était en bonne voie, lorsque les événements du dehors sont venus, hélas! détourner l'attention publique de notre modeste mais féconde agitation.

Au surplus, l'idée de la réforme douanière marche toute seule, par la force même des choses. Comme tout faux système, le système protecteur doit produire inévitablement des résultats funestes; il doit agir comme une *nuisance*. Les effets de cette nuisance ne deviennent pas sensibles tout d'un coup; ils n'apparaissent qu'à la longue; mais, quoi qu'on fasse, ils finissent par apparaître. On commence ici à les apercevoir fort clairement; on commence à se rendre parfaitement compte par exemple du mal que la protection dévolue à l'industrie du fer a causé à toutes les industries, et elles sont nombreuses dans notre pays, dont le fer est la matière première principale; on commence à apercevoir aussi les conséquences non moins désastreuse de la protection exorbitante qui a été si longtemps accordée à l'industrie houillière. Je cite ces deux industries de préférence aux autres, parce que leurs exploitants ont aggravé le mal de la protection en y ajoutant celui du monopole. C'est ainsi que nos maîtres de forges s'entendent pour *fixer* en commun le prix du fer sur le marché national. Qu'en résulte-t-il? C'est que le fer belge se vend plus cher en Belgique qu'à l'étranger et notamment en Hollande. Et quelle est la conséquence de ce dernier fait? C'est que les industries qui emploient le fer, sont encouragées à s'établir en Hollande plutôt qu'en Belgique. Anvers va être pourvu prochainement d'une ligne de paquebots avec le Levant. Où ces paquebots sont-ils construits? En Belgique? Non pas! Nous avons cependant d'excellents constructeurs; mais le fer est trop cher chez

1. *Enquête*, p. 110.

nous. Nous sommes obligés de nous adresser de préférence aux constructeurs d'Amsterdam, lesquels, chose bonne à noter, comptent au nombre des meilleurs clients de nos maîtres de forges. Ainsi donc la protection dévolue à l'industrie du fer agit comme une *prime* qui serait accordée au travail étranger des constructeurs hollandais au détriment du travail national des constructeurs belges. N'est-ce pas là un résultat pour le moins étonnant du régime soi disant protecteur?

La protection accordée aux houilles, les droits différentiels établis pour la protection de la marine nationale et du commerce anversois, ont amené des résultats analogues. J'y reviendrai lorsque ma correspondance sera un peu moins en retard.

Je vous demande pour aujourd'hui la permission de couper court, en vous signalant simplement, d'une manière sommaire, la constitution d'une vaste association ouvrière *non socialiste*, qui réclame pacifiquement et en d'excellents termes, l'abrogation des lois sur les coalitions et la formation d'une *association pour la défense de la propriété intellectuelle*, dont le programme se résume dans ces deux articles essentiels.

Art. 1er. — Toutes les lois qui régissent et protégent la propriété des choses matérielles sont applicables à la propriété des œuvres intellectuelles, qui est également soumise à l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 2. — La propriété d'une œuvre intellectuelle, de quelque nature qu'elle soit, matériellement représentée par un livre, une partition, un tableau, une statue, une machine, un appareil, un plan de finances ou de travaux publics, une combinaison quelconque, fruit des efforts de l'intelligence de son auteur, se constate et s'établit par la priorité d'insertion dans un *Moniteur officiel spécial*, d'une description suffisante pour la désigner et la distinguer des autres propriétés de même espèce.

L'auteur d'un tableau peut requérir l'application sur l'original du timbre du gouvernement légalisant sa signature.

C'est simple et c'est clair, et, je l'avoue, cela me va beaucoup. La nouvelle association a fondé un journal intitulé le *Moniteur du travail national*, et tient des conférences hebdomadaires dans lesquelles chacun est admis à discuter librement la question de la propriété intellectuelle. Nous le voyons : qu'on nous accorde un peu de tranquillité, et nous saurons bien rendre la paix féconde! La réforme administrative elle-même aurait bientôt son tour. Voici une excellente petite brochure tout récemment publiée à Bruxelles, dans laquelle ce grand pouvoir anonyme et irresponsable qu'on nomme la bureaucratie est vigoureusement attaqué.

« Ce qu'est cette machine, dit l'auteur, il serait assez difficile de se le figurer au premier abord; si elle pouvait être représentée graphiquement, on y verrait nombre de roues qui marchent à vide, des pistons qui s'agitent sans donner de force, des courroies qui se déroulent indéfiniment pour aboutir à de simples

chevilles, beaucoup de combustible et d'huile dépensés en pure perte. L'ensemble surtout fait défaut; les mécaniciens qui devraient régler uniformément le jeu du puissant appareil ne s'entendent pas et travaillent chacun de leur côté; les instructions qu'on leur donne varient à l'infini et souvent se contrarient réciproquement. N'est-ce pas là, dans ce siècle positif auquel nous devons la machine à vapeur, les chemins de fer, le télégraphe électrique, une véritable anomalie? Alors que tout est combiné pour faciliter et accélerer les relations sociales, l'administration s'en tient à ses vieilles pratiques lentes et compliquées; on franchit l'Europe en huit jours, il faut parfois un espace plus long pour qu'une pièce, un rapport, même pressé, parvienne, d'un bureau à l'autre dans la même ville et souvent sous le même toit. Nous avons vu deux employés accoudés sur le même pupître correspondre méthodiquement par écrit, alors que le moindre mot eût suffi pour prévenir ce gaspillage de formes et de papier.

« Suivez avec nous, si vous en avez la patience, cette simple dépêche par laquelle un bourgmestre demande à tel ou tel ministre la moindre des choses : — expédition au commissaire d'arrondissement, qui remet la lettre à son commis; examen et rédaction de la minute d'envoi au gouverneur, copie, remise pour la signature au commissaire, expédition au gouvernement provincial. — Remise au greffier, inscription à l'indicateur, renvoi à la division, examen du chef, remise à l'un des commis, minute d'une nouvelle lettre d'envoi, parafe du chef de division, apostilles du greffier et du gouverneur, copie qui, après avoir suivi à peu près la même filière, est soumise à la signature du chef de l'administration provinciale. — Expédition au ministre, remise au secrétaire général du département, envoi à l'indicateur, puis au chef de la division compétente, communication par celui ci au chef de bureau et par le chef de bureau au commis qui minute la réponse. Celle-ci rédigée, corrigée, apostillée, approuvée, remonte tout le circuit déjà parcouru par la demande, pour arriver, après quelques semaines d'attente et de fréquentes stations, à la commune. — La demande est-elle accordée ? Non : il y a défaut de forme, les explications ne sont pas suffisantes, on a besoin, avant de statuer, d'un renseignement omplémentaire, et l'instruction recommence avec les mêmes formalités, les mêmes détours, les mêmes lenteurs; heureuse encore la pauvre commune si elle aboutit enfin à un résultat. Nous avons compté dans certaines circonstances jusqu'à cent stations intermédiaires pour une simple affaire qu'en une minute on eût pu régler par un oui ou un non. Ce mécanisme est assurément fort ingénieux et peut être profitable à ceux qui le font fonctionner, mais on nous avouera qu'il est par trop compliqué et qu'il est inséparable de ce redoutable fléau des pays civilisés et administrés, que l'on appelle la *bureaucratie*. »

On prétend que la France connaît aussi ce fléau-là, et l'auteur de la brochure en question va même jusqu'à affirmer qu'elle nous l'a inoculé. Malgré cette grosse médisance, je vous recommande la brochure [1], quoique ses conclusions ne soit pas les nôtres. Son auteur veut perfectionner

---

1. *Étude sur les réformes administratives.* 3 vol. in-8°. Bruxelles, Aug. Decq.

la *bureaucratie,* comme si l'on pouvait perfectionner un fléau ! Ne vaudrait-il pas mieux essayer de l'extirper, en faisant prévaloir de plus en plus, dans toutes les branches de l'activité humaine, le principe de la *non-intervention gouvernementale?*

G. DE MOLINARI.

A M. LE DIRECTEUR DU *Journal des Économistes.*

Saint-Pétersbourg, 22 octobre (3 novembre) 1859.

Monsieur,

Le journal russe l'*Indicateur économique* a publié, et l'*Indépendance belge* a reproduit, un article sur la nécessité de la construction à Saint-Pétersbourg d'un nouveau port de commerce, celui qui y existe étant devenu insuffisant aux navires qu'il reçoit chaque année, et dont le chiffre, toujours croissant, ne s'élève pas aujourd'hui à moins de 1,600 à 2,000, sans compter les nombreux cabotiers [1]. Cet article, après avoir parlé de l'intention depuis longtemps témoignée par le gouvernement impérial touchant cette construction, comme aussi de la masse de projets qui lui ont été présentés à cet égard, signale une compagnie de capitalistes et d'ingénieurs, tant russes qu'étrangers, qui s'est fondée à l'effet d'étudier sérieusement cette question, et d'élaborer le plan d'un nouveau port d'après les données et les calculs les plus exacts. Ce plan, après avoir été à l'étude pendant plus d'une année, a été enfin présenté au gouvernement avec les annexes graphiques qu'il comportait, et le gouvernement a ordonné qu'une commission fût nommée pour lui en rendre compte après mûr examen. Il est évident que le rapport de cette commission ne peut manquer d'être favorable à un plan basé sur les études locales les plus précises, faites ou dirigées par des ingénieurs éprouvés, qui répond à toutes les conditions exigées, dont l'exécution sera à la charge de l'industrie privée et qui promet au pays d'inappréciables avantages.

Mais l'*Indicateur économique* n'a donné sur tout cela qu'une idée sommaire, incomplète, et par conséquent privée de tout détail propre à faire connaître dans son ensemble un projet dont l'importance touche

---

1. D'après l'*Indicateur*, le commerce de tout l'empire, y compris le royaume de Pologne, importation et exportation, s'élève en moyenne, chiffre rond, à 200 millions de roubles (800 millions de francs). En acceptant ce chiffre et en adoptant avec quelques économistes du pays un revirement annuel qui le quintuple, on arrive à la somme énorme d'un milliard de roubles, soit 4 milliards de francs.

trop le commerce européen pour qu'il reste renfermé dans les limites d'une vulgaire réclame. On pourra peut-être juger de cette importance par l'analyse qu'on a essayée ici du projet ou plutôt du plan en question.

Il est permis à ce sujet de s'étonner de la lenteur avec laquelle se font en Russie les améliorations les plus simples et en même temps les plus indispensables, et combien, dans ce pays, on se montre fanatiquement attaché aux vieilles routines [1] ; c'est qu'une foule de gens y trouvent leur avantage ; ces vieilles routines les font vivre, elles leur procurent l'aisance, le bien-être, et même à plus d'un la fortune. Il ne faut pas s'expliquer autrement le maintien jusque aujourd'hui d'un port dont le moindre inconvénient est d'imposer au commerce des frais gratuitement considérables.

Il existe à l'embouchure de la Néva une barre, dont la passe mesure à peine huit ou neuf pieds d'eau, ce qui oblige les grands et les moyens bâtiments de s'arrêter à Cronstadt, dont le port de commerce est loin de répondre à l'étendue et à la commodité de son port militaire. Là, ces navires sont déchargés, et leurs marchandises placées, pour être transportées à la douane de Saint-Pétersbourg, sur des alléges, sortes de petits bâtiments du pays, lourds et mal construits. Le prix de ce transport est habituellement de 2 copeks 1/2 (10 cent.) par poud (16 kilogr.). Mais il arrive souvent, au fort de la navigation, que ce prix s'élève encore par l'insuffisance des alléges.

Cependant de légers bâtiments, comme les vaisseaux étrangers, qui peuvent franchir la barre, après un séjour plus ou moins long à Cronstadt et ayant reçu à bord des gardes-douaniers pour veiller aux scellés qui y ont été apposés, partent pour Saint-Pétersbourg. La distance qu'ils ont à franchir n'est que de 30 verstes (32 kilom.), mais elle leur oppose souvent des obstacles sérieux : ce sont tantôt des vents contraires à combattre, tantôt les basses eaux à subir, etc.

Ils arrivent enfin à leur destination. Ici leurs marchandises sont remisées dans les magasins du fisc pour y être vérifiées et satisfaire aux droits. Mais comme les quais de la douane manquent d'étendue, le déchargement ne marche qu'à tour de rôle, ce qui entraîne des retards d'autant plus longs que cette opération se fait sans le secours de machines et seulement à bras. Celles qui suivent ont lieu de la même façon, c'est-à-dire difficilement, pesamment et surtout lentement. D'un autre côté, les magasins de la douane, comme ses quais, ne sont point assez spacieux, ils ne tardent pas a être encombrés, et dès ce moment, les nouvelles marchandises qui arrivent doivent attendre, exposées sur la berge à toutes les intempéries atmosphériques, et à peine recouvertes d'une natte grossière.

---

1. Le gouvernement actuel commence à les attaquer sérieusement.

Tout ceci pour les marchandises d'importation qui viennent par Cronstadt. Or il est prouvé, en admettant les circonstances les plus favorables, qu'il faut à ces marchandises, avant de parvenir sous les hangars de la douane, un *minimum* de trois semaines. Il en résulte que le prix de transport de Cronstadt à Saint-Pétersbourg dépasse très-souvent celui de Londres à Cronstadt. Si l'on songe actuellement que chaque jour la barre qui ferme le chenal aux grands vaisseaux s'élève davantage et que le tirant d'eau et la passe s'abaissent en proportion, ce qui diminue naturellement le nombre des bâtiments étrangers capables d'entrer dans la Néva, on comprendra que le prix de transport tende à hausser de plus en plus.

Il faut signaler maintenant les formalités douanières qui commencent dans la rade même de Cronstadt et vont continuant jusqu'à Saint-Pétersbourg; formalités multiples, compliquées, arbitraires, tracassières, et, par-dessus tout, très-coûteuses; c'est encore là un des graves inconvénients de l'état de choses actuel.

Voilà bien des raisons pour démontrer la nécessité de construire à Saint-Pétersbourg, aux bouches mêmes de son fleuve, un port spacieux, commode, d'un facile abord, avec une douane, des docks, des magasins, etc.

Les ingénieurs de la compagnie, dont plus d'un fait partie de ses membres, n'ont pas jugé énormes les difficultés que peut offrir à cet effet l'embouchure de la Néva, encore moins insurmontables. Ces ingénieurs, les mêmes auxquels on doit la magnifique fortification qu'on admire à Cronstadt, et de remarquables travaux hydrauliques, ont consacré, comme il a été dit, plus d'une année à des études sérieuses et appliquées, non sans examiner soigneusement, à mesure, les projets présentés au gouvernement depuis plus d'un quart de siècle touchant le même objet. Et à la suite de ces études et de cet examen, ils ont marqué un emplacement qu'on dirait avoir été préparé par la nature même, et qui ne demande, relativement, que des travaux faciles pour être converti en un port de commerce parfait. Cet emplacement se trouve à l'embouchure méridionale du fleuve, rive gauche, à la jonction du chenal suivi par les bâtiments qui viennent à Saint-Pétersbourg et celui qu'on appelle *chenal des bateaux à rames*, lequel est aussi profond que l'autre, mais d'une moindre étendue.

Il est vrai, qu'entre le point de jonction des chenaux et l'endroit le plus profond de la baie de Cronstadt s'étend la barre susmentionnée, laquelle est formée de bas-fonds, qui restent presque entièrement à découvert pendant la décrue du golfe ; circonstance favorable, en ce qu'elle rendra la barre plus facile à couper par un canal de communication destiné à relier le lit des chenaux aux eaux profondes de la baie.

Les fondateurs de la compagnie ont donc présenté au gouvernement, avec les statuts de leur organisation, tous les plans et devis exigés. Ils se chargent en conséquence de créer un port au lieu désigné par leurs ingé-

nieurs, d'en rendre l'accès *possible* et *facile* à tous les vaisseaux de commerce, quel qu'en soit le tonnage, et de lui donner assez d'étendue et de commodité pour qu'il puisse contenir aisément mille navires de toute grandeur, sans compter les barques du pays.

La compagnie s'engage également à faire construire près du nouveau port des bâtiments convenables pour l'administration de la douane, des magasins, des hangars, pour son service, comme aussi pour l'usage des particuliers. Elle rattachera ensuite ce port à la Néva, en amont de la ville, par un chemin de fer de jonction, qui se reliera lui-même, en les coupant, à toutes les voies ferrées qui partent de la capitale [1]. En même temps, par ses soins, un autre port sera construit sur le fleuve, au point aboutissant au chemin de fer.

Enfin la compagnie exhaussera les terrains qui s'étendent entre le port et la terre ferme, de même qu'une partie des bas-fonds, à l'effet d'obtenir un espace suffisant à la création de deux bourgs pour une population de vingt mille âmes. Des maisons de campagne seront élevées sur ces terrains et sur ceux qui serviront de bordure au chemin de fer.

Or, pour opérer tous ces travaux, réellement gigantesques, la compagnie demande au gouvernement la cession gratuite et en toute propriété des terrains et bas-fonds nécessaires à la construction du port, des bâtisses, des bourgs, des magasins, du chemin de fer, etc. Elle demande aussi qu'on lui abandonne les bâtiments et locaux occupés par les douanes de Cronstadt et de Saint-Pétersbourg, lesquelles, comme on vient de le voir, ne formeront plus qu'une seule administration près du nouveau port.

Les dépenses nécessitées par ces travaux, dont la durée a été fixée à deux ans et demi, sont portées, par les calculs les plus larges, à la somme de 19 millions 1/2 de roubles, soit 77 millions 1/3 de francs.

Il a été ensuite estimé que la vente des maisons, places et diverses possessions des douanes, de même que la vente des terrains, — tant ceux qui borderont le chemin de fer et qui lui appartiendront en vertu de la loi, que ceux qui seront concédés à la compagnie pour les bourgs; — il a été estimé que cette vente ne saurait s'élever à moins de 10 millions 1/2 de roubles (42 millions de francs). Resteront donc à trouver 9 millions 3/4 de roubles (39 millions de francs). A cet effet il sera émis pour une somme égale d'actions et d'obligations au terme de trois ou quatre ans.

Voici actuellement en quoi consisteront les recettes :

1° Dans la perception, sur les vaisseaux, d'un petit droit en proportion de leur tonnage;

2° Dans la perception d'un droit sur la valeur des marchandises tant importées qu'exportées;

---

1. De Moscou, Gatchina, Varsovie, Péterhoff, etc.

3° Dans le loyer des docks et magasins ;

4° Dans le produit du chemin de fer, etc. Total *deux millions cent soixante-dix mille roubles,* soit *huit millions six cent quatre-vingt mille francs.*

Il est inutile d'insister sur les avantages qui résultent pour le commerce en général, et pour Saint-Pétersbourg en particulier, de la réalisation de ce grand projet : la part du commerce a été suffisamment indiquée ; pour ce qui regarde la capitale, il est évident que le surplus de sa population ouvrière et industrielle, dont la vie devient de jour en jour plus pénible et précaire, trouvera dans les établissements nouveaux des moyens d'existence plus faciles, des logements plus sains, des vivres à meilleur compte et du travail en abondance.

Enfin la réalisation de ce projet répond à la pensée dès longtemps connue du gouvernement, qui veut réunir dans le même centre le commerce d'importation et celui d'exportation, simplifier à leur profit les formalités douanières et les décharger en même temps de frais considérables, devenus rigoureusement abusifs.

CHARLES DE SAINT-JULIEN.

P. S. Au moment où j'allais vous expédier cette lettre, j'ai appris d'un employé supérieur du ministère des finances les détails suivants touchant la grande affaire dont elle vous entretient.

Au lieu de la soumettre, suivant l'usage, aux divers ministères auxquels elle ressort par quelque endroit, ce qui eût entraîné une perte de temps considérable, — peut-être une couple d'années, — l'empereur, pour en accélérer l'expédition, a ordonné que chacun de ces ministères eût à se faire représenter dans la commission d'examen par quelques membres spéciaux.

En conséquence de cette volonté suprême, le *ministère des finances* a nommé à cet effet M. le lieutenant général Paschkoff, directeur du département du commerce extérieur, et M. Nébolsine, membre du conseil des finances, — homme fort entendu dans sa partie ;

Le *ministère de l'intérieur*, M. Stackilberg, également d'une capacité remarquable, et M. Skalovsky, membre apprécié du comité scientifique du même ministère ;

Les *voies de communication,* — travaux publics, — le général du génie, M. Palibine, directeur du département des projets et devis, et M. Tolstoï, chef de la section de l'administration du génie de Saint-Pétersbourg.

La *banque de commerce* a aussi désigné deux membres dont les noms m'échappent, — et *le ministère* de la marine également deux.

Quant à la compagnie, elle a choisi, pour la représenter et soutenir ses intérêts et droits, deux de ses membres fondateurs, qu'elle a munis de ses pleins pouvoirs : ce sont MM. le général du génie Zarjesky et le conseiller d'État Otreschkoff.

La compagnie a pour président le comte Édouard Baranoff, aide de camp général de l'empereur, connu par la générosité de ses principes et ses idées d'amélioration et de progrès sociaux. Elle compte parmi ses membres le prince Voldemar Dolgorouky, frère du chef de la troisième section du cabinet de l'empereur, — police secrète d'État, — général des gendarmes, etc., — et nombre d'autres noms également respectables à plus d'un titre.

CHARLES DE SAINT-JULIEN.

REVUE SCIENTIFIQUE.

SOMMAIRE : I. Congrès international de Bradford pour l'universalisation du système métrique. Projet relatif à l'adoption d'une langue universelle. Lettre de M. JOBARD au congrès de Bradford. — II. Nouveau mode d'extraction et de préparation de la tourbe, par M. MERCIER. — III. Richesse houillère du globe. — IV. Nouvelle gomme extensible de la Malaisie. — V. Nouvelle cire végétale du Japon.

I. — Faire du genre humain tout entier « une seule famille de frères, » en établissant partout sur la terre les mêmes institutions, les mêmes coutumes, le même langage, en supprimant les lignes de démarcation entre les territoires et les peuples, en licenciant les armées, en désarmant les flottes, en fusionnant les races par le croisement ; tel est, si nous ne nous trompons, le but suprême vers lequel tendent les aspirations et les efforts de l'école socialiste qui s'intitule *humanitaire* ; tel est le rêve caressé plus ou moins ostensiblement par un certain nombre de philosophes chrétiens et autres, d'hommes politiques en disponibilité et d'économistes en activité ; — gens honorables, bien intentionnés, la plupart doctes et intelligents, esprits et cœurs d'élite, dont Dieu nous garde de médire.

La réalisation de ce rêve est-elle possible ? — Il y a de fortes raisons de le nier. — Et si elle ne l'est point, doit-on en gémir ? doit-on, à ce propos, accuser l'égoïsme et l'aveuglement des hommes, leur résistance insensée au progrès ? — Cela aussi est au moins très-contestable. Car s'il est vrai que dans le domaine de l'art et de la littérature,

L'ennui naquit un jour de l'uniformité,

on ne peut guère douter que dans le domaine politique, économique et social, l'uniformité absolue, si elle pouvait s'établir et se maintenir, n'eût bientôt pour conséquences l'immobilité, la torpeur et la mort.

Nous sommes de ceux qui ne croient point une telle uniformité réali-

sable et qui s'en félicitent. Nous sommes convaincu que la diversité des races, des caractères, des institutions, des coutumes, des langues, des croyances, est en soi une belle et bonne chose, et que si toutes ces formes de l'activité humaine, toutes ces manifestations du génie propre à chaque peuple sont susceptibles d'être modifiées et perfectionnées, il serait très-fâcheux qu'on pût, sous prétexte d'unité, d'égalité, de fraternité universelle, les passer toutes sous le même niveau, les façonner dans le même moule, leur imprimer un même mouvement monotone et invariable.

Mais nous sommes fermement convaincu qu'il est possible, facile même, d'établir entre les peuples une union à peu près constante, qui, en créant l'ordre dans l'humanité, n'exclurait nullement l'émulation et laisserait subsister, en les harmonisant, les facultés et les tendances diverses des individus collectifs dont se compose la grande famille humaine. On a déjà proposé dans ce but plusieurs mesures, dont quelques-unes ont été entre les États civilisés l'objet de concordats actuellement en pleine exécution ; nous citerons parmi ces dernières les traités de commerce et de navigation conclus sur des bases de plus en plus larges et libérales, les conventions postales, les conventions relatives à la propriété industrielle et littéraire, les expositions universelles, etc. Parmi celles dont la réalisation a été retardée jusqu'ici par des difficultés matérielles bien plus que par l'indifférence des peuples ou la mauvaise volonté des gouvernements, nous mentionnerons surtout l'universalisation des poids, mesures et monnaies, et l'adoption d'une langue commune ou, pour mieux dire, *internationale,* car cette langue serait destinée non à remplacer les idiomes différents qui se parlent et s'écrivent aujourd'hui, mais à rendre plus faciles et plus agréables les communications de toute nature entre les peuples.

L'adoption d'un système unique de poids et mesures est, au moment où nous écrivons, le sujet des délibérations d'un congrès auquel ont été convoqués les membres de l'*association internationale,* formée à Paris en 1855 des représentants les plus éminents de la science, de l'économie politique, de l'industrie et des arts, en France, en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, en Belgique, etc. Ce congrès est réuni à Bradford (Yorkshire). Il a tenu le 10 octobre dernier sa séance d'ouverture, et a reçu de toutes parts de nombreuses marques d'adhésion, de nombreuses promesses de coopération. Une remarquable adresse de M. Michel Chevalier, président de l'association internationale, a été lue dans la première séance. L'illustre économiste français se fait hautement, dans cette adresse, l'interprète du vœu à peu près unanime de tous les membres de la société : l'adoption universelle du système métrique.

On sait que le système métrique a été décrété au début de la révolution française, après avoir été longuement et sérieusement élaboré et discuté par une commission de l'Académie des sciences. Les savants les plus illustres de cette époque : Lagrange, Guyton de Morveau, Lavoisier, Berthol-

let, Bailly, faisaient partie de cette commission. Leur œuvre a été depuis souvent critiquée ; mais elle n'en subsiste pas moins et le système métrique est aujourd'hui en vigueur, non-seulement en France, où il a tout à fait détrôné les systèmes anciens, mais dans plusieurs des États voisins les plus éclairés : en Piémont, en Belgique, en Suisse, en Espagne; d'autres s'en sont approprié certaines parties et ne peuvent manquer de l'adopter quelque jour dans son ensemble. C'est le seul système de poids, mesures et monnaies qui se soit ainsi propagé et implanté en dehors du pays où il a pris naissance. C'est incontestablement le plus répandu, le plus simple, le plus intelligible. On eût pu sans contredit et l'on pourrait maintenant *à fortiori* en imaginer un plus parfait — auquel on n'eût pas manqué pourtant de trouver aussi des défauts; — mais celui-là présente un incomparable avantage : c'est qu'il existe, qu'il fonctionne, et que les quarante et quelques millions d'hommes qui s'en servent ne s'en trouvent point mal. Ajoutons qu'il est seul en rapport avec la numération décimale en usage chez tous les peuples tant soit peu mathématiciens. Bref, la nécessité d'un système unique et universel de poids et mesures étant admise, — et elle n'a pas, que nous pensions, besoin d'être démontrée, — le système décimal est évidemment le seul qui ait des chances d'être accepté. Les États qui s'en servent ne consentiraient certes à aucun prix à l'abandonner et à recommencer sur ce point une éducation qui a exigé plus d'un demi-siècle.— Quant aux autres États, on ne peut dire qu'ils aient des systèmes proprement dits de poids et mesures; ils ont des coutumes, des habitudes, sans base et sans règle logique : il leur faut un système. De mesquines considérations de vanité nationale pourraient seules les décider à repousser le système métrique parce qu'il est d'origine française. Espérons que de tels motifs ne seront même pas mis en balance avec les intérêts manifestes de la science, du commerce et de la civilisation !

Le congrès international aura probablement à examiner, avant de se séparer, la question non moins importante d'une langue universelle, dont l'utilité est également reconnue par les hommes intelligents de tous les pays.

Un savant bien connu, dont nous avons toujours admiré l'esprit inventif et original, tout en nous défiant de sa hardiesse trop souvent paradoxale, M. Jobard, s'il faut le nommer, a adressé au congrès une lettre où cette question est traitée avec une netteté singulière et un bon sens auquel il nous semble difficile de rien opposer de sérieux.

Il repousse d'abord avec raison tout projet tendant à créer une nouvelle langue, vouée d'avance au ridicule et au mépris, une langue sans tradition, sans littérature, sans poésie, ne pouvant, par conséquent, indemniser « les patients, » par le plaisir de lire ses anciens auteurs, des peines qu'ils auraient prises pour l'apprendre.

Le problème serait, selon lui, parfaitement résolu par l'adoption du

plan développé jadis par Buckingham dans les sociétés littéraires de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique, et qui consisterait à choisir parmi les langues vivantes les plus répandues celle qui serait la plus aisée à parler et la plus claire.

« Dès que le congrès, dit M. Jobard, se serait mis d'accord sur ce choix, qui aurait un retentissement universel, tous les parents qui ont l'habitude et les moyens de faire étudier les langues étrangères à leurs enfants se borneraient à leur faire apprendre la langue officiellement désignée par le congrès; de sorte que, dans très-peu d'années, trois ou quatre ans par exemple, au plus, toutes les académies du monde se trouveraient en relations suivies...

« Non-seulement la science, l'industrie, la géographie, l'histoire naturelle et le commerce s'enrichiraient d'une foule de connaissances exactes qui leur manqueront toujours sans cela, mais on y gagnerait en sus le temps perdu à étudier plusieurs langues qui, quelque nombreuses qu'elles soient, ne peuvent mettre le patient en rapport qu'avec une petite fraction de l'humanité.....

« M. Buckingham, *Anglais* et ancien membre du parlement, n'avait pas hésité à désigner le français comme la langue la plus propre à servir de truchement aux savants d'abord, et à tout le monde ensuite. Il en donnait les raisons suivantes, qui sont plus que suffisantes pour faire pencher la balance en sa faveur :

« 1° Le français est devenu la langue diplomatique, à cause de sa clarté et de la fixité de son vocabulaire minutieusement commenté, discuté et expliqué par l'Académie, qui n'admet ni les néologismes ni la fabrication des mots hybrides, comme l'allemand et l'anglais, de sorte qu'il ne peut plus y avoir de malentendu dans l'expression de la pensée ou des sentiments entre gens de bonne foi;

« 2° La langue française possède une grande littérature et paraît être, pour le moment, la langue la plus répandue et la plus facile à prononcer;

« 3° Les Français sont peut-être de tous les peuples les moins aptes à apprendre les langues étrangères. »

Tout amour-propre national à part, les idées de M. M. Chevalier en ce qui concerne les poids et mesures, et celles de M. Jobard, relatives à la langue universelle, nous paraissent fort sensées; nous désirons fort qu'elles soient partagées par le congrès de Bradford, et nous croyons qu'il y a lieu de l'espérer.

Reste à savoir quelle influence réelle obtiendront les décisions de ce congrès auprès des gouvernements et des peuples. Sur ce point, notre confiance dans le succès est, hélas! médiocre, et l'expérience du passé n'est point de nature à l'affermir. C'est d'hier seulement que le système métrique, créé par une commission de l'Institut de France, décrété par une assemblée nationale, imposé à plusieurs reprises par des ordonnances

consulaires, impériales, royales, ministérielles, préfectorales, s'est enfin substitué intégralement chez nous aux anciennes mesures; et encore l'usage de ces dernières n'a-t-il pas encore disparu du langage usuel. — Que sera-ce donc lorsqu'il va s'agir de faire adopter par le monde entier ce même système et de lui enseigner notre langue, en vertu d'une décision prise par un congrès de simples particuliers?... ceci soit dit sans intention de décourager personne, mais au contraire afin de mettre les plus zélés en garde contre les défaillances que pourrait leur causer une longue attente des résultats de leur audacieuse et utile entreprise.

II. — Après la question sidérurgique, à laquelle nous avons cru pouvoir consacrer deux articles consécutifs dans nos précédentes revues, il n'en est pas de plus intéressante au point de vue économique et scientifique, que celle des combustibles industriels. Malheureusement cette dernière est loin d'avancer aussi rapidement que l'autre vers une solution satisfaisante et définitive, et l'on ne doit point s'en étonner. Il ne s'agit plus seulement, en effet, de découvrir et de mettre en pratique les moyens les plus avantageux d'extraire et de mettre en œuvre une matière première que la nature nous fournit pour ainsi dire à discrétion, et dont la production peut rester presque indéfiniment en équilibre avec la consommation. Il s'agit de suppléer à la diminution, à la disparition lente de matières plus indispensables peut-être à l'industrie et à la civilisation que le fer lui-même : des bois, des charbons, de toutes les substances en un mot dont on se sert pour produire la chaleur, et dont on ne peut tirer parti qu'en les détruisant sans retour.

Créer, fabriquer de toutes pièces des combustibles, on ne l'a point essayé, on n'y a point songé encore, que nous sachions; mais on s'évertue à utiliser, soit en leur faisant subir certaines préparations, soit en les brûlant dans des foyers de construction particulière, tous ceux qu'on rencontre à la surface ou dans les profondeurs du sol, et que l'abondance du bois et de la houille avait fait négliger longtemps comme inapplicables dans beaucoup de cas au chauffage industriel. Parmi ces combustibles se trouve la tourbe, dont nous avons dit déjà quelques mots en rendant compte du livre que M. Challeton de Brughat a écrit sur ce sujet. La tourbe, nous l'avons dit alors, est et sera toujours un combustible inférieur, en raison de son faible pouvoir calorifique, de la grande quantité de matières terreuses qu'elle renferme, de la fumée épaisse et fétide qu'elle répand lorsqu'on l'emploie à l'état natif, et de la nécessité où l'on est de la dessécher et de la carboniser avant de s'en servir, pour éviter ce grave inconvénient. Mais d'autre part la tourbe est très-abondamment répandue dans un grand nombre de pays et sur des étendues considérables, ce qui, joint à la facilité extrême de son extraction, permet de la livrer au commerce à très-bas prix. Enfin, comme les tourbières sont des terrains marécageux, sans solidité, impropres à la culture, féconds en exhalaisons malsaines, et qu'il importe par conséquent de supprimer partout où ils

se trouvent, il est bon, dans l'intérêt de l'agriculture et de la salubrité publique, d'en encourager le défrichement et d'en tirer provisoirement la seule utilité dont ils soient susceptibles. Il est bon aussi, par conséquent, d'étudier et de faire connaître les procédés ayant pour but de diminuer autant que possible les mauvaises qualités de la tourbe, de la rendre plus facilement combustible, exempte d'odeur et de fumée, compacte et peu encombrante.

En Hollande, en Écosse, en Angleterre, en France, — partout où la tourbe abonde et s'exploite sur une grande échelle, plusieurs modes de préparation sont mis en œuvre concurremment. Le plus souvent on se borne à la dessécher à l'air, et on la brûle en mottes quadrangulaires friables, peu compactes, qui donnent beaucoup de fumée et répandent une odeur sulfureuse fort désagréable. — C'est là l'enfance de l'art; mais les gens du peuple qui se chauffent avec de la tourbe l'acceptent ainsi, et l'habitude leur fait oublier ses inconvénients et les empêche même de songer à la possibilité de les corriger. Là où le progrès et les perfectionnements de l'industrie ont pénétré, la tourbe est comprimée, puis carbonisée en vase clos; mais cela encore peut s'effectuer de plusieurs manières. M. Mercier, propriétaire d'une vaste tourbière située à May, près Meaux (Seine-et-Marne), est l'inventeur d'une méthode de traitement de la tourbe qu'il assure avoir expérimentée avec succès, et qui semble donner en effet de bons résultats. Nous avons eu entre les mains des échantillons de ses produits, et nous devons déclarer que la tourbe, telle qu'il l'obtient, devient très-compacte et présente un aspect de bon augure. M. Mercier affirme en outre qu'elle est *très-concentrée* et que *son pouvoir calorifique est, à poids égal, équivalent à celui du charbon de terre*. Sur ce dernier point, nous lui demandons la permission de rester convaincu qu'il se fait illusion et qu'il s'exagère beaucoup l'excellence de son procédé, lequel, si parfait et si efficace qu'il soit, ne peut aller jusqu'à introduire dans la tourbe une proportion de principes charbonneux ou hydrogénés que la nature n'y a point mise, ou à faire qu'une moindre quantité de ces principes dégage en brûlant la même chaleur que donne, dans un poids égal de houille, une quantité à peu près double de carbone et de carbure d'hydrogène.

Quoi qu'il en soit, voici en peu de mots en quoi consiste la méthode de M. Mercier :

La tourbe est extraite à toute profondeur, au moyen d'un louchet mécanique manœuvré par deux hommes et pouvant extraire en douze heures 100 mètres cubes de tourbe. Deux de ces louchets fonctionnent depuis deux ans sur la tourbière de May. La tourbe, aussitôt après son extraction, est transportée à l'usine et introduite dans des turbines centrifuges dont le mouvement rapide de rotation expulse en vingt-quatre heures la presque totalité de l'eau dont elle est imprégnée. Ainsi séchée, elle est réduite en une pâte très-homogène, dans une sorte de *broyeuse* analogue

à celles dont on fait usage dans les chocolateries, et qui la déverse ensuite dans une trémie d'où elle tombe dans une hélice horizonlale à mouvement continu. La pâte tourbeuse sort de cette hélice par quatre orifices annulaires de 6 à 8 centimètres de diamètre, en prenant la forme de cylindres creux, semblables, sauf les dimensions, aux tubes de macaroni, et qui sont divisés mécaniquement en tronçons d'une longueur déterminée, lesquels tombent au fur et à mesure sur des claies, et sont conduits par des chaînes sans fin dans des séchoirs préparés pour les recevoir.

Chacun de ces séchoirs contient le produit d'une journée de travail, soit 24 mètres cubes de tourbe. Ils sont chauffés au moyen des gaz résultant de la carbonisation de la tourbe. On les en retire au bout de vingt-quatre heures dans un état de dessiccation parfaite. Ainsi trois jours suffisent pour extraire la tourbe, la broyer, la façonner en cylindres ou canons peu volumineux, et la dessécher complétement. Il est vrai que cette série d'opérations exige une usine pourvue d'un outillage mécanique et d'un personnel d'ouvriers; mais l'outillage est en somme assez simple, l'emplacement réduit à ses moindres dimensions, le personnel peu nombreux et la main-d'œuvre à bon compte; en sorte que les frais sont largement compensés par l'économie de temps que le procédé de M. Mercier réalise sur les anciens procédés de séchage à l'air ou à l'étuve. C'est là une application heureuse de la devise économique des Américains: « *Time is money*. »

Le prix de revient de la tourbe préparée comme nous venons de la dire, ne dépasse pas, selon M. Mercier, 7 à 8 fr. la tonne sur la tourbière, y compris l'intérêt et l'amortissement du capital.

M. Mercier opère en outre la carbonisation de la tourbe en vase clos et utilise, comme on vient de le voir, les produits gazeux de cette sorte de distillation pour le chauffage de ses séchoirs. Les canons de tourbe conservent leur forme et leur consistance au sortir des cornues et brûlent sans répandre ni odeur ni fumée sensibles. Ils peuvent donc servir pour les usages domestiques, notamment pour la cuisine, et remplacer au besoin le charbon de bois, le coke et le charbon artificiel connu sous le nom de *charbon de Paris*

III. — Puisque nous venons de toucher à cette grave question des combustibles industriels, qu'il nous soit permis de mettre sous les yeux de nos lecteurs un document statistique extrêmement intéressant, qui fait connaître l'état présent de l'exploitation houillère sur toute la surface du globe, et l'étendue approximative des ressources présentes et à venir de l'homme en combustible minéral. Ce remarquable travail, que nous trouvons dans le *Journal of the Society of arts*, est dû à M. de Carnal, un des plus grands propriétaires de mines de charbon du royaume de Prusse.

On a extrait pendant l'année 1857 127 millions de tonnes de houille.

Cette masse, empilée sur une épaisseur de $1^{m},828$, couvrirait une étendue de $2^{kil.\,c.},588$.

La surface du terrain houiller actuellement exploitée peut être évaluée à 20,711 kilom. carrés environ, et l'épaisseur moyenne des couches à $9^{m},45$. Le volume total de ces couches peut être représenté par un cube qui aurait près de 17 kilom. de côté. En comparant cette immense quantité à celle qui se consomme annuellement, on peut assurer en toute confiance qu'il en existe encore pour une durée de 36,000 années. Encore cette évaluation de l'épaisseur moyenne des couches à $9^{m},45$, est-elle peut-être trop faible, car à Liége la couche de houille a $16^{m},76$; dans le bassin de la Ruhr, elle est de $40^{m},84$ et dans le Staffordshire, elle dépasse 46 mètres.

La valeur du charbon extrait en 1857 était de 937,500,000 fr., somme bien supérieure à celle que représentent les métaux précieux exploités pendant le même temps.

En Angleterre, les mines de houille produisent près de 64 millions de tonnes par an; à Manchester et aux environs on emploie constamment une force motrice de 1,200,000 chevaux-vapeur, dont l'entretien n'exige pas moins de 30,460 tonnes de houille par jour, soit par an 9,648,665 tonnes. La préparation du sel exige à elle seule 3,046 tonnes par jour, soit par an 964,866 tonnes. Les steamers transatlantiques qui partent de Liverpool et autres ports consomment 71,000 tonnes, et les usines à gaz de la Grande-Bretagne, 10,156,490 tonnes de houille par an.

Enfin en 1858 l'Angleterre a exporté 6,173,114 tonnes de charbon de terre, et l'on estime qu'à elle seule elle pourrait alimenter pendant quatre mille ans la consommation de l'Europe entière.

IV. — Nous avons mentionné naguère dans cette revue les recherches de M. Bleekrode (de Delft) et du docteur O'Rorke sur les *gommes extensibles* de l'Inde et de de la Guyane, et notamment sur celle que fournit l'*Artocarpus incisa*. Le *Technologiste* signale la découverte d'une substance analogue aux précédentes, et qui semble appelée à acquérir comme elle une certaine importance commerciale et industrielle. Les naturels de la Malaisie et de l'archipel oriental l'extraient d'un arbre qu'ils appellent *suso-poko*. Elle en découle à l'état de suc laiteux, et acquiert en se solidifiant des propriétés intermédiaires entre celles du caoutchouc et de la gutta-percha. D'après M. L. Wray, qui a étudié cette gomme, elle se prépare de la même manière; elle est, ainsi que ses congénères, susceptible de se combiner avec le soufre, et d'acquérir par cette combinaison une grande dureté; elle est soluble dans l'huile de naphte, dans le sulfure de carbone et dans la plupart des huiles essentielles; enfin elle s'allie très-bien à la gutta-percha, au caoutchouc et aux autres gommes élastiques, qu'elle peut remplacer dans la plupart de leurs applications.

V. — M. P. L. Simmonds a fourni au *China Telegraph* des renseigne-

ments très-intéressants sur une autre substance végétale qui se trouve au Japon, d'où elle arrive en Angleterre et dans les villes Hanséatiques en quantités assez considérables, depuis que le commerce britannique a vu s'ouvrir devant lui les portes de cet empire, si longtemps inaccessible aux Européens. C'est une matière grasse qu'on a désignée par analogie sous le nom de *cire végétale*, et qui se rapproche aussi du *suif d'arbre*, dont il se fait dans le céleste empire une si grande consommation et dont nous n'avons reçu jusqu'ici en Europe que des échantillons.

Le suif d'arbre s'extrait des baies du *Croton sebiferum*, de la famille des euphorbiacées. L'arbre ou l'arbuste qui produit la cire végétale du Japon appartient à la famille des anacardiacées; les botanistes le nomment *Rhus succedanea*. Il croît non-seulement au Japon, mais aussi en Chine, et l'on croit qu'il réussirait bien en Australie et au cap de Bonne-Espérance. Son acclimatation dans les colonies anglaises serait, pour la Grande-Bretagne, une précieuse conquête, et fournirait à son commerce un nouvel élément d'activité et de prospérité. Il paraît démontré en effet que la cire végétale du Japon pourrait entrer sans désavantage en concurrence avec la cire d'abeilles. Elle est même, d'après M. Simmonds, plus douce, plus onctueuse et moins cassante; elle se laisse facilement pétrir et fond à une température de 40 à 42 degrés. On en a déjà fait en Angleterre des bougies qui sont encore d'un prix trop élevé pour trouver un écoulement facile en présence des bougies de stéarine et de blanc de cachalot, mais qu'on parviendrait évidemment à livrer à bien meilleur marché si la cire végétale, au lieu d'être demandée seulement au Japon, devenait dans les colonies anglaises l'objet d'une exploitation vaste et suivie. Or le *Rhus succedanea* se contente d'un sol peu riche et se multiplie bien de boutures, et sa culture est de celles qui n'exigent que peu de soins; enfin son produit est abondant, d'une récolte facile et n'exige aucun travail de purification ou de préparation. Tel qu'il est parvenu jusqu'à présent en Europe, il est simplement fondu en petits gâteaux ovales ou en masses carrées du poids d'environ 60 kilogrammes. Il se vend actuellement à Londres 172 fr. les 100 kilogrammes, ce qui est un prix peu élevé pour une marchandise nouvellement importée, encore assez rare, et venue d'aussi loin.

Arthur MANGIN.

BULLETIN.

CAISSE GÉNÉRALE DES ASSURANCES AGRICOLES.

On lit dans le *Moniteur :* « L'organisation de la caisse générale des assurances agricoles est terminée, ses opérations ont commencé sur tous les points de la France.

« Elle a dans chaque arrondissement un directeur chargé d'organiser le service des cantons et des communes de sa circonscription, d'y nommer des agents pour recueillir les assurances, ainsi que des vétérinaires pour expertiser le bétail et le soigner en cas de maladie.

« La ville de Paris a été divisée en dix circonscriptions, ayant chacune un directeur particulier qui y réside, afin de mettre le bienfait de l'assurance à la portée des habitants des divers quartiers.

« Le directeur de chaque arrondissement est assisté d'un comité consultatif et de patronage, dont la mission est de contrôler les opérations de la caisse dans la circonscription, de délibérer sur les assurances douteuses et sur l'expertise des sinistres, d'aider le directeur dans le choix des agents cantonaux et communaux, et de proposer à l'administration centrale toutes les mesures qui lui paraîtraient utiles à l'institution.

« Les membres des comités d'arrondissement déjà nommés sont pris parmi les notabilités agricoles, les grands propriétaires et les principaux fonctionnaires de la localité. On y voit figurer des sénateurs, des députés, des maires de nos grandes villes, des membres des conseils généraux, des sociétés et chambres consultatives d'agriculture.

« L'empressement avec lequel tant d'hommes considérables ont accordé leur patronage à la caisse des assurances agricoles est la meilleure preuve des sympathies qu'elle inspire et des avantages qu'elle promet au pays.

« Fondée en dehors de tout esprit de spéculation, comme l'ont été les caisses d'épargne et de secours mutuels, et embrassant dans une même administration toutes les assurances qui intéressent la propriété et l'agriculture, la caisse générale peut faire des économies qu'aucun autre système de garantie ne saurait réaliser, par conséquent réduire ses tarifs au taux le plus modéré.

« C'est ce qu'elle a fait déjà pour les assurances contre l'*incendie,* la *grêle* et la *mortalité du bétail*, qui fonctionnent en ce moment. Ses tarifs, quoique suffisants pour réparer les sinistres et constituer le commencement de la caisse de réserve, sont cependant de beaucoup au-dessous de ceux des compagnies, comme on peut s'en convaincre en compa-

rant les uns et les autres. L'économie que présente la caisse générale est en moyenne de *vingt-cinq pour cent;* sur plusieurs points elle dépasse *cinquante* et sur quelques autres *cent pour cent.*

« La même modération présidéra aux tarifs des assurances contre la *gelée* et les *inondations,* qui entreront en exercice au commencement de l'année prochaine.

« Fruits d'une longue expérience et d'une statistique aussi exacte que possible, les tarifs de la caisse agricole varient selon la nature des valeurs assurées et leur situation plus ou moins dangereuse, de manière que chacun ne paye que proportionnellement aux risques qu'il court.

« On sait que la caisse générale des assurances agricoles réunit à la fois les avantages de la *prime fixe,* qui permet à l'assuré de savoir exactement à quoi il s'engage, sans craindre de nouveaux appels de fonds, et ceux de la *mutualité,* qui, excluant toute spéculation, fait tourner au profit des assurés les bénéfices que les compagnies réservent pour leurs actionnaires.

« Cette prime fixe, toujours payée à l'avance, aux époques déterminées par le conseil, donne à la caisse générale des ressources qui lui permettent de régler et de solder immédiatement ses sinistres.

« Pour parer aux éventualités malheureuses et arriver bientôt à diminuer encore le taux de ses primes, l'institution a, dans ses statuts, le droit de créer une réserve qui peut s'élever à des sommes telles qu'aucune compagnie ne saurait offrir une garantie semblable.

« Cette réserve, composée de tout ce qui n'aura pas été dépensé chaque année, doit être placée à la caisse des dépôts et consignations, et ne peut en être retirée qu'avec l'autorisation du ministre de l'agriculture, sur le visa d'un inspecteur général des finances.

« En attendant que sa réserve soit constituée, la caisse générale trouvera dans la masse de ses assurés des ressources suffisantes pour parer à tous les sinistres. Avant même de commencer ses opérations, elle avait, par suite de traités de cession faits avec des sociétés mutuelles, réuni déjà pour plusieurs centaines de millions de valeurs assurées contre l'incendie. Chaque jour ce capital assuré s'accroît, et les autres branches d'assurances promettent des résultats non moins prompts ni moins importants.

« Dans un pareil état de choses, la constitution d'un capital de garantie ne lui était nullement nécessaire; les sociétés mutuelles n'en ont aucun, et celui des compagnies à primes ne leur a jamais servi. Cependant, pour répondre à la seule objection spécieuse de ses détracteurs intéressés, la caisse des assurances agricoles a résolu de créer un capital de garantie de plusieurs millions, qui sera pour elle une réserve anticipée.

« Ainsi la caisse générale réunit toutes les conditions qui peuvent être désirées dans une institution de ce genre :

« *L'étendue de la garantie,* qui couvre la France entière contre tous les sinistres;

« L'*équité dans la répartition des charges,* qui sont proportionnées à l'importance des valeurs assurées et aux risques courus ;

« La *sécurité,* qui résulte des moyens de réparer complétement et immédiatement les pertes ;

« Enfin l'*économie* que procurent à la caisse générale l'absence de spéculation, l'unité de son administration et le concours gratuit de toutes les influences du pays.

« Ses bienfaits frapperont bientôt tous les yeux.

« Assurée contre les fléaux qui la menacent et qui jusqu'ici ont écarté la confiance, l'agriculture attirera les capitaux en leur offrant une base solide et en ouvrant une carrière illimitée au crédit agricole ; le bétail, les engrais, les instruments perfectionnés, le drainage et l'irrigation se multiplieront en augmentant la fortune publique ; la certitude de recueillir le fruit de ses travaux attachera au sol l'habitant des campagnes, et la régularité du revenu des terres accroîtra la valeur de la propriété.

« Une pareille institution n'a besoin que d'être connue pour que son succès soit certain. » (*Moniteur.*)

BULLETIN FINANCIER

Sommaire : Nouvelle organisation de la bourse. — Agents de change et commis principaux. — Incertitude à la bourse au sujet de la politique extérieure. — Tentative de reprise dans les affaires de la bourse. — Coupons détachés. — Tableau de la bourse de Paris, bilans de la banque de France, du comptoir d'escompte et de la société générale de crédit industriel et commercial.

La bourse de Paris est enfin réorganisée, en droit au moins, si ce n'est encore en fait. Un décret impérial du 17 octobre a autorisé les agents de change à s'adjoindre un ou deux commis principaux, qui ne peuvent rien faire pour leur compte et qui doivent opérer au nom des agents, sous leur responsabilité et dans les formes déterminées par un règlement de la chambre syndicale. Ces fonctions ne peuvent être cédées à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit. Le règlement précité a été, après des efforts nombreux et des discussions fort vives, assure-t-on, arrêté, et on vient d'en publier le texte.

Antérieurement à ce règlement et comme complément au décret du 17 octobre, la chambre syndicale avait déclaré au ministre des finances qu'à l'avenir il n'y aurait plus de liquidation de quinzaine, que le courtage serait réduit, pour les valeurs et dans les cas où il était encore fixé au 1/2 0/0, à 1/8 0/0 pour toutes les valeurs indistinctement (sauf quel-

ques cas judiciaires), que le minimum du courtage par bordereau serait de 1 fr. (au lieu de 1 fr. 50 c.), et enfin qu'au lieu de prendre (pour les opérations à terme) 25 fr. par 1,500 fr. de 3 0/0, ou 2,250 de 4 1/2, on prendrait 20 fr.

Quant au règlement, dont nous trouvons le texte dans tous les journaux (la *Presse* l'a publié la première, le samedi 29 octobre au soir), rien ne porte qu'il ait été approuvé encore par le ministre des finances, et nous croyons qu'il ne peut être mis en application qu'après cette formalité. Cependant tout nous fait penser qu'il subira peu de modifications (s'il en subit) pour obtenir cette sanction. On peut donc dès à présent en donner les bases essentielles sans risquer de s'éloigner beaucoup de la vérité.

La chambre syndicale admet ou rejette, au scrutin secret, le commis principal présenté par l'agent, et dont le nom a subi huit jours d'affiches. Un cautionnement de 100,000 fr. au moins, déposé entre les mains de l'agent de change, garantira à celui-ci que son commis principal ne sort pas de ses attributions. Ainsi que tout agent de change (en fait au moins), les commis principaux peuvent aller en banque ou chez leurs clients pour quérir des ordres ; l'exécution de ces ordres ne peut commencer avant la bourse ; mais dès que celle-ci est ouverte, et même après sa clôture, les commis principaux peuvent opérer soit entre eux, soit avec les agents de change. Seulement toutes ces opérations, notées sur un carnet fourni par la chambre syndicale au commis principal, se dépouillent chaque jour, après la clôture des opérations, sur les livres et dans les bureaux de l'agent de change auquel il est attaché.

Il est interdit aux commis principaux d'accepter aucune compensation indirecte (c'est-à-dire que, pour qu'il y ait compensation, il faudra que ce soit le même nom de client qui soit inscrit sur les livres des deux agents).

Tout commis principal ne peut quitter un agent pour entrer chez un autre sans l'autorisation du premier. Les agents de change peuvent suspendre leurs commis principaux ; cette suspension *entraîne* la révocation, qui est prononcée par la chambre syndicale. (Cette dernière formalité n'est donc pas une garantie pour le commis principal qui peut se trouver révoqué par des raisons d'incompatibilité d'humeur, et ne pouvoir, faute d'autorisation de la part de l'agent qui l'a suspendu, entrer chez un autre agent de change ; il y a là obscurité ou lacune.)

La rémunération du commis principal est affaire d'agent à commis ; mais la chambre syndicale doit en avoir communication.

En dehors de ce règlement, des résolutions (non soumises probablement à l'agrément du ministre des finances, et pouvant comme telles être modifiées par la compagnie des agents de change, si elle en sent l'opportunité) établissent que les opérations sur la rente peuvent se faire à des cours fractionnés par 2 centimes 1/2 ; que l'on fera des primes de 10 et 25 centimes sur la rente ; les premières (de 10 centimes), pour le lendemain, ne seront pas cotées et ne donneront lieu à un courtage que dans

le cas où elles seront levées ; les autres (de 25 centimes), fin du mois ; que l'on fera des primes de 5 fr. sur les chemins et autres valeurs, et que ces primes pourront se négocier fin du mois ou au 15.

Les commis principaux ne pourront, de midi à trois heures, se réunir en groupes et proposer leurs affaires à haute voix. Les opérations, qui commenceront, comme on l'a vu, à midi, ne cesseront qu'à la fermeture de la bourse (à cinq heures). La clôture du parquet des agents de change a lieu à trois heures.

Les cours faits entre trois et cinq heures seront cotés ; la chambre syndicale doit pourvoir ultérieurement à ce point.

Enfin il n'est permis de faire des affaires fin prochaine qu'à dater du 15, après la réponse des primes.

Tel est le réseau dans lequel les agents de change, effrayés (et il y a de quoi) de confier leur crayon à un ou deux tiers, ont enveloppé l'action de leurs commis principaux. Nous ne voulons rien préjuger de l'avenir de ces dispositions. Comme économiste, nous aimons les expériences et nous serons charmé de voir les résultats de celle-ci. La taxe sur la viande a été une expérience fort utile, et c'est à elle que l'on doit la liberté de la boucherie. Celle-ci ne peut être que fort instructive. Laissons donc parler le temps ; constatons seulement un fait, c'est que les anciens coulissiers, qui d'abord comptaient avoir les coudées plus franches, étaient très-disposés à s'entendre avec le parquet et à briguer les fonctions de commis principal ; mais, le règlement connu dans ses principales dispositions, ils ont au plus vite rompu leurs traités presque signés, et actuellement la majeure partie des agents de change a choisi des associés ou commis de leurs maisons pour leur confier cette mission délicate.

L'attente de cette organisation a agi sur les affaires en les entravant ; l'incertitude est toujours mauvaise à la bourse, et malheureusement ce n'est pas seulement sur la question réglementaire qu'elle a existé ; elle résultait également de la politique extérieure. La signature du traité de Zurich, vivement attendue, a été un premier pas ; la grande présomption de l'acceptation d'un congrès par les puissances continentales a contribué à faire regagner au 3 0/0 le cours de 70 fr., auquel il remarchait difficilement par suite des longueurs de la diplomatie. Au reste, il y a dans les esprits une grande tendance à la reprise des affaires, et tout fait présumer que la stagnation des affaires, qui dure depuis si longtemps déjà, va avoir un terme, pour quelque temps au moins.

On a détaché sur les actions d'Orléans un coupon de 30 francs, sur celle de l'Ouest, 17.50, sur les chemins romains (actions), 12.50, et sur les actions du Sud autrichien-lombard, 7.50. Les actions du gaz parisien se cotent également, coupon de 25 fr. détaché ; celles des ports de Marseille, coupon de 3 fr. détaché, de la Loire, coupon de 5 fr., de Montrambert, 4 fr., de Saint-Etienne, 5 fr., et de Rive-de-Gier, 9 fr. détaché.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. OCT. 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1859......	95 75	95 75	95 »	95 35
100 »	»	— Emprunt 1859. jouiss. sep. 1859....	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825, jouiss. 22 sept. 1859......	95 »	95 »	94 50	94 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1859............	88 »	88 »	82 »	82 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 juin 1859.............	69 35	70 »	69 05	69 70
100 »	»	— Emprunt 1859, jouiss. 22 juin 1859...	70 »	70 10	69 50	69 80
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1859.	2825 »	2840 »	2825 »	2830 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1859.	687 50	690 »	687 50	690 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	820 »	825 »	760 »	785 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte. jouiss. août 1859...	640 »	640 »	640 »	640 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1859...	1400 »	1412 50	1350 »	1365 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1859....	935 »	940 »	925 »	940 »
400 »	275	— nouvelles actions. jouiss. juillet 1859.	825 »	830 »	815 »	825 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1859.	680 »	680 »	670 »	675 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerrannée, j. mai 1859..	905 »	915 »	895 »	912 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance juillet 1859.....	540 »	545 »	520 »	520 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1859............	590 »	592 50	560 »	565 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1859.........	555 »	560 »	547 50	547 50
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1859.............	515 »	520 »	505 »	512 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	175 »	180 »	170 »	172 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1859.	440 »	460 »	440 »	460 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. juillet 1859..	475 »	487 50	475 »	485 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. juillet 1859......	» »	440 »	440 »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1859.	385 »	385 »	340 »	340 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. juin 1859.	420 »	420 »	407 50	415 »
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. oct. 1859.	556 25	558 75	546 25	550 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j juillet 1859.	553 75	555 »	537 50	541 25
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1859...	500 »	500 »	495 »	495 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janvier 1859	435 »	435 »	430 »	432 50
500 »	100	Chem. de fer ouest suisse, j mai 1859.....	305 »	305 »	280 »	287 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1859...	460 »	460 »	445 »	455 »
500 »	»	Xérès à Séville, j. janv. 1859.............	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Séville à Cordoue.......................	» »	» »	» »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1250 »	1200 »	500	Banque de l'Algérie..	665 »	660 »
»	— act de jouiss.	92 50	92 50	500	Caisse J. Mirès et Ce.	250 »	240 »
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	970 »	955 »	500	-Béchet, Dethomas, Ce	370 »	360 »
»	— act. indemn.	» »	» »	100	—V. C. Bonnard et Ce	48 75	43 75
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce...	75 »	70 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	896 25	890 »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »	100	— de Londres..	42 50	40 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »	100	— de Lyon... ..	46 25	43 75
1000	Obl. ville 1852, j. juill. 59	1135 »	1125 »	1/400000	Ce Ile de voit. de Paris	43 75	37 50
500	—1855. j. sept. 1859....	465 »	460 »	1/100000	Ports de Marseille....	151 25	145 »
225	—Seine, j. juillet. 1859.	222 50	218 75	500	Mess. Imp. serv. mar.	610 »	580 »
1000	—Liste civ j. mai 1859.	1097 50	1097 50	500	Comp. gén. maritime.	300 »	175 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	»	Navigation mixte ...	200 »	177 50
100	Ang. 3 0/0 c., j. juill. 59.	96 1/2	95 5/8	»	Marc Fraissinet.....	310 »	280 »
100	Belg. 5 0/0 1852, j. mai 59	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce.....	230 »	220 »
100	—5 0/0 1842, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages).	140 »	131 25
100	—5 0/0 1840, j. mai 1859.	» »	» »	1/80000	Montrambert (charb.)	141 25	133 75
100	—4 1/2 0/0. j. mai 1859..	100 3/4	99 1/2	1/80000	Saint-Etienne (charb.)	145 »	135 »
100	—3 0/0, jouiss. août 1859	79 1/2	79 »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	250 »	237 50
100	—2 1/2 0/0, j. juill. 1859.	55 1/2	55 1/2	150	Carmaux (charbonn.).	67 50	66 25
100	Piém., 5 0/0, j. juill. 1859	86 »	83 »	1/24000	Grand'Combe (charb.)	795 »	745 »
100	—3 0/0, j. juillet 1859..	54 75	52 50	80	Vieille-Montag. (zinc.)	305 »	300 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1859	» »	» »	375	Silésie (zinc)	100 »	95 »
1000	—Ob. 1849, j. oct. 1859.	945 »	945 »	1/30000	Terre-Noire (forges.).	690 »	668 75
1000	—Obl. 1851 j. août 1859	945 »	945 »	500	Commentry (forges.).	210 »	197 50
100	Rome, 5 0/0, j. juin 1859	87 »	83 3/4	1/54000	Marine et chem. de fer	415 »	400 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. j. j. 59	84 »	82 »	1/16000	Méditerranée (forges).	630 »	625 »
100	—5 0/0, Autr. j. mai 59.	» »	» »	500	Creusot (forges).	803 75	795 »
100	Naples, 5 0/0 j j ill. 59.	110 »	109 »	1/50000	Fourchambault (forg.)	275 »	275 »
100	Esp. 3 0/0. ext. j jt. 59..	46 1/2	44 5/8	500	Cail (usines)	655 »	655 »
100	—3 0/0 ext, 1856, j. j. 59	45 »	43 »	250	Docks L. Napoléon...	186 25	177 50
100	—3 0/0 int. j. juill. 1859.	44 1/4	41 1/2	100	Ce immobil. (Rivoli)	103 75	100 »
100	—3 0/0 d ffer j juill. 59	34 1/2	31 3/4	1/21500	Rue Impér. de Lyon..	390 »	385 »
100	—Dette passive........	11 1/4	10 1/2	1/110000	Gaz de Paris.... ...	845 »	805 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j juill. 59	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux.	210 »	200 »
100	Portugal, 3 0/0, j. oct. 59	» »	» »	500	Lin Maberly........	555 »	555 »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	500	Lin Colin...........	480 »	480 »
100	Turquie, 6 0/0 j. avr. 59	» »	» »	5000	Lloyd maritime......	20 0/0 b	20 0/0 b
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 57	650 »	630 »	5000	Sauvegarde maritime.	10 0/0 b	10 0/0 b
100	Russie, 4 1/2 0/0 j. jt. 59.	» »	» »	5000	Universelle maritime.	pair.	pair.
100	Toscane, 5 0/0, j. juill. 59	» »	» »	5000	Union incendie	66 0/0 b	66 0/0 b
100	— 3 0/0, j. juill. 59	» »	» »	5000	Générale grêle.......	8 1/2 0/0 p	8 1/2 0/0 p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUIN A NOVEMBRE 1859.

	9 JUIN. 46 succ.	14 JUILL. 47 succ.	11 AOUT. 47 succ.	8 SEPT. 47 succ.	13 OCT. 47 succ.	10 NOV. 47 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	167,556,886 08	210,066,155 96	274,078,771 10	279,462,078 32	224,369,480 91	211,776,302 64
Idem dans les succursales	403,987,143 »	350,143,278 »	353,664,393 »	365,058,103 »	367,856,209 »	361,647,415 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	847,380 54	492,465 61	3,029,456 06	622,804 17	606,025 43	293,538 58
Portefeuille de Paris [1]	264,561,598 52	245,265,860 61	207,871,906 43	201,408,006 56	216,934,821 79	232,582,018 90
Portefeuilles des succursales, effets sur place	270,973,479 »	287,043,451 »	255,649,488 »	239,639,429 »	258,338,825 »	272,219,043 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	194,600 »	59,600 »	361,500 »	524,200 »	293,200 »	13,200 »
Idem dans les succursales	671,800 »	578,700 »	520,000 »	537,400 »	894,800 »	638,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	29,201,300 »	28,123,200 »	27,080,200 »	27,069,700 »	27,951,500 »	28,773,000 »
Idem dans les succursales	14,785,900 »	14,539,400 »	13,505,800 »	13,116,500 »	13,960,900 »	14,050,000 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	122,532,700 »	120,196,859 80	52,094,588 »	48,848,600 »	49,975,500 »	50,416,800 »
Idem dans les succursales	30,697,050 »	30,204,050 »	30,053,250 »	31,501,450 »	32,828,700 »	35,180,250 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	736,200 »	700,600 »	738,900 »	684,600 »	730,700 »	758,500 »
Idem dans les succursales	458,200 »	427,400 »	412,000 »	397,500 »	415,700 »	357,600 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,332 13	52,198,332 13
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,905,214 »	6,731,822 »	6,679,269 »	6,716,012 »	6,719,450 »	6,722,605 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,979,286 25	190,042 16	526,140 03	835,065 15	1,274,850 81	1,624,751 80
Divers	2,056,798 23	7,832,009 43	5,654,064 65	4,491,315 92	5,741,602 20	2,660,069 12
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	669,280,625 »	733,983,675 »	735,894,725 »	700,433,675 »	702,079,175 »	705,920,775 »
Billets à ordre	7,999,944 69	6,592,197 99	6,135,902 62	6,478,032 55	6,513,987 30	5,627,751 56
Récépissés payables à vue	10,766,836 »	11,295,263 »	9,772,272 »	9,104,653 »	8,541,050 »	8,754,493 »
Compte courant du trésor	203,895,862 38	176,277,857 56	178,731,992 63	204,907,097 58	186,606,371 83	199,573,304 31
Comptes courants des particuliers à Paris	300,958,799 34	255,835,690 92	181,305,261 24	178,708,082 69	182,801,473 11	174,460,736 77
Idem dans les succursales	37,141,327 »	27,381,955 »	31,376,584 »	30,614,144 »	30,122,149 »	29,863,688 »
Dividendes à payer	430,323 25	4,153,413 25	1,641,937 25	1,186,331 25	893,610 25	698,209 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,672,136 95	4,347,544 58	2,169,107 54	1,976,734 42	2,821,135 44	3,772,692 17
Escomptes et intérêts divers	9,759,288 42	1,664,576 16	3,441,7[illegible] 39	4,949,782 18	7,127,429 42	8,9[illegible],303 49
Réescompte du dernier semestre	1,005,377 37	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	11,236 33	» »	6,415 72	» »	» »	» »
Divers	3,286,589 42	3,374,426 59	3,755,467 36	4,865,936 93	3,707,583 22	4,376,339 92
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,457,324,623 94	1,436,773,982 89	1,366,098,814 59	1,355,091,852 44	1,343,081,347 41	1,353,892,676 31
[1] Dont, provenant des succursales	108,151,157 91	108,852,814 47	86,437,306 04	77,327,407 32	89,524,376 78	97,102,448 09

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MAI A OCTOBRE 1859.

	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,645,233 71	1,730,476 90	2,868,515 87	2,233,639 51	1,645,062 15	1,753,575 39
— — à la Banque de France	1,403,527 11	1,915,946 61	3,[illegible],979 50	2,896,659 21	2,497,724 46	[illegible],646 67
Portefeuille. — Paris	34,151,480 17	41,530,015 49	41,691,290 84	42,359,836 86	37,450,567 51	38,838,340 73
— Province	12,471,066 26	13,330,960 24	13,431,759 85	13.285,757 29	13,736,357 07	14,397,876 36
— Etranger	4,238,787 32	4,857,296 10	5,507,315 39	4,715,631 15	4,012,311 93	4,200,005 93
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439.298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,751,003 89	4,263,184 89	3,815.391 84	6,605,285 84	8.980,965 79	8,662,524 29
Correspondants. — Province	9,156,099 01	8,909,390 98	9,160,432 61	8,722,879 17	10,243,398 86	9,713,892 84
— — Etranger	1,581,210 80	1,624,566 02	1,393,310 60	1,247.512 80	1,409,410 07	1,754,740 80
Crédits sur connaissements et nantissements	6,455,555 40	6,661,034 75	6,531,054 30	6,682.108 25	7,553.750 55	4,361,550 55
Frais généraux	296,748 71	»	69,524 15	121,393 67	172,592 47	236,488 05
Effets en souffrance. — Exercice courant	40,577 42	1 »	7,381 53	11,519 08	18,957 23	23,163,40
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,805,697 16	1,961,490 79	2,406,928 12	2,715,198 47	1,942 95	7,378 77
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,136,260 20	4,183.864 65	4,183,864 65	4,199,348 50	4,216.288 28	4,065,514 40
Réserve	3,872,814 63	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43
Comptes courants d'espèces	25,771,043 37	28,679,266 48	33,359,325 90	31,418,608 63	29,591,767 63	29,330,883 45
Acceptations à payer	6,666,042 87	9,306,712 87	7,169,999 33	6,794,158 08	4,382.041 83	4,045,423 06
Dividendes à payer	32,688 08	615,497 26	614,408 66	115,081 »	57,064 36	39,599 01
Effets remis à l'encaissement par divers	7,593,037 39	8,834,438 40	9,682,434 74	9,406,983 24	9,588,509 17	9,273,548 59
— par faillites du Tribunal de commerce	137,357 29	133,650 50	163,661 04	162,327 71	191,074 60	180,156 61
Correspondants. — Province	8,109,233 46	10,236,136 86	10,042,613 40	13,987,888 14	14,206,405 51	11,990,967 10
— Etranger	222,200 »	331,512 12	646,300 80	646,980 33	398,180 60	557,180 17
Profits et pertes	900,646 76	173,904 55	331,077 67	493,225 33	711,522 50	968,006 07
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	27,138 07	»	4,118 01	6.846 83	11,385 41	13,247 01
Divers	1,967,822 91	788,442 32	785,143 04	865,036 15	867,863 79	867,720 75
TOTAL égal de l'actif et du passif	99,436,285 03	107,223,961 84	110,923,182 67	112,036,719 37	108,162.339 11	105,272,481 65
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	50,861,333 75	59,718,271 83	60,630,366 08	60,361,225 30	55,199,236 51	57,436,223 02
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	19,018,032 51	11,606,982 48	5,425,663 44	7,025,264 28	6,532,999 25	5,385,699 27
TOTAL	69,879,366 26	71,325,254 31	65,056,029 52	67,386,489 58	61,732,235 76	62,821,922 29

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE MAI A OCTOBRE 1859.

	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.
ACTIF.						
Caisse. Espèces à la Banque	681,498 41	100,096 74	663,695 54	606,906 48	198,055 93	1,116,530 47
— Espèces en caisse	253,800 17	111,377 52	79,704 31	591,079 49	234,772 07	207,171 69
Effets remis à la caisse	» »	» »	258,851 99	132,138 83	538,308 90	27,000 53
Portefeuille. Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	2,455,536 49	2,093,721 24	3,455,455 94	4,405,709 71	3,113,650 55	4,274,164 82
— de 31 à 60 jours	2,117,241 82	4,168,504 35	4,628,418 81	2,701,072 66	5,198,922 71	2,632,346 47
— de 61 à 101 jours	4,765,909 48	4,917,141 14	1,926,590 47	3,621,947 16	2,674,670 55	2,699,016 85
Étranger	» »	» »	99,494 70	14,675 85	65,940 60	160,318 85
Warrants	» »	» »	43,527 12	291,837 12	595,045 12	599,223 70
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	» »	» »	» »	» »	» »	2,322,879 15
Mobilier	10,996 32	9,943 07	11,220 07	» »	» »	» »
Frais de premier établissement	57,006 80	71,333 10	71,450 75	85,232 32	88,679 81	90,615 16
Avances sur location	» »	10,592 07	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	7,614 19	20,595 72	41,273 79	58,297 71	72,473 38	99,805 73
Comptes courants	» »	63,748 98	33,948 87	212,687 91	351,518 84	467,721 05
Actions réservées ou disponibles	336,750 »	186,375 »	161,250 »	32,500 »	» »	» »
Versements à faire : 1re émission	30,000,000 »	29,997,750 »	29,997,750 »	29,997,375 »	29,997,375 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
— 2e émission à faire	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Dépôts à rembourser. à vue, sans intérêts	» »	» »	» »	» »	» »	» »
à 3 jours de vue, à 2 0/0	281,888 88	1,045,719 95	438,278 75	868,280 20	469,685 70	192,298 80
à 30 jours de vue, à 2 1/2 0/0	» »	100,000 »	84,800 »	6,800 »	7,500 »	503,750 »
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	1,263 10	» »	» »	2,616 40
Comptes courants	403,053 95	536,350 22	845,408 67	1,727,852 04	2,393,140 73	3,365,296 16
Acceptations et effets divers à payer	61,410 85	99,108 76	115,181 84	» »	9,403 25	13,900 »
Profits et pertes	» »	» »	» »	170,528 »	261,683 78	323,808 12
Total égal de l'actif et du passif	60,746,353 68	61,751,178 93	61,48[illegible] 632 36	62,763,460 24	63,141,413 46	64,401 669 47
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	» »	11,176,366 73	10,153,487 04	11,035,242 50	11,648,229 53	10,365,070 69
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	» »	1,603,717 40	2,790,097 »	5,472,579 40	9,428,180 11	6,958,483 35
Total	» »	12,783,084 13	12,943,584 04	16,507,821 90	21,076,409 64	17,323,554 04

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : Opérations et situation financières de l'Autriche; emprunt clandestin. — La guerre contre le Maroc et les finances espagnoles. — Le nouvel emprunt sarde. — Banque d'Angleterre. — Commerce de Bombay. — Les cours des valeurs publiques.

L'événement financier du mois a été la révélation faite par le gouvernement *viennois* de l'accroissement clandestin de l'emprunt de 1851; disons d'abord quelques mots de la publication à propos de laquelle a été faite cette révélation : du compte rendu financier de l'exercice 1858. On sait que l'exercice autrichien clot le 31 décembre; le compte rendu de 1858 nous montre donc la situation financière de l'Autriche telle qu'elle a été avant que se soient manifestés les premiers symptômes précurseurs de la guerre d'Italie. La paix générale qui précédait cette époque, n'a pas été sans exercer une certaine influence amélioratrice sur les finances de l'Autriche. Voici le résumé des opérations financières dans les quatre dernières années :

	(*en millions de florins*)			
	1855.	1856.	1857.	1858.
Recettes ordinaires.......	258.5	268.5	275.9	274.5
Dépenses ordinaires......	300.9	321.4	324.7	315
Déficit...........	42.4	52.9	48.8	40.5
Recettes extraordinaires...	5.3	4.7	22.4	8
Dépenses extraordinaires..	101.8	14.1	16.1	4
Déficit ou excédant...	— 96.5	— 9.4	+ 6.3	+ 4
Recettes totales..........	363.8	273.2	298.3	282.5
Dépenses totales.........	402.7	335.5	340.8	319
Déficit...........	38.9	62.3	42.5	36.5

Le déficit qui de 1855 à 1857 avait décru considérablement, a donc été en 1858 de 6 millions moins fort qu'en 1857, quoique les recettes ordinaires et extraordinaires soient restées de 16.2 millions au-dessous du chiffre de l'année précédente; c'est que de leur côté les dépenses avaient également été diminuées de 22 millions environ, dont 16.3 millions sur le chapitre de l'armée. Néanmoins, il ne faut pas prendre trop à la lettre ce chiffre de 36.5 millions comme représentant la différence qui se serait établie en 1858 entre les besoins et les moyens financiers du gouvernement viennois. A côté du budget officiel qui précède et qui embrasse les recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires, il y a toujours en Autriche le budget pour ainsi dire officieux, le compte des « ressources spéciales[1]; » celles-ci ont fourni en 1858 une re-

1. Voir à cet égard notre *Annuaire international du crédit public* pour 1859, p. 26-27.

cette de 108 millions de florins, sur lesquels ont été dépensés 95.9 millions. Ces 96 millions viennent donc s'ajouter encore aux 36.5 millions de déficit déjà constatés, ce qui revient à dire que les dépenses en 1858 ont dépassé les recettes ordinaires et extraordinaires de 132.4 millions de florins ou de 47 0/0.

Quoi qu'il en soit, la faible amélioration financière obtenue en 1858, a naturellement été réduite à néant par les événements de 1859, si désastreux pour l'Autriche. Les augmentations d'impôt et les impôts nouveaux décrétés en avril dernier à propos de la guerre d'Italie et qu'une récente patente impériale vient de maintenir encore pour 1860, n'ont pu fournir qu'une quarantaine de millions de florins tout au plus, soit le huitième environ de la somme à laquelle on évalue les dépenses directes que la guerre d'Italie a causées au gouvernement viennois. La perte de la Lombardie, qui, d'après l'aveu même des journaux autrichiens, a donné annuellement 10 millions en plus qu'elle ne coûtait au gouvernement; la perturbation que la guerre a portée dans le commerce et dans la consommation et qui ne pouvait pas manquer d'influencer le rendement de certains impôts; les nouvelles charges que l'Autriche s'est imposées par les dettes consolidées et flottantes qu'elle a contractées en 1859 : voilà autant d'éléments défavorables qui doivent produire une balance des plus mauvaises. Les 100 millions de francs que le Piémont payera comptant à l'Autriche en retour de la Lombardie, qu'elle lui enlève, ne sauraient couvrir qu'une très-faible partie du déficit seulement de 1859. On comprend dès lors les peines énormes que se donne le gouvernement autrichien depuis quelques mois pour trouver les moyens de sortir d'une situation financière aussi embarrassée; on trouvera tout naturel aussi l'éloignement que montre le monde financier de s'engager dans de nouvelles opérations de crédit avec un trésor aussi obéré.

Mais ce qui fait plus de tort encore que cette situation elle-même au crédit de l'Autriche, c'est la révélation dont nous avons parlé plus haut et qui a produit une très-grande sensation dans toute l'Europe financière. Au compte rendu financier de 1858, la *Gazette de Vienne* ajoutait une note annonçant que les opérations relatives au grand emprunt dit national et dit volontaire de 1854, sont définitiment closes (les versements étaient répartis sur cinq ans) et que les obligations émises à ce titre s'élèvent à la somme de 611.2 millions de florins. Cette petite note a fait une impression des plus fâcheuses, que les journaux viennois eux-mêmes n'ont pu se refuser de constater. En effet, la patente impériale du 15 juillet 1854 qui annonçait l'emprunt de 1854, fait à propos de la guerre d'Orient, déclarait expressément que le montant en devrait être de 300 millions au moins et ne pas dépasser la somme de 500 millions; la souscription close, on avait annoncé officiellement que le maximum assigné à l'emprunt avait été dépassé de 6 à 8 millions. Ce petit excédant a dû être plus que compensé par la remise faite à plusieurs souscripteurs de leurs versements arriérés, remise qui figurait parmi les mesures de grâce que l'empereur accordait en 1857 lors de son voyage en Hongrie et en Italie : c'est, soit dit en passant, une preuve caractéristique *à posteriori* combien les souscriptions, en 1854, avaient été *volontaires*. Quoi qu'il en soit, l'emprunt de 1854 était toujours censé ne s'élever qu'au maximum de 500 millions, et voilà que d'un coup les porteurs de ces titres sont informés qu'on en a mis clandestinement encore pour 111 millions en circulation! Le fait est unique peut-être

dans l'histoire financière de notre époque. Quel crédit peut-on accorder à un gouvernement qui viole ainsi l'engagement pris envers ses créanciers, dont il déprécie les titres par une émission déréglée, de ces mêmes créanciers qui, en 1859, se voyaient en outre frustrés par l'impôt de revenu qu'on leur octroyait et par le payement en banknotes de leurs intérêts stipulés payables en métal? Quelle confiance, d'autre part, le pays peut il avoir dans la gestion financière d'un gouvernement qui aggrave ainsi, sans décret ni contrôle, les charges de l'État? L'explication que tout le monde demandait et demande à grands cris sur la manière dont cet acte déloyal a été commis, se fait toujours attendre, et ce qui est peut-être plus fort encore : le ministre des finances qui s'est rendu coupable d'un aussi grave déni de justice, continue à rester en place, se drapant en un majestueux silence! C'est tout au plus si dans quelques journaux officieux on a timidement essayé de disculper M. le baron de Bruck, en prétendant que cette émission clandestine avait été faite en 1858 pour mettre le gouvernement en état de s'acquitter d'une partie de sa dette envers la banque, afin que celle-ci pût reprendre ses payements. Ces échappatoires ne méritent certes pas l'honneur d'être discutés. Comme si le but le plus louable même pouvait justifier l'emploi de pareils moyens! D'ailleurs, c'est aujourd'hui un secret public que la prétendue reprise des payements de la part de la banque, mesure sur laquelle on est revenu officiellement à l'approche de la guerre d'Italie, n'avait jamais été, dans l'intention du gouvernement et dans la réalité des faits, qu'un morceau de haute comédie financière.

Pendant que l'Autriche étouffe ainsi sous le fardeau que lui ont créé sa détestable administration financière et les dépenses de la guerre, un autre État dont la situation financière offrait, pas plus tard qu'hier, beaucoup d'analogie avec celle de l'Autriche — nos lecteurs ont deviné que nous voulons parler de l'*Espagne* — se jette derechef tête baissée dans les augmentations des charges financières qui menacent d'anéantir en peu de mois le résultat des efforts louables faits en ces dernières années. Le gouvernement espagnol, pour faire face aux besoins de la guerre qu'il entreprend contre le Maroc, a présenté aux cortès plusieurs lois financières qui ont considérablement refroidi l'enthousiasme excité d'abord par cette guerre. Ces lois proposent : 1° d'étendre l'impôt qui grève la propriété immobilière à toutes les valeurs mobilières qui aujourd'hui sont libres d'une telle contribution; 2° d'augmenter le tarif des droits de consommation; 3° d'élever au-dessus du maximum actuel l'impôt du timbre et d'en généraliser l'application aux actions et obligations des banques, des compagnies financières, industrielles, commerciales et minières; 4° de frapper en outre tous les titres privés dont la valeur n'est pas au-dessous de 300 réaux; 5° d'imposer 12 0/0 sur les titres de la contribution foncière, et 10 0/0 sur ceux de l'industrie et du commerce; 6° de prélever 10 0/0 sur les appointements qui s'élèvent à plus de 10,000 réaux et 8 0/0 sur ceux qui sont au-dessus de 3,000 réaux (789 fr.)..... Selon l'habitude consacrée en pareille occurence, M. Salaveria, ministre des finances, assure aux cortès que « le gouvernement est en état de faire face à tous les besoins du présent; » il serait curieux de savoir quelles nouvelles charges ou augmentations de charges M. Salaveria aurait dû inventer, si le gouvernement dès à présent avait manqué de ressources. On se demande encore où le ministre des finances trouvera ces ressources si la guerre n'est pas aussi

« courte et foudroyante, » que M. le duc de Lucena veut bien la supposer. Il est vrai que le gouvernement cherche encore à consoler les contribuables par la perspective des trésors de l'empereur du Maroc et du payement d'une grosse indemnité de guerre; mais il y a, dit-on, beaucoup de contribuables qui poussent le scepticisme jusqu'à objecter que ces trésors ne sont pas encore en route pour Madrid, et que si jamais ils y arrivent, l'argent marocain n'irait pas dans les poches de ceux qu'on surcharge aujourd'hui d'impôts pour conquérir ces trésors..... La guerre étant décidée, il fallait bien en trouver les moyens quelque part; mais cette guerre, entreprise par une nation qui à peine commence à se relever à l'intérieur d'une déchéance trois fois séculaire, n'est-elle pas infiniment plus désastreuse pour le développement politique et économique de l'Espagne que ne l'aurait été un peu plus de condescendance vis-à-vis les « insolences » de l'empereur du Maroc? En admettant que le cabinet O'Donnell, sinon la nation, eût absolument besoin de cette guerre pour des raisons qui aisément se devinent, n'y avait-il pas moyen de rendre la carte des frais moins onéreuse pour la population? Voilà ce que se demandent beaucoup de gens. L'aggravation générale des charges telle qu'elle ressort des projets de loi que nous venons de résumer, pèserait lourdement — ajoute-t-on — sur une industrie forte et développée; elle menace, pour peu qu'elle dure, d'écraser l'industrie à peine naissante de l'Espagne. Qui ignore que les impôts de guerre ont la vie très-dure, presque éternelle? Pour ne relever qu'un point qui rentre particulièrement dans le cadre de notre *Bulletin*, l'impôt sur les valeurs mobilières exercera une pression des plus défavorables sur tous les titres espagnols, si déchus déjà et qui depuis quelques mois seulement commençaient à acquérir un certain prix. Le monde financier s'inquiète surtout du sort des nombreuses entreprises en actions que ces dernières années ont vu surgir et que la guerre, pour peu qu'elle devienne sérieuse et longue, menacerait dans leur existence même. Le capital nominal souscrit depuis quelques années pour des entreprises industrielles de tout genre, est évalué aujourd'hui à 4,210,000,000 de réaux environ, dont 1568 millions pour travaux publics; le gouvernement de son côté est engagé pour plus de 1100 millions de réaux en subventions promises aux chemins de fer et à d'autres travaux publics; il va de soi que les dépenses causées par la guerre rendront fort difficile, presque impossible au gouvernement de remplir ses obligations. Cela suffirait pour arrêter maintes entreprises des plus utiles, sans parler des actionnaires récalcitrants qui trouveront dans l'inaccomplissement des promesses gouvernementales la raison ou le prétexte pour refuser aussi leurs versements.

On n'était pas sans inquiétude à *Turin* non plus sur le sort de l'emprunt annoncé par la *Gazette piémontaise* du 31 octobre; cet emprunt avait pesé d'avance d'une façon déplorable sur le marché financier de Turin et avait fait descendre la rente 5 0/0 de 1859 à 83.50. On se demandait même si le gouvernement, en face des mauvaises dispositions du monde financier, ne se verrait pas forcé d'ajourner l'emprunt. Le gouvernement n'a pas voulu ou plutôt n'a pas pu écouter ce conseil timide; la souscription publique a été ouverte dans les premiers jours de novembre, et à Turin aussi bien que dans la province elle semble réussir mieux qu'on n'avait osé l'espérer. Reste à savoir jusqu'à quel point ce bon accueil fait à l'emprunt sarde est spontané ou

produit par les moyens artificiels que les gouvernements emprunteurs ont de nos jours perfectionnés à un si haut degré; les cotes de la rente piémontaise ne peuvent tarder de fournir à ce sujet des indices révélateurs. Nous désirons de tout cœur que le succès de cet emprunt puisse mettre le gouvernement lombardo-sarde en état de ramener un peu d'ordre dans sa situation financière que les événements de cette année ont si fortement aggravée; mais il est certain qu'il faudra beaucoup de temps, beaucoup de sagesse, beaucoup d'économie et beaucoup de loyauté pour mettre sérieusement fin à l'accroissement si rapide que ces dernières années ont vu se produire dans les charges budgétaires et dans les dettes du royaume de Victor-Emmanuel.

Le succès de cette œuvre réparatrice dépendra, en partie, de la façon plus ou moins complète, plus ou moins durable, dont la conférence de Zurich et le congrès européen qui doit la suivre règleront la question italienne. Le Piémont n'est pas seul à attendre avec impatience le résultat de ces interminables travaux diplomatiques; le monde commercial et financier du continent européen se ressent d'une façon très-fâcheuse de l'état d'incertitude et d'anxiété dans lequel les affaires d'Italie continuent à tenir tous les esprits. Ni la spéculation ni l'industrie et le commerce ne veulent encore se décider à cette « reprise » sérieuse qu'on avait généralement attendue pour l'hiver de 1859-60. L'*Angleterre* elle-même, quoique intéressée moins directement que les États du continent dans les complications, dans les perturbations que la question d'Italie semble encore recéler dans son sein, se ressent toujours assez fortement de cette situation générale dans son mouvement de commerce et de spéculation; on en verra les preuves aussi dans le tableau qui suit des *bilans hebdomadaires* de la Banque :

	5 oct.	12 oct.	19 cot.	26 oct.	2 nov.
Encaisse...............	18,220,650	17,875,993	16,854,196	17,530,802	17,392,867
Portefeuille............	19,792,359	19,897,989	18,324,730	18,093,163	18,890,026
Circulation active......	23,021,615	23,043,159	23,427,831	23,173,660	23,226,627
Compte courant du Trés.	8,528,088	9,378,812	5,491,651	5,590,545	5,512,538
Comptes cour. divers....	13,271,438	13,799,686	14,014,448	13,921,452	14,571,619

Malgré l'augmentation sensible du portefeuille dans la dernière semaine, son montant au 2 uovembre est encore infériepr de 983,333 liv. sterl. à celui du 5 octobre; l'accroissement des comptes courants divers de la somme de 1,300,181 liv. sterl. témoigne également d'un manque d'activité dans le monde des capitaux. Il est vrai que l'encaisse a diminué de 827,783 liv sterl., mais cette diminution est attribuée en grande partie aux fortes exportations d'argent pour l'Inde et qui font plus que compenser les forts arrivages d'or de la Californie et de l'Australie. Le tableau du commerce de *Bombay* qui vient d'être publié, fait suffisamment comprendre ce fort *drainage*, comme on dit en Angleterre, du métal vers les contrées orientales; nous voyons dans ce tableau que la ville de Bombay seule a reçu en 1858-59 pour 6,428,822 liv. sterl. de monnaies contre une exportation de 1,586,459 liv. sterl., soit une différence de 4,842,363 liv. sterl. ou de 121,059,075 fr. Il est à espérer néanmoins, qu'avec le développement économique des Indes anglaises s'accroîtra aussi leur consommation en produits européens et qu'elle diminuera ou fera même disparaître la forte différence qui aujourd'hui doit être soldée en argent entre

l'importation et l'exportation ; ainsi la ville de Bombay a bien eu en 1858-59 une exportation de 14,364,423 liv. sterl. contre une importation de 11,956,718 liv. sterl.; mais tandis que l'exportation, comparativement à 1857-58, n'a augmenté que de 1,971,781 liv. sterl., l'importation s'est accrue de 3,238,318 liv. sterl.; la différence en faveur de l'exportation s'est donc trouvée réduite en 1858-59 à 2,407,705, tandis qu'elle s'était élevée à 3,674,234 liv. sterl. en 1857-58.

Le *mouvement financier* de ces dernières semaines présente partout — comme le fait voir le tableau qui suit — le même caractère d'atonie qui continue à caractériser le mouvement de la bourse de Paris, malgré la soi-disant réorganisation du marché par le renforcement du privilége des agents de change :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS — CHEMINS DE FER.		1er OCT.	15 OCT.	31 OCT.	DIFFÉRENCES du 1er au 31 oct. + hausse. − baisse.	7 NOV.	du 31 oct. au 7 novembre. + hausse. − baisse.
Londres..	Consolidés............	95 5/8	96 1/4	96 1/8	+ 1/8	96 1/2	+ 1/8
	3 o/o ext. de l'Espagne	»	46 1/2	45	— 1/2	44 1/4	— 3/4
Vienne...	Métalliques 5 o/o.....	73.50	72	70.75	— 2.75	72	+ 1.25
	Act. de la Banque....	890	893	890	»	896	+ 6
	Empr. nat. de 1854...	79	77.75	75.60	— 3.40	77.30	+ 1.70
	Chemins franco-autr..	262	»	265	+ 3	268	+ 0.75
	Crédit mob. autrich..	211.50	207	197	— 14	203.50	— 2.50
	Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	120	»	124	+ 4	»	»
	Change sur Londres..	120.25	120 50	124.50	+ 4	122.75	+ 1.25
	— Paris....	48	47.80	49.20	+ 1.20	48.75	+ 0.20
Berlin...	Empr. 4 o/o de 1853..	»	»	»	»	»	»
	— 4 1/2 o/o volontaire	99 1/4	99	99	— 1/4	98 3/4	— 1/4
	Banque de Prusse....	132	133 1/2	134	+ 2	135	+ 1
Francfort.	Métall. autrich. 5 o/o..	59 1/4	56 3/4	52 3/4	— 6 1/2	55 1/4	+ 2 1/2
	4 1/2 autrichien......	63 1/8	61	57 7/8	— 5 1/4	59 7/8	+ 2
Amsterd..	Intégrales 2 1/2 o/o....	64 5/8	54 3/8	52 5/8	— 12	53 1/2	+ 7/8
Bruxelles.	4 1/2 o/o..............	98 1/4	98 3/8	98	— 1/4	98 3/4	+ 3/4
	3 o/o de 1838.........	»	78	77 1/2	— 1/2	77 1/4	— 1/4
	Banque nationale.....	109 1/2	107 5/8	107 1/2	+ 2	108	+ 1/2
Madrid...	3 o/o intérieur........	44.30	43.55	41.80	— 1.50	43.10	+ 1.30
	Nouveau différé......	34.30	33.60	31.80	— 2.50	33.30	+ 1.50

Si les valeurs autrichiennes et espagnoles font exception à la règle générale en ce sens qu'elles accusent une forte baisse sur les semaines précédentes, cette exception ne s'explique que trop par les faits que nous avons rapportés au sujet de l'emprunt autrichien et des charges de guerre que s'impose l'Espagne ou qu'elle se laisse imposer.

J. E. HORN.

BIBLIOGRAPHIE

MONNAIE UNIVERSELLE. — *Projet pour obtenir une monnaie commune à la France, à l'Angleterre et à l'Amérique, sur la base du système décimal,* par M. TEFFT, de Rhode-Island.

L'introduction dans le monde d'une monnaie universelle, ayant cours sur tous les marchés est une des grandes améliorations que tous les hommes éclairés appellent de leurs vœux et touchent du doigt en quelque sorte sans pouvoir encore l'obtenir. Des progrès sensibles ont été faits dans le sens de cette amélioration depuis soixante ans : un grand nombre d'anciennes monnaies ont disparu et le système décimal a été introduit dans la plupart de celles qui existent. Toutefois il reste encore beaucoup à faire : l'établissement d'une monnaie universelle rencontre des obstacles de plus d'une sorte : en premier lieu des amours-propres nationaux exagérés jusqu'au ridicule, des préjugés routiniers ; il rencontre aussi des obstacles plus sérieux dont nous allons parler.

Mais avant tout parlons d'une brochure dans laquelle M. Tefft, de Rhode-Island a abordé le problème avec toute l'intrépidité et la hardiesse industrielle qui caractérisent ses compatriotes et a proposé un système monétaire très-digne d'être pris en considération et discuté.

M. Tefft part de quelques données qu'on ne lui accorderait pas peut-être sans difficulté en tout pays, savoir : 1° que le système décimal doit être adopté quant au titre et quant aux subdivisions monétaires ; 2° que si un système monétaire était adopté à la fois par la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, il ne tarderait pas à devenir universel ; 3° qu'il conviendrait d'adopter dès à présent et partout le système métrique. Il va sans dire que nous ne contestons aucune de ces trois données et qu'elles nous semblent complétement justes.

Sur les autres points et notamment sur le point essentiel, nous sommes loin de partager aussi complétement l'opinion de l'écrivain américain. Mais avant de discuter sa proposition principale, faisons la connaître à nos lecteurs.

M. Tefft propose de prendre pour unité monétaire universelle une pièce d'or au titre de 900/1000 et du poids de 1gr,6, dont les subdivisions seraient des pièces d'argent au même titre dont la plus grosse, valant la moitié de l'unité monétaire, pèserait 11gr,25, et la pièce de 5 centimes actuelle de 5 grammes. La pièce d'or, qu'on appellerait dollar, vaudrait 100 pièces de cuivre, et l'on compterait par dollars et centièmes

de dollar, comme aux Etats-Unis. A l'appui de son idée, M. Tefft élève quelques critiques, qui nous semblent justes, contre l'unité monétaire adoptée en France, qu'il trouve trop petite, et celle d'Angleterre qu'il trouve trop grosse. Il fait observer que la plupart des peuples de la terre ont adopté une unité intermédiaire plus rapprochée de celle qu'il propose que du franc ou de la livre sterling.

Jusque-là tout va bien ; mais le lecteur s'est déjà aperçu sans doute que la proposition de M. Tefft tranchait d'une manière très-contestable deux bien grosses questions :

1° Il prend l'or pour unité monétaire. L'or est-il préférable à l'argent pour cet usage? Nous en doutons. Il nous semble que l'argent a sur l'or un avantage très-grand, c'est d'avoir une valeur moins variable, soit parce qu'elle dépend des frais d'extraction de deux produits, l'argent lui-même et le mercure, soit parce qu'il est moins exposé que l'or à disparaître soudainement, sous l'influence des paniques politiques et des guerres ;

2° La proposition, admettant l'or comme unité monétaire, tranche affirmativement la question du double étalon.

Sur le premier point, M. Tefft peut répondre que, malgré toutes les remontrances de la théorie, la pratique presque universelle a fait depuis quelques années adopter l'or comme monnaie courante, et que le mieux à faire est d'accepter le fait accompli; mais il ne serait pas difficile de lui faire observer que le même phénomène s'est produit, il y a soixante-dix ans, et a cessé ; que les pays habitués à la pièce intermédiaire entre le franc et la livre sterling sont tous habitués à une pièce d'argent, et qu'à tout prendre il vaut mieux choisir pour l'unité le métal qui depuis trois siècles au moins a servi à cet usage, l'argent.

De là nous conclurions que la monnaie la plus propre à devenir universelle, en même temps qu'elle prépare l'avénement du système métrique est la pièce de 5 fr. à 900/0000 et du poids de 25 grammes, en laissant varier dans chaque Etat au gré des convenances locales, les rapports de valeur de la pièce d'argent avec les pièces d'or. C'est le système qui concorderait le mieux avec les habitudes commerciales de tous les peuples de la terre, l'Angleterre exceptée. Et pour l'Angleterre elle-même la pièce d'argent de 25 grammes étant équivalente à 4 shillings n'introduirait pas un changement aussi grave qu'il semble au premier abord. On compterait par dollars et cents, comme aux Etats-Unis, mais le dollar serait d'argent et de 25 grammes, au lieu d'être à 22/24 et d'une once espagnole de poids.

Tel est le système qui nous semble le meilleur et le plus praticable. Quant à établir par une convention la valeur respective des deux métaux, et surtout quant à l'établir d'une manière uniforme, cela nous semble absurde, parce qu'en vertu même de la nature des choses, cette valeur ne peut être uniforme. Jamais l'argent n'achètera autant d'or dans les pays

producteurs d'argent que dans les pays producteurs d'or et réciproquement. Cela est fâcheux, mais c'est un fait qu'aucune combinaison législative et qu'aucune convention diplomatique ne sauraient détruire.

Revenons à la proposition de M. Tefft. En premier lieu, elle s'éloigne du système métrique, puisque l'unité monétaire est de 1 gramme et une fraction, et que la pièce d'argent est de 11 grammes et une fraction. En second lieu, quant à la France, le système proposé ne pourrait être adopté sans altérer d'une manière presque irrémédiable tous les contrats existants, parce qu'il remplacerait le franc, ses multiples et sous-multiples, par de la monnaie de moindre valeur. M. Tefft voit dans cette circonstance le bénéfice que présenterait le monnayage; nous devons y voir autre chose. En Angleterre et aux États Unis, cet inconvénient serait plus grand encore. On pourrait, il est vrai, prendre des mesures pour faciliter la transition sans blesser la justice; mais il nous semble, en vérité, que le système proposé n'est pas assez bon pour que tous les peuples de la terre consentent, en l'adoptant, à bouleverser toutes leurs habitudes.

Nous reconnaissons volontiers qu'en prenant l'argent pour unité monétaire on rencontre des difficultés graves, comme celle du double étalon, dans les relations de valeur des deux métaux précieux; nous reconnaissons que le système anglais proposé par M. Tefft, système qui consiste à ne considérer l'argent et le cuivre que comme matière de la monnaie d'appoint, est plus commode pour le législateur *actuellement*, et tant que le rapport de valeur des deux métaux précieux ne s'abaissera pas au-dessous de 14 à 1; nous reconnaissons en outre qu'il est fâcheux de ne pas prendre pour type de la monnaie universelle le métal au moyen duquel on peut transporter avec plus de facilité la plus grande valeur; mais toutes ces considérations ne nous font point départir de l'opinion que nous avons exprimée plus haut, et qui nous semble fondée sur des considérations plus importantes.

Il faut bien observer que si l'argent est destiné par sa nature même à n'être qu'une monnaie d'appoint, ce n'est pas l'or, mais le papier de banque qui est destiné à effectuer tous les gros payements et tous les transports de valeurs un peu considérables. L'or doit rester tout simplement une marchandise, particulièrement dans les pays les plus réellement avancés en civilisation, où on emploie de jour en jour moins de monnaie métallique pour les payements commerciaux.

Nous n'en félicitons pas moins M. Tefft et tous ceux qui, comme lui, agitent dans les divers pays du monde la question de l'uniformité des monnaies, poids et mesures, des efforts louables qu'ils font pour obtenir cette grande et désirable amélioration. Espérons donc que s'ils vont quelquefois un peu vite en besogne, ils feront aller un peu plus vite ceux qui vont bien lentement, et marcher ceux qui veulent rester immobiles

Relevons en passant, dans la brochure de M. Tefft, une proposition qui s'y trouve émise comme le plus incontestable axiome, savoir : que

d'ici à peu de temps[1] il n'y aura dans le monde qu'une seule langue, laquelle sera la langue anglaise. Cette proposition n'exprime pas une opinion particulière à M. Tefft, mais une opinion qui, dans son pays, est générale et populaire[2]. Nous la relevons, non pour la discuter ou pour la combattre, mais afin de la mettre en regard de nos vanteries européennes, de nos grands bulletins de guerre et de nos efforts diplomatiques. Pendant que nous nous livrons à ces périlleux exercices d'un autre âge, il y a là-bas, au delà de l'Atlantique, des gens qui se disent : « Depuis cinquante ans notre population, notre richesse et notre force se sont multipliées par huit. Si nous marchons pendant cinquante ans encore avec la même vitesse, notre population sera de deux cent millions d'âmes; il y aura en Australie, au Canada, dans les îles Britanniques et ailleurs cent millions d'âmes environ converties à nos doctrines et parlant la même langue. A cette époque les gens du continent européen, abrutis par de longues guerres, par des rivalités dignes du moyen âge, contenus par leurs préjugés politiques, économiques, religieux, etc., seront encore à peu près au même point qu'aujourd'hui, et il ne sera pas bien difficile, à la faveur de leurs discordes civiles et de leurs dictatures militaires, de les annexer comme on a annexé les habitants du Nouveau-Mexique et de la Californie. »

Je sais qu'il y a bien des objections à élever contre ce raisonnement ; mais il est infiniment moins absurde que ceux que nous entendons faire tous les jours en France, en Allemagne et en Italie. Il ne serait même pas du tout absurde, si la direction des idées européennes était dans les cinquante prochaines années ce qu'elle a été pendant les soixante dernières, car nous serions alors à peu près dans l'état de la Chine et du Japon. Mais si les choses devaient prendre ce tour, il ne vaudrait pas la peine de se fatiguer pour obtenir l'adoption d'une monnaie universelle.

COURCELLE SENEUIL.

Du salaire, par Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'école des mines du Hainaut. Brochure in-12. Bruxelles, au bureau de la *Revue trimestrielle*. — Paris, Guillaumin et Ce.

Ce petit livre est l'œuvre d'un des hommes qui ont contribué avec le plus d'ardeur et de dévouement à la propagation de la science économique en Belgique : professeur à l'école des mines du Hainaut, promoteur

---

1. *It is becomes evident that the timeona very distant when the anglo-saxon language will become universal.*

2. On dit même communément : « *Dans cinquante ans* on ne parlera plus que la langue anglaise. »

de la fondation de la société belge d'économie politique, membre actif de l'association pour la réforme douanière, M. Ch. Lehardy de Beaulieu, se trouvait partout où il y avait un coup de main à donner dans l'intérêt de la science et de la liberté. Malheureusement un cruel accident est venu condamner au repos sinon à l'oisiveté d'une existence sédentaire, ce champion dévoué et infatigable de la bonne cause. A peine âgé de quarante ans, M. Ch. Lehardy de Beaulieu a perdu la vue, et jusqu'à présent tous les efforts de la science ont été impuissants à la lui rendre. Mais notre ami ne s'est pas laissé abattre par ce coup qui aurait accablé une âme moins ferme, un caractère moins viril. En perdant la vue du corps, au milieu de longues souffrances, il avait du moins conservé intacte et saine la vue de l'intelligence, et il a voulu continuer à mettre au service de la propagande économique son capital de science et de dévouement. Il a achevé d'écrire un petit traité *du Salaire*, qu'il avait ébauché en donnant des conférences gratuites sur l'économie politique dans le chef-lieu de l'industrieuse province du Hainaut. Ce traité, publié d'abord dans la *Revue trimestrielle* de Bruxelles, est destiné à former une des divisions d'un ouvrage élémentaire sur l'ensemble de la science. C'est l'œuvre substantielle et saine d'une intelligence dans laquelle le bon sens l'emporte sur l'imagination, d'un esprit plus solide que brillant, mais qui possède par-dessus tout la qualité qui fait les hommes de science, celle de raisonner juste sur des faits exactement observés.

M. Lehardy de Beaulieu entre en matière par un exposé de la théorie générale du salaire, et il démontre que le travail, comme toute autre marchandise, a un prix courant qui est déterminé par le rapport de l'offre et de la demande, et que la concurrence tend à égaler au taux des frais de production. Dans un second chapitre, rempli d'observations ingénieuses, et à notre avis le plus remarquable du livre, il s'occupe de l'influence du développement intellectuel et moral de l'ouvrier sur son salaire. Nous en citerons un court extrait, dans lequel l'auteur explique et démontre d'une manière irréfutable cette vérité que trop d'industriels routiniers prennent malheureusement encore pour un paradoxe, savoir « qu'à un salaire élevé correspond du travail à bon marché. »

« L'ouvrier qui ne peut offrir que le travail dû à ses seules forces musculaires ne peut prétendre à obtenir en retour une grande valeur. Souvent ce travail est remplacé avantageusement par celui de quelque animal plus fort que lui et moins coûteux de nourriture et d'entretien, ou par un moteur inanimé dont l'usage est peu dispendieux. En d'autres termes, quelque bas que soit son salaire, son travail, comparé à celui que peut exécuter une bête de somme ou un moteur naturel, ne le vaut pas, et l'entrepreneur perd à l'employer, ou les consommateurs, parmi lesquels il faut ranger les ouvriers eux-mêmes, payent trop cher les produits auxquels il a coopéré.

« Le travail purement manuel de l'ouvrier ayant à subir la triple con-

currence de ses pareils, des animaux domptés et des moteurs inanimés, l'ouvrier qui n'en peut offrir d'autre est donc réduit à ne recevoir qu'un très-minime salaire, strictement suffisant pour le maintien d'une existence fort misérable. Et cependant, malgré l'exiguïté de la rétribution, ceux qui achètent son travail, c'est-à-dire les consommateurs ou la société, font aussi une perte.

« Mais il en est tout autrement dès que le travailleur opère à l'aide de son intelligence et de ses facultés morales. Ici, plus de concurrence possible de la part des animaux ou des machines, desquels on ne peut exiger d'effort intellectuel ou moral. Reste bien encore celle que ces travailleurs se font entre eux, mais celle-là ne peut jamais aller jusqu'à faire descendre le salaire au-dessous du niveau des moyens d'existence, qui comprennent l'éducation, car elle doit inévitablement s'arrêter à ce point.

« Lorsque les efforts des facultés morales et intellectuelles s'ajoutent à ceux du corps, l'homme parvient à déployer toute sa puissance, qui devient immense et indéfiniment développable relativement à la simple force musculaire. Dans ce cas, quand bien même le salaire s'élève, fût-ce de beaucoup, sa valeur ne peut rester au-dessus de celle du travail obtenu en échange. Alors se réalise ce phénomène, si fréquent et si visible cependant, quoique tant de personnes se refusent à y croire, qu'A UN SALAIRE ÉLEVÉ CORRESPOND UN TRAVAIL A BON MARCHÉ. »

L'auteur recherche ensuite quelle est l'instruction qui convient à un ouvrier, et il insiste particulièrement sur la nécessité d'une bonne culture morale.

« Sous le rapport moral, dit-il, je voudrais qu'on lui enseignât ses devoirs religieux d'une manière plus intelligente que cela ne se fait ordinairement. Car en général l'ouvrier pratique le dogme machinalement et sans se rendre compte des motifs de ce qu'il fait, sans que ses croyances s'appuient sur un fondement bien solide. Mais ce qui surtout exige un soin particulier, c'est d'inculquer à l'enfant de l'ouvrier des idées nettes sur ses devoirs envers lui-même, envers sa famille et envers la société. Ce soin est généralement abandonné au hasard, à notre époque ; on n'a pas le droit de s'étonner quand on trouve si peu d'hommes dont la probité soit susceptible de résister à toutes les épreuves [1]. »

Par qui doit être donnée cette éducation élémentaire? doit-elle être confiée à l'État ou abandonnée à l'activité privée? doit-elle être gratuite ou convient-il que le père de famille en supporte le fardeau ? L'auteur pense que cette dernière solution est la seule utile et la seule morale, et il fait bonne justice de l'illusion trop répandue de la gratuité.

« Premièrement, remarque-t-il, la gratuité de l'enseignement est plutôt apparente que réelle, car l'ouvrier qui ne paye pas l'instruction de

1. P. 13-14.

ses enfants au maître d'école la paye à l'État sous forme de contribution, ce qui, quant à l'effet sur sa bourse, revient absolument au même, sauf que celui qui n'a pas d'enfants paye pour celui qui en a, au détriment de l'équité. En outre, celui qui paye l'enseignement sous forme de contribution, en même temps que tous les autres services qui lui sont rendus par l'État, ne peut discerner s'il n'en paye pas un prix trop élevé, tandis que quand il le paye directement à l'instituteur, il peut l'apprécier et en débattre le prix et la qualité; de plus, il a la garantie que la concurrence empêchera toujours ce prix de s'élever au delà de ce que le service rendu vaut réellement, garantie que le gouvernement ne peut lui donner. Enfin il est bien reconnu que l'on fait peu de cas même de la chose la plus précieuse lorsqu'il n'en coûte rien de l'acquérir; il est donc fort à craindre que l'enseignement ne fût pas apprécié à sa juste valeur et qu'on n'en profitât pas autant qu'il le faudrait si l'État se chargeait de le donner gratuitement.

« En second lieu, l'enseignement donné par l'État et rendu obligatoire est une atteinte portée à la liberté du père de famille, une atteinte grave, car elle a, du même coup, pour effet de lui enlever la responsabilité; et en réalité c'est cet enseignement par l'État qui partout où il est exclusivement pratiqué engendre cette funeste indifférence des parents pour la manière dont leurs enfants sont instruits. Trouvât-il cette manière mauvaise, comme il n'y en a qu'une, celle que pratique le gouvernement, et que d'ailleurs les facultés intellectuelles et morales de tous sont façonnées dans le même moule officiel, il ne lui servirait de rien de vouloir y trouver à redire, puisqu'il lui serait impossible d'y porter remède [1]. »

Les chapitres suivants sont consacrés à l'influence qu'exercent sur les salaires les prix des moyens d'existence, — les machines et le perfectionnement des procédés industriels, — la division du travail, — la liberté des échanges, — les établissements de prévoyance, — la charité et les établissements de bienfaisance, — les institutions politiques. Nous aurions certainement beaucoup à y puiser; nous préférons y renvoyer nos lecteurs, en leur recommandant spécialement une justification concluante de la division du travail, si mal à propos accusée d'amener la dégradation de la classe ouvrière. Déjà J. B. Say avait répondu sur ce point aux accusations de Lemontey; on lira avec intérêt et avec fruit la réfutation de M. Lehardy de Beaulieu, même après celle de J. B. Say. Nous signalerons encore l'exposé des effets désastreux de la charité légale sur la condition des classes nécessiteuses, que cette prétendue charité a pour mission de soulager. Nous regrettons seulement que l'auteur ait étendu la même condamnation sur la charité pratiquée par voie d'asso-

---

1. P. 16-17.

ciations libres. Nous croyons, pour notre part, que la charité peut remplir au sein de la société une mission utile quoique secondaire, et nous ne voyons pas pourquoi l'association, qui a donné de si merveilleux résultats dans l'industrie, le commerce et la plupart des autres branches de l'activité humaine, serait stérile ou même nuisible en matière de charité. Les banqueroutes des sociétés commerciales prouvent-elles que l'association ne puisse être utilement appliquée au commerce? Les abus et les défauts des associations charitables, religieuses ou laïques, doivent-ils de même faire condamner l'association en matière d'assistance? Nous ne le pensons pas. La division du travail seule peut, à notre avis, *perfectionner* la charité, comme tout le reste, et nous ne concevons pas la division du travail dans le soulagement des trop nombreuses misères qui affligent l'espèce humaine sans l'intervention de l'association.

Nous ne pouvons, en revanche, qu'applaudir des deux mains à cette belle page, dictée par le cœur autant que par l'esprit, qui termine le livre.

« L'égoïsme aveugle et sordide, la vieille routine, crient au patron :

« Maintiens l'ouvrier dans l'ignorance et dans la misère ; réjouis-toi de son imprévoyance, de son inconduite, de ses vices et de ses malheurs ; c'est ainsi que tu le tiendras sous ta dépendance et que tu auras le travail à bon marché.

« D'un autre côté, le socialisme, réveillant les mauvaises passions de l'ouvrier, lui crie :

« Haine au patron, qui se dit ton maître, qui t'opprime et absorbe tout le produit de ton labeur; haine au capital, qui te tyrannise ; haine aux machines, qui t'enlèvent ton travail ; haine à la propriété, qui rend le riche chaque jour plus riche, le pauvre chaque jour plus pauvre ; trahis le patron, ruine le capital, brise les machines, brûle les ateliers du travail divisé, pille, saccage les propriétés, et tu seras libre !

« Ma conclusion, entièrement conforme à la morale, logiquement déduite des principes de la science, telle qu'elle est aujourd'hui admise par tous les économistes, ma conclusion dit au patron :

« Aime tes ouvriers, éloigne d'eux avec soin les causes de la misère, veille sur leur éducation, développe en eux la morale et la dignité, par le précepte, l'exemple ; et ton bien-être sera la conséquence du leur, car le salaire élevé, c'est le travail à bon marché!

« Ma conclusion dit à l'ouvrier :

« Aime ton patron, car ses intérêts bien entendus s'accordent avec les tiens ; aide-le à accroître et à conserver le capital, instrument de bien-être et de liberté, source du salaire; réjouis-toi de la propagation des machines, qui t'affranchissent des travaux les plus rudes, car elles profitent même à ceux qui n'en ont pas.

« Enfin ma conclusion dit à tous :

« Aimez-vous, aidez-vous les uns les autres; car, patrons et ouvriers,

vous êtes tous frères, tous membres solidaires de la grande famille sociale. »

Certes, on ne pourrait tenir un plus noble et plus sympathique langage, et nous engageons les hommes qui jettent encore à l'économie politique la banale accusation de matérialisme à lire cette conclusion de l'auteur du *Salaire*. Une science matérialiste n'inspire pas de telles pensées, et si nous songeons que ce petit livre est le fruit des méditations d'un homme qui a perdu la vue en travaillant, sans consulter assez sa santé et ses forces, à la propagande des vérités économiques, — nous ajouterons qu'une science matérialiste n'inspire pas de tels dévouements.

G. DE MOLINARI.

DU CRÉDIT ET DES BANQUES, par COQUELIN. 2e édition, revue, annotée et précédée d'une introduction par M. Courcelle Seneuil. Paris, Guillaumin et Ce. 1859. 1 vol. grand in-18 de 456 pages.

Nous avons eu l'honneur de rendre compte, ici même, d'un ouvrage italien sur le crédit, ouvrage que son auteur adressait à Coquelin pour qu'il voulût bien l'examiner et le faire connaître aux lecteurs de ce recueil; mais hélas! la mort impitoyable avait frappé Coquelin, et la lettre de cet ami lointain est tombée entre nos mains; nous avons répondu pour lui à l'appel de cette amitié venue de la science qui relie les hommes entre eux, et l'auteur nous a témoigné toute sa gratitude sans nous faire sentir l'infériorité de notre critique comparée à celle dont l'éminent économiste eût usé si nous n'eussions pas eu la douleur de le perdre.

Aujourd'hui nous venons parler de Coquelin lui-même et signaler à l'attention de nos lecteurs l'œuvre capitale de cet économiste, trop tôt enlevé à une science dont il était l'un des plus nobles apôtres.

C'était en 1849, Coquelin, qui avait pris une part active au mouvement économique de son époque, voulut exposer le mécanisme des institutions de crédit et plaider la cause de la liberté des banques. A peine sortis de la crise financière de 1847, en proie à la perturbation inséparable de tout mouvement révolutionnaire, tous les hommes qui se préoccupent de près ou de loin des questions économiques accueillirent avec joie ce code de la puissance industrielle de nos jours, ce code du crédit. Le crédit est le stimulant de l'industrie et l'un des plus puissants promoteurs de la civilisation, puisqu'il tend à établir la solidarité entre tous les éléments de force des nations, et qu'il porte aux idées de rapprochement, de paix et de conciliation. Cet accueil fut tel qu'aujourd'hui il n'était plus possible de se procurer l'ouvrage de Coquelin, et qu'une nouvelle édition était devenue nécessaire. C'est cette nouvelle édition que nous annonçons à nos lec-

teurs; elle est précédée d'une notice biographique pleine d'intérêt qui est due à la plume vive et prime-sautière de M. G. de Molinari, professeur d'économie politique à Bruxelles, et rédacteur de l'*Économiste belge*. M. de Molinari esquisse à grands traits les phases de la vie de Coquelin; il nous le montre au milieu de ses succès de collége, doué d'une prodigieuse mémoire qui a beaucoup aidé cet économiste, sans lui faire perdre, ce qui est souvent l'écueil de cette faculté, son originalité, son autonomie, comme l'on dit. Coquelin avait compris de bonne heure que Paris seul pouvait lui ouvrir une carrière fructueuse; reçu avocat, il plaida avec succès devant le tribunal de commerce de la Seine, et fonda le *Journal de jurisprudence commerciale*, qui ne subsista que deux ans et à force de sacrifices pécuniaires de Coquelin, abandonné de ses premiers coopérateurs. Cette œuvre était remarquable à plus d'un titre; mais la notoriété du nom de l'auteur n'était pas encore assez saillante pour en faire la fortune.

Après cet échec, Coquelin revint dans sa famille, à Lille où il se livra à l'étude exclusive de l'économie politique, animé qu'il était par les contradictions incessantes qu'il rencontrait dans un milieu tout protectionniste. C'est cette lutte qui dota la science d'un adepte de plus.

Revenu à Paris en 1832, il travailla à la rédaction du journal *le Temps* et à celle du journal *le Monde*, fondé par l'illustre auteur de l'*Indifférence en matière de religion*. Lamennais se défiait de la liberté du travail, il redoutait les effets de la concurrence, et plus d'une fois il lutta avec son jeune collaborateur; mais, et ce sera un honneur pour la mémoire de Coquelin, Lamennais, entraîné par la force de la vérité, se convertit à la théorie de la liberté économique, et adressa des admonestations véhémentes aux socialistes, toujours égarés par la fausse idée du *droit* au travail, chimère qu'ils confondent trop souvent avec la *liberté* du travail.

Le *Droit*, la *Revue des Deux-Mondes* et la *Revue de Paris* s'enrichirent de ses travaux; il publia en un volume les articles qu'il avait fait paraître sur l'industrie linière, leur succès le mit en relation avec M. de Coster, qui s'occupait de la construction des machines à filer le lin; il fut chargé par lui de plusieurs missions et de surveillance pour la fondation de filatures.

Coquelin tint toujours ferme le drapeau de la liberté des banques et des associations commerciales. Nommé membre du comité de l'association pour la liberté des échanges, il fut fidèle à ses principes, et lorsque les socialistes se crurent à la veille du triomphe de leurs doctrines, ils trouvèrent en lui l'un de leur plus rudes adversaires.

Dès 1847 Coquelin travailla assidûment à la rédaction du *Journal des Économistes*, dont la collection lui fut redevable d'un grand nombre d'articles d'un vif intérêt, qui lui valurent l'honneur de se voir placer à la tête de l'une des plus belles publications de notre époque, le *Dictionnaire d'économie politique;* cette direction d'une œuvre capi-

tale est, avec son livre sur le crédit et les banques, son meilleur titre à la reconnaissance des économistes.

La nouvelle édition de l'ouvrage sur les banques n'a pu être, on le comprend, que la reproduction textuelle de la première ; nul n'aurait eu le droit de toucher à cette œuvre de l'auteur, que lui seul eût pu modifier. Mais par des notes complémentaires l'on pouvait indiquer avec délicatesse les points faibles ou susceptibles de modification dans l'œuvre de Coquelin : c'est la tâche qui a été confiée à M. Courcelle Seneuil, l'un de nos plus habiles économistes. Il en résulte que nous avons, dans cette seconde édition, l'ouvrage primitif religieusement respecté du maître, revu néanmoins et mis au courant de la science, au moyen de notes qui n'altèrent en rien le texte de l'auteur.

Voici de quelle manière s'exprime M. Courcelle Seneuil, qui a accepté la mission de diriger la réimpression d'un livre consacré par les suffrages du public. « J'ai considéré, en acceptant cette tâche, le respect absolu pour l'intégrité d'un texte que la main de la mort a fixé, comme mon premier devoir. Peut-être l'auteur, s'il avait vécu jusqu'à ce jour, aurait-il introduit, soit dans le plan général, soit dans les détails de son œuvre, des changements de plus d'une sorte; mais lui seul avait ce droit. J'ai dû me borner à indiquer dans quelques notes les points sur lesquels il m'a semblé qu'il avait commis des inadvertances d'exposition de nature à faire tomber le lecteur dans des erreurs de théorie, et à citer les principaux chiffres par lesquels se résument les progrès accomplis par les banques et les caisses d'épargne depuis la première édition de cet ouvrage. »

Nous ne pouvions mieux établir que par cette citation la part de M. Courcelle Seneuil à cette importante réimpression; seulement, tout en rendant justice à la sagacité des observations du savant annotateur, nous nous permettrons de faire observer que ses notes sont quelquefois un peu brèves, et que leur forme a quelque chose d'absolu qui substitue une assertion manquant un peu trop de développement à l'assertion de l'auteur. Une remarquable introduction de M. Courcelle Seneuil établit d'ailleurs en quoi consiste le problème de la liberté des banques de circulation. Le savant économiste traite de l'émission des billets de banque, de ses effets nécessaires sur les transactions commerciales. Il dit que les billets émis par le banquier remplacent évidemment la monnaie métallique, mais qu'ils ne sont pas de la monnaie, puisqu'ils n'ont point en eux-mêmes le principe de leur valeur et ne sont librement acceptés qu'à la condition de pouvoir à tout instant être convertis en espèces sonnantes. Il ne reconnaît pas à leur égard le droit de seigneuriage ou régalien, il ne l'admet pas davantage pour la monnaie d'or et d'argent, et il caractérise le billet de banque en lui donnant le nom de *monnaie fiduciaire*.

M. Seneuil n'admet pas de limite à l'émission des billets de banque, parce qu'il y en a une toute naturelle; il affirme que les billets de

banque, pourvu qu'ils restent payables à vue et au porteur, ne peuvent jamais excéder une certaine somme sur un marché donné, ni cesser un instant d'avoir une valeur exactement égale à celle de la monnaie métallique. Par conséquent, ajoute-t-il, le gouvernement n'a rien à faire pour régler une valeur qui suit constamment celle de la monnaie métallique, déjà définie par la loi, ni pour limiter des émissions, limitées par la nature des choses. Il en conclut que les crises commerciales ne naissent point des émissions de billets; mais d'un déficit soudain et imprévu des capitaux circulant sur un marché. Il combat par de solides arguments l'opinion qui repousse la liberté des banques, il établit que cette liberté serait le régime normal, parce qu'il serait le plus sûr et le plus fécond, le plus propre à mettre en jeu toutes les ressources industrielles qu'un pays possède : en même temps c'est le plus juste, parce qu'il ne confère à personne le privilége d'obtenir sans travail des revenus supérieurs à ceux des banquiers les plus capables.

Au moyen de la liberté d'émettre des billets payables à vue et au porteur, on faciliterait l'établissement de banques jusque-là impossibles dans les campagnes, où celui qui a réalisé de petites économies les confie au notaire quand il ne les laisse pas improductives. Les succursales des banques fonderaient leurs opérations sur la culture de la terre et non sur la terre elle-même. L'intérêt de la banque est dans l'amélioration de la culture du sol et dans le progrès des connaissances agronomiques. A ce point de vue le problème de la liberté des banques a une immense importance puisqu'il intéresse l'industrie capitale, celle de l'agriculture.

L'espace nous manque pour analyser plus complétement l'intéressante introduction de M. Courcelle Seneuil; elle est un utile complément du bel ouvrage de Coquelin. Coquelin ouvre son œuvre par le rapide historique des banques anciennes, de la banque de Londres et des banques privées, des banques d'Écosse et de celles des États-Unis. Les banques anciennes étaient de simples banques de dépôt, qui se bornaient à recevoir les dépôts des particuliers et à opérer des virements; elles présentaient au commerce une monnaie à l'abri des variations et de la fraude, elle ne pratiquaient ni l'escompte, ni les avances à découvert, ni la circulation des billets. Ces opérations ont été le propre de la banque de Londres, fondée en 1694.

Après un historique lumineux, Coquelin décrit la vraie mission des banques, qui est de recueillir toutes les épargnes petites et grosses, à mesure qu'elles se forment, et de les faire fructifier immédiatement, tant dans l'intérêt de leurs possesseurs que pour le bien général du pays. Ce nouvel emploi est une sorte de corollaire ou de dépendance de l'autre, et c'est aux banques seules qu'il appartient de le remplir, parce que seules elles trouvent, dans le courant ordinaire de leurs opérations, des moyens assurés de placement. Intermédiaires naturels entre les capitalistes petits ou grands, et les travailleurs, comme elles le sont entre les propriétaires

de divers ordres, elles ne reçoivent d'une main que pour déverser de l'autre, trouvant sans peine dans leur nombreuse clientèle l'emploi immédiat des sommes qu'on leur confie. Mais pour vivifier cette mission, il faut la liberté, sans elle rien n'est possible et le monopole arrête tout développement du crédit et de l'épargne.

Le billet de banque n'est qu'une monnaie fiduciaire, un billet remboursable à échéance immédiate ou indéterminée, mais ce n'est pas une monnaie réelle dans toute l'acception du mot qu'entraîne l'idée d'une valeur actuelle intrinsèque comme celle de l'or et de l'argent ; dès lors pourquoi l'astreindre à une réglementation dont il n'a que faire, et qui ne pèse pas sur la lettre de change et le billet à ordre, dont on peut émettre la quantité que l'on veut ou plutôt que l'on peut ; car ici comme pour le billet de banque l'émission est limitée par la nature des choses.

Les faits invoqués à l'appui des théories, dans le livre qui nous occupe, en font ressortir toute la puissance. L'ingénieux système des actions, sans lequel toute grande entreprise serait impossible, est l'objet de l'admiration de notre auteur, ainsi que l'association des assurances qui corrigent les caprices du hasard, et le mécanisme des banques qui livrent le capital au travail. C'est par les banques que l'Écosse a pu entrer dans une large voie de prospérité, malgré la stérilité de son sol. C'est par les banques territoriales que la propriété a été sauvée en Pologne, en Prusse et dans une partie de l'Allemagne.

L'auteur développe avec lucidité la théorie du crédit ; il fait ressortir le caractère du billet de banque ; il montre de quelle nature est l'intervention des banquiers et celle des banques publiques. Si l'intervention des banquiers particuliers facilite les opérations du crédit, leur puissance à cet égard est plus restreinte que celle des banques publiques. Ici l'auteur expose avec une admirable clarté l'origine, l'emploi et l'utilité des billets de banque. Abordant ensuite la question des échanges, il parle de l'intervention des monnaies et de celle du crédit en cette matière, et appuie plus particulièrement sur les avantages de cette dernière.

Résumant sa brillante théorie du crédit, l'auteur fait ressortir sa double action, qui a pour objet, d'une part, les matières brutes, les matériaux, les instruments de toutes sortes, qu'il s'agit de faire arriver promptement dans les mains de ceux qui peuvent les mettre en œuvre ; de l'autre le capital métallique, fruit de l'épargne, tous les fonds dormant, toutes les économies éparses, qu'il s'agit de recueillir et d'aménager pour les faire fructifier en les distribuant partout où le besoin s'en fait sentir.

Dans l'un et l'autre cas, l'intervention des banques est nécessaire. Non pas qu'il appartienne à ces établissements de rien ajouter ni au capital ni aux ressources actuelles de la société, mais parce que la circulation rapide des produits, et l'emploi non interrompu des capitaux dormants, supposent chez tous les hommes une confiance mutuelle, une entente

préalable qui ne peuvent s'établir que par l'intermédiaire des banques, ou qui ne se propagent point sans leur concours.

Dans des considérations diverses, l'auteur démontre que si le crédit met en valeur les capitaux dormants, il améliore le sort des travailleurs en utilisant leurs bras et leur intelligence. Puis il passe au régime des banques, dont il pose les principes généraux en se plaçant au point de vue fécond de la liberté, tout en demandant que le gouvernement veille sur ces établissements avec plus de sollicitude que sur les autres maisons de commerce, que les lois soient plus attentives, plus vigilantes à leur égard. Coquelin traite ensuite de la limite des émissions de billets et du rapport de la circulation avec l'encaisse métallique. Et l'un des plus intéressants chapitres de son livre est celui où, parlant des crises commerciales, de l'unité et de la multiplicité des banques, du privilége et de la liberté; il prouve en principe et en fait que c'est dans le privilége exclusif de la banque qu'il faut chercher l'origine des crises commerciales, et que l'unique remède à apporter à ces crises terribles est la liberté même, la multiplicité que l'on redoute. Les faits viennent encore lui donner raison. Il les passe en revue avec une merveilleuse sagacité. L'économiste américain que la Société d'économie politique a eu le plaisir d'entendre dans sa réunion du 5 septembre a confirmé par de puissants arguments les idées de Coquelin dans ce remarquable *traité* des crises commerciales. Le savant économiste de New-York a dû d'ailleurs beaucoup aider aussi notre auteur dans l'intéressant chapitre qui est consacré aux banques de l'Amérique du nord.

La banque de France est naturellement l'objet d'une étude approfondie et devient le sujet d'une critique sévère de la part de l'auteur.

L'auteur termine son livre par l'examen des institutions de crédit en Angleterre, en Écosse et aux États-Unis; il insiste sur la prospérité de l'Union américaine, et il ne l'attribue qu'à la supériorité de ses institutions; plus ou moins de liberté, dit-il, amène plus ou moins de bien-être ou de prospérité.

Le livre de Coquelin semble fait d'hier, il est actuel, il est flagrant d'intérêt pour tous, c'est l'œuvre la plus complète, la plus consciencieuse, la plus scrupuleusement étudiée sur cette matière ardue du crédit et des banques. C'est un travail ingénieux, clair et lucide, dont la conclusion est que la France, si elle veut améliorer sa condition, doit proclamer la liberté des banques, affranchir l'association commerciale des entraves que le régime actuel lui impose; car il ne servirait de rien d'avoir permis aux compagnies d'exercer le commerce de banque, si la formation régulière de ces compagnies demeurait à peu près impossible, comme elle l'est dans l'état présent de la législation. Coquelin veut aussi, avec les meilleurs esprits, et comme corollaire de ce qu'il demande, l'abrogation de la loi qui fixe le taux de l'intérêt, loi fâcheuse, alors que l'or et l'argent ne sont autre chose qu'une marchandise dont le prix est à

débattre entre le vendeur et l'acheteur ; seulement, et ceci est une idée qui nous est propre, et sur laquelle nous reviendrons ailleurs, il nous semble que le taux de l'intérêt de l'argent pourrait être coté à la bourse comme l'est celui de toutes les autres marchandises ; ce taux devrait être variable comme celui des autres valeurs, et non fixe ainsi que le veut la loi, ce qui est anomal.

A notre tour nous terminerons en disant que la seconde édition du livre de Coquelin est un service rendu à la science du crédit, et qu'elle sera bientôt entre les mains de tous ceux qui s'occupent des questions économiques comme l'un des meilleurs guides que l'on puisse désirer.

Jules PAUTET.

Études de droit public, par Eugène Verhaegen, avocat. Bruxelles, Claassen, libraire-éditeur. Paris, Guillaumin et Ce. 1 volume in-12.

Ces *Études*, œuvre d'un jeune jurisconsulte dont le père a été un des *leaders* les plus influents de la chambre des représentants et l'une des illustrations du barreau de Bruxelles, concernent spécialement la constitution et les lois belges. Elles sont généralement empreintes d'un esprit libéral, en ne prenant pas ce mot dans son acception politique, et elles attestent chez leur auteur l'habitude de considérer les lois autrement que comme des fétiches qu'il faut adorer quand même, malgré leurs défauts et leurs difformités. M. Eugène Verhaegen ne pense pas que tout soit parfait dans la législation belge, et il se préoccupe avec un louable zèle des moyens de l'améliorer, soit en modifiant ou en abrogeant les lois surannées, soit en les interprétant de la manière la plus libérale que les textes comportent. Il n'est point, comme un trop grand nombre de ses confrères, complétement étranger aux études économiques, et nous sommes charmé de pouvoir signaler dans son livre quelques bonnes pages qu'un économiste signerait volontiers.

Voici par exemple une définition de la société civile et politique dont se contenteraient les plus difficiles d'entre nous.

« La société civile et politique a pour mission exclusive de procurer à chacun de ses membres, soit isolé, soit réuni à d'autres, la liberté et la sécurité nécessaires pour lui permettre d'accomplir, sous sa propre responsabilité morale, et sans entamer les droits des tiers, tout ce qui est possible en ce monde. »

Voici encore une excellente page sur la liberté des cultes.

« La séparation du spirituel et du temporel est quelque chose de si avantageux pour tous, que bien des prêtres distingués [1] sont d'accord

---

1. Nous citerons, en Belgique, parmi les ministres de l'Église catholique,

aujourd'hui avec les publicistes les plus recommandables pour y applaudir. Et en effet, dès qu'on veut que l'État favorise ce culte-ci au détriment de ceux-là, outre qu'on offre ainsi aux dissidents le moyen de se poser en martyrs, on forge une arme qui peut changer de mains. Tandis que l'Espagne gêne les protestants, l'Angleterre pèse sur les catholiques. Le culte même qui est favorisé ne l'est jamais qu'aux dépens de sa propre indépendance... L'Église française porte encore la peine de son ancienne prééminence politique. D'un autre côté, quand le temporel et le spirituel se confondent, les ministres de la religion d'État perdent souvent de vue leur mission sacrée, attirés qu'ils sont par des préoccupations mondaines. Le culte dominant devient responsable des fautes et des vices qu'on reproche au chef ou aux membres du gouvernement; et si celui-ci va jusqu'à vouloir contraindre les consciences, le libre arbitre froissé se roidit de plus en plus... Voyez l'histoire du dix-huitième siècle et de la démoralisation qui l'a signalé. Constatons l'influence qu'exercèrent sur l'extension du protestantisme, dans des contrées moins indolentes que l'Espagne, les procédures d'inquisition plus ou moins admises et pratiquées... Puis c'est l'État qui souffre à son tour; soit qu'on envahisse le cercle de ses attributions après qu'il a envahi celles d'autrui, soit qu'il voie une grande partie des citoyens porter ailleurs leur savoir, leur industrie, leurs forces diverses, comme cela a eu lieu de la part des protestants français, lors de la révocation de l'édit de Nantes... »

L'auteur n'est pas moins partisan de la liberté d'enseignement, à laquelle il consacre également une remarquable étude. Mais par une contradiction, hélas! trop commune chez les hommes qui ont étudié les lois humaines plus que les lois naturelles, voici qu'après avoir défendu en de forts bons termes la liberté, il tombe dans les écarts de la doctrine du droit au travail, qui conduit à la négation de la liberté. M. Eugène Verhaegen croit que la société doit un *minimum* de subsistance à ses membres déshérités, et il motive de la manière suivante cette hérésie économique.

« Le but poursuivi (par l'État) étant de protéger les citoyens dans l'usage à faire de leur existence, l'État est à plus forte raison obligé de sauvegarder la conservation de cette existence partout où la volonté des intéressés serait également impuissante à y parvenir. La propriété privée ne dérivant que de la loi, dans ceux de ses nombreux effets qui ont toujours varié d'après les temps et les lieux, rien de plus simple que de voir le législateur atténuer des infortunes auxquelles il peut, à ce compte, avoir contribué malgré lui. »

Voilà bien des fausses notes économiques; mais ces fausses notes, il ne

---

ceux qui ont siégé au congrès de 1831 et le R. P. Deschamps, dans son bel ouvrage sur l'*Examen de la vérité de la foi.*

faut point les reprocher avec trop de sévérité à l'auteur des *Études de droit public* ; elles ne lui sont point personnelles ; il les a puisées dans les traditions de l'école, et elles continueront à offenser nos oreilles jusqu'au jour où l'économie politique sera sérieusement enseignée dans toutes les facultés de droit. — La propriété privée dérive de la loi, dites-vous. Il serait plus vrai de dire que la loi dérive de la propriété privée. Toute propriété se compose de valeurs, et nous ne sachions pas que les valeurs se créent à coups de lois. Le travail seul crée les valeurs, et la loi se borne à en garantir la propriété à ceux qui les ont fait naître. Sans doute, cette garantie favorise la multiplication des valeurs autrement dit des propriétés, comme les assurances maritimes, par exemple, favorisent la multiplication des navires; mais il ne serait pas plus exact de dire que les législateurs créent les propriétés qu'ils garantissent moyennant impôt, qu'il ne le serait de prétendre que les assureurs créent les navires qu'ils assurent moyennant prime.

D'un autre côté, peut-on soutenir que la société doive à ses membres un *minimum* de subsistance ou de travail ? Ne voulant pas revenir ici sur un débat épuisé, nous nous bornerons à proposer une simple hypothèse à l'auteur des *Études de droit public*. Supposons que le droit au travail soit inscrit dans une constitution, supposons que les citoyens d'un État imposent au gouvernement non-seulement l'obligation de les assurer contre les sévices individuels ou collectifs, contre l'assassinat et contre les différentes variétés de vol, parmi lesquelles cette espèce de vol à main armée qui porte le beau nom de conquête occupe une place si respectable, mais encore qu'ils l'obligent à les assurer contre les conséquences de leur imprévoyance, de leur paresse, de leur incontinence et de leurs autres péchés plus ou moins capitaux, qu'en résultera-t-il ? C'est qu'ils devront fournir au gouvernement les ressources et les pouvoirs nécessaires pour le mettre en état de faire face à *toutes* les obligations qu'ils lui auront imposées ; c'est d'abord qu'ils seront tenus de lui payer, outre les impôts ordinaires, la *prime* nécessaire pour couvrir l'assurance contre la misère ; c'est ensuite que si, comme il y a apparence, la misère pullule précisément en raison des ressources qui auront été mises à sa disposition, ils devront, sous peine d'augmenter indéfiniment la *prime*, accorder au gouvernement tous pouvoirs pour prévenir la multiplication excessive de la misère. Il faudra, par exemple, l'autoriser à assujettir les pauvres à des gênes, à des contraintes assez dures pour les empêcher de recourir à l'assistance autrement qu'en cas d'extrême nécessité. Que si cela ne suffit point, —et l'expérience démontre en effet que cela ne suffit point, — il faudra aller plus loin, il faudra autoriser le gouvernement à rendre difficiles ou même à prohiber les mariages entre les pauvres, et à poursuivre rigoureusement les unions illicites. Il faudra, pour tout dire, que l'État, chargé de nourrir les pauvres, soit investi des pouvoirs nécessaires pour modérer leur multiplication, de manière à ne point excéder les ressources dont il dispose ;

il faudra que les pauvres ne se multiplient qu'avec la permission et sous la surveillance des autorités. Voilà où conduit le droit au travail. Il conduit à une paupérisation universelle ou à un esclavage inévitable et *nécessaire.*

Tel est l'écueil de la doctrine que l'auteur des *Études de droit public* a eu le tort d'accueillir, sans en avoir assez mûrement examiné les conséquences économiques. Signalons, en revanche, pour finir, le chapitre parfaitement étudié qu'il consacre « aux contestations entre étrangers et à la mise à exécution dans un pays des jugements rendus et des actes authentiques passés dans un autre. » M. Eug. Verhaegen y dénonce une lacune importante du droit international, et en particulier du droit français. Il s'agit de l'impossibilité où se trouvent, dans certains cas, des étrangers d'obtenir justice contre d'autres étrangers, lorsqu'ils habitent la France sans avoir obtenu soit l'indigénat, soit le droit de domicile autorisé.

« Sur les contestations entre étrangers, dit-il, la jurisprudence française est fixée en ce sens qu'à part les affaires commerciales, les demandes de droit naturel ou des gens, et les actions relatives à des immeubles situés en France, l'exception d'incompétence puisée dans la nationalité des parties, sans distinction du lieu du contrat, et opposée à temps par le défendeur, lie nécessairement le juge ; celui-ci est libre en outre de se déclarer incompétent lorsqu'il n'y est pas provoqué. La jurisprudence belge, au contraire, décide, depuis un assez grand nombre d'années, que la compétence de nos tribunaux à l'égard de n'importe quels étrangers, assignés l'un par l'autre, est soumise aux règles du droit commun, sauf le cas où des procès qui intéresseraient des régnicoles réclameraient tout le temps des magistrats. »

L'auteur démontre fort bien que cette lacune dans la distribution de la justice entrave le déplacement utile des hommes et des capitaux, et on doit lui savoir gré de l'avoir signalée. Somme toute, les *Études de droit public* de M. Eug. Verhaegen méritent d'être mentionnées honorablement, surtout dans un pays où le régime de la contrefaçon, ou, ce qui revient au même, du droit au travail d'autrui, avait fini par stériliser complétement le champ de la production intellectuelle. Car si la loi est impuissante à créer les œuvres qui sont l'objet de la propriété littéraire et scientifique, en revanche on ne les crée guère quand la garantie de la loi fait défaut.

G. de MOLINARI.

Projet de timbres-effets à l'usage des effets de commerce, par **Léon Riché**. Paris, Dentu, 1859. Brochure in-8°.

Dans un mémoire présenté en mai 1858 à l'empereur, M. Riché avait proposé l'introduction en France du *timbre adhésif* — comme on l'appelle en Angleterre et en Belgique — que ces deux pays avaient adopté depuis quelques années pour les effets de commerce. L'utilité de cette réforme ne saurait être méconnue un instant par quiconque sait les gênes et la perte de temps que le mode actuel du timbrage des effets étrangers — chaque effet devant être porté au bureau du timbre pour y recevoir le visa — impose au monde des affaires. Aussi la proposition de M. Riché a-t-elle fait promptement son chemin : le timbre mobile a été adopté dans la dernière session législative pour les effets de commerce venant de l'étranger. M. Riché voudrait pourtant qu'à l'instar de ce qui depuis 1856 se fait en Autriche, nous adoptions le timbre mobile indistinctement pour tous les effets de commerce, et de même pour les actes judiciaires et autres qui doivent aujourd'hui être dressés sur papier timbré. J'avoue que ni l'expérience triennale en Autriche ni les raisons apportées par M. Riché ne m'ont convaincu de l'utilité pratique qu'aurait cette extension du timbre mobile ; quiconque veut créer dans le pays un effet de commerce ou dresser un acte judiciaire peut aussi bien aller chercher du papier timbré qu'il irait acheter le timbre mobile à apposer sur son papier libre. On sait, par contre, que pour la conservation — chose importante dans des actes destinés souvent à durer très-longtemps — et de même pour prévenir, souvent aussi pour découvrir des faux, le papier timbré, fabriqué spécialement par l'administration, offre beaucoup d'avantages sur le papier libre. En quoi nous sommes parfaitement d'accord avec M Riché, c'est que l'administration devrait faciliter autant que possible l'acquisition du papier timbré ; on ne voit aucune raison pourquoi ce papier ne se vendrait pas comme les timbres-poste, dans tous les bureaux de tabac et chez d'autres détaillants ; les fraudes involontaires du moins qu'on commet parce qu'on n'a pas de papier timbré sous la main, seraient ainsi évitées.

E. H.

RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS, par ADAM SMITH; traduction de Germain Garnier; revue, corrigée et précédée d'une notice biographique par A. Blanqui, avec des notes de Buchanan, G. Garnier, Mac Culloch, Ricardo, Sismondi, Bentham, Storck, Malthus, Turgot, J. Mill, Dufresne Saint-Léon, A. Blanqui, J. B. Say; nouvelle édition, revue et augmentée de notes explicatives par M. Joseph Garnier. 3 volumes grand in-18, faisant partie de la bibliothèque des sciences morales et politiques. Paris, Guillaumin et Ce

Notre savant collaborateur, M. Joseph Garnier, vient de publier une nouvelle édition d'Adam Smith dont nous disons quelques mots dans notre *Chronique.* Nous sommes heureux de publier ici la préface de notre collaborateur, qui, outre une excellente appréciation de Smith, explique les raisons qui rendaient cette nouvelle édition nécessaire et les améliorations qui lui méritent la préférence sur les précédentes :

H. BAUDRILLART.

Il y a maintenant un siècle qu'Adam Smith, modeste professeur en Écosse, mais l'un des plus solides penseurs dont puisse s'enorgueillir l'esprit humain, se révélait au monde des lettres par un beau livre de philosophie morale qui eut un grand retentissement, et qui eût suffi pour le placer au rang des premiers écrivains modernes.

Dix-sept ans après, à la veille de la révolution, et cette même année que Turgot soutenait une lutte mémorable en faveur de la liberté du travail, Adam Smith se surpassait lui-même en publiant les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.*

Ce grand et célèbre livre, qu'on a comparé, pour la portée et l'influence, aux chefs-d'œuvre de Grotius, de Locke et de Montesquieu, et qui leur est peut-être supérieur, est sans contredit un des faits qui ont le plus contribué à accroître les lumières, la richesse et la liberté des peuples.

C'est certainement le plus beau monument que nous aient laissés les fondateurs de la science économique, et c'est encore aujourd'hui un des ouvrages dont la lecture est le plus profitable, quand on veut se rendre compte de la vie des sociétés et approfondir les importantes et délicates questions qu'embrasse cette branche des connaissances humaines.

On y trouve en effet le premier exposé de la science par l'un de ses principaux fondateurs, si ce n'est pas son fondateur principal, dans une série de dissertations pénétrantes, d'aperçus élevés, d'analyses ingénieuses, à l'aide d'une érudition vaste et d'observations originales et profondes.

Trois parties principales composent ce vaste ouvrage. Dans la première (liv. I, II, III) Smith expose le mécanisme de la société laborieuse, et les diverses phases de la richesse produite par le travail et l'activité de

l'homme. Dans la seconde (liv. IV) il fait la réfutation des fausses doctrines, des erreurs, des préjugés qui se groupent sous les dénominations de systèmes mercantile, protecteur et réglementaire, répandues dans les lois, et dont la réforme préoccupe les sociétés contemporaines. La troisième (liv. V) est consacrée aux finances, c'est-à-dire à l'examen détaillé des ressources et des dépenses publiques.

Toutes ces parties se prêtent un mutuel appui. Dans chacune il y a des observations, des faits, des rapprochements qui se rapportent aux autres; dans toutes brillent çà et là des principes lumineux, des vérités fondamentales, dont les unes ont été mises en lumière par l'auteur, et dont les autres, déjà proclamées par les autres publicistes et philosophes économistes, ont reçu de lui une sanction nouvelle.

La multitude des faits économiques qu'il a recueillis initient le lecteur à la connaissance de la vie des peuples de l'antiquité, du moyen âge et des époques modernes ; et on trouve un vif intérêt à voir constater par le plus judicieux des observateurs les détails relatifs à la famille, à l'agriculture, aux arts industriels, au commerce, en Égypte, dans les républiques grecques, à Rome, en Angleterre, en Écosse, patrie de l'auteur, en France, en Hollande et dans les autres pays d'Europe, ainsi que les divers établissements coloniaux, et notamment dans ceux de l'Inde et de l'Amérique septentrionale, luttant pour l'indépendance, pendant que l'auteur écrivait, circonstance qui donne un vif intérêt à son livre, qui parut peu de mois avant la constitution de la fédération des États-Unis [1].

Mais le livre de Smith n'offre pas seulement le premier exposé de la science par un des esprits les plus élevés, les plus originaux, les plus pénétrants, ni une riche enquête d'érudition pour la vie économique des peuples anciens et modernes, ni un trésor d'idées justes, ni de savantes dissertations sur les impôts et les dettes des nations, mais encore un cours de science politique. Il y est parlé des fonctions, des droits et des devoirs de l'autorité, des droits et des besoins publics des nations, de la religion par rapport à l'État, de l'enseignement public, de la force armée, de la charité officielle, des entreprises de colonisation, des conventions commerciales, etc., d'une manière à la fois philosophique et pratique, en des termes tels, que l'on croirait que ce beau livre soit récemment émané d'un publiciste vivant et d'un homme d'État libéral, inspirés par le bon sens et la justice. La logique et les raisonnements d'Adam Smith ont une fraîcheur contemporaine.

L'ouvrage d'Adam Smith n'est pas un traité méthodique, et de plus on peut lui reprocher un manque d'ordre dans la disposition des divers développements dont il se compose : aussi doit-on s'y préparer par l'étude

---

1. Adam Smith parle souvent de la Chine et peu de l'Irlande, qui a tant préoccupé de nos jours l'Angleterre.

préalable d'un des ouvrages didactiques que la science possède aujourd'hui. Mais néanmoins on ne tarde pas à voir en le lisant que si l'auteur accumule les faits, s'il s'écarte de la discussion commencée pour approfondir d'autres questions qui s'y rattachent, dans une longue digression, il est bien loin cependant de perdre son sujet de vue, et on sent qu'on a affaire à un écrivain maître de lui-même, dans la mémoire duquel les faits abondent, mais dont l'esprit voit toujours parfaitement l'ensemble.

La traduction que nous donnons est la reproduction de celle qui a déjà été comprise dans la *Collection des principaux économistes*, c'est-à-dire celle de Germain Garnier, revue par Adolphe Blanqui et Eugène Buret, dont la publication a inauguré cette remarquable collection, et qui se trouve maintenant épuisée.

Pour en faciliter la lecture et l'étude, nous avons pris le soin de compléter quelques titres de chapitres et d'analyser, au commencement de chaque chapitre, dans une note, les sujets principalement traités dans ce chapitre, dont le titre ne donne le plus souvent pas l'indication. Nous avons reproduit ces courtes analyses, formulées en moins de mots encore, dans les tables des volumes, de façon à faciliter les recherches et l'intelligence de l'ordre suivi par Smith, à travers ses développements multipliés et ses longues digressions.

Dans le même but, soit pour faciliter la lecture, soit pour appeler l'attention du lecteur, nous avons indiqué à l'imprimeur quelques dispositions typographiques, telles que coupures d'alinéas, mots en italiques, énumérations à la ligne, espaces entre les alinéas, etc.

Les *notes* des annotations sont celles qui ont été choisies par Blanqui et Buret, dans la seconde édition française de Germain Garnier et les éditions anglaises de Buchanan et de Mac Culloch, auxquelles ils ont ajouté quelques observations, alors inédites, de J. B. Say, et un passage de Dufresne Saint-Léon sur les caisses d'amortissement.

Suivant le désir de l'éditeur, nous avons conservé la presque totalité de ces notes. — En ce qui nous concerne, nous nous sommes borné à un petit nombre d'annotations fort courtes et simplement explicatives. Nous n'en avons supprimé que quelques-unes portant sur des modifications douanières de détail et sans intérêt, surtout depuis la réforme commerciale faite en Angleterre.

JOSEPH GARNIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1859.

Congrès de Bradford pour l'uniformité des poids et mesures.

M. H. Passy, membre de l'Institut, préside la séance.

En l'absence de M. Michel Chevalier, M. Joseph Garnier donne quelques détails sur le congrès qui a eu lieu le 10 octobre passé à Bradford dans le Yorkshire, en Angleterre, pour la promotion d'un système uniforme et décimal des poids et mesures.

M. Joseph Garnier n'a pas assisté à cette réunion ; mais il a reçu les journaux de Bradford qui ont rendu compte des séances du congrès, et il en extrait les vœux et les résolutions qui ont été formulées.

La réunion a manifesté par un premier vote la haute importance qu'il y aurait à établir l'uniformité des poids, des mesures et des monnaies dans tous les pays.

Dans un second vote, elle a manifesté son adhésion au système métrique français, par ces deux considérations principales développées par le professeur Hennessey, que le système métrique est bien conçu en lui-même et qu'il est déjà adopté, en tout ou en partie, dans un grand nombre de pays en Europe et en Amérique : la Norwége, le Danemark, la Prusse, quelques autres États allemands, la Hollande, la Belgique, la France, l'Espagne, le Portugal, et les principaux États italiens, divers Etats de l'Amérique du sud, tandis que le système anglais *avoir du poids*, irrégulier en lui-même, n'est usité que dans le nord de l'Amérique et en Angleterre.

Par un quatrième vote, la réunion a engagé les diverses branches de l'association internationale à chercher à obtenir le concours de leurs gouvernements respectifs pour cette réforme.

Par un cinquième vote, elle a chargé l'association britannique de porter à la connaissance du président du conseil des ministres de la reine, du secrétaire des affaires étrangères, du chancelier de l'échiquier, du président du *board of trade*, la disposition dans laquelle se trouvent les gouvernements russe, belge, portugais et autres, pour s'entendre avec le gouvernement anglais, au sujet de la réforme que se propose l'association.

Ces votes ont fourni l'occasion de plusieurs développements intéressants

auxquels ont pris part MM. J. B. Smith, J. T. Danson de Liverpool, J. P. Hennessey, M. Liagre, délégué du gouvernement belge, Yates, Hodgkin, Rathbone, Channing, Meekins, Robinson, etc..

La réunion était présidée par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société d'économie politique, qui a fait à l'auditoire une allocution inspirée par les plus nobles sentiments Voici quelques-unes de ses paroles :

«... Il y a plus d'analogie qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord entre les lois du monde matériel et celles du monde politique; je prends ici ce dernier mot dans le sens le plus élevé et le plus général. L'opinion publique, qui dans les temps modernes exerce une influence souveraine sur la marche des affaires, avec ou sans l'assentiment des gouvernements, l'opinion publique, de même que l'Océan, a ses courants généraux. Celui qui l'observerait sans une attention suffisamment intense serait porté à supposer qu'elle est essentiellement et toujours mobile, pour ne pas dire capricieuse. Il est vrai qu'elle a de singuliers retours, qu'elle est sujette à se contredire, et qu'il lui arrive mainte fois de brûler ce qu'elle a adoré et d'adorer ce qu'elle brûlait la veille ; mais ce ne sont que les accidents de la surface; ces accidents ont beau être trop souvent affligeants pour l'homme qui a le cœur généreux, humiliants même pour la dignité de l'espèce humaine; ils ont beau entraver et troubler le cours des événements; ils ont beau contrarier les tendances les plus dignes d'éloges, les destinées de la civilisation se déroulent. Malgré les variations et les écarts auxquelles elle est sujette comme tout ce qui est de la nature humaine, malgré les épisodes imprévus et quelquefois lugubres qu'elle suscite, l'opinion publique ne cesse d'obéir à certaines lois générales tracées par la volonté du Créateur; et alors qu'elle semble en révolte contre ces lois, elle contribue à leur assurer leur plein et entier effet. C'est l'objet même que poursuit notre association qui m'amène à vous faire remarquer ces courants généraux de l'opinion publique, qui sont presque aussi permanents que ceux de l'Océan, aussi infatigables par exemple, que celui-là même qui pousse vers l'occident les flots de l'orient, et après les avoir heurtés contre le continent américain, les dirige vers des parages lointains. Un de ces courants, celui de tous que le sage et le chrétien digne de ce nom doivent le plus bénir, est celui qui nous a tous fait venir des diverses régions de l'Europe et du monde, afin de traiter ici d'un objet d'intérêt commun. Ce courant porte les peuples à secouer les idées étroites et les préjugés et les haines qui les divisaient autrefois, et il les provoque à se rapprocher les uns des autres, à adopter des usages communs et une manière de vivre similaire; à échanger sans cesse leurs sentiments, leurs idées, et les produits de leur labeur matériel.

« Ce courant bienfaisant tend à constituer de nos jours une sorte de catholicité nouvelle, qui aurait le privilége de réunir dans un harmonieux

concert, sans porter aucune atteinte à la foi de personne, et celui dont le culte se règle au Vatican, et le fidèle sectateur de l'Église anglicane, et les protestants de la confession d'Augsbourg, et les calvinistes, et les nombreuses variétés des indépendants, et l'unitarien philosophe et le déiste; il n'y a même pas de raison absolue pour ne pas ajouter à cette liste le mahométan, l'Hindou adorateur de Brahma, le bouddhiste, et le lettré chinois qui voit dans Confucius son oracle.

« Ce courant général de l'opinion n'a rien de contraire au patriotisme. Il se borne à en adoucir les aspérités, et à le dépouiller de ce qu'il a eu de plus offensif. Il le rend plus conciliant, il l'imbibe de tolérance. Il lui donne des qualités qu'il n'avait pas sans lui ravir aucune de celles qui en font un attribut des plus précieux de l'homme en société.

« Cette tendance manifeste des peuples à se rapprocher pour leur bien mutuel, et à adopter des usages semblables autant que le permet la diversité des climats et des origines, combien de forces puissantes la favorisent aujourd'hui! Ce n'est pas seulement le sentiment si large et si énergique, quand il le veut, de la charité chrétienne; la littérature et la poésie conspirent en sa faveur; la science lui prête un concours incessant. Les capitaux considérables qu'une épargne intelligente a formés lui donnent leur assistance : le capital est essentiellement cosmopolite; il accourt partout où il rencontre quelque sécurité à côté des tentations offertes par la nature ou par l'industrie. Le commerce pousse dans le même sens avec toute la sagacité qui lui est propre : il y a longtemps qu'on l'a dit, le commerce est le lien des nations... »

M. Michel Chevalier signale ensuite l'action de l'industrie, des chemins de fer, du télégraphe électrique, la liberté commerciale, et il ajoute :

« Peu après ce fut le tour d'une féconde pensée de rapprochement qui depuis près d'un siècle avait pleine autorité dans les livres et dans l'enseignement, mais que les ministres dirigeants de tous les États, à l'exception d'un seul, l'excellent et digne Turgot, jusque-là avaient repoussé avec dédain comme une chimère. Le principe de la liberté commerciale ou de la concurrence universelle fit irruption dans le gouvernement des États et s'y établit solidement. Ce sera un éternel honneur pour le pays au sein duquel nous sommes réunis, messieurs, d'avoir offert ce grand exemple; la postérité reconnaissante aura des couronnes pour l'illustre Peel, qui accomplit ce grand œuvre, et pour les hommes heureusement encore vivants qui furent ses précurseurs, et dont le courage et le talent lui avaient rendu la tâche plus facile.

« L'uniformité des poids, mesures, et monnaies, objet que se propose notre association internationale, sera un pas de plus dans cette voie du rapprochement des peuples. Et ici en vérité, à moins de se faire complétement illusion, on ne voit pas quelles objections nous pouvons avoir à réfuter. »

L'orateur montre ensuite les avantages et les conditions d'un système

de poids et mesures rationnellement conçu, il rappelle la facilité avec laquelle le système métrique a été établi en France, et il finit en ces termes :

« Les circonstances présentes sont favorables et nous invitent à agir. A l'heure qu'il est, les gouvernements, qui presque tous il y a peu de mois semblaient prêter l'oreille aux perfides suggestions du démon de la guerre, se sont heureusement ravisés et se sont retournés, avec une résolution qui les honore, du côté de la paix. Ils témoignent hautement de leur vif désir de maintenir le monde en possession de ce bien suprême. Ils dirigent les grands moyens dont ils disposent vers des entreprises sympathiques à l'avancement du bien-être, des lumières et de la liberté. Nous devons trouver un bon accueil auprès d'eux, surtout si l'opinion publique nous recommande. Et quel est l'objet de notre ambition, sinon de remettre entre leurs mains, comme les plus dignes, la tâche que nous avons pris la liberté d'assumer et dont nous ne nous étions emparés que parce que nous l'avions trouvée abandonnée sur le grand chemin ?

« Nous aurons donc à solliciter l'opinion et à solliciter les gouvernements. On peut solliciter sans crainte de devenir indiscret et sans manquer à sa propre dignité, lorsqu'on ne réclame que pour l'intérêt général du monde civilisé et pour l'intérêt spécial de chacun des peuples qui composent la civilisation. On peut réclamer, avec une insistance respectueuse mais infatigable, auprès des gouvernements, lorsqu'on leur apporte une occasion de gloire, lorsque ce qu'on demande d'eux est de nature à resserrer les liens entre les nations, à leur attirer à eux-mêmes une reconnaissance profonde et à leur créer auprès de la postérité un titre impérissable. »

Les deux séances de l'association ont été tenues dans les salles du *mechanic's institute* de Bradford. Le maire et les notabilités de la ville s'étaient réunis aux hommes zélés qui étaient venus prendre part à cette manifestation [1].

Dans une *soirée* après le congrès, un des membres, M. Michel, a exposé dans une lecture étudiée les avantages politiques qui résulteraient de l'uniformité des poids et mesures.

BANQUES D'AVANCES POPULAIRES.

Après cette communication, M. le secrétaire perpétuel rappelle le désir exprimé dans la dernière séance, par plusieurs membres, d'entendre un

1. *Voir* ce qui a été dit dans le dernier compte rendu de la Société d'économie politique, *Journal des Économistes*, p. 153. M. Horn a publié une étude détaillée de ces établissements dans la *Revue contemporaine* du 31 octobre.

exposé des banques d'avances populaires en Allemagne, qui ont été l'objet d'intéressantes communications au congrès des économistes allemands dont M. Horn a entretenu la société dans sa dernière réunion.

M. Horn, rédacteur du *Journal des Débats*, se rendant à l'invitation de M. le président, dit que ces établissements fournissent d'abord la preuve des grands résultats qu'on peut obtenir par de petits moyens; ensuite, que les classes travailleuses possèdent en elles-mêmes toutes les ressources pour se relever, pour se soustraire plus ou moins efficacement aux maux dont elles se plaignent. Les banques d'avances sont un produit des événements de 1848-49, mais elles n'en sont qu'une émanation indirecte; elles constituent une protestation de fait contre ce mélange de tendances de moyen âge et de tendances socialistes qui alors avait prévalu dans les classes ouvrières, et qui avait amené celles-ci à chercher tantôt dans la réglementation officielle du travail, tantôt dans les interventions et subventions du gouvernement, le remède à leurs souffrances réelles ou imaginaires. Ces utopies s'étaient donné libre cours surtout en Prusse, où la commission chargée par l'assemblée nationale de Berlin de la question ouvrière, n'avait pas reçu moins de mille six cents pétitions conçues plus ou moins dans le sens qui vient d'être indiqué. Le président de cette commission, M. H. Schutze, de Delitzsch, qui antérieurement déjà s'était beaucoup occupé de cette question, s'y convainquit de nouveau de la nécessité qu'il y a d'amener l'ouvrier à chercher son salut dans ses propres efforts, dans l'esprit d'unité et de solidarité, d'économie et de prévoyance. C'est de cette idée que naquirent les banques d'avances, dont les deux premières ont été créées en 1850 à Delitzsch, la résidence de M. Schutze, et dans la localité voisine d'Eulenbourg.

Dans l'organisation de ces banques, le mot ouvrier ou peuple est pris dans son sens le plus large et embrasse non-seulement le salarié, mais aussi le petit industriel ou le petit boutiquier. — Cent ou deux cents individus de ces catégories se réunissent pour constituer une société qui signe un engagement collectif vis-à-vis des capitalistes auxquels elle fera des emprunts. L'engagement solidaire leur fait trouver presque toujours autant d'argent que réclament les besoins raisonnables des sociétaires. Dans les années 1857 et 58 même, où des maisons les plus solides avaient souvent beaucoup de peine à obtenir des prêts, même en se soumettant à des conditions très-onéreuses, les banques d'avances en ont toujours trouvé autant qu'il leur fallait et sans payer au delà de 4 à 5 0/0. En outre de l'argent que les sociétaires empruntent sous leur engagement collectif, la banque se crée un fonds de roulement par le droit d'admission que paye chaque sociétaire une fois pour toutes, et par les cotisations mensuelles ou annuelles des sociétaires. Dans presque toutes les banques d'avances le droit d'admission est d'un demi-thaler (moins de deux francs), et les cotisations ne dépassent pas un thaler (3 fr. 75 c.) pour toute l'an-

née : voilà certes un sacrifice que l'ouvrier le moins favorisé du sort peut s'imposer sans grande gêne. Au surplus, l'argent qu'il verse dans la caisse de la banque n'est pas une dépense, mais un placement ; ces versements successifs constituent au sociétaire des *boni*, au prorata duquel se répartissent les bénéfices à la fin de chaque exercice.

La banque d'avances est donc pour ses sociétaires, qui peuvent à leur gré augmenter leurs cotisations, une espèce de caisse d'épargne, qui se distingue des caisses d'épargne ordinaires sur deux points essentiels : elle est administrée par les déposants eux-mêmes, et l'intérêt que rapportent les dépôts s'élève souvent au triple et au quadruple de l'intérêt que bonifient les caisses d'épargne officielles. Néanmoins, quelque grand que soit cet avantage, il ne constitue que le côté secondaire dans le mécanisme des banques populaires. Leur tâche principale, comme l'indique leur nom, est la distribution du crédit. Jusqu'au montant de son *boni*, chaque sociétaire peut emprunter à la banque contre sa seule signature : les prêts se font d'ordinaire pour trois mois et sont renouvelables. S'agit-il de sommes supérieures au boni, il ne faut encore que la cosignature d'un autre sociétaire, qui garantit la solvabilité du demandeur. A première vue, ce mécanisme peut sembler dangereux ; mais les faits prouvent, que sur une somme de 8 millions de francs prêtée en 1858, année très-difficile pourtant, par quarante-cinq banques, dont les rapports ont pu être résumés par M. Schutze devant le congrès de Francfort, les pertes sont restées au-dessous de 400 fr. Cette somme de huit millions a été avancée à des personnes auxquelles les voies ordinaires du crédit sont presque entièrement fermées ; il n'est pas besoin d'insister sur les immenses bienfaits que peut procurer, sur les pertes douloureuses que peut prévenir une pareille somme distribuée dans de pareilles conditions.

Aussi l'utilité de ces établissements a-t-elle fini par triompher du dédain aussi bien que de la suspicion contre lesquels ils avaient d'abord eu à lutter. Dans les classes ouvrières elles-mêmes, on ne croyait pas que des efforts aussi minimes imposés aux ouvriers pussent jamais produire des résultats quelque peu appréciables ; dans les régions gouvernementales on attribuait aux banques populaires des tendances socialistes ou même communistes. Pendant cinq à six ans, grâce à ce dédain d'en bas et à cette suspicion d'en haut, c'est à peine si les établissements de Delitzsch et d'Eulenbourg trouvèrent des émules dans sept à huit autres villes prussiennes ; mais depuis, les résultats obtenus par ces premiers établissements ont fait et continuent à faire une propagande très-active. A la fin de 1858 on en comptait déjà jusqu'à cent vingt en pleine activité dans les différentes parties de l'Allemagne. Les classes ouvrières et leurs amis sincères dans les classes moyennes rivalisent de zèle pour la création de ces établissements qui habituent l'ouvrier à l'économie, à la prévoyance, et relèvent son sentiment de dignité et d'indépendance ; les gouvernements, à peu d'exceptions près, ont cessé d'entraver la propagation des

banques d'avances et cherchent au contraire à en favoriser la création et la consolidation, convaincus qu'ils sont aujourd'hui par les faits qu'il y a dans l'idée mère des banques d'avances un levier simple mais puissant, de nature à produire un changement lent, mais radical dans la situation matérielle et dans les tendances morales des classes travailleuses.

Tels sont, dit M. Horn en terminant, les traits généraux qu'il a cru devoir relever ici dans l'organisation et dans l'histoire si jeune encore des banques d'avances. Il les croit dignes de l'attention sympathique de tout économiste éclairé, parce qu'elles reposent sur un principe qu'on ne saurait trop enseigner et inculquer aux classes travailleuses : sur le principe *aide-toi toi-même*. Les banques d'avances ne demandent aucune subvention ni à la charité officielle ni à la charité privée; elles ne sont pas non plus une affaire de spéculation; elles appliquent le principe si fécond de la mutualité et de la solidarité à la distribution du crédit : voilà la raison de leur succès, la garantie de leur avenir.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : Réunion de Bradford relative à l'adoption du système métrique. — Documents publiés par l'administration hospitalière de la ville de Paris. — Tableau des importations et exportations. — Tableau du revenu. L'impôt en Angleterre. — L'économie politique et l'évêque d'Orléans. — Ouverture du cours de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers. — Publications économiques importantes.

On se rappelle qu'à l'exposition universelle de 1855, à Paris, vers la fin de cette solennité, les commissaires et les jurés des différentes nations, alors présents à Paris, signèrent tous avec un empressement digne d'éloges une déclaration dont l'objet était de provoquer l'adoption dans tous les États civilisés des deux hémisphères d'un système uniforme de poids et mesures. La monnaie s'y trouvait naturellement comprise, parce qu'elle est la mesure des valeurs et qu'elle est regardée partout comme telle. En même temps que cette déclaration était revêtue d'un nombre imposant de signatures, des comités pris principalement parmi les commissaires et les jurés de l'exposition se formaient pour les principaux États, et l'ensemble de ces comités constitua une association internationale dont M. James de Rothschild, le chef de la puissante maison de banque établie à Paris, fut élu président. Plusieurs vice-présidents furent choisis pour chacun des grands États représentés à l'exposition.

La pensée qui se manifestait ainsi n'était pas nouvelle; bien auparavant elle avait préoccupé des esprits éminents; elle s'était fait jour dès le

début de la révolution française, en 1790, dans le sein de l'assemblée constituante, qui vit éclore tant de desseins utiles au bonheur de l'humanité, mais à qui il n'était pas réservé d'accomplir ce qu'elle projetait. L'assemblée constituante avait fait de l'uniformité des poids et mesures dans le monde civilisé l'objet de recommandations et de vœux pressants adressés au roi, afin qu'il ouvrit, dans cette intention, des négociations avec les puissances étrangères, et particulièrement avec la Grande-Bretagne. Le système métrique doit être considéré comme le produit de ces efforts de la constituante, dont en cela les gouvernements qui suivirent conservèrent religieusement les bonnes traditions. Les États avec lesquels la France était restée en paix sous la république concoururent, sous la convention, le directoire et le consulat, à déterminer les éléments et la forme définitive du système métrique.

Les comités constitués en 1855 ne sont pas restés inactifs. La plupart d'entre eux ont même travaillé à l'œuvre commune avec beaucoup de zèle. Le résultat de leur investigation a été uniforme : ils ont reconnu que le système métrique, tel qu'il est actuellement en usage en France, répond d'une manière satisfante au besoin général. Il se recommande d'ailleurs par une circonstance qui ne pouvait manquer de frapper des hommes pratiques : un nombre déjà grand d'États épars sur toute la surface de la terre en ont pris possession ou y ont donné leur adhésion pour se l'approprier dans un bref délai. Parmi ces États on en compte qui jouissent d'une grande considération, et l'un d'eux est une vaste monarchie, jadis la plus puissante du monde, celle des Espagnes.

Le comité anglais en particulier s'est signalé par son activité éclairée. Il a marché pas à pas, s'aidant toujours de cet esprit d'analyse et d'observation qui est le cachet des intelligences anglaises. En procédant suivant cette méthode, il est arrivé à cette opinion, que le système métrique de la France offre la meilleure combinaison pour un système uniforme de poids et mesures, et que nommément le mètre, le litre et le gramme doivent être les unités de longueur, de capacité et de poids, ce qui entraînerait nécessairement pour les mesures de superficie et de solidité l'adoption de l'are et du stère ou d'un de leurs multiples ou subdivisions. A l'égard des monnaies, le comité anglais n'a pris aucun parti encore ; mais il est à croire que, sur ce point comme sur le reste, on finira par s'entendre.

La Russie, que la guerre avait tenue éloignée de l'exposition de 1855, était jusqu'ici restée étrangère au mouvement en faveur de l'uniformité des poids et mesures. Mais récemment, sur l'appel que l'Académie impériale des sciences de Russie a reçu de différents corps et de quelques hommes haut placés dans l'Europe occidentale, cette savante compagnie a pris l'affaire en considération particulière. Elle l'a envoyée à l'examen d'une commission composée de quelques-uns de ses membres les plus distingués, qui lui a fait un rapport rédigé par M. Kupffer. Ce document établit que l'adoption d'un système décimal, tel que le système métrique

de la France, est un bienfait, qu'il acquiert un nouveau prix lorsqu'il est adopté à la fois par les différents peuples; il montre aussi que, pour l'empire de Russie, la transition et la transformation pourraient aisément s'accomplir. La section des sciences physiques et mathématiques de l'Académie, à laquelle le rapport était adressé, en a approuvé les conclusions, et a prié le gouvernement de s'occuper de la question et d'aviser à se mettre d'accord pour cet objet avec les autres gouvernements de l'Europe.

En conséquence de tout ce qui s'était fait jusqu'à ce jour, une réunion des différents comités ou de leurs délégués avait été convoquée à Bradford. Des personnes notables des diverses parties de l'Europe s'y sont rendues. Quelques gouvernements s'y sont fait représenter, notamment le gouvernement russe, qui a montré une fois de plus, en cette circonstance, qu'il entend prendre une part active à tout ce qui peut avancer ou servir la civilisation. Il a envoyé à Bradford M. Kupffer, le savant distingué dont nous venons de parler. Deux délégués belges, M. Star et le major Liagre, du génie, étaient aussi venus à Bradford. D'autres gouvernements avaient annoncé des délégués que des causes purement accidendentelles ont empêchés d'y paraître.

La réunion de Bradford a entendu un certain nombre de témoignages en faveur du système métrique. Un agent d'une des principales maisons de construction de Manchester s'est fait remarquer par les détails qu'il a fournis à ce sujet.

Les membres de la réunion ont pris, par une résolution unanime, l'engagement de faire tous leurs efforts auprès de leurs gouvernements respectifs, soit individuellement, soit par la voie collective, afin qu'ils prissent l'affaire en considération.

Que sortira-t-il de là? Il est difficile de rien affirmer à cet égard. L'association internationale pour l'uniformité des poids et mesures, maintenant que ses membres sont unanimes en faveur du système métrique, réussira-t-elle à ébranler les gouvernements? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il est grandement à souhaiter que ses efforts soient couronnés de succès. C'est une de ces tentatives qui tendent à multiplier les liens entre les nations et à faire de toutes les parties du monde civilisé un faisceau. Rien assurément de plus louable et de plus opportun.

C'est à un de nos compatriotes, à un éminent économiste, à M. Michel Chevalier qu'a été dévolu l'honneur de présider cette réunion, qui a tenu trois séances. M. Michel Chevalier a plaidé dans un discours digne par l'élévation des idées et du langage de la noble cause qu'il soutenait, pour l'adoption d'un système uniforme, en insistant sur la pensée universelle que le système métrique contient déjà et qu'il est appelé à développer dans les relations commerciales.

—Deux documents importants viennent d'être publiés par l'administration hospitalière de la capitale : le compte de l'exercice 1858 et le budget de l'année 1860. Le premier du ces mémoires contient l'historique de la

gestion de l'assistance publique à Paris pendant le cours de l'année dernière; dans le second se trouve exposée la nouvelle organisation qui doit fonctionner à partir du 1er janvier prochain dans les vingt arrondissements de la ville. L'espace ne nous permet pas de donner ici une analyse détaillée de ces documents, qui ne renferment pas moins de deux cents pages; nous nous contenterons d'en extraire quelques renseignements qui présentent un véritable intérêt au point de vue de la charité parisienne.

L'année 1858 a vu s'accomplir trois opérations importantes dans l'histoire des établissements hospitaliers de la métropole; nous voulons parler de la translation des bureaux de l'administration centrale dans les nouveaux bâtiments de la place de l'Hôtel de Ville, de la reconstruction de la maison municipale de santé, et enfin de la création à Forges-les-Bains (Seine-et-Oise) d'un hôpital de cent lits pour les enfants scrofuleux.

Les recettes de 1858 se sont élevées à la somme de 28,001,606 francs, et les dépenses ont atteint celle de 24,968,214 francs. Grâce à ces puissantes ressources, l'administration a pu recevoir 91,007 malades dans les hôpitaux, et entretenir dans ses hospices 12,324 vieillards ou infirmes. Ces nombres accusent une amélioration sensible sur les résultats de l'année précédente, et l'administration attribue ce progrès à l'extension du traitement à domicile, qui en 1858 a été appliqué à 29,207 personnes. La classe pauvre apprécie chaque jour d'avantage ce nouveau système d'assistance; le père et la mère de famille que la maladie forçait jadis à entrer dans les hôpitaux peuvent aujourd'hui, tout en recevant les soins et les médicaments nécessaires, continuer à surveiller leur ménage, et c'est seulement lorsque la maladie est très-grave et que les soins domestiques ne peuvent plus suffire que l'ouvrier songe maintenant à se faire transporter à l'hôpital.

Une légère diminution s'est aussi fait sentir dans le chiffre de la population indigente inscrite sur les registres des bureaux de bienfaisance; elle s'élevait cependant à 80,500 personnes au 31 décembre 1858. Que de misères renferme encore la capitale, dont la statistique officielle est impuissante à relever la liste et que la charité privée peut seule découvrir et soulager!

Un chiffre non moins affligeant est celui des abandons, 3,960 pauvres enfants ont été délaissés par leurs parents dans le cours de la dernière année, et si ce nombre est inférieur de 33 à celui de 1857, cette faible diminution n'indique pas un progrès assez sensible pour que l'administration puisse s'en féliciter comme d'une véritable amélioration. Si, passant à un autre ordre d'idées, nous cherchons le chiffre de la dépense qu'a occasionnée par jour chaque assisté, nous trouvons que le prix de la journée d'un malade dans un hôpital a coûté en moyenne 2 fr. 29 c., et 1 fr. 86 c. dans un hospice; la différence du régime suivi dans chaque genre d'établissement explique l'écart qui existe entre ces deux sommes. Comme point de comparaison, nous dirons qu'en 1852 la journée d'hôpi-

tal ne revenait qu'à 1 fr. 79 c. : différence en plus pour 1858, 50 c., de même pour la journée d'hospice : elle n'était, il y a six ans, que de 1 fr. 11 c.; elle se trouve donc aujourd'hui plus élevée de 25 c., tant la cherté des vivres a augmenté dans Paris depuis quelques années.

Parmi les autres renseignements qu'il nous paraît utile d'extraire du compte de 1858, nous citerons la valeur des aliénations faites par les hospices de Paris, en exécution d'une circulaire du ministre de l'intérieur, que l'on n'a pas oubliée. Le montant de ces ventes s'est élevé à 3,678,757 francs, composés en grande partie du produit de l'emplacement de l'ancienne maison de santé de la rue du faubourg Saint-Denis, expropriée par la ville pour le percement du boulevard du Nord, et aussi du prix des 24,619 mètres de terrain que l'administration a vendus dans les rues du Cherche-Midi, du Regard et de Vaugirard, à la charge par les acquéreurs d'y tracer deux nouvelles voies publiques.

Nous citerons encore, en terminant, le droit sur les spectacles, qui en 1858 s'est élevé à 1,370,290 francs, et enfin le montant des dons et legs en faveur des pauvres, qui a produit 793,000 francs en capitaux, et 3,294 francs en rentes sur l'État. Grâce aux dispositions généreuses de lord Seymour et de la veuve de l'illustre amiral Brueys, on peut espérer que l'année 1859 verra dépasser encore le chiffre de ces pieuses libéralités.

Il reste maintenant à dire quelques mots du budget de l'année prochaine et de l'influence qu'exercera l'extension des limites de Paris sur la situation de ses établissements hospitaliers. Cette influence sera considérable, dit le mémoire que nous analysons, attendu que l'annexion ne procurera aux hospices que de faibles recettes, en même temps qu'elle leur imposera de très-lourdes charges. En effet, les sommes que les communes annexées verseront dans la caisse des hospices ne doivent s'élever qu'à 102,348 francs, tandis que les dépenses qu'entraînera le service hospitalier dans ces mêmes communes dépasseront 934,586 francs. Quelques explications sont ici nécessaires afin de faire comprendre le système qui sera adopté pour la répartition des secours dans les nouveaux arrondissements.

Le service des hôpitaux ne sera pas sensiblement changé, car, à l'heure qu'il est, aucun asile de ce genre n'existant dansla banlieue, tous les malades du département de la Seine sont indistinctement reçus dans les hôpitaux de la capitale, et viennent déjà augmenter les dépenses de ces établissements. A cet égard l'annexion ne modifiera en rien le régime actuel des hôpitaux. Il n'en sera pas de même pour les hospices et les maisons de retraite, dont les vieillards et les infirmes des communes rurales sont exclus aujourd'hui et doivent rester à la charge de leurs bureaux de bienfaisance respectifs. En ce moment l'assistance publique possède sept hospices gratuits, renfermant 8,705 lits, et trois hospices payants, qui en contiennent 1,315. Ce nombre est tout à fait insuffisant pour les

besoins actuels, et chacun sait que les postulants sont souvent obligés d'attendre plusieurs années avant de pouvoir être admis. L'administration hospitalière espère donc que la ville lui viendra en aide en temps opportun, soit pour augmenter le nombre des lits dans les hospices qui existent déjà, soit pour créer de nouveaux établissements lorsqu'ils deviendront nécessaires.

Les nouvelles charges inscrites au budget de 1860 ne porteront donc ni sur les hôpitaux ni sur les hospices, et elles s'appliqueront entièrement au service des secours à domicile. En effet, la population assistée est aujourd'hui à Paris de 126,363 individus, et elle sera de 163,567 en 1860, lorsque l'annexion aura fait rentrer dans Paris une nouvelle population, dont le rapport du ministre de l'intérieur estime le chiffre à 351,000 habitants. Pour arriver à cette population indigente de 163,567 habitants, l'administration n'a pas tenu compte du nombre des pauvres assistés aujourd'hui par les bureaux de bienfaisance des communes annexées ; en faisant le dénombrement de ces indigents, qui ne dépassent pas le chiffre de 12,000, elle a compris qu'en l'état actuel bien des malheureux étaient encore laissés sans secours, et que la nouvelle organisation parisienne devait au contraire venir en aide à tous ceux qui, dénués de ressources, viendraient réclamer son assistance. Cette insuffisance du régime actuel est si évidente, que dans la banlieue les bureaux de bienfaisance ne secourent aujourd'hui que 1 indigent sur 70 habitants, alors qu'à Paris, où la misère est bien moins répandue, la charité publique s'étend sur 1 pauvre par 16 habitants.

D'après le budget de l'année prochaine, les secours ont été calculés sur un accroissement de 35,000 indigents. Des bureaux de bienfaisance et des maisons de secours seront créés dans les quartiers annexés ; un personnel d'inspecteurs et de visiteurs fonctionnera dans la zone suburbaine, comme cela se pratique aujourd'hui dans nos douze arrondissements ; en un mot, une parfaite égalité régnera pour la répartition des secours entre les anciens et les nouveaux habitants.

— Le tableau du mois de septembre contient bien des décroissances encore à l'importation. Le travail manufacturier (et qu'on ne perde pas de vue que nous parlons de faits écoulés déjà depuis un mois) semble peu actif ; nous avons consommé en septembre moins de coton, moins de laine, moins de soie, moins de chanvre et de lin. Il y a diminution continue aussi sur nos introductions de fontes et de fers, comme de bois d'acajou, de suif, de sucre colonial, etc. Mais, d'un autre côté, nous avons reçu de plus fortes quantités d'huiles et de graines grasses, de gros bétail et de viande, de café et de sucre étranger, de charbons, etc. — Somme toute, les acquittements à l'entrée restent de très-peu au-dessous, en septembre, de ceux du même mois de 1858. Pour les neuf mois réunis, ils offrent même un surplus d'environ 466,000 fr. : 142,251,000 fr., contre 141,785,000 fr.

A l'exportation, la diminution paraît également le fait le plus général. Il se remarque là encore cependant d'importantes exceptions. Ainsi nos vins et nos alcools, notre bétail, nos sels, nos toiles, nos cotonnades écrues, nos machines, nos cuirs ouvrés, et d'autres articles encore, sont en progrès. Si, en un mot, le tableau de septembre n'indique pas une positive amélioration dans nos échanges avec l'étranger, il la fait du moins pressentir.

Un trait qui y est beaucoup mieux indiqué et qui mérite attention, c'est l'accélération de la sortie de l'argent. On se rappelle peut-être qu'en 1858 ce drainage d'argent, qui depuis cinq ou six ans s'est manifesté chez nous, s'était comme arrêté ou du moins très-affaibli : au lieu des 458 millions de la sortie de 1857, on n'avait eu que 176 millions, balancés par une rentrée à peu près équivalente. — Ce temps d'arrêt dans la fuite de nos pièces de 5 francs, que la plus-value actuelle de l'argent attire et fait démonétiser à l'étranger, ce temps d'arrêt ne s'est pas soutenu en 1859, et, à l'heure qu'il est, la sortie du numéraire argent (auquel se mêle d'ailleurs du lingot) a déjà atteint, compensation faite de l'entrée, le chiffre de 250 millions de francs. En revanche, et par les mêmes causes économiques, l'or continue d'affluer chez nous : nous en avons reçu, ces neuf derniers mois, pour 585 millions, contre 152 que nous avons exportés. La révolution métallique, quoi qu'en aient dit certaines personnes, poursuit donc irrésistiblement son cours.

— On se rappelle que le produit des impôts et revenus indirects se trouvait, à la fin du premier semestre du présent exercice, en perte de 6 millions 1/2 comparativement au semestre correspondant de 1858. Nous regrettons d'avoir à constater aujourd'hui que les trois derniers mois ont doublé ce chiffre. D'après le tableau que vient de publier le *Moniteur*, les neuf premiers mois de 1858 avaient donné (en nombres ronds) 812 millions; les mêmes mois de 1859 n'ont produit qu'un peu plus de 799 millions; différence en moins, près de 13 millions. C'est donc un temps d'arrêt dans une longue série d'accroissements annuels, car depuis 1854 le montant du revenu des trois premiers trimestres a successivement donné 619, 700, 754, 781, et enfin, comme nous venons de le dire, 812 millions, s'accroissant ainsi en cinq ans de 31 0/0.

Une branche en particulier a porté le poids de cette décroissance de 1859 : c'est celle qui se forme des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc. Sur ce chef, la différence en moins dépasse 19 millions, et accuse ainsi un affaiblissement assez marqué dans les transactions dont la propriété immobilière est principalement l'objet. Vient ensuite le sucre tant colonial qu'indigène, qui laisse voir un déficit aussi de 14 millions 1/2, atténué, il est vrai, par un surplus de 6 millions 1/3 sur le sucre étranger; mais ce surplus-là est purement nominal : il s'en retournera en drawback au profit des expéditeurs de raffinés. Divers autres produits, et en particulier ceux de la vente des poudres,

complètent par leurs diminutions la perte générale accusée plus haut.

Elle serait, en fait, de 36 millions si elle ne se trouvait compensée en partie, premièrement par l'accroissement dont nous venons de parler sur le sucre étranger, puis, et surtout, par celui des boissons, dont le produit atteint presque 129 millions, contre 121 en 1858. Le timbre, les droits de douane sur les marchandises importées et exportées, la taxe des sels, le débit des tabacs (132 millions), les recettes postales et celles enfin qui se groupent sous le titre de produits divers, concourent, par leurs augmentations, à réduire dans la mesure indiquée la décroissance du revenu indirect.

Telle est la situation. Est-elle meilleure chez nos voisins du détroit? On ne saurait mieux répondre à cette question qu'en mettant en regard les sources respectives du revenu public de l'un et de l'autre pays. Il s'agit toujours des résultats des neuf mois écoulés de 1859 :

FRANCE.	Millions.	ANGLETERRE.	Millions.
Douanes (et sucres)....	150	Douanes (et sucres)...	465
Sucre indigène........	39	Timbre..............	149
Enregistrement.......	197	*Income-tax*...........	128
Timbre..............	39	Accise...............	342
Boissons.............	129	Taxes...............	46
Tabac................	132	Postes..............	60
Sels..................	24	Terres de la couronne.	5
Taxes postales.........	43	Divers..............	29
Divers...............	46		
	799		1,224

On voit tout de suite les différences essentielles que présentent, chez nous et chez nos voisins, la composition et le rendement de l'impôt. L'accise et la douane forment en Angleterre le gros du revenu public, cette dernière surtout, mais de façon à peser très-peu sur les transactions commerciales proprement dites, car elle tire plus des deux tiers de son chiffre de trois articles seulement, le thé, les tabacs et le sucre. L'accise, de son côté, atteint les spiritueux indigènes et les licences pour débit, le houblon, la drèche, le papier, le savon, les voitures, etc. Ce sont, comme nos taxes des boissons, des tabacs, des sucres et des sels, de véritables impôts de consommation, ceux dont la perception est la plus facile et la moins lourde aussi (lorsqu'ils sont équitablement modérés), parce qu'elle porte sur une classe de très-grande ressource, celle qu'on appelle *tout le monde*.

En somme, les neuf premiers mois de 1859 ont donné, en Angleterre, 1 milliard 224 millions, somme inférieure de 7 millions à celle de la période correspondante de 1858 ; seulement, comme la taxe de la propriété (l'*income-tax*) accuse à elle seule une diminution de 47 millions, il suit de là que les autres branches se sont en réalité accrues de 40 millions. Et il ne faudrait pas voir dans cet affaiblissement du produit de l'*income-tax* l'indice d'une décroissance de la fortune publique : il a pour unique

cause le retour de cet impôt, surélevé lors de la guerre d'Orient, à son taux primitif.

Au reste, la voie des armements, dans laquelle l'Angleterre vient d'entrer à pleines voiles, lui fait une nécessité de demander une partie de ses nouvelles dépenses à la ressource de l'*income-tax*, dont on s'était un peu trop hâté d'annoncer la disparition prochaine.

— Le clergé catholique méconnaît trop souvent le rôle essentiellement civilisateur de l'économie politique, pour que nous ne saisissions pas avec empressement l'occasion qui s'offre à nous de citer une appréciation juste et bienveillante du commerce international, émanée de l'un de nos évêques écrivains. Elle est extraite du § 4 d'une *lettre pastorale* de Mgr Dupanloup *pour appeler les bénédictions de Dieu sur le succès de nos expéditions et de nos négociations dans l'extrême Orient.* L'éminent évêque d'Orléans, après avoir répondu par des paroles d'espérance et de foi à ceux qui seraient tentés de lui reprocher un enthousiasme irréfléchi, continue en ces termes :

« Et si l'on me disait encore : Mais, quelle que soit votre générosité, elle est loin d'être parfaite. Au fond, vous aurez fait les affaires de votre commerce.

« C'est possible, c'est probable, et je réponds sans hésiter : Tant mieux! je n'ai lu nulle part dans l'Évangile que les intérêts ne devaient jamais être d'accord avec les devoirs. Il est écrit : « *Quærite primum regnum Dei;* » mais l'Évangile ajoute, et ce dont je conseille de profiter : « *Et hæc omnia adjicientur vobis.* » Sans doute le commerce fera ses affaires; mais pourquoi le trouverais-je mauvais.

« Le commerce fera ses affaires et il fera aussi les nôtres, c'est-à-dire celles de Dieu, de la religion et des âmes. Des vaisseaux marchands porteront les missionnaires, et les missionnaires prêcheront d'abord la charité aux marchands et, sur les bâtiments de guerre, l'humanité aux soldats. Qu'y a-t-il de plus simple que tout cela? Ne sait-on pas que Dieu ne manque jamais aux rendez-vous de l'homme? . . . .

. . . .

« Les capitalistes font un chemin de fer sans songer à lui, et ce chemin portera les hommes de Dieu [1].

---

1. Assurément les financiers intelligents qui ont couvert l'Europe de chemins de fer ne se doutaient pas que tous ces chemins, menant à Rome les évêques et les fidèles, auraient pour effet de consoler l'orthodoxie et de resserrer l'union de l'Église autour de son chef. — Assurément les actionnaires qui ont fondé un service de bateaux à vapeur dans la Méditerranée ne se doutaient pas que ces bateaux, en plein dix-neuvième siècle, porteraient deux fois par an deux cents pèlerins au tombeau de notre Dieu : œuvre admirable et que je bénis de tout mon cœur!

« Le canon ouvre un continent, et par cette ouverture on verra passer Dieu. L'obstination victorieuse de M. de Lesseps perce les terres de Suez, et, à travers les mers rapprochées, c'est un chemin plus rapide ouvert à l'Évangile vers les Indes. — Avec les missionnaires peut-être les aventuriers, les flibustiers passeront aussi par là, je m'y attends; mais, comme le mal ne cessera jamais de côtoyer le bien en ce monde, je ne m'en attriste pas plus qu'il ne faut. Il faut le savoir d'ailleurs, il n'y a que les saints et les flibustiers qui aillent résolûment jusqu'au bout du monde. Pour le faire, a-t-on dit avec l'énergie d'un familier langage, il faut avoir Dieu au cœur ou le diable au corps. Eh bien! soyons des saints! ayons Dieu au cœur, et nous ferons des choses merveilleuses! . . . . .

. . . .

« Partez donc, commerçants; échangez d'un bout à l'autre de la terre les travaux de tous les peuples. Dieu me garde de dédaigner votre œuvre, car elle enrichit la France [1] et surtout elle crée par ses liens matériels l'union et une paix véritable entre les enfants de la famille humaine. Partez avec courage, et pendant que vous ferez votre métier, nous ferons notre devoir. »

— Le cours de législation industrielle de notre collègue M. Wolowski au Conservatoire des arts et métiers s'est ouvert le mardi, 8 novembre, dans le grand amphithéâtre en présence d'un très-grand concours d'assistants. Cette affluence qui fait honneur au talent du professeur atteste aussi le goût des études sérieuses et particulièrement des études économiques dans les classes ouvrières. Il est vrai que le sujet traité par le savant économiste est bien fait pour les attirer. Dans cette leçon d'ouverture il a parlé de la liberté du travail et des bienfaits qu'elle avait assurés aux masses, si faciles à indisposer contre elle; il a indiqué aussi quelques-unes des institutions tutélaires qui en sont le complément, et dans quelques cas fort rares, le correctif. Il a montré la liberté du travail en hausse dans toute l'Europe, et le vieux régime des corporations et des entraves battant en retraite. Nous aimons voir dans les applaudissements qui ont accueilli le professeur un gage du retour des classes laborieuses à des idées plus libérales et plus saines en matière d'organisation du travail.

Parmi les publications économiques importantes qui ont signalé ces deux derniers mois, nous sommes heureux d'appeler l'attention du public d'abord sur la nouvelle édition du grand ouvrage d'Adam Smith, s'offrant pour la première fois sous un format commode et à bon marché, édition due aux soins de M. Joseph Garnier; ensuite sur l'*Histoire du droit français*, de M. Laferrière, deux volumes précieux dont vient de s'enrichir la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*. Ce beau travail offre

---

1. On assure que le commerce entre la France et la Chine atteint 150 millions.

une masse imposante de faits recueillis avec une rare érudition, critiqués avec sagacité, unis à cette philosophie élevée qui est l'âme du droit et que M. Laferrière a prise pour inspiration. Toute la partie qui regarde la législation de la révolution française est une mine féconde de documents aussi utiles que curieux. On trouve condensé en un volume ce qu'on ne saurait chercher ailleurs sans des peines infinies. Le nom de l'auteur et le succès de ce travail déjà consacré, dispensent d'ailleurs de toute recommandation.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 novembre 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

PARIS. TYP. DE PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'INSTRUCTION

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

I. — L'homme est une force productive: il est la plus productive des forces existantes, car c'est elle qui met toutes les autres en valeur; mais cette force, antérieurement à l'éducation, est bien peu de chose. A l'état brut, l'esprit humain n'est, comme la terre elle-même, qu'une machine fort imparfaite. *Roseau pensant*, tant qu'il voudra, sans l'instruction le roseau serait brisé. La science est son arme offensive et défensive contre la nature. Parmi les instruments d'acquisition du bien-être, elle figure au premier rang. Quelque intérêt que nous portions aux progrès agricoles, à l'amélioration des races d'animaux, le perfectionnement de l'homme passe encore avant, même au point de vue économique. Avant de présenter quelques réflexions que je crois utiles sur les principes mêmes d'un sujet qui est bien loin encore d'être epuisé, et dont on ne s'occupe pas encore assez, selon moi, quoique l'on en parle souvent, je dois poser ou plutôt rappeler un principe qui me servira, dans ces recherches, de point de départ, principe aisément admis par la plupart des économistes. Dans l'état présent du monde et surtout de notre pays, alors que la distribution de la richesse ne présente pas le spectacle de ces inégalités monstrueuses, maintenues

par des lois de priviléges, le problème économique consiste avant tout dans la production à augmenter. Si chaque membre de la société laborieuse ne trouve pas toujours une rétribution de ses efforts assez grande pour équivaloir au bien-être, c'est que la production totale est insuffisante encore. La raison nous commande donc de développer les forces productives, et d'abord celles du producteur. Or comment le producteur peut-il se développer, acquérir des forces supérieures? Par l'éducation, par l'instruction.

J'ai nommé l'éducation la première. Tout le monde convient aujourd'hui que c'est justice. Channing a fort bien dit, selon moi : « L'exaltation du talent au-dessus de la vertu est la malédiction du siècle. » L'éducation est l'école de la volonté. C'est sur la volonté qu'il importe avant tout d'agir, car c'est là qu'est la source même de résolutions humaines. Le grand but de l'éducation, selon nous, est d'apprendre à l'homme à se suffire à lui-même, à continuer à s'élever lui-même lorsque d'autres auront cessé de l'élever, à vivre en quelque sorte toujours sous l'œil vigilant de sa conscience et de sa raison. Avec les sentiments et les affections, qu'elle modifie profondément et qu'elle dirige, l'éducation inspire à l'homme l'esprit de réflexion et l'esprit de conduite. Là est son œuvre. C'est elle qui forme l'habitude, puissance dont on peut dire en bien et en mal qu'elle est la reine du monde, avec tout autant de justesse qu'on l'a dit de l'opinion. Au point de vue où nous nous plaçons ici, une importance décisive s'attache à l'éducation. En effet, il ne reste plus à prouver que les bonnes habitudes morales ne sont pas moins nécessaires aux conditions de la vie économique que ne le sont le savoir et les talents mêmes des producteurs. On ne comprendrait pas la possibilité d'une industrie puissante, et d'abord d'une épargne habituelle, qui seule peut l'alimenter, chez un peuple dont les traits dominants seraient le mépris de la probité et de la justice, la frivolité insouciante, l'amour de paraître porté jusqu'à la passion. Il importe que le sentiment du devoir pénètre chaque producteur à un haut degré. Ce n'est point là de la déclamation. Ce qui se dissipe de temps, ce qui se commet de fautes parce que la religion du devoir n'est pas assez fortement ancrée dans le cœur de chaque agent de la production, est véritablement effrayant. Nous serions confondus si nous pouvions en faire le compte au bout de l'année. Enfin ce n'est pas sans doute au lendemain presque de révolutions sociales qui attestaient la profonde perturbation des esprits, avant qu'elles soient venues jeter le trouble dans les transactions éco-

nomiques, qu'il est besoin d'en faire la remarque : il serait chimérique d'espérer un peu d'ordre dans la société, au milieu de tant de conflits, de tant de passions haineuses, si l'éducation ne fait pénétrer dans les âmes un peu d'équité, de bienveillance, de charité réciproque. Il faut en outre que l'homme placé au bas de l'échelle apprenne à la fois deux choses pour lui d'une égale importance ; l'une est de se résigner aux maux inévitables; l'autre est de résister à ceux qu'il peut vaincre. Dois-je le dire? La principale source de notre mal est là. On se révolte et on se résigne avec aussi peu de raison. La révolte contre les maux qui forment le lot attaché à la condition humaine en général et à chaque condition en particulier, ne peut engendrer que déception pour celui qui s'y livre, et désordre pour la société. D'un autre côté, la résignation ne doit pas être poussée (c'est ce qu'oublie parfois le stoïcisme de ceux qui se résignent sans trop de peine à la misère d'autrui) jusqu'à cet abandon de soi qui produit la dégradation de nos facultées les meilleures. Tout ce qui dans l'éducation est de nature à faire naître chez l'homme la honte de l'état d'abjection qui forme son partage primitif, tout ce qui est propre à lui inspirer la ferme volonté de s'en tirer par toutes les voies honnêtes et permises, est hautement digne d'être approuvé et recommandé par le moraliste, qui a en vue la dignité des individus, par l'économiste, qui se préoccupe de leur bien-être.

On distingue l'instruction de l'éducation ; cependant l'instruction bien comprise n'est qu'une partie de l'éducation générale, celle qui s'adresse aux facultés de l'esprit. Il n'est pas rare néanmoins que la distinction qu'on fait de ces deux côtés d'un objet qui est le même, la culture de la nature humaine embrassée dans toutes ses parties, aille jusqu'à une sorte d'opposition. C'est ainsi que l'éducation morale peut se passer d'être défendue, tandis qu'il n'en est pas de même de l'instruction proprement dite. L'instruction excite encore parmi nous bien des défiances. Beaucoup d'esprits se préoccupent de ses périls, soit relativement à l'humanité en général, soit en ce qui regarde la classe ouvrière. Tout le monde a lu le célèbre *Discours* de Rousseau sur l'influence des sciences, des arts et des lettres, et chacun sait de combien de maux il accuse les lumières. Quel est celui de nous qui ne convienne que ce n'est là qu'un paradoxe? Eh bien! je ne serais pas étonné que Rousseau n'eût fait cependant qu'exprimer une opinion fort répandue, et enracinée encore dans de bons esprits. Ceux qui prétendent

que le chiffre de la criminalité s'accroît avec l'instruction et par suite de ses progrès mêmes, ne raisonnent-ils pas comme cet esprit chagrin, qu'ils traitent de sophiste? Ceux qui soutiennent que l'humanité se corrompt à mesure qu'elle s'éclaire, ceux qui disent que les peuples les plus civilisés sont les plus près de leur déclin, expriment-ils une autre pensée que le philosophe, panégyriste de la vie sauvage, auquel Voltaire écrivait, pour le complimenter, qu'il lui avait pris l'envie, en le lisant, de se mettre « à marcher à quatre pattes? » Personne de nos jours n'est pris d'un tel désir; mais il est certain que beaucoup de personnes ne laissent passer aucune occasion de montrer qu'elles redoutent cet excès de civilisation et de lumières, mal qui nous menace et nous serre de près à ce qu'elles croient, si déjà même il ne nous emporte avec rapidité sur la pente de la décadence.

Est-il vrai que nous souffrions de cet excès, et que nous ayons à nous en inquiéter? Pour voir si telle est réellement la source de nos maux, nous n'aurons qu'à consulter la statistique, ici trop peu exposée à la possibilité de l'erreur. Un exemple seulement, bien connu de nos lecteurs. Ils ont jeté les yeux sur la statistique des mariages qui se sont conclus en France en 1853; qu'en ressort-il? Que plus du tiers des hommes et près de la moitié des femmes ne savaient pas même signer. Sur le nombre restant, la plupart savaient tout juste signer leur nom. Pour un peuple qui se vante de ses lumières jusqu'à craindre qu'elles ne soient excessives, on doit avouer que le résultat n'est pas en rapport avec la prétention qu'il manifeste. N'est-on pas tenté de dire à ceux qui trouvent le peuple français trop civilisé : « Attendez au moins que vous sachiez lire pour vous plaindre de l'excès de votre culture intellectuelle. Il est vrai que peut-être alors vous serez moins tentés de vous en effrayer. »

Nous craignons de paraître tracer un tableau bien sévère; pourtant nous le croyons exactement fidèle. L'ignorance et la routine trop dominantes dans les campagnes, l'insuffisance de connaissances précises, d'habileté professionnelle presque partout, les capacités manquant aux places plus encore, quoi qu'on en dise, que les places ne manquent aux capacités, tel est, à trop d'égards, malgré les améliorations successives qui se sont opérées depuis cinquante ans surtout, et qu'il serait fort injuste de nier, l'état vrai de notre société laborieuse. Pour nous, nous en sommes convaincu, on ne répéterait pas si souvent qu'il y a *trop* d'hommes, s'il y avait *plus*

d'hommes en état de se faire vivre, eux et leurs familles, en se montrant capables d'arracher au sol et à l'industrie une plus grande masse de produits utiles, et d'en user avec plus de prévoyance et plus d'habileté. Si la foi, dans l'ordre moral, soulève des montagnes, nous ne doutons pas que la capacité industrielle, dans la production et la puissance de l'épargne, ne soient appelées, dans l'ordre économique, à faire d'aussi grands miracles.

Lorsque l'on aborde ces grands sujets, qui touchent à la fois aux points les plus fondamentaux de la moralité et aux conditions les plus essentielles de l'économie politique, le libre arbitre, le libre examen, la justification des machines, des procédés nouveaux et perfectionnés de production, le travail libre, l'innocuité en général et les bienfaits de l'instruction, on est toujours forcé d'en revenir à une question supérieure, c'est à savoir si le monde est bien ou mal fait, si la grande loi qui le régit est une loi d'harmonie ou une loi de contradiction. Or, par cela seul que le monde subsiste, je crois que l'ordre l'emporte manifestement sur le désordre. Je puise dans cette vue une première justification de l'instruction (puisqu'il faut à toute force la justifier encore aujourd'hui), et comme une induction certaine qu'elle est dans l'ordre, par conséquent qu'elle est un bien par elle-même et non point un mal. L'existence, en effet, de besoins impérieux que l'homme ne peut se dispenser de satisfaire, sous peine de mort, entraîne l'idée de facultés mises en mesure de découvrir les moyens sans lesquels cette satisfaction serait impossible. Voilà donc l'instruction reconnue nécessaire. En outre, on sait que ces besoins sont susceptibles d'un très-grand développement; il en résulte la nécessité de facultés très-perfectibles; autrement l'homme endurerait le supplice d'une absolue impuissance, d'une contradiction non point partielle, mais radicale et complète entre ses besoins et ses moyens. C'est une supposition qui répugne à la raison et que l'expérience dément. La supposition qui condamne l'homme à cultiver ses facultés et à rencontrer son malheur comme dernier résultat de cette culture, est-elle donc moins absurde? Certes, à ce privilége du savoir peuvent s'attacher de nouvelles souffrances, de nouveaux périls. Cela n'est même que trop certain, et je n'ai nulle envie de le nier. Les plus savants sont souvent ceux-là mêmes qui s'aperçoivent avec le plus d'amertume douloureuse des bornes étroites de la science humaine. La vue de cet inconnu qui recule sans cesse arrachait à un philosophe illustre, M. Royer-Collard, cette espèce de cri ou d'aveu pénible que la science

humaine ne fait, après tout, que *dériver l'ignorance de sa source la plus élevée*. C'est un beau mot, et trop vrai, et qui explique ce que je viens de dire sur les souffrances qui s'attachent au privilége de savoir ou de penser. Par delà les causes que nous observons sont les causes qui nous échappent; par delà les *pourquoi* que nous entrevoyons à grand'peine, les *comment* que nous ne pouvons pénétrer en aucune manière. Le mystère nous enveloppe et nous écrase. De là les incertitudes pleines d'angoisses de la réflexion; de là ce qu'il y a d'inquiet dans les systèmes; de là tant d'essais de solutions en tout genre que l'esprit humain regarde pour un temps comme définitives, et dont il se dégoûte, semblable à un malade qui finit par trouver insupportables les positions mêmes qu'il a prises pour se soulager. Tout cela, encore une fois, n'est que trop exact. D'un autre côté, il est malheureusement vrai que toute force nouvelle que nous acquérons nous inspire la tentation d'en abuser. Or qu'est-ce que l'instruction, sinon un pouvoir? Il est donc naturel, surtout dans des époques de trouble moral, que des exceptions, que l'on pourra même supposer nombreuses, si l'éducation ne s'y mêle pas, fassent un mauvais usage de cet instrument. Ce n'est pas plus une raison pour le proscrire qu'il ne serait sensé de proscrire la vapeur à cause des accidents de chemins de fer, et les machines à cause des crises de travail. Somme toute, l'humanité doit trouver son avantage dans la culture de ses facultés, dont la Providence a fait pour elle à la fois une nécessité et un devoir ; — ou bien, il faut le redire, ce n'est plus une loi d'harmonie, mais la contradiction la plus absurde et la plus inconcevable folie qui gouvernent le monde. N'est-ce donc pas bien assez que la contradiction et le mal y aient leur grande, leur triste, et, il n'est pas possible d'en douter, leur éternelle place, sans que nous la leur fassions souveraine et toute-puissante?

Peut-être me reprochera-t-on d'insister sur des vérités trop connues pour avoir même besoin d'être exprimées. Je crois que ce reproche serait injuste. La puissance de l'opinion, peu favorable à l'instruction populaire, est une preuve qu'il n'en est pas ainsi. Il ne faut nous faire aucune illusion en effet : rien, de nos jours, n'est incontesté. Telle affirmation qui, simplement énoncée, paraîtra banale, par exemple l'utilité de l'instruction, n'en soulèvera pas moins une foule d'objections et de doutes lorsqu'il s'agira d'en venir à mettre en pratique l'aphorisme devant lequel tous s'inclinent. Au lieu de cet accord tellement unanime qu'il en paraît monotone, les

dissentiments les plus violents se font jour, et la foule finit souvent par ne plus savoir que croire. L'économie politique fournit à chaque instant la démonstration de ce qu'il y a de flottant et de contradictoire dans cet état de l'opinion, soit que la masse du public ne sache trop que penser de tel de ses principes, soit qu'admettant le principe, elle raisonne comme si elle le niait ou l'ignorait. A ce doute léger qui ne sait où se prendre il faut opposer avec courage ce doute méthodique qui cherche patiemment la vérité, et qui ne cesse que lorsqu'il croit l'avoir atteinte par une investigation vraiment scientifique.

Ce que je viens de dire de l'instruction, je l'appliquerai, sans croire excéder les limites de mon sujet, car je ne crois pas qu'il faille remonter moins haut pour lui donner toute la lumière nécessaire, à l'idée plus générale de la civilisation, dont le développement forme en fin de compte le principal objet de l'économie politique. Si, comme nous le pensons, la moralité et la richesse ne sont pas les deux termes d'une antithèse, dès lors qu'il s'agit non de l'opulence mal acquise et mal dépensée de quelques-uns, mais des progrès du bien-être général; si ces deux idées offrent, au contraire, de nombreux et d'étroits rapports, il devient difficile d'admettre que ceux qui accusent la civilisation de corrompre l'humanité ne tombent pas dans de grandes confusions d'idées. Touchons donc un mot sur ce point. C'est attaquer à sa source même, du moins à sa source philosophique, nous verrons qu'il y en a d'autres, une défiance envers l'instruction beaucoup plus commune qu'on ne le croit, et qui l'est devenue bien plus encore depuis les récentes folies de l'esprit humain en matière sociale. Que veut-on dire lorsqu'on émet cette proposition si généralement acceptée, que l'homme se corrompt par la civilisation? N'y a-t-il pas là quelque prévention, quelque *idole*, pour parler avec Bacon, qui préoccupe l'esprit? Ne rétrécit-on pas à l'excès la notion de la civilisation pour la réduire fort arbitrairement au luxe, aux jouissances matérielles, aux arts et aux lumières concentrés dans certaines classes, et se confondant souvent avec l'immoralité et le sophisme? Soit; si c'est cela que vous attaquez, vous avez raison. Mais est-ce bien comprendre la civilisation que de la définir par un seul ou par un certain nombre seulement de ses attributs et par les abus qu'on peut en faire? Nous croyons, pour nous, que la civilisation, c'est la mise en culture de l'homme tout entier, ou, pour mieux dire encore, de l'humanité tout entière, dans toutes les facultés de chaque individu comme dans tous

les individus qui la composent. La vraie civilisation n'est ni partielle ni oligarchique. Elle n'exclut aucun des côtés de notre nature. Elle renferme la moralité comme les lumières. Une civilisation immorale n'est donc pas une civilisation excessive, mais incomplète. Une civilisation qui repose sur l'injustice, sur l'inégalité abusive, n'est qu'un mélange de civilisation et de barbarie. Un peuple véritablement, complétement civilisé (je ne sais malheureusement s'il y en a eu de tel jusqu'à présent), ce n'est point un peuple où les arts sont corrompus, les idées sophistiquées, les jouissances sensuelles abusives; non, un tel peuple n'est civilisé qu'à moitié ou au quart; un peuple véritablement, complétement civilisé, c'est, ou si vous aimez mieux, ce serait un peuple moral, instruit, religieux sans superstitions vaines, philosophe sans goût des vains paradoxes, passionné pour les arts sans matérialisme, possédant de vastes ressources et sachant en user avec sagesse, jouissant d'une liberté étendue et d'un ordre régulier. Lorsque l'un de ces éléments vient à manquer, je ne reconnais pas l'image parfaite de la civilisation. Ou bien elle ne règne qu'à la surface et laisse en dehors d'elle les masses humaines; ou bien, et c'est ce qui se présente fréquemment à la fois, même dans les classes qu'on appelle civilisées, plus d'une lacune et plus d'une tache regrettables s'y font remarquer. Telles furent les civilisations antiques. Il s'y déploya assurément de grandes lumières et de grandes vertus, mais presque toujours en dehors de la masse abrutie, avec un mélange de principes faux en morale religieuse et en morale sociale, et de vices odieux dont le plus humble artisan élevé à l'école de la civilisation chrétienne serait aujourd'hui immédiatement averti et révolté. L'idée impliquée par la civilisation, prise dans sa signification la plus large, et définie comme étant la plus haute culture possible de tout l'ensemble de nos facultés, exclut la pensée même de l'excès. Sans cela il faudrait dire qu'on peut avoir trop de science, trop d'arts, trop de satisfactions permises, trop de moralité, trop de puissance sur la nature. Il en est au fond de ce qu'on nomme les excès de la civilisation, comme de ce qu'on appelle avec tout aussi peu de raison, si on généralise trop l'expression, les excès de production. Ils indiquent seulement un défaut d'équilibre. Dans le vrai, la production générale et totale ne saurait être excessive; car l'humanité ne saurait avoir trop de choses utiles à la vie, et jamais, ni dans sa masse ni dans aucune de ses portions, même les plus riches, elle n'a été près d'atteindre un pareil degré d'abondance. Au mot

d'excès il serait bien plus juste de substituer partout le mot d'insuffisance. C'est donc la part trop considérable encore de barbarie qui survit dans nos sociétés qu'il faut tâcher de conquérir à la civilisation, et non la civilisation dont il faut craindre avec une terreur en vérité bien puérile et bien vaine le développement excessif. En vérité, s'il y avait quelque chose d'évident en ce bas monde, ce serait ceci.

En voilà assez, je l'espère, pour écarter cette espèce de fin de non-recevoir préalable qu'on oppose à ceux qui osent parler encore de la nécessité de répandre l'instruction et les lumières, comme s'ils étaient des esprits pénétrés de lieux communs surannés, hors d'usage dans une époque aussi expérimentée et dès lors aussi désabusée que la nôtre, ou comme si c'étaient au contraire des intelligences téméraires éprises des plus aventureux et des plus dangereux paradoxes.

II. — Quelles sont les conditions les plus essentielles auxquelles l'instruction doit satisfaire pour devenir une source de prospérité et de bien-être ? quelles sont les raisons qui en font aujourd'hui réclamer l'intervention dans l'industrie, je veux dire dans l'ensemble des travaux qui se proposent de mettre la matière au service des besoins humains par la production directe et par l'échange ?

Toute instruction doit, dans l'intérêt de la richesse comme à tout autre point de vue, obéir à une double condition, c'est d'être à la fois générale et spéciale. Qu'est-ce que l'instruction générale ? C'est d'abord celle que confère certains instruments indispensables à tous, comme la lecture, l'écriture et le calcul. C'est celle en outre, selon moi, qui se propose de faire de l'esprit cet instrument excellent dont la destination est de rechercher et de trouver la vérité, et qui doit apprendre en conséquence à observer avec exactitude, à réfléchir avec force, à conclure avec justesse, à quelque objet qu'il s'applique. L'instruction générale embrasse l'ensemble des facultés intellectuelles. Elle n'en cultive aucune exclusivement. Elle traite l'intelligence comme une force supérieure et préexistante à ses emplois. Quels sont les plus sûrs moyens pour donner à cette gymnastique intellectuelle toute sa puissance ? Il est évident qu'ils ne sauraient être identiquement les mêmes à tous les degrés de l'instruction. Que l'on discute si le meilleur instrument d'une telle

culture est, pour l'instruction secondaire, l'étude approfondie de ces langues mortes ou immortelles de l'antiquité, si fécondes en chefs-d'œuvre; que l'on recherche si rien ne pourrait remplacer le travail de la traduction, qui, en faisant pénétrer dans l'esprit un certain fonds d'idées générales et de sentiments élevés appartenant à tous les temps, force l'intelligence à se mesurer avec les nuances de la pensée et de l'expression ; que l'on se demande si ce genre d'étude est bien celui qui, même pour les classes les plus aisées, convient le mieux à la majorité des esprits : c'est une question d'application dont je n'ai pas à m'occuper ici, et dont la solution laisse en dehors les classes populaires, qui n'apprennent ni grec ni latin. Je me borne a émettre et à soutenir cette proposition, que l'instruction générale répond à un besoin commun de toutes les classes, parce que, comme on en a fait la remarque plus d'une fois, en dehors de cette diversité de vocations et de carrières qui saisissent l'homme un peu plus tard, et qui exigent alors des enseignements spéciaux, il y a une grande et précieuse unité à conserver, à accroître, s'il se peut, entre tous les membres de la grande famille. Tous sont participants de la nature humaine, et c'est la nature humaine qu'il faut développer en eux, avant tout, dans les idées comme dans les sentiments qui font sa dignité, sa noblesse et sa bonté, et qui lui permettent de se sentir identique d'un bout du monde à l'autre, relativement à certaines vérités essentielles. Sans cela vous serez réduits à cette diversité des idées, des langages, des mœurs, des coutumes de tout genre, que revêt, suivant les lieux, cette nature aussi abondante en contradictions, qu'elle est une dans ses traits fondamentaux. La sociabilité exige donc le développement, par l'instruction et par l'éducation, de cette unité sans laquelle il n'y aurait que des individus isolés, et non des hommes en communauté de croyances et en sympathie d'opinions comme de manières de sentir. A chaque époque il existe comme un patrimoine intellectuel et moral qui forme le fonds commun de la civilisation. C'est ce fonds commun que tous doivent se partager, et qu'ils peuvent se partager en effet sans appauvrir personne et en enrichissant chacun, c'est ce fonds que tous peuvent et doivent prendre pour point de départ des progrès ultérieurs qui restent toujours à réaliser. N'est-ce point une honte, je le demande, en même temps qu'un péril et un fléau, que dans notre civilisation du dix-neuvième siècle il y ait une multitude d'hommes pour qui la morale chrétienne est comme non avenue, pour qui dix-huit siècles

de civilisation moderne ont passé sans mettre la moindre empreinte sur leur âme? N'est-ce pas une honte et un fléau qu'à côté de ces païens des civilisations modernes qui auraient pu naître aussi bien parmi la plèbe du temps d'Auguste et de Tibère, il y ait une foule d'hommes qui en sont encore au moyen âge, à ses superstitions les plus grossières, et pour qui le dix-septième et le dix-huitième siècle et tout le grand mouvement de 1789 sont comme s'ils n'avaient jamais existé? Ces trois ou quatre sociétés d'esprits, sans lien et sans rapport les unes avec les autres, ne sont-elles pas toujours près de se choquer? Est-ce que ce n'est pas notre devoir de travailler à ce qu'il n'y ait pas d'hommes complétement déshérités de ce patrimoine commun, de cette hérédité morale des siècles, qui compose, à un moment donné, comme l'âme même de l'humanité?

On a coutume de répondre presque uniquement par les lettres à ce grand besoin de l'instruction générale. Assurément elles doivent avoir dans sa satisfaction une immense part, surtout à mesure que s'élève le degré de l'instruction. Mais les lettres et les sciences qu'on a coutume d'enseigner concurremment ou à part suffisent-elles à l'instruction du producteur. Avant d'être l'instrument animé, le moyen intelligent qui remplit une tâche particulière, le producteur est membre de la grande société laborieuse. N'est-ce donc pas une nécessité de faire une part dans son instruction à l'enseignement moral et à certaines notions d'économie sociale et politique?

Il me paraît difficile qu'un homme n'ayant pas la notion de ses devoirs non plus que l'idée exacte, ni atténuée ni surfaite, de ce qui lui est dû, ne devienne pas, surtout à cette époque, avec tant d'excitations et de tentations qui l'entourent, l'instrument servile d'un parti ou d'un pouvoir, ou un mécontent en perpétuelle conspiration contre l'ordre social. Cette ignorance de toute morale sociale, qu'on en soit sûr, n'a jamais produit que l'abaissement le plus profond ou l'esprit de révolte le plus follement exigeant, quelquefois l'un et l'autre ensemble. Que sera-ce de même de ces préjugés féroces, de ces antipathies furieuses contre l'étranger, dans lesquels le plus aveugle esprit guerrier prend sa source? La morale dans sa partie sociale, dans celle qui traite de nos rapports avec les autres, peut seule faire pénétrer dans les esprits des lumières qui n'intéressent pas moins la santé de l'âme humaine et la raison publique que la formation de la richesse. N'oublions pas que la morale a d'ailleurs pour tâche d'instruire l'homme non-seulement de ses de-

voirs envers la société, mais de ses devoirs envers lui-même et envers Dieu. Ici encore il est impossible que la bonne ou mauvaise direction imprimée à l'enseignement moral ne soit pas sans contre-coup sur la production, et que sa nullité ne laisse place à des erreurs funestes dans leurs conséquences. On a remarqué justement que les écoles rurales et primaires établies il y a environ quatre-vingts ans dans le nord de l'Allemagne, et à une époque antérieure dans l'Écosse presbytérienne, avaient produit d'admirables effets. Mais on n'a pas toujours insisté sur une circonstance importante, c'est que ces établissements scolaires avaient un but essentiellement religieux et moral. C'était dans la Bible qu'on apprenait à lire aux enfants des ouvriers et des paysans; les autres livres qu'on leur mettait ensuite entre les mains étaient des méditations morales, des réflexions sur les merveilles de la nature, des histoires véritablement patriotiques et des récits d'actions propres à honorer la nature humaine, auxquels venaient se joindre des notions élémentaires sur les sciences et les arts. L'instruction primaire, donnée dans ces conditions, a fortifié les bonnes et honnêtes inclinations, réprimé les mauvais penchants; elle a maintenu l'esprit de famille, l'amour du pays et les bonnes mœurs. Autant en dirons-nous de ces principes élémentaires d'économie sociale ou politique enseignés presque partout ailleurs qu'en France, et qu'il devrait être permis d'autant moins d'ignorer, que l'ignorance n'est presque toujours ici que le laisser-passer de l'erreur. C'est là, suivant nous, une lacune à combler dans cette instruction générale dont nous voudrions munir l'esprit de tout producteur grand ou petit. Outre le profit que retireraient ses facultés en s'habituant à combiner des idées et à réfléchir sur les phénomènes et sur les rapports dont il est entouré, il retirerait des connaissances précises que donne l'économie politique dans ses principes les mieux établis de quoi triompher d'une nouvelle cause de malheur et de désordre. Supposons en effet que cette connaissance de l'économie sociale n'existe presque à aucun degré dans une population : qu'arrivera-t-il? C'est une expérience qui n'est plus à faire. Tout un peuple, ignorant les lois naturelles qui régissent le travail et la richesse, et ne se doutant pas même que de telles lois existent, viendra à mettre son salut dans les révolutions entreprises au nom des idées de rénovation les plus chimériques. Aujourd'hui il battra des mains à un charlatan ou à un fou qui veut l'enrichir avec une liasse de papiers sur lesquels on aura écrit que c'est de la

monnaie. Demain il invoquera force prohibitions contre l'étranger, au risque de s'affamer lui-même et de tout payer plus cher. Ici il brûlera en place publique la machine qui allait lui donner un nouveau produit à bon marché et qui devait forcer l'entrepreneur d'industrie à employer demain dix fois plus d'ouvriers qu'auparavant. Ailleurs il courra sus aux accapareurs, c'est-à-dire aux commerçants en grains qui, répandant la denrée sur une surface étendue, nivellent partout les prix et empêchent les horreurs de la famine de se produire non loin d'une récolte surabondante qui aurait ruiné l'agriculteur par l'avilissement des prix. Une autre fois il demandera des lois de maximum; ou, convaincu de l'hostilité radicale du travail et du capital, il réclamera impérieusement des augmentations de salaires par l'intervention abusive de la force ou de la loi; il se fera l'adepte de systèmes d'organisation du travail dont il serait la première victime; il exigera des taxes des pauvres qui pèseraient de tout leur poids sur l'ouvrier laborieux. Il mettra en un mot tout l'acharnement de l'ignorance présomptueuse, livrée à ses propres illusions et abandonnée comme une proie aux faiseurs d'expériences sociales *in anima vili*, à se nuire à lui-même et à battre en brèche l'édifice du bien-être qui commençait péniblement à s'élever.

J'ai dit que la seconde condition de l'instruction était d'être spéciale. C'est seulement au prix de la diffusion de l'instruction spéciale que la richesse peut atteindre à son plus haut degré de puissance. C'est ici que se trouve la grande difficulté et la principale cause de division entre les esprits. Non-seulement il n'est pas aisé de faire marcher ensemble ou successivement deux sortes d'enseignements qui exigent beaucoup de temps et qui comportent d'ailleurs des formes et des degrés fort divers suivant les classes auxquelles ils s'adressent; mais les uns nient à peu près l'utilité de l'instruction spéciale ou la subordonnent à l'excès à l'instruction générale. Les autres semblent croire que l'enseignement spécial ne saurait être trop précoce et tenir trop de place. Ils commencent par mettre l'enfant en possession d'un métier. L'instruction générale viendra ensuite comme elle pourra. Ils vont même jusqu'à croire que le seul enseignement d'une profession remue assez de faits et d'idées, met assez de facultés en jeu pour que l'éducation générale de l'intelligence soit en quelque sorte donnée par surcroît. Leur erreur me paraît devoir être fortement combattue. La connaissance des procédés et des opérations d'un métier, même

compliqué, d'une profession, même élevée, ne dote l'esprit ni d'idées générales, ni de sentiments moraux, ni même de la faculté d'en acquérir. Elle produit dans l'ordre intellectuel le même effet que l'exercice exclusif de tel de nos membres dans l'ordre physique. Elle grossit, si je puis dire ainsi, la faculté exercée seule, au détriment de la substance des autres, comme le fait la danse pour les jambes du danseur de profession, et l'habitude d'exercer sans cesse les bras pour d'autres métiers. Nous savons ce que la culture exclusivement mathématique et scientifique, pourtant déjà bien étendue, a souvent produit dans la sphère des idées morales et sociales. Des hommes façonnés exclusivement à opérer sur des choses mortes, sur des quantités abstraites, sur des nombres insensibles, en un mot sur toutes sortes d'objets qui se laissent manier et classer sans opposer aucune résistance, ont voulu s'occuper aussi du cœur humain et de la société, non pour les étudier, non pour tenir compte des mille données délicates qui les compliquent et de cette foule de résistances cachées qu'il n'est possible ni de dompter, ni de déjouer, ni toujours même de prévoir, mais pour les refaire de fond en comble et pour les jeter dans un moule idéal. Ces esprits *positifs*, qui, disait-on, apprenaient la justesse en étudiant la géométrie, se sont trouvés les plus chimériques et les plus téméraires utopistes de notre temps. En appliquant hors de propos leurs procédés de raisonnement, ces roides et inflexibles mathématiciens se changeaient en poëtes pleins d'imagination ou en prophètes pleins de colère contre le présent, en nouveaux Amphions élevant au son de la lyre les murailles d'une cité nouvelle, en nouveaux Josué renversant les murs de Jéricho au son de la trompette. C'est ainsi que Fourier et ses principaux disciples tantôt s'enivrent au spectacle d'une *harmonie* imaginaire, sur laquelle ils modèlent l'humanité conformément au type de l'astronomie, et tantôt critiquent avec amertume et violence notre civilisation. C'est du sein des mathématiques que sont encore sortis d'autres rêveurs qui se sont bornés à jouer, au milieu de nos dernières révolutions, le rôle d'Archimèdes distraits, continuant, pendant que tout était à feu et à sang, à tracer sur le sable les lignes imperturbables de leurs figures de géométrie appliquées à la société. Rien ne semblait les avertir que, si la société est une ruche, c'est une ruche qui se brise en morceaux dès qu'on s'efforce de la rendre trop régulière, et dont les abeilles ne continuent à faire leur miel que si on les laisse s'arranger à leur mode et errer à leur fantaisie.

Malgré les difficultés du problème, il faut donc s'efforcer de concilier l'instruction générale et l'instruction spéciale. Sans vouloir entrer ici dans la discussion des moyens les plus propres à opérer cette conciliation nécessaire, nous dirons du moins, contrairement à une opinion qui semble vouloir beaucoup trop prévaloir, que ces deux enseignements doivent être séparés. L'instruction primaire répond pour les classes populaires à l'instruction générale. A aucun degré l'école ne doit être confondue avec l'apprentissage. A chaque chose son temps; à chaque genre d'enseignement ses écoles et ses méthodes. Craignons cet encombrement des programmes qui font merveille sur le papier, donnent à des parents inexpérimentés l'idée que leurs enfants sortiront des bancs docteurs en toutes sciences, et qui aboutiraient à l'ahurissement complet de l'esprit humain dès le plus jeune âge, si heureusement le péril n'était aux trois quarts atténué par la non-exécution; ressource facile, je l'avoue, mais insuffisante pour éviter le mal, et surtout trop peu féconde pour le bien. — *Vita brevis, ars longa*, ce devrait être l'axiome présent à ces donneurs d'instruction hâtive et chimériquement universelle qui veulent apprendre tout à tous, en semblant partir de l'une ou l'autre de ces deux suppositions également inexactes, ou que leurs écoliers leur resteront vingt ans au moins, ou que chaque science peut s'enseigner en une ou deux semaines.

III. — Je ne crains pas de signaler à mon tour l'insuffisance de l'instruction spéciale telle qu'elle est organisée. C'est à peine si elle répond chez nous à quelques professions. Les écoles des mines, des ponts et chaussées, l'école de Saint-Cyr, l'école forestière, l'école de marine, l'école vétérinaire d'Alfort, quelques autres du même genre, sont de véritables écoles professionnelles. Mais l'enseignement industriel compte peu d'écoles. Nous en sommes encore réduits à de rares écoles, isolées les unes des autres, et qui ne se mêlent guère à la vie quotidienne des populations. Ne seraient-elles pas complétées utilement par d'autres variétés d'établissements scolaires se pliant aux diverses natures d'industrie et aux différentes classes de producteurs? On cite à Lyon l'école de Lamartinière, qui répond à l'instruction professionnelle. A Paris, d'autres établissements sont situés sur la limite de l'instruction générale et de l'instruction spéciale, et satisfont aux besoins de la bourgeoisie industrielle et commer-

ciale, et de la portion la plus élevée dans la classe ouvrière. Ces établissements suffisent-ils pour la France entière? Sont-ils assez nombreux? Distinguons ici encore deux choses que l'on confond trop souvent, l'enseignement industriel destiné à préparer des producteurs, avant le choix du métier, et l'enseignement professionnel proprement dit. Ces deux choses se touchent [1], se mêlent parfois même, mais ne doivent pas être confondues. Les écoles d'arts et métiers qui sont établies à Châlons, à Aix, à Angers, et qui relèvent de l'État, offrent un caractère plus purement professionnel que le haut enseignement industriel du Conservatoire des arts et métiers de Paris, dans lequel la théorie domine. Les écoles des arts et métiers sont destinées à former des ouvriers habiles; chacune d'elles se divise en quatre ateliers : la forge, la fonderie, l'ajustage et la menuiserie. Les deux cent cinquante élèves qui sortent à peu près chaque année de ces écoles représentent à peine la millième partie des ouvriers que la France voit se former durant le même espace de temps; mais ces écoles offrent un niveau d'enseignement qui sert au dehors de terme de comparaison et de modèle. Ce dernier mérite n'appartient à aucun établissement mieux qu'à l'École centrale des arts et manufactures, consacrée à former des ingénieurs civils, des directeurs d'usines, des chefs de fabriques et de manufactures, et embrassant quatre grandes spécialités, qui répondent à presque toutes les branches du travail industriel, les arts mécaniques, les arts chimiques, la métallurgie et la construction des édifices. D'autres écoles locales, destinées à des enseignements tout à fait spéciaux, comme le dessin pour étoffes, le tissage, la lithographie, etc., existent encore dans les grandes villes d'industrie. Il n'en reste pas moins vrai que tel qu'il est constitué à tous ses degrés, l'enseignement industriel n'est pas en France ce que les nécessités de l'époque et l'intérêt des populations laborieuses voudraient qu'il fût. Il en est même encore assez loin. Ce n'est pas d'ailleurs une critique propre seulement à la France. Depuis quelques années la Belgique a fait de grands efforts pour organiser un mode spécial d'instruction. La loi de 1850 a prescrit l'organisation de ce qu'on appelle l'*enseignement moyen*. Les établissements d'instruction moyenne sont de deux degrés : les écoles moyennes supérieures, les

1. Sur l'état de l'enseignement industriel, voir l'ouvrage si consciencieux de M. Audiganne sur les *Populations ouvrières en France*.

écoles moyennes inférieures. Ces institutions peuvent dépendre du gouvernement, de la province ou de la commune. Les écoles moyennes supérieures comprennent deux sections, une pour les humanités, une autre pour l'enseignement professionnel. Ces institutions, on en a fait la remarque, conviennent à la bourgeoisie aisée, elles laissent peu de place aux classes ouvrières. En Prusse et dans plusieurs parties de l'Allemagne on cite de beaux spécimens d'instruction industrielle. Je n'ai pas besoin de dire qu'il en est de même en Angleterre. Cependant l'instruction professionnelle est loin, même dans cette terre de l'industrie, d'être aussi développée qu'on pourrait le penser. On y paraît croire un peu, avec raison dans beaucoup de cas, mais avec exagération cependant, que la fabrique et le comptoir sont par eux-mêmes des enseignements industriels qui suffisent. Pour hâter les progrès de l'industrie, les écoles ne sont pas au reste, nous le reconnaissons volontiers, les seuls moyens qu'il soit possible d'employer. Ce n'est guère par les écoles proprement dites que le progrès agricole s'opère en Angleterre, et cependant l'instruction a sa part dans les développements de cette magnifique agriculture dont est fière à bon droit la Grande-Bretagne. La théorie, j'entends par là non pas un ensemble d'hypothèses arbitraires, mais la science des règles applicables à une industrie, et le plus souvent l'explication des pratiques déjà éprouvées, trouve un organe dans une quantité de journaux agricoles que les fermiers lisent avidement. Ils tiennent entre eux de fréquents meetings, qui deviennent comme une école mutuelle agricole dans laquelle l'éducation continue à tout âge et se tient au courant de tous les perfectionnements. Combien de concours d'animaux et de charrues nés spontanément du désir des intéressés et entretenus avec leurs fonds, sans que le gouvernement ait à intervenir! Combien de sociétés d'agriculture locales propageant la lumière sur tous les points du sol! Quelle puissante centralisation de l'enseignement agricole dans cette grande société, riche d'un revenu annuel égal à 250,000 francs, véritable assemblée délibérante de l'agriculture, qui se compose à la fois de ce qu'il y a de plus élevé dans l'aristocratie, de plus intelligent parmi les petits propriétaires et les simples fermiers, qui ne compte pas moins de cinq mille membres, qui entretient des professeurs enseignant les sciences appliquées à l'industrie agricole, et dont les membres se communiquent perpétuellement entre eux les résultats de leurs expériences et leurs essais d'amélioration! Enfin il n'est pas rare que les fermiers anglais mettent leurs enfants en

apprentissage, moyennant pension, chez ceux d'entre eux qui se distinguent par une habileté particulière. Voilà assurément de l'enseignement professionnel excellent, bien qu'il ne s'agisse pas ici des murs d'une école où la jeunesse se renferme pour étudier. Je donnerai le même rang et j'attribuerai une utilité analogue, en France, à l'influence de quelques sociétés malheureusement trop peu nombreuses, telles que la *Société industrielle de Mulhouse*, tenant des séances d'instruction variée ouvertes aux ouvriers, donnant des prix pour les meilleurs ouvrages ou les meilleures expériences sur les procédés utiles usités ou à perfectionner [1]. Comme enseignement industriel, les *Mechanic's institutions* qui se trouvent en Angleterre en si grand nombre, occupent également une place importante, dont il y a peu d'équivalents parmi nous [2].

---

1. Fondée en 1825, cette société a pour but l'avancement et la propagation de l'industrie tant manufacturière qu'agricole, par la réunion, sur un point central, d'un grand nombre d'éléments d'instruction, par la communication et la diffusion des découvertes et des faits remarquables dont la science et l'industrie locales se sont enrichies. Cette société s'occupe également de tout ce qui peut contribuer à répandre l'instruction dans la classe ouvrière, à améliorer son état physique et moral, à élargir, autant qu'il est en son pouvoir, le cercle de toutes les connaissances qui doivent contribuer au progrès des sciences, du commerce et de l'industrie; enfin à encourager toute entreprise conçue dans un intérêt général, tant intellectuel que matériel. Elle se compose de presque tous les chefs d'établissements industriels du Haut-Rhin et d'un grand nombre de savants et de notabiliés industrielles, commerciales ou scientifiques, dont le nombre est indéterminé.

La *Société industrielle de Mulhouse* a fondé : 1° un musée industriel, se composant de produits, méthodiquement classés, d'un grand nombre d'industries; 2° un musée d'histoire naturelle, composé de géologie, de zoologie, d'ornithologie et de botanique; ces deux musées sont ouverts au public; 3° une bibliothèque formée d'ouvrages d'arts et de sciences, qui compte aujourd'hui 3,000 volumes; 4° une école gratuite de dessin linéaire et de machines; 5° une académie gratuite de peinture.

N'y a-t-il pas lieu d'offrir en exemple aux principaux centres industriels de la France la *Société industrielle de Mulhouse*, son organisation et sa généreuse fondation annuelle? En créant des sociétés analogues, en offrant chaque année une liste raisonnée de prix sur des questions relatives à leur industrie principale, les villes de Lyon, Marseille, Lille, ne contribueraient pas seulement aux progrès généraux de la production manufacturière en France, elles serviraient également leurs propres intérêts par le perfectionnement qu'elles provoqueraient dans les diverses branches de l'industrie qui sont mises en pratique dans ces grands centres de fabrication.

2. Nous citerons toutefois la *Société philomathique* de Bordeaux qui donne

Je ne saurais me borner à parler incidemment des États-Unis. Ce qui caractérise les efforts tentés dans les États du Nord, en matière d'éducation publique, remarque l'auteur d'une récente étude sur l'instruction aux États-Unis[1], c'est que l'État n'a point mis de limites précises à ses obligations envers les individus; on admet, au contraire, que cette limite doit varier sans cesse. Il y a, si l'on peut s'exprimer ainsi, un certain zéro d'instruction au-dessous duquel personne ne reste; mais ce zéro va lui-même sans cesse en s'élevant, à mesure que la culture générale de l'esprit, la richesse, la prospérité publique s'accroissent.

Après avoir pendant longtemps considéré la lecture, l'écriture, le calcul, comme des éléments suffisants de l'instruction publique, on est arrivé dans la Nouvelle-Angleterre à augmenter de beaucoup ces rudiments. On veut que l'État fournisse aux plus déshérités de ses membres une instruction assez complète pour qu'ils puissent, avec quelques chances de succès, arriver sur ce théâtre de la vie que la race anglo-saxonne se plaît souvent à comparer à un champ de bataille. Seulement, il faut bien le remarquer, et c'est là le trait dominant de la doctrine américaine, si l'État distribue libéralement l'instruction élémentaire nécessaire à tous, il ne prend aucun souci de ce qui n'est nécessaire qu'à quelques-uns. L'instruction supérieure, l'avancement des sciences, le progrès des lettres, sont indépendants de tout patronage; les universités, les académies, les colléges se fondent, se perpétuent sans l'intervention de l'État, par les seules forces de l'association privée. Ici, comme en toutes choses, l'Amérique est restée fidèle à des instincts purement démocratiques; ce qui le prouve surtout, c'est la manière même dont la société fait sentir son intervention dans les établissements voués à l'instruction élémentaire, les seuls, avons-nous dit, dont elle s'occupe. Elle ne choisit point pour organe le pouvoir fédéral, ni même, dans la plupart des cas, le pouvoir exécutif propre à chaque État, mais simplement la commune. L'établissement des écoles, le personnel, l'enseignement, ne sont réglés ni par des lois générales ni par des lois particulières aux diverses parties de l'Union; les écoles sont aussi indépendantes que la conscience elle-même.

---

aussi des cours publics auxquels assistent, dit on, environ deux mille ouvriers.

1. Article du 15 mai 1859 dans la *Revue des Deux-Mondes*, par M. A. Laugel.

Je ne citerai rien de ce qui concerne l'organisation de l'instruction supérieure aux États-Unis. Au point de vue économique, elle offre peu de particularités remarquables. Elle ressemble assez à celle de toutes les écoles d'instruction secondaire. La littérature, les éléments de philosophie, quelques sciences, le latin, le grec, l'anglais, le français, le dessin en forment le fond, surtout à Boston, cette Athènes américaine, ainsi qu'aime à s'intituler la capitale du Massachusets, la ville brillante des Emerson et des Channing. Mais l'instruction populaire et moyenne y présente des traits dignes d'être observés, et c'est encore Boston qui réunit ces traits de la manière la plus complète et la plus satisfaisante. Les écoles primaires de Boston ont été fondées en 1818; elles ont pour objet l'éducation des enfants qui ne peuvent recevoir dans leur propre famille les premiers rudiments de l'instruction élémentaire; on n'y admet que les enfants qui ont moins de sept ans, et ils n'y apprennent qu'à épeler et à lire. Dans le dernier rapport annuel sur la situation des écoles de Boston, on voit qu'en 1857 il y avait 211 écoles primaires dans cette ville; chaque école recevait en moyenne 60 élèves. Le nombre total des enfants s'y élevait à 12,733, dont 6,731 garçons et 6,002 filles; les écoles de grammaire sont moins nombreuses, mais reçoivent chacune beaucoup plus d'élèves; dans l'année 1857 elles en comptaient 11,126. Dans chacune de ces écoles on distingue quatre classes : dans la première on étudie la lecture, l'arithmétique, le dessin; dans la seconde on y ajoute la géographie; dans la troisième, la composition littéraire et la déclamation. La quatrième année est consacrée à la grammaire analytique, à la tenue des livres, à l'histoire, à la morale, à quelques expériences scientifiques. Ce n'est que depuis 1830 que les écoles de grammaire ont reçu cette organisation perfectionnée; deux de ces écoles sont déjà fort anciennes, puisque elles datent de l'année 1680. Quel est le complément de ces écoles? Ce n'est pas seulement, dans l'enseignement supérieur, le collége ou l'université, c'est aussi l'école commerciale et industrielle. Enfin qui ne connaît de nom le *Lowell-institute?* Des cours ou *lectures* y sont donnés sur des sujets très-variés. C'est là que M. Agassiz fit ses premiers cours, restés célèbres, en arrivant en Amérique. Le goût des cours publics est très-général dans la Nouvelle-Angleterre. Peu de villes qui ne possèdent des *lyceum*. Ces cours, qui ont lieu surtout l'hiver, sont très-fréquentés, même par les femmes. La population industrielle y puise une instruction à la fois générale et appropriée.

Je demande pardon d'avoir insisté un peu longuement sur ces exemples. Mon but a été de citer des modèles; il a été en outre de montrer, pour les populations les plus morales et les plus industrieuses qui existent, combien est salutaire cette instruction dont on méconnaît encore trop souvent les bienfaits sur le perfectionnement des mœurs et sur le bien-être économique des classes ouvrières.

IV. — Ou je m'abuse fort, ou les considérations que j'ai présentées sur le rôle de l'instruction au point de vue économique montrent suffisamment que la morale et l'économie politique ont également leurs réclamations à faire entendre sur ce grand sujet de l'enseignement. Il ne nous est pas douteux qu'à prendre la question dans toute son étendue, leurs conseils, qui semblent en désaccord aux esprits superficiels, n'aboutissent aux mêmes résultats. La morale veut que l'homme forme ses idées, élève ses sentiments par l'étude du vrai et du beau, par la familiarité avec les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, par la réflexion appliquée à sa propre nature et par tout ce qui peut lui apprendre à en cultiver les bons et nobles côtés; elle réclame un enseignement qui mêle l'émotion à l'analyse; elle s'adresse chez l'homme aux facultés de sentiment, d'imagination, d'affection, à l'amour du bien, à l'idée du devoir. Au nom de quel scrupule exclurait-elle donc l'étude de cette nature extérieure, dont la science ne peut découvrir les secrets sans que l'esprit n'y trouve une nouvelle raison d'admirer la sagesse invisible qui s'y manifeste, et de s'abîmer, avec Newton, avec Euler, avec Pascal, dans une adoration profonde pour l'intelligence et la puissance infinies? Les plus grands des poëtes, Homère, Lucrèce, Virgile, se seraient fort étonnés de l'exclusion des sciences, eux qui leur donnaient droit de cité même dans la poésie. Il est très-vrai que l'économie politique demande avant tout qu'il se forme des ouvriers habiles, exercés, des entrepreneurs intelligents et capables. Il est en vérité étrange de le lui reprocher. N'y aurait-il pas dans cette aptitude de tous les agents de l'industrie à remplir leurs devoirs d'état avec ponctualité et capacité, une garantie de bon ordre et par conséquent une satisfaction déjà fort grande donnée à la morale? Mais il y a plus, tout prétexte au conflit cesse si, comme j'ai essayé de l'établir, ces producteurs n'acquièrent

toute leur valeur que si les facultés qui constituent l'homme dans ses traits les plus essentiels et les plus élevés ont reçu une chez eux une culture suffisante. En effet, il faut bien prendre garde de l'oublier, il y a une part à faire, dans l'industrie comme ailleurs, à ce qu'on appelle le feu sacré qui pousse à découvrir, à perfectionner, par le désir d'être utile et par la passion de se distinguer, passion différente de celle de s'enrichir. Un enseignement exclusivement technique ne développerait point par lui-même chez l'homme ces nobles sentiments, il ne lui donnerait pas davantage les moyens nécessaires pour l'invention et la découverte. En général l'industrie comme la nature ne livre ses secrets, surtout à proportion que les découvertes demandent plus de force de combinaisons, qu'à des esprits exercés de toute façon. Vous citerez peut-être un certain nombre d'exceptions pour la mécanique, qui forme comme un génie d'instinct chez quelques individus privilégiés. Vous n'en citerez pas pour les grandes découvertes dues à la chimie, à la physique, aux mathématiques. La démocratie, en outre, j'entends celle qui élève le niveau pour tout le monde sans l'abaisser pour personne, exige, au nom de l'égalité comme du progrès général, que les agents de la production, à tous les degrés, soient, en élevant l'acception vulgaire de l'expression, des hommes *bien élevés,* capables d'entrer en communication d'idées et de langage avec ceux qui, dans la hiérarchie sociale et intellectuelle, occupent un rang supérieur.

J'ai justifié l'instruction; j'ai prouvé quelques-uns de ses effets bienfaisants; j'ai cherché à marquer les conditions essentielles auxquelles elle doit satisfaire pour être appropriée aux nécessités industrielles. Il est un autre point de vue auquel je n'ai pas encore touché et dont je veux dire un mot. C'est le mal direct que font à la production les idées fausses, les superstitions, les préjugés, réputés ridicules quand ils ne règnent plus, et qui font place souvent à d'autres préjugés avec lesquels on rougirait d'assimiler les anciens: car en fait de préjugés on trouve absurdes ceux qu'on n'a pas, et très-raisonnables ceux qu'on a. L'instruction seule peut les dissiper, du moins en partie. Nous n'aurions, hélas! qu'à puiser ici à pleines mains dans la triste histoire des erreurs humaines. Nous les verrions réparties inégalement dans les différentes contrées, mais établies dans toutes. On pourrait, a-t-on dit, en prenant pour base l'état d'ignorance, de préjugés grossiers et antiéconomiques qui en résultent, arriver à construire une espèce de mappemonde in-

tellectuelle et morale, où l'on verrait le globe enluminé, nuancé, comme on l'a fait pour la France. Certaines localités seraient teintées tout en noir. C'est bien dans un pareil travail que l'on pourrait se convaincre à quel point l'état moral et intellectuel des nations, même dans ses rapports avec la production, est révélé par des faits, par des actes, par des habitudes économiques qui diffèrent nécessairement selon que ces nations — et il faut ajouter dans chaque nation, selon que les diverses contrées — ont plus ou moins de moralité et d'intelligence. Pour ne parler que de l'ignorance, combien d'exemples on pourrait accumuler de ses effets funestes pour la richesse, tout en restant fort au-dessous de la fécondité du sujet. Il n'est personne qui ne sache les difficultés qu'on a rencontrées pour introduire dans beaucoup de contrées la culture de la pomme de terre. A entendre les paysans, c'était une nourriture convenable uniquement pour les pourceaux. Il a fallu que les bourgeois donnassent l'exemple. Que de peines pour faire substituer l'assolement à la jachère, même quand il y avait suffisamment de capitaux! Et le billet de banque! n'a-t-il pas été presque aussi difficile de le faire admettre par les gens des campagnes que la vaccine elle-même? Il y a peu de peuples qui, sur les sept jours de la semaine, n'en *damnent* un comme néfaste. Est-ce une bonne condition pour l'esprit d'entreprise? Nous savons le rôle que jouent les sorciers dans les épizooties. S'agit-il d'un voleur à reconnaître? A quoi bon s'adresser à la police? Il y a des magiciens qui se chargent de vous le faire voir dans un miroir dans presque toutes les campagnes; tout comme dans les villes on trouve des magnétiseurs qui se font forts de vous donner son adresse avec l'indication du lieu où se trouve l'objet volé. Toutes ces habitudes et tant d'autres analogues ne sont pas très-favorables à la production. La vigilance ne sert de rien contre les sortiléges, du moment qu'une opération magique est jugée avoir plus de puissance. Que dirait-on si je citais les diverses superstitions particulières à chaque localité? Les paysans de l'Esthonie veulent bâtir une maison; tout à coup ils s'arrêtent. Pourquoi cela? Ils viennent de trouver la *formica rubra*. Ne comprenez-vous pas qu'il faut aller bâtir ailleurs? Pourquoi ces pêcheurs de la Baltique gardent-ils ainsi chez eux des filets non raccommodés? C'est qu'ils les ont gâtés le jour de la Toussaint. S'ils avaient eu le malheur de les raccommoder ce jour-là, c'en était fait de la pêche de toute l'année, etc., etc. Ce serait à n'en pas finir si l'on se mettait à multiplier les exemples de ce genre,

et on arriverait à un assez beau chiffre de forces productives perdues par le résultat de l'ignorance. La même observation a été faite pour la loterie, cette coutume autrefois si générale et qui exerce encore tant de prestige. Est-elle autre chose qu'une superstition dans les classes pauvres? Les loteries ne sont-elles pas les caisses d'épargne de l'imprévoyance et de la folie? Ce qu'il faut combattre au reste par les lumières et par la réflexion, ce n'est pas seulement telle ou telle de ces superstitions, de ces croyances absurdes, c'est l'esprit qu'elles supposent et qu'elles entretiennent.

V.— Traitée dans toute son étendue, la question de l'instruction, sous le rapport économique, appellerait encore d'autres points de vue sur lesquels je n'ai point l'intention de m'arrêter.

Je laisse de côté les questions d'organisation. Je n'ai pas le dessein de chercher à indiquer quel est le degré et quels sont les cas dans lesquels l'État peut et doit intervenir dans l'instruction. Ces questions ne sont point, selon moi, purement économiques; elles appartiennent à la science politique, qui traite des rapports de l'individu et de l'État. Cependant elles ont un côté économique incontestable. C'est à l'économie politique, par exemple, qu'il appartient de remarquer, au sujet de la gratuité de l'instruction primaire, que la gratuité ne saurait être admise qu'à titre exceptionnel et dans le cas d'indigence démontrée. L'instruction est la dette du père de famille; elle fait partie de ses obligations envers l'enfant, comme le devoir de l'alimenter, de le vêtir, de l'abriter. La gratuité admise comme règle n'est qu'une forme de communisme, aussi peu conforme à la justice que toutes les autres, et non moins contraire au principe de la responsabilité individuelle.

Quant à l'obligation, on invoque contre elle des raisons analogues, avec moins de force cependant, pour ce qui concerne l'instruction primaire. L'instruction primaire est destinée à donner à l'esprit ce premier et indispensable aliment, sans lequel il est réduit à une sorte d'inanition. Cette espèce de famine morale peut-elle être tolérée? La question est difficile à résoudre en droit pur. Les républiques les plus libres ont rendu l'instruction primaire obligatoire aussi bien que la Prusse, État monarchique et militaire. En fait, il est difficile de ne pas remarquer que ce sont les

seuls pays où tout le monde sache lire et écrire. Ces divers États ont pensé que le père n'avait pas le droit de manquer à ses obligations envers l'enfant et envers la société elle-même sans que celle-ci fût autorisée à intervenir. Ils n'estiment pas qu'il y ait tyrannie exercée alors qu'ils déterminent le père de famille à payer une dette à laquelle il ne saurait manquer sans priver l'enfant d'une ressource nécessaire, l'État d'un citoyen utile, et sans mettre en péril la sécurité même, par la relation qu'offre le crime avec la misère.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas nous qui mettrons en doute la supériorité morale d'une nation dans laquelle le père de famille comprend et pratique ses devoirs, sans qu'un avertissement légal qui suspecte sa bonne volonté, sans qu'une contrainte, toujours voisine de l'arbitraire, viennent l'y obliger. Qui est-ce qui hésiterait à accorder la supériorité au père de famille qui tient à se ménager la reconnaissance de ses enfants par un sacrifice librement consenti, au lieu de n'être vis-à-vis d'eux qu'un débiteur passible de la contrainte par corps ?

Si jamais l'instruction obligatoire a été justifiée en droit, comme elle est incontestablement salutaire en fait dans les pays où elle règne, ce n'a pu être que comme un régime transitoire, destiné à venir se perdre un jour dans le grand courant de la liberté, comme tant d'autres moyens préventifs que l'esprit de civilisation a employés comme pis aller.

VI. — Je termine par quelques réflexions sommaires sur l'utilité toute particulière qu'offre aujourd'hui l'instruction pour les producteurs, et spécialement pour les ouvriers, si on la considère comme moyen de bien-être et comme un des remèdes au paupérisme. Ce me sera l'occasion de repousser quelques objections encore trop puissantes, qui mettent en suspicion l'instruction populaire par de prétendues raisons morales et économiques.

Je dois le dire avant tout, l'instruction paraît être le meilleur, je dirai même le seul remède à ce qu'on a nommé les inconvénients de la division du travail. L'abus de la spécialité tend à changer l'homme en un pur engin et, comme on l'a répété bien souvent, en une sorte de manivelle. L'instruction remédie à ce défaut par la

variété d'idées, d'occupations, par le mouvement d'esprit qu'elle oppose à cette uniformité accablante. Économiquement, la division du travail, qui produit tant de bien et sans laquelle les sociétés resteraient stationnaires, présente un autre inconvénient très-grave lorsque rien ne le corrige : c'est de confiner l'ouvrier dans une tâche unique, à laquelle il est seul propre, et d'empêcher par là, dans le cas de trop plein d'une industrie, le passage du travail vers une autre industrie qui réclame un nouveau concours d'intelligences et de bras, de s'opérer avec toute la facilité désirable. C'est là une des infériorités du travail, relativement au capital, généralement beaucoup plus mobile. Le travailleur instruit se déplace moins difficilement, parce que son esprit est plus souple et ses connaissances plus susceptibles de s'étendre. L'instruction peut donc prévenir et adoucir les crises qui frappent sur les travailleurs. Sa propagation n'opérerait pas à cet égard une révolution moins heureuse que les institutions de prévoyance et d'épargne, qu'elle tend d'ailleurs à développer dans une proportion incalculable.

J'aborde ici l'objection à laquelle j'ai plus d'une fois pensé en présentant les réflexions qui précèdent. Mon Dieu ! cette objection, elle nous est familière à tous, et cependant je rougis un peu de la discuter. — L'instruction, dit-on, rendrait l'ouvrier trop exigeant. Elle n'est propre qu'à augmenter la race des révolutionnaires ennemis de la propriété et du capital. — Cette parole, qu'on murmure souvent à demi-voix, a quelquefois été répétée très-haut. Tâchons de la peser à sa juste valeur.

Vous redoutez que l'instruction ne rende l'ouvrier plus exigeant en fait de salaires. Nous avouerons que l'effet que vous craignez sera réel, qu'il l'est déjà, à mesure que l'instruction se propage ; mais nous nions que cet effet soit redoutable. Il y a deux sortes d'exigences chez les ouvriers : l'une légitime, aussi bonne dans ses résultats que fondée en droit ; l'autre, injuste et non moins funeste. J'appelle injuste et funeste l'exigence qui demande des salaires plus élevés quand la quantité ni la qualité de travail ne se sont élevées. Cette exigence-là, elle ne saurait être trop combattue, et j'ajoute trop flétrie. C'est celle qui vient mettre le marché à la main aux entrepreneurs que les crises ont réduits au minimum de leurs profits, rapprochés de la ruine, et que les révolutions, avec leur brutalité habituelle, mettent à la merci du plus fort. Mais n'y a-t-il pas une exigence légitime, aussi fondée que celle des entrepreneurs à réaliser des bénéfices avantageux, aussi juste que le droit

de l'inventeur sur le produit de son invention ? Oui, certes, et ceux qui en doutent ne s'aperçoivent pas qu'ils doutent de ce qui fait le signe même de la civilisation. Il est naturel que la rémunération s'élève avec la capacité du travailleur. Au travail purement musculaire et purement mécanique, les bas salaires ; au travail moins grossier, qui se mêle d'intelligence, les salaires élevés. A l'homme qui n'a que les besoins de l'animal, les salaires qui y suffisent ; à l'homme cultivé, des salaires qui subviennent à la satisfaction de besoins plus développés. C'est ce qui fait que l'ouvrier français est mieux payé que l'ouvrier irlandais ; que l'ouvrier mécanicien est mieux payé que le simple manœuvre ; que l'ouvrier du dix-neuvième siècle est mieux payé que celui du douzième.

Comment cela peut-il s'opérer sans gène et sans déficit pour la société ? Le mystère n'est pas difficile à éclaircir. Les progrès de la production, dus aux lumières et à la capacité des travailleurs, ont augmenté les produits qui forment le vrai fonds des salaires, dont l'argent n'est que l'expression nominale. L'ouvrier peut donc, à mesure que s'opère cette augmentation de fonds commun, réclamer le salaire supérieur dû à des efforts plus intelligents et plus fructueux, sans appauvrir la société. Il ne fait, au fond, que réclamer ce qu'il a produit.

On répond que cette augmentation de salaires ne peut avoir lieu sans diminuer la part de profit afférente à chaque portion du capital. Qu'importe, répondrons-nous à notre tour, si la masse totale du capital augmente, si les capitalistes ne sont pas moins riches, et s'il y a plus de capitalistes arrivés au moins à l'aisance ?

La seconde partie de l'objection paraît, à vrai dire, aussi peu fondée. Disons mieux ; elle tombe avec la première. On craint que l'instruction ne multiplie le nombre de ces ouvriers, ennemis violents et systématiques de l'ordre, qui ont prêté, dit-on, contre la propriété et le capital le serment d'Annibal. De quoi s'agit-il ? De nier le danger de l'instruction non appropriée à la condition de l'homme qui doit en faire usage ? Assurément non. Ce péril, il est grand et réel. L'instruction sans l'éducation, l'instruction sans nul rapport avec la carrière à suivre plus tard, quel homme honnête et sensé en veut ? Ah ! certes, ce n'est pas nous qui confondrons pour l'ouvrier la possibilité de s'élever au-dessus de son état, s'il en est capable, avec l'invitation à en sortir. Il n'est que trop certain que le dégoût n'est pas nécessairement une preuve de supériorité. Suivant un mot qui a eu du retentissement il y a quelques années,

une instruction pareille, une instruction qui inspire des prétentions sans conférer des moyens correspondants, n'est bonne qu'à multiplier le nombre de ces gens qui, « n'étant capables de rien, sont par cela même capables de tout. » Dieu nous garde du fléau d'une telle instruction! Il ne s'agit donc pas de distribuer cette instruction, sottement égale et uniforme pour tous. Une si abusive manière d'entendre la démocratie serait la mort de la démocratie elle-même. Il faut une instruction assez bien combinée pour que nulle capacité hors ligne, fût-elle née dans une échoppe, ne soit privée de se produire; mais il faut une instruction qui inspire à la majorité le goût de sa condition, sauf plus tard au mérite constaté à y donner les grades. Dans l'industrie, de même que dans l'armée, on part simple soldat et on peut devenir maréchal de France. Qui nierait d'ailleurs que la somme de dignité et de bonheur ne puisse être égale dans toutes les positions, dans celles que désigne la dénomination aristocratique et surannée de professions libérales comme dans celles qui se rattachent à l'agriculture, à l'industrie manufacturière, au commerce? S'il y a des rangs à distribuer par ordre de dignité dans la grande famille des producteurs, la capacité et la considération dans une industrie réputée vulgaire ne placent-elles pas un homme au-dessus de la médiocrité déconsidérée dans une profession qui passe pour être supérieure en noblesse? *Soyez plutôt maçon*, a déjà dit Boileau; soyez tailleur de pierres, et devenez après cela, si le génie vous pousse, le poëte Sedaine. Fallût-il n'être jamais qu'un honnête artisan, cela vaudra mieux que de faire de mauvais vers, de mauvais tableaux ou de mauvais plaidoyers, et que de colporter, en essayant de la cacher une misère honteuse, qui se ronge le cœur de désespoir et d'envie. Est-ce qu'il est plus digne, par hasard, de se livrer aux réclames du charlatanisme, pour la vente de certains onguents, que de cultiver la terre ou d'être dessinateur dans une fabrique ou contre-maître dans une manufacture? Ceux qui règlent l'estime qu'ils font d'eux-mêmes sur cette opinion, se font d'étranges idées en matière de dignité.

C'est d'une tout autre instruction qu'il s'agit ici. Celle-là, ne la redoutons pas, attendons en avec confiance les effets. En créant des capacités pour tous les états, elle les attachera à l'ordre social. De propriétaires et de capitalistes en réalité ou en espérance, elle ne saurait faire des ennemis du capital et de la propriété. De modestes travailleurs aspirant à monter pas à pas l'échelle de l'aisance, elle ne

saurait faire des ambitieux s'agitant sans profit pour eux-mêmes et au préjudice de l'État. La preuve de fait ne manque pas ici non plus ; les résultats généraux parlent assez clairement. La population aisée n'a point de goût pour le désordre. La petite propriété rurale est célèbre par son dévouement à l'ordre. Lorsqu'on émet un emprunt, est-ce qu'on manque de dire, même en forçant un peu l'argument, que la rente inspire à ceux qui la possèdent l'éloignement pour les révolutions ? L'instruction est un capital comme un autre ; celui qui l'exploite n'aime pas à être troublé. Les ouvriers les plus instruits dans leur état, qui sont en même temps les mieux rétribués, redoutent l'anarchie ; ils se font généralement remarquer par l'esprit de conduite. Une enquête était faite en 1824 par le parlement d'Angleterre, c'est-à-dire à une époque où il s'en fallait que les classes ouvrières eussent réalisé les progrès qui se sont produits après les réformes de sir Robert Peel, sous le triple point de vue de l'instruction, de l'aisance et de la moralité, et qui se sont traduits par une diminution sensible dans le chiffre de la criminalité. Pourtant le progrès était dès lors fort réel relativement au passé. Il n'est pas un terme de cette enquête qui, en ce qui regarde l'instruction et ses effets sur la classe ouvrière, ne puisse s'appliquer aux ouvriers français. Ils se sont positivement améliorés, dit l'enquête anglaise, non-seulement sous le rapport des connaissances, mais encore sous celui de la conduite. Dans plusieurs ateliers il règne parmi les ouvriers autant de bon ordre et de régularité que dans les classes les plus élevées de la société. Les ouvriers les plus instruits se sont toujours le mieux conduits et le plus complétement conformés aux règlements de la manufacture. Les ignorants, au contraire, ont été constamment récalcitrants, entêtés et difficiles à conduire. Les bons ouvriers ont un sentiment profond de l'utilité de la science pour les travaux qu'ils ont à exécuter. Ils montrent un grand empressement à s'instruire. Ils sont aussi plus disposés que les autres à confier leur argent aux caisses d'épargne... »

Ces progrès, tout réels qu'ils sont, ne doivent pas encore dissimuler les lacunes profondes qui subsistent dans le développement de l'instruction. A qui appartiendra-t-il de les faire cesser? Nous croyons que l'œuvre du progrès à accomplir regarde à la fois l'État, la commune, les associations privées et la libre initiative des individus. Mais la liberté elle-même a besoin ici d'être avertie et d'être excitée pour se livrer à une œuvre telle que l'instruction populaire.

Il n'en est pas malheureusement des besoins intellectuels et moraux comme des besoins matériels. Les besoins matériels ont un aiguillon qui les rend presque toujours sensibles au dernier point, c'est la souffrance. Les besoins intellectuels et moraux sont bien plus que les autres exposés à de longs sommeils. On peut presque dire d'eux que jamais ils n'existent à un plus haut degré que lorsqu'ils ne sont nullement sentis. C'est ainsi que l'homme le plus brut est celui qui éprouve le moins le besoin de s'instruire, que le plus criminel est celui qui sent le moins le besoin de se moraliser. Aussi faut-il que les sociétés humaines soient vivement excitées ici, plus que pour tout autre objet, à secouer leur engourdissement. C'est aux plus éclairés qu'il appartient d'employer la triple influence des conseils, de l'exemple et de la propagation des lumières utiles. Anciens esclaves devenus serfs; serfs devenus ouvriers des corporations; compagnons devenus travailleurs libres; ouvriers devenus hier bourgeois, est-ce à nous, dirons-nous à ces hommes arrivés à l'aisance qui redoutent pour les autres ce qui les a élevés eux-mêmes, de craindre l'instruction pour le peuple; nous peuple encore la veille, qui apprécions pour nous-mêmes les bienfaits de l'instruction? Ce qui a été pour nous une force, un remède, doit-il forcément devenir pour ceux qui occupent aujourd'hui la position que nous avions hier un poison mortel? L'instinct de la conservation sociale ne parle pas cependant ici un autre langage que la sympathie la plus généreuse. On se préoccupe avec raison de nos jours de la mise en culture des terres stériles et malsaines. Songe-t-on assez que l'humanité a aussi ses landes incultes, où il ne pousse que de mauvaises herbes et où il ne se trouve qu'eaux croupissantes. Rien n'est plus pressé pourtant que de livrer à la culture ce qu'on a appelé les bas-fonds de notre civilisation, et désigné encore sous cet autre nom formidable : la *barbarie à l'intérieur*. Faire pénétrer la lumière morale dans les âmes et dans les intelligences n'est sans doute pas moins essentiel que de faire entrer la lumière du jour avec un air pur dans les quartiers obscurs et dans les bâtiments insalubres. C'est à cette œuvre qu'il faut mettre la main. L'instruction est le nécessaire et unique chemin qui mène à ces deux buts, savoir et pouvoir, de même qu'elle forme comme la grande voie de communication entre les intelligences. Comment ne doit-on pas s'étonner qu'elle ait reçu en Europe moins de développement encore que les canaux, les routes et les chemins de fer? De toutes les forces, nous ne craignons pas de le dire, la

force humaine est aujourd'hui la plus négligée, à coup sûr. Il semble que l'homme, qui a eu trop souvent l'idolâtrie du monde extérieur, n'ait pas encore appris à savoir ce qu'il vaut lui-même. Il s'est agenouillé devant l'or, qu'il a confondu avec la richesse elle-même ; il a vu dans les machines l'équivalent de toute puissance productive. On dirait qu'il ne s'est pas aperçu qu'il porte en lui une puissance mille fois plus précieuse que l'or, une force bien supérieure à celle de tous les mécanismes qu'il invente et met en jeu.

C'est à l'instruction et à l'éducation, dans leur action sur l'homme, comme c'est à la science dans ses applications au monde extérieur, à continuer ce combat contre la misère morale, aussi bien que contre la misère matérielle, qui dure depuis le commencement des temps. Aucune œuvre plus belle que le rachat des âmes et des intelligences par l'éducation et l'instruction ne saurait être proposée à notre époque. On ne nous accusera pas de croire, après ce que nous avons dit, que la science tire toute sa valeur et sa dignité de ses applications à l'industrie. La force de calcul qui découvre un monde est merveilleuse par elle-même. Il faudrait admirer le génie de Newton, quand bien même l'attraction n'eût mis sur la voie d'aucune application utile. Mais la science, après avoir plané plus ou moins longtemps d'un vol libre et désintéressé dans les plus hautes régions spéculatives, revient sur la terre heureusement pour nous. N'est-ce pas déjà un résultat immense qu'elle guérisse l'esprit humain de préjugés aussi mortels pour la richesse que pour la dignité de notre espèce, et qu'elle nous rende un peu moins applicable ce vers humiliant de Lucrèce, qui ne gardera toujours que trop de sa vérité :

O vanas hominum mentes, o pectora cœca!

Nous avons entendu dire à M. Arago que, si l'astronomie n'avait pas fait de grands progrès, on verrait dans trois mois toute la population de Paris, comme autrefois la population de Rome, s'en aller à la porte *Catularia* pour immoler un chien roux à la Canicule, afin d'apaiser ses maléfices. Il citait de braves généraux auxquels l'annonce d'une prochaine comète avait causé de sérieuses appréhensions. Les économistes, quoiqu'on leur accorde un peu moins de créance qu'aux astronomes, ont cependant le droit de soutenir que leur science est venue dissiper de grossières erreurs, et que

son action utile s'est déjà exercée dans le monde d'une manière sensible. C'est la propagation de l'économie politique qui a fait succéder le travail libre à des réglementations abusives. Elle n'est pas plus étrangère aujourd'hui à cette émancipation du servage en Russie, qui sera une des grandes dates de l'histoire, qu'à la destruction des corporations survivantes en Allemagne, et qu'à la constitution du Zollwerein, cette image d'une future association commerciale tout autrement grande. Partout elle a fait pénétrer l'idée de la supériorité du travail libre et de la concurrence. Pendant des siècles cependant, l'économie publique s'est montrée pénétrée de préjugés non moins absurdes que l'était dans son genre la pierre philosophale ; elle a eu ses empiriques, tout comme la chimie quand elle n'était que l'alchimie, tout comme l'astronomie quand elle se confondait à bien des égards avec l'astrologie judiciaire. Il n'était pas beaucoup plus fou de croire au système de Paracelse qu'au système de Law et aux richesses du Mississipi, et le régent n'était pas plus dupe en accordant sa confiance au charlatan qui lui faisait voir le diable, qu'en donnant créance à l'Écossais spirituel et d'ailleurs convaincu qui se chargeait de payer les dettes de l'État et d'enrichir le royaume avec les billets de sa banque. Il faut s'attacher à continuer ce travail d'utile propagande en écartant du plus grand nombre d'esprits possibles l'ignorance et l'erreur, qui tuent les hommes, détruisent les richesses et empêchent les capitaux de se former.

Mais si la science, dans ses relations avec l'esprit humain, en tant qu'elle détruit l'obstacle intérieur de l'ignorance, est essentiellement productive, n'oublions pas combien, dans ses applications directes à l'industrie elle se montre féconde. Tant que les avantages économiques de l'intruction seront contestés, il ne faudra pas se lasser de rappeler ce qu'ont fait les sciences physiques, la mécanique, la chimie, pour rendre meilleure la vie matérielle par les découvertes qui leur sont dues. En voyant quelles transformations la navigation, l'industrie manufacturière, l'industrie locomotive, l'agriculture elle-même ont subies, on ne peut s'empêcher de se répéter que le savoir, suivant la pensée de Bacon, c'est de la force, c'est de la puissance. Il reste à vulgariser, à appliquer la science acquise, à la faire pénétrer par ses côtés utiles dans l'intelligence de ces nombreux producteurs qui forment le corps de la nation. Surtout que notre époque apprenne à être sans défiance envers ce qui éclaire l'esprit humain. Qu'elle n'ait pas peur de la

lumière. L'œuvre divine ne peut que gagner à être connue, comme la terre elle-même gagne à être exploitée. Le monde vaincu par l'homme est bien supérieur à ce qu'il était avant sa défaite, car il est plus fécond et mieux ordonné. L'ordre est la grande idée que l'homme est chargé de réaliser autour de lui comme en lui-même. Or, l'instruction, c'est l'esprit devenu plus riche et mieux ordonné dans sa richesse même qu'il ne l'était dans sa misère, et faisant découler plus de richesse sous la forme de biens matériels et plus d'harmonie sous la forme d'institutions utiles, et de concorde dans les âmes et dans les relations, sur la société tout entière. Voilà l'œuvre de l'instruction quand rien ne l'altère et ne la fausse. Il faut étendre son œuvre. Plusieurs siècles de libre examen et de libre recherche dans toutes les directions la rendent plus facile, en même temps que l'énergique aspiration de toutes les classes vers une certaine aisance, la rend aujourd'hui nécessaire.

En dehors de l'instruction, que nous séparons moins ici que partout ailleurs de l'éducation, on pourra trouver des moyens pour tromper ce besoin, mais plus on y réfléchira, plus on verra qu'on ne saurait le satisfaire d'une manière efficace. Le désir du bien-être, séparé de l'amour du travail et des moyens de féconder le travail même, ne fait qu'allumer les instincts de la bête féroce que tout homme renferme en lui, et qui finit souvent, à de certaines époques, par prendre la place de l'homme tout entier. Tout ce qui moralise et éclaire sera donc ici encore réclamé par l'économie politique, comme la source de toute richesse à naître et comme la garantie même de la richesse acquise. Entre le riche d'aujourd'hui et le misérable, ou, si l'on veut, entre la société civilisée et celle qui ne l'est pas encore ou qui l'est à peine, il y a pour ainsi dire un abîme ; bien souvent le pauvre y tombe, et il lui arrive, dans sa colère, de vouloir y précipiter le riche. L'instruction qu'une bonne éducation morale accompagne et soutient est comme le pont jeté sur cet abîme entre les deux rives. Chaque jour, quelques hommes abandonnent, pour n'y plus revenir, la rive barbare ; il faut faire en sorte que, par l'assistance des classes qui sont arrivées, et par le bon vouloir de celles qui aspirent à plus de bien-être et dont le devoir est avant tout de s'aider elles-mêmes, il n'y ait plus un seul homme qui ne puisse passer sur ce pont, jusqu'à ce que la rive barbare, habitée par l'ignorance, la brutalité, le crime devenu une profession, ait été entièrement désertée. La religion le demande au nom de la charité ; la philosophie le réclame

au nom de la dignité humaine; on se convaincra, je pense, en raison de l'attention portée au sujet, que l'économie politique ne l'exige pas moins au nom de la richesse publique, c'est-à-dire au nom de cet intérêt bien entendu de chacun et de tous, qui n'est qu'une des formes de la justice et la manifestation rendue sensible dans l'humanité de l'ordre universel.

HENRI BAUDRILLART.

ÉTUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS

(Suite [1].)

IMPOTS SUR LE CAPITAL ET LE REVENU MOBILIER

L'impôt sur les métiers et professions (*industrial oder gewerbsteuer* [2]) a remplacé en Autriche le droit de timbre auquel étaient auparavant assujetties toutes les marchandises de production indigène, et qui fut trouvé trop gênant pour l'industrie nationale. Cet impôt a été successivement introduit d'après des principes uniformes, en 1813 dans l'archiduché d'Autriche, la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Gallicie, la Styrie, la Carinthie, en 1815 dans l'Illyrie, en 1817 dans le Tyrol, et en 1826 dans les districts de la haute Autriche, récupérés par les traités de 1815 [3]. Différent dans

1. *Voir* pour la série de ces articles, les numéros de septembre et novembre 1857, de janvier, mai, septembre et octobre 1858, de janvier, mars, juin, août et octobre 1859.

2. *Voir* sur ce point Tégoborski, *Des finances et du crédit public de l'Autriche,* Paris, 1843, t. I, p. 195 et suivantes. — Rau, *Finanswissen schaft,* § 372, note *a*. Patente du 31 décembre 1812. Décret du 11 septembre 1822. — Reden appelle cet impôt *erwerbsteuer,* ainsi que M. Ritter von Hauer, dans ses *Beitræge zurgeschichte der æsteneichisch finanzen,* p. 57.

3. L'impôt des patentes établi par les Français a été levé en Dalmatie jus-

son principe de l'impôt des patentes, qui suppose la liberté de la profession, puisqu'il en est comme le prix, l'impôt autrichien, qui ne dispense d'aucune restriction les professions qui y sont soumises, est aussi distinct de l'impôt des patentes par les règles de son assiette et de son organisation. Des quatre principes de gradation organisés dans la législation française des patentes et qui résultent de la nature de la profession, de la considération de la population, de celle des instruments de travail et de celle du loyer payé par les contribuables, la législation autrichienne a conservé seulement les trois premiers principes. Plusieurs des catégories admises par le législateur autrichien comportent des taux d'impôt différents, suivant la ville où les professions sont exercées. Vienne et sa banlieue forment le premier degré, Léopold, Prague, Brünn, Graetz, Zintz et Laybach le second, Innsbruch, Trente et Botzen le troisième ; enfin le chiffre de la population sert à répartir en trois classes les autres villes de l'empire, à l'exception du Tyrol, qui jouit de certains allégements particuliers. Telles sont les bases de la gradation de l'impôt en ce qui concerne l'importance des lieux dans lesquels le métier ou la profession sont exercés. Le principe de proportionnalité, qui résulte de la considération du loyer payé par le patentable dans la législation française est remplacé en Autriche par une graduation variée introduite dans le tarif de chaque classe et qui est étrangère à l'organisation de notre contribution des patentes.

Le législateur autrichien a d'abord établi à cet effet plusieurs classes fondées sur la spécialité du métier ou de la profession soumis à l'impôt. La première pour les entrepreneurs de fabriques et manufactures, la seconde pour les banquiers et négociants en gros, la troisième pour les commerçants en détail, la quatrième pour les arts et métiers, la cinquième pour les agents d'affaires, avocats, notaires et courtiers de change [1], la sixième pour les maîtres d'armes, de langues, de danses et les directeurs des maisons d'éducation, la septième pour les entrepreneurs de transports de per-

---

qu'à la décision impériale du 9 décembre 1851. Sur la frontière militaire hongroise il y a aussi une taxe sur le commerce, l'industrie et les moulins (Reden, t. II, p. 135). Dans le territoire de Cracovie, le gouvernement autrichien lève aussi une *personal gewerb classensteuer*, Reden, t. II, p. 138.

1. M. Rau, qui remarque que la taxe autrichienne frappe certains salaires, constate qu'elle n'atteint pas ceux des médecins, des ouvriers industriels et des fonctionnaires, §§ 395, note *a*, et 396, note *a*.

sonnes et d'effets [1]. Le tarif de chacune de ces classes se subdivise en outre en plusieurs degrés, portés, par exemple, dans la classe des arts et métiers jusqu'au nombre de douze, et sous chacun desquels le contribuable est rangé d'après l'appréciation individuelle de l'importance de ses affaires et de ses bénéfices. A cet effet l'importance de toutes les industries imposables est mesurée suivant des signes appropriés à chaque classe. En ce qui concerne les entrepreneurs des fabriques et des manufactures, ainsi que les arts et métiers, c'est la valeur et la facilité du débit de leurs productions manufacturières que l'on cherche à apprécier à l'aide du nombre des métiers que le contribuable met en activité, ainsi que des ouvriers qu'il emploie. Pour ce qui concerne les négociants, groupés dans la deuxième et la troisième classe, on cherche le capital qu'ils emploient dans leur commerce, la valeur et la facilité du débit de la marchandise qui en fait l'objet.

Enfin, à l'égard des contribuables rangés sous les trois dernières classes et dont la profession consiste à mettre leurs services à la disposition du public, il s'agit de rechercher le prix attaché à ces services, ainsi que les talents et les connaisances qu'ils exigent.

Pour arriver à la connaissance de la vérité sous ce rapport, celui qui embrasse un métier ou une profession doit présenter à l'autorité du lieu une déclaration détaillée sur tout ce qui concerne son entreprise industrielle ou commerciale. Le commerçant doit préciser le capital de la mise de fonds; le fabricant et l'artisan doivent indiquer le nombre des métiers qu'ils veulent mettre en activité et celui des ouvriers qu'ils veulent employer ; le magistrat vérifie au besoin les déclarations avant de proposer à l'autorité supérieure de la province, qui décide en dernier ressort, la classe dans laquelle le contribuable doit être inscrit; les déclarations inexactes entraînent de fortes amendes équivalant au double et au triple de l'impôt.

Aucun des contribuables ne peut exercer son métier ou sa profession, s'il n'est muni d'un certificat de l'autorité financière constatant qu'il s'est mis en règle quant à la cote de sa contribution.

A Vienne et dans plusieurs grandes villes, lorsqu'on exerce plu-

---

1. Ces sept classes se ramènent à quatre catégories fondamentales, sous les titres de : 1° *Landesfabriken;* 2° *Grosshandlungen;* 3° *Künste und gewerbe;* 4° *Dienstgewerbe.*

sieurs professions ou métiers simultanément, on est obligé de payer l'impôt pour chacun d'eux ; mais dans les autres localités on ne paye que pour les professions qui sont le plus imposées.

Sont exceptés de la gewerbsteuer :

Les agronomes et cultivateurs pour la vente des fruits provenant des terrains qu'ils exploitent ;

Les hommes de lettres et ceux qui cultivent les arts libéraux (*freien künste*) ;

Les médecins, chirurgiens, accoucheurs, médecins-vétérinaires et sages-femmes ;

Les fonctionnaires publics et tous ceux qui sont au service de l'État ou employés dans les établissements publics qui en dépendent ;

Les collecteurs de loteries, les débitants de tabac et de papier timbré, les fabricants de poudre et salpêtre, considérés comme agents du fisc ;

Ceux qui se vouent à l'instruction, dans les localités dont la population ne dépasse pas 4,000 habitants ;

Les ouvriers et compagnons qui travaillent pour le compte des autres soit à gages, soit à la journée ; les domestiques et tous ceux qui se trouvent au service des particuliers ;

Les fermiers des péages et autres revenus du fisc ou des impositions prélevées pour le compte des villes ;

Les ouvriers employés dans l'exploitation des mines.

Les particuliers qui louent par occasion les chevaux dont ils se servent dans leur exploitation rurale ou pour une autre branche d'industrie, ne sont pas assujettis au droit que payent les entrepreneurs de transport et les voituriers de profession ;

Les habitants des ports francs de Trieste, de Venise et de Fiume sont affranchis de l'impôt moyennant une redevance annuelle payée sur les fonds de leurs caisses municipales.

Les commerçants turcs jouissent aussi de certaines franchises stipulées dans les traités de leur nation. D'après M. de Tégoborski la gewerbsteuer rapportait dans onze provinces de l'Autriche 2,257,000 fl., ce qui donnait pour une population de 20,850,000 âmes 6 kreutzers 1/3 par tête [1]. En 1847, le produit net a été de

---

1. Cela fait environ 26 centimes. M. Giulio, qui a donné dans son rapport au sénat piémontais, en 1852, une analyse des diverses législations sur les

2,741,348 fl. et en 1851 de 2,766, 500 fl. [1]. Dans le budget de 1856, l'erwerbsteuer a été évaluée à près de 4,000,000 de fl.

Dans les provinces italiennes il existe une taxe particulière, sous le titre de *tassa sulle arti e commercio*, dont la répartition se règle également sur le genre de métier, sur l'étendue qu'on lui donne et sur la localité dans laquelle on l'exerce. M. de Reden la considère comme procurant des résultats plus proportionnels que l'erwerbsteuer des provinces allemandes. M. Giulio constate qu'elle est organisée d'après des idées intermédiaires entre la législation du reste de l'empire autrichien et la législation française.

Les contribuables sont répartis en sept classes ou catégories dont chacune a trois degrés d'imposition, et les localités sont partagées, d'après leur population, en cinq classes. Les rôles sont dressés par les congrégations municipales. L'autorité de la province prononce en dernier ressort sur les recours des contribuables.

En Prusse, les métiers et professions sont sujets à une taxe établie par la loi du 30 mai 1820 [2]. Ils sont répartis en classes ou catégories de la manière suivante :

A. Les commerçants investis des droits de marchands;

Cette catégorie comprend les banquiers, marchands ou négociants en gros, les entrepreneurs de fabriques ou manufacturiers, les armateurs et les agents de change.

B. Les commerçants sans droits de marchands;

Cette catégorie embrasse tous les détaillants, petits merciers et boutiquiers.

C. Les artisans qui exercent leur métier avec plus d'un aide ou compagnon et d'un garçon apprenti, ou qui tiennent boutique ou magasin ;

D. Les aubergistes, traiteurs, cabaretiers, tabagistes, confiseurs;

E. Les boulangers ;

F. Les bouchers et charcutiers ;

G. Les brasseurs et distillateurs ;

H. Les meuniers ;

---

patentes, porte à 29 centimes par tête le produit de la taxe autrichienne en 1840.

1. Tome II, p. 137, Reden, *Allgemeine statistik.*

2. *Voir* Tégoborski, *loco citato*, et Rau, §§ 360, note *a*, 367, note *c*, et 369, note *d*.

I. Les bateliers et entrepreneurs de transport par eau qui n'appartiennent pas à la classe des armateurs ;

K. Les rouliers, voituriers et loueurs de chevaux ;

L. Les colporteurs, marchands forains et tous ceux qui appartiennent aux professions ambulantes.

La quotité de l'impôt que chaque profession doit acquitter est réglée comme en Autriche et en France, d'après la population des villes ou communes où l'industrie imposable est exercée.

La Prusse est partagée à cet effet en quatre divisions.

La première embrasse les onze villes les plus considérables de la monarchie, à savoir : Berlin, Breslau, Kœnigsberg, Cologne, Dantzick, Magdebourg, Elberfeld, Barmen, Aix-la-Chapelle, Stettin et Posen.

La seconde se compose des cent vingt et une villes les plus peuplées après les onze de la première division.

La troisième division embrasse toutes les autres villes ayant au moins 1,500 âmes de population.

Dans la quatrième sont rangées toutes les autres localités.

Le gouvernement fixe pour chaque profession et pour chacune des quatre divisions un terme moyen de tant par tête, que les redevables ont à payer à titre de contribution sur les métiers et professions. La multiplication de ce chiffre par le nombre des habitants d'une circonscription forme le contingent que les contribuables de cette circonscription doivent acquitter.

Ce contingent est réparti entre les redevables en proportion de leurs moyens et de l'étendue de leur industrie par les autorités communales, avec la coopération des contribuables eux-mêmes et d'après une échelle dont la gradation est marquée d'avance. En fixant le terme moyen de l'imposition, le gouvernement détermine le minimum de la cote et la gradation à observer tant entre le minimum et le terme moyen qu'au-dessus de ce dernier.

Ainsi, dans les villes de la première division, la gradation est de 6, 8, 12, 18 et 24 écus par an ; passé ce dernier chiffre, on va toujours en augmentant de 12 écus. Dans les villes de la seconde division, elle est de 2, 4, 6, 8 et 12 ; puis en augmentant toujours de 12 écus. Dans les localités de la troisième et de la quatrième division, la gradation se fait selon les différents métiers et professions, d'après une échelle plus modérée.

Le terme moyen et le minimum varient suivant les divisions de la population et les catégories de contribuables. Par exemple, pour

les commerçants avec droits de marchands, qui sont assujettis aux droits les plus élevés, le terme moyen est de 30 écus par an dans les villes de la première division, et le minimum y est de 12 écus.

Dans les villes de la deuxième division, le terme moyen est de 18 écus et le minimum de 8; dans celles de la troisième et de la quatrième division, le terme moyen est de 12 et le minimum est de 6.

Pour les commerçants sans droits de marchands, les termes moyens descendent successivement à 8, 6, 4 et 2 écus dans les quatre divisions. Le minimum de 2 écus, dans les trois premières, n'est plus que d'un écu dans la quatrième division.

Ce système, adopté pour les cinq catégories des commerçants avec droits de marchands, des commerçants sans droits de marchands, des aubergistes, des bouchers et des artisans, est un peu modifié pour les boulangers des villes des deux premières divisions, en ce sens que le terme moyen y est fixé d'après la population, en comptant dans la première division 8 deniers par tête, et dans la seconde, 6.

Les autres professions ne sont assujetties ni à cette fixation préalable du terme moyen, ni par conséquent à la répartition, qui en est la suite nécessaire : elles comportent toutefois un minimum au-dessus duquel la taxe varie suivant certaines circonstances déterminées par le législateur. Ainsi les brasseurs sont taxés selon la quantité de drèche qu'ils emploient dans leur fabrication; les meuniers d'après la quantité de tournants; les bateliers d'après la capacité de leurs barques; les rouliers, voituriers et loueurs de chevaux d'après la quantité de chevaux qu'ils emploient.

L'impôt sur l'industrie est payé chaque mois par douzième, et pour les professions ambulantes il est acquitté d'avance pour toute l'année.

Sont exemptés du payement de l'impôt :

Les habitants des campagnes qui vendent du pain les jours de marché moyennant étalage en plein air, c'est-à-dire sans tenir boutique;

Les artisans qui ne travaillent que sur commande et moyennant salaire, sans tenir magasin ni boutique, et qui n'ont qu'un seul aide ou compagnon et un seul garçon apprenti;

Les tisserands et tricoteurs qui n'exercent cette profession que comme un accessoire de leurs autres occupations, et qui n'ont pas plus de deux métiers;

Les propriétaires de moulins qui ne s'en servent que pour leur

usage particulier, ou bien pour l'irrigation ou le dessèchement du sol;

Les charretiers et voituriers qui n'ont qu'un seul cheval;

Les bateliers naviguant sur les rivières et les conducteurs des alléges, lorsque leurs barques n'excèdent pas la capacité de trois *last*[1];

Ceux qui s'occupent de l'exploitation des mines, lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une fabrication d'objets de commerce;

Les commerçants étrangers qui fréquentent les foires et marchés ou qui achètent en gros des produits de fabrication indigène, et les commis-voyageurs qui recueillent des commandes pour les productions du pays.

M. Giulio a fait remarquer que la gewerbsteuer prussienne est à la fois taxe de quotité relativement aux communes, et taxe de répartition par rapport aux contribuables. Il donne le chiffre des taxes moyennes en francs, et l'on voit ressortir pour la catégorie des banquiers, agents de change, manufacturiers et commerçants en gros, qui est la plus imposée, les chiffres suivants :

Première classe, deuxième classe, troisième classe, quatrième classe de communes : 111 francs 30 — 66,78 — 44,52 — 44,52.

Pour la catégorie des marchands en détail et pour celle des artisans :

Première classe, deuxième classe, troisième classe, quatrième classe : 29,68 — 22,26 — 14,84 — 7,42, etc., etc.

D'après M. Tégoborski, l'impôt sur l'industrie produisit en Prusse, d'après le budget de 1841, 3,114,000 florins, ce qui donnait près de 13 kreutzers par tête pour une population de 14,700,000 âmes. C'est à peu près le double du produit de la taxe autrichienne, et M. Giulio évalue de son côté le chiffre du produit à 55 centimes par tête, ce qui correspond à la proportion admise par M. Tégoborski.

Les fonctionnaires prussiens ne supportent que la classensteuer, qui est un impôt saisissant l'ensemble du revenu des citoyens[2]. Ce mot de *classensteuer* est une expression indéfinie qui comprend, comme l'a remarqué M. Rau, des taxes très-différentes.

---

1. 1 last = 60 scheffels de 55 kilolitres = 400 livres de Prusse de 467 grammes.

2. Rau, § 395, note *a*.

La plupart des États de l'Allemagne ont aussi des taxes sur l'industrie.

Dans le grand-duché de Bade, l'impôt sur l'industrie repose sur un système particulier. La taxe y est divisée en deux parties, assises, l'une sur le produit du travail de l'entrepreneur avec des additions proportionnées au nombre des auxiliaires qu'il emploie, l'autre sur le produit du capital employé dans l'industrie.

Voici, à cet égard, les dispositions fondamentales de la nouvelle loi sur cette matière votée, en 1854, dans le grand-duché de Bade.

L'impôt sur l'industrie repose : 1° sur le produit du travail (ou pour employer l'expression même de la loi sur le *mérite personnel*, *verdienst*) du contribuable, et 2° sur le produit du capital employé dans l'industrie.

Tout revenu industriel non compris dans le produit du capital employé dans l'industrie est considéré comme résultant du mérite personnel.

Le mérite personnel de l'industriel est estimé en capital suivant une classification dont le premier degré est représenté par le chiffre de 500 florins, et le douzième par celui de 8,000 florins.

Un tarif fondé sur la spécialité des professions indique soit la classe, soit la série des classes dans laquelle chaque profession doit trouver place tantôt en tenant compte du lieu où elle est exercée, tantôt sans en tenir compte. Sous le premier rapport on distingue : 1° les villages; 2° les bourgs de marchés (*marktflecken*) et les petites villes au-dessous de 4,000 âmes; 3° les villes de 4,000 à 10,000 âmes; 4° les villes au-dessus de 10,000 âmes.

Lorsque le tarif permet de placer ceux qui exercent une profession dans plusieurs classes, chaque industriel doit être rangé dans la classe qui correspond à l'extension et au profit plus ou moins grand de ses affaires comparées avec celles des personnes exerçant la même profession.

S'il s'agit d'une industrie taxée en tenant compte de la population du lieu, la comparaison ne s'établit qu'entre les industriels de ce même lieu; sinon entre ceux du lieu comme de la contrée environnante.

Les veuves, les femmes séparées de leurs maris, les femmes célibataires, qui exercent une profession, sont affranchies de toute taxe relative au mérite personnel si leur industrie appartient à la première classe, et ne sont imposées que pour les trois quarts si leur industrie se range sous ce rapport dans une classe plus élevée.

La taxe du mérite personnel reçoit un accroissement proportionnel au nombre des auxiliaires (*gehülfe*) employés par le contribuable.

On ne prend pas toutefois en considération les ouvriers employés à l'agriculture, ceux qui sont au-dessous de leur dix-septième année, les personnes du sexe qui n'accomplissent que des travaux domestiques, et les femmes mariées qui prennent part aux affaires de leur mari, les ouvriers travaillant à la tâche pour une fabrique, mais en dehors des locaux qui en dépendent, le premier ou l'unique ouvrier d'une veuve qui continue l'industrie de son mari décédé.

Les auxiliaires non compris dans ces exceptions se divisent en deux classes, sous le rapport de l'accroissement de taxe auquel ils donnent lieu à la charge du maître qui les emploie. Les auxiliaires mâles en nombre inférieur à dix, à l'exception des manœuvres employés dans la navigation, le flottage, la pharmacie, etc., des emballeurs, des valets et des ouvriers qui accomplissent un travail manuel sans apprentissage spécial préalable, sont rangés dans la première classe, entraînant une taxe supplémentaire d'un cinquième du capital représentant le mérite personnel du maître.

Les personnes du sexe employées comme auxiliaires, les ouvriers auxiliaires au-dessus du nombre de dix, et enfin ceux qui sont exceptés de la première classe, sont rangés dans la seconde et donnent lieu à une augmentation de 10 florins par tête dans le capital imposable afférent au mérite personnel du contribuable.

La taxe relative au mérite personnel comporte quelques dispenses ou atténuations, qui ne peuvent toutefois s'étendre au supplément dû pour le nombre des auxiliaires.

Sont dispensés, les industriels des six premières classes qui ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans, qui ont été admis à pension ou indemnité pour campagnes ou blessures, comme sous-officiers et soldats, ou qui ont au moins servi en cette qualité pendant quinze années, comprenant une campagne.

Enfin tous ceux qui sont secourus sur des fonds publics ou appelés à l'être à cause de leur indigence notoire.

Des atténuations d'un, deux, trois ou quatre cinquièmes peuvent être accordées aux industriels dont le travail est interrompu par des maladies chroniques dûment constatées, par un manque de travail notoire ou par le service militaire, dans lequel ils sont retenus comme sous-officiers ou soldats.

La deuxième partie de la taxe se rapporte au capital employé dans l'industrie (*betriebscapital*). On comprend sous ce nom :

1° Les moteurs hydrauliques ;

2° Toutes les machines et outils qui ne sont pas compris dans le capital atteint par l'impôt foncier ;

3° Les provisions de marchandises et de matières premières ;

4° Les droits et priviléges industriels résultant, par exemple, des monopoles ou de la limitation du nombre des concurrents ;

5° Les fonds consacrés à l'exercice de la profession par les contribuables qui, comme les banquiers, par exemple, n'ont point de capital en marchandises ou matières premières.

Les capitaux employés dans l'agriculture et les mines sont exempts d'impôts [1]. Il en est de même des capitaux industriels qui ne dépassent pas le total de 400 florins; au-dessus de 400 florins, les capitaux consacrés à l'industrie sont évalués suivant certaines classifications qui permettent d'épargner une partie des valeurs imposables.

Ainsi, la première classe comprend les capitaux de 400 à 600 florins, qui sont comptés pour 300 florins ; la deuxième classe comprend les capitaux de 600 à 800 florins, qui sont comptés pour 500 florins ; la troisième, les capitaux de 800 à 1,000 florins, comptés pour 700 ; la quatrième, les capitaux de 1,000 à 1,500 florins, comptés pour 1,000 florins, etc., etc. [2].

Il y a dans chaque localité un cadastre industriel qui est revisé tous les ans, soit d'après les déclarations des contribuables, soit

---

1. Cette disposition, rapprochée de celle qui ne prend point en considération le nombre des auxiliaires employés dans l'agriculture, semble une faveur pour cette branche de travail. Néanmoins le tarif de la classification des industries sous le rapport du mérite personnel comprend les agriculteurs comme devant être rangés dans la première, la troisième ou la cinquième classe, suivant que les immeubles qu'ils cultivent comme propriétaires ou fermiers valent moins de 10,000 florins, ou de 10,000 à 20,000 florins, ou plus de 20,000 florins. Les possesseurs de mines sont aussi compris dans le tarif badois comme devant être rangés de la quatrième à la huitième classe.

2. M. Rau pense, dans l'ordre théorique, que la *gewerbsteuer*, comprenant la taxe sur le capital industriel, entraîne par cela même la considération des dettes du contribuable, à la différence de la taxe sur les terres ou les maisons, § 401, note *a*. — Nous ne voyons pas cependant que cette conséquence, rigoureusement assez contestable, ait été réalisée dans la législation du grand-duché de Bade.

d'office par le peréquateur des taxes et le conseil d'estimation de la localité.

Tout industriel doit déclarer annuellement le nombre et la classe des auxiliaires qu'il emploie, la valeur originaire ou les accroissements de son capital industriel, suivant qu'il commence ou qu'il continue seulement l'exercice de sa profession.

Le conseil d'estimation, à la diligence du peréquateur des taxes, vérifie si toute nouvelle industrie est taxée conformément à la loi, si chaque industriel est classé relativement à son mérite personnel, comme il convient à la profession qu'il exerce et à l'importance de son industrie soit en elle-même, soit relativement à d'autres points de comparaison; si le supplément de taxe à raison des auxiliaires est convenablement assis; si les capitaux industriels sont justement imposés; enfin si les dispenses ou atténuations de taxe sont établies seulement d'après les règles légales.

Il appartient au conseil d'estimation, lorsqu'il suspecte les déclarations d'un contribuable, de réclamer de plus amples explications et même d'entendre, s'il y a lieu, des experts.

Si l'estimation du capital est confiée à des experts, l'examen des relations industrielles du contribuable ne doit pas être poussé au delà de ce qui est nécessaire pour la découverte des valeurs employées dans l'industrie.

La manière de procéder du conseil d'estimation dans l'assiette de l'impôt et la décision des appels contre ses jugements sont réglées par la loi relative au cadastre des impôts directs.

Quiconque néglige, lors du début ou de l'extension d'une industrie, de faire les déclarations exigées par la loi encourt, outre le payement de l'impôt en retard, une amende égale au double de la taxe due pour une année entière.

Quiconque fait une déclaration inférieure à la vérité sous le rapport du nombre des auxiliaires qu'il emploie ou de l'état moyen de son capital industriel encourt, outre le payement de la partie d'impôt qu'il a voulu éviter, une amende quadruple de cette part d'impôt pour une année entière. Les amendes peuvent être réduites lorsquelles n'auront été encourues que par suite d'erreurs excusables.

Les bases de la législation badoise que nous venons d'analyser paraissent avoir existé sous une loi précédente à la date de 1815.

En 1847, le chiffre des capitaux s'élevait à 32,818,600 florins et celui de la valeur attribuée au travail personnel à 132,855,125 flo-

rins. Il y avait une addition pour les ouvriers auxiliaires de 10,238,025 florins et le total s'élevait ainsi à 175,911,750 florins [1]. Certains salariés sont assujettis à la gewerbsteuer. D'autres et notamment les fonctionnaires, avocats, médecins, instituteurs et artistes sont soumis à la classensteuer, impôt fort analogue à la gewerbsteuer, en ce sens que les revenus atteints par cet impôt sont capitalisés d'après des coëfficients progressifs, suivant l'élévation même de leur chiffre [2].

Esq. de PARIEU.

CANAL MARITIME

ENTRE LA MER NOIRE ET LA MER CASPIENNE

Le grand problème de la possibilité de joindre la mer Noire à la mer Caspienne par un canal large et profond, ce problème dont déjà Pierre le Grand s'était vivement préoccupé, vient de recevoir une solution éclatante. La dépression de terrain par laquelle la mer Caspienne communiquait, au dire des auteurs anciens, avec la mer Noire au commencement des temps historiques, a été retrouvée. Cette dépression n'a cessé de contenir un cours d'eau considérable qui peut être rendu aujourd'hui, par la volonté de l'homme, à la destination que les circonstances locales lui avaient assignée jadis.

La haute importance commerciale d'une communication par eau entre les deux mers était fort bien comprise du gouvernement russe, et à plusieurs reprises il fit étudier les vallées du Caucase à ce point de vue. Pendant un certain temps il crut qu'on pourrait arriver au résultat désiré en joignant par un canal, le Kour, qui se jette dans la mer Caspienne, avec le Rion (ancien Phase), qui aboutit à la mer Noire. Mais on ne tarda pas à reconnaître que ce projet était inexécutable. L'attention se porta exclusivement alors sur le Manytch, qui se jette dans le Don à peu de distance de l'embouchure de ce fleuve dans la mer d'Azoff. On croyait que le Manytch prenait sa source à soixante-dix kilomètres environ de la mer

---

1. Rau, § 373.
2. Rau, § 396, note *a*.

Caspienne, et comme dans cette contrée le terrain n'offre que très-peu d'élévation, on supposait qu'il serait facile de creuser un canal qui irait de la mer à la partie navigable du fleuve.

Or non-seulement ces suppositions ont été confirmées par des explorations récentes, mais le résultat qu'on a obtenu est supérieur à tout ce qu'on pouvait espérer. Il est constaté aujourd'hui, non pas que le Manytch prend sa source à une faible distance de la mer Caspienne, mais qu'il se prolonge jusqu'à cette mer; en d'autres termes, qu'il forme un cours d'eau continu depuis la mer d'Azoff jusqu'à la mer Caspienne. En effet, ses eaux prennent, entre le 41e et le 42e degré de longitude est, deux directions contraires : les unes coulent vers l'est et la mer Caspienne, les autres vers l'ouest et la mer d'Azoff. Ce double fleuve contient toujours de l'eau, et pendant une partie de l'année en grande abondance; il a été parcouru, aux mois d'avril et de mai 1859, presque d'une extrémité à l'autre par une flottille russe composée d'un cutter à voiles et d'un autre petit bâtiment.

C'est M. le docteur Bergstraesser, conseiller d'Etat et directeur des salines impériales russes à Astrakhan, qui a eu l'initiative des explorations couronnées par de magnifiques résultats et qui a organisé deux expéditions, l'une destinée à faire le lever géométrique de toute la vallée du Manytch oriental, l'autre à parcourir ce fleuve dans toute sa longueur. Il a rendu compte lui-même de leurs opérations dans le dernier numéro (octobre) des *Communications géographiques* de Petermann. C'est à ce recueil que nous empruntons les détails qui suivent sur cette grande découverte géographique, qui pourra avoir des conséquences incalculables pour le commerce du monde.

On peut s'étonner à bon droit que la contrée qui forme le bassin du Manytch oriental soit restée à peu près inconnue jusqu'ici. Cette contrée est traversée cependant par la route d'Astrakhan à Tiflis, et sur cette route est située, à vingt kilomètres environ de la mer Caspienne, non loin de l'endroit où le chemin coupe le canal appelé Huyduck et qui n'est autre que le bras oriental du Manytch même, un entrepôt russe de sel portant également le nom de Huyduck. A cinquante kilomètres au-dessus se trouve, sur le même canal, un autre entrepôt, celui de Modschar. Malheureusement ces entrepôts offrent peu de ressources; dès le commencement du printemps, les tribus nomades qui habitent les steppes du Manytch abandonnent le pays afin de ménager pour l'hiver l'herbe et les roseaux qui y croissent; elles n'y reviennent qu'à la fin de l'automne et y trouvent alors les pâturages nécessaires pour leurs bestiaux et des roseaux en quantité suffisante pour chauffer leurs huttes de feutre. Pendant la saison favorable aux voyages on ne trouve donc dans cette contrée ni hommes ni vivres, et c'est ce qui fait que ni Pallas ni Parrot ne purent y pénétrer, malgré le désir qu'ils en avaient. De fait, les voyageurs arrivant du nord

et de l'est n'ont jamais pu parvenir au delà du point où le Manytch est traversé par la route conduisant d'Astrakhan au gouvernement de Stauropol (41° 10′ long. E.), et c'est ce qui arriva encore à M. de Baer, qui essaya d'explorer cette région en 1856. Aux inconvénients ordinaires des steppes s'était jointe alors l'insécurité résultant des bandes de brigands circassiens qui s'étaient organisées pendant la guerre de Crimée et qui faisaient des incursions sur le territoire russe. Néanmoins le voyage de M. de Baer eut les résultats les plus importants.

En effet, un fonctionnaire russe d'Astrakhan, M. Tcherkassow, qui s'intéressait très-vivement au projet de jonction des deux mers, consentit à aller au-devant de M. de Baer en partant de la partie orientale de Manytch, sous la conduite d'un voiturier tartare. M. Tcherkassow emmena avec lui un topographe, M. Iwanow ; un petit canot qu'ils emportèrent sur leurs deux chariots tartares leur permit de parcourir quelques-uns des canaux et des lacs dont cette contrée est parsemée, et ils parvinrent ainsi, en remontant le fleuve depuis Modschar, jusqu'au point où M. de Baer les attendait. Bien qu'ils n'eussent pas eu le temps de faire des travaux topographiques, ils confirmèrent pleinement ce qu'on avait entendu dire déjà par des gens du pays et des marchands, savoir que, dans la région orientale, le Manytch coulait vers la mer Caspienne. M. de Baer crut cependant que le fleuve ne prenait cette direction qu'à certaines époques de l'année, quand l'affluence des eaux ne leur permettait pas de s'écouler par leur lit ordinaire, et conclut en conséquence que l'établissement d'un canal de jonction ne serait guère exécutable, parce qu'on n'aurait pas assez d'eau dans la partie orientale.

Ces conclusions cependant ne contentèrent pas tout le monde et M. Bergstraesser notamment, que divers renseignements portaient à croire que l'eau ne faisait pas autant défaut qu'on le supposait, ne s'en tint pas pour satisfait. Il obtint donc du gouvernement qu'on commencerait par un travail indispensable sous tous les rapports : la levée topographique de toute la partie orientale du Manytch. Ce travail fut exécuté en effet en 1858, sous la direction du géomètre Popiel, par les deux frères Iwanow, topographes, et M. Nazaroff, conducteur des mines. L'expédition fut pourvue de provisions pour six mois et toutes les mesures nécessaires furent prises au point de vue de sa sûreté. Les géomètres commencèrent leur opération vers le 41° 30′, au Liman Manytch et dressèrent la carte du pays jusqu'à la mer Caspienne, sur toute la largeur de la vallée. M. Bergstraesser a envoyé une réduction de cette carte à M. Petermann, qui l'a publiée à l'échelle de 1 : 1,000,000 avec quelques petits cartons plus détaillés. Voici, d'après les diverses configurations contenues dans son mémoire et les cartes qui y sont jointes, quelle est à peu près la configuration du pays.

Le Manytch forme le fossé d'une large vallée limitée au nord par les

hauteurs d'Ergeni, collines de 400 à 600 pieds de haut qui terminent vers le sud-ouest les steppes du plateau d'Astrakhan, au sud par des collines formées par les derniers prolongements du Caucase. De ces hauteurs sortent un grand nombre de rivières et de ruisseaux qui, notamment à la fonte des neiges et en automne, fournissent des quantités d'eau considérables. La dépression dont la vallée est le fond s'élargit beaucoup des deux côtés; à l'orient, elle comprend à peu près toute la côte de la mer Caspienne depuis le Caucase jusqu'au Volga. La partie la plus élevée de la vallée est comprise entre le 40e et le 42e degré de longitude. Dans cette partie le terrain est très-plat, le lit du fleuve très-large, de 1 à 5 kilomètres, bien que souvent de grands espaces en soient à sec. A partir de là, la vallée s'abaisse d'un côté vers l'ouest, de l'autre vers l'est. Du reste, la hauteur exacte des divers points du fleuve au-dessus de la mer n'est indiquée ni sur la carte donnée par M. Petermann, ni dans le mémoire. La bifurcation du Manytch a lieu à environ 220 kilomètres de la mer Caspienne et à 380 de la mer d'Azoff, au point où il reçoit un de ses principaux affluents du sud, le Kala-Uss, qui donne contre une île élevée, placée au milieu du fleuve, et se divise comme le Manytch lui-même en deux branches, dont l'une coule à l'ouest et l'autre à l'est. En se dirigeant vers l'orient, le fleuve devient très-large et forme une sorte de lac appelé Schara-Chul-Ussun, qui s'étend jusqu'à une grande île au bas de laquelle on trouve le puits de Olon-Chuduk. A 100 kilomètres environ de la bifurcation, la vallée prend des dimensions plus considérables; le terrain présente de grandes dépressions et le fleuve s'étend en vastes nappes d'eau formant des lacs et des marais. Bien que les steppes, à une grande distance soient couvertes d'effluves salines et que l'on trouve du sel au fond de toutes les mares desséchées, quelques-uns des lacs formés par le Manytch contiennent de l'eau douce et sont même assez poissonneux pendant toute l'année, ce qui prouve qu'ils sont constamment alimentés par des eaux courantes. Le premier de ces lacs est le Sasta, d'où les eaux s'écoulent vers la mer Caspienne par trois bras qui forment eux-mêmes des lacs nouveaux. Il serait difficile et d'ailleurs parfaitement inutile de décrire pour les personnes qui n'ont pas sous les yeux la carte de M. Petermann, le système compliqué de ces lacs et de ces canaux, qui s'étendent entre 43° et 43° 30′ de longitude est; qu'il nous suffise de dire que le plus septentrional de ces canaux était l'ancien lit du Manytch, actuellement à sec, mais qu'on a pu suivre jusqu'à la mer Caspienne, où il aboutissait à la baie de Belosersca; enfin, que le dernier des lacs, le Kœkœ-Ussun donne également naissance à trois canaux, dont deux à sec dans la saison ordinaire vont vers l'ancien lit du Manytch, tandis que le troisième, d'une longueur de 20 kilomètres, par lequel s'écoule actuellement le fleuve, se dirige presque directement au sud et vient aboutir à l'entrepôt de Modschar sous le nom de Maschtuk-Gol. D'après une dernière révision opérée par le géomètre Popiel et dont on n'a jusqu'ici que la carte,

il paraît que ce bras se trouve barré près de Modschar; toujours est-il qu'à partir de cet endroit le canal reprend, sous le nom de Huyduk, sa direction orientale vers la mer Caspienne, où il aboutit à quelques kilomètres au nord de l'embouchure de la Kouma; mais dans ce dernier trajet le canal éprouve de nombreuses interruptions, l'eau se perd dans les branches latérales et forme des marais qui se confondent avec ceux de la Kouma.

Les résultats des opérations géodésiques paraissaient assez concluants à M. Bergstraesser pour qu'on pût tenter de remonter le Manytch, sur des embarcations assez grandes, de la mer Caspienne à la bifurcation, et de le redescendre de là jusqu'à la mer d'Azoff. Le gouvernement russe consentit à faire les frais de cette entreprise. On équipa donc une flottille de deux petits bâtiments, dont un cutter à dix rameurs et quatre voiles, et un bateau plus petit, de deux voiles et deux rameurs. Ces bâtiments furent transportés par terre à Modschar, parce que le Volga n'était pas encore débarrassé de ses glaces et qu'il était urgent de profiter des hautes eaux du printemps. On emporta du bois à brûler, des briques pour établir des fours de campagne, pour quatre mois de vivre, etc. L'expédition, conduite par M. Sitnikow et composée des géomètres qui avait fait le premier travail topographique, partit le 5 avril 1859 de Modschar, les embarcations ayant été mises à flot sur le Maschtuk-Gol, parce que le débordement des eaux et la force du courant n'avaient pas permis d'amener les voitures sur un point plus rapproché de la mer Caspienne. Non-seulement tous les canaux étaient remplis d'eau, mais la plaine était inondée au loin. Ce fut là même un obstacle pour l'expédition, qui perdit beaucoup de temps à trouver son chemin. Cependant dès le 24 avril on avait dépassé le lac de Sasta et on se trouvait à proximité de la bifurcation. On était au point de partage des eaux, et en effet le fleuve avait si peu de profondeur qu'on eut peine à avancer, d'autant plus qu'il ne recevait que très-peu d'eau du Kala-Uss, qui est à la vérité large et profond, mais qui déborde et verse ses eaux dans la plaine peu avant d'arriver au Manytch. M. Sinitkow suivit donc le conseil d'un prêtre kalmouk et remonta le Kala-Uss, qui pendant une dizaine de kilomètres coule presque parallèlement au cours d'eau principal. On quitta cette rivière au point où elle tourne au sud, et l'expédition tout entière, hommes et bâtiments, rejoignit par terre le Manytch, qu'elle retrouva à quatre kilomètres de distance, au point où passe la route d'Astrakhan à Stauropol. A partir de là on trouva de l'eau en abondance et la flottille parvint sans difficulté dans le Liman Manytch, où malheureusement une violente tempête détruisit la plus petite des embarcations, dont néanmoins l'équipage fut sauvé. On arriva enfin le 24 mai sans autre accident à Rostow sur le Don.

Pendant la durée de l'expédition les inspecteurs des entrepôts de Modschar et de Huyduk avaient dû mesurer à courts intervalles la hauteur de l'eau dans les canaux et lacs de leurs arrondissements, depuis la mer Caspienne jusqu'aux lacs de Kœkœ-Ussun et de Sasta. L'inspecteur de Mod-

schar, après avoir constaté le 19 avril que le pays était inondé partout et au loin, remarqua un commencement de baisse dès le 26 du même mois, et quelques jours après cette baisse avait fait de si grands progrès que la plupart des terrains étaient à sec et que les canaux ne contenaient plus que fort peu d'eau. S'étant informé des causes de ce phénomène, qui lui paraissait inexplicable, il apprit que depuis quelques années le cours du Manytch avait considérablement diminué et que cela provenait de ce que les Turcomans qui occupaient les vastes plaines de la rive droite de la Kouma avaient établi des barrages non-seulement sur ce dernier fleuve, mais aussi sur divers canaux du Manytch, pour inonder leurs prairies et irriguer leurs champs. C'est pour ce motif que ni la Kouma ni le Manytch n'arrivent aujourd'hui jusqu'à la mer Noire.

Tels sont les résultats géographiques, connus jusqu'ici, des expéditions organisées par M. Bergstraesser, et ces résultats ne peuvent laisser aucun doute sur la possibilité d'établir un canal navigable entre les deux mers. M. Bergstraesser présente lui-même à ce sujet des observations qui paraissent d'autant plus justes qu'elles sont exemptes de toute exagération :

« Si l'on considère, dit-il, la vaste dépression ponto-caspique qui s'étend au loin et se ramifie de diverses manières, on comprend parfaitement que par l'effet de l'énorme masse d'eau qui descend en automne et au printemps, des hauteurs d'Ergeni et du plateau d'Astrakhan au nord, des montagnes caucasiennes au sud, par un nombre considérable de rivières et de ruisseaux, de pentes et de ravins, toute la plaine orientale, du puits d'Olon-Chuduk à la mer Caspienne, puisse être inondée et ne former qu'une vaste mer. Si l'on ajoute que du lac Schara-Chul-Ussun jusqu'au puits d'Olon-Chuduk le fleuve coule dans un lit bien marqué, large de un à deux kilomètres, qui en certaines parties est divisé en deux par de longues îles; qu'à côté de la vallée proprement dite du Manytch s'en trouvent d'autres, longues, larges et profondes, qui suivent une direction à peu près parallèle, et qui toutes sont alimentées d'eau par la vallée du Manytch proprement dit; que M. Baer a trouvé aussi des vallées latérales analogues des deux côtés du Manytch occidental, avec des bords élevés en forme de remparts, rompus sur quelques points; qu'à l'Orient du puits d'Olon-Chuduk la vallée du Manytch se divise en deux bras, dont l'un se dirige au nord et forme l'ancien lit du fleuve, tandis que l'autre va en ligne droite vers l'est et est appelé aujourd'hui le bras de Sasta; qu'enfin du lac de Sasta sortent trois canaux différents et de même trois autres canaux du lac de Kœkœ-Ussun, — on comprend aussi comment la grande masse d'eau qui se réunit dans ces basses terres, s'étendant de tous côtés, finit par se perdre et s'évaporer sans utilité quelconque. Outre ces lits de rivières proprement dits, les membres de l'expédition trouvèrent aussi beaucoup de ravins aux bords profondément creusés, de plus, de nombreuses dérivations, très-enchevêtrées et coulant en

général sur un terrain très-plat, des espaces étendus d'une profondeur considérable et beaucoup d'enfoncements, formant des lacs et des étangs; presque toujours avec une inclinaison bien marquée vers la mer Caspienne.

« Quand on se représente une surface d'eau si étendue, on est conduit involontairement à penser qu'en réunissant toute cette nappe d'eau dans un lit unique, profond, pas trop large, c'est-à-dire en fermant par des barrages les vallées latérales, qui enlèvent inutilement une quantité d'eau, ainsi que les bras, canaux et dérivations secondaires, en remplissant le lit principal, qui formerait le canal le meilleur et le plus convenable, et en retenant le reste de l'eau dans des réservoirs, cette masse considérable d'eau ne pourrait ni se perdre ni s'evaporer aussi rapidement; au contraire elle se conserverait, comme elle se conserve dès aujourd'hui, pendant toute l'année dans les lacs de Sasta, de Maili-Chara et de Kœkœ-Ussun; et ainsi, avec quelques travaux de barrage et quelques constructions hydrauliques, le rétablissement d'une voie navigable commode, profonde, large et constante entre les deux mers, ne serait ni trop difficile ni trop coûteux. »

Un note de M. Bergstraesser qui accompagne la dernière carte du géomètre Popiel indique les principaux travaux à faire; il s'agirait de barrer au-dessus du Kœkœ-Ussun l'ancien lit du Manytch; de supprimer le barrage qui empêche aujourd'hui le canal de Maschtuk-Gol de communiquer avec le bras de Huyduk, et de diriger la Kouma dans ce dernier bras. A ces conditions un fleuve large et profond verserait ses eaux dans la mer Caspienne.

La question est donc à peu près résolue pour la partie orientale de la communication. Elle ne l'est peut-être pas autant pour la partie qui avoisine la mer d'Azoff, quoique cette contrée soit bien mieux connue et que le Manytch soit parfaitement navigable jusqu'au Don. Mais on sait que ce dernier fleuve ne contient que très peu d'eau à son embouchure et qu'il se perd dans les marais des steppes avant d'arriver à la mer d'Azoff, qui elle-même offre beaucoup de difficultés à la navigation, à cause de son peu de profondeur. Il s'agirait donc d'explorer le territoire situé entre le cours occidental du Manytch et la mer, afin de conduire ce fleuve dans la mer d'Azoff même, et de le rendre accessible aux navires marchands.

La construction d'un canal entre la mer Noire et la mer Caspienne serait une entreprise digne de figurer à côté du percement de l'isthme de Suez, sinon par les travaux gigantesques qu'elle exigerait, du moins par l'importance des communications qu'elle aurait pour résultat d'établir. Indiquons en quelques mots les relations nouvelles que l'exécution de cette entreprise ouvrirait au commerce européen.

La mer Caspienne est aujourd'hui un lac russe bien plus que la Méditer-

ranée n'est un lac français. Les marchandises européennes n'y peuvent pénétrer que par le Volga ou par les cours d'eau du Caucase, auxquels il n'est possible d'arriver qu'en franchissant des massifs de montagnes à peu près dépourvues de routes et d'habitants. La Russie se propose, il est vrai, de construire un chemin de fer allant de Poti, sur la mer Noire, à Bakou, sur la mer Caspienne; mais indépendamment des difficultés que présente l'exécution de ce projet, une ligne de chemin de fer ne peut jamais remplacer un canal pour un transit qui opère par cargaisons de navires et à travers un pays qui n'est ni habité ni civilisé. La vallée du Manytch offre les conditions requises pour qu'une population nombreuse s'y développe sitôt qu'elle y aura trouvé du travail et un débouché pour ses produits. Il n'est pas douteux que si le canal se construit, des villes florissantes ne s'élèvent bientôt à ses extrémités, et probablement sur les points où le couperont les routes venant d'Astrakhan et de l'intérieur de la Russie. Les marchandises de tous les ports de la Méditerranée et de l'Atlantique arriveront par la mer Noire dans la mer Caspienne, sans autre difficulté qu'un double transbordement, et les marchandises apportées sur le littoral oriental et septentrional de cette mer suivront la même voie pour parvenir en Europe. Or ce fait si simple changera du tout au tout la face du commerce oriental. Il modifiera complétement d'une part les conditions actuelles de l'échange avec l'Orient en faisant abandonner les transports par terre, si pénibles et si coûteux, et d'autre part, il donnera lieu à toute une série d'échanges nouveaux, en créant de nouveaux débouchés et en ouvrant des communications avec des pays inaccessibles jusqu'ici.

Au midi en effet ce sera la Perse, et par la Perse une partie de l'Inde, que le canal de la mer Caspienne mettra en relation directe avec la Méditerranée. Il y a tout lieu d'espérer que tout le commerce de cette contrée, qui se fait aujourd'hui par la route difficile et dangereuse de Trébizonde, une partie de celui qui passe par Alep et par Damas, peut-être même quelques-uns des produits qui viennent en Europe par la mer Rouge ou le cap de Bonne-Espérance, convergeront sur Asterabad et les ports que la Perse possède sur la mer Caspienne. Or aujourd'hui ce commerce est déjà assez considérable; les importations de Trébizonde seules se montent à près de 100 millions, et les traités de commerce et de navigation que plusieurs grandes nations européennes ont conclus récemment avec la Perse ne pourront que développer ces relations. Mais quelle extension ne prendrait-elle pas si les armateurs européens pouvaient débarquer leurs marchandises dans les entrepôts mêmes de la Perse et y prendre des chargements en retour! Or c'est cette condition que réaliserait à peu près, pour les ports de la mer Caspienne, le canal projeté. La Perse est un pays riche et peuplé; les produits européens y trouveront indubitablement un débouché considérable sitôt que les frais et les risques du transport auront cessé d'en décupler la valeur.

Mais la Perse ne possède que le littoral méridional de la mer Caspienne. A l'est se trouvent d'autres peuples plus rebelles aux habitudes occidentales, mais avec lesquels il est d'autant plus important d'établir des relations commerciales, que ce sera pour la civilisation européenne le seul moyen pacifique d'avoir accès chez eux. Nous voulons parler des peuples du Turkestan indépendant, qui forme depuis longtemps le centre d'un commerce important : à Khiva, à Boukhara, à Khokand, à Tachkend les marchandises européennes s'échangent contre les produits qu'y importent d'une part les caravanes du Kaboul et du Cachemire, de l'autre celles de Kachgar et des autres contrées du Turkestan qui reconnaissent la suprématie chinoise. Les bords orientaux de la mer Caspienne ne forment, il est vrai, que des plages sablonneuses, privées d'habitants, et pour parvenir aux villes du Turkestan, il faut arriver d'abord à la mer d'Aral, qui est séparée de la mer Caspienne par un désert. Mais la distance entre les deux mers n'est pas très-longue, et l'on est en droit d'espérer que ce désert changera de caractère d'ici à peu de temps. Déjà le gouvernement russe a établi entre la mer Caspienne et la mer d'Aral deux routes marquées par des lignes de puits, et les Cosaques qui habitent près de ces puits ont pu sans trop de peine créer des jardins autour de leurs demeures et faire produire à ce terrain réputé si ingrat une partie des denrées nécessaires à leur consommation. D'ailleurs il existe un projet dont l'exécution devrait marcher de front avec l'établissement du canal de la mer Caspienne. Ce projet consiste à détourner l'ancien Oxus ou Amou-Deria, qui se jette aujourd'hui dans la mer d'Aral, et à le ramener dans son ancien lit, qui débouche dans la mer Caspienne. Or l'Amou-Deria, comme le Sir-Deria, qui se jette également dans la mer d'Aral, forment deux grands fleuves navigables qui conduisent au cœur du Turkestan et jusqu'aux défilés par lesquels on pénètre dans l'Inde. Bien que les progrès de la domination russe dans ces contrées soient très-peu connus en Europe, il est certain que l'autorité de la Russie est parfaitement établie sur le littoral de la mer Caspienne et de la mer d'Aral. Le khan de Khiva a reconnu en 1854 l'empereur de Russie comme « son souverain légitime, qui peut décider de la paix et de la guerre, de la vie et de la mort et déterminer toutes les routes et tous les tarifs commerciaux. » L'année précédente les Russes avaient établi le fort de Perowski sur le Sir-Daria à près de cent lieues au-dessus de son embouchure dans la mer d'Aral, et par ce fleuve et l'Amou-Deria ils tiennent en leurs mains les destinées des sultans du Turkestan. Nous sommes loin de nous plaindre de ces conquêtes, car elles ne peuvent que servir la civilisation, et si la Russie n'avait toujours dirigé ses entreprises que vers des buts aussi utiles, l'Europe ne lui devrait que de la reconnaissance. Dans de telles conditions les relations directes établies avec ces pays par le canal de la mer Caspienne auraient des conséquences incalculables. Non-seulement le Turkestan indépendant lui-même, qui ne reçoit aujourd'hui de la Russie que des marchandises de luxe d'un

transport facile, offrirait un débouché considérable aux produits de l'Occident, mais il s'y établirait un transit avec l'Inde d'un côté et tous les peuples turcs ou tatares de la Chine de l'autre. Ce commerce pourrait aller chercher même une partie de la Sibérie russe, notamment le district de Semipolatinsk, que la douceur de son climat a fait nommer l'Italie sibérienne, qu'habite déjà une population européenne nombreuse et active, et dont les relations avec le Turkestan chinois et par suite le Turkestan indépendant vont être facilitées encore par la prise de possession récente de l'Ili, fleuve qui se jette dans le lac de Balkasch.

Enfin par le nord de la mer Caspienne et le Volga pourront s'établir des communications nouvelles avec la Russie elle-même. Les grands fleuves russes qui se jettent dans la mer Noire présentent des obstacles presque insurmontables à la navigation. Le Volga est parfaitement navigable jusqu'à Nijni-Novgorod et se trouve relié en outre avec tous les grands cours d'eau russes et avec Saint-Pétersbourg même par un système de canaux. Pourquoi le commerce, de la Méditerranée surtout, ne tenterait-il pas cette voie pour porter ses produits aux provinces orientales de la Russie européenne, pour former des relations directes avec Astrakhan et visiter les foires de Nijni-Novgorod? Ici encore s'ouvrent des horizons nouveaux, qu'il nous suffira d'avoir indiqués.

Nous n'avons voulu, dans ces quelques lignes, qu'appeler l'attention sur les avantages commerciaux de la communication projetée entre la mer Noire et la mer Caspienne. Qu'il nous soit permis en terminant de faire remarquer que l'exécution de cette entreprise ne sera pas moins utile au point de vue du développement général de l'humanité. Le commerce et l'industrie ne sont pas tout dans la vie des peuples, les idées forment des conditions plus indispensables encore du progrès. Or les idées aussi ont besoin de voies de communication, et si c'est au commerce et à l'industrie à peupler les contrées presque désertes que vivifiera la route nouvelle, il n'y a que les idées que leur portera l'Europe avec ses marchandises qui pourront y créer les sentiments, les habitudes et les mœurs capables de les arracher à la barbarie et de les initier aux bienfaits de la civilisation.

A. OTT.

DE

L'ADMINISTRATION SOUS RICHELIEU

Travaux récents : Histoire de France de MM. MICHELET et HENRI MARTIN. — Histoire de l'administration en France, par MM. CHÉRUEL et DARESTE de la CHAVANNE. — Les Fondateurs de l'unité en France, par M. L. de CARNÉ (Richelieu). — Critiques et études littéraires, par M. Ch. de RÉMUSAT (Richelieu). — De l'administration en France sous Richelieu, par M. J. CAILLET. — Papiers d'État de Richelieu, par M. AVENEL.

Le temps est un grand maître : il éteint les haines les plus ardentes, modifie les intérêts les plus tenaces; les passions se calment sous ses étreintes; des projets, des actes téméraires au premier chef se trouvent justifiés par le succès; les intentions, mieux comprises, ne rencontrent plus le blâme; la calomnie est oubliée, la médisance s'émousse; alors peu à peu la vérité, d'abord privilége de quelques esprits d'élite, s'insinue, se répand et forme enfin l'opinion publique. Que reste-t-il de tous ces pamphlets virulents, français ou latins, contre Richelieu, dont M. Hubault a donné une analyse intéressante dans une thèse récente de doctorat? un livre agréable que rechercheront les érudits, mais qui ne fournira aucune arme à l'histoire. Qui serait encore assez fanatique pour donner raison à Voltaire contre le modeste académicien Foncemagne défendant l'authenticité du *Testament politique*, ou pour répéter ces vers qu'un roi, bon juge certes, mais disciple trop complaisant, signait de son nom illustre, Frédéric le Grand :

L'esprit le plus profond s'éclipse,
Richelieu fit son *Testament*,
Et Newton son *Apocalypse*.

Le fameux *Cinq-Mars*, de M. Alfred de Vigny, et la *Marion Delorme*, de notre grand poëte Victor Hugo, pourraient-ils encore égarer l'opinion et prévaloir contre l'estimable histoire du *Ministère de Richelieu*, par M. Jay, ce livre judicieux pour son époque, que M. de Sacy a dignement apprécié dans son discours de réception à l'Académie? Aujourd'hui le théâtre même, qui ne recherche que la terreur, a désarmé devant le grand politique : M. Pellion, à l'Odéon, et plus récemment M. Viennet, dans une étude dramatique publiée dans la *Revue française*, ont laissé

cette fantasmagorie du bourreau de Didier pour nous montrer un vrai Richelieu.

On comprend maintenant ce grand nombre de travaux historiques dont nous n'avons inscrit en tête de cet article que les plus saillants : si les pièces abondent, c'est qu'il s'agit de la révision d'un grand procès de réhabilitation ; cause gagnée du reste, puisqu'il n'y a plus guère que des témoins à décharge ; que les plus sévères, comme M. Ch. de Rémusat et M. J. Michelet, sont encore très-sympathiques ; que les autres demandent pour leur client, comme autrefois Socrate pour lui-même, une place dans le panthéon national. Les limites de ce travail ne nous permettant pas de les examiner tous, nous nous attacherons spécialement aux deux plus importants, qui résument assez exactement les autres.

C'est des hommes de génie que l'on peut dire qu'ils savent les sciences sans les étudier ; souvent même avant qu'elles soient nées ils en devinent les grands et éternels principes. Richelieu, par exemple, fut administrateur et économiste, lorsqu'il n'y avait encore science ni d'administration ni d'économie politique. La volumineuse correspondance de Richelieu, par M. Avenel, et le livre plus concis de M. Caillet, le prouvent à satiété.

M. Avenel, sur l'appel du ministère de l'instruction publique, s'est chargé de la publication des *Lettres*, *instructions diplomatiques et papiers d'État* du célèbre cardinal. Sept années ont été consacrées à la réunion de ces pièces, au nombre de près de cinq mille, qui formeront cinq gros volumes in-4° ; sept autres années à la publication des trois premiers volumes. On comprendra facilement quelle connaissance profonde sur ce sujet doit apporter un homme qui depuis quatorze ans (*grande mortalis ævi spatium*) vit, dans l'intimité, avec la pensée du grand cardinal. M. Avenel ne se contente pas de donner les papiers de Richelieu, il les éclaire par des notes tirées de lettres et de manuscrits de contemporains, inédits pour la plupart. Veut-on avoir une idée de la supériorité de Richelieu sur les hommes qu'il employait à la direction des affaires, sur ceux même qui, comme Marillac, songeaient à le remplacer ? ouvrez la *Correspondance*, t. III, p. 775, 834 et 943, etc., vous y trouverez de ces faits que M. Avenel appelle négatifs, et qui ont souvent une importance supérieure à celle des faits accomplis qu'enregistrent les historiens. Au sujet de la guerre d'Italie, Richelieu envoie un mémoire à Marillac en lui demandant ses observations en marge. On ne saurait imaginer rien de plus confus, de plus obscur, de plus contradictoire, de plus dénué de conclusion que toute cette argumentation du garde des sceaux. Ce sont des phrases prétentieuses ou des phrases qui ont la naïveté proverbiale de la Palisse ; il serait impossible de tirer aucun conseil pratique de tout ce fatras. Ailleurs, après la prise de la Rochelle et des villes de Languedoc, Richelieu refuse de faire, aux protestants soumis, cette guerre d'ordonnances et de règlements que propose Marillac, pour gêner et ruiner

leur culte; fatigué des instances du garde des sceaux, Richelieu lui répond; mais quelle hauteur de vues et en même temps quelle ironie dans sa réponse : « J'ai peur que ces établissements nouveaux dont l'intention est parfaitement louable n'affermissent pas la paix et émeuvent les esprits..... » Puis, faisant allusion à un souhait de Marillac : « Si vos souhaits avaient lieu, et que tous les épis des campagnes fussent convertis en bons soldats, nous ferions des merveilles, particulièrement si la peste était convertie en santé, la nécessité en abondance, l'inconstance des Français en fermeté, et si l'on n'avait pas, depuis trois mois, témoigné tant désirer la paix que nos ennemis nous croient incapables de la guerre. »

Que de précieux détails dans ces instructions sur la politique de la France à l'égard des catholiques anglais et de la reine Henriette, l'épouse de Charles Ier; rien de plus curieux que les diverses appréciations, l'impression que produit dans le monde diplomatique et à la cour l'entrée de Richelieu au ministère; c'est dans cette correspondance qu'il faut lire les plans successifs de Richelieu, ses programmes, comme nous disons aujourd'hui (t. II, p. 159); ce projet, encore confus, il est vrai, d'une représentation nationale qui apparaît à cette haute intelligence (t. II, p. 120); un autre pour la conservation de nos archives, et qui, s'il eût été exécuté. nous eût conservé des trésors inappréciables. On admire encore plus le grand ministre, en voyant ce soin de tous les détails dans les affaires, et particulièrement pour la guerre d'Italie et le rétablissement de la marine; sa sollicitude pour le Havre, Saint-Malo, pour fortifier la Picardie et la Champagne, points vulnérables de la France du dix-septième siècle, en prévision de la guerre de trente ans; cette lutte de tous les jours, sur tous les objets, contre la plus mauvaise et la plus infidèle des administrations; c'est lui, lui seul qui règle tout, même la conduite du roi, pour qui il rédige discours, instructions, mémoires, etc., jusqu'aux lettres de bienséance (lors de la mort du duc de Savoie, beau-frère de Louis XIII, et en même temps son ennemi politique); qui n'applaudirait des deux mains Richelieu cherchant, grâce à son titre de surintendant de la marine, à introduire des idées d'humanité, de pitié pour le malheur des naufragés, pillés sans nul respect sur toutes nos côtes?

Aussi, après avoir parcouru ces trois énormes volumes où l'intérêt ne se ralentit pas un seul instant, lorsqu'on arrive à la fin, au moment où Richelieu vient de terminer glorieusement la guerre de succession de Mantoue et de sauver le pays des menaces d'un traité dangereux, au moment même où il prouve par ces témoignages éclatants combien il est nécessaire à la France, n'est-ce pas sans étonnement, sans chagrin même qu'on remarque que cette époque si glorieuse correspond avec la crise la plus périlleuse de la fortune politique de Richelieu, la *journée des Dupes,* 11 novembre 1630. Quiconque a étudié chez M. Avenel toute cette machine que seule peut faire mouvoir la main puissante et habile de Richelieu, frémira avec le savant éditeur pour les destinées de la monar-

chie. « La France va-t-elle retourner aux misères de la régence et redevenir la proie des nouveaux Concini, ou bien va-t-elle appartenir à Richelieu et s'avancer dans le glorieux avenir que lui ouvre son génie. »

M. Caillet nous fait pénétrer au cœur même de ce ministère, nous montre les résultats de cette administration dont nous avons vu le mécanisme, les rouages, les difficultés avec M. Avenel; c'est un livre d'une érudition sûre et que le suffrage d'un juge autorisé, M. Villemain, a placé dans un rang élevé. Grâce à d'infatigables et minutieuses recherches dans les différents dépôts littéraires de Paris, à des collations soigneusement faites, M. Caillet nous révèle à chaque pas des faits complétement inconnus. Ainsi, en comparant le manuscrit Serilly, de la bibliothèque impériale, avec ce que M. Chéruel a publié des mémoires manuscrits d'André Lefèvre d'Ormesson sur le conseil d'État, M. Caillet a trouvé un règlement très-important (26 juin 1627) qui établissait des commissions, analogues à nos comités législatifs, chargées d'étudier les questions avant de les soumettre au conseil d'État : elles étaient composées de trois conseillers, d'un secrétaire d'État et d'un rapporteur. Le personnel de ces commissions devait être renouvelé chaque année « afin que tous pussent être informés des affaires de Sa Majesté, et rendus plus capables de la servir partout où il lui plairait de les employer. » Ces commissions étaient au nombre de huit : pour le clergé, la religion prétendue réformée, la police, la justice, les finances et gabelles, les provinces, la guerre, la marine; cette dernière présidée d'ordinaire par Richelieu (p. 19).

Un des actes les plus importants de cette administration a été l'établissement dans toutes les provinces des *intendants de justice, de police, de finances*. Cette mesure, qui contribua tant à préparer l'unité nationale, peu remarquée à son origine, était restée jusqu'ici enveloppée d'une grande obscurité. M. Caillet l'a complétement dissipée au moyen d'un document nouveau tiré des archives du ministère de la guerre (*V*. p. 48) : une commission d'intendant précédée de son préambule — exposé complet des motifs de cette innovation, qui fait de cette pièce un véritable édit de création, — a permis à M. Caillet d'établir que l'édit donné par M. Isambert (Collect. des anc. lois françaises, t. XVI, p. 442) sous la date de mai 1635, et reproduit par tous les historiens sans exception, comme l'édit d'institution des intendants de province, n'avait nullement rapport à ces fonctionnaires, mais aux présidents des bureaux de finance. La date doit être reportée au commencement de 1637, et concorde ainsi parfaitement avec une phrase, qui jusqu'ici paraissait un peu erronée, d'un discours d'Omer Talon. Ce procureur disait au parlement, le 6 juillet 1648 : « Ce n'est pas depuis la régence que les intendants ont été envoyés dans les provinces, depuis *onze ans entiers* il y en a dans toutes. »

Cette découverte n'est pas la seule que M. Caillet ait faite au ministère

de la guerre, il a encore eu la bonne fortune d'y rencontrer une pièce du plus haut intérêt, qui avait échappé à toutes les recherches, même à celles des érudits du métier, MM. Aug. Bernard, A. Duprat, Firmin Didot et Paul Dupont, l'*acte de fondation de l'imprimerie royale au Louvre*. Ces archives renferment deux pièces, le brouillon et la copie, datées du mois de mars 1640, portant que « cette imprimerie royale au château du Louvre fut établie à la gloire de la France et à l'honneur des lettres. » M. Caillet détruit ainsi une erreur généralement admise, qui attribue l'imprimerie royale à François Ier. Ce prince fit seulement fondre par Claude Garamond d'admirables caractères, qu'on prêtait quelquefois aux imprimeurs particuliers pour leurs belles éditions grecques, à la seule condition d'annoncer qu'elles avaient été imprimées avec « les types du roi. »

Une autre ordonnance fort curieuse a encore été trouvée aux mêmes archives : elle est relative à l'administration du *jardin royal des plantes*, partagée entre le premier médecin du roi et le surintendant des bâtiments royaux. La subvention accordée est de 21,000 livres (*V.* pour ces deux actes p. 490 et 501). Il ne faut pas que le lecteur s'étonne de ce que M. Caillet a trouvé au département de la guerre des actes si peu en rapport avec les attributions ordinaires de ce ministère; l'explication est toute simple : ce ministère dépendait à cette époque de Sublet des Noyers, à la fois ministre de la guerre et surintendant des bâtiments royaux.

Les archives de l'hôtel des monnaies n'ont pas été moins utiles à M. Caillet : une série de documents entièrement inédits lui ont permis de faire, pour la première fois, l'histoire exacte et complète de la gravure en médailles et de la fabrication des monnaies, si célèbres alors sous l'habile direction de Guillaume Dupré, le fameux graveur de Henri IV, de Varin et de Briot (p. 510-528).

Grâce aux intendants, grâce aussi au conseil d'État, qui reçut de Richelieu à peu près l'organisation qu'il conserva jusqu'en 1789, la royauté put enfin faire sentir son autorité d'une manière efficace dans toutes les parties de la France, et mit vraiment fin à la féodalité. A partir de cette époque, les gouverneurs de province, qui regardaient ces gouvernements « comme leurs maisons, » se virent dépouiller de la plus grande partie de ce pouvoir exorbitant qu'ils s'étaient peu à peu arrogé, et qui était un des principaux obstacles à la félicité et à la grandeur du pays. M. Caillet a consacré un intéressant chapitre à la lutte de Richelieu contre ces puissants seigneurs que Henri IV, malgré l'exécution de Biron, avait plutôt achetés que soumis.

Celui qui traite des vues de Richelieu sur l'administration de la justice — ce premier besoin des peuples, si rarement et si tardivement satisfait — renferme aussi des renseignements peu connus. Richelieu, par exemple, songea à abolir la vénalité des offices; le besoin d'argent et

son impuissance à attaquer cet abus en face l'y firent renoncer; sa pensée, selon M. Caillet, alla même plus loin : il cite un passage où ce grand ministre ose espérer un temps où la *justice* pourra être *rendue gratuitement*. A plus de deux siècles de distance, après toutes nos révolutions, nous sommes encore réduits à faire les mêmes vœux que Richelieu. Une grande amélioration, il est vrai, notre assistance judiciaire pour les pauvres, peut être considérée comme un acheminement.

M. Caillet a aussi rendu à la grande ordonnance de janvier 1629, connue sous le nom de *code Michau*, la place qu'elle mérite entre les savantes ordonnances de Dumoulin, de l'Hôpital, d'Olivier au seizième siècle, et les codes de Colbert, de Pussort, de Lamoignon sous le règne suivant.

Le long chapitre consacré à la police renferme des détails tout à fait inconnus, relatifs aux établissements de bienfaisance fondés par un des personnages importants de cette époque, Théophraste Renaudot, qui n'avait pas encore été convenablement apprécié : on ne le connait d'ordinaire que comme le créateur de la *Gazette*. Renaudot établit en outre trois institutions, qui devaient rendre de grands services aux classes nécessiteuses, et dont les livres spéciaux les plus recents, de MM. Alex. Monnier, de Watteville et Blaize ne disent pas le moindre mot : en 1612, un *bureau d'adresses*, qui était, à différents jours, hôtel de ventes, cercle littéraire et scientifique, et bureau de placement pour les domestiques et les ouvriers; à ce bureau Renaudot adjoignit bientôt comme dépendance un bureau de *consultations charitables*, qui fournissait même au besoin les médicaments nécessaires, ressource infiniment précieuse à une époque où Paris, d'après M. Sabatier [1], ne comptait en 1638 que 112 docteurs-médecins; enfin un *mont-de-piété* à peu près sur le plan de ceux qui fonctionnent aujourd'hui. Après de pareilles créations, on comprend que Renaudot ait reçu par arrêt du conseil le titre de *commissaire général des pauvres du royaume*. A propos de ces monts-de-piété, nous regrettons de ne pas voir, dans un livre aussi complet que celui de M. Caillet, mentionnée la demande faite par la noblesse aux états généraux de 1614 d'un mont-de-piété, institué spécialement en sa faveur : cette demande, qui éclaire tristement la situation du pays à cette époque, se trouve longuement relatée dans Florimond Rapine, et parfaitement résumée et appréciée dans l'excellente *Histoire de l'assistance publique*, de M. Alex. Monnier.

Sans avoir été aussi négligée qu'on le croit communément, surtout pendant la surintendance de d'Effiat (1626 à 1632), l'administration des finances reste le côté faible du ministère de Richelieu. M. Caillet a néanmoins trouvé dans les manuscrits de la bibliothèque impériale (fonds

1. *Recherches historiques sur la Faculté de médecine de Paris*, 1835.

Saint-Germain) de nombreux états de finance qui contiennent d'utiles projets de réformes retardés jusqu'après la paix; malheureusement ils ne furent jamais qu'à l'état de projets, et la réalité était horrible : de là révoltes de paysans, des croquants en Guyenne, des nu-pieds en Normandie, etc. Pour cette dernière révolte, M. Caillet a utilement consulté la savante *Histoire du parlement de Normandie*, de M. Floquet; toutefois, s'il avait lu du même historien le *Journal de voyage du chancelier Séguier,* envoyé pour châtier les révoltés, il aurait vu que *Jean Nu-pieds,* général de l'*armée de souffrances* (nom que se donnaient les insurgés et qui était en même temps une protestation énergique et expressive), n'était pas un personnage imaginaire, comme il le croit.

Si Richelieu a des droits à la reconnaissance de quiconque s'intéresse à la grandeur de la France, c'est surtout comme créateur de notre marine et de notre commerce extérieur. M. Eugène Sue avait déjà beaucoup avancé ces recherches dans sa *Correspondance de Sourdis,* 4 vol. in-4° (Collect. des docum. inédits de l'hist. de France). M. Caillet, tout en y puisant largement, les a complétés par des manuscrits des archives des ministères de la marine ou de la guerre, ou par des ouvrages datant du dix-septième siècle et à peu près inconnus aujourd'hui, entre autres celui d'un aumônier de la flotte du roi, le P. Fournier, publié en 1643, sous ce titre : *Hydrographie, contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation, avec des mémoires pour servir à l'histoire de la marine en France*, in-folio dédié à Louis XIII. Il faut lire dans M. Caillet (p. 314) la page d'enthousiasme qu'arrache au patriotique aumônier la vue des progrès de notre marine. On ne l'appréciera bien qu'en se reportant à l'année 1625 et en lisant dans la correspondance de M. Avenel (t. II, p. 63) l'état de notre marine au moment où les huguenots s'emparèrent de l'île de Ré. Pour leur résister, le roi fit un grand effort et parvint à armer 14 *vaisseaux de* 400 *tonneaux,* dont 6 furent achetés au duc de Nevers; le roi d'Angleterre voulut bien *prêter en outre* 6 *robergers* ou petits vaisseaux ! Nous invitons M. Caillet à emprunter cette curieuse dépêche de Richelieu pour une seconde édition, qui ne peut manquer à un aussi bon travail. Les recherches de M. Caillet sur le commerce extérieur sont aussi fort étendues et renferment des détails curieux sur les relations entretenues par Richelieu avec le Maroc, Alger, la Perse, la Russie, etc.; sur l'organisation de nos consulats, sur nos premières colonies des Antilles, de la Guyane, de la côte occidentale de l'Afrique, de Madagascar, etc. Parmi les livres curieux sur ces sujets que cite M. Caillet, nous indiquerons : *Voyages d'Afrique sur les côtes de Fez, Maroc,* etc., par Jean Armand, dit *Mustapha,* Turc de nation, 1633. Ce voyageur avait été converti au christianisme par Richelieu, qui lui servit de parrain et lui donna ses propres prénoms; dans nos expéditions du Levant il servait d'interprète, et à Paris enseignait les *langues étrangères,* comme il nous l'apprend lui-même.

Les chapitres qui regardent le commerce intérieur, l'industrie et l'agriculture laissent à désirer; le livre de M. Doniol, celui de M. Levasseur, et les consciencieuses études de M. Dauriac sur l'industrie pourraient permettre de combler cette lacune; M. Caillet a pris sa revanche par ses recherches sur l'administration militaire, et, manuscrits de la guerre en main, il prouve que le gouvernement de Richelieu songea le premier aux subsistances militaires, au service médical des armées, ambulances, hôpitaux, à la distribution des étapes, etc.

Nous ne suivrons pas M. Caillet dans son long exposé de la querelle des jésuites et de l'Université; mais ce qui intéresse à plus juste titre, c'est l'appréciation des vues de Richelieu en matière d'enseignement. Quoique ce grand ministre ait été un des puissants promoteurs du mouvement intellectuel qui se produisit en France pendant la première moitié du dix-septième siècle, et qui, bien plus que la faveur trop vantée du fils de Louis XIII, enfanta cette glorieuse époque appelée habituellement siècle de Louis XIV, quoique, disons-nous, Richelieu en ait été le grand promoteur, il était opposé à la diffusion des lumières, soit par suite d'un préjugé de naissance et de caste, soit qu'il fût persuadé que l'équilibre des classes qui composent la société est le plus solide fondement de la monarchie, Richelieu craignait qu'une trop grande instruction, répandue dans les masses, ne mît l'État en péril en augmentant le nombre de ceux qui aspireraient à sortir de leur sphère, et en favorisant ce mélange des ordres qu'il redoutait. Aussi l'historien a-t-il à signaler plus d'une mesure restrictive à ce sujet. Richelieu, par exemple, trouve les colléges trop nombreux et n'en veut plus qu'à « Paris, Rouen, Amiens, Troyes, Dijon, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Poitiers, Rennes, la Flèche, Pau, » et dans chacune de ces villes deux colléges seulement, un de séculiers, un de jésuites, excepté à Paris, qui en aura quatre, trois de séculiers, un de jésuites, ainsi vingt-six colléges dans toute la France !

Richelieu, on le voit, s'efforçait de tenir la balance égale entre les deux camps rivaux dans leur lutte pour le monopole de l'enseignement : si, dans les mesures particulières et de peu d'importance, il favorise souvent la compagnie de Jésus, peut-être par suite de l'influence des pères Cotton, Arnoux, confesseurs du roi et de la reine, ou de l'intervention d'un de ses agents les plus dévoués et les plus actifs, Sublet des Noyers, qui, dit-on, était affilié à l'ordre, le grand politique, remarque M. Caillet, « n'en resta pas moins fidèle, et on ne saurait trop l'en louer, à l'une des maximes les plus importantes et les mieux pratiquées de l'ancien droit public français, en vertu de laquelle l'enseignement fut toujours regardé comme de droit régalien, c'est-à-dire un droit de la puissance publique, de la souveraineté. » Deux arrêts du conseil défendirent aux jésuites « de prendre les nom, titre et qualité de l'Université, et de donner degrés en aucune faculté, ni faire nomination aux bénéfices. » Dans son *Testament*

politique (sect. x, ch. III, *Des lettres*) Richelieu va même plus loin et fait confidence de ses défiances à l'égard de cet ordre.

Les sentiments de Richelieu sur toutes ces questions une fois connus, il nous a semblé qu'on aimerait à savoir les matières sur lesquelles il voulait que portât l'enseignement; le livre de M. Caillet satisfait complétement à nos désirs. On y trouve un plan d'études rédigé par le cardinal, ou du moins sous son inspiration, dans les *Statuts et règlements de l'Académie et collége royal, établi en la ville de Richelieu, sous la protection de Richelieu et de ses successeurs ducs de Richelieu.* Ce plan, comme presque toutes les créations de ce ministre, porte l'empreinte de son génie; il y prescrit : « 1° une étude approfondie de la langue française; 2° l'enseignement de toutes les matières en cette langue; 3° une étude du grec aussi complete que celle du latin; 4° l'enseignement combiné des sciences et des lettres; 5° la comparaison des langues grecque, latine, française, italienne et espagnole; 6° l'étude de la chronologie, de l'histoire et de la géographie. » Ce programme était en grand progrès sur la scolastique routinière de l'époque. Dans l'exposé des motifs qui suit ce programme et que nous voudrions pouvoir citer tout entier, on voit l'importance que le cardinal attachait à l'enseignement de l'histoire, qui fut négligé dans la plupart des colléges de l'Université jusqu'à Rollin. Ce grand ministre comprenait très-bien que, si cette étude fait des esprits moins dociles et moins enthousiastes, seule, avec la philosophie et l'économie politique, elle peut faire des hommes et des cœurs sincèrement attachés à la patrie. La protection que Richelieu accordait à Mézeray en est une nouvelle preuve [1].

En finissant l'étude d'un chapitre si bien rempli, nous éprouvons quelque embarras à adresser un reproche à M. Caillet, qui a tant lu, tant cherché; nous aurions cependant désiré qu'il étudiât un peu au point de vue de l'enseignement l'état des protestants; nous le renvoyons donc aux articles de M. Michel Nicolas sur les « *Écoles primaires et les colléges chez les protestants avant la révocation de l'édit de Nantes,* » dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (numéros de janvier et de février 1856); société qui compte parmi ses plus hauts dignitaires des historiens distingués comme MM. Ch. Read et Ch. Weiss. M. Michelet pourrait aussi servir à réformer les jugements de M. Caillet sur quelques points de détail.

---

1. M. Michelet, dans son dernier ouvrage, vient de bien caractériser toute cette hiérarchie d'éducation de l'homme : « Pour l'homme qui est appelé au travail, au combat du monde, la grande étude, c'est l'*histoire*, le récit de ce combat. L'histoire, aidée par les langues, dont chacune donne le génie d'un peuple. L'histoire dominée par le droit, écrivant sous lui et pour lui, constamment éclairée et rectifiée par la justice éternelle. » (P. 87.)

Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter un instant au chapitre de l'imprimerie et de la librairie; nous dirons seulement que, comme tous les pouvoirs habiles et intelligents, Richelieu, comprenant la force, la puissance de l'opinion publique, n'hésitait pas à s'y adresser chaque fois qu'il le jugeait utile à ses intérêts, soit par des exposés de conduite, des manifestes ou même par des communiqués à la gazette de Renaudot, où, dans plus d'une page, on distingue son empreinte, *ex ungue leonem;* mais en même temps, comme tous les pouvoirs absolus, ne supportant pas l'opposition à ses projets, il restreignit dans de très-étroites limites la liberté de la pensée, si grande sous Henri IV, ainsi que l'a démontré M. Poirson. M. Caillet, à notre avis, en amnistie trop facilement Richelieu par la nécessité de sa lutte au dehors contre une partie de l'Europe, au dedans contre ses nombreux ennemis. Nous comprenons la difficulté de cette position, et nous ne cherchons pas à l'amoindrir; mais cette conduite n'est pas moins une faute impardonnable chez un politique comme Richelieu, qui, en restreignant la liberté de la presse, travaillait contre son but même d'extirper les abus et les vices du gouvernement; c'était une erreur grave de la part du ministre qui, par ses créations, éveillait et encourageait l'activité nationale, de l'arrêter par ses édits; car, par une loi de notre nature, l'activité humaine, ce principe de toutes les grandes pensées, ce mobile de toutes les inventions, s'eteint bientôt, dès que les hommes trouvent un obstacle à publier leurs idées, à y attacher leur nom.

Nous voici enfin arrivé au terme de ce long examen. Pour un livre de cette nature il était nécessaire, afin de faire connaître tous les points importants que M. Caillet a mis en lumière; il n'y a pas en effet une seule branche de l'administration qu'il n'ait étudiée avec grand soin et presque toujours avec succès : chacun de ses chapitres est un traité complet de la matière à cette époque, et souvent plus instructif que bien des livres spéciaux. Mais s'il faut louer la consciencieuse impartialité, la rare érudition de l'auteur, on pourrait désirer plus de chaleur, d'enthousiasme pour les grandes questions de progrès, de liberté, d'humanité. Sous ce rapport, MM. Michelet, Rémusat et de Carné pourront servir à corriger cette admiration presque sans réserve que MM. H. Martin, Caillet et Avenel ont vouée au grand ministre. Ne peut-on en effet reprocher à l'homme une dureté qui n'était peut-être pas nécessaire pour mener à bien sa terrible tâche[1]? Sent-on la moindre émotion dans cette lettre encore inédite de Richelieu à l'occasion de la mort de cet insensé criminel, Cinq-Mars, autrefois le protégé du cardinal et le fils d'un fidèle serviteur, le marquis d'Effiat :

« De Lantilly, 12 septembre 1642. A M. de Chavigny, secrétaire d'Etat.

---

1. Quarante-sept condamnations capitales dont deux commuées, dix-neuf exécutées en effigie, vingt-six suivies d'une exécution sanglante. *Voir* la liste dans M. de Carné, p. 301 et 302. *Fondateurs de l'unité française.*

« J'ay tant de choses à vous escrire que je ne le sçaurois faire : ces trois mots vous apprendront que Perpignan est ès mains du roy et que M. le Grand et de Thou sont en l'autre monde, où je prie Dieu qu'ils soient heureux.

« Cardinal DE RICHELIEU [1]. »

Si Richelieu, après la victoire de la Rochelle, respecta l'édit de Nantes, n'enleva-t-il pas à la liberté de conscience, le seul droit reconnu jusque-là, toute garantie, et comme le dit bien la Bruyère, « il entama l'ouvrage qu'acheva » Louis XIV par les dragonnades. Oui, si Louis XIV put supprimer la liberté de conscience, c'est que Richelieu l'avait désarmée.

Doit-on aussi louer sans restriction cet abaissement de la féodalité? Qui en eut le profit? Le peuple ou la royauté? Le pouvoir absolu, ce dernier terme de tous les efforts du cardinal, ne s'est-il pas élevé sur ses débris? C'est de Richelieu que date vraiment la centralisation et avec elle le fonctionnarisme, cette tribu au milieu de la nation; Richelieu, pour compléter son œuvre, à la place du donjon abattu, eût dû élever la commune, c'eût été un abri contre les abus du pouvoir; il se contenta d'enlever toute résistance pour le bien comme pour le mal, il créa l'unité dans l'oppression.

En un mot, Richelieu se servit trop de l'administration comme d'une arme, d'un instrument, et ne songea pas assez à l'élever à la hauteur d'une institution politique; il gouverna plus qu'il n'administra. Aussi, pour avoir la vraie mesure de Richelieu, relisez cette page éloquente d'un maître, M. Villemain : le parallèle entre Richelieu, le ministre absolu d'un roi absolu, et lord Chatam, le citoyen ministre d'une grande nation libre [2].

ALPH. FEILLET.

---

1. *France*, 1642, t. CII, f° 59. *Archives des affaires étrangères.*
2. *Littérature au dix-huitième siècle*, cinquantième leçon.

L'ART DE LAISSER FAIRE

OU

LA VERITABLE DEFINITION DU GOUVERNEMENT

OPINION DU P. VENTURA

SUR LA CENTRALISATION ET L'INTERVENTION ADMINISTRATIVE

Nous avons souvent critiqué, comme contraires à l'intérêt général des nations aussi bien qu'à la liberté particulière de leurs membres, ces habitudes d'intervention en toutes choses qui sont aujourd'hui si répandues en Europe. Nous avons souvent dit, après Channing, après Turgot, après Bastiat, après tous les philosophes économistes et tous les économistes philosophes, que l'individu est la base et la fin de la société; et que tout ce qui porte atteinte, en quelque degré que ce soit, à la dignité, à la valeur et au bien-être de l'individu, porte inévitablement atteinte, dans le même degré, à la grandeur, à la puissance et à la prospérité de la société. Nous avons souvent soutenu que le rôle de la force publique, si constamment et si ardemment controversé de nos jours, consiste uniquement à garantir, contre les entreprises et les menaces de la violence, l'exercice naturel des forces privées, c'est-à-dire à procurer à tous, par une exacte et impartiale dispensation, *le commun bienfait de la* SÉCURITÉ *et de la* JUSTICE. Nous avons souvent affirmé enfin que toute extension de l'action gouvernementale en dehors de cet étroit mais inviolable domaine est pour le gouvernement qui se la permet une source d'embarras et de faiblesse, et que l'instabilité trop visible des pouvoirs politiques n'a pas d'autre cause que la multiplication abusive des attributions de ces pouvoirs. Bien que présentée au nom de l'ordre et de la paix, et comme l'unique et suprême remède aux agitations qui nous épuisent, cette doctrine est habituellement repoussée, par la plupart des hommes qui se proclament conservateurs, comme une doctrine subversive et révolutionnaire ; et les reproches de matérialisme et d'impiété ne lui sont même pas toujours épargnés. Ce n'est donc pas, pour ceux qui la professent, un fait de médiocre importance que l'adhésion d'un homme incontestablement assuré par son caractère et par ses opinions contre ces imputations

redoutables, et notoirement en possession de la confiance et du respect de tout ce qu'il y a de moins révolutionnaire en ce monde. Telle est, personne ne le niera, la situation du T. R. P. Ventura, prêtre non-seulement catholique, mais italien, ancien général d'un ordre célèbre par son zèle et son orthodoxie [1], attaché à la cour de Rome par les titres de consulteur de la congrégation des rites et d'examinateur des évêques, à celle de France par les fonctions de prédicateur ordinaire de l'empereur, et à l'*Univers* par les liens étroits d'une sympathie hautement déclarée et d'une admiration aussi vive que réciproque.

Le P. Ventura a fait paraître, cette année même, un livre auquel il ne dissimule nullement qu'il attache une très-grande importance. Le nom de ce livre, *Essai sur le pouvoir public*, en dit suffisamment le but, et l'auteur d'ailleurs expose clairement ses intentions. Il a voulu, dans un temps où la notion de l'autorité est perdue pour la plupart des esprits, rétablir cette notion indispensable; et, parmi tant de faux systèmes qui se disputent vainement l'assentiment des hommes, formuler enfin LA VÉRITÉ qui doit tout pacifier et tout accorder *(veritatem quæ liberabit nos)*, en déterminant nettement, d'après la raison et d'après la foi, d'après les philosophes et d'après les Pères, *l'origine, le caractère, les droits et les limites du gouvernement*. Il s'est, en un mot, proposé spécialement pour sujet la solution de ce problème de *l'action publique* et de *l'action privée*, qui domine en effet tous les autres problèmes sociaux, et que le moraliste, le philosophe, le politique, comme l'économiste, trouvent à chaque pas sur leur chemin.

Or quelle est cette solution suprême, cette vérité capitale, dont la connaissance doit assurer à la fois l'indépendance aux gouvernés et la stabilité aux gouvernants, et réconcilier enfin l'autorité avec la liberté? Quelle est cette définition parfaite du POUVOIR PUBLIC qui renferme dans ses termes féconds toute la science du bonheur et de la justice? La voici, telle que l'auteur lui-même la résume dans son *introduction* et dans sa *table*. C'est que, « *d'après la Bible et d'après les principes du droit naturel social*, JUGER ET COMBATTRE SONT LES SEULES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR. » C'est que « le pouvoir judiciaire et le pouvoir militaire seuls doivent être centralisés, pour l'unité politique de l'État ; » mais que « *là commencent et finissent les attributions du pouvoir*. » C'est que « ces fonctions sont les seules politiques, » tandis que les autres, « confondues à tort avec elles, » sont « des fonctions civiles, » revenant de droit aux familles et aux communes. C'est que « l'autonomie et l'indépendance des communes aussi bien que des familles doivent être respectées par le pouvoir, » et que manquer à ce respect, c'est, « de la part de ce pouvoir, » commettre « *une usurpation et une injustice*, ET FAIRE

1. L'ordre des théatins.

DU SOCIALISME. » C'est enfin que, « pour cette raison, *le pouvoir compromet et fait mal tout ce qu'il s'attribue le droit de faire en dehors de ses fonctions politiques de juger et de combattre;* » que « *le malaise de la plus grande partie des États de l'Europe* » vient de « L'ENORME FAUTE DES GOUVERNEMENTS ASSEZ INSENSÉS POUR AVOIR VOULU CONCENTRER DANS LEURS MAINS TOUTE ACTION SOCIALE ET TOUT POUVOIR ; » et que « *c'est là ce qui,* EN FAISANT PESER SUR EUX TOUTE RESPONSABILITÉ, LES DÉCONSIDÈRE, LES AFFAIBLIT ET LES PERD. » — « Pour nous, » dit nettement le P. Ventura, le gouvernement le plus fort et le plus heureux n'est pas celui qui *fait tout,* mais celui qui *laisse faire* tout ce qui ne compromet pas la justice et l'ordre public. »

La similitude de cette doctrine avec la nôtre est trop visible, l'identité des termes même trop frappante, pour qu'il soit à propos de la développer par un commentaire. Nous aimons mieux, pour montrer quelle importance le publiciste catholique attache à son triomphe, citer encore quelques passages de son livre. Nous avons puisé dans la *table* et dans l'*introduction;* nous puiserons maintenant dans la *conclusion,* et nous mettrons sous les yeux du lecteur la fin du volume, les deux dernières pages du dernier chapitre, portant lui-même ce titre significatif : *Attributions du pouvoir public et injustice de la centralisation.* Voici ces pages : L'auteur vient de rappeler, en se référant à des developpements antérieurs, que « les derniers mots de la centralisation politique ne sont que : *despotisme et anarchie;* » et que, « comme le panthéisme est la négation de toute divinité, de même *la centralisation n'est.* de toute nécessité, *que la destruction de tout pouvoir;* » il veut achever la conviction et il ajoute :

« C'est d'abord parce que tout gouvernement centralisé, étant censé tout faire, est responsable de tout, et que toutes les fautes, toutes les injustices (auxquelles donne nécessairement lieu une immense action sociale exercée par une seule main), remontant jusqu'au pouvoir, l'affaiblissent, le déconsidèrent et finissent par le perdre.

« C'est, en second lieu, parce que tout gouvernement d'un État centralisé dans un petit nombre de personnes et dans une ville, étant très-facile à renverser, devient naturellement le point de mire de tous les coups de la révolution; cela explique pourquoi, dans tous les pays centralisés, l'esprit de désordre a voué la vie des princes à l'assassinat.

« Pourquoi les jours de la reine d'Angleterre sont-ils en sûreté, tandis que les jours de bien des princes du continent sont incessamment exposés aux plus grands dangers? C'est parce que la centralisation ne se trouvant pas établie en Angleterre, la mort violente de la reine n'y serait qu'un grand crime; tandis que dans les États centralisés du continent la mort violente du prince serait, par surcroît, à l'instant même une grande révolution. Il n'en faut pas davantage pour que l'esprit révolutionnaire

veuille mettre en jeu ce moyen, aussi facile que criminel, de bouleverser tout un État et de s'en rendre maître.

« On a beau faire des lois d'exception et de terreur, on a beau mettre en état de siége tout un grand pays, on a beau multiplier le nombre et l'autorité des agents de police, la révolution ne s'effraye pas de si peu; et l'impuissance de pareils moyens pour la sûreté des pouvoirs dont il s'agit vient d'être reconnue et avouée par les hommes mêmes de ces pouvoirs.

« Le mot : *il faut désintéresser la révolution* [1], prononcé à l'occasion du crime qui, au commencement de cette année, a épouvanté et consterné l'Europe; ce mot, qui a fait quelque fortune auprès des publicistes sérieux, est d'une frappante vérité. Voulez-vous mettre les princes à l'abri des brutalités de la révolution? Constituez l'État de manière que la révolution ne puisse pas espérer qu'en se débarrassant du prince elle parvienne à s'imposer à tout le pays par le télégraphe; et que la mort du prince n'avançant pas les affaires de la révolution, celle-ci n'ait aucun *intérêt* à la provoquer; c'est-à-dire : DÉCENTRALISEZ.

« Ce mot résume à lui seul tout un grand système politique. Sa réalisation serait le rétablissement du gouvernement chrétien ou de *l'art de laisser faire,* sur les ruines du gouvernement païen ou de *l'art de tout faire.* Ce serait une immense et sérieuse réforme sociale. Ce serait le retour à ce principe de justice distributive à laquelle les familles et les communes ont au moins autant de droits que les individus, et dont le refus obstiné a coûté si cher aux pouvoirs qui s'en sont rendus coupables et aux peuples qui en ont été victimes. Ce serait une véritable révolution; mais une révolution heureuse, une révolution seule capable d'arrêter le socialisme dont la société est menacée, et de lui rendre l'ordre véritable, après lequel elle soupire depuis de si longues années; ce serait enfin une révolution seule juste, seule légitime, seule chrétienne et seule puissante à terminer l'ère funeste des révolutions. »

Telle est cette conclusion, qui rappelle inévitablement, tant elle s'en rapproche, ces dernières lignes du pamphlet *Protectionnisme et communisme :* « Le gouvernement, limité dans son but et sa responsabilité, simple dans son action, peu dispendieux, ne faisant plus peser sur les gouvernés les frais de leurs propres chaînes, soutenu par le bon sens public, aurait une solidité qui dans notre pays n'a jamais été son partage, et nous aurions enfin résolu ce grand problème : *Fermer à jamais l'abîme des révolutions.* »

Restons-en pour aujourd'hui sur cette bonne impression, et contentons-nous de ces courtes mais expressives citations. Peut-être quelque autre jour entreprendrons-nous de donner un aperçu plus complet de

---

1. Les mots soulignés le sont par le P. Ventura.

l'ensemble des doctrines politiques et sociales du R. P. Ventura, et ne trouverons-nous pas alors entre ses idées et les nôtres une harmonie aussi entière que nous pourrions le désirer. Peut-être essayerons-nous de montrer d'où viennent et l'accord et le désaccord ; comment il se fait que la même plume qui a si étroitement restreint en principe les attributions du pouvoir les étende assez largement en fait ; par quels accommodements on arrive à concilier une théorie d'une inflexible rigueur avec une pratique d'une tolérance peu gênante, et par quelles voies l'on peut passer, sans trop brusque transition, de la revendication absolue du droit à une définition du serment digne de figurer, dans les *Provinciales*, à côté de l'*hypocras du bon père*, si agréable pour ceux qui tiennent à la fois à leurs obligations et à leurs aises. Mais cette étude, qui serait assurément pleine d'intérêt et d'imprévu, serait nécessairement un peu longue ; car elle exigerait, pour être convenablement faite, l'analyse complète de l'ouvrage du savant auteur, et l'ouvrage ne laisse pas que d'être étendu. Un homme aussi considérable que le P. Ventura ne saurait d'ailleurs être apprécié en quelques lignes, et on lui doit bien, si on veut juger son système, un *compte rendu* en forme. C'est assez pour aujourd'hui d'avoir pris acte de ses déclarations sur un point essentiel, et constaté qu'on peut, de l'aveu des plus difficiles, être orthodoxe et conservateur sans livrer les hommes, comme des animaux dépourvus de raison et de conscience, à la houlette omnipotente d'un berger social. A chaque jour suffit sa peine ; et ce n'est pas rien, on en conviendra, que d'avoir dans son symbole un article au moins, et le premier, qui soit à l'abri des censures de l'*Univers*.

FRÉDÉRIC PASSY.

DE
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
POSITION DE LA QUESTION ÉCONOMIQUE

De la propriété intellectuelle, études par MM. Frédéric Passy, Victor Modeste et P. Paillottet, avec une préface par M. Jules Simon. 1 volume in-18. Paris, E. Dentu, libraire-éditeur, 1859.

Malheur aux questions qui ne sont pas, comme les questions purement scientifiques, réservées aux investigations d'un petit nombre de savants compétents qui les discutent en termes techniques! Malheur aux questions qui, soit parce qu'elles touchent directement à des intérêts particuliers, soit parce qu'elles tiennent à des principes de morale générale, tombent immédiatement dans le domaine de la discussion publique. Elles sont bientôt soustraites à la juridiction de la raison pour être livrées au caprice du sentiment individuel, et pour longtemps ravies à la science, elles demeurent abandonnées à tous les hasards de l'empirisme.

Tous les hommes qui sont au fait de l'histoire des sciences, et tous les hommes qui, de nos jours, dévoués au progrès scientifique, se sont avancés jusqu'à la limite des vérités acquises pour explorer la région des vérités controversées me comprendront. Ils savent que jamais, une question nouvelle se produisant, l'objet n'en est défini, l'étendue circonscrite, les termes fixés du premier coup. Ils savent qu'avant d'être définitivement résolu, avant même d'être péniblement élaboré, tout problème, à l'origine, se pose confusément. Supposez qu'alors la foule s'en empare, qu'arrivera-t-il?

Chacun, sous l'influence de sa nature et de ses croyances, ou simplement de ses habitudes et de ses préjugés, ou même de son caprice, tranche en son sens ce problème peu précis. D'une part on affirme je ne sais trop quoi; d'autre part on nie toute sorte de choses qui ne furent jamais affirmées. La science s'arrête; les mêmes arguments sont indéfiniment ressassés; les faits mutilés semblent, suivant l'expression de Jouffroy, de lâches témoins prêts à déposer indifféremment pour et contre la vérité. La discussion se poursuit; mais tous les raisonnements ultérieurs ne tendent qu'à soutenir le sentiment préconçu. Cela dure ainsi jusqu'au jour où quelques savants se dévouent à pénétrer dans le chaos des opi-

mions pour le débrouiller, ou jusqu'à ce qu'un penseur reprenant la question à l'origine la pose, l'éclaircisse et la résolve tout à la fois.

Peut-être me trouvera-t-on trop sévère; peut-être le suis-je en effet, peut-être la science trouve-t-elle dans la critique de l'empirisme un point d'appui nécessaire; peut-être ces débats incohérents ont-ils leur raison d'être et leur utilité. Je ne sais. Toujours est-il qu'il me serait bien difficile de ne pas me réjouir quand la méthode reprend ses droits, et quand je vois un rayon de la science percer avant de les dissiper les nuages de l'empirisme. C'est surtout à ce titre que je louerai le livre *De la propriété intellectuelle* de MM. Frédéric Passy, Victor Modeste et P. Paillottet.

Presque toutes les grandes questions économiques ont eu à subir les traverses que j'ai dépeintes, et non-seulement celles à l'élaboration desquelles devaient concourir simultanément l'économie politique proprement dite et la morale, mais celles aussi qui, complétement indépendantes du droit naturel, ne ressortaient que de la science de l'échange. C'est dire assez que la question de la propriété intellectuelle n'y a point échappé. Que dis-je! elle est une de celles qui se sont le plus rapidement déplacées, une de celles où le sentiment s'est le plus tôt introduit pour en chasser la raison.

Après les tentatatives infructueuses de 1826 et 1836, après la discussion de 1839 à la chambre des pairs, la question de la propriété littéraire se pose un peu plus nettement en 1841. On propose une loi qui étendrait le droit de propriété de l'auteur, après sa mort, de vingt à trente ans. — « Je me demande, dit un publiciste, quel est le but du législateur? Son but, c'est *évidemment* de consacrer la profession d'homme de lettres, considérée comme métier, comme moyen de gagner de l'argent [1]. » Aussitôt il recherche *s'il est dans l'intérêt public que la littérature devienne un procédé industriel; s'il est bon qu'il y ait dans la société beaucoup d'hommes faisant des livres pour s'enrichir ou même pour vivre*, etc., etc. Celui-là s'élançant, tous le suivent. On sauterait à la douzaine, dit Figaro. Tout le monde s'efforce à l'envi de montrer uniquement que la profession d'écrivain doit être exercée non comme un *métier* mais comme un *sacerdoce*. De tous les arguments invoqués contre la propriété littéraire, celui-là fut le meilleur et le plus détestable, le plus détestable parce qu'il s'éloignait le plus audacieusement de la question, le meilleur parce qu'à cause de cela même il a le mieux réussi.

Qu'il soit à désirer que la littérature ne devienne point un procédé industriel, j'en tombe d'accord. Mais j'ai beau faire, je ne puis voir là qu'une question de morale privée tout à fait spéciale, fort bien définie, et très-indépendante surtout de l'économie politique. Tel ou tel écrivain s'est-il donné pour but d'éclairer les hommes ou de s'enrichir? C'est ce

---

1. M. Louis Blanc, *Organisation du travail*, p. 123.

que personne, il me semble, n'a le droit de rechercher publiquement, et ce que la conscience seule de l'auteur est autorisée à lui rappeler à tout instant, soit avec fierté, soit avec reproche. Allons même aussi loin que possible sur le terrain de la moralité littéraire, nous n'y saurions rencontrer jamais ni la science de l'échange ni le droit naturel. Les œuvres de cet écrivain sont-elles bonnes ou mauvaises au point de vue des intérêts scientifiques ou selon les règles de l'art? La critique est là pour le dire. Ses doctrines ne sont-elles point perverses et dangereuses, ses peintures déshonnêtes et corruptrices? La société, jugeant par ses magistrats et par ses jurés, appréciera. Que peut avoir à faire en tout cela le droit de propriété?

Maintenant, si les œuvres d'un auteur, intéressées ou généreuses, bonnes ou mauvaises, constituent de la richesse sociale, valable, appropriable, échangeable, dans quelles limites les principes et les définitions du droit naturel permettront-ils de déclarer cet auteur propriétaire de cette richesse? Voilà quelle est véritablement la question de la propriété littéraire, où toute considération de moralité privée ou publique, répressive ou préventive, serait mal fondée à intervenir.

Élargissant autant que possible le cercle de la question, ne considérant plus la propriété littéraire en particulier, mais la propriété intellectuelle en général, nous aurons donc à nous demander :

1° Qu'est-ce que la richesse intellectuelle? La richesse intellectuelle est-elle valable et appropriable? est-elle échangeable? est-elle, en un mot, de la richesse sociale?

2° Si la richesse intellectuelle est de la richesse sociale, qui peut avoir sur elle un droit naturel de propriété?

Tels sont, à mon sens, les deux points principaux de la question de la propriété intellectuelle; et je vais y rapporter tout entière ma critique du livre de MM. F. Passy, V. Modeste et P. Paillottet. En dehors de ces deux points, on pourra tout prouver, sauf ce dont il serait intéressant pour moi de me convaincre; et ces deux points une fois élucidés au-dessus de toute espèce de contestation, le problème sera, je crois, en grande partie résolu. Le premier est un point d'économie pure; le second un point de droit et d'application du droit à l'économie. Ceci soit dit en passant pour constater que des économistes, et des économistes distingués tels que sont MM. F. Passy, V. Modeste et P. Paillottet étaient plus que personne compétents en matière de propriété intellectuelle.

« Y a-t-il ou n'y a-t-il pas une propriété intellectuelle? se demande M. Frédéric Passy. Le producteur intellectuel — artiste, écrivain, musicien, etc., — est-il ou n'est-il pas propriétaire de son œuvre [1]? » Des deux points en qui j'ai résumé la question de la propriété intellectuelle, le

1. Page 7.

second, comme on peut voir, préoccupe surtout et tout d'abord l'auteur. Je puis dire dès à présent qu'il le préoccupe presque exclusivement. — « Pour résoudre ce problème, continue en effet M. F. Passy, une seule chose, à ce qu'il nous semble, est nécessaire à savoir : qu'est-ce que la propriété? d'où vient-elle et en quoi consiste-t-elle? Ce qui revient, ni plus ni moins, à cette interrogation primitive et suprême : La propriété est-elle légitime[1]? »

J'en demande pardon à M. F. Passy; mais il me semble qu'il avance à pas trop pressés dans la question, et qu'avant de se demander même si la propriété est légitime d'une façon générale, il y avait autre chose, et quelque chose de plus nécessaire encore à savoir. Je m'explique.

« Les choses ne se payent pas, dit plus loin l'auteur dans son travail, en raison du nombre d'heures qu'il a fallu pour les faire, ou de l'intensité visibles des efforts qu'elles ont coûté, mais en raison de leur utilité et de leur rareté[2]. » M. F. Passy est en cela d'accord avec toute l'école; et les économistes sont tous aujourd'hui parfaitement renseignés sur l'origine de la valeur vénale. Mais ce que tous ne paraissent pas savoir, ou tout au moins exposer aussi nettement, c'est que l'origine de la valeur est aussi celle de la propriété.

La limitation dans la quantité des utilités, qui les fait rares, les fait du même coup et valables et appropriables. L'appropriation n'est pas, à vrai dire, la propriété tout entière, elle est uniquement la propriété à l'état élémentaire, la propriété moins la légitimité, moins la sanction de la justice. Mais si l'on considère que l'appropriation, dès l'instant qu'elle se produit du fait de l'homme libre et responsable, tombe sans retard dans le domaine de la moralité et ressort immédiatement des axiomes du droit naturel, on peut énoncer que la valeur d'échange et la propriété naissent ensemble de la rareté ou de la limitation en quantité des utilités.

Ainsi l'on peut dire que les choses utiles qui sont illimitées en quantité : l'air atmosphérique, l'eau des fleuves, la chaleur solaire, etc., etc., ne sont ni valables ni appropriables. Et l'on peut dire aussi que toute chose valable est appropriable, et que toute chose appropriable est valable. On peut dire que partout où il y a valeur d'échange il faut qu'il y ait propriété, et que partout où il y a propriété il doit y avoir valeur d'échange. Ce qui revient encore à énoncer en d'autres termes que la propriété ne porte que sur la richesse sociale et qu'elle porte sur toute la richesse sociale.

Cette observation, je l'avoue, me paraît fondamentale; et ses applications à la question de la propriété intellectuelle me semblent, au point de vue de la méthode, d'une importance considérable. Elles sont faciles à prévoir.

---

1. Page 7.
2. Page 48, note 1.

Et d'abord, ou le résultat du travail intellectuel est utile ou il est inutile. Dans le second cas tout est dit : le résultat du travail intellectuel n'est pas même de la richesse. Dans le premier cas, tout n'est pas dit encore : le résultat du travail intellectuel est bien de la richesse mais il n'est peut-être pas de la richesse sociale. Si la richesse intellectuelle est utile, mais illimitée en quantité, elle ne sera point valable, elle ne sera pas davantage appropriable. En conséquence il n'y a pas lieu à faire une théorie de la propriété intellectuelle, pas plus qu'il n'y a lieu à faire une théorie de la propriété de l'air atmosphérique, de l'eau des fleuves, de la chaleur solaire, etc., etc. Mais si la richesse intellectuelle est tout ensemble utile et limitée en quantité, elle sera valable, elle sera appropriable; elle sera possédée, échangée, et il est urgent de constituer la théorie de la propriété intellectuelle, comme la théorie de la propriété foncière, etc., etc.

Une chose à savoir, et très-nécessaire, pour résoudre le problème abordé par M. F. Passy, c'était donc *si la richesse intellectuelle est ou non de la richesse sociale*. Et toutefois, ce n'est pas tout encore; car ce point n'est à tout prendre qu'une déduction particulière d'une question plus générale. La première chose à savoir et la plus nécessaire, à mon sens, en matière de propriété intellectuelle, c'était celle-ci : *Qu'est-ce que la richesse intellectuelle?*

En effet, au moment de constituer une théorie particulière de la propriété de telle ou telle portion de la richesse sociale, ne doit-on pas, si l'on veut agir méthodiquement, commencer par définir dans sa nature, dans ses espèces, cette portion de la richesse sociale, objet du droit de propriété? Cela est évident. Cela même est d'une évidence telle que M. F. Passy lui-même ne peut échapper à cette nécessité de méthode. Il définit la richesse intellectuelle; je trouve seulement qu'il ne la définit pas suffisamment. « Le producteur intellectuel, dit-il dans le passage que j'ai cité, — artiste, écrivain, musicien, etc., — est-il ou n'est-il pas propriétaire de son œuvre? » Une œuvre intellectuelle, selon l'auteur, c'est donc une œuvre d'artiste, d'écrivain, de musicien, etc. La richesse intellectuelle, c'est l'ensemble des œuvres des artistes, écrivains, musiciens, etc. Je demeure convaincu que cette définition n'est pas suffisante; et par malheur il n'y en a nulle part une meilleure ni même une autre dans le travail de M. F. Passy.

Ces restrictions faites, je n'ai plus qu'à louer.

La théorie de la propriété de M. F. Passy est celle qui fonde le droit d'appropriation sur la personnalité de l'homme et sur le travail; il me parait non-seulement qu'elle est bonne, mais que c'est même la seule bonne, ou du moins la seule philosophique. Quant l'auteur l'a donnée, — « nous pourrions, à la rigueur, dit-il, nous arrêter ici [1]. » -- Cela est

---

1. Page 21.

vrai : car il est certain qu'il suffirait, dans un traité dogmatique que ces considérations de droit naturel fussent appliquées, en quelques conclusions rapides, aux définitions purement économiques de la richesse intellectuelle. Tout serait dit.

Mais le travail de M. F. Passy est moins une œuvre de dogme que de polémique. C'est donc à la réfutation des arguments invoqués par les adversaires de la propriété intellectuelle qu'il consacre ses pages les plus nombreuses. Le premier de ces arguments consiste en ceci, que la propriété intellectuelle serait impossible, et son objet « insusceptible d'appropriation [1]. » C'est le point économique de la question qui de lui-même s'offre aux investigations de l'auteur. M. F. Passy oppose à cette fin de non-recevoir le démenti des faits. Je persiste, s'il faut le dire, à croire qu'une démonstration *ex professo* eût été non plus concluante, mais plus méthodique.

Un certain nombre de personnes, à ce qu'il paraît, ont cru devoir contester aux producteurs intellectuels le droit de propriété sur leurs œuvres, en se fondant sur ce raisonnement, que ces œuvres n'étaient que l'écho des idées communes, et que le véritable producteur intellectuel était la foule. Cette assertion a pu satisfaire et convaincre nombre de gens peu au courant du travail littéraire et artistique ; elle fera, j'en ai peur, sourire tout homme qui dans sa vie a quelquefois essayé de formuler une idée. Elle ne porte d'ailleurs, comme je me réserve de le signaler plus tard, que sur la valeur et l'origine morales de l'œuvre intellectuelle et non sur sa valeur vénale et sa production économique. Mais si l'argument est médiocre, les conséquences en sont curieuses. Il n'aboutirait à rien moins qu'à conclure à la propriété collective de la richesse intellectuelle; aussi M. F. Passy a-t-il grandement raison de le renvoyer au communisme.

Il faut lire dans le travail de M. F. Passy la réfutation des autres arguments invoqués par les adversaires de la propriété intellectuelle. Elle est vive, éloquente et sans réplique. Elle eût été peut-être plus scientifique si l'auteur eût eu la pensée de donner une importance plus considérable à la partie économique de la question dont j'ai cru devoir signaler l'absence. Mais peut-être eût-elle eu moins d'à-propos : car avant de fonder la science, il convient sans doute d'avoir ruiné l'empirisme. Et d'ailleurs j'aurais d'autant plus mauvaise grâce à m'appesantir sur mes regrets vis-à-vis de M. F. Passy que, dans le livre qui m'occupe, c'est M. V. Modeste qui semble s'être réservé le rôle plutôt dogmatique. C'est donc à lui que je dois surtout m'adresser.

« Nous parlons de propriété, dit en débutant M. Victor Modeste. Qu'est-ce avant tout qu'une propriété? Y a-t-il un droit de propriété,

---

1. Page 25,

des droits absolus de propriété, et quels sont-ils? Il est clair que c'est là forcément le premier objet et la base de ces recherches [1]. »

Il va sans dire que je maintiens d'abord à l'endroit de M. V. Modeste l'observation que j'ai cru devoir faire à M. F. Passy. Mais poursuivons.

« Ce qu'il nôus faut d'abord c'est une sorte d'étalon de mesure précis, certain, incontesté. Plus tard, en y rapportant la propriété intellectuelle, si nous trouvons une conformité parfaite, la conclusion est formulée d'avance, la propriété intellectuelle sera une propriété [2]. »

M. V. Modeste constitue ensuite la théorie générale du droit de propriété, et il ne le fait pas autrement que M. F. Passy lui-même. Puis il choisit la propriété foncière pour le type auquel il se propose de rapporter la propriété intellectuelle. Il faut convenir que c'est là une méthode; mais est-elle bien à l'abri de tout reproche d'empirisme? Pourquoi faut-il d'abord à l'auteur *un étalon de mesure précis, certain, incontesté* pour établir la théorie de la propriété intellectuelle, s'il peut s'en passer pour établir la théorie de la propriété foncière? Le droit de propriété sur la richesse intellectuelle ne peut-il donc se constituer *à priori* comme le droit de propriété sur la terre? Évidemment il doit le pouvoir; et, s'il le peut, qu'y a-t-il à gagner à l'établir autrement?

Rien. Et s'il faut tout dire, je crains même qu'il n'y ait quelque chose à perdre : car je doute que M. V. Modeste puisse trouve *une conformité parfaite* entre la propriété intellectuelle et la propriété foncière. Je sais bien que le droit de propriété est un dans son principe; mais je sais aussi qu'il est varié dans ses applications, en raison de la variété même des objets auxquels il s'applique et des portions de la richesse sociale sur lesquelles il s'exerce. Or, quoique j'aie encore à désirer des notions exactes sur la richesse intellectuelle, j'ai tout lieu de croire qu'elle diffère essentiellement de la richesse foncière.

Mais laissons l'auteur suivre son procédé.

J'aurais certes beaucoup à dire sur la façon dont M. V. Modeste constitue la théorie de la propriété foncière. Il m'est impossible d'accepter que le travail crée *un champ là où il n'y avait qu'une superficie,* et que *le fruit du travail* agricole soit *la valeur tout entière* de la terre [3]. Ce mot de M. J. Simon : « Ce champ est à moi, dit le laboureur..... *sur un roc nu et dépouillé* j'ai créé par mes sueurs une terre fertile [4]; » cet autre de M. Michelet, cité par M. V. Modeste : — « Le cultivateur a sur la terre un droit qui certes est le premier de tous, *celui de l'avoir faite,* » sont des phrases dont l'évidente exagération fait tout à la fois l'éloquence

1. Page 129.
2. *Idem.*
3. Page 143.
4. *Préface,* p. VI.

et le danger. Et la théorie économique à laquelle elles aboutissent et que paraît adopter M. V. Modeste a été réfutée ; elle l'a été notamment par M. Hippolyte Passy dans le *Dictionnaire de l'économie politique* [1]. La *superficie* foncière a de la valeur parce qu'elle est utile et rare, et si elle n'avait pas de valeur, elle ne serait pas appropriée. Quoi qu'il en soit au reste, comment M. V. Modeste en justifie-t-il l'appropriation et la possession? Par le droit du travail? Non : il ne le pourrait. « Par un droit différent, pour mieux dire, par défaut absolu de droit d'éviction de la part de tout possesseur semblable [2]. »

Gardons-nous surtout d'avoir peur des mots propres. Ce droit différent du droit du travail, c'est le *droit de premier occupant.* Je n'ai rien à dire contre lui ; j'eusse aimé seulement à voir M. V. Modeste l'appeler franchement par son nom ; et je m'empresse de constater que, selon l'auteur, le droit de propriété des terres se base tout à la fois sur le droit du travail et sur le droit de premier occupant. M. V. Modeste a donc ainsi deux droits pour un à mettre au service de la propriété intellectuelle ; ce peut être avantageux dans un sens, en donnant des ressources plus considérables ; ce peut être nuisible dans un autre sens, en excitant des contradicteurs plus nombreux, au nombre desquels se placeront forcément les adversaires du droit de premier occupant.

Pensant avoir trouvé l'origine du droit de propriété foncière, M. V. Modeste en détermine l'étendue. — « La propriété foncière, suivant lui, ne donne pas droit seulement à la possession de la terre, mais droit aussi à la série indéfinie de récoltes de mille sortes à tirer de la terre par le travail, et pour tout dire en un mot, on ne possède pas seulement la terre, on l'exploite [3]. »

L'auteur passe ensuite à la définition de l'œuvre intellectuelle.

« Nous venons de déterminer ce qu'est la propriété, tâchons de définir l'œuvre intellectuelle, et marquons le point du débat en précisant ce qu'on demande pour elle quand on veut en faire une propriété. — Ce qu'elle est? L'opinion commune répond par des énumérations et des exemples. C'est un écrit, une composition musicale, un tableau, une statue, une gravure, un dessin. Une œuvre matérielle, au contraire, c'est

---

1. De la rente du sol, *Dictionnaire de l'économie politique*, p. 509. — Cette doctrine est également abandonnée par M. Joseph Garnier dans ses *Éléments de l'économie politique.* A cela je sais bien que M. Victor Modeste pourrait répondre qu'elle est soutenue par un grand nombre d'économistes des plus distingués. Toujours est-il qu'elle est controversée ; or je suis convaincu qu'il eût été possible, et je pense qu'il eût été préférable de ne pas associer à cette controverse la théorie de la propriété intellectuelle.

2. Page 144.

3. Page 148.

une maison, un outil, une machine, un meuble. Certes, tout cela se caractérise nettement du premier coup d'œil, par sentiment du moins et par opposition [1]. »

Il n'y a pas là, ce me semble, grand chose de plus que dans la définition donnée par M. F. Passy de la richesse intellectuelle. Mais M. V. Modeste, s'avançant un peu plus loin, s'efforce de distinguer davantage l'œuvre intellectuelle de l'œuvre matérielle. « Le vrai caractère, dit-il, qui ne se distingue plus par le degré, mais parce qu'il est ou n'est pas, c'est celui-ci : que l'œuvre intellectuelle est faite pour l'esprit, l'œuvre matérielle pour le corps [2]. » — « C'est grâce à ce criterium en effet que se distinguent sûrement, nettement, infailliblement, les œuvres intellectuelles des matérielles [3]. »

Eh bien ! n'en déplaise à M. V. Modeste, je ne suis pas encore convaincu par *cette raison et cette règle suprêmes* de la *consommation*; et je demande qu'il me permette de chercher moi-même une définition de la richesse intellectuelle plus rigoureuse et plus satisfaisante, pour tout dire en un mot, plus économique.

Je ne connais que trois espèces de richesse sociale. Ce sont : 1° la terre; 2° les facultés personnelles des hommes, qui constituent, terre et facultés, la richesse sociale naturelle; et 3° la richesse artificielle, fruit du travail et de l'épargne. J'emprunte, comme le peut voir M. V. Modeste, la *raison* et la *règle* de ma classification à la *production*. Si la richesse intellectuelle est de la richesse sociale, et elle en est parce qu'elle est utile et rare, il n'y a lieu à la chercher qu'au nombre de ces trois espèces; et pour ne pas perdre de temps inutilemeut, je dirai tout de suite qu'il me semble évident qu'elle ne se trouve que parmi la richesse artificielle.

Quelle que nous la définissions d'ailleurs en précisant davantage, la richesse intellectuelle est de la richesse artificielle fruit du travail de nos facultés personnelles. Allons maintenant un peu plus loin. Parmi les hommes qui font agir leurs facultés, les uns exercent plutôt leurs facultés intellectuelles, les autres exercent plutôt leurs facultés physiques; ou du moins, si l'on veut soutenir que l'esprit et le corps ne travaillent jamais isolément, je dirai que certains travailleurs mettent plutôt leurs bras au service de leur intelligence, les autres plutôt leur intelligence au service de leurs bras. Cela est incontestable, et cette distinction empruntée à la production peut s'établir aussi rigoureusement que celle empruntée par M. V. Modeste à la consommation. On conçoit à merveille qu'à la rigueur le travail des derniers pût se faire au moyen de machines convenablement perfectionnées et dépourvues d'intelligence; cette hypothèse

1. Page 153.
2. Page 156.
3. Page 157.

n'est point acceptable à l'égard des travailleurs de la première catégorie, et l'on pourrait seulement supposer de ceux-là qu'ils pussent fort bien se passer du secours de leurs bras.

On pourrait dire autre chose encore : c'est qu'il y a toujours dans l'œuvre intellectuelle un élément immatériel qui survit à la destruction de la matière, élément qui ne se trouve point dans l'œuvre du travail physique, laquelle, quand elle périt, périt tout entière. Je n'ai pas le loisir de chercher des exemples ; on doit comprendre à demi-mot.

Une chose ressort de cette double observation : c'est que le nom de *richesse intellectuelle* est parfaitement approprié à la richesse qui nous occupe. En général, il ne faut pas se laisser exclusivement guider par les pressentiments du sens commun ; ici, nous eussions pu nous y confier sans risquer de nous égarer.

On peut savoir dès à présent qui sont les *producteurs intellectuels*, comme les appelle M. F. Passy. Ce sont les artistes, écrivains, musiciens, etc. — Oui ; mais ce sont aussi les avocats, médecins, magistrats, administrateurs, employés, etc. Car on ne peut nier que ces travailleurs ne doivent être rangés rigoureusement dans notre première catégorie. Maintenant il est assez clair que ce n'est pas sans raison que M. F. Passy ne les a point cités comme producteurs de richesse intellectuelle, et que leur rôle n'est pas de tout point assimilable à celui de ces producteurs. Il y a donc encore ici pour nous une distinction capitale à signaler.

C'est celle-là que, pour ma part, je vais demander à la consommation ; mais je vais le faire autrement que M. V. Modeste.

Tous les résultats du travail, sans exception, sont destinés à la satisfaction de nos divers besoins ; toutefois ils n'arrivent à ce but que plus ou moins directement. Parmi tous ces objets destinés à la consommation, les uns y sont livrés immédiatement et ne survivent point au premier usage que l'on en fait, les autres, au contraire, demeurent après chaque service qu'ils nous rendent, et chacun de ces services consiste à nous fournir quelque objet du premier genre. Me conformant à une définition déjà produite dans la science économique, je nommerai ces objets, les uns *revenus*, les autres *capitaux*[1]. Si j'analyse ensuite avec soin le rôle des divers travailleurs intellectuels, je découvre que les uns produisent des capitaux et les autres des revenus. L'œuvre d'un artiste, le livre d'un écrivain, l'opéra d'un musicien, etc., sont des objets qui demeurent après chaque service qu'ils nous rendent, et chacun des services qu'ils nous rendent se résume dans la production et la consommation d'un revenu. Un plaidoyer d'avocat, une consultation de médecin, un jugement de magistrat, un arrêté d'administrateur, un compte d'employé, etc., sont des objets qui ne survivent point au premier usage que l'on en fait et qui,

---

1. M. Walras, *Théorie de la richesse sociale*, chap. IV.

une fois consommés, ne peuvent plus être à personne d'aucune utilité.

J'appellerai *richesse intellectuelle* l'ensemble des *capitaux intellectuels* et de leurs *revenus*.

Toutes ces considérations, convenablement développées, eussent formé la question préalable, le point économique en matière de propriété intellectuelle. Quoique je n'aie pu que les résumer ici d'une manière succincte, leur importance, si je ne m'abuse, n'en apparaîtra pas moins évidemment. En effet, « le *capital* produit le *revenu;* le *revenu* sort du *capital*[1]. » Des capitaux intellectuels, valables, appropriables, échangeables il se détache journellement des revenus valables, appropriables, consommables. Ce sont : le plaisir qu'il y a pour chaque spectateur à contempler l'*œuvre* d'un artiste, l'intérêt que trouve chaque lecteur à parcourir le *livre* d'un écrivain, l'émotion que ressent chaque auditeur en écoutant l'*opéra* d'un musicien, etc. La théorie générale de la propriété, si elle était élaborée définitivement, énoncerait en termes propres que : *le prix d'un revenu est dû au propriétaire du capital...* N'en est-ce pas assez pour faire comprendre quel grand intérêt il y avait à nous exposer catégoriquement non-seulement si la richesse intellectuelle est de la richesse sociale, mais encore, et d'une façon plus générale, ce que c'est que la richesse intellectuelle?

J'insiste sur ce point parce qu'après une étude attentive du travail de M. V. Modeste, j'ai lieu de ne pas douter qu'il n'y soit le premier adhérent. Je dois m'empresser de faire voir en effet que s'il n'a pas, non plus que M. F. Passy, posé nettement la question économique, il ne l'en a pas moins présentée avec une remarquable sagacité et, dirai-je même, implicitement résolue de la manière la plus complète. S'il n'a pas scientifiquement défini la richesse intellectuelle *comme un ensemble de capitaux produisant des revenus*, il n'en a pas moins, comme on verra, deviné dans cette définition le nœud de la question de la propriété intellectuelle; de telle sorte que son seul tort, à mon sens, serait d'avoir dénoué ce nœud les yeux fermés.

Après avoir défini, comme je l'ai dit, l'œuvre intellectuelle, M. V. Modeste expose ce que l'on demande pour elle : — « Les modes d'exploitation de l'œuvre intellectuelle, dit-il, se rangent sous les deux titres que nous avons déjà reconnus. Elle sert et elle produit : on en jouit en son état et comme fruit du travail, puis, la prenant pour base et pour point de départ, à l'aide d'un nouveau travail on en tire un nouveau fruit du travail[2]. » — C'est bien cela; mais il eût mieux valu pouvoir dire : — L'œuvre intellectuelle est un capital qui produit un revenu.

« Or, dit encore M. V. Modeste, le premier mode de jouissance, c'est-à-

---

1. M. Walras, *Théorie de la richesse sociale*, p. 62.
2. Page 160.

dire le droit de *se servir de la chose*, n'est point contesté à l'œuvre intellectuelle. Ce qui lui est contesté, ce qu'elle revendique, c'est le droit à l'exploitation, le droit de recueillir *les fruits obtenus du fruit du travail* par un travail nouveau ; c'est d'un mot, à titre de propriétaire, partant à titre exclusif, le droit de reproduire[1]. » — A merveille ! nous sommes dans le vif du problème. Mais je dirais, moi : — On ne conteste pas au producteur intellectuel la propriété du capital, fruit de son travail. Ce qu'on lui conteste, et ce que nous revendiquons pour lui, c'est la propriété du revenu de ce capital.

« Nous allons voir maintenant, poursuit M. V. Modeste, si, dans ces termes, l'œuvre intellectuelle réunit en soi les conditions de la propriété ; si elle concorde parfaitement avec le type choisi, la propriété foncière[2]. » — Eh bien ! c'est ici que, sans m'inquiéter de la propriété foncière, j'eusse répondu : — Je vais établir que le prix de vente du revenu d'un capital appartient généralement au propriétaire du capital ; que le producteur intellectuel est naturellement propriétaire du capital fruit de son travail ; qu'en conséquence le prix de vente des revenus intellectuels n'est dû qu'à lui.

Et je pense que cette méthode eût été préférable.

Cependant le motif pour lequel M. V. Modeste a cru devoir rattacher la propriété intellectuelle à la propriété foncière vient si bien à l'appui de ma thèse, et caractérise d'ailleurs si honorablement pour l'auteur la tendance éminemment scientifique à laquelle il obéissait, qu'il convient de la signaler ouvertement. La terre est un capital ; elle produit un revenu qui est l'énergie de sa fécondité naturelle ; ce revenu s'achète par un fermage, et le prix débattu, le prix à forfait du fermage, la rente foncière, en un mot, est payée par le fermier au propriétaire foncier. Entrevoyant dans l'œuvre intellectuelle un capital engendrant un revenu, voulant instinctivement légitimer la vente de ce revenu au profit du propriétaire de l'œuvre intellectuelle, M. V. Modeste devait tenir à poursuivre l'assimilation. Mais si cette méthode offrait quelques avantages, elle avait malheureusement aussi ses inconvénients ; et pour avoir tenté d'obtenir une trop parfaite conformité, M. V. Modeste a, selon moi, failli compromettre sa cause. Croirait-on que sa méthode l'a conduit à vouloir fonder la propriété intellectuelle tout à la fois sur le droit du travail et sur le droit de premier occupant, chose dont, à ma connaissance, personne encore ne s'était avisé ?

« Les idées, dit-il, on le reconnaît du premier coup, sont à ce point de vue dans le domaine intellectuel ce qu'est pour la propriété ma-

---

1. Page 160.
2. *Idem.*

térielle l'élément étranger dont nous avons décrit le rôle : la superficie terrestre[1]. »

Et il ajoute en note : — « Faut-il dire que l'on ne crée pas plus les idées que la matière, mais pas plus aussi la matière que les idées. »

Dans l'intérêt de la cause qui nous est commune à M. V. Modeste et à moi, je ne puis m'empêcher de protester de toutes mes forces contre une pareille assertion. On ne crée pas la matière, mais on crée les idées. Le fonds commun des idées n'est point à l'égard de la propriété intellectuelle ce qu'est la superficie terrestre à l'égard de la propriété foncière. La superficie terrestre est un capital valable, appropriable, échangeable, produisant un revenu ; le fonds commun des idées n'est ni valable ni appropriable ; il n'est point échangeable ; il n'est point de la richesse sociale ; tout au plus est-il de la richesse naturelle. Il est en dehors de toute propriété. L'œuvre intellectuelle, au moins en tant qu'elle devient le théâtre des phénomènes de la valeur d'échange et de la propriété, sort tout entière de la personne, de l'intelligence et des mains du producteur. Le capital intellectuel appartient à son créateur en vertu du seul droit du travail. Et, qu'on le remarque bien, je ne parle ici ni de sa valeur ni de son origine morale, je parle de sa valeur vénale et de sa production économique ; c'est-à-dire que je m'établis et que je me maintiens rigoureusement au point de vue purement scientifique. Si M. V. Modeste tenait à réunir à tout prix le capital intellectuel à quelque autre espèce de richesse, il devait l'assimiler au capital artificiel, fruit du travail de nos facultés personnelles et de l'épargne bien plutôt qu'à la terre. Et combien toutefois n'eût-il pas été préférable de n'asseoir la propriété de la richesse intellectuelle que sur la seule étude de sa nature et de ses espèces !

Cette observation sera la dernière de celles que je me permettrai d'adresser à M. V. Modeste. Aussi bien doit-on comprendre que si, selon moi, le judicieux économiste n'est pas entré dans la question par la grande porte de la science, il a pourtant trouvé moyen de s'y introduire par une voie qui, pour être indirecte, n'en était pas moins ingénieuse et hardie. En résumé, si je crois qu'il n'a pas élaboré la théorie scientifique, économique et philosophique définitive, de la propriété intellectuelle, je suis convaincu qu'il l'a remarquablement étreinte ; je crois enfin pouvoir assurer que tout lecteur qui le choisira pour guide, s'il n'arrive pas tout à fait au but, l'approchera de bien près.

Possédant ainsi, autant par le sentiment peut-être que par la raison, la solution du problème de la propriété intellectuelle, M. V. Modeste, comme M. F. Passy, défend cette solution contre les adversaires qui la repoussent. De cette défense je ne dirai rien sinon qu'elle est, chez M. V. Modeste, aussi brillante que chez son collaborateur.

---

1. Page 181.

Enfin, dans une dernière partie du travail, M. V. Modeste passe du domaine de la théorie et du droit dans celui de la pratique et des faits, et montre la propriété littéraire en parfait accord avec les intérêts de la société et des individus comme avec les principes de la justice.

A ce propos, je me permettrai de signaler encore aux auteurs du livre *De la propriété intellectuelle* un point d'étude. Il y a deux modes principaux d'exercice du droit de propriété : la propriété individuelle et la propriété commune. Certains objets paraissent plutôt destinés à la propriété individuelle : les meubles, habits, instruments de travail, etc., etc.; certains autres à la communauté : les grandes routes, places publiques, monuments, etc., etc. N'y aurait-il pas lieu, par exemple, à se demander si certaines espèces de la richesse intellectuelle, les ouvrages des grands écrivains, par exemple, ne seraient pas plutôt aptes à subir le second mode que le premier? Le droit naturel et primitif de propriété des auteurs sur leurs œuvres étant établi, ne pourrait-on alors examiner si, à de certains moments, comme par exemple à leur mort, il ne conviendrait pas que l'État, procédant par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, rachetât leurs œuvres?

M. V. Modeste termine en proposant des moyens pratiques de consécration de la propriété intellectuelle, notamment une *matrice cadastrale de la propriété intellectuelle*, et *un impôt sur la propriété intellectuelle*. Je sortirais du cadre que je me suis tracé en examinant en détail ces propositions; je me bornerai simplement à constater pour la dernière fois l'assimilation persistante de la propriété intellectuelle avec la propriété foncière.

Après le travail scrupuleux et approfondi de M. Victor Modeste, il restait peu de chose à faire à M. P. Paillottet. Aussi s'est-il contenté de parcourir la question en la défendant à son tour contre les attaques de l'empirisme, dont il a bien saisi le caractère. « Un philosophe prit part à la conversation et me dit : « Je me défie de votre logique. Vous assimilez « des choses bien différentes en ne voyant dans un livre qu'une mar- « chandise, et dans un auteur qu'un industriel. Cela me choque. — Il est « cependant bien légitime, repris-je, lorsque des choses diverses ont une « qualité commune, de les comprendre toutes dans un raisonnement qui « porte sur cette qualité, etc., etc.[1]. »

M. P. Paillottet a fait également justice d'un certain droit naturel de reproduction qui ne tendait à rien moins qu'à l'absorption complète du droit naturel de propriété.

J'ai, comme on peut voir, poursuivi la critique du livre *De la propriété intellectuelle* beaucoup moins en raison de l'état réel de la question qu'au point de vue de sa solution parfaite et encore idéale, c'est-à-dire

1. Page 300.

que je me suis longuement et impitoyablement appesanti sur les quelques lacunes de l'ouvrage, en ne faisant que très-légèrement valoir ou même en passant complétement sous silence ses parties les plus saillantes et ses nombreuses qualités. MM. Frédéric Passy, Victor Modeste et P. Paillottet, j'en suis assuré, ne m'en voudront pas. Moins préoccupés des intérêts de leur amour-propre que du progrès de la science et du triomphe de la vérité, ils m'en remercieraient plutôt.

Je ne veux pourtant pas finir sans les louer encore de leur persévérance à rétablir les droits de la méthode rationnelle contre l'empirisme sentimental. — *Laissons faire la justice; elle trouvera ce qui convient,* ont-ils dit tous les trois avec sir Noon Talfourd. — *Élevons le drapeau du principe absolu,* a dit en particulier M. Victor Modeste avec Bastiat. Cette tendance excellente devait infailliblement guider les trois économistes dans la voie de la vérité, tout à la fois théorique et pratique. C'est en effet la moralité des débats qui se sont élevés au sujet de la propriété intellectuelle, comme c'est aussi celle de toutes les controverses économiques et morales de notre temps, que les principes absolus de la justice ne sauraient être en contradiction avec les intérêts; qu'il ne peut y avoir de pratique satisfaisante que celle qui repose sur une théorie inattaquable; que le vrai seul est le chemin et de l'utile et du bien. Et ainsi tombent dans un complet discrédit, aux yeux de tous les hommes sincères et laborieux, les arguments superficiels des gens qui, tout en accordant la vérité des principes, contestent néanmoins l'utilité, la moralité, quelquefois même la possibilité des applications.

Un publiciste que j'ai déjà cité, auquel je reviens en terminant parce que ses doctrines sont éminemment caractéristiques de certaines tendances, M. Louis Blanc, traitant du travail littéraire, conclut en ces termes :

« Non-seulement il est absurde de déclarer l'écrivain propriétaire de ses œuvres, mais il est absurde de lui proposer comme récompense une rétribution matérielle. Rousseau copiait de la musique pour vivre et faisait des livres pour instruire les hommes. Telle doit être l'existence de tout homme de lettres digne de ce nom [1]. »

Cette conclusion sentimentale a été reproduite à satiété. La seule modification qu'y aient faite nombre de gens a été de substituer à la musique de Rousseau les verres d'optique de Spinosa. Eh bien! cette conclusion, il faut le dire, n'est pas seulement opposée à la vérité des lois naturelles, à l'équité des principes moraux; elle est encore, pour cent raisons, en contradiction avec les exigences d'une saine pratique.

L'écrivain consciencieux, celui qui s'endort avec les préoccupations de son sujet, qui les retrouve à son réveil, n'a pas trop de tout son temps.

---

1. M. Louis Blanc, *Organisation du travail*, p. 125.

L'homme de lettres digne de ce nom poursuit son œuvre, dominé par l'amour exclusif du vrai, du beau ; il ne songe point au profit. Que si, son labeur terminé, la force des choses, la fatalité providentielle des lois de la nature, consacrées par la société, lui procurent une récompense légitime, lui assurent une précieuse indépendance, tout sera bien, ou du moins tout sera mieux que si, foulant aux pieds et les nécessités de l'échange et les droits de propriété, la société, dans l'intérêt d'une constitution empirique et sentimentale, en vue d'un apostolat romanesque, condamnait à une éternelle misère le producteur intellectuel.

LÉON WALRAS.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE

La société centrale d'agriculture, dont la discussion et le vote sur la législation des céréales ont eu l'été dernier un si grand retentissement, a tenu le mercredi 30 novembre sa séance publique de rentrée. Le public s'y est rendu avec une affluence inusitée qui montre combien les questions agricoles préoccupent de plus en plus l'attention. Cette séance est habituellement consacrée à des *notices historiques* sur d'anciens membres de la société. M. de Lavergne, membre de l'Institut, a lu la notice sur Royer, ancien inspecteur général de l'agriculture ; M. Robinet, celle sur Jean Thouin, frère d'André Thouin, ancien jardinier en chef du jardin des plantes; M. Barral, rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique,* celle sur le vicomte Morel de Vindé, et M. Vicaire, administrateur général des domaines de la couronne, celle sur le célèbre forestier Michaux.

Le discours de M. de Lavergne a paru tout entier dans le *Journal d'agriculture pratique;* nous en reproduisons le passage relatif à l'ouvrage de Royer, intitulé : *Notes économiques sur la statistique agricole de la France,* parce qu'il contient une sorte de profession de foi sur l'alliance de l'économie politique et de l'agriculture.

« La grande *statistique agricole* venait d'être achevée par le gouvernement. Royer avait eu l'heureuse idée de résumer en un volume d'un format plus commode les chiffres épars dans les quatre gros volumes de la publication officielle, en y ajoutant ses propres réflexions. Il y passe en revue toutes les espèces animales et toutes les cultures, depuis celles qui créent tous les ans des milliards de valeurs, comme les céréales d'hiver et de printemps, jusqu'à celles qui n'occupent que quelques hectares, comme

le pastel et le safran, et après avoir exposé sur chaque sujet les données numériques qu'il emprunte à la statistique administrative, il les discute, les rectifie souvent, et en déduit des conseils pour l'avenir. C'était la première fois que l'inventaire de nos richesses agricoles était dressé avec autant de soin et de détail; les esprits en furent vivement frappés, on reconnut en même temps chez l'auteur une connaissance sérieuse de toutes les parties de la pratique agricole et un juste sentiment des progrès à accomplir.

« Malheureusement un défaut se mêle à ces belles qualités. Ce défaut, excusable chez un jeune écrivain qui aborde d'emblée un si grand sujet, c'est l'exagération. Aucun chiffre n'est assez gros pour Royer, aucune affirmation assez dogmatique ; tous les calculs de la statistique lui paraissent inexacts, toutes les théories économiques erronées, toutes les mesures administratives mal conçues, toutes les lois à refaire, tous les procédés agricoles à changer. Il y a toujours beaucoup à redire aux choses humaines, et ceux qui s'érigent en censeurs n'ont que trop souvent raison ; mais tout ne saurait être à blâmer à la fois. Pour Royer, l'agriculture française est *désorganisée*, il ne s'agit rien de moins que de l'*organiser*, grand mot dont on a fait un tel abus, qu'il doit être maintenant passé de mode, au moins pour quelque temps. Qu'il y ait bien des vices à corriger, bien des lacunes à combler dans notre agriculture, personne n'y peut contredire ; mais qu'une industrie qui, d'après le calcul même de Royer, produit plus de sept milliards par an, soit désorganisée, c'est ce qu'il est difficile d'admettre. Qu'entend-il d'ailleurs par cette *organisation* qui doit, suivant lui, porter remède à tous les maux qu'il signale? Quelques mesures de détail, d'une utilité parfois contestable, et qui dans tous les cas ne sauraient mériter une qualification si ambitieuse.

« Ce qui manque de plus à Royer, ce sont de fortes études économiques ; on voit qu'il a lu les maîtres de la science, mais il ne les a pas assez médités. Tout porte chez lui le caractère d'une sorte de précipitation fébrile ; on dirait qu'il sent que le temps va lui manquer. Faute de convictions raisonnées en économie politique, il hésite, tâtonne, se contredit, et ce qui est la marque la plus sûre de connaissances hâtives, il croit à tout moment découvrir quelque chose qu'on n'avait pas vu avant lui. Ce n'est pas ainsi que procèdent les esprits les plus scientifiques; sans attacher une foi aveugle aux travaux de leurs devanciers, ils les respectent, les étudient, s'éclairent à leur lumière pour pénétrer plus avant dans les obscurités, et ne se hasardent à les contredire que lorsqu'ils sont bien sûrs de leur fait. Cette méthode, la seule rationnelle quand il s'agit des sciences en elles-mêmes, devient encore plus nécessaire, s'il est possible, à propos de sciences appliquées. C'est là surtout qu'il est facile de se tromper si l'on n'a pas à tout moment recours aux principes. De même qu'on ne peut bien savoir la chimie agricole, la botanique agricole, la mécanique agricole, sans être avant tout chimiste, botaniste ou mécanicien, de même,

pour bien savoir l'économie rurale, il faut, avant tout, être économiste.

« Pour mettre l'agriculture à sa place, c'est-à-dire au premier rang des industries nationales, il n'est nullement nécessaire de supposer, comme le fait Royer, un antagonisme constant entre les intérêts manufacturiers et les intérêts agricoles. Les uns et les autres sont solidaires; seulement, l'intérêt agricole est le plus grand, celui qui remue le plus de valeurs et pourvoit aux besoins les plus pressants. Royer paraît croire que cette vérité a été méconnue des économistes, quand ce sont au contraire les économistes qui, les premiers, ont combattu les erreurs du *système mercantile*, et qui ont relevé le travail agricole de l'abaissement où le maintenaient les anciens préjugés. Lisez tous les livres des fondateurs de la science au dix-huitième siècle, il n'y est question que de l'agriculture, dont ils exagèrent plutôt l'importance. La première société d'agriculture fondée en France, celle de Rennes, qui a précédé la nôtre de quelques années, a eu pour principal promoteur Gournay, l'ami de Quesnay et de Turgot, le véritable auteur de la fameuse maxime : *Laissez faire, laissez passer*. Quand Royer réclame contre toute faveur spéciale accordée aux manufactures et au commerce au détriment de l'agriculture, il ne fait que répéter ces économistes, dont il croit se séparer; il leur emprunte sans s'en douter jusqu'à cette citation de Sully, qui forme l'épigraphe de son livre, et qu'ils ont avant lui remise en lumière : *Tout fleurit dans un État où fleurit l'agriculture.*

« Sans doute il se sépare à quelques égards de la théorie économique, quand il demande à son tour pour l'agriculture ce qu'il appelle tout un système d'*encouragements directs*, mais là même il en est encore plus près qu'il ne croit. L'économie politique n'a rien à objecter à l'établissement de *chambres consultatives d'agriculture*, c'est au contraire un de ses principes que tous les intérêts doivent être librement représentés et défendus, et si elle avait quelque chose à reprendre dans l'institution proposée, c'est cette épithète de *consultative* qui lui paraîtrait trop modeste. Les expositions, les concours, les écoles spéciales, n'ont rien non plus qui lui répugne; il serait au contraire facile de prouver que ces divers moyens d'enseignement et de propagation ont, comme les sociétés d'agriculture, pris naissance sous ses auspices. L'allégement des charges publiques qui pèsent sur le sol est un de ses thèmes les plus habituels. Voilà pourtant à quoi se réduit toute la partie pratique des idées de Royer. Il faut lui rendre cette justice, qu'il ne se fait pas beaucoup d'illusion sur l'efficacité des droits dits *protecteurs*, et s'il paraît quelquefois les réclamer, ce n'est que du bout des lèvres. Qu'y a-t-il à retrancher de son programme pour le rendre tout à fait conforme à la théorie économique? Une tendance plus vague que nettement exprimée à une sorte de *direction* de l'agriculture par l'État, tendance aussi chimérique que dangereuse, et que lui-même qualifie sévèrement, tout en s'y laissant aller.

« Rien ne justifie donc cette prétention d'une économie politique à part, distincte du corps de doctrine généralement connu sous ce nom. Avec un écrivain moderne, M. de Villeneuve-Bargemont, Royer donne à cette nouvelle école l'épithète de *chrétienne*, comme si toute la doctrine économique n'était pas chrétienne, comme si elle n'était pas l'application, dans un ordre d'idées particulier, de la grande loi de solidarité universelle promulguée par l'Évangile. N'est-ce pas d'ailleurs un fâcheux abus des mots les plus sacrés, que de les mêler ainsi à des questions qui se décident habituellement par les simples lois de l'arithmétique? Que vient faire, par exemple, le grand nom du christianisme, quand on se demande s'il convient ou non de donner des primes d'exportation aux denrées agricoles, l'unique question étant de savoir si, ces primes ne pouvant être payées que par l'agriculture elle-même, elle ne fait que recevoir d'une main ce qu'elle donne de l'autre, avec addition de beaucoup de frais et d'abus? J'ai souvent regretté pour mon compte que le titre d'*arithmétique politique*, donné il y a deux cents ans à l'étude des nombres sociaux par sir William Petty, n'ait pas prévalu ; ce nom avait le défaut de ne pas tenir compte de tous les aspects de la science, mais il résumait parfaitement ce qu'elle a de positif dans ses premiers éléments.

« La sévérité que montre Royer dans ses appréciations purement agricoles ne me paraît pas beaucoup plus justifiée. Il condamne sans pitié toute pratique de culture qui n'est pas conforme à son idéal. Ses jugements sont presque toujours fondés au point de vue de la théorie, mais il ne tient pas un compte suffisant des circonstances, trop souvent plus fortes que les idées. Le rôle des capitaux et des débouchés, dans le phénomène de la production, n'a pas à ses yeux assez d'importance. Comment blâmer le cultivateur qui n'a que des débouchés et des capitaux insuffisants, de rester attaché à des pratiques défectueuses sans doute, mais appropriées à ses besoins et à ses ressources? Pourquoi lui faire un crime de sa pauvreté aussi bien que de son ignorance? Un propriétaire du centre de la France demandait un jour à son métayer pourquoi il ne semait pas de trèfle : *J'en ferais bien, monsieur*, répondit le métayer, *mais je n'en mange pas*. Réponse profonde dans sa naïveté même, qui montre bien le véritable point de la difficulté ; la nécessité parle, il faut obéir, et pourvoir aux besoins les plus impérieux du présent avant de songer à préparer par d'habiles avances la richesse de l'avenir.

« Il n'est pas d'ailleurs exactement vrai que notre agriculture soit dans son ensemble si routinière. Elle a fait d'immenses progrès depuis un siècle, et si elle n'en a pas fait davantage, ce n'est pas sa faute. Pour ne parler que du bétail, que Royer place avec raison au premier rang des intérêts agricoles, on peut affirmer que notre production a quadruplé depuis cent ans : est-ce là rester immobile? Ce qui est vrai, c'est que notre richesse rurale peut doubler, quadrupler encore, et que ce sol généreux de la patrie, de plus en plus fécondé par l'union de l'expérience et de la

science, peut nourrir, sans s'épuiser, une population toujours croissante. La plupart des conseils de Royer ne peuvent qu'aider à ce brillant avenir, et son livre est une mine d'indications utiles où peut puiser le praticien le plus exercé. Il est seulement à regretter que l'entraînement de son imagination lui présente comme facilement et promptement réalisables des perfectionnements qui exigeront toujours beaucoup de temps. Il y a peu de coups de théâtre en agriculture, les espérances exagérées ne peuvent amener que d'amers découragements. La plupart des écrivains agronomiques sont tombés dans cette illusion séduisante ; le premier de tous, Arthur Young, a fait plus, il a essayé de porter dans la pratique l'ardeur de son esprit, et il a échoué ; grand exemple qu'il ne faut jamais perdre de vue.

« Du reste, Royer lui-même a donné dans un de ses écrits une formule justement estimée de la progression agricole, qui résume à la fois les obstacles à vaincre et les résultats à conquérir. L'échelle productive du sol y est divisée en six périodes de fertilité : la première, appelée *forestière*, est celle où la terre, tout à fait sauvage, ne peut porter que du bois ; la seconde, ou *pacagère*, s'applique à un commencement de fertilité qui peut fournir des pâturages et des prairies arrosables ; la troisième, ou *fourragère*, est signalée par l'avénement des fourrages artificiels ; la quatrième, ou *céréale*, est celle où la fertilité, accrue par des engrais, porte le rendement du blé à 20 hectolitres au moins par hectare ; la cinquième, ou *industrielle*, est celle où la progression des engrais rend possible les cultures les plus épuisantes ; la sixième enfin, ou *jardinière*, constitue le *maximum* de l'industrie humaine appliquée à la culture du sol. Cette lumineuse formule contient à elle seule tout un traité d'économie rurale ; il n'y manque qu'une notion plus précise des conditions économiques de la production. On ne peut en effet passer d'une période à une autre qu'autant que s'ouvrent des débouchés nouveaux ; l'accroissement des engrais est le moyen, ce n'est pas la cause première du progrès rural. »

M. de Lavergne ne parle pas toujours de Royer avec la même sévérité. Il s'est plu au contraire à rendre une éclatante justice au mérite de cet infatigable travailleur, qui, après avoir commencé par être élève jardinier au *muséum d'histoire naturelle*, était devenu successivement professeur d'économie rurale à Grignon, inspecteur général de l'agriculture, membre de la Légion d'honneur, et qui, mort à trente-six ans, a laissé de nombreux et remarquables écrits. M. de Lavergne a cité entre autres, avec de grands éloges, son rapport, publié en 1845, sur les *Institutions du crédit foncier* en Allemagne et en Belgique, et surtout son grand travail, publié en 1847, sur l'*Enseignement agricole en Allemagne*.

Les notices sur Jean Thouin, Morel de Vindé et Michaux, n'ont pas moins intéressé l'auditoire, qui, en appréciant les services rendus à l'agriculture par chacun de ces illustres morts, a prouvé par ses applaudissements aux membres vivants de la société centrale, qu'il comptait sur eux

pour continuer de si utiles traditions. La séance était présidée par M. Antoine Passy, président, assisté de M. Chevreul, vice-président, et de M. Payen, secrétaire perpétuel. La société compte encore au nombre de ses membres MM. Boussingault, Brongniart, le duc Decazes, Dumas, Dupin, de Gasparin, de Tracy, Darblay, de Kergorlay, de Béhague, Moll, Baudement, Vilmorin, Bella, Lommier, etc.

ÉMANCIPATION RUSSE [1]

Lettre d'un député de comité à M. le président de la commission de rédaction, aide de camp général Rostovtzoff. Paris, chez Guillaumin et Ce, éditeurs, rue de Richelieu, 14. 1859. Brochure in-8°.

La grande question de l'émancipation russe a été abordée ici même à plusieurs reprises; mais c'est qu'une réforme de cette importance a des phases diverses à traverser qui forcent à l'envisager sous plusieurs aspects et qui la rendent pour ainsi dire toujours nouvelle. En effet, pour peu que l'on réfléchisse que la haute et philosophique décision prise par l'empereur Alexandre II réalise une révolution pacifique qui eût demandé des siècles pour s'accomplir, et dont la solution définitive eût vraisemblablement, comme chez nous, amené une révolution terrible et sanglante, l'on comprend que les étapes difficiles que doit parcourir ce grand fait avant de sortir son plein et entier effet nécessitent de temps en temps un examen nouveau, si l'on veut être à même de se rendre compte de la situation des choses. Et puis, ainsi que nous l'avons dit, cet événement ne pouvait s'accomplir sans réclamation, disons le mot, sans résistance, de la part d'une noblesse qui voit s'écrouler l'édifice qui l'abritait, mais qui a bien des exactions à se reprocher, et qui, si elle s'est montrée à la cour aussi polie, aussi raffinée, aussi distinguée que la noblesse française, n'a pas su en Russie se placer à la tête du mouvement civilisateur. En effet elle n'a pas modifié successivement les règles de la servitude pour arriver sans secousse à l'émancipation, elle n'a pas changé les conditions du travail, elle n'a préparé aucun avenir au paysan dans le salaire ou dans le fermage, elle n'a pas élevé peu à peu, en un mot, le serf à la condition

---

1. *La Russie régénérée*, ou l'*Émancipation des serfs*. Brochure in-8°, par Jules Pautet. Paris, Guillaumin et Ce, rue de Richelieu, 14.

de citoyen, il fallait bien que quelqu'un s'en chargeât et fit sortir 20 millions d'hommes de la situation cruelle, injuste et odieuse où les avaient réduits des lois successives qui multipliaient les entraves autour d'eux.

Le czar à toutes les époques, comme le roi de France ici, il faut savoir lui rendre justice, fut ce quelqu'un dont nous parlons qui se chargea d'améliorer successivement la position du serf, il garantit en lui les droits de l'humanité, les affections et les intérêts de famille. Le czar, notamment dans ce siècle, se posa protecteur du serf, il régla son travail, ses redevances, adoucit sa situation et se montra vraiment père; aussi le serf, au milieu de ses souffrances, aime-t-il son souverain comme il aimerait une émanation de la Divinité; il n'en est pas de même de la noblesse, qui est demeurée oisive comme force rurale, et trop frivole comme ornement de cour; et ce n'est pas seulement sur les domaines impériaux et sur les serfs de la couronne que le czar étendit sa main paternelle : tout en reconnaissant les droits des maîtres, il accorda aux paysans un certain rang politique, il favorisa leur activité et les prépara au régime salutaire et mâle de la liberté, de cette liberté irréprochable que nos pères de 1789, et non ceux de 1793, rêvaient pour notre France.

Avec une extrême sagacité le czar Nicolas et le czar Alexandre II comprirent que le moment était venu d'élever leur peuple au niveau des peuples de l'Europe, sous peine de voir s'amoindrir le rôle de la Russie dans le monde. Ils se sont rendu compte de l'insuffisance des améliorations économiques auxquelles d'ailleurs ils se sont largement prêtés; ce sont les chemins de fer qui ont dû convaincre avec le plus d'évidence les czars de la nécessité d'une radicale transformation : car sans le travail libre, sans l'abolition du servage pour la création d'un peuple actif aux lieu et place d'une foule inerte, sans puissance productrice et sans l'énergie que donnent la liberté et le sentiment de la responsabilité individuelle, les grandes voies de rapide communication se trouvent frappées d'inanité.

Du sentiment humain mais vague et philosophique de l'opportunité d'une révolution dont ils seraient les bienfaisants promoteurs, les czars sont passés à la conviction intime d'une inéluctable nécessité de transformer le servage en travail libre, le serf en homme ayant des droits et des devoirs, en individu portant la responsabilité de ses actes. Les czars ont compris ce que la noblesse n'avait pas voulu ou pas pu comprendre; il faut que celle-ci se résigne à voir surgir une nation d'hommes libres, énergiques et fiers du milieu effacé, prosterné, annihilé qu'elle n'avait pas craint d'entretenir par habitude et paresse d'esprit plutôt que par perversité sans doute. Il faut qu'elle s'accoutume à l'abandon complet de la redevance personnelle qui pèse sur les paysans; il faut qu'elle s'accoutume à voir des copropriétaires du sol dans ceux qui n'en étaient que les *glebæ adscripti;* il faut qu'elle s'accoutume à voir des égaux, devant la loi civile et devant Dieu, dans ceux qu'elle exploitait à l'abri derrière des

priviléges exorbitants d'arbitraire et de tyrannie; il faut qu'elle s'accoutume à voir non-seulement la propriété du sol partagée, mais la propriété étendue aux fruits du travail intellectuel, donnant des droits égaux à tous les *citoyens* d'un heureux État vivifié par l'agriculture libre, l'industrie libre, le commerce libre; il faut qu'elle s'accoutume à comprendre ce mot de citoyens dans sa valeur sérieuse, c'est à-dire : *hommes libres* dans la même *cité* (État); ce mot n'a pas d'autre signification. Il faut qu'elle s'accoutume à parler à ceux qui ont été longtemps courbés sous le joug un langage digne et empreint du sentiment des droits nouveaux qu'ils sont appelés à exercer ; plus de ces paroles grossières qui humilient celui qui les écoute et dégrade celui qui les prononce, plus de ces familiarités odieuses qui irritent les cœurs et fomentent des haines justes et redoutables, plus de ces airs dominateurs et conquérants qui semblent dire : Tout m'est dû et je ne dois rien, courbe-toi et obéis. Il faut qu'à l'instar de la noblesse française elle s'efface et se perde dans la foule, luttant avec énergie par l'étude des lettres et des sciences, par la grandeur d'âme, la vertu, la distinction, le courage et les sentiments les plus élevés de l'âme humaine, afin de rester aux premiers rangs dans la société moderne, composée d'hommes égaux en droits et en devoirs, qui n'ont plus d'autre moyen de se distinguer que la vraie valeur morale de l'esprit, du cœur et de la loyauté.

C'est une révolution ! Sans doute, et radicale; mais une révolution par l'ascendant du juste, du bon et du vrai, une révolution provoquée noblement d'en haut, une révolution sans violence; aimerait-on mieux une révolution par en bas, échevelée, furieuse et sanglante, provoquée par les passions haineuses et implacables qui font payer par des flots de sang des siècles de souffrance?

Nous avions besoin de ces préliminaires pour établir la situation vraie de la noblesse vis-à-vis de l'empereur et du *peuple* russe, c'est désormais le mot dont il faut se servir. La société russe jusqu'à ce jour se composait ainsi : une noblesse propriétaire du sol, une grande classe de fonctionnaires et une immense classe de travailleurs presque tous serfs; la noblesse rurale, oisive et difficile à gouverner, en hostilité contre les fonctionnaires, bras droit du pouvoir qui, sans eux, serait annihilé entre une noblesse indisciplinable et des serfs à genoux devant eux, sans classe intermédiaire. Tout va changer par suite de l'émancipation proclamée du haut du trône des czars et du haut d'une nécessité politique et économique inévitable, absolue, qui veut le travail libre; l'on conçoit alors la résistance de ceux qui vont perdre prestige, influence, propriété, priviléges, et qui devront se jeter comme de simples mortels dans les hasards de la vie, luttant contre les forces vitales d'une grande nation régénérée pour y garder ou pour y conquérir leur place au soleil.

Il y a quelque chose du sentiment de détresse qui accable en ce moment la noblesse russe, dans la *Lettre d'un député de comité*. Ce n'est

pas que l'auteur, homme éminent, n'ait pas compris que la transformation qui se prépare était devenue inévitable, bien plus qu'elle était impérieusement commandée par l'équité; au contraire, il a dit dans son premier travail, comme dans celui-ci, « que le servage a été certainement une des causes qui ont arrêté le développement des ressources de la Russie. » Un tel aveu de la part d'un des membres du corps de la noblesse fait honneur à son auteur, et l'on peut tout attendre d'un esprit élevé qui s'exécute ainsi. Néanmoins ce qui heurte l'auteur de la *Lettre*, c'est que la noblesse, qui, en définitive, va subir des pertes énormes, n'aura pas, selon lui, assez la liberté de peser sur les décisions ultérieures qui vont être prises par le czar.

Il se plaint de ce que le comité de rédaction, qui ne devrait avoir pour mission que de coordonner, réunir et analyser les travaux des comités provinciaux, se pose comme jouissant d'une sorte d'initiative par laquelle il pourrait substituer son opinion à celle des comités de la noblesse. Il critique la mesure qui veut que les comités provinciaux qui n'ont pas voté leurs *cahiers* à l'unanimité envoient à Saint-Pétersbourg un député de la majorité et un député de la minorité, ce qui, nous l'avouons humblement, nous paraît marqué au coin de la plus stricte équité; car ainsi toutes les opinions de la noblesse seront représentées au grand *sanhédrin* qui jugera en dernier ressort les vœux des provinces pour préparer la décision suprême.

Voici les phases diverses d'examen que vont traverser les projets d'*amélioration du sort de la classe rurale;* cette expression seule révèle la portée des projets incomplets de la noblesse à l'endroit des serfs, la commission de rédaction les contrôlera, les analysera, les résumera. Un comité central siégeant à Saint-Pétersbourg, composé des plus éminents serviteurs de l'État, revisera le résumé du comité de rédaction, puis les députés de la noblesse seront appelés à apprécier le compte que l'on aura tenu de leurs vues. Cette hiérarchie paraît faussée, intervertie à notre auteur, si le comité de rédaction ne se borne pas à une fidèle analyse des vœux de la noblesse, à une reproduction exacte de sa pensée.

Nous sommes encore ici en divergence d'opinion avec l'auteur de la *Lettre*. Il nous semble que, sans que la hiérarchie soit rompue, le comité de rédaction peut, dès à présent, dans une cause si haute et si sainte, provoquer des mesures législatives se rapportant au futur projet de loi sur les paysans. Cela simplifierait les travaux des comités. Où serait le mal, de voir se réaliser le plus tôt possible les améliorations arrêtées d'avance et qui seront des transformations ?

L'auteur, dans sa polémique vive et acérée, parle de la *valeur monétaire* des paysans, dont les redevances ont haussé de manière à n'être plus en rapport avec la qualité ou la quantité du sol auquel ils sont censés appartenir *(adscripti)*, et il ajoute : « Que le gouvernement dise : Dès aujourd'hui les paysans sont libres et le sol appartient tout entier au sei-

gneur, le seigneur n'en sera pas moins ruiné. » Non, le seigneur ne sera pas ruiné, parce que le travail libre lui amènera des cultivateurs plus heureux par leur salaire et plus actifs au labeur.

Eh bien! c'est plus que cela qui va avoir lieu, c'est le serf devenant libre et propriétaire d'une part du sol de la noblesse, et cela à notre sens devrait avoir lieu par *expropriation pour cause d'utilité publique*. Nous disons à tort du sol de la noblesse, car nous pensons comme la noblesse de Charkow, qui a décidé que les serfs ont assez fait les affaires de la noblesse pendant des centaines d'années pour qu'une part de ce sol qu'ils ont vivifié de leurs sueurs leur soit concédée gratuitement comme conquise par leur travail, comme devenue leur légitime propriété.

Nous voilà loin de la pensée qui a guidé l'auteur dans son travail, l'abandon gratuit des redevances personnelles, la concession d'une portion de terre, la concession d'une part du sol à la commune, celle de la chaumière et du jardin de la famille, tout cela nous semble nécessaire à la constitution de la classe libre qui va ranimer l'industrie, le commerce et l'agriculture d'un grand pays et donner au pouvoir paternel du czar une base solide, un appui ferme qui lui permettra de réaliser toutes les améliorations gouvernementales qu'il rêve.

L'auteur établit avec beaucoup de sagacité ce qu'il appelle les droits de la noblesse; mais ces droits ne pouvaient se tenir debout devant les principes du bien et du juste, devant la loi naturelle qui n'est que la loi de Dieu même gravée dans le cœur de l'homme. Il insiste sur la nécessité du rachat des redevances personnelles, et il dit que sans ce rachat la cause des paysans et celle du travail libre seraient perdues. Sans ce rachat on rattacherait les paysans au sol sous des prétextes de philanthropie ou de police, mais ce serait en réalité pour dédommager le propriétaire de la perte de la corvée par une redevance payable pour un sol qui ne vaut rien. Le résultat de cette équivoque sera le sacrifice complet de la liberté des paysans.

Non, non, les choses ne se passeront pas ainsi, les redevances personnelles seront abolies et l'acquisition de la terre sera faite à un prix si minime, c'est le vœu du czar, puisque ce prix doit être au-dessous de la redevance annuelle de la simple jouissance, si minime que le paysan sera libéré envers le seigneur, il faut l'espérer, avant la période de douze ans, assignée comme terme à l'acquittement complet du paysan; c'est alors que le dialogue suivant, que nous empruntons à l'auteur en le modifiant profondément, pourra s'établir entre l'ancien maître et l'ancien sujet : — Laissez-moi partir, je suis quitte envers *vous*. — *Vous* êtes libre, il n'y a plus de serfs, il n'y a que des membres de la grande famille russe, égaux devant la loi et devant Dieu! — Habile polémiste, l'auteur, partant du principe de la propriété actuelle du sol et des redevances personnelles, raisonne dans son sens avec beaucoup de netteté; mais il existe un raisonneur plus habile que lui encore, c'est le droit, c'est la justice, c'est

l'équité. Le droit, la justice et l'équité veulent que le paysan soit libre, et pour qu'il le soit réellement, il faut qu'il soit affranchi de la redevance personnelle et que le sol lui soit presque donné. Quant à ce que la noblesse appelle ses droits, leur force n'est pas assez puissante pour entraver par des subtilités — ingénieuses s'il s'agissait de contestations ordinaires — le grand acte, la révolution qui se prépare; ici il est question des droits de l'humanité, qui ne sauraient se prescrire, ils priment les prétendus droits du privilége; car il ne peut y avoir de droit contre le droit, et l'émancipation devra avoir lieu au prix même de grands sacrifices imposés, qui ne seront jamais en rapport avec les travaux accomplis depuis des siècles par les serfs sur les terres de la noblesse.

Nous dirons en nous résumant que la *Lettre d'un député de comité* est subtile, habile et logique à sa manière; mais que son auteur y part d'un principe faux. Il prouve l'existence d'une lutte entre la noblesse et ce qu'il appelle la bureaucratie, lutte aujourd'hui flagrante, et donne tort aux agents du gouvernement, qui par devoir sont appelés à froisser les intérêts de la noblesse, il voit avec effroi le projet formé par le pouvoir d'établir des tribunaux de paix qui devront connaître des différents et malentendus entre les seigneurs et les paysans, et il s'indigne de ces créations nouvelles, qui, selon nous, sont appelées à réaliser d'immenses bienfaits. Il s'écrie : l'autorité morale du seigneur est anéantie! — Où est le mal, encore une fois? vous voulez la liberté du serf ou vous ne la voulez pas ; si vous la voulez, faites qu'il échappe aux effets même de votre bienveillance; il ne doit plus relever que de la loi et de lui-même, c'est leur libre arbitre que l'on va rendre à 20 millions d'opprimés : quel intérêt oserait entrer en balance avec cet intérêt?

Nous eussions voulu que l'auteur de la *Lettre* qui vient de nous occuper à propos d'un événement immense, marchant sur les traces de ses devanciers de France qui dans la nuit du 4 août, si célèbre dans nos annales, firent le sacrifice de tous leurs droits utiles, et non, comme on l'a dit par ignorance, de leurs titres et de leur rang, et montrèrent ainsi la voie sacrée de l'avenir à la noblesse russe de Cherkow, digne héritière de ces immortels citoyens, nous eussions voulu, disons-nous, que l'auteur ne se fût point arrêté si complaisamment sur des droits que n'avouent pas la morale éternelle et la loi naturelle, et que, suivant l'impulsion de son noble cœur, il eût demandé que le paysan, pour ne pas devenir de serf propriétaire insolvable, comme il l'a dit lui-même très-spirituellement, fût mis en possession gratuitement et de sa personne et de la part du sol si bien acquise par son travail séculaire; c'est à nous notre conclusion; nous pensons en cela comme la très-honorable et très-digne noblesse du gouvernement de Cherkow.

Jules PAUTET.

LES SOCIÉTÉS DES AMIS EN ANGLETERRE

L'*Economist* renferme, dans l'un de ses derniers numéros, un article sur le problème délicat des sociétés d'assurances mutuelles et sur leur situation en Angleterre, que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs et que nous reproduisons ci-après.

Les dépôts considérables que les classes ouvrières ont placés dans les sociétés des amis (*friendly Societies*) forment le point sur lequel ceux qui veulent faire l'apologie de ces classes insistent le plus fréquemment, de même que la mauvaise administration de ces sociétés est le point sur lequel insistent le plus les détracteurs de ces mêmes classes. Ces classes savent épargner assurément; mais elles ignorent absolument quel doit être l'emploi convenable de leurs épargnes. Elles désirent, et avec raison, se créer des ressources pour les cas de maladie et pour la vieillesse; mais les sociétés dont elles attendent ces ressources sont assez souvent insolvables.

Nous croyons assurément fondé le reproche que l'on adresse aux classes ouvrières. Les faits prouvent surabondamment qu'un grand nombre de sociétés des amis se trouvent sur la pente de l'insolvabilité, si déjà elles ne sont actuellement insolvables, et qu'en conséquence plusieurs des classes les plus méritantes n'obtiendront jamais, dans la maladie et la vieillesse, le secours qui leur est légitimement dû et sur lequel elles avaient compté. Mais bien que nous admettions ces faits, nous n'accordons pas les conclusions que l'on veut en tirer. Nous ne croyons pas que l'insolvabilité des sociétés de secours mutuels prouve en aucune façon que ceux qui les soutiennent soient moins intelligents qu'on n'aurait été en droit de l'exiger d'eux.

Peu de personnes, croyons-nous, ont examiné avec assez de soin la complexité du problème auquel une société des amis se propose de donner une solution pratique. Les engagements qu'elle prend envers chacun de ses membres sont ordinairement au nombre de quatre : 1° l'assurance d'une certaine somme payable au décès du membre; 2° un secours d'une quotité précise en cas de maladie; 3° une somme d'argent payable au décès de sa femme, si le membre est marié; 4° le payement hebdomadaire d'une somme déterminée, après qu'il a atteint soixante ans, ou un

autre âge. Pour jouir de ces bénéfices, le sociétaire paye chaque semaine une certaine somme, et la solvabilité de la société dépend absolument des données d'après lesquelles ce payement hebdomadaire est calculé. Si la cotisation est fixée trop haut, la société aura de l'excédant ; si c'est trop bas, la société sera insolvable ; est-elle suffisante et rien de plus, la société sera exactement solvable et pas davantage. La détermination de la somme à payer n'est pas chose facile : on peut dire seulement qu'elle ne peut être faite qu'à la suite d'un examen approfondi de la rareté ou de la fréquence des événements auxquels il s'agit de pourvoir. Jusqu'à l'époque où nous vivons cette tâche aurait été impossible, et aujourd'hui même elle n'est pas facile.

D'abord une connaissance de la durée de la vie humaine chez les classes où les membres se recrutent est nécessaire pour assurer leurs vies. Une société des amis doit avoir à sa disposition tous les renseignements nécessaires à un office d'assurance, et l'on jugera peut-être qu'ils sont extrêmement complexes, si l'on ne perd pas de vue que la société se compose exclusivement ou principalement d'ouvriers. Les classes supérieures de la société n'ont que bien récemment acquis les connaissances indispensables pour les mettre à même d'assurer leur vie à un taux rationnel ; jusqu'alors elles payaient trop ou trop peu. L'office le plus important qui existe en Angleterre, l'*Équitable*, a réalisé des sommes considérables par suite des cotisations élevées qu'elle avait d'abord exigées ; et à l'époque de sa fondation, cette société était considérée comme d'un bon marché excessif ; le gouvernement refusa même longtemps, pour ce motif, de lui accorder une charte. Il ne serait donc pas surprenant que les classes ouvrières se fussent trompées relativement aux lois de l'assurance sur la vie.

Mais l'assurance sur la vie n'est qu'une part, et la plus facile, de l'œuvre d'une société des amis. Non-seulement la société doit se mettre en mesure de payer une certaine somme au décès d'un membre et une autre au décès de sa femme, mais elle doit encore fournir un payement hebdomadaire pendant le cours d'une maladie. Aujourd'hui la durée de la vie humaine en Angleterre est assez bien connue et suffisamment constatée pour servir de base à des calculs dignes de confiance pour les assurances sur la vie ; mais les données analogues requises pour une assurance contre la maladie n'avaient été, jusque dans ces derniers temps, en aucune façon recueillies, et actuellement on les connaît à peine avec quelque précision. Dans ce but, il est nécessaire de connaître la moyenne des chances de maladie pour chaque période de la vie. Et d'abord qu'est-ce que la maladie? En réunissant les données de l'assurance sur la vie, on a affaire à un phénomène indiscutable et bien constaté : la mort. Mais la maladie est une matière susceptible de degrés. L'assurance doit s'appliquer à ce qui met un ouvrier dans l'impossibilité de travailler ; mais la chose n'est pas facile à définir. Un homme travaillera pendant une in-

disposition à laquelle un autre cédera le premier jour, tandis qu'un troisième luttera avec elle un certain temps, puis succombera. Les ouvriers n'ont que l'idée la plus vague du nombre de fois qu'ils ont été alités. Il ne faut pas s'attendre à ce que leur mémoire soit bien fidèle sur ce sujet, particulièrement dans les cas qu'il serait le plus intéressant de connaître, à savoir ceux qui sont relatifs aux personnes dont la santé n'est pas bonne. Les sociétés des amis ont fait aujourd'hui, par de récentes expériences, des progrès remarquables dans la collection de ces données statistiques. Elles se renseignent sur les cas de maladie qu'elles sont appelées à secourir; s'assurent que les personnes secourues sont réellement malades; et l'on dit que souvent elles ne sont pas fort empressées à aider le membre qui leur paraît trop souvent et trop facilement céder à la maladie. Elles ont recueilli *sur leurs livres*, dans le cours des années, un grand nombre de données numériques précises sur lesquelles elles peuvent à l'avenir baser leurs calculs et régler leur conduite. Mais pour plusieurs de ces sociétés, l'expérience vient trop tard. Leurs cotisations ont été fixées il y a plusieurs années, leurs membres sont vieux, la maladie est plus fréquente parmi eux que quand ils étaient jeunes, les décès ne sont pas rares. Les jeunes hommes hésitent à s'adjoindre à la société, parce qu'ils pensent que les économies de leurs meilleures années seraient dépensées pour aider ceux qui sont plus vieux qu'eux-mêmes. Par suite, les finances de la société sont déjà en désordre et l'expérience accumulée, qui suffirait pour diriger sagement de jeunes sociétés et les rendre solvables, ne leur est d'aucune utilité. Elles ont le désavantage qui pèse toujours sur ceux qui commencent une entreprise nouvelle et difficile. Elles commencent sans les faits que l'expérience seule peut fournir ou vérifier. C'était en vain qu'il y a trente ou quarante ans, les fondateurs de ces sociétés consultaient les autorités les plus compétentes sur la matière. En l'absence des observations nécessaires, ces autorités étaient réduites à hasarder des conjectures, dont quelques-unes pouvaient se trouver justes, mais dont la plus grande partie étaient inexactes. Les premières de ces sociétés n'avaient d'autre appui, pour le point essentiel de la fréquence des maladies, qu'une hypothèse du docteur Price, laquelle, comme hypothèse, pouvait être bonne en l'absence de données; mais on ne devait pas s'attendre qu'elle s'accorderait exactement avec les faits réels, et il en a été ainsi effectivement.

Maintenant même, après plusieurs années d'essais et d'expériences, les données nécessaires à une sage administration des sociétés des amis sont incomplètes. La preuve la plus frappante en est que ceux qui se sont beaucoup occupés du sujet diffèrent notablement dans leurs chiffres.

Sur un autre point de fait, les statistiques paraissent à peine suffisantes pour donner aux fondateurs des sociétés des amis les renseignements qui leur sont nécessaires. Nous voulons parler du nombre de membres qui doivent former la société. Il est nécessaire évidemment que la société soit

en nombre suffisant pour amener une bonne moyenne, donner la certitude que, l'une dans l'autre, l'extinction des vies concordera avec le montant des cotisations, fixé d'après des calculs ou des inductions, et que la somme des maladies correspondra aussi avec celle que l'on a admise. Si la société est trop petite, l'exactitude des données et des calculs ne servira de rien. Toutes les sortes d'assurances — celles-ci comme les autres — sont basées sur une moyenne et peuvent faillir si le nombre des cas assurés est insuffisant pour donner cette moyenne. Cette considération est de nature à porter les fondateurs des sociétés d'assurances mutuelles à étendre le nombre de leurs membres autant qu'il est possible dans les conditions où elles se trouvent. Mais, d'un autre côté, il est une considération matérielle qui les engage à réduire au minimum le chiffre des assurés. Il serait donc désirable que la statistique déterminât le point numérique le plus bas auquel une société peut rationnellement être fixé; mais il n'en a pas été ainsi jusqu'à présent. Cette science paraît avoir établi que le chiffre de plusieurs sociétés existantes est dangereusement trop petit; mais elle n'est pas arrivée encore à une conclusion plus précise.

E. JONVEAUX.

CORRESPONDANCE

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Bruxelles, 10 décembre 1859.

Monsieur,

Depuis ma dernière lettre, l'*association belge pour la réforme douanière* a tenu son assemblée générale annuelle. Le président, M. Corr Vandermaeren, a rendu compte des travaux de la dernière campagne, des résultats obtenus et de ceux qui restent à obtenir; le trésorier a exposé la situation financière, puis l'assemblée a discuté le programme de la campagne prochaine.

Au nombre de nos arguments en faveur des réformes douanières, l'argument financier occupe, vous le savez, une des places d'honneur. Nous essayons de prendre les gouvernements par les sentiments, en leur démontrant que les marchandises *qui entrent* rapportent quelque chose au fisc, tandis que *celles qui n'entrent point* ne lui rapportent rien. Cet argument irrésistible se trouve encore corroboré tous les jours par les résultats des réformes qui ont remplacé partiellement les droits prohibi-

tifs par des droits fiscaux. Ainsi la Belgique a abaissé depuis quelques années ses droits sur les céréales, les étoffes de laine, les fers, les houilles, etc. Le résultat de ces réductions de droits a été d'augmenter de plus de *quatre millions et demi* les recettes de la douane. En 1854 ces recettes n'avaient été que de 10,928,535 francs ; elles ont atteint, en 1858, le chiffre de 15,592,976 fr. Voici des chiffres bien faits pour toucher le cœur des financiers ! Supposons que l'association pour la réforme douanière parvienne à compléter son œuvre, c'est-à-dire à transformer notre tarif protecteur en un tarif simplement fiscal, les recettes de la douane ne tarderont pas certainement à atteindre 20 ou 25 millions. D'un autre côté, la simplification du tarif permettrait de diminuer le nombre de nos douaniers, qui forment aujourd'hui une petite armée de 5,000 hommes, et de réduire les frais de perception de la douane, lesquels s'élèvent, toujours d'après le rapport que nous avons sous les yeux, au taux énorme de 40 0/0, tandis qu'en France ils ne sont que de 12 0/0 et de 3 1/2 seulement en Angleterre.

Cependant le gouvernement belge, malgré l'augmentation croissante de ses dépenses (il lui a fallu, en 1858, 149,050,312 fr. 82 c. pour nous protéger et nous administrer, tandis qu'il se tirait d'affaires, en 1835, avec 87,104,005), le gouvernement belge, disons-nous, hésite encore à recourir à un procédé d'une efficacité si assurée pour augmenter ses recettes. Que voulez-vous ? en Belgique comme en France, les protectionnistes sont de gros personnages, et dans certaines localités importantes, à Gand, par exemple, ils font les élections. Le gouvernement est donc obligé de compter avec eux. En ce moment, par exemple, c'est la députation gantoise qui forme l'appoint de la majorité ministérielle, et la liberté des échanges ne figure pas encore au nombre des articles du programme du libéralisme gantois.

La situation financière de l'association est assez modeste. Les frais de propagande par la voie des meetings, des publications, etc., ne dépassent pas une dizaine de mille francs par an. C'est peu de chose, ce n'est rien auprès des majestueux budgets de la ligue anglaise. Mais c'est beaucoup dans un pays comme le nôtre, où les mœurs de la liberté sont encore en grande partie à créer. Nous possédons, vous le savez, la constitution la plus libérale du continent, où, à la vérité, les constitutions libérales sont aujourd'hui plus demandées qu'offertes. Nous jouissons aussi complétement que possible, par exemple, de la liberté de la tribune et de la presse. Nous pouvons, quand et où bon nous semble, tenir des meetings et fonder des journaux sans la permission des autorités. Mais le pouvoir chez nous ressemble un peu à cet arlequin de la farce italienne qui distribuait à ses enfants des tambours et des trompettes, en leur disant : — Mes enfants, surtout pas de bruit ! Le bruit de la parole libre agace les nerfs constitutionnels de nos ministres, même les plus libéraux, et certains de nos orateurs plus ou moins fonctionnaires ont appris à leurs dé-

pens ce qu'il en coûte à se servir des tambours et des trompettes de la liberté. D'un autre côté, les populations elles-mêmes, n'ayant pas encore entendu ce bruit si étrange de la parole humaine employée à enseigner autre chose que les vérités du catéchisme ou à commenter le mystère de l'immaculée conception, s'en montraient d'abord passablement effarouchées. Les orateurs à leur tour se trouvaient mal à l'aise devant le public étonné. A quoi il faut ajouter qu'ils étaient novices : ils soufflaient de travers dans leurs trompettes et ils martyrisaient la peau d'âne de leurs tambours. Les uns faisaient des plaidoyers d'avocats en robes et en bonnets carrés, les autres de graves et compendieuses leçons de professeurs en chaire. Il leur a fallu quelque temps pour apprendre à jouer de leurs instruments et pour y ajuster les airs qui conviennent au public des meetings. Pendant cet apprentissage les souscriptions n'affluaient guère, comme bien vous supposez. D'ailleurs le « souscripteur » est un agent de propagande bien plus difficile encore à former que l'orateur. L'orateur, du moins, a l'agrément de jeter ses phrases et d'arrondir ses périodes, parfois même d'entendre les bruits flatteurs des applaudissements. S c'est un ambitieux, il a la satisfaction immense de se voir imprimé vif dans les journaux, et d'entendre murmurer par ses auditeurs charmés ces mots plus enivrants que les plus suaves harmonies de Mozart ou de Beethoven : « Voilà un homme comme il nous en faudrait à la chambre ! » Mais le souscripteur, l'humble et modeste souscripteur, n'a point de ces joies. Qui s'occupe du souscripteur? qui le connaît? qui s'intéresse à son sort? Le souscripteur donne son argent, et en échange il reçoit les comptes rendus des meetings et des assemblées générales. Voilà tout. S'il n'a pas une foi profonde dans l'idée qu'il commandite, s'il n'est point possédé de la passion sincère et désintéressée de la liberté et de la justice, s'il n'est pas capable de s'enthousiasmer pour une grande cause, quelle jouissance peut-il retirer de sa souscription ? N'aurait-il pas mieux fait d'enrichir sa cave d'un supplément de clos-vougeot ou de château-laffitte, d'acheter un poney à son fils ou un manteau Cavour à sa femme? Le souscripteur, croyez-moi, est moralement supérieur à l'orateur et il est plus rare ; il appartient à une civilisation plus perfectionnée ; il y a toujours eu des orateurs et il y en a partout ; on en trouve à Tombouctou, à Taïti et à Honolulu comme à Londres, à Paris ou à Bruxelles ; mais on ne trouve pas partout des souscripteurs. L'Angleterre et les États-Unis en ont eu jusqu'à présent à peu près le monopole. Vous en aviez trouvé en 1846 pour la question de la réforme douanière ; mais, depuis le « souscripteur » est devenu rare en France et on ne le retrouve guère que lorsqu'il s'agit de lancer de grandes affaires ou de racheter des petits Chinois. En Belgique il commence seulement à se multiplier ; encore ne se rencontre-t-il guère que dans les couches moyennes de la population. On ne le trouve ni en haut ni en bas. On ne le trouve pas en haut, parce que la noblesse belge a conservé dans toute leur pureté les

saintes traditions d'autrefois; parce que les nobles que nous avons le bonheur de posséder appartiennent d'esprit et de cœur à ce bon vieux temps où l'on arguait fièrement de sa qualité de gentilhomme pour signer son nom avec une croix. L'aristocratie belge est certainement la plus ignorante et la plus rétrograde du continent, sans excepter même l'aristocratie espagnole ou autrichienne. A part quelques honorables exceptions, la noblesse belge passe sa vie à jouer aux cartes, à dresser des chevaux ou des chiens, à lire l'*Univers* et ses petits, et à médire de la bourgeoisie riche, qu'elle jalouse, qu'elle affecte de mépriser et dont ses rejetons ne dédaignent pas cependant, à l'occasion, d'épouser les filles. Quelques-uns seulement commencent à drainer leurs terres et à s'occuper sérieusement de perfectionner les races chevaline, bovine, ovine et porcine. Leur idéal politique et économique se résume dans le château, le couvent et la chaumière. Ils regardent Turgot comme un socialiste de la plus dangereuse espèce, qui a engendré Robespierre et Marat; ils sont persuadés que l'Angleterre est en décadence depuis les réformes de Robert Peel, et ils s'alarment de voir le gouvernement russe, cédant à des suggestions démagogiques, travailler à l'abolition du servage. Voilà, sans exagération aucune, l'état intellectuel et moral de la noblesse belge. Ce n'est donc pas à elle qu'il faut aller demander des souscripteurs dans l'intérêt d'un progrès quelconque. S'il s'agissait d'un recul, à la bonne heure! Ce n'est pas non plus au peuple qu'il faut s'adresser : le peuple est trop ignorant et trop pauvre. Toute son économie politique se résume dans la haine des accapareurs et des Anglais, qui font renchérir les subsistances et doubler le prix du beurre et des œufs sur le marché. Il n'y a en définitive que la bourgeoisie qui soit en état de comprendre une idée progressive et de la subventionner. Et encore est-elle loin de posséder au même degré que la bourgeoisie anglaise, par exemple, les mœurs de la liberté. Comme il arrive toujours, elle a d'abord employé les réserves que lui procurait une industrie et un commerce en voie de rapides accroissements, à la satisfaction de ses appétits matériels. La science du confort a fait d'énormes progrès en Belgique depuis trente ans : nulle part on ne trouve plus de luxe de toilettes et d'ameublements, nulle part les caves ne sont mieux garnies et les tables plus plantureusement servies. Je pourrais citer des localités où dans les jours de gala on n'enlève la nappe au dîner que pour la remplacer par celle du souper, sans que les convives éprouvent en aucune façon le besoin de se lever pour prendre l'air. Cependant les jouissances matérielles n'ont qu'une sphère assez bornée, nos classes moyennes ont fini par s'en apercevoir, et elles ont essayé peu à peu d'étendre et de varier davantage leurs consommations. Le goût de la lecture, favorisé par le bas prix de la contrefaçon, s'est développé chez elles. Les romans de George Sand, de Balzac, d'Alexandre Dumas, d'Eugène Sue, les ont initiées à de nouvelles jouissances qui, sans être encore bien raffinées, valaient mieux cependant que le passe-temps de la table

ou de la bouteille, les jeux de cartes ou de dominos. Puis, les esprits sont devenus plus difficiles : après s'être contentés de la nourriture pauvre de substance mais fortement épicée du roman moderne, ils ont voulu quelque chose de plus nourrissant et de plus fin. Les consommations littéraires se sont améliorées. On a lu moins de romans et plus d'œuvres sérieuses. La librairie Guillaumin a commencé à être avantageusement connue en Belgique, et maint économiste, moins connu en France qu'il ne méritait de l'être, a pu, en arrivant au congrès de Bruxelles, manifester naïvement sa surprise de voir ses livres se prélasser aux étalages des libraires. Après avoir lu, on voulut entendre, et dans les principales villes des *cercles littéraires et artistiques* se formèrent pour satisfaire à ce nouvel appétit intellectuel. Les cercles de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, de Bruges, etc., réunirent de nombreux souscripteurs, et ils trouvèrent, particulièrement dans l'émigration française, des orateurs d'élite qui surent intéresser et charmer leurs auditeurs. Dans les premiers temps les orateurs parlaient gratis; ensuite, sur la *demande* qui en était faite par un public de plus en plus nombreux, allant croissant, on prit la bonne habitude de les indemniser. Aujourd'hui un *lecturer* éloquent pourrait certainement faire autant d'argent, dans une tournée en Belgique, qu'une *prima donna* de moyenne force ou une demi-notabilité du boulevard du Crime. Cela s'améliorera encore. C'est ainsi que les classes moyennes ont pris, par une gradation naturelle, le goût des délassements intellectuels et qu'elles se sont familiarisées avec les grandes questions du temps. De là à s'intéresser à la réalisation d'une idée généreuse, au succès d'une cause juste, il n'y a qu'un pas. Ce pas a été franchi, et voilà comment nous avons fini par trouver dans les classes moyennes non-seulement des auditeurs intelligents, mais encore des souscripteurs dévoués.

Ces souscripteurs sont encore en petit nombre, à la vérité; l'*association pour la réforme douanière* se soutient au moyen d'environ deux cents cotisations annuelles, et d'une souscription nationale qui a produit une trentaine de mille francs; mais les deux cents membres de l'association lui demeurent fidèles, et la souscription nationale, interrompue par les événements, n'a pas dit son dernier mot.

Malheureusement les incertitudes actuelles de la situation sont peu favorables à notre paisible agitation, et comme je le prévoyais dans ma dernière lettre, l'Association a cru devoir ajourner à des temps meilleurs la reprise de sa propagande orale. De son côté, le ministère, terrorisé par la députation gantoise, a ajourné aux kalendes protectionnistes son projet de réforme douanière, en affirmant qu'il s'occupe activement, par compensation, de la suppression des octrois. Ainsi soit-il.

En attendant voici une grosse question qui est en ce moment l'objet des vives préoccupations du bassin houiller de Mons, et qui intéresse la France pour le moins autant que la Belgique. Il s'agit de savoir si l'*Union*

des charbonnages du couchant de Mons sera ou ne sera point renouvelée au 1[er] janvier. Qu'est-ce que l'*Union des charbonnages du couchant de Mons*, allez-vous dire? Ce n'est ni plus ni moins qu'une belle et bonne coalition qui fleurit à la barbe des articles 414 et 419 du code pénal, si rigoureusement appliqués aux ouvriers. Cependant en voici l'histoire en quelques mots. La production de la houille est, vous le savez, une des plus importantes de notre pays. En 1858 notre extraction s'est élevée à 8.800,000 tonnes, c'est-à-dire à une quantité précisément égale à celle de l'extraction française. Je lis dans un compte rendu de l'ingénieur en chef des mines du bassin de Mons, M. Gonot, que la production de la houille, calculée par habitants, donne en Angleterre 2,345 kil. (l'extraction anglaise s'élève à 68 millions de tonneaux, dont 6 millions seulement sont exportés); en Belgique, 1,826 kil., et en France 227. Nous suivons donc de près l'Angleterre et nous devançons de beaucoup la France.

Ces 8,800,000 tonnes de houille, d'une valeur approximative de 105 millions de francs, sont extraites principalement dans les trois bassins de la province du Hainaut, qui en ont fourni pour leur part, en 1858, la quantité de 6,855,000 tonneaux, ainsi répartis : bassin du couchant de Mons, 2,870,000 tonneaux; bassin du centre, 1,120,000 tonneaux; bassin de Charleroi, 2,865,000 tonneaux; le restant est fourni par les provinces de Liége et de Namur. Notre exportation s'élève à environ 3 millions de tonnes. La France à elle seule en absorbe 2,700,000; le restant va en Hollande. La consommation intérieure conserve 5,800,000 tonneaux, à quoi il faut ajouter, depuis la levée des droits prohibitifs sur les charbons étrangers, environ 100,000 tonneaux importés du dehors et principalement d'Angleterre. La Belgique produit donc plus de houille qu'elle n'en consomme, et, proportion gardée, elle en exporte beaucoup plus que l'Angleterre. En France, le contraire a lieu. La France, qui n'a produit en 1858 que 8,800,000 tonneaux comme la Belgique, en a consommé 13,244,000 tonneaux, tandis que la Belgique n'en consommait que 5,818,000; ce qui n'empêche pas sa consommation proportionnelle de demeurer encore fort inférieure à la nôtre. Ses importations de houille se sont élevées en 1858 à 4,544,000 tonneaux, dont 2,680,000 de Belgique, 1,133,000 d'Angleterre, et 73,000 d'Allemagne et d'autres pays.

Nous sommes, vous le voyez, vos gros fournisseurs de charbon, tant à cause des avantages naturels de situation de nos houillères que par l'influence du droit différentiel de 1 fr. 65 c. par tonne qui protége en France les houilles belges contre les houilles anglaises (le droit est de 3 fr. 30 c. dans la zone maritime et de 1 fr. 65 c. seulement à notre frontière). Vous allez voir de quelle façon nos exploitants de charbonnage ont abusé à vos dépens et aux nôtres de cette protection que votre intelligente législation douanière leur accorde.

C'est surtout depuis une vingtaine d'années que notre production houillère a commencé à recevoir le vaste développement dont elle nous offre

aujourd'hui le spectacle; en 1836, par exemple, son extraction totale ne s'élevait encore qu'à 3,056,464 tonneaux, mais alors de nombreuses sociétés se formèrent, grâce surtout aux capitaux français. Car, chose bonne à noter en passant, la plus grande partie de la propriété minérale du Hainaut se trouve entre des mains françaises. La production houillière reçut dès ce moment un accroissement rapide. et il lui arriva même dans certaines années de devancer la consommation. Cela arriva notamment dans les années de crise qui suivirent la révolution de février. On vit alors le prix de la houille tomber jusqu'à 7 fr. 63, c'est-à-dire à un prix qui ne couvrait pas même les frais de l'extraction. En présence de cette situation lamentable, qui était du reste celle de presque toutes les branches de la production à cette époque, les directeurs de charbonnages du bassin de Mons se réunirent, et ils résolurent, pour remédier au mal, de réduire de commun accord leur production. C'est ainsi que l'*Union des charbonnages du couchant de Mons* fut constituée. Cependant la crise cessa peu à peu, la consommation du charbon se releva et les prix haussèrent avec elle. De 8 fr. 6 c. en 1852, ils montèrent à 8 fr. 72 c. en 1853, et ils auraient continué à monter sous l'influence des rapides progrès de la consommation, alors même que l'*Union* n'aurait pas existée. Mais cette progression naturelle des prix ne suffisait pas à l'*Union;* l'appétit lui était venu en mangeant. Le 24 août 1854 une convention était conclue pour cinq ans entre les principales sociétés charbonnières du couchant de Mons, résumant et renforçant toutes les stipulations faites dans les temps de crise. En vertu de cette convention, le marché de consommation était divisé en deux parties : le *marché réservé* comprenant toute la région de la France et de la Belgique, dans laquelle l'Union n'avait que peu ou point de concurrents à redouter, et le *marché libre*, consistant dans les régions où il fallait compter avec la concurrence, et particulièrement avec celle des houilles anglaises. Il fut stipulé que les sociétés contractantes, au nombre de seize, ne pourraient fournir annuellement au marché réservé plus de 1,696,000 tonnes de houille [1], et qu'elles en fixeraient en commun le prix tous les six mois. Les associés s'interdisaient de vendre au-dessous de ce prix, sous peine d'une amende de 5 centimes par hectogramme ou de 5 francs par tonne de charbon. Sur le marché libre les quantités n'étaient point limitées, mais les prix étaient cependant fixés en commun. Ces prix étaient, bien entendu, inférieurs à ceux du marché réservé. Ainsi tandis qu'à Paris (marché réservé) le prix des gaillettes s'élevait à 2 francs par hectogramme (tarif du 31 décembre 1858), à Rouen (marché libre) il descendait à 1 fr. 60 c., soit 20 0/0 de moins.

---

1. *L'Économiste belge* a publié dans son numéro du 3 septembre l'état de répartition de cette quantité entre les sociétés contractantes, et dans son numéro du 17, le texte même de la convention du 24 août 1854.

Sous l'influence de cette limitation de la production, en présence d'une consommation rapidement croissante, les prix ne manquèrent pas de s'élever, et avec eux les bénéfices des exploitants. En 1854 ils atteignirent 10 fr. 82 c. par tonneau, puis ils montèrent jusqu'à 12 fr. 78 c. en 1855, et 13 fr. 46 en 1856. Les actionnaires ôtèrent alors le crêpe qui enveloppait leurs actions depuis la crise de février et ils s'en allèrent gaillardement toucher des dividendes qui, pour quelques-uns (ceux de Flénu par exemple), dépassèrent 30 0/0. C'étaient alors les beaux jours de l'*Union*. Mais, hélas! tout passe en ce monde, et la concurrence, cette infernale concurrence, allait bientôt mettre un terme aux noces et festins du monopole. En effet ces prix excessifs que suscitait la limitation de la production du principal foyer d'approvisionnement de charbon de la Belgique et du nord de la France, ces prix excessifs allaient agir à la manière d'une *prime d'encouragement* pour développer la production des bassins où l'extraction n'était pas artificiellement limitée, et même pour en créer de nouveaux. On vit en conséquence, tandis que l'extraction du bassin de Mons, paralysée par la convention du 24 août, demeurait stationnaire ou diminuait (de 3,000,523 tonneaux en 1855 elle est descendue à 2,869,610 tonneaux en 1858), s'augmenter dans une proportion énorme l'extraction du bassin *libre* de Charleroi et ses exportations vers la France. En 1854 le bassin de Mons et le centre occidental exportaient en France 17,840,070 quintaux métriques de houille; en 1858 leur exportation descendait à 17,564,581 quintaux métriques. L'exportation du bassin de Charleroi et du centre oriental s'élevait au contraire, dans cette même période, de 6,690,520 quintaux métriques à 11,307,785, c'est-à-dire qu'elle *doublait* ou à peu de chose près. Ce n'est pas tout; le nouveau bassin du Pas-de-Calais portait son extraction de 3,049,500 hectolitres en 1856, à 5,500,000 en 1858, et dans le département de la Seine-Inférieure nos houilles reculaient de plus en plus devant les houilles anglaises. De 916,950 en 1854 notre exportation dans ce département descendait à 620,000 quintaux métriques en 1858, tandis que l'exportation anglaise s'élevait dans le même intervalle de 2,102,840 quintaux métriques à 4,945,978.

Grâce à cette influence de la concurrence encouragée par les prix artificiels du monopole, les prix baissaient et l'*Union* elle-même était obligée, à sa grande douleur, de réduire son tarif. De 13 fr. 46 cent. en 1856, le prix moyen des charbons du couchant tomba à 12 fr. 42 cent. en 1857, et à 12 fr. en 1858. Encore si les prix de revient avaient baissé dans la même proportion! mais, comme il arrive toujours, les exploitations coalisées, comptant sur leur monopole, avaient négligé de perfectionner, à l'exemple de leurs concurrents, leurs procédés d'extraction. Tandis que le prix de revient du tonneau de houille de Charleroi s'abaissait de 10 fr. 40 cent. en 1855 à 9 fr. 90 cent. en 1858, le prix de revient du onneau de houille du bassin de Mons s'élevait au contraire, de 10 fr. 81 c.

à 11 fr. 9 cent. Cependant sous l'influence du monopole les salaires avaient baissé dans le bassin de Mons, et ils s'étaient élevés dans le bassin de Charleroi. En 1855 le salaire annuel moyen d'un ouvrier dans le bassin de Mons atteignait 828 fr., tandis qu'il n'était que de 730 fr. dans le bassin de Charleroi. En 1858 le salaire de l'ouvrier de Mons descendait à 739 fr. tandis que celui de l'ouvrier du bassin de Charleroi montait à 762 fr. Comment donc, malgré cette hausse du salaire du mineur à Charleroi et cette baisse à Mons, le prix de revient de l'extraction avait-il pu diminuer à Charleroi et augmenter à Mons? C'est que, d'une part, l'exploitation libre et progressive de Charleroi attirait les meilleurs ouvriers de Mons, par l'appât du salaire croissant (de 1855 à 1858 le nombre des ouvriers du bassin de Charleroi s'élevait de 19,373 à 21,742, et dans le même intervalle le nombre des ouvriers du bassin de Mons descendait de 26,180 à 25,540) ; c'est que, d'autre part, les procédés d'extraction demeuraient stationnaires dans le bassin de Mons sous l'influence du monopole, tandis qu'ils se perfectionnaient dans le bassin de Charleroi sous l'influence de la liberté.

Vous le voyez, ici comme toujours et comme partout, le monopole a fini par devenir une cause de ruine pour les monopoleurs. Le bassin de Mons, naguère de beaucoup le plus important de la Belgique, est maintenant en pleine décadence : de toutes parts la concurrence le déborde, lui enlevant à la fois ses consommateurs et ses ouvriers. Et cette concurrence, c'est le monopole lui-même qui l'a encouragée, *primée* par la réduction de sa production et l'élévation artificielle de ses prix. Voilà, n'est-il pas vrai, une belle leçon d'économie politique appliquée?

L'*Union* cependant tient bon. La convention du 24 août 1854 expirait le 24 août dernier. Les exploitants coalisés l'ont prorogée provisoirement jusqu'au 1er janvier prochain, et ils se proposent, dit-on, de la proroger indéfiniment. La justice, bien entendu, évite avec un soin prudent de se mêler des affaires de ces hauts et puissants seigneurs de l'industrie. Elle réserve ses rigueurs pour les coalitions d'ouvriers. Mais il y a, grâce au ciel, il y a une justice moins complaisante que celle des hommes, qui se charge de punir par où ils ont péché les violateurs des lois économiques. Le monopole a déjà engendré la décadence du bassin de Mons ; encore quelques années et la décadence fera place à la ruine.

Il y aurait bien, à la vérité, un moyen d'obliger l'*Union* à se dissoudre : ce serait de supprimer en Belgique le droit d'entrée de 1 fr. 60 cent. qui pèse sur les houilles étrangères, et en France le droit différentiel de 1 fr. 65 cent. qui protége les houilles belges contre les houilles anglaises. Mais il est évident que ce procédé serait par trop subversif? Sans doute il est fâcheux de payer à Paris les houilles belges plus cher qu'on ne les paye à Rouen, mais d'un autre côté n'est-il pas juste et raisonnable de protéger les actionnaires français des houillères belges ; n'est-il pas indispensable surtout d'opposer une barrière à l'invasion des houilles an-

glaises, qui souillent déjà beaucoup trop le sol national en menaçant son indépendance même?

En tous cas, voilà des faits curieux à mettre en relief pour l'édification du « public consommateur. » Notre régime de protection en a engendré bien d'autres encore que je me réserve de vous signaler successivement, en attendant la reprise de notre agitation libre-échangiste.

G. DE MOLINARI.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Monsieur le rédacteur,

De peur d'accréditer une interprétation injuste, je ne puis laisser sans une courte réplique la réponse qui a été provoquée de la partde M. Horn, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date du 16-28 septembre dernier et que vous avez bien voulu insérer dans le numéro d'octobre du *Journal des Économistes.*— Que l'honorable M. Horn se rassure; la mesure arrêtée par l'ukase impérial du 28 juillet (7 août) 1859, relative au classement des capitaux publics déposés dans les banques de l'État, par rapport au payement des intérêts, n'a porté et ne portera aucune atteinte à la fortune des établissements de charité et d'éducation. Cette mesure n'a aucun trait aux immeubles appartenant à ces établissements; quant aux capitaux librement déposés par eux dans les banques de l'État, ils s'y trouvent placés au même titre que les capitaux des particuliers, au taux de 3 0/0 et remboursables à volonté.— Les dotations pécuniaires inamovibles, ayant pour objet des fondations pieuses ou de charité, et qui dès l'origine ont été placées à fonds perdu par les donateurs mêmes, ont seules été converties en rentes sur l'État 4 0/0; mais comment ne pas reconnaître que cette conversion *ne présente nullement le caractère d'un placement imposé,* puisque ce placement existait déjà de par lui-même, et que, bien au contraire, c'est un traitement favorisé et exceptionnel accordé à ces dotations, dans le but ostensible de ne pas diminuer les ressources des établissements ou des malheureux qui en sont les titulaires.

Veuillez, je vous prie, monsieur le rédacteur, accorder une petite place à cette dernière observation de ma part dans le prochain numéro de votre estimable journal.

Agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A. BOUTOWSKI.

Saint-Pétersbourg, 23 octobre (5 novembre) 1859.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Monsieur,

Ayant été absent de Paris depuis le mois d'août, il y a quelques jours seulement que j'ai reçu et pu lire le numéro de septembre du *Journal des Économistes,* contenant un article sur l'ouvrage intitulé : *l'Usure, sa définition.* Cet article renferme quelques inexactitudes trop nuisibles au but de mon œuvre pour les laisser passer sous silence. Veuillez être assez bon pour me permettre de les signaler.

Je rends grâces a l'auteur du compte rendu, M. Horn, des formes bienveillantes dont il a usé, et lui sais un gré infini de l'aveu d'avoir trouvé un vif intérêt à la lecture de mon livre, ainsi que de l'attention soutenue qu'il a bien voulu y prêter. Il me permettra cependant, à moi qui suis plein du sujet, il me rendra cette justice de lui faire observer qu'il a écarté la question par une fin de non-recevoir sous l'autorité d'idées qui sont précisément celles que je combats. Je conçois qu'il était difficile à un membre aussi distingué de l'école de se prononcer immédiatement sur un point de cette importance ; mais j'en appelle et je me confie à la réflexion.

Assurément mon livre ne s'occupe pas de ceux qui font métier de spoliation en spéculant sur les vices de la jeunesse ou les nécessités de la misère. Ceux-là sont des misérables reconnus comme tels par le monde entier, par Léon Faucher, par M. Horn lui-même, j'en suis sûr, et par toute l'école. Mais à quel titre, s'il vous plaît ? Est-ce que leurs transactions ne sont pas librement consenties, selon les termes consacrés, et si librement qu'on a vu tel prodigue, scrupuleux d'ailleurs, qui se serait cru déshonoré de ne pas remplir les engagements pris envers son usurier, lequel lui avait prêté à cinq pour cent par mois ou soixante pour cent par an. Pour tout le monde et pour moi, ces misérables sont des usuriers avec préméditation, sachant très-bien qu'ils volent, qui se fient sur la difficulté de reconnaître le délit et s'appuient sur l'autorité de Bentham, sur l'opinion, séduisante à leurs yeux, de l'école. Mais encore une fois, à quel titre, en vertu de quel principe l'école les condamnerait-elle [1] ? Ce ne sont pas ceux-là que mon livre met en cause. Il s'adresse à ceux qui de-

---

1. *L'école* condamnera le prêteur qui « spécule sur les vices de la jeunesse ou les nécessités de la misère, » en vertu du même principe qui lui fait condamner ce « spéculateur » quand il dépouille le prodigue en lui gagnant son argent au jeu, ou le pauvre en lui vendant trop cher les premiers besoins de la vie ; elle le condamne parce que sa manière d'agir est contraire à toutes les notions d'honnêteté, d'équité. Malgré cela, l'école n'ira jamais jusqu'à

mandent et exigent un intérêt plus élevé que les lois économiques *fondées sur l'équité* ne le permettent, « un intérêt excessif et oppressif, » selon les expressions de M. Horn. C'est la conscience de ceux-là que je cherche à éclairer en faisant revenir l'école d'une opinion qui n'a jamais été discutée à fond jusqu'à présent et qui, selon moi, n'est philosophiquement qu'un véritable préjugé.

M. Horn dit avec raison que je ne conteste pas la liberté de transaction. Il aurait pu ajouter que je l'invoque même comme un des principes fondamentaux de l'économie politique, *liberté, travail, équité*. Mais il prétend que je définis cette liberté d'une façon *plus que singulière*. J'adopte moi-même volontiers ce que cette décision sous-entend *pour la citation produite par lui à l'appui de son jugement*. Mais la citation telle qu'il l'a faite est inexacte, elle ne m'appartient pas, comme on va le voir. Il me fait dire : *La liberté des transactious a son plein exercice sur la volonté de vendre ou de prêter. Le fait est personnel, il ne dépend que de l'individu, il est circonscrit à sa personne. Sa liberté est entière, sans limite..... Mais lorsqu'il s'agit du prix ou de l'intérêt, sa situation n'est plus la même, il n'est plus seul en scène, il y a rapport d'individu à individu..... En sorte que l'individu libre de demander ou d'accepter le prix, le taux de l'intérêt, n'a pas le pouvoir de légitimer tel prix ou tel intérêt.* Et il ajoute : Je défie qui que ce soit de trouver une liberté quelconque qu'on ne puisse escamoter à l'aide de ces subtiles distinctions, une liberté dans l'exercice de laquelle il n'y aurait pas *rapport d'individu à individu*.

Que ceux qui ont mon livre sous la main veuillent bien l'ouvrir à la page 278. Ils trouveront à la suite de *il y a rapport d'individu à individu* ces mots passés par inadvertance et pourtant significatifs : *Un fait social se produit, placé sous la domination de la loi qui régit tous les faits sociaux, la loi de l'équité, sans laquelle il n'y a pas d'acte légitime* [1].

Dans la citation tronquée, il semble que je fasse résulter du rapport d'individu à individu la négation du pouvoir de légitimer tel prix ou tel intérêt ; ce qui serait simplement déraisonnable ; tandis que le texte fait résulter du rapport d'individu à individu la considération d'un fait social

---

demander que la loi fixe la somme qu'il est permis de faire perdre à quelqu'un au jeu, ou qu'elle établisse le maximum des prix pour tels ou tels articles. Il en est de même dans la question de l'intérêt. (E. H.)

1. J'avoue ne pas trop entrevoir où est au fond la différence entre ma citation prétendûment tronquée et la citation rétablie de M. Marin-Darbel. Je dirai toujours : « Je défie qui que ce soit de trouver une liberté quelconque dans l'exercice de laquelle il n'y aurait pas *un fait social placé sous la domination de la loi... de l'équité...* » (E. H.)

par opposition au fait de liberté personnelle, afin de placer ce fait social sous la domination de la loi qui régit tous les faits sociaux, *la loi de l'équité*, sans l'obligation de laquelle il n'y a pas d'acte légitime.

Et c'est alors seulement que j'en déduis que, libre de prêter ou de ne pas prêter, il n'a pas le pouvoir, la liberté de faire que le taux de l'intérêt demandé soit équitable ou non; car l'équité du taux de l'intérêt ne dépend pas de sa volonté, elle ressort entièrement du rapport des choses entre elles.

S'il est accordé que tous les faits sociaux doivent être régis par l'équité, et je ne crois pas qu'il s'élève une seule voix contre cette vérité, mon raisonnement est conforme à la logique la plus rigoureuse, tandis que la citation tronquée le transforme en une espèce d'absurdité dont je ne suis pas l'auteur.

M. Horn convient volontiers qu'en théorie il est très-juste, très-équitable que la part de l'argent prêté dans les bénéfices d'une entreprise ne soit pas plus élevée que la part proportionnelle du capital propre et du travail qui y concourent, et il ajoute : « *Mais nous ne voyons pas la possibilité de l'application pratique.* » Si ce n'est que l'application pratique qui fasse défaut, du moins ce principe existerait, et ce principe, par son contraire qui existe aussi bien que lui, implique l'existence de l'usure [1].

Puis le critique me fait aboutir à des conditions de prêt variables d'un jour à l'autre, des conditions impossibles qui ne sont ni dans mon livre ni dans ma pensée et dont je n'assume pas la responsabilité. J'affirme et je démontre, je crois, qu'il y a des limites parfaitement saisissables dans la pratique [2]. Une conscience attentive ne s'y trompera pas. Prêtera-t-on une somme d'argent dans les circonstances ordinaires de particulier à particulier, sans courir de chances? On n'a droit qu'à un intérêt de 5 0/0 parce qu'il est le résultat moyen du travail de l'homme, celui que chacun peut atteindre. Dans des circonstances autres, comme dans le commerce et en prévision de gains extraordinaires, on peut stipuler un

---

1. Entendons-nous. J'ai reconnu et je reconnais toujours qu'il est « très-juste, très-équitable, » que la part du capital prêté dans les bénéfices d'une entreprise soit renfermée dans de justes limites proportionnelles; mais de là à reconnaître le *principe* de l'usure, c'est-à-dire qu'il puisse y avoir une limite légale au delà de laquelle le taux d'intérêt deviendrait criminel, il y a une distance énorme. (E. H.)

2. Pour ma part, je reste convaincu que ces limites sont parfaitement insaisissables dans la pratique. Comment la banque de France, comment les grandes institutions financières et les maisons de banque, qui prêtent des centaines de millions par an, peuvent-elles savoir pour chaque prêt le bénéfice qu'il fera faire à l'emprunteur, et le savoir d'avance, quand souvent le résultat ne sera connu de l'emprunteur lui-même que longtemps après le remboursement du prêt? La conscience la plus « attentive » s'y perdrait à chaque instant. (E. H.

intérêt plus élevé; mais en cas de non-réalisation de ces gains, on n'a pas le droit de contrainte et le taux de l'intérêt qui est dû est ramené à 5 0/0, suivant l'occurrence. Ce taux est la limite où la responsabilité de l'emprunteur commence et devient entière. M. Horn demande: « Quel sera le taux d'intérêts équitable et permis dans les prêts dont l'argent n'est pas destiné à un emploi immédiatement reproductif. » C'est évidemment un cas ordinaire, où l'intérêt est indéterminé et ne doit par conséquent produire que la moyenne 5 0/0. Il n'y a pas de capitaliste, écoutant le sens moral qui ne puisse comprendre la diversité de ces situations fondée sur l'équité.

J'ai été amené, il est vrai, par le sentiment universel qui incrimine l'usure, à rechercher la cause de cette réprobation. Tout mon livre prouve assez que ce n'est pas cette seule réprobation de la multitude qui motive mes jugements.

J'ai démontré que l'Église, pas plus que l'économie politique, n'a su définir l'usure. M. Horn conclut de cette concordance que « *l'usure n'existe pas devant la raison et dans la nature des choses.* » Singulière manière de raisonner! Comme si l'Église et l'économie politique en même temps n'avaient pas pu se méprendre [1]. Il oppose que cette répulsion naturelle, instinctive de la multitude n'était ni moins forte ni moins prononcée *contre les sorcières*, par exemple, alors qu'il plaisait à la loi de les poursuivre. « La même multitude, continue-t-il, rit des sorcières depuis que les tribunaux ont cessé d'y croire. » M. Horn conviendra qu'il n'y a jamais eu aucun fait de sorcellerie prouvé [2]; pourrait-il en dire autant de l'usure? N'est-elle pas implicitement reconnue par Léon Faucher, lorsqu'il traite avec justice les usuriers, dans certains cas, de misérables, et par M. Horn lui-même lorsqu'il reconnaît comme une infraction au juste et à l'équitable ce qui constitue véritablement l'usure. Il est vrai qu'il ne paraît embarrassé que de l'application dans la pratique..... Une fois l'existence de l'usure reconnue différente de celle de l'intérêt, la théorie de l'usure ne peut plus reposer sur la plus ou moins grande difficulté de

---

1. Cette « concordance » m'avait semblé tout au moins une grave présomption. Je reconnais de bonne grâce que l'Église et l'économie politique ont pu et ont même dû se méprendre, puisqu'elles ne possédaient pas les « lumières nouvelles » que M. Marin-Darbel nous assure avoir apportées dans la question. (E. H.)

2. Comment donc? Est-ce que les juges très-honnêtes et très-consciencieux qui condamnaient sorciers et sorcières aux derniers supplices ne croyaient pas les faits de sorcellerie parfaitement *prouvés?* Aussi bien prouvés qu'apparaissent aux yeux de tel juge moderne les faits d'usure qu'il condamne, quand la science et la raison disent que l'usure n'existe pas! Et l'accaparement, frère jumeau de l'usure en tout temps et qui n'existe plus depuis que les tribunaux n'y croient pas? (E. H.)

trouver la limite entre elles. Si l'usure existe, il faut en tenir compte, quelle que soit cette difficulté.

Des faits d'usure, faute d'examen suffisant, se sont abrités sous le manteau de la science. Je dis faute d'examen suffisant parce qu'il est impossible de trouver quelque part que ce soit, dans les écrits des économistes, la véritable question de l'usure, *sa distinction de l'intérêt*, discutée à fond. Ainsi que je l'ai démontré, on est passé d'emblée, avec véhémence, de la défense absolue à la liberté absolue.

L'économie politique est assurément innocente de cette méprise ; mais pour qu'elle jouisse sans conteste de l'influence universelle à laquelle elle est appelée, il faut que tous les faits économiques passent par la balance de l'équité ; les tendances les y amènent. Les lecteurs de cette revue auront remarqué, entre autres, le beau travail de M. Baudrillart *sur les rapports de la morale avec l'économie politique*[1].

Ce n'est pas une législation plus sévère qu'il convient d'appeler sur les usuriers ; l'expérience a prouvé le peu d'efficacité des moyens répressifs[2]. Mais il est permis d'avoir confiance dans les enseignements et les simples mesures qui ramènent toujours et perpétuellement aux sentiments de justice et d'équité.

Mon critique trouve la définition théorique que j'ai donnée de l'usure aussi vague et aussi incolore que toutes les définitions hasardées par d'autres écrivains. Je doute cependant qu'il en puisse produire une autre qui surprenne le fait d'usure comme la mienne ; et cela par une raison bien simple, c'est que l'usure n'avait jamais été considérée sous son véritable jour, celui de l'équité dans la rémunération du travail. J'avoue que je ne saurais colorer davantage que je ne l'ai fait la définition pratique par laquelle j'ai terminé mon livre et qu'il a omis de citer : *L'usure est un vol sur les fruits du travail d'autrui*, d'où il semble facile de conclure ce que sont les véritables usuriers.

En résumé, j'ai recherché le principe de l'usure, je l'ai basé sur l'équité des transactions, on me répond par les difficultés de la pratique ; ce n'est pas discuter la question.

On accorde avec une bonne foi remarquable que les spéculateurs sur la misère sont des misérables, que la cherté du capital est parfois excessive

---

1. Tome XX, p. 161.

2. Si c'est là aussi l'avis de M. Marin-Darbel, que signifient des phrases comme celles-ci (p. 359 de son livre) : « *Qu'on ne croie pas cependant que l'usure échappe à la juridiction pénale*... L'usure est un délit toujours appréciable... Le *juge* est toujours apte à distinguer, par l'étude des circonstances concomitantes, si le taux exigé est intérêt ou usure, » c'est-à-dire s'il y a lieu ou non à l'intervention de la juridiction pénale. Ou je ne connais plus le sens des mots, ou ceci m'a fort l'air de « moyens répressifs. » (E. H.)

et oppressive, que le travail honnête et l'intelligence pauvre ne trouvent pas toujours à des prix acceptables l'instrument de travail que détient le capitaliste; on convient de tous les effets de l'usure, et l'on nous dit pour obvier à cet état de choses : « Travaillez à perfectionner les institutions de crédit. » C'est bien là, ce me semble, le vague et l'incolore de la théorie en présence du défaut d'examen. On pourrait en dire autant à propos de tous les délits et de tous les crimes. Travaillez à perfectionner les institutions humaines et ils disparaîtront. Cela est possible pour un avenir merveilleux ; mais en attendant, ne manquons pas de reconnaître les imperfections inhérentes à la nature humaine telles qu'elles existent aujourd'hui, et ne négligeons pas surtout de leur opposer les obstacles de l'intelligence morale au lieu de leur ouvrir la carrière comme la science semble le faire devant l'usure [1].

Recevez, etc.

G. E. MARIN-DARBEL.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU *Journal des Économistes*.

Monsieur,

Le compte rendu, très-impartial du reste, de la séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 22 octobre dernier, dans laquelle j'ai été admis à lire un mémoire intitulé : *Conciliation de l'économie politique et de l'économie charitable ou assistance,* contient une erreur qui appelle de ma part une courte réclamation.

Votre collaborateur me présente comme m'étant érigé en adversaire de l'économie politique ; en vérité, il n'en est rien ; dans une partie du mémoire qui lui a échappé je m'attache à démontrer que les faits auxquels se rapporte l'assistance sont essentiellement économiques ; que la théorie du secours matériel et moral bien entendue, bien appliquée rentre tout à fait dans son domaine, et qu'il lui appartient de résoudre les questions si intéressantes pour l'avenir des classes laborieuses qui ressortent de la matière ; est-ce là, monsieur, se montrer adversaire de la science? Non, je n'attaque ni l'économie politique ni les économistes en général, puisque dans le nombre, sans parler de l'illustre Rossi,

---

1. Selon M. Marin-Darbel, le capitaliste qui demande un fort intérêt est un *voleur*. Pour l'empêcher de faire des victimes, je veux travailler à mettre les emprunteurs hors de la nécessité de se laisser voler par lui; mon contradicteur aime mieux prêcher la *conscience* du voleur. Au lecteur de décider qui de nous deux choisit la voie la moins pratique, qui de nous deux s'adresse à un « avenir merveilleux ? » J. E. HORN.

il en est plusieurs tels que MM. Michel Chevalier, Villermé, Wolowski, dont je pourrais invoquer le témoignage à l'appui de mon opinion; je m'honore, au surplus, moi-même de compter, quoique à une place bien humble, dans les rangs de notre grande école économique française, et je suis toujours resté fidèle à ses doctrines fondamentales; ce que j'attaque, c'est l'application, fausse suivant moi, faite par quelques économistes, d'un principe exclusif qui ne me paraît pas d'accord avec les faits impartialement étudiés. Nous ne sommes séparés qu'en ce point, et il ne me coûte pas de rendre, à tous autres égards, pleine justice à leur mérite.

Tel est le véritable esprit de mon mémoire; quelque jugement qu'on en porte, on reconnaîtra (et la discussion à laquelle il a donné lieu au sein de l'Académie suffirait seule pour le prouver) qu'il aborde une des plus hautes et des plus importantes thèses qui se puissent discuter aujourd'hui. Que le débat se poursuive maintenant; car je n'ai certes pas la présomption de l'avoir à la fois ouvert et fermé en ce court écrit, dont l'Académie a reçu avec un bienveillant intérêt communication.

J'ose espérer que vous voudrez bien donner place à cette lettre dans le prochain numéro de votre journal.

Je suis, etc.

P. A. DUFAU.

Paris, 25 novembre 1859.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire : Le mois de novembre plus nul en 1859 que les autres années, malgré l'amélioration de la situation politique. — Projet d'émigration à Bruxelles. — La *Semaine financière*. — L'*Industrie*. — Banque de France. — Chemins de fer. — Tableau de de la bourse de Paris, bilans de la banque de France, du comptoir d'escompte et de la société générale de crédit industriel et commercial.

Peu de mois de novembre auront été aussi nuls, aussi pauvres de variations que celui de l'année 1859. Ordinairement dès la fin de septembre ou le commencement d'octobre l'animation renaît à la bourse, les prix s'améliorent, les valeurs se classent et les affaires présentent une activité qui témoigne de l'attention que prête le monde commercial et capitaliste aux oscillations de la rente et des valeurs mobilières.

Ce mois-ci (à part la dernière semaine) il y a eu une stagnation des plus déplorables, des plus décourageantes, et cependant ce ne sont pas

les événements politiques qui sont venus se placer à l'encontre de la reprise; loin de là. Aux préliminaires de Villafranca a succédé la paix de Zurich; à la paix de Zurich succède le congrès, si longtemps l'objet des doutes et des désirs de la gent capitaliste. Il a fallu les efforts combinés de tous les Crédit Mobilier (quel que soit leur nom) qui ont leur siége à Paris pour faire monter la rente à 70.50 (coupon détaché), à 72 (avec le coupon); cela fait 2.50 de hausse sur les premiers cours de novembre; mais si on réfléchit que le 3 0/0 a depuis l'empire touché 86 fr., que le 3 0/0 anglais est à 96, que les obligations de chemins de fer français garanties par le gouvernement sont à un prix qui correspond à du 3 0/0 à 60 fr., avec remboursement éventuel à 100 fr., que cependant l'escompte n'est qu'à 3 1/2 0/0 à Paris, et 2 1/2 0/0 à Londres, on conclura que la moins-value des fonds français est due presque uniquement à la forme de réglementation imposée à la bourse de Paris.

C'est ce qui a donné naissance à un projet que nous croyons fort praticable, et dont bon nombre de journaux se sont déjà occupés. Nous n'en citerons que deux, qui, par leur spécialité toute financière et surtout par le talent de leurs rédacteurs, jouissent d'une légitime influence.

« Si on s'est moins occupé du droit d'entrée, on s'est en revanche fort sérieusement occupé des projets d'émigration de l'ancienne coulisse. C'est très-sérieusement en effet que plusieurs maisons respectables de l'ancienne coulisse songent à aller s'établir à Bruxelles, où elles croient trouver les éléments d'un vaste marché européen. »

(*Semaine financière* du 26 novembre 1859.)

« Est-il bien étonnant, en présence d'une telle déchéance, qu'on entende parler de projets dont la réalisation porterait le coup de grâce à notre malheureux marché? Plusieurs anciens coulissiers sont, dit-on, sur le point d'émigrer à Bruxelles et d'y organiser un marché libre; beaucoup de spéculateurs-arbitragistes sont disposés à les suivre et à fixer sur cette place le foyer de leurs opérations européennes. Ce projet peut être très-sérieux, quoi qu'on en dise. Dans l'état de restrictions où se trouve notre marché, chaque jour quelque chose s'en détache; nos gros banquiers ne lui demandent plus autant et demandent davantage à Berlin, à Vienne, à Londres, à Bruxelles; la place de Genève, qui avait été jusqu'ici une véritable succursale de Paris, n'envoie plus que de rares dépêches. Où sont les ordres multipliés qu'elle nous envoyait? En Belgique. — Avec quelques modestes bureaux, quelques agences que s'empresseraient d'établir là-bas presque toutes nos maisons de banque et de commission, il serait très-facile aux courtiers transfuges de créer à Bruxelles un courant d'affaires d'autant plus large que toutes les places apporteraient leur tribut à l'heureuse héritière du rôle brillant que nous avions jadis. » (*L'Industrie* du 26 novembre 1859.)

L'organisation actuelle du marché de Bruxelles, la proximité de Paris, la sympathie de deux peuples l'un pour l'autre, sont en effet des gages

assurés d réussite pour les honorables négociants (banquiers ou coulissiers) qui tenteront cette difficile mais fructueuse entreprise.

La situation de la banque de France n'offre pas d'importants changements à signaler dans ses chiffres ; on y voit que le commerce se ressent de la position du marché (position améliorée cependant depuis une quinzaine de jours).

Les actions de chemins de fer ont largement participé à la hausse de la rente. La Méditerranée, l'Orléans et le Nord ont principalement subi une amélioration importante dans leurs prix. Cela n'a rien d'étonnant si on jette les yeux sur le tableau suivant des recettes kilométriques des chemins de fer français pendant les neuf premiers mois de 1858 et 1859, qui établit un avantage important de cette dernière année sur la précédente.

COMPAGNIES.	Longueur totale exploitée au 30 septembre		Recette totale kilométrique.		Différence de 1859 sur 1858 pour 100.	
	1858.	1859.	1858.	1859.	en plus	en moins
	kil.	kil.	fr.	fr.		
Nord	923	966	45,635	42,547	» »	6 77
Est	1,611	1,651	26,062	26,737	2 59	» »
Ardennes	138	164	14,397	15,219	5 71	» »
Ouest	1,142	1,187	31,199	31,039	» »	0 51
Orléans	1,743	1,743	28,399	28,452	0 19	» »
Paris-Méditerranée	1,793	1,877	39,820	46,938	17 88	» »
Lyon à Genève	229	232	15,118	20,701	36 93	» »
Dauphiné	129	129	10,971	14,504	32 20	» »
Midi	794	893	14,270	18,745	31 36	» »
Ceinture	17	17	61,369	62,876	2 46	» »
Graissessac à Béziers	42	51	»	4,573	» »	» »
Bességes à Alais	32	32	19,983	26,021	30 22	» »
Anzin à Somain	19	19	13,425	11,719	» »	12 71
Carmaux à Albi	15	15	8,912	8,471	» »	4 95
Totaux et moyenne	8,627	8,976	30,581	32,219	5 36	» »

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. NOV. 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 sept. 1859......	95 50	96 »	95 »	95 95
100 »	58 50	— Emprunt 1859. jouiss. sep. 1859....	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 o/o (1825, jouiss. 22 sept. 1859......	94 50	95 95	94 50	95 95
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 sept. 1859...........	82 »	86 »	82 »	85 »
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 juin 1859............	69 75	70 60	69 60	70 35
100 »	39 32	— Emprunt 1859, jouiss. 22 juin 1859...	70 »	70 75	69 80	70 70
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1859.	2835 »	2900 »	2825 »	2895 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1859.	690 »	695 »	690 »	695 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	790 »	797 50	768 75	783 75
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1859...	640 »	660 »	640 »	650 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1859...	1372 50	1375 »	1356 25	1370 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1859....	941 25	958 75	937 50	957 50
400 »	275	— nouvelles actions jouiss. juillet 1859.	826 25	847 50	820 »	847 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1859.	677 50	677 50	642 50	645 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1859............	515 »	520 »	510 »	515 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	170 »	175 »	170 »	172 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance juillet 1859.....	530 »	532 50	527 50	530 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1859.........	547 50	590 »	547 50	582 50
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1859...........	565 »	571 25	562 50	565 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1859.	460 »	460 »	455 »	460 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. juillet 1859..	» »	475 »	470 »	475 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. juillet 1859......	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. 1859..	912 50	915 »	887 50	893 »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1859.	335 »	375 »	330 »	360 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. juin 1859.	415 »	415 »	402 50	412 50
500 »	250	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. oct. 1859.	550 »	552 50	543 75	546 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1859.	540 »	557 50	540 »	553 75
500 »	350	Chemins russes, jouissance juillet 1859...	495 »	500 »	490 »	492 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. janvier 1859	430 »	437 50	430 »	431 25
500 »	50	Chem. de fer ouest suisse, j. nov. 1859....	290 »	300 »	280 »	282 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1859...	455 »	460 »	450 »	460 »
500 »	»	Xérès à Séville, j. janv. 1859............	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Séville à Cordoue......................	» »	495 »	495 »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1220 »	1220 »	500	Banque de l'Algérie..	700 »	675 »
»	— act de jouiss.	92 50	92 50	500	Caisse J. Mirès et Ce.	245 »	197 50
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	970 »	970 »	500	-Béchet, Dethomas, Ce	390 »	367 50
»	— act. indemn.	» »	» »	100	—V. C. Bonnard et Ce	46 25	41 25
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce...	75 »	70 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	895 »	890 »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »	100	— de Londres..	41 25	37 50
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »	100	— de Lyon... ..	50 »	46 25
1000	Obl. ville 1852, j. juil. 59	1130 »	1105 »	1/400000	Cie Ile de-voit. de Paris	42 50	37 50
500	—1855. j. sept. 1859....	475 »	465 »	1/100000	Ports de Marseille....	147 50	142 50
225	—Seine. j. juillet. 1859.	225 »	221 25	500	Mess. Imp. serv. mar	607 50	590 »
1000	—Liste civ. j nov 1859.	1097 50	1075 »	500	Comp. gén. maritime.	275 »	200 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	»	Navigation mixte ...	208 75	190 »
100	Ang. 3 o/o c., j. juill. 59.	96 3/4	96 »	»	Marc Fraissinet....	390 »	320 »
100	Belg. 5 o/o 1852 j. nov 59	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce... .	230 »	225 »
100	—5 o/o 1842, j. nov 1859.	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages)	145 »	133 75
100	—5 o/o 1840, j. nov. 1859.	» »	» »	1/80000	Montrambert (charb.)	146 25	133 75
100	—4 1/2 o/o. j. nov. 1859..	100 »	98 1/8	1/80000	Saint-Étienne (charb.)	151 25	137 50
100	—3 o/o, jouiss. août 1859	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	245 »	235 »
100	—2 1/2 o/o. j. juill. 1859.	» »	» »	150	Carmaux (charbonn.).	70 »	60 »
100	Piém., 5 o/o, j. juill. 1859	85 50	83 »	1/24000	Grand'Combe (charb.)	785 »	770 »
100	—3 o/o, j juillet 1859..	53 »	52 50	80	Vieille-Montag (zinc.)	300 »	275 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1859	1060 »	1010 »	375	Silésie (zinc)........	145 »	100 »
1000	—Ob. 1849, j. oct. 1859.	940 »	940 »	1/30000	Terre-Noire (forges).	670 »	665 »
1000	—Obl. 1851 j. août 1859	945 »	945 »	500	Commentry (forges.).	207 50	200 »
100	Rome, 5 o/o j. juin 1859	87 »	83 3/4	1/54000	Marine et chem. de fer	400 »	390 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	85 »	82 »	1/16000	Méditerranée (forges).	625 »	596 25
100	—5 o/o, Autr. j. nov. 59.	» »	» »	500	Creusot (forges)....	817 50	797 50
100	Naples, 5 o/o j j ill. 59.	110 50	110 »	1/50000	Fourchambault (forg.)	275 »	260 »
100	Esp. 3 o/o ext. j jt. 59..	45 »	44 »	500	Caïl (usines)	655 »	645 »
100	—3 o/o ext., 1856, j. j. 59	44 3/4	43 1/4	250	Docks L. Napoléon...	185 »	181 25
100	—3 o/o int. j. juill. 1859.	44 »	41 3/8	100	Ce immobil. (Rivoli)	105 »	102 50
100	—3 o/o diff. j juill 59	33 1/2	31 1/2	1/21500	Rue Impér. de Lyon..	390 »	385 »
100	—Dette passive........	11 »	10 1/4	1/110000	Gaz de Paris.... ..	820 »	815 »
100	Holl. 2 1/2 o/o, j juill. 59	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux.	230 »	205 »
100	Portugal, 3 o/o, j. oct. 59	» »	» »	500	Lin Maberly.......	570 »	555 »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	500	Lin Cohin..........	500 »	500 »
100	Turquie, 6 o/o j. oct. 59	» »	» »	5000	Sécurité maritime...	30 o/o b	30 o/o b
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 57	650 »	650 »	5000	Nationale incendie...	155 o/o b	155 o/o b
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jt. 59.	98 »	97 »	5000	Union incendie......	65 o/o b	65 o/o b
100	Tos anc. 5 o/o, j. juil. 59	» »	» »	5000	France incendie.....	62 o/o b	62 o/o b
100	— 3 o/o j. juill. 59	» »	» »	2500	Providence incendie..	75 o/o b	75 o/o b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DÉCEMBRE 1859.

	14 JUILL. 47 succ.	11 AOUT. 47 succ.	8 SEPT. 47 succ.	13 OCT. 47 succ.	10 NOV. 47 succ.	8 DÉC. 47 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	210,066,155 96	274,078,771 10	279,462,078 32	224,369,480 91	211,776,302 64	205,724,393 15
Idem dans les succursales	350,143,278 »	353,664,393 »	365,058,103 »	367,856,209 »	361,647,415 »	373,499,643 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	492,465 61	3,029,456 06	622,804 17	666,025 43	293,538 58	421,056 92
Portefeuille de Paris [1]	245,265,860 61	207,874,906 43	201,408,006 56	216,934,821 79	232,582,018 90	221,158,772 61
Portefeuilles des succursales, effets sur place	287,043,451 »	255,649,488 »	239,639,429 »	258,338,825 »	272,219,043 »	268,002,893 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	59,600 »	361,500 »	524,200 »	293,200 »	13,200 »	13,200 »
Idem dans les succursales	578,700 »	520,000 »	537,400 »	894,800 »	638,500 »	618,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	28,123,200 »	27,080,200 »	27,069,700 »	27,951,500 »	28,773,000 »	29,479,600 »
Idem dans les succursales	14,539,400 »	13,505,800 »	13,116,500 »	13,960,900 »	14,050,000 »	13,380,700 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	120,196,859 80	52,094,588 »	48,848,600 »	49,975,500 »	50,416,800 »	51,242,800 »
Idem dans les succursales	30,204,050 »	30,053,250 »	31,501,450 »	32,828,700 »	35,180,250 »	32,989,250 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	700,600 »	738,900 »	684,600 »	730,700 »	758,500 »	708,200 »
Idem dans les succursales	427,400 »	412,000 »	397,500 »	415,700 »	357,600 »	295,800 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,332 13	52,198,332 13	52,198,332 13
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,731,822 »	6,679,269 »	6,716,012 »	6,719,450 »	6,722,605 »	6,725,932 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	190,042 16	526,140 03	835,065 15	1,274,850 81	1,624,751 80	2,014,444 17
Divers	7,832,059 43	3,654,064 65	4,491,315 92	5,741,602 20	2,660,069 12	1,854,413 09
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,090,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	733,983,675 »	735,894,725 »	700,433,675 »	702,079,175 »	705,920,775 »	678,514,425 »
Billets à ordre	6,592,197 99	6,135,902 62	6,478,032 55	6,513,987 30	5,627,751 56	7,340,053 41
Récépissés payables à vue	11,295,263 »	9,772,272 »	9,104,653 »	8,541,050 »	8,754,493 »	6,913,357 »
Compte courant du trésor	176,277,857 56	178,731,992 63	204,907,097 58	186,606,374 83	199,573,304 31	238,586,016 70
Comptes courants des particuliers à Paris	255,835,690 92	181,305,261 24	178,708,082 69	182,801,473 11	174,400,736 77	147,127,909 89
Idem dans les succursales	27,381,955 »	31,376,584 »	30,614,144 »	30,122,149 »	29,863,688 »	32,559,227 »
Dividendes à payer	4,153,413 25	1,641,937 25	1,186,331 25	893,610 25	698,209 25	621,162 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,347,544 58	2,169,107 54	1,976,734 42	2,821,135 44	3,772,692 17	2,407,516 97
Escomptes et intérêts divers	1,564,576 16	3,441,766 39	4,949,782 18	7,127,429 42	8,977,303 49	11,497,190 53
Réescompte du dernier semestre	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05	1,751,105 05
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	6,415 72	» »	» »	» »	3,718 81
Divers	3,374,426 59	3,755,467 36	4,865,936 93	3,707,583 22	4,376,339 92	4,870,619 31
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,436,773,982 89	1,366,098,814 59	1,355,091,852 44	1,343,081,347 41	1,353,892,676 31	1,342,308,580 21
[1] Dont, provenant des succursales	108,852,814 47	86,437,306 04	77,327,407 32	89,524,376 78	97,102,448 09	86,756,905 93

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1859.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,730,476 90	2,868,515 87	2,233,639 51	1,645,062 15	1,753,575 39	1,521,362 87
— — à la Banque de France	1,915,946 61	3,600,979 50	2,896,659 21	2,497,724 46	883,646 67	2,429,837 56
Portefeuille. — Paris	41,530,015 49	41,691,290 84	42,359,836 86	37,450,567 51	38,838,340 73	37,540,729 74
— Province	13,330,960 24	13,431,759 85	13,285,757 29	13,736,357 07	14,397,876 36	16,421,579 84
— Etranger	4,857,296 10	5,507,315 39	4,715,631 15	4,012,311 93	4,200,005 93	3,245,265 »
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,263,484 89	3,815,391 84	6,605,285 84	8,980,965 79	8,662,524 29	4,610,029 64
Correspondants. — Province	8,909,390 98	9,160,432 61	8,722,879 17	10,243,398 86	9,713,892 84	8,980,365 93
— — Etranger	1,624,566 02	1,393,310 60	1,247,512 80	1,409,410 07	1,754,740 80	4,161,980 65
Crédits sur connaissements et nantissements	6,661,034 75	6,531,054 30	6,682,108 25	7,553,750 55	4,361,550 55	4,067,132 70
Frais généraux	»	69,524 15	121,393 67	172,592 47	236,488 05	287,931 58
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	7,381 53	11,519 08	18,957 23	23,163 40	21,980 46
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	1,961,190 79	2,406,928 12	2,715,198 47	1,942 95	7,378 77	7,381 68
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,183,864 65	4,183,864 65	4,199,348 50	4,216,288 28	4,065,514 40	4,065,514 40
Réserve	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43	3,940,235 43
Comptes courants d'espèces	28,679,266 48	33,359,325 90	31,418,608 63	29,591,767 63	29,330,883 45	28,522,087 57
Acceptations à payer	9,306,712 87	7,169,999 33	6,794,158 08	4,382,041 83	4,045,423 06	4,039,946 21
Dividendes à payer	615,497 26	614,408 66	115,081 »	57,064 36	39,599 01	32,074 46
Effets remis à l'encaissement par divers	8,834,438 40	9,682,434 74	9,406,983 24	9,588,509 17	9,273,548 59	8,903,131 86
— par faillites du Tribunal de commerce	133,650 50	163,661 04	162,327 71	191,074 60	180,156 61	187,646 42
Correspondants. — Province	10,236,436 86	10,042,613 40	13,987,888 14	14,206,405 51	11,990,967 10	11,381,019 55
— Etranger	331,512 12	646,300 80	646,980 33	398,180 60	557,180 17	678,735 35
Profits et pertes	173,904 55	331,077 67	493,225 33	711,522 50	968,006 07	1,088,1 4 44
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	»	4,118 01	6,846 83	11,385 41	13,247 01	23,724 48
Divers	788,442 32	785,143 04	865,036 15	867,863 79	867,720 75	872,585 55
TOTAL égal de l'actif et du passif	107,223,961 84	110,923,182 67	112,036,719 37	108,162,339 11	105,272,481 65	103,734,875 72
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	59,718,271 83	60,630,366 08	60,361,225 30	55,199,236 51	57,436,223 02	57,207,574 58
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	11,606,982 48	5,425,663 44	7,025,264 28	6,532,999 25	5,385,699 27	5,515,131 42
TOTAL	71,325,254 31	65,056,029 52	67,386,489 58	61,732,235 76	62,821,922 29	62,722,706 »

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE JUIN A NOVEMBRE 1859.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.
ACTIF.						
Caisse. Espèces à la Banque	100,096 74	663,695 54	606,906 48	198,055 93	1,116,530 47	308,066 37
— Espèces en caisse	111,377 52	79,704 31	591,079 49	234,772 07	207,171 69	246,993 38
Effets remis à la caisse	» »	258,851 99	132,138 83	538,308 90	27,000 53	614,355 »
Portefeuille. Paris et diverses places :						
Effets de 1 à 30 jours	2,093,721 24	3,455,455 94	4,405,709 71	3,113,650 55	4,274,164 82	1,697,268 56
— de 31 à 60 jours	4,468,504 35	4,628 418 81	2,701,072 66	5,198,922 71	2,632,346 47	2,915,547 10
— de 61 à 101 jours	4,917,141 14	1,926,590 47	3,621,947 16	2,674,670 55	2,6 9,016 85	4,962,344 17
Étranger	» »	99,494 70	14,675 85	65,940 60	160,318 85	254,199 25
Warrants	» »	43,527 12	291,837 12	595,045 12	599,223 70	561,504 60
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	» »	» »	» »	» »	2,322,879 15	2 220,740 30
Mobilier	9,943 07	11,220 07	» »	» »	» »	» »
Frais de premier établissement	71,333 10	71,450 75	85,232 32	88,679 81	90,615 16	93,388 26
Avances sur location	10,592 07	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,217 »
Frais généraux	20,595 72	41,273 79	58,297 71	72,473 38	99,805 73	114,792 67
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	» »	» »	» »	3,919 75
Comptes courants	63,748 98	33,948 87	212,687 91	351,518 84	167,721 05	534,452 49
Actions réservées ou disponibles	186,375 »	161,250 »	32,500 »	» »	» »	» »
Versements à faire : 1re émission	29,997 750 »	29,997,750 »	29,997,375 »	29,997,375 »	29,992,875 »	29,992,875 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital : 1re émission	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000	,000,000 »	40,000,000 »	40 000,000 »
— 2e émission à faire	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,00 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Dépôts à rembourser. à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	1,015,719 95	438,278 75	868,280 20	469,685 70	192,298 80	252,429 55
Dépôts à rembourser. à 90 jours de vue, à 3 0/0	100,000 »	84,800 »	6,800 »	7,500 »	503,750 »	530,950 »
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	1,263 10	» »	» »	2,616 40	» »
Comptes courants	536,350 22	845,108 67	1,727,852 04	2,393,140 73	3,365,296 16	3,256,179 12
Acceptations et effets divers à payer	99,108 76	115,181 84	» »	9,403 25	13,9 0 »	117,327 35
Profits et pertes	» »	» »	170,528 »	261,683 78	323,808 12	375,777 88
Total égal de l'actif et du passif	61,751,178 93	61,484,632 36	62,763,460 24	63,141,413 46	64,401,669 47	64,532,663 90
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	11,176,366 73	10,153,487 04	11,035,242 50	11,648,229 53	10,365,070 69	10,390,863 68
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	1,603,717 40	2,790,097 »	5,472,579 40	9,428,180 11	6,958,483 35	8,381,104 66
Total	12,783,084 13	12,943,584 04	16,507,821 90	21,076,409 64	17,323,554 04	18,771,968 34

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ETRANGER

SOMMAIRE : Le Crédit mobilier espagnol. — Concessions et adjudications en Espagne. — Les railways en Portugal. — Entreprises de chemins de fer en Russie. — Situation du trésor belge. — La banque de Vienne. — La banque de Londres; railway métropolitain. — Cours des fonds publics.

La difficile situation financière dans laquelle s'engage l'Espagne par la guerre de Maroc prête un intérêt particulier au rapport présenté dans l'assemblée générale du 30 novembre 1859, sur la situation de la *Société générale du Crédit mobilier espagnol*. Le rapport, un peu tardif, embrasse les opérations de 1858; il paraît que cette année, si critique pour tant d'entreprises financières, si néfaste pour tant d'autres, n'a pas été défavorable à la société espagnole. Arrivée l'une des dernières dans l'arène de la spéculation, c'est-à-dire ayant été fondée au moment où la fièvre d'agiotage des années 1852 à 1856 avait déjà beaucoup perdu de sa première effervescence, la compagnie espagnole a su profiter des leçons que les autres avaient payées et mesurer son activité à ses forces et à ce que comportaient réellement les besoins du pays. Après une existence de quatre années, la compagnie espagnole n'a pas encore réalisé le tiers même de son capital, et elle n'est engagée au fond que dans trois grandes entreprises : le chemin du nord de l'Espagne, le gaz de Madrid et les mines de houilles de la Castille, auxquelles il faut ajouter le chemin de Cordoue à Séville, entièrement terminé aujourd'hui. On sait que le Crédit mobilier, après avoir poussé avec une grande activité la construction de la ligne du nord, l'a cédée à la compagnie du Nord de l'Espagne, avec le bénéfice d'une commission de 5 millions; il a pourtant gardé, comme possesseur d'un grand nombre d'actions, une part assez large dans l'entreprise cédée. Le chemin de fer, quand il sera livré en entier à l'exploitation, exercera aussi une influence très-favorable sur les deux autres grandes entreprises du Crédit mobilier : les mines de Castille et le gaz de Madrid. L'exercice 1858, d'après le rapport du conseil d'administration, aurait laissé un bénéfice de 4,136,110 fr.; le conseil toutefois ne juge pas prudent de faire distribuer la somme entière de ces bénéfices, et la « répartition, » sur son avis, a été restreinte à la somme de 3,626,692 fr. Sur cette somme furent pris 6 0/0 pour la réserve, 5 0/0 du surplus pour les fondateurs, 5 0/0 pour les administrateurs, et 2 0/0 pour le directeur et les employés, ensemble 626,692 fr.; le restant, soit 3 millions de francs, serait « distribué » du 5 au 15 décembre, à titre de dividendes, soit 25 francs par action; le conseil d'administration propose même de « distribuer » en même temps 9 fr. pour intérêts de l'année courante. Toutefois ces « distributions » ne sont qu'une figure oratoire; au fond, les actionnaires ne toucheront pas un centime : ils auront à ajouter 16 fr. comptant, afin de répondre à l'appel de 50 fr. que fait le Crédit mobilier sur chaque action pour se procurer les moyens « de reporter son attention sur une nouvelle série

d'affaires. » Il convient d'ajouter qu'avec ces 50 fr. le Crédit mobilier espagnol n'aura encore réalisé que les deux cinquièmes du capital social; si l'on tient compte en outre de la réserve extraordinaire, qui dépasse 3,800,000 fr., on ne saurait contester que la société, si elle continue à agir avec modération et prudence, a devant elle une voie assez large pour un développement progressif de son activité.

Il est vrai que la guerre marocaine n'est pas de nature précisément à augmenter ou à entretenir seulement la confiance des capitaux et le goût des grandes entreprises. On en vit la preuve entre autres dans l'adjudication du chemin de fer de Carthagène à Albacète, tenue le mois dernier : un seul adjudicataire se présentait, M. de Salamanca, qui est déjà concessionnaire, en Espagne, des chemins de Saragosse à Alsasua, et en Portugal, des lignes de Lisbonne à Oporto et de Santarem à Elvas; aussi n'eut-il pas besoin de faire un rabais quelconque sur la subvention offerte par le gouvernement, qui est de 300,000 réaux par kilomètre, soit de 74,122,800 réaux pour toute la longueur (247 kilom.). Le gouvernement pourtant ne semble aucunement disposé à ralentir les concessions et les adjudications; ainsi le 5 décembre devait avoir lieu l'adjudication du chemin de fer de Ciudad-Real à Badajoz, comprenant les deuxième et troisième sections de la ligne d'Alcasa à San-Juan à la frontière de Portugal, et auquel le gouvernement accorde une subvention de 300,000 réaux par kilomètre, soit 97 millions pour la longueur totale (223 kilom.). La subvention est un peu plus forte (360,060 réaux par kilom.) pour la ligne de Cordoue à Malaga (199 kilom.), qui doit être adjugée le 15 de ce mois. En outre de ces lignes précédemment classées, trois projets de loi nouveaux ont été soumis aux cortès, relativement à la construction des chemins de fer de Utera à Moron, des mines de Rio-Tinto à la ligne de Madrid-Merida, et des mines de Buidron à la ligne générale de l'Estramadure.

L'activité que déploie l'Espagne dans la construction des voies ferrées, paraît sérieusement stimuler son voisin *portugais*. En outre du contrat signé le 14 septembre dernier pour la construction des chemins du fer du nord et de la frontière d'Espagne, près Badajoz, le gouvernement a ouvert un concours pour la construction du chemin de fer du sud, jusqu'à Evora et Beja; ce concours n'a pas produit le résultat désiré. Le roi, dans le discours prononcé à l'ouverture de la session des cortès, promet que son gouvernemant « fera des propositions convenables pour que cette partie du réseau de communication accélérée dans la province d'Alemtéjo, ait le développement que réclament les besoins publics. » Il faut espérer que la sérieuse volonté du gouvernement ne restera pas tout à fait sans résultat; cet espoir semble d'autant plus fondé que l'expérience, en Portugal aussi, commence à prononcer en faveur des lignes ferrées. Le trafic de la ligne de Lisbonne à Ponte de Asseva, la seule qui ait quelque importance, va en se développant d'une façon lente, mais toutefois assez visible; ainsi la recette brute, qui n'avait été que de 692,625 réaux dans le premier semestre 1857, et de 1,105,821 dans le premier semestre 1858, s'est élevée, dans l'époque correspondante de 1859, à 1,122,499 réaux. Si la progression n'est pas plus prononcée, c'est que le chemin de fer se trouve encore restreint au transport des voyageurs, parce que le mauvais état des voies de communication ordinaires empêche les marchandises d'arriver

jusqu'aux lignes ferrées. Plus que dans aucun autre pays il est urgent, en Portugal de s'occuper, à côté des chemins de fer et pour en profiter sérieusement, de l'amélioration des routes ordinaires; aussi l'annonce faite dans le discours royal d'ouverture d'un contrat provisoire signé pour la construction de 693 kilomètres de routes dans les différents districts du royaume, est-elle le complément indispensable des entreprises des chemins de fer annoncées dans le même discours.

La *Russie* travaille également, malgré la défaveur de la situation financière en général, avec une grande ardeur à l'achèvement de son réseau ferré. On assure qu'avant la fin de l'année la ligne de Kœnigsberg à Eidtkühnen doit être essayée sur tout son parcours; le chemin de Pétersbourg à Varsovie, dont la moitié (de Saint-Pétersbourg à Dunaburg) est livrée déjà à la circulation, occupe en ce moment, à la construction de l'autre moitié, plus de 20,000 ouvriers et de 1,000 wagons, et l'on compte que cette moitié sera terminée le 1er septembre 1861. Cette même année 1861 serait également terminé le réseau de Varsovie; sur la section de Moscou à Wladimir les travaux avancent rapidement, et l'année prochaine un tronçon de 150 kilomètres, entre Moscou et Nijni-Novogorod, doit être livré à la circulation. On a également commencé déjà les travaux du chemin de fer de Moscou à Saratow, entreprise dont le capital a été souscrit entièrement en Russie, mais qui a été concédée à un entrepreneur belge et est dirigée par des ingénieurs belges.

Selon toute probabilité, les capitalistes et les ingénieurs belges trouveront bientôt à s'employer dans leur pays même; on a tout espoir de voir les deux chambres adopter les nombreux projets de travaux publics que le gouvernement leur a soumis et dont nous avons parlé longuement, il y a trois mois; la confusion seule que le gouvernement a créée en rattachant ces travaux d'utilité publique aux travaux d'inutilité publique des nouvelles fortifications d'Anvers pourrait amener de sérieux retards. Les objections que les fortifications d'Anvers avaient suscitées de prime abord augmentent plutôt qu'elles ne diminuent, surtout en ce qui concerne le côté financier; l'on trouve que la situation financière, quoique relativement bonne, c'est-à-dire quand on la compare à la situation si obérée de maints autres États, n'est pas assez brillante pour que le pays veuille s'imposer à la légère la charge d'une nouvelle dette des plus improductives, telle que l'exigerait la prompte exécution de travaux fortificatoires d'Anvers.

D'après le tableau de la situation du trésor, que le ministre des finances vient de déposer sur le bureau de la chambre des représentants, la Belgique, jusqu'au 1er septembre 1859, avait contracté des dettes se montant à 839,988,564 fr.; l'amortissement opéré s'élève à 240,248,616 fr., ce qui laisse un capital de 599,739,948 fr. On sait que la dette consolidée belge se divise en deux catégories; la première comprend les charges résultant des traités conclus avec le gouvernement néerlandais, de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles, des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830-32, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848; dans la seconde catégorie figurent les emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. La première catégorie exige annuellement 15,536,606 fr. pour intérêts, 1,462,246 pour amortissement, et 34,696 pour frais généraux, tandis que la seconde catégorie demande

10,34',165 fr. en intérêts, 1,710,197 fr. pour l'amortissement, et 50,404 fr. pour frais généraux. Toutefois, si les charges de la dette consolidée sont assez considérables, du moins le trésor belge ne traîne pas après lui le lourd boulet de la dette flottante; cette dette est relativement insignifiante. La gestion financière des années 1830 à 1856 avait laissé un déficit de 10,265,407 fr., que l'excédant des recettes de l'exercice 1857 a ramené à 7,412,622 fr.; selon les évaluations de M. le ministre des finances, l'exercice de 1858 laissera un excédant de 6,757,402 fr., en regard duquel il y aura en 1859 un déficit de 795,957 fr., de sorte que le déficit total (après mainte *consolidation* de la dette flottante, restant sur une gestion financière de 30 ans, se trouvera, le 31 décembre 1859, ramené à 1.5 millions à peine.

Puisque les extrêmes si souvent se touchent, nous pouvons bien passer de la situation financière relativement bonne de la Belgique à la situation financière franchement désastreuse de l'*Autriche*. Nous nous y sommes arrêté assez longuement dans notre dernier *Bulletin;* qu'il nous suffise de dire que la situation depuis lors n'a pas changé du tout, du moins pas en bien ; qu'on est toujours à attendre, sans trop les espérer, les réformes si urgentes que le gouvernement ne discontinue pas de promettre et qu'il remet d'un mois à l'autre. La réaction qui, sur le terrain politique, a suivi si prompte et si entière le mouvement libéral qui, après la paix de Villafranca, avait semblé prévaloir un instant, a singulièrement affaibli, elle a presque détruit l'espoir de voir se réaliser des réformes financières qui puissent encore sauver l'Autriche de la banqueroute qui devient de plus en plus imminente. Le dernier bilan de la banque de Vienne fournit une nouvelle preuve de cette permanence des embarras financiers et monétaires. Du 1er novembre au 1er décembre la circulation si immense des banknotes a diminué de 2.5 millions à peine, et l'encaisse n'a augmenté que de 33,054 flor.; ce dernier n'est que de 79.2 millions contre une circulation de 474.1 millions! Il va de soi que c'est toujours l'État qui absorbe de beaucoup la majeure partie des ressources de la banque : dans le dernier bilan, on voit figurer la dette consolidée de l'État pour la somme de 50 millions de florins; les avances faites à propos de la dernière guerre, pour 133 millions; les avances sur l'emprunt négocié et non réalisé à Londres, pour 20 millions de florins, et enfin la dette hypothéquée pour 98,13 millions, soit ensemble au delà de 300 millions de florins, quand tout l'encaisse de la banque atteint à peine le quart de cette somme.

Et pourtant, l'époque favorable où l'abondance de l'argent sur toutes les grandes places de l'Europe et le manque d'emploi auraient pu faciliter à la banque de Vienne les moyens d'accroître son encaisse et de se remettre en état de solvabilité, ce moment semble près de finir. En effet, depuis que les traités de Zurich sont signés et que la réunion du congrès est assurée, la confiance commence à renaître dans le monde des capitaux, et avec elle renaissent le goût des entreprises financières et commerciales, et partant, aussi les besoins d'argent. Les traces de ce revirement commençaient déjà à se manifester le mois dernier dans les *bilans hebdomadaires* qui suivent de la banque de Londres :

	2 nov.	9 nov.	16 nov.	23 nov.	30 nov.
Encaisse...............	17,392,867	17,442,431	17,485,290	17,641,248	17,687,269
Portefeuille............	18,890,026	18,649,373	18,870,785	19,058,503	19,376,439
Circulation active......	23,226,627	22,692,969	22,610,133	21,980,731	22,066,641
Compte courant du Trés.	5,512,538	6,097,259	6,425,066	8,062,071	8,679,515
Comptes cour. divers....	14,571,619	14,311,201	14,642,617	13,662,550	13,364,382

Si l'encaisse s'est accru de 300,000 liv. sterl. environ, c'est grâce aux très-forts arrivages d'or californien et australien; toutefois, comparativement à ces arrivages, l'accroissement de l'encaisse est assez faible et témoigne précisément d'un accroissement de la demande de la part du public; l'augmentation du portefeuille et la diminution des comptes courants particuliers proviennent de la même cause. Le retour de la confiance se manifeste encore à Londres dans la réapparition de nouveaux projets d'entreprises financières; on parle, entre autres, d'un chemin de fer qui parcourra l'intérieur de la ville et qui rattachera le centre de la cité avec les faubourgs populeux de Newington, Cumberwell, Brixton, Duwich, Sussex et Kent. La compagnie des chemins de fer de Londres à Chatam et à Douvres, qui se propose d'exécuter cette ligne métropolitaine, a présenté un mémoire à la cour du commerce pour demander le concours du corps municipal.

Mais c'est surtout dans le *mouvement des fonds publics* que se reflète d'une façon frappante le changement que la signature des traités de paix et la convocation du congrès ont produit dans les dispositions du monde des capitaux; il suffit, pour s'en convaincre, de regarder le tableau qui suit :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.	2 NOV.	15 NOV.	30 NOV.	DIFFÉRENCES du 2 au 30 nov. + hausse. — baisse.	7 DÉC.	du 30 nov. au 7 décembre. + hausse. — baisse.
Londres.. Consolidés............	96 1/8	96	96 7/8	+ 6/8	97 1/4	+ 3/8
3 o/o ext. de l'Espagne	44	44 3/4	45 1/8	+ 1 1/8	45 1/2	+ 3/8
Vienne... Métalliques 5 o/o.....	71.25	71.50	72	+ 0.75	73	+ 1
Act. de la Banque....	890	897	900	+ 10.	908	+ 8
Empr. nat. de 1854...	77	75	78.20	+ 1.20	78.80	+ 0.60
Chemins franco-autr..	267	266.50	271	+ 4.	276	+ 5
Crédit mob. autrich..	202	202	204	+ 2.	207	+ 3
Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	123	146.50	149.25	+ 26.25	150.50	+ 1.25
Change sur Londres..	122.25	123 50	124.50	+ 2.25	123.75	— 0.75
— Paris....	48.20	49.25	49.60	+ 1.40	49.40	— 0.20
Berlin... Empr. 4 1/2 o/o volont.	98 3/4	98 3/4	98 3/4	s. v.	99 1/4	+ 1/2
Banque de Prusse....	134	136 1/2	137	+ 3.	135	— 2
Francfort. Métall. autrich. 5 o/o..	54 3/8	54 1/2	55 1/2	+ 1 1/8	55 3/4	+ 1/4
Nationales	59 1/2	59 1/4	60 1/4	+ 3/4	60 3/4	+ 1/2
Amsterd.. Intégrales 2 1/2 o/o....	53 9/16	53 13/16	54 1/4	+ 11/16	54 9/16	+ 5/16
Bruxelles. 4 1/2 o/o.............	98 1/8	98 3/4	98 5/8	+ 4/8	98 5/8	s. v.
3 o/o de 1838.........	77 1/4	77 3/8	77 1/2	+ 1/4	78 1/4	+ 3/4
Banque nationale.....	108	103 1/2	108	s. v.	109 1/4	+ 1 1/4
Madrid... 3 o/o intérieur.........	42.10	43.80	44.20	+ 2.10	44.15	— 0.05
Nouveau différé......	32.10	33.60	34.10	+ 2.	34	— 0.10

Si dans le mois de novembre déjà la tendance générale est à la hausse,

cette tendance devient beaucoup plus fortement prononcée dans la première huitaine de décembre; c'est un peu le contre-coup du mouvement si rapidement ascensionnel que suit la bourse de Paris, qui, de son côté, se sent encouragée et stimulée par le cours réellement très-élevé de la rente anglaise. Pour peu que le mois de décembre continue comme il a commencé, la rente anglaise pourrait bien, avant la fin de l'année, atteindre le pair; en tout cas, l'année 1859 semble devoir, sur toutes les bourses de l'Europe, terminer son cours d'une façon beaucoup plus favorable qu'elle ne l'a commencé.

J. E. HORN.

BULLETIN

DE L'INSUFFISANCE DE LA PRODUCTION HOUILLÈRE EN FRANCE ET DES MOYENS DE L'ACTIVER [1].

Le combustible, qui avait déjà autrefois une si grande importance dans l'industrie, en est devenu le principe vital, l'âme, depuis l'application de la vapeur. L'accroissement considérable et progressif des machines employées sur les chemins de fer, sur les bâtiments et dans les usines [1], fait aujourd'hui de la production de la houille une question de vie ou de mort pour notre marine, notre prospérité industrielle et commerciale.

Toutes les nations du monde civilisé comprennent cette immense question, qui dominera désormais tout le système économique, et elles rivalisent d'efforts pour exploiter le plus abondamment possible les richesses minérales de leur sol.

L'Angleterre, qui a la conscience parfaitement claire que sa prépondérance maritime et manufacturière n'a dépendu jusqu'à présent que de l'abondance et du bon marché de ses houilles, a été sur le point, au moment de la guerre d'Italie, d'en empêcher l'exportation, sous prétexte qu'elles pouvaient être considérées comme marchandises de contrebande de guerre. C'était un coup qu'elle n'eût pas été fâchée de porter à notre industrie et surtout à notre marine.

---

1. Nous publions à titre de document intéressant cette pétition de M. Julien le Rousseau sur l'insuffisance de la production houillère.

(*Note de la rédaction.*)

2. Les chemins de fer qui, en 1852, ne comptaient que 1,109 locomotives pour 3,900 kilomètres, en possèdent aujourd'hui plus de 5,000 pour 12,000 kilomètres de voies. Le même mouvement a lieu pour la marine et les applications de plus en plus multipliées de la mécanique.

En effet, la vapeur s'étant presque partout substituée à la voile dans les opérations militaires de la marine, et devenant l'instrument de la puissance maritime, l'Angleterre voulait empêcher, à un moment donné, les neutres de fournir aux nations avec lesquelles elle serait en lutte les approvisionnements qui leur seraient indispensables.

Ce que demandait lord Malmesbury, à propos du conflit survenu entre la France et l'Autriche, les consommateurs belges avaient déjà essayé de l'obtenir chez eux au moyen d'une loi, qui fut heureusement repoussée. Mais ce que l'on sollicitait par cette mesure rétrograde peut être naturellement réalisé par la consommation toujours croissante de l'industrie. En effet, la Belgique, qui ne consommait, en 1848, que 3,400,000 tonnes de charbon, en consomme actuellement 5,800,000. Encore un peu de temps, et elle absorbera toute sa production.

Le même fait peut arriver à se produire pour l'Angleterre et la Prusse. Cette dernière puissance, dont le gouvernement exploite les mines pour son propre compte, n'aurait qu'à condamner tout simplement ses puits. Qu'arriverait-il? Indépendamment de la perturbation profonde que jetterait ce déficit dans notre marine et notre industrie, nous nous trouverions alors à la merci de quelques grands producteurs. Ajoutons que, par suite de notre système incomplet ou trop onéreux de communications, la concurrence étrangère menace de réduire encore et de paralyser notre production du Nord. Déjà elle apporte ses charbons au centre même de nos bassins du Nord et du Pas-de-Calais, sans que les charbons de ces bassins puissent venir lutter avec elle sur le marché de Paris. On verra bientôt pourquoi.

C'est à une production énergique et abondante du combustible minéral que l'Angleterre, la Prusse et la Belgique doivent le développement immense de leur industrie et leur grande prospérité.

Ces vérités élémentaires ne sont actuellement contestées par personne et forment, nous le savons, l'objet des préoccupations éclairées du gouvernement de l'empereur.

En effet depuis plus d'un an une enquête a été ordonnée et poursuivie dans le but de rechercher les moyens d'augmenter notre production houillère et de nous soustraire ainsi au tribut onéreux que nous payons, sous ce rapport, à l'étranger. Nous ignorons comment a été dirigée cette enquête et quels résultats elle a amenés; mais nous pensons que les considérations et les chiffres qui vont suivre, les corroboreront et les confirmeront pleinement.

Notre industrie tire chaque année de la Belgique, de l'Angleterre et de la Prusse, environ 5 millions de tonnes de charbon, ce qui fait sortir de chez nous une quantité de numéraire qui ne s'élève pas en moyenne à moins de 70 millions de francs. Pour 1858, les importations ont été de 45 millions de quintaux métriques, représentant une valeur de plus de 100 millions de francs.

Depuis 1815 notre déficit de production houillère ne s'est pas soldé par moins d'un milliard.

Les importations se sont constamment accrues d'année en année, malgré l'augmentation de nos propres produits. Elles ont monté de 3 millions de quintaux métriques en 1858, bien que le bassin du Pas-de-Calais, qui n'existait pas en 1850, ait fourni 5 millions de tonnes à notre consommation. Cette progression continuera longtemps encore, et ne pourra manquer d'aboutir à une catastrophe, si on ne s'empresse de prendre les mesures que dicte la prudence.

Ces importations ont du reste été constatées dans le tableau du mouvement commercial publié par le *Moniteur*. On peut y voir que tous nos ports de la Manche et de la Seine sont presque entièrement alimentés par la houille anglaise.

Ce déficit considérable de notre production nationale résulte-t-il de l'exiguïté relative de nos terrains houillers? Nullement. Indépendamment des découvertes à faire, nous en possédons une superficie dont une meilleure répartition et une exploitation plus active pourraient plus que décupler le rendement. Il suffirait, pour atteindre ce résultat, de concéder des périmètres moins étendus, comme cela se pratique chez nos voisins spécialement en Belgique.

On comprend, dans l'état des choses, que les compagnies françaises, qui disposent d'immenses concessions, n'ont pas intérêt à en exploiter activement et rapidement le périmètre, puisque leurs prix de vente se trouveraient réduits de la différence du transport et des droits des houilles étrangères, dès que l'on pourrait se passer de celles-ci. Les grandes concessions ne sont et ne peuvent être qu'une entrave à la production, un monopole constitué en faveur de quelques influences. Ce monopole, elles le défendent nécessairement en désespérées et aveuglément, comme le font tous les privilégiés, quand il s'agit des intérêts illégitimes dont ils sont en possession. Elles soutiennent, par exemple, que les petites concessions sont ruineuses, impossibles. La statistique des sociétés houillères de la France et de l'étranger réfute victorieusement cette singulière affirmation, en montrant au contraire que parmi les plus petites concessions, celles qui n'ont pas réussi, forment une imperceptible exception [1].

Quelques rapprochements vont au surplus complétement édifier à cet égard.

Afin de restreindre et de préciser autant que possible ces rapprochements, nous ne parlerons que des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, dont l'étendue, avec les nouvelles découvertes faites depuis deux ans, est de 109,753 hectares, superficie à peu près équivalente à celle des

1. *Voir* le *Journal des mines* du 29 septembre 1859.

terrains houillers de la Belgique, qui mesurent 129,122 hectares, mais avec cette différence, tout à notre avantage, que nos couches sont généralement plus puissantes, nos puits moins profonds, l'écoulement de nos produits plus facile.

Cependant, grâce à une distribution mieux entendue des terrains qui contiennent ses richesses houillères, la Belgique produit 8,300,000 tonnes de charbon, tandis que nos bassins du Nord et du Pas-de-Calais n'en produisent que 2,120,000, c'est-à-dire à peu près le quart.

Au point de vue général, la Belgique, dont les terrains houillers sont moitié moins étendus que les nôtres, extrait une quantité double de charbon, et peut, tout en consommant chez elle cinq fois plus que nous, combler une partie considérable de notre déficit.

Mais en Belgique les concessions, au lieu d'avoir, comme chez nous, une moyenne de 36 kilomètres, n'en comptent que deux et demi. Ainsi les 129,122 hectares de terrains houillers de la Belgique ont donné lieu à 295 concessions, soit 430 hectares en moyenne par concession, tandis que les 109,753 hectares des bassins du Nord et du Pas-de-Calais ne forment que 20 concessions de 5,137 hectares en moyenne.

Cette différence énorme explique la grande activité et la production considérable de nos voisins, comme aussi le haut degré de leur prospérité industrielle.

Le département du Nord consomme annuellement, à lui seul, 1 million 500,000 tonnes de charbon et n'en produit qu'un million. C'est à la Belgique qu'il demande ce qui lui manque. Il le trouverait, et au delà, dans le Pas-de-Calais, et probablement à meilleur marché, si les nouvelles découvertes qui y ont été faites étaient livrées à l'exploitation. Parmi les sociétés en instance qui ont fait ces découvertes, celle de Carvin, dont les travaux sont assez avancés pour qu'elle puisse extraire actuellement 1,500 hectolitres par jour, compterait pour au moins 1,600,000,000 à 2 milliards d'hectolitres sur un périmètre de 20 kilomètres environ exploité dans les conditions ordinaires. C'est un concours, pensons-nous, qui ne serait point à dédaigner.

Si, chez nous, au lieu de donner des concessions qui atteignent 40, 50 et jusqu'à 280 kilomètres, comme celle d'Anzin, on avait morcelé davantage le terrain houiller, nous eussions, comme nos voisins, obtenu le maximum de la production et le minimum du prix. C'est parce que les manufactures anglaises ont le charbon trois fois meilleur marché que nous, qu'il leur est possible de fabriquer à des conditions qui ne nous permettent pas de soutenir la concurrence.

C'est la solution de la question houillère qui seule pourra trancher celle si délicate des tarifs et de l'affranchissement de notre industrie.

Mais il y a encore d'autres causes que celles que nous venons d'énumérer, qui entravent énergiquement la production de nos houillères du Nord et du Pas-de-Calais, lesquelles offrent de si précieuses et si impor-

tantes ressources; c'est l'insuffisance et la cherté des moyens de transport, soit par les chemins de fer, soit par les canaux.

Ainsi, par exemple, la ligne des houillères du Pas-de-Calais, qui aurait dû être établie depuis longtemps, demandera peut-être encore plusieurs années pour être achevée. On ne s'explique pas facilement pourquoi la compagnie du Nord, qui s'occupe avec une si grande activité des voies du bassin de Mons, de la ligne d'Haumont, de celles de Liége, Namur, Dinant, néglige les lignes françaises, si importantes, si indispensables pour nos bassins du Nord. Il serait à désirer que le gouvernement invitât les compagnies à terminer promptement tout le système des voies qui intéressent nos houillères. Il serait également à désirer que des railways à traction de chevaux vinssent immédiatement compléter ce réseau lui-même.

Quant aux canaux, qui ont sur les chemins de fer l'avantage d'une plus grande économie dans les transports des marchandises lourdes, encombrantes et d'une valeur relative modique, on ne peut tirer de ceux qui traversent nos houillères du Nord les services que l'on devrait en attendre, par suite du régime sous lequel ils sont placés. Il est incroyable, par exemple, que les charbons belges et anglais puissent arriver sur tout le littoral de la Manche, à Paris et au cœur même des charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, à des droits presque nuls, au moyen des voies navigables de l'État, tandis que les produits de ces mêmes charbonnages ne peuvent franchir les canaux qui les portent sur la grande ligne sans être soumis à des péages énormes qui les excluent du marché de Paris. Nous voulons parler des deux canaux de la Sencée et d'Aire à la Bassée, tous deux concédés, et le dernier à perpétuité avec des tarifs excessifs, impossibles.

N'est-il pas déplorable de voir notre industrie soumise à de pareilles entraves, quand chez nos voisins, en Belgique, les chemins de fer et les canaux sont reconnus voies d'utilité publique pour le transport de la houille?

Cette condition des moyens de transport à bon marché intéresse au plus haut point la grande question de notre production houillère, et c'est pour cette industrie fondamentale le cas de faire appel à la réalisation de ces remarquables paroles de l'empereur : « Je veux que les canaux fonctionnent en même temps que les chemins de fer, et concourent avec eux à la prospérité publique. »

C'est donc en encourageant les recherches, en ne concédant que des périmètres restreints, en obligeant les compagnies à mettre les ressources d'exploitation en rapport avec l'étendue de leurs concessions, en achevant et en complétant les réseaux de chemins de fer, en abaissant les tarifs des canaux là où ils sont exagérés, qu'il sera possible d'arriver à l'équilibre entre la production et la consommation, et de soutenir la concurrence avec les industries étrangères.

C'est aussi à ces conditions que l'on assurera le développement et l'influence de notre marine, question qui touche si profondément aujourd'hui à la prospérité publique et au rôle civilisateur de la France dans le monde.

Mais il y a encore une autre considération qui, bien que secondaire, n'est pas sans importance dans l'immense question qui nous occupe, c'est celle des formalités administratives qui précèdent et déterminent les décisions de l'autorité quant aux concessions. Ces formalités sont extrêmement lentes et conséquemment très-onéreuses pour les sociétés en instance.

En effet, ces sociétés doivent, en attendant les concessions auxquelles elles peuvent avoir droit, soutenir et multiplier leurs travaux aux prix des plus lourds sacrifices, tout en demeurant néamoins dans une incertitude toujours inquiétante quant au résultat poursuivi. Cette situation faite aux sociétés de recherches, qui doivent attendre en général plusieurs années avant que l'administration statue sur leur sort, n'est pas engageante, il faut en convenir. Elle retient beaucoup de personnes qui seraient disposées à s'intéresser dans ces sortes d'explorations aventureuses, et retarde conséquemment beaucoup de découvertes.

Frappés de ces graves inconvénients, le commerce et l'industrie, les communes qui avoisinent les charbonnages, les conseils généraux et la presse se sont émus déjà à plusieurs reprises et se sont adressés à l'administration, au gouvernement, à l'opinion, pour demander que l'on y portât remède au plus tôt. Tous ces appels, tous ces vœux, tous ces avertissements se rencontrent sur les mêmes points que nous avons signalés plus haut et que nous résumerons de nouveau, savoir :

1° Encourager les recherches;

2° Ne pas concéder des périmètres trop étendus ;

3° Forcer les compagnies concessionnaires à produire en raison de leurs concessions;

4° Interdire le fusionnement des petites sociétés ;

5° Couper court aux envahissements des grandes, qui sollicitent successivement et souvent obtiennent des augmentations de périmètre;

6° Achever et compléter les voies de communication ;

7° Abaisser les tarifs des canaux, spécialement pour les houilles;

8° Enfin abréger les formalités administratives et concéder le plus promptement possible le terrain houiller aux sociétés qui l'ont découvert, quand elles sont solvables, honnêtes, et que leurs travaux sont suffisamment avancés.

Le gouvernement de l'empereur, dont l'attention est fixée sur cet important sujet, tiendra certainement compte des grands intérêts qui souffrent et pourraient se trouver sérieusement menacés par suite de la langueur de notre production houillère. L'état des choses réclame de promptes et énergiques mesures, trop généralement comprises et atten-

dues pour qu'il soit permis de supposer qu'elles pourraient être ajournées plus longtemps. Les dangers immenses qui s'élèveraient en cas de guerre européenne, ou seulement d'équilibre entre la production et la consommation des pays qui nous alimentent, pour notre marine et notre industrie, sont trop évidents pour qu'il soit omis par l'État de les conjurer en poussant vigoureusement, par tous les moyens possibles, à l'accroissement de notre production. Il y va, encore une fois, de la prospérité générale et de notre prépondérance politique. L'empereur est trop noblement jaloux de l'une et de l'autre pour que sa sollicitude, mise en éveil sur ce point, se détourne ou se lasse avant d'avoir atteint le but signalé par tous les grands intérêts du pays.

BIBLIOGRAPHIE

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (*Delle istituzioni da beneficenza nella città e provincia di Venezia. Studii storico-economico-statistici, del conte* PIERLUIGI BEMBO.) 1 vol. in-8°. Venezia, dalla typographia del P. Ravatovich, 1859.

On a dit : le riche est l'appui naturel du pauvre, c'est dire implicitement que la charité n'est utile que si elle est le résultat des efforts privés, si elle n'est pas la charité légale, qui mène tout droit à un abîme, si elle n'est pas la taxe des pauvres, ce fardeau terrible qui pèse de tout son poids sur l'Angleterre, dont il démoralise les classes nécessiteuses. En effet, si la charité légale s'établit dans un pays, elle semble créer des droits à l'assistance autres que ceux que peuvent faire reconnaître la sympathie et la bienveillance pour ceux qui souffrent, et dès lors elle multiplie le nombre des hommes faibles et sans dignité qui ne cherchent pas dans un travail justement rémunérateur les ressources dont ils ont besoin pour leur subsistance.

La charité légale arrive à des résultats tout opposés à ceux qu'elle se propose de réaliser, elle creuse le gouffre au lieu de le combler. Mais la charité privée, fille du ciel, calme les souffrances, apaise les ressentiments, rend la dignité à l'homme nécessiteux, et le met à même de lutter avec énergie contre l'adversité qui le presse. Elle établit un lien entre le riche et le pauvre, elle ennoblit la richesse et lui donne la sanction la plus ferme et la plus inéluctable. « La rédemption des misères de la classe souffrante, a dit l'un de nos plus éminents économistes[1], est la lé-

---

1. M. Roger de Fontenay.

gitimation de la richesse des classes fortunées. C'est peut-être là leur raison d'être : c'est au moins leur devoir et leur salut, leur grandeur et leur bonheur à la fois. » Le même auteur recommande le partage volontaire avec les déshérités: « Là seulement, dit-il, peut être l'intérêt, le charme sérieux et la noblesse véritable de la vie dans les hautes classes. Ce qu'on a dit de la religion, on pourrait le dire de la bienfaisance, qui est le côté pratique de la religion, elle est l'aromate qui empêchera la science, la richesse et la sensibilité de se corrompre dans la jouissance égoïste, le désœuvrement et le gaspillage de la vie sans but. » Voilà de nobles paroles, à coup sûr, elles sont tout un programme de charité éclairée, capable de faire le bonheur de celui qui donne et de celui qui reçoit.

C'est de la charité intelligente qu'il est question ici, c'est de celle qui raisonne ses bienfaits et qui veut qu'ils soient utiles à celui qui souffre comme à la société au milieu de laquelle se trouve l'indigent.

« Il y a deux choses dans la charité, disait l'un de nos maîtres en économie politique [1], l'acte moral et l'acte matériel; le sacrifice envisagé dans la conscience de celui qui donne; le bienfait considéré dans son influence sur celui qui reçoit; l'intention et le fait. L'économie politique étudie le fait, la théologie s'occupe de l'intention. Dans la charité l'avantage commun et le devoir individuel sont inséparables; car l'homme ne saurait être abstrait de la société, et la morale ne peut évidemment commander à personne, pour son bien, des actes contraires au bien d'autrui. Pour atteindre l'un il faut donc pourvoir à l'autre. La vraie solution théologique conduit à la vraie solution économique, et la vraie solution économique suppose la vraie solution théologique. »

Si tous les vrais économistes repoussent l'assistance collective et irresponsable, la bienfaisance légale et forcée qui dégrade le nécessiteux, ils veulent une charité personnelle éclairée, prévoyante, qui mette le pauvre en rapport avec le riche et qui fasse intervenir l'âme humaine dans l'acte charitable. En effet, si le bienfaiteur ne se borne pas à jeter quelque argent dans la main du pauvre, s'il le voit, lui parle, le console, le rassure et lui montre la douce sympathie que doit inspirer sa souffrance, il a fait plus que soulager la misère de son semblable, il l'a rendu fort contre la douleur, il a relevé son courage abattu dans cette mêlée cruelle qu'on appelle la vie, et où il n'avait vu que l'égoïsme qui foule aux pieds la misère. Alors les classes extrêmes se rapprochent et se *pardonnent*, les passions haineuses s'éteignent, et la société calmée marche avec plus de sécurité vers un avenir régulier et sûr, où l'homme conserve sa dignité et ne veut accepter que de sa force individuelle, de son énergie morale et de sa puissance personnelle ce qui est nécessaire à son existence.

C'est imbu de ces grands principes qui régissent la matière, toujours

---

1. M. Frédéric Passy, à propos d'un ouvrage de M. l'abbé Bautain.

si controversée de l'assistance, que M. le comte Pierre-Louis Bembo a pris la plume pour nous faire connaître les institutions de bienfaisance qui existent à Venise et dans la province de ce nom, à Venise que les événements récents ont rendue si intéressante et qui fixe à juste titre aujourd'hui l'attention du monde.

L'auteur dédie son ouvrage à S. A. I. et R. l'archiduchesse Charotte d'Autriche, princesse royale de Belgique, épouse de l'archiduc Ferdinand-Maximilien, la même dont M. Brantz disait, dans sa brochure sur la *paix de Villafranca et les conférences de Zurich*, qu'elle avait transformé une partie de son palais de Trieste en hôpital pendant la dernière guerre d'Italie, et que les Autrichiens et les Français y étaient soignés avec une égale sollicitude, sous les yeux de la princesse elle-même, qui visitait chaque jour *ses malades*. C'est placer son livre sous des auspices favorables ; car la princesse Charlotte, en arrivant dans les murs de l'antique et glorieuse reine de l'Adriatique, s'y est fait vénérer par ses bienfaits et son intelligente sympathie pour toutes les fondations utiles qui tendent à moraliser les classes pauvres et à améliorer leur sort.

Venise, hélas ! n'est plus cette reine brillante de l'Adriatique que nous disions tout à l'heure ; mais qui sait? les événements récents qui se sont accomplis en Italie préparent-ils peut être à cette puissance déchue des jours meilleurs et plus en rapport avec la grandeur de son passé. La découverte du cap de Bonne-Espérance a tué Venise, l'ouverture de l'isthme de Suez est peut-être destinée à la faire revivre. Oui, c'est là notre conviction, l'Adriatique et la Méditerranée verront leurs ports centupler d'importance, et Venise, si elle est gouvernée avec sagesse, avec amour, avec le respect de son passé, pourrait, malgré Trieste, se relever et reconquérir une partie de son ancienne splendeur.

Ah ! si nous en croyons l'un de nos écrivains les plus autorisés, Venise est bien déchue, mais non pas au point de vue de la charité. Ecoutons M. Moreau Christophe, dans son ouvrage *Du problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes*. « Le plus beau fleuron que les péripéties du dix-neuvième siècle aient ajouté à la couronne d'Autriche, c'est Venise. Le passé de cette ville extraordinaire, encore aujourd'hui peuplée de cent quatorze mille habitants, étale à nos yeux toutes les magnificences, y compris celle de la charité. Mais à cette couronne que d'épines ! mais sous cet or que de misères !

« Aux alentours de Venise, l'herbe pousse dans les villes, les villages sont remplis de pauvres, et Venise, Venise la belle, offre le même aspect : tout un côté de la ville ne présente qu'un assemblage confus de vieilles bicoques sales et pauvres, dont de beaux marbres sculptés, reposant sur des pilotis et servant de seuil, ne font que mieux ressortir l'indigence.

« Même dans les quartiers riches, les palais de marbre y servent d'abri à la misère. On comptait autrefois à Venise neuf cents familles nobles; de toute cette noblesse il ne reste plus qu'une quinzaine de fa-

milles à leur aise, et trente qui sont dans la pauvreté. Ces nobles vivent obscurément dans un coin de leur palais.

« Venise a perdu son commerce, ses manufactures, son industrie d'autrefois; Venise n'est plus une capitale ; plus d'inquisiteurs d'État, plus de doge qui épouse la mer. Le temps approche où Venise ne sera plus qu'une grande ruine au milieu de marais pestilentiels. »

Quant à nous, nous nous inscrivons en faux contre cette douloureuse prévision, et nous disons : Venise gagnera à être détachée du Milanais, car en cessant de faire partie d'un royaume lombard-vénitien, elle reprend son titre et sa réalité de capitale, elle redevient un centre d'activité par la force même des choses, et le percement de l'isthme de Suez lui prépare de nouveaux jours de splendeur. Est-ce à dire que nous applaudissions à la domination autrichienne? loin de là ; mais acceptant les choses telles qu'elles sont ou vont être nouvellement constituées, nous cherchons quelles seront les conséquences de la situation actuelle ; Venise n'a pas repris son autonomie, et nous le regrettons ; mais Venise a reconquis une individualité qui lui faisait défaut et qui la conduisait à sa ruine, Venise va devenir le dernier fleuron de la couronne des Hapsbourgs en Italie, et elle ne saurait manquer à ce titre d'exciter les sympathies de ses dominateurs. Venise entrera dans la fédération italienne, et le prince qui va la gouverner comprendra ses devoirs vis-à-vis d'une cité digne des respects de tous, dont l'avenir excite l'intérêt du monde entier, et qui fera d'autant plus d'honneur au prince appelé à la gouverner qu'il lui laissera plus de liberté, qu'il la rendra plus italienne, qu'il soignera davantage ses intérêts moraux et matériels.

Déjà les institutions de bienfaisance, dans cette ville au passé si brillant, sont de nature à donner l'idée la plus avantageuse de sa charité inépuisable et féconde, et M. le comte Pierre-Louis Bembo vient d'élever à sa patrie un monument durable en faisant connaître toutes les ingénieuses fondations charitables qui honorent Venise et la placent au niveau des cités les plus favorisées en ce genre.

En effet il n'y a pas une infortune de la vie, depuis la plus tendre enfance jusqu'à l'extrême décrépitude, qui manque de moyens de soulagement. Et néanmoins on est encore attristé malgré des trésors de charité et la multiplicité des œuvres pieuses, par le spectacle d'une pauvreté qui souille le manteau royal de cette illustre Venise, dont le doge était l'époux de la mer. Il ne faut pas cependant exagérer le mal, sa réalité n'est que trop poignante, mais il faut avoir confiance dans l'avenir, en présence de l'esprit de charité toujours vivace, et du nombre considérable d'établissements pieux qui existent à Venise, et dont le comte Bembo fait avec soin, exactitude et sagacité la brillante énumération au point de vue de l'histoire, de l'économie politique et de la statistique. On peut dire de lui ce que disait l'un de nos économistes déjà cités : la science qui a du cœur vient en aide ici au cœur qui n'a que la bonne

volonté et la richesse pour lutter contre la pauvreté des classes souffrantes.

Le comte Bembo, par son livre sur les institutions de bienfaisance, met en lumière des opérations que ces établissements se plaisaient à enfouir dans le plus profond secret; en effet, c'était une exception si quelques-uns d'entre eux révélaient quelques chiffres sommaires, dans le seul but de tenir en haleine la charité des personnes bienfaisantes. Le comte a porté la lumière sur les travaux, d'ailleurs fort honorables et dignes d'éloges, de ces institutions, et il a rendu désormais impossibles les erreurs grossières de quelques statisticiens qui exagéraient le chiffre des pauvres, déjà assez redoutable pour n'être pas gonflé outre mesure.

L'auteur divise son ouvrage en trois parties : les deux premières comprennent les institutions de la ville de Venise elle-même, et traitent, la première, des institutions préventives ; la seconde, des institutions de secours; la troisième partie s'occupe des établissements qui existent dans la province de Venise; elle est précédée de quatre appendices, le premier comprend les œuvres pieuses non encore complétement régularisées, les trois suivants ont rapport aux établissements de bienfaisance des communions dissidentes, grecque, évangélique et israélite.

Le comte Bembo établit avec lucidité que les institutions de prévoyance sont celles qui ont pour but de prévenir la misère au moyen de secours durables qui mettent le pauvre à même de pourvoir par la suite à sa propre subsistance. On peut les appeler des moyens réels, de vrais remèdes qui empêchent la pauvreté de dégénérer en misère. Ce sont les établissements qui recueillent les enfants trouvés, ces asiles où, pour nous servir de la charmante expression de l'auteur, l'on conserve avec jalousie la fleur de la virginale innocence[1], les maisons d'éducation gratuite, le mont-de-piété qui, venant au secours du pauvre au dernier moment, le sauve des plus grands malheurs, la caisse d'épargne qui, s'ouvrant aux petites sommes, habitue la classe laborieuse à l'économie et à la prévoyance. L'auteur énumère dix-huit institutions dont il donne l'origine, les statuts, les priviléges et dont il fait l'historique; il en est un dont le nom émeut le cœur et pénètre l'âme d'une douloureuse et respectueuse reconnaissance, c'est l'institution Manin, fondée en 1802, par le père sans doute de l'illustre exilé, qui a laissé une mémoire vénérée et dont les traces resteront immortelles dans l'histoire lamentable des luttes glorieuses de son pays. Le comte Bembo trace l'histoire de cette pieuse fondation du doge Ludovic Manin, en 1802; il en indique le but, qui était l'éducation professionnelle des enfants pauvres, il en signale les transformations, il nous fait assister à l'ouverture de la nouvelle maison en 1859, dans un magnifique palais; il

---

1. *Gli asili ove gelosamente* (cet adverbe manque à notre langue), ***coltivasi il fiore delle virginale innocenza.***

nous la montre donnant l'éducation à cent vingt élèves des deux sexes, suffisant à ses dépenses avec un patrimoine de plus d'un million de livres autrichiennes, réformé dans sa discipline, dans ses règles, dans son enseignement, et il termine en disant que les bienfaits de cette œuvre sont immenses car elle embrasse le présent et l'avenir.

L'espace nous manque pour parler des asiles de l'enfance, de ceux des orphelins, des écoles de charité, et de tant d'autres établissements pieux qui honorent la ville de Venise, et pour faire connaître de très-intéressants et très-curieux détails sur le mont-de-piété et sur la caisse d'épargne qui terminent cette partie du remarquable ouvrage du comte Bembo.

Les établissements de secours sont à Venise au nombre de dix-sept, parmi lesquels on remarque l'institution ou maison civique d'industrie, corollaire naturel de la suppression de la mendicité, la crèche, la maison de refuge, la maison de Dieu, la maison pieuse des pénitentes, celle des catéchumènes, et les maisons d'industrie des filles israélites. On le voit Venise à sa brillante couronne de charité mêle l'admirable fleuron de la tolérance ; elle vient en aide à tous ses pauvres, les trouve saintement égaux devant Dieu quelle que soit leur religion, c'est une charité vraie, noble, élevée, qui lui fait le plus grand honneur.

L'auteur, dans le chapitre consacré à la commission générale de bienfaisance publique, passe en revue les décrets de la république de Venise contre la mendicité ; il montre les pauvres jadis enrichis par elle, et la charité inépuisable de Venise insuffisante parce qu'elle était mal dirigée. Il parle de l'administration de la bienfaisance sous le régime italien et sous le régime de l'Autriche ; il appelle à grands cris, avec une saisissante éloquence, des réformes devenues nécessaires, et conjure tous les hommes compréhensifs et de bonne volonté de se réunir à lui pour arriver à délivrer Venise des derniers vestiges de la mendicité qui l'obsède encore, malgré ses si louables efforts de touchante charité, et pour entrer dans la voie des plus radicales et des plus urgentes améliorations, afin de pouvoir secourir efficacement les nécessiteux, « nos frères, » dit-il d'une manière touchante, et pour organiser avec puissance, mais avec la plus extrême prudence dans ses effets, la grande œuvre de l'aumône. Ce chapitre est fort remarquable, et les notes qui le suivent excitent le plus vif intérêt; ce sont les décrets d'Eugène, vice-roi d'Italie, sur la matière, les opinions absolues et souverainement injustes de Napoléon Ier sur les Italiens et sur Venise.

L'auteur nous fait connaître en outre la société de secours des enfants, l'union pieuse des prêtres séculiers, la pieuse institution d'orchestre du grand théâtre de la Fenice, la société de secours mutuels des corporations des arts de la construction, et la maison des invalides de la marine.

Ainsi que nous l'avons dit, l'ouvrage se termine par l'énumération des institutions de bienfaisance des villes autres que Venise et du reste

de la province : à ce faisceau lumineux de belles et bonnes institutions, l'esprit est satisfait, le cœur est ému et l'on se sent plein d'admiration pour une population qui sait ainsi ennoblir la charité, l'élever à une haute puissance, multiplier ses bienfaits et prévenir, puis ensuite secourir la pauvreté.

L'œuvre de M. le comte Bembo est non-seulement utile au point de vue de la science de l'économie politique chrétienne; mais elle est un acte de patriotisme et de bon citoyen, elle est faite avec un soin remarquable, écrite avec une sainte chaleur qui révèle un noble cœur, et elle met en lumière l'inépuisable charité d'une cité célèbre trop méconnue, trop calomniée, comme toutes les grandeurs déchues, mais qui se relèvera ; nous l'affirmons de nouveau; son passé brillant répond de son avenir.

JULES PAUTET.

LE PORTUGAL ET LA MAISON DE BRAGANCE, par A. A. TEIXEIRA DE VASCONCELLOS. Tome Ier des *Contemporains portugais, espagnols et brésiliens*. 1 volume in-8°, 4 portraits et une carte. Paris, 30, rue de la Chaussée-d'Antin, et chez Hachette et Ce.

Le Portugal est aujourd'hui l'un des pays sinon les plus oubliés, du moins les plus négligés du reste de l'Europe : rejetés par la position géographique à l'extrémité méridionale du continent, les Portugais sont pour les peuples du Nord ce que les Anglais étaient pour les citoyens de Rome, *penitus orbe toto divisi;* et parmi les contemporains leur place semble d'autant plus petite que leur rôle a longtemps été des plus grands. C'est ce que l'auteur lui-même a dû constater, et ce qu'il explique ainsi :

« Le Portugal et l'Espagne, après avoir exercé une influence décisive sur les intérêts des cinq parties du monde, se trouvent maintenant presque séparés du grand mouvement européen. La locomotive qui doit un jour percer les Pyrénées et s'élancer jusqu'à Lisbonne en éveillant de ses sifflets aigus l'écho des montagnes de la Péninsule, ne dépasse pas encore, hélas ! la frontière française ; une lettre partie de la capitale du Portugal met six ou sept jours à arriver à Paris ; le transport des voyageurs à travers l'Espagne exige encore plus de temps ! Ces deux pays, occupés à organiser leur existence politique, oublièrent un instant de suivre la marche de l'humanité, et voilà que le progrès matériel et la civilisation, qui en est la conséquence, les devancent déjà d'une distance considérable ! »

Outre le Portugal et l'Espagne, l'auteur comprend dans son cadre le Brésil, et il relève, au sujet de ces trois puissances, plusieurs des pré-

jugés qui circulent encore dans la bouche ou sous la plume des gens les plus sensés :

« On croit avoir tout dit quand on a écrit que le Portugal est une colonie anglaise menant à peu près l'existence politique des îles Ioniennes, et le Brésil un vaste État sans organisation administrative et sans la moindre publication statistique qui puisse servir de guide à ceux qui s'intéresseraient à sa prospérité ! Un éminent homme d'État du Brésil en mission en Europe reçut une fois une communication officielle dans laquelle on le désignait comme ministre plénipotentiaire de la *république* du Brésil ! »

Et si l'on veut descendre à un ordre de faits certainement moins important, mais non moins sérieux, tous les recueils, biographies, dictionnaires de ces dernières années, traitant des vivants ou des morts, des hommes politiques ou des gloires littéraires, ont à peu près et assez bien parlé de tout, si ce n'est de la péninsule ibérique ; et la faute en est, il faut le dire, non pas au sujet, assez riche et assez grand pour ne laisser que l'indécision du choix, mais au dédain convenu dont on prend si facilement l'habitude, et, il faut également en convenir, au petit nombre ou au désordre des documents qui permettent de retrouver ou de classer ces richesses.

Voici qui, de toute évidence, va combler ces lacunes, réparer ces oublis et venger ces trois pays d'une injustice imméritée. M. T. de Vasconcellos, publiciste portugais, a organisé, sous le titre de Société ibérique, titre adopté comme répondant à l'origine commune, une société qui se propose de faire connaître leur importance actuelle, leurs gloires ou leurs notabilités contemporaines, en un mot tout ce qui peut les concerner ou les intéresser. Il a pris de lui-même, et de lui seul, à 450 lieues de son pays, l'initiative d'une entreprise digne en tout point de son épigraphe : « J'aime ma patrie, j'aime mes compatriotes. »

La langue française est adoptée pour tout l'ouvrage, et paraît même à l'auteur destinée à devenir la langue universelle, espoir dont les étrangers nous flattent plus aisément que nous ne pouvons nous en flatter nous-mêmes ; le premier des vingt-cinq volumes projetés a paru récemment, sous le titre de : *Le Portugal et la maison de Bragance.* .

Ce volume est divisé en deux parties, les deux que son titre indique, et ce qu'il contient de faits, de dates, de chiffres de tout genre, est tout à fait curieux, en même temps qu'habilement et méthodiquement groupé ou présenté. Ainsi, laissant de côté ce qui a rapport aux origines, à la géographie, aux races et à l'histoire du Portugal, les aperçus et les données économiques s'y rencontrent presque à chaque page. La production et la culture, la constitution politique, la propriété, les législations spéciales, les monnaies, les budgets, les ministères, l'enseignement, sont l'objet d'autant de chapitres, et chacun de ces chapitres contient, soit sur les recettes, soit sur les dépenses générales ou spéciales, soit enfin

sur tout ce qu'aborde ou traite l'auteur, des chiffres détaillés, des tableaux fréquents et des statistiques récentes, toutes de 1858 ou de 1859. En voici quelques exemples, plus concluants que tout ce qui en serait dit. Ainsi, après l'exposé ou plutôt l'explication du système des poids, monnaies et mesures, d'ailleurs assez compliqué, vient ce résumé des monnaies de toute espèce frappées à Lisbonne, dans l'intervalle d'un siècle, du 1er janvier 1752 au 31 décembre 1852 :

Monnaies d'or.................	37,587,396,600	reis.	
— d'argent	31,535,076,680	—	
— de cuivre..........	1,111,427,627	—	1/2
— de bronze..........	1,181,694,600	—	
Total............	71,415,595,507	reis	1/2
Soit en nombres ronds	357,077,877	francs.	

Quelques pages plus loin, la manière dont sont classés et cotés tous les services dépendants du ministère *del reino*, ou de l'intérieur :

Bureaux du ministère................	25,868,956	reis.
Conseil d'Etat........................	34,740,000	—
Gouvernements civils................	96,156,800	—
Instruction publique................	474,142,115	—
Etablissements scientifiques, littéraires et industriels	94,767,140	—
Hygiène publique	19,289,400	—
Subsides à certaines municipalités.....	126,486,426	—
Assistance publique	125,800,665	—
Gardes municipales..................	229,755,445	—
Frais divers	20,598,600	—
Total.................	1,245,605,547	reis.
Soit...............................	6,228,027	francs.

Puis le budget actuel du Portugal et tout un chapitre sur la dette publique, depuis le quinzième siècle, avec ce tableau pour en indiquer le mouvement :

1826....	35,523,000,000	reis.	1849....	74,421,197,297	reis.
1828....	39,100,350,657	—	1850....	76,406,356 933	—
1835....	55,280,990,004	—	1851....	77,365,006,206	—
1836....	70,580,443,200	—	1852....	77,806,788,025	—
1838....	82,040,513,921	—	1853....	79,353,942,459	—
1846....	71,419,573,426	—	1854....	79,824,360,562	—
1847....	73.802.490,661	—	1855....	93,314,346,832	—
1848....	74,193,186,024	—	1859....	131,574,485,399	—

En un mot, nous ne trouvons qu'à choisir et à noter dans cette volumineuse et précieuse monographie du Portugal, envisagé sous ses aspects les plus divers, race, langue, institutions et fortune. La clarté et la sage mesure du livre n'ont rien qui surprenne, si l'on se rappelle que M. Teixeira de Vasconcellos était, en 1853, un des trois membres portugais du congrès de statistique, et que M. X. Durieu le signalait, en 1844,

dans la *Revue des Deux-Mondes*, comme un des journalistes distingués de Lisbonne. Ajoutez à cela qu'il a vu depuis les colonies, parcouru une grande partie de l'Europe et résidé en France, qu'il prétend, lui et plusieurs de ses compatriotes, raviver la force et la nationalité portugaises, et que son œuvre, exclusivement consacrée aux faits et aux hommes contemporains, est dominée par cette pensée qui est à la fois une promesse et un aveu : « Le jugement sur les événements et sur les hommes ne sera pas toujours exempt de passion, car on n'est pas maître de ses émotions devant la vertu, devant l'honneur et devant la gloire ; mais il sera toujours juste. »

Ed. RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 *décembre* 1859.

LES NOUVELLES ENTREPRISES DE CRÉDIT : LES BANQUES D'ÉCHANGE.

Cette réunion, présidée par M. Ch. Dunoyer, était fort nombreuse.

Le bureau de la société avait invité M. Richard Cobden, promoteur du *Free-Trade* et du désarmement international, en ce moment à Paris; mais l'illustre membre du parlement, obligé de garder l'appartement par suite d'une indisposition, avait prié M. le secrétaire perpétuel de transmettre à la réunion l'expression de son regret et de son vif désir de pouvoir accepter l'invitation du bureau pour la séance de janvier.

La conversation générale s'est fixée sur la question portée à l'ordre du jour et formulée en ces termes par M. Joseph Garnier : « La science du crédit a-t-elle tiré quelque profit des expériences récentes des entreprises dites de crédit mobilier, caisses unies, banques d'échange, etc. ? »

L'entretien porte d'abord sur les établissements qui ont pris le nom de *banques d'échange.*

M. Joseph Garnier rappelle les projets mis en avant sous la restauration et pratiqués sans succès ; il rappelle aussi l'entreprise de M. Proudhon en 1848, dont le projet fit grand bruit, mais qui ne fut pas même constituée, par suite d'une condamnation pour délit de presse qui atteignit le fondateur, et à cause de l'insuffisance du capital en actions populaires de cinq francs. Le *Journal du Peuple* liquida honorablement

la *banque du peuple* et il n'en fut plus question. D'après le plan, un billet payable en produits ou services devait remplacer la monnaie entre les échangistes.

L'an d'après un établissement fondé à Marseille, sous le même nom de banque d'échange, mis à la mode par le publiciste renommé que nous venons de citer, se faisait remarquer dans le monde des affaires par un développement rapide et des dividendes extraordinaires. Peu de temps après ce premier succès, le fondateur, M. Bonnard, venait créer un établissement à Paris, dont le cours des actions et la hausse des dividendes attirèrent également l'attention. Mais cette entreprise a changé de nom quelque temps après pour prendre celui plus modeste de Comptoir.

C'est une maison d'affaires de nature complexe, qui opère le courtage multiple, avance des fonds, spécule sur les terrains et les constructions, etc., et qui habilement conduite a pu donner, dans les années de mouvement ascensionnel, des valeurs et des bénéfices importants à ses actionnaires. Elle peut être remarquable par l'organisation de ce courtage multiple qui n'a pas été son occupation principale, qui ne semble pas avoir pris les proportions annoncées, et qui n'a réussi dans aucune des entreprises analogues; elle peut être remarquable par le talent d'affaires du fondateur, mais elle n'a point les caractères d'une banque et d'une banque avec une idée nouvelle.

M. Villiaumé, publiciste, entre dans quelques détails pour établir que le bon d'échange émis par cette maison ne fonctionne pas toujours au gré des échangistes, à en juger par les procès qu'ils intentent à l'établissement qui les émet. Le bon de la banque d'échange, de M. Proudhon devait avoir pour gage les produits déposés dans un bazar, tandis que les bons du comptoir dont il est question n'ont pour gage que des produits inconnus, disséminés chez les clients du comptoir; et c'est ainsi que la justice a été saisie ces jours-ci d'un singulier différent entre deux échangistes, dont l'un voulait avoir pour son bon des pierres à bâtir, tandis que l'autre n'offrait que des pierres à rasoir.

Quelques membres demandent s'il est bien convenable que la société s'entretienne des affaires d'un établissement particulier.

D'autres répondent qu'il s'agit d'un établissement qui a la prétention d'être d'intérêt général, et qu'une réunion scientifique a qualité pour examiner sa nature et sa portée en tant qu'établissement public de crédit. —L'entretien continue.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, estime que le comptoir Bonnard est tout autre chose qu'une banque d'échange, par ce seul fait qu'il a demandé à ses actionnaires un capital de vingt millions.

M. Dussard, ancien préfet, ne pense pas qu'il y ait rien de nouveau, au

point de vue scientifique, dans les établissements qui s'intitulent *banques d'échange*. L'usage de la monnaie facilite le troc et le transforme en échange indirect. Les banques d'échange, en supprimant la monnaie, reviennent au troc, qui est l'enfance de l'art.

Aux yeux de M. Wolowski, membre de l'Institut, la conception de la *banque d'échange* touche aux mêmes erreurs qui ont fait présenter le *communisme* comme une forme du progrès social. On rebrousse chemin en soutenant de pareilles doctrines. Toutes les sociétés sont sorties du communisme pour marcher dans la voie du progrès, grâce à l'énergique levier du droit de propriété; toutes les sociétés ont commencé aussi le régime des relations matérielles par le troc, qui est l'échange primitif. La monnaie les a tirées de l'enfance sociale; elle a été un puissant instrument de civilisation, et c'est par la plus étrange confusion qu'on en est arrivé à présenter comme une théorie d'avenir ce qui ne constitue qu'un état élémentaire et le mode le plus imparfait de circulation dans l'état d'enfance sociale.

M. Auguste Chevalier, député au corps législatif, ne veut point dire le contraire au sujet des services rendus par la monnaie. Il croit cependant qu'il est de toute justice de constater qu'en facilitant l'échange entre industriels n'ayant pas crédit à la banque de France, le comptoir qui a été nommé a prospéré au point de rembourser le capital à ses actionnaires et de leur donner d'importants dividendes, et que si les choses n'ont pas ainsi continué, cela tient à ce que l'on a immobilisé des ressources qu'on aurait dû conserver toujours disponibles.

(*La suite de la séance au prochain numéro.*)

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Exposition de Bordeaux. — Bonnes paroles prononcées à la distribution des récompenses de cette exposition. — Quelques réflexions sur le caractère de ces expositions. — Question de la houille. — Situation de la Guyane française. — Le sucre aux Antilles. — La peine du fouet abolie dans l'armée anglaise.

Nous avons déjà eu l'occasion de louer ces expositions régionales qui ont pour premier mérite, à nos yeux, de rendre un peu de vie aux localités et de décentraliser l'industrie. Si l'originalité provinciale fait un peu défaut à l'art, représenté dans quelques-unes de ces expositions que nous avons vues récemment s'inaugurer dans les grandes villes, elle se retrouve un peu plus dans l'industrie et dans l'agriculture. Il est vrai que la variété des sols impose en grande partie cette dernière sorte d'originalité aux exposants. Le mérite de l'exposition de Rouen et le succès qui l'a accueillie, font bien augurer de l'avenir de ces exhibitions. Bordeaux n'avait pas à se piquer d'honneur devant Rouen. Depuis la création de la société philomathique, qui elle-même est une institution déjà ancienne, puisqu'elle remonte à l'année 1808, dix expositions ont eu lieu. Elles ne furent d'abord ouvertes qu'aux départements du sud-ouest de la France; puis la zone du concours s'élargit successivement, jusqu'à ce qu'elle comprît la France tout entière. Ici quelques personnes ont fait une observation qui pourra paraître chagrine, en face du succès de cette belle exposition de 1855 qui fut le premier essai de ce système, et de l'exposition encore supérieure de 1859. Peut-être, ont dit ces personnes, des institutions comme celle-ci gagneraient-elles à se resserrer, à viser plus à la spécialité, à la représentation uniquement provinciale de l'industrie, et non à prétendre renouveler sur d'autres points du territoire les expositions de Paris. Quoi qu'on fasse, c'est à Paris qu'on ira chercher toujours les expositions françaises de l'industrie, et non ailleurs, quels que soient l'éclat et l'importance commerciale des villes, qui voudraient rivaliser avec la capitale de la France. Ainsi ces personnes applaudissent tout à fait à ces paroles de M. le préfet de la Gironde : « Pourquoi laisser tout faire à l'État? Pourquoi ne pas imiter un pays voisin dans une de ses tendances les plus fécondes? Pourquoi ne pas recourir comme lui à des efforts spontanés en vue du bien public? N'est-ce pas une pensée généreuse et vraiment civilisatrice que de donner l'essor à l'émulation individuelle, et d'ouvrir aux aptitudes locales toutes les voies du progrès? » Mais les mêmes personnes qui approuvent un langage si sensé se demandent si M. le préfet ne retombe pas dans la ten-

dance ultracentralisatrice qu'on reproche à notre pays, et qu'il semblait lui-même critiquer, quand il ajoute : « Bordeaux, si justement appelé la capitale du midi, n'hésita pas à agrandir le rayonnement de ses concours sur la généralité du pays quand Paris étendait le sien sur l'universalité du monde. » Est-il bien exact, continuent les mêmes critiques, est-il bien exact que le cosmopolitisme des expositions de Paris, autorise Bordeaux à se faire le représentant des expositions nationales? Les expositions nationales ne sont-elles pas contenues à Paris dans les expositions universelles? Les industriels mettront-ils beaucoup d'ardeur à faire représenter leurs industries respectives dans les expositions faites ailleurs que dans la capitale même de la France? Qui ne sait combien d'entre eux ont de la peine à se décider à envoyer leurs produits même à Paris? Bordeaux est, dites-vous, la capitale du midi. Eh bien! que les expositions de Bordeaux représentent le midi, et qu'elles ne prétendent pas à représenter les industries de Rouen, de Strasbourg, de Lille. Voilà ce que disent ces critiques, auxquels M. Léon, le président de la société philomathique, s'est chargé de répondre, nous allons voir comment tout à l'heure.

Ce qui a été dit dans cette circonstance au sujet de la société philomathique de Bordeaux ne nous touche pas moins que l'exposition même, dont le résultat principal a été de constater l'état d'avancement remarquable de l'industrie bordelaise. La société philomathique de Bordeaux est bien une de ces institutions provinciales comme nous aimerions à les voir se répandre sur le territoire : depuis un demi-siècle qu'elle existe, son but a été de généraliser la science et l'art, de favoriser le progrès de l'instruction professionnelle. Dans cette pensée elle a fondé des classes d'adultes gratuites, qui ont contribué puissamment à élever le niveau des connaissances industrielles dans la ville commercialement si importante de Bordeaux. Aujourd'hui on ne compte pas moins de deux mille ouvriers qui, après leurs rudes travaux du jour, viennent le soir aux cours de la société, se perfectionner dans leur état, étudier les modèles, acquérir le goût et le sentiment du beau, et s'élever ainsi du métier jusqu'à l'art, avec profit pour eux-mêmes et avantage pour la cité tout entière.

Nous devons noter encore d'autres bonnes paroles, desquelles nous voudrions pouvoir dire que ce sont des promesses et des engagements du gouvernement prochainement réalisables, prononcées par le préfet et par M. Léon, l'honorable président de la société. En remerciant le gouvernement de l'appui qu'il avait donné à l'exposition de Bordeaux, M. le préfet ajoute qu'il faut le remercier plus encore pour ses intentions libérales et sagement progressives en matière de douanes. M. Léon s'est exprimé dans des termes encore plus explicites, et c'est à cette grande pensée de la libre concurrence qu'il a rattaché, pour le moins fort habilement, l'idée de faire des expositions bordelaises, l'exposition de l'industrie de la France entière. Ce n'est pas inutilement pour l'industrie des soixante-quatorze dé-

partements qui ont répondu à l'appel de Bordeaux que deux cent mille visiteurs ont pu comparer la force respective des diverses industries provinciales. Telle industrie, a dit M. Léon, qui lutte en vain contre une infériorité inhérente à sa situation particulière, apprend qu'elle n'est qu'une déperdition de forces, et qu'elle doit céder la place à plus viable qu'elle; telle autre industrie, au contraire, constatant sa supériorité, ose prendre un plus grand essor. Puisque nous avons rapporté avec une instance qui pourrait paraître partiale les critiques de ceux qui pensent qu'une exposition de l'industrie en province doit être exclusivement provinciale, ou ne comprendre au moins qu'un quart ou un tiers de la totalité du pays, le sud ou le nord, l'ouest ou l'est, ou le sud-ouest, ou le nord-est, etc., selon le plus ou moins d'affinité des produits, notre devoir est de reproduire aussi les considérations très-graves et exprimées en excellents termes présentées par M. Léon. Un hommage trop senti est rendu aux principes qui dirigent ce journal, par l'honorable président, pour que nous ne nous en fassions pas un véritable plaisir.

« Utiles à l'industrie, dont elles stimulent les progrès et dont elles vulgarisent les procédés ; utiles aux populations, dont elles forment l'intelligence et développent le goût, les expositions générales établissent entre les producteurs et les consommateurs des rapports qui concourent puissamment au développement du bien-être général. Et cependant l'idée de renfermer les expositions de province dans les limites de concours régionaux semble faire son chemin ; idée funeste qu'il est opportun de combattre, car elle tend à maintenir, à aggraver peut-être des divisions d'intérêts, qui sont en opposition avec les grands principes d'unité nationale posés à une époque où la difficulté des communications, la différence des mœurs et même du langage, rendaient cette unité illusoire. Il y aurait des zones industrielles dans un pays qui n'a plus ni zones morales ni zones politiques ! Et dans quel but ? Dans le but de protéger dans chaque zone les industries faibles contre le rapprochement des industries similaires plus fortes de la zone voisine ; dans le but, à Bordeaux par exemple, de protéger quelque pauvre fabrique de rubans contre les grandes fabriques de Saint-Étienne? Étrange protection, qui encouragerait le travail et les capitaux dans la voie funeste d'une lutte impossible.

« Que dans toute la France des concours spéciaux s'ouvrent aux producteurs d'une même industrie, rien de mieux, mais que la France soit morcelée et que les produits de chaque région s'étalent seuls aux yeux des consommateurs de la région, sans la concurrence et la lutte des produits similaires de tout le pays, c'est là un fait inadmissible à notre époque ! Circonstance étrange, cette idée soi-disant protectrice est née dans les régions souveraines de l'industrie française, là où toute protection semble superflue, tandis qu'elle est repoussée dans notre région, qu'on classait jusqu'ici parmi les faibles de l'industrie.

« C'est l'honneur de l'industrie de la Gironde de ne vouloir d'autre

protection que la liberté et la concurrence : nos fabricants de meubles, de porcelaine, de papier, de chapeaux, de conserves alimentaires ; nos constructeurs de machines à vapeur et d'instruments agricoles, nos filateurs même et nos fabricants de tapis ont été les premiers à appeler cette liberté et cette concurrence, qui sont la glorieuse consécration de la grande unité de l'industrie française. Il est cependant une protection que l'industrie française doit solliciter, c'est la protection qui, en augmentant le bien-être de l'ouvrier et en diminuant le coût des matières premières, facilitera la production, diminuera les prix de revient et développera ainsi les débouchés extérieurs et la consommation intérieure. Protéger le travail national, aux yeux de ceux qu'aveuglent les idées préconçues d'un intérêt mal entendu, c'est frémir à l'idée de voir franchir la frontière par un pantalon de drap anglais ; protéger le travail national, ce serait à nos yeux ouvrir librement nos frontières aux laines qui font les draps, aux sucres et aux cafés qui alimentent ceux qui filent et qui tissent. Comment ! avec des droits sur toutes les matières premières, avec des droits sur tant de denrées alimentaires qui, en grevant l'ouvrier, enchérissent le salaire, l'industrie française est parvenue à occuper un des premiers rangs dans le monde, et elle hésiterait à s'associer à nous pour demander la seule protection qui lui manque : le droit de produire à bon marché !

« Espérons, messieurs, que le bon sens général fera justice d'appréhensions et de préjugés qui emploient pour se défendre l'arme des mauvaises causes, la passion ; et ne nous lassons pas de travailler à constituer sur les bases solides d'une liberté commerciale sagement et gravement amenée la grande unité industrielle de la France. »

— On se préoccupe de tous les côtés de l'insuffisance de la production *houillère*. Nous avons eu plus d'une fois à nous occuper de la question de la houille dans ce journal. La pensée de chercher dans la libre introduction de la houille étrangère le supplément à ce qui nous manque y a été soutenue par des arguments qui n'ont rien perdu de leur force. Cependant nous ne prétendons pas que la liberté commerciale soit à tout jamais le seul moyen de combler notre déficit, et que l'exploitation de nos richesses houillères soit à l'intérieur ce qu'elle peut et doit devenir un jour. Nous tenons à le dire, aujourd'hui que la question est pour ainsi dire à l'ordre du jour. Notre bulletin reproduit une pièce qui atteste cette préoccupation des esprits ; mais en attendant nous sommes autorisé à soutenir que sans l'importation étrangère de la houille notre industrie serait actuellement dans des conditions qui la rendraient impossible. On en conviendra si l'on songe qu'en 1858 notre consommation a été de 118 millions de quintaux métriques, sur lesquels la production indigène nous a fourni 64 millions, l'importation étrangère 54 millions, c'est-à-dire près de moitié.

Maintenant le comité des houillères françaises vient de publier un do-

cument très-curieux sur la situation actuelle de notre industrie houillère, qui repose sur une base toute protectionniste. On craint que dans le cas, par exemple, où la houille serait déclarée marchandise de guerre, la consommation ne souffre et ne puisse être alimentée. Les producteurs français n'ont pas habitué les consommateurs à tant de sollicitude. Ils n'ont pas en général cette crainte fraternelle qui les pousse à redouter les circonstances qui donneraient à leur propre marchandise un plus haut prix. Lors donc que les producteurs français tiennent le langage qu'ils tiennent aujourd'hui, on incline fortement à croire que c'est leur propre intérêt qu'ils ont en vue, ce que nous ne blâmons pas d'ailleurs, si cet intérêt n'a rien que de conforme à l'intérêt général. Que l'on exploite mieux notre sol houiller, nous en serons charmé pour notre compte, d'autant qu'avec le besoin croissant de l'industrie, nous ne doutons pas de l'insuffisance de l'importation. Ce ne sera pas trop à un jour donné des ressources indigènes et du complément que nous apporte le commerce extérieur. Ce complément est d'autant plus nécessaire que sur bien des points l'exploitation nationale ne pourrait faire parvenir ses produits à des conditions aussi économiques que les nations étrangères, s'il est vrai, comme c'est en effet hors de doute, que la houille se vend sur les lieux de consommation le double, le triple et le quadruple de ce qu'elle coûte sur le carreau de la mine. C'est parce qu'il y a économie dans les prix de transport, que les houilles anglaises sont déversées par notre navigation maritime sur tout notre littoral, et remontent l'embouchure de nos fleuves; que les houilles belges pénètrent et se répandent dans toute la région septentrionale, jusqu'à la Seine, par les lignes de canaux; que les houilles prussiennes n'ont pour ainsi dire qu'à frapper à nos portes pour qu'on leur ouvre l'entrée. On sait en outre que toutes ces houilles rencontrent maintenant, en touchant à notre territoire, des chemins de fer qui se chargent de les transporter à prix réduit dans l'intérieur.

Tous ces faits, dont se préoccupe le travail national et qu'il proclame lui-même avec inquiétude, ne font qu'attester l'intérêt réel que nous avons à laisser entrer la houille étrangère. Que le travail national veuille se mettre en mesure de compenser ces avantages par des voies de communication plus multipliées et économiques, nous le trouvons très-bon, du moment que les frais de ces routes qu'il s'agit de créer ou de perfectionner seront plus que balancés par les avantages de l'entreprise. Si ce sont uniquement de nouveaux sacrifices que l'on demande à l'État, nous ne saurions être touché des considérations que font valoir les réclamants. Voici toutefois de curieux renseignements sur la possibilité de développer nos richesses houillères, tirée de l'étendue même de notre domaine carbonifère, que donnent les documents récemment publiés, et que nous reproduisons avec intérêt. La France possède 340,000 hectares de terrain houiller reconnu. Combien en extrait-elle de charbon par année? 64 millions de quintaux, soit moins de 200 quintaux par hectare, tandis que

l'extraction moyenne par hectare est de 440 quintaux en Angleterre et de 580 en Belgique. Ainsi nous pouvons doubler et au delà nos extractions, sans sortir des conditions d'une exploitation normale de nos terrains houillers.

Le groupe formé par les houillères du Nord et du Pas-de-Calais est l'exemple le plus frappant de l'impulsion que l'on peut donner aux exploitations du pays. La zone houillère de cette région avait été considérée jusqu'en 1847 comme s'arrêtant à Douai. Un sondage entrepris pour trouver des eaux artésiennes en fit, par hasard, découvrir à l'ouest le prolongement. Une fois sur la trace, on se mit à l'œuvre, on organisa les recherches, on multiplia les exploitations. Quels ont été les résultats de ces travaux? L'extraction de ce groupe, qui n'était que de 10 millions de quintaux en 1852, a dépassé 20 millions en 1858; elle a doublé dans l'espace de cinq ans, et elle est susceptible de doubler encore dans la période des cinq prochaines années.

De même qu'on a reconnu dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le prolongement souterrain des couches qui forment en Belgique les bassins de Liége, de Charleroi et de Mons, de même on a constaté par une cinquantaine de sondages le prolongement, sous les terrains du département de la Moselle, des couches qui constituent en Prusse le bassin de Saarbruck. Si les recherches de la Moselle n'ont pas eu jusqu'à présent un succès comparable à celui qu'ont obtenu les recherches du Pas-de-Calais, la cause en est dans la difficulté de franchir les niveaux d'eau qui traversent les terrains supérieurs; mais l'existence de la houille sous cette partie de notre territoire est désormais hors de doute, et l'on viendra certainement à bout de tous les obstacles avec de la persévérance et des capitaux. Dans le centre, les bassins de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire sont également loin d'être entièrement connus. Le bassin de la Loire lui-même, malgré les vastes exploitations qui s'y trouvent, paraît renfermer encore des richesses ignorées; il paraît en effet démontré que les deux groupes de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne, isolés par une lacune qui les avait fait considérer comme formant deux bassins distincts, n'en constituent qu'un seul; de telle sorte que le système des couches de Rives-de-Gier s'étend non-seulement sous le territoire intermédiaire de Saint-Chamond, mais encore sous celui de Saint-Etienne, où des puits d'une profondeur suffisante iront l'atteindre un jour à venir. Enfin au midi on a reconnu que les couches houillères qui affleurent dans le riche bassin du Gard plongent et se continuent en profondeur sous les dépôts de terrains plus récents, vers la direction d'Alais.

Il ressort clairement de ces faits que notre domaine houiller est en réalité plus considérable que ne l'indiquent les chiffres cités plus haut, qui ne représentent que les surfaces houillères explorées; qu'il ne cesse de s'étendre à mesure que les travaux d'exploitation et de recherche prennent eux-mêmes plus d'extension :

— Notre collaborateur M. Jules Duval publie des faits graves, qu'il accompagne de réflexions auxquels nous nous associons en les reproduisant ici, sur l'état de la Guyane française, ainsi que d'intéressants détails sur le sucre aux Antilles. Nous signalions dernièrement, dit notre collaborateur, les espérances qui s'attachaient à l'administration d'un nouveau gouverneur ; avec la même franchise nous devons ajouter que ses premiers actes font craindre qu'il ne se dégage pas mieux que son prédécesseur des suggestions du parti, fort influent dans la colonie et peut-être en France même, d'après lequel l'émancipation de 1848, sans rien changer à l'organisation du travail, ne doit entraîner d'autre conséquence pratique que la suppression du mot « esclave » et des châtiments corporels. C'est ce parti qui, dans la Guyane française, a fait interdire l'appropriation du sol aux noirs, autant du moins que la chose a paru possible sans violation trop scandaleuse de la loi, au moyen de droits exorbitants de mutation, progressifs en raison inverse de l'étendue des terres. Il est difficile de ne pas attribuer à la même influence un arrêté relatif à l'instruction primaire que nous lisons dans la feuille officielle de la Guyane. D'après cet arrêté, les écoles primaires de garçons et de filles, dans la ville de Cayenne, cessent d'être gratuites. Tout chef de famille qui voudra faire admettre son enfant à l'école primaire devra en adresser la demande au directeur de l'intérieur, qui reste juge de l'admission ou du rejet, alors même que toutes les justifications requises sont fournies. Passé l'âge de douze ans, aucun enfant n'est admis ni gardé dans les écoles. La taxe mensuelle est fixée à 2 francs par mois pour les enfants de neuf ans et au-dessous, à 3 francs pour ceux de neuf à douze ans. Ces taxes, ceci est fort remarquable, sont doubles pour les enfants dont les pères, mères et tuteurs ne sont pas domiciliés dans la ville de Cayenne.

Voilà certes d'étonnantes nouveautés pour la France, qui compte parmi ses titres de gloire la libéralité de ses lois sur l'instruction primaire. Que la gratuité ne soit maintenue que pour les indigents, nous n'y trouvons pas à redire ; mais l'exagération des taxes mensuelles, commentée par un des motifs de l'arrêté qui déclare l'enseignement populaire à Cayenne plus nuisible qu'utile, trahit un manifeste désir de réserver le monopole de l'instruction primaire aux familles riches, à la classe propriétaire. La dernière clause est surtout significative, celle qui double la taxe pour les enfants dont les pères n'habitent pas la ville, c'est-à-dire ceux des noirs cultivateurs. Comme il n'existe aucune école dans les campagnes, et que l'arrêté n'a garde d'en instituer, nous voilà très-près du système des États méridionaux de l'Union, qui défendent d'apprendre à lire aux enfants des esclaves. Un pas de plus, et si le gouvernement n'intervient et n'avise, l'esclavage revivra à la Guyane, la chose sinon le mot, l'abrutissement des populations sans la chaîne légale, l'iniquité sans l'utilité.

Livrée à des sentiments plus fraternels, la Martinique a inauguré, au mois d'août dernier, dans la ville de Fort-de-France, la statue de l'impératrice Joséphine, née dans cette île le 23 juin 1763. Le monument, dû au ciseau créole de M. Vital Dubray, a été salué par les acclamations les plus enthousiastes, et la fête a été suivie de distributions de médailles à l'élite des travailleurs, d'un concours de bestiaux, d'une exposition agricole. La joie locale qui a éclaté sous toutes ses formes, et dont ont pris leur part les délégués de la Guadeloupe ainsi que des colonies anglaises et danoises, a fait une heureuse diversion aux soucis d'une crise monétaire et commerciale qui tourmente nos Antilles depuis deux ans avec une gravité accablante. Cette crise reconnaît des causes multiples que nous ne voulons pas discuter incidemment, mais dont la source première remonte à la prétention qu'a eue la métropole, avec ce goût de réglementation disciplinaire et d'uniformité symétrique qui distingue l'État en France, d'interdire à la Martinique et à la Guadeloupe l'usage légal de la monnaie hispano-américaine, la seule qui ait cours dans le milieu commercial où elles sont enclavées. Bon gré, mal gré, il faut qu'elles usent de la monnaie nationale, et non d'aucune autre ! En vain elles protestent, se récrient par les voies les plus autorisées, et sur place et en France : n'importe, l'anathème reste sur la monnaie étrangère, quelque indispensable qu'elle leur soit.

Sous un autre point de vue, le régime commercial éveille aux Antilles l'attention des esprits prévoyants. La campagne des sucres se présente sous les plus belles apparences, sans que l'on puisse se livrer à une joie exempte de soucis. Sur le marché de la France, le seul qui leur soit ouvert, les sucres coloniaux trouveront un stock largement approvisionné, et la concurrence d'une récolte non moins abondante de sucre de betterave. De l'encombrement naîtra une ruineuse dépréciation. Ne serait-ce pas une occasion opportune, soit pour élargir la consommation par le dégrèvement des taxes douanières, soit pour autoriser l'exportation coloniale à destination de l'étranger? Les intérêts privés et l'intérêt public s'accordent avec les principes pour réclamer cette double concession.

— Voici un fait non point précisément économique, mais qui n'est pas sans intérêt pour ceux qui s'intéressent au progrès social sous toutes les formes. Il n'est que trop connu que la libérale Angleterre gardait encore la peine du fouet dans ses armées. Suivant la marche qu'elle suit habituellement, elle ne l'a pas abolie d'un seul coup, mais en partie. La peine du fouet vient d'être en partie abolie dans l'armée anglaise par une ordonnance du duc de Cambridge. Nous avons trop souvent regretté que l'Angleterre eût laissé subsister dans son code militaire ces restes d'une législation barbare, pour ne pas signaler avec plaisir une mesure qui tend à les faire disparaître. Le nouveau règlement porte qu'elle pourra encore être infligée à des hommes précédemment condamnés pour cer-

tains crimes spécifiés, entraînant des peines afflictives ou infamantes. Mais elle est abolie pour tout soldat qui n'est pas en état de récidive, et elle ne sera plus appliquée que comme une aggravation de peine. « Ainsi, dit l'ordonnance du commandant en chef, le soldat aura la certitude qu'en entrant au service de la reine il ne dépendra que de lui de se mettre à l'abri d'une punition dégradante, immunité qu'il pourra conserver jusqu'au jour où expirera son engagement. » De plus une année de bonne conduite suffira pour effacer une condamnation antérieure et pour faire passer un homme de la seconde dans la première classe, c'est-à-dire pour le faire rentrer dans la catégorie de ceux auxquels les peines corporelles ne peuvent être appliquées. Enfin les conseils de guerre sont invités à faire de ces peines une application aussi restreinte que possible.

Henri BAUDRILLART.

P. S. On se rappelle que le projet de loi tendant à lever les prohibitions en matière de douanes a été retiré par le gouvernement et ajourné jusqu'à l'année 1861. C'est donc dans la session de 1860 que le corps législatif et le sénat auront à s'occuper de cette importante réforme. Le journal *le Nord* annonce, d'après une correspondance de Paris, que le conseil d'État vient d'être saisi d'un projet de loi qui a pour but d'introduire des modifications libérales dans nos principaux tarifs. Ce projet de loi, sans consacrer encore le principe de la liberté commerciale, apporterait toutefois, si nous devons en croire la correspondance, des améliorations considérables à l'état actuel des choses.

— La rentrée des tribunaux a donné lieu, comme de coutume, dans la cour de cassation et dans chacune des cours d'appel, à ces solennités judiciaires où d'éloquents magistrats s'imposent pour tâche de traiter quelque sujet emprunté à des études préférées. Le discours de rentrée de M. Greffier, avocat général de la cour d'appel d'Orléans, qui avait pris pour texte *les états généraux et l'ordonnance d'Orléans de* 1560, contient quelques passages que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs. L'orateur s'était proposé « d'étudier, dans les cahiers de doléances des mandataires de la France aux états généraux d'Orléans et dans l'ordonnance du 31 janvier 1560 (1561) un des épisodes les plus intéressants de lcette longue marche de la nation française vers l'ère mémorable de l'égaité et de l'unité. » Il a rapproché « les deux grandes expressions de la pensée du peuple et de la volonté du roi, » le cahier du tiers état et l'ordonnance, dont le rédacteur, le chancelier Michel de l'Hôpital, avait puisé les principales dispositions dans les doléances populaires, réunies par chapitres et par ordre de matières, en trois cent cinquante-quatre articles :

VI

. . . .

« L'ordonnance contient en outre dans ce chapitre de la justice un assez grand nombre de dispositions de droit civil, administratif et de police, éparses et jetées sans ordre, au milieu des réformations les plus importantes. Nous ne pourrions sans abuser de votre attention si bienveillante en placer ici même une brève analyse. L'art. 147 seul vous paraîtra peut-être avoir mérité une exception. Il défend aux manants et habitants des villes l'usage de toute sorte de dorures sur plomb, fer ou bois, celui des draps d'or et d'autres riches étoffes et des parfums apportés des pays étrangers, à peine de confiscation et d'amende. Le tiers état, uni au clergé dans une commune et violente attaque contre le luxe effréné de l'époque, avait sollicité cette sorte de loi somptuaire. Elle leur fut accordée ; mais l'on vit bien alors, et sans doute l'on verra longtemps encore, combien les lois sont impuissantes à réprimer certains abus et même certaines exagérations du bien ; les enseignements de la morale, les conseils de la sagesse humaine, n'y peuvent rien ; le fleuve de la coutume (oserai-je dire ici de la mode) emportera les enfants d'Ève jusqu'à ce qu'une puissance supérieure ait commandé aux flots et jeté la digue au-devant du torrent.

. . . .

VII

« Le chapitre des tailles et des impôts n'offre pas moins d'intérêt :

« Quelle inextricable situation, messieurs ! D'un côté les députés peignant avec des traits qui arrachent les larmes la désolation des campagnes : le laboureur ruiné par l'impôt, demandant trop souvent au suicide la fin de ses souffrances ; la terre sans culture, car l'agent du fisc a vendu les chevaux et les bœufs pour recouvrer l'impôt. D'un autre côté, le chancelier exposant avec la plus noble franchise et la douleur la plus vraie le déplorable état des finances et le sort lamentable des créanciers de la couronne. Les dettes s'élevant à 43 millions de livres, environ 160 millions de francs d'alors et 500 millions de notre époque. Aucune ressource pour combler un pareil gouffre, les revenus annuels ne suffisant pas pour faire face aux dépenses de chaque année ; il ne reste pas au fond des coffres une obole pour amortir le capital énorme de la dette de l'État. Le chancelier demande à chaque ordre un sacrifice : au tiers une nouvelle augmentation des tailles et l'établissement d'un nouveau droit sur les boissons ; au clergé un don de 15 millions, le tiers environ de la somme totale. Quant à la noblesse, il la supplie seulement, vu qu'elle a, dans les dernières guerres, prodigué son sang et engagé une partie de son bien, de vouloir

bien supporter une minime quote-part dans un nouveau droit assis sur le sel ou sur quelque autre denrée.

« Sur ce point les états se montrent inébranlables. Ils répondent tous d'une voix : « Que n'ayant été députés vers le roi par les états provinciaux « que pour présenter les cahiers de leurs doléances et donner leur avis sur « les moyens d'apaiser les troubles, ils se trouvent sans qualité pour dé- « libérer sur la matière qu'on leur propose, et à plus forte raison pour « contracter valablement des obligations. »

« Le tiers état va plus loin, il saisit l'occasion de relever avec une profonde amertume les griefs que soulèvent la répartition inégale des impôts et leur mode de perception. Allant d'ailleurs au fond des choses, il faut, s'écrie-t-il, faire rendre gorge aux possesseurs de tant de fortunes scandaleuses, à ces hommes qui ont eu en mains les deniers de l'État, et qu'on a vus passer en une nuit pour ainsi dire de l'excès de la pauvreté à l'excès de l'opulence, acheter coup sur coup des offices, des hôtels et de grandes terres; il faut soumettre leurs comptes à l'examen de quatre députés de chacun des grands gouvernements, « afin que la nation sache « au vrai la somme d'argent qui a été levée sur elle et l'emploi qui en a « été fait. » Cette opération, bien conduite, affranchira le trésor public de ses plus grands embarras.

« La question fut renvoyée à une autre assemblée, réunie quelques mois plus tard à Pontoise.

VIII

« Le cahier du tiers se termine par un chapitre spécial au commerce, ou, comme on disait alors, « à la marchandise. »

« On y rencontre des idées économiques d'un ordre élevé; quelques-unes ont depuis longtemps pris place dans notre législation commerciale et douanière, quelques autres sont aujourd'hui encore l'objet de graves et intéressantes discussions.

« Le tiers demande en première ligne la liberté indéfinie du commerce de toutes sortes de denrées et marchandises soit par terre, soit par mer, et l'abolition de toutes les douanes intérieures. Le système protectionniste et celui du libre échange semblent en présence dans l'article du cahier qui voulait la suppression de toutes les faveurs accordées aux commerçants des nations voisines, sous le titre d'exemption des droits d'entrée et de sortie dans les différents ports du royaume, à moins que ces nations n'accordassent mêmes avantages aux commerçants français.

« A l'intérieur le tiers montrait le commerce en proie à deux véritables fléaux, l'usure et la banqueroute, et réclamait contre eux les lois les plus sévères. Les banquiers étrangers établis en France étaient surtout dénoncés par les plus amères accusations.

« L'ordonnance interdit en effet la plupart des pratiques sous lesquelles se déguisait l'usure ; elle porta des peines d'une extrême sévérité, et jusqu'à celle de mort, contre les banqueroutiers. Elle autorisa la contrainte par corps pour les dettes commerciales, la saisie foraine des meubles et marchandises du débiteur commerçant ; elle prescrivit le retour aux mesures et largeurs uniformes pour la fabrication des étoffes. Enfin elle promit et prépara la célèbre ordonnance de 1563, organisatrice des juridictions consulaires et de leur compétence, dont les dispositions sont encore presque toutes en vigueur aujourd'hui. »

Paris, 15 décembre 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-QUATRIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

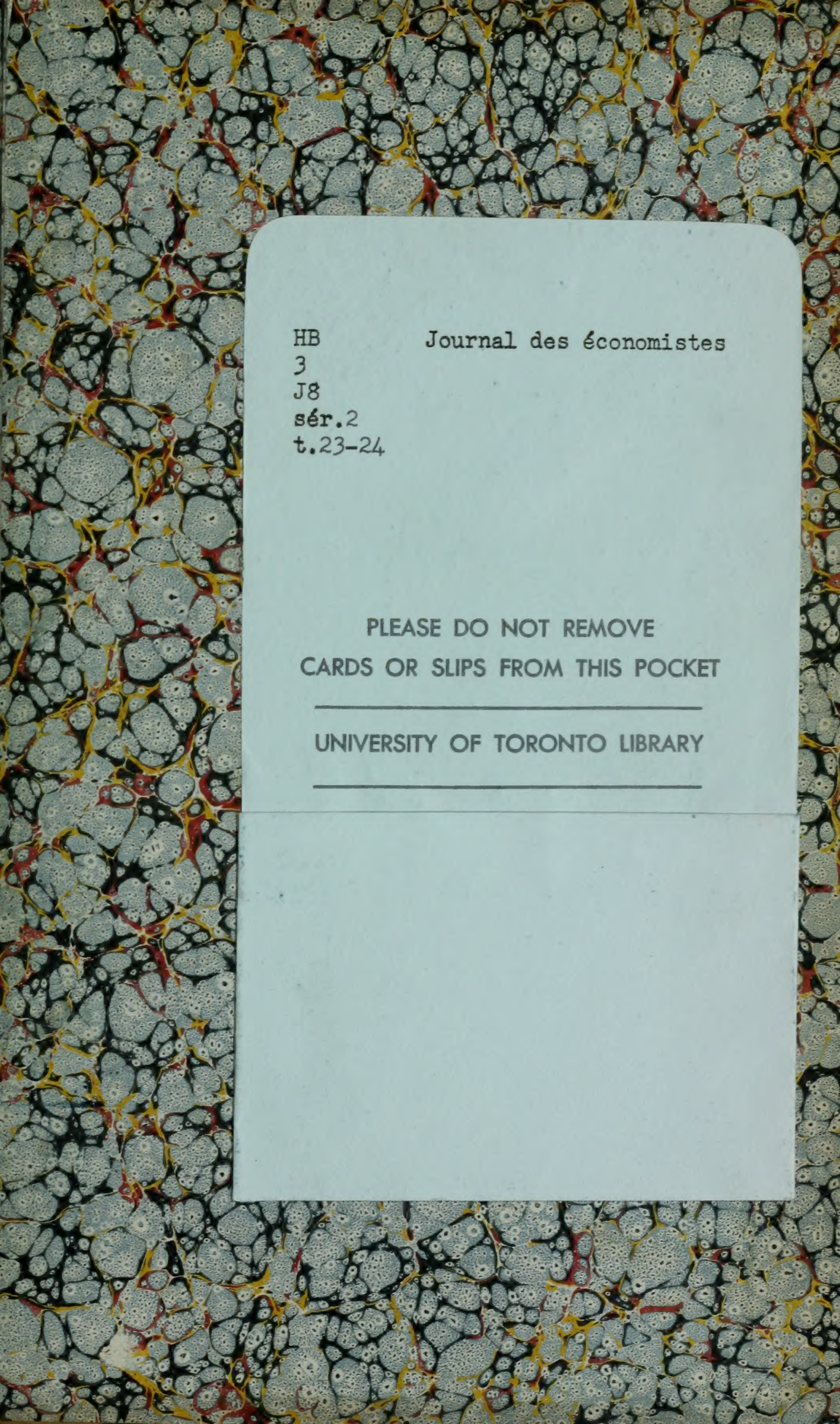
Nº 10. — 15 *Octobre* 1859.

Nº 11. — 15 *Novembre* 1859.

FIN DU TOME VINGT-QUATRIÈME DE LA SIXIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

PARIS, TYP. DE PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.





HB
3
J8
sér.2
t.23-24
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

